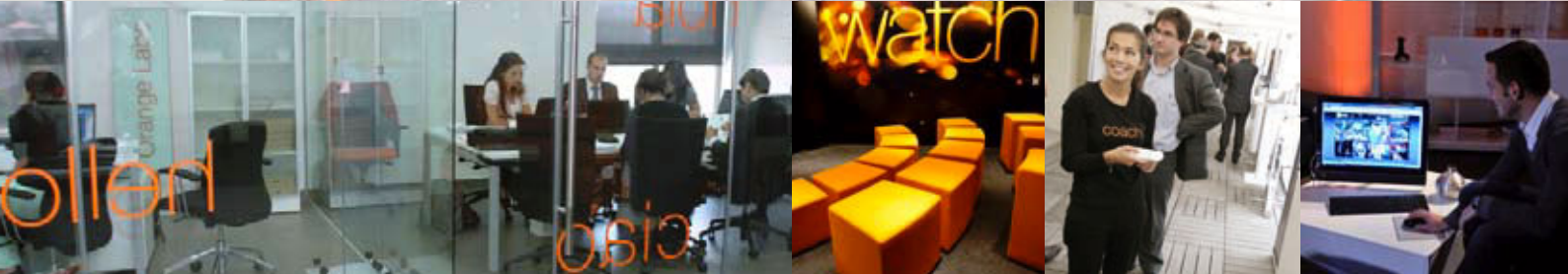




document de référence
France Télécom 2009





Société anonyme au capital de 10 594 839 096 euros
Siège social : 6, place d'Alleray 75505 Paris Cedex 15
RCS Paris 380 129 866

document de référence 2009

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le présent document de référence contient
l'ensemble des éléments du Rapport financier annuel



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 avril 2010 conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'AMF. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du document de référence sont disponibles auprès de France Télécom,
6, place d'Alleray 75505 Paris Cedex 15, sur le site internet de France Télécom : www.orange.com
et sur le site internet de l'Autorité des Marchés Financiers : www.amf-france.org

sommaire

nota	6
1 personne responsable	7
1.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT D'ENREGISTREMENT	7
1.2 DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	7
2 contrôleurs légaux	9
2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES	9
2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS	9
3 informations financières sélectionnées	11
3.1 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	11
3.2 BILAN CONSOLIDE	12
3.3 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE	12
3.4 CASH FLOW ORGANIQUE	12
4 facteurs de risque	13
4.1 RISQUES OPERATIONNELS	15
4.2 RISQUES JURIDIQUES	19
4.3 RISQUES FINANCIERS	21
5 informations concernant l'émetteur	25
5.1 HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE	25
5.2 INVESTISSEMENTS	26
6 description des activités	27
6.1 LE MARCHE DES SERVICES DE TELECOMMUNICATION	28
6.2 LA STRATEGIE DE FRANCE TELECOM	31
6.3 PRESENTATION GENERALE DE L'ACTIVITE	33
6.4 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	162
6.5 EVENEMENTS EXCEPTIONNELS	167
6.6 DEPENDANCE A L'EGARD DES BREVETS	167
6.7 REGLEMENTATION	167
6.8 FOURNISSEURS	173
6.9 ASSURANCES	174
7 organigramme	175

sommaire

8	propriétés immobilières, usines et équipements	177
8.1	RESEAUX ET PLATES-FORMES DE SERVICES	178
8.2	IMMOBILIER	195
9	examen de la situation financière et du résultat	197
9.1	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT DU GROUPE	198
9.2	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT DE LA SOCIETE FRANCE TELECOM S.A. (NORMES FRANÇAISES)	265
10	trésorerie et capitaux	273
11	innovation, recherche et développement, brevets et licences	275
12	information sur les tendances	279
13	prévisions ou estimations du bénéfice	281
14	organes d'administration, de direction et de direction générale	283
14.1	ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	284
14.2	ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION GENERALE	298
14.3	CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES	303
14.4	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	310
15	rémunération et avantages versés aux dirigeants et mandataires sociaux	311
15.1	REGLES DE DETERMINATION DES REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX	312
15.2	MONTANT DES REMUNERATIONS VERSEES AUX MANDATAIRES SOCIAUX	314
15.3	REMUNERATION DU COMITE DE DIRECTION GENERALE EN 2009	316
15.4	SOMMES PROVISIONNEES POUR PENSIONS, RETRAITES OU AUTRES AVANTAGES	316
16	fonctionnement des organes d'administration et de direction	317
17	salariés	319
17.1	EVOLUTION DES EFFECTIFS	320
17.2	ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET DUREE	324
17.3	REMUNERATIONS	325
17.4	RELATIONS PROFESSIONNELLES	330
17.5	CONDITIONS D'HYGIENE ET DE SECURITE	331
17.6	FORMATION	332
17.7	EMPLOI ET INSERTION DES TRAVAILLEURS HANDICAPES	333
17.8	ACTIVITES SOCIALES	333
17.9	SOUS-TRAITANCE	334
17.10	IMPACT TERRITORIAL EN MATIERE D'EMPLOI ET DE DEVELOPPEMENT REGIONAL	335

18	principaux actionnaires	337
	18.1 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE	337
	18.2 CONTROLE DIRECT OU INDIRECT DE FRANCE TÉLÉCOM	339
19	opérations avec des apparentés	341
20	informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats	343
	20.1 DOCUMENTS CONSOLIDES	344
	20.2 DOCUMENTS SOCIAUX	472
	20.3 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	518
	20.4 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	518
	20.5 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE	519
21	informations complémentaires	521
	21.1 CAPITAL SOCIAL	522
	21.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	524
	21.3 ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE	527
22	contrats importants	529
23	informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	531
24	documents accessibles au public	533
25	informations sur les participations	535
26	assemblée générale 2010	537
	26.1 PROJETS DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 9 JUIN 2010	538
	26.2 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE FRANCE TELECOM RELATIF AUX RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES - EXERCICE 2009	545
	26.3 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	556
	annexes	565
	GLOSSAIRE DES TERMES TECHNIQUES	566
	GLOSSAIRE FINANCIER	572
	DOCUMENT ANNUEL ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 222.7 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS	574
	TABLES DE CONCORDANCE	576



Le présent document de référence vaut :

- rapport financier annuel établi en application des articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF ;
- rapport de gestion établi en application des articles L. 225-100, L. 225-100-2, L. 225-100-3, L. 225-102, L. 225-102-1, L. 225-211, L. 232-1, L. 232-6, L. 233-6, L. 233-13 et L. 233-26 du Code de commerce, 223-26 du Règlement général de l'AMF et 243 bis du Code général des impôts ;
- rapport du Président sur la gouvernance et le contrôle interne établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Des tables de concordance entre les éléments obligatoires de ces rapports et le présent document de référence figurent aux pages 576 à 578.

Informations incorporées par référence

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document :

- les comptes consolidés et le rapport d'audit correspondant figurant aux pages 251 à 354 du document de référence D. 09-0227, ainsi que le rapport de gestion du Groupe figurant aux pages 138 à 184 du même document ;
- les comptes consolidés et le rapport d'audit correspondant figurant aux pages 58 à 160 du rapport financier annuel 2007 constituant le tome 2 du document de référence D. 08-0093, ainsi que le rapport de gestion du Groupe figurant aux pages 5 à 56 du même document ;

Les références à des sites internet contenues dans le présent document sont données à titre informatif ; les informations contenues sur ces sites internet ne sont pas incorporées par référence dans le présent document.

Définition

Dans le cadre du présent document de référence, sauf indication contraire, les termes "la Société" et "France Télécom S.A." se réfèrent à la société France Télécom et les termes "France Télécom", "le Groupe" et "le groupe France Télécom" à la société France Télécom et ses filiales consolidées.

Informations prospectives

Le présent document contient des indications sur les objectifs de France Télécom, notamment à la section 6.2 *La Stratégie de France Télécom* et au chapitre 12 *Information sur les tendances*. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et des termes tels que "s'attendre à", "devrait", "estimer", "croire" ou "pourrait".

Bien que France Télécom estime que ses objectifs reposent sur des hypothèses raisonnables, ces informations sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, y compris des risques que nous pouvons actuellement ignorer ou considérer comme non significatifs, et il n'existe pas de certitude que les événements attendus auront lieu ou que les objectifs énoncés seront effectivement atteints.

Les facteurs importants susceptibles d'entraîner des différences entre les objectifs énoncés et les réalisations effectives comprennent notamment :

- l'évolution de la crise économique, et plus globalement de l'activité économique et des marchés de France Télécom ;
- l'efficacité de sa stratégie notamment concernant des zones géographiques en forte croissance, et de la stratégie d'opérateur intégré y compris le succès de la marque Orange et des autres initiatives stratégiques, opérationnelles et financières ;
- la capacité de France Télécom à faire face à la vive concurrence dans son secteur et de s'adapter à la transformation continue du secteur des télécommunications ;
- l'évolution et les contraintes réglementaires ainsi que le résultat des litiges ;
- les risques et incertitudes concernant les opérations internationales ;
- les fluctuations des taux de change ;
- les conditions d'accès aux marchés de capitaux.

France Télécom ne prend aucun engagement de mettre à jour les informations prospectives sous réserve de la réglementation applicable, notamment les articles 223-1 et suivants du Règlement général de l'AMF.

Les risques les plus importants sont exposés au chapitre 4 *Facteurs de risque*.

Glossaires

Le glossaire des termes techniques et le glossaire financier figurent aux pages 566 à 573 du présent document.

1 personne responsable

1.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT D'ENREGISTREMENT

Le Directeur Général

Stéphane RICHARD

1.2 DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le Rapport de gestion figurant en pages 198 à 271 du présent document de référence présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les informations financières historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux qui contiennent les observations suivantes :

Sans remettre en cause l'opinion qu'ils ont exprimée sur les comptes, les contrôleurs légaux, dans leur rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009, figurant à la page 471 du présent document, ont fait une observation attirant l'attention du lecteur sur la note 1.2 qui expose les changements de méthodes comptables résultant de l'application, à compter du 1er janvier 2009, de nouvelles normes et interprétations, et notamment des normes IFRS 8 "Secteurs opérationnels", IAS 36 "Dépréciation d'actifs" amendée par IFRS 8 et IAS 1 "Présentation des états financiers" révisée en 2007.

Sans remettre en cause l'opinion qu'ils ont exprimée sur les comptes, les contrôleurs légaux, dans leur rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008, figurant à la page 354 du document de référence D.09-0227, ont fait une observation attirant l'attention du lecteur sur la décision de la Commission européenne au titre du régime de taxe professionnelle telle que décrite dans la note 30 relative aux litiges ainsi qu'une observation attirant l'attention du lecteur sur le changement de méthode comptable relatif à la première application d'IFRIC 13 "Customer Loyalty Programmes" à compter du 1^{er} janvier 2008 exposé à la note 1.2.

Sans remettre en cause l'opinion qu'ils ont exprimée sur les comptes, les contrôleurs légaux, dans leur rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008, figurant à la page 397 du document de référence D.09-0227, ont fait une observation attirant l'attention du lecteur sur la décision de la Commission européenne au titre du régime de taxe professionnelle telle que décrite dans la note 9.1 relative aux litiges.

Sans remettre en cause l'opinion qu'ils ont exprimée sur les comptes, les contrôleurs légaux, dans leur rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007, figurant à la page 58 du rapport financier annuel 2007 constituant le tome 2 du document de référence D.08-0093, on fait une observation attirant l'attention du lecteur sur la décision de la Commission européenne au titre du régime de taxe professionnelle telle que décrite dans la note 33 relative aux litiges.

Paris, le 28 avril 2010

Le Directeur Général
Stéphane RICHARD

2 contrôleurs légaux

2

2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Ernst & Young Audit

Représenté par Vincent de La Bachelerie

11, allée de l'Arche

92037 Paris La Défense Cedex

Ernst & Young Audit a été nommé par arrêté interministériel du 18 septembre 1991, et a été renouvelé par arrêtés interministériels du 14 mai 1997 et du 27 mai 2003, puis par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mai 2009 pour une période de six exercices.

Deloitte & Associés

Représenté par Frédéric Moulin

185, avenue Charles de Gaulle

92524 Neuilly sur Seine Cedex

Deloitte Touche Tohmatsu (devenu Deloitte & Associés) a été nommé par arrêté interministériel du 27 mai 2003 et a été renouvelé par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mai 2009 pour une période de six exercices.

2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

Auditex

Tour Ernst & Young

Faubourg de l'Arche

11, allée de l'Arche

92037 Paris La Défense Cedex

BEAS

7-9, villa Houssay

92524 Neuilly sur Seine Cedex

Auditex et BEAS ont été nommés par arrêté interministériel en date du 27 mai 2003 et ont été renouvelés par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mai 2009 pour une période de six exercices.

Les mandats de tous les Commissaires aux comptes expireront à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

3 informations financières sélectionnées

3

Les informations financières sélectionnées présentées ci-après, relatives aux exercices clos les 31 décembre 2005, 2006, 2007, 2008 et 2009, sont extraites des comptes consolidés qui ont été audités par Ernst & Young Audit et Deloitte & Associés.

Les informations financières sélectionnées portant sur les exercices clos les 31 décembre 2009, 2008 et 2007 doivent être lues conjointement avec les comptes consolidés et le rapport de gestion du Groupe sur ces exercices.

3.1 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

Montants établis
en normes IFRS
(en millions d'euros, exceptés
les données relatives au
résultat par action)

	2009		2008		2007		2006		2005	
Chiffre d'affaires, net	45 944	100,0 %	47 699	100,0 %	46 568	100,0 %	51 702	100,0 %	48 082	100,0 %
Résultat d'exploitation	7 859	17,1 %	9 945	20,8 %	10 540	22,6 %	6 988	13,5 %	10 498	21,8 %
Résultat financier	(2 299)	(5,0 %)	(2 957)	(6,2 %)	(2 647)	(5,7 %)	(3 251)	(6,3 %)	(3 367)	(7,0 %)
Résultat net des activités poursuivies	3 265	7,1 %	4 089	8,6 %	6 648	14,3 %	1 557	3,0 %	5 712	11,9 %
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	200	0,4 %	403	0,8 %	171	0,4 %	3 211	6,2 %	648	1,3 %
Résultat net (attribuable aux propriétaires de la société Mère)	2 997	6,5 %	4 069	8,5 %	6 300	13,5 %	4 139	8,0 %	5 709	11,9 %
Résultat net par action - de base ⁽¹⁾	1,13		1,56		2,42		1,59		2,28	
Résultat net par action - dilué ⁽¹⁾	1,13		1,54		2,36		1,57		2,20	
Dividende par action au titre de l'exercice	1,40 ⁽²⁾		1,40		1,30		1,20		1,00	

(1) Résultats par action calculés sur une base comparable.

(2) Sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

3.2 BILAN CONSOLIDE

Montants établis en normes IFRS (en millions d'euros)	2009	2008	2007	2006	2005
Immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	38 549	44 752	47 465	49 675	52 591
Immobilisations corporelles nettes	24 321	26 534	27 849	28 222	28 570
Total de l'actif	92 044	94 785	100 601	102 616	109 350
Endettement financier net	33 941	35 859	37 980	42 017	47 846
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société Mère	26 021	27 090	29 471	26 437	24 860

(1) Comprend les écarts d'acquisition et les autres immobilisations incorporelles.

3.3 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

Montants établis en normes IFRS (en millions d'euros)	2009	2008	2007	2006	2005
Flux net de trésorerie généré par l'activité	14 384	14 999	14 644	13 863	13 374
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement	(7 031)	(8 035)	(6 881)	(4 691)	(11 677)
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(5 717)	(7 140)	(7 064)	(7 039)	(6 142)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(8 260)	(6 057)	(7 654)	(9 271)	(860)
Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture	3 949	4 800	4 025	3 970	4 097

3.4 CASH FLOW ORGANIQUE

(en millions d'euros)	2009	2008	2007	2006	2005
Flux net de trésorerie généré par l'activité	14 384	14 999	14 644	13 863	13 374
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(5 717)	(7 140)	(7 064)	(7 039)	(6 142)
Augmentation/diminution des fournisseurs d'immobilisations	(410)	(76)	125	228	34
Produits de cession des actifs corporels et incorporels	93	233	113	105	215
Cash flow organique	8 350	8 016	7 818	7 157	7 481

4

facteurs de risque



4.1	RISQUES OPERATIONNELS	15
	Risques liés au secteur, à l'environnement économique et à la stratégie	15
	Risques concernant les ressources humaines	17
	Autres risques opérationnels	17
4.2	RISQUES JURIDIQUES	19
4.3	RISQUES FINANCIERS	21
	Risque de liquidité	21
	Risque de crédit et/ou de contrepartie sur opérations financières	22
	Risque de taux	22
	Risque de change	22
	Risque de dépréciation des actifs	23
	Risque sur actions	24

Outre les informations contenues dans le présent document de référence, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les risques décrits ci-dessous avant de prendre leur décision d'investissement. Ces risques, ou l'un de ces risques, pourraient avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière ou les résultats de France Télécom. En outre, d'autres risques, qui ne sont pas encore identifiés ou sont actuellement considérés comme non significatifs par France Télécom, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Les risques présentés dans ce chapitre concernent :

- les risques liés à l'activité de France Télécom (voir la section 4.1) ;
- les risques de nature juridique (voir la section 4.2) ;
- les risques financiers (voir la section 4.3).

Au sein de chaque section, les facteurs de risques sont présentés par ordre d'importance décroissante, selon le jugement actuel de la Société. L'appréciation par la Société de cet ordre d'importance peut être modifiée à tout moment, notamment en raison de la survenance de faits nouveaux externes ou propres à France Télécom .

Plusieurs autres chapitres traitent également de risques de manière substantielle :

- en ce qui concerne les risques liés à la réglementation et à la pression réglementaire, voir la section 6.7 *Réglementation* ainsi que la section 20.4 *Procédures judiciaires et d'arbitrage* et la note 32 *Litiges* de l'annexe aux comptes consolidés ;

- en ce qui concerne les risques liés à la vulnérabilité de l'infrastructure technique et les risques environnementaux, voir la section 6.4 *Informations environnementales* ;

- en ce qui concerne les risques financiers, voir :

- la note 28 *Autres informations relatives à l'exposition aux risques de marché* de l'annexe aux comptes consolidés pour la gestion des risques de taux, change, liquidité, covenants, contrepartie, et du marché des actions,

- la note 23 de l'annexe aux comptes consolidés pour les instruments dérivés ;

- en ce qui concerne les risques liés aux litiges dans lesquels le Groupe est impliqué, voir la section 20.4 *Procédures judiciaires et d'arbitrage* et la note 32 *Litiges* de l'annexe aux comptes consolidés.

Le cadre de gestion des risques de taux, change et liquidité est fixé par le Comité trésorerie financement. Voir la section 14.2.5 *Les comités de gouvernance du Groupe*.

- En ce qui concerne le plan d'assurances, voir la section 6.9 *Assurances*.

- Plus généralement, le cadre de maîtrise des risques au sein du groupe France Télécom fait dans son ensemble l'objet du rapport du Président sur la gouvernance et le contrôle interne. Voir la section 14.3 *Contrôle interne et gestion des risques*.

4.1 RISQUES OPERATIONNELS

Risques liés au secteur, à l'environnement économique et à la stratégie

1. La vive concurrence dans le secteur des télécommunications pourrait entraîner une baisse des parts de marché de France Télécom ou de la rentabilité de ses activités.

France Télécom doit faire face à une concurrence très vive dans les principaux marchés sur lesquels elle opère. Face à cette concurrence et dans l'objectif d'accroître ou maintenir ses parts de marchés (notamment en Espagne, ou au Royaume-Uni), le Groupe a été conduit à augmenter ses dépenses de fidélisation, à baisser ses tarifs (dans un premier temps sur le marché de la téléphonie fixe et plus récemment sur le marché mobile) et à réduire ses marges commerciales, ainsi qu'à procéder à des investissements importants. Ces évolutions pourraient s'intensifier ou s'étendre à l'avenir à d'autres marchés, comme celui de la Pologne, ou au marché mobile en France, pour lequel il est envisagé que la concurrence s'intensifie à la suite de l'octroi d'une quatrième licence 3G en décembre 2009.

Si l'accroissement de la concurrence sur les services de base (téléphonie fixe et mobile, accès internet) ne permettait pas à France Télécom de maintenir ses parts de marché ou conduisait à réduire significativement ses marges, son chiffre d'affaires et sa rentabilité pourraient en être affectés.

Pour plus d'informations sur la concurrence dans les secteurs d'activité dans lesquels opère le groupe France Télécom, voir le chapitre 6 *Description des activités*.

2. Une grande partie du chiffre d'affaires de France Télécom est réalisée dans des pays et des activités matures. France Télécom doit donc trouver des relais de croissance dans de nouveaux pays ou de nouvelles activités. Cette recherche pourrait s'avérer difficile ou infructueuse et le chiffre d'affaires et les résultats du Groupe pourraient par conséquent en être affectés.

Au cours de ces dernières années, l'augmentation du chiffre d'affaires de France Télécom à taux de change et à périmètre constants était principalement due à la rapide expansion de ses activités de communications mobiles et internet, portée en Europe par l'essor des marchés correspondants. Alors que ces marchés deviennent matures et manifestent dans certains cas des signes de saturation, France Télécom est conduite à rechercher des relais de croissance dans de nouvelles activités et de nouveaux pays. Toutefois, cette évolution expose le Groupe à des risques nouveaux significatifs tels que ceux liés au développement d'activités situées hors de son cœur de métier ou localisées dans des territoires peu stables ou mal maîtrisés. Si France Télécom ne parvenait pas, ou pas suffisamment, à développer de nouvelles activités nécessaires à sa croissance, son chiffre d'affaires pourrait alors en être affecté.

3. La stratégie de développement mise en œuvre par France Télécom dans des zones géographiques en forte croissance pourrait être affectée de manière significative par la situation politique, économique et juridique des pays concernés.

La croissance du Groupe repose pour une part significative sur sa présence dans des zones géographiques en forte croissance. France Télécom a ainsi réalisé des investissements dans des entreprises de télécommunications situées en Europe de l'Est, au Moyen-Orient, en Asie et en Afrique, et pourrait réaliser de nouveaux investissements dans d'autres zones géographiques en forte croissance.

La situation politique, économique, juridique ou sociale de certains de ces pays peut évoluer de manière défavorable, comme cela a été le cas en Côte d'Ivoire. En outre, les perspectives de croissance retenues à l'occasion de ces investissements pourraient ne pas se réaliser, notamment en raison de l'impact de la crise économique actuelle. Enfin, certaines évolutions prévues, susceptibles d'avoir une influence favorable ou stabilisatrice sur les activités et les résultats de France Télécom, telles que l'adoption de l'euro par la Pologne et la Roumanie, pourraient être retardées. Si de telles situations se développaient, elles pourraient porter atteinte aux activités et aux entreprises dans lesquelles France Télécom a investi ou investirait à l'avenir, et pourrait affecter la rentabilité escomptée de ces investissements et les résultats de France Télécom.

4. La crise économique actuelle pourrait affecter l'activité de France Télécom de manière significative, notamment par son impact sur le chiffre d'affaires du Groupe ou le développement des nouveaux services.

La crise économique s'est traduite en 2008 et 2009 par un ralentissement prononcé de l'économie mondiale qui pourrait se prolonger ou s'aggraver. La détérioration de l'activité économique et son impact sur la consommation des ménages et des entreprises, ainsi que l'anticipation d'un retour éventuel à des conditions inflationnistes sont autant d'éléments qui pourraient affecter de manière significative l'activité, le chiffre d'affaires et les résultats de France Télécom.

De plus, la crise économique est génératrice de risques sur les créances clients, tels que l'allongement des délais de paiement des clients avec un impact sur le besoin en fonds de roulement, et l'accroissement des impayés avec un impact sur le chiffre d'affaires et la marge.

5. France Télécom a réduit en 2008 et en 2009 le montant de ses investissements afin de s'ajuster au ralentissement de l'activité économique. Si cette optimisation des investissements devait se poursuivre ou se révéler inadaptée aux perspectives de croissance du secteur des télécommunications, elle pourrait avoir des conséquences négatives sur l'activité et les performances futures de France Télécom.

En 2008 et en 2009, France Télécom a réduit le montant de ses investissements, ce qui a eu pour effet de préserver le montant de son cash-flow organique. Le Groupe considère qu'il dispose actuellement d'une certaine flexibilité pour ajuster le volume et le calendrier de ses investissements. Si France Télécom ne parvenait pas à continuer à adapter ses investissements en cas de prolongement de la crise économique, le maintien du cash flow organique pourrait s'en trouver compromis. Inversement, une telle baisse du niveau des investissements, si elle devait se poursuivre au-delà d'une certaine échéance, pourrait alors affecter la capacité de France Télécom à tirer parti d'une reprise de l'activité économique. Dans les deux cas, l'activité et la performance futures de France Télécom en seraient affectées.

6. La saturation des réseaux de collecte et de transport engendrée par le développement de nouveaux usages pourrait contraindre les fournisseurs d'accès et les opérateurs de réseaux mobiles à procéder à moyen terme à des investissements très importants dans les réseaux qui pourraient alors se révéler difficiles, voire impossibles à rentabiliser.

La généralisation actuelle des usages du haut débit tels que la télévision en triple play, ou le streaming sur internet, fixe ou mobile, a déjà ponctuellement produit et pourrait conduire plus globalement à l'avenir à la saturation des réseaux de collecte et de transport existants, provoquant à court terme l'insatisfaction des clients. Pour répondre à la demande des clients, à la pression des fournisseurs de service, ou des autorités réglementaires des pays concernés, France Télécom pourrait être contrainte à moyen terme de procéder à des investissements massifs afin d'augmenter la capacité de ses réseaux. Il n'existe aucune garantie que de tels investissements, nécessaires ou imposés, et réalisés plus particulièrement dans les pays où France Télécom agit en qualité d'opérateur historique, puissent être rentabilisés. Si la rentabilité de ces investissements ne pouvait être assurée, la situation financière de France Télécom pourrait alors en être affectée.

Pour davantage d'information sur le cadre réglementaire et les risques juridiques, voir la section 4.2 *Risques Juridiques*.

7. France Télécom a opté pour une stratégie de développement de nouvelles activités de croissance pour faire face à la transformation profonde et rapide du secteur des télécommunications. Toutefois, cette stratégie pourrait s'avérer coûteuse et/ou inefficace, notamment en raison de la crise économique ou du cadre réglementaire.

Afin de faire face à l'évolution rapide de son secteur d'activité, France Télécom a opté pour une stratégie qui s'appuie notamment sur le développement de services convergents et sur le développement de nouveaux domaines d'activité tels que le contenu, l'audience ou l'e-santé, sous la marque unique Orange. La poursuite de ces objectifs requiert des ressources importantes, notamment pour ce qui concerne l'intégration des services et le développement des contenus, sans garantie que l'usage de ces services et de ces contenus ne se développe et permette de rentabiliser les coûts correspondants.

Par ailleurs, le développement de ces nouveaux services pourrait être entravé en raison des développements réglementaires ou en raison de la crise économique, les services liés au contenu pouvant être considérés par certains clients comme des services non-essentiels. Enfin, les contenus et les services convergents proposés par France Télécom pourraient ne pas répondre à la demande des clients, ou s'avérer impossibles à acquérir ou à produire à un prix raisonnable. Le développement du chiffre d'affaires attendu des nouvelles activités pourrait ainsi être entravé et affecter les perspectives de croissance de France Télécom, sa situation financière et ses résultats.

8. La concurrence entre opérateurs se joue, et se jouera davantage à l'avenir, sur la capacité des acteurs à offrir des services toujours plus performants, innovants, simples à utiliser et compétitifs. Une déficience dans la capacité de France Télécom à fournir de tels services pourrait conduire à la perte de clients et de parts de marché, et affecter son chiffre d'affaires, ses marges et ses résultats.

L'intensification de la concurrence conduit France Télécom à développer des offres de services toujours plus performantes, innovantes, et compétitives, à destination d'un public toujours plus exigeant. La mise en place et l'offre de tels services nécessitent d'importants efforts de recherche et d'innovation, la maîtrise de technologies complexes, des décisions de lancement très précoces qui supposent une bonne anticipation de l'évolution des besoins. Si France Télécom ne parvenait pas à maîtriser la complexité des réseaux, des technologies (y compris les technologies acquises auprès de tiers grâce à des brevets, des licences et des partenariats), et des processus nécessaires pour répondre aux attentes de simplicité de ses clients, elle pourrait perdre (ou ne pas acquérir) des parts de marché ou être contrainte à réduire ses marges sur les grandes innovations au cœur de l'évolution du marché, et sa situation financière et ses résultats pourraient alors en être affectés.

Pour davantage d'information sur l'évolution du chiffre d'affaires de France Télécom et de ses composantes en 2009, voir la section 9.1.2.1.1 *Chiffre d'affaires*.

9. France Télécom a adopté une stratégie de marque unique (Orange) qui pourrait, dans certains cas, ne pas rencontrer le succès escompté et contribuer à amplifier tout problème d'image.

France Télécom a adopté une stratégie de marque unique qui est fondée notamment sur :

- le regroupement des services et produits du Groupe sous la marque Orange et sur son utilisation pour les offres nouvelles telles que le multiplay ou les contenus ;
- le développement de l'attractivité de la marque Orange dans tous les pays où le Groupe est présent ;
- une attention particulière portée à la satisfaction des clients de la marque reposant sur la pertinence et la simplicité des services offerts, et leur qualité.

Si le développement de la marque Orange ne rencontrait pas le succès escompté ou si l'image de la marque venait à être endommagée, notamment lors de son extension à de nouveaux services, produits ou pays, ou en raison d'événements affectant négativement l'image de la Société, les activités, la situation financière et les résultats de France Télécom pourraient en être négativement affectés.

10. Pour rester compétitive, France Télécom va devoir poursuivre la simplification de son organisation et de ses infrastructures et la réduction de ses coûts fixes, souvent plus élevés que ceux de ses concurrents, notamment dans les pays où elle est l'opérateur historique. Si France Télécom ne parvenait pas à réussir cette transformation, ses marges opérationnelles, sa situation financière et ses résultats pourraient en être négativement affectés.

France Télécom a historiquement des coûts fixes qui demeurent, notamment dans certains pays où elle a le statut d'opérateur historique, plus élevés que ceux de ses concurrents. La capacité de France Télécom à affronter ces concurrents et à tirer parti de nouvelles technologies ou de nouveaux business models nécessite donc la transformation accélérée de son organisation, de ses modes de fonctionnement, et de sa structure de coûts, en procédant notamment à des réductions de coûts d'achats et de coûts de réseau. Cette maîtrise des coûts nécessite de continuer à mutualiser les différents réseaux, systèmes d'information, plateformes de services, centres de services partagés et centres d'appels, et de renforcer dans tous les domaines l'intégration du Groupe.

Si France Télécom ne parvenait pas à réaliser ces transformations, ses marges opérationnelles, sa situation financière et ses résultats pourraient en être négativement affectés.

Risques concernant les ressources humaines

11. France Télécom a connu en 2009 une crise sociale importante qui a fait l'objet d'une large couverture médiatique en France et au-delà. France Télécom a mis en place un plan ambitieux pour répondre à cette crise mais ce plan pourrait ne pas délivrer les résultats attendus, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur l'image, le fonctionnement et les résultats du Groupe.

Au cours de 2009, le Groupe a traversé une crise importante en lien avec les risques psycho-sociaux et le mal-être au travail. Cette crise, qui a fait l'objet d'une très importante couverture dans les médias français et internationaux en raison d'une série de suicides de salariés, a eu un impact significatif sur l'image du Groupe. En réponse à cette crise, le Groupe a lancé dès le début du troisième trimestre 2009 un plan ambitieux visant à apporter des solutions durables aux facteurs de risques identifiés. Ce plan a notamment conduit à la réalisation d'un état des lieux sur le stress et les conditions de travail et à l'organisation d'un vaste programme de débats collectifs au sein du Groupe. Par ailleurs, France Télécom a mené avec les partenaires sociaux des négociations sur un certain nombre de thèmes comme le stress, les conditions de travail, l'organisation du travail,

l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, l'amélioration du fonctionnement des instances représentatives du personnel, et les perspectives de développement professionnel, de formation et de mobilité. Ces négociations ont donné lieu à la signature, le 5 mars 2010, de deux premiers accords.

Ce plan traduit une complète intégration du volet social dans la stratégie de France Télécom. Bien que le Groupe considère que le coût de la mise en place d'un tel plan devrait être plus que compensé par les bénéfices qu'en tireront l'entreprise et ses salariés, ce plan pourrait cependant ralentir certains programmes de réduction des coûts. En outre, dans l'éventualité où ce plan ne déboucherait pas sur les résultats attendus, il pourrait en résulter une poursuite de cette crise susceptible d'impacter durablement l'image de marque du Groupe, son fonctionnement et ses résultats.

12. Si France Télécom ne réussissait pas à présenter une attractivité suffisante par rapport à ses concurrents pour recruter en temps voulu le personnel qualifié qui lui sera nécessaire dans tous les pays pour développer son activité, et assurer au sein du Groupe le maintien des connaissances et la continuité suffisante dans la gestion des projets en cours, ses activités commerciales et son résultat opérationnel pourraient en être affectés.

France Télécom est exposée, partout où elle opère, aux risques liés à sa capacité à attirer ou à retenir un personnel qualifié sur ses métiers stratégiques et à réaliser le renouvellement des compétences dans les métiers clés en tirant parti, en France, de l'accélération des départs en retraite, notamment dans le contexte de mise en œuvre des temps partiels seniors.

Le succès de France Télécom dépend en partie de son aptitude à attirer, dans tous les pays où elle opère, et notamment en France dans la période récente, un personnel hautement qualifié, et à retenir et motiver les meilleurs éléments de son personnel.

Autres risques opérationnels

13. Les défaillances des réseaux techniques et du système d'information pourraient réduire le trafic, diminuer le chiffre d'affaires et nuire à la réputation des opérateurs ou du secteur dans son ensemble.

Des dommages ou des interruptions du service fourni aux clients peuvent se produire à la suite de pannes (matérielles ou logicielles), d'erreurs humaines ou de sabotages de matériels ou de logiciels critiques. Compte tenu de la rationalisation du réseau s'appuyant sur la mise en œuvre de technologies tout IP, de l'augmentation de la taille des plateformes de services et du regroupement des équipements sur un nombre réduit de bâtiments, de telles interruptions des services pourraient à l'avenir concerner un nombre plus élevé de clients. Bien qu'impossible à quantifier, l'impact de tels événements survenant à l'échelle d'un pays risquerait de mécontenter les clients, de réduire le trafic et le chiffre d'affaires de France Télécom et de provoquer une intervention des pouvoirs publics du ou des pays concernés.

Enfin, dans la période actuelle, le risque de défaillance du système d'information à usage interne de France Télécom est accru du fait de l'accélération de la mise en place de nouveaux services ou de nouvelles applications relatives à la facturation et à la gestion des relations avec les clients. En particulier, des incidents (allant jusqu'à la perte de maîtrise de données personnelles) pourraient intervenir lors de la mise en place de nouvelles applications ou de nouveaux logiciels.

14. Les infrastructures techniques des opérateurs de télécommunications sont vulnérables aux dommages ou aux interruptions provoqués par des inondations, tempêtes, incendies, la guerre, les actes terroristes, les dégradations intentionnelles, les actes de malveillance ou autres événements similaires.

Une catastrophe naturelle, telle que les tempêtes Klaus et Xynthia qui ont sévi début 2009 et fin février 2010, le cyclone Dean en Martinique en août 2007, et les tempêtes de décembre 1999, qui ont perturbé le service en France au début de l'année 2000, ainsi que d'autres incidents imprévus touchant les installations de France Télécom ou tout autre dommage ou défaillance de ses réseaux peuvent conduire à des destructions importantes entraînant des coûts de réparation élevés. En 2000, ces coûts de réparation se sont élevés à environ 150 millions d'euros. Dans la plupart des cas, France Télécom n'est pas assurée pour les dommages à ses lignes aériennes et doit autofinancer la réparation de ces dommages. De plus, les dégâts causés par ces catastrophes de grande ampleur peuvent avoir des conséquences à plus long terme susceptibles d'entraîner des coûts significatifs restant à la charge de France Télécom et qui seraient nuisibles pour son image. En outre, la législation tant internationale, communautaire que nationale reconnaît aujourd'hui l'existence de changements climatiques. Les phénomènes météorologiques liés à ces changements climatiques pourraient aggraver les sinistres et augmenter ces dommages.

15. France Télécom a recours régulièrement à l'externalisation de certaines de ses activités. Un tel recours à l'externalisation induit une dépendance forte envers les fournisseurs et expose l'entreprise à un risque d'image et de continuité de l'activité externalisée en cas de défaillance de ceux-ci, voire même au risque de devoir reprendre cette activité à un coût démesuré.

France Télécom est conduite à externaliser certains pans de son activité (et notamment ses systèmes d'informations) selon diverses modalités en fonction des pays, des opportunités qui s'offrent à elle, ou des contraintes opérationnelles ou financières. Ces opérations d'externalisation sont porteuses de risques pour la société, notamment sur les plans social, financier, et juridique. Des contentieux avec les prestataires choisis ou avec les employés ou les partenaires sociaux pourraient en découler. En outre, si le niveau de qualité des prestataires ne répondait pas aux critères attendus par France Télécom ou par ses clients, l'image du Groupe et ses résultats pourraient être affectés. Enfin, France Télécom pourrait être contrainte de mettre fin à certaines opérations d'externalisation qui ne s'effectueraient pas dans

de bonnes conditions, et serait conduite à assurer elle-même les activités correspondantes à des coûts supérieurs, et alors qu'elle ne disposerait plus nécessairement des compétences requises. Dans tous les cas, l'image du Groupe et ses résultats pourraient en être affectés.

16. L'étendue des activités de France Télécom et l'ouverture des réseaux exposent en permanence le Groupe au risque d'être victime de nombreuses fraudes, qui pourraient impacter son chiffre d'affaires et sa marge et nuire à son image.

Comme tout opérateur de télécommunications, France Télécom court le risque d'être victime de fraudes visant, de la part du fraudeur, soit à bénéficier des services de l'opérateur sans payer (éventuellement avec revente ultérieure), soit à commettre des opérations frauduleuses au détriment de clients de l'opérateur au moyen des services de communication offerts par celui-ci. En raison notamment du contexte actuel de crise économique, les fraudes observées à l'encontre du Groupe pourraient augmenter. Avec la complexification des technologies et des réseaux, de nouveaux types de fraudes plus difficiles à détecter ou à combattre pourraient également se développer. Dans tous les cas, le chiffre d'affaires, la marge, la qualité des services, et la réputation de France Télécom pourraient être impactés.

17. L'exposition aux champs électromagnétiques des équipements de télécommunication suscite des préoccupations quant aux éventuels effets sur la santé. Cette situation pourrait entraîner une diminution de l'utilisation des services de télécommunications mobiles, des difficultés supplémentaires de déploiement des antennes relais et des réseaux sans fil ou un accroissement des litiges, qui pourraient avoir des conséquences négatives sur les résultats de France Télécom.

Dans certains pays où France Télécom exerce ses activités, des préoccupations ont été exprimées au sujet d'éventuels risques pour la santé humaine dus à l'exposition aux champs électromagnétiques provenant des équipements de télécommunication (téléphones mobiles, antennes relais, WiFi...). Ces préoccupations ont été relayées par des campagnes d'opinion. En l'absence de certitude scientifique absolue, certaines autorités sanitaires ou pouvoirs publics ont édicté différentes précautions d'usage destinées à réduire l'exposition aux champs électromagnétiques des téléphones mobiles ou recommandé un usage modéré du mobile par les enfants. Certains pays ont par ailleurs adopté des réglementations fixant des valeurs limite d'exposition du public aux stations de base et réseaux sans fil à des niveaux inférieurs à ceux recommandés par la Commission internationale pour la protection contre les rayonnements non ionisants (ICNIRP), et d'autres pays pourraient envisager de prendre des mesures similaires. Dans certains cas, des juridictions ont condamné des opérateurs de téléphonie au démontage d'antennes relais et à l'indemnisation du préjudice des riverains et il ne peut être exclu que des décisions similaires interviennent à nouveau.

Ces évolutions réglementaires et jurisprudentielles pourraient avoir comme conséquence la réduction des zones de couverture, la dégradation de la qualité de service et l'insatisfaction des clients ainsi que le ralentissement du déploiement des sites de transmission et l'augmentation des coûts de déploiement du réseau, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur l'image de la marque Orange et sur le résultat et la situation financière de France Télécom.

Les risques potentiels ou perçus par le public pourraient également entraîner une diminution du nombre de clients et une baisse de la consommation par client, ainsi qu'une augmentation des recours contentieux ou d'autres conséquences incluant des actes de vandalisme sur les sites de transmission.

En outre, France Télécom ne peut avoir la certitude que, dans le futur, les publications de recherche scientifique écarteront tout lien entre les émissions de radiofréquences et les risques pour la santé. La mise en évidence d'un tel lien pourrait avoir un impact négatif significatif sur les activités et les résultats de France Télécom.

Pour plus d'informations, voir les sections 6.4.7 *Informations environnementales - Ondes radios*.

18. Les activités d'opérateur de réseaux de télécommunications impliquent l'emploi de certaines installations, produits ou substances susceptibles de présenter des dangers ou des inconvénients pour l'environnement.

France Télécom considère que ses activités d'opérateur de télécommunications ne présentent pas de risques majeurs pour l'environnement. En effet, ces activités ne mettent en œuvre aucun processus de production portant gravement atteinte aux ressources rares ou non renouvelables, aux ressources naturelles (eau, air), ou à la biodiversité (voir la section 6.4 *Informations environnementales* qui contient des informations sur les réglementations applicables aux déchets, installations classées et substances dangereuses).

Toutefois, France Télécom utilise certaines installations, produits ou substances qui pourraient présenter certains dangers ou inconvénients pour l'environnement. Les risques correspondants ont conduit à l'adoption de programmes de prévention.

D'une manière générale, France Télécom applique les règles de comptabilisation des passifs environnementaux, et notamment celles qui concernent les provisions pour remise en état et démantèlement de sites, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur (voir la note 25 *Provisions de l'annexe aux comptes consolidés*). France Télécom ne peut cependant pas exclure une évolution de la législation et de la réglementation, qui l'obligerait à effectuer des dépenses supplémentaires et à constituer des provisions plus importantes à ce titre.

4.2 RISQUES JURIDIQUES

19. France Télécom continue à opérer dans des marchés fortement réglementés où elle bénéficie d'une marge de manœuvre réduite pour gérer ses activités et subit une pression réglementaire constante.

Dans la plupart des pays où elle opère, France Télécom doit se conformer à un ensemble d'obligations réglementaires relatives à la fourniture de ses produits et services, liées notamment à l'obtention de licences, ainsi qu'au contrôle des autorités qui veillent au maintien d'une concurrence effective sur les marchés des communications électroniques. En outre, France Télécom est soumise dans certains pays à des contraintes réglementaires du fait de sa position historiquement dominante sur le marché des télécommunications fixes, notamment en France et en Pologne.

France Télécom estime respecter, d'une manière générale et dans tous les pays, l'ensemble de la réglementation spécifique en vigueur, ainsi que les conditions d'exercice de ses licences d'opérateur, mais elle ne peut préjuger sur ce point de l'appréciation des autorités de contrôle et des autorités judiciaires qui pourraient être saisies ou qui ont déjà été saisies pour un certain nombre de demandes.

Pour plus d'informations sur la réglementation, voir la section 6.7 *Réglementation* et les parties consacrées à la réglementation des sections 6.3.1 à 6.3.6.

20. France Télécom est continuellement impliquée dans des procédures judiciaires et des litiges avec des autorités de régulation, des concurrents ou d'autres parties. L'issue de ces procédures est généralement incertaine et pourrait avoir un impact significatif sur ses résultats ou sa situation financière.

La position de France Télécom en tant que principal opérateur et fournisseur de réseaux et de services de télécommunications en France et en Pologne et l'un des premiers opérateurs de télécommunications dans le monde retient l'attention des concurrents et des autorités responsables de la concurrence. Ainsi, France Télécom est impliquée dans plusieurs litiges ou procédures d'enquêtes de la Commission européenne relatifs à des aides d'Etat dont elle aurait bénéficié en France. Fin 2009, le Tribunal de première instance de l'Union Européenne a confirmé la décision de la Commission européenne considérant que le régime dérogatoire de taxe professionnelle dont bénéficiait France Télécom jusqu'en 2003 constituait une aide

d'Etat d'un montant d'environ 1 milliard d'euros. Deux autres procédures concernant des montants très significatifs sont en cours. En outre, France Télécom (notamment en France et en Pologne) est fréquemment mise en cause dans des procédures avec ses concurrents et les autorités réglementaires en raison de sa position prééminente sur les marchés où elle opère, les réclamations formulées à l'encontre de France Télécom pouvant dans certains cas être très significatives. Le résultat de procédures contentieuses est par définition imprévisible. Dans le cadre des procédures devant les autorités de la concurrence, le montant maximum des amendes prévues par la loi s'élève à 10 % du chiffre d'affaires consolidé de la société fautive (ou du groupe auquel elle appartient selon le cas). En 2009, les autorités françaises de la concurrence ont condamné France Télécom à deux amendes de 28 millions d'euros et 63 millions d'euros pour des pratiques d'abus de position dominante dans les DOM et en 2007, l'autorité polonaise des communications électroniques a imposé à TP Group une amende de 86 millions d'euros pour non-respect de ses obligations réglementaires.

Les principales procédures dans lesquelles France Télécom est impliquée sont décrites à la section 20.4 *Procédures judiciaires et d'arbitrage* et dans la note 32 *Litiges de l'annexe aux comptes consolidés*. L'évolution ou l'issue de certaines de ces procédures en cours ou de l'ensemble d'entre elles pourrait avoir un impact significatif sur ses résultats ou sa situation financière.

21. Les activités et le résultat de France Télécom pourraient être affectés de manière significative par des changements législatifs, réglementaires ou de politique gouvernementale

Les activités et le résultat d'exploitation de France Télécom pourraient être affectés de manière significative par des changements législatifs, réglementaires ou de politique gouvernementale, et notamment par des décisions prises par les autorités réglementaires et les autorités de la concurrence en ce qui concerne :

- l'octroi, la modification ou le renouvellement de licences. Ainsi, les autorités françaises compétentes ont-elles attribué une quatrième licence 3G en France à Free (voir dans la section 4.1 *La vive concurrence dans le secteur des télécommunications pourrait entraîner une baisse des parts de marché de France Télécom ou de la rentabilité de ses activités*) ;
- l'accessibilité des réseaux et des infrastructures de génie civil de France Télécom à des opérateurs de réseaux concurrents ;
- la tarification des services. A titre d'exemple, le règlement de la Commission européenne du 18 juin 2009 a prolongé jusqu'en juin 2012 la baisse des tarifs de *roaming* (itinérance) international décidée en 2007 et instauré des plafonds pour les tarifs de *roaming* SMS et de transmission de données.
- l'instauration de nouvelles taxes. Ainsi, la loi de réforme de l'audiovisuel public a instauré une taxe de 0,9 % sur le chiffre d'affaires taxable des opérateurs télécoms dont France Télécom estime l'impact négatif sur son EBITDA à environ 140 millions d'euros sur l'année 2009.

De telles décisions pourraient affecter le chiffre d'affaires et les résultats du groupe de manière significative.

22. La stratégie d'opérateur intégré et de convergence des offres développée par France Télécom et par les autres acteurs du secteur des télécommunications et des médias pourrait être affectée par une évolution de la législation ou de la jurisprudence.

Les activités et le résultat d'exploitation de France Télécom pourraient être affectés de manière significative par des changements législatifs, réglementaires ou de politique gouvernementale, et notamment par des décisions prises par les autorités réglementaires et les autorités de la concurrence en ce qui concerne la possibilité d'étendre les activités de France Télécom à de nouveaux marchés, ou la possibilité de développer des produits et services assurant la convergence des différents marchés sur lesquels France Télécom opère dans des pays comme la France ou la Pologne.

A cet égard, l'incertitude réglementaire actuelle se traduit par des litiges portant notamment sur les relations d'exclusivité entre distributeurs audiovisuels et opérateurs télécoms. La Cour d'appel de Paris a certes infirmé en mai 2009 la décision du Tribunal de commerce de Paris de février 2009 qui avait interdit à France Télécom de lier la diffusion du flux TV de la chaîne Orange Foot à la souscription d'un accès ADSL Orange, permettant à France Télécom de reprendre la commercialisation de son offre Orange Sport auprès de nouveaux souscripteurs ; mais l'Autorité de la concurrence a parallèlement ouvert une enquête à la suite d'une plainte de Canal + et SFR visant notamment des pratiques de ventes liées d'Orange Sport et des accès haut débit d'Orange. L'Autorité de la concurrence a également rendu en juillet 2009 un avis sur les relations d'exclusivité entre distributeurs audiovisuels et opérateurs télécoms et a notamment estimé que l'exclusivité d'accès devait rester une solution exceptionnelle, strictement limitée dans sa durée et dans son champ. L'évolution de la réglementation ou de la jurisprudence applicables en la matière pourrait amener France Télécom à réexaminer sa stratégie d'achats de contenus. Ces évolutions pourraient avoir un impact négatif sur les activités et les résultats de France Télécom.

23. France Télécom est confrontée à des risques liés à certaines filiales ou co-entreprises dans lesquelles France Télécom partage ou ne détient pas le contrôle.

France Télécom exerce certaines de ses activités à travers des sociétés dont elle n'a pas le contrôle. Les documents constitutifs ou les accords qui régissent certaines de ces activités prévoient que certaines décisions importantes telles que l'approbation des plans d'activités ou le calendrier et le montant des distributions de dividendes nécessitent l'approbation des partenaires de France Télécom. Dans le cas où France Télécom et ses partenaires seraient en désaccord sur ces décisions, la contribution de ces sociétés aux résultats de France Télécom et la stratégie poursuivie par France Télécom dans les pays où se situent ces sociétés pourraient en être affectées.

S'agissant de Mobinil, filiale de France Télécom en Egypte, consolidée à 71,25 %, et pour plus d'informations sur l'issue du litige entre France Télécom et Orascom (actionnaire minoritaire de Mobinil) voir la note 32 *Litiges de l'annexe aux comptes consolidés*, la section 20.4 *Procédures judiciaires et d'arbitrage*, et la section 20.5 *Changement significatif de la situation financière ou commerciale*.

Ces risques pourraient concerner notamment la co-entreprise entre France Télécom et Deutsche Telekom au Royaume Uni ainsi que la société Mauritius Télécom, l'opérateur de l'île Maurice, consolidée à 40 %, dans laquelle France Télécom partage le contrôle avec un autre actionnaire.

24. Les activités de France Télécom de fournisseur d'accès à internet et d'hébergeur sont susceptibles d'engager sa responsabilité, et France Télécom pourrait être obligée d'investir pour limiter sa responsabilité dans le futur.

Les activités de fournisseur d'accès et d'hébergeur (y compris d'exploitant de sites internet à contenu autoproduit) de France Télécom sont régies, dans la plupart des pays où le groupe les exerce, par un régime de responsabilité limitée liée aux contenus qu'elle met à la disposition du public en tant que prestataire technique, notamment les contenus protégés par des droits d'auteur ou des droits voisins. Toutefois, des évolutions normatives, notamment en France et dans certains pays comme l'Espagne et le Royaume-Uni, font actuellement l'objet de discussions et pourraient remettre en cause ou aménager ce régime de responsabilité limitée, et pourraient notamment obliger France Télécom, afin d'éviter une mise en cause de sa responsabilité dans le futur, à investir pour mieux protéger ses sites contre des contenus illégaux ou téléchargés sans autorisation. En outre, la mise en œuvre en France de la

loi du 12 juin 2009 créant la Haute Autorité pour la Diffusion des Œuvres et la Protection des droits sur internet (HADOPI) pourrait engendrer des coûts supplémentaires pour France Télécom et augmenter le risque de mise en cause de sa responsabilité.

25. Le Secteur Public détient, directement et indirectement, 26,97 % des actions et 26,99 % des droits de vote de France Télécom, ce qui pourrait, en pratique, lui permettre de déterminer l'issue du vote des actionnaires aux Assemblées Générales.

Au 31 décembre 2009, l'Etat détient, directement et indirectement, à travers l'ERAP, et de concert avec le FSI, 26,97 % des actions et 26,99 % des droits de vote de France Télécom et dispose de trois représentants sur un total de 15 membres du Conseil d'administration de France Télécom. Les intérêts du Secteur Public pourraient être différents de ceux des autres actionnaires, et le Secteur Public pourrait, en pratique, compte tenu de l'absence d'autres blocs d'actionnaires significatifs, déterminer l'issue du vote des actionnaires dans les questions requérant une majorité simple dans ces Assemblées. Toutefois, l'Etat ne bénéficie ni d'action de préférence (golden share), qui n'existe pas dans le capital de France Télécom, ni d'aucun autre avantage particulier hormis le droit de disposer de représentants au Conseil d'administration au prorata de sa participation dans le capital (voir la section 18.2 *Contrôle direct ou indirect de France Télécom*).

4.3 RISQUES FINANCIERS

Risque de liquidité

26. Les résultats et les perspectives de France Télécom pourraient être affectés si les conditions d'accès aux marchés de capitaux restaient difficiles ou se durcissaient davantage.

Depuis plus de deux ans, les marchés financiers sont soumis à une grande volatilité ainsi qu'à des dysfonctionnements qui ont réduit de manière significative leur liquidité. Au cours du dernier trimestre 2008, la crise de liquidité a atteint un niveau sans précédent, restreignant considérablement l'accès des emprunteurs ou émetteurs aux marchés financiers, sauf parfois à des taux considérés comme élevés. Même si la situation des marchés s'est partiellement rétablie, rien ne permet à ce jour de déterminer qu'elle ne redeviendra pas dans l'avenir similaire à celle qui existait fin 2008. Même dans l'hypothèse où les conditions évolueraient favorablement, il pourrait exister une concurrence intense entre les emprunteurs ou émetteurs à la recherche de financement, ce qui risquerait d'exercer une pression supplémentaire sur le coût et les conditions de financement.

De ce fait et dans ces conditions, les sociétés qui ont recours aux marchés obligataires ou aux financements bancaires ne sont nullement assurées d'obtenir les financements ou

refinancements nécessaires à leur activité à des prix et dans des conditions considérées comme raisonnables, et ce même s'agissant des emprunteurs ou émetteurs de premier plan bénéficiant d'un bilan solide et d'une cotation attractive, tels que France Télécom.

Toute impossibilité d'accéder aux marchés et/ou d'obtenir du crédit à des conditions raisonnables pourrait avoir un effet défavorable significatif sur France Télécom. En particulier, la société pourrait être dans l'obligation d'allouer une partie importante de ses liquidités disponibles au service de la dette, notamment pour les besoins du remboursement des crédits n'ayant pu faire l'objet d'un refinancement. Dans tous les cas, les résultats, les flux de trésorerie et, plus généralement, la situation financière, ainsi que la marge de manœuvre de France Télécom pourraient être affectés de manière défavorable.

Voir la note 28.3 *Gestion du risque de liquidité* de l'annexe des comptes consolidés qui précise notamment les différentes sources de financement dont dispose France Télécom, les échéances de sa dette et l'évolution de sa notation, ainsi que la note 28.4 *Gestion des covenants* qui contient des informations sur les engagements limités du groupe France Télécom en matière de ratios financiers et en cas de défaillance ou d'évolution défavorable significative.

Risque de crédit et/ou de contrepartie sur opérations financières

27. L'insolvabilité ou une détérioration de la situation financière d'une banque ou autre institution avec laquelle France Télécom a conclu un contrat pourrait avoir un impact négatif significatif sur la Société.

Dans le cadre de son activité, France Télécom a comme contreparties des institutions financières, notamment pour gérer les risques liés aux taux de change et aux taux d'intérêt et pour assurer la pérennité des financements dans l'hypothèse où les disponibilités prévues ne se matérialiseraient pas ou s'avèreraient insuffisantes. Bien que des cash collatéraux soient en place, le non-respect par ces contreparties de l'un ou plusieurs de ces engagements pourrait avoir des conséquences négatives pour France Télécom. A ce titre, le Groupe est exposé au risque de contrepartie dans le cadre de ces opérations.

La position de France Télécom au terme de ces contrats de financement (et notamment à l'égard du crédit syndiqué de 8 milliards d'euros non tiré, bien que ce crédit syndiqué bénéficie d'une large diversification de prêteurs) pourrait être compromise si l'une ou plusieurs institutions financières avec lesquelles la société a contracté rencontraient des problèmes de liquidité ou n'arrivaient plus à faire face à leurs obligations.

Les placements sont également susceptibles d'exposer France Télécom au risque de contrepartie, puisque la Société est exposée au risque de faillite des établissements financiers au sein desquels elle a fait des placements. Voir la note 28.5 *Gestion du risque de crédit et du risque de contrepartie*.

Le système bancaire international fait que les institutions financières sont interdépendantes. Par conséquent, la faillite d'une seule institution (voire des rumeurs concernant la situation financière de l'une d'entre elles) pourrait entraîner un risque accru chez les autres institutions, ce qui augmenterait le risque de contrepartie auquel France Télécom est exposée.

S'agissant du risque de crédit et de contrepartie vis-à-vis des clients, voir la note 28.5 *Gestion du risque de crédit et du risque de contrepartie* et la note 18 *Prêts et créances*.

Risque de taux

28. Les activités de France Télécom pourraient être affectées par l'évolution des taux d'intérêt.

Dans le cadre normal de son activité, France Télécom fait appel aux marchés de capitaux (et notamment au marché obligataire) et dans une moindre mesure aux prêts bancaires, pour alimenter ses besoins en financement. Selon la politique de France Télécom, une partie de son endettement est soumise à un taux variable alors que l'autre partie (largement majoritaire) est soumise à un taux fixe. De ce fait, France Télécom est exposée à la hausse des taux d'intérêt, d'une part pour la partie variable de sa dette, et d'autre part pour les refinancements. Les conséquences d'un financement conclu lors d'une période où les taux proposés sont élevés peuvent perdurer en fonction de la date d'échéance du prêt ou des obligations contractées.

Pour limiter les risques encourus du fait de l'évolution des taux d'intérêt, France Télécom a parfois recours à des produits dérivés, mais elle ne peut pas garantir que ces opérations en produits dérivés limiteront effectivement ou totalement ce risque, ou que les produits adéquats seront disponibles à des prix raisonnables. Par ailleurs, les coûts de couverture liés à une évolution du taux d'intérêt pourraient de manière générale augmenter.

Dans l'éventualité où France Télécom n'aurait pas eu recours à des produits dérivés, ou si sa stratégie d'utilisation de ces produits n'était pas réussie (ou si d'autres risques décrits devaient se matérialiser), ses flux de trésorerie et ses résultats pourraient s'en trouver affectés.

La gestion du risque de taux et l'analyse de sensibilité de la situation du Groupe à l'évolution des taux sont présentées dans la note 28.1 *Autres informations relatives à l'exposition aux risques de marché : gestion du risque de taux* de l'annexe aux comptes consolidés.

29. Une revue à la baisse de la notation de la dette de France Télécom par les agences de notation responsables pourrait augmenter le coût de la dette et limiter dans certains cas l'accès de la Société au capital dont elle a besoin (et donc avoir un effet défavorable et significatif sur ses résultats et sa condition financière).

La notation financière de France Télécom est en partie basée sur des facteurs qu'elle ne maîtrise pas, à savoir les conditions affectant l'industrie des télécommunications en général ou les conditions affectant certains pays ou certaines régions dans lesquelles elle poursuit ses activités, et elle peut être modifiée à tout moment par les agences de notation.

La notation de la Société a déjà été abaissée par le passé (en 2001 et 2002) sur le fondement d'inquiétudes exprimées par les agences quant à la capacité de la Société à mettre en œuvre sa politique de réduction de dette. Même si son niveau de dette a été considérablement réduit depuis 2001 et 2002, et même si la notation de la Société s'est améliorée, celle-ci pourrait être revue à tout moment, à la lumière des conditions économiques en évolution, ou du fait d'une dégradation des résultats ou de la performance de la Société.

Risque de change

30. Les résultats et la trésorerie de France Télécom sont exposés aux variations des taux de change.

De manière générale, les marchés de devises ont connu récemment une volatilité accrue en raison de la crise économique et financière globale, ce qui pourrait augmenter les risques de devises et les coûts de couverture pour France Télécom liés à une évolution défavorable des taux de change.

Une part significative du chiffre d'affaires et des charges de France Télécom est comptabilisée en devises autres que l'euro. Les principales devises pour lesquelles France Télécom est exposée à un risque de change significatif sont la livre sterling et le zloty polonais, le franc suisse et la livre

égyptienne. Des variations, d'une période à l'autre, du taux de change moyen d'une devise particulière pourraient affecter de manière importante le chiffre d'affaires ainsi que les charges dans cette devise, ce qui affecterait de manière significative les résultats de France Télécom. A titre d'exemple, sur la base des données de 2008, l'impact théorique d'une dépréciation de 10 % des principales devises dans lesquelles opèrent des filiales du Groupe, face à l'euro, aurait été une baisse de 2,1 % du chiffre d'affaires consolidé et de 1,8 % de la marge brute opérationnelle. En plus des devises principales, France Télécom poursuit ses activités dans d'autres zones monétaires, y compris dans certains pays de la zone franc CFA qui sont par ailleurs considérés comme porteurs de croissance future pour France Télécom. Une dévaluation du franc CFA affecterait de manière négative le chiffre d'affaires, la marge brute opérationnelle ainsi que le potentiel de croissance de France Télécom.

Dans le cadre de la consolidation des états financiers du Groupe, les actifs et passifs des filiales étrangères sont convertis en euros au taux de change de la fin de l'exercice. Cette conversion, qui n'affecte pas le compte de résultat, pourrait entraîner un effet négatif sur les postes du bilan consolidé, actifs et passifs, en contrepartie des postes écarts de conversion des capitaux propres, pour des montants qui pourraient être significatifs. Voir la note 28.2 *Gestion du risque devise*, la note 13 *Autres immobilisations incorporelles* et la note 21 *Capitaux propres* de l'annexe aux comptes consolidés.

France Télécom gère le risque de change des transactions commerciales (liées à l'exploitation) et des transactions financières (liées à l'endettement financier) dans des conditions qui sont exposées à la note 28.2 *Autres informations relatives à l'exposition aux risques de marché : gestion du risque devises* de l'annexe aux comptes consolidés.

Notamment, France Télécom a recours à des produits dérivés pour limiter son exposition au risque de change mais France Télécom ne peut pas garantir que ces opérations en produits dérivés limiteront effectivement ou totalement ce risque, ou que les produits adéquats seront disponibles à des prix raisonnables. Par ailleurs, les coûts de couverture pourraient de manière générale augmenter.

Dans la mesure où France Télécom n'aurait pas contracté de produits dérivés pour couvrir une partie de ce risque, ou si sa stratégie d'utilisation de ces produits n'est pas réussie, les flux de trésorerie et les résultats de France Télécom pourraient s'en trouver affectés.

Voir la note 23 *Instruments dérivés* de l'annexe aux comptes consolidés.

Risque de dépréciation des actifs

31. France Télécom a enregistré des écarts d'acquisition importants à la suite des acquisitions réalisées depuis 1999. Des dépréciations de ces écarts d'acquisition, susceptibles d'avoir un impact négatif significatif sur le bilan et les résultats de France Télécom, pourraient être comptabilisées en application des normes IFRS suite à des réorganisations internes au groupe.

France Télécom a enregistré des écarts d'acquisition significatifs liés aux acquisitions effectuées depuis 1999, dont notamment l'acquisition d'Orange, d'Equant, et d'Amena, ainsi que la prise de participation dans le capital de TP S.A. Les écarts d'acquisition s'élevaient à environ 28,2 milliards d'euros au 31 décembre 2009.

En application des normes IFRS, la valeur actuelle des écarts d'acquisition fait l'objet annuellement d'un examen et lorsque des événements ou circonstances indiquent qu'une réduction de valeur est susceptible de survenir, France Télécom déprécie ces écarts d'acquisitions, notamment en cas de survenance d'événements ou de circonstances comprenant des changements significatifs défavorables présentant un caractère durable, affectant l'environnement économique ou les hypothèses ou objectifs retenus à la date de l'acquisition. France Télécom a notamment déprécié ses investissements dans Equant, TP Group et certaines filiales d'Orange et de Wanadoo en 2002, 2003, 2004 et 2006. De nouveaux événements ou circonstances défavorables pourraient conduire France Télécom à revoir la valeur actuelle de ces écarts d'acquisition et à enregistrer de nouvelles dépréciations significatives qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

Par ailleurs, dans le cadre de l'examen de la valeur actuelle des écarts d'acquisition, France Télécom procède à des tests de perte de valeur au niveau auquel le Groupe apprécie le retour sur investissement des écarts d'acquisition. Ce niveau peut être une unité génératrice de trésorerie ou un regroupement d'unités génératrices de trésorerie d'une même activité ou d'une zone géographique. Ces regroupements d'unités génératrices de trésorerie sont susceptibles d'être modifiés en fonction des changements d'organisation du Groupe, comme cela a été le cas en 2007 (voir la note 8 *Pertes de valeur* de l'annexe aux comptes consolidés). En outre, l'adoption éventuelle de nouvelles règles pour la définition des secteurs d'activité pourrait imposer au Groupe de modifier les regroupements actuellement définis. Ces modifications pourraient avoir un impact sur le résultat des tests de perte de valeur, et, par conséquent, sur les pertes de valeur constatées.

Pour plus d'informations sur les pertes de valeur des écarts d'acquisitions, voir la section 9.1.2.2 *De l'EBITDA au résultat d'exploitation du Groupe*.

Risque sur actions

32. Les résultats de France Télécom et sa situation financière pourraient être affectés par la baisse des marchés d'actions.

La volatilité et surtout une tendance baissière des marchés d'actions pourraient avoir un impact négatif sur le résultat de France Télécom, si en cas de baisse du cours des actions des filiales cotées de France Télécom, notamment TP S.A. (Pologne), Mobistar (Belgique) et ECMS (Egypte), il devenait nécessaire de constater une perte de valeur des actifs correspondants.

En outre, le Groupe est exposé au risque lié aux marchés d'actions au travers des actifs de couverture de certains de ses plans de retraite, y compris sous forme de régimes à prestations définie, et au travers des plans d'attribution gratuite d'actions et de rémunération assimilée.

Voir la note 28.6 *Risque du marché des actions* et la note 24.2 *Engagements de retraite et autres engagements à long terme* de l'annexe aux comptes consolidés.

33. Le cours de l'action de France Télécom peut varier en fonction d'un grand nombre de facteurs.

Ces facteurs comprennent :

- des changements de prévisions ou de recommandations sur France Télécom ou sur le secteur où France Télécom opère, émanant d'analystes financiers ;
- l'annonce par France Télécom ou ses concurrents de partenariats stratégiques, de leurs résultats ou d'opérations sur le capital ou d'autres changements importants dans leurs activités ;

- un changement de notation de la part d'agences de notation ou une modification significative du niveau de l'endettement ;
- le recrutement ou le départ d'employés clés ;
- plus généralement, la fluctuation des marchés boursiers.

De manière générale et en raison de la crise économique et financière globale, les marchés boursiers à travers le monde ont manifesté une grande volatilité au cours des douze derniers mois, en termes de prix et en volumes d'opérations conclues. En raison de cette volatilité, les prix pratiqués peuvent être durablement déconnectés de la situation et/ou des perspectives actuelles de la société cotée. L'investisseur qui se voit contraint de vendre ses actions à une période spécifique et peu favorable à la cession devra alors en subir les conséquences. De ce fait, les investisseurs sont invités à prendre toutes les mesures de précaution qui s'imposent et à ne tenir compte que de leur propre analyse de la situation financière et des perspectives de la Société.

34. Des futures cessions par l'Etat français ou le FSI d'actions France Télécom pourraient affecter le cours des actions France Télécom

Au 31 décembre 2009, l'Etat détenait, directement et indirectement, à travers l'ERAP, et de concert avec le Fonds Stratégique d'Investissement, 26,97 % des actions et 26,99 % des droits de vote de France Télécom (voir le chapitre 18 *Principaux actionnaires*). Si l'Etat ou le FSI décidait de réduire sa participation dans le capital de France Télécom, une telle cession ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait affecter d'une manière négative le cours des actions France Télécom.

5

informations concernant l'émetteur

5

5.1 HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

5.1.1 Raison sociale et nom commercial

"France Télécom"

5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement

Numéro RCS : 380 129 866 RCS Paris

Code APE : 642 C

5.1.3 Date de constitution et durée de vie

France Télécom S.A. a été constituée en société anonyme le 31 décembre 1996 pour une durée de vie de 99 ans à compter de cette date. Sauf dissolution anticipée ou prorogation, la Société expirera le 31 décembre 2095.

5.1.4 Siège social, forme juridique et législation applicable

6, place d'Alleray - 75015 PARIS

Téléphone : 01 44 44 22 22

France Télécom S.A. est régie par la législation française sur les sociétés anonymes sous réserve des lois spécifiques qui lui sont applicables, notamment la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications modifiée par la loi n° 96-660 du 26 juillet 1996 et par la loi n° 2003-1365 du 31 décembre 2003.

La réglementation applicable à France Télécom en raison de ses activités d'opérateur est décrite à la section 6.7 *Réglementation*.

5.1.5 Evénements importants dans le développement des activités de la Société

France Télécom est le premier fournisseur d'accès internet haut débit et le troisième opérateur mobile en Europe et compte parmi les leaders mondiaux des services de télécommunications aux entreprises multinationales. La société France Télécom est cotée sur le marché Eurolist d'Euronext Paris et sur le New York Stock Exchange depuis octobre 1997, date à laquelle l'Etat français a vendu 25 % des actions qu'il détenait au public et aux salariés de France Télécom. Le transfert du secteur public au secteur privé de France Télécom est intervenu le 7 septembre 2004 à la suite de la cession par l'Etat de 10,85 % supplémentaires du capital de France Télécom. Au 31 décembre 2009, l'Etat détenait directement, indirectement ou de concert avec le Fonds Stratégique d'Investissement, 26,97 % du capital de France Télécom.

Depuis les années 1990, le domaine d'activité de France Télécom et son environnement réglementaire et concurrentiel ont connu des changements significatifs qui ont affecté la composition de son chiffre d'affaires, ses activités et son organisation interne. Tous les secteurs du marché des télécommunications en France sont ouverts à la concurrence depuis le 1er janvier 1998, à l'exception des communications locales ouvertes à la concurrence le 1er janvier 2002.

Dans ce contexte de déréglementation et de concurrence accrue, France Télécom a, durant la période 1999-2002, poursuivi une stratégie de développement de nouveaux services et accéléré son développement international en réalisant de nombreux investissements stratégiques (acquisitions, prises de participation, licences UMTS). Elle a en particulier procédé pendant cette période à l'acquisition d'Orange Plc., Global One et Equant, et à des prises de participation dans le capital de l'opérateur polonais TP S.A., de NTL au Royaume-Uni et de MobilCom en Allemagne. Cependant, à la suite de diverses opérations, France Télécom ne détient plus de participation dans le capital de NTL et sa participation dans le capital de MobilCom est inférieure à 1 %. Pour l'essentiel, ces investissements stratégiques n'ont pu être financés par émission d'actions, ce qui a entraîné une augmentation importante de la dette du Groupe.

Fin 2002, France Télécom a lancé un vaste plan de refinancement de sa dette et de renforcement des fonds propres, ainsi qu'un programme d'amélioration opérationnelle dont la réussite a permis au Groupe de développer sa stratégie d'opérateur global intégré en anticipant les changements de l'industrie des télécommunications.

Cette stratégie s'est notamment concrétisée depuis la fin de l'année 2003 par l'acquisition des participations minoritaires dans Orange, Wanadoo et Equant, la mise en place d'une nouvelle organisation du Groupe cohérente avec cette stratégie et le lancement à un rythme soutenu de nouvelles offres.

En 2006, "Orange" est devenue la marque unique du Groupe pour l'internet, la télévision et le mobile dans la majorité des pays où le Groupe est présent, et "Orange Business Services" la marque des services offerts aux entreprises dans le monde.

En 2005, France Télécom a acquis 80 % du capital de l'opérateur mobile espagnol Amena dont les activités ont ensuite été regroupées avec les activités fixe et internet de France Télécom en Espagne dans une entité unique opérant sous la marque Orange. En 2008 et 2009, France Télécom a acquis la quasi-totalité du capital restant de France Telecom España.

Parallèlement, France Télécom a rationalisé son portefeuille d'actifs en cédant des filiales ou participations non stratégiques comme Casema, Eutelsat, Wind, CTE (Salvador), Telecom Argentina, Noos, Bitco (Thaïlande), Orange Danemark, ST Microelectronics, TDF, Intelsat, ou les activités mobiles et internet aux Pays-Bas.

Par ailleurs, PagesJaunes Groupe, la filiale d'annuaires du Groupe, a été introduite en bourse (Euronext Paris) en 2004 et la participation de France Télécom a été cédée en 2006.

Depuis 2007, France Télécom poursuit une stratégie d'acquisition sélective visant principalement les marchés émergents, notamment en Afrique et au Moyen Orient, et recherchant également les opportunités de consolidation dans les marchés où le Groupe est déjà présent. En 2009, cette stratégie s'est concrétisée par la signature d'accords visant la création d'une co-entreprise avec Deutsche Telekom T-Mobile au Royaume-Uni et la fusion avec TDC Sunrise en Suisse.

Pour plus d'informations sur la stratégie de France Télécom, voir la section 6.2 *La stratégie de France Télécom*.

5.2 INVESTISSEMENTS

Voir la section 9.1.2.4 *Dépenses d'investissement du Groupe*.

6

description des activités

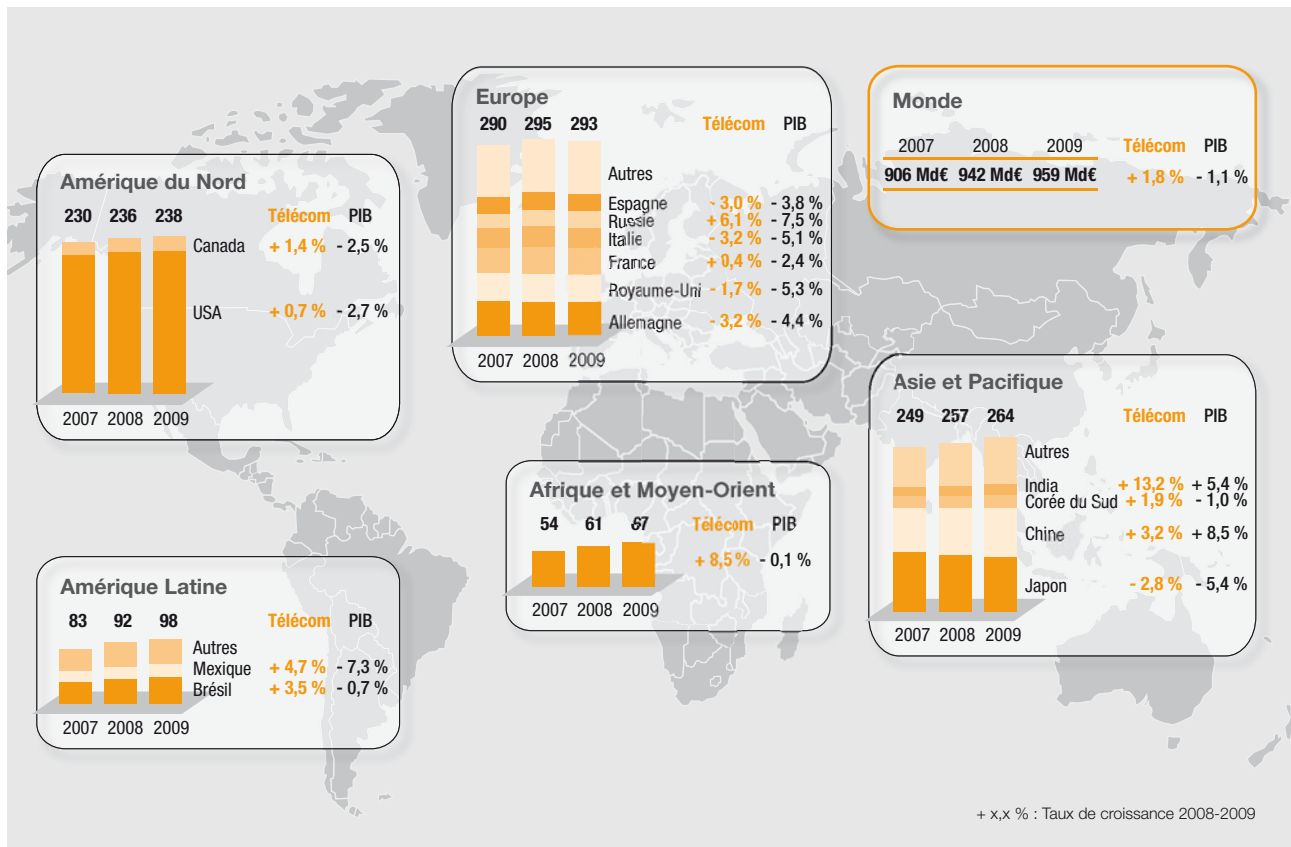


6.1	LE MARCHE DES SERVICES DE TELECOMMUNICATION	28
	Contexte global du marché numérique	28
6.2	LA STRATEGIE DE FRANCE TELECOM	31
	Le nouveau projet d'entreprise	31
6.3	PRESENTATION GENERALE DE L'ACTIVITE	33
6.3.1	France	34
6.3.2	Pologne	56
6.3.3	Royaume-Uni	71
6.3.4	Espagne	84
6.3.5	Reste du monde	96
6.3.6	Services de Communication Entreprises	145
6.3.7	Opérateurs Internationaux & Services Partagés	156
6.4	INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	162
6.4.1	Politique environnementale et engagements	162
6.4.2	Lutte contre le changement climatique	162
6.4.3	Optimisation de la gestion des déchets	163
6.4.4	Gestion attentive des risques	164
6.4.5	Système de management environnemental	164
6.4.6	Sensibilisation et formation des acteurs	165
6.4.7	Ondes radios	165
6.4.8	Provisions pour risque en matière d'environnement	166
6.5	EVENEMENTS EXCEPTIONNELS	167
6.6	DEPENDANCE A L'EGARD DES BREVETS	167
6.7	REGLEMENTATION	167
	Le cadre réglementaire européen	168
	Les faits marquants de la réglementation européenne en 2009	168
6.8	FOURNISSEURS	173
6.9	ASSURANCES	174

6.1 LE MARCHE DES SERVICES DE TELECOMMUNICATION

Contexte global du marché numérique

► FIGURE 1 : REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES REVENUS GLOBAUX DU MARCHE DES TELECOMMUNICATIONS, EN MILLIARDS D'EUROS



Sources :
Idate, janvier 2010
FMI, octobre 2009

En 2009 le secteur des télécommunications a poursuivi, et même accéléré son développement, dans le prolongement des tendances observées ces dix dernières années. Les évolutions de fonds, déjà manifestes, se sont confirmées et amplifiées. La demande, pour les services traditionnels comme pour les nouveaux services, est restée soutenue et les équipements se sont affirmés comme les véritables vecteurs de distribution des nouveaux services. La demande des clients porte de plus en plus sur le débit, la simplicité des usages, et sur la qualité de la relation client fournie par les opérateurs.

L'année 2009 a été plus particulièrement marquée par :

- la crise économique qui, malgré la poursuite de la croissance du secteur, a eu un impact sur l'industrie et le marché des télécommunications ;
- le succès incontestable de l'iPhone de Apple et de son "Apple Store", qui ont profondément changé le mode d'utilisation du téléphone mobile ;

- la forte demande pour les ordinateurs portables de très petite taille ou netbook, et les clés 3G internet ;
- le développement durable qui s'est affirmé véritablement en 2009 comme une priorité, non seulement pour les consommateurs, mais aussi pour les entreprises.

Le secteur des télécommunications a ainsi été confronté en 2009 à des évolutions majeures qui ont contribué à l'accélération du processus de "transformation numérique", un processus qui amène le client au centre d'un écosystème où il peut mieux communiquer, collaborer et créer avec les autres.

L'évolution du secteur

Le marché mondial des services télécoms a crû en 2009 de + 1,8 % (Source Idate), en évolution contrastée avec l'évolution mondiale du PIB qui a régressé de 1,1 % selon les estimations du FMI durant la même période. Le secteur a

donc plutôt bien résisté à la dégradation de l'environnement économique général :

- les opérateurs d'une part, qui bénéficient de revenus récurrents (abonnements fixe et mobile), ont pu dans une certaine mesure amortir la variation de la consommation ;
- les consommateurs d'autre part ont fait montre, malgré une situation financière très difficile, d'une certaine "résilience" en ne renonçant pas pour autant aux services de télécommunication. Ceci illustre le fait que les clients considèrent désormais leur connexion internet ou mobile comme un bien indispensable, au même titre que l'électricité ou d'autres services de base.

Si le secteur a ainsi globalement bien résisté, la crise n'est cependant pas restée sans effet car la dégradation brutale de la situation économique mondiale a fortement changé les comportements des consommateurs et leur façon d'utiliser les services télécom. Les opérateurs ont donc dû s'adapter pour mieux répondre aux attentes des clients et mieux les servir dans un contexte économique difficile. Pour plus d'informations sur les risques liés au secteur et à l'environnement économique, voir la section 4.1 *Risques opérationnels*.

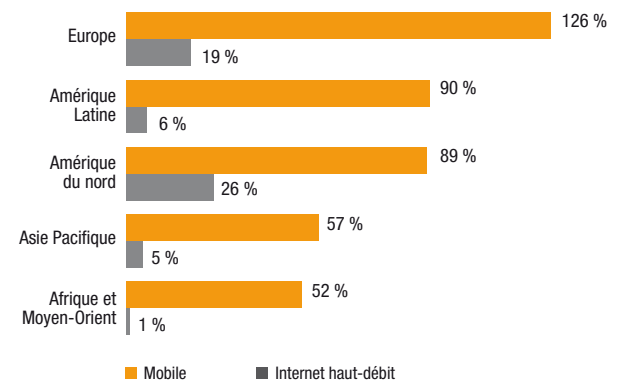
Face à ces évolutions, les marchés des télécoms ont réagi de manière différente en fonction de leur degré de maturité. Ainsi l'Europe, qui représente le plus gros marché télécom au niveau mondial, avec 293 milliards d'euros de revenus en 2009, a régressé de 0,8 % par rapport à 2008 et sera bientôt dépassée par l'Asie. Celle-ci, malgré un contexte peu favorable en 2009, a crû de 2,7 % et possède encore de fortes réserves de croissance. Les pays émergents situés en Afrique, au Moyen-Orient ou en Amérique Latine, ont également bien progressé en 2009, (Figure 1), mais à un rythme inférieur à celui de 2008. (Source Idate).

Les perspectives économiques pour l'année 2010 restent incertaines. Le secteur des télécommunications devrait connaître en 2010 dans les économies développées un rebond modéré de son activité dont on peut prévoir qu'elle sera principalement tirée par la croissance des revenus de données mobiles et de services associés.

Néanmoins la récession économique n'est pas le seul facteur qui expliquerait le ralentissement de la croissance du secteur en 2009. La pénétration très élevée des marchés, fixe comme mobile, est un autre facteur d'explication. Environ huit Européens sur dix possèdent un mobile (Source *Strategy Analytics*). Ce taux fait de l'Europe l'une des régions du monde les mieux équipées, devant l'Amérique du Nord et l'Amérique Latine (sept utilisateurs pour 10 habitants), et loin devant l'Asie, l'Afrique et le Moyen-Orient (quatre personnes pour 10 habitants). Si on regarde le nombre total d'abonnements (nombre de cartes SIM déclaré par les opérateurs) le taux de pénétration des téléphones mobiles atteint des niveaux très élevés plus particulièrement dans les pays où les clients prépayés sont prépondérants (Figure 2).

C'est par exemple le cas en Italie où la densité est de 154 %, au Royaume-Uni où elle atteint 133 %, ou encore en Espagne qui possède un taux de 118 % (Source Idate). A l'inverse, les pays émergents situés en Asie, en Afrique ou en Amérique Latine, avec un taux de pénétration des cartes SIM encore très faible (ce taux est par exemple de 56 % en Chine et de 44 % en Inde), possèdent un fort potentiel de croissance.

► FIGURE 2 : PENETRATION DU MOBILE (NOMBRE DE CARTES SIM) ET DE L'INTERNET HAUT-DEBIT EN 2009 (EN % DE LA POPULATION)



Source : Idate, janvier 2010

En termes de revenus, le développement du mobile s'est donc considérablement ralenti (Figure 3), surtout en Europe (+ 0,2 %) et en Amérique du Nord (+ 3,2 %).

La baisse des terminaisons d'appels voix imposée par les régulateurs explique en partie ce ralentissement. Cette baisse va se poursuivre en 2010 et des impacts forts sont attendus dans certains pays d'Europe comme la France, l'Espagne et le Royaume-Uni. A titre d'exemple, les opérateurs en France qui ont enregistré une baisse de 30 % des tarifs de terminaisons mobile (voix) en 2009, devront encore réduire ces tarifs de 33 % en 2010.

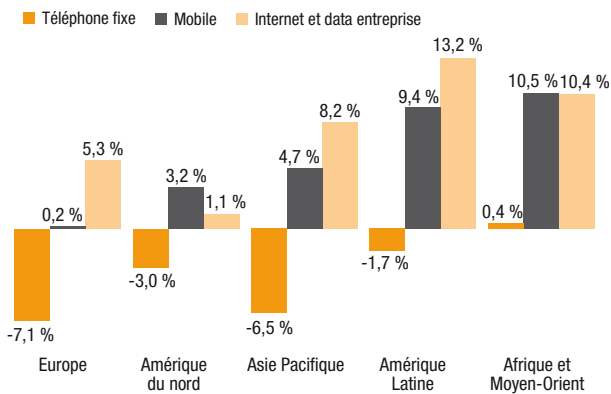
Ce ralentissement est aussi imputable à une modification des comportements des utilisateurs qui expérimentent de nouvelles formes de communication, notamment à travers l'usage des réseaux sociaux comme Facebook ou Twitter. Bien que ces nouveaux modes de communication aient permis de développer l'usage des données mobiles, celui-ci ne compense qu'en partie la contraction du revenu des services voix. Au total, le revenu moyen par utilisateur a ainsi baissé en 2009 sous les effets conjugués de la crise, de la concurrence et de la pression réglementaire.

La situation du secteur des services internet ne diffère pas fortement de celui des services mobiles. En effet, même si l'internet haut-débit est un service plus récent et si son potentiel de croissance est très loin d'avoir atteint son niveau de saturation, les taux d'équipement se situent déjà à des niveaux élevés. 52 % des foyers européens sont déjà équipés d'une connexion internet à haut-débit, contre seulement 20 % en Asie (Source *Yankee Group*).

En termes de revenus, la migration vers l'internet entraîne un fort déclin des revenus de la téléphonie fixe traditionnelle (Figure 3), surtout en Europe et en Amérique du Nord où la pénétration de la téléphonie traditionnelle est plus importante et l'adoption du haut-débit plus avancée.

La croissance soutenue de l'internet, qui représente plus de la moitié de la croissance du marché mondial des télécommunications, permet de compenser en partie la contraction des revenus de la téléphonie traditionnelle. Cette migration vers l'internet est tirée en particulier par la croissance de services tels que la voix sur IP, dont le nombre d'utilisateurs au niveau mondial a augmenté de 27 % en 2009 (Source *Ovum*), ou la télévision sur IP.

FIGURE 3 : CROISSANCE ANNUELLE DES REVENUS TELECOMS EN 2009



Source : Idate, janvier 2010

Dynamique du secteur TIC et évolution des usages

L'industrie des télécoms, très récente en comparaison de secteurs comme l'automobile, la finance ou l'immobilier, est un secteur en pleine transformation où de nouveaux usages et des nouvelles technologies ne cessent de se développer.

La diversification des grands acteurs des "technologies de l'information et de la communication" (TIC) les conduit à s'étendre au-delà de leur cœur de métier traditionnel, en direction de secteurs connexes comme l'informatique ou l'audiovisuel. Cet ensemble forme un "écosystème" dans lequel plusieurs sous-secteurs et différents acteurs sont en interaction, tantôt en concurrence et tantôt partenaires. On peut classer ces acteurs en quatre catégories : les constructeurs d'équipements de réseaux et de terminaux (Nokia, Cisco ou Ericsson), les opérateurs de réseaux (Orange ou Vodafone), les fournisseurs de services internet (Amazon ou eBay), et les producteurs de contenus (Canal+ ou Sky).

Ces mouvements accroissent la compétition entre les acteurs car ils remettent en cause le modèle classique des fournisseurs de services. Cependant, cette réorganisation de l'écosystème génère également des synergies, car lorsqu'un acteur innove, l'innovation se diffuse dans l'ensemble des couches de l'écosystème. Un exemple emblématique de cette évolution est le succès rencontré en 2009 par l'iPhone, commercialisé par Apple, dont 25,1 millions d'exemplaires ont été vendus (source : www.apple.com/investor). L'entrée de Apple sur le marché des télécommunications, perçu dans un premier temps avec appréhension par les opérateurs des télécommunications, a changé de manière radicale l'usage du téléphone mobile et permis de développer énormément les usages de l'internet mobile.

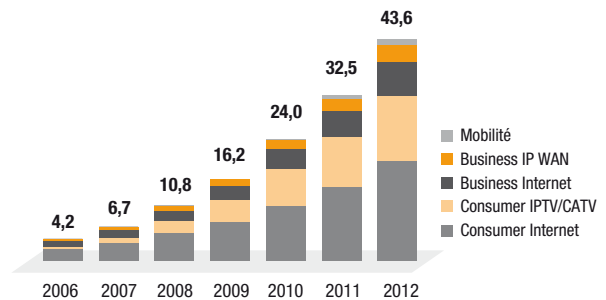
Ainsi, 2009 a été sans conteste l'année qui a vu l'essor de l'internet mobile. La richesse des offres et la baisse des prix ont fait rentrer son usage dans la vie quotidienne. Le terminal mobile n'est plus désormais utilisé pour passer simplement des appels ou envoyer des messages, mais également pour consulter ses mails, accéder à des contenus d'information, regarder la télévision, prendre des photos ou des vidéos et les partager via internet. Les terminaux mobiles sont devenus de véritables plateformes multimédia, capables de donner accès à une multitude de services.

Au cours des prochaines années, le marché des terminaux devrait poursuivre sa croissance à un rythme élevé et le poids du marché des terminaux au sein des TIC devrait s'accroître. Les fabricants de terminaux, en acquérant un poids croissant, noueront ainsi une relation privilégiée avec le consommateur.

Les projections faites concernant les ventes de smartphones laissent entrevoir une augmentation très forte de ce type de terminal dans les prochaines années. En 2009, ils ont été en effet plébiscités par les consommateurs : 14 % des acheteurs ont préféré les smartphones aux terminaux classiques, et ils représentaient 17 % du parc des utilisateurs de mobiles en Europe de l'Ouest et aux Etats-Unis à fin 2009 (Source : IDC et Nielsen).

Cette tendance au développement des smartphones, qui favorise la pénétration des nouveaux usages comme la 3G, le Wifi ou les services de géo-localisation, n'est pas sans conséquence pour les opérateurs. Selon une étude Cisco, le trafic IP mondial va croître à un rythme de + 40 % par an entre 2009 et 2012 avec une très forte augmentation du trafic data en mobilité qui sera presque dix fois supérieur à ce qu'il était en 2009. De plus, dans certains pays, l'internet mobile deviendra un vrai substitut de l'internet fixe. Cette croissance devra être supportée par un réseau capable de fournir un accès fiable et de bonne qualité, des terminaux mobiles toujours plus puissants, et des clés 3G permettant d'accéder à l'internet mobile à partir de son ordinateur. Les opérateurs devront par conséquent réinvestir fortement, notamment dans des technologies comme le HSPA++ (High Speed Packet Access), ou assez rapidement dans la nouvelle génération de réseaux mobiles LTE (Long Term Evolution).

FIGURE 4 : ESTIMATION DU TRAFIC IP (EXABYTES PAR MOIS)



Source : Cisco (2008)

Note : 1 Exabyte = 10¹⁸ Byte

L'internet mobile a favorisé également la vente des netbook qui, en 2009 ont vu une explosion des ventes, lesquelles ont été multipliées par trois par rapport à 2008 (Source, Strategy Analytics, octobre 2009). Les clés 3G, qui deviennent un moyen privilégié de connexion pour un usage nomade de l'internet, ont vu simultanément leurs ventes progresser très fortement. 18 millions d'Européens de l'Ouest possédaient une clé 3G fin 2009, en progression de 50 % par rapport à 2008 (sources IDC).

Cette très forte croissance concerne également les services internet fixes. La TV payante, la vidéo à la demande, les contenus sur internet et les services de TV de rattrapage ou catch-up TV sont les moteurs du marché de l'internet dans les pays développés. Ainsi, les ventes de téléviseur en 2009 et, en particulier, le succès des écrans plats et des TV connectées à

internet, attestent de l'importance prise par le téléviseur dans les foyers. En France, 10,4 millions de personnes regardent la TV de rattrapage et 1,3 million de personnes ont utilisé les services de vidéo à la demande proposés par les opérateurs de câble ou de l'ADSL (Source Médiamétrie, mai 2009). Si les services de TV payante ont été en croissance en 2009, les perspectives pour 2010 et 2011 restent toutefois moins optimistes avec le risque d'une stagnation de la consommation et du marché, liée à la situation économique difficile.

Ces nouveaux usages, combinés avec le nombre croissant d'utilisateurs, conduisent également à une explosion du trafic qui nécessite un accroissement des capacités de réseau et fait pression à la hausse sur les coûts des opérateurs de télécommunication. La qualité de service et la maîtrise du réseau restent donc une priorité et un levier stratégique pour ces opérateurs.

6.2 LA STRATEGIE DE FRANCE TELECOM

Le plan NEXt (Nouvelle Expérience des Télécoms) qui a couvert les années 2006 à 2008 s'est traduit, sur le plan des performances commerciales et financières, par une croissance renforcée et une stabilisation de la marge opérationnelle en dépit d'un environnement en mutation rapide. La stratégie poursuivie était fondée sur la convergence et l'innovation, visant à faire de France Télécom l'opérateur intégré de référence pour les services de télécommunications, notamment en Europe. En outre, le Groupe devait rester concentré sur son cœur de métier d'opérateur de réseaux, tout en se développant dans de nouvelles activités de croissance et dans les pays émergents.

En mars 2009, le Groupe a reconduit la stratégie déployée au cours du plan NEXt et a adapté ses modes d'action pour atteindre un objectif ambitieux de génération de cash flow organique sur 2009-2011. Ces nouveaux modes d'action ont été organisés autour de trois axes : simplifier la vie des clients, développer l'agilité du Groupe dans l'exercice de ses métiers, inscrire la performance dans la durée.

L'ambition financière du Groupe à moyen terme, formulée alors et réitérée depuis, est de maintenir un niveau annuel de cash flow organique pour la période 2009-2011 équivalent à celui enregistré en 2008 (8 milliards d'euros), hors acquisition de fréquences. Cet objectif intègre le maintien d'un niveau d'investissements soutenu, entre 12 et 13 % du chiffre d'affaires. Par ailleurs, le Groupe va poursuivre les programmes de performance qu'il a engagés pour soutenir ses investissements commerciaux et limiter les facteurs d'érosion de sa marge d'EBITDA. Enfin, le Groupe a également pour objectif de conserver la solidité de son bilan en réduisant sa dette avec un ratio de dette nette sur EBITDA inférieur à 2.

Par nature, l'atteinte de ces objectifs est soumise à de nombreux risques et incertitudes susceptibles d'entraîner d'éventuels écarts entre les objectifs formulés et les réalisations effectives. Les risques les plus importants sont exposés dans le chapitre 4 *Facteurs de risque*.

Le nouveau projet d'entreprise

Le Directeur Général, Stéphane Richard, a lancé début 2010 un processus visant à définir un nouveau projet d'entreprise pour France Télécom, suite à la crise sociale connue par le Groupe en France, et en lien avec la nécessité de trouver un nouvel élan dans un environnement macroéconomique, concurrentiel, et technologique qui évolue en permanence. Ce projet, qui sera défini et communiqué à l'été 2010, comportera ainsi, à la fois une dimension sociale forte et une dimension industrielle et technologique ambitieuse. Sa mise en œuvre sera l'aboutissement d'un processus participatif qui reposera sur une démarche de co-construction entre les entités opérationnelles dans les pays où le Groupe est présent et les fonctions centrales.

Une ambition, des engagements, 5 plans d'actions

Le nouveau projet portera une nouvelle ambition pour le Groupe à l'horizon 2015, celle de faire préférer Orange à l'ensemble de ses parties prenantes (salariés, clients, société civile, actionnaires) en s'appuyant sur ses forces, comme les liens étroits noués avec le client, sa capacité d'innovation, sa volonté de former au mieux ses salariés, ou encore son souci de faire de sa responsabilité sociale d'entreprise une priorité. Cette ambition se traduira par des engagements précis à l'égard de toutes les parties prenantes : salariés, clients, société civile et actionnaires. Ces engagements seront définis pays par pays en fonction des spécificités et des priorités locales.

L'ambition portée par le projet et les engagements des pays seront supportés par des plans d'actions dans cinq grands domaines :

- Les salariés au cœur du développement de l'entreprise

En plaçant ses collaborateurs au cœur de son développement, le groupe France Télécom mettra en œuvre les principes de gestion, les pratiques et le style de management des ressources humaines, ainsi que la culture d'entreprise, nécessaires au respect des engagements pris vis-à-vis de ses salariés et de ses clients.



En France, le Groupe a déjà débuté la mise en œuvre d'un Nouveau Contrat Social afin de redonner l'autonomie nécessaire aux équipes opérationnelles et améliorer leurs conditions de travail. Ceci s'est concrétisé par la signature de premiers accords sur la mobilité et sur l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle. Un accord important a également été signé concernant le temps partiel des seniors.

- La montée en débit et la transformation des infrastructures du Groupe

Qu'ils soient chez eux, au travail ou en déplacement, les clients ont de plus en plus recours à des services fondés sur des contenus numériques, ainsi qu'à des communications interpersonnelles enrichies. Ce phénomène, qui a démarré il y a plusieurs années, s'affirme comme une tendance de long terme. France Télécom a pour ambition de déployer les moyens techniques pour assurer, en toutes circonstances et dans la durée, l'acheminement de ces nouveaux services, à la fois plus nombreux et plus fortement consommateurs de ressources. Pour atteindre cet objectif, le Groupe adaptera le cœur de ses infrastructures de réseaux aux nouveaux services et apportera un niveau d'assistance pertinent à tous ses clients afin de leur permettre d'accéder aux plus hauts débits.

- Simplicité et fiabilité des produits et des services

La simplicité et la fiabilité des produits et des services constituent, avec l'excellence de la relation client, l'un des deux piliers fondamentaux de la qualité de service et de l'expérience globale que France Télécom souhaite faire vivre à ses clients. Elles se situent donc au cœur de l'ambition du Groupe et sont un levier décisif pour permettre au Groupe de se distinguer de ses concurrents et de bénéficier de la recommandation de ses clients auprès de leur entourage. Elles s'accompagnent de deux défis majeurs : considérer la simplicité et la fiabilité du point de vue des clients et continuer à lancer des offres pionnières sur le marché, sans pour autant négliger la phase de mise au point et de test nécessaire à leur développement.

- L'excellence dans la relation client

La relation client concerne tous les types de contacts d'Orange avec ses clients, qu'ils soient prospects, acheteurs ou utilisateurs. Elle englobe toutes les étapes du parcours du client

et toutes les formes de transactions sur l'ensemble des canaux de distribution traditionnels (boutiques, centres d'appels, interventions sur site) et dématérialisés. Atteindre l'excellence dans ce domaine constitue également l'un des leviers majeurs de l'ambition du Groupe.

- Les nouveaux services

Le cœur de métier d'opérateur des télécommunications consiste à créer du lien afin de faciliter la "vie numérique" de ses clients, en leur donnant accès à des services fiables, partout où ils le souhaitent, de la façon dont ils le souhaitent. Cela implique de mettre à leur disposition de nouvelles générations de services, supportées par le développement des réseaux de données fixes et mobiles. Le Groupe a déjà démontré à travers ses programmes de croissance par l'innovation que ces nouveaux services accélèrent la progression de ses revenus. L'objectif du Groupe est donc de continuer à les développer, sur son cœur de métier, comme dans ses nouvelles activités de croissance.

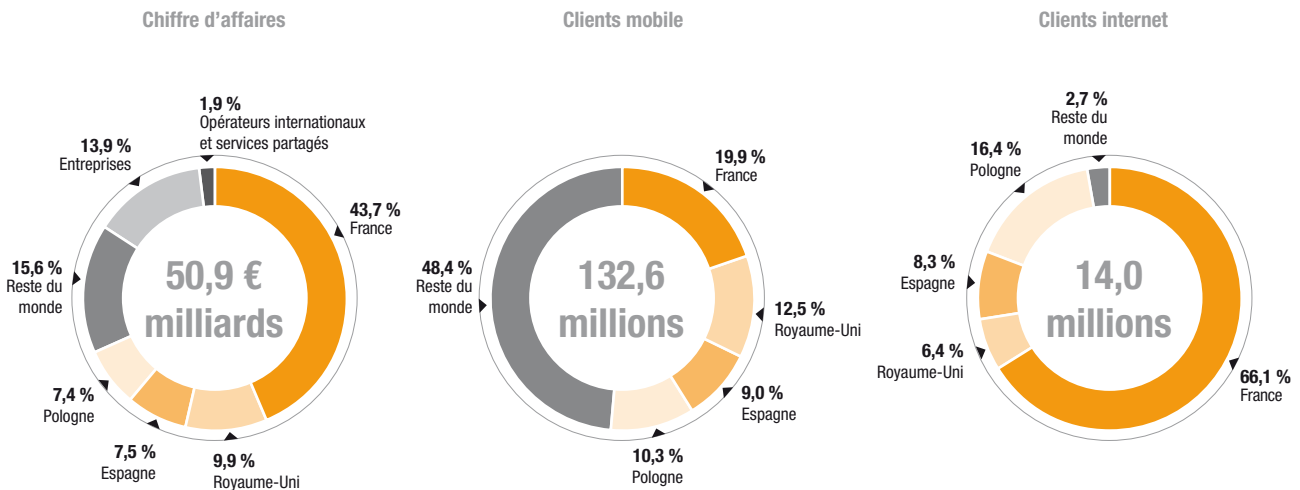
La responsabilité sociale – ou sociétale – d'entreprise doit devenir une composante intrinsèque et omniprésente au sein des 5 plans d'actions précédents. L'objectif de France Télécom est ainsi de donner au plus grand nombre de personnes (par exemple les clients des pays émergents, les clients âgés ou handicapés) l'accès aux technologies de l'information, de contribuer également à la préservation de l'environnement, et d'apporter enfin des réponses à des questions sociétales telles que la sécurité des données personnelles ou la protection des enfants.

Poursuivre le développement international

L'ambition de France Télécom est également d'être une entreprise mondiale. Le Groupe souhaite ainsi renforcer sa présence dans les pays émergents, notamment sur la zone Afrique et Moyen-Orient où il a pour ambition de doubler ses revenus d'ici 5 ans, et de consolider sa position dans les pays d'Europe où il est déjà présent. Pour se faire, il privilégie d'abord la croissance organique et l'acquisition de nouvelles licences fixes ou mobiles, mais il entend également mettre en œuvre une politique d'acquisition sélective.

6.3 PRESENTATION GENERALE DE L'ACTIVITE

➤ REPARTITION GEOGRAPHIQUE DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DES CLIENTS DU GROUPE (DECEMBRE 2009)



Source : Orange

Le groupe France Télécom comptait, fin 2009, 193 millions de clients dans le monde, en progression de 5,7 % par rapport à 2008, dont 132,6 millions de clients mobile (en progression de 8,8 %) et 13,5 millions de clients haut débit ADSL (en progression de 4,1 %). Parallèlement, la base de clients MVNO du Groupe en Europe a progressé de 25 % (4 millions de clients au 31 décembre 2009).

L'année 2009 a été marquée par le développement très rapide des usages du haut débit, en particulier de la télévision numérique qui comptait 3,2 millions abonnés à la fin de l'année, en hausse de 5,3 % sur un an. La croissance a également été forte en ce qui concerne la voix sur IP (+ 17 % en un an), et le nombre d'abonnés à la Livebox (+ 12 % en un an).

Le Groupe est le troisième opérateur mobile et le deuxième fournisseur d'accès internet ADSL en Europe, et l'un des leaders mondiaux des services de télécommunications aux entreprises multinationales, sous la marque Orange Business Services.

Orange est la marque phare de France Télécom qui s'étend à 131,8 millions de clients internet, mobiles, et de télévision, dans la majorité des pays où le Groupe est présent.

Le Groupe a réalisé en 2009 un chiffre d'affaires de 50,9 milliards d'euros (en incluant le Royaume-Uni).

Les activités du Groupe sont présentées dans le document de référence selon les secteurs opérationnels correspondants à la nouvelle segmentation utilisée en 2009 : France, Pologne, Royaume-Uni, Espagne, Reste du monde, Services de communication Entreprises, Opérateurs internationaux et services partagés. Les indicateurs financiers mentionnés dans ce chapitre tels que l'EBITDA et les CAPEX sont des agrégats financiers non définis par les normes IFRS. Pour plus d'informations, voir la section 9.1.5.4 du chapitre 9 et l'annexe *Glossaire financier*. Sauf indication contraire, les parts de marché indiquées dans ce chapitre correspondent à des parts de marché en volume.



6.3.1 France

6.3.1.1 Le marché des services télécom

► PRINCIPAUX INDICATEURS MACRO-ECONOMIQUES

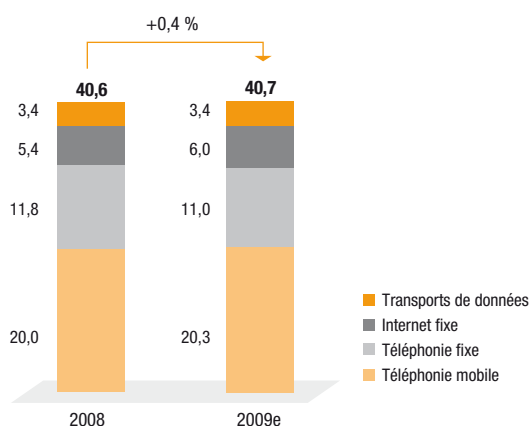
	2009e	2008	2007
Population (en millions) ⁽¹⁾	64,3	64,0	63,6
Ménages (en millions) ⁽¹⁾	27,9	27,5	27,1
Croissance du PIB (%) ⁽¹⁾	- 2,2 %	+ 0,3 %	+ 2,3 %
PIB par personne (en dollars PPA) ⁽²⁾	33 744	34 205	33 563
Evolution de la consommation par ménage (%) ⁽¹⁾	+ 0,8 %	+ 0,9 %	+ 2,4 %

Sources :

(1) INSEE, 2009

(2) FMI, octobre 2009

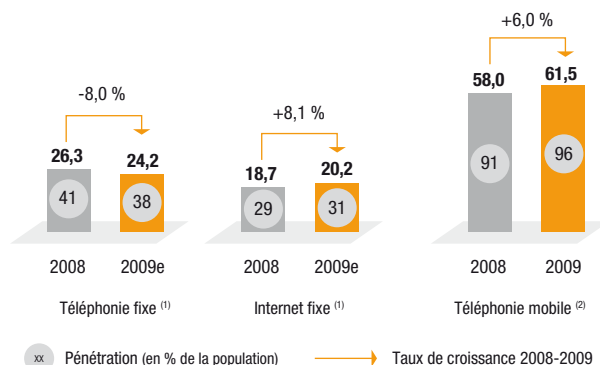
► REVENUS DES SERVICES TELECOM SUR LE MARCHE FINAL (EN MILLIARDS D'EUROS)



→ Taux de croissance 2008-2009

Source : Idate, janvier 2010

► NOMBRE DE CLIENTS (EN MILLIONS)



xx Pénétration (en % de la population)

→ Taux de croissance 2008-2009

Sources :

(1) Idate, janvier 2010

(2) Arcep, février 2010

Les effets de la crise en 2009 ont été moins sensibles en France dans le secteur des services de télécommunication que dans le reste de l'économie. En effet la récession qui s'est manifestée surtout par un repli de l'investissement des entreprises et une diminution des exportations a moins affecté la consommation des ménages.

De plus, le secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC) reste dynamique du point de vue de la consommation des ménages. Son taux de croissance, bien que deux fois moins élevé qu'en 2007, a été de 3 % pour l'année 2008 (Source : *La consommation des ménages*, INSEE, juin 2009). La croissance annuelle du chiffre d'affaires des opérateurs de télécommunications sur le marché final a été de + 1 % à fin septembre 2009 grâce au développement des services mobiles et de l'internet haut débit.

Le taux de pénétration des mobiles était de 95,8 % au 31 décembre 2009 contre 91,2 % au 31 décembre 2008 (Source Arcep).

La progression des connexions internet résulte de la progression du taux d'équipement des ordinateurs. La proportion des personnes équipées d'une connexion internet à domicile est ainsi passée de 61 % en juin 2008 à 67 % en juin 2009 (Source : *Conditions de vie et aspirations des Français*, CREDOC, novembre 2009).

A fin septembre 2009, les revenus générés par les services de téléphonie mobile sur le marché final ont augmenté de 2,5 % en variation annuelle à fin septembre grâce à une croissance de 5,8 % du parc de clients (croissance annuelle à fin septembre). Ils représentent désormais presque la moitié de l'ensemble des revenus des services de télécommunications. En revanche, la croissance s'est ralentie sur le marché total par rapport à 2008 sous l'effet des baisses tarifaires intervenues en juillet 2009 sur le marché de gros, concernant les terminaisons d'appels mobiles entre opérateurs et le roaming grand public et inter-opérateurs. Le revenu des services fixes (téléphonie et internet fixe) est en légère augmentation annuelle de 0,5 % à fin septembre 2009, la hausse des abonnements aux services internet compensant l'érosion continue des abonnements aux services de téléphonie fixe.

► LE MARCHÉ DE LA TÉLÉPHONIE FIXE

	Sept. 2009	2008	2007
Revenus (en millions d'euros)	7 505	10 593	11 002
dont accès RTC	3848	5 400	5 560
dont communications RTC	2 374	3 730	4 199
dont accès VoIP	620	628	534
dont communications VoIP	512	599	418
dont autres (Cartes et publiphonie)	151	236	291
Nombre de lignes (en millions)	41,0	40,7	39,6
accès RTC	24,8	26,3	28,7
accès VoIP	16,2	14,4	10,9
dont uniquement en VoIP	9,7	8,0	5,8
Trafic	79 335	107 075	103 819
trafic RTC (millions de minutes)	40 409	60 028	70 573
trafic VoIP (millions de minutes)	38 926	47 047	33 246

Source : Arcep, février 2010

Le nombre de lignes de la téléphonie fixe a été en progression de 0,6 % entre fin 2008 et fin septembre 2009. Le marché reste en croissance en France essentiellement grâce à la progression continue du nombre d'accès à la voix sur IP (+ 12,8 % sur les neuf premiers mois de l'année 2009 et + 31,6 % sur l'ensemble de l'année 2008). A l'inverse, la proportion de lignes hébergeant uniquement un abonnement à la téléphonie traditionnelle (Réseau Téléphonique commuté) continue de décroître, se situant à 71,9 % du total des lignes à fin septembre 2009 contre 76,6 % à fin 2008 et 83,2 % à fin 2007.

En termes de trafic, la progression des accès VoIP a permis de limiter la décroissance du volume global annuel à fin

septembre 2009 à - 0,1 %. Le poids du trafic VoIP annuel sur le trafic total au départ des lignes fixes représentait à fin septembre 2009, 49,1 % du total, en progression de 7,6 points par rapport à fin septembre 2008.

En termes de revenus, l'évolution de la téléphonie fixe en 2009 reste négative en raison du transfert de valeur vers les services internet haut débit et de la baisse du revenu issu des abonnements et des communications émises sur le réseau commuté. En effet, les communications IP, incluses dans un forfait d'accès à l'internet haut débit, sont intégrées dans les revenus internet et seules les communications en dépassement de forfait figurent dans les revenus de la téléphonie fixe.

Le marché d'internet sur le réseau fixe

	Sept. 2009	2008	2007
Revenus (en millions d'euros)	4 384	5 401	4 620
dont bas débit	56	119	197
dont haut débit	3 982	4 816	4 012
dont autres services internet	346	466	411
Nombre d'abonnements (en millions)	19,9	18,8	17,2
Bas débit	0,7	1,0	1,5
Haut débit	19,1	17,8	15,8
dont ADSL	18,0	16,8	15,0
dont Câble et Autres (Sat et Wimax)	0,9	0,9	nd
dont FTTH	0,3	0,2	nd
ARPU haut débit (euro par mois - en glissement annuel)	23,6	23,9	23,5
Nombre d'abonnements IPTV (en millions)	8,1	6,2	4,5
% de IPTV dans les accès ADSL	45,1 %	36,9 %	30,3 %

Source : Arcep, février 2010

Le nombre total d'abonnements à un accès internet continue de croître de 5,7 % sur les neuf premiers mois de l'année 2009 (contre + 8,3 % sur l'année 2008).

A fin septembre 2009, 96,3 % des connexions internet étaient à haut débit, la proportion de connexion bas débit étant devenue marginale.

La généralisation de l'utilisation l'internet s'accompagne d'un développement des cyber-usages favorisé par l'abondance des contenus et de services à la personne accessibles internet :

- réseaux sociaux et professionnels (tels que Facebook, Viadéo ou LinkedIn) ;
- accès aux démarches administratives ou fiscales ;
- téléchargement légal de musique et de vidéos ;
- télévision par internet (IPTV sur ADSL).

La télévision par internet a en particulier connu une forte croissance en 2009. En effet, la proportion des abonnés ADSL accédant à un service de télévision x3 internet a atteint 45,1 % à fin septembre 2009, en hausse de 8,2 pts par rapport à fin 2008. La France est sur ce plan le pays leader en Europe.

Ce fort développement est favorisé par la standardisation des offres *Triple Play* à environ 30 € par mois, ainsi que par le développement de la concurrence. Les acteurs majeurs du secteur (Free, Orange SFR-Neuf et dans une moindre mesure Numéricâble) cherchent en effet à se différencier par un enrichissement constant de leurs offres et de leurs contenus : ajout régulier de nouvelles chaînes dans l'offre de base et dans les bouquets payants et lancements réguliers de services innovants (HD, S-VoD, partage de contenus, catch-up TV, chaîne de vidéos amateur).

Sur ce marché, Orange se positionne comme le leader de la télévision sur ADSL et la fibre, mais aussi de télévision par satellite. En outre, Orange est désormais un éditeur de chaînes et de plateformes de vidéo à la demande avec Orange Cinéma séries et Orange Sport.

Le marché de la téléphonie mobile

	2009	2008	2007
Revenus (en millions d'euros) ⁽¹⁾	14 188	18 556	17 569
dont voix	11 406	15 472	15 142
dont messagerie (SMS, MMS)	1 642	1 889	1 640
dont accès data	1 142	1 194	787
Nombre de clients (en millions) ⁽²⁾	61,5	58,0	55,3
dont abonnements ⁽²⁾	42,6	39,2	36,3
dont prépayés ⁽²⁾	18,8	18,7	19,0
dont parc actif 3G ⁽¹⁾	15,4	11,4	5,9
dont abonnés data uniquement ⁽¹⁾	1,8	1,0	0,5
Facture moyenne ⁽³⁾ (euros par mois - en glissement annuel) ⁽¹⁾	27,8	28,0	27,9
Trafic (en millions) ⁽¹⁾			
minutes départ des mobiles	75 605	101 819	99 525
nombre de SMS émis	43 539	34 396	19 236
AUPU (minutes par mois - en glissement annuel) ⁽¹⁾	146	150	155

Source : Arcep, février 2010

(1) Au 30 septembre 2009.

(2) Au 31 décembre 2009.

(3) Hors revenu des appels entrants.

La France comptait un peu plus de 61 millions d'abonnés mobiles (cartes SIM en service) à fin 2009 (Source Arcep), dont 69,4 % liées à des forfaits. Le taux de pénétration des mobiles calculé sur la base de la population au 1^{er} janvier 2008 (Source Insee) était de 95,8 % contre 91,2 % à fin 2008.

La croissance de 6 % du marché mobile en 2009 a bénéficié d'un engouement des consommateurs (résidentiels comme professionnels) pour les cartes SIM à usage internet exclusif (clés 3G) avec une progression de ces dernières de près de 109 % par rapport à fin 2008.

2009 a également été marquée par la montée en puissance des opérateurs mobile virtuels (MVNO). A fin 2009, ils représentaient 6,8 % du marché résidentiel et assuraient près de 16 % du marché des ventes brutes de cartes prépayées et 10 % des ventes brutes post-payées (Source Arcep). Orange a largement contribué à cet essor en hébergeant sur son réseau plus des deux tiers des abonnés MVNO.

En revanche, le volume des communications au départ des mobiles a été pour la première fois en décroissance de 0,5 % sur un an. Cette baisse, particulièrement marquée en ce qui concerne le trafic entre mobiles d'un même réseau, s'opère au profit du trafic vers les réseaux mobiles tiers suite au développement des offres d'abondance.

Au troisième trimestre 2009, les revenus issus de la téléphonie mobile sur le marché de détail étaient en croissance de 2,5 % sur les douze derniers mois. La majeure partie des recettes provient toujours du transport de la voix, mais la croissance est désormais assurée par le transport des données (y compris les SMS et MMS) qui représentaient 19 % du revenu des services mobile à fin septembre 2009. En effet, alors que les revenus liés aux communications continuaient de décroître de 1,5 % sur 12 mois à fin septembre 2009, les revenus de l'internet mobile et des SMS étaient en hausse de 25 %, en relation avec la croissance de près de 65 % du parc de clients actifs 3G.

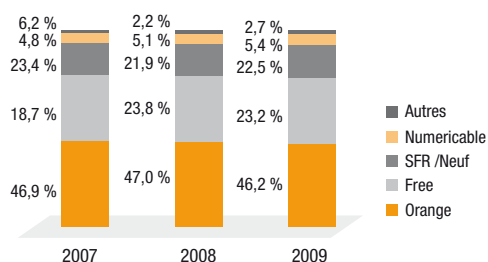
La croissance des revenus non voix, résulte de différents facteurs :

- la généralisation d'offres internet et SMS illimités, se traduisant par une augmentation de 94,6 % du nombre de SMS sur le premier semestre 2009 par rapport au premier semestre 2008 (Source Arcep) ;
- le développement des cartes SIM de type internet exclusif (clés 3G) permettant l'accès internet via les réseaux mobiles ;
- le développement des smartphones au rang desquels figure en bonne place l'iPhone ;
- le revenu mensuel moyen par client (ARPU) s'élevait à 34,5 € au deuxième trimestre 2009 contre 35,3 € au deuxième trimestre 2008 (Source Arcep). Cette diminution traduit à la fois :
 - le poids grandissant des clés 3G au sein du parc mobile total, auxquelles correspond un revenu unitaire inférieur aux abonnements classiques ;
 - le développement des forfaits, qui associent une part croissante de services liés au transport de données et une part proportionnellement moins forte de services de communication.

6.3.1.2 L'environnement concurrentiel

Téléphonie fixe et internet

▶ PARTS DE MARCHÉ INTERNET HAUT-DEBIT



Source : estimation Orange

La consolidation du marché, entamée en 2007, s'est poursuivie en 2008 avec le rachat d'Alice par Iliad (Free) et l'intégration de Neuf Cegetel dans SFR. Cependant, deux nouveaux fournisseurs d'accès sont apparus en 2008, DartyBox et Bouygues Telecom, suite au rachat par ce dernier des structures de réseau mobile à Neuf Cegetel.

Enfin, depuis le rachat de Noos par Numericable en 2006, il ne reste qu'un seul câblo-opérateur sur le marché français. Fin 2009, les principaux concurrents de France Télécom sur l'ensemble du marché Fixe Grand Public étaient donc SFR-Neuf Cegetel, Free, et Numericable.

Les offres *Triple Play* (voix, internet et télévision) pour une trentaine d'Euros restent un standard du marché. Néanmoins, le marché haut débit français devenant de plus en plus concurrentiel, on assiste à l'émergence d'offres *Triple Play* d'entrée de gamme lancées sous la marque Alice ou Numéricable (avec un contenu de chaînes télévisuelles réduit) pour moins de 20 € TTC par mois.

Ainsi, le quadruple Play, avec l'offre Ideo de Bouygues Telecom, et plus largement les offres de convergence fixe/mobile, sont en train de se développer à travers des partenariats entre les acteurs du fixe et du mobile :

- Auchan Telecom devrait démarrer en 2010 la commercialisation d'offres multi Play sous sa propre marque en s'appuyant sur le réseau de Numéricable ;
- Bouygues Telecom a signé également un accord avec Numéricable en vue d'utiliser de façon totalement autonome le réseau de fibres optiques FTTB (*Fiber To The Building*) déployé par ce dernier.

Très haut débit

Le nombre d'abonnements très haut débit était estimé à 290 000 à fin décembre 2009, dont 70 000 raccordements en fibre optique jusque chez l'abonné (FTTH) ou en pied d'immeubles et 220 000 en fibre optique avec terminaison coaxiale (Source Arcep).

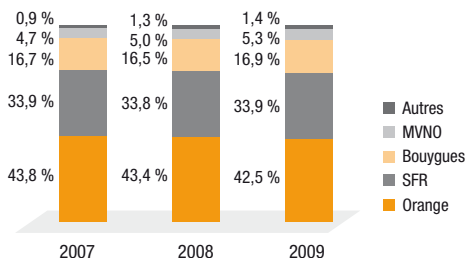
Le nombre total d'immeubles équipés en fibre optique jusque chez l'abonné et raccordé au réseau d'au moins un opérateur s'élevait à plus de 33 000, soit une progression de 61 % entre fin décembre 2008 et fin juin 2009.

En décembre 2008, les principaux opérateurs déployant de la fibre optique (Orange, SFR, Free et Numéricable) se sont engagés à travailler ensemble à la normalisation des solutions techniques de mutualisation de la partie terminale des réseaux en fibre optique. Les décisions et recommandations de l'Arcep sur la partie terminale des réseaux en fibre optique ont été publiées au journal officiel le 17 janvier 2010 (voir plus loin la section 6.3.1.3, *L'environnement réglementaire*). Désormais les opérateurs qui déploient des réseaux à très haut débit devront utiliser une technologie multifibre et poser une fibre par concurrent.



Téléphonie mobile

PARTS DE MARCHÉ DES MOBILES



Source : estimation Orange

Malgré la croissance du parc de clients mobiles, la croissance du revenu se ralentit, traduisant une intensification de la concurrence. De plus, les opérateurs mobiles font désormais face à un déclin des revenus moyens par client (ARPU) et à une baisse du prix moyen des SMS en raison de la généralisation des offres incluant des SMS illimités. Le haut débit mobile (*Edge* ou 3G/3G+) se positionne plus que jamais comme le nouveau relais de croissance des services mobiles et l'ensemble des acteurs du marché s'orientent vers des offres couplant voix et données.

En 2009, les principaux opérateurs concurrents d'Orange en France restent SFR et Bouygues Telecom, tous deux opérateurs propriétaires de leur réseau mobile et détenteurs d'une licence 3G :

- SFR, en partie détenu par Vodafone et contrôlé par Vivendi, mène une stratégie commerciale agressive, marquée par des dépenses d'acquisition et de fidélisation des clients plus importantes qu'en 2008. SFR axe ses efforts sur la vente de forfaits à haute valeur ajoutée, ou encore par le biais de partenariats stratégiques avec des équipementiers ;
- Bouygues Telecom, troisième opérateur mobile en France, a poursuivi en 2009 sa stratégie qui repose sur le développement des offres illimitées pour les communications voix et les données. Il s'est affirmé comme un acteur majeur sur le marché grâce à une offre quadruple play qui couple un forfait mobile avec le *triple play* internet.

Enfin, suite à l'appel à candidatures en vue de l'attribution d'une quatrième licence 3G, Free (Iliad) s'est porté candidat et a obtenu une licence le 21 décembre 2009 (voir plus loin la section 6.3.1.3. *L'environnement réglementaire*). L'arrivée du quatrième opérateur Free Mobile sur le marché français, vraisemblablement à partir de 2012, intensifiera la concurrence.

Le marché compte également des opérateurs virtuels (MVNO), tels que Virgin Mobile, NRJ Mobile, Carrefour Mobile, ou Auchan Telecom qui utilisent le réseau des opérateurs mobiles propriétaires de réseau. Ces opérateurs virtuels deviennent des acteurs de plus en plus présents sur le marché de la téléphonie en France avec une part de marché en croissance.

6.3.1.3 L'environnement réglementaire

Régime législatif et réglementaire français

Le secteur des communications électroniques est principalement régi par le Code des Postes et des Communications Electroniques (CPCE), ainsi que par les lois relatives au commerce électronique, à la société de l'information, à la protection des consommateurs et à la protection des données personnelles. Les services de communication audiovisuelle édités ou distribués par le groupe France Télécom relèvent de la régulation spécifique s'appliquant à ce secteur et sont encadrés par la loi du 30 septembre 1986 modifiée et complétée relative à la liberté de communication.

Pour la présentation des risques liés à la réglementation, voir la section 4.2 *Risques juridiques*.

Autorités de régulation

L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (Arcep) est l'Autorité nationale en charge de la régulation du secteur des communications électroniques.

L'Autorité de la concurrence, issue de la transformation du Conseil de la concurrence et installée en janvier 2009, est une autorité administrative indépendante chargée de veiller au libre jeu de la concurrence sur les marchés et de garantir le respect de l'ordre public économique. Sa compétence s'étend à l'ensemble des secteurs d'activité, y compris le secteur des communications électroniques. Cette Autorité dispose d'un service d'investigation intégré et de pouvoirs de répression des pratiques anticoncurrentielles.

L'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) est l'organisme chargé d'assurer la planification, la gestion et le contrôle de l'utilisation des fréquences radioélectriques, et de coordonner l'implantation de certaines stations radioélectriques. Le spectre des fréquences est réparti entre 11 affectataires : administrations, Arcep et Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA). L'Arcep et le CSA sont chargés à leur tour d'assigner à des utilisateurs les fréquences dont elles sont affectataires.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) est une autorité administrative indépendante créée par la loi du 17 janvier 1989, qui garantit en France l'exercice de la liberté de communication audiovisuelle par tout procédé de communication électronique en matière de radio et de télévision, et dans les conditions définies par la loi du 30 septembre 1986.

Faits marquants

5 mars	Loi de réforme de l'audiovisuel public : institution d'une taxe sur les opérateurs télécom (0,9 % du Chiffre d'affaires) pour compenser la perte de recettes publicitaires résultant de la disparition progressive de la publicité sur France Télévision.
12 juin	Hadopi 1 : promulgation partielle de la loi "Création et internet", à l'exclusion des mesures censurées par le Conseil constitutionnel le 10 juin.
3 août	Grenelle 1 : Loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.
28 octobre	Hadopi 2 : promulgation de la loi "Protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur internet".
18 décembre	Loi Pintat : publication au JO de la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique
31 décembre	Publication au JO de la loi de finance pour 2010 du 30 décembre 2009 réformant la taxe professionnelle

Taxe sur les opérateurs télécom : la loi de réforme de l'audiovisuel public prévoit une taxe de 0,9 % sur le chiffre d'affaires taxable des opérateurs télécoms. Cette taxe a été appliquée à partir de mars 2009. L'impact financier négatif de cette taxe sur l'EBITDA de France Télécom est estimé à environ 140 millions d'Euros sur l'année 2009.

En novembre 2009, la Fédération Française des Télécoms (FFT) a saisi la Commission Européenne pour contester la légalité de cette taxe sur la base d'une directive de 2002 qui détermine limitativement la liste des taxes pouvant être imposées à des opérateurs téléphoniques. Le 28 janvier 2010, la Commission européenne a ouvert contre la France une procédure d'infraction au sujet de cette taxe.

Le Gouvernement français dispose de 2 mois pour répondre à la lettre de mise en demeure de la Commission européenne. En l'absence de réponse, ou si les remarques présentées par les autorités françaises ne sont pas satisfaisantes, la Commission peut émettre un avis motivé (deuxième stade de la procédure d'infraction). Si la France ne respecte toujours pas les obligations que lui impose la législation communautaire, la Commission peut alors porter l'affaire devant la Cour de justice européenne.

Les **lois Hadopi 1 et 2** mettent en place un dispositif de lutte contre le téléchargement illégal sur internet qui consiste pour l'essentiel à confier à une autorité administrative indépendante, la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (HADOPI), la mission d'envoyer des avertissements ou recommandations aux titulaires d'abonnements à internet en cas de téléchargement d'œuvres sans autorisation des ayants droits. La Haute autorité est dotée de moyens d'enquête afin de constater les faits susceptibles de constituer des infractions de contrefaçon. Le dispositif légal prévoit, en cas de poursuites judiciaires, la possibilité pour le tribunal de prononcer la suspension de l'accès internet pour une durée maximale d'un an comme peine complémentaire de la contrefaçon ou de la future contravention de 5^e classe qui

viendrait sanctionner la violation de l'obligation de surveillance de l'accès à internet des abonnés à internet. Dans le cas où l'accès à internet est fourni dans le cadre d'une offre comprenant plusieurs services de communications électroniques, la suspension de l'accès à internet n'affectera pas l'accès à la messagerie et, le cas échéant, les services de télévision et de téléphonie, ni le versement du prix de l'abonnement au fournisseur d'accès, les frais éventuels de résiliation par abonné restant à sa charge.

Le dispositif prévoit également que les abonnés auront la possibilité d'utiliser des moyens de sécurisation de leur accès à internet labellisés par la Haute autorité.

Mission Zelnik

Le rapport "Création et internet", remis au Ministre de la Culture début janvier, fait suite aux lois Hadopi, avec pour objectif de favoriser les offres légales.

Le rapport préconise notamment :

- de réviser à la baisse l'assiette sur laquelle s'applique le taux réduit de TVA pour les offres multiservices ADSL ;
- de fixer un principe d'accès non discriminatoire des éditeurs de services de vidéo à la demande aux réseaux de distribution, sous le contrôle du CSA ;
- d'examiner la création d'un prélèvement obligatoire sur les revenus publicitaires en ligne (projet intitulé rapidement par la presse "taxe Google").

Les 22 propositions devraient faire l'objet d'un examen approfondi courant 2010.

Loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dit Grenelle 1 : cette loi institue un dispositif de surveillance et de mesures des ondes électromagnétiques financé par un fonds alimenté par les opérateurs de réseaux émettant des ondes radioélectriques. Le résultat des mesures doit être rendu public. Les communes doivent être associées aux décisions d'implantation d'antennes des opérateurs dans le cadre de la mise en place de chartes locales ou de nouvelles procédures de concertation communales ou intercommunales.

Loi relative à la lutte contre la fracture numérique (dite loi Pintat) : voir infra la partie dividende numérique et la partie FTTH du présent chapitre.

Réforme de la taxe professionnelle : La réforme de la taxe professionnelle, votée dans le cadre du projet de loi de finances 2010 adopté par le parlement en décembre 2009, remplace la taxe professionnelle par :

- une "contribution économique territoriale" (CET) acquittée par l'ensemble des entreprises, composée d'une taxe foncière et d'une cotisation sur la valeur ajoutée ;
- une "imposition forfaitaire des entreprises de réseau" (IFER) qui, pour les opérateurs de télécommunications, comporte une taxe sur les répartiteurs de boucle locale cuivre et une taxe sur les stations radioélectriques.

Ce changement de cadre fiscal français relatif à la taxe professionnelle (TP) est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

L'impact pour France Télécom devrait être globalement sans effet sur sa base de coûts dans la mesure où la suppression de la taxe professionnelle est compensée par la mise en place de la CET et de l'IFER.

En 2010, l'impact devrait être marginal sur les résultats de France Télécom.

Perspectives 2010

Projet de loi pour la sécurité intérieure (Loppsi)

L'Assemblée Nationale a adopté, le 16 février 2010, en première lecture, le projet de loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure pour les années 2010-2013 (dit LOPPSI II).

Ce projet de loi entraînerait de nouvelles obligations pour les fournisseurs d'accès internet, liées :

- au renforcement des sanctions en cas d'usurpation d'identité sur internet ;
- et au blocage des sites et contenus à caractère pédopornographique.

Projet de loi portant engagement national pour l'environnement, dit Grenelle 2

Ce projet de loi comporte :

- des dispositions interdisant toute communication visant à promouvoir la vente, la mise à disposition, l'utilisation ou l'usage des mobiles par des enfants de moins de 14 ans ;
- l'interdiction d'utilisation du mobile par les élèves dans les établissements scolaires jusqu'au collège ;
- l'obligation de commercialisation de terminaux avec un accessoire limitant l'exposition de la tête ;
- des dispositions permettant au ministre chargé des communications électroniques et à l'Arcep de prendre des mesures afin de veiller à un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé de la population, conjointement avec les ministres chargés de la santé et de l'environnement.

Le projet de loi a été adopté par le Sénat le 8 octobre 2009 et doit être examiné par l'Assemblée Nationale en 2010.

Débat sur les antennes-relais

Une table ronde "radiofréquences, santé et environnement", conduite en mai 2009 par le gouvernement, a confirmé l'analyse de l'OMS et des autorités sanitaires sur l'innocuité des antennes relais.

En octobre 2009, au terme de deux ans de travaux, l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (Afsset) fait le même constat dans son Rapport d'expertise relatif aux radiofréquences. Cependant, considérant "que dès lors qu'une exposition environnementale peut être réduite, cette réduction doit être envisagée", l'Afsset recommande d'évaluer les possibilités en ce sens tant du côté des antennes que du côté des terminaux. Elle cite par exemple l'amélioration de l'information des utilisateurs par un meilleur affichage du Débit d'Absorption Spécifique des téléphones mobiles.

L'Etat a pour sa part mis en place un Comité opérationnel (Comop) chargé d'évaluer selon une démarche scientifique rigoureuse la possibilité de réduire l'exposition aux ondes radioélectriques de la population en impliquant l'ensemble des parties prenantes.

Réglementation de la téléphonie mobile

Gestion des fréquences

Le Code des Postes et des Communications électroniques (CPCE) confie à l'Arcep l'attribution des fréquences utilisées pour les communications électroniques. Il établit, en cas de rareté des ressources, les principes de sélection des candidats par appel à candidatures sur la base de critères portant sur les conditions d'utilisation.

La gestion des fréquences nécessaires à la télévision mobile personnelle (TMP) relève du Conseil supérieur de l'audiovisuel, comme l'ensemble du spectre dédié à la radiodiffusion (TNT, RNT, radio FM). La couverture TMP envisagée par le Conseil (60 % de la population) ne pourra être effective qu'après l'arrêt de la télévision analogique hertzienne programmée par la loi pour la fin 2011. En attendant, des fréquences ont été déterminées pour permettre le démarrage du service avec un taux de couverture de 30 %.

Attribution de la 4^e licence 3G

Le 12 janvier 2010, l'Arcep a délivré à la société Free mobile la 4^e licence 3G. L'ouverture commerciale des services du nouvel entrant est prévue pour le 1^{er} semestre 2012.

L'attribution de cette 4^e licence devrait être suivie au 1^{er} semestre 2010 de l'attribution des deux canaux restants à 2,1 GHz et au 2^e semestre 2010 du lancement de la procédure d'attribution des nouvelles fréquences dans les bandes 800 MHz (Dividende numérique) et 2,6 GHz pour le très haut débit mobile.

Le tableau suivant synthétise les principales étapes de la gestion des fréquences en 2009 et 2010 pour chaque bande de fréquences.

800 MHz Dividende numérique (partie Arcep)	<ul style="list-style-type: none"> ■ lancement prévu au 2^e semestre 2010 de la procédure d'attribution suite à la consultation publique Arcep de juillet 2009, ■ attribution probable à partir de fin 2010.
900 MHz	<ul style="list-style-type: none"> ■ les opérateurs 2G/3G sont autorisés à réutiliser la bande des 900 MHz en 3G depuis février 2008, ■ rétrocession prévue de 2*5 MHz au 4^e entrant.
2,1 GHz	<ul style="list-style-type: none"> ■ Free Mobile est retenu pour la 4^e licence 3G, ■ attribution des deux autres blocs de fréquence au 1^{er} semestre 2010 (procédure ouverte à tous les acteurs).
2,6 GHz	<ul style="list-style-type: none"> ■ lancement prévu au 2^e semestre 2010 de la procédure d'attribution, suite à la consultation publique Arcep de juillet 2009, ■ attribution probable à partir de fin 2010.

Dividende numérique

Le dividende numérique correspond aux fréquences libérées par l'arrêt de la télévision analogique, fixé par la loi au 30 novembre 2011 au plus tard. La loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique (dite "loi Pintat") prévoit que l'attribution des fréquences du dividende numérique tiendra prioritairement compte des impératifs d'aménagement numérique du territoire.

➤ RETROCESSION PAR LES 3 OPERATEURS GSM D'UNE PARTIE DE LEURS FREQUENCES DE LA BANDE 900 MHZ AU PROFIT DU 4^e OPERATEUR

Rétrocession d'une partie des fréquences 900 MHz

Opérateur	Situation actuelle		A restituer au nouvel entrant		Situation finale 900 MHz		Situation finale 2,1 GHz	
	zones très denses	hors zones très denses	zones très denses	hors zones très denses	zones très denses	hors zones très denses		
Orange	2*12,4 MHz	2*10 MHz	2*2,4 MHz		2*10 MHz	2*10 MHz	2*15 MHz	+ 2 lots supplémentaires pour 1 ou 2 des 4 MNO ou d'un nouvel entrant.
SFR	2*12,4 MHz	2*10 MHz	2*2,4 MHz		2*10 MHz	2*10 MHz	2*15 MHz	
Bouygues Telecom	2* 9,8 MHz	2*14,6 MHz		2*4,8 MHz	2*9,8 MHz	2*9,8 MHz	2*15 MHz	
Nouvel entrant					2*5 MHz	2*5 MHz	2*5 MHz	

Faits marquants

9 avril	Partage d'infrastructure 3G : l'Arcep publie une décision obligeant les opérateurs à une concertation en vue d'aboutir <i>a minima</i> à un partage d'infrastructures 3G dans les zones géographiques couvertes par le programme national "zones blanches 2G" (zones rurales).
24 juillet	Terminaison d'appel mobile en métropole : le Conseil d'Etat annule partiellement la décision de l'Arcep du 2 décembre 2008 en ce qui concerne la TA de Bouygues Telecom au 2 nd semestre 2010.
28 juillet	Terminaison d'appel mobile dans les DOM : décision de l'Arcep d'encadrement tarifaire des terminaisons d'appel dans les DOM en 2010

Engagements de couverture 3G

Les engagements pris lors de l'attribution des licences UMTS en 2001 n'ont pas été atteints à la date prévue initialement du fait d'un décalage initial de 28 mois dû au retard de mise au point des équipements UMTS. Ce retard de déploiement a conduit l'Arcep à réviser les obligations de couverture d'Orange lors du contrôle des engagements intermédiaires. Ainsi, l'Arcep a annoncé le 9 mars 2004 que l'ouverture commerciale du réseau 3G d'Orange France était décalée de juin 2002 à décembre 2004, avec une obligation de couverture de 58 % de

la population fin 2005 ; puis le 29 juin 2006 qu'Orange France s'engageait à couvrir 70 % de la population fin 2006.

Les engagements pris en 2001 prévoyaient une couverture de 98 % de la population à échéance d'août 2009. Suite au contrôle de ces engagements effectué par l'Arcep fin août 2009, l'Autorité a mis en demeure Orange en décembre 2009 de respecter son obligation de couverture de 98 % de la population à fin 2011 avec un jalon intermédiaire à 91 % fin 2010. Le non-respect de ces nouvelles obligations pourra entraîner des sanctions financières.

► OBLIGATIONS ET REALISATIONS DE COUVERTURE 3G DES TROIS OPERATEURS

France	Orange	SFR	Bouygues Telecom
Obligations de couverture 3G liée à l'obtention des licences 3G (8 ans après la délivrance)	98 % à 08/2009	99,3 % à 08/2009	75 % à 12/2010
Couverture 3G de la population au 1^{er} décembre 2009 (selon le Bilan publié par l'Arcep)	87 %	81 %	80 %

Terminaison d'appel (TA) mobile en métropole

Le 2 décembre 2008, l'Arcep a fixé les plafonds des terminaisons d'appel mobile en métropole pour la période de juillet 2009 à décembre 2010, entraînant une baisse rapide et soudaine du

prix des terminaisons d'appels sur cette période (près de 60 % en 18 mois), et maintenant une asymétrie importante entre la TA de Bouygues Telecom et celle d'Orange et SFR.

► LA REGULATION DES TERMINAISONS D'APPEL MOBILE PAR L'ARCEP DEPUIS 2005

MTR c€/min	1 ^{er} cycle d'analyse de marché			2 ^e cycle d'analyse de marché		
	2005	2006	2007	janvier 2008 - juin 2009	juillet 2009 - juin 2010	juillet 2010 - décembre 2010
Orange France	12,5	9,5	7,5	6,5	4,5	3,0
SFR	12,5	9,5	7,5	6,5	4,5	3,0
Bouygues Telecom	14,79	11,24	9,24	8,5	6,0	3,4
Asymétrie	18 %	18 %	23 %	31 %	33 %	13 %

NB : la terminaison d'appel de Bouygues au 2^e semestre 2010 résulte de la décision de l'Arcep en date du 18 février 2010.

En janvier 2009, France Télécom a déposé un recours auprès du Conseil d'Etat demandant l'annulation de cette décision, en contestant notamment le fait que l'Arcep ait maintenu l'asymétrie des terminaisons d'appel qui bénéficie à Bouygues Telecom, treize ans après son entrée sur le marché.

Le 24 juillet 2009, le Conseil d'Etat a jugé que le niveau d'asymétrie tarifaire fixé par l'Arcep pour le deuxième semestre 2010 était trop élevé et a donc annulé la décision de l'Arcep relative à cette période pour la terminaison d'appel de Bouygues Telecom.

En février 2010, l'Arcep a pris une décision réduisant le niveau d'asymétrie en faveur de Bouygues à 13 % pour le deuxième semestre 2010 (contre 33 % dans la décision initiale), en proposant une TA pour Bouygues à 3,4 centimes d'euros/minutes.

L'Arcep a annoncé qu'elle lancerait au printemps 2010 le troisième cycle d'analyse de marché de la TA mobile vocale. Sur la période 2011-2013, le niveau moyen des TA devrait continuer

de baisser et l'asymétrie avec Bouygues se réduire. L'Arcep devra également déterminer le niveau de la TA de Free Mobile.

Même si l'impact sur le chiffre d'affaires de ventes en gros est négatif, une baisse uniforme des niveaux des TA mobiles est pour l'essentiel neutre sur la rentabilité de l'activité de gros en France d'un opérateur à la fois fixe et mobile comme le groupe France Télécom. Sur les marchés de détail, les faibles niveaux de TA mobile conduisent en général au développement des offres d'abondance.

Terminaison d'appel mobile dans les départements d'Outre-mer

La décision de l'Arcep d'encadrement tarifaire des TA dans les DOM en 2010 prévoit une baisse significative (de 8,5 centimes d'euros/min en 2009 à 5,5 centimes d'euros par minute en 2010 pour Orange Caraïbe) avec une baisse des asymétries. L'asymétrie bénéficiant en général aux opérateurs concurrents d'Orange dans les DOM, une baisse de l'asymétrie est donc plutôt favorable pour Orange.

Réglementation de la téléphonie fixe et de l'internet haut débit

Depuis juillet 2008, toutes les obligations réglementaires de France Télécom sur les marchés de détail de la téléphonie fixe (accès et communication) grand public et professionnel ont été levées. Les seules offres de détail de téléphonie fixe restant soumises à un contrôle a priori par l'Arcep sont celles relevant du Service Universel.

France Télécom n'est pas soumise à un contrôle a priori sur les offres de détail haut débit sur les marchés résidentiels et entreprises. Cependant, comme pour toutes les autres activités du Groupe, les offres de détail haut débit doivent respecter le droit commun de la concurrence.

Ainsi, la régulation des services fixes en France concerne les offres de détail relevant du service universel et les offres de gros permettant d'assurer une concurrence effective sur les marchés de détail (départ d'appel, terminaison d'appel, vente en gros de l'abonnement, dégroupage, *bitstream*).

Service Universel

Le tarif du Service Universel correspond au tarif par défaut de la téléphonie fixe de France Télécom. Fin 2008, environ 8 millions de clients bénéficient de ce tarif.

Composantes	2005-2009	2009-2012
Téléphonie fixe : abonnement et communications	France Télécom attributaire	France Télécom et SFR candidats France Télécom attributaire (2009-2012)
Publiphonie	France Télécom attributaire	France Télécom seul candidat et attributaire (2009-2011)
Annuaire et renseignements téléphoniques	France Télécom attributaire	PagesJaunes attributaire (2009-2011)

L'attribution de chacune des trois composantes du Service Universel se fait par appel d'offres. Sur la précédente période d'attribution (mars 2005 - mars 2009), France Télécom avait été désignée attributaire sur les trois composantes du service universel.

Sur la nouvelle période d'attribution (2009-2012), France Télécom s'est portée candidate sur deux composantes uniquement (la téléphonie et la publiphonie, l'activité annuaire ayant été cédée), et a été désignée comme opérateur de Service Universel pour la publiphonie le 18 novembre et pour la téléphonie le 1^{er} décembre 2009.

Principes de l'encadrement tarifaire des communications fixes du Service Universel :

- pour la période 2005-2009

Les tarifs du Service Universel étaient soumis à un plafonnement (*price cap*) sur la durée d'attribution pour deux paniers de services tarifaires, l'un représentatif des abonnés situés en

Faits marquants

3 février	Service Universel : dépôt des candidatures le 3 février et attribution à France Télécom de la composante publiphonie (18 novembre) et de la composante téléphonie (1 ^{er} décembre).
28 mai	Offres de gros : annonce par France Télécom de baisses tarifaires (départ d'appel, dégroupage, vente en gros de l'abonnement), applicables depuis le 1 ^{er} janvier 2009.
1 ^{er} juillet	Baisses tarifaires des offres de bitstream
1 ^{er} octobre	Terminaisons d'appel fixe : baisse des terminaisons de tous les opérateurs avec réduction de l'asymétrie entre France Télécom et les opérateurs alternatifs.
20 novembre	Portabilité fixe : entrée en vigueur de la décision de régulation symétrique visant notamment à permettre aux clients de quitter plus facilement un opérateur alternatif en conservant son numéro de téléphone fixe.
8 janvier 2010	DOM : l'Arcep rend public son Rapport sur le secteur des communications électroniques outremer.

métropole, l'autre des abonnés des DOM. Le prix moyen annuel de chaque panier a été fixé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (hors tabac), diminué des baisses de charges de terminaisons d'appel mobile et fixe, et diminué de 3 % de gains d'efficacité correspondant au niveau minimal dont France Télécom devait faire bénéficier ses clients.

S'agissant de l'abonnement téléphonique, qui ne figurait pas dans ce panier, une augmentation pluriannuelle de 1 euro TTC/an pendant trois ans avait été décidée lors de l'attribution du Service Universel en 2005.

- pour la période 2009-2012

Un nouveau *price-cap* devrait être défini en 2010 pour les communications passées au titre du Service Universel. France Télécom est favorable au maintien du même mécanisme que celui appliqué précédemment, car il permet de faire bénéficier des baisses de prix tous ses clients quels que soient leurs usages.

Tarifs sociaux du Service Universel :

Actuellement, France Télécom propose dans le cadre du Service Universel un abonnement social sur accès commuté au prix de 5,43 Euros HT (soit une remise de 60 % sur le prix de l'abonnement principal). Ce prix est atteint au moyen d'un abondement de 3,74 Euros HT à la réduction tarifaire de 4,21 Euros HT fixée par arrêté ministériel.

A la suite du discours du Premier Ministre du 18 janvier 2010, invitant les opérateurs à "proposer une offre sociale spécifique pour permettre aux foyers les plus modestes d'accéder à internet dans des conditions attractives", le Ministère de l'Economie a lancé une consultation publique sur l'opportunité d'aménager le volet social du service universel des communications électroniques pour y introduire la téléphonie

sur IP. France Télécom a répondu le 5 février 2010 à la consultation du Ministère et attend désormais une clarification du cadre réglementaire par les pouvoirs publics.

Régulation des offres de gros des services fixes

Baisse des terminaisons d'appel fixe

En juillet 2008, l'Arcep a établi un *price-cap* pour les prestations de terminaison d'appel fixes de France Télécom et des opérateurs alternatifs, visant à faire converger tous ces tarifs vers les coûts d'un opérateur de référence "efficace".

Le 1^{er} octobre 2009, la terminaison d'appel fixe de France Télécom a baissé de - 5,6 %, contre - 22,2 % pour celle des opérateurs alternatifs, conformément au *price-cap* fixé par l'Autorité de régulation.

Plafonds en c€/min	TA de France Télécom	TA des opérateurs alternatifs	Indice de l'asymétrie
Année 2007	0,5486	1,088	98 %
T1 - T2 - T3 2008	0,4935	1,088	120 %
1 ^{er} oct. 2008	- 10,0 %	0,0 %	
évolution	0,45	0,9	100 %
1 ^{er} oct. 2009	- 8,8 %	- 17,3 %	
évolution	0,425	0,7	65 %
1 ^{er} oct. 2010	- 5,6 %	- 22,2 %	
évolution	0,4	0,5	25 %
évolution	- 5,9 %	- 28,6 %	

Baisses tarifaires des offres de gros soumises à l'orientation vers les coûts (applicables au 1^{er} janvier 2009)

Pour les offres de gros soumises à l'orientation vers les coûts, les tarifs correspondants sont directement liés à l'évolution des coûts prévisionnels. L'analyse des coûts prévisionnels 2009 a révélé une baisse du fait notamment de l'augmentation prévisible des volumes sur l'année 2009.

Après avoir engagé une concertation avec l'Arcep, France Télécom a donc annoncé le 28 mai 2009 une baisse, applicable au 1^{er} janvier 2009, des tarifs réglementaires orientés vers les coûts concernant le dégroupage, la vente en gros de l'abonnement (VGA) analogique et Numéris, et le départ d'appel (sélection de transporteur).

Baisses tarifaires applicables au 1 ^{er} janvier 2009 (tarifs mensuels)	Ancien tarif	Nouveau tarif	Evolution
Dégroupage total	9,29 €	9 €	- 3 %
Vente en gros de l'abonnement analogique	11,7 €	11,2 €	- 4 %
Vente en gros des accès de base Numéris	25 €	20 €	- 20 %
Tarif du départ d'appel	0,491 c€	0,45 c€	- 8 %

A l'issue de ces baisses, France Télécom se situe toujours au-dessous de la moyenne européenne des tarifs de gros des services fixes.

Baisses tarifaires des offres de bitstream (applicables au 1^{er} juillet 2009)

France Télécom a l'obligation d'offrir aux opérateurs tiers un service d'accès et de collecte DSL (dit de *bitstream*) qui leur permette d'offrir partout en France leurs propres services haut débit. Cette offre de gros est achetée à France Télécom par les opérateurs tiers dans des zones où ils ne sont en général pas présents en dégroupage, et représente environ 20 % des lignes haut débit des opérateurs tiers en septembre 2009.

L'Arcep impose que le tarif de cette offre de gros soit orienté vers les coûts, sauf si l'application de ce principe ne permet

pas de conserver un intérêt économique à l'extension du dégroupage.

La détermination du tarif actuel repose sur l'application d'un modèle publié par l'Arcep et prenant en compte divers paramètres liés au marché du haut débit (taux de pénétration, part de marché des opérateurs tiers, économie du dégroupage). France Télécom revoit périodiquement les paramètres de ce modèle, en concertation avec l'Arcep, afin de déterminer les éventuelles adaptations à apporter à ses tarifs. Ce processus a conduit à la mise à jour des tarifs applicables au 1^{er} juillet 2009, avec une baisse moyenne de 1,5 euro / accès / mois (plusieurs types d'accès et de collecte étant offerts, le niveau de baisse dépend de la configuration technique).

Obligations de comptabilisation des coûts et de séparation comptable de France Télécom sur l'activité fixe

La décision n° 06-1007 de l'Arcep du 7 décembre 2006 décrit les obligations de comptabilisation des coûts et de séparation comptable des activités de gros et de détail imposées à France Télécom S.A. Lorsque les activités de détail utilisent des ressources de réseau qui correspondent à des prestations de gros soumises à une obligation de séparation comptable, ces ressources sont valorisées dans les comptes séparés aux tarifs de gros et non au coût.

Les obligations ainsi définies ont été mises en œuvre pour la première fois en 2007 au titre de l'année 2006. L'exercice a été jugé conforme par l'Arcep et a été renouvelé depuis chaque année.

Réglementation de l'internet très haut débit (FTTH)

Faits marquants

Janvier - mars	Phase d'expérimentation des opérateurs, sous l'égide de l'Arcep, de deux configurations du câblage d'immeubles : monofibre et multifibres.
Avril - juillet	Consultations publiques de l'Arcep sur la localisation du point de mutualisation et sur les conditions de mutualisation dans les immeubles pour les zones très denses.
De fin juillet à début novembre	Transmission pour avis à l'Autorité de la concurrence (Adlc) puis à la Commission européenne (CE) des projets de réglementation de l'Arcep sur les conditions de mutualisation de la partie terminale de réseaux FTTH. Avis favorable de l'Adlc le 22 septembre. Avis favorable de la CE le 6 novembre
17 septembre	Lignes directrices de la Commission européenne sur les Aides d'Etat relatives au déploiement de réseaux haut débit et très haut débit
30 septembre	Approbation de la DSP 92 par la Commission européenne
23 octobre	Consultation publique sur la montée en débit lancée par l'Arcep
19 novembre	Rapport de la "Commission sur le grand emprunt national" A l'issue de l'arbitrage rendu par le Président de la République le 14 décembre, 2 milliards d'euros seront consacrés aux infrastructures très haut débit.
18 décembre	Loi Pintat : publication au JO de la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique
18 janvier 2010	Discours du Premier Ministre annonçant un programme national de déploiement du très haut débit

Cadre réglementaire des offres très haut débit à fin 2009

Rappel des principes applicables au niveau national (définis dès 2008)

- pas de régulation ex-ante sur les prix de détail ;
- pas d'obligation d'accès asymétrique à la fibre (dégroupage ou *bitstream*) en zone très dense ;
- régulation symétrique pour l'accès à la partie terminale des réseaux (*i.e.* même obligation de mutualisation de la partie terminale de la fibre s'appliquant à tous les opérateurs) ;
- accès non discriminatoire aux installations de génie civil de France Télécom, à un tarif reflétant les coûts. La dernière version de l'offre a été publiée par France Télécom le 30 avril 2009.

Cadre réglementaire dans les zones très denses (zone 1)

En 2009, l'Arcep a concentré son action sur la définition précise des "zones très denses" et sur les conditions de mutualisation pour les immeubles situés dans ces zones.

Après plusieurs consultations publiques, l'avis favorable de l'Autorité de la concurrence (en septembre 2009) et l'avis favorable de la Commission européenne (en novembre 2009), les décisions et recommandations de l'Arcep sur la partie terminale des réseaux en fibre optique ont été publiées au journal officiel le 17 janvier 2010. Les opérateurs devaient publier une offre d'accès à la partie terminale de leur réseau dans le délai d'un mois suivant la publication des décisions. France Télécom a publié son offre le 17 février 2010.

Ces décisions prévoient :

- la définition des zones très denses incluant 148 communes réparties sur 20 unités urbaines et représentant 5,5 millions de foyers ;
- la possibilité de localisation du point de mutualisation en pied d'immeuble pour les immeubles comportant au moins 12 logements ou raccordés à des égouts visitables ;
- l'obligation de faire droit aux demandes d'opérateurs faites avant l'équipement de l'immeuble de disposer d'une fibre dédiée par logement ;
- des principes relatifs au partage des coûts permettant aux opérateurs d'immeuble ayant fait le choix du monofibre de ne pas supporter le surcoût induit par la pose de fibres surnuméraires.

Cadre réglementaire en dehors des zones très denses (zones 2 et 3)

En dehors de la zone très dense définie par l'Arcep, les opérateurs ont la liberté de choisir les modalités de leur déploiement dans la partie horizontale, et leurs obligations concernant la partie terminale sont allégées. Ces obligations consistent à fournir une offre d'accès passive à partir d'un point de mutualisation dont la localisation doit être raisonnable sur les plans économique et technique.

La loi relative à la lutte contre la fracture numérique, dite "loi Pintat", prévoit la mise en place de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique et la création d'un fond d'aménagement numérique des territoires, alimenté à la fois par l'emprunt national, le recours à des financements européens, et une partie du produit de la vente des fréquences numériques.

Parallèlement, les pouvoirs publics ont affiché leur volonté de mettre en place un programme national de déploiement de très haut débit, destiné à faciliter le déploiement de ce type de réseaux sur l'ensemble du territoire. Il est envisagé un dispositif de labellisation de projets d'opérateurs privés en zone dense, complétés par des projets d'initiatives publiques dans les autres zones. Les opérateurs disposants de ce label pourraient bénéficier de prêts non subventionnés, de garanties d'emprunt et de possibilité d'apports en fonds propres. Dans les zones n'ayant fait l'objet d'aucun projet de déploiement par les opérateurs privés, les projets d'initiatives publiques seraient initiés par les collectivités locales (en cohérence avec leurs schémas d'aménagement numérique des territoires) et pourraient, en plus de subventions locales, bénéficier d'un soutien financier de l'Etat. Une consultation a été conduite par les pouvoirs publics au début de l'année 2010 pour préciser les modalités de ce programme.

Par ailleurs, suite à la consultation publique sur la montée en débit, l'Arcep a publié en février 2010 des orientations indiquant qu'elle préciserait d'ici la mi-2010 les modalités de déploiement des opérations de montée en débit. D'ici cette date, l'Arcep a recommandé aux acteurs de suspendre toute opération de montée en débit en zone dégroupable.

Réglementation de l'audiovisuel et des contenus

Faits marquants

Février 2009 décembre 2010	<p>Liens d'exclusivités entre les activités de FAI et de distribution de contenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 23 février : jugement du Tribunal de commerce de Paris ordonnant à France Télécom de ne pas subordonner l'abonnement Orange Foot à la souscription d'un abonnement internet haut débit Orange, ■ 14 mai : jugement de la Cour d'Appel de Paris autorisant le redémarrage de la commercialisation d'Orange Foot, ■ 7 juillet : publication de l'avis de l'Autorité de la Concurrence, ■ janvier 2010 : préconisations de la mission Hagelsteen.
5 mars	<p>Loi de réforme de l'audiovisuel public (loi n°2009-258) : voir la partie "cadre législatif".</p>
30 septembre	<p>Télévision mobile personnelle : signature par la chaîne Orange Sport Info et les autres chaînes TMP de la convention avec le CSA</p>

Liens d'exclusivités entre activités de FAI et de distribution de contenu et de services

Suite à une plainte déposée par Free le 25 juin 2008 et à laquelle s'est joint Neuf Cegetel, le Tribunal de commerce de Paris, par un jugement du 23 février 2009, a ordonné à France Télécom de cesser de subordonner l'abonnement à Orange Foot à la souscription d'un abonnement internet haut débit Orange.

La Cour d'Appel de Paris, saisie par France Télécom, a infirmé la décision du Tribunal de Commerce dans un arrêt du 14 mai 2009. La commercialisation d'Orange Sport a repris dès le 15 mai au soir. SFR et Free se sont pourvus en Cassation.

Le CSA (avril 2009), et l'Autorité de la Concurrence (juillet 2009), ont rendu leur avis au gouvernement sur cette question. L'Autorité de la Concurrence, en reconnaissant l'effet dynamisant des offres d'Orange sur le marché de la télévision payante, a recommandé l'intervention du législateur pour réguler le marché de gros des chaînes payantes, dominé actuellement par le groupe Canal+, et imposer la mise à disposition sur ce marché de chaînes exclusives. L'Autorité recommande de limiter l'exclusivité de transport et d'accès dans le temps (un à deux ans) et dans son champ (innovations techniques ou commerciales), et de confier la distribution des contenus exclusifs à des FAI tiers ayant la maîtrise complète de la relation commerciale avec le client (auto-distribution).

Enfin, le Premier Ministre a confié en octobre 2009 une mission à Marie-Dominique Hagelsteen, Présidente de section au Conseil d'Etat, sur les relations d'exclusivité entre activités d'opérateurs de communications électroniques et de distribution de contenus et de services. Les conclusions et préconisations de la mission Hagelsteen ont été publiées en janvier 2010.

La mission propose un mécanisme de contrôle ex post des effets, sur les marchés de détail haut et très haut débit, des exclusivités de transport dont disposent certains opérateurs d'accès. Ces exclusivités ne sont donc pas considérées comme a priori anticoncurrentielles. La mission ne soutient dès lors pas la proposition de l'Autorité de concurrence, favorable à un encadrement contraignant d'exclusivités tenues pour nuisibles. Sur le marché de gros de la télévision payante, la mission suggère de confier au CSA de nouveaux pouvoirs pour qu'il puisse réguler ce marché et imposer aux acteurs puissants des remèdes de type *must offer*.

En février 2010, le Gouvernement s'est exprimé en faveur d'un renforcement de la régulation du secteur de l'audiovisuel et des télécommunications. Il a annoncé qu'il engagerait des travaux avec les autorités de régulation (Autorité de la concurrence, Conseil supérieur de l'audiovisuel, Autorité de régulation des communications électroniques et des postes) en vue de prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires au maintien ou au rétablissement d'une concurrence suffisante. Le Gouvernement a enfin indiqué qu'une modification du cadre législatif relatif à la régulation de la télévision payante ne lui apparaissait pas nécessaire dans l'immédiat.

Télévision mobile personnelle

Après la signature par les chaînes candidates à la TMP de la convention avec le CSA en septembre 2009, l'Autorité doit délivrer les autorisations d'émettre. Cette étape déclenche le délai des deux mois donné aux chaînes retenues pour constituer une société commune afin de gérer leur multiplex.

Les opérateurs mobiles ne se sont pas encore publiquement prononcés sur leur éventuelle participation à l'opérateur de multiplex. Le calendrier initial connaît un retard important du fait de la multitude d'acteurs concernés pour la mise au point du modèle économique.

6.3.1.4 Les activités d'Orange en France

› INDICATEURS FINANCIERS

(en milliards d'euros)	2009	2008	2007
Chiffre d'affaires	23,6	23,7	23,3
Fixe et internet	14,1	14,4	14,4
Mobile	10,8	10,5	10,0
EBITDA	9,3	9,9	9,7
en % du chiffre d'affaires	39,1 %	41,5 %	41,5 %
CAPEX	2,2	2,3	2,3
en % du chiffre d'affaires	9,1 %	9,7 %	9,8 %

Source : Orange

Pour les besoins de comparaison avec les données domestiques de certains de ses pairs, France Telecom fournit les indicateurs financiers complémentaires suivants pour ses activités de téléphonie fixe et internet et de téléphonie mobile.

Ces indicateurs complémentaires ne se substituent pas à ceux présentés au chapitre 9.1 *Examen de la situation financière et du résultat*, qui reflètent le suivi par opération effectué au niveau du Groupe.

(en milliards d'euros)	2009	2008	2007
EBITDA Fixe et internet	5,2	6,0	5,8
EBITDA Mobile	4,0	3,9	3,8
CAPEX Fixe et internet	1,5	1,6	1,5
CAPEX Mobile	0,6	0,7	0,8

Source : Orange

Les activités de téléphonie fixe et internet

› PRINCIPAUX INDICATEURS

	2009	2008	2007
Chiffre d'affaires (en milliards d'euros)	14,1	14,4	14,4
Services Grand Public	8,7	8,8	8,9
Services de vente en gros	4,6	4,7	4,5
autres services	0,7	0,9	1,0
Nombre de lignes téléphoniques (en millions)	34,7	34,6	34,2
dont lignes Grand Public	25,7	27,3	28,6
dont lignes vendues en gros	8,7	7,1	5,3
Nombre de clients internet (en millions)	9,3	8,8	8,0
dont bas débit	0,3	0,5	0,7
dont haut débit	8,9	8,4	7,3
Abonnés aux services Voix sur IP	6,8	5,8	4,1
Abonnés aux offres TV par ADSL ou satellite	2,8	1,9	1,1
Abonnés aux offres TV payantes	1,5	0,9	0,5
ARPU (euros par mois)			
Lignes téléphoniques fixes	34,2	33,0	30,7
internet haut débit	36,2	33,9	31,2

Source : Orange



L'offre de services d'Orange sur le segment résidentiel en France se compose :

- des services de téléphonie fixe classiques ;
- des autres services grand public ;
- des services en ligne, d'accès internet et multimédia ;
- des activités de portail et de régie publicitaire ;
- des activités liées au contenu ;
- des services aux opérateurs.

Services de téléphonie fixe classiques et autres services grand public

Les services standards de téléphonie fixe de France Télécom concernent l'accès au réseau, les communications téléphoniques locales et longue distance sur le territoire national et les appels internationaux. En outre, France Télécom propose à ses abonnés de téléphonie fixe une large gamme de services à valeur ajoutée.

Les tarifs des communications téléphoniques sont réglementés de manière globale.

Suite au développement rapide du dégroupage total, de la vente en gros de l'abonnement ainsi que de la vente en gros d'accès ADSL nu aux fournisseurs d'accès internet tiers, l'activité de service de téléphonie classique est en déclin. L'activité des autres services grand public (publiphonie, cartes, services de renseignement) est également en déclin depuis plusieurs années. France Télécom, tout en réduisant progressivement son parc de téléphones publics, assure le maintien d'un parc de téléphones publics dans le cadre du Service Universel. La concurrence sur les télécartes est très forte, en particulier sur les destinations internationales. Dans le cadre de la libéralisation du marché du renseignement, France Télécom, fort de son expérience, offre une gamme complète de services de renseignements téléphoniques, déclinés en multi canal vocal et Web (118712.fr et sur orange.fr, rubrique "annuaire").

Services en ligne, d'accès à internet et multimédia

France Télécom a été pionnier en matière de services en ligne avec le réseau Télétel (Minitel). L'accès par Minitel est désormais complètement marginal face à la généralisation de l'internet. Le modèle kiosque Télétel qui a permis le développement des services en ligne voit son prolongement sur internet avec le kiosque internet+.

Depuis le 1^{er} juin 2006, France Télécom a regroupé les marques Orange, Wanadoo et MaLigne TV sous la marque unique Orange en France. L'activité internet et multimédia est avec le mobile une des activités motrices du Groupe en termes de croissance. En 2009, le parc de clients internet s'élevait à 9,3 millions, en

progression de 5,6 %. La téléphonie sur IP est particulièrement développée en France, et Orange avec 6,8 millions de clients est le premier fournisseur européen de VoIP. Le marché de la télévision par ADSL et satellites est aussi en plein essor et Orange avec 2,8 millions d'abonnés est en bonne position. Par ailleurs, le développement des usages relatif aux hauts débits (réseaux sociaux, web 2.0, visionnage de vidéos en streaming) se reflète par une amélioration sensible et continue de l'ARPU haut débit qui s'élève à 36,2 à fin 2009 (soit une progression de 6,8 % sur l'année 2009 contre 8,7 % sur l'année 2008).

Le chiffre d'affaires internet et services en ligne était en augmentation de 15,9 % à base comparable sur l'année 2009 et représente désormais 26,4 % du chiffre d'affaires résidentiel total.

Les offres sont accessibles à partir de la Livebox, passerelle connectée à la prise de téléphone fixe qui permet de relier à haut débit différents types de terminaux domestiques, grâce à plusieurs interfaces de communication : Wifi, Ethernet, Bluetooth. Elle permet de partager un accès ADSL entre plusieurs terminaux domestiques raccordés sans fil ou par connexion filaire : ordinateurs, téléphones, télévision, consoles de jeux. Elle est proposée en location pour trois Euros TTC/mois. Le parc de Livebox louées était de 7,3 millions fin 2009, en croissance de 12,3 % sur un an.

Pour les clients Professionnels, l'offre internet est construite autour d'une formule comprenant l'installation d'une Livebox Pr, l'accès ADSL et la téléphonie IP vers les téléphones fixes en France métropolitaine (et la télévision sur demande si éligible). Cette formule est enrichie entre autre par la mise à disposition de boîtes mails personnalisées au nom du client, et sécurisées par un anti-virus et un anti-spam. La Livebox Pro permet de partager la connexion en haut débit. Elle bénéficie de conditions d'échange express en cas de dysfonctionnement. Elle est proposée en location à cinq Euros HT/mois et dispose d'une bande passante élargie et d'une fonction Wi-Fi access compatible avec les offres de nomadisme.

Orange propose également depuis août 2008 une gamme d'ordinateurs portables disponibles en option avec un abonnement haut débit ou un forfait *Internet Everywhere*.

Portails et Activités de régie publicitaire

Le groupe France Télécom possède plusieurs portails :

- Orange.fr, indistinctement accessible depuis le web ou le mobile, est le troisième site internet en terme d'audience en France, derrière le moteur de recherche Google et Microsoft avec notamment sa messagerie instantanée MSN/Windows Live. Son audience atteignait 20,4 millions de visiteurs uniques en octobre 2009 et 56,3 % des internautes avaient consulté au moins une fois le portail en octobre 2009 (*Source : Nielsen/NetRatings, panel France, octobre 2009*) ;

- Voilà.fr (8,3 millions de visiteurs uniques en octobre 2009) et Cityvox (site de sorties et de loisirs en France) avec ses différentes déclinaisons : Cityvox.fr, Cinefil.com, Spectacles.fr, Concert.fr et WebCity.fr.

En 2009, Orange a enrichi son offre avec des sites plus spécialisés : Wormee (service gratuit de musique à la demande), et Tendance santé (dédié à la santé et au bien-être).

La source principale de chiffres d'affaires est constituée par la publicité en ligne vendue par la régie Orange Advertising Network. Cette régie commercialise également des espaces publicitaires pour le compte d'une dizaine de sites tiers. Après des années de croissance, cette activité a régressé en 2009, très fortement impactée par la conjoncture économique (moins 6 % en 2009 selon l'Observatoire de la Publicité). De même, les revenus provenant des liens sponsorisés du moteur de recherche Voilà sont en baisse, du fait principalement de la concurrence de Google.

Activités liées aux contenus

Le développement de l'offre de contenus du Groupe sur l'ensemble de ses réseaux (fixe, mobile, internet), en France et à l'étranger, s'appuie sur des accords de partenariats et l'acquisition de droits relatifs au cinéma, à la musique, aux jeux, aux sports et à l'information. France Télécom s'efforce de proposer les offres de contenus les plus attractives et les plus riches possibles grâce à son association avec divers partenaires tels qu'Arte, France Télévisions, Warner, Sony.

Pour délivrer ses offres de contenus, le Groupe a mis en place un ensemble de plateformes de services qui comportent des dispositifs techniques de protection, ainsi que des outils de gestion numérique des droits qui permettent d'assurer l'intégrité

des œuvres et la rémunération des ayants droit. France Télécom est également présente dans la sécurisation de contenus par l'intermédiaire de sa filiale Viaccess.

Pour plus d'informations sur l'offre de contenus, voir le paragraphe *Contenus* du chapitre 6.3.7.3 *Services partagés*.

Services aux opérateurs

Les services aux opérateurs comportent les services d'interconnexion des opérateurs concurrents, régulés par l'Arcep, et les services de dégroupage et de marché de gros. La croissance de l'activité sur le marché de gros compense partiellement la baisse des revenus des services d'interconnexion.

Les premières offres de gros à la disposition des opérateurs alternatifs (offre IP nationale, offre de *bitstream* régional, offre de dégroupage partiel) nécessitaient que le client final souscrive également un abonnement téléphonique auprès de France Télécom. En 2004, avec le développement du dégroupage total, les opérateurs ont pu commencer à proposer des accès haut débit sans abonnement au service téléphonique classique. Depuis le lancement par France Télécom en 2006 d'une offre de vente en gros de l'abonnement au service téléphonique et d'une offre de gros d'ADSL nu, tous les opérateurs peuvent proposer des offres incluant l'abonnement à la ligne. Néanmoins l'offre de dégroupage total reste l'offre de France Télécom la plus souscrite en 2009.

Depuis 2006, le *bitstream* nu est venu compléter le dégroupage total en dehors des zones dégroupées pour permettre aux opérateurs alternatifs d'étendre leurs offres haut débit sans abonnement à l'ensemble du territoire. Ces accès n'ont depuis cessé de croître.

Les activités de téléphonie mobiles

► PRINCIPAUX INDICATEURS

	2009	2008	2007
Chiffre d'affaires (en milliards d'euros)	10,8	10,5	10,0
Nombre total de clients (en millions)	26,3	25,2	24,2
dont forfaits	17,9	17,0	15,7
dont offres prépayées	8,4	8,2	8,5
dont haut débit (3G)	7,6	5,2	2,5
dont haut débit uniquement (clés 3G)	1,1	0,6	0,3
Nombre de clients MVNO	2,4	1,8	1,4
ARPU total (euros par an)	394	398	398
ARPU abonnements	501	517	526
ARPU prépayés	159	163	164
ARPU voix	292	316	329
ARPU data	102	83	69
AUPU total (minutes par mois)	192	198	198
Taux de résiliation (%)	23,2 %	21,7 %	19,8 %

Source : Orange

L'activité mobile d'Orange a poursuivi sa croissance, malgré une baisse des tarifs d'interconnexion intervenue sur le second semestre 2009, et une baisse des tarifs de *roaming* dans la zone Europe.

Portée par le développement des usages multimédia mobiles, la base client Orange a crû de 4,5 % entre 2008 et 2009, tout en poursuivant l'amélioration du mix clients avec une proportion des contrats d'abonnement qui atteint 68 % du total de clients à fin 2009 contre 67 % un an plus tôt.

Le revenu annuel moyen par client (ARPU) est en retrait par rapport à l'année 2008, impacté par la baisse de 15 %, en moyenne, des tarifs d'interconnexion voix entre les opérateurs mobiles français. Hors revenus inter-opérateurs, l'ARPU est en effet en hausse, soutenu par la croissance rapide des revenus liés aux transports de données favorisée par le développement des usages multimédia mobiles et par la commercialisation de terminaux mobiles adaptés.

Orange a poursuivi en 2009 le développement d'offres de contenus multimédia en vue de favoriser l'accroissement des usages non voix et des accès à l'internet mobile. Ces offres s'appuient sur les fondamentaux de la marque, présente en France depuis juin 2001, qui se distingue des concurrents par la proximité, l'écoute client, et une image rassurante.

Les offres d'Orange France

Les offres d'Orange se structurent autour de trois gammes permettant de s'adapter aux besoins et attentes des clients : les offres avec engagement, sans engagement, et les offres convergentes.

Offres avec engagement

La gamme des offres avec engagement proposée sous forme d'abonnements est orientée vers des forfaits illimités et l'inclusion d'usages multimédia (internet, télévision, messages). Elle est structurée autour :

- des offres *ZAP* (remplacées par les offres *Smart* depuis février 2010) et des offres *M6 mobile*, particulièrement destinées aux jeunes avec des forfaits tout compris bloqués (ou non), permettant une maîtrise de la consommation tout en incluant des SMS et des MMS (*avantage ZAP*) en illimité vers tous les opérateurs ;
- et des offres de forfaits non bloqués *Origami*, déclinées en quatre gammes, qui permettent de s'adapter à l'ensemble des usages en incluant systématiquement de l'illimité et de l'usage non voix. Orange a enrichi cette gamme de forfaits avec des SMS en illimité, un plus grand nombre d'appels

vers l'ensemble des opérateurs, une extension des plages horaires, des offres d'abondance. Ces offres sont désormais assorties également de services multimédia Orange, à choisir en fonction du forfait (chaînes télé sur mobile, téléchargement de titres musicaux, Ligue 1 avec *Orange Foot* ou encore *Orange Cinéma Séries*, l'internet en mobilité, *Orange maps*, option sécurité).

Offres sans engagement

Orange propose deux catégories d'offres sans engagement, auxquelles s'applique la tarification à la seconde dès la première seconde :

- la *Mobicarte*, comporte une gamme de recharges allant de 5 € à 100 €, et permet de bénéficier désormais de bonus mensuels sous forme d'appels, de SMS/MMS ou de la navigation internet sur mobile ;
- *Orange Initial*, qui constitue l'accès le plus simple à la téléphonie mobile, en permettant au client d'être facturé mensuellement selon sa consommation réelle à un tarif préférentiel.

Enfin, répondant à une directive gouvernementale, Orange a lancé en mai 2009 un forfait bloqué, sans engagement, réservé aux titulaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), et permettant pour 10 € par mois de bénéficier de 40 minutes de communications et de 40 SMS.

Offres convergentes

Orange propose également différentes offres qui conjuguent les usages mobiles et l'accès à internet en mobilité avec notamment des offres tout en un comprenant à la fois le matériel (clé USB 3G+) et un forfait de connexion à internet. Dans ce domaine, 2009 a été particulièrement marquée par le succès des offres *Internet Everywhere* permettant de se connecter à internet via le réseau haut débit mobile ou le réseau Wi-Fi public d'Orange à partir d'un ordinateur portable ou d'un téléphone mobile multimédia. Afin de répondre aux différents modes de consommation, Orange commercialise :

- des *Pass Internet Everywhere* conçus pour des usages occasionnels, en prépayés et sans engagement ;
- des forfaits *Internet Everywhere* conçus, soit pour des usages réguliers avec un forfait de 2 heures ajustables ou un forfait bloqué, soit pour des usages intensifs avec des forfaits à 1 Go ou en illimité.

L'intégralité des offres et tarifs actualisés sont disponibles sur le site Orange <http://www.orange.fr>.

➤ OFFRES DE TELEPHONIE FIXE ET INTERNET

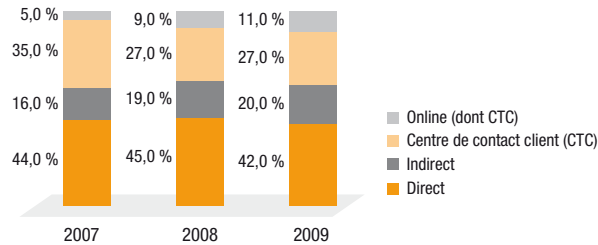
Type	Nom / Prix	Caractéristiques principales
Internet haut débit sur ADSL	Optimale Découverte internet, 24,90 € mois	<ul style="list-style-type: none"> ■ sans engagement de durée ni frais de résiliation ; ■ accès internet haut débit de 1 ou 8 Mégabits ; ■ accès à la télévision en qualité numérique (jusqu'à 100 chaînes).
	Formule internet / <i>Internet Everywhere</i> , 29,90 € et 34,90 € /mois	<ul style="list-style-type: none"> ■ engagement de 12 mois ; ■ abonnement téléphonique non inclus ; ■ accès internet haut débit jusqu'à 18 Mégabits ; ■ téléphone illimité ; ■ accès à la télévision en qualité numérique ; ■ convergence : 2 heures d'internet en mobilité ajustable (formule <i>Everywhere</i>).
	Net / <i>Net Everywhere</i> , 39,90 € et 44,90 € /mois	<ul style="list-style-type: none"> ■ engagement de 12 mois ; ■ abonnement téléphonique inclus ; ■ accès internet haut débit 18 Mégabits ; ■ téléphone illimité par internet ; ■ télévision en qualité numérique (jusqu'à 100 chaînes) ; ■ 2 heures d'internet en mobilité ajustable (formule <i>Everywhere</i>).
	Surf / <i>Surf Everywhere</i> , 29,90 € et 34,90 €/mois	<ul style="list-style-type: none"> ■ engagement de 12 mois ; ■ abonnement téléphonique inclus ; ■ accès internet haut débit jusqu'à 18 Mégabits ; ■ téléphone illimité sur PC (appels limités vers les fixes en France métropolitaine) ; ■ télévision en qualité numérique sur PC (web TV jusqu'à 33 chaînes) ; ■ 2 heures d'internet en mobilité ajustable (formule <i>Everywhere</i>).
Accès haut débit sur fibre optique	La fibre, 44,90 €/mois	<ul style="list-style-type: none"> ■ engagement de 12 mois, 3 mois offerts ; ■ accès internet très haut débit 100 Mégabits ; ■ téléphone fixe illimité en France métropolitaine ; ■ télévision en qualité numérique (jusqu'à 115 chaînes dont 8 HD).
Offre TV	Orange cinéma séries, 12 €/mois	<ul style="list-style-type: none"> ■ engagement de 12 mois, 1 €/mois pendant 3 mois ; ■ liberté de pouvoir résilier pendant les 3 premiers mois (dont mois en cours) ; ■ un bouquet de 5 chaînes dédiées au cinéma et aux séries accessible aux abonnés Orange.
	Orange sport, 6 €/mois	<ul style="list-style-type: none"> ■ engagement de 12 mois, 1 €/mois pendant 3 mois ; ■ liberté de pouvoir résilier pendant les 3 premiers mois (dont mois en cours) ; ■ 80 heures par semaine de sport en direct ou à la demande sur tous les terrains.
Internet Bas débit	Bas débit fidélité, 10 €/mois	<ul style="list-style-type: none"> ■ engagement de 12 mois ; ■ abonnement téléphonique non inclus ; ■ 10 € pour 30 heures, 20 € pour illimité.
	Bas débit sans engagement, 10 €/mois	<ul style="list-style-type: none"> ■ engagement de 12 mois ; ■ abonnement téléphonique non inclus ; ■ 10 € pour 25 heures, 20 € pour illimité.
Téléphonie fixe	Optimale 3 heures, 29 €/mois	<ul style="list-style-type: none"> ■ sans engagement et 10 € de réduction pendant 3 mois ; ■ 3 heures d'appel vers fixe et mobile de France métropolitaine, DOM et collectivités territoriales, la plupart des pays d'Europe et l'Amérique du nord (Canada et Etats-Unis) ; ■ abonnement téléphonique inclus ; ■ gamme de services inclus enrichie (présentation du numéro, transfert d'appel, signal d'appel...).
	Optimale illimité, 39 €/mois	<ul style="list-style-type: none"> ■ sans engagement et 10 € de réduction pendant 3 mois ; ■ appels illimités vers fixe et mobile de France métropolitaine, DOM et collectivités territoriales, la plupart des pays d'Europe et l'Amérique du nord (Canada et Etats-Unis) ; ■ abonnement téléphonique inclus ; ■ gamme de services inclus enrichie (présentation du numéro, transfert d'appel, signal d'appel...).

➤ OFFRES DE TELEPHONIE MOBILE

Type	Nom / Prix	Caractéristiques principales
Forfaits bloqués	<i>Orange ZAP</i> , à partir de 15 € / mois (engagement 24 mois)	<ul style="list-style-type: none"> ■ offre destinée aux adolescents ; ■ engagement de 12 mois ou 24 mois ; ■ 2 forfaits 40 minutes et une heure (hors offres spéciales) ; ■ selon forfait, 40 minutes / une heure d'appels ou 150 / 180 SMS 24h/24h et 7j/7j ; ■ SMS et MMS illimités vers tous les opérateurs et <i>Orange Messengers by Windows Live</i> illimités en France métropolitaine.
	<i>M6 mobile by Orange</i> à partir de 19,99 €/mois pour engagement 24 mois (1h)	<ul style="list-style-type: none"> ■ offre destinée aux 18/25 ans ; ■ engagement de 12 mois ou 24 mois ; ■ 3 forfaits tout compris ; ■ appels voix illimités vers tous les numéros M6 mobile, tous les soirs, de 20h à minuit et tous les WE en France métropolitaine ; ■ SMS illimités vers tous les opérateurs tous les soirs, de 20h à minuit et tous les WE en France métropolitaine.
Forfaits Origami	<i>Origami zen</i> , (25,90 €/mois, 1h)	<ul style="list-style-type: none"> ■ offre destinée aux utilisateurs de haut débit mobile ; ■ engagement de 12 mois ou 24 mois ; ■ 4 gammes de forfaits à durée moulable selon besoins (de 1h à 24/7 pour <i>Origami jet</i> ; <i>Origami zen</i> (offre orientée simplicité) ; <i>Origami star</i> (cœur de l'offre <i>Origami</i>) ; <i>Origami first</i> (pour professionnels et gros consommateurs) ; <i>Origami jet</i> ; ■ plages d'illimité élargies et accès aux usages multimédia sur le mobile ; ■ doublement du temps le soir de 18h à 8h et tout le week end pour opérateurs fixes et métropolitains ; ■ SMS illimités en France métropolitaine 24h/24 et 7j/7 ; ■ accès internet et e-mails illimités 24h/24 et 7j/7 ; ■ version plus pour iPhone disponible (14 € supplémentaire pour <i>Origami zen</i>, 11h supplémentaires disponibles pour <i>Origami star</i> et <i>first</i>) ; ■ un avantage au choix pour <i>Origami star</i>, <i>first</i> et <i>jet</i> (TV, Orange foot...).
	<i>Origami star</i> , (33,90 €/mois, 1h)	
	<i>Origami first</i> , (49,90 €/mois, 1h)	
	<i>Origami jet</i> , (119 €/mois, 3h)	
Prépayé	<i>La Mobicarte</i> 0,5 €/min	<ul style="list-style-type: none"> ■ une large gamme de recharges (huit offres allant de 5 € à 100 €) ; ■ jusqu'à 50 euros de bonus offerts ; ■ des options permettant de téléphoner moins cher (week-ends infinis, soirées infinies, journées infinies) ; ■ accès à la 3G et à la visiophonie.
Haut débit mobile	<i>Pass Internet Everywhere</i> , de 3 € (pass 20 min) à 35 € (pass 12h)	<ul style="list-style-type: none"> ■ conçu pour un usage occasionnel ; ■ cinq pass prépayés et sans engagement, de 20 min à 12h ; ■ 1 mois de validité pour pass de 1h à 12h et 24h de validité pour pass 20 min.
	Forfaits <i>Internet Everywhere</i> usage régulier, à partir de 9,90 €/mois pour 2h ajustable	<ul style="list-style-type: none"> ■ conçu pour un usage régulier ; ■ engagement de 12 mois ou 24 mois ; ■ constitué de 2 forfaits : 2h ajustables et forfait bloqué ; ■ rechargeable et Ajustement automatique sur le le tarif le plus avantageux.
	Forfaits <i>Internet Everywhere</i> usage intensif	<ul style="list-style-type: none"> ■ conçu pour un usage intensif ; ■ engagement de 12 mois ou 24 mois ; ■ constitué de 2 forfaits : 1Go et illimité ; ■ ajustement automatique sur le tarif le plus avantageux.

La distribution

REPARTITION DES CANAUX DE DISTRIBUTION (EN % DES ACTES COMMERCIAUX)



Source : estimation Orange

La Direction commerciale de la Division opérations France a en charge la relation clientèle pour tous les produits et services du Groupe destinés au grand public, aux professionnels et aux petites et moyennes entreprises. La Direction opérateurs France distribue les produits et services de France Télécom aux autres opérateurs et fournisseurs de services de télécommunications.

Les produits grand public sont proposés à travers différents canaux :

- un réseau de 641 boutiques France Télécom à fin décembre 2009 (660 fin 2008, 684 fin 2007) répartis dans toute la France. Ce réseau assurait à la fin 2009 plus de 42 % des ventes mobiles, 41 % des ventes internet et près de 50 % des ventes de services correspondants aux relais de croissance (accès TV et bouquets) ;
- les centres de contacts clients par téléphone, spécialisés dans la vente et la relation client à distance, et responsables de la gestion des comptes clients ;

COUVERTURE DU HAUT DEBIT FIXE

(en % de la population)

	2009	2008	2007
< 512 kbps	1,5 %	1,8 %	2,0 %
>=512 kbps <= 2 Mbps	11,1 %	11,2 %	11,3 %
> 2 Mbps	87,4 %	87,0 %	86,7 %
Nombre de lignes en cuivre (000s)	30 176	29 834	29 318
Nombre des ménages connectables en FTTH (000s)	540,9	346,3	61,9
Nombre de NRA (000s)	13,5	13,4	13,0
Nombre de Sous-Répartiteur (000s)	93,1	92,9	92,6

Source : Orange

L'année 2009 a été marquée par :

- la sécurisation et l'extension de la capacité du cœur de réseau IP (RBCI) et la désaturation du réseau d'accès ADSL (migration d'ATM vers Gigabit Ethernet) pour accompagner la croissance des débits internet et l'évolution vers la *triple play* ;
- l'extension de la couverture haut débit dans les zones d'ombre via des partenariats public-privé ;

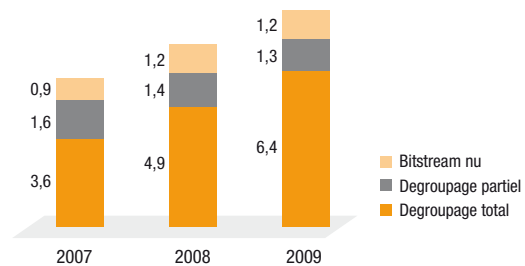
- un service client unifié autour du 3900, qui assure le service après vente et une assistance à distance pour les produits fixes et internet. Le numéro 1013/1015 est désormais réservé aux appels relevant du service universel. Les clients peuvent également bénéficier de prestations d'interventions techniques sur site ainsi que d'une offre pour les accompagner dans leurs usages des produits et services France Télécom (installation, assistance) ;

- des canaux libre-service via un portail vocal (le 3000) et le portail internet Orange.fr. Ce portail permet au client de découvrir les offres internet, multimédia haut débit et mobile de France Télécom, de les commander en ligne et de suivre ses factures internet et mobile.

Le réseau

Réseau fixe

DEGROUPEMENT DES LIGNES FIXES EN FRANCE (EN MILLIONS)



Source : Arcep, février 2010

- la croissance du réseau support de la Voix sur IP, avec notamment l'évolution H323 vers SIP et la préparation de l'ouverture de la VoIP à l'interconnexion pour 2010.

L'accent sera mis en 2010 sur l'extension de la couverture haut débit ADSL pour tous avec la concrétisation de nouveaux partenariats public-privé d'une part, et sur la reprise du déploiement FTTH d'autre part, avec une augmentation de la capacité de raccordement clients.

L'accélération de la migration de l'accès ADSL vers la technologie Gigabit Ethernet (GE) sera accompagnée d'une reprise de l'ouverture volontariste de l'éligibilité à la télévision à partir des NRA GE qui le permettent. En parallèle des investissements seront menés sur les serveurs et plate-forme

permettant de délivrer les contenus TV et VOD, pour sécuriser et accompagner la croissance de ces usages. Enfin, un programme de modernisation de la boucle locale cuivre et de l'environnement technique sera mené afin d'améliorer la qualité du réseau.

Réseau mobile

Couverture (en % de la population)	2009	2008	2007
GSM Voix / Edge	99 %	99 %	99 %
3G (UMTS) / HSDPA	88 %	74 %	66 %
Nombre de sites radio 2G (000s)	18,9	18,3	17,4
Nombre de sites radio 3G (000s)	12,1	10,1	8,6

Source : Orange

L'année 2009 a été marquée par :

- la densification de la couverture 2G et l'extension de la couverture 3G. Orange possède ainsi la couverture la plus étendue avec 88 % de population couverte en 3G fin 2009 contre 81 % et 80 % respectivement pour SFR et Bouygues Telecom (*Source Arcep - décembre 2009*). Des zones expérimentales UMTS900 ont été ouvertes pour la couverture rurale. La couverture haut débit mobile à 7,2 Mbps s'étend désormais à 75 % de la population ;
- l'augmentation des capacités du réseau pour accompagner la croissance des usages data mobile et le développement des offres de télévision sur mobile ;
- la migration du cœur de réseau circuit (voix et SMS) vers la nouvelle génération de MSC R4, et l'introduction d'un "enregistreur de localisation nominal" de nouvelle génération (dit HLR ou *Home Location Register*).

Orange poursuivra en 2010 son extension de la couverture 3G et déploiera l'UMTS900 dans les zones rurales avec un objectif de couverture de 91 % de la population fin 2010 et

98 % fin 2011. Le réseau d'accès 2G pourra être en partie renouvelé afin d'assurer sa pérennité. La montée en débit sera poursuivie (accès à 14,4 Mbps pour 53 % de la population) avec notamment une extension du cœur de réseau pour continuer d'accompagner la croissance du trafic data. L'utilisation du WiFi en complément du réseau mobile sera développée et le HLR de nouvelle génération sera généralisé.

Réseau d'agrégation, de transmission et de transport

En matière de collecte du trafic haut débit mobile, les débits de raccordement en technologie HSDPA ont été augmentés en 2009 et le HSDPA à 14,4 Mbps a été déployé. Le recours à la collecte Gigabit Ethernet et la stabilisation puis la diminution de la collecte ATM permettront en 2010 une optimisation des coûts.

Faits marquants

L'année 2009 a été marquée par la poursuite de la structuration et la segmentation d'offres innovantes autour de la convergence et de l'abondance, ainsi que par le développement de services et de partenariats innovants dans les nouveaux domaines de croissance (santé, portail et contenu).

Avril 2009	Orange lance la TV sur iPhone : une nouvelle application téléchargeable sur l' <i>App Store</i> de Apple, permettra aux clients d'Orange d'accéder à plus de 60 chaînes TV en direct et en qualité haute définition mobile
Avril 2009	Lancement du pack informatique multimédia Hello , adapté aux séniors néophytes avec un accès et une utilisation immédiate et simplifiée des fonctionnalités informatiques, multimédia et internet
Avril 2009	Le site www.orange.com accessible via un PC ou un terminal mobile se classe 2 ^e des sites institutionnels d'entreprise en France dans deux études indépendantes publiées par le cabinet suédois H&H Webranking et le cabinet britannique Communicate
Mai 2009	Lancement de la première offre mobile en France destinée aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active
Juin 2009	Disponibilité du nouvel iPhone 3G S
Juin 2009	Lancement d'une nouvelle gamme de téléphones mobiles d'occasion , <i>Les occasions</i> , et d'un programme de récupération des mobiles en état de marche, <i>seconde vie mobile</i>
Juin 2009	Dans le cadre de son partenariat avec l'organisation du Tour de France 2009, Orange déploie un réseau de fibres optiques et met à disposition un réseau Wi-Fi sur la totalité du parcours afin d'offrir un service de communication nomade à la presse et aux professionnels
Août 2009	Disponibilité de la première montre téléphone 3G : première montre tactile 3G disponible dans le monde, avec la souscription d'un forfait <i>Origami</i>
Août 2009	La ligue 1 de football du championnat de France en direct sur iPhone 3G/3GS
Septembre 2009	Lancement d'une nouvelle version du portail Orange sur mobile , harmonisée avec le portail internet, avec une ergonomie simplifiée, de nouveaux services de web 2.0, des informations en temps réel, et une gestion à distance de compte mobile
Septembre 2009	Lancement du premier "hyper-livre" en partenariat avec les éditions Robert Laffont : le lecteur peut scanner avec son téléphone les flashcodes imprimés en marge du livre qui lui permettent d'accéder aux contenus internet correspondants

Perspectives 2010

L'environnement économique 2010 va encore être marqué par la crise avec des consommateurs de plus en plus sensibles aux prix.

Par ailleurs la concurrence va s'accroître tant sur le marché des mobiles que sur celui du fixe avec notamment l'arrivée de Free, le renforcement des opérateurs virtuels et le développement d'offres quadruple play.

Dans ce contexte, Orange va poursuivre sa politique de segmentation des offres et renforcer sa différenciation à travers les services apportés aux clients.

Suite aux clarifications réglementaires sur la fibre, Orange va reprendre ses investissements à hauteur d'environ 2 milliards d'euros d'ici 2015 pour couvrir l'ensemble du territoire français.

6.3.2 Pologne

6.3.2.1 Le marché des services télécom

► PRINCIPAUX INDICATEURS MACRO-ECONOMIQUES

	2009e	2008	2007
Population (en millions) ⁽¹⁾	38,2	38,1	38,1
Ménages (en millions) ⁽³⁾	nd	13,1	12,9
Croissance du PIB (%) ⁽¹⁾	+ 1,4 %	+ 5,0 %	+ 6,8 %
PIB par personne (en dollars PPA) ⁽²⁾	17 989	17 537	16 371
Evolution de la consommation par ménage (%) ⁽¹⁾	+ 2,1 %	+ 5,9 %	+ 4,9 %

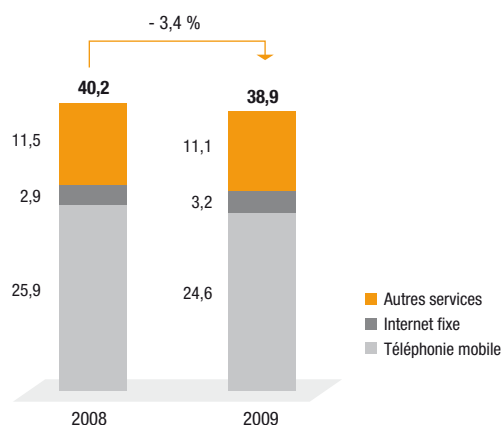
Sources :

(1) Office centrale de statistique polonais

(2) FMI, octobre 2009

(3) Eurostat, 2009

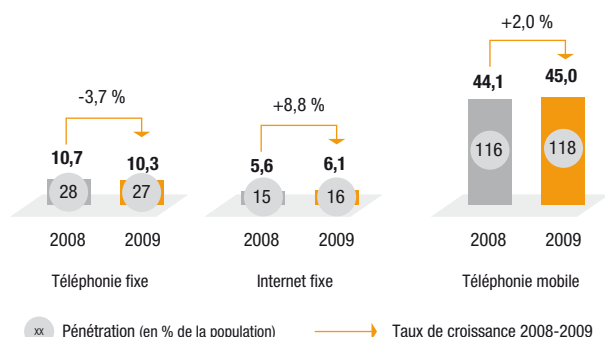
► REVENUS DES SERVICES TELECOM (EN MILLIARDS DE ZLOTYS)



→ Taux de croissance 2008-2009

Source : estimation TP Group

► NOMBRE DE CLIENTS (EN MILLIONS)



xx Pénétration (en % de la population)

→ Taux de croissance 2008-2009

Source : estimation TP Group

L'économie polonaise a été affectée par un ralentissement majeur en 2009. Selon les estimations du Ministère de l'économie polonais (publiées en décembre 2009) :

- le taux de croissance du PIB pour 2009 a été d'environ 1,4 %, bien plus faible qu'en 2008 ;
- le taux d'inflation a été d'environ 3,5 % ;
- le taux de chômage a atteint 12 %.

Dans ce contexte, la valeur du marché polonais des services de télécommunications a chuté de 3,4 % en 2009 contre une croissance de 6,6 % en 2008 (Source : TP Group).

Les principaux facteurs qui ont affecté négativement la valeur du marché des télécommunications pendant toute l'année 2009 sont liés aux évolutions du marché des mobiles :

- la double réduction du tarif de terminaison mobile (MTR), au premier et au troisième trimestre, qui s'est traduite par une baisse du chiffre d'affaires provenant des terminaisons d'appels mobiles sur les réseaux des opérateurs ;
- la guerre des prix qui a fait rage sur le segment des communications prépayées (et qui a touché ensuite le segment postpayé) lancée par PLAY au mois de mars 2009 et à laquelle tous les autres acteurs du marché ont à leur tour pris part. Cette guerre des prix menée sur le marché des mobiles a intensifié la substitution des services fixes par les services mobiles du fait de l'amélioration du rapport entre tarif mobiles et fixes.

Pour sa part, le marché du haut débit a maintenu un taux de croissance à deux chiffres (en termes de valeur) bien qu'inférieur à celui de 2008.

Le marché de la téléphonie fixe

En 2009, le taux de pénétration des lignes fixes par rapport à la population a continué de chuter, pour s'établir à 27 %, contre 28 % fin 2008. Le remplacement continu des lignes fixes par le mobile contribue principalement à cette évolution, qui concerne à la fois les activités de TP Group et d'un certain nombre d'opérateurs de lignes fixes à accès local. Par ailleurs, la concurrence entre les acteurs s'est intensifiée. Les opérateurs

de télévision câblée ont mis l'accent sur l'extension de la gamme des services voix et des services d'accès à internet. L'augmentation de la vente en gros de l'accès au service téléphonique traduit la croissance régulière d'un réseau d'opérateurs locaux utilisant l'accès en dégroupage pour offrir leurs services.

Le marché d'internet sur le réseau fixe

	2009	2008	2007
Revenus haut débit (en millions de zlotys)	3 223	2 916	2 420
Nombre d'abonnements haut débit (en millions)	6,1	5,6	4,9
ARPU (zlotys par mois)	46,2	46,5	45,7

Source : estimation TP Group

En 2009, les lignes d'accès fixes haut débit en Pologne ont augmenté de 9 % par rapport à 2008 (Source : TP Group), ce qui correspond à un ralentissement majeur par rapport au taux de croissance de 14 % enregistré une année auparavant.

La valeur du marché du haut débit a augmenté pour sa part d'environ 8 %. La croissance du marché du haut débit dépend essentiellement de la diffusion sur le marché des ordinateurs personnels, dont le taux de pénétration des ménages est estimé à environ 60 % fin 2009.

Le marché de la téléphonie mobile

	2009	2008	2007
Revenus (en millions de zlotys)	24 789	25 940	23 537
Nombre de clients (en millions)	45,0	44,1	41,5
ARPU total (zlotys par mois)	46,4	50,5	50,1

Source : estimation TP Group

Le marché du mobile est entré dans sa phase de saturation avec un taux de pénétration du marché des mobiles qui atteint 117,8 % fin 2009. Le nombre d'utilisateurs de mobiles a augmenté de seulement 2 % en 2009, ce qui représente le taux de croissance le plus faible de l'histoire du marché des mobiles en Pologne. Les services supplémentaires représentent une part de marché croissante, en termes de valeur, de la structure du chiffre d'affaires des opérateurs mobiles.

La croissance du taux de pénétration des mobiles et une popularité accrue des technologies mobiles ont contribué considérablement à la migration du trafic voix vers les réseaux mobiles. En Pologne, comme dans les autres pays d'Europe Centrale et d'Europe de l'Est, la téléphonie mobile est beaucoup plus un service de substitution qu'un service complémentaire de la téléphonie fixe. Les opérateurs mobiles ont continué de développer et de promouvoir des offres de type Home Zone (tarifs préférentiels dans une zone prédéfinie) et ont proposé des réductions de tarif des communications vocales pour s'emparer de parts de marché de la téléphonie fixe.

6.3.2.2 L'environnement concurrentiel

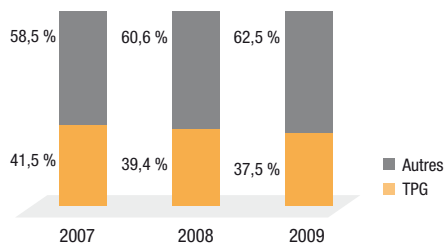
Téléphonie fixe et internet

› REPARTITION DES LIGNES FIXES

(en millions)	2009e	2008	2007
Total des lignes fixes	10,3	10,7	10,9
dont lignes facturées au détail	9,1	9,8	10,3
dont lignes facturées en gros	1,2	0,9	0,6

Source : estimation TP Group

PARTS DE MARCHÉ INTERNET HAUT-DEBIT



Source : estimation TP Group

Sur le marché du haut débit, le groupe Telekomunikacja Polska (TP Group) est toujours soumis à une concurrence très forte. Suite à une forte augmentation de la concurrence des opérateurs de télévision câblée et des fournisseurs d'accès *bitstream* (BSA) en 2008 et en 2009, la part de marché de TP Group est passée de 41,5 % en 2007 à 39,4 % en 2008 et 37,5 % en 2009. La position des opérateurs de télévision câblée se renforce progressivement grâce à la popularité croissante des offres packagées. Leur part de marché est toujours en augmentation constante bien que les plus gros opérateurs aient fait part d'un ralentissement au troisième trimestre.

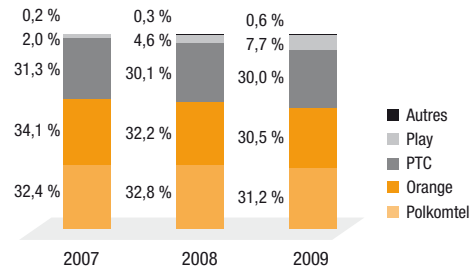
Fin décembre 2009, les lignes à haut débit basées sur le *bitstream* représentaient une part de marché de 8 % et la part de marché d'Orange sur ce segment était d'environ 28 % à fin juillet 2009 (Source : TP Group).

Suite à la concurrence importante qui a suivi le lancement du *bitstream*, la part de marché en volume de TP Group sur le marché du haut débit a baissé selon ses estimations d'environ deux points, mais sa part de marché en valeur a mieux résisté.

Le nombre de lignes basées sur le dégroupage a également augmenté. Grâce aux prix de gros de TP Group très favorables, institués par le régulateur au mois de décembre 2008, et suite également à la migration d'accès en *bitstream*, le développement de l'accès au dégroupage devrait être de plus en plus important.

Téléphonie mobile

PARTS DE MARCHÉ DES MOBILES



Source : estimation TP Group

La Pologne comporte quatre principaux opérateurs mobiles : PTK Centertel (détenu par TP Group et qui opère sous la marque Orange), PTC (partiellement détenu par Deutsche Telekom), Polkomtel (détenu partiellement par Vodafone et qui opère sous la marque Plus), et P4 (détenu par deux fonds d'investissements, Tollerton Investments Ltd. et Iceland, et qui opère sous la marque Play).

Un cinquième opérateur, CenterNet (détenu par le fonds d'investissement NFI Midas) qui avait obtenu une licence en 2007 sur la bande 1 800 MHz et prévu initialement de lancer ses services en juin 2008, a démarré son activité commerciale en mai 2009.

Le sixième opérateur, Mobyland, qui détient une fréquence sur la bande 1 800 MHz, a obtenu un accord du régulateur pour prolonger le délai qui lui était initialement accordé pour lancer ses activités.

De nouveaux opérateurs de réseaux virtuels mobiles (ou MVNO) ont également fait leur apparition sur le marché en 2009, tels que tuBiedronka, GaduAir, wRodzinie et FM Group Mobile.

Une guerre des prix avait été déclarée en 2008 sur le segment des offres prépayées et des offres mixtes par le quatrième opérateur de téléphonie mobile, P4 (sous la marque PLAY), ce qui avait provoqué des baisses importantes de prix de la minute d'appel. En 2009, le marché du mobile est resté toujours extrêmement compétitif.

On observe enfin sur le marché une tendance croissante à la combinaison par les opérateurs de leurs services mobiles de base avec des offres fixes d'accès à internet et à des contenus multimédia.

6.3.2.3 L'environnement réglementaire

Régime législatif et réglementaire polonais

Cadre légal

Les activités de TP Group sont encadrées par les dispositions de la loi du 16 juillet 2004 relative aux télécommunications, qui transpose en droit national le "Paquet Télécom" de 2002 relatif aux communications électroniques, et par la loi du 16 février 2007 relative à la concurrence et à la protection des consommateurs.

La loi du 18 juillet 2002 régissant la fourniture des services électroniques transpose en droit national la directive 2000/31/CE sur le commerce électronique et définit les obligations des fournisseurs de services électroniques. Le cadre applicable en matière de protection des données personnelles est défini par la loi du 29 août 1997 relative à la protection des données personnelles, modifiée en 2002. La loi de 2004 sur les télécommunications précise également certaines règles applicables en matière de protection et de conservation des données.

En juillet 2009, le Ministère de l'Infrastructure a également adopté une nouvelle Ordonnance relative à la portabilité du numéro. Les principaux changements sont les suivants : 1) le client ne peut faire qu'une seule demande de portabilité du numéro vers un autre opérateur ; 2) la demande doit être traitée dans les six heures pour les opérateurs mobiles et en un jour ouvrable pour les opérateurs fixes ; 3) le processus de portabilité du numéro ne doit pas prendre plus d'un jour ouvrable pour les opérateurs mobiles et pas plus de sept jours ouvrables pour les opérateurs fixes.

Pour la présentation des risques liés à la réglementation, voir la section 4.2 *Risques juridiques*.

Autorités de régulation

Le Ministère des infrastructures, responsable des télécommunications, propose les lois.

L'Office des communications électroniques (UKE) est notamment chargé de la régulation des télécommunications et de la gestion des fréquences, ainsi que de certaines fonctions du Conseil national de la radiodiffusion (KRRiT).

L'Autorité de la concurrence et de la protection des Consommateurs (UOKiK) est chargée de l'application du droit de la concurrence, du contrôle des concentrations et de la protection des consommateurs.

Service universel

La décision de l'UKE du 7 novembre 2006 a confirmé la désignation de TP Group comme opérateur en charge du service universel jusqu'en mai 2011. TP Group doit proposer des tarifs sociaux pour les personnes à bas revenus, fournir des accès au service téléphonique de base et déterminer avec le Président de l'UKE la fourniture de services additionnels. L'UKE a également fixé, dans une décision séparée, les obligations de service universel imposées à TP Group en matière de cabines téléphoniques publiques.

Réglementation de la téléphonie mobile

Faits marquants

29 janvier	Tarifs de terminaison d'appel mobile : l'UKE adopte une décision asymétrique pour PTK et PTK Centertel (Orange), en baissant uniquement le tarif de terminaison d'appel mobile d'Orange à 0,1677 zloty à partir du 1 ^{er} juillet 2009.
15 mai	Tarifs de terminaison d'appel mobile : la Commission européenne invite l'UKE à déterminer les prochaines étapes des baisses de tarifs suffisamment à l'avance pour garantir une prévisibilité juridique et une transparence suffisante pour les opérateurs.
29 septembre	Tarifs de terminaison d'appel mobile : l'UKE notifie son projet de décision de contrôle des prix et impose des tarifs de terminaison d'appel mobile à 0,1677 zloty pour les trois principaux opérateurs mobiles à partir du 1 ^{er} janvier 2010.
27 octobre	Tarifs de terminaison mobile : projet de décision de contrôle des prix de l'UKE pour l'opérateur P4.
30 octobre	SMS : l'UKE lance une consultation sur la définition du marché de gros de la terminaison d'appel SMS.
27 novembre	Tarifs de terminaison d'appel mobile : la Commission européenne enjoint l'UKE de mettre fin aux tarifs de terminaison d'appel asymétriques en faveur de l'opérateur P4.
9 décembre	Tarifs de terminaison d'appel mobile : l'UKE émet une décision individuelle confirmant les tarifs de terminaison d'appel mobile de PTK ainsi que ses obligations.
22 décembre	Tarifs de terminaison d'appel mobile : la Commission européenne émet des commentaires sur le glide path proposé pour CenterNet.

Tarifs de terminaison d'appel mobile

En janvier 2009, l'UKE a annoncé vouloir baisser les tarifs de terminaison d'appel des trois principaux opérateurs de téléphonie mobile, mais n'a en fait réduit que le tarif applicable à Polska Telefonia Cyfrowa (PTC) pour les appels se terminant sur le réseau mobile de PTK Centertel (Orange) (0,2162 zloty/min à partir de janvier 2009 ; 0,1677 zloty/min à partir de juillet 2009). PTK a fait appel de cette décision au niveau national et en a informé la Commission européenne. En mars 2009, l'UKE a mis fin à cette asymétrie en alignant le tarif de terminaison d'appel de PTK sur le tarif de PTK Centertel.

En avril 2009, l'UKE a lancé le second cycle d'analyse de marché avec une consultation sur le marché de gros de la terminaison d'appel sur les réseaux mobiles individuels, proposant le glide path suivant pour les trois opérateurs PTK Centertel (Orange), Polkomtel et PTC :

	A partir du 1 ^{er} mai 2007	A partir du 1 ^{er} mai 2008	A partir du 1 ^{er} janvier 2009	A partir du 1 ^{er} juillet 2009
Tarif de terminaison mobile (MTR) (zloty/min et euro/min)	0,40 zloty (0,088 euro)	0,3387 zloty (0,075 euro)	0,2162 zloty (0,047 euro)	0,1677 zloty (0,037 euro)

En septembre 2009, l'UKE a notifié à la Commission européenne un projet de décision de contrôle des prix du marché de gros de la terminaison d'appel. L'UKE a proposé de maintenir les tarifs de terminaison mobile à 0,1677 zloty pour les trois principaux opérateurs mobiles PTK Centertel, Polkomtel et PTC à partir du 1^{er} janvier 2010. Le tarif devait être valable jusqu'à la prochaine approbation des calculs de coûts présentés par les opérateurs ou, si le régulateur rejetait la proposition des opérateurs, jusqu'à ce qu'une nouvelle décision soit adoptée par l'UKE. La Commission européenne a accueilli favorablement la proposition de l'UKE de fixer des tarifs de terminaison d'appel

mobile à un niveau bien inférieur à la moyenne de l'UE. La Commission européenne a considéré que la méthodologie choisie par l'UKE (tarifs basés sur les coûts engagés, et tels que vérifiés par comparaison avec d'autres pays) ne favorisait pas l'efficacité et ne pouvait donc être considérée que comme une mesure temporaire.

En octobre 2009, l'UKE a notifié à la Commission européenne le projet de décision de contrôle des prix pour l'opérateur P4 et a proposé de baisser progressivement les tarifs de terminaison d'appel mobile de cet opérateur afin d'éliminer toute asymétrie entre P4 et les autres opérateurs de réseaux mobiles d'ici 2014.

	Juillet 2009	Janv. 2010	Juillet 2010	Janv. 2011	Juillet 2011	Janv. 2012	Juillet 2012	Janv. 2013	Juillet 2012	Janv. 2014
Asymétrie entre P4 et les autres opérateurs de réseaux mobiles	141 %	126 %	110 %	94 %	79 %	63 %	47 %	31 %	16 %	0 %

En mars 2010, l'UKE a annoncé que les tarifs de terminaison mobile sur les réseaux des opérateurs mobiles ne diminueraient pas avant le 1^{er} janvier 2011.

SMS

En octobre 2009, l'UKE a lancé une consultation sur la définition du marché de gros de la terminaison d'appel SMS sur les différents réseaux téléphoniques publics mobiles avec pour objectif la réglementation ex ante de ces tarifs et services. Suite à cette consultation, l'UKE pourrait proposer en 2010 des obligations ex ante sur le marché des SMS/MMS, ainsi que des mesures visant à réduire les tarifs de terminaison d'appel.

Spectre

Attribution d'une licence TDD pour la bande 2,6 GHz.

En octobre 2009, une licence exclusive a été attribuée dans la plage des 2 570 à 2 620 MHz, pour la fourniture de services de télécommunications sur les réseaux d'accès haut débit mobile dans toute la Pologne.

Deux offres ont été proposées par Aero2 et Milmex Systemy Komputerowe. L'offre de Aero2 a été retenue par la Commission

d'appel d'offres. La licence permet l'utilisation des fréquences jusqu'au 31 décembre 2024. Les communications (envoi et réception) entre la station de base et le terminal d'un utilisateur sont dans la même plage de fréquences (mode TDD - *Time Division Duplex mode*).

Consultations pour la bande 2,6 GHz en mode FDD

Le 3 juin 2009, le Président de l'UKE a annoncé des consultations publiques relatives à l'attribution de 7 licences dans les bandes 2010-2025 MHz, 2500-2570 MHz et 2620-2690 MHz pour la fourniture de services de télécommunications sur les réseaux d'accès haut débit sans fil sur l'ensemble du territoire polonais pour les services de téléphonie mobile avec une date d'expiration portée au 31 décembre 2024.

Licence dans la bande de fréquences 3 600-3 800 MHz

En octobre 2009, un appel d'offres a été annoncé pour l'attribution d'une licence générale exclusive de fréquences couvrant quatre chaînes de radio duplex, chacune d'une bande de 3,5 MHz, dans la plage des 3 600 à 3 800 MHz. La licence sera utilisée pour les réseaux point à multipoint jusqu'au 31 décembre 2022. Les offres devaient être soumises avant le 30 novembre 2009.

Equivalence d'accès

Faits marquants

Novembre 2008	Le Rapport de l'UKE concluait que la séparation fonctionnelle pouvait contribuer à résoudre les problèmes de concurrence non liés aux prix.
Décembre 2008	TP propose une solution alternative détaillée, basée sur l'équivalence d'accès (<i>Equivalence of Access</i>).
8 avril 2009	L'UKE lance une consultation sur l'équivalence d'accès applicable à TP.
1 ^{er} septembre	TP présente une nouvelle version de la Charte d'équivalence d'accès.
22 octobre	L'UKE et TP signent un Protocole d'Accord incluant certains engagements .

Le débat sur la séparation fonctionnelle en Pologne a commencé dès 2008 et s'est poursuivi tout au long de l'année 2009. En novembre 2008, l'UKE a publié un Rapport concluant que la séparation fonctionnelle pourrait contribuer à résoudre certains problèmes de concurrence. En décembre 2008, TP Group a proposé une solution alternative détaillée reposant sur une approche d'équivalence d'accès (*Equivalence of Access – EoA*) afin de garantir un traitement équitable par TP Group des opérateurs alternatifs et un environnement plus compétitif et plus fiable. Le 8 avril 2009, L'UKE a lancé une consultation sur l'équivalence d'accès applicable à TP Group, en comparant l'équivalence d'accès (EoA) et la séparation fonctionnelle.

En juin, le Président de l'UKE a publié un avis négatif sur la proposition d'équivalence d'accès de TP Group. Après d'intenses négociations avec l'UKE et les opérateurs alternatifs, TP Group a présenté en septembre une nouvelle version de la Charte d'équivalence. Un accord final entre l'UKE et TP Group a finalement été conclu le 22 octobre.

Le Protocole d'Accord avec l'UKE inclut les points suivants :

- les relations entre TP Group et les opérateurs alternatifs seront basées sur "l'équivalence d'accès" de TP Group ;

- l'UKE suspend le processus de séparation fonctionnelle jusqu'à la fin de l'année 2010. La décision finale de l'UKE sera prise à la fin de l'année 2010, après analyse de marché ;
- TP Group se désiste de la majorité des contentieux en cours ;
- TP Group s'engage à faire d'importants investissements pour l'extension du haut débit jusqu'à la fin 2012 ;
- les tarifs de gros (dégrouper de la boucle locale, vente en gros de l'abonnement) sont gelés jusqu'à la fin 2012. Pour le prix d'accès *bitstream*, la méthodologie *cost+* remplacera la méthode *retail minus* actuellement utilisée ;
- mise en œuvre de règles de non-discrimination en collaboration avec les opérateurs alternatifs.

En février 2010, toutes les obligations stipulées dans cet Accord avaient été satisfaites par les parties, donnant lieu à une amélioration significative des relations entre TP Group et UKE.

Réglementation de la téléphonie fixe et de l'internet haut débit

Faits marquants

6 mars	Services de transit : l'UKE lève les obligations antérieures pesant sur TP (marché 10/2003).
26 mai	Coûts réglementaires : l'UKE décide que la méthodologie des coûts incrémentaux de long terme "purs" ("pure LRIC") devrait être la référence pour tous les services d'accès et d'interconnexion réglementés fournis par TP.
5 août	Service universel : la Cour administrative suprême confirme l'annulation de la décision de l'UKE sur le coût net du service universel pour 2006.
22 septembre	Marché de gros de la terminaison d'appel fixe (marché 3/2007) : l'UKE adopte une décision finale (2 ^e cycle) comportant des obligations ex ante pour TP.
23 novembre	Transit et interconnexion IP : l'UKE lance une consultation spécifique.
1 ^{er} décembre	Réseaux d'accès de nouvelle génération (NGA) : l'UKE publie un nouveau projet sur la réglementation des réseaux d'accès de nouvelle génération (NGA).



Services de transit sur le réseau téléphonique public fixe

En mars 2009, l'UKE a adopté une décision finale levant les obligations antérieures pesant sur TP Group concernant les services de transit sur le réseau téléphonique public fixe.

Coûts réglementaires

La décision de l'UKE en date du 26 mai 2009 remplace l'approche standard LRIC (Coûts Incrémentaux de Long Terme) par la méthode des coûts incrémentaux de long terme purs ("pure LRIC"), où seuls les coûts variables de la production de gros sont pris en compte. Cela signifie que les coûts fixes joints et communs entre la production de gros et de détail ne sont pas pris en compte pour le calcul des coûts des services de gros. Une application stricte de cette décision pourrait entraîner une baisse drastique des prix des services d'accès et d'interconnexion fournis par TP Group.

En juin 2009, TP Group a fait appel de cette décision devant la Voivodship (haute juridiction administrative polonaise) et en a informé la Commission européenne. TP Group estime en effet que cette décision est incompatible avec le droit communautaire, à la fois sur le fond et sur la forme. TP Group estime que la Voivodship devrait renverser la décision de l'UKE sur la méthode "pure LRIC".

En janvier 2010, l'UKE a toutefois adopté une nouvelle décision qui précise les instructions de séparation comptable concernant TP Group pour l'année 2009 et définit la méthode de calcul des coûts pour l'année 2011. L'UKE a réaffirmé sa position sur la méthode de calcul des coûts des services de télécommunications que TP Group doit mettre en œuvre, confirmant sa décision du 26 mai 2009.

En mars 2010, la Commission européenne a adressé une demande formelle de renseignements à la Pologne sous la forme d'une lettre de mise en demeure en application des procédures de l'Union européenne en matière d'infractions. La Commission a indiqué qu'elle craint que la Pologne n'ait pas correctement transposé dans le droit national les règles de l'Union européenne relatives à la fixation des prix des services de gros de télécommunications.

Service universel

Jusqu'à fin 2009, TP Group a déposé auprès de l'UKE des demandes relatives au déficit du coût net 2006 (139,9 millions de zlotys), 2007 (219,2 millions de zlotys) et 2008 (208,4 millions de zlotys). En 2007, TP Group a fait appel de la décision de l'UKE sur le coût net du service universel pour 2006. La décision de l'UKE a été annulée en première instance, annulation confirmée par la Cour administrative suprême le 5 août 2009. La Cour a exigé de l'UKE qu'elle réexamine sa décision et qu'elle recueille toutes les informations nécessaires y compris les données provenant de TP Group.

Le 25 janvier 2010, le Ministère des Infrastructures a lancé une consultation sur le service universel. Les questions principales portent sur l'extension de l'obligation de service universel aux services haut débit et mobile. Le projet de réglementation porte également sur un nouveau modèle de financement de l'obligation de service universel, ainsi que sur des changements de procédure pour la demande de compensation du déficit du coût net. La consultation s'est terminée le 12 février 2010.

Terminaison d'appel sur les différents réseaux téléphoniques publics fixes

En septembre 2009, l'UKE a adopté une décision finale (2^e cycle) sur le marché de gros de la terminaison d'appel fixe et a imposé à TP Group les remèdes suivants : obligation d'accès aux éléments spécifiques du réseau et des ressources associées, non-discrimination, transparence (y compris une offre de référence), séparation comptable et contrôle des prix de gros. L'UKE peut vérifier les coûts par la méthode du benchmarking ou toute autre méthode (*retail minus*, *bottom-up*, comparaisons) et demander à TP Group d'ajuster ses coûts de façon adéquate.

TP Group a fait appel de cette décision sur la méthode de calcul des coûts. La Commission européenne a demandé à l'UKE de préciser clairement que le mécanisme actuellement proposé en matière de contrôle des coûts est de nature temporaire et de notifier à l'avenir à la Commission toute décision modifiant les coûts de terminaison d'appel. La Commission européenne a également invité l'UKE à revoir son analyse de marché dès l'entrée en vigueur de la Recommandation sur les tarifs de terminaison d'appel fixe et mobile.

Transit IP et peering IP

En novembre 2009, l'UKE a proposé de désigner TP Group comme opérateur SMP sur les marchés du transit IP et du *peering* IP et de lui imposer les remèdes suivants : obligation d'accès sur demande raisonnable, non-discrimination, publication des informations techniques pertinentes, séparation comptable.

En janvier 2010, la Commission européenne a informé l'UKE qu'elle avait de sérieux doutes sur le bien fondé d'une définition de deux marchés distincts pour l'échange de trafic IP (transit IP et *peering* IP sur le réseau de Telekomunikacja Polska). La Commission européenne a finalement ordonné à l'UKE de retirer ses projets de régulation sur ces marchés en mars 2010.

Réseaux d'accès de nouvelle génération (NGA)

En février 2009, l'UKE a publié les résultats de sa consultation sur "les réseaux d'accès de nouvelle génération" (NGA) et a proposé d'imposer un accès symétrique aux fourreaux et au câblage dans les bâtiments, ainsi qu'un accès plus facile aux infrastructures passives publiques. En décembre 2009, l'UKE a publié un nouveau projet de modèle réglementaire des réseaux d'accès de nouvelle génération (NGA) qui comprend un rapport sur les options réglementaires et un modèle économique pour la mise en œuvre du VDSL pour 2,5 millions de clients en Pologne.

Parmi les trois options réglementaires proposées dans le rapport, l'UKE indique sa préférence pour le modèle de niveau de réglementation moyen. Selon ce modèle, la régulation des réseaux d'accès de nouvelle génération (NGA) serait limitée aux infrastructures passives (fourreaux et fibres noires), et aucune offre réglementée de dégroupage de la boucle locale (LLU) ni de la sous-boucle locale (SLU) ne serait introduite.

Selon l'UKE, ce modèle de régulation serait le plus efficace pour la Pologne et pourrait permettre de trouver un équilibre entre incitations à l'investissement et réglementation actuelle de l'UE. Le projet considère également des solutions pour encourager les investissements dans les réseaux d'accès de nouvelle génération (NGA) et pour limiter les risques liés à ces investissements.

6.3.2.4 Les activités de TP Group

► INDICATEURS FINANCIERS

(en millions de zlotys)	2009	2008	2007
Chiffre d'affaires	16 560	18 165	18 244
Fixe et internet	9 863	10 414	10 914
Mobile	7 745	8 620	8 064
EBITDA	6 279	7 521	7 685
en % du chiffre d'affaires	37,9 %	41,4 %	42,0 %
CAPEX ⁽¹⁾	2 207	2 579	3 677
en % du chiffre d'affaires	13,3 %	14,2 %	20,1 %

Source : TP Group

(1) Y compris pour 2009 les investissements financés en crédit-bail.

TP Group publie également les indicateurs financiers suivants pour ses activités de téléphonie fixe et internet et de téléphonie mobile. Ces indicateurs ne se substituent pas à ceux présentés au chapitre 9.1 *Examen de la situation financière et du résultat*, qui reflètent le suivi par opération effectué au niveau du Groupe.

(en millions de zlotys)	2009	2008	2007
EBITDA Fixe et internet	4 062	4 282	4 538
EBITDA Mobile	2 217	3 239	3 149
CAPEX Fixe et internet ⁽¹⁾	1 419	1 571	2 412
CAPEX Mobile ⁽¹⁾	788	1 008	1 276

Source : TP Group

(1) Y compris pour 2009 les investissements financés en crédit-bail.

Les activités de téléphonie fixe et internet

► PRINCIPAUX INDICATEURS

	2009	2008	2007
Chiffre d'affaires (en millions de zlotys)	9 863	10 414	10 914
Nombre de lignes téléphoniques (cuivre et FTTH - en millions)	8,3	8,9	9,5
dont lignes Grand Public	7,1	8,0	8,9
dont lignes vendues en gros	1,2	0,9	0,6
Nombre de clients internet (en millions)	2,3	2,3	2,2
dont bas débit	0,0	0,1	0,1
dont haut débit	2,3	2,2	2,0
Abonnés aux services Voix sur IP	0,1	0,2	0,1
Abonnés aux offres TV par ADSL ou satellite	0,4	0,1	0,04
ARPU (zlotys par mois)			
Lignes téléphoniques fixes	53,1	56,6	58,8
Internet haut débit	59,8	56,5	52,7

Source : TP Group



Le nombre total de lignes desservies par TP Group a diminué de 558 000 en 2009, soit une baisse de 6,3 % par rapport à 2008. Cette diminution résulte de la baisse de 924 000 des lignes de détail (- 11,6 % d'une année sur l'autre), compensée en partie par la croissance des lignes d'accès vendues en gros et des lignes en dégroupage (+ 38,9 %).

TP Group s'efforce de limiter une poursuite de la diminution de sa base de clientèle de détail par la vente de nouveaux plans tarifaires, la vente de services à valeur ajoutée, et en développant les ventes d'abonnements à internet haut débit. TP Group a supprimé la barrière à l'entrée pour de nouveaux clients en réduisant les frais d'activation de la ligne fixe à 1 zloty dans le cadre d'une campagne promotionnelle. De plus, des contrats sur 12 mois/24 mois ont été proposés pour fidéliser davantage les clients existants. Des remises sur les abonnements, des appareils modernes, ou des bons d'achat sont également offerts aux clients pour les fidéliser. Ces actions se sont traduites par la limitation de l'érosion de la part de marché du trafic pour tous les types de trafics.

Accès haut débit

En 2009, TP Group a continué d'appliquer sa stratégie consistant à compenser la baisse du chiffre d'affaires des services voix fixes par la croissance des services d'accès à internet haut débit. Dans ce domaine, et si l'on considère que presque 100 % des abonnés de lignes fixes de TP Group étaient situés à fin 2009 dans une zone de couverture xDSL, le potentiel de croissance est important.

Le nombre total des lignes haut-débit a augmenté de 6,3 % sur un an et le chiffre d'affaires de 9,1 %. Parallèlement, l'augmentation du taux de pénétration du haut débit a entraîné une diminution de 51,7 % du chiffre d'affaires de l'internet bas-débit.

Le revenu moyen par client du haut débit (ARPU) sur le marché grand public a augmenté de 4 % d'une année sur l'autre.

Cette croissance résulte des actions entreprises par TP Group pour proposer des options consommatrices de bandes passantes, des terminaux d'accès à la pointe de la technologie, des offres packagées incluant les services TV, ainsi que des contrats plus longs assortis de conditions préférentielles autres que la traditionnelle réduction des frais d'accès.

La tendance était toujours en 2009 à l'augmentation de la bande passante des lignes haut débit souscrites par les clients, soutenues par les initiatives marketing de TP Group de réductions du prix des débits les élevés.

Face à un environnement extrêmement concurrentiel et au ralentissement économique, TP Group a maintenu sa position de leader de l'innovation. TP Group a continué de promouvoir des offres packagées très populaires associant un service haut débit avec la TV numérique, proposée à la fois en technologies xDSL et DTH (TV numérique par satellite), et accompagnées par une offre très riche en termes de contenu.

Marché professionnel

Pour répondre aux attentes des petites et moyennes entreprises et des grandes sociétés à structure complexe, la gamme de services de TP Group comprend la fourniture, l'installation, la configuration, le contrôle et la surveillance des équipements, la fourniture d'applications logicielles, et des services de conseil.

En 2009, TP Group a encore élargi sa gamme de services en matière de transmission de données, tout particulièrement concernant les solutions proposées d'externalisation de l'administration de réseau qui sont de plus en plus personnalisées. TP Group a également mis l'accent sur la sécurité des services pour garantir un niveau élevé de protection de données à ses clients.

L'année 2009 a été marquée par un développement rapide des solutions de réseau privé virtuel IP dédiées aux entreprises. La souscription à ce type de service a été particulièrement élevée parmi les grandes sociétés et le service a été également très demandé par les moyennes entreprises de divers secteurs.

Comme les années précédentes, les offres de transmission de données numériques et d'accès à internet (DSL) de TP Group sont toujours très demandées sur le segment des petites et moyennes entreprises et l'année 2009 a été marquée par une augmentation substantielle des souscriptions. Les clients professionnels sont prêts à souscrire à ce service moyennant un prix supérieur à celui des offres d'accès internet destinées au grand public et les conséquences de la crise économique n'ont pas affecté sa croissance.

Les activités de téléphonie mobiles

► PRINCIPAUX INDICATEURS

	2009	2008	2007
Chiffre d'affaires (en millions de zlotys)	7 745	8 620	8 064
Nombre total de clients (hors MVNO - en millions)	13,7	14,2	14,2
dont forfaits	6,6	6,2	5,6
dont offres prépayées	7,1	8,0	8,6
dont haut débit (3G)	5,5	4,6	3,0
dont haut débit uniquement (clés 3G)	0,4	0,4	0,2
Nombre de clients MVNO	0,1	0,0	0,0
ARPU total (zlotys par mois)	44,0	49,3	49,3
ARPU abonnements	71,2	87,2	91,3
ARPU prépayés	20,4	22,2	22,0
ARPU voix	33,0	38,1	38,8
ARPU data	11,1	11,2	10,5
AUPU total (minutes par mois)	135,8	112,6	101,4
Taux de résiliation (%)	43 %	42 %	32 %

Source : TP Group

Orange (marque sous laquelle opère PTK Centertel, filiale de TP Group) comptait 13 714 clients fin 2009, en baisse de 3 % d'une année sur l'autre, en comparaison d'une croissance moyenne du marché estimée à plus de 2 %. Cette baisse du nombre d'abonnés de Orange peut être attribuée à deux facteurs principaux :

- la rationalisation en 2009 de la base d'abonnés aux services prépayés du fait de l'arrivée à expiration de cartes SIM dont la date limite d'utilisation avait été prolongée en 2008 à titre promotionnel pour des clients faibles consommateurs,
- l'apparition de nouveaux concurrents agressifs sur le marché, principalement P4 (PLAY) mais également des MVNO, qui ont généré plus de 172 % de la croissance du marché des services mobiles en termes de volume.

Néanmoins, le nombre de forfaits a augmenté de 7,4 %. Le ratio des abonnements est ainsi passé à 48 % de la clientèle à fin 2009 (contre 43 % à la fin de 2008), ce qui a contribué à une augmentation des coûts d'acquisition. Le coût d'acquisition moyen par abonné a en effet crû de 12 % en 2009. L'ARPU accuse une baisse de 11 % sur un an, principalement du fait de la baisse du prix moyen par minute et de la réduction des tarifs de terminaisons mobiles.

Services de données mobiles

Le nombre de clients internet haut débit mobile (services de données Edge et 3G) s'établissait à 388 000 à la fin 2009 (contre 352 000 à la fin 2008) en progression de 10 %.

Orange a poursuivi en 2009 la couverture de son réseau de transmission rapide de données en technologies HSUPA 2.0 (*High Speed Uplink Packet Access*) et HSDPA 7.2 (*High Speed Downlink Packet Access*) avec une vitesse maximale de 7,2 Mbps. Ces technologies sont déjà disponibles dans

les principales villes de Pologne. Plus de 150 stations UMTS ont été installées en 2009 et à la fin de l'année, 55,3 % de la population polonaise était couverte par les technologies UMTS/HSDPA.

La gamme de services de transmission de données comprend actuellement le service *Business Everywhere*, qui s'adresse aux clients professionnels, et Orange Free (abonnement ou prépayé), qui s'adresse aux clients résidentiels.

Au mois de juillet 2009, Orange a lancé une nouvelle catégorie de services internet pour mobiles qui combine l'accès GSM/3G et CDMA, par le biais de deux nouvelles offres : Orange Free Pro et *Business Everywhere Pro*. Grâce à un accès simultané aux réseaux CDMA et GSM/3G (HSDPA et UMTS), la gamme des services internet mobiles proposée par Orange est la plus étendue sur le marché polonais. Dans les villes, les clients peuvent se connecter en utilisant les technologies 3G alors que, partout ailleurs sur le territoire, ils peuvent utiliser la technologie CDMA.

Au cours du second semestre 2009, Orange a relevé pour ses clients la limite de débit maximum à 35 Go qui est désormais la limite la plus élevée existant sur le marché.

Depuis la mi-novembre 2009, les clients professionnels et résidentiels ont la possibilité de s'abonner à des services combinés fixes et mobiles à haut débit. Ainsi, lorsqu'ils souscrivent à n'importe quelle option du service fixe haut débit, ils peuvent également bénéficier d'une offre promotionnelle d'accès à internet sur leur mobile (Orange Free 39.5 ou *Business Everywhere Mini*), avec une limite de transmission de 2 Go et des frais de souscription de 9 zlotys HT qui figurent parmi les plus bas du marché.

Autres évolutions sur le segment des mobiles

Itinérance

Le nombre d'accords d'itinérance a continué d'augmenter en 2009. A la fin décembre 2009, Orange proposait des services d'itinérance sur 429 réseaux répartis dans 192 pays, parmi lesquels des services d'itinérance GPRS sur 209 réseaux, dans 83 pays, et des services d'itinérance 3G sur 61 réseaux, dans 35 pays.

La croissance du chiffre d'affaires des services d'itinérance a ralenti en raison des nouvelles réglementations sur l'itinérance introduites en juin 2007 par la Commission Européenne. Au mois de juillet 2009, la réglementation a de nouveau réduit les plafonds des prix de gros et de détail pour les appels à l'intérieur de l'Union européenne et a plafonné les tarifs de gros et de détail pour la transmission de SMS et de données (voir la section 6.3.2.3 *L'environnement réglementaire*). Le chiffre d'affaires des services d'itinérance a également été affecté par la situation économique mondiale qui a fortement réduit les déplacements à l'étranger.

Hébergement

A la fin 2009, quatre principaux opérateurs virtuels utilisaient l'infrastructure de réseau mobile de PTK Centertel :

- Avon Mobile Sp. z o.o., qui propose le service myAvon ;
- MNI Telecom Sp. z o.o., qui propose différentes marques, dont Simfonia et Ezo ;
- Aster Sp. z o.o., qui propose des services mobiles sous sa propre marque ;
- Telogic Polska Sp. z o.o., qui est un MVNE (Mobile Virtual Network Enabler) qui permet à un MVNO de lancer son activité d'opérateur (accord signé en 2009).

En juin 2009, TP Group a décidé que Wirtualna Polska S.A. se concentrerait sur le développement de son métier de base et arrêterait de proposer des services de télécommunication du type MVNO sous la marque WPMobi.

Par ailleurs, PTK Centertel a reçu le 6 mai 2009 de CenterNet S.A. un préavis de résiliation de son contrat d'itinérance nationale avec effet immédiat. Selon PTK Centertel, ce préavis n'a pas de valeur contraignante.

Les offres de TP Group

➤ OFFRES DE TELEPHONIE FIXE ET INTERNET

Type	Nom/Prix par mois	Description
Services fixes TP	plan doMowy 60 TP / 50 zł	Plan ligne fixe avec forfait d'appels : Appel local et appel longue distance national : 60 min (24h) ou 120 heures creuses
	plan doMowy 300 TP / 70 zł	Plan ligne fixe avec forfait d'appel local et appel longue distance national : 300 min (24h) ou 600 heures creuses
	plan doMowy 1200 TP / 90 zł	Plan ligne fixe avec forfait d'appels local et appel longue distance national : 1200 min (24h) ou hors appels illimités en heures creuses
Internet haut débit	<ul style="list-style-type: none"> ■ SuperInternet pro na prób- Prix identiques à la promotion SuperInternet 	Offre d'essai de la promotion Neostrada. "SuperInternet pro na prób-", qui permet au Client d'essayer Neostrada pendant 3 mois et de résilier cette option sans frais avant la fin du contrat qui a été signé.
	<ul style="list-style-type: none"> ■ SuperInternet pro z odtwarzaczem DVD 	Offres de cadeaux liées à des actions promotionnelles majeures – DVD.
	<ul style="list-style-type: none"> ■ SuperInternet pro z nawigacj- GPS 	Offres de cadeaux liées à des actions promotionnelles majeures – GPS.
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Zamów neostrad- przez www 	Cadeaux offerts aux clients qui souscrivent aux Service Neostrada sur internet.
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Edukacja z Internetem – wł-cz szkol- 	Toutes les options pour seulement 29 zł par mois. Offre réservée aux écoles/collèges/lycées publiques et basée sur un accord signé entre TP et le Ministère de l'Education Nationale.
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Programme Neostrada réservé au personnel de TP 	Réduction de tarif accordée aux employés utilisant le service Neostrada.
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Promotion "zosta- z nami" 	Cette offre promotionnelle est réservée aux abonnés Neostrada qui ne renouvellent pas leur offre de fidélité actuelle et qui reprennent une offre avec durée illimitée. Tous les clients bénéficieront "automatiquement" de cette promotion sans devoir signer un nouveau contrat.
Internet haut débit Orange	<ul style="list-style-type: none"> ■ Internet na dobry początek Option 256 kbps à partir de 1zł - seulement 	Offre réservée aux clients qui commandent un service Neostrada avec l'option 256 kbps dans le cadre de contrats d'une durée d'engagement de 12, 24 et 36 mois.
	Orange Freedom 1Mb / à partir de 49 zł	Orange BSA BB avec vitesse de 1 Mb ; prix : 49 zł (pour un engagement de 24 mois) – 54 zł (pour un engagement de 12 mois) transfert de données illimité
	Orange Freedom 2Mb / à partir de 59 zł	Orange BSA BB avec vitesse de 2 Mb; prix : 59 zł (contrat de 24 mois) – 64 zł (12 mois) Transfert de données illimité
	Orange Freedom 6Mb / à partir de 89 zł	Orange BSA BB avec vitesse de 6 Mb ; prix : 89 zł (contrat de 24 mois) ou 94 zł (12 mois), transfert de données illimité
	Orange Freedom Pro / 49 zł	Orange BB avec technologie CDMA ; vitesse maximale 1 Mb/s ; transfert de données limité à 3 Go.

➤ LES OFFRES DE TELEPHONIE MOBILE

Type	Nom	Description
Abonnement et formule mixte	Orange abonnement / mix 75 zł par mois	<ul style="list-style-type: none"> ■ 140 minutes net tout compris ■ 52 gr/min hors forfait ■ 3 services gratuits à choisir
	Orange abonnement / mix 100 zł par mois	<ul style="list-style-type: none"> ■ 200 minutes net tout compris ■ 50 gr/min hors forfait ■ 4 services gratuits à choisir
	Orange abonnement / mix 200 zł par mois	<ul style="list-style-type: none"> ■ 400 minutes net tout compris ■ 50 gr/min hors forfait ■ 4 services gratuits à choisir
Abonnement et formule mixte/pour carte SIM seule sans téléphone	Orange abonnement / mix 25 zł par mois	<ul style="list-style-type: none"> ■ 80 minutes net tout compris ■ 59 gr/min hors forfait
	Orange abonnement / mix 35 zł par mois	<ul style="list-style-type: none"> ■ 120 minutes net tout compris ■ 57 gr/min hors forfait ■ 1 service gratuit à sélectionner
	Orange abonnement / mix 55 zł par mois	<ul style="list-style-type: none"> ■ 200 minutes net tout compris ■ 55 gr/min hors forfait ■ 2 services gratuits à choisir
	Orange abonnement / mix 75 zł par mois	<ul style="list-style-type: none"> ■ 280 minutes net tout compris ■ 52 gr/min hors forfait ■ 3 services gratuits à sélectionner¹⁾
	Orange abonnement / mix 100 zł par mois	<ul style="list-style-type: none"> ■ 400 minutes net tout compris ■ 50 gr/min hors forfait ■ 4 services gratuits à sélectionner
	Orange abonnement / mix 200 zł par mois	<ul style="list-style-type: none"> ■ 800 minutes net tout compris ■ 50 gr/min hors forfait ■ 4 services gratuits à sélectionner
	Prépayé	Orange GO

La distribution

TP Group dispose de différents réseaux de distribution pour répondre aux besoins de ses clients :

- la distribution directe inclut des réseaux dédiés respectivement aux clients professionnels et aux clients résidentiels. Le service à la clientèle est assuré par des points de vente Orange/PTK Centertel, des points de vente TP Group et le centre de ventes direct. Il existe également un service de ventes à distance. Ces canaux de distribution qui représentent les principaux points de contact avec la clientèle offrent la gamme complète de produits ainsi qu'un service après-vente. Ils constituent un investissement prioritaire pour le groupe TP Group car ils génèrent les marges les plus élevées. Ils sont situés dans des emplacements de choix qui génèrent une affluence importante de clients. Les services de vente à distance proposent les produits mobiles aux clients résidentiels mais aussi aux clients professionnels, les abonnements internet fixes et mobiles, les services de télévision (Orange TV), les services voix sur ligne fixe et les services à valeur ajoutée (nouveaux plans tarifaires et offres TV packagées). Sur le

marché professionnel, le réseau de distribution apporte son aide aux responsables des grands comptes pour les ventes de cartes SIM ;

- les réseaux de ventes indirectes gérés par les partenaires de TP Group comprennent des consultants télécom conseillers de clients professionnels (uniquement sur le marché B2B), des revendeurs, des magasins sous franchise, de la vente à domicile à des clients résidentiels, ainsi que des chaînes de commerce de détail et des distributeurs. Les conseillers des clients professionnels, les points de vente de revendeurs et les partenaires chargés du porte à porte n'ont accès qu'aux applications commerciales de base. Les contrats de franchise conclus avec Orange/PTK Centertel sont basés sur une coopération privilégiée et donnent accès au système CRM d'Orange/PTK Centertel ;
- le réseau de ventes en ligne est utilisé pour vendre des produits mobiles tant à des clients résidentiels que professionnels ainsi que les abonnements internet fixes et mobiles et les services télévisés (Orange TV). Ce réseau de ventes en ligne a enregistré une croissance constante.

Le réseau

Réseau fixe

› DEGROUPEMENT

(en millions)	2009	2008	2007
Nombre total de lignes fixes	8 300	8 898	9 542
Dégroupage total	51,6	1,6	0,0
Dégroupage partiel	19	0,09	0,04
<i>Bitstream</i>	456	348	132

Source : TP Group

En 2009, TP Group a poursuivi l'amélioration de ses réseaux de données, notamment les réseaux privés virtuels IP et haut débit. Ceci concerne l'augmentation de la capacité des liens internet mondiaux, le développement des réseaux backbone IP, l'amélioration du réseau permettant de regrouper le trafic de données en provenance des clients et vers les clients, et l'augmentation de la capacité des équipements d'accès aux DSLAM (*Digital Subscriber Line Access Multiplexer*).

Concernant le réseau haut débit ADSL, un nouveau système de gestion dynamique des paramètres d'accès a été mis en place, qui permettra d'améliorer la qualité et la capacité

des lignes d'accès pour la majorité des clients des offres de détail (Neostrada, internet DSL) ainsi que des offres de gros réglementées en *bitstream*.

Par ailleurs, l'infrastructure qui supporte les services multimédia (Videostrada tp, vidéo à la demande, et télévision numérique par satellite *Digital-to-Home*), a été développée afin d'étendre la gamme de services et la couverture géographique de ces services. Cela permettra d'accroître le nombre de chaînes télévisées et de films disponibles via le système de vidéo à la demande (VoD).

Réseau mobile

Couverture	2009	2008	2007
GSM Voix / Edge	99,5 %	99,5 %	99,5 %
3G (UMTS) / HSDPA	55,3 %	51,8 %	25,5 %

Source : TP Group

PTK Centertel, la division Mobiles de TP Group, qui exerce son activité sous la marque Orange, mène un projet destiné à augmenter la capacité de son réseau afin de répondre à la demande croissante de services voix et données tant sur les réseaux 2G (GSM) que 3G (UMTS) Ce projet s'inscrit dans une nouvelle génération d'infrastructures de réseau basée sur les normes du projet 3GPP (Partenariat de troisième génération). Parallèlement, PTK Centertel a également poursuivi en 2009

ses investissements dans le réseau CDMA dont le service commercial avait été lancé au mois de décembre 2008. Fin 2009, la couverture en CDMA atteignait 76,1 % du territoire et il est prévu de couvrir par cette technologie la majorité de la Pologne. L'utilisation de cette technologie améliorera considérablement la disponibilité de l'internet haut débit dans les zones rurales ou peu urbanisées, dont il favorisera le développement économique.



Faits marquants

22 octobre	<p>Protocole d'Accord signé entre TP et le régulateur polonais (UKE)</p> <p>TP et UKE ont signé un protocole d'accord relatif à l'application de principes de transparence et de non-discrimination dans les relations entre opérateurs. Ce protocole prend comme hypothèse une stabilisation par l'UKE des prix de gros réglementés jusqu'en 2012, tandis que TP investira dans un programme d'environ 1,2 million d'accès haut débit. TP s'engage également à mettre en place des solutions techniques et organisationnelles pour garantir un accès non discriminatoire des autres opérateurs à ses informations, plutôt qu'une séparation physique des systèmes d'information.</p> <p>Le protocole d'accord traite également des dossiers de contentieux entre TP, UKE et les opérateurs alternatifs. Ceux-ci seront traités progressivement au fur et à mesure de l'application du protocole.</p>
9 octobre	<p>Nouvelles offres TV packagées de TP</p> <p>TP a lancé de nouvelles offres télévisées packagées permettant aux clients de la télévision par satellite d'avoir accès à 80 chaînes.</p> <p>Ces offres packagées comprennent les programmes de sport, de loisirs, pédagogiques, d'information, ou des programmes pour la jeunesse.</p> <p>Tous les clients, quelle que soit le mode de diffusion utilisé, peuvent bénéficier d'une formule promotionnelle avec une période de gratuité de 10 mois.</p> <p>Extension de l'offre haut débit basée sur la technologie CDMA</p> <p>L'accès haut débit Orange s'est révélée au cours de l'année 2009 une réussite avec 201 000 abonnés à fin décembre 2009.</p> <p>Le CDMA est destiné à couvrir la majorité du territoire polonais et contribuera à réduire le phénomène de la "fracture numérique".</p>

Perspectives

Bien que la crise financière mondiale affecte les perspectives de l'économie polonaise, l'impact potentiel sur le marché des services des télécommunications en Pologne n'est pas à sens unique. Alors que les sociétés réduisent leurs dépenses, elles tentent également de trouver des solutions pour optimiser leurs coûts en utilisant notamment de manière accrue les moyens de télécommunications.

Les services d'accès à internet et, du fait de leur popularité croissante, les services de e-commerce et de publicité sur le web ne devraient pas trop subir les effets du ralentissement économique.

On peut anticiper également une croissance du marché des produits de divertissement domestiques, comme la télévision payante.

Cependant, une réduction supplémentaire du tarif de terminaison mobile (MTR) et la poursuite de la guerre des prix sur le marché des mobiles sont attendues en 2010.

Plan d'action à moyen terme

L'objectif de TP Group pour les prochaines années est d'exploiter pleinement les opportunités résultant du protocole d'accord conclu avec l'UKE. Le Groupe continuera de mettre l'accent sur son métier de base où il renforcera sa position de leader, tout en assurant un chiffre d'affaires et une situation financière solides. Enfin, le Groupe s'adaptera aux évolutions des besoins de ses clients, en développant une gamme de services attractifs.

Les principales priorités de TP Group sur les différents marchés sont les suivantes :

- activités fixes : conserver et défendre la position de TP Group. La priorité est la fidélisation de la clientèle grâce à l'introduction de plans tarifaires attractifs pour enrayer les résiliations et la diminution du chiffre d'affaires du segment ;
- activités mobiles : reconquérir la position de leader du marché en renforçant la marque Orange grâce à une gamme de services attrayante tant au niveau des services prépayés que des abonnements. De plus, TP Group vise une position de leader en matière d'innovation sur le marché de l'internet mobiles ;
- accès internet : améliorer l'offre en augmentant les débits, en élargissant la gamme de services, et en incluant des services basés sur des technologies innovantes. TP Group étendra également la couverture géographique en investissant dans le réseau fixe et en offrant un accès internet basé sur la technologie CDMA ;
- services de données : conserver une position de leader du marché en offrant une gamme de services complète, basée à la fois sur les technologies traditionnelles (ATM, *frame relay*) mais aussi sur des technologies innovantes (RPV, IP, MetroEthernet) ;
- télévision : atteindre une masse critique de clientèle et améliorer la qualité des services grâce à l'utilisation de technologies de pointe et au développement de l'offre de contenu ;
- convergence : combiner la gamme étendue de produits de TP et d'Orange pour proposer des solutions intégrées et attrayantes qui répondront aux attentes des clients.

6.3.3 Royaume-Uni

France Télécom et Deutsche Telekom, après avoir engagé des négociations exclusives en septembre 2009 en vue de fusionner T-Mobile UK et Orange UK au Royaume-Uni dans le cadre d'une co-entreprise détenue à 50/50, ont annoncé le 1^{er} avril 2010 la création de la co-entreprise. Cette nouvelle entité offrira à ses clients une couverture de réseau plus étendue, un réseau de boutiques en propre plus large, une plus grande proximité, et des services améliorés. La nouvelle entité sera également mieux

à même d'investir dans des services innovants et de développer de nouvelles technologies. En outre, bénéficiant de son effet de taille, ce nouvel acteur pourra faire face plus efficacement aux deux autres grands opérateurs mobiles du marché britannique. Pour plus d'informations sur les termes de cet accord, voir le chapitre 20, note 3 *Principales acquisitions, cessions et variations de périmètre*, et la section 20.5 *Changement significatif de la situation financière ou commerciale*.

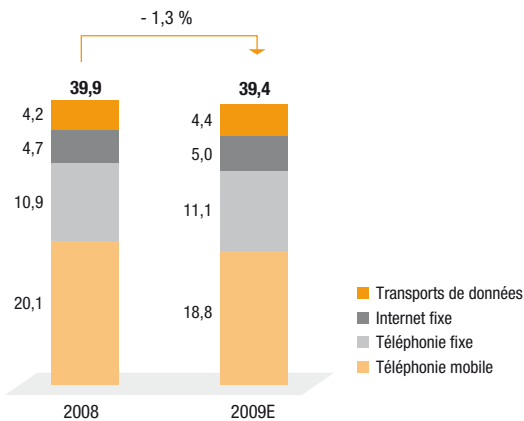
6.3.3.1 Le marché des services télécom

► PRINCIPAUX INDICATEURS MACRO-ECONOMIQUES

	2009e	2008	2007
Population (en millions) ⁽¹⁾	61,6	61,2	60,8
Ménages (en millions) ⁽¹⁾	nd	26,5	26,6
Croissance du PIB (%) ⁽¹⁾	- 4,8 %	+ 0,6 %	+ 2,6 %
PIB par personne (en dollars PPA) ⁽²⁾	35 165	36 358	35 512
Evolution de la consommation par ménage (%) ⁽¹⁾	- 3,2 %	+ 1,0 %	+ 2,1 %

Sources :
 (1) Eurostat, 2009
 (2) FMI, octobre 2009

► REVENUS DES SERVICES TELECOM (EN MILLIARDS DE LIVRES STERLING)



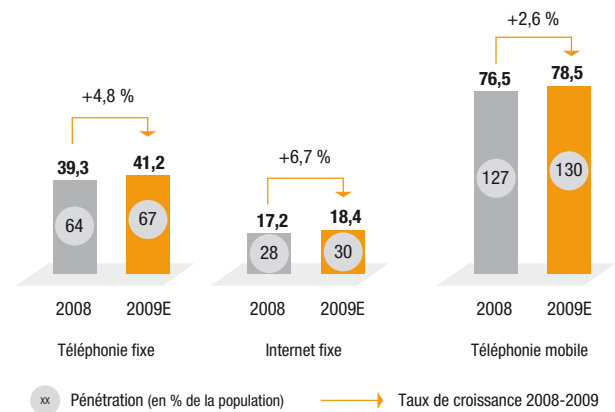
→ Taux de croissance 2008-2009

Source : Yankee Group, décembre 2009

Le Royaume-Uni est entré en récession au dernier trimestre 2008, ce qui a affecté les consommateurs et les entreprises. Les consommateurs ont limité leurs dépenses dans tous les domaines, y compris celui des télécommunications, tandis que de nombreux opérateurs ont mis en place des méthodes de contrôle des coûts et ont également enrichi leurs offres de produits pour soutenir la demande des consommateurs.

La saturation du marché britannique de la téléphonie mobile en termes d'utilisateurs s'est accrue en 2009, avec un taux de pénétration qui atteint 130 % de la population britannique

► NOMBRE DE CLIENTS (EN MILLIONS)



Source : Yankee Group, décembre 2009

contre 127 % en 2008 (Source : Yankee Group), tandis que 13 % des consommateurs britanniques utilisent exclusivement leur mobile pour leurs besoins de télécommunications.

En 2009, on a pu constater une augmentation importante du nombre d'abonnements de cartes SIM seules, ainsi qu'une rapide progression des ventes de d'abonnements haut débit mobile accessibles depuis une clé USB (vendue seule ou avec un ordinateur portable en fonction du montant et de la durée du contrat).

L'Ofcom a indiqué que le marché de la téléphonie mobile au Royaume-Uni était performant, la concurrence effective favorisant l'utilisation par les consommateurs de services de messagerie et de données, et l'adoption de l'internet mobile. Ces facteurs ont favorisé le développement de l'innovation, notamment d'appareils qui offrent plus de fonctionnalités tandis que leur coût baisse.

L'Ofcom a également indiqué que les offres groupées remportaient toujours plus de succès, permettant aux consommateurs britanniques d'obtenir à moindre coût auprès d'un seul fournisseur deux ou plusieurs services comme la téléphonie mobile (et/ou la téléphonie fixe) et l'internet haut débit.

Le marché de la téléphonie fixe

	2009e	2008	2007
Revenus (en millions de livres) ⁽¹⁾	11 124	10 936	10 744
dont accès RTC ⁽¹⁾	5 048	5 238	5 293
dont communications RTC ⁽³⁾	4 166	4 412	4 768
dont accès VoIP ⁽¹⁾	31	43	57
dont communications VoIP ⁽¹⁾	1 880	1 243	627
Nombre de lignes (en millions)	41,2	39,3	36,6
accès RTC ⁽¹⁾	31,1	31,6	32,1
accès VoIP ⁽¹⁾	10,0	7,6	4,4
dont uniquement en VoIP ⁽³⁾	2,3	1,8	1,2
Trafic			
Trafic RTC (millions de minutes) ⁽²⁾	134 597	144 039	161 275
AUPU (minutes par mois)	335	360	403

Sources :

(1) Yankee Group, décembre 2009

(2) Ofcom, février 2010

(3) InfoCom, septembre 2009

En 2009, le nombre d'abonnements au réseau téléphonique commuté (RTC) représentait 51,6 % de la population, soit une baisse de 1 point qui avait également été constatée en 2008.

La baisse du trafic de la téléphonie fixe corrélative à l'augmentation de l'utilisation de services mobiles pour les appels et les messages, s'est limitée à 6,6 % en 2009 après une baisse de 10,7 % en 2008 qui était la plus importante des pays européens (Espagne, Italie, France, Royaume-Uni et Allemagne).

La croissance du chiffre d'affaires du marché de la téléphonie fixe est assurée par la voix sur IP (VoIP), grâce à la croissance du nombre d'utilisateurs et celle du revenu par abonné, l'ARPU étant en augmentation de 34 % entre 2008 (6,75 £) et 2009 (9,05 £).

Le chiffre d'affaires total RTC a connu une baisse de 4,5 % en 2009 et de 4,1 % en 2008, du fait de l'évolution du marché vers des forfaits et des tarifs plus bas afin de retenir les abonnés du fixe et développer l'usage.

Le marché d'internet sur le réseau fixe

	2009e	2008	2007
Revenus du haut débit (en millions de livres)	5 007	4 739	4 235
Nombre d'abonnements (en millions) ⁽¹⁾	19,1	18,3	17,1
Bas débit ⁽²⁾	0,7	1,0	1,6
Haut débit ⁽¹⁾	18,4	17,2	15,6
dont ADSL ⁽¹⁾	14,5	13,6	12,2
dont Câble et Autres (Sat et Wimax) ⁽¹⁾	3,9	3,7	3,4
ARPU haut débit (livres par mois)	23,4	24,1	24,7
Nombre d'abonnements IPTV (en millions) ⁽¹⁾	0,2	0,2	0,2
% de IPTV dans les accès ADSL	1,1 %	1,2 %	1,3 %

Sources :

(1) Yankee Group, décembre 2009

(2) Point Topic, août 2009

Les offres haut débit fixe au Royaume-Uni sont essentiellement basées sur les technologies DSL et câble. Le taux de couverture haut débit du câble au Royaume-Uni est d'environ 49 %, et Virgin Media est le principal câblo-opérateur. BT fournit des services DSL en gros et au détail qui couvrent plus de 99 % de la population (Source : Ofcom, *Consumer Experience Report, décembre 2009*). Les concurrents de BT peuvent offrir des services haut débit au détail en utilisant son réseau, soit en achetant des capacités en gros à tarif réglementé, soit en installant dans les commutateurs locaux de BT leur propre matériel et en achetant la partie terminale à BT à des tarifs réglementés via le dégroupage de la boucle locale.

Selon l'Ofcom, 84 % de la population britannique a accès aux services de dégroupage de la boucle locale auprès d'au moins un fournisseur d'accès haut débit. Au Royaume-Uni, le nombre de lignes dégroupées a dépassé le seuil des 6 millions en août 2009. The Carphone Warehouse (via sa division TalkTalk Group) est le principal fournisseur avec 3 millions de lignes dégroupées enregistrées fin 2009.

Seule une très faible proportion d'utilisateurs se connecte à internet via un accès par ligne commutée (environ 2 % des adultes britanniques selon l'Ofcom).

Les capacités des services haut débit vendus au Royaume-Uni ont continué d'augmenter en 2009, suite au lancement par BT Wholesale d'un service pouvant atteindre jusqu'à 20 Mbit/s dans les zones éligibles où la technologie ADSL2+ a été déployée. Parallèlement, Virgin Media a assuré la promotion de son service à 50 Mbit/s, lancé en décembre 2008, et a progressivement étendu son réseau câblé à l'occasion de la modernisation de son réseau (norme DOCSIS 3.0.).

Le Rapport *Digital Britain*, publié en juin 2009 par le gouvernement britannique, se fixait comme objectif la fourniture minimale de haut débit à 2 Mbps dans tout le pays d'ici à 2012 (engagement de l'accès universel au haut débit). Le gouvernement prévoit de financer cet engagement en créant un fonds spécifique (*Next Generation Fund*), alimenté notamment par une taxe de 50 pences par mois sur toutes les lignes cuivre fixes.

BT a investi dans une plateforme d'accès haut débit basée sur la fibre optique (Next Generation Access), lancée en janvier 2010 dans le but de desservir environ dix millions de ménages et d'entreprises britanniques d'ici à 2012. BT a annoncé qu'il était prêt à vendre en gros ses nouveaux services basés sur la fibre à des fournisseurs haut débit et propose le produit à des prix bien plus bas que ceux qui étaient attendus dans le secteur.

Le marché de la téléphonie mobile

	2009e	2008	2007
Revenus (en millions de livres)	18 821	20 064	21 245
dont abonnements ⁽¹⁾	13 508	13 990	14 786
dont prépayés ⁽¹⁾	5 313	6 074	6 459
dont voix ⁽¹⁾	13 575	14 687	15 823
dont messagerie (SMS, MMS) ⁽¹⁾	3 459	3 642	3 798
dont accès data ⁽¹⁾	1 787	1 735	1 624
Nombre de clients (en millions)	78,5	76,5	74,1
dont abonnements ⁽¹⁾	31,2	28,9	26,2
dont prépayés ⁽¹⁾	47,3	47,6	47,8
dont parc actif 3G ⁽¹⁾	20,5	15,8	12,2
dont abonnés data uniquement ⁽¹⁾	4,9	2,4	0,8
ARPU total (livres par mois)	20,2	22,2	24,5
ARPU abonnements	37,5	42,3	49,1
ARPU prépayés	9,3	10,6	11,4
ARPU data (excl. SMS, MMS)	1,9	1,9	1,9
Trafic (en millions)			
minutes départ des mobiles ⁽²⁾	172 497	169 701	156 259
nombre de SMS émis ⁽²⁾	89 259	73 652	55 377
AUPU (minutes par mois)	183	185	176

Sources :

(1) Yankee Group, décembre 2009

(2) Ofcom, février 2010

Le marché britannique de la téléphonie mobile a accusé une baisse de chiffres d'affaires de 6,2 % en 2009 selon Yankee Group (3 % de baisse sur les offres post-payées et 13 % sur les offres prépayés) en raison à la fois de la conjoncture économique et de la baisse des tarifs des terminaisons d'appel mobile d'origine réglementaire. Le chiffre d'affaires des transmissions de données est le seul à enregistrer une progression de 3 % en 2009 après plus de 7 % en 2008. La popularité du smartphone a contribué à la hausse du chiffre d'affaires, l'iPhone ayant particulièrement attiré de nouveaux clients. Orange UK a commencé en novembre 2009 la commercialisation de l'iPhone, qui était auparavant distribué en exclusivité par O2 (filiale de Telefónica), suivi par Tesco (sur le réseau d'O2) en décembre 2009 et Vodafone en janvier 2010.

S'agissant du nombre d'abonnés, le taux de pénétration des mobiles se situait fin 2009 à 130 % de la population britannique, en hausse de 3 %.

2009 a vu le marché des clients des offres prépayés migrer progressivement vers des abonnements, le prix et la gamme de tarifs étant devenus de plus en plus compétitifs, avec des contrats à partir de 5 £ par mois. Les cartes SIM vendues seules

ont contribué à la segmentation du marché tant pour les offres prépayées que pour des abonnements, avec de nombreux opérateurs offrant plusieurs cartes SIM supplémentaires.

Le nombre d'utilisateurs du réseau 3G a progressé de deux tiers en l'espace de deux ans, croissance essentiellement portée par les types de téléphones proposés au Royaume-Uni, en particulier les smartphones. La demande pour des appareils à écrans tactiles et des smartphones plus abordables est une tendance forte du marché. Par ailleurs, les clés 3G utilisées sur des ordinateurs portables pour accéder à internet représentent la moitié de l'augmentation du nombre d'utilisateurs 3G, passant d'un million en 2007 à cinq millions en 2009.

Le niveau de l'ARPU des abonnements a continué de baisser en raison des conditions économiques conduisant les consommateurs à surveiller leurs dépenses de plus près. La forte concurrence sur le marché britannique avec une multitude d'offres SMS et voix a également contribué à réduire les niveaux d'ARPU. Le nombre de SMS envoyés était en augmentation de 33 % en 2008, et de 21 % en 2009, alors que les minutes voix affichaient une modeste progression de 2 % correspondant à l'augmentation du nombre d'abonnements mobiles.

6.3.3.2 L'environnement concurrentiel

Téléphonie fixe et internet

► REPARTITION DES LIGNES FIXES

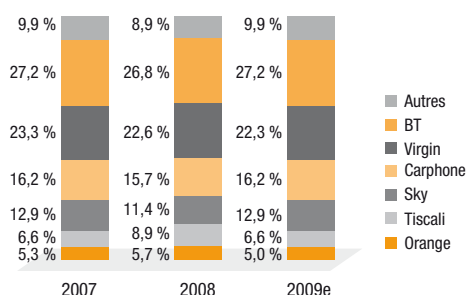
(en millions)	2009e	2008	2007
Total lignes fixes	41	39	37
dont Grand Public	33	31	28
dont vente en gros	8	9	9

Source : Yankee Group, Global Technology View, décembre 2009

La vente en gros de l'abonnement a été en baisse de 11 % en 2009, en raison d'une utilisation accrue de la téléphonie mobile et des facteurs liés à la récession.

Le marché grand public a progressé grâce à la croissance du marché de la VoIP, favorisée par la rapidité et la fiabilité croissante de l'internet au Royaume-Uni. Les offres *multi-play* sont les plus répandues sur le marché et associent l'internet haut débit avec des forfaits téléphoniques, et selon l'opérateur, un abonnement à la téléphonie fixe, des services de télévision et/ou une offre de téléphonie mobile.

► PARTS DE MARCHÉ INTERNET HAUT DÉBIT



Source : Enders Analysis, novembre 2009

La part de marché cumulée des six plus gros fournisseurs sur le marché de l'internet haut débit de détail (BT *Retail*, TalkTalk Group/Tiscali, Virgin Media, BSKyB, Orange et O2) était supérieure à 90 % en 2009.

BT *Retail* conforte sa position de leader en ayant annoncé qu'il avait franchi la barre des cinq millions de lignes haut débit en décembre 2009. BT a également annoncé qu'il prévoyait d'équiper 40 % des foyers avec son réseau très haut-débit (*Super-fast broadband*) d'ici à 2012, qui sera disponible pour les jeux olympiques pour un coût de 1,5 milliard de livres sterling.

The Carphone Warehouse (rassemblant TalkTalk, AOL et Tiscali) était le second fournisseur, devançant de peu Virgin Media. La marque TalkTalk a été le moteur de la croissance des activités haut débit de Carphone, en positionnant ses offres dans le segment bas du marché. BSKyB a continué d'accroître en 2009 sa part de marché du haut débit, en enregistrant la plus forte augmentation nette de clients au cours des trois premiers trimestres 2009.

BskyB, qui est le plus grand fournisseur de télévision payante au Royaume-Uni avec environ 9 millions de clients, propose des services internet haut débit et de téléphonie fixe à des prix très compétitifs à sa base d'abonnés.

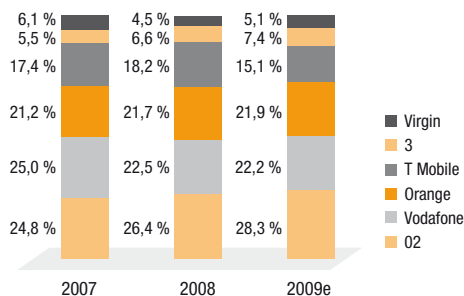
Virgin Media est toujours leader dans le domaine des offres multi-play, avec un taux de pénétration du triple-play de 60 % de ses abonnés au câble au troisième trimestre 2009. Le câblo-opérateur différencie son offre sur son réseau câblé par les débits les plus rapides du marché, et sa plateforme avancée de vidéo à la demande.

Virgin Media a annoncé en juillet 2009 que 12,5 millions de foyers bénéficiaient de son offre haut débit à 50 Mbps, contre 5 millions sept mois plus tôt, et qu'il testait des débits à 200 Mbps.

O2 a poursuivi en 2009 la promotion de ses services haut débit à prix réduits auprès de ses abonnés mobile. L'opérateur mobile a annoncé son intention de lancer des offres couplées de voix et de haut débit fixe, à compter de mars 2010.

Téléphonie mobile

PARTS DE MARCHÉ DES MOBILES



Sources : Ofcom pour 2007 et 2008, estimation Orange pour 2009

Avec Orange UK, on recense actuellement quatre autres opérateurs de réseau sur le marché britannique des télécommunications mobiles : O2 UK (filiale de Telefonica), Vodafone UK (filiale de Vodafone Plc), T-Mobile (filiale de Deutsche Telecom) et 3 (détenu par Hutchison Whampoa).

En 2009, Orange a augmenté sa part de marché au Royaume-Uni à 21,9 % et a réduit l'écart avec Vodafone de 0,8 point à 0,3 point pourcentage.

O2 (Telefonica), a pris 3 % de parts de marché à Vodafone et T-Mobile, grâce en grande partie au succès de l'iPhone dont il détenait l'exclusivité jusqu'en novembre 2009. O2 s'est concentré sur la croissance nette de ses abonnés grâce à l'iPhone, mais aussi à son offre de carte SIM *Simplicity* visant le bas du marché, la limitation du nombre des désabonnements, et la migration de clients prépayés vers des offres d'abonnements.

Vodafone a mis fin à l'accord exclusif de trois ans qu'il avait signé avec Phones 4U en octobre 2006, et a conclu à nouveau au cours du second semestre 2009 un accord de distribution avec *The Carphone Warehouse*.

Orange et T-Mobile ont obtenu le feu vert des autorités de concurrence européennes et britanniques pour constituer une *joint-venture* qui leur permettra de devenir le premier opérateur de téléphonie mobile du marché.

Les opérateurs de réseaux mobiles virtuels présents sur le marché britannique sont : Virgin Mobile (détenus par Virgin

Media) et Fresh (détenu par the Carphone Warehouse), qui utilisent tous deux le réseau de T-Mobile. On compte également Tesco Mobile, *joint-venture* dans laquelle Telefonica O2 UK détient une participation de 50 %, qui utilise le réseau de Telefonica O2 UK.

6.3.3.3 L'environnement réglementaire

Régime législatif et réglementaire au Royaume-Uni

L'exploitation des réseaux de télécommunications et la fourniture de services de télécommunications sont réglementées par le *Communications Act* de 2003 (loi sur les communications) et le *Wireless Telegraphy Act* de 1949, modifiée en 1998 et 2006 (lois sur la télégraphie sans fil). En plus de la législation britannique applicable et des conditions stipulées dans les licences accordées à Orange, le cadre réglementaire des télécommunications est défini par l'Ofcom. Le *Competition Act* (loi sur la concurrence), en vigueur depuis mars 2000, confère à l'Ofcom, et au *Director General of Fair Trading* (Directeur général de la concurrence), des pouvoirs en matière de droit de la concurrence. L'*Enterprise Act* (loi sur les entreprises), adoptée en novembre 2002, permet aux associations de consommateurs représentatives de déposer des "super plaintes" auprès de l'*Office of Fair Trading*.

Les *Electronic Commerce Regulations* de 2002 (règlements sur le commerce électronique) transposent la directive 2000/31/CE et fixent les limites de responsabilité des fournisseurs de services de la société et de l'information. Le *Data Protection Act* de 1998 (loi sur la protection des données) et les *Privacy and Electronic Communications Regulations* de 2003 (règlements sur la vie privée et les communications électroniques) transposent les directives relatives à la protection des données.

Les communications non sollicitées sont réglementées par les *Privacy and Electronic Communications Regulations* de 2003 (règlements sur la vie privée et les communications électroniques), les *Distance Selling Regulations* de 2000 (règlements sur la vente à distance), les *Electronic Commerce Regulations* de 2002 (règlements sur le commerce électronique), et le *British Code of Advertising and Sales Promotion* (Code britannique de publicité et de promotion des ventes).

Les *Data Retention Regulations* de 2009 (règlements sur la conservation des données) et l'*Anti-terrorism, Crime and Security Act* de 2001 (loi sur la lutte contre le terrorisme, la criminalité et la sécurité) définissent les obligations relatives à la conservation des données. Le *Financial Services and Markets Act* de 2000 (loi sur les services et les marchés financiers) réglemente la fourniture de services de monnaie électronique.

Pour la présentation des risques liés à la réglementation, voir la section 4.2 *Risques juridiques*.

Autorités

Le *Department for Business, Innovation and Skills* (BIS), qui a remplacé en juin 2009 le *Department for Business, Enterprise and Regulatory Reform* (BERR) est en charge de la politique en matière de télécommunications.

L'Ofcom est l'autorité de régulation chargée de réglementer les télécommunications fixes et mobiles, la radiodiffusion et le spectre.

Les autorités chargées d'examiner les questions de concurrence sont l'*Office of Fair Trading* (OFT) et la *Competition Commission* (commission de la concurrence). L'Ofcom détient également des pouvoirs en matière de concurrence pour le secteur des communications électroniques et fournit une assistance pour les analyses concurrentielles en cas de concentration.

Digital Britain

29 janvier	Le BERR publie un rapport intérimaire <i>Digital Britain</i> sur les plans du Royaume-Uni pour le passage à l'ère numérique.
16 juin	Le BIS publie son rapport final <i>Digital Britain</i> , avec l'ambition de conforter la position du Royaume-Uni comme l'une des principales économies numériques au monde.
13 août	Consultation du BIS sur l'évolution des pouvoirs de l'Ofcom : Promotion des investissements dans les infrastructures et mise en place d'une évaluation des infrastructures tous les deux ans.
30 septembre	Autorisation de réutilisation du spectre (Refarming) : L'Independent Spectrum Broker (ISB) soumet un rapport final au gouvernement britannique.
16 octobre	La consultation sur les orientations données à l'Ofcom pour la mise en œuvre du Wireless Radio Spectrum Modernisation Programme (programme de modernisation du spectre radioélectrique sans fil) contient des propositions en cas de consolidation du marché.
19 novembre	Le projet de loi sur l'économie numérique prévoit la mise en œuvre de certains éléments du rapport <i>Digital Britain</i> .
11 décembre	Consultation du Trésor sur l'application de la "landline tax" (taxe sur la téléphonie fixe) : mise en place du prélèvement sur les lignes fixes pour financer le déploiement des accès de nouvelle génération, proposé par le rapport <i>Digital Britain</i> .

En janvier 2009, le BERR a publié un Rapport d'étape intitulé *Digital Britain* qui proposait cinq objectifs :

- moderniser les infrastructures fixes, mobiles et de radiodiffusion afin de conforter la position du Royaume-Uni comme l'une des principales économies numériques ;
- fournir un climat propice aux investissements et à l'innovation en matière de contenu, d'applications et de services numériques ;
- proposer un ensemble de contenus de service public de haute qualité, notamment dans les domaines de l'information ;
- développer les compétences numériques de la nation à tous les niveaux ; et
- Garantir un accès universel à l'internet haut débit, accélérer sa pénétration et utiliser le haut débit pour offrir davantage de services publics, plus efficacement.

En juin 2009, le BIS a publié le Rapport final *Digital Britain*, avec l'ambition de conforter "la position du Royaume-Uni comme l'une des principales économies numériques au monde" et d'offrir "une vision stratégique du secteur, étayée par un programme d'action".

Les principales propositions du Rapport final sont les suivantes :

Haut débit universel

- Service haut débit universel de 2Mb/s pour pratiquement tous les ménages britanniques en 2012.
- Plusieurs modes de fourniture incluant le xDSL, la fibre à la sous-boucle, la téléphonie mobile et éventuellement le satellite.
- Financement public direct à hauteur de 200 millions de Livres Sterling, complété par la contribution d'un fonds d'investissement stratégique du gouvernement.

Spectre

- Vodafone et O2 conservent leur spectre dans la bande 900 MHz.
- Libération des bandes de fréquences 2,6 GHz et 800 MHz pour mise aux enchères fin 2010.
- Obligations d'accès et de couverture régionale pour les trois blocs de 2x10 MHz de spectre dans la bande 800 MHz.
- Plafonnement des fréquences à 2x65 MHz par opérateur (sur un marché de cinq opérateurs) ou 2x90 MHz sur un marché de quatre opérateurs.
- Rendre les licences 3G "illimitées".

Concernant la réutilisation (*refarming*) du spectre, les négociations engagées avec l'*Independent Spectrum Broker* (ISB) ont conduit à un Rapport final soumis au gouvernement britannique en septembre 2009. Ce dernier a lancé en octobre 2009 une consultation publique sur les orientations qui seraient données à l'Ofcom pour la mise en œuvre du *Wireless Radio Spectrum Modernisation Programme* (programme de modernisation du spectre radio sans fil). Le gouvernement a soumis des propositions spécifiques en cas de consolidation du marché.

Les réseaux d'accès de nouvelle génération (NGA)

- L'objectif est de faire bénéficier des nouveaux réseaux d'accès (NGA) le "dernier tiers" (33 % de la population britannique qui ne sera pas couverte en NGA par l'initiative privée car située dans les zones les moins denses), d'ici 2017 au plus tard.
- Le gouvernement mettra en place un *Next Generation Fund* (NGF ou Fonds de nouvelle génération) pour financer ce déploiement.
- Le NGF prélèvera un montant de 0,50 £ tous les mois sur toutes les lignes cuivre (y compris le câble) à compter de 2010. Le NGF collectera ainsi jusqu'à 175 millions de Livres Sterling par an. Le Trésor a proposé que ce prélèvement soit également appliqué aux connexions par fibre.
- Le *Network Design and Procurement Group* sera chargé d'organiser des appels d'offres pour faire bénéficier le "dernier tiers" des réseaux d'accès de nouvelle génération (NGA).

Droit d'auteur/ partage illégal de fichiers dans le P2P

- L'Ofcom sera chargée de prendre des mesures visant à réduire la violation en ligne du droit d'auteur.
- L'Ofcom devra imposer aux FAI l'obligation d'informer (par une "notification") les responsables présumés de violations de droits d'auteurs que leur comportement est illégal. Les

FAI seront tenus de conserver la trace des notifications adressées aux récidivistes pour les mettre à la disposition des ayants-droits, accompagnées de certaines données personnelles permettant l'identification des présumés coupables, à réception d'une décision de justice. Les ayants-droits seront ainsi en mesure d'engager les actions en justice correspondantes.

- La suspension de l'abonnement figure sur la liste des mesures techniques qui pourraient être imposées.

Contenu numérique

- Le *Technology Strategy Board* (Conseil de la stratégie technologique) permettra aux fournisseurs d'infrastructures, aux propriétaires de contenu et aux consommateurs de tester des projets innovants sur la monétisation du contenu numérique.

- Une proposition est faite de modifier le mandat de Channel 4 pour défendre et promouvoir de nouveaux talents et la créativité.

- Une adaptation des obligations de service public d'ITV en vue de réduire le montant des licences est envisagée. Il sera peut-être nécessaire de s'assurer que la programmation ITV/Five reste disponible sur toutes les plateformes spécifiées et d'avancer le calendrier de réévaluation des licences.

Compétences numériques & Inclusion

- Un groupe d'experts proposera des recommandations en faveur des personnes handicapées.
- Le gouvernement adoptera un plan national pour la participation numérique.

En août 2009, le BIS a lancé une consultation visant à confier deux nouvelles missions à l'Ofcom : promouvoir les investissements dans les infrastructures et le contenu en plus de ses obligations de favoriser la concurrence, et de procéder à une évaluation complète des infrastructures britanniques de télécommunication tous les deux ans.

Le *Digital Economy Bill*, qui contient les propositions nécessitant une adoption législative, sont actuellement en discussion au Parlement. Il comprend notamment des dispositions sur le partage illégal de fichiers, même si la répartition des charges entraînées par les obligations prévues au projet de loi n'a pas encore été déterminée et qu'elle sera probablement intégrée dans un code de bonne pratique séparé.

Certaines propositions, telles que le haut débit universel, ne nécessitent pas de décision législative et sont examinées séparément par le gouvernement. La taxe pour le financement du haut débit sera mise en œuvre au moyen d'une loi distincte sur les finances afin que la première déclaration fiscale couvre la période du 1^{er} octobre 2010 au 31 mars 2011.

Le programme *Digital Britain* a eu un effet catalyseur permettant des progrès considérables en parallèle sur certains axes de travail (par exemple réglementation des prix en dehors des zones de dégroupage de la boucle locale, réglementation des réseaux d'accès de nouvelle génération, contenu Premium).

Réglementation des communications électroniques

FAITS MARQUANTS

2 avril	Tarifs des terminaisons d'appel mobile : l'Ofcom revisite les tarifs de terminaison d'appel mobile des cinq opérateurs de réseaux mobiles.
22 mai	Tarifs de gros : l'Ofcom adopte de nouveaux tarifs pour Openreach.
15 septembre	Marchés de détail de l'accès et des communications téléphoniques : l'Ofcom estime que le marché est concurrentiel et supprime certaines obligations.
21 octobre	Marché des terminaisons d'appel fixe : la Commission européenne invite l'Ofcom à imposer des remèdes (contrôle des prix, non discrimination) aux opérateurs alternatifs.
26 octobre	Vente en gros de l'abonnement : l'Ofcom propose de nouveaux tarifs.
1 ^{er} décembre	Tarifs de gros : consultation de l'Ofcom pour revoir le traitement réglementaire du coût des retraites.
17 décembre	Mobile : l'Ofcom publie son Rapport final sur l'évaluation du secteur de la téléphonie mobile.

Tarifs de la terminaison d'appel mobile

En avril 2009, l'Ofcom a publié une décision confirmant les tarifs de terminaison mobile, tels que fixés par le jugement rendu par le *Competition Appeal Tribunal* (cour d'appel compétente pour les questions de concurrence) suite aux recours formés par BT et H3G contre la décision de l'Ofcom de mars 2007.

	3 avril 2009 – 31 mars 2010		1 ^{er} avril 2010 – 31 mars 2011 (avant inflation)	
	pence par min	c€/min	pence par min	c€/min
Vodafone	4,71	5,12	4,0	4,34
O2	4,71	5,12	4,0	4,34
T-mobile	4,84	5,26	4,0	4,34
Orange UK	4,84	5,26	4,0	4,34
H3G	5,83	6,33	4,3	4,67

Taux de change au 1^{er} avril 2009
(£/Euro = 0,9206)

En avril 2010, l'Ofcom a soumis à consultation publique un projet d'encadrement des terminaisons d'appel mobile pour la période du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2015. Les niveaux proposés figurent dans le tableau suivant, et seront corrigés de l'inflation :

(pence par minute)	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15
Vodafone / O2 / Orange / T-Mobile	4,3	2,5	1,5	0,9	0,5
H3G	4,6	2,5	1,5	0,9	0,5

L'Ofcom a indiqué qu'elle prendrait une décision finale au second semestre 2010.

Tarifs de gros

En mai 2009, l'Ofcom a annoncé le nouveau plafond pour le prix du dégroupage total de la boucle locale, qui s'élèvera à 86,40 £ par an à partir d'octobre 2010 (contre 81,69 £ précédemment), le prix de l'accès partagé restant fixé à 15,60 £ par an ("Nouveau cadre de tarification pour Openreach"). Des consultations sont en cours au premier trimestre 2010 sur les marchés de gros du dégroupage et du haut débit.

En décembre 2009, l'Ofcom a publié une consultation sur le traitement réglementaire de certains coûts relatifs à la retraite des salariés qui pourraient avoir une incidence sur les coûts réglementaires. L'Ofcom envisage de publier une décision fin 2010 tenant compte des commentaires reçus.

Marché de détail de l'accès et des communications téléphoniques

En septembre 2009, l'Ofcom a adopté une décision finale sur l'accès au réseau téléphonique public et aux services téléphoniques publics, qui établit que la concurrence sur ce marché est effective. Par conséquent, BT n'est plus déclaré comme opérateur puissant sur ce marché. L'Ofcom estime que les remèdes sur les marchés de gros sont suffisants. BT a désormais la possibilité d'introduire des offres groupées innovantes.

Marché des terminaisons d'appel fixe

L'Ofcom a notifié un projet de décision sur le marché des terminaisons d'appel fixe, proposant d'imposer une obligation de transparence aux opérateurs alternatifs tout en maintenant l'obligation d'offrir des tarifs de terminaison d'appel raisonnables. En octobre 2009, la Commission européenne a invité le régulateur britannique à imposer sur les tarifs de terminaison d'appel fixe un contrôle ex ante approprié et une obligation de non discrimination à tous les fournisseurs de communications. En février 2010, l'Ofcom a adopté une décision sur ce marché, imposant aux opérateurs alternatifs de publier leurs tarifs de terminaison fixe.

Vente en gros de l'abonnement

En octobre 2009, l'Ofcom a proposé la mise en place de nouveaux tarifs pour la vente en gros de l'abonnement (VGA) : les deux tarifs actuellement appliqués pour la VGA résidentielle et la VGA entreprises seront remplacés par un seul tarif. Un nouveau service VGA sera proposé à tous les clients, résidentiels et professionnels, au prix de 100,68 £ jusqu'en mars 2011.

› VENTE EN GROS DE L'ABONNEMENT

	Tarif actuel (£)	Oct. 09 / mars 10 (£)	2010 / 2011
Abonnement principal	100,68	100,68	IPC + 3,8 %
Frais de transfert	2,00	3,00	IPC + 3,8 %
Nouvelle connexion	88,00	67,00	IPC - 16 %

En février 2010, l'Ofcom a adopté une décision finale conforme au projet de décision d'octobre 2009.

Pour résumer les principales tendances, l'Ofcom a commencé à lever des obligations imposées à l'opérateur historique sur certains marchés. Certaines décisions prises en 2009 par l'Ofcom font actuellement l'objet d'appels, notamment les plafonds de prix pour le dégroupage de la boucle locale et l'accès partagé, ainsi que le tarif proposé pour la vente en gros de l'abonnement téléphonique.

Le projet de vente aux enchères de fréquences (800 MHz et 2,6 GHz) doit être soumis à l'approbation du Parlement. Au plus tôt, les ventes aux enchères de spectre pourraient se dérouler fin 2010 ou au premier semestre 2011. Les fréquences dans la bande 800 MHz ne seront pas mises à la disposition des opérateurs de télécommunications avant 2013.

6.3.3.4 Les activités d'Orange UK

INDICATEURS FINANCIERS

(en millions de livres)	2009	2008	2007
Chiffre d'affaires	4 548	4 710	4 475
EBITDA	836	958	887
en % du chiffre d'affaires	18,4 %	20,3 %	19,8 %
CAPEX	316	360	356
en % du chiffre d'affaires	7,2 %	7,6 %	8,0 %

Source : Orange

Les activités de téléphonie fixe et internet

PRINCIPAUX INDICATEURS

	2009	2008	2007
Chiffre d'affaires (en millions de livres)	210	247	276
Nombre de lignes téléphoniques (RTC + FTTH - en millions)	0,8	1,0	1,1
Nombre de clients internet (en millions)	0,9	1,1	1,4
dont bas débit	0,1	0,1	0,3
dont haut débit	0,8	1,0	1,1
Abonnés aux services Voix sur IP	0,2	0,3	0,4
ARPU (livres par mois)	17,0	16,1	15,9

Source : Orange

Orange UK a vu son chiffre d'affaires baisser de 3,4 % en 2009, principalement en raison de la crise économique qui sévit au Royaume-Uni. Il faut souligner également l'impact de la baisse réglementaire des coûts de terminaison mobiles.

Au cours de l'année 2009, Orange UK a augmenté le prix de son offre haut-débit IPStream afin de s'aligner sur les tarifs proposés par la concurrence et assurer un socle de rentabilité au segment internet. Cette augmentation a contribué à la progression de 5,6 % de l'ARPU enregistrée en 2009.

Le nombre de clients haut débit d'Orange UK a diminué de 16 % en 2009, en raison du retrait en octobre de l'offre d'accès gratuit au haut débit. Ce retrait correspond au lancement de l'offre très haut débit d'Orange (SFBB) avec des débits pouvant atteindre 20 Mbps. L'offre à très haut débit SFBB est devenue le principal argument de vente des opérateurs.



Les activités de téléphonie mobile

► PRINCIPAUX INDICATEURS

	2009	2008	2007
Chiffre d'affaires (en millions de livres)	4 391	4 521	4 254
Nombre total de clients (en millions)	16,5	16,0	15,6
dont forfaits	6,9	6,2	5,6
dont offres prépayées	9,6	9,8	10,0
dont haut débit (3G)	4,7	3,3	1,8
dont haut débit uniquement (clés 3G)	0,3	0,1	0,0
Nombre de clients MVNO (en millions)	0,5	0,4	0,0
ARPU total (livres par mois)	21,4	22,7	22,1
ARPU abonnements	40,0	45,1	46,9
ARPU prépayés	8,8	9,4	9,2
ARPU voix	15,7	17,1	17,3
ARPU data	5,7	5,5	4,8
AUPU total (minutes par mois)	179	179	160
Taux de résiliation (%)	28,5 %	28,2 %	28,2 %

Source : Orange

La baisse du chiffre d'affaires d'Orange UK de 2,9 % est due à la baisse de l'ARPU du fait de la concurrence des offres tarifaires groupées des autres opérateurs et de l'impact de la baisse des terminaisons d'appel mobile. Orange UK a enregistré en 2009 une progression de 11,3 % du nombre de ses abonnements, soit 0,7 million de clients supplémentaires, après une croissance de 10,7 % en 2008. En dépit du ralentissement de l'activité économique, les consommateurs se sont montrés prêts à s'engager sur des contrats de 24 mois, attirés par les téléphones proposés avec de tels contrats, ainsi que par les tarifs d'abonnements plus avantageux.

A partir de 2009 Orange UK a concentré ses efforts sur les offres commerciales, *Magic Numbers* et *Orange Wednesday* qui ont eu un impact positif sur les ventes. De plus, Orange UK a vendu plus de 200 000 iPhones depuis son lancement en novembre, proposant le premier abonnement mensuel à 5 £ et réactualisant son offre tarifaire pour les entreprises. Toutes ces actions ont permis non seulement d'accroître les ventes, mais également de réduire le taux de résiliation. Orange UK a amélioré le taux de fidélisation en augmentant de 3 points la proportion d'abonnement dans le total de ses clients qui atteint désormais 42 %. Grâce aux fonctionnalités 3G offertes par les téléphones portables, la base de clients 3G d'Orange UK représentait 28 % de la clientèle totale fin 2009 (et 68 % des abonnements), contre 21 % en 2008 et 12 % en 2007. Orange UK a lancé en 2009 pour ses clients en formule prépayée *Phonefund*, qui leur permet de bénéficier d'une réduction sur l'achat d'un terminal de 10 % du montant de leur recharge. Le revenu moyen du segment prépayé s'est maintenu grâce à cette offre ainsi qu'à l'offre *Bright top-Ups*.

Les offres d'Orange UK

➤ OFFRES DE TELEPHONIE FIXE ET INTERNET

Type	Désignation / Prix	Description
Haut débit	Home Ultra à partir de 21 £ ⁽¹⁾	SFBB illimité ⁽²⁾ , appels vocaux gratuits 24h/24 au Royaume-Uni, appels vocaux gratuits vers 30 pays
	Home Max à partir de 17 £ ⁽¹⁾	SFBB illimité ⁽²⁾ , appels vocaux gratuits le soir et le week-end au Royaume-Uni
	Home Select à partir de 9 £	SFBB illimité ⁽²⁾ , les appels vocaux sont facturés par l'opérateur habituel
	Home Starter à partir de 7 £	SFBB illimité ⁽²⁾ , les appels vocaux sont facturés par Orange

(1) Comprend l'abonnement Orange à 10,50 £ par mois

(2) Super-Fast BroadBand (SFBB) : très haut débit, vitesse de téléchargement pouvant aller jusqu'à 20MB (8MB dans les zones non éligibles au réseau Orange)

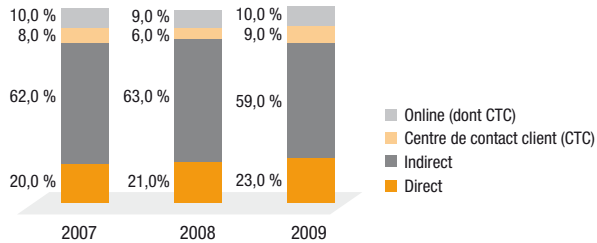
➤ OFFRES DE TELEPHONIE MOBILE

Type	Désignation / Prix	Description – 24 mois entre parenthèse
Post-payées	Dolphin 25 £	18 mois, 200 (400) minutes 24h/24, SMS illimités
	Dolphin 30 £	18 mois, 400 (600) minutes 24h/24, SMS illimités ⁽¹⁾
	Dolphin 35 £	18 mois, 600 (900) minutes 24h/24, SMS illimités ⁽¹⁾
	Dolphin 40 £	18 mois, 900 (1 200) minutes 24h/24, SMS illimités ⁽¹⁾
	Dolphin 45 £	18 mois, 1 200 minutes 24h/24, SMS illimités ⁽¹⁾
Post-payées	Racoon 25 £	18 mois, 200 (400) minutes 24h/24, 300 SMS, appels illimités 24h/24 vers les numéros fixes au Royaume-Uni
	Racoon 30 £	18 mois, 400 (600) minutes 24h/24, 300 (500) SMS, appels illimités 24h/24 vers les numéros fixes au Royaume-Uni ⁽¹⁾
	Racoon 35 £	18 mois, 600 (900) minutes 24h/24, 500 SMS, appels illimités 24h/24 vers les numéros fixes au Royaume-Uni ⁽¹⁾
	Racoon 40 £	18 mois, 900 (1 200) minutes 24h/24, 500 SMS, appels illimités 24h/24 vers les numéros fixes au Royaume-Uni ⁽¹⁾
	Racoon 45 £	18 mois, 1 200 minutes 24h/24, 500 SMS, appels illimités 24h/24 vers les numéros fixes au Royaume-Uni ⁽²⁾
Prépayées (Monkey)	Recharge de 10 £	300 SMS gratuits, musique gratuite
	Recharge de 20 £	600 SMS gratuits, musique gratuite
	Recharge de 30 £	1 000 SMS gratuits, musique gratuite
Prépayées (Dolphin)	Recharge de 10 £	300 SMS gratuits, navigation internet gratuite
	Recharge de 20 £	600 SMS gratuits, navigation internet gratuite
	Recharge de 30 £	SMS illimités, navigation internet gratuite
Prépayées (Canary)	Recharge de 10 £	100 appels gratuits soir et week-end
	Recharge de 20 £	200 appels gratuits soir et week-end
	Recharge de 30 £	300 appels gratuits soir et week-end
Prépayées (Camel)	5p la minute	vers plus de 50 pays
	10p le SMS	n'importe quel réseau britannique, 24h/24
	20p la minute	n'importe quel réseau britannique, 24h/24

(1) Comprend une navigation internet mobile de 500 Mo dans le cadre d'un contrat d'une durée de 24 mois

(2) Comprend une navigation internet mobile de 500 Mo dans le cadre de tout contrat

La distribution

REPARTITION DES CANAUX DE DISTRIBUTION
(EN % DES ACQUISITIONS CLIENTS)

Source : Orange

En 2009, Orange UK s'est concentré sur l'accroissement du volume des téléventes, des ventes en ligne, et des ventes directes par rapport aux ventes des circuits de distribution indirects, du fait du nombre croissant de boutiques Orange. En particulier, Orange a lancé en 2009 la formule "des boutiques dans les boutiques", dans laquelle les boutiques Orange sont situées au sein de magasins HMV UK Limited, afin d'améliorer l'efficacité des ventes directes. Par ailleurs, le consommateur britannique continue d'acheter et de signer des contrats via internet, ce qui a permis d'augmenter le volume des ventes en ligne.

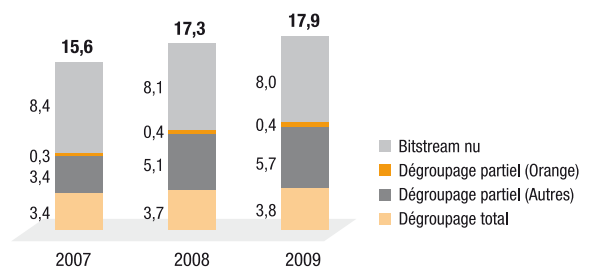
On recense deux enseignes principales dans le circuit de distribution indirect, *The Carphone Warehouse* (CPW) et *Phones*

4u (P4U). Ce circuit comprend également un certain nombre de grandes surfaces, ce qui permet à Orange d'offrir ses produits et services à un public élargi et d'atteindre les consommateurs qui préfèrent se rendre dans un seul endroit et avoir le choix parmi une multitude d'opérateurs. Orange UK entretient des relations fortes au sein de ces circuits. Orange UK a également restructuré avec succès son service client, ce qui a permis d'améliorer l'efficacité et la satisfaction des clients concernant la méthode de vente des produits et services proposés par Orange UK.

Le réseau

Réseau fixe

DEGROUPAGE (EN MILLIONS)



Source : Ofcom, février 2010

COUVERTURE DU HAUT-DEBIT FIXE

	2009	2008	2007
Nombre de lignes en cuivre (000s)	830	1 000	1 138
Nombre de répartiteurs (000s)	1,0	0,9	0,7

Source : Orange

En 2009, Orange UK a développé son réseau de répartiteurs qui est passé de 946 à 977, portant le taux de couverture par dégroupage à 60 % de la population britannique. 2009 a également vu le déploiement de l'ADSL2+.

Réseau mobile

Couverture (en % de la population)	2009	2008	2007
GSM Voix / Edge	99 %	99 %	99 %
3G (UMTS)	93 %	93 %	94 %

Source : Orange

Orange exploite au Royaume-Uni à la fois des réseaux GSM sur la bande 1 800 MHz et des réseaux mobile 3G. La durée de la licence GSM est indéterminée et peut être retirée moyennant un préavis d'un an, alors que la licence 3G expire en décembre 2021.

Selon un récent Rapport de l'Ofcom, Orange UK dispose actuellement du réseau 3G le plus étendu et couvrant la population la plus large.

Faits marquants

Février	Lancement du tarif <i>Business Sense</i> pour aider les entreprises à optimiser l'utilisation de leurs mobiles pendant la crise. Parallèlement, Orange lance Phone Fund qui permet aux clients de déduire 10 % du montant des recharges de leur téléphone prépayé du prix de leur prochain téléphone.
Mars	Orange UK s'associe avec <i>Barclaycard</i> pour proposer un service de paiement à partir du téléphone mobile.
Avril	Orange UK et HMV concluent un accord pour développer la formule <i>boutiques dans les boutiques</i> consistant à implanter une boutique Orange dans 15 succursales de HMV. La formule sera développée dans de nouvelles succursales en fonction du succès rencontré.
Mai	Lancement de <i>Bright Top-Ups</i> pour les clients prépayés, avec la possibilité de remporter un prix à chaque fois qu'ils rechargent leur mobile.
Juin	Le réseau haut débit mobile d'Orange UK est désigné comme étant le plus fiable au Royaume-Uni selon une enquête menée par l'institut <i>YouGov</i> .
Juin	Orange UK lance la première formule d'abonnement mobiles à 5 £ par mois, ainsi que de nouvelles formules à 10 et 15 £ pour aider les clients britanniques pendant la crise.
Septembre	Orange UK annonce son intention de créer une <i>joint-venture</i> avec T-Mobile pour devenir le premier opérateur de téléphonie mobile au Royaume-Uni. Le projet est soumis à l'approbation des autorités de la concurrence compétentes.
Octobre	Orange UK lance le très haut débit <i>SuperFast BroadBand</i> (SFBB) avec des vitesses de téléchargement pouvant atteindre 20 Mbps, sans aucun coût supplémentaire. Orange UK se voit également décerner le prix du meilleur réseau par les lecteurs du magazine <i>What Mobile</i> .
Novembre	Signature des accords définitifs relatifs à la fusion au Royaume-Uni d'Orange UK et de T-Mobile UK
Novembre	Orange UK lance l'<i>iPhone</i> , mettant fin à l'exclusivité que détenait O2 UK avec Apple.

Perspectives

Le priorités d'Orange UK pour 2010 concernent :

- La poursuite de la stratégie définie en 2008 pour devenir la marque de télécommunications la plus appréciée au Royaume-Uni et créer de la valeur à long terme.
- Le renforcement des fondamentaux par un programme de réduction des coûts et d'améliorations de la performance tout en maintenant un personnel dynamique et motivé au sein d'Orange.
- La refonte du positionnement concurrentiel de la distribution en privilégiant les circuits de distribution directs et une durée d'engagement plus longue des clients, génératrices de croissance pour le futur.
- La création de valeur à travers une relation client plus étroite, des offres plus simples, plus avantageuses, plus innovantes et de qualité, et en continuant à dynamiser et à accroître la visibilité de la marque Orange.

6.3.4 Espagne

6.3.4.1 Le marché des services télécom

Principaux indicateurs macroéconomiques

	2009e	2008	2007
Population (en millions) ⁽¹⁾	46,0	45,8	45,3
Ménages (en millions) ⁽¹⁾	17,1	16,9	16,4
Croissance du PIB (%) ⁽¹⁾	- 3,6 %	+ 0,9 %	+ 3,6 %
PIB par personne (en dollars PPA) ⁽²⁾	29 527	30 589	30 186
Evolution de la consommation par ménage (%) ⁽¹⁾	- 5,0 %	- 0,6 %	+ 3,6 %

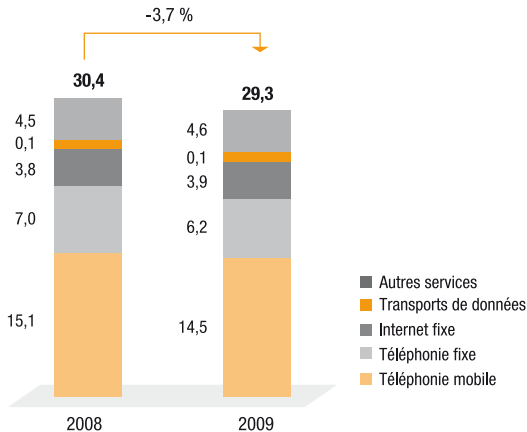
Sources :

(1) Eurostat, 2009

(2) FMI, octobre 2009

Alors que l'Espagne a bénéficié d'une croissance économique supérieure à celle de la plupart de ses partenaires européens au cours du premier semestre 2008, elle a été frappée plus fortement par le ralentissement de la croissance en 2009. Le PIB a en effet baissé de 3,6 % et le chômage a atteint près de 19 % (alors que la zone Euro se situait en moyenne à 10 %).

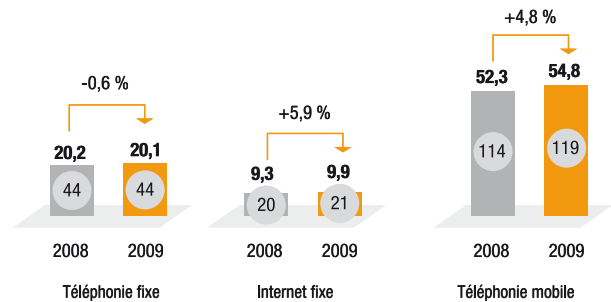
REVENUS DES SERVICES TELECOM (EN MILLIARDS D'EUROS)



→ Taux de croissance 2008-2009

Source : CMT

NOMBRE DE CLIENTS (EN MILLIONS)



xx Pénétration (en % de la population)

→ Taux de croissance 2008-2009

Source : CMT

En termes de chiffre d'affaires, le secteur des télécommunications a également été touché par la crise (- 3,7 % de chiffre d'affaires global) mais dans une moindre mesure que d'autres industries. Le chiffre d'affaires de l'internet fixe a augmenté de 1,6 %, pour atteindre 3,9 Mds d'euros, grâce à l'augmentation du nombre d'utilisateurs (+ 5,9 %), alors que le chiffre d'affaires de la téléphonie fixe continuait son déclin (- 11,7 % par rapport à 2008). Le chiffre d'affaires de la téléphonie mobile a chuté de 3,6 % malgré une augmentation de 4,8 % du nombre d'abonnés, en raison de la diminution de l'utilisation des mobiles et de la baisse des prix. Le chiffre d'affaires des autres services, notamment les prestations de gros, diminue de 5,6 %.

La base de clients des services d'internet fixe et de téléphonie mobile a continué d'augmenter en 2009 (+ 5,9 % et + 4,8 % respectivement), à un rythme toutefois moindre que les années précédentes en raison de la récession économique et de la maturité croissante du marché. Le taux de pénétration de l'internet fixe atteint 21 % de la population totale, soit une

augmentation de 1,1 point. Le taux de pénétration du marché de la téléphonie mobile augmente de 5 points, pour atteindre 119 % de la population. Le nombre de lignes téléphoniques fixes décroît légèrement (-0,6 % par rapport à 2008) et le taux de pénétration correspondant reste stable.

Le marché de la téléphonie fixe

	2009	2008	2007
Revenus (en millions d'euros)	6 195	7 013	7 197
dont accès RTC	2 987	3 160	3 138
dont communications RTC	2 988	3 587	4 010
Nombre de lignes (en millions)	20,1	20,2	18,6
accès RTC	19,3	19,4	18,2
accès VoIP	0,8	0,8	0,4
Trafic (millions de minutes)	67 186	73 762	77 545
AUPU (minutes par mois)	292	317	351

Source : CMT

Le nombre de lignes fixes en 2009 s'élevait à 20,1 millions en diminution d'environ 1 % par rapport à 2008, ce qui correspond à un taux de pénétration de 44 % de la population.

Le chiffre d'affaires de la téléphonie fixe baisse de 11,7 % en 2009, après un déclin de 2,6 % en 2008, en raison de la diminution des revenus des services voix RTC (- 6,8 %, après une chute de 4,1 % en 2008).

Le recul du chiffre d'affaires s'explique principalement par la diminution de la base de clients, laquelle est due à une combinaison de différents facteurs : l'impact de la crise économique, la baisse de l'activité immobilière, le remplacement de la téléphonie fixe par la téléphonie mobile et le passage du RTC à la voix sur IP (VoIP).

La consommation mensuelle des clients baisse de 12,3 %, après une baisse de 9,5 % en 2008.

Le marché d'internet sur le réseau fixe

	2009	2008	2007
Revenus (en millions d'euros)	3 877	3 815	3 409
dont bas débit	7	13	20
dont haut débit	3 363	3 253	2 837
dont autres services internet	506	549	553
Nombre d'abonnements (en millions)	9,9	9,3	8,5
Bas débit	0,2	0,3	0,5
Haut débit	9,7	9,0	8,0
dont ADSL	7,7	7,2	6,3
dont Câble	1,9	1,8	1,6
ARPU (euros par mois)	33,7	35,8	34,9
Nombre d'abonnements IPTV (en millions)	0,8	0,7	0,6
% de IPTV dans les accès ADSL	8,1 %	7,9 %	7,1 %

Source : CMT

Le marché de l'internet fixe connaît une croissance encore importante des clients haut débit (+ 7,5 %), essentiellement en ADSL (+ 7,9 %). Le marché FTTx est encore très réduit (10 000 accès estimés en 2009).

Le marché toujours très dynamique d'internet est marqué par une concurrence intense qui conduit à une diminution de l'ARPU mensuel (- 5,8 %). En dépit d'une hausse de 5,9 % du nombre de clients, le chiffre d'affaires total augmente seulement de 1,6 %.

Les offres *Dual-Play* (téléphonie et internet) continuent de représenter la norme sur le marché espagnol et connaissent une forte progression. Les offres *Triple-Play* incluant l'IPTV ont augmenté de 5,9 % en 2009 (8 % de l'ensemble des abonnés haut débit), alors que le nombre total d'abonnés à la télévision payante (*Pay TV*) stagne à 4 millions (dont 42 % par satellite, 29 % par câble et 18 % par IPTV).

Le marché de la téléphonie mobile

	2009	2008	2007
Revenus (en millions d'euros)	14 527	15 075	14 903
dont abonnements	12 119	12 392	12 118
dont prépayés	2 328	2 553	2 671
dont voix	10 359	11 289	11 732
dont messagerie (SMS, MMS)	1 572	1 745	1 712
dont accès data	1 443	1 108	750
Nombre de clients (en millions)	54,8	52,3	50,2
dont abonnements	33,8	32,0	29,4
dont prépayés	21,0	20,3	20,7
dont abonnés data uniquement	3,8	2,6	1,8
ARPU total (euros par mois)	22,6	24,5	25,7
ARPU abonnements	30,7	33,6	36,6
ARPU prépayés	9,4	10,4	10,7
ARPU data (excl. SMS, MMS)	2,2	1,8	1,3
Trafic (en millions)			
Minutes départ des mobiles	70 876	71 108	67 671
Nombre de SMS	10 577	11 726	14 393
AUPU (minutes par mois)	110	116	117

Source : CMT

Malgré un taux de pénétration élevé (119,2 lignes pour 100 habitants), la téléphonie mobile a fait preuve d'un certain dynamisme au cours de l'année 2009, terminant l'année avec 54,8 millions de clients en hausse de 4,8 %. Cependant, en dépit de cette progression de la base clients, le chiffre d'affaires des services de téléphonie mobile a été en déclin de 3,6 % en 2009, pour la première fois depuis le lancement des activités GSM en 1995. Ce déclin est dû à une baisse de l'ARPU de 7,8 %, laquelle découle d'une augmentation de la sensibilité aux prix et de l'adaptation du comportement des consommateurs

qui en résulte, notamment à travers l'optimisation de leurs formules tarifaires et la baisse significative de l'utilisation (- 4,6 % d'AUPU).

Les autres principales tendances du marché en 2009 ont été le lancement de nouveaux MVNO *low cost*, la généralisation des offres d'abondance (notamment *off-net*) qui deviennent désormais une norme sur le marché et le renforcement des services haut débit et de navigation mobile.

6.3.4.2 L'environnement concurrentiel

Téléphonie fixe et internet

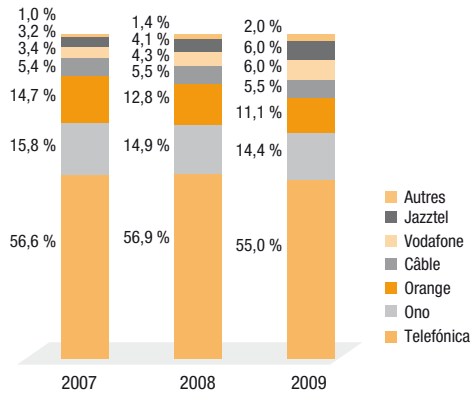
► REPARTITION DES LIGNES FIXES

(en millions d'euros)	2009	2008	2007
Total des lignes fixes	20,1	20,2	18,6
dont lignes facturées au détail	13,1	13,0	12,9
dont lignes facturées en gros	7,0	7,1	5,7

Source : CMT

Le marché des communications fixes est dominé par les offres groupées en *Dual-Play* (téléphonie IP et accès internet haut débit). Telefónica est le seul acteur significatif à continuer de proposer des services de téléphonie seuls.

► PARTS DE MARCHÉ INTERNET HAUT DÉBIT



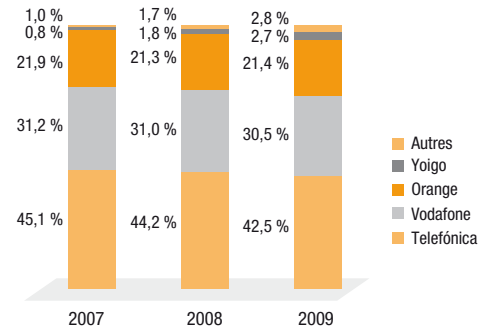
Source : CMT

Le marché des services internet est dominé par cinq acteurs principaux (Telefónica, ONO, Orange, Vodafone et Jazztel) qui couvrent plus de 90 % du marché. Les services par ADSL concernent plus de 80 % des clients, et le câble fournit les 20 % restants (dont 14 % couverts par ONO).

Le paysage concurrentiel est resté inchangé en 2009, les trois principaux acteurs demeurant Telefónica, ONO et Orange. Jazztel et Vodafone ont quant à eux augmenté leurs parts de marché grâce à des offres axées sur la simplicité appuyées par des campagnes publicitaires. Parmi les acteurs du marché, seuls Orange et Telefónica proposent une gamme complète de services, y compris l'accès internet, la VoIP et les offres Pay TV/VoD (vidéo à la demande).

Téléphonie mobile

► PARTS DE MARCHÉ DES MOBILES



Source : CMT

Les parts de marché des opérateurs mobiles sont encore fortement influencées par leur date d'entrée sur le marché, et les trois principaux opérateurs couvrent près de 95 % du marché. Telefónica, qui a démarré ses opérations GSM en 1995 sous la marque Movistar, détenait 42,5 % du marché à la fin 2009. Vodafone (anciennement Airtel) a imité Telefónica en 1996 et détient maintenant 30,5 % du marché. Amena, lancée en 1999 et reprise sous la marque Orange, possède 21,4 % du marché. Yoigo (propriété de Telia Sonera), qui a obtenu une licence UMTS en 2000, n'a démarré ses opérations qu'en décembre 2006.

Les MVNO ont lancé leurs activités en octobre 2006 : Carrefour, à travers le réseau mobile Orange, et Euskaltel, à travers Vodafone, ont été les premiers opérateurs de réseaux mobiles virtuels. Fin 2009, près de 25 nouveaux MVNO, ayant des accords avec Telefónica, Vodafone et Orange, avaient fait leur apparition. Orange est leader en termes de fourniture de réseau aux MVNO, avec près de 45 % des abonnés du marché des MVNO couverts. Yoigo et les MVNO ont gagné 2 points de part de marché en 2009, pour atteindre 5,5 %, principalement dans le segment des offres prépayées reposant sur des approches segmentées (par exemple immigrants) et des tarifs bas.



6.3.4.3 L'environnement réglementaire

Régime législatif et réglementaire espagnol

Le paquet réglementaire européen des communications électroniques de 2002 a été transposé en Espagne par la loi générale des télécommunications (loi 32/2003 du 3 novembre 2003), ainsi que par le décret royal 2296/2004 du 10 décembre 2004 sur les marchés des communications électroniques, l'accès au réseau et la numérotation, et le décret royal 424/2005 du 15 avril 2005 sur la fourniture des services de communications électroniques, les obligations de service universel et les droits des utilisateurs. Le secteur des télécommunications relève également de la loi 16/1989 du 17 juillet 1989 sur l'application des règles de concurrence, modifiée par la loi 53/2002 du 30 décembre 2002.

La loi 34/2002 du 11 juillet 2002 relative à la société de l'information et au commerce électronique précise les obligations et limites de responsabilité applicables aux prestataires de services de la société de l'information. Le cadre réglementaire applicable à la protection des données en Espagne est fondé sur la loi 15/1999 relative à la protection des données personnelles et sur l'ordonnance 999/1999 relative aux mesures de sécurité. Dans le domaine de la protection des droits de propriété intellectuelle, la loi 23/2006 du 7 juillet 2006 modifie la loi 1/1996 du 12 avril 1996 et transpose la Directive européenne 2001/29 relative à l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information.

Pour la présentation des risques liés à la réglementation, voir la section 4.2 *Risques juridiques*.

€/min	10/09-04/10	04/10-10/10	10/10-04/11	04/11-10/11	10/11-04/12
TME, Orange, Vodafone & MVNO à part entière	0,061	0,055	0,049	0,044	0,040
Xfera (Yoigo)	0,091	0,078	0,067	0,057	0,049

Entre octobre 2009 et octobre 2011, le *glide path* prévoit une baisse substantielle de 34 % des tarifs de terminaison d'appel mobile pour TME, Vodafone et Orange et de 46 % pour Xfera (Yoigo). Sur la même période, l'asymétrie va diminuer en passant de 49 % à 24 %. Depuis le 16 avril 2009, Orange applique le même tarif de terminaison d'appel mobile que les autres principaux opérateurs mobiles. Par conséquent, la baisse des tarifs de terminaison mobile réduit le déséquilibre d'interconnexion d'Orange España, ce qui a un impact positif sur les comptes de l'opérateur.

Autorités

- Le Secrétariat d'Etat aux télécommunications et à la société de l'information (Secretaría de Estado de Telecomunicaciones y para la Sociedad de la Información - SETSI), qui dépend du Ministère de l'Industrie, du Tourisme et du Commerce, est chargé des activités relatives aux télécommunications et à la société de l'information.
- La Commission du marché des télécommunications (Comisión del Mercado de las Telecomunicaciones - CMT) est l'autorité de régulation chargée des secteurs des télécommunications et de l'audiovisuel (à l'exclusion du contenu).
- La Commission nationale de la concurrence (Comisión nacional de la Competencia - CNC) est chargée de l'application du droit de la concurrence en coordination avec les autorités sectorielles.

Réglementation de la téléphonie mobile

► FAITS MARQUANTS

12 mars	La CMT fixe le coût net du service universel pour 2006 à 75,34 millions d'euros. La contribution d'Orange s'élève à 11 %.
29 juillet	La CMT adopte un <i>glide path</i> pour les tarifs de terminaison mobile (MTR), applicable du 16 octobre 2009 au 15 avril 2012.

Tarifs de terminaison d'appel mobile

En juillet 2009, la CMT a adopté une décision finale sur le *glide path* relatif aux tarifs de terminaison d'appel mobile (MTR), applicable du 16 octobre 2009 au 15 avril 2012.

Spectre

- Licences : le SETSI procède actuellement à la mise à jour des licences GSM et DCS (*Digital Cellular System*) conformément aux règles découlant de la Directive "autorisation".
- Dividende numérique : le SETSI a annoncé que la bande 790-862 MHz sera attribuée aux communications mobiles en 2015.

Service universel

En mars 2009, la CMT a fixé le montant total du coût net du service universel pour 2006 à 75,34 millions d'euros. Les contributions ont été réparties de la manière suivante : Telefónica : 39 % (29,30 millions d'euros), Movistar (Telefónica Mviles España) : 30 % (22,98 millions d'euros), Vodafone : 20 % (15,03 millions d'euros) et Orange : 11 % (8,03 millions d'euros). Orange España a fait appel de la décision concernant le coût net de 2006 et a contesté la méthode de calcul.

En octobre 2009, le SETSI a lancé une consultation concernant le service universel, en proposant l'extension du service universel au haut débit à 1 Mbps, et ce quelles que soient les technologies utilisées. La proposition du Ministère d'étendre le service universel au haut débit sera discutée en 2010, après que la Commission européenne aura révisé la Directive "service universel", et pourrait produire des effets en 2011.

Réglementation de la téléphonie fixe et de l'internet haut débit

FAITS MARQUANTS

22 janvier	Marchés de fourniture en gros d'accès dégroupé et d'accès haut débit (2^e cycle) : décision de la CMT portant notamment sur l'accès à l'infrastructure passive civile et sur le service d'accès Bitstream Ethernet régional.
12 février	FTTH : la CMT adopte une résolution sur le partage de la partie terminale de la fibre optique dans les immeubles.
24 septembre	Offres de gros : la CMT baisse les tarifs, améliorant ainsi les conditions concurrentielles des opérateurs alternatifs.
1 ^{er} octobre	Offres de détail de Telefónica : la CMT révisé la méthodologie applicable aux effets de ciseau tarifaire.
19 novembre	Génie civil de Telefónica : la CMT approuve l'offre de référence.

Fourniture en gros d'accès dégroupé et d'accès haut débit

En janvier 2009, la CMT a adopté une décision finale relative au marché de fourniture de gros d'accès dégroupé (2^e cycle), confirmant les remèdes applicables ex ante. Ces remèdes incluent notamment l'accès à l'infrastructure passive civile (fourreaux et autres infrastructures passives relevant du domaine public ou privé) et les obligations d'information concernant la migration vers les réseaux d'accès de nouvelles générations (NGA)

La CMT a également adopté une décision finale relative au marché de fourniture de gros d'accès haut débit (2^e cycle), qui confirme les remèdes adoptés lors du premier cycle pour Telefónica et impose l'obligation de fournir un service d'accès Bitstream Ethernet régional. Les autres remèdes incluent l'orientation vers les coûts (les prix doivent intégrer une prime de risque liée aux NGA), la comptabilisation des coûts et la séparation comptable,

l'interdiction de pratiques anticoncurrentielles, la transparence, la publication d'une offre de référence, la non-discrimination et la notification à la CMT des indicateurs de performance clés (KPI) pour la qualité de service.

FTTH

La CMT a approuvé une résolution relative au partage de la partie terminale de la fibre optique dans les immeubles en février 2009. La CMT impose une série d'obligations génériques applicables par tous les opérateurs, telles que l'accès raisonnable au réseau, des prix raisonnables et de la transparence. Les obligations doivent être symétriques et s'appliquent à l'opérateur ayant le premier déployé de la fibre optique dans un bâtiment.

Tarifs de gros

A la suite des actions d'Orange, la CMT a modifié en septembre les tarifs de gros, améliorant ainsi les conditions concurrentielles des opérateurs alternatifs :

- une baisse de 31 % du tarif de l'accès partagé (de 3 € à 2,06 €) ;
- une forte baisse sur les prix de l'accès bitstream (26 % au niveau régional et 23 % au niveau national) ;
- une baisse du prix de la vente en gros de l'abonnement (VGA) afin d'aligner les prix du Bitstream et de la VGA sur les prix du Bitstream nu.

Méthodologie applicable aux effets de ciseau tarifaire

En octobre 2009, la CMT a revu la méthode applicable aux effets de ciseau tarifaire. Les effets de cette révision sur les offres de détail de Telefónica devraient être limités. La plainte déposée par Orange en décembre 2008 contre la politique de promotions de Telefónica est toujours en cours.

Offre de référence d'accès au génie civil

En novembre 2009, la CMT a approuvé l'offre de référence d'accès au génie civil de Telefónica. Cette offre s'applique pour le déploiement de la fibre optique et du câble coaxial, y compris pour les connexions au répartiteur et aux stations de base mobiles, en zone dense. Les relations entre Orange et Telefónica se sont améliorées sur le plan opérationnel, notamment en ce qui concerne la fourniture des offres réglementées. En outre, les baisses des tarifs de gros haut débit en septembre ont eu un effet positif pour Orange España.

Le débat sur la fourniture de la future offre de gros de type Bitstream s'est poursuivi en 2009 : outre la réduction des prix, la discussion a pris une tournure favorable concernant la fourniture de service Ethernet, au lieu du service IP. Les problèmes actuels concernent désormais les configurations techniques (mono-VLAN / Multi-VLAN). Ce débat est important pour les zones d'accès indirect (Bitstream) et les zones dégroupées dans un contexte de déploiement par Telefónica d'un réseau FTTC affectant la viabilité technique ou commerciale de services basés sur le dégroupage de la boucle locale.

En ce qui concerne l'offre de référence relative à l'accès aux fourreaux de Telefónica, la baisse des prix réalisée est inférieure à celle prévue initialement mais reste bien placée

en comparaison des autres tarifs européens. Toutefois, l'offre est limitée aux tronçons urbains, les façades sont exclues, et des points importants (services d'information, alternatives en cas d'espace indisponible dans les fourreaux) ne sont pas suffisamment encadrés.

S'agissant des perspectives pour 2010, la CMT devrait adopter une décision finale concernant l'offre Bitstream Ethernet au premier semestre 2010 (architecture technique, conditions et tarification). En ce qui concerne les obligations symétriques sur le câblage dans les bâtiments, les négociations se poursuivent afin de s'accorder sur le modèle de partage du câblage.

6.3.4.4 Les activités d'Orange España

INDICATEURS FINANCIERS

(en millions d'euros)	2009	2008	2007
Chiffre d'affaires	3 887	4 067	3 963
EBITDA	729	614	661
en % du chiffre d'affaires	18,8 %	15,1 %	16,7 %
CAPEX	440	569	624
en % du chiffre d'affaires	11,3 %	14,0 %	15,7 %

Source : Orange

Orange España, opérant sous les marques Orange, Ya.com et OBS (entreprises), propose des services de télécommunications fixes et mobiles à plus de 12 millions de clients, appartenant aux segments résidentiel, professionnel, petite entreprise, moyenne entreprise, grandes entreprises et offres de gros.

L'activité de 2009 a été affectée par l'environnement macroéconomique, la pression de la concurrence et l'impact réglementaire négatif sur les prix. Dans ces circonstances, le chiffre d'affaires de Orange España en 2009 a baissé de 4,4 %, pour atteindre 3 887 millions d'euros. Le chiffre d'affaires de la téléphonie fixe et des services internet chute de 4,9 % et celui de la téléphonie mobile de 4,3 %. Toutefois, malgré ces conditions défavorables, Orange España parvient à limiter sa baisse de chiffre d'affaires à 0,1 % par rapport à 2008, hors impact réglementaire.

En 2009, Orange España a mis en œuvre avec succès un ensemble de programmes de transformation et de politiques strictes de contrôle des coûts en vue d'améliorer l'efficacité de ses opérations et de diminuer ses coûts. Les économies réalisées grâce à ces programmes ont permis à Orange España de compenser la baisse du chiffre d'affaires et d'améliorer son EBITDA de + 19 % par rapport à 2008, pour atteindre 729 millions d'euros en 2009.

Les investissements ont été réduits de 23 % par rapport à 2008. Orange España a adapté sa stratégie d'investissement aux conditions actuelles et prévisibles du marché et s'est concentrée principalement sur les investissements favorisant la croissance.

Les activités de téléphonie fixe et internet

PRINCIPAUX INDICATEURS

(en millions d'euros)	2009	2008	2007
Chiffre d'affaires	671	705	574
Nombre de clients internet	1,17	1,30	1,40
dont bas débit	0,08	0,14	0,22
dont haut débit	1,09	1,16	1,18
ARPU	28,1	26,2	23,5
internet haut débit	30,4	29,2	28,5

Source : Orange

La stratégie de Orange España en matière de services de télécommunication fixe a été axée en 2009 sur l'amélioration des marges, l'optimisation des offres mixtes d'accès haut débit et l'offre de services à valeur ajoutée comme la VoIP et l'IPTV (Télévision payante, Vidéo à la demande et offres groupées gratuites).

La priorité donnée à la valeur a entraîné une légère diminution de la base de clients haut débit globale. La part des clients en

dégroupe a augmenté de 6,9 points, pour atteindre 81 % de l'ensemble des clients haut débit, et le nombre d'accès nus a progressé de 40,6 % (+ 130 000, pour atteindre 450 000 clients fin 2009).

L'ARPU pour le haut débit a augmenté de 4,1 %, pour atteindre 30,40 €/mois en 2009, alors que les coûts d'accès à l'unité ont chuté de 14,8 %, pour atteindre 7,60 €/mois en 2009.

Les activités de téléphonie mobile

► PRINCIPAUX INDICATEURS

	2009	2008	2007
Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	3 216	3 362	3 388
Nombre total de clients (en millions)	11,9	11,4	11,1
dont forfaits	6,7	6,4	6,0
dont offres prépayées	5,2	4,9	5,1
dont haut débit (3G)	5,1	3,3	1,6
dont haut débit uniquement (dongles 3G)	0,35	0,19	0,07
Nombre de clients MVNO	0,75	0,53	0,23
ARPU total (euros par an)	22,3	24,4	25,2
ARPU abonnements	34,2	37,2	40,0
ARPU prépayés	7,0	8,4	9,0
ARPU voix	18,8	21,0	22,1
ARPU data	3,5	3,4	3,2
AUPU total (minutes par mois)	149,6	148,4	140,2
Taux de résiliation (%)	32,2 %	32,4 %	34,1 %

Source : Orange

Orange España garde sa position de leader sur le segment des forfaits ajustables, des offres de cartes SIM seules, des packs bon marché et économes prêts à l'emploi et des forfaits de communications données (*Internet et Business Everywhere*).

Dans le segment des offres prépayées, Orange España a lancé une nouvelle offre d'abondance (la seule existante sur le marché fin 2009), le nouveau pack BicPhone et l'offre *Internet Everywhere* (première offre haut débit prépayée sur le marché).

Dans le segment des offres d'abonnement, Orange España a élargi sa gamme avec de nouvelles offres spécialement conçues pour les gros utilisateurs sensibles aux prix (par exemple *Tarifa Plana 24 mini*, l'offre de carte SIM seule *Básico Orange* et *Generación 6*). La marque Orange est également présente sur le marché en croissant du haut débit internet mobiles avec des offres et des Smartphones dédiés (par exemple HTC Hero Android, proposé en exclusivité aux clients Orange).

Sur le marché B2B, Orange España reste leader dans la catégorie des offres d'abondance avec des services phares comme *4h+4*. En matière de haut débit mobiles, Orange España a renforcé ses offres de services à valeur ajoutée, telles que l'assistance à distance pour PC (configuration et dépannage) et le financement de terminaux PC.

Grâce à son portefeuille d'offres, Orange España a augmenté sa base de clients de 4,4 % par rapport à 2008, pour atteindre 11,9 millions d'abonnés en 2009. Le nombre de clients utilisant les services 3G a progressé de 57,3 %, pour atteindre 5,1 millions, et les utilisateurs des services haut débit mobile *Internet Everywhere et Business Everywhere* ont été multipliés par deux (350 mille clients en 2009). L'ARPU global a chuté de 8,5 %, principalement en raison de l'impact réglementaire (4,9 points), mais également à cause de la pression concurrentielle sur les prix.

Les offres d'Orange España

➤ OFFRES DE TELEPHONIE FIXE ET INTERNET

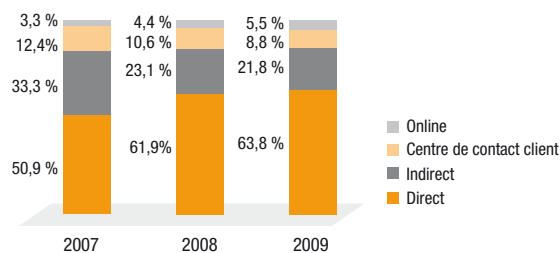
Type	Nom / Prix	Description
ADSL (résidentiel)	All in One, 34,95 €/mois	Inclut l'ADSL au débit maximal, les appels gratuits vers les numéros fixes nationaux et vers un numéro mobile Orange à choisir, le pack TV de base, la Livebox gratuite (dispositif de routage avancé) et l'abonnement téléphonique mensuel.
	ADSL 6 Mbits + appels, 24,95 €/mois	Inclut l'ADSL à 6 Mbits, les appels gratuits vers les numéros fixes nationaux et le routeur WiFi gratuit.
	ADSL 6 Mbits + appels + abonnement, 39,95 €/mois	Inclut l'ADSL à 6 Mbits, les appels gratuits vers les numéros fixes nationaux, le routeur WiFi gratuit et l'abonnement téléphonique mensuel.
	Ya.com Total 10 Mbits, 32,95 €/mois	Inclut l'ADSL à 10 Mbits, les appels gratuits vers les numéros fixes nationaux, le routeur WiFi gratuit et l'abonnement téléphonique mensuel.
	Ya.com Total 3 Mbits, 29,95 €/mois	Inclut l'ADSL à 3 Mbits, les appels gratuits vers les numéros fixes nationaux, le routeur WiFi gratuit et l'abonnement téléphonique mensuel.
internet ADSL Dual-Play (entreprises)	Internet Sin Esperas Pro (haut débit instantané), 33 €/mois	Cible les SOHO et les petites PME. Inclut l'ADSL à 4 Mbits/s et une facturation forfaitaire pour les appels vers les numéros fixes nationaux (VoIP). Modem 3G et facturation à la journée pour le haut débit mobile (2,50 €/jour, avec les 3 premiers mois gratuits).

➤ OFFRES DE TELEPHONIE MOBILE

Type	Nom / Prix	Description (en €)
Offre d'abondance postpayée (résidentiel)	Tarifa Plana 24h, 59 €	Inclut 500 minutes par mois vers les numéros fixes nationaux, 500 minutes vers les numéros de mobiles (communications hors forfait facturées 18 centimes/minute) et les SMS gratuits en national tous les jours de 18h à 8h (SMS en dehors de ces heures facturés 15 centimes/SMS)
	Tarifa Plana 24h Mini, 29,90 € (jusqu'au 31 déc. 2009)	Inclut 300 minutes par mois vers les numéros fixes nationaux, 300 minutes vers les numéros de mobiles (communications hors forfait facturées 18 centimes/minute) et les SMS gratuits en national tous les jours de 18h à 8h (SMS en dehors de ces heures facturés 15 centimes/SMS).
Offre postpayée (résidentiel)	Contrato Generación 6, Au moins 6 €/mois	Trafic facturé 6 centimes/minute et 6 centimes/SMS de 18h à 8h, du lundi au vendredi, le week-end et les jours fériés. Trafic hors forfait facturé 24 centimes/minute.
	Contrato Único Básico, Au moins 6 €/mois	Appels gratuits vers les numéros Orange à partir du 2 ^e appel et jusqu'à 1 000 minutes par mois ; trafic au-delà de la 1 000 ^e minute facturé 9 centimes/minute. Trafic vers les autres opérateurs : appels à 9 centimes/minute et SMS à 9 centimes/SMS.
	40 Movil par Orange	Appels vers les numéros Orange à 20 centimes/minute. Appels vers les autres opérateurs à 36 centimes/minute. SMS à 15 centimes/SMS.
Forfait Data postpayé (résidentiel)	Tarifa Internet Everywhere Illimité, 39 €/mois	Trafic données illimité. Débit maximum jusqu'à 5 Go de trafic par mois, puis 128 kbits au-delà de cette limite.
Forfait Data prépayé (résidentiel)	Tarifa Internet Everywhere Prépayé, 3,90 €/jour	Trafic données illimité par jour de connexion. Débit maximum jusqu'à 250 Mbits de trafic par jour, puis 128 kbits au-delà de cette limite.
Offre voix et internet (résidentiel)	Tarifa Plana Voz e internet 49 €/mois	Appels gratuits à la fois vers les numéros fixes et de mobiles au niveau national, de 18h à 8h, jusqu'à 700 minutes par mois et jusqu'à 60 minutes par appel vers un mobile. Trafic hors forfait facturé 18 centimes/minute. Trafic internet gratuit jusqu'à 2 Go. Trafic hors forfait facturé à 4 €/100 Mbits, avec plafond à 90 € par mois.
Offre d'abondance postpayée (entreprises)	4h + 4 et 4h + ocio 30 €/mois	Appels gratuits pendant deux plages horaires au choix : 4 heures d'affilée par jour en semaine ou 4 heures plus temps libre (20h à 8h). Trafic en dehors des horaires choisis facturé 12 centimes/minute.
Offre économe postpayée (entreprises)	Plan Oficina 30 €/mois	Appels gratuits pendant les heures de travail, de 8h à 20h en semaine. Coût de mise en relation : 15 centimes par appel. Trafic en dehors des horaires facturé 15 centimes/minute.
Offre postpayée (entreprises)	E-mail et navigation mobile (DATA) à partir de 8 €/mois	Accès e-mails illimité.
	Offre groupée PC + IEW Pro Diverses options disponibles à partir de 32 €/utilisateur/mois	Forfait mensuel unique par utilisateur comprenant l'accès haut débit mobile, un PC et des services à valeur ajoutée (livraison directement chez le client, installation, formation et assistance 24h/24, 7j/7). L'offre inclut le choix entre 4 PC Toshiba (dont portables et ultra portables).
	Orange Care Assurance du téléphone à partir de 3 €/mois	Trois options en fonction du prix et de la couverture du téléphone : Minimum (3 €/mois), Optimal (4,50 €/mois) et Plus (7,50 €/mois).

La distribution

➤ REPARTITION DES CANAUX DE DISTRIBUTION (EN % DES ACQUISITIONS CLIENTS)



Source : Orange

Le réseau de distribution de Orange España comporte 3 125 points de contact, composés notamment :

- de boutiques détenues en propre ;
- de points de vente franchisés ;
- de boutiques spécialisées sous la marque Orange ;
- de boutiques spécialisées non exclusives ;
- et d'un réseau de détaillants.

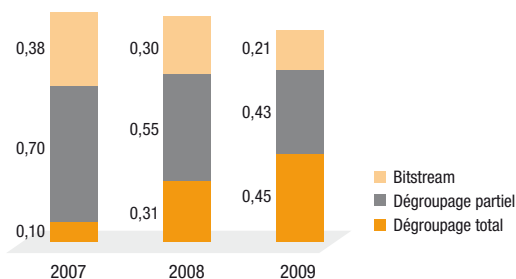
Orange España distribue également ses services à travers des canaux de vente à distance et son propre portail en ligne.

La distribution de Orange España évolue vers une présence croissante des réseaux (exclusifs) directs, lesquels représentent désormais 78 % du total des ventes. Au sein du réseau direct, Orange met l'accent sur ses propres boutiques, ses points de vente franchisés et son portail en ligne. En 2009, 40 franchisés et 9 boutiques exclusives ont ouvert leurs portes, et la part de vente en ligne a augmenté pour représenter désormais 5,5 % du total des ventes.

Le réseau

Réseau fixe

› DEGROUPEMENT (EN MILLIONS)



Source : Orange

› COUVERTURE DU HAUT DEBIT FIXE

Couverture du haut débit fixe	2009	2008	2007
Nombre de lignes (accessibles) en cuivre (en millions)	12,79	12,75	10,54
Nombre des ménages connectables en FTTH	2 334	160	0
Nombre de NRA (000s)	585	579	502

Source : Orange

L'infrastructure d'accès d'Orange España, basée sur son propre réseau de fibre optique et un large déploiement de l'ADSL étendu, lui permet de fournir des services de télécommunications avancés, notamment l'accès internet haut débit, la VoIP, la télévision en streaming, la VoD et des services professionnels avancés.

En 2009, Orange España a donné priorité à l'intégration des réseaux fixes d'Orange et de Ya.com, en unifiant les deux architectures et en optimisant le déploiement géographique et

les investissements dans les répartiteurs de Telefónica. Cette intégration permettra d'unifier la maintenance, d'améliorer le service rendu aux clients et de réduire les coûts d'exploitation.

En 2010, Orange España poursuivra l'intégration des réseaux d'Orange et de Ya.com en mettant en place une chaîne d'exploitation unique. Le déploiement de technologies convergentes (plateforme de service IMS) et des opérations pilotes sur les réseaux haut débit (FTTH) prépareront l'évolution future des services.

Réseau mobile

Couverture	2009	2008	2007
GSM Voix / Edge	99,2 %	99,2 %	98,8 %
3G (UMTS) / HSDPA	84,8 %	83,3 %	82,0 %
Nombre de sites radio 2G	15 846	15 376	14 271
Nombre de sites radio 3G	8 965	7 621	6 293

Source : Orange

En 2009, Orange Espagne s'est concentrée sur le déploiement sélectif des technologies HSDPA/HSUP et la couverture intérieure des habitations en 3G (dans les villes de plus de 25 mille habitants). 1 650 nœuds B (unités de transmission radio avec les cellules) ont été installés dans les villes de mille à 25 mille habitants au titre de l'accord de partage d'infrastructures avec Vodafone.

Parallèlement aux efforts de déploiement, de nouveaux projets visant à améliorer l'efficacité et à réduire les coûts ont été mis

en place, comme l'internalisation des lignes louées, le partage des infrastructures avec d'autres opérateurs ainsi que plusieurs projets d'économie d'énergie.

Les priorités de Orange España pour 2010 visent à poursuivre l'amélioration de la qualité des services (couverture et capacité), à adapter l'architecture de raccordement mobile (pour supporter l'utilisation croissante de la connectivité IP haut débit, des communications de données et les services d'offres de contenus) et à reconduire le plan de réduction des coûts.

Réseau de base et réseau de transmission

Orange España fait évoluer ses réseaux cœur de transmission vers un modèle unique et convergent basé sur l'architecture IP, les protocoles Mobile IP, le multiplexage en longueur d'onde et le renouvellement du RTC, afin d'anticiper ainsi les besoins de ses clients et futur des flux de données tout en assurant un haut niveau de sécurité et de qualité de service.

Faits marquants

Février	Lancement du programme de fidélisation "Puntos Orange" pour les clients mobiles et ADSL. Les clients Orange sont récompensés, en fonction de leur consommation et de leur ancienneté, par un nouveau téléphone mobile ainsi que par de nouvelles offres personnalisées.
Février	Le programme "Intelligent Energy Europe" de la Commission européenne offre à Orange le prix de la "Meilleure campagne de sensibilisation" pour son programme sur la consommation énergétique responsable.
Mars	Lancement du premier mobile de la marque Orange : "Orange Vegas". Les clients Fusion et prépayé peuvent profiter de ce téléphone mobile innovant (écran tactile 2,4", GSM/GPRS, Bluetooth, appareil photo 1,3 MP, seulement 80 g, etc.) pour un prix très compétitif.
Juin	Orange diffuse le premier événement sportif live en 3D en Espagne. Grâce à la collaboration avec France Télévision et la Fédération Française de Tennis, Orange a diffusé la finale 2009 de Roland Garros pour plus de 800 personnes dans des salles de cinéma de Madrid et Valence.
Juin	France Télécom reçoit un crédit de 300 millions € de la Banque européenne d'investissement pour financer ses investissements en Espagne de 2008 à 2010, notamment l'extension et la modernisation des réseaux 3G et ADSL, et leur intégration en vertu de la stratégie Orange España 2012 présentée par France Télécom.
Juin	Orange remplace la marque AI-Pi par Orange Business Services en Catalogne afin de finaliser le processus d'intégration d'AI-Pi. Cette marque regroupe toutes les activités du groupe Orange en Catalogne, à la fois pour les communications fixes et mobiles.
Septembre	Orange baisse ses prix pour les offres groupées ADSL. A l'occasion de la baisse des prix sur les offres groupées ADSL approuvée par la CMT, Orange propose son pack ADSL 6 Mbits + appels nationaux, avec abonnement téléphonique inclus (pour les clients en dehors de la zone de réseau Orange) à 39,95 €/mois (soit 10 € d'économie par mois).
octobre	Ouverture des boutiques de la marque Orange dans les magasins El Corte Inglés. Les 11 premières boutiques ont ouvert leurs portes en septembre et octobre à Madrid, Barcelone, Séville, Murcie et Saragosse. Cette initiative entre dans le cadre du programme visant à ouvrir 300 boutiques Orange en Espagne au cours des deux prochaines années, pour un investissement estimé de 80 à 100 millions €.
Novembre	Orange lance sa nouvelle Livebox en Espagne. Le nouveau dispositif inclut la technologie WiFi-n capable de fournir un débit théorique de 130 Mbits par seconde, offrant ainsi une meilleure plage de signaux et des connexions 50 % plus rapides qu'avec le WiFi traditionnel. Il offre également une meilleure couverture, ce qui facilite l'utilisation du multimédia dans toute la maison.
Novembre	Orange lance une offensive commerciale sur le marché du prépayé. Nouveau forfait à seulement 6 €/semaine, 0 €/minute pour tous les appels nationaux, du lundi au vendredi de 18h à 8h (24h/24 le week-end). Une autre nouveauté sur le marché espagnol : les clients d'Orange abonnés à des offres prépayées pourront choisir parmi tous les téléphones proposés par Orange et plus seulement les modèles prévus pour le prépayé. Enfin, le programme de fidélisation "Puntos Orange" est également ouvert aux clients du prépayé, leur donnant ainsi accès à une vaste gamme de téléphones de grandes marques, à des offres personnalisées, etc.

Perspectives

Le marché espagnol fait face aux défis associés à l'intensification du marché, à la maturité de l'activité traditionnelle et à une récession économique plus dure que dans les autres pays de l'Union européenne. Néanmoins, il existe encore des opportunités de croissance importantes, notamment au niveau du haut débit (fixe et mobile) et des nouveaux services. Dans ce contexte, Orange occupe une position privilégiée pour émerger en tant que principal opérateur alternatif pour la fourniture de télécommunications en Espagne.

Afin d'atteindre cet objectif, Orange España continuera d'appliquer son programme de transformation, et se concentrera au cours des années à venir sur le renforcement de son leadership commercial, l'amélioration de la satisfaction de la clientèle et de son efficacité opérationnelle.

Les principales priorités pour le renforcement de la performance commerciale concernent :

- l'innovation en matière de tarifs et de produits, et le maintien du leadership sur les forfaits et les offres groupées voix et données ;
- la poursuite du développement des réseaux de distribution ;
- l'évaluation des services de nouvelle génération ;
- l'utilisation des ressources de France Télécom pour raccourcir les temps de mise sur le marché.

Les principales priorités pour l'amélioration de la satisfaction de la clientèle concernent :

- l'excellence opérationnelle en s'appuyant sur des fonctions support légères ;
- la différenciation des fonctions de contact client et de service après vente ;
- le développement de programmes de fidélisation ;
- le lancement d'offres innovantes.

Les principales priorités pour l'amélioration de l'efficacité concernent :

- le programme de rationalisation des fonctions d'exploitation, du réseau, et de l'informatique, à la fois dans les activités mobiles et les activités haut débit ;

- l'utilisation de synergies au sein des activités fixes et au sein des plateformes d'exploitation ;

- l'optimisation des investissements et la réduction des charges grâce au renforcement des partages de réseaux et à la rationalisation des achats.

6.3.5 Reste du monde

6.3.5.1 Autres pays d'Europe

Belgique

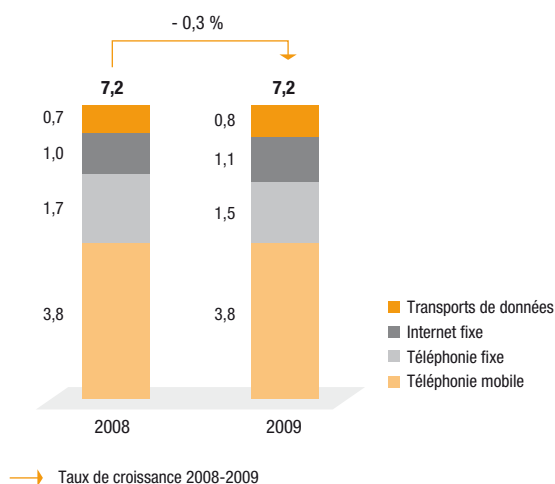
Le marché des services télécom

► PRINCIPAUX INDICATEURS MACRO-ECONOMIQUES

	2009e	2008	2007
Population (en millions) ⁽¹⁾	10,8	10,7	10,6
Ménages (en millions) ⁽³⁾	4,6	4,6	4,6
Croissance du PIB (%) ⁽¹⁾	- 3,0 %	+ 0,8 %	+ 2,8 %
PIB par personne (en dollars PPA) ⁽²⁾	35 683	36 416	35 434
Evolution de la consommation par ménage (%) ⁽¹⁾	- 1,6 %	+ 1,0 %	+ 1,6 %

Source : (1) Eurostat, 2009
(2) FMI, octobre 2009
(3) FOD Economie, KMO, Middenstand & Energie

► REVENUS DES SERVICES TELECOM (EN MILLIARDS D'EUROS)



Le marché des télécommunications en Belgique suit la même tendance que celle des autres pays matures de l'Europe de l'Ouest, marqué par la baisse de la téléphonie fixe (baisse de 4,6 % en nombre de lignes) tandis que le nombre de clients mobiles continue d'augmenter (avec une baisse des clients 2G et une croissance de la clientèle 3G). Le taux de pénétration mobile dépasse désormais largement les 100 %. Le marché du haut débit fixe reste toujours dynamique avec une croissance à deux chiffres sur l'année.

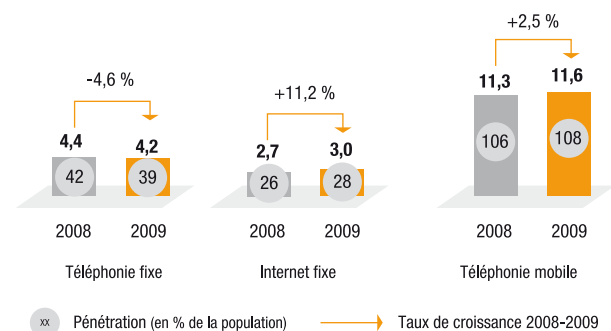
La Voix sur IP commence à exploser, mais représente encore avec moins de 20 % une faible proportion des clients haut débit (Source IDATE).

Les offres *triple play* et les offres de convergence deviennent la règle sur le marché belge. Ces tendances ont été renforcées par la pression sur les prix exercée à la fois par la réglementation et la concurrence sévères entre les trois acteurs principaux.

Le marché du haut débit fixe est principalement détenu par Belgacom, l'opérateur historique, qui détient 50,5 % de part de marché, et les câblo-opérateurs (36,5 % de part de marché), le niveau de dégroupage total de la boucle locale étant assez faible avec des prix assez élevés. Les offres haut débit fixe ont évolué vers davantage de services de télévision offerts et l'opérateur historique a renforcé sa position dans ce domaine grâce à une forte promotion de ses offres en *triple play*.

Source : Idate, janvier 2010

► NOMBRE DE CLIENTS (EN MILLIONS)



Source : estimation Mobistar

Téléphonie mobile

	2009e	2008	2007
Revenus (en millions d'euros)	4 061	4 039	4 074
dont abonnements	2 758	2 820	2 904
dont prépayés	1 303	1 219	1 169
Nombre de clients (en millions)	11,6	11,3	10,5
dont abonnements	5,3	5,2	4,7
dont prépayés	6,3	6,2	5,9
ARPU total (euro par mois)	27,4	28,8	30,2

Source : estimation Mobistar

Le marché mobile est réparti de manière plus égale entre les trois acteurs principaux que sont Proximus (marque de téléphonie mobile de Belgacom), Mobistar et Base. Mobistar a légèrement augmenté sa part de marché en valeur à 35 %, grâce à la bonne position tenue par Mobistar sur le segment des smartphones dont le marché est très porteur.

Le marché des smartphones a augmenté de manière significative en 2009 grâce au lancement d'équipement et d'offres commerciales appropriées. En conséquence, la proportion des données dans le chiffre d'affaires global des mobiles a augmenté et les revenus de données ont enregistré un taux de croissance significatif sur un an (de + 13,5 % tant en 2008 qu'en 2009). Cette tendance a permis de compenser partiellement la baisse de l'ARPU liée à la pression sur les prix (effets de la réglementation et de la concurrence).

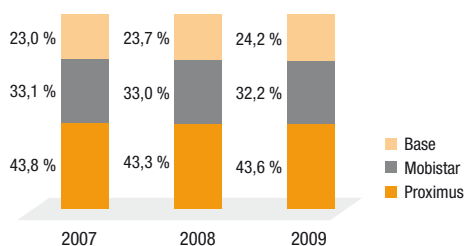
Le marché du mobile haut débit a également commencé à croître grâce au lancement de nombreuses offres par les trois opérateurs.

En ce qui concerne le marché des Entreprises, 2009 a été caractérisée par une concurrence très rude et l'impact de la crise économique sur l'activité des entreprises. Les entreprises ont en effet réduit leurs dépenses de télécommunications, soit par la rationalisation de leurs flottes de terminaux ou la réduction de leur consommation.

L'évolution de l'ARPU en légère décroissance de 28,76 € à 27,43 € est liée à l'impact conjugué de la réglementation, de la concurrence sur les marchés grand public et Entreprises et de la croissance des revenus de données mobiles.

L'environnement concurrentiel

PARTS DE MARCHÉ MOBILES



Source : estimation Mobistar

La concurrence a continué de s'intensifier en 2009, alors que les opérateurs se disputent l'acquisition et la fidélisation des clients dans un contexte de saturation du marché. Selon les estimations de Mobistar, le nombre de cartes SIM actives sur le marché belge atteignait 108 % de la population à la fin de 2009.

Proximus continue de maintenir sa position de leader sur le marché grâce à des offres de plus en plus convergentes conformément à la stratégie de Belgacom. Mobistar s'est imposé comme l'opérateur disposant de la meilleure offre de smartphones ainsi que d'offres d'abonnement post-payés attractives. Base (marque commerciale de KPN Group Belgium) a poursuivi sa stratégie d'acquisition très agressive en particulier sur le marché du prépayé.

Les offres commerciales et les opérations de promotions sont de plus en plus agressives et ont tendance à devenir quasi permanentes sur le marché. 2009 a vu notamment l'arrivée sur le marché d'offres en prépayée comportant des milliers de SMS gratuit, ainsi que le lancement d'offres haut débit mobile (à la fois sous forme d'abonnement et en prépayés).

La proportion des services d'abonnement post-payés et prépayés sur le marché belge est restée assez stable en 2009. Chez certains opérateurs, les gros consommateurs en formule prépayée ont toutefois tendance à passer aux formules d'abonnement.

On a également pu assister au développement d'offres convergentes (en triple ou quadruple play) sur le marché. Belgacom propose par exemple la gamme Explore pour le segment des entreprises, qui comporte une série complète de services convergents.

On a assisté enfin à une initiative originale de la compagnie de câble Telenet sur le marché mobile (qui est MVNO sur l'un des opérateurs de réseau), avec le lancement en octobre 2009 d'un nouveau type de subventions des terminaux sur le marché mobile grand public.

Cette démarche aura probablement un impact sur le marché en 2010.

Les MVNO (*Mobile Virtual Network Operators*) ont également consolidé leurs parts de marché sur des segments de niche (principalement le segment ethnique), mais, globalement, leurs parts de marché sur le marché belge sont restées stables en 2009 et les trois principaux acteurs, Proximus, Mobistar, Base ont confirmé leur position.

L'environnement réglementaire

Régime législatif et réglementaire

Le paquet réglementaire 2002 des réseaux et services de communications électroniques est transposé dans la loi sur la communication électronique du 13 juin 2005, qui a été amendée pour la dernière fois par la loi du 30 décembre 2009.

La loi sur la protection de la concurrence économique de septembre 2006 a été complétée en 2009.

Autorités

Le Ministère pour l'Entreprise et la Simplification est en charge des communications électroniques et de la société de l'information.

L'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT) est l'autorité de régulation du secteur des télécommunications.

Les trois organes de régulation des médias qui traitent les questions de diffusion au sein de chaque Communauté de Belgique doivent également être consultés par l'IBPT sur certaines décisions qui pourraient avoir un impact sur les services de diffusion.

Le Conseil de la concurrence est en charge de la promotion et de l'efficacité de la concurrence.

Réglementation de la téléphonie mobile

FAITS MARQUANTS

15 janvier	Champs électromagnétiques : la Cour constitutionnelle rejette l'appel des opérateurs contre l'ordonnance de la Région de Bruxelles visant à imposer une norme cumulative à 3V/m.
27 mars	Licences : le Conseil des ministres belge approuve l'arrêté royal prolongeant les licences 2G jusqu'en 2015 mais reporte son entrée en vigueur.
26 mai	Concurrence : le Conseil de la concurrence inflige à Belgacom Mobile une amende de 66 M€ pour abus de position dominante. Il est reproché à Belgacom Mobile d'avoir mis en œuvre des pratiques de ciseau tarifaire sur le marché de la téléphonie mobile en 2004 et 2005.
30 juin	Tarifs de terminaison d'appel mobile : la Cour d'appel annule les tarifs de terminaison d'appel mobile définis par l'IBPT pour 2006 et 2007 ainsi que la décision de l'IBPT d'imposer une nouvelle baisse à partir de février 2008.
17 juillet	Licences : le Conseil des ministres adopte un arrêté royal prolongeant les licences 2G jusqu'en 2021 qui n'est pas entré en vigueur.
22 septembre	Licences : la Cour d'appel annule la décision de l'IBPT concernant la licence Mobistar.
2 octobre	Concurrence : dans le cadre de l'action en dommages et intérêts contre Belgacom Mobile, les experts judiciaires présentent la version provisoire d'un Rapport selon lequel les abus commis par Belgacom Mobile sont à l'origine d'un préjudice de 1,18 milliard d'€ pour KPN Group Belgium & Mobistar.
18 novembre	Spectre : l'IBPT lance une consultation publique sur un projet de loi qui a pour objectif de définir le mode de calcul de la redevance d'usage du spectre en cas de concession et de renouvellement de licence.
23 décembre	Spectre : l'IBPT lance une nouvelle consultation publique sur le projet de loi amendé qui a pour objectif de définir le mode de calcul de la redevance d'usage du spectre en cas de concession de licences et de renouvellement, ainsi que sur les projets d'arrêtés royaux relatifs au renouvellement des licences 2G, les conditions relatives à un 4 ^e opérateur de réseau mobile et les règles d'attribution de la bande 2,6 GHz.
Février 2010	Tarifs de terminaison d'appel mobile : l'IBPT met en consultation un projet de décision sur un glide path prévoyant une réduction des tarifs de terminaison d'appel mobile à 1,07 centime €/minute en janvier 2013.

Champs électromagnétiques

En janvier 2009, la Cour constitutionnelle a rejeté l'appel des opérateurs contre l'ordonnance de la Région de Bruxelles visant à imposer une norme cumulative à 3V/m. Cette ordonnance a été complétée par des textes législatifs dérivés au deuxième semestre 2009. Cependant, depuis janvier 2009, les autorités bruxelloises ont imposé un moratoire sur la délivrance de permis de construire qui empêche les opérateurs de réseaux mobiles d'installer de nouvelles antennes.

En avril 2009, le Parlement wallon a lui aussi adopté sa propre norme (la norme non cumulative à 3V/m). La Région Flandres se penche actuellement sur cette question.

Licences

En mars 2009, le Conseil des ministres belge a approuvé un arrêté royal qui prolonge les licences 2G jusqu'en 2015 et a reporté la publication de cet arrêté royal dans le but d'organiser une consultation publique sur la prolongation des licences 2G jusqu'en 2030.

En juillet 2009, le Conseil des ministres a adopté un arrêté royal qui prolonge les licences 2G jusqu'en 2021 et définit les frais de renouvellement et la procédure d'attribution pour un nouvel entrant. Cet arrêté royal n'est toujours pas entré en vigueur.

En septembre 2009, la Cour d'appel a annulé la décision de l'IBPT concernant la licence Mobistar pour absence de motifs et non-respect des règles qui régissent la consultation des

organes de régulation des médias. Suite à cette décision, la licence de Mobistar a été prolongée jusqu'en novembre 2015.

En décembre 2009, l'IBPT a lancé deux consultations successives concernant un projet de loi qui définirait le mode de calcul de la redevance d'usage du spectre pour les licences initiales et les renouvellements, ainsi qu'un projet d'arrêté royal sur le renouvellement des licences 2G, les conditions relatives à un 4^e opérateur de réseaux mobiles et l'attribution des fréquences 2,6 GHz.

Concurrence

En mai 2009, le Conseil de la concurrence a condamné Belgacom Mobile à payer une amende de 66 M€ pour abus de position dominante pour avoir mis en œuvre des pratiques de ciseau tarifaire sur le marché de la téléphonie mobile en 2004 et en 2005.

Mobistar a fait appel de cette décision et demandé à la Cour d'appel de l'annuler sur la base du rejet des accusations d'abus de position dominante contre Belgacom Mobile concernant les remises de fidélité au cours des années 2002-2005, la discrimination *on net / off net* pour la période 2002-2005 et les pratiques de ciseau tarifaire pour les années 2002-2003. Belgacom Mobile et KPN Group Belgium ont également fait appel de cette décision.

Suite à la décision du Conseil de la concurrence, plusieurs opérateurs, parmi lesquels Mobistar, ont également intenté

une action en dommages et intérêts contre Belgacom Mobile en raison des abus commis devant le Tribunal de commerce. Concernant l'action en dommages et intérêts de KPN Group Belgium contre Belgacom Mobile, les experts judiciaires assignés par le Tribunal de commerce ont présenté un projet de rapport en octobre 2009. Ce document confirme l'abus de position dominante de Belgacom Mobile dans les années 1999 – 2004 et le préjudice subi par KPN et par Mobistar. Il évalue les dommages pour les deux parties à plus de 1,18 milliard d'euros. Les parties doivent transmettre leurs commentaires aux experts qui devront finaliser leur Rapport et renvoyer le dossier au Tribunal.

Tarifs de terminaison d'appel mobile

En juin 2009, la Cour d'appel a invalidé les tarifs de terminaison d'appels mobiles définis par l'IBPT pour les années 2006 et 2007, ainsi qu'une décision complémentaire de l'IBPT de décembre 2007.

En février 2010, l'IBPT a soumis à la consultation jusqu'en mars 2010 un *glide path* qui prévoit des baisses annuelles des tarifs de terminaison d'appel mobile dont le niveau atteindra 1,07 centimes d'euros la minute en janvier 2013 pour tous les opérateurs.

Le projet de décision prévoit que les adaptations tarifaires de 2010 interviendront au 1^{er} juillet 2010.

Centimes d'euros la minute	Tarif 2009	2010	1/2011	1/2012	1/2013
Proximus	7,20	4,45	3,77	2,42	1,07
Mobistar	9,02	4,86	4,10	2,59	1,07
Base	11,43	5,60	4,69	2,88	1,07

Les tarifs sont exprimés en euros constants et seront corrigés de l'inflation à chaque échéance.

Réglementation de la téléphonie fixe et de l'internet haut débit

➤ **FAITS MARQUANTS**

14 avril	Haut débit : consultation IBPT sur une étude réalisée par Analysys Mason & Hogan & Hartson sur le paysage concurrentiel du marché haut débit en Belgique.
16 avril	Concurrence : plainte de Mobistar et KPN pour abus de position dominante contre Belgacom devant la Commission Européenne.
7 mai	Etude de marché sur l'accès en gros haut débit : annulation partielle par la Cour d'appel de la décision de l'IBPT sur les marchés 11 & 12/2003.
18 mai	Fibre & accès de nouvelle génération (NGA) : l'IBPT lance une consultation sur les actions qui doivent être menées pour stimuler le déploiement de réseaux FTTH en Belgique.
21 août	Etude de marché sur l'accès en gros haut débit : la CE valide la proposition de l'IBPT de restaurer rétroactivement la réglementation sur les marchés de gros pour l'accès aux infrastructures télécoms et aux services haut débit.
2 septembre	Etude de marché sur l'accès en gros haut débit : l'IBPT adopte une décision rétroactive pour les marchés 11 et 12/2003.
30 septembre	VDSL : l'IBPT a adopté une décision sur les aspects qualitatifs de la nouvelle offre de gros d'accès bitstream VDSL2.
9 février 2010	Tarifs en dégroupage de la boucle locale : projet de décision de l'IBPT sur de nouveaux tarifs.

Haut débit

En avril 2009, l'IBPT a lancé une consultation sur une étude réalisée par Analysys Mason & Hogan & Hartson sur le paysage concurrentiel du marché du haut débit en Belgique. Cette étude met en évidence la nécessité d'adopter rapidement une réglementation plus stricte afin d'améliorer les conditions de la concurrence.

Concurrence

En avril 2009, Mobistar a déposé, avec KPN, une plainte pour abus de position dominante contre Belgacom devant la Commission Européenne. Cette plainte concerne des abus commis par Belgacom dans la mise en œuvre technique et opérationnelle de l'accès de gros haut débit. Elle est en cours d'examen.

Etude de marché sur l'accès en gros haut débit

En mai 2009, la Cour d'appel de Bruxelles a annulé en partie la décision prise par l'IBPT en janvier 2008 sur les marchés 11 et 12 pour absence d'arguments et d'éléments factuels suffisants.

En août, la Commission Européenne a réitéré les observations faites sur la décision de l'IBPT de janvier 2008 et demandé à l'IBPT de renforcer les dispositions qui permettent aux nouveaux entrants d'utiliser le dégroupage de la boucle locale. La CE a également invité l'IBPT à procéder à une réévaluation des conditions du marché si de nouvelles infrastructures, tel un réseau fibre, étaient mises en service.

En septembre 2009, l'IBPT a adopté une décision rétroactive qui confirme tous les points annulés par la Cour d'appel et impose des remèdes sur les marchés de gros haut débit.

Fibre et réseaux d'accès de nouvelle génération (NGA)

En mai 2009, l'IBPT a lancé une consultation sur les actions qui doivent être menées pour stimuler la technologie FTTH en Belgique.

Ce document de discussion a pour objectif de faire le point sur cette technologie, en identifiant les problèmes rencontrés dans le cadre de son déploiement et en suggérant des mesures qui

pourraient être prises par les autorités publiques pour stimuler son déploiement en Belgique.

2009 a été marquée par les travaux importants mis en œuvre par l'opérateur historique pour le passage de son réseau en tout IP. La décision de Belgacom de passer au VDSL2 dans les sous-répartiteurs, avec la fermeture de nombreux répartiteurs d'abonnés, a donné lieu à plusieurs consultations de la part de l'IBPT. Le passage à une solution de transport Ethernet a également été un sujet d'actualité en 2009. Les décisions finales de l'IBPT sur l'accès de gros haut débit VDSL2, sur l'offre de Bitstream Ethernet et sur la fermeture des sous-répartiteurs devaient être adoptées en 2010. La position de Mobistar consiste à veiller à ce que cette évolution obligatoire ne se fasse pas au détriment de la concurrence sur le marché DSL en termes de calendrier, de prix et de solutions alternatives.

Tarifs de dégroupage de la boucle locale

En février 2010, l'IBPT a mis en consultation un projet de décision proposant de fixer le dégroupage total de la boucle locale à 8,26 € (contre 9,29 € actuellement) et l'accès partagé à 0,73 €. L'IBPT propose également des tarifs pour la sous-boucle locale (dégroupage total à 5,90 € ; accès partagé à 0,71 €). Ce projet de décision sera notifié à la Commission Européenne.

Les activités de Mobistar**› INDICATEURS FINANCIERS ET OPERATIONNELS**

	2009	2008	2007
Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	1 531	1 500	1 494
Nombre d'abonnés (en millions)			
Lignes fixes	0,66	0,63	0,56
dont lignes internet	0,04	0,02	0,02
Clients mobiles	3,4	3,4	3,3
dont haut débit mobile	1,9	1,5	0,2
ARPU mobile total (euros par an)	375	387	414

Source : Mobistar

Mobistar a terminé l'année avec 3,4 millions de clients mobiles actifs, soit une progression de + 0,9 % sur l'année. Mobistar a ainsi maintenu en 2009 sa part de marché en Belgique à 32,2 %. Ces chiffres n'incluent pas les cartes *Machine-to-Machine*, qui sont passées d'environ 108 600 à la fin de 2008 à environ 130 000 fin 2009.

Comme en 2008, la concurrence intense et la saturation du marché ont eu un impact négatif sur le taux de résiliation dont la moyenne en 2009 s'élevait à 22,1 % (contre 21,4 % en 2008).

Le nombre des abonnements atteignait 60,6 % de la clientèle totale (hors MVNO) à la fin de 2009, contre 56,6 % en 2008 et 54,1 % en 2007. Malgré la crise économique et une tendance des clients professionnels à réduire leur flotte de mobiles, la proportion des clients entreprise a augmenté de 20,2 % du total des clients (hors MVNO) fin 2008 à 20,5 % en 2009, reflétant le

succès commercial de la stratégie de convergence développée par Mobistar sur le marché des petites entreprises (SOHO).

Le trafic moyen par client a continué de croître en 2009 (croissance de 20,7 % de l'AUPU total hors messagerie vocale et itinérance contre 16,7 % en 2008), principalement stimulé par des offres SMS d'abondance et la poursuite de la croissance de la base de client abonnés.

Le revenu moyen par abonné (ARPU) a légèrement diminué en raison de l'impact de la réglementation, qui n'a pas été intégralement compensée par la croissance des usages. 2009 a été caractérisée par le décollage du trafic de données mobiles (augmentation de 31,6 % des revenus par rapport à 2008). Ceci est le résultat conjugué des offres SMS d'abondance, de la forte augmentation des clients mobiles haut débit, de l'utilisation des smartphones (tant dans le secteur résidentiel que professionnel), et des bonnes performances du trafic *Machine-to-Machine*.

Les offres

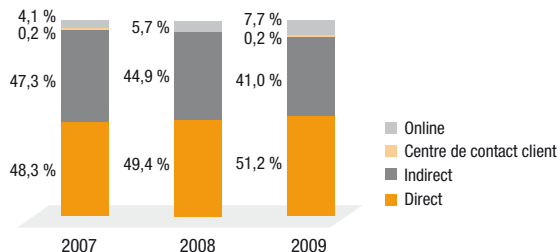
Mobistar a poursuivi sa stratégie de convergence en lançant des offres combinant mobile et téléphonie fixe, internet (mobile et fixe) et télévision mobile haute définition. Cette stratégie s'articule autour du concept de mobilité, supporté par la marque de l'entreprise.

Sur le marché résidentiel, le portefeuille d'offres de Mobistar vise à satisfaire les clients en leur offrant le maximum de choix et des avantages sur la longue durée. Cela consiste par exemple à donner aux clients ces avantages durant toute l'année, indépendamment des périodes de promotions, et de les maintenir durant toute la durée du contrat.

Type	Nom	Caractéristiques principales
Carte prépayée	<i>Tempo Music</i>	Formule conçue pour une cible jeune. Chaque recharge d'un montant de 15 € comprend 5 000 SMS gratuits et 300 sessions sur des réseaux sociaux (Netlog, Facebook)
Abonnement	<i>My XX</i>	Formule de de 5 à 99 € par mois, comprenant un volume de minutes et de SMS fonction du montant de l'abonnement, et un avantage au choix. Exemple pour la formule My 25 : 119 minutes tous réseaux ou 208 SMS par mois et un avantage mensuel parmi les 3 proposés (50 % d'appels gratuits tous réseaux ou 10 000 SMS tous réseaux à n'importe quelle heure ou 40h de communications sur le réseau Mobistar).
internet (fixe et mobile)	<i>Home and Away</i>	Solution internet globale pour surfer depuis un ordinateur à la maison et en déplacement, 7j/7 et 24h/24, pour 30 € par mois et 1 € par jour de navigation sur réseau mobile.
internet mobile prépayé	<i>Internet Everywhere Ticket</i>	Modem Clé USB à 79 € incluant un crédit de 25 € de trafic. Recharges de 5 à 50 € permettant une utilisation de 25 à 500 MB.
Offres de convergences sur le marché professionnel	<i>One office voice Pack</i>	Offre destinée aux petites et moyennes entreprises, et qui combine les téléphonies fixe et mobile. Cette offre réalise 50 % des ventes du marché entreprise de taille moyenne.

La distribution

REPARTITION DES CANAUX DE DISTRIBUTION (EN % DES ACQUISITIONS CLIENTS GRAND PUBLIC)



Source : Mobistar

La stratégie de distribution de Mobistar repose sur quatre axes principaux :

- une distribution très capillaire, grâce au développement de canaux de distribution complémentaires et de partenariats au niveau régional ;
- l'accent porté sur la distribution exclusive (*Mobistar Centers*, télévente) avec un effort particulier sur la vente en ligne ;
- la protection de la part des ventes de Mobistar dans les canaux de distribution ouverts ;
- une segmentation de chaque point de vente en fonction de son potentiel spécifique de vente.

En 2009, Mobistar a étendu son réseau de Mobistar Center à 158 magasins, confirmant son rôle de plus importante chaîne de vente au détail en Belgique. Mobistar détient la propriété de 41 de ces points de vente (contre 31 à la fin de 2008). En outre Mobistar reste le fournisseur de télécommunications exclusif d'Euphony, société de distribution en porte à porte.

Les ventes en ligne sont passées de 5,0 % des ventes totales en 2008 à 7,0 % en 2009. S'agissant des ventes de l'ADSL, elles représentent déjà plus d'une vente sur quatre. La prorogation des contrats d'abonnement en ligne a été introduite en 2009. En dehors de l'activité de vente en ligne, les fonctions de service après-vente et d'information ont également été étendues.

La facture électronique est également en développement (100 000 clients à la fin de l'année 2009).

Sur le marché professionnel, l'organisation a été optimisée pour assurer le contact avec les clients, soit à travers la force de vente directe, soit par l'intermédiaire d'agents d'affaires certifiés. Le site internet dédié aux clients entreprise a également été modernisé avec de nouvelles fonctionnalités de services après-vente pour les gestionnaires de flotte.

Le réseau**› COUVERTURE (EN % DE LA POPULATION)**

	2009e	2008	2007
GSM Voix / Edge	99 %	99 %	99 %
3G (UMTS) / HSDPA	87 %	77 %	48 %
Nombre de sites radio 2G (000s)	4,6	4,3	3,7
Nombre de sites radio 3G (000s)	1,5	1,2	0,5

Source : Mobistar

En 2009, Mobistar a poursuivi sa stratégie de déploiement consistant à renforcer la couverture intérieure des habitations (*deep indoor*), à permettre une extension rapide et à faible coût de la 3G (essentiellement en HSDPA), et à déployer une version évoluée de l'UMTS permettant des débits trois fois plus élevés. La technologie HSDPA est disponible partout sur le réseau 3G de Mobistar.

A la fin 2009, la couverture 3G atteignait 87 % de la population, conformément aux engagements vis-à-vis du régulateur. Avec plus de 99 % de la population couverte, Mobistar est également en mesure d'offrir l'accès haut débit mobile sur l'ensemble de son réseau, grâce à la complémentarité de ses réseaux Edge et 3G. A la fin de l'année 2009, le réseau de Mobistar se composait de 4 861 sites, dont 608 sites partagés, correspondant à

14 583 cellules. Le 8 octobre 2009, Mobistar et KPN Belgium ont signé un accord afin de rechercher ensemble un maximum de synergies en termes d'achat, de construction et d'exploitation de nouveaux sites destinés au développement de leurs réseaux mobiles respectifs. Cette collaboration permettra à Mobistar d'enregistrer une diminution considérable de ses coûts au cours des prochaines années.

La migration du réseau de base vers un réseau de type NGN (*Next Generation Network*), réalisé en collaboration avec Huawei, est achevée depuis la fin de 2009. Cette technologie est le premier pas vers le développement de services entièrement convergents (en tout IP), et permettra de soutenir la croissance du trafic voix à un coût maîtrisé et de développer une stratégie de concentration des sites.

Faits marquants

Février	Mobistar et Telenet reconfirment leur partenariat stratégique pour une période minimale de trois ans et le font évoluer vers un accord de MVNO (mobile virtual network operator) intégral. Telenet utilisera l'infrastructure radio de Mobistar et déploiera son propre MSC (mobile switching center). Mobistar pourra utiliser le réseau de fibres optiques de Telenet pour optimiser son réseau de transmission.
Juin	Mobistar commercialise le nouvel iPhone 3GS en Belgique. L'iPhone 3GS passe automatiquement du réseau Edge au 3G/HSDPA ultrarapide ou au WiFi. Grâce à cet appareil et au réseau haut débit de Mobistar, les clients Mobistar peuvent bénéficier de manière optimale de l'internet mobile.
Septembre	Mobistar lance la télévision mobile avec la technologie HD sur l'iPhone 3G et 3GS, et étend son offre live tv en partenariat avec les chaînes publiques belges.
Octobre	Mobistar et KPN Group Belgium (BASE) annoncent un accord de coopération dans le domaine de l'acquisition et de la construction de nouveaux sites pour leurs réseaux de télécommunication mobile respectifs. Chaque opérateur exploitera les sites partagés en gestion propre.
Octobre	VOXmobile, filiale de Mobistar au Luxembourg, passe à la marque Orange. Le changement de la marque n'a aucune incidence sur la structure de l'actionariat de VOXmobile qui reste une filiale à 100 % de Mobistar S.A.
Novembre	Mobistar rachète les activités B2B et carrier belges de KPN. L'accord comprend le rachat du réseau en fibre, la reprise des clients Business et des activités <i>wholesale</i> de l'ex-Versatel S.A. Cette acquisition s'inscrit dans la stratégie de convergence et permettra à Mobistar de renforcer sa position en tant que fournisseur de produits fixes de téléphonie et de data sur le marché professionnel.

Perspectives

En 2009, Mobistar a procédé à une évaluation de ses plateformes de systèmes d'information et de services en vue de leur modernisation et simplification. Leur évolution concernera l'ensemble des applications de contact clients et de services à valeur ajoutée et impliquera une refonte profonde des processus commerciaux et techniques en vue de diminuer les délais de commercialisation de nouveaux produits et services, d'accroître la flexibilité et de réduire les coûts. La mise en œuvre

de ce programme de transformation pour le renouvellement de l'infrastructure IT et réseau ainsi que du service clientèle inclus dans le projet d'entreprise baptisé Odyssey 2011 se poursuivra en 2010.

En 2010, Mobistar poursuivra également sa stratégie de convergence avec l'intégration de ses activités et celles acquises auprès de KPN sur le marché B2B.

Luxembourg

Le groupe France Télécom est présent au Luxembourg à travers Orange S.A. (anciennement VOXmobile), filiale à 100 % de Mobistar acquise en juillet 2007. En octobre 2009, la filiale luxembourgeoise VOXmobile a été rebaptisée Orange S.A. L'introduction de la nouvelle marque s'est accompagnée d'un renouvellement complet du portefeuille de produits, adapté aux besoins des clients, d'un réaménagement du réseau de distribution et d'une importante campagne media.

Fin 2009, Orange S.A. totalisait 80,7 mille clients actifs en téléphonie mobile, contre 79,6 mille un an plus tôt, soit une progression de 1,3 %. L'ARPU des clients luxembourgeois a augmenté de 12,3 % en 2009. Le chiffre d'affaires total d'Orange S.A. au Luxembourg s'élevait à 45,5 millions d'euros, en augmentation de 15,4 % grâce aux bons chiffres de ventes des téléphones mobiles.

Roumanie

Le marché des services télécom

PRINCIPAUX INDICATEURS MACRO-ECONOMIQUES

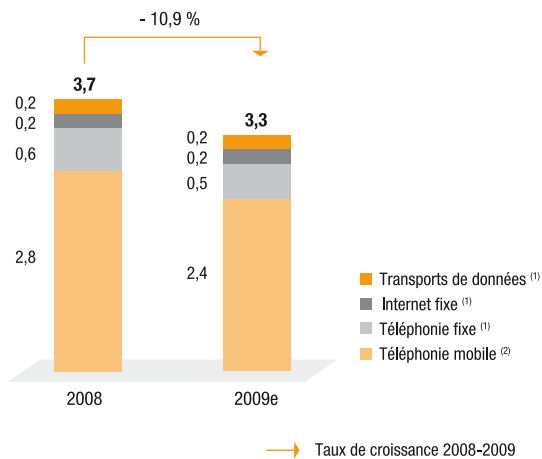
	2009e	2008	2007
Population (en millions) ⁽¹⁾	21,5	21,5	21,6
Ménages (en millions) ⁽¹⁾	nd	7,4	7,4
Croissance du PIB (%) ⁽¹⁾	- 7,6 %	+ 7,2 %	+ 6,2 %
PIB par personne (en dollars PPA) ⁽²⁾	11 755	12 600	11 479
Evolution de la consommation par ménage (%) ⁽¹⁾	- 8,2 %	+ 9,0 %	+ 11,7 %

Sources :

(1) Eurostat, 2009

(2) FMI, octobre 2009

REVENUS DES SERVICES TELECOM (EN MILLIARDS D'EUROS)

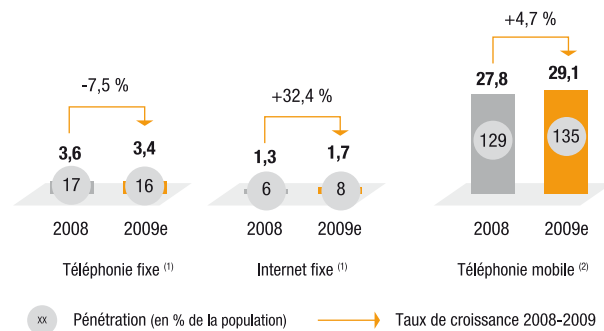


Sources :

(1) Idate, janvier 2010

(2) Estimation Orange

NOMBRE DE CLIENTS (EN MILLIONS)



Sources :

(1) Idate, janvier 2010

(2) Estimation Orange

Le produit intérieur brut de la Roumanie a baissé de 7,6 % en 2009. L'économie de la Roumanie a ainsi été l'une des plus impactées par la crise économique en 2009 et le chômage a régulièrement crû de 0,3 point par mois, s'élevant à 7,8 % fin 2009 (contre 4,4 % en décembre 2008).

L'inflation s'est établie à 4,7 % en 2009, en baisse de 1,6 point par rapport à 2008 sous les effets conjugués de la contraction

du PIB et de la baisse du Leu. Le Leu s'est fortement déprécié de 6,3 % en janvier 2009, passant de 4,03 à 4,3 Lei pour un Euro pour se stabiliser sur le reste de l'année dans une fourchette de 4,2 à 4,3 Lei. Pour 2010, la Banque Centrale de Roumanie prévoit une baisse de l'inflation à 3,5 % et une croissance de 0,5 % grâce à un redressement de l'économie attendu au second semestre.

Le marché des télécommunications a pleinement subi les effets de cette crise économique. Le chiffre d'affaires des services mobiles a ainsi chuté de 14 % en 2009, malgré une hausse continue du nombre d'abonnés. Le taux de pénétration des mobiles a en effet atteint 135 % à la fin 2009, en progression

de 6 points par rapport à 2008, ce qui traduit la croissance du nombre de cartes SIM détenues par abonné. Le marché de l'internet a également connu une forte croissance sous l'impulsion du développement de la fibre optique.

Téléphonie mobile

	2009e	2008	2007
Revenus (en millions d'euros)	2 423	2 816	2 524
Nombre de clients (en millions)	29,1	27,8	22,8
dont abonnements	10,3	10,3	nd
dont prépayés	18,8	17,5	nd

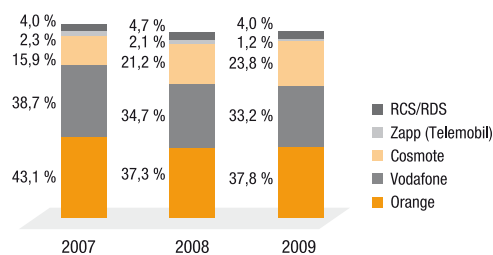
Source : estimation Orange

Le nombre de clients a augmenté d'environ 1,3 million en 2009, dont la quasi totalité sur le deuxième semestre. Le marché a crû essentiellement grâce à l'acquisition de clients en formule prépayée, diminuant le taux d'abonnés de 37,1 % à 35,4 %.

Le marché des télécommunications mobiles a connu une forte baisse en valeur liée à la crise économique et à l'intensification de la concurrence. La guerre des prix initiée par Cosmote et la généralisation des offres d'abondance ont conduit à une forte érosion des revenus par client et du prix moyen par minute. Par ailleurs, les clients des offres prépayées et "Business" ont quant à eux optimisé leurs factures pour limiter l'impact de la dépréciation du Leu et compenser la baisse de leurs revenus.

L'environnement concurrentiel

› PART DE MARCHÉ MOBILE



Source : estimation Orange

Orange Roumanie (ex-Mobilrom) est principalement en concurrence avec Vodafone Roumanie (ex-Mobifon), avec qui il se dispute la première place sur le marché depuis de nombreuses années. Malgré un premier trimestre difficile, Orange Roumanie a pu cependant consolider sa première place. Après avoir changé sa marque fin 2005, Cosmote (ex Cosmorom et filiale de T-Mobile), s'est imposé à la troisième place. Cosmote continue à gagner des parts de marché, essentiellement à travers le segment prépayé, au détriment de Vodafone. Zapp (Telemobil, opérateur en technologie CDMA) et RCS/RDS (câblo-opérateur) cumulent à eux deux 5,2 % des clients, en diminution de - 1,6 point par rapport à 2008. L'année 2009 a d'ailleurs été marquée par l'acquisition de Zapp par Cosmote et par un rôle accru de T-Mobile dans la gestion de sa filiale.

L'environnement réglementaire

Régime réglementaire et autorités

Le cadre réglementaire roumain est basé sur l'ordonnance gouvernementale d'urgence n°79/2002 sur le cadre réglementaire général des communications, qui a été promulgué en septembre 2002 ; sur l'ordonnance gouvernementale n°34/2002 sur l'accès au réseau de communications électroniques et aux installations associées, qui a été promulguée en février 2002 et enfin sur la loi sur la concurrence n°21/1996 qui est entrée en vigueur en février 2007.

L'Autorité Nationale pour les Communications (ANCOM) est l'autorité de régulation du marché des communications.

Le Conseil de la concurrence a pour mission de protéger et de promouvoir la concurrence en Roumanie.

Réglementation de la téléphonie mobile

FAITS MARQUANTS

20 janvier	Blocage des terminaux : l'ANCOM lance une consultation publique sur les conditions de déblocage des terminaux.
2 mars	Tarifs de terminaison des appels mobiles : la Commission Européenne recommande à l'ANCOM d'appliquer le principe de symétrie.
23 avril	Tarifs de terminaison des appels mobiles : l'ANCOM décide une baisse des tarifs de terminaison des appels mobiles.
14 mai	Information du consommateur : la décision 77/2009 de l'ANCOM sur les obligations d'information vis-à-vis des consommateurs de services de télécommunications entre en vigueur.
8 juin	Blocage des terminaux : les principaux opérateurs signent un Code de Conduite qui instaure des conditions claires.
1 ^{er} septembre	3G : consultation publique de l'ANCOM sur une décision qui permettrait d'accorder un droit d'utilisation du 3G sur les bandes 900 MHz et 1 800 MHz aux opérateurs qui utilisent déjà le 2G sur ces fréquences.
21 octobre	Spectre : consultation de l'ANCOM concernant la modification et l'achèvement de la procédure relative aux tarifs du spectre des fréquences radio.

Tarifs de terminaison d'appel mobile

En janvier 2009, l'ANCOM a décidé une baisse des tarifs de terminaison d'appel mobile. Dans un document écrit, Orange Roumanie a attiré l'attention de la Commission Européenne sur l'asymétrie des tarifs de terminaison d'appel mobile, contraire à la pratique européenne. La Commission Européenne a finalement recommandé des tarifs symétriques.

Selon la décision de l'ANCOM, les opérateurs devraient baisser leurs tarifs de terminaison d'appel mobile de la façon suivante :

	Avril 2009 (centimes d'euro)	Janvier 2010 (centimes d'euro)	Juillet 2010 (centimes d'euro)
Orange, Vodafone	5,03	5,03	5,03
Cosmote	6,4	5,67	5,03
Telemobil	6,4	5,67	5,03
RCS&RDS	7,21	6,4	5,67

La Commission Européenne a appelé le régulateur à aligner les tarifs de terminaison d'appel mobile facturés par Cosmote et Telemobil en Roumanie sur ceux qui sont autorisés pour Orange et Vodafone.

Elle a reconnu le niveau raisonnable des tarifs d'Orange et de Vodafone (5,03 centimes d'euros la minute) et déclaré qu'en l'absence d'écarts de coûts objectifs, ce tarif provisoire devait également être appliqué aux autres opérateurs dans les meilleurs délais. En avril 2009, l'ANCOM a adopté sa décision sans la modifier.

Blocage des terminaux

En janvier 2009, l'ANCOM a lancé une consultation publique sur une décision définissant les conditions relatives au déblocage des terminaux par les opérateurs.

En juin 2009, les grands opérateurs, dont Orange, ont signé sous l'égide de l'ANCOM un Code de Conduite qui énonce des conditions claires pour le déblocage des terminaux. Ce Code de Conduite est entré en vigueur en septembre 2009.

Information du consommateur

En mai 2009, la décision 77/2009 de l'ANCOM sur les obligations d'information vis-à-vis des consommateurs de services de télécommunications a été mise en œuvre par tous les grands opérateurs de communications. Au mois de mars, Orange avait contesté cette décision au motif qu'elle n'entrait pas dans le cadre des compétences de l'ANCOM. Toutefois, l'action en justice n'étant pas suspensive de la mise en œuvre de la décision, Orange a donc appliqué cette décision et remplit ses obligations d'information vis-à-vis des clients.

3G

En septembre 2009, l'ANCOM a lancé une consultation sur une décision qui permettrait d'accorder un droit d'utilisation du 3G sur les bandes 900 MHz et 1 800 MHz, aux opérateurs qui utilisent déjà le 2G sur ces fréquences. Orange compte utiliser le 3G sur les bandes 900 MHz et 1 800 MHz. Les conditions de prolongation de la licence 900 MHz, qui expire fin 2011, sont encore à définir.

Spectre

Transition à la TV numérique : L'ANCOM organisera la procédure de sélection pour six multiplexes. Le prix de la licence et le type de procédure seront décidés par le Gouvernement.

Réglementation de la téléphonie fixe et de l'internet haut débit

FAITS MARQUANTS

10 mars	Services d'annuaire : l'ANCOM lance deux ventes aux enchères pour désigner le fournisseur de service universel pour les services de renseignement et les annuaires.
16 juin	Service universel : le Ministère des Communications et de la Société de l'Information publie la stratégie.
30 juillet	Stratégie haut débit : le Gouvernement roumain approuve une stratégie pour les services haut débit pour la période 2009-2015.
15 juillet	Marchés à terminaison fixe : consultation de l'ANCOM sur trois projets de décision pour les marchés de détail et de gros.
29 janvier 2010	Conformité : la Commission Européenne ouvre une procédure d'infraction pour manque d'indépendance du régulateur.

Services d'annuaire

En mars 2009, l'ANCOM a lancé deux ventes en enchères pour les services d'annuaires et de renseignement dans le cadre de l'obligation de service universel.

Le fournisseur du service universel a été désigné en juin 2009 et les contrats sur le transfert de la base de données ont été signés entre les opérateurs.

Service universel

En avril 2009, le Ministère des Communications et de la Société de l'Information a lancé une consultation sur la stratégie relative au service universel, qui a été mise en œuvre en juin 2009. Les réseaux mobiles peuvent être utilisés pour fournir des services voix et données à un point fixe.

Stratégie haut débit

En juillet 2009, le gouvernement roumain a approuvé la stratégie relative aux services haut débit pour la période 2009-2015.

Le Ministère des Communications et de la Société de l'Information a proposé une version provisoire de plusieurs projets financés par l'Etat roumain pour la connexion haut débit dans les zones blanches. Les modalités de l'aide de l'Etat n'ont pas encore été définies.

Procédure d'infraction

En janvier 2009, la Commission Européenne a entamé une procédure contre la Roumanie pour manque d'indépendance du régulateur et par conséquent non-respect des règlements communautaires.

En effet, le Ministère roumain des Communications et de la Société de l'Information cumule à la fois le rôle de régulateur (radiofréquences) et propriétaire (Romtelecom et SNR), alors que les règlements communautaires exigent la séparation des autorités de réglementation et des prestataires de services.

Les activités d'Orange Roumanie

INDICATEURS FINANCIERS ET OPERATIONNELS

	2009	2008	2007
Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	1 055	1 310	1 234
Nombre de clients (en millions)			
Clients mobiles	11,0	10,4	9,8
dont haut débit mobile	2,7	1,7	1,0
ARPU total (euros par an)	92,0	119,0	130,0

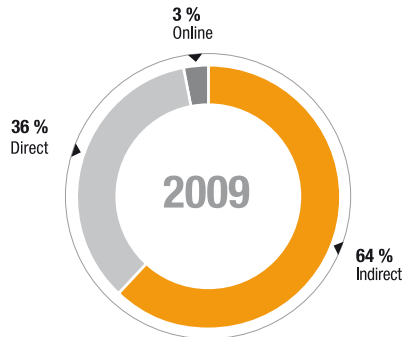
Source : Orange

Orange Roumanie a significativement augmenté en 2009 sa base clients (plus 640 000 nouveaux clients), grâce principalement au segment des offres prépayées (plus 562 000 clients). Orange Roumanie a été cependant lourdement affecté au premier trimestre par l'agressivité des offres concurrentes de Cosmote et a vu sa base clients baisser de 237 000, avant de se redresser ensuite grâce à la redéfinition de ses offres prépayées. Les offres postpayées, qui avaient également subi la concurrence de Cosmote à travers les baisses de prix et les subventions des terminaux, ont été redynamisées en fin d'année par le lancement de nouvelles offres *Animals*. Ces initiatives ont permis à Orange Roumanie de regagner en 2009 des parts de marché et se replacer sur une tendance positive. La croissance de la base clients a aussi bénéficié de la croissance de l'internet mobile, dont le nombre de clients a crû de 58 % en 2009.

Le niveau de consommation des clients a également fortement évolué, avec des tendances très différentes selon les types d'offres. Les abonnés résidentiels des formules postpayées ont maintenu leur niveau de consommation grâce à une augmentation sensible du trafic en fin d'année liée aux offres *Animals*, très généreuses en minutes vers toutes les destinations. Les clients Business en revanche ont vu une réduction de leur consommation moyenne due à une rationalisation de leurs dépenses, principalement en réponse à la crise économique. A l'inverse, l'usage moyen mensuel du segment prépayé a explosé, porté par les offres d'abondance proposées uniquement pour les communications passées en intra-réseau.

La distribution

➤ **REPARTITION DES CANAUX DE DISTRIBUTION (EN % DES ACQUISITIONS CLIENTS)**



Source : Orange

Orange Roumanie poursuit une politique active de développement de son réseau de distribution, constitué de ses propres boutiques (au nombre de 97 fin 2009), et la mise en place d'un vaste réseau de franchisés en partenariats exclusifs sous la marque Orange (114 boutiques sous franchise à fin 2009). Le réseau a été complété en 2009 par la prise de contrôle du réseau de distribution Universal 2002 (53 points de ventes). Par ailleurs, Orange Roumanie a augmenté au fil des mois ses ventes en ligne, via son portail accessible par www.orange.ro, atteignant 3,5 % des ventes totales.

Le réseau

➤ **COUVERTURE (EN % DE LA POPULATION)**

	2009e	2008	2007
GSM Voix / Edge	98,9 %	98,8 %	98,2 %
3G (UMTS) / HSDPA	47,4 %	47,4 %	28,2 %
Nombre de sites radio 2G	3 273	3 122	2 627
Nombre de sites radio 3G	1 162	1 104	821

Source : Orange

En 2009, Orange Roumanie a concentré ses investissements sur des segments de croissance, que ce soit sur les réseaux 2G et 3G ainsi que dans les plateformes de services.

Le déploiement de nouveaux sites 2G a été réparti entre l'extension de couverture dans les zones rurales et la densification en zones urbaines. L'implantation de sites dans les zones non couvertes du territoire a été développée de manière sélective, où le potentiel de croissance par le volume s'est révélé le plus important. La densification des sites 2G a permis de répondre à la hausse du trafic de la voix et des données (non 3G), et de maintenir un niveau de qualité élevé afin de différencier Orange de ses concurrents.

La densification s'est également accentuée sur le réseau 3G afin d'améliorer la couverture intérieure des bâtiments (*deep indoor*) dans les villes, où le trafic de données lié aux nouveaux usages et services de l'internet mobile a fortement augmenté. Pour que l'expérience client dans le domaine du haut débit mobile soit la plus aboutie, Orange a commencé le déploiement du réseau HSDPA dans les principales villes, permettant de bénéficier d'un débit pouvant atteindre 7,2 Mbps.

En vue d'améliorer débit et fiabilité du réseau et de supporter la croissance de trafic, Orange Roumanie a investi dans la modernisation et l'augmentation de capacité du réseau de transmission.

Les plateformes de services ont aussi été développées pour s'adapter aux nouvelles fonctionnalités et évolutions de services convergents et haut débit.

Faits marquants

Janvier	Orange Roumanie lance Music Store un service de téléchargement de musique à partir des téléphones portables et des ordinateurs.
Avril	Orange Roumanie lance internet nelimitat , premier abonnement disponible sur le marché offrant un accès illimité à internet à partir d'un ordinateur ou d'un téléphone mobile.
Avril	Orange lance la formule Orange Young destinée aux jeunes avec des appels illimités et des SMS vers un groupe défini de correspondants, et incluant du trafic pour accéder à internet sur le téléphone mobile.
Mai	Orange Roumanie lance l'offre Home & Office Pack comprenant des appels illimités vers les numéros fixes et 50 numéros mobiles Orange, ainsi que l'internet illimité au domicile ou au bureau.
Juin	Orange lance un service de transfert de données (contacts, messages texte, photos, musique, contenus multimédia) entre téléphones portables ou clé USB.
Juin	Orange baisse les tarifs d'itinérance des services de données mobiles dans le cadre de l'offre Orange Voyage Data Start
Août	Accord de partenariat entre Orange et eMAG , site de vente en ligne de produits électroniques, pour distribuer les abonnements mobile Orange en accompagnement de la vente d'ordinateur portable.
Septembre	Lancement du nouveau portefeuille d'offres d'abonnements Animals basé sur la segmentation des différents besoins des clients de téléphonie mobile.

Perspectives

Orange Roumanie a pour objectif de poursuivre en 2010 sa politique de segmentation de ses offres mobiles initiée en 2009 via le concept *Animal*, et également de développer son activité internet mobile. Orange Roumanie continuera pour cela de s'appuyer sur la qualité du service clients, l'extension du réseau de distribution, les programmes de fidélisation et la puissance de la marque Orange. Orange Roumanie cherchera également de

nouvelles sources de revenus grâce à sa capacité d'innovation, le lancement de nouveaux services, et le développement de partenariats stratégiques. Enfin, la politique engagée en 2009 de rationalisation des coûts d'exploitation sera renforcée, tout en visant à maintenir un niveau d'investissement qui devrait permettre de conserver la position de leader d'Orange Roumanie sur le marché mobile.

Slovaquie

Le marché des services télécom

► PRINCIPAUX INDICATEURS MACRO-ECONOMIQUES

	2009e	2008	2007
Population (en millions) ⁽¹⁾	5,4	5,4	5,4
Ménages (en millions) ⁽³⁾	1,7	1,7	1,7
Croissance du PIB (%) ⁽¹⁾	- 4,9 %	+ 6,2 %	+ 10,6 %
PIB par personne (en dollars PPA) ⁽²⁾	21 374	22 097	20 355
Evolution de la consommation par ménage (%) ⁽¹⁾	- 0,5 %	+ 6,0 %	+ 6,9 %

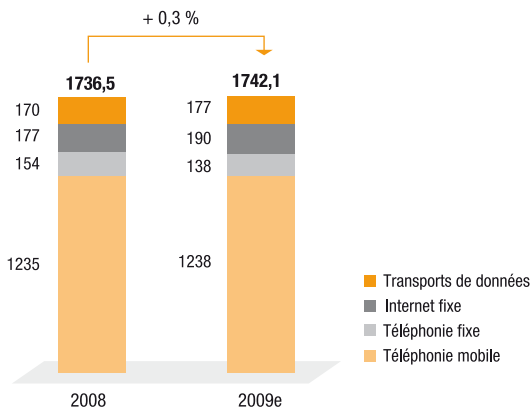
Sources :

(1) Eurostat, 2009

(2) FMI, octobre 2009

(3) Strategy Analytics, mai 2009

► REVENUS DES SERVICES TELECOM (EN MILLIONS D'EUROS)



→ Taux de croissance 2008-2009

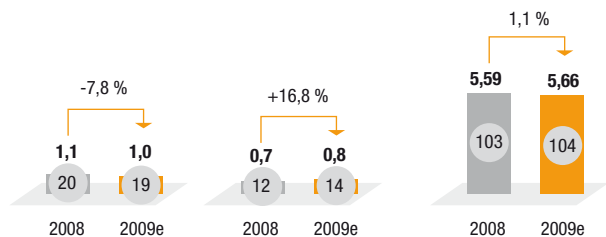
Source : Idate, janvier 2010

Le marché des services de télécommunications s'est fortement ralenti en 2009 dans une conjoncture économique dégradée, avec une croissance du chiffre d'affaires total de 0,3 % contre 8,2 % en 2008.

Le marché des services fixes a continué de décroître en 2009 (- 10,5 % pour le chiffre d'affaires, et - 7,8 % du nombre d'abonnés) au profit de la téléphonie mobile et de la voix sur IP (+ 123 000 lignes selon l'Idate). Les nouveaux clients privilégient les offres mobiles du fait de leur caractère attractif, sans nécessairement la cumuler avec une ligne fixe ou en VoIP.

► NOMBRE DE CLIENTS (EN MILLIONS)

ABONNEMENT (en millions)



Sources :

(1) Idate, janvier 2010

(2) Estimation Orange

Le marché des services internet fixes a crû de 7,1 % en 2009 en termes de chiffre d'affaires, et de 16,8 % en nombre de clients (soit 783 000 clients fin 2009), contre + 18,5 % et + 24,5 % respectivement en 2008. Cette croissance s'explique à la fois par un taux de pénétration d'internet encore bas à 14,3 % de la population et par le développement économique du pays.

Le marché slovaque est de plus en plus dynamique et concurrentiel avec des offres variées proposées aux consommateurs et professionnels telles que l'ADSL, la fibre (FTTH) et l'internet mobile à haut débit.

Téléphonie mobile

LE MARCHÉ DE LA TELEPHONIE MOBILE

	2009e	2008	2007
Revenus (in millions d'euros) ⁽¹⁾	1 238	1 235	1 143
dont abonnements ^{(1) (2)}	1 088	1 086	1 006
dont prépayés ^{(1) (2)}	149	149	138
Nombre de clients (en milliers) ⁽²⁾	5 659	5 599	5 796
dont abonnements ⁽²⁾	3 595	3 292	2 700
dont prépayés ⁽²⁾	2 064	2 307	3 097

Sources :

(1) Idate, janvier 2010

(2) Estimation Orange

Le marché des services de télécommunications mobile est en stagnation (progression du chiffre d'affaires de seulement 0,2 %) après une période de forte croissance (+ 8 % en 2008). En particulier, le marché de la voix a diminué de 3,2 % alors que celui des données mobiles continuait de progresser (+ 16,5 %) grâce à la multiplication des offres de données associées aux ventes de smartphones et de données mobiles (modem 3G) couplées avec la vente d'un ordinateur portable.

Le revenu des services mobiles du marché est principalement lié aux abonnés ayant souscrit un contrat d'abonnement, la part des prépayés représentant 12 % du chiffre d'affaires mobile.

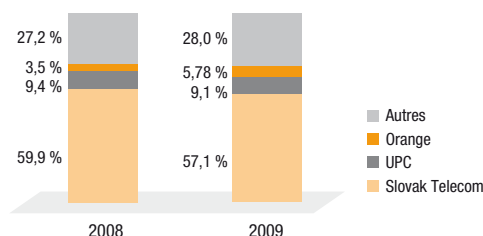
Le nombre d'utilisateurs de téléphone mobile en Slovaquie s'élevait à 5,6 millions à la fin 2009, répartis entre 3,6 millions de contrats d'abonnements (64 % du total, en progression de 2 points par rapport à 2008) et 2 millions de cartes prépayées.

Des offres d'abondances et d'internet mobile à haut débit complètent les offres existantes et rencontrent un succès certain. Le taux de pénétration des mobiles reste supérieur à 100 %, en dépit d'une baisse du nombre de cartes prépayées actives.

Enfin, le nombre d'utilisateurs des services disponibles sur les réseaux mobiles de troisième génération s'établit à environ 1,2 million de clients (source IDATE).

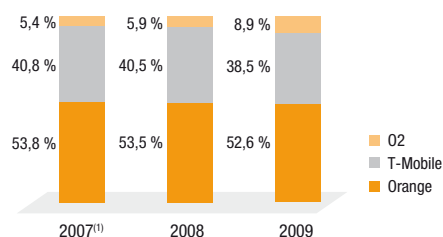
L'environnement concurrentiel

PART DE MARCHÉ INTERNET HAUT DEBIT



Source : estimation Orange

PARTS DE MARCHÉ MOBILE



Source : estimation Orange

(1) Note : estimation au 31 mars 2008

Orange Slovensko est actuellement en concurrence avec deux autres opérateurs, Telefonica O2 et T-Mobile (Eurotel), détenu à 100 % par Slovak Telecom, lui-même détenu en majorité par Deutsche Telekom.

L'arrivée d'O2 sur le marché en 2007 a intensifié la concurrence exercée sur les prix. L'année 2009 a été marquée par une intensification de cette concurrence dans une situation économique difficile principalement due à un ralentissement des exportations. Celle-ci s'est traduite par une baisse du revenu moyen (ARPU) qui s'établit à environ 20,7 euros en 2009. En revanche, elle n'a pas provoqué de changement majeur en termes de parts de marché. Orange Slovensko a en effet conservé en 2009 sa position de numéro un de la téléphonie mobile avec 52,6 % de parts de marché selon les estimations internes.

L'environnement réglementaire

Cadre réglementaire et autorités

- Le cadre réglementaire slovaque repose sur la loi n°610 sur les communications électroniques de décembre 2003, qui est entrée en vigueur en janvier 2004 et qui a depuis été amendée à plusieurs reprises.
- L'Office des Télécommunications (TÚSR) est l'autorité de régulation en charge du marché des communications et de l'application des règlements.
- L'Office de Lutte contre les Monopoles (PMÚSR) est chargé de la protection et de la promotion de la concurrence.

Communications mobiles

Faits marquants 2009

- 1^{er} septembre **Portabilité du numéro** : entrée en vigueur d'un nouveau décret.
- 4 septembre **Tarifs de terminaison d'appel mobile** : la Commission Européenne réitère sa demande auprès du TÚSR d'établir des tarifs de terminaison d'appel mobile plus compétitifs en Slovaquie.
- Janvier 2010 **Marché de la terminaison d'appel mobile** : le TÚSR adopte une décision finale.

Portabilité du numéro

Au terme de plus d'une année de discussions, un nouveau décret sur la portabilité du numéro entré en vigueur le 1^{er} septembre 2009 raccourcit à cinq jours ouvrables la durée du processus de portabilité pour les numéros fixes et mobiles. La portabilité des numéros fixes a été lancée sans contrat officiel avec Slovak Telekom le même mois, avec un nouveau prix de gros (9,90 € HT au lieu de 49,79 € HT), et certaines modalités du processus qui avaient été arrêtées plus tard ont été mises en œuvre le 1^{er} février 2010.

Tarifs de terminaison d'appel mobile

En janvier 2010, le TÚSR a adopté une décision désignant les trois opérateurs de réseaux mobiles comme disposant d'un pouvoir significatif de marché sur leurs réseaux respectifs, sans imposer d'orientation vers les coûts. La régulation des prix se fait au contraire grâce à une méthode de *benchmarking* qui utilise la dernière moyenne simple constatée par le GRE pour les pays de l'UE qui ont mis en œuvre la méthode LRIC (coûts incrémentaux de long terme) à compter de juillet 2009. Pour les périodes suivantes (février – janvier), la même méthode sera appliquée jusqu'à ce que les coûts incrémentaux de long terme soient disponibles (ce qui ne sera pas avant 2012). L'asymétrie de 1,3 centime d'euro sera maintenue pour O2 jusqu'à la fin de la première année de régulation (février 2010-janvier 2011).

Février 2010 – janvier 2011

Orange Slovensko	
T-Mobile	6,35 centimes d'euro
O2 Slovensko	7,68 centimes d'euro

Spectre

- En décembre 2009, le TÚSR a rassemblé des informations sur les besoins des opérateurs mobiles en matière de spectre, leurs possibilités et leurs calendriers prospectifs en vue d'une réutilisation (*refarming*) des bandes 900 MHz et 1 800 MHz au cours de l'été 2011.
- Une nouvelle consultation a été annoncée pour le premier semestre 2010 par le Ministère des Transports, de la Poste et des Télécommunications concernant la réutilisation de la bande 790-862 MHz (dividende numérique).
- Les blocs de fréquences dans la bande 2,6 GHz ont été attribués à titre provisoire aux fournisseurs MMDS (Système de Distribution Micro-onde Multipoint) jusqu'en décembre 2011. Le TÚSR a annoncé son intention d'écourter cette attribution et de procéder à une nouvelle attribution de la bande dans le cadre d'un appel d'offre. Orange Slovensko n'est pas favorable à une telle réattribution avant l'horizon 2011/2012, en raison de l'absence d'ici là de terminaux mobiles en nombre suffisant, et préfère que l'attribution se fasse une fois que l'allocation du dividende numérique sera connue.

Communications fixes / haut débit

Faits marquants 2009

- 22 janvier **Enquête de concurrence** : les autorités antitrust de la Commission Européenne ont effectué une inspection chez Slovak Telekom.
- 2 février **Conformité** : la Commission Européenne a adressé un avis raisonné à la Slovaquie au motif que la loi slovaque sur la concurrence ne prévoit pas l'application parallèle du droit de la concurrence et de la réglementation sectorielle spécifique.
- 14 mai **Conformité** : la Commission Européenne s'est déclarée inquiète de ce que la Slovaquie ne protège pas suffisamment l'indépendance de l'autorité de régulation des télécoms.
- 4 juin **Analyse du marché de gros du dégroupage (2^e cycle)** : le TÚSR a notifié à la Commission Européenne le deuxième cycle de son analyse du marché de la fourniture en gros de l'accès dégroupé.
- Septembre **Service universel** : Orange Slovensko et cinq opérateurs alternatifs ont demandé officiellement au TÚSR de suspendre les procédures administratives.

Enquête de concurrence

En janvier 2009, les autorités antitrust de la Commission européenne ont effectué une inspection chez Slovak Telekom, l'opérateur historique.

Cette procédure faisait suite à des soupçons selon lesquels la société aurait enfreint les règles de concurrence en essayant d'évincer des concurrents du marché, en particulier dans les services de données. Orange Slovensko a contribué aux procédures en communiquant des informations sur la substituabilité limitée du haut débit fixe et mobile lors de la définition du périmètre du marché pertinent.

Conformité

En février 2009, la Commission Européenne a adressé un avis raisonné à la Slovaquie au motif que la loi slovaque sur la concurrence ne prévoyait pas l'application parallèle du droit de la concurrence et de la réglementation sectorielle spécifique.

La Commission a donné à la République Slovaque un délai de deux mois pour modifier sa loi sur la concurrence, ce qui a été fait le 1^{er} juin 2009.

Le Parlement slovaque ayant démis le Président du TÚSR en décembre 2008, la Commission Européenne s'est également inquiétée en mai 2009 du fait que la Slovaquie ne protégeait pas suffisamment l'indépendance de son autorité de régulation des télécommunications (TÚSR). En effet, la Commission considère que la procédure suivie par le Parlement slovaque et les règles qui l'autorisent n'étaient pas conformes aux règlements de l'Union selon lesquels les lois nationales doivent garantir l'indépendance du régulateur pour assurer l'impartialité de ses décisions.

Marché de la fourniture en gros de l'accès dégroupé

En juin 2009, le TÚSR a notifié le deuxième cycle de son analyse du marché de la fourniture en gros de l'accès dégroupé à la Commission Européenne.

Le régulateur propose d'attribuer à Slovak Telekom le statut d'opérateur disposant d'un "pouvoir significatif de marché" sur ce marché, et d'imposer les obligations ex ante suivantes : accès aux installations spécifiques du réseau, contrôle des coûts, orientation vers les coûts, transparence, non-discrimination et séparation comptable.

En juillet 2009, le TÚSR a retiré sa notification dans le but d'inclure des informations sur le déploiement de la fibre optique dans son analyse de marché.

Service universel

En septembre 2009, Orange Slovensko et les cinq opérateurs alternatifs ont officiellement demandé au TÚSR de suspendre les procédures administratives et de ne pas les reprendre avant que la consultation publique sur le coût net de l'obligation de service universel n'ait été menée à bien.

Le montant demandé par Slovak Telekom au titre du service universel a été ramené par le TÚSR à 15,67 M€ pour 2005 et à 10,61 M€ pour 2006 dans sa décision d'octobre 2009. Slovak Telekom a fait appel de cette décision, qui n'est pas encore appliquée par conséquent. Orange Slovensko et cinq opérateurs alternatifs ont demandé à Analysys Mason d'établir un Rapport sur le caractère injustifié de la charge des obligations de service universel. Ce Rapport a conclu que le coût net ne constituait pas une charge injustifiée pour Slovak Telekom.

Les activités de Orange Slovensko**INDICATEURS FINANCIERS ET OPERATIONNELS**

	2009	2008	2007
Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	813	833	744
Nombre d'abonnés (en milliers)			
Lignes internet FTTH	37	20	
Clients mobiles	2 891	2 927	2 864
dont haut débit mobile	1 379	833	493
ARPU total (euros par an)	255	266	252

Source : Orange

Orange fournit des services mobiles en Slovaquie par l'intermédiaire de sa filiale Orange Slovensko (OSK) détenue à 100 %.

Orange Slovensko a été constituée en 1996 et a obtenu sa licence GSM900 la même année. En août 2001, la licence d'Orange Slovensko a été étendue au GSM1800. Par ailleurs, Orange Slovensko s'est vu attribuer une licence UMTS en juin 2002 pour une durée de 20 ans à compter de sa date d'attribution.

En 2006, Orange Slovensko a fait son entrée sur le marché de l'accès mobile à internet haut débit avec le lancement de la technologie HSDPA sur le réseau 3G UMTS.

En septembre 2007, Orange Slovensko a également effectué le lancement commercial de services *triple-play* en utilisant la technologie de raccordement en fibre optique à haut débit jusqu'au domicile (FTTH avec des débits jusqu'à 70 Mégabits/s). Les clients bénéficient ainsi dans la même offre d'une ligne téléphonique fixe, des services IP, et de la télévision.

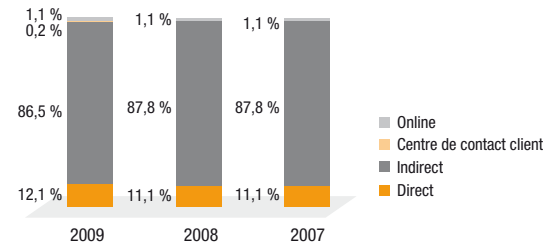
Face à la concurrence des offres de contrats et prépayées agressives de O2, Orange Slovensko est parvenu à maintenir en 2009 un bon positionnement en valeur de son portefeuille clients grâce à un travail de segmentation de ses offres, et la définition d'une nouvelle gamme d'offres couplées avec des offres d'abondances utilisables uniquement sur son propre réseau.

La forte croissance de la base de clients haut débit mobile offre des perspectives positives en matière d'accroissement de la part du chiffre d'affaires généré par les activités hors voix, et donc de maintien d'un niveau satisfaisant d'ARPU.

Enfin, la forte progression de 87,5 % de l'activité fixe (FTTH), a été conforme aux attentes.

La distribution

REPARTITION DES CANAUX DE DISTRIBUTION (EN % DES ACTES COMMERCIAUX)



Source : Orange

Orange Slovensko vend ses produits et services en Slovaquie à travers différents circuits de distribution :

- des magasins d'Orange Slovensko, qui ne vendent que les produits Orange. En 2009, il y avait 170 magasins de ce type (dont sept en exploitation directe et 163 sous un régime de franchise) ;
- des équipes de vente rattachées aux magasins d'Orange Slovensko (qui assurent l'information et la vente auprès de clients VIP et des entreprises), et spécialisées dans le démarchage à domicile de produits et services FTTH ;
- des distributeurs et des détaillants spécialisés qui vendent les cartes Orange *Pay as you go* ;
- une force de vente spécialisée sous la responsabilité d'Orange Slovensko qui se consacre à l'acquisition et à la fidélisation des clients entreprises ;
- un centre d'appels sous la responsabilité directe d'Orange Slovensko ;
- et un site de vente en ligne où les clients peuvent obtenir les produits et les services d'Orange et acheter des accessoires.

Le réseau

➤ **COUVERTURE (EN % DE LA POPULATION)**

	2009	2008	2007
GSM Voix / Edge	99,6 %	99,6 %	nd
3G (UMTS) / HSDPA	68 %	61,1 %	nd
Nombre de sites radio 2G (000s)	1,9	1,8	1,7
Nombre de sites radio 3G (000s)	1,2	0,1	0,8

Source : Orange

Les investissements réalisés par Orange Slovensko en 2009 ont été concentrés sur la qualité de couverture 3G dans les zones urbaines (densifications, pénétrations dans les immeubles) et la modernisation du réseau de transmission, pour faire face à l'accroissement du trafic de données et continuer à améliorer

le débit et la fiabilité. Le déploiement de la fibre optique s'est poursuivi en 2009 et s'est accompagné d'une progression de la part de marché haut débit d'Orange Slovensko à 5,8 % en 2009 contre 3,5 % en 2008.

Faits marquants

Janvier	L'Euro devient la monnaie officielle de la Slovaquie.
Juillet/août	Orange Slovensko transfère avec succès son centre d'appels à Banska Bystrica.
2009	Développement de l'innovation en particulier pour les produits data et la <i>Flybox</i> .

Perspectives 2010

Orange Slovensko a pour objectif de conserver et de renforcer en 2010 sa position de leader en s'appuyant notamment sur la notoriété de la marque Orange. Ses principales priorités seront d'accroître la politique de fidélisation des clients, de continuer à améliorer la qualité de service, et d'accroître l'attractivité

et l'efficacité de son réseau de distribution. Par ailleurs, Orange Slovensko développera ses offres de contenus et de convergence dans une perspective de plus long terme. Enfin, les plans de transformation menés pour contrôler au mieux les coûts seront renouvelés.

Suisse

Le marché des services télécom

► PRINCIPAUX INDICATEURS MACRO-ECONOMIQUES

	2009e	2008	2007
Population (en millions) ⁽¹⁾	7,7	7,6	7,5
Ménages (en millions) ⁽³⁾	3,4	3,3	3,3
Croissance du PIB (%) ⁽¹⁾	- 1,7 %	+ 1,8 %	+ 3,6 %
PIB par personne (en dollars PPA) ⁽²⁾	42 978	43 196	41 618
Evolution de la consommation par ménage (%) ⁽¹⁾	+ 1,1 %	+ 1,7 %	+ 2,4 %

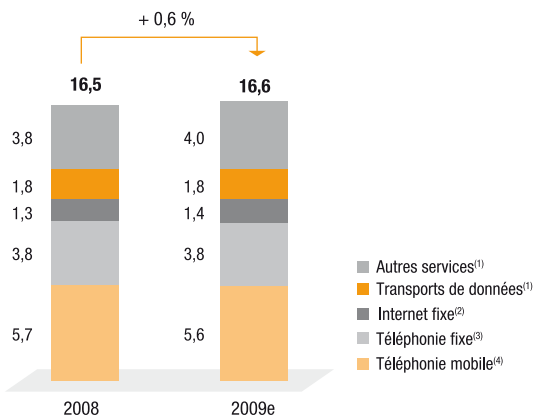
Sources :

(1) Eurostat, 2009

(2) FMI, octobre 2009

(3) Strategy Analytics, mai 2009

► REVENUS DES SERVICES TELECOM (EN MILLIARDS DE FRANCS SUISSES)



→ Taux de croissance 2008-2009

Sources :

(1) Office fédéral de la communication (OFCOM)

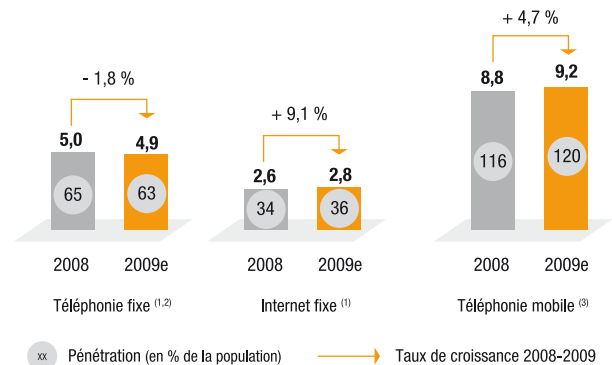
(2) Idate, janvier 2010

(3) Yankee Group, décembre 2009

(4) Estimation Orange

La situation économique de la Suisse s'est détériorée en 2009 avec une décroissance de 1,7 % du produit intérieur brut qui explique la faible croissance de 0,6 % des revenus des services de télécommunication, avec des disparités en fonction des marchés.

► NOMBRE DE CLIENTS (EN MILLIONS)



Sources :

(1) Commission fédérale de la communication (ComCom)

(2) Yankee Group, décembre 2009

(3) Estimation Orange

Les revenus de la téléphonie fixe ont baissé de 1,3 %, principalement sous l'effet de l'érosion des revenus moyens (ARPU) due à la pression sur les prix. La téléphonie fixe décline principalement du fait de la substitution fixe-mobile. Le lancement d'offres dégroupées par Sunrise et Cablecom a conduit également à des pertes de parts de marché pour Swisscom.

Téléphonie mobile

Le marché de la téléphonie mobile

	2009e	2008	2007
Revenus (en millions de francs suisses)	5 627	5 704	5 724
dont abonnements	4 947	4 972	4 944
dont prépayés	680	732	780
Nombre de clients (en millions)	9,2	8,8	8,1
dont abonnements	5,3	5,0	4,6
dont prépayés	4,0	3,8	3,5
ARPU total (francs suisses par mois)	52	56	61

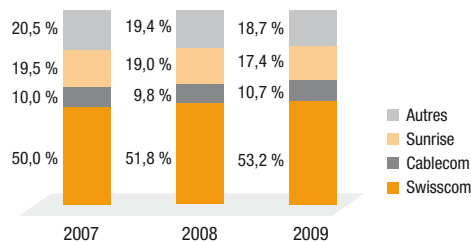
Sources : estimation Orange

Le marché mobile a quant à lui baissé de 1,3 %, du fait d'une érosion de l'ARPU, et en dépit d'un accroissement du taux de pénétration qui atteignait 119 % fin 2009. En effet, l'augmentation de l'usage des données mobiles n'a pas permis de compenser le déclin de la voix, dû notamment à l'augmentation des offres d'abondance tous réseaux et à la pression des MVNO. Les données mobiles ont été dopées par les ventes d'équipement (incluant les Smartphones) et ont représenté environ 30 % de la croissance en 2009. Par ailleurs la crise économique a freiné le tourisme et les déplacements professionnels, ce qui a induit une baisse des revenus mobiles de l'itinérance.

Les abonnements internet ont augmenté de 9 %, grâce à l'augmentation de la pénétration de l'ADSL et au développement de la télévision sur IP.

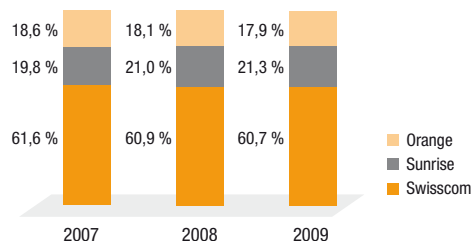
L'environnement concurrentiel

PARTS DE MARCHÉ INTERNET HAUT-DEBIT



Source : estimation Orange

PARTS DE MARCHÉ MOBILE



Source : estimation Orange

La concurrence sur le marché suisse, que cela soit en ce qui concerne le mobile, le fixe ou l'accès haut débit, a continué à être très vive en 2009. La saturation du marché a poussé les opérateurs à multiplier les offres en illimité ainsi que les offres convergentes. L'augmentation du volume de données échangées sur les réseaux mobiles est liée à la progression des smartphones dans le parc de mobiles, notamment l'iPhone dont plus de 600 000 unités ont été vendues.

Trois opérateurs principaux sont actifs sur le marché : Swisscom, Sunrise et Orange. Swisscom, l'opérateur historique, propose une gamme complète de services pour les clients résidentiels, mais aussi pour les clients professionnels, et reste de loin le plus gros acteur sur le marché suisse des télécommunications.

En 2009, Swisscom a porté tout son effort sur l'expansion dans le domaine de l'IPTV à travers son produit phare Swisscom TV adopté par 200 000 ménages à la fin de 2009 (et 118 000 en 2008). Pour soutenir son effort commercial sur ce produit, Swisscom a lancé en fin d'année sa première offre combinée Casa Trio qui associe Swisscom TV, un accès à haut débit et un forfait fixe à fixe illimité en Suisse. Sur le segment du mobile, Swisscom a lancé la première offre d'abonnement réellement illimitée sur tous réseaux destinée aux clients gros consommateurs (*BeFree*). Initialement distribuée uniquement dans les supermarchés Migros, la gamme de produit M-Budget destinée aux clients cherchant à combiner tarifs avantageux et simplicité, est devenue disponible dans tous les points de vente *Swisscom Shops* en fin d'année.

De son côté, Sunrise (TDC) qui, outre le mobile, offre des services de réseau fixe ainsi que d'accès haut débit, a poursuivi sa stratégie de dégroupage de l'accès pour concurrencer l'opérateur historique. Sunrise propose des offres convergentes mobile, fixe et d'accès haut débit (*ADSL free for life*). Durant l'année 2009, l'offre mobile de Sunrise a en outre été complètement redéfinie en adoptant une structure tarifaire de type illimités, et avec des tarifs illimités progressifs (*flat on-net, flat on-net & fix, all-net*) pour les usages voix et les SMS.

Sur le marché des MVNO, le lancement de *Red Bull Mobile*, le premier MVNO proposant des abonnements en utilisant le réseau de Sunrise, a constitué le fait marquant de l'année 2009. Le marché MVNO reste dominé par des acteurs de niche, notamment dans le segment de marché dit ethnique (Lyca, Lebara et Yallo) ou sur le segment de marché à bas prix (Aldi).

Sous l'impulsion de son nouveau management, Cablecom, le principal cablo-opérateur de Suisse, bien que n'étant pas présent dans le segment mobile, est rentré directement en concurrence avec certaines offres des opérateurs de télécommunication en lançant en 2009 des offres combinées de téléphonie fixe, télévision, et accès internet haut débit.

L'environnement réglementaire

Régime réglementaire et autorités

La loi sur les télécommunications (LTC) du 30 avril 2007 régit le cadre réglementaire des télécommunications en Suisse.

L'Office fédéral de la communication (OFCOM) traite les questions relatives aux télécommunications et à la radiodiffusion et prépare les décisions du Gouvernement suisse, du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) et de la Commission fédérale de la communication (ComCom).

La Commission fédérale de la communication (ComCom) est l'autorité de réglementation du marché des télécommunications.

La Commission de la concurrence suisse (COMCO) est chargée des questions relatives à la concurrence.

Réglementation de la téléphonie mobile

FAITS MARQUANTS

30 avril	Spectre : l'OFCOM lance une consultation sur l'attribution de différentes bandes de fréquences mobiles dès 2014 et 2016.
19 mai	Tarifs de terminaison mobile : l'OFCOM conclut que les tarifs de terminaison mobile (MTR) en Suisse sont supérieurs aux tarifs de terminaison mobile les plus élevés d'opérateurs comparables dans un pays comparable.
26 mai	Licences : Orange, Swisscom et Sunrise obtiennent de nouvelles licences dans le cadre du remplacement et de l'extension de leurs licences GSM précédentes jusqu'à la fin de l'année 2013.
9 novembre	Spectre : la ComCom donne mandat à l'OFCOM d'entamer les travaux préparatoires en vue de l'appel d'offres public concernant les fréquences radioélectriques de téléphonie mobile libres.
Janvier 2010	Acquisition : dépôt officiel du projet de fusion entre Orange et Sunrise auprès de la Commission de la concurrence. En avril 2010, la Commission de la concurrence a rejeté la proposition de fusion.

Spectre

En avril 2009, l'OFCOM a lancé une consultation sur l'attribution de différentes bandes de fréquences mobiles (900 MHz, 1 800 MHz, 2,1 GHz, bande d'extension UMTS et dividende numérique) dès 2014 et 2016. L'objectif est d'attribuer l'intégralité du spectre mobile dès sa libération par vente aux enchères de petits blocs de fréquences en 2010/2011. L'appel d'offres aura lieu en 2010 et sera ouvert à tous les opérateurs.

En novembre 2009, la ComCom a donné mandat à l'OFCOM d'entamer les travaux préparatoires en vue de l'appel d'offres concernant les fréquences radioélectriques de téléphonie mobile déjà libres ou qui le deviendront dans un avenir proche, y compris les licences GSM et UMTS déjà attribuées et qui expirent en 2013 et en 2016. La ComCom devrait lancer l'appel d'offres public concernant ces fréquences en 2010. La nouvelle attribution des fréquences se fera dans le cadre d'enchères.

Tarifs de terminaison d'appel mobile

A la suite de l'enquête effectuée par la Commission de la concurrence sur les tarifs de terminaison d'appel mobile (MTR), l'OFCOM a conclu que les tarifs de terminaison d'appel mobile en Suisse étaient supérieurs aux tarifs de terminaison mobile les plus élevés d'opérateurs comparables dans un pays comparable.

Tous les opérateurs mobiles ont commenté les conclusions de l'OFCOM. La réponse d'Orange, qui a été déposée le 17 août 2009, contestait les principes clés sur lesquels l'OFCOM avait fondé ses conclusions. Orange, qui a engagé des négociations bilatérales avec d'autres opérateurs, est convaincu que les négociations relatives au *glide path* doivent maintenir une asymétrie dans les tarifs de terminaison d'appel mobile.

Licences

En mai 2009, Orange, Swisscom et Sunrise ont obtenu de nouvelles licences dans le cadre du remplacement et de l'extension de leurs licences GSM précédentes jusqu'à fin 2013. Les conditions des nouvelles licences remplacent celles prévues par les anciennes licences à partir du 2 juin 2009.

Acquisition

Le 25 novembre 2009, France Télécom et TDC ont conclu un accord de négociation exclusive relatif à la fusion de leurs filiales suisses, respectivement Orange Communication S.A. et Sunrise Communications S.A., et ont officiellement déposé le projet de fusion auprès de la Commission de la concurrence suisse (COMCO). En décembre 2009, la COMCO a lancé un examen approfondi (phase II) du projet. En février 2010, le projet de fusion a été également notifié à la Commission fédérale de la communication (ComCom). Le 22 avril 2010, la COMCO a informé France Télécom et TDC qu'elle rejetait la proposition de fusion entre leurs filiales respectives.

Réglementation de la téléphonie fixe et de l'internet haut débit

FAITS MARQUANTS

19 février	Accès Bitstream : le Tribunal administratif fédéral confirme que Swisscom doit proposer un accès Bitstream sous des conditions réglementées.
8 avril	Cadre réglementaire : l'OFCOM lance une consultation publique sur la révision de plusieurs ordonnances relatives aux télécommunications suisses.
8 septembre	Cadre réglementaire : la seconde Chambre du Parlement fédéral rejette la réglementation <i>ex-ante</i> proposée par la ComCom.
6 octobre	Fibre optique : la ComCom annonce que la table ronde sur la FTTH et les groupes de travail correspondants aboutissent à des résultats concrets.
4 novembre	Ordonnances relatives aux télécommunications : le Conseil fédéral approuve la révision des ordonnances relatives aux télécommunications.
5 novembre	Accès Bitstream : la Commission de la concurrence suisse (COMCO) inflige une amende de 219 millions de francs suisses à Swisscom pour abus de position dominante ("ciseau tarifaire") par rapport à sa politique de tarification pour les services ADSL.

Accès Bitstream

En février 2009, le Tribunal administratif fédéral a confirmé l'avis de la ComCom et de la Commission de la concurrence selon lequel Swisscom devait offrir un accès à haut débit (Bitstream Access) sous des conditions réglementées. L'offre haut débit régulée de Swisscom a été publiée en juin 2009. En novembre 2009, la Commission de la concurrence (COMCO) a adopté une décision qui constate que la politique de tarification des services ADSL de Swisscom constitue un abus de position dominante. La décision condamne Swisscom au versement d'une amende de 219 millions de francs suisses.

La Commission de la concurrence a conclu que Swisscom occupait une position dominante sur le marché haut débit. En outre, elle a estimé que jusqu'en 2007, Swisscom a fourni à d'autres fournisseurs de services de télécommunication comme Sunrise, Tele2, VTX ou Green, des services de connectivité à haut débit à un prix bien trop élevé par rapport au prix que Swisscom facturait à ses clients ADSL de détail. Les fournisseurs de services de télécommunication étant dépendants de l'acquisition de services de connectivité à haut débit auprès de Swisscom en vue de proposer l'ADSL à leurs clients finaux, le prix élevé auquel ils achètent le service ne leur permet pas d'exploiter rentablement leurs services ADSL à destination des clients finaux. Ce type d'abus est également appelé "ciseau tarifaire". Swisscom a indiqué qu'elle considère cette amende comme injustifiée et qu'elle fera appel de cette décision devant le Tribunal administratif fédéral.

Cadre réglementaire

En avril 2009, l'OFCOM a lancé une consultation publique sur la révision de plusieurs ordonnances relatives aux télécommunications suisses. Orange a présenté sa réponse à la consultation le 11 juin 2009.

En novembre 2009, le Conseil fédéral a approuvé la révision des ordonnances relatives aux télécommunications. Six ordonnances ont été révisées et notamment l'ordonnance sur les services de télécommunication (OST), l'ordonnance sur les ressources d'adressage dans le domaine des télécommunications (ORAT) et l'ordonnance sur l'indication des

prix (OIP). Les nouvelles obligations concernent principalement les obligations de transparence des prix de l'itinérance (*roaming*) internationale ainsi que les exigences relatives à l'Ombudscom (Office de conciliation des télécommunications).

En septembre 2009, la seconde Chambre du Parlement fédéral a rejeté la réglementation *ex-ante* proposée par la ComCom.

Dans l'intervalle, le Conseil fédéral a été enjoint d'établir un rapport sur la situation du marché des télécommunications (accès au dernier kilomètre, tarifs de terminaison mobile, protection des enfants, itinérance internationale, domination du marché par l'opérateur historique) d'ici l'été 2010. Le débat devrait se poursuivre après la publication du rapport et une révision de la loi sur les télécommunications suisses sera de nouveau engagée.

Fibre optique

En octobre 2009, la ComCom a annoncé que la table ronde sur le déploiement du réseau FTTH et les groupes de travail correspondants ont abouti à des résultats concrets. Les principaux acteurs se sont accordés pour définir des normes techniques uniformes. Le régulateur considère que les obstacles techniques à l'expansion rapide du réseau sur fibre optique ont été levés. Les participants à la table ronde ont également convenu que tous les prestataires doivent avoir accès au réseau sur fibre optique dans les mêmes conditions, afin de protéger la liberté de choix des utilisateurs finaux.

Les activités d'Orange Suisse

› INDICATEURS FINANCIERS ET OPERATIONNELS

	2009	2008	2007
Chiffre d'affaires (en millions de francs suisses)	1 296	1 310	1 341
Nombre d'abonnés (en millions)			
Lignes fixes	11	12	
Clients mobiles	1 558	1 543	1 510
dont haut débit mobile	475	314	196
ARPU mobile total (francs suisses par an)	714	761	827

Source : Orange

Orange Communications S.A. est entré sur le marché des télécommunications suisse en juin 1999 en tant que troisième opérateur mobile. Le réseau mobile d'Orange couvre 99 % de la population suisse et offre des services internet haut débit et des services voix mobile. Depuis juin 2007, Orange fournit aussi des services de communications fixes.

L'augmentation du nombre d'abonnés en 2009 a été portée par le succès des offres destinées aux clients professionnels et des offres de données mobiles. Cependant, la base de clients des offres prépayées s'est érodée du fait de la pression sur les prix exercée par les MVNO (Lebara et Lycamobile) qui ciblent une clientèle ethnique avec des appels bon marché vers l'international. La perte de part de marché sur ce segment s'explique aussi par une plus grande rigueur dans la définition de la base client retenue par Orange (un client étant considéré comme inactif s'il n'a pas généré de trafic pendant trois mois, au lieu de 12 mois chez Swisscom).

Le revenu moyen par client (ARPU) est également en légère baisse du fait de l'augmentation des offres d'abondance et également de l'augmentation de la proportion des offres de communication de données. Toutefois, Orange reste l'opérateur sur le marché Suisse qui bénéficie du meilleur ARPU grâce au succès de l'iPhone, et face à Sunrise qui s'est engagé dans une baisse des prix en proposant des offres d'abondance tous réseaux en abonnement et en prépayé.

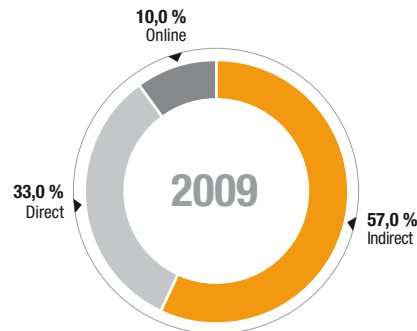
Les offres

Orange s'est concentré en 2009 sur sa stratégie d'opérateur mobile et a fait évoluer son portefeuille pour mieux servir et satisfaire les besoins des clients. Orange a lancé des versions Surf de toutes ses offres tarifaires, incluant, outre les services usuels liés aux SMS et à la voix, un important volume de trafic multimédia sur le mobile. Le lancement d'Universa a renforcé la position d'Orange dans le segment des clients à haute valeur. Optima, le produit phare d'Orange en Suisse a de plus été amélioré par l'ouverture de l'option 3 numéros favoris (3 numéros préprogrammés par le client qui peuvent être appelés à tout moment gratuitement) à tous les numéros fixes et mobiles de Suisse. Outre les évolutions de produits réalisées, Orange a finalisé l'ouverture de 18 points de vente Orange City Disc qui proposent, en plus de la vente de produits mobiles, un assortiment multimédia complet.

Par ailleurs, une campagne de communication (*Together we can do more*) a permis de renforcer l'image d'Orange sur le marché suisse.

La distribution

REPARTITION DES CANAUX DE DISTRIBUTION (EN % DES ACQUISITIONS CLIENTS)



Source : Orange

Orange Communication S.A. vend ses produits et services en Suisse à travers différents circuits de distribution :

- 66 centres Orange, dont 18 points de vente provenant de l'acquisition d'Orange City Disc fin 2008, et qui vendent les produits Orange en exclusivité ;
- un réseau de détaillants indirects, qui continuent à apporter une part importante des nouveaux clients ;
- une force de vente spécialisée qui se consacre à l'acquisition et à la fidélisation des clients entreprises ;
- un magasin en ligne dédié sur le site d'Orange, où les clients peuvent obtenir les produits et les services et acheter des accessoires (www.orange.ch).

Fin 2009, Orange a signé un partenariat avec les magasins Globus, et ouvert douze nouveaux *Orange Centers* dans des grands magasins de cette chaîne situés dans des emplacements de choix.

Le réseau

COUVERTURE (EN % DE LA POPULATION)

	2009	2008	2007
GSM Voix / Edge	99 %	99 %	99 %
3G (UMTS)	90 %	88 %	83 %
HSDPA	77 %	77 %	53 %
Nombre de sites radio 2G (000s)	3,4	3,4	3,4
Nombre de sites radio 3G (000s)	1,9	1,7	1,4

Source : Orange

En 2009, Orange Suisse a mis l'accent sur l'amélioration de la satisfaction des clients dans le domaine du haut débit mobile.

De nouveaux sites ont été déployés, afin d'améliorer la couverture intérieure des bâtiments (*deep indoor*) dans les villes, et d'étendre les zones couvertes en technologie HSPA dans l'ensemble du pays, ce qui a permis d'atteindre une couverture de 77 % de la population à la fin de l'année.

Tous les sites 3G déployés dans le réseau sont compatibles HSDPA, offrant aux utilisateurs une haute qualité pour le transfert de données. Face à l'accroissement du trafic de données, un important programme d'évolution du réseau a été entrepris afin de ne pas dégrader le débit offert pour le client final.

Le réseau HSPA qui permet de bénéficier d'un débit pouvant atteindre 7,2 Mbps a été déployé dans les principales villes suisses (Zurich et Genève) et leurs alentours. Ce programme est en cours d'extension dans les autres grandes villes. Dans le reste du pays, le réseau fait l'objet d'un programme de modernisation pour s'adapter à l'évolution du trafic. En vue d'améliorer débit et fiabilité du réseau, de nouvelles solutions pour connecter les sites ont été déployées en 2009 et seront étendues dans le futur, telles que des liaisons par fibre optique ou la technologie IPMPLS. La priorité a été donnée à l'optimisation des services de données de bout en bout, avec notamment la mise en œuvre de solutions IP.

Faits marquants

Mars	Orange lance OptimaPro , offre dédiée aux petites et moyennes entreprises. Optima Pro propose des appels illimités pendant la journée à destination des postes fixes en Suisse
Juin	En parallèle avec le lancement de l'iPhone 3GS sur le marché suisse, Orange lance une série de formules tarifaires pour l'usage de l'internet mobile (les plans Surf) spécialement destinés aux usagers de smartphones
Août	Tom Sieber , remplace Andreas Wetter à la tête d'Orange Suisse SA
Octobre	Orange lance Universa Unlimited , une offre destinée au segment à haute valeur
Octobre	Orange redéfinit son offre Optima avec des appels illimités vers trois numéros préférés tous réseaux fixes et mobiles en Suisses
Novembre	Orange lance Orange care , un portefeuille de services qui comprend notamment des services de configuration du mobile ainsi que divers services d'assurance, notamment en cas de perte ou de vol du mobile
Novembre	France Télécom et TDC annoncent leur intention de fusionner leurs filiales, Orange Suisse et Sunrise sous réserve de l'obtention de l'accord de la Commission de la concurrence

Perspectives

L'ambition 2010 du groupe France Télécom en Suisse sera centrée sur la création d'un opérateur alternatif d'envergure et de haute qualité par le biais de la fusion entre Orange Suisse et Sunrise. Ce rapprochement permettra de constituer une solide plateforme pour la constitution d'un opérateur intégré qui s'appuiera sur l'expertise de France Télécom en matière d'ADSL, de VoIP et de télévision IP. La nouvelle entité pourra

développer des offres convergentes, tout en renforçant sa gamme d'offres fixes et mobiles, qu'elle pourra proposer aux clients à travers un réseau combiné de 100 boutiques.

Par ailleurs, les investissements dans les réseaux et les nouvelles technologies d'accès seront renforcés, et l'impact sur l'environnement sera pris en compte à travers la réduction du nombre d'antennes.

Moldavie

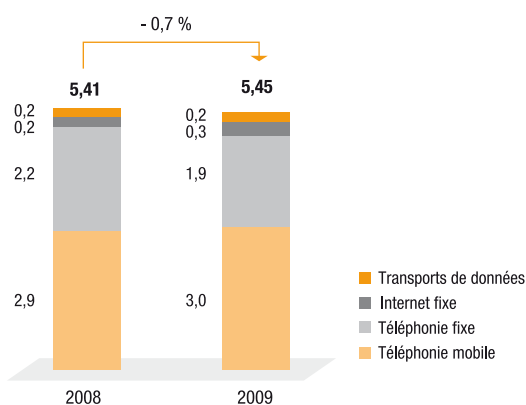
Le marché des services télécom

PRINCIPAUX INDICATEURS MACRO-ECONOMIQUES

	2009e	2008	2007
Population (en millions)	3,6	3,6	3,6
Croissance du PIB (%)	- 9,0 %	+ 7,2 %	+ 3,0 %
PIB par personne (en dollars PPA)	2 766	2 984	2 719

Sources : FMI, octobre 2009

REVENUS DES SERVICES TELECOM (EN MILLIARDS DE LEI)



→ Taux de croissance 2008-2009

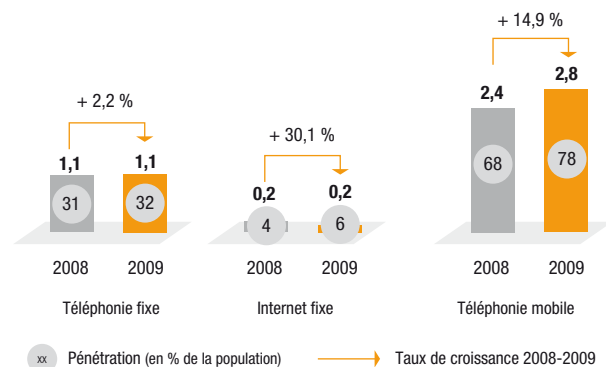
Source : Autorité de régulation de télécommunications ANRCETI, mars 2010

Le marché des télécommunications en Moldavie a vu sa valeur stagner en 2009 du fait de la baisse marquée de la téléphonie fixe, qui n'a que partiellement compensé la hausse des segments des marchés mobile et internet. Le marché du mobile représente 57,5 % du marché total, en progression de 4,4 points, tandis que la téléphonie fixe représente 32,8 %, en baisse de 4,4 points, et l'activité internet passe à 9,7 % soit 3 points de plus qu'en 2008.

L'opérateur Unite (filiale mobile de Moldtelecom) a l'ambition de devenir un acteur de poids sur le marché mobile, en poursuivant une politique d'investissements massifs dans le déploiement d'un réseau 3G, conformément aux obligations de la licence qu'il a acquise au début de l'année 2009. La téléphonie mobile devrait connaître en 2010, comme la téléphonie fixe, une décroissance du fait d'un ralentissement du volume d'acquisition de nouveaux clients, d'une moindre élasticité dans les usages, et des effets de la réglementation.

Le marché internet demeure la principale source de croissance pour les opérateurs de télécommunications. Il a crû de 63 % en valeur en 2009, principalement tiré par l'offre ADSL de Moldtelecom et l'offre à haut débit mobile d'Orange Moldova (internet Acum). Dans le segment fixe (xDSL et FTTx), la guerre des prix s'intensifie entre Starnet et Moldtelecom. Moldtelecom a continué à développer son réseau de fibre à Chisinau, et a commencé à migrer son réseau vers la technologie NSN/MSAN.

NOMBRE DE CLIENTS (EN MILLIONS)

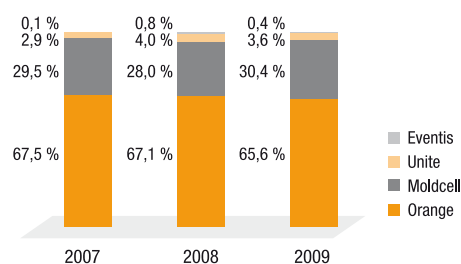


xx Pénétration (en % de la population) → Taux de croissance 2008-2009

Source : Autorité nationale de régulation de télécommunications ANRCETI, mars 2010

L'environnement concurrentiel

PARTS DE MARCHÉ MOBILE



Source : Autorité nationale de régulation de télécommunications ANRCETI, mars 2010

L'environnement réglementaire

Cadre réglementaire et autorités

Le cadre réglementaire des télécommunications en Moldavie est régi par la loi du 15 novembre 2007 sur les communications électroniques.

L'agence de réglementation des communications électroniques et de la technologie de l'information (ANRCETI) est chargée de la régulation du secteur des télécommunications.

L'agence nationale pour la protection de la concurrence, créée en 2007, est chargée de la protection et de la promotion de la concurrence.

Communications mobiles**FAITS MARQUANTS 2009**

2 février	Tarifs de terminaison d'appel : l'ANRCETI lance une enquête sur les tarifs de terminaison d'appel sur les réseaux fixes et mobiles.
6 mai	Tarifs de terminaison d'appel : l'ANRCETI lance une consultation sur le mode de calcul des coûts d'accès et d'interconnexion.
3 décembre	Services 3G : l'ANRCETI autorise Moldtelecom, l'opérateur historique, à lancer des services 3G.

Tarifs de terminaison

En février 2009, l'ANRCETI a lancé une enquête sur les tarifs de terminaison d'appel pratiqués par les fournisseurs désignés, par l'autorité de la concurrence moldave, comme dominants sur les marchés pour la terminaison d'appels sur leurs réseaux fixes ou mobiles. Le régulateur a demandé à ces fournisseurs de décrire le modèle qu'ils utilisent pour calculer leurs tarifs de terminaison, les éléments de coûts et les éléments du réseau dont le coût est inclus dans ce calcul, ainsi que le principe utilisé pour déterminer la marge.

Les tarifs de terminaison d'appels mobiles d'Orange Moldova ont été fixés en 2003 sur la base d'un calcul réalisé en coordination avec le régulateur. Début 2007, l'ANRCETI a défini les tarifs de terminaison d'appel mobile pour le réseau mobile CDMA qui venait d'être lancé par l'opérateur historique en utilisant un modèle recommandé par l'UIT pour le calcul des coûts et des tarifs.

Suite à plusieurs consultations publiques qui ont eu lieu en mai 2009, une méthode de calcul du coût de l'interconnexion et de l'accès, basé sur le modèle du coût incrémental prospectif moyen à long terme (FL-LRAIC : *forward-looking long run average incremental cost*), est soumise à l'accord du régulateur.

Services 3G

En décembre 2009, le régulateur a autorisé Moldtelecom, l'opérateur historique, à lancer ses services 3G après avoir réalisé des essais sur son réseau 3G. Moldtelecom a obtenu sa licence 3G en décembre 2008 et était censé, d'après les termes de la licence, lancer ses services avant le 1^{er} août 2009. Moldtelecom a obtenu un report de cette échéance. Le lancement des services devrait avoir lieu au premier trimestre 2010.

Eventis a déposé une demande de licence 3G en décembre 2008. Le régulateur a estimé fin 2009 qu'Eventis n'avait pas rempli les obligations de couverture et de déploiement du réseau prévues dans la licence. En février 2010, le régulateur a suspendu à titre temporaire la licence GSM d'Eventis.

Communications fixes et haut débit**FAITS MARQUANTS 2009**

31 janvier	Dégrouper : l'ANRCETI approuve la nouvelle réglementation relative au dégroupage.
14 avril	Service universel : l'ANRCETI soumet à la consultation un nouveau projet de réglementation sur le service universel.
28 avril	Marchés pertinents : l'ANRCETI approuve la décision relative à l'identification des marchés pertinents des réseaux et/ou services de communications électroniques susceptibles d'être soumis à une réglementation ex ante.
6 octobre	Soutien réglementaire : l'ANRCETI lance un projet d'assistance technique avec le concours de la BERD.
Février 2010	Dégrouper de la boucle locale et accès de gros haut débit : l'ANRCETI lance des consultations sur une analyse de marché.

Dégrouper de la boucle locale

En janvier 2009, l'ANRCETI a approuvé la nouvelle réglementation sur le dégroupage de la boucle locale, qui est favorable aux opérateurs alternatifs. Elle définit les obligations spécifiques des fournisseurs tenus de fournir un accès à leur boucle locale. La réglementation prévoit également le contenu d'une offre de référence pour le dégroupage. Toutefois, les dispositions destinées à protéger les investissements des opérateurs alternatifs sont moins favorables que dans l'Union Européenne et ces obligations ne sont pas encore entrées en vigueur.

La relation contractuelle pour le dégroupage de la boucle locale entre l'opérateur historique et les opérateurs alternatifs est actuellement régie par des accords commerciaux bilatéraux. L'accord existant ne couvre pas la mise en place du dégroupage et ne porte que sur le prix et la gestion de la relation client. De plus, la mise en place et l'élargissement du dégroupage se font dans le cadre de commandes séparées, dont l'acceptation est laissée à la discrétion de l'opérateur historique. En règle générale, l'opérateur historique autorise la mise en place de quelques accès dégroupés, mais refuse leur élargissement en invoquant des raisons d'impossibilité technique. Dans le même temps, l'opérateur historique développe activement ses propres capacités.

En septembre 2009, Orange Moldova n'a pas réussi à s'entendre sur un accord commercial avec Moldtelecom pour un élargissement significatif du dégroupage, les raisons invoquées étant toujours les mêmes. De ce fait, le développement ADSL d'Orange Moldova est actuellement bloqué.

Des questions subsistent quant à l'efficacité avec laquelle la nouvelle réglementation sera mise en œuvre. De plus, on ne sait pas clairement s'il sera demandé à l'opérateur historique de développer ses installations pour répondre aux demandes de nouveaux accès dégroupés de la part des opérateurs alternatifs.

Service universel

En avril 2009, l'ANRCETI a mis en consultation un nouveau projet de réglementation concernant le service universel. Ce nouveau projet définit des procédures pour : 1) la désignation des fournisseurs de service universel, 2) la rémunération du coût net des obligations de service universel, 3) la constitution du fonds pour le service universel, 4) les conditions de fourniture associées aux différentes catégories d'obligations liées au service universel, ainsi que des dispositions concernant 5) l'accessibilité des tarifs, 6) le contrôle des dépenses et 7) la qualité du service.

Selon le plan d'activité du Gouvernement, le Ministère des Technologies de l'Information et des Communications doit soumettre à l'accord du gouvernement le plan national pour l'instauration du service universel. Aucune version provisoire de ce plan n'a encore été présentée. En janvier 2010, le Ministère a demandé aux opérateurs de fournir des informations quant à leur nombre respectif d'utilisateurs dans diverses zones géographiques afin d'évaluer l'accès aux services de communications électroniques en Moldavie. Cette étude devrait servir de base à l'élaboration du plan mentionné ci-dessus.

Le régulateur a également mené une consultation sur la méthode de calcul envisagée pour le coût net de la fourniture du service universel en 2008, qui est soumise à l'accord du Gouvernement.

Identification des marchés pertinents

En avril 2009, l'ANRCETI a approuvé la décision qui identifie les marchés pertinents des réseaux et/ou services de communications électroniques susceptibles d'être soumis à une réglementation ex ante. Le régulateur a identifié les sept marchés mentionnés dans la Recommandation 2007 de la Commission, ainsi que les marchés 10 et 14 de la Recommandation 2003 de la Commission et le marché de "l'accès physique aux installations associées".

Sur cette liste des marchés pertinents figurent le marché de gros du dégroupage de la boucle locale et le marché de gros haut débit, ainsi que l'accès aux installations associées (y compris les fourreaux, les pylônes, les locaux).

Les concurrents d'Orange Moldova font pression pour que soient adoptés des remèdes réglementaires supplémentaires contre Orange Moldova, notamment l'identification du marché de détail de la téléphonie mobile en tant que marché susceptible d'être soumis à une réglementation ex ante, la désignation d'Orange Moldova en tant qu'opérateur disposant d'un pouvoir significatif sur ce marché et la mise en place d'obligations réglementaires, et ce alors que ce marché n'est pas mentionné dans la recommandation de 2007 de la Commission.

Les activités d'Orange Moldova

➤ **INDICATEURS FINANCIERS ET OPERATIONNELS**

	2009	2008	2007
Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	150	137	102
Nombre de clients (en milliers)	1 586	1 457	1 160
ARPU mobile total (euros par an)	97	103	99

Source : Orange

Aux termes de la loi de 2007 sur les communications électroniques, les opérateurs reconnus par l'autorité de la concurrence comme occupant une position dominante sur un marché sont automatiquement considérés comme disposant d'un pouvoir significatif sur ces mêmes marchés. Jusqu'ici, l'autorité de la concurrence a estimé que Moldtelecom occupe une position dominante sur les marchés de la téléphonie fixe locale, longue distance et internationale, sur les marchés de gros comme de détail. L'autorité de la concurrence a également estimé qu'Orange Moldova, Moldcell et Moldtelecom occupent une position dominante sur le marché de la terminaison d'appel sur leur propre réseau mobile.

Soutien réglementaire

En octobre 2009, l'ANRCETI a lancé un projet d'assistance technique réglementaire avec le concours de la BERD (Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement).

Ce projet sera mis en œuvre en 2009-2010 par Great Village International Consultants (Canada), Incyte Consulting (UK), Development Dynamics, Nicolas Higham & Associates (UK) et McLean Foster & Co.

Le projet sera centré sur les objectifs suivants :

- renforcement des capacités institutionnelles du régulateur (formation) ;
- identification des marchés pertinents, analyses de marché et désignation des opérateurs disposant d'un pouvoir significatif de marché, mise en place d'obligations réglementaires ;
- interconnexion et accès à l'infrastructure de réseau, avec notamment le développement du marché fixe haut débit ;
- préparation du cadre réglementaire pour la mise en œuvre de la portabilité des numéros ;
- préparation du cadre réglementaire pour la mise en œuvre du service universel.

Marchés du dégroupage de la boucle locale et de l'accès de gros haut débit :

En février 2010, l'ANRCETI a lancé deux consultations sur l'identification des marchés du dégroupage de la boucle locale et de l'accès de gros haut débit. A la suite de ces analyses de marché seront définis le ou les opérateurs disposant d'un pouvoir de marché significatif et les remèdes appropriés.



Orange Moldova est de loin le leader du marché, avec une part de marché en 2009 de 65,6 %. Suite à l'acquisition par Orange Moldova, à la fin de l'année 2008, du fournisseur d'accès Telemidia, les activités de ce dernier ont été intégrées et permettent de compléter le portefeuille des offres avec une large palette de services fixes destinées aux clients entreprises (dont des offres FTTx et xDSL).

L'offre mobile à haut débit d'Orange Moldova, lancée à la fin de 2009, a séduit près de 49 000 abonnés. Elle s'appuie sur une large couverture 3G dans l'ensemble du pays, l'excellente qualité du réseau, et un débit de 14,4 Mbps qui a été porté ensuite à 21 Mbps.

La distribution

Au cours de l'année 2009, Orange Moldova a renforcé son réseau de distribution constitué de différents canaux. Orange a ainsi amélioré sa présence par l'ouverture de 8 nouvelles boutiques propres, portant leur nombre à 25 (dont une franchise). Parmi les 144 points de ventes qui offrent l'ensemble de la gamme des produits et services d'Orange Moldova, 98 ont le statut de partenaires sous la marque Orange, et 46 ont signé un contrat d'exclusivité.

Orange doit sa position de leader sur le segment prépayé en grande partie à sa forte présence commerciale grâce à ses 1 269 points de vente exclusifs et 1 181 autres points de présence tels que les kiosques.

Orange a également lancé en 2009 sa boutique en ligne en complément de son réseau de distribution.

Faits marquants

Octobre	Orange Moldova a lancé, en première Mondiale, la voix haute définition mobile.
Novembre	Lancement officiel de la Fondation Orange Moldova, à l'occasion de la cérémonie de donat ion d'un tomographe à l'hôpital neurologique de Chisinau.

Perspectives

En 2010 Orange Moldova poursuivra sa transformation en opérateur diversifié et intégré. Afin d'atteindre cet objectif, Orange Moldova entend mettre la priorité sur :

- l'amélioration de la qualité des communications, du réseau de distribution, et de la relation clients ;
- la diversification de son portefeuille de produits et services ;

- la stimulation de l'usage et de l'ARPU, tout en préservant ses parts de marché ;
- l'intégration de nouvelles activités tout en maintenant l'efficacité de son organisation.

Autriche

L'environnement économique et le marché des télécommunications

Globalement le marché autrichien est caractérisé depuis plusieurs années par une migration marquée du trafic voix, du fixe vers le mobile. L'Autriche apparaît comme l'un des pays où la pénétration téléphonique fixe est la plus basse en Europe, tandis que le pourcentage des foyers équipés uniquement en téléphonie mobile est l'un des plus élevés. Le même phénomène s'observe dans le domaine du haut débit, où la pénétration fixe est de 51 % des foyers (Source : Société Générale, janvier 2010) (avec une moyenne européenne de 65 %).

Pour autant, le chiffre d'affaires du marché mobile a lui aussi poursuivi sa baisse en 2009, compte tenu de la forte pression concurrentielle et de l'impact réglementaire (baisse continue des terminaisons d'appels, parmi les plus faibles d'Europe), tandis que la croissance du chiffre d'affaires de données mobile s'est fortement ralentie.

La pénétration mobile atteignait fin 2009 137 % (Source : Idate, janvier 2010), contre 132 % à la fin de 2008, une croissance principalement liée à l'essor de l'internet mobile.

L'environnement concurrentiel

Orange Austria était le troisième opérateur à entrer sur le marché autrichien. A la fin 2009, Orange Austria, avec 19 % de part de marché volume (stable par rapport à 2008), est le troisième opérateur derrière A1 Mobilkom (filiale de l'opérateur historique autrichien Telekom Austria, stable à 43 % de part de marché) et T-Mobile (30 % contre 32 % en 2008). Orange détient également la troisième part de marché en valeur sur le marché mobile autrichien. Le quatrième opérateur du marché, Hutchison "3", détient pour sa part une part de marché en volume de 8 %, en hausse de 2 points par rapport à 2008 du fait d'une politique tarifaire extrêmement agressive.

Les activités d'Orange Austria

Orange détient une participation de 35 % dans One GmbH, dans le cadre d'un consortium avec Mid Europa Partners, qui a racheté l'entreprise en octobre 2007. ONE s'est vu attribuer la troisième licence mobile autrichienne en 1997 et une licence UMTS le 20 novembre 2000 pour une durée de 20 ans. La marque ONE a été remplacée par la marque Orange le 22 septembre 2008. Au 31 décembre 2009, le réseau 2G d'Orange Austria couvrait 98,3 % de la population et 68 % en 3G.

A la fin 2009, Orange Austria comptait 2,1 millions de clients actifs (dont 240 000 clients *data only*).

Les offres

Orange Austria propose à ses clients une large gamme de service de communication mobiles, sous forme d'abonnement téléphonique incluant des forfaits de communication et de SMS (Team et Team Europa), d'abonnement internet mobile et de formules destinées aux entreprises (offres professionnelles pour SoHo et SME, offres sur mesure pour les grandes entreprises) ainsi que des formules sans abonnement, notamment sous la marque Yesss.

La distribution

Orange Austria vend ses produits et services en Autriche à travers différents circuits de distribution :

- 53 magasins Orange Austria qui vendent exclusivement les produits Orange ;
- 39 magasins partenaires qui vendent les produits et services Orange en exclusivité ;
- environ 1 300 points de vente indirects dont plusieurs vendent exclusivement des produits et services de téléphonie mobile ;
- un site internet (www.orange.at) où les clients peuvent obtenir les produits et les services d'Orange et acheter des accessoires.

Perspectives

En 2010 l'accent sera mis sur la fidélisation du client et les ventes croisées d'offres et produits. Concernant le haut-débit mobile une poursuite de la politique d'optimisation des coûts dans un contexte de marché fortement concurrentiel est prévue.

Portugal

Le marché portugais des télécommunications a continué à croître en 2009 : le segment des mobiles représente encore la moitié de ce marché mais ce sont les segments de la télévision payante et d'internet qui ont connu les croissances les plus importantes.

France Telecom est présent sur le marché portugais par l'intermédiaire de Sonaecom dont il détient 20 % du capital. Sonaecom propose des services de téléphonie mobile et d'accès internet (ADSL et FTTH) via sa marque Optimus.

Le taux de pénétration sur le marché mobile atteint 146 % de la population qui s'élève à 10,7 millions d'habitants. La croissance de ce taux de pénétration de 6,9 points en 2009 est due principalement à une augmentation des clients post-payés qui représentent 27,4 % du marché contre 25,2 % l'année précédente. Sur ce marché, Sonaecom a amélioré en 2009 sa position avec 20,7 % de part de marché (soit 3,43 millions de clients mobiles) contre 43,7 % pour Portugal Telecom et 35,6 % pour Vodafone Portugal.

Le taux de pénétration de l'accès internet au Portugal, en augmentation de 2 points en un an, s'élève à 17 % de la population, ce qui reste faible comparé à la moyenne européenne. Ces accès se composent à 57 % d'accès ADSL (en croissance de 12 % en 2009), à 41 % d'accès par câble (en croissance de 13 % en 2009) et d'autres accès dont le FTTH qui croît de 65 % par rapport à 2008. Avec 10,4 % du marché, Sonaecom se positionne à la troisième place.

La téléphonie fixe continue de progresser avec 2,2 % de clients supplémentaires en 2009. Même si Portugal Telecom conserve sa position de leader les opérateurs alternatifs ont conforté leur position sur ce marché dont Sonaecom détenait 17,5 % au troisième trimestre 2009.

Poursuivant un objectif de réduction des coûts, Sonaecom dispose maintenant d'équipes intégrées pour couvrir l'ensemble des offres fixes, mobiles et internet. Au niveau de la distribution, Sonaecom possède 47 magasins propres et commercialise également ses services par le biais d'internet et de revendeurs.

D'importants investissements ont été réalisés en 2009 afin de proposer de nombreux services supplémentaires, d'accroître la bande passante du réseau, et d'assurer une bonne qualité de service. Fin 2009, la couverture 3G atteignait 90 % de la population avec plus de 85 % en HSDPA. Pour proposer du dégroupage à ses clients internet, Sonaecom est installé dans 192 commutateurs. En complément, le réseau fibre de Sonaecom couvre 200 000 foyers.

En 2010, Sonaecom poursuivra sa stratégie consistant à faire d'Optimus le meilleur opérateur de télécommunications intégré et continuera à investir dans son réseau pour suivre l'expansion des usages de ses clients. Sur le FTTH, Sonaecom poursuivra sa politique prudente de déploiement.

Arménie

L'environnement économique et le marché des télécommunications

L'Arménie compte 3,2 millions d'habitants dont 1,2 million dans la capitale Erevan.

Le pays a été rudement touché par la crise économique en 2009.

Jusqu'à l'arrivée d'Orange, le marché des télécommunications mobiles était occupé par deux acteurs, Beeline (filiale du russe Vimpelcom, actionnaire de l'opérateur historique Armentel en situation de quasi-monopole sur les activités fixes) et Vivacell (filiale de l'opérateur russe MTS). Arrivé second sur le marché, Vivacell est parvenu à se hisser au premier rang et domine le marché mobile avec 80 % de parts de marché.

La pénétration du mobile était d'environ 80 % lors de l'entrée d'Orange Arménie sur le marché.

L'offre internet en Arménie reste relativement sous-développée et fragmentée entre différents fournisseurs d'accès offrant de l'accès fibre optique et des services WiMax, tandis que l'offre ADSL reste le monopole de BeeLine.

La valeur totale du marché des télécommunications s'élevait en 2009 à environ 350 M€.

République dominicaine

L'environnement économique et le marché des télécommunications

► PRINCIPALES DONNEES MACRO-ECONOMIQUES

	2009e	2008	2007
Population (en millions)	9,0	8,9	8,8
Croissance du PIB (%)	0,5 %	5,3 %	8,5 %
PIB par personne (en dollars PPA)	8672	8619	8133

Source : FMI, octobre 2009

Les activités d'Orange Arménie

Orange Arménie s'est vu octroyer, le 19 novembre 2008, une licence pour l'exploitation de services de communications mobiles dans les bandes de fréquences 900, 1 800 et 2 100 MHz, pour une durée de 15 ans et pour la somme de 51,5 M€.

Orange Arménie, filiale à 100 % du groupe France Télécom, a démarré ses activités le 5 novembre 2009 en offrant une gamme de services couvrant la voix et le haut débit mobile, s'appuyant sur un réseau 2G/3G HSPA de dernière génération et une solution totalement intégrée et convergente (réseau intelligent, services à valeur ajoutée).

A l'ouverture, la couverture était de 83 % de la population grâce à 300 sites en service offrant une excellente qualité radio à haut débit.

Grâce à l'attractivité de ses offres et à son dynamisme commercial, Orange Arménie comptait à la fin de 2009 150 000 clients actifs (voix), principalement prépayés, et 10 000 abonnés en haut débit mobile, soit un succès conforme, et même légèrement supérieur, aux attentes.

La distribution

Distribution : dès le lancement, Orange Arménie s'est appuyé sur un large réseau de distribution comportant 38 magasins sous sa marque (dont 29 en franchise), 1 500 points de vente indirecte et 2 500 points de vente pour les recharges prépayées.

Orange Arménie a également lancé des moyens de paiement diversifiés : en boutique, via des automates (500 points de paiement), dans les banques ou les distributeurs de billets, ainsi que par recharge électronique (*e-top-up*).

Perspectives

Orange Arménie va poursuivre, en 2010, le déploiement de son infrastructure de réseau ainsi que l'ouverture de nouveaux points de vente.

La République dominicaine compte environ 9 millions d'habitants.

Le secteur des télécommunications a enregistré une croissance continue pendant toute l'année 2009, avec une augmentation de 16,7 % en volume sur les trois premiers trimestres 2009, due principalement à la hausse de 27,9 % des clients mobiles qui ont atteint 8,1 millions en fin d'année (soit 90 % du marché total). La base de clients mobile est constituée à 87 % de clients en formules prépayées. En 2009, la répartition entre clients prépayés et abonnés a évolué défavorablement, le taux de prépayés progressant de deux points du fait que le potentiel du marché est constitué de plus en plus des classes sociales disposant de revenus moins importants. Le revenu moyen (ARPU) du marché national dominicain a diminué d'un euro sur une base comparable entre 2008 et 2009. Les raisons principales de cette diminution viennent de la forte augmentation du segment de clients situés dans le bas du marché et de la récession économique, même si celle-ci a été moins importante en 2009 que dans la plupart des autres pays de l'Amérique latine.

Le marché de la téléphonie fixe comporte 0,9 million de lignes. Ce marché est en décroissance depuis 2008 à la fois en volume et en valeur, alors que le marché de l'internet est depuis 2008

en forte croissance. Ces deux marchés sont largement dominés par CLARO dont les parts de marché représentent 82 % pour la téléphonie fixe et 80 % pour l'internet.

L'environnement concurrentiel

Principal concurrent d'Orange, l'opérateur historique Claro compte 3,9 millions clients mobiles répartis à 80 % sur son réseau GSM et à 20 % sur son réseau CDMA. Claro est actif sur les marchés du mobile, de l'internet et de la télévision. Il a lancé la télévision par internet et la télévision sur mobile en 2009 et a consolidé sa part de marché à 51,6 % fin 2009 (en progression de 1 % par rapport à 2008). Claro a également anticipé l'entrée d'Orange sur le marché de la 3G et s'est concentré en 2009 sur le renforcement de sa couverture et l'amélioration de ses produits et services 3G.

Viva est en position de 3^e opérateur mobile avec 450 000 clients, dont 70 % en GSM et 30 % en CDMA, et 6,8 % de part de marché. Sa stratégie est principalement axée sur les prix.

Tricom se situe au 4^e rang des opérateurs mobiles avec 250 000 clients sur un réseau entièrement en CDMA et occupe la 2^e position sur le marché du fixe et de l'internet.

Les activités d'Orange Dominicana

	2009	2008	2007
Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	417	414	411
Nombre d'abonnés mobiles (en millions)	2,8	2,4	2,1
dont haut débit mobile	0,24	0,20	0,01

Source : Orange

France Télécom détient 100 % d'Orange Dominicana qui a lancé son réseau GSM 900 en novembre 2000 sous la marque Orange.

L'augmentation du chiffre d'affaires en 2009 a été réalisée grâce à la croissance de la base client qui a permis de compenser la baisse du revenu moyen par abonné (ARPU). Cette baisse est liée à l'augmentation du segment bas du marché au sein de la base clients et à une proportion plus importante de clients en formule prépayée. Au sein de la zone Caraïbes, Orange Dominica reste cependant l'opérateur qui présente le meilleur taux de répartition entre les clients prépayés et abonnés, l'ARPU le plus élevé, et le taux de résiliations le plus faible grâce à une

forte image de marque, un programme de fidélité important, l'excellence du service client et la qualité du réseau GSM. La part de marché d'Orange est particulièrement importante dans les villes et est également très représentée parmi le segment des clients jeunes.

Par ailleurs, le marché des données mobile a permis d'obtenir d'excellents résultats en 2009 grâce aux offres BlackBerry, et il devrait continuer à croître avec le lancement de la 3G début 2010. Orange Dominicana réalise le plus gros volume de ventes de BlackBerry sur le marché résidentiel, qui est également le plus important des marchés émergents au sein du groupe France Telecom.



Les offres

Type	Nom de l'offre / prix	Caractéristiques principales
Abonnement	MAX ■ Orange famille de 545 à 2 925 pesos ■ 12/18 mois de 290 à 2 895 pesos	Inclu jusqu'à 1 200 minutes pour des durées de 12/18 mois et l'illimité pour les numéros favoris famille. Tarif entre 1 et 4,95 pesos
	FLEX ■ Orange famille de 1000 à 3050 pesos ■ 12/18 mois de 345 à 3 100 pesos	Inclu jusqu'à 1 200 minutes pour des durées de 12/18 mois et l'illimité pour les numéros favoris famille. Tarif entre 1 et 5,15 pesos
Prépayé	Offre régulière	Communication en "On net" tarifées à la seconde entre 0,06 et 0,10 peso
	Special période nuit	Communication en "Off net" tarifées à la seconde entre 0,11 et 0,13 peso
	Numéro favori	
iPhone	iMAX à 3 325 pesos	Forfait de 2000 minutes, 500 SMS et 500 Mb
	iFLEX à 3 325 pesos	Forfait de 1000 à 2000 minutes, 250 à 500 SMS et 250 à 450 Mb
Blackberry	internet solution à 850 pesos	Inclue consommation GPRS au sein du réseau Orange
	Enterprise solution à 1 100 pesos	
	Social à 550 pesos	

La distribution

Orange Dominicana vend ses produits à travers les canaux de distribution suivants :

- quatre magasins et six bureaux commerciaux appartenant à Orange Dominicana, qui proposent la gamme complète des produits et services, notamment l'activation des services, le service après-vente, la réparation des terminaux, et les services aux entreprises ;
- un réseau de distributeurs exclusifs qui permet à Orange Dominica d'être présent partout sur le territoire ;
- des distributeurs indépendants pour la vente de recharges des cartes.

Le réseau

Orange Dominicana a lancé en février 2010 son réseau 3G dans sa version HSPA 7,2 Mbps et a l'ambition de couvrir 50 % de la population avant la fin de l'année 2010. La technologie 3G permettra le développement de services mobiles internet. Une étude conduite par INTEC en 2009 a permis de confirmer qu'Orange possède le meilleur réseau GSM du point de vue de la qualité (qualité de signal, qualité des appels, faible taux d'abandons et de coupures). La couverture géographique sera encore améliorée en 2010 avec le déploiement du réseau 3G.

FAITS MARQUANTS

Janvier	Orange Dominicana lance une offre de carte "SIM only" qui a eu un très grand succès en 2009.
Mars	Création de l'association ADOMTEL qui regroupe les quatre opérateurs.
Juillet	Installation du premier site alimenté par énergie solaire.
Août	Publication de l'étude INTEC qui certifie l'excellente qualité du réseau GSM d'Orange.
Novembre	Orange Dominicana célèbre son 9 ^e anniversaire et lance la fondation Orange.

6.3.5.2 Afrique et Moyen-Orient

Egypte

Le marché des services télécom

► PRINCIPAUX INDICATEURS MACRO-ECONOMIQUES

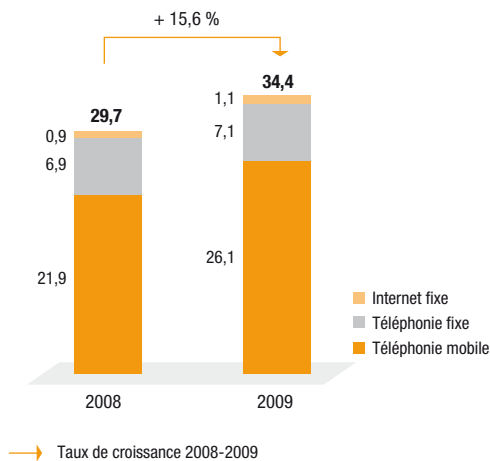
	2009e	2008	2007
Population (en millions) ⁽¹⁾	76,7	75,2	73,6
Ménages (en millions) ⁽²⁾	17,1	16,8	16,4
Croissance du PIB (%) ⁽¹⁾	+ 4,7 %	+ 7,2 %	+ 7,1 %
PIB par personne (en dollars PPA) ⁽¹⁾	6 147	5 897	5 504

Sources :

(1) FMI, octobre 2009

(2) Strategy Analytics, mai 2009

► REVENUS DES SERVICES TELECOM (EN MILLIARDS DE LIVRES EGYPTIENNES)



Source : Pyramid Research, décembre 2009 (USD 1 = EGP 5,51)

Téléphonie mobile

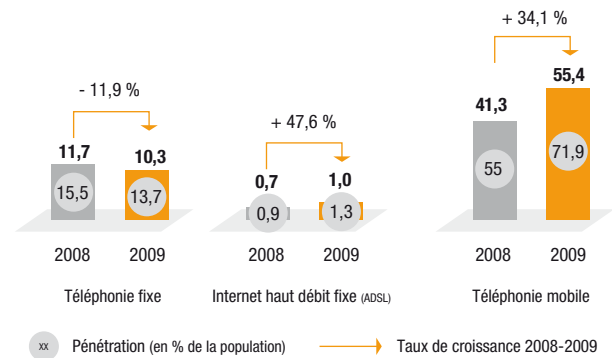
	2009	2008	2007
Nombre de clients (en millions) ⁽¹⁾	55,4	41,3	30,1
dont abonnements ^{(1) (2)}	1,8	1,6	1,3
dont prépayés ^{(1) (2)}	53,6	39,7	28,8

Sources :

(1) Autorité de régulation de télécommunications NTRA

(2) Pyramid Research, décembre 2009

► NOMBRE DE CLIENTS (EN MILLIONS)



Source : Autorité de régulation de télécommunications NTRA

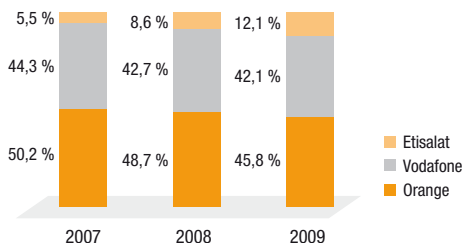
Le taux de croissance du Produit intérieur brut de l'Egypte à fin 2009 était estimé à 4,7 %, en baisse de 2,7 points par rapport à 2008. En 2009, l'économie égyptienne a montré une certaine résistance à la crise économique grâce aux programmes de relance gouvernementaux qui ont été mis en place.

Alors que le taux de pénétration de la téléphonie fixe baisse et le développement de l'internet haut débit reste encore très limité, le taux de pénétration du mobile continue d'augmenter, ce qui représente une opportunité de croissance pour les activités de données et d'internet sur le réseau mobile. Le jeu des alliances et des intégrations modifie le paysage du marché des télécommunications alors que les différents acteurs s'orientent vers une stratégie de convergence et que la compétition entre les opérateurs mobiles s'étend au marché de l'internet, des solutions pour entreprises, et potentiellement celui des lignes fixes.

Le taux de pénétration du mobile atteignait 71,9 % à fin 2009 avec 55,4 millions de clients, soit une augmentation de 34 % par rapport à 2008. Cette forte augmentation reflète l'approche plus agressive adoptée par les trois opérateurs sur le marché pour acquérir de nouveaux clients, ce qui a contribué à l'expansion du marché total. Le marché égyptien est essentiellement constitué de clients en formule prépayée (à 97 %). Les opérateurs étendent de plus en plus leurs offres vers les segments bas du marché, en abaissant les frais de connexion, en proposant sur le marché des téléphones mobiles à bas prix, et en permettant aux clients de les recharger avec des montants de faibles valeurs. Les opérateurs étendent ainsi leur présence géographique dans les zones rurales ce qui se traduit en contrepartie par une baisse du revenu moyen (ARPU). Ils poursuivent également leur progression au sein de la clientèle des classes moyennes.

L'environnement concurrentiel

PARTS DE MARCHÉ MOBILE



Source : Autorité de régulation de télécommunications (NTRA)

ECMS, partiellement détenu par France Télécom, a été le premier opérateur à lancer des services mobiles en Egypte sous la marque Mobinil. Au 30 décembre 2009, ECMS détenait la plus grosse part de ce marché, aussi bien pour les offres prépayées que pour les abonnements. Vodafone Egypt est entré sur le marché en novembre 1998 sous le nom de ClickGSM. Vodafone est bien positionné sur le segment des clients à forte valeur ajoutée, tirant profit du lancement de son réseau 3G en 2007. Etisalat, filiale d'Etisalat U.A.E., est le troisième opérateur qui est entré sur le marché en mai 2007. En 2009, Etisalat a réussi à gagner des parts de marché au détriment de Vodafone et Mobinil, grâce au lancement d'une offre très attractive de prix unique à la minute quel que soit le réseau de destination.

L'environnement réglementaire

Cadre réglementaire et autorités

Le secteur égyptien des télécommunications est régi par la loi n°10/2003 de février 2003.

C'est le Ministre de la Communication et de la Technologie de l'Information qui définit la politique sur les télécommunications.

L'Autorité Nationale de Régulation des Télécommunications (NTRA) est chargée de la régulation des télécommunications.

Communications mobiles

FAITS MARQUANTS EN 2009

- 1^{er} janvier **3G** : la NTRA ne met pas à disposition le bloc de fréquences de 2,5 MHz dans la bande 1 800 MHz prévu par la licence 3G de Mobinil.
- 15 avril **GPS** : la NTRA approuve l'utilisation du GPS en Egypte.
- 9 août **Tarifs de terminaison d'appel mobile** : la NTRA propose à Mobinil une baisse des prix de terminaison d'appel (de 11 à 8,5 piastres).
- 1^{er} octobre **Licences** : la NTRA doit attribuer deux licences pour l'installation et l'exploitation des réseaux de télécommunication en lieux fermés.
- 8 novembre **Terminaux** : la NTRA demande que tous les opérateurs mobiles désactivent les lignes qui utilisent des terminaux chinois non autorisés.
- 12 novembre **Portabilité du numéro mobile** : signature d'un accord sur les directives finales relatives à la portabilité du numéro mobile pour les entreprises.
- 15/18 novembre **Forum sur la Gouvernance internet** : le thème général de ce forum était "Gouvernance internet : Créer des opportunités pour tous".
- 19 novembre **8GHz dans la mer Rouge** : la NTRA attribue à Mobinil une licence pour faisceaux herziens dans la bande 8 GHz dans la région de la Mer Rouge.
- 28 décembre **Plan de numérotation** : la NTRA annonce l'augmentation de la capacité du plan national de numérotation mobile actuel de l'Egypte.

3G

En complément de la licence 3G, et conformément à la lettre adressée par la NTRA à Mobinil en octobre 2007, Mobinil devait recevoir au plus tard en janvier 2009 un bloc de fréquences de 2,5 MHz supplémentaires dans la bande 1 800 MHz. La NTRA tardant à mettre en œuvre cette disposition, Mobinil a donc suspendu le paiement du deuxième versement de sa licence 3G (750 millions de livres égyptiennes) qui devait être effectué le 1^{er} janvier 2009.

Cette bande passante supplémentaire revêt une importance capitale pour Mobinil qui souhaite accroître la capacité de son spectre et fournir davantage de services.

GPS

En avril 2009, le Conseil d'administration de la NTRA a rendu un certain nombre de décisions concernant l'utilisation d'appareils de localisation GPS en Egypte. Mobinil est autorisé à lancer de nouveaux services et produits qui reposent sur des applications GPS.

Tarifs de terminaison d'appel mobile

En août 2009, la NTRA a proposé à Mobinil de baisser le prix de terminaison d'appel mobile à 8,5 piastres au lieu de 11 pour le trafic entrant provenant de Telecom Egypt et d'Etisalat. Début 2010, aucune décision n'avait encore été prise.

Licences

Le Conseil d'administration de la NTRA a approuvé l'attribution de deux licences pour l'installation et l'exploitation de réseaux de télécommunication en lieux fermés.

Les titulaires de ces licences pourront installer et exploiter des réseaux de télécommunication en lieux fermés (avec au total dans chaque lieu fermé 50 unités minimum et 5 000 unités maximum).

Les titulaires des licences observeront l'ensemble des dispositions de la loi n°10/2003 sur les télécommunications. Ils sont censés utiliser les technologies de communication les plus récentes de façon à fournir tous les services modernes tels que les offres *triple play* et d'autres services sur les réseaux à fibre optique. L'investissement total sur les cinq prochaines années pourrait selon les estimations atteindre le milliard d'USD. Les sociétés devaient soumettre leurs propositions le 12 janvier 2010.

Terminaux

En décembre 2009, la NTRA a demandé pour des raisons de sécurité que tous les opérateurs mobiles désactivent les

lignes qui utilisent des terminaux chinois non autorisés (portant des identifiants IMEI faux ou piratés, voire aucun). Mobinil a indiqué à la NTRA qu'en raison de contraintes techniques il est impossible d'accéder à cette demande. Des mesures ont été prises en coordination avec les autres opérateurs et la NTRA pour résoudre ce problème. Les autorités de sécurité nationales pourraient aller plus loin en retirant ces terminaux illégaux du marché.

Portabilité du numéro mobile

La portabilité du numéro Mobinil pour les particuliers a été mise en œuvre en Egypte en 2008. Il était prévu que la portabilité du numéro mobile pour les entreprises suivrait sous trois à six mois. Cependant, en raison de différences au niveau des systèmes d'administration adoptés par les trois opérateurs mobiles, les discussions se sont prolongées jusqu'en novembre 2009. Suite à ces négociations entre les opérateurs, des directives sur la portabilité du numéro mobile pour les entreprises ont été publiées.

Forum sur la Gouvernance internet

Le Forum sur la Gouvernance internet s'est réuni pour la quatrième fois autour du thème "Gouvernance internet : créer des opportunités pour tous". Le Ministre de la Communication et de la Technologie de l'Information souhaite promouvoir les services haut débit fixes et mobiles. La concurrence devrait être intense dans ce secteur. De plus, le Ministre a annoncé un programme d'investissement majeur pour le haut débit dans les zones rurales.

Les activités de Mobinil

INDICATEURS FINANCIERS ET OPERATIONNELS

	2009	2008	2007
Chiffre d'affaires (en millions de livres égyptiennes)	10 807	10 015	8 248
Nombre d'abonnés (en millions) ⁽¹⁾			
Clients mobiles	25,4	20,1	15,1
dont forfaits	0,7	0,6	0,6
dont offres prépayées	24,7	19,5	14,6
ARPU total (livres égyptiennes par mois)	39	46	55

Source : Mobinil

(1) Les données financières et opérationnelles de Mobinil/ECMS sont consolidées proportionnellement à 71,25 %. Le nombre de client Mobinil consolidé à 71,25 % était de 18,1 millions au 31 décembre 2009.

Orange détient 71,25 % de Mobinil (Mobinil Telecommunications S.A.E.), qui détient 51,0 % d'Egyptian Company for Mobile Services (ECMS), société opérationnelle qui exerce ses activités sous la marque Mobinil. Les 28,75 % restants de Mobinil sont détenus par le groupe égyptien Orascom Telecom, qui détient en outre directement 20 % d'ECMS, dont les actions sont cotées à la bourse du Caire et d'Alexandrie.

En application d'une sentence arbitrale rendue en mars 2009, France Télécom a obtenu le droit d'acquérir la totalité de la participation de 28,75 % détenue par Orascom Telecom dans Mobinil, ce qui n'a pas été réalisé suite à divers litiges en Egypte. Le 14 avril 2010, France Télécom et Orascom ont annoncé les bases d'un accord sur Mobinil et ECMS. Pour plus d'informations, voir le chapitre 20, note 3 *Principales acquisitions, cessions et variations de périmètre*, la note 32.2 *Autres litiges*, la section 20.4 *Procédures judiciaires et d'arbitrage* et la section 20.5 *Changement significatif de la situation financière ou commerciale*.

ECMS a été fondée en 1998 et sa licence GSM 900 lui a été attribuée la même année. En 2007, une licence UMTS de 15 ans a été attribuée à ECMS pour 3,7 milliards de livres égyptiennes (à règlement échelonné) et un pourcentage annuel de 2,4 % du chiffre d'affaires total. Après 2022, cette licence est renouvelable sans frais supplémentaires par périodes de cinq ans consécutives. La licence 2G déjà détenue sera automatiquement prorogée pour une période de neuf ans et demi et expirera ainsi à la même date que la licence 3G. Un plan de couverture détaillé sur cinq ans accompagne l'attribution de la licence, et l'autorité de réglementation (NTRA) a garanti à Mobinil l'attribution d'autres bandes de fréquence, une tarification spéciale applicable à ses clients pour les communications à l'intérieur de son réseau (mode "on net") et un nouveau code de réseau réservé.

La base de clients de Mobinil atteignait 25,4 millions à fin 2009, en augmentation de 26 % par rapport à 2008 (+ 5,2 millions de clients). Elle est principalement constituée à 97 %, de clients en formule prépayée, qui assurent l'essentiel de la croissance. Le chiffre d'affaires annuel a atteint 10,8 milliards de livres égyptiennes, en augmentation de 7,9 % par rapport à 2008 grâce à la croissance du volume de clients. Le revenu moyen par abonné a en effet continué de décroître en 2009 (- 16 %) pour atteindre 39 livres, du fait principalement de l'intensification de la concurrence entre les opérateurs et l'acquisition de nouveaux clients à plus faible pouvoir d'achat.

Les offres

Type	Nom/Prix (en livres égyptiennes)	Caractéristiques principales
Forfaits mensuels	STAR de 25 à 900 livres/mois	Gamme d'offres avec paiement mensuel, appels illimités vers les mobiles ou les fixes, et des services gratuits (numéro gratuit, conférence) : <i>Star Favorite Number-Light, Star Favorite Number- Premium, Star Unlimited Mobinil- Light.</i>
Cartes prépayées	ALO	Gamme d'offres personnalisées et simples d'utilisation avec différents prix à la minute et par sms (<i>Alohat for young people, Region for older people, Tourist for tourists, El Masry launched by end of year</i>)
Forfaits mensuels pour les clients Entreprise	Pack entreprise de 25 à 275 livres/mois	Gamme d'offres personnalisées suivant les besoins des clients entreprises, pour les clients avec différentes options disponibles selon le plan tarifaire choisi : <i>Bucket 25, Bucket 90</i> (illimité à l'intérieur de l'entreprise), <i>Bucket 175</i> (illimité vers le réseau propre), <i>Bucket 275</i> (illimité vers toutes les destinations)
Haut débit mobile	Forfaits mensuels de 50 à 150 livres/mois	Packs mensuels incluant un volume de trafic et permettant d'accéder à internet quel que soit le lieu, sans factures ou engagement grâce à une ligne internet prépayée.

La distribution

Mobinil vend ses produits et services en Egypte à travers différents circuits de distribution :

- les magasins détenus en propre par Mobinil, qui sont passés de 33 en 2008 à 42 en 2009 ;
- un réseau de franchisés Mobinil, qui est passé de 30 en 2008 à 49 en 2009 ;
- les kiosques Mobinil, implantés dans les universités et qui fournissent des produits et des services aux étudiants ;

- des kiosques externalisés, qui offrent des produits tels que les cartes scratch et les lignes Alo dans le métro, les gares et les ports ;

- des distributeurs et des détaillants spécialisés. En 2009, environ 9 500 de ces points de vente proposaient des services et des produits Mobinil.

Le réseau

Le réseau 2G de Mobinil couvrait, en mai 2009, 99,7 % de la population égyptienne. Par ailleurs, depuis le lancement de son réseau 3G HSPA en septembre 2008, Mobinil a installé plus de 1 130 sites afin de desservir la plupart des grandes villes égyptiennes.

Faits marquants

Février	Lancement par Mobinil de la ligne internet prépayée permettant aux clients de profiter d'une connexion rapide à internet sans engagement ni factures mensuelles, et de la possibilité de recharger le compte avec n'importe quel montant sans limite de validité.
Juin	Lancement par Mobinil des nouveaux plans tarifaires pour les entreprises.
Juillet	Lancement de l'offre Alo Baladeyat par Mobinil , destinées aux régions rurales d'Egypte, avec des prix spéciaux réservés à ces zones.
Septembre	Accord d'itinérance passé avec Zain pour l'utilisation en Egypte des cartes de recharge de Mobinil.
Septembre	Lancement par Mobinil du nouvel iPhone 3GS en Egypte accompagné de trois plans tarifaires (Mobinil iPhone 500, 1000, et 2000).
Novembre	Lancement de l'offre New Star 1 000 illimité , comprenant les appels illimités vers tous les clients Mobinil quelle que soit l'heure, et 1 000 minutes d'appels vers tous les opérateurs.
Décembre	Lancement de services prépayés sur le BlackBerry.

Perspectives

Les priorités d'ECMS pour 2010 consisteront à :

- maintenir sa position de leader sur le marché en tirant profit de l'importance de sa base de clients, et la force de sa marque ;
- s'efforcer de gagner des parts de marché en valeur en attirant des clients gros consommateurs grâce à l'introduction de produits innovants (télévision sur mobile, internet, haut débit mobile) ;

- poursuivre le programme de transformation, en s'appuyant sur l'excellence du réseau et de la technologie, sur une maîtrise des coûts conciliant les impératifs de qualité de service et d'efficacité, et sur la place centrale donnée aux clients dans l'organisation et les processus.

Côte d'Ivoire

Le marché des services télécom

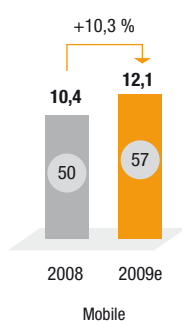
PRINCIPAUX INDICATEURS MACRO-ECONOMIQUES

	2009e	2008	2007
Population (en millions)	21,4	20,8	20,2
Croissance du PIB (%)	+ 3,7 %	+ 2,3 %	+ 1,6 %
PIB par personne (en dollars PPA)	1 680	1 643	1 619

Source : FMI, octobre 2009

La Côte d'Ivoire a une population de 21,4 millions d'habitants.

NOMBRE DE CLIENTS (EN MILLIONS)



xx Pénétration (en % de la population) — Taux de croissance 2008-2009

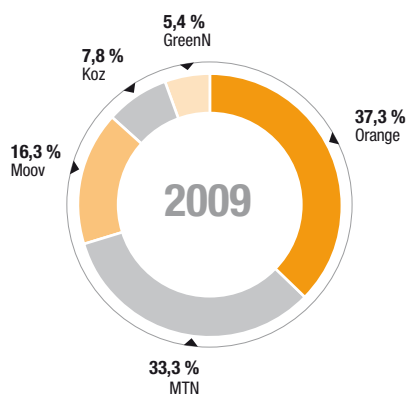
Source : Pyramid Research, décembre 2009

La Côte d'Ivoire comptait à fin 2009 61 629 abonnés internet et Côte d'Ivoire Télécom est leader sur ce marché avec une part de marché de 74,4 % (Source : Côte d'Ivoire Télécom).

Le marché mobile est passé de 10,8 à 11,8 millions de cartes SIM entre 2008 et 2009, soit une croissance de 9,3 %. Dans le même temps, le taux de pénétration des mobiles est passé de 52 % à 55 %. Cette augmentation du taux de pénétration est portée par l'extension de la couverture des opérateurs et par la baisse des prix des communications et des terminaux.

L'environnement concurrentiel

PARTS DE MARCHÉ DES MOBILES



Source : estimation Orange

Le marché est caractérisé par un haut niveau de concurrence lié à la présence de cinq opérateurs dont trois ont résolument adopté une stratégie de prix bas à travers une politique de bonus agressive. Orange maintient cependant son avantage concurrentiel grâce à la couverture et à la qualité de son réseau.

La concurrence s'est particulièrement durcie sur le marché de la téléphonie dans un environnement réglementaire marqué par la baisse des tarifs d'interconnexion (0,087 € à 0,067 € au 1^{er} janvier 2009) et par le lancement du cinquième opérateur fin 2008. Les opérateurs ont développé en 2009 des promotions tarifaires très agressives concernant les tarifs des communications passées en intra-réseau, qui a eu pour effet une forte augmentation de la proportion de trafic intra-réseau et une baisse du trafic provenant des autres opérateurs nationaux. Les promotions ont également favorisé le multi-équipement en cartes SIM qui représentent 37 % du parc mobile de la Côte d'Ivoire (Source : Orange Côte d'Ivoire). Enfin, pour préserver la valeur et réduire les résiliations, les opérateurs ont aussi mené des actions ciblées vers les jeunes et les clients à hauts revenus.

L'environnement Réglementaire

La Côte d'Ivoire possède deux organismes publics en charge de la réglementation des Télécommunications, tous deux créés par la Loi 95-526 du 7 juillet 1995 qui définit le cadre légal des Télécommunications.

L'ATCI, Agence des Télécommunications de Côte d'Ivoire, chargée des licences et des règles de fonctionnement des opérateurs, assure une double fonction : celle d'agence technique et celle de police des télécommunications. Elle instruit les plaintes et arbitre en premier ressort.

Le CTCI, Conseil des Télécommunications de Côte d'Ivoire, recours juridictionnel, concilie et arbitre les conflits soit entre opérateurs soit avec l'ATCI.

Faits marquants

6 janvier	L'ATCI pressée par les utilisateurs d'agir sur la qualité des réseaux
29 janvier	Lancement d'Orange Money
3 février	L'ATCI fixe le plafond tarifaire d'interconnexion
23 février	L'ATCI annonce deux nouveaux opérateurs
27 mai	L'ATCI lance l'identification des abonnés
Août	Taxe de 20 francs CFA sur le trafic international entrant (ensuite suspendue)
30 novembre	L'ATCI fixe le coût de l'interconnexion pour 2010

Orange Money

L'ATCI a donné son accord au lancement d'Orange Money, qui permet d'apporter une solution simple de paiement via le mobile auprès d'une population très faiblement bancarisée.

Interconnexion mobile

Le 3 février 2009, l'ATCI fait passer le tarif d'interconnexion de 57 francs CFA à 45 francs CFA HT par minute. Les SMS et MMS sont à 20 francs CFA HT. Au 1^{er} janvier 2010, le tarif d'interconnexion est passé à 43 francs CFA HT.

Opérateurs mobiles

L'arrivée de deux nouveaux opérateurs porte à 7 le nombre d'opérateurs mobiles. Il s'agit d'Emirati Warid et de R. Com. Selon l'ATCI le marché se régulera de lui-même, pour ne laisser subsister que les opérateurs les plus performants.

Programme lancé par l'ATCI d'identification des abonnés mobiles.

Cette opération se déroule du 1^{er} juillet 2009 au 31 décembre 2010. Tous les abonnés possesseurs de carte SIM doivent se faire recenser par leurs opérateurs en fournissant les informations d'identité vérifiables selon les pièces officielles produites. A l'issue de cet exercice, ceux qui ne se seraient pas fait connaître verront leur offre résiliée.

Taxe sur le trafic international entrant

Orange Côte d'Ivoire et Côte d'Ivoire télécom s'opposent à la taxe sur le trafic international entrant. L'Etat a pris acte des arguments des opérateurs et suspendu l'application de cette taxe.

Les activités de Côte d'Ivoire Télécom et Orange Côte d'Ivoire

INDICATEURS FINANCIERS ET OPERATIONNELS

Indicateurs financiers et opérationnels	2009	2008	2007
Chiffre d'affaires (millions d'euros)	458	444	413
Nombre de clients (milliers)			
Lignes fixes	284	279	250
Lignes internet	47	44	23
Clients mobile	3 817	4 142	2 860
ARPU mobile (euros par an)	97	109	136

Source : Orange

France Télécom détient une participation de 85 % dans Orange Côte d'Ivoire (CIT), qui a démarré l'exploitation de son réseau en 1996 sous la marque *Ivoiris*, et une participation de 45,90 % dans Côte d'Ivoire Télécom (CIT), l'opérateur historique de télécommunications en Côte d'Ivoire qui fournit des services de téléphonie fixe ainsi que des services haut débit et de vente en gros.

Depuis mai 2002, Orange Côte d'Ivoire exerce ses activités en Côte d'Ivoire sous la marque Orange. Sa stratégie consiste à proposer des offres intégrées et des services convergents en s'appuyant sur le développement du multi-équipement.

Par ailleurs, Orange Côte d'Ivoire a poursuivi en 2009 son développement dans les zones rurales grâce à un ambitieux programme d'extension de sa couverture mobile : 1 050 sites fin 2009 dont 210 installés en 2009.

Le nombre de clients internet de Côte d'Ivoire Télécom s'établissait à plus de 47 000 fin 2009. La croissance du parc clients s'est ralentie en 2009 en raison d'un niveau élevé de résiliations en début d'année, consécutives à d'importantes campagnes de recrutement fin 2008 qui font de la fidélisation des clients un enjeu majeur. Un travail de segmentation de la gamme et d'amélioration du système d'information a cependant permis de réduire significativement le taux de résiliations sur le deuxième semestre 2009, tout en commercialisant de nouvelles offres.

Côte d'Ivoire Télécom exploitait plus de 284 000 lignes fixes à fin 2009, en stagnation (+ 1,8 %) car fortement concurrencé par le développement du mobile.

Les offres

Orange Côte d'Ivoire a lancé en mai 2009 une gamme d'offres mobiles segmentées en quatre catégories afin de mieux répondre aux attentes de ses clients :

- une offre de base avec un tarif unique destinée aux primo accédants ;
- une offre destinée aux familles avec des prix très attractifs pour les communications passées en intra-réseau et vers des numéros préférés, afin de fidéliser les clients ;
- une offre destinée aux jeunes avec 50 % de réduction sur les SMS et les services à valeur ajoutée, ainsi que des SMS illimités à partir de 22h ;
- une offre d'abonnement mensuel premium avec des tarifs internationaux au prix du national et un programme de renouvellement des terminaux.

Orange Côte d'Ivoire propose également à ses clients une offre d'abondance leur permettant de bénéficier de minutes gratuites. Poursuivant ses efforts dans l'innovation, Orange Côte d'Ivoire a proposé une solution de paiement mobile, *Orange Money*, qui est une réponse au faible taux de bancarisation dans le pays. Enfin, un service 7 117 *vie scolaire* est proposé aux parents pour suivre par alerte SMS les résultats scolaires de leurs enfants (notes, absences, moyennes). Les établissements scolaires sont partie prenante du projet et perçoivent une part du revenu perçu. L'éducation étant une des priorités, ce service innovant a été très bien accueilli aussi bien par les établissements scolaires que par les parents.

Par ailleurs, Côte d'Ivoire Telecom a remodelé sa gamme d'offres internet. Des offres très haut débit avec un ensemble de services dédiés sont proposées aux entreprises. Pour le grand public, des offres avec durée de connexion limitée ou illimitée sont proposées.

La distribution

Orange Côte d'Ivoire possède 5 boutiques en propre et un réseau de distribution indirecte composé de 14 partenaires exclusifs et 43 franchises. Par ailleurs, plus de 56 000 détaillants proposent les produits Orange. CIT possède un réseau de

41 boutiques en propre et 22 distributeurs indirects. Enfin, 5 boutiques supplémentaires proposent à la fois des produits Orange et CIT.

Faits marquants

Sur le mobile, Orange a lancé une gamme segmentée d'offres prépayées. Orange et Côte d'Ivoire Télécom comptent poursuivre leur développement notamment sur le mobile avec des offres innovantes comme Orange Money et sur l'activité internet.

Jordanie

Le marché des services télécom

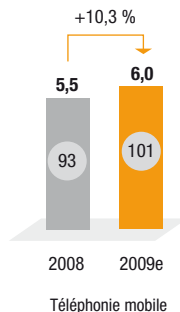
PRINCIPAUX INDICATEURS MACRO-ECONOMIQUES

	2009e	2008	2007
Population (en millions)	6,0	5,9	5,7
Croissance du PIB (%)	+ 3,0 %	+ 7,9 %	+ 8,9 %
PIB par personne (en dollars PPA)	5 662	5 537	5 140

Source : FMI, octobre 2009

Peuplée de 6 millions d'habitants, la Jordanie se classe parmi les pays émergents. La croissance de son PIB, qui a varié entre 6,0 % et 8,0 % entre 2004 et 2007, a chuté à 2,2 % en 2009.

NOMBRE DE CLIENTS (EN MILLIONS)



xx Pénétration (en % de la population) — Taux de croissance 2008-2009

Source : Pyramid Research, décembre 2009

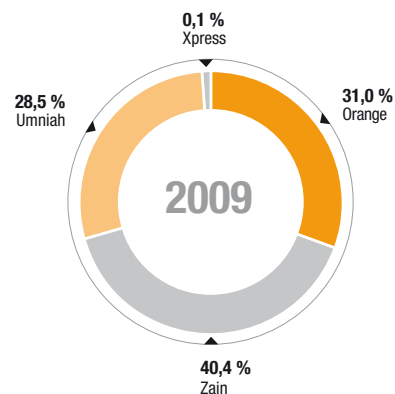
Orange Jordan est le plus gros opérateur en Jordanie, avec un total de 2,6 millions de clients fixe, mobile et internet.

La Jordanie comptait fin 2009 1,8 million de clients internet, en croissance de 18,5 % par rapport à 2008, dont 223 mille clients internet haut débit. Le taux de pénétration de l'internet continue de progresser, passant de 25,7 % en 2008 et 29,8 % en 2009. Cette tendance est portée par la baisse du prix des offres ADSL, le développement des offres *Wimax*, et la croissance du taux d'équipement informatique des ménages.

Le marché mobile est passé de 5,4 millions à 6,0 millions de cartes SIM entre 2008 et 2009, soit une croissance de 9,4 %. Le taux de pénétration du mobile est proche de 100 %. Cette progression est portée par la baisse des prix des communications. Elle a été néanmoins légèrement limitée par l'impact de la récession économique et la croissance des résiliations.

L'environnement concurrentiel

PARTS DE MARCHÉ DES MOBILES



Source : estimation Orange

La Jordanie compte quatre opérateurs mobiles, dont trois possédaient en 2009 plus de 99 % du marché. Orange occupe la deuxième position sur le marché mobile avec une part de marché de 31 %.

Le secteur des télécommunications jordanien a été marqué en 2009 par une intensification de la concurrence. Les opérateurs ont développé des offres axées sur des promotions tarifaires et des offres d'abondance à destination de communautés spécifiques.

Orange Jordanie a obtenu en 2009 une licence 3G+ assortie d'une période d'exclusivité d'un an à partir du lancement commercial de ses services qui aura lieu en 2010.

L'environnement réglementaire

Cadre réglementaire et autorités

La loi sur les télécommunications n° 13 de 1995 et la loi modificative n° 8 de 2002 établissent que la Commission de réglementation des télécommunications (Telecommunications Regulatory Commission – TRC), financièrement et administrativement indépendante, doit rendre compte au Premier ministre.

La Direction de la concurrence du ministère de l'Industrie et du Commerce, établie en décembre 2002, est chargée de l'application de la loi sur la concurrence n° 33 de 2004 approuvée le 1^{er} septembre 2004.

Communications mobiles

FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2009

11 juin	Coûts réglementaires : mise en place de la méthodologie TSLRIC (Total Service Long Run Incremental Cost - coûts incrémentaux de long terme du service total).
16 juillet	Plan de numérotation : consultation de la TRC sur la révision des réglementations en matière d'attribution et de réservation des capacités de numérotation.
27 octobre	Sites radio : consultation de la TRC sur la révision et l'amendement des instructions relatives à la construction et à la modification des sites radio.
23 juillet	Portabilité des numéros mobiles (PNM) : la TRC diffuse une déclaration pour la mise en place de la PNM dans un délai de 13 mois à compter de juillet 2009.
19 septembre	3G : Orange Jordanie obtient la licence 3G sur la bande de fréquences de 2,1 GHz pour 50 M JOD, ainsi que l'exclusivité en matière de fourniture de services 3G jusqu'à février 2011.
28 novembre	Consultation de la TRC sur la libéralisation des bandes de fréquences 900 et 1 800 MHz.

Coûts réglementaires

La TRC conçoit actuellement le modèle réglementaire (TSLRIC) s'appliquant à tous les opérateurs (un modèle pour la téléphonie mobile et un autre pour la téléphonie fixe). La TRC a publié les principes de calcul des TSLRIC et a demandé aux acteurs de l'industrie d'apporter des éléments afin de construire le modèle pour les mobiles et de remplacer l'actuel modèle FAC (*Fully Allocated Costs* - coûts entièrement distribués). Orange considère que les tarifs de terminaison d'appels (fixes et mobiles) actuellement appliqués en Jordanie sont déjà bas.

Opérateur	Tarif de terminaison (en fils jordaniens)
Orange fixe	7,7
Orange Mobile	22,6
Zain	22,4
Umniah	27,7
Xpress	27,7

Plan de numérotation

La TRC a lancé une révision approfondie du Plan national de numérotation pour évaluer s'il continue d'être pertinent face aux récents développements et aux futurs développements anticipés, y compris l'introduction de services convergents dans le secteur des télécommunications. Orange Jordanie a souligné, lors de sa réponse à la consultation, que toute révision du Plan national de numérotation devrait être effectuée de manière objective, non discriminatoire, équitable, proportionnelle, opportune et transparente.

Sites radio

Les instructions finales relatives à la construction et à la modification des sites radio autorisent la TRC à retirer son approbation pour des sites radio si toutes les autorisations des organismes gouvernementaux concernés ne sont pas obtenues. Cela pourrait entraîner un risque pour les investissements des opérateurs puisque les autorisations requises auprès de certaines entités publiques sont très longues à obtenir (municipalités, Commission de l'aviation civile, etc.).

Portabilité des numéros mobiles

En juillet 2009, la TRC a publié une déclaration pour la mise en place de la portabilité des numéros mobiles dans un délai de 13 mois. Orange a clairement indiqué son opposition à la déclaration de la TRC.

Licence 3G

Orange Jordanie est le premier opérateur à avoir obtenu une licence 3G en Jordanie. Il est également le seul fournisseur de services mobiles à haut débit, grâce à une exclusivité de 18 mois qui a débuté le 8 août 2009. Le lancement commercial du service est prévu pour la fin du premier trimestre 2010.

En raison de retards dans la disponibilité des fréquences attribuées à Orange afin de commencer la mise en place du réseau 3G, Orange Jordanie a demandé à la TRC un prolongement du délai de lancement de son réseau 3G, prévu initialement pour février 2010.

Orange estime que cette licence 3G constitue une opportunité qui lui donne une position de leader pour les services associés, mais constitue également un grand défi à relever dans ce marché.

Libéralisation des bandes de fréquences 900 et 1 800 MHz

Dans ce domaine, Orange Jordanie estime :

- que la réorganisation du spectre actuellement attribué aux opérateurs mobiles est nécessaire ;
- que la réorganisation de la bande de fréquences 900 MHz devrait permettre à Orange Mobile d'augmenter à 15 MHz le spectre qui lui est attribué (au lieu de 12,5 MHz actuellement) conformément aux normes UMTS qui prévoient des canaux dont la taille est multiple de 5 MHz ;
- qu'une nouvelle analyse des conditions financières liées à l'attribution du spectre et de la licence 3G devrait être envisagée avec prudence, afin de ne pas donner d'avantages concurrentiels injustifiés aux autres opérateurs mobiles.

Les activités d'Orange Jordanie

▶ LES ACTIVITES DE TELEPHONIE FIXE ET INTERNET

Indicateurs financiers et opérationnels	2009	2008	2007
Chiffre d'affaires (millions d'euros)	407	387	410
Nombre de clients (milliers)			
Lignes fixes	284	279	250
Lignes internet	136	102	65
Clients mobile	1 939	1 608	1 514
ARPU mobile (euro par an)	102	104	112

Source : Orange

Orange est présent en Jordanie à travers sa filiale Jordan Telecommunications Company, détenue à 51 % par France Télécom. Jordan Telecommunications Company (réseau et services fixes) et ses filiales Petra Jordanian Communications Company (réseau et services mobiles) et Jordan Data Company (services internet) sont regroupées au sein de Jordan Telecom Group et proposent tous leurs services sous la marque Orange Jordan depuis septembre 2007.

Orange détenait un parc d'abonnés mobiles de 1,9 million à fin 2009, en croissance de 20,6 % par rapport à 2008. La croissance du parc mobile s'est accompagnée d'une diminution de l'ARPU de 1,9 % en raison des baisses de prix pratiquées. En effet, les offres promotionnelles se sont multipliées tout au long de l'année 2009 pour limiter les effets de la dégradation de l'environnement économique.

Le nombre de clients internet d'Orange qui s'établissait à 135 000 à fin 2009 a continué de croître fortement sur l'année

2009 avec un taux de + 32,4 % par rapport à 2008. La part de marché d'Orange est de 65 % sur le haut débit (source : Orange Jordan). Orange continue de déployer une gamme complète de services internet s'appuyant sur les technologies ADSL et Wi-Fi et qui vise une large gamme de clientèle.

Le nombre de lignes de téléphonie fixe a continué de décroître de 3,7 % en 2009 sous l'effet du développement des mobiles. Cependant, la décroissance du chiffre d'affaires des activités fixes est maintenant ralentie grâce à la croissance des revenus de l'internet haut débit.

Les offres

Orange Jordanie propose une gamme diversifiée de services fixe, mobile et internet à l'intention des marchés résidentiels et entreprise. L'innovation se situe au cœur des offres d'Orange en Jordanie, du fait de la présence depuis mars 2008 d'un Technocentre du groupe France Télécom à Amman.

Type	Nom / prix	Caractéristiques principales
Mobile prépayé	10 offres prépayées proposant des tarifs d'abondance à partir de 5 €/mois ou des tarifs à la minute de 0,01 à 0,06 € (hors international)	Gamme segmentée par usages et/ou typologies de clients : Armée (Alpha), étudiants (Unizone), populations d'origine égyptienne (Um el dunya), illimité sur 5 numéros (<i>Friends</i>)
Mobile postpayé	5 offres postpayées résidentielles, 3 offres entreprise, pour des tarifs à la minute allant de 0,01 à 0,06 €	Gamme résidentielle incluant une gamme d'offres iPhone Gamme entreprise incluant des offres Blackberry
Fixe et offres convergentes	<i>Orange fixed line</i> pour 4,7 € d'abonnement mensuel et des tarifs minute allant de 0,015 à 0,07 € (hors international). <i>Bundles Surf & Talk</i> de 34,9 à 69,9 € par mois	Ligne fixe traditionnelle ou <i>bundles Surf & Talk</i> comprenant de la voix, un accès ADSL, ainsi qu'une Livebox. Bundles IP TV également disponibles
ADSL	"ADSL in one bill" de 9,9 à 79,9 € par mois.	Accès ADSL (<i>bitstream</i>) proposant des débits de 128 kps à 8 M. Gammes résidentielle et pro
Offres Entreprise	IPVPN, <i>Frame Relay</i> , <i>Business Internet Voice</i> , <i>Business Everywhere</i> , <i>leased lines</i> (tarifs sur mesure)	Gamme complète de connectivité à l'intention des entreprises (ADSL, liaisons louées, IPVPN, <i>Business Everywhere</i> , <i>Business Internet Voice</i>)

Sénégal

Le marché des services télécom

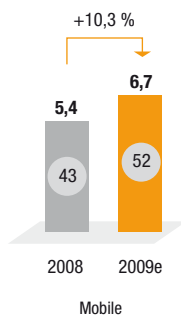
PRINCIPAUX INDICATEURS MACRO-ECONOMIQUES

	2009e	2008	2007
Population (en millions)	12,8	12,5	12,2
Croissance du PIB (%)	+ 1,5 %	+ 2,5 %	+ 4,7 %
PIB par personne (en dollars PPA)	1 752	1 739	1 701

Source : FMI, octobre 2009

Avec une population de 12,8 millions d'habitants, le Sénégal possède la troisième économie de la sous-région ouest-africaine.

NOMBRE DE CLIENTS (EN MILLIONS)



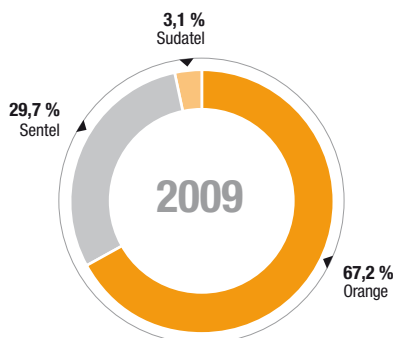
xx Pénétration (en % de la population) — Taux de croissance 2008-2009

Source : Pyramid Research, décembre 2009

Le marché mobile est passé de 5,4 à 6,7 millions de cartes SIM entre 2008 et 2009, en croissance de 10,3 %. Sur la période, le taux de pénétration du mobile est passé de 43 % à 52 %. Cette croissance du taux de pénétration est portée par l'extension de la couverture des opérateurs, et la baisse des prix des communications et des terminaux sous l'effet de la démocratisation du mobile.

L'environnement concurrentiel

PARTS DE MARCHÉ DES MOBILES



Source : estimation Orange

Trois opérateurs sont présents sur le marché mobile au Sénégal. Outre Orange, il s'agit de la société Sentel, filiale du groupe Millicom International, et de Sudatel à qui l'autorité de régulation a attribué une licence en 2007 et qui a ouvert son réseau courant 2008.

La concurrence s'est intensifiée en 2009 dans un contexte marqué par l'arrivée d'un nouvel opérateur, une baisse de 43 % des tarifs d'interconnexion intervenue au 1^{er} juillet 2009, et le développement des offres d'abondance. Cependant, Sonatel a réussi à maintenir sa part de marché tant en volume qu'en valeur.

L'environnement Réglementaire

L'ARTP (Agence de Régulation des Télécommunications et de la Poste) est l'autorité en charge de la régulation au Sénégal. C'est un établissement public doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, placé sous l'autorité du Président de la République.

Faits marquants

1 ^{er} février	Application de la Taxe Rutel
13 février	Transfert des cautions des usagers à la Caisse des Dépôts et Consignations
27 mai	Lancement de Kirène Mobile Opposition de l'ARTP
1 ^{er} juillet	Entrée en vigueur de la baisse des tarifs d'interconnexion de 43 % décidée fin 2008
4 septembre	La Cour Suprême rejette le recours formé par Sonatel visant à annuler la décision de l'ARTP lui imposant une amende.
9 septembre	Le Directeur de l'ARTP Daniel Seck est remplacé par N'dongo Diaw
25 septembre	Menaces de taxer les appels internationaux reçus de l'étranger

Taxe Rutel

La loi 2008-46 du 3 septembre 2008 a créé une redevance d'utilisation des télécommunications à partir du 1^{er} février 2009. Son montant est de 2 % du montant HT des factures et est soumise à TVA. Les tarifs de Sonatel ont augmenté de 2 % alors que ceux d'Expresso, établis en tenant compte de cette taxe, sont restés inchangés.

Opposition de l'ARTP au lancement de Kirène Mobile

Suite à l'accord signé entre la Sonatel et la société Siagro, distributeur d'eau, dans le but de créer un opérateur MVNO sous le nom de Kirène Mobile, l'ARTP a refusé son agrément. Sonatel a modifié son contrat dans le sens demandé par l'ARTP, en retirant notamment la clause d'exclusivité.

Rejet par la Cour Suprême du recours d'Orange Sénégal

Suite à l'amende de 3,2 milliards de francs CFA infligée par l'ARTP à Orange Sénégal au titre des interruptions du service de son réseau mobile, ce dernier a formulé une requête en

annulation auprès de la Cour Suprême le 26 janvier 2007. Cette requête a été rejetée par la Cour.

Projet de taxation des communications internationales entrantes

Ce projet de taxe soutenue par l'ARPT pourrait s'élever à 100 milliards de francs CFA pour les opérateurs. Elle

nécessiterait toutefois une modification de la loi 2006-02, selon laquelle les taxes sont supportées par l'utilisateur du service, qui est dans ce cas l'appelant. Le sujet n'est pas finalisé.

Les activités d'Orange Sénégal

► LES ACTIVITES DE TELEPHONIE FIXE ET INTERNET

Indicateurs financiers et opérationnels	2009	2008	2007
Chiffre d'affaires (millions d'euros)	636	634	576
Nombre de clients (milliers)			
Lignes fixes	258	240	269
Lignes internet	57	54	39
Clients mobile	4 608	3 537	2 512
ARPU Mobile (euro par an)	104	140	142

Source : Orange

Orange Sénégal (ex Sonatel Mobiles SA), filiale à 100 % de Sonatel SA, dont France Télécom détient 42,3 % du capital, a été fondée en 1999, reprenant une licence GSM attribuée à Sonatel SA en 1996. Depuis novembre 2006, Orange Sénégal exerce ses activités sous la marque Orange.

Fin 2009, Orange Sénégal détenait un parc d'abonnés mobiles de 4,6 millions, en croissance de 30,3 % par rapport à 2008. La croissance du parc mobile s'accompagne d'une baisse de l'ARPU en raison de la poursuite de la conquête de clients à plus faible revenu. La stratégie d'Orange Sénégal consiste à fidéliser ses clients, notamment sur les segments de clientèle à ARPU élevé, et à améliorer sa qualité de service. En 2009, Sonatel a poursuivi son développement dans les zones rurales grâce à un programme d'extension de sa couverture.

Le nombre de clients internet d'Orange Sénégal s'établissait à plus de 57 000 fin 2009, en croissance de 5,6 % par rapport à 2008 (+ 46,2 % par rapport à 2007). La croissance du parc internet s'est ralentie en 2009 en raison de la limite que constitue le taux d'équipement en micro ordinateur.

Le chiffre d'affaires de la téléphonie fixe, fortement concurrencé par le développement du mobile, se maintient toutefois grâce au développement d'offres prépayées avec des tarifs très compétitifs.

Les offres

L'offre mobile d'Orange Sénégal consiste principalement en une offre prépayée avec une différenciation des tarifs entre jour et nuit, les tarifs de nuit étant meilleur marché. Des promotions bonus récurrentes permettent d'abaisser le coût de la minute et de contrer les offres concurrentes.

2009 a été marqué par le lancement de *Kirène mobile*, offre commerciale lancée en 2009 en partenariat avec la société d'agroalimentaire Kirène. Cette offre prépayée propose les mêmes avantages que l'offre prépayée classique d'Orange, elle est destinée plus particulièrement aux populations à revenus

modestes avec des périodes de gratuité destinée également à contrer celles émanant de la concurrence. Fin 2009, le parc *Kirène mobile* atteignait environ 0,2 million de clients.

Dans le domaine de l'internet fixe, Sonatel propose différents types de forfaits en fonction du débit associé. Les offres sont parfois couplées avec un financement du matériel informatique. Sonatel propose également, des offres *multi-play* qui s'appuient sur la Livebox (*triple play*) ou sur des combinaisons spécifiques (*dual play*). Une grande campagne de relance des souscriptions à l'internet haut débit dénommée *Tempête ADSL* a été lancée au cours du dernier trimestre 2009 avec un impact positif sur le rythme des recrutements.

La distribution

Le réseau de distribution est constitué de :

- 36 boutiques détenues en propre ;
- 125 franchises ;
- 32 000 points de vente ;
- un réseau de vente indirect ;
- un réseau indirect actif essentiellement sur les recharges et qui réalise presque 100 % des rechargements et seulement 15 % des activations de cartes SIM.

Faits marquants et perspectives

L'année 2009 a été notamment marquée par :

- le maintien de la part de marché mobile malgré une intensification de la concurrence notamment avec le développement d'offres d'abondance et l'arrivée en début d'année d'un 3^e opérateur ;
- la baisse de 43 % des tarifs d'interconnexion mobile au niveau national.

Mali

Avec une superficie de 1,2 million de km², le Mali a une population de 13,7 millions d'habitants.

Orange opère sur le marché des télécommunications à travers Ikatel SA, filiale à 70,2 % de Sonatel SA. Ikatel a lancé ses opérations commerciales en 2003 avec une licence attribuée par le Gouvernement malien pour les activités fixe, mobile et internet. Depuis novembre 2006 Ikatel devenu Orange Mali exerce ses activités sous la marque Orange.

Le marché mobile se développe avec un taux de pénétration en croissance (de 19 % fin 2007 à 29 % fin 2009). Orange, deuxième entrant sur le marché mobile est leader sur les segments mobile, avec une part de marché de 80 %, et internet (55 %) (source : Orange Mali). Le principal concurrent d'Orange est Malitel, filiale mobile de l'opérateur historique, présent sur le marché malien depuis 2000 dont l'opérateur Maroc Telecom a acquis 51 % en 2009.

Orange Mali compte un parc mobile de près de 3,5 millions de clients actifs, essentiellement en prépayé. Les principaux usages mobiles sont la voix et les SMS, mais les usages GPRS et services à valeur ajoutée se développent rapidement (le chiffre d'affaires internet mobile a été multiplié par 3 en 2009).

Le réseau d'Orange Mali couvre 40 % de la population. Les efforts d'Orange Mali en termes de qualité de service ont été récompensés par l'obtention du certificat ISO 9001 V2008 en 2009. Par ailleurs, la société a acquis une licence 3G fin 2009.

Orange Mali a lancé ses services internet en 2005 avec une offre destinée aux professionnels, puis a proposé des offres grand public en 2006. Fin 2009, le parc internet haut débit compte près de 7 500 abonnés, en forte croissance par rapport à 2008.

Orange a pour principaux objectifs la proximité et la fidélisation de ses clients, le renforcement de la qualité de service, et l'innovation. Il peut compter sur un réseau de cinq agences (dont quatre à Bamako), d'une vingtaine de distributeurs et de plus de 40 espaces franchisés sur l'ensemble du territoire.

Cameroun

Le Cameroun a une population de 20 millions d'habitants, francophone à 75 % et anglophone à 25 %.

Le groupe France Télécom détient 99,5 % du capital d'Orange Cameroun qui a lancé son service GSM900 en janvier 2000 sous le nom de Mobilis. Depuis juin 2002, Orange Cameroun exerce ses activités sous la marque Orange.

On note une croissance soutenue du marché mobile au cours de ces dernières années et le taux de pénétration est passé de 29 à 34 % entre 2008 et 2009. Il existe néanmoins une forte disparité du taux de pénétration entre les zones urbaine et rurale. Le taux de double équipement en cartes SIM augmente.

Orange se classe au deuxième rang sur le marché mobile avec 43 % de part de marché derrière MTN, son unique concurrent. Un troisième entrant est attendu en 2010.

Les principaux usages mobiles au Cameroun concernent la voix et les SMS, avec un développement des usages data. Le parc

mobile à fin 2009 s'élevait à 2,8 millions de clients actifs dont 99 % en mode prépayé.

Le réseau d'Orange Cameroun couvre 85 % de la population tandis que le programme d'extension et de sécurisation se poursuit.

A fin 2009, le réseau de distribution d'Orange au Cameroun était constitué de huit agences réparties dans huit des dix provinces, 89 franchisés, une cinquantaine de distributeurs, et plus de cent mille détaillants.

Lancée en 2008, l'activité internet a connu un fort développement en 2009, tant sur le Wimax que sur l'internet mobile. Orange a reçu la distinction "meilleur fournisseur d'accès internet en Afrique Centrale" en 2009 de l'African Telecom People.

Madagascar

Madagascar a une population de 20,7 millions d'habitants. En plus de la crise économique et financière mondiale, le pays connaît une crise politique depuis janvier 2009.

Orange Madagascar, opérateur mobile détenu à 72 % par le groupe France Télécom, a été créé en 1997. Orange Madagascar intervient sur le marché mobile (service 2G et 3G) et internet.

Le marché mobile se développe avec un taux de pénétration en constante croissance (de 20 % fin 2008 à 22 % fin 2009). Orange est leader sur un marché mobile constitué de trois opérateurs. Avec une part de marché de 51,6 % à fin 2009, Orange devance Zain, issu du rachat de Celtel, et le dernier entrant, Telma mobile, filiale de l'opérateur historique Telecom Madagascar. L'opérateur Life a acquis en octobre 2008 une 4^e licence. Son lancement prévu début 2009 est retardé pour des questions réglementaires.

Premier opérateur à proposer des terminaux à bas prix, Orange a initié la démocratisation de l'usage du mobile dans ce pays. Sa stratégie est axée sur des tarifs bas et une politique de qualité exigeante. Orange s'adresse aussi aux entreprises pour lesquelles des offres spécifiques sont développées (flottes, fleet management notamment).

Les usages mobiles concernent principalement la voix et les SMS, mais les services à valeur ajoutée comme la radio mobile rencontrent beaucoup de succès.

Le parc mobile d'Orange s'élevait à 2,2 millions de clients actifs fin 2009, presque exclusivement en prépayé en raison du très faible taux de bancarisation du pays.

Orange Madagascar dispose de la couverture la plus large avec 64 % de la population couverte fin 2009 contre 34 % en 2007, notamment autour des axes du réseau backbone national d'Orange qui est en cours d'extension. Orange dispose d'un réseau de 136 boutiques auxquelles s'ajoutent 17 distributeurs et 25 000 détaillants.

Orange s'est doté de moyens pour développer l'activité internet en investissant dans la couverture 3G des grandes villes, le déploiement d'un backbone national, et le raccordement aux câbles internationaux Safe et Sat3 via le câble sous-marin LION reliant Madagascar.

Botswana

Le Botswana a une population de 2 millions d'habitants.

Orange détient une participation de 53,7 % dans Orange Botswana qui a lancé son réseau GSM900/1800 en juin 1998 sous le nom de Vista Cellular. Depuis mars 2003, Orange Botswana exerce ses activités sous la marque Orange et a lancé le GPRS/Edge en décembre 2007 ainsi que le premier réseau WiMax internet fixe en juin 2008. Orange a déployé un réseau mobile 3G en juillet 2009.

Le marché mobile est toujours en développement malgré un taux de pénétration supérieur à 100 %. Orange est l'un des trois opérateurs détenteurs d'une licence multiservices avec Mascom (filiale de MTN) et BTC l'opérateur historique.

Orange consolide sa position de numéro deux sur le marché mobile avec une part de marché de 39,1 % et 737 mille clients actifs. Les usages mobiles voix et SMS représentent toujours la majorité des revenus. Le développement des nouveaux services de data soutient l'ARPU. En 2009, Orange continue à innover avec le lancement de ses offres 3G Mobile et internet haut débit, et se positionne comme opérateur de référence depuis le lancement du BlackBerry et de l'iPhone en 2008, puis une offre de Bonus Zone (réductions sur les appels Orange vers Orange calculées dynamiquement selon la demande, l'heure et la position de l'appelant) et des terminaux à bas prix en 2009. Par ailleurs, Orange poursuit l'intégration et le développement de ses activités voix et haut débit avec le lancement d'offres convergentes, en fort développement depuis leur lancement, qui s'appuient notamment sur les produits du groupe France Télécom tels que la Livebox, la FlyBox ou *Internet Everywhere* (clés USB GPRS/Edge/3G).

Le réseau d'Orange couvre la grande majorité de la population du Botswana. La couverture 3G se concentre sur les deux plus grandes villes du pays, Gaborone et Francistown, et la couverture Wimax s'étend sur le corridor Est (Gaborone, Francistown et Palapye).

Orange possède un réseau de distribution composé de 12 boutiques implantées à travers le pays. A cela s'ajoute un réseau de distribution indirecte composé de chaînes de grande distribution et de grossistes.

Guinée Conakry

La Guinée a une population de 10,6 millions d'habitants. Le pays traverse une période d'instabilité politique depuis fin 2008.

Orange Guinée, opérateur mobile détenu à 85 % par le groupe Sonatel, a ouvert son service GSM au début du mois de novembre 2007 et offre des services de téléphonie mobile et internet.

Les usages mobiles concernent principalement la voix et les SMS dans un marché fortement concurrentiel avec la présence de cinq opérateurs. Orange, quatrième entrant sur le marché mobile guinéen, est le deuxième opérateur fin 2009 avec une part de marché de 25 % derrière MTN et devant Cellcom, l'opérateur historique, Sotelgui et Intercel. Le parc mobile d'Orange, quasi exclusivement en prépayé, s'élevait à 684 mille clients actifs fin 2009.

Orange Guinée a couvert en moins d'un an les 33 chefs lieux de préfecture du pays et dispose d'un réseau backbone entre Conakry et Labé. Fin 2009, le nombre total de localités couvertes est de 68. Deux nouvelles artères de transmission sont en cours de réalisation (Conakry/Mali et Labé/Kédougou).

Orange possède un réseau de distribution directe composé de trois agences à Conakry. L'ouverture de trois nouvelles agences dans les principales villes du pays (Labé, Kankan, Nzérékoré) est prévue en 2010. Le réseau de distribution indirecte s'appuie sur six distributeurs.

Orange, qui est le seul opérateur à disposer de l'accès à la fibre optique, ambitionne de devenir le fournisseur de référence dans l'accès internet haut débit lancé fin 2009.

Kenya

Le Kenya a une population de 36 millions d'habitants.

En décembre 2007, le groupe France Télécom a acquis 51 % de l'opérateur historique Telkom Kenya par l'intermédiaire de sa holding Orange East Africa (OrEA). OrEA est détenu à 78,5 % par Orange Participations et à 21,5 % par le groupe financier Alcazar. En septembre 2008, Telkom Kenya a lancé son service mobile et constitue maintenant un opérateur fixe, mobile et internet, qui fournit des services aussi bien aux entreprises qu'au grand public. Orange est la marque commerciale utilisée pour l'ensemble des services mobiles et internet.

Le marché mobile est très dynamique et compétitif (Orange est le troisième entrant sur un marché qui compte quatre opérateurs). La stratégie d'Orange est de cibler les services grand public haut de gamme ainsi que les entreprises, en s'appuyant sur une large couverture dans tout le pays de ses réseaux GSM et CDMA. Orange exploite également un réseau spécifique pour les données mobiles dans les villes principales.

2009 a vu l'inauguration de deux câbles sous-marins (TEAM et SEACOM) et un nouveau câble (EASSY), fournira en 2010 la possibilité de développer le marché de l'internet fixe et mobile.

Île Maurice

L'île Maurice a une population d'environ 1,3 million d'habitants.

Mauritius Telecom, détenu à 40 % par le groupe France Télécom est présent sur les marchés mobile, fixe, et internet à travers Cellplus Mobile Communications Ltd et Telecom Plus Ltd. Orange est la marque commerciale unique utilisée sur ces trois marchés.

Plus de 95 % des foyers mauriciens sont connectés au réseau fixe dont 20 % en haut débit, tandis que le taux de pénétration mobile dépasse 80 %.

Deuxième entrant sur le marché de la téléphonie mobile à l'île Maurice, après Emtel (société commune réunissant Millicom et une société locale), CellPlus Mobile Communications Ltd a débuté ses opérations commerciales en octobre 1996 et développe ses services sur les bandes GSM 900 MHz et 1 800 MHz. Il fournit aussi un service GPRS depuis décembre 2004. Depuis avril 2008, les services de CellPlus sont commercialisés sous la marque Orange.

Orange est aujourd'hui le leader de la téléphonie mobile avec une part de marché d'environ 58 %. En 2009, le groupe Mauritius Telecom a lancé des services innovants (télévision sur ADSL et sur mobile, internet mobile sur clé USB) et proposé des services à valeur ajoutée (sonneries et premium SMS).

Leader sur le marché du fixe, Mauritius Telecom offre différents services voix et données, tant au niveau domestique qu'international. Il commercialise aussi des offres haut débit ADSL (de 128 Kbits/s à 2 Mbits/s) et une offre multi-play TV sur internet (My. T).

Mauritius Telecom est connecté depuis 2002 aux réseaux internationaux par l'intermédiaire du câble SAFE. En 2009, l'investissement réalisé par Mauritius Telecom dans le câble LION lui a assuré un deuxième point de connexion, avec pour objectif à terme de se connecter aux câbles Eassy et EIG.

Orange dispose d'un réseau de 17 boutiques et de plus de 5 000 détaillants.

Niger

Le Niger a une population de 14,1 millions d'habitants.

France Télécom, qui détient 89,60 % d'Orange Niger, a acquis en novembre 2007 une licence globale au Niger (fixe, mobile et internet).

Orange a démarré ses activités commerciales en juin 2008 sur un marché des télécommunications en plein essor, dont le taux de pénétration est passé de 13 % à 16 % entre 2008 et 2009. Dernier entrant sur un marché mobile qui comportait trois opérateurs, Orange est devenu, avec une part de marché de 17 %, le 2^e opérateur. Orange ambitionne de devenir le fournisseur de référence pour les entreprises et pour les offres d'accès internet haut débit. Fin 2009 soit 18 mois après son lancement, le parc mobile d'Orange Niger s'élevait à 462 mille clients actifs.

Orange Niger est aujourd'hui le 2^e opérateur du point de vue de la couverture, avec 41 % de la population totale couverte fin 2009.

Les marchés fixe et internet présentent d'importantes possibilités de développement avec l'extension de la couverture du réseau encore faible actuellement. Orange Niger ambitionne de devenir le premier fournisseur de services internet en 2010 avec de nouvelles ouvertures de sites Wimax dans les principales villes du pays et des offres sur mesure pour les entreprises.

Orange Niger a mis en place un découpage géographique en six zones commerciales afin de répondre aux besoins de proximité.

République centrafricaine

La République centrafricaine a une population de 4,4 millions d'habitants.

Orange Centrafrique, opérateur mobile détenu à 100 % par le groupe France Télécom, a ouvert son service GSM au début du mois de décembre 2007 et intervient également sur le marché des services internet. La technologie utilisée pour le mobile est exclusivement en 2G.

Le marché mobile est en plein développement avec un taux de pénétration en constante augmentation (de 12 % fin 2008 à 15 % fin 2009). Orange est le dernier entrant sur un marché qui comportait quatre opérateurs. Fin 2009 avec une part de marché de 34,9 %, Orange devance Telecel, premier opérateur à s'implanter en Centrafrique, dont la stratégie est principalement axée sur la fidélisation de ses clients. Les deux autres opérateurs sont Moov et Nationlink.

Le parc mobile d'Orange s'élevait à 189 mille clients actifs à fin 2009, quasi exclusivement en mode prépayé en raison du très faible taux de bancarisation du pays.

Orange Centrafrique continue à investir pour conforter sa première position en termes de couverture, notamment sur l'axe Bangui-Berbérati, principale voie économique du pays.

Orange Centrafrique possède un réseau de deux agences (Bangui et Berbérati) et de deux franchisés (à Bangui) auxquelles s'ajoutent 17 distributeurs et une équipe d'une centaine de vendeurs ambulants à Bangui vendant exclusivement des terminaux et recharges Orange.

Guinée Equatoriale

Située en Afrique Centrale, la Guinée Equatoriale comprend deux parties, l'une continentale, bordée par le Cameroun et le Gabon, l'autre insulaire avec l'île de Bioko (où se trouve la capitale Malabo) et l'île d'Annobón. La population est estimée à 0,6 million d'habitants.

GETESA, opérateur historique de Guinée Equatoriale, est détenu à 40 % par le groupe France Télécom et à 60 % par le gouvernement guinéen. Il intervient sur les marchés mobile et internet.

Le marché mobile est en plein développement et la concurrence se concentre sur les deux villes principales : Malabo et Bata (partie continentale). Un deuxième opérateur, Hits, est arrivé sur le marché en novembre 2009.

Fin 2009, Getesa possédait un parc mobile de 334 mille clients actifs, en croissance de plus de 20 % par rapport à 2008.

Orange-Getesa dispose d'un réseau de distribution directe de 815 revendeurs.

De nouvelles offres seront lancées en 2010 avec la mise en place du GPRS et le développement de services liés aux SMS.

Guinée Bissau

La Guinée-Bissau a une population de 1,8 million d'habitants.

Orange Bissau, opérateur mobile détenu à 90 % par le groupe Sonatel, a ouvert son service GSM en mai 2007. Orange Bissau intervient sur les marchés mobile (2G), internet, et de la voix fixe en utilisant la technologie de voix sur IP.

Le marché mobile, principalement orienté vers les usages de la voix, poursuit sa progression avec un taux de pénétration d'environ 32 % à fin 2009. Orange est le dernier entrant dans un marché que se partagent trois opérateurs. Avec un parc mobile de 118 mille clients actifs (+ 97 % par rapport à 2008) et une part de marché de 25 %, Orange demeure derrière son concurrent MTN. Sa stratégie est axée sur des tarifs de communication bas

et des offres spécifiques pour les entreprises (flottes, comptes mobiles). Orange Bissau est le second opérateur en termes de couverture 2G et couvre les axes Bissau-Ziguinchor et Bissau-Conakry, principales voies économiques du pays.

Le réseau de distribution est constitué de trois distributeurs auxquels s'ajoute une équipe d'une trentaine de locaux.

Orange est leader sur le marché de l'internet avec une part de marché de 75 % (source : Orange Guinée Bissau). Le développement de l'internet est toutefois limité par le manque d'électricité dans le pays. Orange a lancé l'internet haut débit en 2009 et disposait d'un parc de 928 clients à la fin de l'année.

Ouganda

L'Ouganda a une population de 33 millions d'habitants.

En octobre 2008, France Télécom et Hits Telecom Uganda ont créé Orange Uganda Ltd pour fournir des services de télécommunications sous la marque Orange.

Orange Uganda Ltd (OUL), détenue fin 2009 à 65,9 % par France Télécom, a bénéficié de la licence acquise par Hits Telecom Uganda ainsi que de son réseau GSM et de ses principaux équipements de télécommunications. Orange Uganda a lancé ses services de télécommunication mobile en mars 2009 avec les technologies 2G et 3G.

Le marché mobile connaît une croissance forte avec un taux de pénétration en constante augmentation (de 27 % fin 2008 à 33 % fin 2009). Les usages mobiles concernent principalement la voix et les SMS. La concurrence est très forte avec six opérateurs pour un marché estimé à 11,1 millions de cartes SIM.

Le parc mobile d'Orange s'élevait à 350 mille clients actifs fin 2009, quasi-exclusivement en prépayé en raison du très faible taux de bancarisation du pays.

Le réseau d'Orange couvrait, fin 2009, le Centre, l'Est et l'Ouest du Pays. Orange dispose d'un réseau de distribution comportant neuf boutiques exclusives réparties dans le pays ainsi que d'un réseau de distribution indirecte (boutiques de revendeurs et vendeurs ambulants).

Orange a lancé ses services internet au cours du dernier trimestre 2009.

Vanuatu

Le Vanuatu a une population de 0,2 million d'habitants.

Telecom Vanuatu Limited (TVL), opérateur fixe, mobile et internet est détenu à 50 % par le groupe France Télécom (FCR) et à 50 % par le groupe Cable & Wireless.

Le marché mobile se partage entre TVL et Digicel, arrivé sur le marché en juin 2008, et dont la licence a été également étendue au fixe. Digicel s'adresse au marché entreprise auquel il propose des SIM Box. Sept nouvelles licences internet ont également été attribuées fin 2008 à des opérateurs de niches qui vont se concentrer sur le WiFi et la VoIP dans la capitale. Dans ce contexte, TVL lancera de nouvelles offres afin de maintenir sa première place sur le marché internet.

Les principaux axes stratégiques de TVL concernent la qualité de service, la construction d'infrastructures (réseau backbone, Commutateurs) et le développement de la couverture mobile.

Les usages mobiles concernaient principalement la voix et les SMS.

Les services fixes sont proposés sur tout l'archipel, sur support fibre, cuivre, ou faisceaux hertziens IRT. Le mobile, en technologie 2G, est en déploiement sur l'ensemble du pays. L'internet en ADSL et WiMax est proposé sur les deux îles principales (Efate et Santo).

La mise en œuvre de DSLAM en 2010 améliorera la qualité de service sur l'internet.

Pour des raisons géographiques (l'archipel est long de 1 500 km avec plus de 80 îles principales et encore plus d'îlots) le réseau de distribution se concentre sur les villes où TVL est présent dans la plupart des commerces et a mis en place des équipes de vendeurs ambulants.

Tunisie

En juin 2009, le gouvernement tunisien a annoncé qu'il avait choisi le consortium formé par France Télécom et Divona Telecom, opérateur tunisien, pour l'acquisition de la troisième licence de téléphonie fixe et mobile (2G et 3G) en Tunisie. En juillet 2009, France Télécom a souscrit à une augmentation de capital de Divona Telecom, en contrepartie de 49 % du capital de Divona Telecom, devenue Orange Tunisie. Le lancement des activités commerciales du nouvel opérateur est prévu en 2010.

6.3.6 Services de Communication Entreprises

La marque Orange Business Services recouvre à la fois :

- l'entité Services de Communication Entreprises (SCE), qui fournit des services de communication aux multinationales et aux grands comptes et PME en France⁽¹⁾ ;
- et les activités *Business to Business* (B2B) des filiales Orange.

Orange Business Services s'adresse ainsi à l'ensemble des clients entreprise du Groupe présents dans 166 pays et territoires auxquels il apporte localement une assistance technique et commerciale.

SCE a réalisé en 2009 un chiffre d'affaires de 7,6 milliards d'euros avant éliminations intra-groupe. Ce secteur d'activité regroupe, outre l'activité entreprise de France Télécom SA et Equant, plusieurs filiales dotées chacune d'une expertise spécifique telles que : Etrali (solutions de trading), Almerys (santé),

Orange Consulting, Multimedia Business Services (multimedia contact centers), Neocles (solutions de virtualisation), Silicomp (conception et développement d'application embarquées Machine to Machine), Data & Mobiles (gestion de flotte de véhicules), Obiane et Telecom System (intégration de réseaux sécurisés), EGT (équipements de visioconférence), et GlobeCast (systèmes de diffusion multimédia).

6.3.6.1 Le marché

Le groupe France Télécom opère sous la marque Orange Business Services, tant en France qu'à l'international, sur les marchés des communications et des services informatiques aux Entreprises. Ce marché fait partie du marché des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), qui regroupe les technologies utilisées dans le traitement et la transmission des informations (principalement l'informatique et les télécommunications). Ce marché représente au niveau mondial un peu plus de 900 milliards d'euros, dont environ 45 % pour les télécommunications.

FIG 1 : POSITIONNEMENT D'ORANGE BUSINESS SERVICES SUR LA CHAÎNE DE LA VALEUR DES TIC

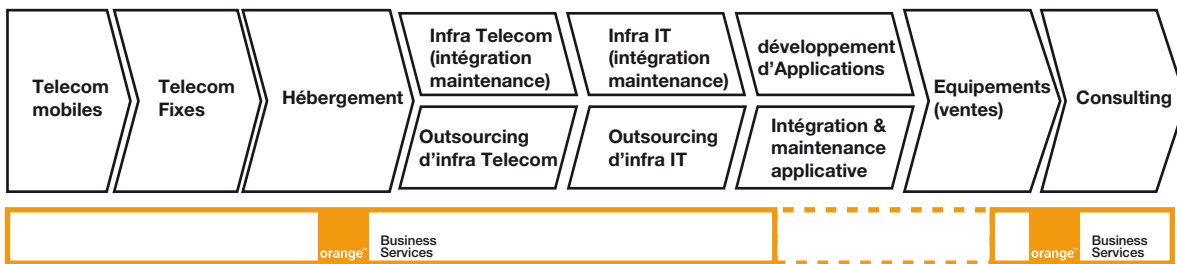
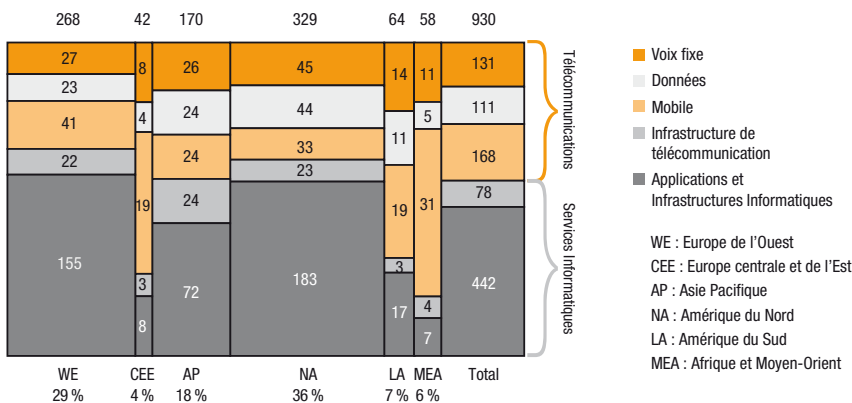


FIG 2 : MARCHÉ MONDIAL DES TIC, EN VALEUR (MDS €, 2009)



(1) Hors services mobiles vendus aux entreprises qui sont sous la responsabilité de la France (Voir le chapitre 6.3.1). Ce marché est estimé à environ 5 milliards d'euros.

Les marchés auxquels s'adresse SCE sont :

- en France, le marché de la voix fixe (RTC, VoIP), des données (X.25, ATM, Frame Relay, Liaisons Louées, Internet, IP VPN, Ethernet) et des services informatiques (consulting, intégration, infogérance) aux entreprises grands comptes, collectivités locales, PME⁽¹⁾ ;
- à l'international, les marchés de la voix, des données et des services adhérents aux réseaux pour les multinationales.

Ces marchés, qui pèsent environ 60 Mds d'euros, ont été initialement peu impactés par la crise économique au début de l'année 2009 : les opérateurs télécoms ont en effet bien résisté tandis que les fournisseurs de services informatiques ont amorti la chute en profitant des projets précédemment lancés ou signés.

Cependant, à l'été 2009, les premiers effets de la crise ont commencé à se faire sentir. Les entreprises ont ajusté leurs effectifs et optimisé leurs processus opérationnels, entraînant une baisse de leurs dépenses (diminution de la consommation, renégociation des tarifs, report et/ou abandons de projets).

Le marché de la *connectivité*, qui comprend les services traditionnels de téléphonie fixe (marché compris entre 2 et 3 Mds d'euros en France) et des services de données classiques (marchés du X.25, du Frame Relay, de l'ATM, d'environ 500 M€), continue de décroître. Ce marché, fortement concurrentiel et réglementé, subit une érosion continue des prix unitaires et des volumes. Les entreprises n'hésitent plus à abandonner leurs accès téléphoniques traditionnels et à migrer de plus en plus leur trafic vers la VoIP.

Cette migration des entreprises vers l'IP, ou *transformation IP*, leur permet de faire face à la crise en accroissant leur productivité grâce à l'adoption de technologies et d'applications nouvelles à des tarifs souvent plus avantageux.

En France, le remplacement des services de données classiques par les *services de réseaux avancés* (IP VPN, Ethernet) est pratiquement achevé. Aussi, le déploiement de l'IP VPN ralentit et on peut considérer que le marché arrive actuellement à saturation. Ce marché, compris entre 1 Mds et 2 Mds d'euros en France, a légèrement décliné en 2009. Par contre, la migration des services voix traditionnels vers la VoIP s'est accélérée, tant du côté des PME que des grandes entreprises, avec une croissance de l'ordre de 20 % en 2009 pour un marché encore inférieur à 500 millions d'euros.

À l'international, la crise économique a poussé les multinationales à densifier et à développer leurs réseaux mondiaux tout en maîtrisant et en optimisant leurs budgets (baisse de prix, nettoyage des accès...).

Au-delà de ces services d'opérateur télécom, SCE propose des *services adhérents aux réseaux* tels que des services et applications de communication orientés vers les métiers des

entreprises (*real-time business*), des services d'intégration et d'infogérance, du conseil et des services d'accompagnement.

En France, les effets de la crise sur ce marché ont été importants en 2009, entre - 2 % et - 3 % selon le Syntec, après quatre années de croissance soutenue. Il est toutefois à noter que les évolutions dans les services informatiques sont contrastées : - 6 % pour le conseil, le développement et l'assistance technique, - 3 % pour les projets et l'intégration, + 2,5 % pour l'infogérance d'infrastructures et + 4 % pour l'infogérance applicative.

À l'international, Gartner a annoncé un recul de 3,5 % du marché mondial des services informatiques tandis que Pierre Audouin Consulting a publié en février 2010 une baisse de 2,2 % de ce marché en 2009.

6.3.6.2 L'environnement concurrentiel

Issus du monde des communications, de l'informatique ou de l'internet, les acteurs présents sur le marché télécoms d'entreprises évoluent tant du fait du contexte économique actuel difficile que de l'évolution des usages dans les entreprises.

- Les opérateurs de télécommunications recherchent de nouveaux relais de croissance en développant la part des services afin de compenser la baisse de leur chiffre d'affaires des communications traditionnelles de la voix. Cette tendance se renforce compte tenu du contexte économique difficile et de l'accroissement du niveau d'exigence des clients qui souhaitent des solutions intégrées de bout en bout à des prix de plus en plus bas. Les deux éléments combinés accroissent ainsi la pression concurrentielle entre opérateurs et impactent leurs résultats.
- Par ailleurs, les frontières qui existaient auparavant entre les opérateurs de télécommunications et les SSII tendent à disparaître, du fait d'une part de la banalisation de la connectivité traditionnelle qui devient une commodité sous la forte pression concurrentielle, et d'autre part de la convergence vers l'IP. Les opérateurs télécoms poursuivent l'évolution de leurs modèles économiques vers les services IP, évolution initiée déjà depuis quelques semestres au travers de réorganisations et d'opérations de fusion – acquisition telles que :
 - l'acquisition de la division conseil en sécurité de VeriSign par AT&T en octobre 2009 ;
 - l'acquisition du fournisseur de services IT espagnol Metrolico par T-Systems en mai 2009 ;
 - la prise de contrôle par SFR de sa filiale Jet Multimedia en septembre 2009.
- Les opérateurs sont ainsi en mesure de proposer des solutions de communication avancées toujours plus intégrées avec le système d'information de l'entreprise. En cela ils entrent davantage en concurrence directe avec les

(1) Le marché des Professionnels estimé à 6 Mds d'euros dont la moitié sur le mobile ne fait pas partie de la cible clients de SCE mais est sous la responsabilité de la France (voir chapitre 6.3.1).

SSII, les intégrateurs IP ou même les acteurs issus du monde de l'internet.

- A l'inverse, les sociétés de services informatiques investissent à leur tour le domaine des télécommunications en proposant à leurs clients des solutions informatiques qui intègrent la composante Télécom (notamment les offres de *cloud computing* d'acteurs tels qu'IBM, HP, Cisco).

Les principaux concurrents de France Télécom sur le marché des entreprises sont :

- des opérateurs de télécommunication :
 - SFR Business Team, l'entité de SFR en charge de l'activité entreprises, et qui propose aux entreprises une gamme de solutions fixes, mobiles et internet,
 - les opérateurs alternatifs de la boucle locale, tels que COLT Telecom et Numericable-Completel. Ces opérateurs de réseaux sont positionnés sur le marché des services voix et transmission de données en France destinés aux entreprises multinationales et aux PME. Ils peuvent fournir à leurs clients un service d'accès au réseau, soit à travers le dégroupage de la boucle locale, soit à travers des boucles locales alternatives,
 - les opérateurs de services globaux de télécommunications tels que BT Global Services, AT&T Business Services, Verizon Business ou T-Systems qui offrent aux entreprises multinationales clientes des services à forte composante réseaux et données. Ces opérateurs proposent une gamme complète de services de transmission de données, en complément de leurs services voix plus classiques. En France où leur clientèle est toutefois très ciblée, ils sont capables d'acheminer les communications voix locales, longue distance nationales ou internationales en utilisant les prestations d'interconnexion avec le réseau de France Télécom,
 - des opérateurs issus des pays émergents tels Reliance Globalcom ou Tata Communications qui ciblent en premier lieu les MNC présentes en Asie mais aussi celles qui sont géographiquement éclatées et ont d'importants besoins en réseau IP. Pour ces entreprises, ils mettent en place des solutions hybrides basées sur leurs propres réseaux et complétées par des solutions d'opérateurs tiers qu'ils pilotent,
 - les opérateurs nationaux de voix et de transmission de données : dans certains pays, France Télécom se trouve également en concurrence avec des opérateurs historiques. Certains d'entre eux ont encore un statut réglementaire particulier, et bénéficient toujours de droits exclusifs pour la fourniture de services spécifiques. La plupart d'entre eux ont historiquement dominé leur marché local des télécommunications,

- des intégrateurs de réseaux et fournisseurs de services managés qui interviennent sur le marché des services liés au réseau, marché voisin de celui des télécommunications et de l'informatique. France Télécom se trouve dans ce domaine confrontée à une "coopétition" (mélange de coopération et de compétition) de la part de sociétés qui développent une approche multi-fournisseurs comme Telindus (Groupe Belgacom), NextiraOne, Spie Communication ou Dimension Data ;

- des entreprises spécialisées dans le déploiement et dans la fourniture de services managés et des intégrateurs de systèmes qui répondent aux besoins de simplicité des entreprises face à des technologies de plus en plus complexes. France Télécom qui se focalise sur l'accompagnement de ses clients dans la transformation de leurs systèmes de communications vers l'IP rencontre dans ce domaine la concurrence d'entreprises telles qu'IBM Global Services, HP Enterprise Services et Atos Origin. Les principales catégories de prestations de services sur lesquelles ces sociétés se positionnent incluent l'intégration de réseaux, l'outsourcing et la "Tierce Maintenance Applicative" (TMA), le consulting et l'ingénierie, la gestion des infrastructures ;

- enfin, les acteurs issus du monde de l'internet se positionnent auprès des entreprises en leur proposant des services de VoIP ou des solutions en mode *cloud computing*, c'est le cas notamment de Salesforce ou Amazon. Le *cloud computing* qui permet de stocker des applications de données dans des data centers distants est en train de modifier de façon importante les frontières entre les savoir-faire des différents acteurs. Les grands acteurs de l'internet (Google, Amazon, Salesforce) développent des services en ligne disponibles à faible coût sur l'internet. De même, les grands fournisseurs de logiciels proposent leurs applications en ligne sous forme de services. Enfin, les grands intégrateurs informatiques proposent, leurs services d'infrastructure également sous forme de services via la virtualisation des serveurs et du stockage. Face à ces évolutions, Orange Business Services continue à investir dans son réseau pour supporter toutes ces applications et fournit également des services d'infrastructure, de virtualisation et des applications "temps réel" sous forme de service.

Dans un environnement concurrentiel très compétitif, Orange Business Services se différencie par sa présence internationale, et l'extension de son réseau capable d'offrir les services IP. De plus, Orange Business Services continue de développer sa capacité à proposer des services innovants dans les pays émergents et se distingue aussi par sa volonté de proposer la meilleure qualité de service et une réelle expérience client. Cette position lui a valu d'être désigné pour la 4^e année consécutive "Meilleur Opérateur Mondial" aux World Communications Awards de novembre 2009.



6.3.6.3 L'environnement réglementaire

L'activité d'Orange Business Services est surtout dépendante de la réglementation en France. Le régulateur français (Arcep), particulièrement attentif à la répliquabilité des offres de détail aux entreprises, vérifie que les offres de gros proposées par Orange Business Services sont adaptées sur le plan technique et économique pour assurer une concurrence effective sur les marchés de détail français. Aussi les tarifs réglementés moyens par accès sont en France parmi les plus faibles d'Europe, ce qui est aussi dû à l'avance de ce pays en matière de migration technologique.

► FAITS MARQUANTS DE LA REGLEMENTATION EN FRANCE EN 2009

Avril	1 ^{re} consultation publique relative à l'analyse des marchés des Services de capacité.
Septembre	L'Arcep demande l'évolution de l'offre d'accès aux installations de génie civil de France Télécom afin de faciliter les raccordements en fibre optique des immeubles d'affaires par les opérateurs.
Octobre	Avis de l'Autorité de Concurrence sur l'analyse des marchés des services de capacité.
Février 2010	Consultation publique sur le projet de décision de l'Arcep transmis à la Commission européenne.

L'environnement réglementaire du marché Entreprises en France a été marqué en 2009 par :

- l'analyse des marchés des services de capacité conduite par l'Arcep ;
- les évolutions des offres de gros spécifiques au marché Entreprises, en particulier l'offre d'accès aux installations de génie civil de France Télécom pour les raccordements en fibre optique des immeubles d'affaires.

La nouvelle analyse de marché conduite par l'Arcep a pour objet de définir le nouveau cadre réglementaire qui s'appliquera pour une période maximum de trois ans. L'analyse porte sur le marché de détail, le marché de gros des prestations du segment terminal, et le marché de gros des prestations du segment interurbain. La décision définitive devrait être adoptée au cours du premier semestre 2010.

Levée de la régulation sur le marché de détail, et transmission de protocoles de restitution comptable pour les offres sur mesure

L'analyse menée par l'Arcep propose la levée de la régulation sur le marché de détail, tempérée par l'imposition d'une obligation de restitution comptable au titre du marché de gros.

Cette obligation, si elle est confirmée, conduira France Télécom à transmettre à l'Arcep un protocole de séparation comptable pour chaque offre sur mesure (OSM) constituée en aval du marché de gros des prestations du segment terminal, dès lors que la valeur du contrat dépasse un seuil de 100 000 €.

Offres de gros du segment terminal

En ce qui concerne les offres de gros des prestations du segment terminal, France Télécom s'est engagée à ce que l'offre CE2O (Collecte Ethernet Optique Opérateur) pour les services de capacité à interfaces alternatives sur fibre, et l'offre DSLE (DSL entreprises) pour les accès internet haut débit et les services de capacité à interfaces alternatives sur cuivre, restent proposées à l'horizon de l'analyse de marché (3 ans).

France Télécom a également annoncé la commercialisation au deuxième semestre 2010 de l'offre Wholesale Entreprises IP (WE-IP), offre de gros d'accès et de collecte tout Ethernet pour le transport des flux IP, ainsi que la commercialisation au deuxième semestre 2011 de l'offre Wholesale Entreprises LAN (WE-LAN). Cette dernière est une offre de gros d'accès et de collecte pour le support des services d'interconnexion de LAN des entreprises.

Pour les débits supérieurs à 100 Mbit/s, l'analyse de marché retient que les opérateurs sont en mesure de déployer leurs propres infrastructures de boucle locale optique en vue de raccorder les sites entreprises. Cette analyse est notamment fondée sur l'évolution des processus d'accès aux installations de génie civil de France Télécom visant à faciliter les raccordements en fibre optique par les opérateurs des immeubles d'affaires.

Régulation des câbles sous-marins métropole-Réunion et métropole-Guyane

En dépit de l'avis du Conseil de la concurrence, qui note qu'une pression concurrentielle s'exerce désormais sur la partie sous-marine des câbles où France Télécom n'a plus d'influence significative, l'Arcep persiste à estimer que France Télécom dispose d'une influence significative sur les segments métropole-Réunion, métropole-Guyane et Martinique-Guyane.

Cependant, seule est régulée la partie complément terrestre entre la station d'atterrissement du câble et le centre d'aboutement de France Télécom le plus proche : obligation d'orientation vers les coûts et de comptabilisation des coûts.

6.3.6.4 Les activités d'Orange

› INDICATEURS FINANCIERS

(en millions d'euros)	2009	2008	2007
Chiffre d'affaires	7 559	7 785	7 723
téléphonie fixe et services de données classiques	3 167	3 444	3 648
services de réseaux avancés	2 166	2 054	1 964
services d'intégration et d'infogérance	1 371	1 338	1 129
autres services Entreprises	856	949	981
EBITDA	1 501	1 508	1 263
en % du chiffre d'affaires	19,9 %	19,4 %	16,4 %
CAPEX	299	356	407
en % du chiffre d'affaires	4,0 %	4,6 %	5,3 %

› INDICATEURS OPERATIONNELS

	Décembre 2009	Décembre 2008	Décembre 2007
Nombre des accès IP-VPN (en millions)	323	321	303
France (nombre d'accès en millions)			
lignes téléphoniques Entreprises	5 145	5 461	5 645
accès permanents aux réseaux de données	335	328	307
dont accès IP-VPN	273	270	255
XoIP	32	19	8
Business Everywhere	750	683	571

› PRINCIPAUX INDICATEURS OPERATIONNELS LIES A L'ACTIVITE DE SERVICES DE COMMUNICATION AUX ENTREPRISES

Nom	Définitions	Lignes de produits
Lignes téléphoniques entreprise (PSTN)	Accès au Réseau Téléphonique Commuté (RTC), à partir de lignes analogiques ou de lignes numéris.	Lignes analogiques, accès de base, accès primaires
Accès permanents aux réseaux de données	Cet indicateur regroupe : <ul style="list-style-type: none"> ■ les accès à internet haut débit associés à un ensemble de services prêts à l'emploi (<i>Business Internet Office</i> et <i>Business Internet</i>) principalement pour les PME ; ■ les accès internet haut débit et de voix sur IP (avec ou sans Centrex permettant au client de s'affranchir des contraintes de gestion et de maintenance d'un standard téléphonique) pour les entreprises évoluant sur des sites indépendants ; ■ les accès au Réseau privé virtuel des entreprises en internet Protocol en France. 	Business Internet, Business Internet Office, Business Internet Voix, Business Internet Centrex, IPVPN France
Offres XoIP	Cet indicateur regroupe : <ul style="list-style-type: none"> ■ les accès à internet haut débit offrant un service de voix sur IP (VoIP), avec ou sans Centrex, pour les entreprises évoluant sur des sites indépendants ; ■ les solutions managées de téléphonie sur IP qui s'appuient sur un accès IPVPN (réseau privé virtuel sur la base du protocole internet) existant. Ces solutions permettent la mise en réseau de postes de travail, le transport de la voix et la connectivité entre le monde IP et le monde RTC. 	Business Internet Voix, Business Internet Centrex, Business Talk IP, Business Talk IP Centrex
Accès IPVPN	Nombre des accès IPVPN (réseau privé virtuel sur la base du protocole internet) commercialisés par Orange Business Services tant en France qu'à l'international. Ces accès permettent aux entreprises de mutualiser leurs applications et d'introduire de nouveaux usages (Voix sur IP/Téléphonie sur IP).	IPVPN France, IPVPN International

Les offres

Les produits et services du marché Entreprises commercialisés sous la marque "Orange Business Services" sont regroupés dans un portefeuille composé de neuf familles de produits et services :

- réseaux et internet ;
- téléphonie ;
- mobilité ;
- solutions convergentes ;
- travail collaboratif ;
- relation client multimedia ;
- solutions IT ;
- consulting et services clients ;
- solution métiers.

En 2009, Orange Business Services a poursuivi au niveau mondial une stratégie structurée autour de trois axes :

- continuer à investir dans les réseaux pour offrir aux clients entreprises une continuité de services sans couture et pouvoir leur proposer les services du futur répondant à leurs nouveaux usages ;

- être leader de la communication IP, et accompagner les clients dans leur transformation en leur permettant d'accéder à des solutions convergentes fixe-mobile et voix-données-vidéo. Cet axe stratégique s'est traduit par le rapide développement des solutions de visioconférence et de téléprésence qui réduisent les besoins de déplacement et accroissent l'efficacité des organisations, et les services de *Business Acceleration* qui offrent une plus grande performance des réseaux et une optimisation des coûts ;
- offrir aux clients les applications *real-time business* qui leur donnent la possibilité de travailler en temps réel grâce à la technologie IP et sont conçues pour répondre directement aux enjeux métiers des entreprises : activités de centres de contact client, applications *Machine-to-Machine* (M2M), solutions de paiement en ligne ou sans contact, nouveaux modèles tels que le *Cloud Computing*.

Par ailleurs, la responsabilité d'entreprise étant un axe fort de la stratégie des entreprises clientes, Orange Business Services s'attache également à développer des produits et services en accord avec son engagement en matière de développement durable : évaluation écologique des terminaux, solutions de télémonitoring, nouveaux outils de travail collaboratif, gestion de flottes.

Orange Business Services développe enfin particulièrement la qualité de service et de sécurité de ses offres. Trois certifications ISO obtenues en 2009 attestent de la sécurité de son réseau, de la qualité de son système de gestion et de l'efficacité de ses processus.

➤ LES SERVICES DE COMMUNICATION CLASSIQUES

Type	Nom	Caractéristiques principales
Accès au RTC	Analogique	Offres d'accès au réseau téléphonique commuté fixe, à des tarifs préférentiels, et avec un certain nombre de services à la carte permettant à l'entreprise d'optimiser sa téléphonie.
	RNIS	Services de raccordement des installations téléphoniques avec une qualité numérique de bout en bout, mais également pour le fonctionnement d'applications de monétique, télésurveillance, <i>machine to machine</i> , secours de liaisons permanentes, visioconférence.
Trafic sortant RTC	Trafic voix RTC	Offres permettant à l'entreprise de bénéficier de tarifs attractifs pour ses communications passées depuis un poste fixe situé en France métropolitaine ou dans les DOM, qu'elles soient locales, de voisinage, nationales ou internationales, vers les fixes comme vers les mobiles ; un certain nombre de services à la carte de téléphonie et de gestion sont également proposés.
	Trafic réseau privé virtuel (RPV) et convergence fixe/mobile	Offres permettant à l'entreprise une simplification de sa gestion des communications fixes et mobiles, en regroupant sur un même forfait les communications fixes et mobiles, ou en offrant aux utilisateurs la possibilité de rester joignables à tout moment sur le fixe ou le mobile avec un numéro et une messagerie uniques.
Trafic entrant	Numéros accueil	Gamme de services permettant à l'entreprise de professionnaliser son accueil téléphonique, grâce à des numéros uniques à tarifs variés, et à des services de gestion des appels entrants.
	Audiotel	Service kiosque permettant aux clients de l'entreprise un accès simple, rapide et ciblé aux services téléphoniques de l'entreprise, à des tarifs à la carte, et avec une rémunération assurée pour l'entreprise sur l'usage payant de ses contenus par ses clients.
Services de données infrastructure	Liaisons louées	Services de liaisons dédiées permanentes permettant la gestion de tous les flux d'information ; accessibles sur le territoire national, ces services sont clé en main et offrent une large gamme de débits garantis ; ces liaisons sont remplacées progressivement par les technologies DSL et Ethernet ou autres technologies sur fibre optique.
	Ethernet et autres accès fibre optique	Services de liaison à très haut débit permettant à l'entreprise une gestion de l'ensemble de ses flux de communication en toute sécurité et avec des performances élevées ; ces services sont utilisés principalement pour les réseaux locaux des sites de l'entreprise et pour les raccordements entre les sites principaux de l'entreprise.

➤ LES SERVICES DE RESEAUX AVANCES

Type	Nom	Caractéristiques principales
Données infrastructures	Services sur DSL	Offres de services aux entreprises sur support DSL, permettant de mettre en place simplement et rapidement des solutions de communication entre les sites de l'entreprise ou avec l'extérieur, à des performances et des débits élevés.
	Services sur fibre optique	Offres de services sur support fibre optique permettant à l'entreprise d'interconnecter les réseaux locaux de ses sites avec le débit souhaité allant jusqu'à des très hauts débits ; ces services favorisent le développement de nouveaux usages de communication et de collaboration dans l'entreprise ou avec des partenaires.
Données managées sur IP	Services de voix sur IP et de téléphonie sur IP	Solutions de téléphonie en IP basées sur les services d'infrastructure DSL ou fibre optique, permettant à l'entreprise de bénéficier à la fois d'une gestion maîtrisée de ses dépenses de téléphonie, mais surtout de l'apport de services nouveaux de téléphonie et de collaboration ; la gestion complète de la solution pouvant être confiée à Orange Business Services.
	Services de convergence fixe/mobile	Solutions de convergence fixe/mobile avancées, permettant aux utilisateurs de rester joignables à tout moment sur un numéro unique tout en bénéficiant sur le mobile de tous les services de la téléphonie fixe.
	Services managés internet	Solutions performantes et sécurisées d'accès à internet pour les entreprises, permettant d'optimiser les actions en ligne (navigation instantanée, échange de données protégées, travail collaboratif)
	Services managés Intranet	Solutions de réseau Intranet multi-sites d'entreprise, managées par Orange Business Services pour l'entreprise, permettant l'accès à une gamme très large de services de communication et de collaboration pour les utilisateurs ; ces solutions sont modulables et évolutives et complétées par des services d'accompagnement adaptés à chaque entreprise.
	Services de visio managée	Services de gestion des visioconférences, compatibles avec tous types d'équipement et de réseau, simples, rapides et performants, managés par Orange Business Services, permettant à l'entreprise de s'affranchir de toutes les contraintes techniques et logistiques.
Nomadisme	Solutions de nomadisme	Solutions permettant aux collaborateurs nomades des entreprises d'accéder à distance et de manière sécurisée depuis un PC ou un PDA communicant aux applications de messagerie et applications métiers de leur entreprise.

➤ LES SERVICES D'INTEGRATION ET INFOGERANCE D'APPLICATIONS CRITIQUES DE COMMUNICATION

Type	Nom	Caractéristiques principales
Services d'intégration de réseaux	Services pour réseaux managés sur IP	Ensemble de services disponibles pour toutes les entreprises bénéficiant de services managés Intranet, permettant d'optimiser les performances du réseau de l'entreprise, de sécuriser les données échangées, d'assurer la continuité du service, et d'accompagner les clients dans la gestion de leur réseau.
	Solutions LAN et solutions de téléphonie	Services de conception, de fourniture ou de location, d'installation et de gestion d'équipements dans le domaine des PABX, IPBX, des réseaux d'entreprise et dans le domaine des LAN. Différents niveaux de prestations peuvent être réalisés : intervention sur site ou à distance, niveaux d'engagements contractuels, avec ou sans investissement matériels...
	Solutions de travail collaboratif	Mise à disposition d'outils de messagerie sur PC, d'espaces collaboratifs, de partage de documents en ligne, de réunion téléphonique ou web, de conférence audio ou visiophonique comme la Téléprésence permettant de réunir à distance des équipes partout dans le monde avec une image et un son de très grande qualité.
	Services de sécurité	Services sur site de protection et de sauvegarde de données ou de réseaux, supervisés et managés.
Services de relation client multimédia	Solutions contact client	Solutions permettant aux entreprises de gérer et d'optimiser leur relation client quel que soit le mode de communication utilisé (téléphone, fax, e-mails, chat, SMS, MMS, <i>call-back</i> sur internet) : <ul style="list-style-type: none"> ■ conception, déploiement et intégration de centres de contacts multimédia sur les sites de l'entreprise, ou solutions managées à distance, pour traiter et piloter les contacts de l'entreprise sur les différents médias (téléphone, Web, mails) ; ■ conception, développement, hébergement de serveurs vocaux interactifs utilisant notamment les technologies de reconnaissance ou de synthèse vocale.
	Solutions diffusion de contenu	Services d'hébergement et de diffusion de messages multimédia ou de vidéo. Les entreprises peuvent diffuser simultanément des messages sur différents médias : SMS/MMS, message vocal sur fixe et mobile, e-mail ou fax, vidéo <i>streaming</i> à partir d'un site Web ou d'un Intranet. Ces solutions modulaires et multimédia permettent d'adapter le canal à la nature du message et aux habitudes de chacun de leurs interlocuteurs.
	Solutions e.services	Conception, développement et hébergement de sites transactionnels et de sites e-commerce, solutions mobiles sans contact pour faciliter l'accès au site internet ou mobile de l'entreprise. Développement d'applications embarquées permettant de télécharger les applications dans le terminal. Applications possibles : paiement, téléchargement de coupons de réductions, accès...
	Solutions de paiement	Solutions de moyens de paiement pour le moyen et grand commerce avec la monétique IP pour le paiement en point de vente, le paiement en ligne et le paiement de factures ; la mise en œuvre de cartes pré-payées ou de cartes virtuelles.
Services IT	Applications et intégration de système	Développement et intégrations d'applications spécifiques, de portails web ou mobiles, de plate-forme applicatives M2M (communication de Machine à Machine).
	Services de messagerie	Solutions de messageries professionnelles hébergées.
	Gestion d'infrastructure IT	Solutions d'hébergement, de virtualisation et d'infoérance (de serveurs, de <i>data centers</i>), virtualisation du poste de travail et de serveurs.

Type	Nom	Caractéristiques principales
Conseil et services d'accompagnement	Conseil, gestion de projets et de services, déploiement et support opérationnel	Apport aux entreprises de conseils en amont pour définir, concevoir et mettre en œuvre leurs stratégies Télécoms et informatiques ; Services d'accompagnement du client dans la phase de design, services d'installation de déploiement et de gestion de projets et d'infrastructures ; Outils et prestations de service pour suivre le bon fonctionnement des services IT et en améliorer l'efficacité.
Solutions de machine to machine Services de communication entre les machines, pour assurer les échanges et le traitement de données entre objets communicants	Solutions gestion de flottes de véhicules	Solutions de géolocalisation et de gestion de flottes de véhicules ;
	Vending machine	Solutions permettant de gérer à distance des distributeurs automatiques ;
	Equipement monitoring	Solutions permettant de gérer à distance des équipements au sein de l'entreprise ou chez les clients ;
	Solutions RFID	Solutions permettant de tracer et de suivre des objets au sein d'une chaîne de distribution ou de production, utilisant des étiquettes électroniques lues sans contact.

Distribution et partenariats

Les offres destinées aux entreprises (hors grands comptes) sont commercialisées en France par la Direction commerciale Entreprise de la Division opérations France à travers un réseau de 13 agences Entreprises couvrant le territoire national. Ces agences disposent de vendeurs dédiés à un portefeuille de clients ainsi que d'un réseau de téléconseillers disponibles pour renseigner les clients sur les offres, la situation de leurs commandes, la qualité de service et la résolution de leurs incidents. En outre, la Division des Ventes Indirectes compte, en 2009, 2 000 partenaires dont 213 certifiés. Ces partenaires assurent la signature d'un contrat OBS en toute autonomie ou interviennent en tant qu'apporteurs d'affaires aux agences Entreprises qui contractualisent elles-mêmes avec le client.

La clientèle grands comptes, en France et à l'international, est conseillée et accompagnée par cinq directions des ventes : Amériques, Asie Pacifique, Europe, Marchés émergents & Ventes Indirectes, Direction des Grands Comptes France. Chacune de ces directions est responsable du chiffre d'affaires généré localement par la région sur l'ensemble des offres. Elle veille notamment à ce que les ventes concernant ses clients et situées hors de sa région se développent de manière équivalente sur l'ensemble des régions où est présent le client, en offrant à celui-ci une interface unique.

Chacune des cinq directions de ventes grands comptes comporte un réseau de force de vente organisé par pays ou sous-région, une équipe d'administration des ventes située au plus près des équipes de vente, et une équipe en charge du marketing et de la promotion des offres sur le marché local. Ces directions de ventes grands comptes bénéficient par ailleurs d'un support central concernant notamment la stratégie de vente, l'élaboration des solutions, la livraison et l'exécution des commandes clients, l'élaboration des réponses aux appels d'offres, et l'analyse de la rentabilité des offres clients. Ce support a pour mission d'adapter la stratégie produit aux besoins locaux spécifiques, ainsi que de mieux comprendre les attentes du marché localement.

Enfin, le site internet de France Télécom permet aux entreprises de gérer leurs contrats et de passer directement des commandes en temps réel.

L'engagement du Groupe en tant que partenaire des entreprises se traduit également par la volonté d'offrir à ses clients un service de qualité exemplaire sur les solutions globales qu'il lui apporte : offres de données managées, téléphonie, services d'intégration. Orange Business Services se positionne comme leur interlocuteur privilégié tout au long de la vie de leurs contrats et noue avec eux une relation durable, fondée sur une démarche de co-crédation de valeur, tout en améliorant l'industrialisation de ses solutions en termes de fiabilité, de délais de mise en œuvre, de service client et de facturation.

La Direction "Services Clients & Operations" (CS&O) compte près de 7 000 personnes et intervient - parfois avec le support de correspondants locaux - dans plus de 150 pays.

La relation s'articule autour de deux grands temps forts :

- le premier est une phase de déploiement, au cours de laquelle CS&O conseille et accompagne les clients dans le déploiement de leurs solutions en optimisant processus et performances. Plusieurs initiatives ciblées ont été lancées afin d'améliorer en permanence ses services, comme l'initiative *Quote to Bill* qui l'engage à améliorer son modèle opérationnel sur toute la chaîne de livraison (de la demande de cotation à la facture) et lui permet de réduire ses délais et ses coûts ;
- le second est une phase d'accompagnement et de support, où CS&O met à profit son organisation géographique mondiale pour suivre les clients partout où se déploient leurs activités, garantissant à tout moment et en tous lieux un support des solutions et une assistance des utilisateurs.

Pour cela, CS&O s'appuie sur trois *Unités de Service Client* (USC) en France et quatre *Major Service Centers* (MSC) situés en Inde, Egypte, Brésil et Ile Maurice, et fonctionnant en mode 24/24 (*follow the sun*).

En complément des canaux de vente directe, Orange Business Services utilise des canaux de vente indirecte d'opérateurs de télécommunications de dimension domestique ou régionale (Sprint, TeliaSonera) qui souhaitent répondre aux besoins internationaux de leurs clients domestiques, hors de leur territoire. Orange Business Services leur propose des services de connectivité via une interconnection des réseaux ou des services d'intégration, sous forme de services en *marque blanche* (ie. service revendu par le distributeur sous sa propre marque) ou de *services managés*.

Orange Business Services renforce ce type de partenariats sur les marchés les plus développés, de préférence avec l'opérateur leader ou son concurrent direct. Cette approche permet à Orange Business Services de pénétrer le marché des petites et moyennes entreprises en maîtrisant les coûts de vente (revente à l'opérateur domestique), et de construire pour certains grands comptes des propositions complètes couvrant leurs besoins domestiques et internationaux (partenariat avec l'opérateur domestique). Orange Business Services a développé également des partenariats avec les principaux intégrateurs de systèmes, comme Accenture, Cap Gemini, IBM ou HP, afin de détecter des opportunités de contrats pour lesquels les compétences des équipes sont complémentaires, notamment pour de grands projets de transformation.

Enfin, Orange Business Services travaille en collaboration étroite avec les acteurs technologiques dominants tels que Cisco, Microsoft, Alcatel-Lucent, Avaya ou Juniper. Cette collaboration se développe au travers de la relation commerciale avec nos grandes entreprises clientes, pour la mise en œuvre de solutions personnalisées les plus adaptées à leurs besoins. Elle s'opère également sur tous les aspects innovants qui peuvent tendre à enrichir notre portefeuille d'offres.

Faits marquants

Les principaux événements qui ont marqué l'année 2009 dans le domaine Entreprises ont été :

- En matière de qualité
 - Novembre 2009 : obtention pour la quatrième année consécutive du *Best Global Operator award* (meilleur opérateur mondial) ainsi que pour la 2^e année consécutive du *Best Change Maker award*,
 - Décembre 2009 : renouvellement des certifications ISO existantes et extension aux entités suivantes : certifications ISO 27001 (MSC de Delhi et opérations IT à Rennes), ISO 9001 (MSCs du Caire et de Delhi, activités en Suisse), ISO 20000 (MSC de Delhi, entité *Large Projects* et activités en Suisse) ;
- En matière de réseaux et de couverture
 - Mai 2009 : Orange Business Services, premier fournisseur à proposer l'IPv6 sur le marché des IP VPN mondiaux, qui permet l'émergence d'une nouvelle génération d'applications et de services tels que le Machine to Machine (M2M),
 - Juillet 2009 : disponibilité dans 104 pays des solutions Telepresence et Open Videopresence, soit la couverture la plus étendue du marché,
 - Novembre 2009 : doublement de la couverture d'International Ethernet Link pour atteindre 32 pays à la fin de l'année 2009 ;
- En matière d'applications, de services et de convergence
 - Janvier 2009 : rachat des activités de la société Data & Mobiles pour répondre, dans le cadre de la stratégie de développement M2M, aux besoins des entreprises en matière de gestion de flottes de véhicules,
 - Janvier 2009 : enrichissement des services de messagerie et de collaboration *Business Together with Microsoft* (intégration des dernières solutions de communications unifiées de Microsoft et des normes de gestion de services ITIL, référence en matière de système de gestion de services),
 - Février 2009 : lancement de *Air Quick Start*, une nouvelle option d'accès à Orange IP VPN dans les meilleurs délais, et de *Air Back-up* qui résout le problème des interruptions de service lors d'opération de maintenance sur l'accès grâce à une redondance fixe/mobile,
 - Mars 2009 : développement avec Sorin Group d'une solution de suivi à distance des patients cardiaques,
 - Mars 2009 : lancement en France du *Numéro Cristal* (numéro client répondant aux nouvelles dispositions réglementaires en faveur des consommateurs),
 - Mai 2009 : création de l'*International M2M Center* (IMC), basé à Bruxelles au sein de Mobistar, et dédié aux services de communications M2M pour les entreprises internationales,
 - Juin 2009 : lancement en France, avec *Amadeus Hospitality Business Group*, d'une solution informatique intégrée pour le secteur de l'hôtellerie,
 - Juin 2009 : lancement de *Travel Data for multinationals*, nouvelle gamme de solutions pour les échanges de données mobiles spécialement conçue pour aider à réduire et gérer les coûts des multinationales,
 - Juin 2009 : lancement en France de *Flexible Computing*, nouvelle génération d'infrastructures IT virtualisées permettant d'offrir des services de *cloud computing* privé, garantissant sécurité et qualité de service,
 - Juillet 2009 : lancement d'*Open Videopresence*, service de visioconférence fonctionnant quel que soit le réseau (IPVPN, Internet, RNIS), le type d'équipement de visioconférence ou le constructeur,
 - Septembre 2009 : lancement en France de solutions de télétravail adaptées aux besoins temporaires des entreprises en cas de pandémie grippale,
 - Novembre 2009 : enrichissement des services de conseil et d'intégration pour les solutions de communication unifiée Microsoft,
 - Novembre 2009 : lancement en France de *Business Lounge*, premier espace d'informations sur mobile (espace web optimisé accessible depuis un téléphone mobile ou PDA haut de gamme) à usage professionnel dédié à la mobilité,



- Novembre 2009 : lancement en France de *Vending Anytime*, nouvelle solution M2M de supervision et de gestion des distributeurs automatiques,
- Novembre 2009 : lancement en France d'une nouvelle solution de communication temps réel dédiée aux transports collectifs (*Information Dynamique Voyageurs*),
- Décembre 2009 : communication d'Orange Business Services sur sa stratégie *Cloud computing*.

Perspectives

En 2010, Orange Business Services se fixe pour priorités :

- de développer la proximité avec ses clients et leur taux de satisfaction ;
- d'accompagner les clients dans leur évolution vers les services IP grâce au développement de l'innovation et des services convergents ;
- de développer les applications *Real-time Business*, notamment dans le domaine du *Cloud Computing*, permettant de proposer de nouveaux modèles opérationnels aux clients Entreprises ;

INDICATEURS FINANCIERS

(en millions d'euros)	2009	2008	2007
Chiffre d'affaires	1 388	1 349	1 240
Activité opérateurs internationaux	1 208	1 171	1 109
Services partagés	180	177	131
EBITDA	(1 399)	(444)	744
en % du chiffre d'affaires	(101) %	(33) %	60,2 %
CAPEX	500	869	701
en % du chiffre d'affaires	36 %	(64,4) %	56,5 %

6.3.7.1 Opérateurs Internationaux

Le marché

Les opérateurs internationaux s'adressent au marché du trafic en gros de la voix et des données dit *wholesale* (ou trafic *freefloating*). Il représente la part du trafic acheté entre les opérateurs pour être acheminé à l'international.

Le marché voix international total est estimé à 435 milliards de minutes en 2009, avec une croissance tirée par le développement économique de régions à forte densité géographique (Asie du Sud Est, Chine et Inde principalement), le développement de la téléphonie mobile et le développement de la voix sur IP.

En 2009, le *wholesale* représente environ 45 % du marché voix international total qui est estimé à 195 milliards de minutes (Source : ITW, décembre 2009).

- de poursuivre ses efforts dans le domaine du développement durable, avec l'intégration de la dimension responsabilité sociale d'entreprise dans le cadre du programme *Green IT*.

6.3.7 Opérateurs Internationaux & Services Partagés

Le segment opérationnel Opérateurs Internationaux & Services Partagés regroupe :

- l'activité de vente et de services aux opérateurs internationaux, ainsi que les activités de déploiement du réseau international et longue distance ;
- l'activité de pose et de maintenance des câbles sous-marins ;
- les services partagés qui comprennent les fonctions support et transverses du Groupe et les nouveaux relais de croissance (Contenus, Santé, Publicité en ligne). Ces services partagés sont en grande partie refacturés aux autres segments opérationnels (redevances de marque, prestations de services Groupe, refacturations spécifiques au cas par cas).

L'environnement concurrentiel

Les opérateurs *wholesale* se déclinent en trois catégories : *wholesalers*, opérateurs de détail (*retail*) et acteurs de niche.

Les *wholesalers* sont spécialisés sur la vente en gros. La taille étant critique, on observe une consolidation du marché. Parmi les acteurs principaux figurent TATA, Verizon, Telecom Italia, iBasis et BICS.

L'objectif des opérateurs de détail (*retail*) est de générer des revenus complémentaires de ceux du trafic *wholesale* pour optimiser leur activité de détail. France Télécom, Telefonica, Deutsche Telekom, Telia Sonera, AT&T et BT font partis des acteurs principaux.

Les acteurs de niches revendent du trafic sur un périmètre régional en proposant généralement une seule offre à des prix très compétitifs. Parmi les acteurs principaux figurent *Primus*, *Global Crossing*, *Colt*, *Wavecrest* et *Calltrade*.

La clientèle du marché *wholesale* se compose de spécialistes du marché de la voix (*call-shop*, cartes prépayées), d'opérateurs *retail* avec ou sans activité *wholesale*, et de *wholesalers*.

Trois principaux facteurs sont déterminants sur ce marché :

- le prix : pour une qualité standard, les opérateurs cherchent à optimiser le coût d'acheminement du trafic, avec des évolutions fréquentes de prix ;
- la qualité : une qualité supérieure permet d'augmenter la durée et la fréquence des appels, ainsi que la satisfaction et la fidélité des clients ;
- la simplicité et l'externalisation : la simplification ou même l'externalisation de la gestion du trafic permet de réduire les changements de routage, en limitant le nombre de fournisseurs, et en stabilisant les tarifs et la qualité de service.

Le mode de croissance dominant sur ce marché reste l'acquisition, mais on observe en 2009 une tendance aux partenariats structurants entre opérateurs comme le montrent les accords entre TATA et BT, BICS et MTN, ATT et TDC ou encore T-Mobile et Orange au Royaume-Uni.

L'activité Wholesale Solutions d'Orange

L'activité *Wholesale Solutions* d'Orange repose sur une importante infrastructure de réseaux longues distances et propose un large portefeuille de solutions à l'international.

Sa double présence sur les marchés *retail* et *wholesale* permet à Orange de développer des solutions *wholesale* particulièrement adaptées aux besoins des opérateurs *retail*. Orange compte plus de mille clients, dont des opérateurs fixes ou mobiles et des fournisseurs d'accès internet et de contenus.

Le Groupe se distingue par une forte implication dans la conception, la construction et l'exploitation de câbles sous-marins. Propriétaire à titre unique ou partiel de plusieurs douzaines de systèmes de câbles sous-marins, le Groupe se classe ainsi parmi les plus gros propriétaires de liaisons sous-marines au monde. Le Groupe utilise en effet aujourd'hui plus de la moitié de la capacité mondiale des câbles sous-marins en fibres optiques. Cela lui a notamment permis de répondre à l'augmentation du trafic transatlantique.

L'activité *wholesale* du Groupe s'appuie sur :

- un réseau mondial sans couture : celui-ci comprend un cœur de réseau de plus de 100 points de présence, 120 000 km de fibre, une interconnexion avec les principaux câbles sous-marins (TAT-14, SAT-3/WASC/SAFE, SEA-ME-WE 2/3, SEA-ME-WE 4, Japan-US, APCN-2, Americas 2 et ECFS). Il comprend également un service de liaison satellite et des services d'hébergement disponibles sur 28 sites ;
- un réseau mondial de routes IP dédiées : le Groupe offre des routes IP dédiées dans plus de 100 pays, environ 45 points de présence, l'accès via un AS 5511, des MAN IP dans les villes clés et des VPN dédiés pour le Roaming Exchange GPRS ;

- des interconnexions directes voix et liaisons RNIS : le Groupe bénéficie de plus de 250 interconnexions directes avec des opérateurs et plus de 90 liens RNIS directs ;

- une disponibilité du réseau à 99,99 %, une supervision centralisée 24h/24 et 7j /7, et un temps de restauration en 4 heures (MTTR). La sécurité est aussi garantie grâce à une architecture sécurisée de réseau DWDM et SONET/SDH.

Les offres

Voix

Le réseau de France Télécom, compte environ 250 routes directes et des interconnexions avec plus de 550 opérateurs. Orange International Carriers répond à la demande de ses clients avec une gamme complète de solutions d'acheminement et de terminaison pour le trafic voix international :

- une couverture dépassant 600 destinations ;
- des solutions de *hubbing* pour acheminer le trafic voix et mobile sans avoir à négocier des accords de terminaison supplémentaires ;
- une qualité de son optimale avec un réseau entièrement numérique et sans couture ;
- un support technique 24h/24 et 7j/7, et une administration en temps réel.

Mobile

Orange International Carriers accompagne plus de 130 opérateurs mobiles pour leur permettre de répondre aux besoins de leurs propres clients. Son portefeuille de solutions comprend :

- des solutions d'interconnexion et d'interopérabilité pour des services de voix, de visiophonie, et de messagerie de qualité ;
- une interconnexion sécurisée des réseaux HSDPA/3G/3GPRS ;
- un service 3GRX dédié pour accéder à plus de 430 opérateurs mobiles dans plus de 160 pays ;
- des offres d'interopérabilité SMS et MMS pour proposer une connectivité *one-to-all* à ses clients finaux et rapidement développer leur couverture ;
- la solution Orange Roaming Hub (Global eXchange) qui permet de passer d'un modèle bilatéral à un système de roaming multilatéral.

Internet et transmission

L'architecture réseau IP du Groupe est bâtie sur des routes IP dédiées et des connexions à plus de 200 fournisseurs d'accès internet. Elle repose aussi sur des accords avec d'autres grands opérateurs de réseau et sur des connexions directes à des fournisseurs de contenus et des utilisateurs finaux dans plus de 100 pays. Ce réseau puissant permet à Orange International Carriers de proposer une large gamme d'options de connexion avec des solutions modulables permettant aux opérateurs de gérer les flux de trafic et de tester les services internet les plus innovants. Le choix de routes spécifiques par segment permet aux opérateurs d'améliorer la qualité du réseau au meilleur coût, dans un environnement sécurisé, grâce au suivi d'outils 24h/24 et 7j/7.

La mise en service de nouveaux câbles tels LION, UAE-KENYA (TEAMS) ou ACE viendra renforcer cette offre.

Innovation

Mobile Content est une offre de contenus locaux et internationaux (sport, actualités, finance, sonneries, jeux) qui permet aux opérateurs de proposer une large gamme de contenus à leurs clients. Orange International Carriers gère le développement d'un portail WAP spécifique pour chaque opérateur et fournit une gamme complète d'outils d'administration, de reporting et de facturation. Le contenu est conçu pour être compatible

avec environ 1 200 références de mobile et est distribué par *WAP push*, IVR, SMS et internet. 2010 verra l'élargissement de cette gamme de solutions à valeur ajoutée, notamment avec *International Airtime Hub*, une solution de paiement par mobile.

Orange API (Telco 2.0)

Orange API permet d'associer les applications et les solutions internet avec des options de communication enrichie pour améliorer la relation client et les processus commerciaux. Le niveau d'investissement reste minime, grâce à une intégration facile et un mode de paiement à l'acte.

► LES OFFRES

Type	Nom	Description
Voix	TVI (Téléphone Vocal International / IDD (<i>International Direct Dial</i>))	Service de terminaison en France pour les opérateurs internationaux voix fixe et mobile. Il s'agit d'un contrat bilatéral entre Orange et ses partenaires internationaux portant sur : <ul style="list-style-type: none"> ■ plusieurs supports d'interconnexion : terrestre, sous-marin, satellite ou IP ; ■ un réseau sans couture basé sur les technologies approuvées TDM et VOIP ; ■ une expertise basée sur le management de plus de 250 interconnexions directes ; ■ un centre de support client ouvert 24h/24 7j/7 reposant sur une supervision de réseau centralisée. Cette solution offre une grande capacité sur les principales routes avec de bons ratios d'efficacité : ASR (<i>Answer Seizure Ratio</i>) et NER (<i>Network Efficiency Ratio</i>).
	Hubbing	Un service de terminaison de trafic voix internationale, proposé à plusieurs niveaux : <ul style="list-style-type: none"> ■ Hubbing Optimum : des tarifs compétitifs pour un niveau de qualité standard ; ■ Hubbing Premium : une très grande qualité de service et une fiabilité grâce à des routes directes et une sélection de partenaires de qualité. Ce service offre de très hauts niveaux de performance en termes d'ASR et de NER, ainsi que de la transparence dans la transmission du CLI ; ■ Mobile to mobile : dédié aux opérateurs mobiles, ce service propose une qualité de voix optimale grâce à une transmission uniquement via des routes directes vers des destinations mobiles. Cette solution garantit la qualité de service et la transparence du CLI et du numéro de l'appelé (OCN) et fournit un service d'assistance pour les clients. <ul style="list-style-type: none"> ■ Voice Hubbing Telephony : cette offre permet aux opérateurs de faire de la visiophonie vers des destinations fixes et mobiles via une connexion à 64 Kbits. Une sélection de routes directes d'Orange ou de partenaires internationaux premium assure la fiabilité du service.
Bandwidth	City to City	Une bande passante permanente qui relie deux sites (PoP et/ou site client) exploitant différentes technologies (SDH, SONET, <i>wavelength</i>) avec des capacités allant de 2,5 à 10 Gbits.
	LDE (<i>Long Distance Giga-Ethernet</i>)	Une option de <i>City to City</i> qui permet de relier en point à point deux villes européennes éligibles. Les interfaces sont en Ethernet pour limiter les coûts et pour offrir une meilleure granularité et souplesse de la bande passante.
	OSS (<i>One-Stop Shopping</i>)	Une procédure simplifiée qui étend la couverture au-delà du réseau <i>On-net</i> pour fournir des services de bout en bout, quel que soit le pays. Cette offre comprend un seul point de contact pour la facturation, la prise de commande, la livraison et la maintenance.
	IPL+	De la capacité dédiée et permanente entre deux villes internationales, soit d'un PoP du Groupe jusqu'à la tête d'un câble sous-marin (circuit complet) ou du PoP jusqu'au demi-circuit international (demi-circuit).
	MSP 1+1	Un service de redondance des cartes dans les équipements d'accès et dans le <i>House cabling</i> qui permet de diminuer les risques de coupure de courant et offre une meilleure sécurité et qualité.
	Backhaul	La terminaison terrestre de câble sous-marin qui relie la tête de câble à un PoP du Groupe ou à la tête de câble au site client.
	Dedicated Transit	Permet une transmission dédiée entre deux points d'accès internationaux. Le circuit transite à travers un pays mais n'y finit pas comme dans le cas des autres offres de transmission. Ce service peut être fourni et facturé en demi-circuit ou en circuit complet.
	Housing	L'hébergement d'équipements IP et transmission dans un local du Groupe ou dans celui d'un partenaire.
	Restauration	Un <i>back-up</i> pour la section mouillée de l'offre <i>City to City</i> ou OTI qui sécurise le trafic du client, évite le besoin d'implémenter un plan de sauvetage dans l'urgence et permet de budgéter des coûts d'assurance raisonnables.

Type	Nom	Description
Internet	OTI	<p>Une offre de connectivité internet, avec en option un service de lien d'accès pour la transmission depuis son équipement jusqu'au point de présence du service OTI d'Orange.</p> <p>L'offre regroupe deux services :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ OTI Pure Speed fournit aux carriers, ISPs et fournisseurs de contenus un accès au backbone IP du Groupe. Ils bénéficient ainsi d'une couverture globale, de services locaux et d'une garantie de qualité ; ■ OTI Content, une offre dédiée aux fournisseurs de contenus.
Mobile Data	SS7	La plus complète offre de signalisation, cette solution regroupe l'offre SS7 standard avec les services de conversion ITU/ANSI et des options de services à valeur ajoutée (<i>Alliage-Short Code, SMS Control, Optimum Roaming...</i>).
	3GRX	Basé sur l'IP, le réseau GRX permet d'échanger du trafic data roaming entre opérateurs mobiles connectés directement au réseau 3GRX du Groupe ou à d'autres réseaux GRX. Cette offre permet de proposer du roaming en UMTS, HSPDA et GPRS dans le monde entier, en fournissant une connectivité IP entre opérateurs mobiles.
	SMS Global Exchange	Un service de Hub SMS qui permet aux opérateurs mobiles connectés à ce Hub ou à d'autres Hubs (via des accords de <i>peering</i>) d'échanger des SMS.
	MMS Global Exchange	Cette offre permet des échanges de MMS entre opérateurs mobiles dans plus de 250 destinations de façon simple et souple et permet d'éviter de longues négociations bilatérales entre opérateurs pour l'échange de MMS.
	Roaming Global Exchange	<p>Cette solution est une offre globale de <i>One stop shopping</i> (un contrat, une facture et un seul point de contact) qui permet d'offrir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ de larges possibilités pour la gestion des relations de roaming (signalisation, clearing et facturation centralisée, protection contre la fraude, tests techniques, gestion des accords de roaming, opération et maintenance) ; ■ l'accès à toutes les technologies (2G, 3G, Camel, Data).
	Mobile Content Solutions	<p>Cette offre clé en main pour les opérateurs mobiles donne accès à un catalogue complet de contenus locaux et internationaux. Elle comprend la gestion des copyrights, licences et partenariats avec les fournisseurs de contenus, ainsi que le développement et personnalisation du portail WAP.</p> <p>L'hébergement du portail WAP et WEB est proposé en option.</p>
Nouveaux territoires	International Airtime Hub	Un service d'échange de minutes, même au-delà des frontières nationales, notamment pour permettre des clients prépayés à accéder à des services mobiles.

Les offres *wholesale* du Groupe sont disponibles sur le site : www.orange.com/wholesalesolutions

Couverture mondiale – mobile

PRINCIPAUX CÂBLES SOUS-MARINS DU GROUPE FRANCE TELECOM

Réseau sans couture				Câbles sous-marins		
Nom du câble	Départ - Arrivée	Nombre de stations d'atterrissement	Nombre de pays	Kms	Capacité	Mise en service
TAT-14	Etats-Unis - Danemark	7	6	15 464	640 Gbps	juil-01
SAT 3-WASC-SAFE	Portugal - Malaisie	17	15	27 850	155 Gbps	avr-02
SEA-ME-WE 3	Portugal - Japon	39	33	39 000	40 Gbps	août-09
SEA-ME-WE 4	France - Singapour	17	14	19 000	640 Gbps	déc-05
Japan-US	Etats-Unis - Etats-Unis	6	2	21 000	641 Gbps	août-01
APCN-2						
Americas 2	Bresil - Porto Rico	9	9	8 330	40 Gbps	juil-00
ECFS	Tortola - Trinidad & Tobago	13	13	1 625	160 Gbps	juil-95
LION	La Réunion - Madagascar	3	3	1 060	20 Gbps*2	nov-09
CBUS	Etats-Unis - Chalwell	3	2	3 200	480 Gbps	2009
IMEWE	Inde - France	10	8	12 018	3 840 Gbps	jan-10
ACE	France - Afrique du Sud	24	24	14 000	1920 Gbps	2011
UAE Kenya (TEAMS)	Emirats Arabes Unis - Kenya	2	2	5 053	120 Gbps	déc-09
Atlantis 2	Portugal - Argentine	9	6	12 981	8*2,5 Gbps	juin-99
EASSy	Afrique du Sud - Soudan	8	8	10 500	3*10 Gbps	2 ^e semestre 2010

Réseau Express Européen (REE) :

Pour plus d'information voir le chapitre 8.1.5 Réseaux.

6.3.7.2 Services partagés

Les Nouvelles Activités de Croissance

France Télécom a développé de nouvelles activités de croissance, connexes à son cœur de métier, dans les domaines de la diffusion de contenu, de l'audience et de la publicité, et de la santé.

Contenus

Orange propose des contenus tant gratuits que payants à travers des chaînes éditées par Orange, les bouquets de chaînes payantes, la Vidéo à la Demande (VOD), des offres de musique ou de jeux. L'objectif de ces offres est d'augmenter l'attractivité des services, en offrant aux clients une consommation interactive et délinéarisée.

Orange agit comme distributeur de contenus édités par des tiers (télévision, jeux, musique) tant sur les réseaux fixes que mobiles, en France comme à l'international. Orange édite également ses propres chaînes exclusives : Orange Sport et les cinq chaînes d'Orange Cinéma séries. Cette activité est en forte croissance. Sur l'année 2009, le nombre de bouquets payants a ainsi progressé de 125 % et la consommation de la vidéo à la demande a été multipliée par quatre.

Orange cinéma séries, lancée en novembre 2008 en France, est le premier bouquet de télévision disponible aussi bien sur la télévision, l'ordinateur que les mobiles. Orange cinéma séries est également le premier service à proposer à la demande tous les programmes diffusés sur ses cinq chaînes thématiques.

Orange cinéma série offre au grand public un service entièrement dédié au cinéma et aux séries, avec une sélection de grands films

en première exclusivité et de séries inédites émanant d'accord privilégiés avec les plus grands producteurs de programmes (Warner, HBO, Fidélité, MGM).

Orange propose également à ses abonnés une large palette de contenus sportifs sur l'ensemble de ses plateformes (télévision, PC et mobile) à travers les chaînes Orange Sport grâce à une politique active de partenariats, en France et dans les pays où la marque est présente.

Orange développe pour ses clients de nouveaux services mettant l'accent sur le multi-écrans, l'interactivité et les programmes à la demande.

Cette stratégie est également déployée dans d'autres pays que la France où la marque est présente (Pologne, Espagne, Royaume-Uni, Roumanie, Belgique, Suisse, Slovaquie, Ile Maurice, Sénégal).

Studio 37, créée en 2007, est une filiale d'investissement dans les droits cinématographiques tant en coproduction qu'en achat de catalogue. Elle a pour mission de sélectionner des projets en France et en Europe et de participer à leur financement. En contrepartie, elle acquiert des droits qu'elle commercialise et qui lui permettent de constituer son propre catalogue de productions cinématographiques. Studio 37 permet également de contribuer à la diversité des différentes offres de contenus cinéma d'Orange. En 2009 Studio 37 a contribué au lancement de 17 films dont le film à succès *Welcome* avec plus d'un million d'entrées en salle.

Le groupe Viaccess, filiale de France Télécom, est leader pour les solutions d'accès sécurisé aux contenus TV, ou IPTV.

Dans le marché des jeux, Orange est présent à travers la mise en vente de jeux sur les portails orange.fr ou goa.com. Trois types d'offres sont proposées : les *Casual Games* dédiés aux

familles de jeux de type casse-briques ou énigmes, les *Middle Range Games* sur Go. com qui permettent de jouer en réseau sans abonnement (comme la simulation de course de voitures) et les Jeux Massivement Multi Joueurs (jeux en réseau avec abonnement : *Warhammer*, *Dark Age Of Camelot*, jeux de combats dans des univers fantastiques).

Audience et Publicité

Internet est aujourd'hui devenu un média de masse, dont les durées de consommation s'allongent et se rapprochent progressivement de celles de la radio ou de la télévision. La part des dépenses de communication sur le web et le mobile va donc poursuivre sa progression au détriment des média traditionnels, soutenue par :

- les transferts de budget des annonceurs des média traditionnels et du hors média vers le web ;
- le rééquilibrage entre la consommation et les dépenses de communication internet : le web génère aujourd'hui environ 12 % des revenus alors que le temps passé sur internet approche 20 % (source : Martin Sorrell, CEO WPP) ;
- le mobile qui devient un média fort, avec l'explosion de la consommation de l'internet mobile et des applications.

Dans ce nouveau contexte, le marché aura tendance à se bipolariser, avec des grands acteurs de deux types :

- les média à marque forte qui s'appuieront sur leur audience importante et la qualité de leur contenu pour offrir des solutions qualitatives aux annonceurs (offres traditionnelles, *branded content*) avec des niveaux de rémunération élevés ;
- les acteurs globaux (Google, Yahoo !, Microsoft) avec une présence *multi-pays*, un *reach* important et des catalogues de solutions de communication complets, qui deviendront les interlocuteurs obligés des agences et des annonceurs.

Orange, en s'appuyant sur ses audiences fortes dans le web et le mobile, sur sa position d'opérateur de télécommunication, sur sa connaissance du client et sa maîtrise des réseaux, sur sa capacité à nouer et implémenter des alliances industrielles, vise à devenir un acteur européen incontournable de la chaîne de valeur des média en développant deux types d'approche :

- une monétisation directe auprès des agences et annonceurs – sur le périmètre des audiences web et mobile (d'audience en propre ou l'audience des éditeurs du réseau *Orange Advertising Network*) ;
- une monétisation indirecte par la commercialisation de services et de solutions technologiques à des acteurs des média dont la numérisation est attendue (par exemple : télévision, *outdoor*, cinéma).

Pour poursuivre sa stratégie d'expansion dans ce marché, Orange a racheté, en août 2009, *Unanimis*, le plus grand réseau exclusif et indépendant de publicité numérique au Royaume-Uni.

Santé

Le vieillissement de la population, l'augmentation du nombre de personnes en perte d'autonomie et du nombre de patients atteints de maladies chroniques, rendent d'autant plus nécessaire l'usage des technologies de l'information et de la communication qui facilite les pratiques quotidiennes des professionnels de la santé, permet de réduire les coûts, et améliore la gestion de la maladie tout en renforçant la relation entre le patient et son médecin.

Orange, fort d'une expérience de plus de dix ans dans le domaine de la santé, se positionne comme un leader du marché de la e-santé, issue du mariage des nouvelles technologies de soins et des technologies de l'information et de la communication.

Orange Healthcare, la Division santé du Groupe, mobilise ses compétences, son savoir-faire, son innovation et sa technologie pour développer des offres de service à destination de l'ensemble du secteur dans le cadre d'une démarche partenariale. Orange collabore avec de nombreux professionnels de santé mais aussi les mutuelles, les maisons de retraite, les établissements de soins, les éditeurs de logiciels, les Conseils généraux et régionaux, le milieu associatif.

Développées avec des partenaires leaders dans leur secteur et s'appuyant sur l'expertise des Orange Labs, en France et dans les autres pays européens, les solutions proposées s'articulent autour de trois axes :

- à l'hôpital, l'amélioration du confort et de l'accès à l'information du patient et la simplification du travail de l'équipe médicale ;
- chez le médecin, le suivi à distance des maladies chroniques et la prise de rendez-vous sur internet ;
- à la maison, les solutions d'hospitalisation et de maintien à domicile.

Une large gamme d'offres est déjà disponible, parmi lesquelles figurent notamment : le service de télépaiement qui permet aux professionnels indépendants (médecins, infirmiers) d'envoyer des feuilles de soins électroniques aux compagnies d'assurance médicales pour rembourser le patient ou encore les solutions de convergence et de mobilité pour tous les professionnels de santé.

6.4 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Des informations plus détaillées sur les engagements et les performances ainsi que sur les impacts de la politique environnementale seront disponibles dans le rapport 2009 sur la responsabilité d'entreprise et le développement durable. L'ensemble des indicateurs quantitatifs sont également présentés dans ce rapport.

6.4.1 Politique environnementale et engagements

La politique environnementale de France Télécom est fondée sur un programme d'amélioration continue visant, d'une part, à réduire les impacts de ses activités, ainsi que ceux des produits et services vendus, et d'autre part, à contribuer au développement des solutions de télécommunication qui favorisent l'appropriation du développement durable par la société civile, les collectivités et le monde de l'industrie, du commerce et des services.

L'identification des enjeux environnementaux pour les activités donne lieu à l'élaboration de plans d'actions réévalués annuellement et constitue également une réponse apportée à l'exigence de la loi sur les Nouvelles Régulations Economiques (dite loi NRE) sur les objectifs assignés aux filiales.

La politique de France Télécom est sous-tendue par la signature, en 1996, de la Charte environnementale de l'European Telecommunication Network Operators (ETNO), qui est la Charte de l'association des opérateurs européens de télécommunication, ainsi que par l'adhésion de France Télécom, en 2000, au Pacte Mondial des Nations Unies (United Nations Global Compact). Dans le cadre du Pacte Mondial, France Télécom a également ratifié l'opération "Caring for Climate".

Le Groupe est également membre de la *Global e-Sustainability Initiative* (GeSI), de GSMA, ainsi que de *Mobile Phone Partnership Initiative* et participe activement aux travaux de ces organisations. Les réalisations environnementales sont également publiées annuellement dans le cadre du *Carbone Disclosure Project*.

En France, le Groupe participe entre autres aux travaux du MEDEF, de la Fédération des Télécoms et de l'Association Française des Opérateurs de Mobiles. Le Groupe a contribué aux débats organisés dans le cadre du Grenelle de l'Environnement ainsi qu'aux travaux des Comités opérationnels de suivi via le MEDEF.

La politique environnementale est déployée conformément au découpage géographique du Groupe, par pays et par zone géographique : Espagne, France, Pologne, UK, EME, AMEA, OBS. L'équipe Groupe anime et pilote ces pays en s'appuyant sur des correspondants dédiés.

La politique en matière environnementale est fondée sur les principaux axes suivants :

- participer à la lutte contre le changement climatique en réduisant l'impact environnemental des activités du Groupe ainsi que celui des produits et services vendus ;
- optimiser la gestion des déchets ;
- déployer dans tout le Groupe un système de management environnemental permettant de respecter les objectifs ci-dessus.

6.4.2 Lutte contre le changement climatique

Le groupe France Télécom s'est engagé en 2008 à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 20 % entre 2006 et 2020 :

- en limitant les consommations d'énergie de ses réseaux et de ses bâtiments ;
- en réduisant les émissions de CO₂ liées à sa flotte de véhicules et aux déplacements professionnels ;
- en augmentant la part des énergies renouvelables.

Cet engagement se traduit par la mise en place de plans d'actions très volontaristes pour réaliser les importantes économies destinées à contrebalancer l'augmentation du nombre de clients ainsi que l'impact des nouveaux services proposés.

Des efforts continus pour réduire la consommation d'énergie des réseaux et des bâtiments

Un vaste plan d'actions énergie a été lancé en 2008 pour réduire les consommations d'énergie liées au fonctionnement des réseaux et des systèmes d'information, qui représentent près de 70 % de la consommation totale du Groupe. A fin 2009, ce plan d'actions a été déployé dans 10 pays : la France, le Royaume-Uni, la Pologne, l'Espagne, la Slovaquie, le Sénégal, la Guinée, la Roumanie, la Suisse et la Belgique.

Les mesures les plus efficaces portent sur l'optimisation du conditionnement de l'air. La ventilation optimisée a ainsi été déployée sur plus de 4 600 sites du Groupe. Cette innovation des Orange Labs permet de réduire jusqu'à 80 % la consommation d'énergie par rapport à une climatisation classique. L'augmentation des plages climatiques dans les locaux techniques permet également une économie d'énergie importante.

Autre axe de déploiement, la virtualisation des serveurs a permis depuis 2007 de diviser le nombre de serveurs physiques par 10 et d'économiser plus de 25 GWh de consommation électrique. Le programme "Datacenters verts" portant sur l'optimisation

des centres de traitement des données a été déployé dans les principaux pays européens.

En ce qui concerne les énergies renouvelables, plus de 740 stations solaires sont en cours de mise en place dans une dizaine de pays d'Afrique et du Moyen-Orient. Les 575 sites déjà équipés représentent une production d'un peu plus de 3,5 GWh d'énergie solaire en 2009 et permettront d'éviter chaque année 16 000 tonnes de CO₂.

Un autre plan d'actions porte sur l'optimisation de la consommation d'énergie des bâtiments techniques et tertiaires via la mise en place d'études thermiques ou l'intégration des critères HQE (Haute Qualité Environnementale) dans les chantiers de construction et de rénovation.

Réduire les émissions liées au transport

Le Groupe dispose dans le monde d'une flotte de 31 000 véhicules de société, qui représente environ 10 % des émissions de CO₂ du Groupe. L'objectif global est de tendre vers un niveau d'émission moyen de 130 g CO₂/km. Les efforts de rationalisation de la flotte de véhicules ont permis de la réduire de plus de 8 % depuis 2006.

Plusieurs entités du Groupe ont mis en place des dispositifs visant à limiter l'usage de la voiture individuelle (plans de déplacement entreprise, dispositif de covoiturage...).

Les collaborateurs disposent de solutions permettant de limiter les déplacements professionnels (visioconférence, téléconférence, outils de travail collaboratif à distance...). En 2009, 8 nouvelles salles de téléprésence ont été installées en France et 5 autres sont en cours de réalisation à Londres, Bristol, Madrid, Varsovie et Bruxelles.

Le Groupe propose également à ses clients, notamment les entreprises et les collectivités locales, diverses solutions permettant de limiter leurs émissions de gaz à effet de serre.

Développer l'éco conception de produits et l'information des clients

Outre les efforts déployés pour réduire les consommations d'énergie, le Groupe encourage le développement de terminaux téléphoniques plus sobres en énergie par la mise en place de partenariats avec les fournisseurs du Groupe.

Le Groupe veut par ailleurs donner à tous ses clients une information plus précise sur la consommation des terminaux. Ainsi, depuis 2008, Orange, avec le soutien du WWF-France, a mis en place l'affichage écologique pour les téléphones fixes et mobiles en France. Cette opération a également été lancée en Espagne en décembre 2009 et sera ensuite déployée dans les autres pays européens.

Une étiquette fournit cinq indicateurs phares représentatifs de l'impact environnemental des produits. Elle permet de renseigner sur la performance environnementale d'un produit.

Cet étiquetage écologique a un double objectif :

- donner une information claire aux consommateurs sur l'impact environnemental des produits qu'ils utilisent, les sensibiliser et leur fournir des critères de choix ;
- sensibiliser les constructeurs et les faire progresser en mettant en avant les performances environnementales des produits qu'ils fabriquent.

6.4.3 Optimisation de la gestion des déchets

Les enjeux et objectifs clés conduisent à se focaliser sur deux priorités majeures :

- optimiser la gestion des déchets générés en interne ;
- contribuer à gérer les déchets générés par les produits et services vendus, une attention particulière étant portée à la collecte et au recyclage des terminaux mobiles.

Optimiser la gestion des déchets

Des lignes de conduite en matière de gestion des déchets ont été définies au niveau du Groupe en 2007 afin d'harmoniser les pratiques pour les trois catégories de déchets générés par les activités : déchets liés aux réseaux, déchets tertiaires liés aux bureaux et aux centres d'appels, déchets clients liés aux produits et services vendus.

Favoriser le traitement des équipements électriques et électroniques en fin de vie

La réglementation sur les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) est en place dans tous les pays européens du Groupe. Dans tous ces pays, les clients peuvent rendre leurs équipements téléphoniques dans les boutiques. Les appareils collectés sont ensuite remis à des organismes de collecte agréés. En France, le groupe France Télécom adhère à l'éco-organisme Eco-Système pour le domaine "DEEE ménagers" et a fait le choix d'un système individuel pour le domaine "DEEE professionnels".

L'ensemble des produits mis sur le marché européen est conforme à la directive européenne sur la Limitation des Substances Dangereuses, dite RoHS (*Restriction of Hazardous Substances*).

Le Groupe est en train de mettre en place par ailleurs les processus pertinents d'informations de ses clients sur la conformité de ses produits et services au Règlement européen REACH (sur la présence de substances dangereuses dans les équipements) sur l'ensemble du périmètre européen.

6.4.4 Gestion attentive des risques

Installations à risques

Le groupe France Télécom estime que ses activités d'opérateur de télécommunication ne présentent pas de risques majeurs pour l'environnement. En effet, ces activités ne mettent en œuvre aucun processus de production portant gravement atteinte aux ressources rares ou non renouvelables, aux ressources naturelles (eau, air) ou à la biodiversité et ne comportent le plus souvent pas de risques létaux.

Au niveau européen, France Télécom n'est soumise à aucun permis d'exploiter prévu par la directive IPPC (2001/78) en vertu de ses activités. Cependant, le groupe France Télécom utilise certaines installations, produits ou substances qui sont susceptibles de présenter des risques (même mineurs) pour

l'environnement, et dont certains font l'objet de réglementations spécifiques. C'est le cas, en France, pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE, 753 sites sur environ 15 000 sites fixes et tertiaires et 19 000 sites mobiles).

Ces installations font continuellement l'objet d'analyses approfondies de la part du groupe France Télécom et ont conduit à l'adoption de programmes d'actions et de prévention en supplément des visites périodiques prescrites par la réglementation française.

Afin de prévenir les risques liés à la santé (légiionellose) et de diminuer la consommation d'eau, un mouvement important de remplacement des TAR (tours aéroréfrigérantes) par des systèmes "secs" nommés *dry cooler* se poursuit depuis 2006.

Les principales installations à risques de France Télécom sont exposées ci-dessous :

Indicateur	2009 ⁽¹⁾	2008	2007
Nombre de sites comportant des Installations Classées (ICPE A ou D) en France	753	816	894
Nombre de tours aéroréfrigérantes humides en France	31	56	58

(1) Les valeurs indiquées pour 2009 sont provisoires.

Un Comité territorial se réunit périodiquement afin d'étudier les impacts liés aux ICPE. Ils sont transcrits en enjeux prioritaires et font l'objet de plans d'actions adaptés. Les processus de dialogue avec les parties prenantes permettent aussi d'identifier les risques émergents.

Substances dangereuses

Certaines installations utilisent des produits ou des substances réglementés. Il en est ainsi des Chlorofluorocarbones (ou CFC, appellation courante) ou d'autres fluides frigorigènes (plus précisément HCFC ou HFC) contenus dans les systèmes d'air conditionné.

L'élimination du halon et son remplacement par des gaz d'extinction moins nocifs pour l'environnement, type FM 200 ou FE 13, ou même inertes, type Azote ou INERGEN, dans les systèmes d'aspersion anti-incendie ont été réalisés depuis fin 2003 conformément à la réglementation.

Certains transformateurs électriques comportent également des biphenyles polychlorés (ou PCB) dont l'élimination progressive se poursuit et s'achèvera en 2010, conformément à la législation en vigueur en France et en Europe.

En vertu du règlement européen REACH (*Registration – Evaluation – Autorisation and Restriction of Chemicals*), nous devons informer nos clients sur la présence de substances dangereuses, telles que définies par le règlement. Des procédures adéquates sont en cours de déploiement.

6.4.5 Système de management environnemental

Afin d'atteindre les objectifs de réduction des impacts environnementaux fixés dans le cadre de sa politique, le groupe France Télécom met en œuvre un Système de Management Environnemental (SME).

Pour structurer le système de management environnemental, France Télécom a choisi de se baser sur le référentiel ISO 14001, norme internationalement reconnue et éprouvée. La mise en œuvre dans le Groupe se fait grâce à un cadre de référence qui se compose :

- d'une méthodologie de conduite d'un tel projet ;
- de processus et outils Groupe dans des domaines clés tels que l'Analyse des risques et impacts ou la Gestion de la conformité réglementaire ;
- et de guides et *check-lists* permettant l'audit détaillé du SME ou bien celui de ses composantes clés.

Afin de capitaliser sur l'expérience acquise par les pays les plus avancés dans le domaine, le cadre de référence a été enrichi en 2008 d'une rubrique dédiée définissant les activités ayant les impacts les plus importants et les actions préventives à conduire. Cette rubrique permet aux entités qui commencent la mise en œuvre d'un SME de se focaliser sur les thèmes prioritaires.

A fin 2009, les pays ayant un SME déployé ou en cours de déploiement représentent environ 90,4 % du chiffre d'affaires total des segments (y compris UK) du Groupe (83 % en 2007 et en 2008). Dans le cadre de la politique environnementale,

deux indicateurs de performance clé niveau Groupe évaluent le déploiement du SME :

- l'importance des sites ou activités certifiés ISO 14001. A fin 2009, la Slovaquie, l'Egypte et la société FT Marine sont certifiées pour la totalité de leurs activités, la Pologne et l'Espagne sont certifiées pour leurs activités mobile. Opérations France, Orange Business Services en France, la

Roumanie et le Sénégal ont fixé des objectifs de certification ISO 14001 pour leurs principales activités ;

- l'importance des sites ou activités construisant un SME selon l'ISO 14001 mais non certifiés. L'indicateur concernant le déploiement du SME dans les pays qui ne sont pas encore certifiés a évolué comme suit :

Indicateur	2009 ⁽¹⁾	2008	2007
	59 %	57 %	44 %

(1) Estimation.

6.4.6 Sensibilisation et formation des acteurs

La formation et l'information des salariés sont assurées à plusieurs niveaux, par l'équipe Groupe pour les correspondants locaux et par la communication interne pour les autres salariés.

Des actions de sensibilisation et d'échanges permettent ainsi à chacun des collaborateurs d'intégrer les objectifs de croissance responsable dans leurs activités quotidiennes. Un accent particulier est mis sur la sensibilisation de l'encadrement qui joue un rôle clé de relais auprès des équipes. Des formations dédiées sont déployées depuis 2005. Un manuel de formation à la démarche de responsabilité d'entreprise, comportant de nombreux développements relatifs à l'environnement, a été élaboré en 2008 en français et en anglais.

France Télécom met à la disposition du grand public divers outil d'information en plus des informations réglementées, des sites internet, le rapport de responsabilité d'entreprise et des guides d'information sur les impacts des ondes radios.

6.4.7 Ondes radios

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a passé en revue les données scientifiques sur les effets sanitaires d'une exposition continue de faible niveau aux stations de base et autres réseaux sans fil et a conclu (aide mémoire n°304 publié en mai 2006) qu'il n'existe aucun élément scientifique probant confirmant d'éventuels effets nocifs des stations de base et des réseaux sans fil pour la santé. L'OMS a toutefois préconisé la poursuite des recherches pour déterminer si l'exposition plus intense aux radiofréquences des téléphones mobiles pourrait avoir des effets sur la santé.

L'ICNIRP (*International Commission on Non-Ionizing Radiation Protection*), organisation non-gouvernementale officiellement reconnue par l'OMS et l'Organisation Internationale du Travail (OIT) dans le domaine du rayonnement non ionisant a reconfirmé en août 2009 après avoir examiné l'ensemble des études et littératures scientifiques publiés depuis 1998 ses recommandations et valeurs limites d'exposition aux ondes radio.

Le Comité scientifique des risques sanitaires émergents et nouveaux (SCENIHR), groupe d'experts de la commission européenne, a conclu dans un rapport de janvier 2009 que, s'agissant des risques de cancer, en partant de trois sources de résultats (études épidémiologiques, animales et in vitro), une augmentation du risque de cancer dû à l'exposition aux radiofréquences est improbable chez l'homme. Il recommande cependant la poursuite des recherches afin de vérifier si une exposition longue (bien au-delà de dix ans) pourrait présenter un risque de cancer. Les conclusions du comité d'experts européen ne sont pas très différentes de celles présentées dans l'avis publié en 2007.

Les valeurs limites d'exposition aux ondes radio proposées par l'ICNIRP sont reprises par un grand nombre d'autorités nationales. En Europe, la plupart des réglementations nationales reprennent les valeurs limites d'exposition proposées par l'ICNIRP et intégrées dans la recommandation du Conseil de l'Union Européenne du 12 juillet 1999. Néanmoins, certains pays comme la Suisse ou, de nouveau en 2009 pour la Belgique ont modifié leur réglementation en fixant des valeurs limite d'exposition du public aux stations de base à des niveaux inférieurs à ceux recommandés par l'ICNIRP. D'autres pays pourraient envisager de prendre des mesures similaires.

Dans certains pays, les autorités sanitaires ou les pouvoirs publics demandent que la vigilance soit maintenue pour les mobiles et édictent différentes précautions d'usage permettant de réduire l'exposition aux ondes radio du mobiles et recommandent son usage modéré par les enfants.

Dans une démarche responsable, Orange est à l'écoute des parties prenantes et prend en compte les interrogations de ses clients, du grand public, des pouvoirs publics, des associations de riverains ou de consommateurs, et de ses collaborateurs.

Sur la base des connaissances scientifiques, des avis des autorités internationales et nationales ainsi que des réglementations en vigueur, Orange définit sa politique sur les OEM en distinguant les antennes relais des terminaux mobiles.

Orange s'engage à respecter 4 principes clés : transparence de l'information et du dialogue, contribution à l'effort de recherche, application des recommandations internationales à défaut de réglementation nationale, diffusion des bons usages du mobile.



Transparence de l'information et du dialogue

- Informer les parties prenantes sur les ondes radio à l'aide d'outils de communication adaptés (internet, extranet, séminaire ...);
- Répondre aux questions des différentes parties prenantes concernant les ondes radio et les technologies de communication (dialogues avec les riverains, les associations de consommateurs...).

Afin de disposer des informations les plus récentes, le Groupe assure une veille des résultats des études scientifiques dans le monde relatifs aux ondes radio.

Au-delà des obligations réglementaires, le Groupe favorise l'information, la concertation et la préservation de l'environnement avec les autorités locales et les riverains concernés par les nouveaux projets d'implantation ou de modification d'antennes relais.

En France, au Royaume-Uni, en Suisse et en Espagne, le Groupe applique les guides de bonnes pratiques ou des chartes élaborés avec ou par les autorités locales ou nationales.

Dans certains pays, des guides ou dépliants d'information reprenant ces sujets sont remis aux collectivités locales et au grand public lors de réunions d'information et dans certains points de vente.

Contribution à l'effort de recherche

- Participer activement aux recherches technologiques en développant des méthodes et outils pour mesurer et visualiser l'intensité des ondes radio ;
- Publier des études sur la dosimétrie et la métrologie ;
- Participer aux groupes de travail sur la standardisation internationale (CENELEC, ETSI...);
- Soutenir des programmes de recherche épidémiologiques et biologiques publics et privés s'inscrivant dans l'agenda de l'OMS et du SCENIHR.

Depuis plus de dix ans, les chercheurs d'Orange travaillent pour mieux connaître les ondes radio et mesurer l'impact des solutions développées (antennes, terminaux mobiles, installations wifi). Ils ont notamment conçu un logiciel de visualisation des champs électromagnétiques en 3D, EMF Visual, qui permet de déterminer le périmètre de sécurité nécessaire autour d'une antenne relais ainsi qu'un dosimètre individuel permettant de mesurer facilement l'intensité des ondes émises dans l'environnement. Nous soutenons financièrement les programmes de recherche épidémiologiques et biologiques publics et privés s'inscrivant dans l'agenda de l'OMS et du SCENIHR comme ceux avec la Fondation Santé Radiofréquence en France, la Fondation de Recherche Suisse sur la Communication Mobile, les programmes MTHR (Mobile Telecommunications and Health Research) au Royaume-Uni.

Application des recommandations internationales à défaut de réglementations nationales

- Appliquer systématiquement les recommandations internationales de l'ICNIRP ou de l'IEEE en absence de normes nationales ;
- Mettre en place les moyens permettant de respecter les réglementations en vigueur.

En France, et dans certains pays, des mesures de champs sont effectuées régulièrement autour des antennes relais pour s'assurer du respect de la réglementation en vigueur. Ces mesures sont ensuite rendues publiques sur les sites des autorités nationales.

Tous les téléphones mobiles commercialisés par Orange respectent les normes de l'ICNIRP et ont un DAS (Débit d'Absorption Spécifique d'un mobile, désignant le niveau maximal d'ondes radio auquel peut être exposé l'utilisateur) inférieur à 2 W/kg.

Diffusion des bons usages du mobile

- Donner l'information pour réduire son exposition (utiliser un kit oreillette, téléphoner dans de bonnes conditions de réception,...) à l'aide d'outils de communication adaptés ;
- Communiquer le DAS du mobile ;
- Fournir un kit oreillette systématiquement à l'achat d'un pack mobile.

La politique Groupe sur les ondes radio prévoit de généraliser l'affichage des DAS dans tous les points de vente ou sur les sites internet du Groupe et de sensibiliser les clients aux bons usages. En France le manuel d'utilisation inclut des précautions d'usage du mobile.

6.4.8 Provisions pour risque en matière d'environnement

En cohérence avec l'exposé des risques environnementaux ci-dessus aucune provision pour risque environnemental n'est constituée. Toutefois, conformément aux normes comptables IFRS, des provisions sont constituées en matière de démantèlement et de remise en état des sites.

La valorisation de l'obligation de démantèlement et de remise en état des sites est fonction :

- d'un coût de démantèlement (unitaire pour les poteaux, terminaux et publiphones, par site pour les antennes mobiles), supporté par France Télécom pour répondre à ses obligations environnementales ;
- des prévisions annuelles de déposes d'actifs pour les poteaux et les publiphones ;
- des estimations d'abandon de sites pour les antennes mobiles.

Ces coûts de démantèlement sont établis sur la base des coûts connus pour l'année en cours, extrapolés pour les années à venir en fonction des meilleures estimations d'évolution (en terme d'évolution des tarifs, d'inflation, etc.), et actualisés à un taux sans risque. Les prévisions de départ des sites ou de déposes d'actifs font l'objet de révision suivant l'évolution des contraintes réglementaires ou technologiques à venir.

Dans les comptes du Groupe au 31 décembre 2009, la provision pour démantèlement et remise en état des sites comprend principalement des coûts de :

- remise en état des sites des antennes de téléphonie mobile pour 200 millions d'euros ;

- retraitement des poteaux téléphoniques déposés pour 139 millions d'euros (dont 110 millions d'euros concernant directement France Télécom S.A.) ;
- gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques pour 56 millions d'euros (dont 36 millions d'euros concernant France Télécom S.A.) ;
- démantèlement des publiphones pour 40 millions d'euros (dont 35 millions d'euros concernant France Télécom S.A.).

6.5 EVENEMENTS EXCEPTIONNELS

Néant.

6.6 DEPENDANCE A L'EGARD DES BREVETS

Néant.

6.7 REGLEMENTATION

L'environnement réglementaire des pays européens dans lesquels opère le groupe France Télécom est variable, mais répond à une exigence d'harmonisation du fait de l'obligation d'appliquer au niveau national le cadre réglementaire défini au niveau européen. Ce cadre réglementaire commun est présenté

ici. Les aspects réglementaires propres à chacun des pays dans lesquels le groupe France Télécom exerce son activité sont présentés dans la section 6.3. Pour la présentation des risques liés à la réglementation, voir la section 4.2 *Risques juridiques*.

Le cadre réglementaire européen

Le cadre réglementaire européen actuel relatif aux communications électroniques comporte deux grands volets : un volet de régulation économique du marché et un volet s'inscrivant davantage dans la défense des droits du consommateur et d'un service universel. Il se compose d'une directive "Cadre" (2002/21/CE) et de quatre directives particulières :

- "Autorisations" (2002/20/CE) ;
- "Accès" (2002/19/CE) ;
- "Service universel" (2002/22/CE) ;
- "Vie privée et communications électroniques" (2002/58/CE).

Le champ de la réglementation économique porte sur des marchés pertinents définis dans une recommandation européenne qui est révisée périodiquement. La dernière en date (recommandation 2007/879/CE du 19 décembre 2007) comporte 7 marchés pertinents ⁽¹⁾.

Ces marchés identifiés par la Commission doivent faire l'objet d'une analyse de marché menée par les Autorités de régulation nationales (ARN). Il est également prévu par le cadre réglementaire que les ARN puissent réglementer des marchés en dehors de la liste fournie par la Commission, si et seulement si des facteurs spécifiques nationaux le justifient et sous réserve que la Commission ne s'y oppose pas.

Les faits marquants de la réglementation européenne en 2009

Faits marquants

7 mai	Recommandation de la Commission européenne sur les terminaisons d'appel fixe et mobile
18 juin	Nouveau règlement européen sur le roaming
Juin-juillet	Consultation publique sur le second projet de recommandation de la Commission européenne sur les nouveaux réseaux d'accès (NGA)
24 nov.	Adoption de la réforme du cadre réglementaire européen

Recommandation de la Commission européenne sur les terminaisons d'appel (TA) fixe et mobile adoptée le 7 mai 2009 : la Recommandation prévoit une baisse sensible des prix des TA mobiles en vue d'aboutir, à partir de 2013, à des niveaux situés entre un et deux centimes d'euro/min avec une suppression des asymétries entre opérateurs. Cette Recommandation préconise également des baisses des prix des TA fixes.

Plus précisément, la Commission recommande aux régulateurs nationaux d'appliquer les principes suivants :

- symétrie dans chaque pays entre les prix des terminaisons d'appels fixes des différents opérateurs d'une part, et des terminaisons d'appels mobiles d'autre part, avec une limite de la durée d'une asymétrie transitoire des terminaisons d'appels dont peut bénéficier un nouvel entrant à quatre ans ;
- orientation du prix des terminaisons d'appels vers le "coût évitable" de ce service pour un "opérateur efficace" (soit un à deux centimes d'euro/min pour les TA mobiles et d'un ordre de grandeur moindre pour les TA fixes) ;
- période de transition jusqu'à fin décembre 2012, l'entrée en vigueur de cette régulation étant prévue pour début 2013.

L'impact de cette Recommandation pour le groupe France Télécom dépendra des décisions que prendront les autorités de régulation nationales dans chacun des pays.

D'une manière générale, la baisse des terminaisons d'appel a un impact négatif sur le chiffre d'affaires des ventes en gros. Cependant, une baisse uniforme des TA mobiles est pour l'essentiel neutre sur la rentabilité de l'activité de gros pour un opérateur à la fois fixe et mobile comme Orange en France. L'impact peut même être favorable sur la rentabilité de l'activité de gros dans les pays dans lesquels Orange a un solde d'interconnexion déficitaire, comme par exemple en Espagne.

Sur le marché de détail, l'approche de la Commission pourrait conduire les opérateurs fixes et mobiles à modifier leurs offres de détail, par exemple en développant les offres d'abondance.

L'incertitude majeure porte sur l'évolution des tarifs de détail fixe à mobile.

(1) M1 : Accès au réseau téléphonique public en position déterminée pour la clientèle résidentielle et non résidentielle

M2 : Départ d'appel sur le réseau téléphonique public en position déterminée

M3 : Terminaison d'appel sur divers réseaux téléphoniques publics individuels en position déterminée

M4 : Fourniture en gros d'accès (physique) à l'infrastructure du réseau (y compris l'accès partagé ou totalement dégroupé) en position déterminée

M5 : Marché de la fourniture en gros d'accès à haut débit

M6 : Fourniture en gros de segments terminaux de lignes louées, quelle que soit la technologie utilisée pour fournir la capacité louée ou réservée

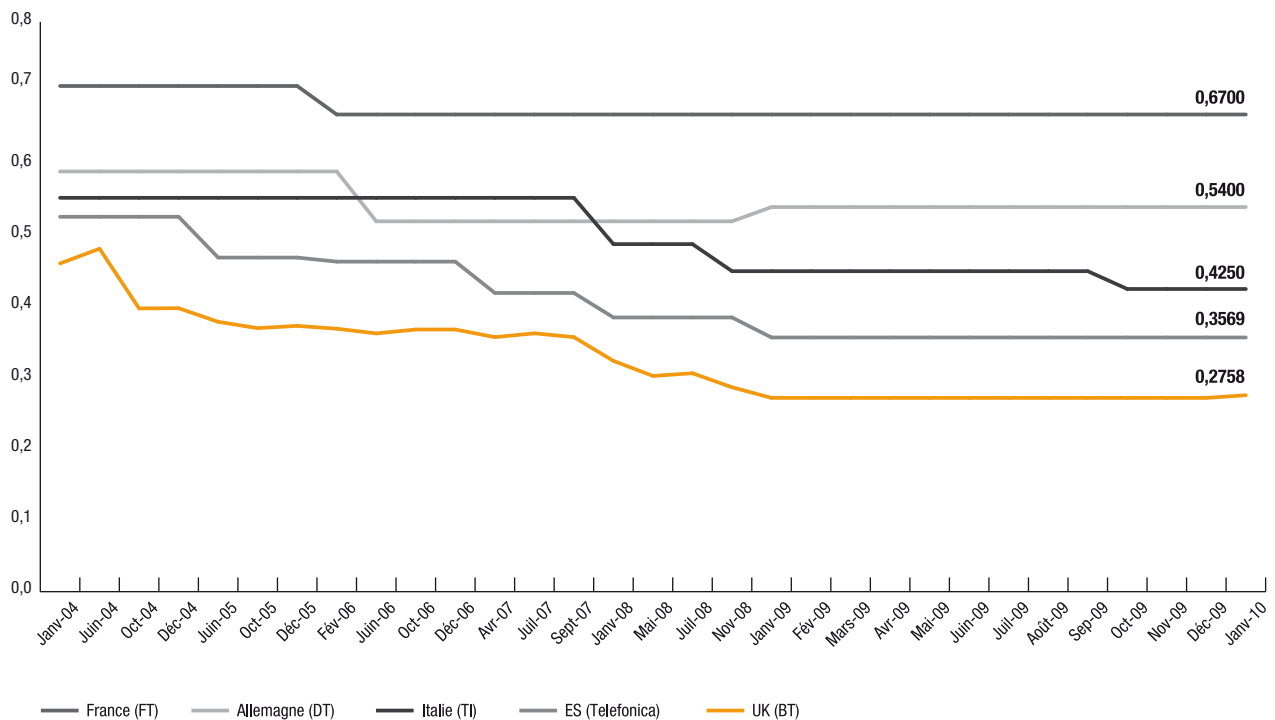
M7 : Terminaison d'appel vocal sur les réseaux mobiles individuels.

➤ EVOLUTION DES TERMINAISONS D'APPEL MOBILE

Euros/minutes	Déc. 08	2009				2010				2011			
		Q1 2009	Q2 2009	Q3 2009	Q4 2009	Q1 2010	Q2 2010	Q3 2010	Q4 2010	Q1 2011	Q2 2011	Q3 2011	Q4 2011
Orange France		0,0650		0,0450		0,0300							
Orange UK	0,0662	0,0544		0,0450									
Orange Spain	0,0803	0,0700	0,0612	0,0551	0,0495	0,0445	0,0400						
Orange Pologne	0,0744	0,0501	0,0388	0,0388									
Orange Autriche	0,0642	0,0450	0,0400	0,0350	0,0301	0,0251	0,0201						
Orange Suisse		0,1193		0,1127									
Mobistar		0,0902											
Orange Luxemb.		0,1 050											
Orange Roumanie	0,0640	0,0503											
Orange Slovaquie	0,1128	0,0987	0,0792										
Orange Moldavie		0,0504											

Source : Cullen International, février 2010

➤ EVOLUTION DES TERMINAISONS D'APPEL FIXE DEPUIS 2004 (EN CENTIMES D'EUROS/MIN)



Source : Cullen février 2010. L'évolution des terminaisons d'appel fixe de BT (UK) est en partie liée aux fluctuations de la livre sterling par rapport à l'euro. Pour 2010, augmentation des terminaisons d'appel fixe de BT. Pour 2009, le taux de conversion utilisé est le taux moyen du dernier mois pour toute la période 2009.

Méthodologie :

Prix moyen à la minute (en centimes d'euros) :

- au niveau local, c'est à dire au point d'interconnexion le plus bas (l'équivalent de l'ICAA en France),
- uniquement sur les minutes *peak* (car les plages horaires *off peak* ne sont pas homogènes d'un opérateur l'autre).

Règlement européen sur le roaming : publié au Journal Officiel le 18 juin 2009, le nouveau règlement prolonge, jusqu'au 30 juin 2012, la baisse des tarifs de roaming international voix (tarifs de détail et de gros) que le précédent règlement avait initié en 2007. En outre, il instaure des plafonds tarifaires pour les SMS (détail et gros) et la transmission de données (gros uniquement).

Il reconduit le système d'information du client (au passage de la frontière) sur les tarifs de la voix et l'étend aux tarifs des SMS et de la transmission de données. Enfin, il introduit des mesures de prévention des "factures surprises" (*bill shocks*) pour la transmission de données.

Le règlement impose également :

- la facturation à la seconde dès le 1^{er} juillet 2009. Un premier palier de 30 secondes indivisibles peut être facturé pour les tarifs de gros et les tarifs de détail des appels émis ;
- la gratuité de la réception de messages vocaux au 1^{er} juillet 2010.

► REGLEMENT ROAMING INTERNATIONAL EN EUROPE

Plafonds tarifaires (€HT/min)		Été 2006 ⁽¹⁾	30 août 2007	30 août 2008	1 ^{er} juillet 2009	1 ^{er} juillet 2010	1 ^{er} juillet 2011
Voix	Appels émis détail	1,15 €	0,49 €	0,46 €	0,43 €	0,39€	0,35€
	Appels reçus détail	0,55€	0,24€	0,22€	0,19€	0,15 €	0,11€
	Tarifs de gros voix	0,75€	0,30€	0,28€	0,26€	0,22€	0,18€
SMS	SMS émis détail		0,11€				
	SMS reçus détail		gratuit				
	SMS gros		0,04€				
Data	Data détail				Pas de régulation du tarif de détail		
	Data gros				1€	0,80€	0,50€

(1) Les tarifs indiqués correspondent à l'estimation du niveau moyen des prix en Europe avant régulation.

Projet de Recommandation de la Commission européenne sur les nouveaux réseaux d'accès (NGA) : le projet de Recommandation de la Commission vise à accélérer l'application de remèdes uniformes dans l'ensemble de l'Union européenne concernant les réseaux d'accès de nouvelle génération (NGA). La Commission a publié un premier projet de Recommandation sur les NGA au deuxième trimestre 2008. Les réponses à la première consultation ont conduit la Commission à publier une deuxième version en juin 2009, qui soulève encore beaucoup de critiques tant de la part des opérateurs que des autorités de régulation nationales.

Le groupe France Télécom estime que le projet de Recommandation, s'il était adopté et appliqué par les régulateurs nationaux sans modification aujourd'hui, pourrait ralentir les investissements des opérateurs en raccordement d'accès en fibre optique FTTH, pour les raisons suivantes :

- l'ensemble de remèdes proposés n'est pas adapté aux caractéristiques de réseaux de NGA qui sont différentes de celles des réseaux classiques et ne peuvent être régulés de la même manière ;

- la Recommandation ne devrait pas imposer les tests de ciseau tarifaire (*margin squeeze*) comme outil de régulation ex ante des réseaux NGA, car cet outil est inadapté aux caractéristiques d'un marché émergent et compétitif ;
- le projet de Recommandation est trop prescriptif et ne propose pas de mesures graduées et proportionnées. La Commission devrait d'abord considérer les zones où la concurrence par les infrastructures est économiquement et techniquement viable, et dans lesquelles pourrait être imposé l'accès aux conduites, ou bien le dégroupage, mais pas les deux ;
- le projet de Recommandation devrait être neutre quant à la technologie utilisée. Or le projet de Recommandation impose directement ou indirectement des architectures et des technologies de réseau particulières (multi-fibres sur la partie horizontale et la partie terminale du réseau) qui augmentent artificiellement les coûts de déploiement. Les effets cumulés du choix technologique en faveur du multi-fibres et du P2P représentent un surcoût élevé, à la fois inutile et nuisible au développement de la concurrence.

Réforme du cadre réglementaire européen : la réforme du cadre réglementaire européen est désormais acquise depuis le vote en séance plénière du Parlement européen, le 24 novembre 2009, à l'issue de la procédure de conciliation. Par son vote, le Parlement européen a clôturé cette révision entamée depuis la fin 2005.

Les textes adoptés ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 18 décembre 2009. A compter de cette date, les Etats membres ont 18 mois pour transposer les textes européens en droit national.

L'analyse du groupe France Télécom sur cette réforme du cadre européen est la suivante :

■ **Sortie de la régulation sectorielle**

Les textes votés confirment que l'horizon de sortie de la régulation sectorielle s'éloigne, malgré une réaffirmation de ce principe dans les textes.

■ **Mesures d'harmonisation et création de l'Organe des régulateurs européens de communications électroniques (ORECE, BEREC en anglais)**

La création de l'ORECE, organe consultatif auprès de la Commission en matière de régulation, a évité l'écueil d'une organisation lourde. Le veto sur les remèdes revendiqué initialement par la Commission s'est transformé en une procédure assez complexe qui fait intervenir l'ORECE, mais qui en définitive ne donne pas de prérogative nouvelle plus forte à la Commission. Son champ d'intervention en matière d'harmonisation reste ainsi circonscrit et encadré.

■ **Le maintien de la séparation fonctionnelle comme remède de dernier ressort**

L'encadrement strict et le recours ultime et conditionné à ce remède qui, selon l'analyse du groupe France Télécom, risque de décourager la concurrence par les infrastructures, devrait permettre d'en limiter l'usage par les régulateurs.

■ **Mesures concernant les réseaux d'accès de nouvelles générations**

Bien que l'objectif de renouvellement des infrastructures d'accès ait été introduit dans le Cadre réglementaire européen, la reconnaissance de la prise de risque par l'opérateur investisseur reste trop limitée.

■ **Gestion du spectre**

La révision du Cadre réglementaire a introduit des mesures qui favorisent un usage efficace du spectre tout en assurant une flexibilité et une cohérence de sa gestion à travers l'Europe.

■ **Le renforcement de la protection du consommateur**

La révision du Cadre réglementaire européen renforce les droits du consommateur en matière d'information et de sécurité, notamment en termes de garanties sur la protection de ses données personnelles et sur les conditions d'obtention de son consentement. Elle impose aussi l'obligation d'effectuer la portabilité du numéro en un jour ouvrable. Cette mesure, qui va au-delà des attentes actuelles des consommateurs, pourrait être une source de difficultés pour les opérateurs en termes de coûts et de faisabilité technique. Cependant le texte voté donne l'opportunité aux Etats Membres et aux régulateurs nationaux d'en moduler l'application en fonction des situations nationales.

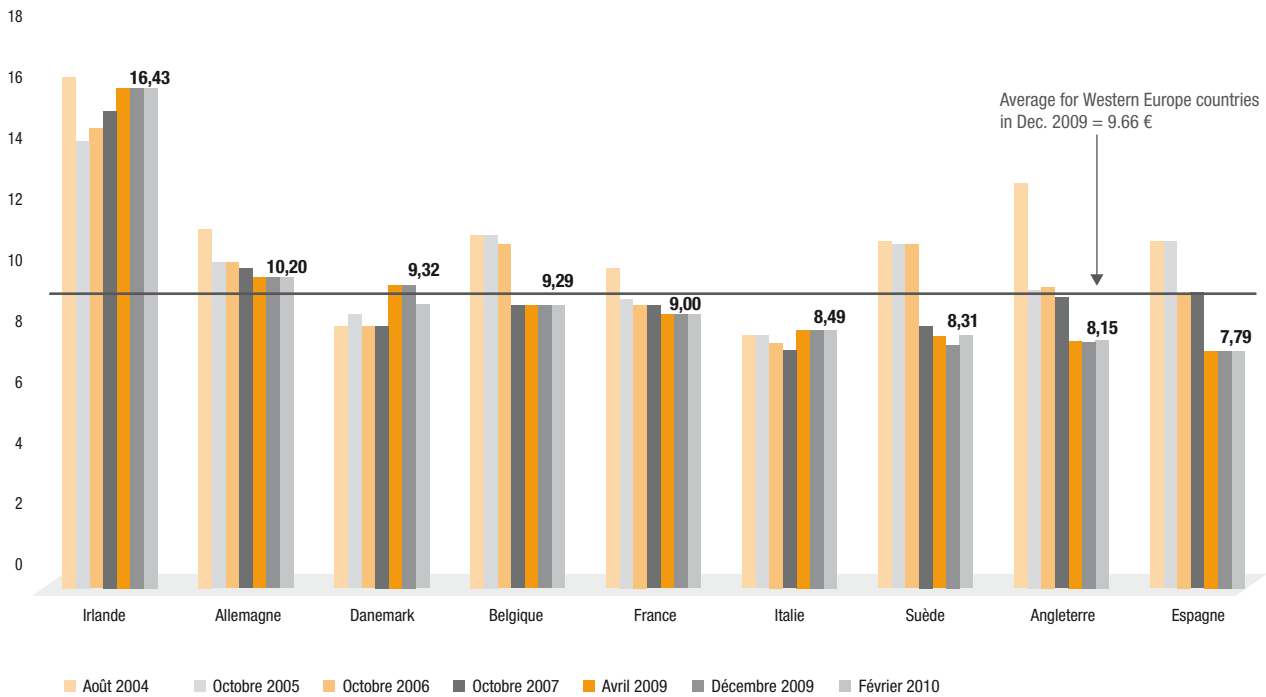
■ **L'introduction d'une certaine flexibilité dans le cadre du service universel**

La révision de la directive Service Universel donne une certaine latitude aux Etats membres pour fixer, sous réserve de justifications, le débit de l'accès fonctionnel à internet.

Eléments de benchmarks européens

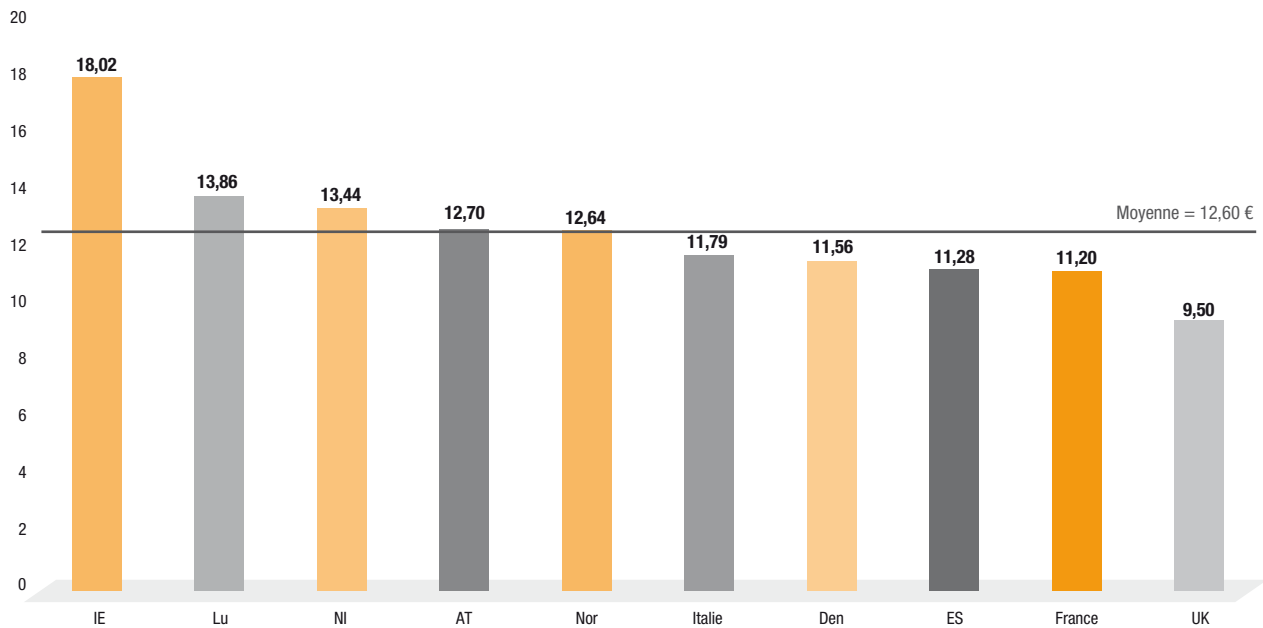
Des éléments de *benchmark* européen concernant les terminaisons d'appel fixe et mobile ont déjà été introduits plus haut dans ce chapitre. Les graphiques suivants donnent des éléments de comparaison au niveau européen sur deux autres tarifs de gros régulés : celui du dégroupage total et celui de la vente en gros de l'abonnement.

► **DEGROUPEMENT TOTAL (TARIF MENSUEL RECURRENT HORS FRAIS DE MISE EN SERVICE) DEPUIS 2004, EN EUROS**



Sources :
 - de 2004 à 2007 : Commission européenne, rapports de mise en œuvre du cadre réglementaire européen des communications électroniques
 - 2009 et 2010 : Cullen International
 L'évolution des tarifs pour les pays de la zone non-euro est en partie liée aux fluctuations des différentes monnaies par rapport à l'Euro.

► **VENTE EN GROS DE L'ABONNEMENT (VGA) ANALOGIQUE (TARIF MENSUEL EN EUROS)**



Source : Cullen International, février 2010

6.8 FOURNISSEURS

La Direction des achats et des chaînes logistiques du groupe France Télécom GSSC (*Group Sourcing & Supply Chain*) est en charge de la coordination et du pilotage de la relation avec les fournisseurs du Groupe, à l'exception des fournisseurs de contenus (gérés par la Division contenus) et des propriétaires et bailleurs immobiliers en France (gérés par la Direction immobilier et transport).

Pour renforcer le pilotage des fournisseurs du groupe France Télécom, la Direction des achats a déployé un programme structuré de gestion de la relation fournisseur (*Supplier Relationship Management* ou SRM) associant achats, prescripteurs, et utilisateurs, à trois niveaux :

- celui de l'ensemble du Groupe, avec 17 fournisseurs considérés comme stratégiques (Strategic Suppliers) et 40 fournisseurs considérés comme essentiels (Key Suppliers). Au cours de l'année 2009, 100 revues d'affaires formelles ont eu lieu avec ces fournisseurs, couvrant les aspects de stratégie, d'affaires, de plan produit (*roadmap*), et de performances ;
- celui des pays, avec les fournisseurs considérés comme essentiels pour le pays. Les fournisseurs ainsi vus au niveau local et de manière plus opérationnelle sont les principaux fournisseurs du pays dont des filiales des fournisseurs revus au niveau du Groupe. En France plus de 1 000 revues d'affaires de ce type ont eu lieu en 2009 ;
- celui de l'organisation des achats (au niveau Groupe et pays), avec une démarche d'appropriation des fournisseurs (*Supplier Ownership*), et la désignation d'un acheteur coordinateur pour les fournisseurs représentant la plus grande proportion des dépenses de France Télécom. Cette démarche est supportée par un système d'information spécifique (*Supplier e-contact*).

Le système QREDIC® de mesure et de revue des performances fournisseurs effectué sur six axes (Qualité & fiabilité, Réactivité & relationnel, Ethique & environnement, Délais de livraison et fiabilité des livraisons, Innovation, contrôle et amélioration des Coûts) a été renforcé, en liaison avec les revues d'affaires fournisseurs.

Le déploiement du système QREDIC® s'est poursuivi en 2009 dans les pays où le Groupe est présent.

Le groupe France Télécom n'a pas souffert en 2009 de problèmes d'approvisionnement, à l'exception de livraisons insuffisantes d'iPhone3GS par Apple lors des premiers mois de commercialisation de ce produit du fait de son fort succès commercial, et à l'exception début 2010 de difficultés de livraison de routeurs Cisco destinés à des clients. Dans ces deux cas, les fournisseurs de ce type de produits sans équivalents immédiats sur le marché ont été limités par les capacités de production de leurs sous-traitants en Asie.

Par ailleurs, dans le contexte économique difficile qui a prévalu depuis le dernier trimestre 2008, un nouveau programme de gestion des risques fournisseurs, qui associe les équipes de Supply Chain et les équipes de Sourcing a été mis en place en 2009.

Bien que les contrats cadres et les contrats locaux protègent en partie le Groupe vis-à-vis de nombreux risques (notamment en cas de non respect de la propriété intellectuelle), ils ne sont pas destinés à les anticiper et suffisants pour en modérer l'impact potentiel.

France Télécom a donc adopté les meilleures pratiques du marché afin de pérenniser la gestion des risques fournisseurs et anticiper la gestion de quatre catégories de risques :

- les risques financiers, pouvant affecter la viabilité du fournisseur ;
- les risques de sous-performance, pouvant affecter la qualité de service du fournisseur ;
- les risques de rupture d'approvisionnement, pouvant affecter la disponibilité des produits du fournisseur.
- les risques liés à la Responsabilité sociale d'entreprise (RSE), et pouvant impacter l'image de France Télécom ou de la marque Orange.

Cette gestion des risques repose sur :

- une analyse proactive de l'impact réalisée par fournisseur et par catégorie d'achat, et qui permet de focaliser les ressources ;
- une estimation du niveau de risques de chacune des quatre catégories qui permet de juger de la pertinence d'analyses complémentaires ;
- un système d'alerte (*whistle blowing*), permettant à tout salarié de déclencher une alarme concernant un fournisseur. Couplé avec l'attribution de chaque fournisseur à un acheteur, il doit permettre de réagir vite et de compléter les analyses a priori ;
- un système de cartographie et d'alerte rapide en cas de force majeure (tremblement de terre, inondation, épidémie) construit en prenant en compte non seulement les sites critiques des fournisseurs directs, mais aussi les sites des fournisseurs de deuxième rang.

Enfin, le Centre d'excellence de la *Supply Chain* du groupe France Télécom a mis en œuvre un nouveau mode de fonctionnement avec les fournisseurs de terminaux pour les clients baptisé *Collaborative Planning Forecasting & Replenishment* ("prévisions, planification et approvisionnements collaboratifs" ou CPFR). Ce système a été déployé en 2009 au Royaume-Uni, en France, en Espagne et en Pologne avec les cinq principaux fournisseurs de terminaux clients.

6.9 ASSURANCES

France Télécom finance la couverture de ses principaux risques auprès du marché de l'assurance et de la réassurance, elle dispose ainsi d'un plan d'assurance qui la garantit notamment contre les risques d'atteintes patrimoniales (dommages aux biens et pertes d'exploitation), les risques de responsabilité civile liés aux activités ressortissant à l'objet social et à la gestion de l'entreprise.

Les couvertures en place concernent également les risques relatifs aux principales flottes de véhicules utilisées.

Enfin, dans le cadre des missions et déplacements professionnels des collaborateurs ou en statut d'expatriation, un programme d'assistance est d'application.

Les polices qui composent le plan d'assurance en vigueur font l'objet de renégociations régulières en étroite collaboration avec des intermédiaires qualifiés (courtiers) par mise en concurrence des assureurs. Ces mesures s'accompagnent d'un suivi régulier du rating financier et de l'évolution de la solvabilité des compagnies sélectionnées et intègrent des dispositifs contractuels dans les polices qui conditionnent le maintien du partenariat à l'exigence d'un niveau minimum de notation.

Le périmètre d'application du plan d'assurance concerne le groupe France Télécom dont la quasi totalité du chiffre d'affaires est couvert à travers les programmes *corporate*.

Cette politique permet ainsi de rationaliser la gestion des couvertures, d'en optimiser très sensiblement le niveau et les coûts, ce qui a conduit à une génération d'économies significatives pour le Groupe et favorisé l'intégration de nouvelles filiales (Equant, Mobistar...).

Par rapport aux *benchmarks* internationaux disponibles, les programmes d'assurance Groupe en vigueur reflètent les risques encourus par France Télécom et sont en adéquation avec les offres actuelles du marché pour des groupes d'activités et de tailles comparables, notamment au regard des plafonds de garantie souscrits.

Le coût des couvertures d'assurances de France Télécom SA en 2009 s'élève à environ 11,3 millions d'euros, dont 10,3 millions d'euros de primes (contre un coût d'environ 14 millions d'euros en 2008, et 16,3 millions d'euros en 2007).

Pour l'exercice 2009 ce montant se répartit de la façon suivante par grande catégorie de risques :

- couverture des risques de dommages et pertes d'exploitation : environ 4,2 millions d'euros ;

- couverture des risques de responsabilité : environ 3,5 millions d'euros ;

- couverture des risques automobiles : environ 3,6 millions d'euros.

S'ajoutent à ces montants ceux supportés par les filiales garanties au titre des programmes d'assurance *corporate* qui tiennent compte de l'accroissement du périmètre couvert.

Ces coûts s'élèvent à environ 10 millions d'euros pour 2009 (10,7 millions d'euros pour 2008, 11,8 millions pour 2007).

En ce qui concerne les risques de dommages au réseau fixe aérien (lignes aériennes et poteaux) liés à des événements naturels, ils demeurent auto assurés depuis fin 2002.

Le montant des sinistres ayant impacté ce réseau n'excède pas en moyenne depuis cette date 13,5 millions d'euros par exercice.

En 2009, l'environnement de marché de l'assurance et de la réassurance n'a conduit aucun des acteurs à proposer des couvertures pour ce type de risques.

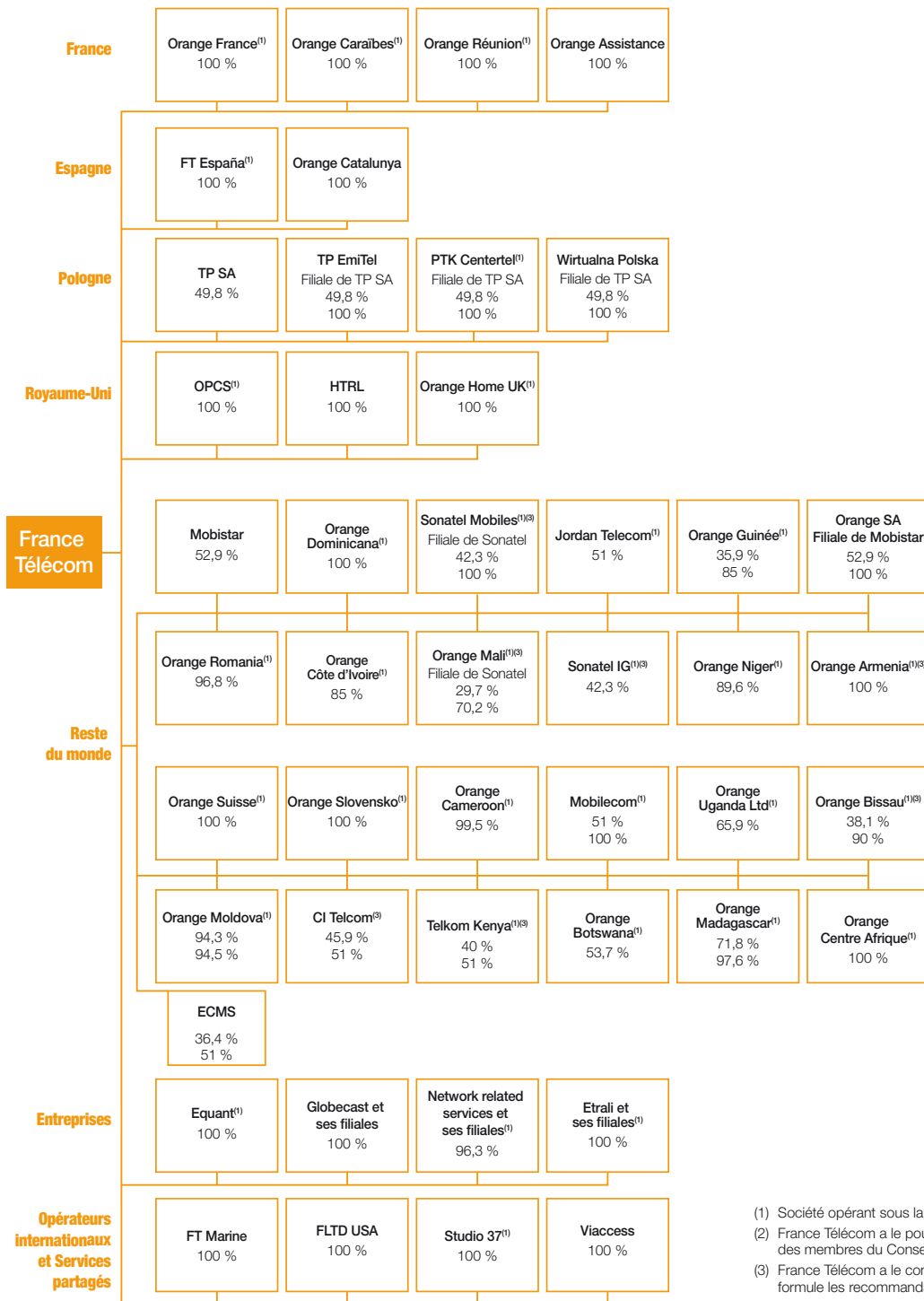
Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de gestion des risques, France Télécom pilote depuis plusieurs années et de façon régulière des visites sur sites réalisées en partenariat avec les services d'ingénierie internes et ceux de ses principaux assureurs. Ce programme de visites s'étend aux principales filiales du Groupe, permet de détecter des risques éventuels, et d'en apprécier le niveau de prévention et de protection. Ces travaux qui participent à l'approfondissement de la connaissance des risques du Groupe par nos assureurs contribuent significativement au cadre de la négociation des couvertures d'assurance.

Parallèlement, d'autres actions d'information sont entreprises auprès des assureurs pour compléter leur appréciation des risques au regard de l'évolution de nos métiers et de leur environnement, et vérifier l'adaptation constante des couvertures d'assurance souscrites aux besoins de l'entreprise.

Dans le cadre de sa politique la Direction des Assurances Groupe met en œuvre un processus de contrôle interne (procédures et environnement) destiné à renforcer l'efficacité de la gestion de ses programmes. Ce processus est assorti d'indicateurs spécifiques qui couvrent ses activités de gestion production et sinistres.

7 organigramme

Le schéma ci-dessous présente les principales filiales opérationnelles et participations de France Télécom S.A. au 31 décembre 2009. Les pourcentages de détention indiqués pour chaque entité sont le pourcentage d'intérêt ainsi que le pourcentage de contrôle lorsqu'ils sont différents :



- (1) Société opérant sous la marque Orange.
- (2) France Télécom a le pouvoir de nommer la majorité des membres du Conseil de Surveillance de TP S.A.
- (3) France Télécom a le contrôle du Comité Stratégique qui formule les recommandations au Conseil d'Administration.

8

propriétés immobilières, usines et équipements



8.1	RESEAUX ET PLATES-FORMES DE SERVICES	178
8.1.1	Vue d'ensemble	178
8.1.2	Les réseaux d'accès fixe	179
8.1.3	Les réseaux d'accès mobiles	182
8.1.4	Les réseaux de collecte	183
8.1.5	Les réseaux de transmission	184
8.1.6	Les réseaux de transport IP	188
8.1.7	Réseaux supports de service et couche de commande de réseau	189
8.1.8	Les Réseaux dédiés aux services aux entreprises	191
8.1.9	Les plates-formes de services	193
8.2	IMMOBILIER	195

8.1 RESEAUX ET PLATES-FORMES DE SERVICES

8.1.1 Vue d'ensemble

Le secteur des télécommunications est marqué par des évolutions technologiques majeures, parmi lesquelles le développement de la mobilité, l'essor du haut débit et désormais du très haut débit, la convergence des services fixes et mobiles, la généralisation du protocole IP, l'interopérabilité croissante des réseaux.

Dans ce contexte, France Télécom a pour ambition de réaliser la convergence de ses réseaux fixes et mobiles à travers une architecture unifiée permettant de répondre à trois objectifs fondamentaux :

- la souplesse et la réactivité afin d'assembler et de livrer rapidement de nouveaux services répondant à la demande du marché ;

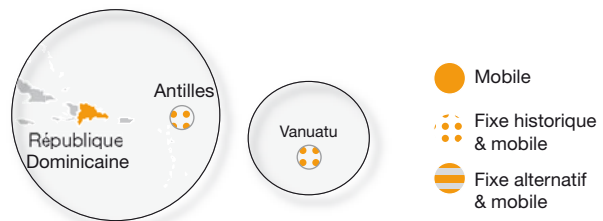
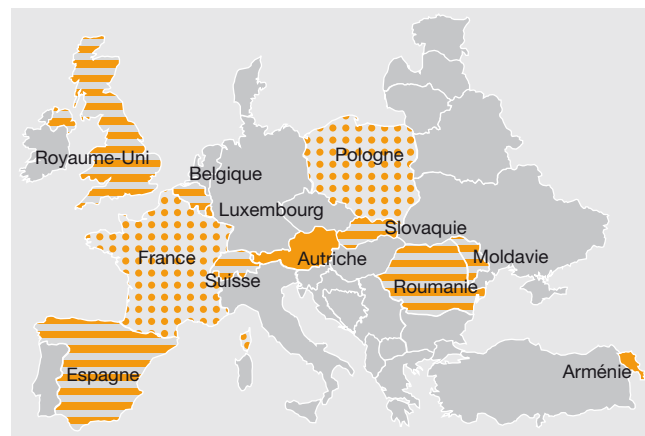
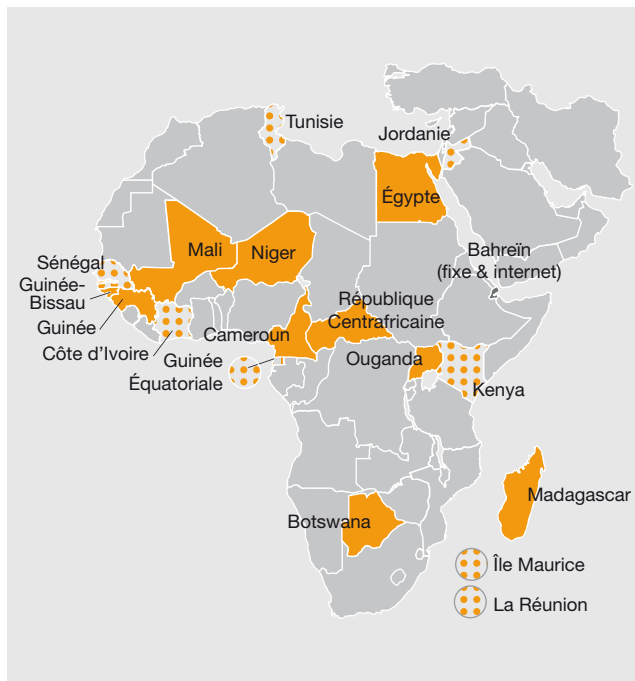
- la capacité à soutenir la forte croissance et la diversification des services proposés : services de voix, d'accès à l'internet, d'image animée, de données ;
- la simplicité pour les clients dans l'utilisation de ces services.

Fin 2009, le groupe France Télécom exploitait des réseaux dans une trentaine de pays pour desservir ses clients grand public ainsi que dans 220 pays ou territoires pour ses clients entreprise.

Ces réseaux peuvent être classés en 3 grandes catégories :

- les réseaux fixes historiques ;
- les réseaux fixes alternatifs ;
- les réseaux mobiles.

► TYPOLOGIE DES RESEAUX DE FRANCE TELECOM



Les réseaux de France Télécom sont présentés ici selon deux dimensions :

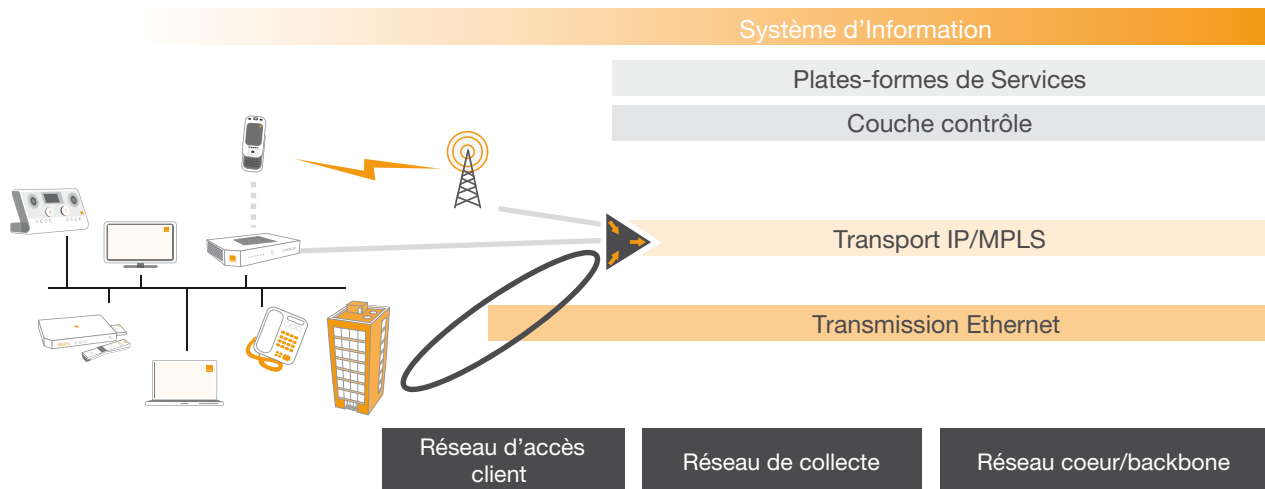
- l'architecture du réseau décomposée en :

- réseaux d'accès (fixes ou mobiles),
- réseaux de collecte,
- réseaux cœurs domestiques et internationaux ; et

- la structure en couches du réseau :

- transmission,
- transport IP,
- réseaux support de services et contrôle (couche commande de réseau),
- plates-formes de services.

➤ ARCHITECTURE CIBLE DES RESEAUX



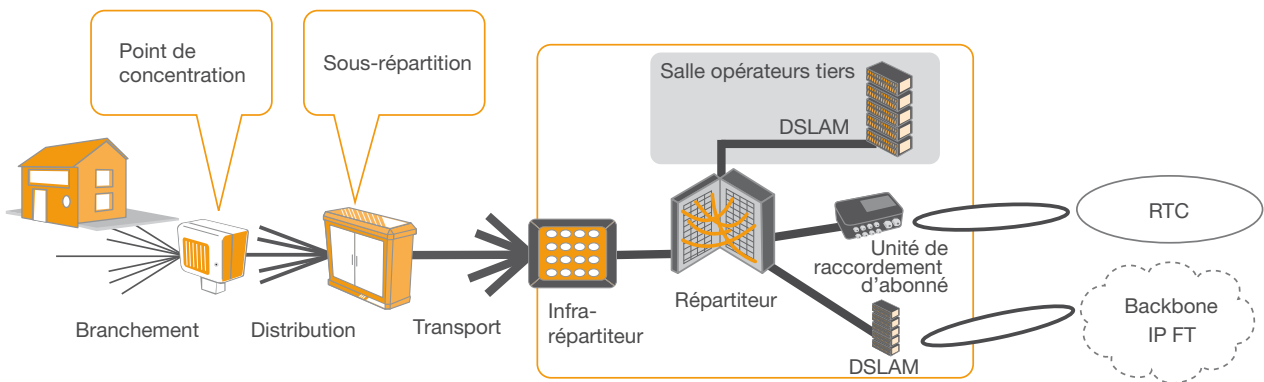
8.1.2 Les réseaux d'accès fixe

L'ensemble des lignes des clients raccordées sur un même répartiteur de rattachement constitue le réseau d'accès fixe.

Le réseau d'accès cuivre (ou boucle locale cuivre) se décompose en :

- branchement (ou ligne terminale) ;
- distribution ;
- transport.

➤ ARCHITECTURE DES RESEAUX D'ACCES FIXE



Accès analogique

L'accès analogique est constitué d'une paire de fils de cuivre qui relie chaque client à un point de concentration et lui donne accès, via le réseau de distribution et de transport à un commutateur local. Ce type d'accès est utilisé par des dizaines de millions de clients du Groupe en France, en Pologne et en différents pays d'Afrique pour des usages téléphoniques. Il peut être utilisé, moyennant l'utilisation d'un modem, pour accéder également à l'internet à bas débit avec un débit maximum descendant de 56 kbit/s. Ce dernier usage est désormais largement remplacé par l'accès haut débit ADSL.

Accès haut débit ADSL

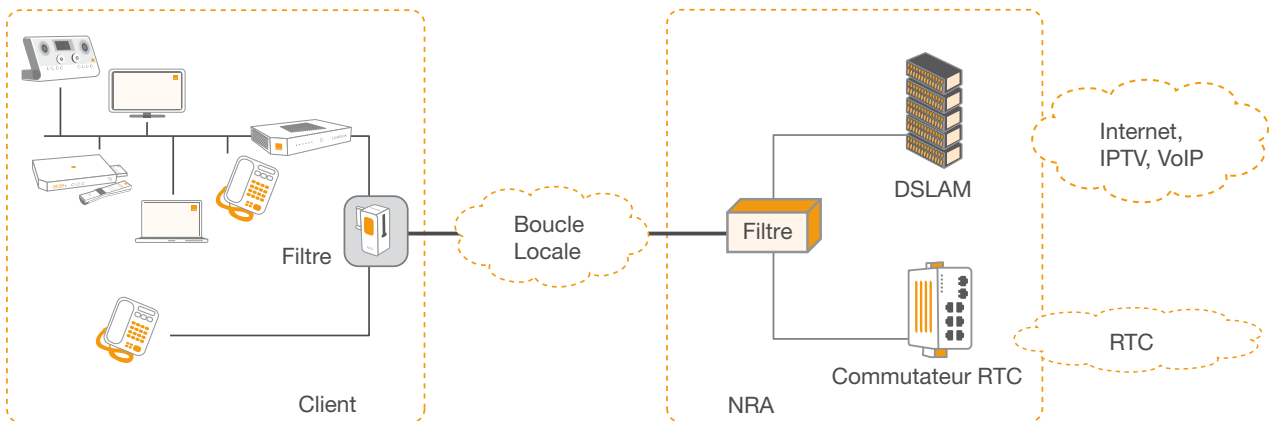
L'ADSL est une technologie permettant de transmettre, sur une paire de fils de cuivre, des données sous forme numérique et à haut débit (au moins 512 kbit/s). Cette technique permet de donner accès à la fois au téléphone et à des applications haut débit : internet, Multimédia, Télévision sur IP, Vidéo à la demande, Voix sur IP haute définition.

La communication téléphonique analogique et les données numériques sont transmises sur des bandes de fréquence différentes et sont séparées au niveau des nœuds de raccordement d'abonnés (NRA). Les flux ADSL sont concentrés par des multiplexeurs ou DSLAM (*Digital Subscriber Line Access Multiplexer*) qui donnent accès au réseau IP.

Dans le cas où le groupe France Télécom fournit du dégroupage partiel, comme en France ou en Pologne, les communications voix (basses fréquences) sont acheminées sur le réseau du Groupe tandis que les données numériques (hautes fréquences)

passent par le DSLAM de l'opérateur tiers. Le DSLAM est ainsi le premier équipement géré par chaque fournisseur d'accès et marque la frontière entre la paire de cuivre partagée et le réseau propre à chaque opérateur tiers.

➤ SCHEMA DE PRINCIPE DU DEGROUPE



L'accès haut débit fixe sur ADSL était offert fin 2009 en France et en Pologne avec un taux de couverture proche de 100 % sur la boucle locale historique. Il était également offert dans différents pays de la zone AMEA (Côte d'Ivoire, Guinée Equatoriale, Île Maurice, Jordanie, Kenya, Sénégal)

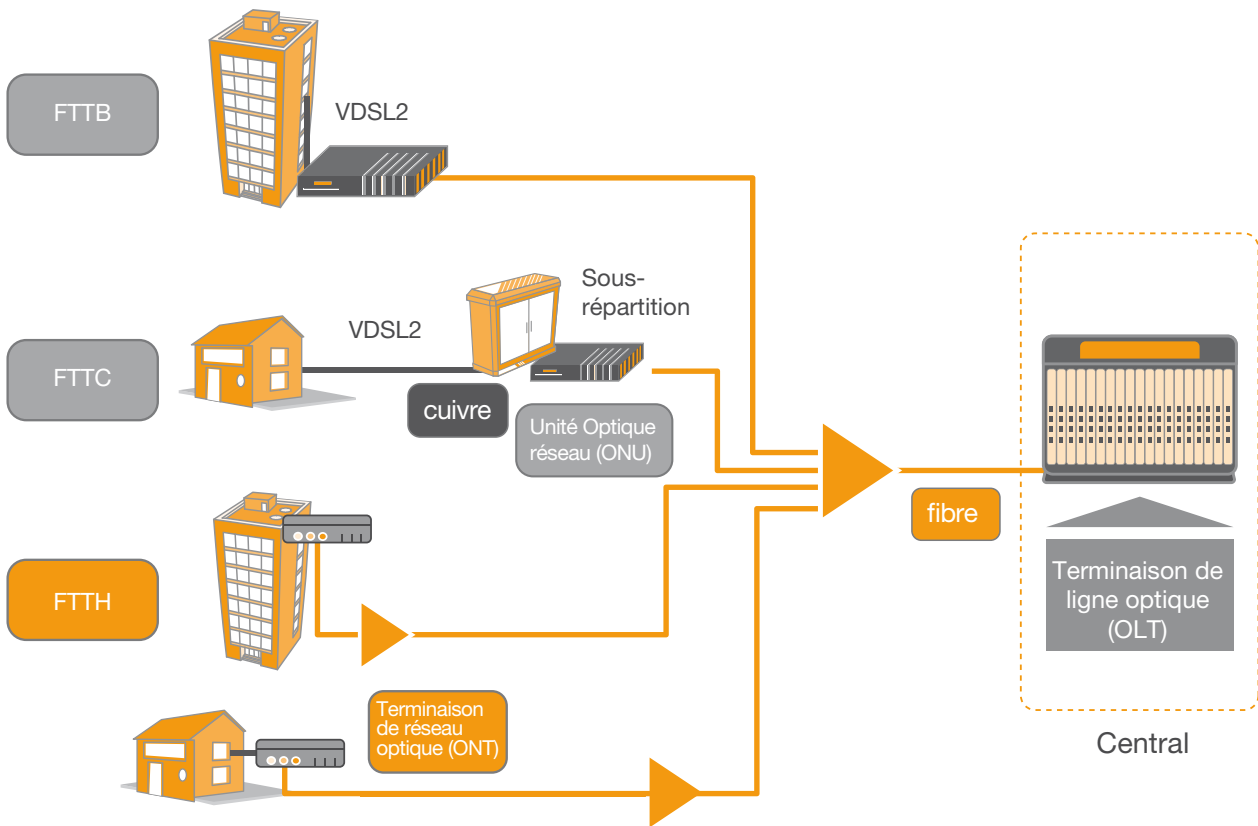
Au Royaume-Uni, en Espagne, en Belgique, France Télécom offre l'accès haut débit fixe en utilisant la boucle locale des opérateurs historiques de ces pays, soit en dégroupage, soit via des offres de type *bitstream*.

Accès à très haut débit FTTH

L'accès sur fibre optique FTTH permet d'étendre l'offre de service haut débit disponible par ADSL vers des très hauts débits descendants et remontants (jusqu'à 100 Mbit/s en 2009), avec une performance accrue notamment en délai de réponse.

Il existe différentes architectures de raccordement optique FTTH : FTTB ("Fibre to the building" – fibre jusqu'au bâtiment), FTTH ("Fibre to the home" – fibre jusqu'au logement) et FTTC ("Fibre to the curb" – fibre jusqu'au sous-répartiteur).

➤ LES ARCHITECTURES FTTH



France Télécom a commencé à déployer une architecture de type FTTH, point à multipoint, utilisant la technologie GPON qui permet de mutualiser sur une même fibre plusieurs accès à très haut débit, sans affecter les capacités de montée en débit de chaque accès.

Le déploiement FTTH a démarré en 2007 dans quelques grandes villes françaises (Paris et les Hauts de Seine ainsi qu'à Lille, Lyon, Marseille, Poitiers, Toulouse). Il s'est étendu en 2008 à Bordeaux, Grenoble, Metz, Nantes et Nice, et s'est poursuivi en 2009 dans cet ensemble de villes.

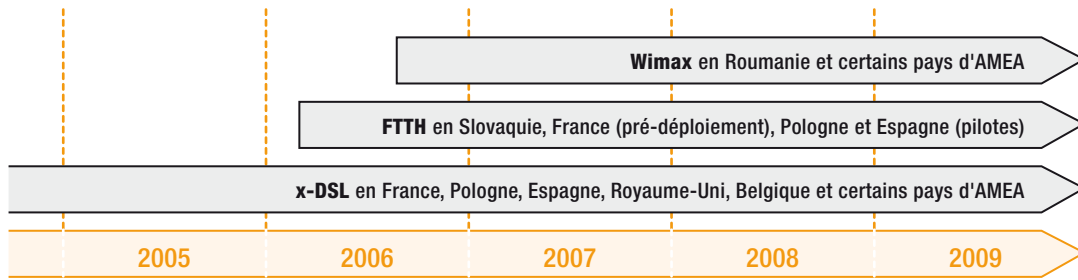
Le déploiement d'accès FTTH en Slovaquie, initialisé en 2006, s'est également poursuivi en 2009, et des réseaux pilotes ont été lancés en Espagne et en Pologne.

Accès fixes radio

Dans différents pays, des services fixes sont également offerts sur des accès radio UMTS, Wimax, et CDMA :

- la Flybox offre en Roumanie des accès de voix fixe, internet avec WiFi et ports Ethernet en utilisant le réseau 3G/HSPA ;
- l'accès Wimax à haut débit est offert également en Roumanie à plus d'un millier de clients Entreprises dans les plus grandes villes, pour accéder à des services IP-VPN et à internet ;
- la technologie CDMA est utilisée en Pologne depuis début 2008 afin de fournir en zone rurale une couverture haut débit économiquement accessible.

► DEPLOIEMENT DES PRINCIPALES TECHNOLOGIES D'ACCES FIXE



8.1.3 Les réseaux d'accès mobiles

France Télécom a déployé la norme GSM dans tous les pays où il exploite un réseau mobile, ainsi que la norme Edge dans la plupart d'entre eux. France Télécom déploie également depuis 2004 des réseaux mobiles à la norme 3G/UMTS en Europe et dans un nombre croissant de pays de la zone AMEA.

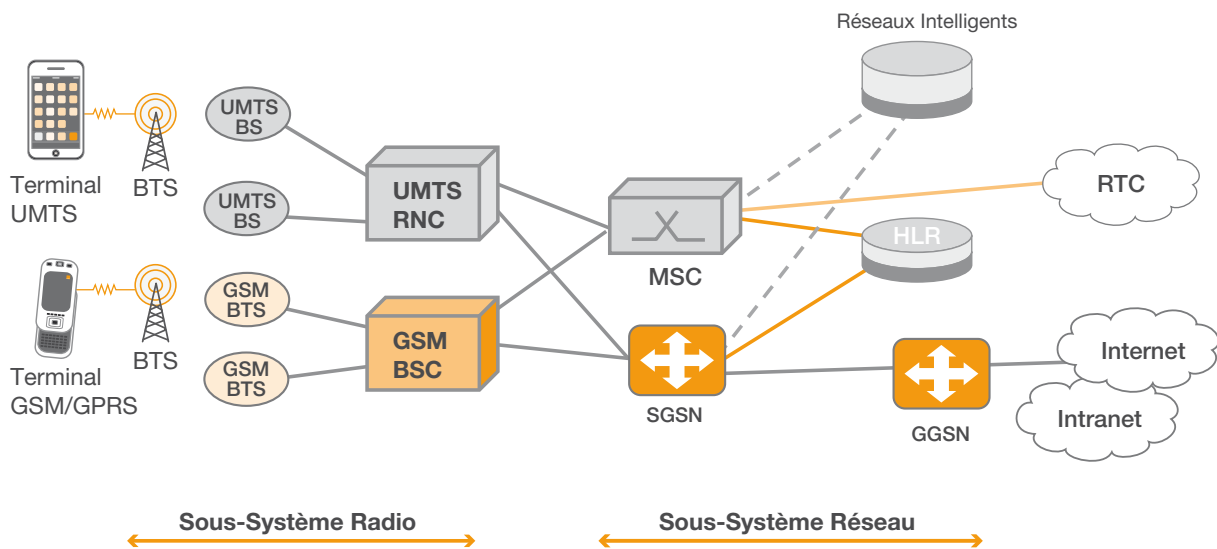
L'architecture des réseaux GSM, GPRS/Edge et 3G de France Télécom est conforme aux normes internationales de l'ETSI et du 3GPP. Ces réseaux utilisent les bandes de fréquences harmonisées pour le GSM et l'UMTS : 900 MHz, 1 800 MHz, 2 100 MHz.

Les deux réseaux d'accès 2G et 3G comportent de nombreux éléments communs, tels que :

- des stations de base 3G (UMTS Node B) dont la plupart sont colocalisées avec les stations 2G (GSM BTS) ;
- les antennes, les ateliers d'énergie et les moyens de transmission.

Cette mutualisation permet notamment d'optimiser les coûts d'investissement et de fonctionnement.

► ARCHITECTURE DES RESEAUX MOBILES



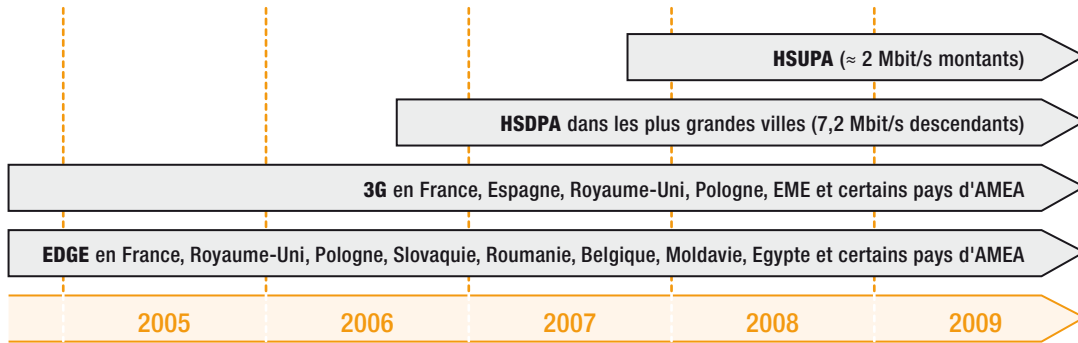
Les réseaux mobiles du Groupe permettent d'offrir des services de voix, de SMS (Short Message Service), de MMS (Multimedia Message Service), d'accès à internet et au portail de France Télécom, d'offres de transfert de données, de vidéo *streaming*, de télévision et de visiophonie.

Le réseau d'accès Edge permet d'atteindre des débits de l'ordre d'une centaine de kbit/s (en fonction des conditions radio et du terminal) dans le sens descendant (du réseau vers le terminal). Le réseau d'accès UMTS supporte des services de communication de données encore plus rapides qui atteignent

plusieurs Mbit/s et permettent d'émettre et recevoir facilement des contenus volumineux (audio, photo, vidéo). La capacité des réseaux UMTS a été étendue dans tous les pays européens du Groupe à travers le déploiement de la technologie 3G+ (HSDPA et HSUPA).

L'année 2009 a été marquée par une forte croissance des volumes de données transmises chaque mois qui ont été multipliés par deux ou trois selon les pays par rapport à 2008.

► DEPLOIEMENT DES PRINCIPALES TECHNOLOGIES D'ACCES MOBILE



Taux de couverture mobile 3G en Europe (décembre 2009)

Couverture 3 G (% population)	2009
Orange France	88 %
Orange Pologne	55 %
Orange UK	93 %
Orange Espagne	85 %
Mobistar	87 %
Roumanie	47 %
Slovaquie	68 %
Orange Suisse	90 %
Orange Autriche	68 %
Orange Moldavie	73 %

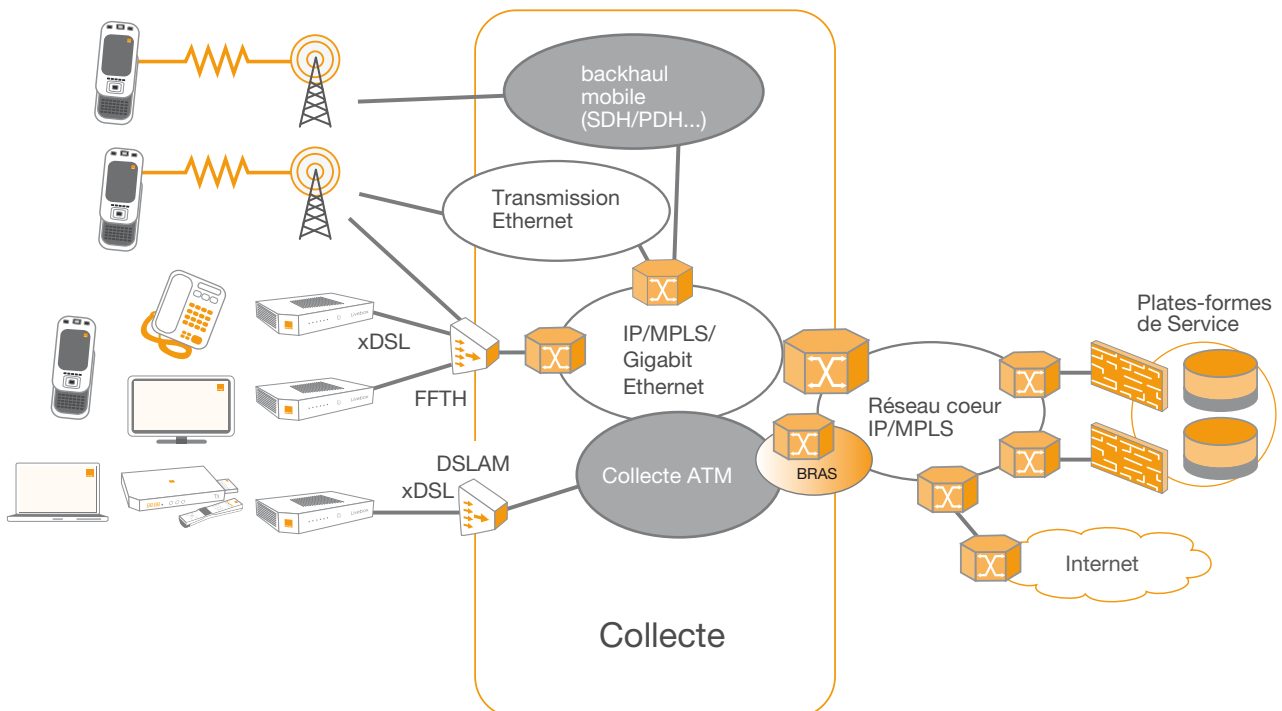
Source : France Télécom

8.1.4 Les réseaux de collecte

Les réseaux de collecte assurent la concentration des trafics fixe et mobile vers le cœur de réseau. Ils sont historiquement constitués de technologies SDH/PDH pour le mobile et de technologie ATM pour la collecte fixe.

L'année 2009 a vu la poursuite du déploiement de nouvelles technologies, telles que le Gigabit Ethernet, les faisceaux hertziens hybrides paquet-circuit ou les liaisons louées Ethernet. Ces technologies permettent d'optimiser les coûts. Elles préparent également le remplacement futur de la technologie ATM par les technologies de niveau 2 Ethernet et de niveau 3 IP/MPLS, permettant l'accroissement des volumes de données transportées pour le fixe comme pour le mobile.

► ARCHITECTURE DES RESEAUX DE COLLECTE



8.1.5 Les réseaux de transmission

Réseaux domestiques

La couche transmission se situe à la base des différentes parties des réseaux : accès, collecte, *backbone*.

Dans chacun des pays où il est présent, le groupe France Télécom exploite une infrastructure de transmission construite en propre ou louée à un ou plusieurs opérateurs tiers. Cette infrastructure est principalement constituée de fibres optiques, mais également de faisceaux hertziens, en particulier pour les réseaux alternatifs ou purement mobiles.

Les liaisons optiques offrent des débits allant jusqu'à 40 Gbit/s par longueur d'onde, et la technologie de multiplexage en longueur d'ondes à forte densité (DWDM) permet de disposer actuellement jusqu'à 80 longueurs d'onde par fibre, nombre qui augmentera encore dans le futur. France Télécom figure parmi les leaders mondiaux concernant le déploiement de fonctions optiques avancées permettant d'accroître la flexibilité de ses réseaux de transport.

En outre, France Télécom offre des connexions directes en fibres optiques aux entreprises clientes pour bénéficier de services à très haut débit.

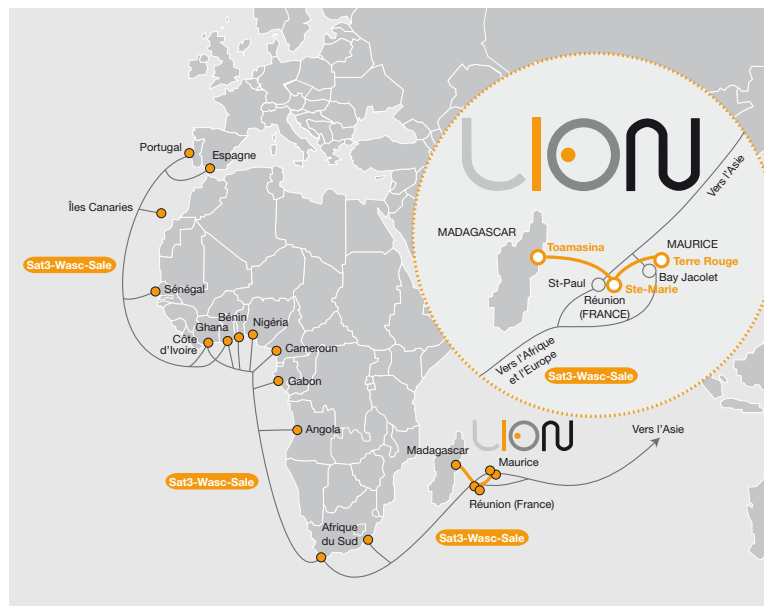
Les câbles sous-marins

Afin de répondre à l'accroissement du trafic international de télécommunications, France Télécom investit dans des systèmes de câbles sous-marins selon plusieurs modalités :

- participation à un consortium pour construire un câble dont France Télécom deviendra copropriétaire ;
- achat d'IRU (*Indefeasible Right of Use*), droit d'usage irrévocable acquis pour une durée souvent égale à la période d'exploitation du câble ;
- location de capacités.

Océan Indien

Le Groupe a mis en service en 2009 un câble sous-marin dans l'Océan Indien, d'une longueur de 1 400 km, baptisé LION (Lower Indian Ocean Network). Ce câble relie depuis novembre 2009 Madagascar, La Réunion et l'Île Maurice. L'investissement a été réalisé par un consortium réunissant France Télécom, Orange Madagascar et Mauritius Telecom.



LION permet à Madagascar de bénéficier du haut débit, en raccordant l'île aux principales artères mondiales. Il apporte également une diversification nécessaire à la desserte de la Réunion et de l'Île Maurice, antérieurement dépendantes du

seul câble Sat3-Wasc-Safe. Enfin, il permet de développer les offres internet de France Télécom dans ces trois îles avec une qualité de service optimale, et d'intensifier les échanges et les synergies entre les trois entités régionales du Groupe.

Océan Indien-Afrique-Europe

Le câble Sat3-Wasc-Safe reste néanmoins aujourd'hui une artère essentielle pour le transit du trafic entre l'Océan Indien et l'Europe. France Télécom a procédé en 2009 avec ses partenaires à une augmentation de la capacité de ce système sous-marin. Des modifications sur les équipements terminaux ont ainsi permis en octobre 2009 une multiplication par quatre des capacités détenues par France Télécom sur Sat3-Wasc-Safe afin d'accompagner la croissance des usages à La Réunion notamment.

Océan Indien-Golfe Persique-Europe

France Télécom a investi dans la construction du câble sous-marin Imewe (*India Middle East Western Europe*) réalisé entre 2008 et début 2010. Ce câble sous-marin relie Mumbai (Inde) à Marseille en passant par le golfe persique, le Moyen-Orient et la Sicile, avec une capacité totale de 3,84 Tbit/s, et couvre approximativement une distance de 13 000 km.



Imewe permettra d'accompagner la forte croissance du trafic du sous-continent indien ou en provenance de cette zone et augmentera la sécurité du réseau international de France Télécom. Imewe sera enfin un élément du développement du Groupe en Afrique de l'Est et dans l'Océan Indien. Le trafic de cette région, essentiellement à destination de l'Europe et des Etats-Unis, pourra en effet transiter par imewe grâce à l'excellente connexité du système avec les autres câbles régionaux.

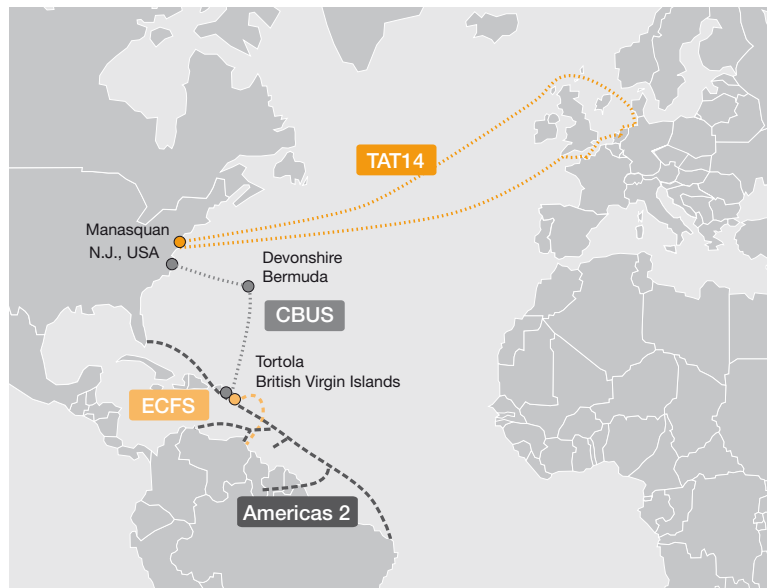
Imewe complétera ainsi les câbles Sea-Me-We3 et Sea-Me-We4 qui transportent actuellement le trafic de France Télécom vers l'Inde et l'Asie. France Télécom a par ailleurs procédé en 2009 à un doublement de sa capacité sur ces deux derniers câbles. Sea-Me-We4 double Imewe sur la partie France-Inde, mais contourne ensuite le sous-continent pour desservir Singapour. Sea-Me-We3, de capacité moindre, offre une très grande connexité et permet un acheminement direct de trafic vers 35 pays d'Europe du Nord jusqu'au Japon.



Océan Atlantique

Le Groupe est également actif dans la zone Antilles, pour accompagner l'essor du haut débit dans les départements d'outre-mer. France Télécom participe ainsi, en partenariat avec Câble & Wireless, au projet CBUS (Caribbean-Bermuda-US). Ce câble, mis en service en septembre 2009, ouvre une nouvelle route entre les Antilles (plus précisément Tortola dans les Îles Vierges Britanniques) et New York. L'interconnexion à Tortola avec le câble ECFS assure la connexion avec l'ensemble des îles des Antilles.

Enfin, la poursuite d'une croissance forte du trafic internet entre l'Europe et les Etats-Unis a conduit à investir pour augmenter la capacité sur le câble transatlantique TAT-14. Des longueurs d'ondes supplémentaires sont disponibles depuis mars 2009 et portent la capacité totale du Groupe sur cet axe à 370 Gbit/s.



Le réseau dorsal européen (EBN)

Le réseau dorsal européen EBN (*European Backbone Network*) est un réseau en fibres optiques reliant les plus grandes villes d'Europe entre elles (33 villes à fin 2009, dont 6 en France), et interconnectant les réseaux des filiales et des partenaires de France Télécom.

Chaque artère de l'EBN offre, grâce au multiplexage en longueur d'ondes, une capacité multiple des débits unitaires de 2,5 ou 10 Gbit/s.

L'EBN offre des connexions de 45 Mbit/s à 10 Gbit/s avec une disponibilité de 99,95 %, bénéficiant d'une gestion centralisée du réseau et un service d'aide aux clients disponible 24 heures/24.



Le Réseau express européen (REE)

Le Réseau express européen de France Télécom reliait 12 des plus grandes villes européennes à fin 2009, dont quatre en France, en s'interconnectant avec les réseaux de filiales et partenaires de France Télécom.

Le REE a vocation à renouveler le réseau EBN sur ses axes les plus dynamiques (caractérisés par des débits particulièrement élevés, une croissance importante du trafic et de fortes contraintes de réactivité). Il est conçu pour acheminer des débits allant jusqu'à 40 Gbits/s par longueur d'onde, avec une capacité par artère pouvant être portée à 3,6 Tbit/s sans exiger de câbles supplémentaires. Ce réseau sera dès 2010 totalement "transparent" : il permettra le transport de bout en bout et la gestion directe des longueurs d'onde, sans régénération électrique.

Cette technologie permettra de passer au débit 100 Gbit/s par longueur d'onde selon les avancées de la normalisation et en fonction de la croissance des besoins.

Le réseau dorsal nord-américain

France Télécom dispose aux Etats-Unis d'un "réseau arrière" interconnecté avec le câble transatlantique TAT-14 pour assurer le transport de son trafic internet et satisfaire les demandes de ses clients opérateurs et entreprises. Pour assurer cette fonction et desservir les points de présence Open Transit international (OTI) aux Etats-Unis, France Télécom achète les capacités de transmission à différents opérateurs. En outre, un anneau WDM et SDH relie les stations de câbles sous-marins de Tuckerton et Manasquan et les points de présence OTI de New-York et Ashburn.

Le réseau dorsal asiatique

France Télécom relie les stations de câbles sous-marins situées à Singapour entre elles et à son propre réseau et dispose ainsi de points d'accès majeurs dans la région asiatique.

Les satellites

France Télécom utilise les communications par satellite pour assurer plusieurs services :

- le raccordement au réseau général des départements d'outre-mer. Ces liaisons sont soit des liaisons principales lorsqu'il n'y a pas de câble sous-marin (Mayotte), soit des liaisons de sécurisation ou d'absorption de trafic supplémentaire, en complément du câble (La Réunion) ;
- des liaisons IP ou voix vers les autres opérateurs. Ces liaisons, d'un débit de 2 à 300 Mbit/s transportent soit du trafic IP, soit du trafic voix vers les opérateurs internationaux et les filiales domestiques de France Télécom de la région AMEA comme Orange Niger ou Kenya Telecom ;
- des services VSAT (Very Small Aperture Terminal) pour les clients entreprises terrestres ou maritimes d'Orange Business Services. Dans ce cas un service IP et voix de bout en bout est offert en complément des services IP VPN standards, en connectant via un réseau satellitaire intelligent les sites éloignés des clients entreprises sur lesquels il n'y a généralement pas d'infrastructure terrestre ou sous-marine (essentiellement en Afrique) et en concentrant leur trafic IP sur des sites centraux appelés "hubs". Environ 1 000 sites clients étaient en fonctionnement à fin 2009.

Ces services sont accessibles via des "stations terriennes" (ou téléports) que France Télécom exploite en France (Bercenay-en-Othe) ou dans les DOM. France Télécom utilise aussi les services de cinq autres téléports en Europe et Asie-Pacifique pour accroître sa couverture géographique.

Pour assurer ces services, France Télécom dispose soit de la capacité spatiale disponible sur un satellite dont il est propriétaire (Télécom 2D essentiellement pour le trafic avec les DOM), soit de la capacité spatiale louée à des opérateurs satellitaires (Eutelsat, Intelsat, NSS).

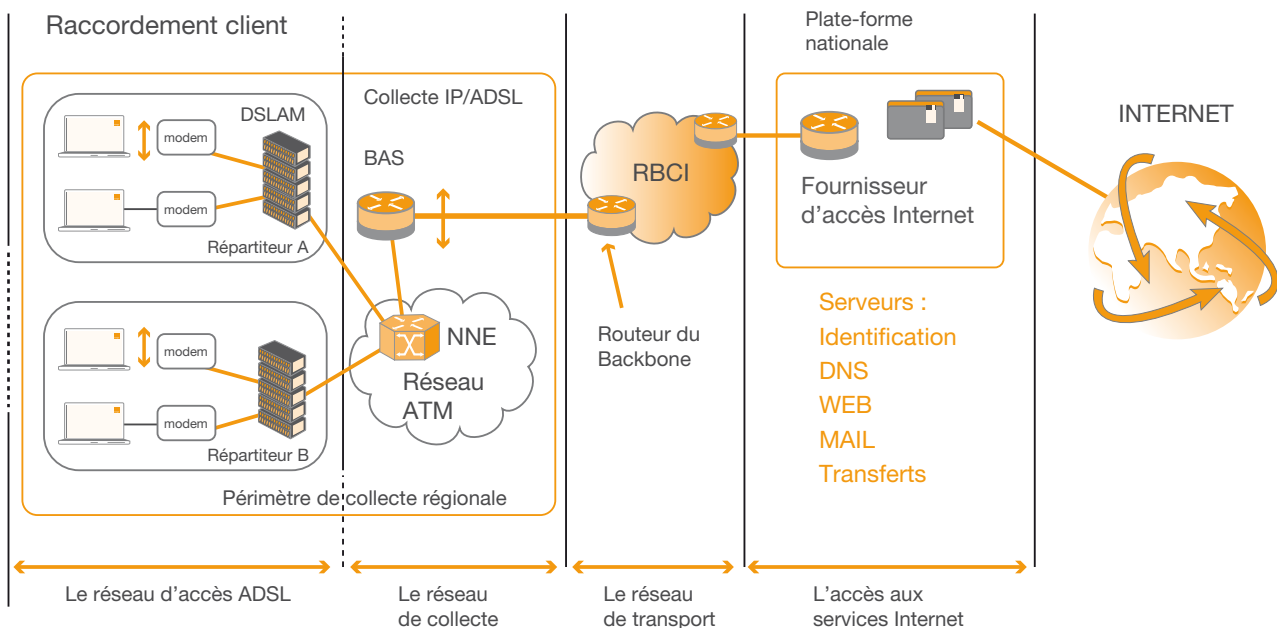
8.1.6 Les réseaux de transport IP

Les Réseaux de transport IP domestiques

Dans chaque pays, France Télécom exploite un *backbone* IP domestique, construit en propre ou loué à un opérateur tiers, et assurant le transport des trafics de toutes natures (voix, internet, TV, vod), issus de ou à destination d'un nombre croissant de clients fixes et mobiles, résidentiels et entreprises. La technologie "Routeur Térabit" a été introduite depuis quelques années pour faire face à cette croissance. Le plus gros *backbone* IP domestique est celui de la France, dénommé "RBCI" (Réseau *Backbone* et de Collecte IP).

Dans les pays où France Télécom avait précédemment déployé des réseaux de transport utilisant des technologies SDH/PDH ou ATM, le transport des services en cœur et en collecte migre progressivement vers un transport en technologie Ethernet.

ARCHITECTURE DU RESEAU IP FRANÇAIS



Le réseau IP international

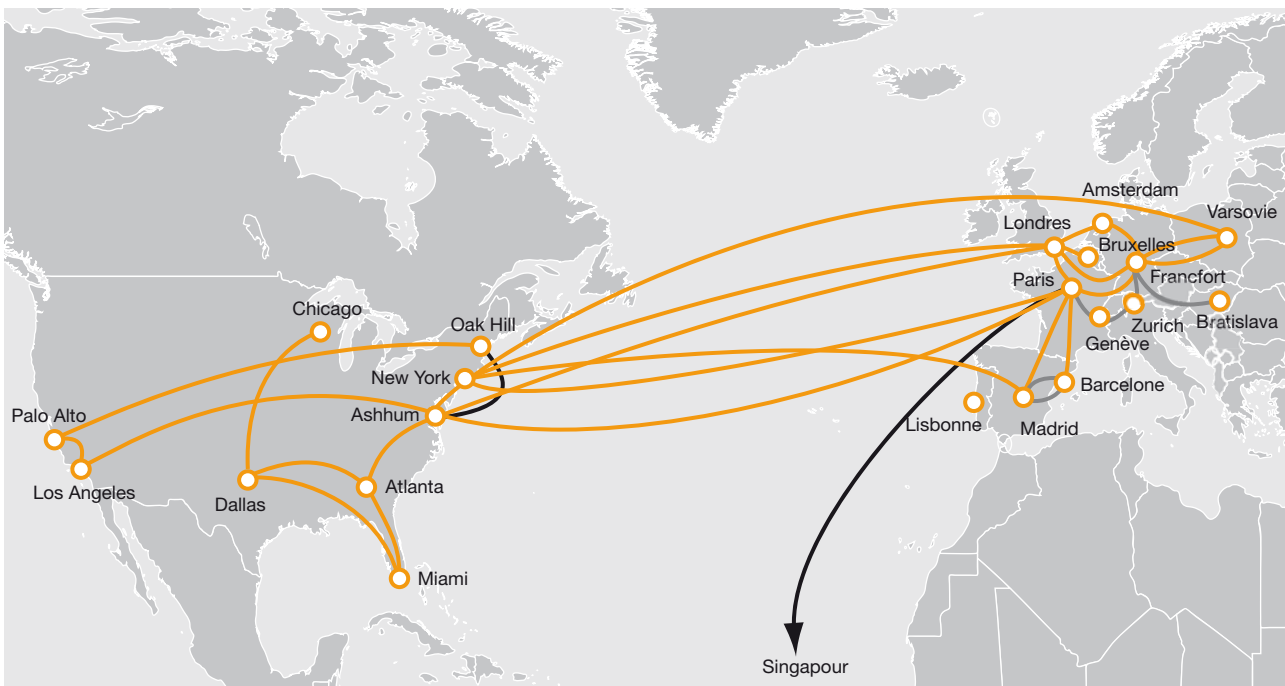
Le réseau IP International de France Télécom Open Transit internet (OTI) a pour objectif de fournir la connectivité internet mondiale aux divers réseaux IP domestiques des filiales du Groupe ainsi qu'à des clients opérateurs, fournisseurs d'accès internet (ISP) et fournisseurs de contenus.

Il est construit sur la base des toutes dernières technologies de transmission et de commutation IP et permet en particulier

d'utiliser dans tous ses points de présence la nouvelle version du protocole internet ipv6 conjointement avec le précédent protocole IPV4 (système "dual stack").

Au 31 décembre 2009, l'OTI reliait 25 villes entre elles (13 en Europe, 2 en Asie, 10 en Amérique du Nord), par des liens à haut débit de 155 Mbit/s à 10 Gbit/s, et écoulait plusieurs centaines de Gbit/s de trafic à l'heure de pointe.

➤ RESEAU OTI



8.1.7 Réseaux supports de service et couche de commande de réseau

Réseaux Téléphoniques Commutés

France Télécom dispose dans les pays où il est opérateur fixe historique, de réseaux téléphoniques commutés permettant d'offrir les services classiques d'acheminement de la voix, du RNIS et des services à valeur ajoutée. Ces réseaux permettent aussi l'accès aux services du Réseau Intelligent (Numéros Verts, Audiotel), ainsi que l'accès internet bas débit.

En raison de la migration des clients vers les nouveaux services de voix offerts sur les accès haut débit en ADSL ou FTTH, ces réseaux voient leur charge diminuer et font l'objet d'une constante optimisation pour en diminuer les coûts.

Réseau mobile

France Télécom a déployé des réseaux de commande mobile dans les pays où il offre des services mobiles, à la fois pour la commande des services voix, services de données et des services SMS/MMS. Ces réseaux de commande mobile évoluent vers des architectures et des protocoles IP.

Ces réseaux de commande sont principalement composés (voir le schéma Architecture des réseaux mobiles à la section 8.1.3) :

- des MSC (*Mobile Switching Centre*) ou commutateurs de voix pour mobile ;
- des HLR (*Home Location Register*) ou bases de données de localisation des clients ;
- des SGSN (*Serving GPRS Support Node*) et GGSN (*Gateway GPRS Support Node*), ou équipements de routage des données paquet ;
- des équipements de réseau intelligent, par exemple pour la gestion des abonnés prépayés.

Le réseau voix international

France Télécom dispose de trois nœuds de commutation internationaux en France (CTI 4G) pour gérer le trafic départ et arrivée, en France, des marchés fixe et mobile grand public, entreprises et opérateurs. Les fonctionnalités de ces commutateurs ont été enrichies afin de pouvoir traiter indifféremment du trafic voix en "Time division multiplexing" (TDM) ou en voie sur IP (voip). De plus, France Télécom a choisi de centraliser le transport du trafic international de ses filiales via ses trois commutateurs situés en France afin d'optimiser les coûts de terminaison. Au total, à fin 2009, ces commutateurs sont reliés par plus de 209 000 circuits internationaux (à 64 kbit/s) à 350 opérateurs en accès direct répartis dans 135 pays.

En dehors de la France, France Télécom dispose aux Etats-Unis de deux équipements de contrôle des appels (*softswitchs*), à New York et Miami, permettant de traiter les spécificités d'accès des clients de la zone Amérique pour les appels de voix TDM ou voip.

La signalisation sémaphore code 7 du réseau international est assurée par deux Points de Transfert Sémaphore (PTS) qui supportent la signalisation associée au trafic voix ainsi qu'au *roaming* des opérateurs mobiles clients de France Télécom et de la plupart de ses filiales mobiles, ce qui permet d'en optimiser les coûts de transport.

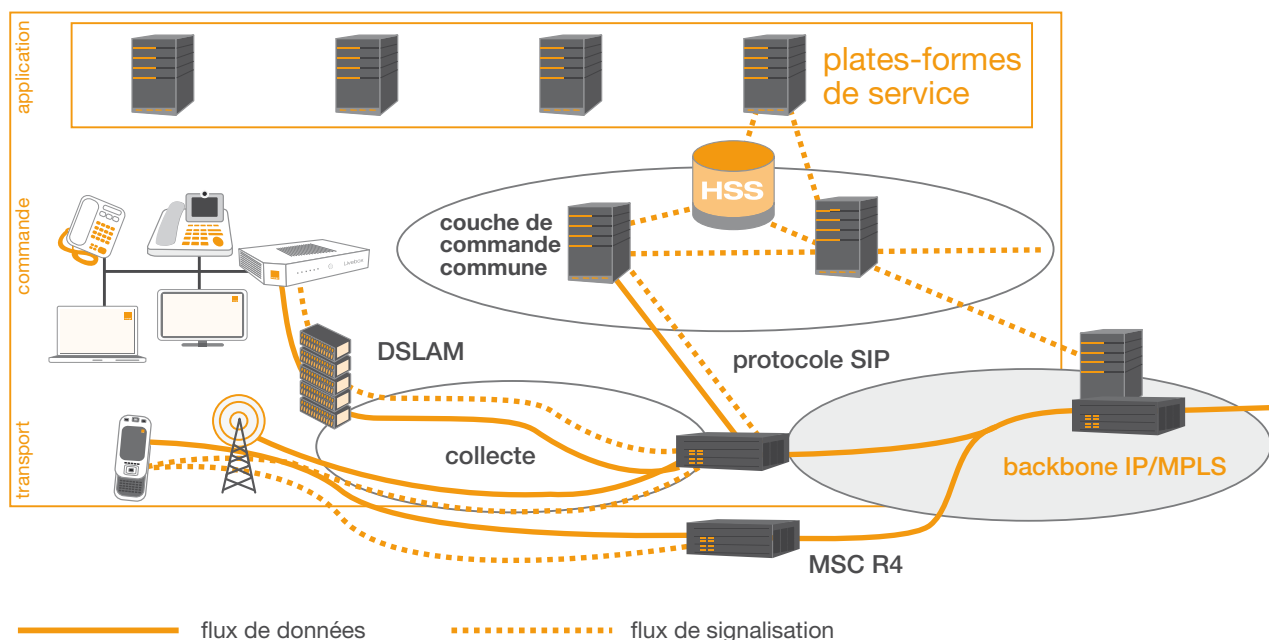
Un nombre croissant des liens des plus gros clients *roaming* est supporté par une signalisation de type SIGTRAN (signalisation sur IP) permettant une bande passante élargie pour ce type de trafic. Par ailleurs une plate-forme de traduction ANSI/ITU permet à France Télécom d'assurer pour ses clients la continuité de la signalisation de part et d'autre de l'Atlantique.

L'architecture IMS (*IP Multimedia Subsystem*)

En 2009 France Télécom a continué à déployer l'architecture IMS (*IP Multimedia Subsystem*) qui permet de mutualiser les fonctions de commande fondamentales et communes à tout type de service de télécommunications, tandis que les spécificités liées aux applications sont regroupées dans une infrastructure de serveurs d'applications (*Application Servers*).

Au sein de cette architecture, l'interopérabilité est assurée aussi bien entre équipements du réseau qu'entre terminaux et réseaux, ou entre opérateurs. De plus, l'itinérance des utilisateurs, comme en GSM, est complètement prise en charge. L'IMS utilise essentiellement pour remplir ces fonctions le protocole SIP (*Session Initiation Protocol*). Ce protocole est introduit progressivement depuis 2007 sur le réseau fixe en Belgique, Espagne, France, Pologne et Roumanie.

ARCHITECTURE IMS



8.1.8 Les Réseaux dédiés aux services aux entreprises

Les réseaux X.25

Le réseau X.25 raccorde encore en France plusieurs milliers d'accès directs X.25, plusieurs dizaines de milliers d'accès canal D du RNIS, les accès de l'offre monétique, et supporte des prestations de type "Réseau Intelligent". Un programme d'optimisation est en cours de réalisation.

Les réseaux Frame Relay/ATM

En France, le réseau Frame Relay/ATM constitue à la fois un réseau d'accès aux services dédiés aux entreprises (notamment via les offres de collecte TDSL) et un réseau *backbone* de transport pour les services de niveau 3 (X.25 et IP). Il est déployé sur environ 150 points de présence en France métropolitaine, dans les quatre départements d'outre-mer ainsi que dans trois territoires d'outre-mer (Mayotte, Nouvelle-Calédonie et Polynésie française).

Ce réseau est interconnecté avec le réseau AGN (*ATM Global Network*) d'Equant par deux passerelles ATM situées à Paris, ce qui permet d'offrir des services Frame Relay et ATM au niveau mondial.

L'activité du réseau FR/ATM est en décroissance, la montée en débit des entreprises étant désormais satisfaite par les services IP/MPLS disponibles sur le "Réseau d'Accès des Entreprises à l'internet" (RAEI).

Hors de France, le réseau AGN d'Equant couvre près d'un millier de points de présence dans près de 200 pays. Il permet d'offrir des services de type X.25, Frame Relay ou ATM mais est aujourd'hui surtout utilisé comme réseau d'accès au réseau de services IP en raison de sa grande capillarité mondiale. Il remplit également une fonction de réseau de transport pour le réseau IP mais diminue progressivement à mesure que le réseau IP lui-même se développe.

Le Réseau d'Accès des Entreprises à l'internet en France (RAEI)

Le RAEI a pour mission principale de raccorder les sites des entreprises en France pour assurer à la fois leurs échanges internes de données (sur réseau privé virtuel ou VPN) et leur connectivité internet. Il permet également de transporter la Voix sur IP des entreprises.

Il est composé d'une infrastructure cœur d'une soixantaine de routeurs de transit appelés "P_Pass" interconnectés par des liens à 10 Gbit/s. Ce réseau *backbone* P_Pass assure également l'interconnexion avec le RBCI pour le trafic internet et le trafic de collecte des entreprises en provenance des NAS et des BAS.

Par ailleurs, une couronne d'environ 500 routeurs PE (*Provider Edge*) raccorde les accès des entreprises sur des technologies de type xdsl, Ethernet ou Frame Relay et ATM, pour des débits de 75 kbit/s à 30 Mbit/s en offre standard. Une nouvelle génération de routeurs PE, le HSPE (*High Speed PE*) dont le déploiement sera effectif en 2010, permettra d'offrir des accès de l'ordre du Gbit/s (ou davantage, en offre sur mesure) dans les principales villes.

Le RAEI permet également de raccorder des plates-formes de services pour les entreprises à des débits de l'ordre du Gbit/s (infrastructure – Service Edge).

Ce réseau est interconnecté au réseau IP international d'Equant (*IP Global Network*) par l'intermédiaire de trois passerelles (situées à Paris et à Londres) pour la connectivité des clients entreprises internationaux.

Le Réseau MPLS/IP VPN (IP Global Network, ou IGN)

Comme le réseau IP en France (RAEI), ce réseau est destiné à la fourniture de services de réseau privé virtuel (VPN), internet et Voix sur IP. Ces services VPN sont offerts sur près de 1 300 points de présence (incluant les réseaux MPLS partenaires) répartis sur environ 900 villes dans plus de 150 pays.

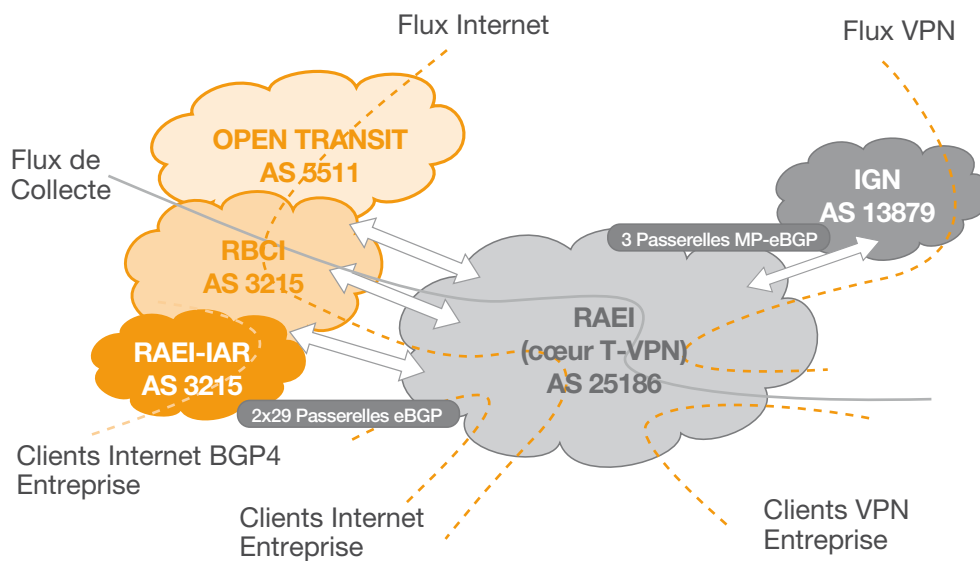
Le cœur du réseau est constitué de plusieurs dizaines de routeurs cœur de réseau (routeurs P et assimilés) et de plusieurs centaines de routeurs d'accès (routeurs PE). Les services sont offerts soit directement sur les routeurs d'accès, soit via le réseau d'accès Frame Relay/ATM. Un programme de renouvellement technologique des routeurs d'accès est en cours afin d'offrir une plate-forme multiservices (Ethernet, DSL, FR/ATM).

A noter en Europe une évolution significative sur la partie cœur de réseau avec la mise en service du réseau EGN (*Ethernet Global Network*) qui dispose d'une dizaine de points de présence répartis dans six pays. EGN s'appuie sur le réseau haut débit de France Télécom (à 10 Gbit/s) et offre des services en point à point (E-line service) et multipoint à multipoint (*VPLS-based services*) avec un accès client jusqu'à 1 Gbit/s effectif.

➤ LE RESEAU GLOBAL IP VPN/MPLS POUR LES ENTREPRISES



➤ ARTICULATION DES DIFFERENTS RESEAUX IP : RBCI, RAEI, OTI, IGN



8.1.9 Les plates-formes de services

Les plates-formes de service sont les serveurs situés à la frontière des réseaux de télécommunications et du système d'information (voir le schéma de la section 8.1.4) qui permettent de réaliser les différents services offerts par France Télécom.

Les plates-formes de Service peuvent être classées en trois grands domaines :

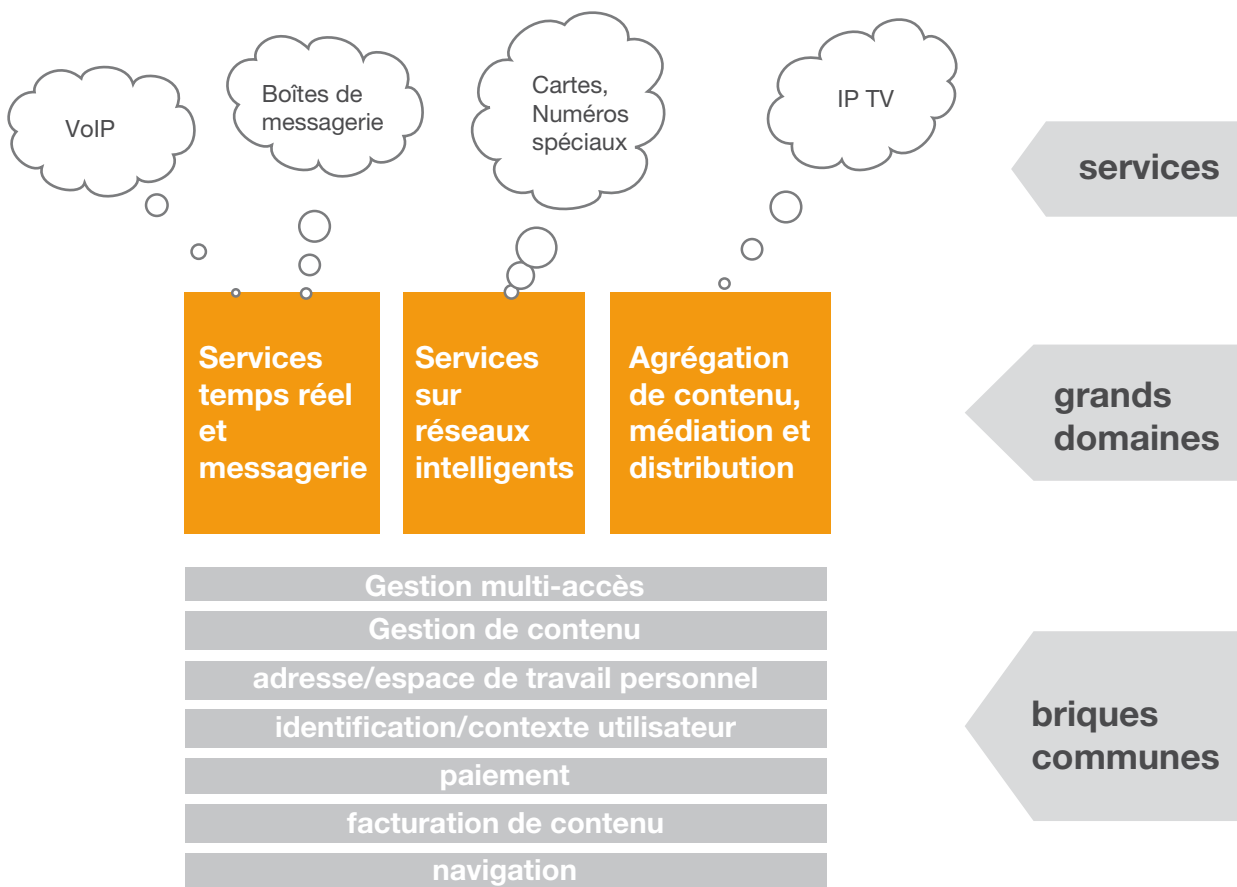
- les plates-formes de services temps réel et messagerie. Elles offrent, par exemple, la Voix sur IP, dans des conditions économiques plus avantageuses que le réseau téléphonique commuté classique. Les plus récentes vont pouvoir tirer avantage du réseau IMS (voir la section 8.1.7.) Au fur et à mesure qu'il sera déployé ;
- les plates-formes "Réseau Intelligent", qui sont apparues dans les années 1990, et qui assurent des fonctions telles que le transfert d'appel, la portabilité du numéro, le Réseau Privé Virtuel ;

- les plates-formes d'agrégation de contenu, médiation et distribution, qui sont apparues au début des années 2000 avec le développement du web et du haut débit : elles offrent l'accès aux portails internet, à l'image TV et à la *Video On Demand*.

Les plates-formes de service utilisent des "briques" communes, permettant de gagner en coûts et délais de réalisation de nouveaux services, et garantissant une expérience client commune et simple, pour des services convergents.

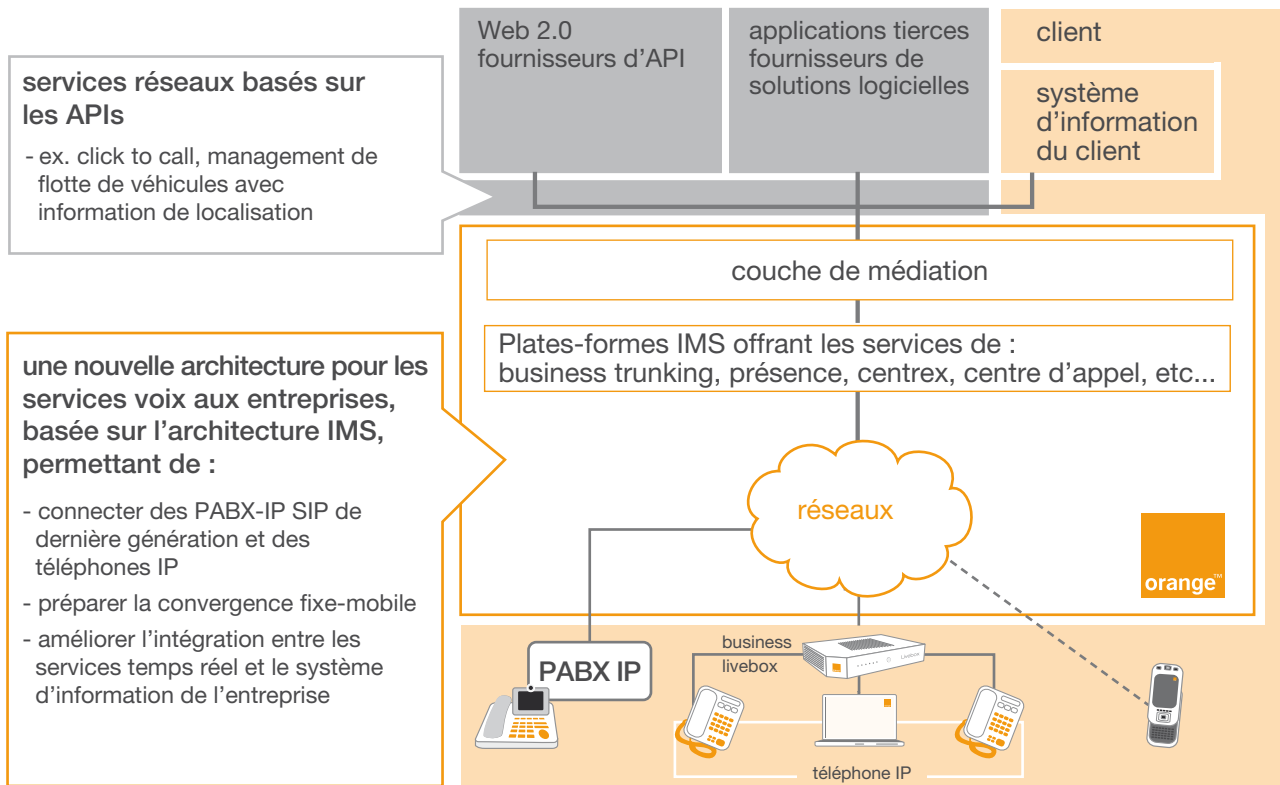
L'articulation de ces briques communes avec les plates-formes de services et le Système d'Information fait l'objet du Programme SOA (*Service Oriented Architecture*), à l'échelle du Groupe.

► PLATES-FORMES DE SERVICES



L'année 2009 a été marquée par des évolutions importantes de l'infrastructure supportant les services VOIP dédiés aux entreprises, vers une architecture IMS et l'utilisation du protocole

SIP et une partie des services est d'ores et déjà supportée par cette nouvelle infrastructure.



8.2 IMMOBILIER

Au 31 décembre 2009, les actifs immobiliers de France Télécom sont inscrits à son bilan pour une valeur nette comptable de 3,1 milliards d'euros stable par rapport à 2008, contre 3,1 milliards d'euros en 2008.

Ces immeubles sont utilisés pour abriter des installations de télécommunications, des centres de recherche, des centres de service client, et des locaux à usage commercial ou de bureaux.

En France, la direction de l'Immobilier et des transports gère l'ensemble des baux immobiliers. Elle répartit les surfaces entre les différents services. Elle poursuit une politique d'optimisation de l'occupation des surfaces en regroupant des sites et en libérant des baux sur des surfaces inutilisées.

A fin 2009, les surfaces occupées sur 25 000 sites (la notion de site correspond à tout élément payant une taxe foncière) dont 240 ont une surface supérieure à 5 000 m² représentent 6 millions de m² dont 2,7 millions en location et 3,3 millions en propriété. En cohérence avec les normes IFRS, les surfaces en crédit-bail ont été considérées cette année comme des surfaces en propriété et non plus comme des surfaces en locations. Cela marque un changement par rapport à l'approche retenue

auparavant et se traduit par un transfert d'environ 0,7 million de m² du statut de location au statut de propriété.

Les surfaces utilisées en France se composent pour l'essentiel à fin 2009 de bureaux, dont la plupart sont en location (2,4 millions de m² dont 1,8 million en location), et de centres techniques majoritairement détenus en propriété (2,7 millions de m² dont 2 millions en propriété).

En Pologne, la surface des propriétés construites de TP Group à fin 2009 représente 2,1 millions de m².

La surface des terrains bâtis et nus représente 15,4 millions de m².

Au Royaume-Uni et en Espagne, les surfaces sont majoritairement louées. A fin 2009, les surfaces occupées en Espagne représentent environ 147 000 m² et au Royaume-Uni environ 205 000 m².

L'accroissement par rapport à l'année dernière s'explique essentiellement par l'acquisition de surfaces commerciales et par un changement de périmètres dans le cas de l'Espagne.

9

examen de la situation financière et du résultat



9.1	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT DU GROUPE	198
9.1.1	Vue d'ensemble	199
9.1.2	Analyse du compte de résultat et des dépenses d'investissement du Groupe	204
9.1.3	Analyse par secteur opérationnel	222
9.1.4	Trésorerie, capitaux propres et endettement financier	244
9.1.5	Informations complémentaires	252
9.2	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT DE LA SOCIETE FRANCE TELECOM S.A. (NORMES FRANÇAISES)	265
9.2.1	Description et principales évolutions de l'activité	265
9.2.2	Formation du résultat	265
9.2.3	Bilan	269
9.2.4	Prises de participation	271

9.1 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT DU GROUPE

Les commentaires suivants sont établis sur la base des comptes consolidés en normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*, voir notes 1 et 2 de l'annexe aux comptes consolidés).

Le passage des données historiques aux données à base comparable (voir annexe *Glossaire financier*) pour les exercices 2008 et 2007 est décrit dans la section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

Les variations ci-après sont calculées sur la base des données en milliers d'euros bien qu'affichées en millions d'euros.

Information sectorielle

La norme IFRS 8 "Secteurs opérationnels" remplace la norme IAS 14 "Information sectorielle". Les secteurs opérationnels sont des composantes du Groupe qui réalisent des activités et dont les résultats opérationnels extraits du reporting interne sont revus par le principal décideur opérationnel (pour le Groupe, le Président-Directeur Général) afin de prendre ses décisions sur l'allocation des ressources et mesurer la performance des secteurs. L'information par segment doit correspondre aux secteurs opérationnels ou regroupements de secteurs opérationnels. Afin de refléter l'évolution de son organisation où le pays est le lieu de déploiement de sa stratégie d'opérateur intégré et de ses synergies, le Groupe a modifié au 1^{er} janvier 2009 son reporting interne, passant d'une analyse par métier (Services de Communication Personnels, Services de Communication Résidentiels et Services de Communication Entreprises) à une analyse axée principalement sur la géographie. Les secteurs opérationnels présentés sont au nombre de sept : France, Royaume-Uni, Espagne, Pologne, Reste du Monde, Entreprises et Opérateurs Internationaux & Services Partagés (OI & SP). Le secteur opérationnel présenté Reste du Monde regroupe les activités des pays d'EME (Europe et Moyen-Orient) et d'AMEA (Afrique, Moyen-Orient et Asie).

Les secteurs opérationnels sont décrits dans la section 9.1.3 *Analyse par secteur opérationnel*. Les données relatives aux secteurs opérationnels qui sont présentées dans les sections suivantes s'entendent, sauf mention contraire, avant élimination des opérations inter-secteurs opérationnels.

Les secteurs retenus par le Groupe s'appuient sur leurs ressources propres et peuvent partager certaines ressources, principalement en matière de réseaux, de systèmes d'information, de recherche et développement, et d'autres expertises communes. C'est notamment le rôle du secteur Opérateurs Internationaux & Services Partagés (OI & SP).

L'utilisation de ces ressources partagées est prise en compte dans les résultats sectoriels sur la base, soit des relations contractuelles existantes entre entités juridiques, soit de références externes, soit d'une réallocation des coûts. La fourniture des ressources partagées est présentée en autres produits du secteur prestataire et l'utilisation de ces ressources est présentée parmi les charges incluses dans le résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements et perte de valeur des écarts d'acquisition et des immobilisations (désigné ci-après "EBITDA", voir section 9.1.5.4 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS* et annexe *Glossaire financier*) du secteur utilisateur. Le coût des ressources partagées peut être affecté par les évolutions des relations contractuelles ou de l'organisation et se répercuter sur les résultats sectoriels présentés sur les différents exercices.

Effet du projet de fusion des activités d'Orange et de T-Mobile au Royaume-Uni

En raison du projet de co-entreprise entre Orange et T-Mobile au Royaume-Uni (voir section 9.1.1.4 *Principaux événements intervenus en 2009*), le secteur opérationnel Royaume-Uni est considéré comme une activité en cours de cession. En conséquence, les charges et les produits nets du secteur opérationnel Royaume-Uni sont présentés dans le résultat net des activités cédées ou en cours de cession et les données publiées sur les exercices 2007 et 2008 ont été retraitées (voir section 9.1.2.3.4 *Résultat net des activités cédées ou en cours de cession* et notes 3 et 11 de l'annexe aux comptes consolidés).

Le secteur opérationnel Royaume-Uni reste présenté en tant que secteur opérationnel dans l'information sectorielle des comptes consolidés.

9.1.1 Vue d'ensemble

Cette section présente, pour le groupe France Télécom, i) les données financières et effectifs, ii) la synthèse des résultats de l'exercice 2009, iii) l'effet des évolutions tarifaires liées à la réglementation, et iv) les principaux événements intervenus en 2009.

Le résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements et perte de valeur (EBITDA), les investissements corporels et incorporels hors licences (CAPEX) et le cash flow organique sont des agrégats financiers non définis par les normes IFRS. Pour plus d'informations sur le calcul de l'EBITDA, des CAPEX et du cash flow organique et les raisons pour lesquelles le groupe France Télécom utilise ces agrégats, voir la section 9.1.5.4 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS* et l'annexe *Glossaire financier*.

Les éléments du compte de résultat consolidé figurant dans les tableaux suivants présentent les données du Groupe hors charges et produits nets d'Orange au Royaume-Uni qui sont affichés dans le résultat net des activités cédées ou en cours de cession. En conséquence, les agrégats constitutifs du résultat net des activités poursuivies ne comprennent plus les montants relatifs à Orange au Royaume-Uni, et les données publiées sur les exercices 2007 et 2008 ont été retraitées. L'agrégation de l'ensemble des données des secteurs opérationnels, y compris Orange au Royaume-Uni, est présentée dans la section 9.1.3 *Analyse par secteur opérationnel*.

9.1.1.1 Données financières et effectifs

› DONNEES OPERATIONNELLES

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre					
	2009	2008 données à base comparable ⁽¹⁾	2008 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques	2007 données historiques
Chiffre d'affaires	45 944	46 800	47 699	(1,8) %	(3,7) %	46 568
EBITDA ⁽²⁾	14 794	16 832	17 083	(12,1) %	(13,4) %	17 750
<i>EBITDA / Chiffre d'affaires</i>	<i>32,2 %</i>	<i>36,0 %</i>	<i>35,8 %</i>			<i>38,1 %</i>
Résultat d'exploitation	7 859	9 910	9 945	(20,7) %	(21,0) %	10 540
<i>Résultat d'exploitation / Chiffre d'affaires</i>	<i>17,1 %</i>	<i>21,2 %</i>	<i>20,8 %</i>			<i>22,6 %</i>
CAPEX ^{(2) (3)}	5 304	6 283	6 414	(15,6) %	(17,3) %	6 459
<i>CAPEX / Chiffre d'affaires</i>	<i>11,5 %</i>	<i>13,4 %</i>	<i>13,4 %</i>			<i>13,9 %</i>
Licences de télécommunication	58	270	273	(78,6) %	(78,8) %	85
Nombre moyen d'employés ⁽⁴⁾	167 148	171 613	171 718	(2,6) %	(2,7) %	172 906

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

(2) Voir section 9.1.5.4 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS* et annexe *Glossaire financier*.

(3) CAPEX des activités poursuivies (voir 9.1.2.4 *Dépenses d'investissement du Groupe*).

(4) Voir annexe *Glossaire financier*.

› RESULTAT NET

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre		
	2009	2008 données historiques	2007 données historiques
Résultat d'exploitation	7 859	9 945	10 540
Résultat financier	(2 299)	(2 957)	(2 647)
Impôt sur les sociétés	(2 295)	(2 899)	(1 245)
Résultat net des activités poursuivies	3 265	4 089	6 648
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession ⁽¹⁾	200	403	171
Résultat net de l'ensemble consolidé	3 465	4 492	6 819
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère	2 997	4 069	6 300
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	468	423	519

(1) Charges et produits nets d'Orange au Royaume-Uni.

ENDETTEMENT FINANCIER NET ET CASH FLOW ORGANIQUE

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre		
	2009	2008 données historiques	2007 données historiques
Cash-flow organique ⁽¹⁾	8 350	8 016	7 818
Endettement financier net ⁽²⁾	33 941	35 859	37 980

(1) Voir section 9.1.5.4 Agrégats financiers non définis par les normes IFRS et annexe Glossaire financier.

(2) Voir annexe Glossaire financier.

Pour plus d'informations concernant les risques relatifs à l'endettement financier du groupe France Télécom, voir la section 4.1 *Risques opérationnels*.

9.1.1.2 Synthèse des résultats de l'exercice 2009

Le **chiffre d'affaires** du groupe France Télécom s'établit à 45 944 millions d'euros en 2009, en baisse de 3,7 % en données historiques et de 1,8 % en données à base comparable par rapport à 2008. Hors effets de la régulation, le chiffre d'affaires progresse de 0,1 % en données à base comparable entre 2008 et 2009.

Le **nombre de clients** du groupe France Télécom pour les sociétés contrôlées (y compris Orange au Royaume-Uni) progresse de 5,7 % sur an, et s'établit à 192,7 millions au 31 décembre 2009, dont 132,6 millions de clients à la téléphonie mobile, en croissance de 8,8 % sur un an.

L'**EBITDA** du groupe France Télécom s'établit à 14 794 millions d'euros en 2009. L'EBITDA intègre en 2009 une charge totale de 1 533 millions d'euros relative, i) à la décision du Tribunal de Première Instance de l'Union Européenne (TPIUE) concernant le litige sur le régime dérogatoire de taxe professionnelle en France antérieur à 2003 (voir section 9.1.1.4 *Principaux événements intervenus en 2009*) à hauteur de 964 millions d'euros, et ii) à la constitution de la provision au titre de la mise en place du "Temps Partiel Séniors" (TPS) en France suite à l'accord sur l'emploi des séniors signé en novembre 2009, à hauteur de 569 millions d'euros (voir section 9.1.1.4 *Principaux événements intervenus en 2009*). Hors ces éléments, l'EBITDA s'élèverait à 16 327 millions d'euros en 2009, et le ratio d'EBITDA rapporté au chiffre d'affaires du Groupe serait de 35,5 % en 2009, soit une diminution 0,5 point par rapport à 2008 en données à base comparable, reflétant essentiellement l'impact des mesures de régulation et des nouvelles taxes.

Les **investissements corporels et incorporels hors licences** du groupe France Télécom s'élèvent à 5 304 millions d'euros en 2009, soit 11,5 % du chiffre d'affaires, contre 6 283 millions d'euros en 2008 en données à base comparable, soit 13,4 % du chiffre d'affaires. Cette réduction est liée, d'une part, à la non-reconduction d'investissements immobiliers réalisés en 2008 pour 163 millions d'euros, et d'autre part, à l'optimisation et à l'adaptation des dépenses d'investissements au niveau de l'activité, notamment dans les réseaux 2G, l'informatique et les réseaux téléphoniques commutés (RTC).

Le **cash flow organique** du groupe France Télécom s'établit à 8 350 millions d'euros en 2009, en hausse de 4,2 % par rapport à 2008 (8 016 millions d'euros), soit un montant supérieur à

l'objectif annoncé. La progression du cash flow organique reflète l'amélioration du résultat financier, la baisse de l'impôt sur les sociétés décaissé, ainsi que la diminution des dépenses relatives à l'acquisition de licences de télécommunication.

L'**endettement financier net** (voir annexe *Glossaire financier*) du groupe France Télécom s'élève à 33 941 millions d'euros au 31 décembre 2009, en baisse de 1 918 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2008 (35 859 millions d'euros). Le ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDA retraité (voir section 9.1.5.4 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS et annexe Glossaire financier*) s'établit à 1,97 en 2009. Hors effet sur l'endettement financier net de l'offre publique d'achat sur actions ECMS pour 1 082 millions d'euros (voir section 9.1.1.4 *Principaux événements intervenus en 2009*), le ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDA retraité s'établit à 1,90 en 2009, en ligne avec la politique financière du Groupe.

Le **résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère** s'établit à 2 997 millions d'euros en 2009, contre 4 069 millions d'euros en 2008.

Le **dividende**, qui sera proposé par le Conseil d'administration à l'assemblée générale de France Télécom au titre de l'exercice 2009, est de 1,40 euro par action. Compte tenu du versement d'un acompte sur dividende de 0,60 euro par action intervenu le 2 septembre 2009, le solde restant à verser s'élève à 0,80 euro par action et sera payé en numéraire le 17 juin 2010.

9.1.1.3 Effet des évolutions tarifaires liées à la réglementation

La réglementation applicable aux activités du groupe France Télécom est décrite dans la section 6.7 *Réglementation*.

L'effet de la baisse des prix des terminaisons d'appel et de la baisse des tarifs de *roaming* (itinérance) intervenues dans plusieurs pays entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009, notamment en France, en Pologne et en Espagne, est particulièrement important dans le domaine de la téléphonie mobile. En 2009, le chiffre d'affaires des activités de téléphonie mobile est affecté négativement par ces baisses pour environ 760 millions d'euros hors Royaume-Uni (environ 950 millions d'euros avec le Royaume-Uni), et l'EBITDA, pour environ 335 millions d'euros hors Royaume-Uni (environ 390 millions d'euros avec le Royaume-Uni). Par ailleurs, le chiffre d'affaires des activités de téléphonie fixe est affecté négativement en 2009 par la baisse des tarifs réglementés pour environ 235 millions d'euros, et l'EBITDA, pour près de 60 millions d'euros.

Pour plus d'informations concernant les risques relatifs à la réglementation, voir la section 4.2 *Risques juridiques*.

9.1.1.4 Principaux événements intervenus en 2009

Evolution des tarifs et nouvelles offres

- En janvier 2009, Orange et Canal+ ont signé un accord pluriannuel pour permettre aux clients *triple play* d'Orange non éligibles à la télévision par ADSL en France de s'abonner à Canal+ et / ou à Canalsat, ainsi qu'à Foot+. Via le satellite Astra, les clients *triple play* d'Orange bénéficiant de la télévision par satellite peuvent désormais recevoir ces offres en direct sur un unique décodeur hybride ADSL / satellite fourni par Orange.
- En janvier 2009, Orange, via sa filiale Nordnet, a lancé un nouveau "Pack Internet Satellite" en France pour 34,90 euros par mois parabole incluse. Le Pack Internet Satellite est une solution de connexion haut débit bidirectionnelle par satellite permettant à tous les habitants de France métropolitaine de se connecter à internet haut débit. L'abonnement inclut le prêt d'une antenne parabolique et d'un routeur Wi-Fi. Après le succès du Plan Haut Débit pour tous de France Télécom qui avait déjà placé la France au 1^{er} rang européen avec 98,4 % de la population éligible à l'ADSL, le Pack Internet Satellite permet aujourd'hui d'atteindre 100 % de couverture.
- En mai 2009, Orange a réduit le prix de son offre haut débit mobile Business Everywhere au Royaume-Uni. Les petites et moyennes entreprises déjà clientes au service "voix" qui souhaitent souscrire à un forfait Business Everywhere bénéficieront ainsi d'une réduction de 50 % des tarifs, soit un forfait haut débit mobile illimité pour seulement 7,5 livres sterling par mois.
- En juin 2009, Orange a lancé un forfait mobile mensuel à 5 livres sterling par mois au Royaume-Uni (des offres à 10 livres sterling et à 15 livres sterling par mois sont également proposées) et une offre *SIM Only* destinée aux clients qui souhaiteraient disposer d'un forfait plus avantageux tout en conservant leur téléphone mobile. Le forfait mobile mensuel à 5 livres sterling est le forfait le moins cher du marché.
- En juin 2009, Orange a lancé l'iPhone 3G S en France. Cette nouvelle version intègre la fonction vidéo, les messages multimédia (MMS) et la commande vocale. Pour accompagner ce lancement, Orange propose un nouveau forfait *Origami édition spéciale pour iPhone* et des options tarifaires MMS et Modem adaptées.
- En juin 2009, Orange a lancé de nouvelles offres adaptées aux voyageurs au sein de la gamme *Orange Travel*, le programme rassemblant l'ensemble des offres d'itinérance mobile du Groupe, et a baissé ses tarifs de *roaming* (itinérance). La nouvelle réglementation tarifaire européenne relative aux prix des communications mobiles émises depuis ou vers l'Europe est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2009. Pour Orange, dans les pays de la zone Europe (hors Suisse et Andorre), les appels seront facturés 51 centimes d'euros la minute, à la seconde après les 30 premières secondes indivisibles, en émission, et 23 centimes d'euros la minute, à la seconde dès

la première seconde, en réception. L'envoi d'un message texte (SMS) coûtera 13 centimes d'euros, la réception restant gratuite. Hors zone Europe, les prix des communications ne changent pas.

- En juin 2009, *Orange Business Services* a lancé "Flexible Computing", la nouvelle génération d'infrastructures informatiques virtualisées. Cette offre de virtualisation concrétise la volonté d'*Orange Business Services* d'offrir des services de "cloud" privé, garantissant sécurité et qualité de service. Flexible Computing permet aux entreprises d'externaliser tout ou partie de leurs infrastructures informatiques : Intranet (applications métiers au sein d'un VPN *Orange Business Services*) ou internet (sites web institutionnels, sites e-commerce, plateformes SaaS...).
- En juillet 2009, Orange et BIC ont lancé le BIC phone en Espagne, après son succès en France. Le BIC phone est un téléphone mobile rechargeable, 100 % prêt à l'emploi dès l'achat avec sa batterie chargée et sa carte SIM insérée. Lancé en août 2008 en France, le BIC phone y a rencontré un grand succès avec plus de 110 000 exemplaires vendus.
- En octobre 2009, Orange a lancé une nouvelle Livebox plus écologique, plus ergonomique, plus économique et plus performante : des composants recyclables, un design épuré, un modem Wi-Fi simplifié, véritable cœur numérique de tous les équipements du foyer, une meilleure couverture et un débit plus important grâce à la norme Wi-Fi-n.
- En octobre 2009, Orange a enrichi ses forfaits *Origami* en France. Pour répondre à l'émergence des nouveaux usages et aux besoins de chaque utilisateur, Orange propose désormais un contenu multimédia ou l'accès à un service exclusif en illimité à intégrer dans les forfaits *Origami star*, *Origami first* et *Origami jet*, parmi les avantages suivants : TV, *Orange foot*, *Orange cinéma séries*, musique, clé 3G+, *Orange maps* et sécurité.
- En novembre 2009, Orange a lancé la commercialisation de l'iPhone 3G et 3G S au Royaume-Uni. Des nouvelles offres très avantageuses sont proposées, comme la gratuité du terminal à partir d'un abonnement mensuel de 30 livres sterling pour un contrat de 24 mois. Des forfaits mensuels et des offres prépayées sont disponibles, ainsi qu'une offre Entreprise pour les professionnels. Ces offres bénéficient du plus important réseau 3G au Royaume-Uni en termes de couverture de population, ainsi que d'une couverture Wi-Fi nationale extensive. Orange propose désormais l'iPhone dans 28 pays et territoires.

Déploiement des réseaux

- En mars 2009, Orange a lancé ses services de télécommunication mobile en Ouganda permettant ainsi aux Ougandais, grâce à un nouveau réseau GSM, de profiter dans tout le pays de la qualité des services et des offres innovantes d'Orange. Orange est désormais présent dans 15 pays d'Afrique.

- En juin 2009, le consortium ACE, dont France Télécom fait partie, a annoncé que le câble sous-marin ACE (*Africa Coast to Europe*), qui devait initialement relier la France au Gabon, sera prolongé jusqu'en Afrique du Sud avec l'ambition de connecter la totalité des pays de la côte ouest africaine depuis le Maroc jusqu'à l'Afrique du Sud. Ce nouveau câble offrira ainsi à plus de vingt-cinq pays d'Afrique et d'Europe de l'ouest l'interconnexion au réseau mondial par des artères à haut débit.
- En octobre 2009, Orange a lancé une nouvelle plateforme pour opérateur de réseaux mobiles virtuels (MVNO) au Royaume-Uni en partenariat avec Transatel. Cette plateforme est destinée aux PME, aux revendeurs de télécommunication et aux marques visant des niches communautaires qui désirent proposer des solutions mobiles. Six semaines seulement seront désormais nécessaires pour lancer un nouvel MVNO sur le réseau d'Orange.
- En novembre 2009, Orange a lancé ses services de télécommunications mobiles en République d'Arménie permettant ainsi aux Arméniens de profiter dans tout le pays de la qualité des services et des offres innovantes qui font d'Orange une marque mondialement réputée. Orange est désormais présent dans 29 pays.
- En décembre 2009, déjà leader sur la couverture 2G avec 99,6 % de la population couverte en France métropolitaine et 96 % du territoire (source : Rapport de l'Arcep d'août 2009), Orange a annoncé son ambition de couvrir 98 % de la population en 3G / 3G+ fin 2011. Orange répond ainsi aux demandes exprimées par les pouvoirs publics et par les élus d'atteindre une couverture 3G / 3G+ équivalente à la couverture 2G fin 2013. Fin 2009, Orange offre la meilleure couverture mobile 3G / 3G+ en France métropolitaine, avec plus de 87 % de la population couverte (source : Rapport de l'Arcep de décembre 2009).

Acquisitions et cessions

- Au cours de l'exercice 2009, France Télécom a procédé, par achats successifs, à l'acquisition de 18,36 % des titres de FT España, pour 1 387 millions d'euros, portant ainsi sa participation à 99,98 %. En avril 2009, France Télécom a ainsi acquis une participation complémentaire de 18,23 % dans FT España pour 1 379 millions d'euros. Selon les termes de l'accord, les actionnaires minoritaires ont accepté de mettre fin à l'ensemble des engagements entre les parties et l'instrument de liquidité qui figurait dans les comptes consolidés au 31 décembre 2008 pour 810 millions d'euros est éteint (voir notes 3, 22, 29 et 31 de l'annexe aux comptes consolidés). Au cours du second semestre 2009, France Télécom a par ailleurs acquis une participation complémentaire de 0,13 % dans FT España pour 8 millions d'euros.
- En février 2009, France Télécom a cédé les fonds de commerce des sites internet Topachat.com et Clust.com spécialisés dans la vente en ligne de produits techniques tels que l'informatique, l'image et le son, et l'électroménager.
- En juin 2009, France Télécom a cédé certains actifs du site internet Alapage spécialisé dans la vente en ligne de produits culturels, en particulier, l'adresse internet (l'URL), la marque et certains contrats et droits de propriété intellectuelle.
- En juillet 2009, France Télécom a souscrit une augmentation de capital de Divona Telecom, opérateur tunisien, en contrepartie de 49 % du capital de la société, devenue Orange Tunisie. Le coût de cette prise de participation s'est élevé à 95 millions d'euros. L'autre actionnaire contrôlant Orange Tunisie, France Télécom comptabilise sa participation selon la méthode de la mise en équivalence (voir notes 3, 15 et 31 de l'annexe aux comptes consolidés). En juin 2009, le gouvernement tunisien avait annoncé qu'il avait choisi le consortium formé par France Télécom et son associé pour l'acquisition de la troisième licence de téléphonie fixe et mobile (2G et 3G). Cette licence globale permettra à France Télécom et à son associé de contribuer au développement de l'internet dans ce pays et de proposer les premiers services de télécommunication mobiles 3G en Tunisie sous la marque Orange. Le lancement des activités commerciales est prévu en 2010.
- En août 2009, France Télécom a annoncé l'acquisition d'Unanimis, le plus grand réseau exclusif de publicité numérique au Royaume-Uni, dont le rapprochement avec les activités mobiles et internet d'Orange permettra aux annonceurs, acheteurs et agences médias de toucher 71,5 % des internautes britanniques et plus de 66 % des internautes britanniques, français, espagnols et polonais confondus.
- En novembre 2009, France Télécom a signé un accord avec Deutsche Telekom aux termes duquel les deux groupes constitueront une co-entreprise regroupant leurs activités mobile et haut débit au Royaume-Uni. Chacun des deux groupes détiendra 50 % de la co-entreprise. Les sociétés de France Télécom et de Deutsche Telekom seront apportées dans la co-entreprise avec respectivement une dette nette de 1,25 milliard de livres sterling et une dette nette nulle, et avec les flux de trésorerie opérationnels générés depuis le 30 juin 2009. Suite à un prêt de 625 millions de livres sterling de Deutsche Telekom, la co-entreprise remboursera 625 millions de livres sterling à France Télécom.

Cette co-entreprise sera leader sur le marché de la téléphonie mobile au Royaume-Uni. Sur la base des données au 31 décembre 2008, elle disposera d'environ 28,4 millions de clients mobiles au Royaume-Uni, soit approximativement 37 % des clients mobiles du pays (hors clients de Virgin Mobile de T-Mobile au Royaume-Uni). L'addition des activités haut débit d'Orange au nouvel ensemble lui permettra également de faire bénéficier ses clients d'offres de convergence.

A l'issue de la transaction, France Télécom consolidera sa participation dans la co-entreprise selon la méthode de la mise en équivalence. Cet accord a été soumis le 11 janvier 2010 à l'approbation des autorités de la concurrence de l'Union européenne. Le 3 février 2010, l'autorité britannique de la concurrence, l'Office of Fair Trading, a déposé auprès de la Commission européenne une demande de renvoi du

dossier afin de pouvoir examiner elle-même le projet de fusion. La Commission européenne devrait se prononcer le 1^{er} mars 2010 tant sur cette demande que, au fond, sur l'approbation de l'accord (voir notes 3 et 11 de l'annexe aux comptes consolidés).

- En novembre 2009, France Télécom et TDC ont conclu un accord de négociation exclusive relatif à la fusion de leurs filiales suisses Orange et Sunrise. France Télécom contrôlerait 75 % du nouvel ensemble, les 25 % restants seraient détenus par TDC. A la réalisation de la transaction, France Télécom effectuerait un paiement net à TDC en 2010 de 1,5 milliard d'euros.

L'entité combinée deviendrait le second opérateur de télécommunication national en Suisse. Avec environ 3,4 millions clients mobile au 30 juin 2009 et 1,1 million de clients haut débit au 31 décembre 2008, l'entité combinée détiendrait environ 38 % du marché mobile au 30 juin 2009 et 13 % du marché haut débit fixe au 31 décembre 2008. En tant qu'opérateur national intégré fixe et mobile, l'entité combinée élargirait le portefeuille de produits offerts à travers son réseau de plus de 100 boutiques, alliant le meilleur des offres des deux sociétés pour le bénéfice d'un plus grand nombre de clients.

A l'issue de la transaction, France Télécom consoliderait l'entité combinée selon la méthode de l'intégration globale. Ce projet d'accord de fusion des activités a d'ores et déjà été soumis à l'approbation des autorités suisses de la concurrence (voir notes 3 et 31 de l'annexe aux comptes consolidés).

Rachats d'actions propres

- En mars 2009, France Télécom a procédé au rachat de 1,2 million d'actions propres dans le cadre de son programme de rachat d'actions 2008, et a livré ensuite 10,3 millions d'actions aux salariés dans le cadre du dénouement du plan d'attribution gratuite d'actions en France (voir notes 21 et 27 de l'annexe aux comptes consolidés).
- En décembre 2009, France Télécom a procédé au rachat de 1 million d'actions propres dans le cadre de son programme de rachat d'actions 2009. Ce rachat a été réalisé dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions hors de France. Les actions ont été livrées aux salariés début 2010 (voir notes 21 et 27 de l'annexe aux comptes consolidés).

Dividendes

- Le 26 mai 2009, l'assemblée générale de France Télécom a décidé de verser aux actionnaires un dividende de 1,40 euro par action au titre de l'exercice 2008. Compte tenu de l'acompte sur dividende de 0,60 euro par action, mis en paiement le 11 septembre 2008 pour 1 563 millions d'euros, la distribution intervenue le 30 juin 2009 s'élevait à 0,80 euro par action représentant 2 091 millions d'euros. Ce versement a donné lieu à un décaissement de 1 553 millions d'euros et à un paiement en actions de 538 millions d'euros, les actionnaires ayant pu opter à hauteur de 50 % du solde du dividende, soit 0,40 euro par action, pour un paiement en actions (voir note 21 de l'annexe aux comptes consolidés).

- Le 29 juillet 2009, le Conseil d'administration de France Télécom a décidé de verser aux actionnaires un acompte sur dividende de 0,60 euro par action au titre de l'exercice 2009. Cette distribution est intervenue le 2 septembre 2009 et a représenté 1 588 millions d'euros (voir note 21 de l'annexe aux comptes consolidés).

Ressources humaines

- En novembre 2009, France Télécom a signé un accord sur l'emploi des seniors concernant ses collaborateurs en France. Cet accord, conclu pour une durée de trois ans, de 2010 à 2012, s'appliquera à l'ensemble des personnels, quel que soit leur statut, dans toutes les sociétés françaises du Groupe dont France Télécom S.A. détient directement ou indirectement au moins 50 % du capital. Il prévoit des actions concrètes pour favoriser le maintien et l'accès à l'emploi des seniors, pour valoriser leur expérience et la transmission des savoirs, et pour accompagner et aménager les fins de carrière. La Direction et les partenaires sociaux ont choisi d'aborder les six domaines d'action prévus par la loi française, dont les principales mesures font l'objet d'objectifs chiffrés : i) anticipation de l'évolution des carrières professionnelles, ii) développement des compétences et des qualifications et accès à la formation, iii) aménagement des fins de carrière et transition entre activité et retraite, iv) mise en œuvre d'un "Temps Partiel Seniors" (TPS, voir notes 5, 24 et 31 de l'annexe aux comptes consolidés), v) transmission des savoirs et des compétences et développement du tutorat, et vi) autres mesures spécifiques en faveur des seniors. L'accord s'applique à compter du 1^{er} janvier 2010.
- En 2009, le groupe France Télécom a traversé en France une crise sociale importante. Le management du Groupe a lancé un dispositif visant à bâtir un nouveau contrat social. L'ensemble s'articule autour de trois axes :
 - les négociations avec les partenaires sociaux autour de 6 thèmes principaux : i) perspectives, emploi et compétences, développement professionnel, formation et mobilité, ii) équilibre vie professionnelle / vie privée, iii) amélioration du fonctionnement des Instances Représentatives du Personnel (IRP), iv) organisation du travail, v) conditions de travail, et vi) déclinaison de l'accord national interprofessionnel sur le stress ;
 - l'état des lieux des conditions de travail via l'enquête menée par le cabinet d'expertise Technologia à laquelle 80 000 salariés ont répondu ;
 - et les assises de la refondation, qui ont donné lieu à des réunions permettant aux équipes de débattre collectivement.

Ce dispositif est complété par le déploiement de moyens d'écoute et de dialogue : mise en place d'une ligne dialogue accessible 7j/7 et 24h/24, et renforcement des espaces d'écoute voués à aider les personnes qui rencontrent des difficultés.

Ce nouveau contrat social a pour objet de mettre l'humain au cœur de l'organisation. Élément positif pour les salariés, il permettra notamment au Groupe de mieux servir ses clients et sera bénéfique pour toutes les parties prenantes de France Télécom.

Litiges

- En application d'une sentence arbitrale rendue en mars 2009 (voir note 32 de l'annexe aux comptes consolidés), France Télécom a obtenu le droit d'acquérir la totalité de la participation de 28,75 % détenue par Orascom Telecom dans Mobinil. En décembre 2009, l'autorité de marché égyptienne (CMA, devenue EFSA) a autorisé France Télécom à lancer une offre publique d'achat sur les 49 millions d'actions d'ECMS non détenues par Mobinil au prix de 245 livres égyptiennes par action, soit 1 518 millions d'euros au 31 décembre 2009. Cette autorisation a été suspendue en référé le 13 janvier 2010 à la demande d'Orascom par le Tribunal administratif du Caire qui est désormais saisi d'une demande au fond d'annulation du visa de l'EFSA. La décision du tribunal est attendue au premier trimestre 2010. Dans l'attente de la décision au fond, cette transaction se traduit dans les comptes du Groupe au 31 décembre 2009, i) par la comptabilisation d'une dette à hauteur de 1 082 millions d'euros, et ii) par la constatation d'un engagement contractuel non comptabilisé à hauteur de 436 millions d'euros (voir notes 3, 22, 28 et 31 de l'annexe aux comptes consolidés).
- En mai 2009, Orange a repris la commercialisation de son offre **Orange sport**. En application de la décision du Tribunal de commerce de Paris du 23 février 2009, Orange avait suspendu la commercialisation de la chaîne **Orange sport** en mars 2009. Le 14 mai 2009, la Cour d'Appel de Paris a annulé la décision du Tribunal de Commerce de Paris du 23 février 2009 (voir note 32 de l'annexe aux comptes consolidés).
- En novembre 2009, le Tribunal de Première Instance de l'Union Européenne (TPIUE) a rejeté le recours de l'Etat français et de France Télécom au sujet du litige sur le régime dérogatoire de taxe professionnelle de France Télécom en France antérieur à 2003. En exécution de la décision de la Commission européenne de 2004 et dans l'attente de la décision du TPIUE, France Télécom avait placé sur un compte sous séquestre en 2007 et en 2008 la somme totale de 964 millions d'euros. Compte tenu de la décision du TPIUE, France Télécom a enregistré ce montant en charge dans ses comptes au 31 décembre 2009. En outre, en application de la convention de séquestre, France Télécom a transféré le 7 janvier 2010 à l'Etat le montant séquestré ainsi que 53 millions d'euros d'intérêts produits sur le séquestre en date du 30 novembre 2009 et non reconnus en résultat, soit un total de 1 017 millions d'euros, sans toutefois impacter l'endettement financier net du Groupe en 2009. La charge de 964 millions d'euros est sans effet sur le flux net de trésorerie généré par l'activité en 2009 (voir notes 18, 26, 30, 31 et 32 de l'annexe aux comptes consolidés).

Autres

- En juillet 2009, Orange a annoncé qu'il sera le sponsor principal des compétitions majeures de la Confédération Africaine de Football (CAF) auxquelles sa marque sera associée durant les huit prochaines années. Orange sera le partenaire officiel du football africain et diffuseur "nouveaux médias" des compétitions organisées sur le continent via des offres mobiles dans 55 pays africains ainsi que sur **Orange sport** en France. Cet accord va permettre d'accélérer le

déploiement de sa stratégie dans les contenus, développer sa notoriété et sa vision de marque dans les pays d'Afrique et sur les principaux marchés européens.

- En octobre 2009, VOXmobile, la filiale luxembourgeoise de Mobistar, a adopté la marque Orange.
- En octobre 2009, TP S.A. et l'Autorité polonaise des communications électroniques (UKE) ont signé un accord de principe relatif à la mise en place de procédures permettant de garantir la non-discrimination et la transparence dans les relations inter-opérateurs sans procéder à la séparation fonctionnelle des activités de TP S.A. Selon cet accord, les tarifs de gros pour les services réglementés seront gelés par l'UKE jusque 2012 et TP S.A. investira dans 1,2 million de lignes haut débit durant cette période pour un montant d'investissement estimé par TP S.A. à 3 milliards de zlotys, soit 724 millions d'euros au 31 décembre 2009 (voir note 31 de l'annexe aux comptes consolidés).
- En novembre 2009, **Orange cinéma séries** a fêté son premier anniversaire avec 324 000 clients au bouquet **Orange cinéma séries** et la conclusion d'un accord ambitieux et innovant avec les organisations représentatives des professionnels du cinéma français.

9.1.2 Analyse du compte de résultat et des dépenses d'investissement du Groupe

Cette section présente, pour le groupe France Télécom, i) une analyse du chiffre d'affaires jusqu'à l'EBITDA, ii) le passage de l'EBITDA au résultat d'exploitation, iii) le passage du résultat d'exploitation au résultat net, et iv) les dépenses d'investissement.

Le résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements et perte de valeur (EBITDA) et les investissements corporels et incorporels hors licences (CAPEX) sont des agrégats financiers non définis par les normes IFRS. Pour plus d'informations sur le calcul de l'EBITDA et des CAPEX et les raisons pour lesquelles le groupe France Télécom utilise ces agrégats, voir la section 9.1.5.4 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS* et l'annexe *Glossaire financier*.

Les éléments du compte de résultat consolidé figurant dans les tableaux suivants présentent les données du Groupe hors charges et produits nets d'Orange au Royaume-Uni qui sont affichés dans le résultat net des activités cédées ou en cours de cession. En conséquence, les agrégats constitutifs du résultat net des activités poursuivies ne comprennent plus les montants relatifs à Orange au Royaume-Uni, et les données publiées sur les exercices 2007 et 2008 ont été retraitées. L'agrégation de l'ensemble des données des secteurs opérationnels, y compris Orange au Royaume-Uni, est présentée dans la section 9.1.3 *Analyse par secteur opérationnel*.

9.1.2.1 Du chiffre d'affaires à l'EBITDA du Groupe

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre					
	2009	2008 données à base comparable ⁽¹⁾	2008 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques	2007 données historiques
Chiffre d'affaires	45 944	46 800	47 699	(1,8) %	(3,7) %	46 568
Achats externes ⁽²⁾	(19 170)	(19 444)	(19 893)	(1,4) %	(3,6) %	(18 963)
Autres produits et charges opérationnels ⁽²⁾	(1 728)	(1 464)	(1 506)	18,1 %	14,7 %	(1 533)
Charges de personnel ⁽²⁾	(9 094)	(8 405)	(8 536)	8,2 %	6,5 %	(8 914)
Résultat de cession d'actifs	(4)	(32)	(29)	(88,2) %	(87,0) %	775
Coût des restructurations	(213)	(411)	(442)	(48,3) %	(51,9) %	(187)
Résultat des entités mises en équivalence	23	(212)	(210)	na	na	4
Décision TPIUE du 30 novembre 2009	(964)	-	-	-	-	-
EBITDA	14 794	16 832	17 083	(12,1) %	(13,4) %	17 750
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>32,2 %</i>	<i>36,0 %</i>	<i>35,8 %</i>			<i>38,1 %</i>

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

(2) Voir annexe *Glossaire financier* et note 5 de l'annexe aux comptes consolidés.

9.1.2.1.1 Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre					
	2009	2008 données à base comparable ⁽¹⁾	2008 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques	2007 données historiques
CHIFFRE D'AFFAIRES ⁽²⁾						
France	23 639	23 627	23 726	0,1 %	(0,4) %	23 267
Espagne	3 887	4 067	4 067	(4,4) %	(4,4) %	3 963
Pologne	3 831	4 202	5 184	(8,8) %	(26,1) %	4 825
Reste du monde	8 308	8 409	8 322	(1,2) %	(0,2) %	8 287
Entreprises	7 559	7 834	7 785	(3,5) %	(2,9) %	7 723
Opérateurs internationaux & Services partagés	1 388	1 345	1 349	3,2 %	2,9 %	1 240
Eliminations	(2 668)	(2 684)	(2 734)	-	-	(2 737)
TOTAL GROUPE	45 944	46 800	47 699	(1,8) %	(3,7) %	46 568

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

(2) Voir note 4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Evolution du chiffre d'affaires

2009 vs 2008

Le chiffre d'affaires du groupe France Télécom s'établit à 45 944 millions d'euros en 2009, en baisse de 3,7 % en données historiques et de 1,8 % en données à base comparable par rapport à 2008.

En **données historiques**, la diminution de 3,7 % du chiffre d'affaires du Groupe entre 2008 et 2009, soit une baisse de 1 755 millions d'euros, s'explique pour plus de la moitié :

- par l'effet négatif des variations de change, soit 821 millions d'euros entre les deux périodes, compte tenu essentiellement de l'évolution du zloty polonais (973 millions d'euros) par rapport à l'euro, en partie compensée par l'évolution du dollar américain (79 millions d'euros), du franc suisse (41 millions d'euros) et de la couronne slovaque (30 millions d'euros) par rapport à l'euro ;

- et par l'effet défavorable des variations de périmètre et autres variations, qui s'établit à 78 millions d'euros entre les deux périodes, en raison principalement de la cession des fonds de commerce des sites internet Topachat.com et Clust.com le 27 février 2009 pour 73 millions d'euros.

En **données à base comparable**, la baisse du chiffre d'affaires du Groupe est de 1,8 % entre 2008 et 2009, soit une diminution de 856 millions d'euros. Ce recul du chiffre d'affaires résulte notamment de l'effet négatif des mesures de régulation et de l'impact défavorable de la conjoncture économique.

Entre 2008 et 2009, la diminution du chiffre d'affaires en données à base comparable est marquée en Pologne (en retrait de 8,8 %, soit 371 millions d'euros), en raison principalement de l'impact de la baisse des prix des terminaisons d'appel et des tarifs de *roaming* (itinérance) ainsi que du recul des services téléphoniques classiques, lié à la migration des usages vers la

téléphonie mobile. Le tassement de l'activité est moins important pour les services aux Entreprises (en recul de 3,5 %, soit 275 millions d'euros) et en Espagne (en baisse de 4,4 %, soit 180 millions d'euros). Entre 2008 et 2009, le chiffre d'affaires du Reste du monde diminue de 1,2 %, soit 101 millions d'euros. Cette évolution est liée au recul significatif du chiffre d'affaires en Europe de l'Est, principalement en Roumanie (en baisse de 19,5 %, soit 256 millions d'euros), en partie compensée par la croissance soutenue du chiffre d'affaires en Egypte (en hausse de 8,0 %, soit 74 millions d'euros) et dans plusieurs pays d'Afrique. Dans un contexte économique dégradé, ces évolutions sont en partie compensées i) par la progression de 3,2 %, soit 43 millions d'euros, du chiffre d'affaires des services aux Opérateurs internationaux & Services partagés, tirée par la croissance des services de transit internationaux, et ii) dans une moindre mesure, par la bonne résistance des activités en France, dont le chiffre d'affaires augmente de 0,1 %, soit 12 millions d'euros, en raison du dynamisme des services mobiles.

2008 vs 2007

Le chiffre d'affaires du groupe France Télécom s'établit à 47 699 millions d'euros en 2008, en hausse par rapport à 2007 de 2,4 % en données historiques et de 2,6 % en données à base comparable.

En **données historiques**, la progression de 2,4 % du chiffre d'affaires du Groupe entre 2007 et 2008, soit une hausse de 1 131 millions d'euros, intègre notamment :

- l'effet défavorable des variations de périmètre et autres variations, qui représente 323 millions d'euros entre les deux périodes. Les variations de périmètre et autres variations comprennent principalement la cession des activités mobiles et internet d'Orange aux Pays-Bas le 1^{er} octobre 2007 pour 543 millions d'euros, en partie compensée par les acquisitions de Telkom Kenya le 21 décembre 2007 (124 millions d'euros) et de Ya.com le 31 juillet 2007 (102 millions d'euros) ;
- partiellement contrebalancé par l'effet positif des variations de change, soit 232 millions d'euros entre les deux périodes, compte tenu essentiellement de l'évolution du zloty polonais (376 millions d'euros), en partie compensée par l'évolution du dollar américain (94 millions d'euros) par rapport à l'euro.

En **données à base comparable**, le chiffre d'affaires du Groupe augmente de 2,6 % entre 2007 et 2008, soit une hausse de 1 222 millions d'euros. Entre les deux périodes, le chiffre d'affaires progresse dans tous les secteurs opérationnels, à l'exception de la Pologne où le chiffre d'affaires est resté stable. Entre 2007 et 2008, la croissance de l'activité est importante dans le Reste du monde avec un chiffre d'affaires en hausse de 6,3 % (soit 491 millions d'euros), principalement dans les pays d'Afrique et du Moyen-Orient (Egypte, Sénégal...), en République Dominicaine, et dans une moindre mesure, en Europe (Roumanie, Moldavie...). Le chiffre d'affaires progresse également de 1,9 % (soit 431 millions d'euros) en France, tiré par la croissance des activités de téléphonie mobile, des services haut débit ADSL et des offres multiservices. Par ailleurs, le chiffre d'affaires des services aux Entreprises croît de 2,1 % (soit 157 millions d'euros) et le chiffre d'affaires

des services aux Opérateurs internationaux de 8,2 % (soit 102 millions d'euros) entre 2007 et 2008. En Espagne, l'activité est marquée par le ralentissement de l'activité économique, avec un chiffre d'affaires en hausse de 0,9 % (soit 37 millions d'euros) entre 2007 et 2008.

Evolution du nombre de clients

2009 vs 2008

En **données historiques** comme en **données à base comparable**, le nombre de clients du groupe France Télécom pour les sociétés contrôlées (y compris Orange au Royaume-Uni) s'établit à 192,7 millions au 31 décembre 2009, en progression de 5,7 % par rapport au 31 décembre 2008. Le nombre de clients supplémentaires entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009 s'élève ainsi à 10,4 millions pour le Groupe.

Le nombre de clients de la téléphonie mobile augmente de 8,8 % entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009 et s'établit à 132,6 millions de clients, soit 10,8 millions de clients supplémentaires. La progression du nombre de clients avec forfaits reste soutenue, avec une hausse de 6,3 % entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009. Au 31 décembre 2009, le nombre de clients avec forfaits représente 36,7 % du nombre total de clients de la téléphonie mobile. Le nombre de clients haut débit mobile 3G a fortement progressé, avec 26,8 millions de clients au 31 décembre 2009, contre 18,6 millions au 31 décembre 2008, soit une croissance de 44,4 %.

Le nombre de clients de la téléphonie fixe s'élève à 46,1 millions au 31 décembre 2009, en recul de 1,4 % par rapport au 31 décembre 2008 (soit 0,6 million de clients en moins).

Le nombre de clients internet (haut débit et bas débit) s'élève à 14,0 millions au 31 décembre 2009, en progression de 1,7 % par rapport au 31 décembre 2008 (soit 0,2 million de clients en plus). Le nombre de clients haut débit ADSL (y compris accès FTTH, par satellite et Wimax) est en progression, s'établissant à 13,5 millions au 31 décembre 2009, contre 13,0 millions au 31 décembre 2008, soit une hausse de 4,1 %. Les offres multiservices ADSL poursuivent leur développement avec, en particulier, la télévision numérique (ADSL et satellite) dont le nombre de clients s'élève à 3,2 millions au 31 décembre 2009, soit une hausse de 52,5 % entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009. Le développement des services de "Voix sur IP" est également important avec 7,6 millions de clients au 31 décembre 2009, en progression de 16,7 % entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009. Par ailleurs, le nombre de Livebox s'élève à 8,8 millions au 31 décembre 2009, soit une croissance de 12,3 % entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009.

2008 vs 2007

En **données historiques**, le nombre de clients du groupe France Télécom pour les sociétés contrôlées (y compris Orange au Royaume-Uni) s'établit à 182,3 millions au 31 décembre 2008, en progression de 6,9 % par rapport au 31 décembre 2007. Le nombre de clients supplémentaires entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2007 s'élève ainsi à 11,8 millions pour

le Groupe. Avec 121,8 millions de clients au 31 décembre 2008, le nombre de clients de la téléphonie mobile augmente de 10,8 % par rapport au 31 décembre 2007, soit 11,8 millions de clients supplémentaires. Le nombre de clients internet (haut débit et bas débit) s'élève à 13,8 millions au 31 décembre 2008, en progression de 5,0 % par rapport au 31 décembre 2007 (soit 0,7 million de clients supplémentaires).

En **données à base comparable**, le nombre de clients du groupe France Télécom pour les sociétés contrôlées (y compris Orange au Royaume-Uni) progresse de 6,7 % entre le 31 décembre 2007 et le 31 décembre 2008. Par rapport au 31 décembre 2007, le nombre de clients de la téléphonie mobile et d'internet augmente respectivement de 10,8 % et 4,9 % au 31 décembre 2008.

9.1.2.1.2 Charges opérationnelles

Les charges opérationnelles comprises dans la détermination de l'EBITDA (également désignées ci-après "OPEX", voir annexe *Glossaire financier*) intègrent en 2009 une charge totale de 1 533 millions d'euros relative i) à la décision du Tribunal de Première Instance de l'Union Européenne (TPIUE) concernant le litige sur le régime dérogatoire de taxe professionnelle en France antérieur à 2003 à hauteur de 964 millions d'euros (voir section 9.1.1.4 *Principaux événements intervenus en 2009* et notes 18, 26, 30, 31 et 32 de l'annexe aux comptes consolidés), et ii) à la constitution de la provision au titre de la mise en place du "Temps Partiel Séniors" (TPS) en France suite à l'accord sur l'emploi des séniors signé en novembre 2009, à hauteur de 569 millions d'euros (voir section 9.1.1.4 *Principaux événements intervenus en 2009* et notes 5, 24 et 31 de l'annexe aux comptes consolidés).

Achats externes

	Exercices clos le 31 décembre					
	2009	2008 données à base comparable ⁽¹⁾	2008 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques	2007 données historiques
ACHATS EXTERNES ⁽²⁾ (en millions d'euros)						
Charges commerciales et achats de contenus	(6 756)	(6 766)	(6 955)	(0,2) %	(2,9) %	(6 254)
Achats et reversements aux opérateurs	(6 206)	(6 444)	(6 566)	(3,7) %	(5,5) %	(6 431)
Autres charges de réseaux et charges informatiques	(2 660)	(2 701)	(2 740)	(1,5) %	(2,9) %	(2 640)
Autres achats externes	(3 548)	(3 533)	(3 632)	0,5 %	(2,3) %	(3 638)
TOTAL GROUPE	(19 170)	(19 444)	(19 893)	(1,4) %	(3,6) %	(18 963)
En % du chiffre d'affaires	41,7 %	41,5 %	41,7 %			40,7 %

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.
(2) Voir annexe *Glossaire financier* et note 5 de l'annexe aux comptes consolidés.

2009 vs 2008

Les achats externes (voir annexe *Glossaire financier*) s'élèvent à 19 170 millions d'euros en 2009, soit 41,7 % du chiffre d'affaires. Entre 2008 et 2009, les achats externes rapportés au chiffre d'affaires sont stables en données historiques et sont en hausse de 0,2 point en données à base comparable.

En **données historiques**, les achats externes sont en baisse de 3,6 %, soit 723 millions d'euros, entre 2008 et 2009. Entre les deux périodes, cette diminution des achats externes résulte essentiellement i) de l'effet des variations de change qui représente 375 millions d'euros, et ii) de l'impact des variations de périmètre et autres variations, soit 73 millions d'euros.

En **données à base comparable**, les achats externes diminuent de 1,4 % entre 2008 et 2009, soit une baisse de 274 millions d'euros. Entre les deux périodes, la décroissance des achats externes s'explique :

- par la baisse de 3,7 %, soit 238 millions d'euros, des achats et reversements aux opérateurs, reflétant essentiellement la baisse des prix des terminaisons d'appel et des tarifs de *roaming* (itinérance), partiellement compensée par

le développement des offres d'abondance des services mobiles. Rapportée au chiffre d'affaires, la part des achats et reversements aux opérateurs diminue de 0,3 point, passant de 13,8 % en 2008 à 13,5 % en 2009 ;

- par le recul de 1,5 %, soit 41 millions d'euros, des autres charges de réseau et charges informatiques (voir annexe *Glossaire financier*), en raison principalement de la baisse des charges informatiques en France. La part des autres charges de réseau et charges informatiques dans le chiffre d'affaires reste stable entre 2008 et 2009, à 5,8 % ;
- par la diminution de 0,2 %, soit 10 millions d'euros, des charges commerciales et achats de contenus (voir annexe *Glossaire financier*). Entre 2008 et 2009, la baisse des charges commerciales, en lien avec le recul de l'activité, vient plus que compenser l'augmentation des achats de contenus, réalisés notamment pour les chaînes de télévision d'**Orange sport** et d'**Orange cinéma séries** et dont les activités ont débuté au cours du second semestre 2008. Le ratio de charges commerciales et achats de contenus rapportés au chiffre d'affaires est en hausse de 0,2 point entre les deux périodes (14,7 % en 2009 contre 14,5 % en 2008) ;

- partiellement compensés par la hausse de 0,5 %, soit 15 millions d'euros, des autres achats externes (voir annexe *Glossaire financier*). Rapportée au chiffre d'affaires, la part des autres achats externes augmente de 0,2 point entre 2008 et 2009 et s'établit à 7,7 % en 2009.

2008 vs 2007

Les achats externes représentent 19 893 millions d'euros en 2008, soit 41,7 % du chiffre d'affaires. Entre 2007 et 2008, les achats externes rapportés au chiffre d'affaires augmentent de 1 point en données historiques et de 1,2 point en données à base comparable.

En **données historiques**, l'augmentation de 4,9 %, soit 930 millions d'euros, des achats externes entre 2007 et 2008 intègre des facteurs de diminution des achats externes, notamment i) l'impact des variations de périmètre et autres variations qui représente 218 millions d'euros, ii) en partie compensé par l'effet des variations de change qui s'élève à 57 millions d'euros.

En **données à base comparable**, les achats externes enregistrent une hausse de 5,8 % entre 2007 et 2008, soit une augmentation de 1 090 millions d'euros. Cette croissance s'explique :

- par l'augmentation de 10,6 %, soit 664 millions d'euros, des charges commerciales et achats de contenus. Au-delà de l'effet lié à l'augmentation de l'activité, le ratio de charges commerciales et achats de contenus rapportées au chiffre d'affaires augmente de 1,1 point entre les deux périodes, à 14,6 % en 2008, principalement en France, sous l'effet notamment i) d'une montée en gamme des terminaux et autres produits vendus et d'efforts particuliers pour la promotion et le développement des terminaux haut débit mobile, ii) d'un effort accru pour la fidélisation des clients existants et pour la conquête de nouveaux clients dans un environnement fortement concurrentiel, et iii) de la forte progression des achats de contenus ;
- par la hausse de 4,0 % des achats et versements aux opérateurs, soit 252 millions d'euros, reflétant notamment l'accroissement de l'activité de téléphonie mobile et du trafic international. Rapportée au chiffre d'affaires, la part des achats et versements aux opérateurs augmente de 0,2 point entre les deux périodes pour s'établir à 13,8 % en 2008, le développement des offres d'abondance n'étant qu'en partie compensé par la baisse des prix des terminaisons d'appel ;
- par la progression de 3,8 % des autres charges de réseau et charges informatiques, soit 101 millions d'euros, concernant principalement les activités de téléphonie fixe en France. Entre les deux périodes, l'augmentation des charges de sous-traitance d'exploitation et de maintenance technique est générée notamment par le développement rapide des offres multiservices haut débit ADSL. Toutefois, la part des autres charges de réseau et charges informatiques dans le chiffre d'affaires est stable entre 2007 et 2008, à 5,7 % ;
- et par l'augmentation de 2,1 % des autres achats externes, soit 73 millions d'euros, qui résulte de la progression des charges immobilières et des charges de sous-traitance des centres d'appels entre les deux périodes. Par rapport

au chiffre d'affaires, les autres achats externes baissent de 0,1 point entre 2007 et 2008, pour s'établir à 7,6 % en 2008.

Autres produits et charges opérationnels

2009 vs 2008

En 2009, les autres charges opérationnelles (nettes des autres produits opérationnels, voir annexe *Glossaire financier* et note 5 de l'annexe aux comptes consolidés) s'élèvent à 1 728 millions d'euros, soit 3,8 % du chiffre d'affaires. Entre 2008 et 2009, les autres charges opérationnelles (nettes des autres produits opérationnels) augmentent de 14,7 % en données historiques et de 18,1 % en données à base comparable.

En **données historiques**, les autres charges opérationnelles (nettes des autres produits opérationnels) sont en hausse de 222 millions d'euros. Entre les deux périodes, cette augmentation intègre des facteurs de diminution des autres charges opérationnelles (nettes des autres produits opérationnels), notamment i) l'effet des variations de change qui représente 35 millions d'euros, ainsi que ii) l'impact des variations de périmètre et autres variations, soit 7 millions d'euros.

En **données à base comparable**, les autres charges opérationnelles (nettes des autres produits opérationnels) augmentent de 264 millions d'euros entre 2008 et 2009, en raison de la hausse des autres charges opérationnelles, et dans une moindre mesure, de la baisse des autres produits opérationnels. Entre les deux périodes, les autres charges opérationnelles progressent essentiellement en raison i) de l'augmentation des impôts et taxes, liée principalement à l'entrée en vigueur en France de la taxe sur les services fournis par les opérateurs de communications électroniques (taxe audiovisuelle de 0,9 % du chiffre d'affaires taxable), et ii) de l'augmentation des autres charges, due notamment à une amende en France de 63 millions d'euros de l'Autorité de la concurrence à l'encontre d'Orange Caraïbe (voir note 32 de l'annexe aux comptes consolidés).

2008 vs 2007

En 2008, les autres charges opérationnelles (nettes des autres produits opérationnels) s'élèvent à 1 506 millions d'euros, soit 3,2 % du chiffre d'affaires. Entre 2007 et 2008, les autres charges opérationnelles (nettes des autres produits opérationnels) baissent de 1,7 % en données historiques et de 4,2 % en données à base comparable.

En **données historiques**, la diminution de 27 millions d'euros des autres charges opérationnelles (nettes des autres produits opérationnels) entre 2007 et 2008 intègre des facteurs d'augmentation des autres charges opérationnelles (nettes des autres produits opérationnels), notamment i) l'impact des variations de périmètre et autres variations qui représente 29 millions d'euros, ainsi que ii) l'effet des variations de change entre les deux périodes, soit 11 millions d'euros.

En **données à base comparable**, la diminution de 67 millions d'euros des autres charges opérationnelles (nettes des autres produits opérationnels) entre 2007 et 2008 s'explique par la baisse de 146 millions d'euros des autres charges opérationnelles, dont l'effet positif est limité par la diminution de 79 millions d'euros des autres produits opérationnels. Entre les deux périodes, la baisse des autres charges opérationnelles est

liée principalement à la diminution de la taxe professionnelle et des dotations aux provisions à caractère juridique.

Charges de personnel

En 2009, les charges de personnel (voir annexe *Glossaire financier* et note 5 de l'annexe aux comptes consolidés) intègrent

une charge de 569 millions d'euros relative à la constitution de la provision au titre de la mise en place du "Temps Partiel Séniors" (TPS) en France suite à l'accord sur l'emploi des séniors signé en novembre 2009 (voir section 9.1.1.4 *Principaux événements intervenus en 2009* et notes 5, 24 et 31 de l'annexe aux comptes consolidés).

	Exercices clos le 31 décembre					
	2009	2008 données à base comparable ⁽¹⁾	2008 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques	2007 données historiques
CHARGES DE PERSONNEL ⁽²⁾ (en millions d'euros)						
Salaires et charges	(8 744)	(8 006)	(8 136)	9,2 %	7,5 %	(8 278)
Participation des salariés	(300)	(318)	(319)	(5,6) %	(5,9) %	(359)
Rémunération en actions	(50)	(81)	(81)	(37,9) %	(38,2) %	(277)
TOTAL GROUPE	(9 094)	(8 405)	(8 536)	8,2 %	6,5 %	(8 914)
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>19,8 %</i>	<i>18,0 %</i>	<i>17,9 %</i>			<i>19,1 %</i>

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

(2) Voir annexe *Glossaire financier* et note 5 de l'annexe aux comptes consolidés.

► SALAIRES ET CHARGES

A l'instar des charges de personnel, les effectifs cités ci-dessous ne comprennent pas Orange au Royaume-Uni. Le nombre d'employés (effectifs actifs fin de période, voir annexe

Glossaire financier) du Groupe, y compris Orange au Royaume-Uni, s'élève à 180 580 au 31 décembre 2009, contre 186 049 au 31 décembre 2008 et 187 331 au 31 décembre 2007.

	Exercices clos le 31 décembre					
	2009	2008 données à base comparable ⁽¹⁾	2008 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques	2007 données historiques
SALAIRES ET CHARGES & EFFECTIFS						
Salaires et charges ^{(2) (3)}						
France Télécom S.A.	(6 024)	(5 307)	(5 300)	13,5 %	13,7 %	(5 329)
Filiales en France	(527)	(515)	(521)	2,3 %	1,3 %	(634)
Filiales internationales	(2 193)	(2 184)	(2 315)	0,4 %	(5,3) %	(2 315)
TOTAL GROUPE	(8 744)	(8 006)	(8 136)	9,2 %	7,5 %	(8 278)
Nombre moyen d'employés (équivalent temps plein) ⁽²⁾						
France Télécom S.A.	90 492	93 395	93 333	(3,1) %	(3,0) %	95 858
Filiales en France	7 596	7 604	7 676	(0,1) %	(1,0) %	8 677
Filiales internationales	69 060	70 614	70 709	(2,2) %	(2,3) %	68 371
TOTAL GROUPE	167 148	171 613	171 718	(2,6) %	(2,7) %	172 906
Nombre d'employés (effectifs actifs fin de période) ⁽²⁾						
France Télécom S.A.	92 570	94 359	94 359	(1,9) %	(1,9) %	97 355
Filiales en France	7 583	7 763	7 895	(2,3) %	(4,0) %	8 817
Filiales internationales	68 052	71 230	70 872	(4,5) %	(4,0) %	68 487
TOTAL GROUPE	168 205	173 352	173 126	(3,0) %	(2,8) %	174 659

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

(2) Voir annexe *Glossaire financier*.

(3) En millions d'euros.

2009 vs 2008

Entre 2008 et 2009, les salaires et charges rapportés au chiffre d'affaires sont en hausse de 1,9 point en données historiques comme en données à base comparable, s'établissant à 19,0 % du chiffre d'affaires en 2009. Hors charge de 569 millions d'euros relative à la constitution de la provision au titre de la mise en place du "Temps Partiel Séniors" (TPS) en France, le ratio de salaires et charges rapportés au chiffre d'affaires ressortirait à 17,8 % en 2009, en augmentation de 0,7 point par rapport à 2008, en données historiques comme en données à base comparable.

En **données historiques**, les salaires et charges augmentent de 7,5 %, soit 608 millions d'euros, entre 2008 et 2009, s'établissant à 8 744 millions d'euros en 2009, contre 8 136 millions d'euros en 2008. Entre les deux périodes, cette hausse intègre des facteurs de diminution des salaires et charges, notamment l'effet des variations de change qui représente 128 millions d'euros.

En **données à base comparable**, les salaires et charges affichent une augmentation de 9,2 %, soit 738 millions d'euros, entre 2008 et 2009, et représentent 8 744 millions d'euros en 2009. Cette hausse des salaires et charges entre les deux périodes résulte :

- de la comptabilisation en 2009 de la charge de 569 millions d'euros relative à la constitution de la provision au titre de la mise en place du "Temps Partiel Séniors" (TPS) en France suite à l'accord sur l'emploi des séniors signé en novembre 2009 (voir section 9.1.1.4 *Principaux événements intervenus en 2009* et notes 5, 24 et 31 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- et i) d'une hausse de 4,7 % au titre de l'effet coût, relatif essentiellement à la progression des salaires et à l'intéressement, ii) compensée en partie par la diminution de 2,6 % au titre de l'effet volume, liée à la baisse du nombre moyen d'employés (équivalent temps plein, voir annexe *Glossaire financier*), soit 4 465 personnes en moins, principalement en France et en Pologne.

2008 vs 2007

Entre 2007 et 2008, la part des salaires et charges rapportée au chiffre d'affaires diminue de 0,7 point en données historiques et de 0,8 point en données à base comparable, s'établissant à 17,1 % du chiffre d'affaires en 2008.

En **données historiques**, les salaires et charges diminuent de 1,7 %, soit 142 millions d'euros, entre 2007 et 2008, s'établissant à 8 136 millions d'euros en 2008. Cette baisse intègre des facteurs d'augmentation des salaires et charges, notamment i) l'impact des variations de périmètre et autres variations qui représente 39 millions d'euros, et ii) l'effet des variations de change, soit 8 millions d'euros, entre les deux périodes.

En **données à base comparable**, la diminution des salaires et charges entre 2007 et 2008 représente 190 millions d'euros. Cette baisse de 2,3 % des salaires et charges entre les deux périodes est la résultante i) d'une baisse de 4,0 % au titre de l'effet volume, liée à la baisse du nombre moyen d'employés (équivalent temps plein), soit 7 132 personnes en moins, principalement en France et en Pologne, ii) partiellement compensée par une augmentation de 1,7 % au titre de l'effet coût.

► PARTICIPATION DES SALARIES

En 2009, la charge de participation des salariés s'élève à 300 millions d'euros, en baisse de 19 millions d'euros en données historiques (18 millions d'euros en données à base comparable) par rapport à 2008. Cette diminution résulte principalement de la baisse de la charge de participation des salariés de France Télécom S.A. entre les deux périodes.

En 2008, la charge de participation des salariés représente 319 millions d'euros, soit une diminution de 40 millions d'euros par rapport à 2007, en données historiques comme en données à base comparable. Cette baisse s'explique essentiellement par la baisse de la charge de participation des salariés de France Télécom S.A. entre les deux périodes.

► REMUNERATION EN ACTIONS

Exercices clos le 31 décembre

REMUNERATION EN ACTIONS ⁽²⁾ (en millions d'euros)	2008		2008		2007	
	2009	données à base comparable ⁽¹⁾	données historiques	données à base comparable ⁽¹⁾	données historiques	données historiques
Plans d'attribution gratuite d'actions	(40)	(59)	(57)	(32,2) %	(29,8) %	(149)
Plans d'options sur titres	(10)	(22)	(24)	(54,5) %	(58,3) %	(22)
Offres réservées au personnel	-	-	-	-	-	(106)
TOTAL GROUPE	(50)	(81)	(81)	(37,9) %	(38,2) %	(277)

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

(2) Voir notes 5 et 27 de l'annexe aux comptes consolidés.

Résultat de cession d'actifs

	Exercices clos le 31 décembre					
	2009	2008 données à base comparable ⁽¹⁾	2008 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques	2007 données historiques
RESULTAT DE CESSION D'ACTIF ⁽²⁾ (en millions d'euros)						
Cession de Tower Participations (société détenant TDF)	-	-	-	-	-	307
Cession de 100 % des activités mobiles et internet d'Orange aux Pays-Bas	-	-	-	-	-	299
Cession de 20 % de Bluebirds Participations France (société détenant Eutelsat Communications)	-	-	-	-	-	104
Cession de 17,5 % de One GmbH (restructuration de la participation)	-	-	-	-	-	36
Autres	(4)	(32)	(29)	(88,2) %	(87,0) %	29
TOTAL GROUPE	(4)	(32)	(29)	(88,2) %	(87,0) %	775

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 Passage des données historiques aux données à base comparable.

(2) Voir notes 3 et 6 de l'annexe aux comptes consolidés.

Coût des restructurations

	Exercices clos le 31 décembre					
	2009	2008 données à base comparable ⁽¹⁾	2008 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques	2007 données historiques
COUT DES RESTRUCTURATIONS ⁽²⁾ (en millions d'euros)						
Coûts de mobilité vers la sphère publique en France	(29)	(69)	(69)	(58,0) %	(58,0) %	(66)
Congés de fin de carrière en France	(2)	(35)	(35)	(94,3) %	(94,3) %	19
Autres coûts de restructuration	(182)	(307)	(338)	(40,7) %	(46,2) %	(140)
France Télécom S.A.	(122)	(185)	(185)	(34,1) %	(34,1) %	(97)
Equant	(23)	(16)	(16)	43,8 %	43,8 %	(24)
TP S.A.	(5)	(40)	(49)	(87,5) %	(89,8) %	-
FT España	(2)	(38)	(38)	(94,7) %	(94,7) %	-
Autres	(30)	(28)	(50)	7,1 %	(40,0) %	(19)
TOTAL GROUPE	(213)	(411)	(442)	(48,3) %	(51,9) %	(187)

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 Passage des données historiques aux données à base comparable.

(2) Voir notes 7 et 25 de l'annexe aux comptes consolidés.

Résultat des entités mises en équivalence

	Exercices clos le 31 décembre					
	2009	2008 données à base comparable ⁽¹⁾	2008 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques	2007 données historiques
RESULTAT DES ENTITES MISES EN EQUIVALENCE ⁽²⁾ (en millions d'euros)						
Sonaecom ⁽³⁾	50	(194)	(194)	na	na	-
Compagnie Européenne de Téléphonie (CET) (société détenant Photo Station et Photo Service)	(23)	(16)	(14)	43,8 %	64,3 %	-
Autres	(4)	(2)	(2)	100,0 %	100,0 %	4
TOTAL GROUPE	23	(212)	(210)	NA	NA	4

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 Passage des données historiques aux données à base comparable.

(2) Voir note 15 de l'annexe aux comptes consolidés.

(3) En 2008, dépréciation des titres Sonaecom, opérateur de téléphonie mobile au Portugal détenu à 20,0 % par France Télécom, à hauteur de 199 millions d'euros. En 2009, reprise de dépréciation des titres Sonaecom à hauteur de 46 millions d'euros.

Décision TPIUE du 30 novembre 2009

En novembre 2009, le Tribunal de Première Instance de l'Union Européenne (TPIUE) a rejeté le recours de l'Etat français et de France Télécom au sujet du litige sur le régime dérogatoire de taxe professionnelle de France Télécom en France antérieur à 2003. En exécution de la décision de la Commission européenne de 2004 et dans l'attente de la décision du TPIUE, France Télécom avait placé sur un compte sous séquestre en 2007 et en 2008 la somme totale de 964 millions d'euros. Compte tenu de la décision du TPIUE, France Télécom a enregistré ce montant en charge dans ses comptes au 31 décembre 2009. En outre, en application de la convention de séquestre, France Télécom a transféré le 7 janvier 2010 à l'Etat le montant séquestré ainsi que 53 millions d'euros d'intérêts produits sur le séquestre en date du 30 novembre 2009 et non reconnus en

résultat, soit un total de 1 017 millions d'euros, sans toutefois impacter l'endettement financier net du Groupe en 2009. La charge de 964 millions d'euros est sans effet sur le flux net de trésorerie généré par l'activité en 2009 (voir notes 18, 26, 30, 31 et 32 de l'annexe aux comptes consolidés).

9.1.2.1.3 EBITDA

Le résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements et perte de valeur (EBITDA) est un agrégat financier non défini par les normes IFRS. Pour plus d'informations sur le calcul de l'EBITDA et les raisons pour lesquelles le groupe France Télécom utilise cet agrégat, voir la section 9.1.5.4 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS* et l'annexe *Glossaire financier*.

	Exercices clos le 31 décembre					
	2009	2008 données à base comparable ⁽¹⁾	2008 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques	2007 données historiques
EBITDA (en millions d'euros)						
France	9 252	9 781	9 854	(5,4) %	(6,1) %	9 659
Espagne	729	614	614	18,8 %	18,8 %	661
Pologne	1 462	1 740	2 146	(16,0) %	(31,9) %	2 040
Reste du monde	3 237	3 491	3 446	(7,3) %	(6,0) %	3 379
Entreprises	1 501	1 578	1 508	(4,9) %	(0,4) %	1 263
Opérateurs internationaux & Services partagés	(1 399)	(371)	(444)	ns	ns	744
Eliminations	12	(1)	(41)	-	-	4
TOTAL GROUPE	14 794	16 832	17 083	(12,1) %	(13,4) %	17 750
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>32,2 %</i>	<i>36,0 %</i>	<i>35,8 %</i>			<i>38,1 %</i>

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

2009 vs 2008

Le ratio d'EBITDA rapporté au chiffre d'affaires du Groupe s'établit à 32,2 % en 2009, en baisse par rapport à 2008 de 3,6 points en données historiques, et de 3,8 points en données à base comparable.

L'EBITDA intègre en 2009 une charge totale de 1 533 millions d'euros relative, i) à la décision du Tribunal de Première Instance de l'Union Européenne (TPIUE) concernant le litige sur le régime dérogatoire de taxe professionnelle en France antérieur à 2003 (voir section 9.1.1.4 *Principaux événements intervenus en 2009* et notes 18, 26, 30, 31 et 32 de l'annexe aux comptes consolidés) à hauteur de 964 millions d'euros, et ii) à la constitution de la provision au titre de la mise en place du "Temps Partiel Séniors" (TPS) en France suite à l'accord sur l'emploi des séniors signé en novembre 2009, à hauteur de 569 millions d'euros (voir section 9.1.1.4 *Principaux événements intervenus en 2009* et notes 5, 24 et 31 de l'annexe aux comptes consolidés). Hors ces éléments, le ratio d'EBITDA rapporté au chiffre d'affaires du Groupe serait de 35,5 % en 2009, en diminution par rapport à 2008 de 0,3 point en données historiques, et de 0,5 point en données à base comparable.

En **données historiques**, l'EBITDA du groupe France Télécom est en baisse de 13,4 % par rapport à 2008, soit 2 289 millions d'euros, à 14 794 millions d'euros en 2009. Entre 2008 et 2009, la baisse de l'EBITDA intègre notamment :

- l'effet négatif des variations de change qui s'établit à 272 millions d'euros, compte tenu de l'évolution du zloty polonais (398 millions d'euros) par rapport à l'euro, partiellement contrebalancé par l'évolution des autres monnaies (dollar américain, livre sterling...) par rapport à l'euro ;
- en partie compensé par l'impact favorable des variations de périmètre et autres variations, qui représente 21 millions d'euros entre les deux périodes.

En **données à base comparable**, l'EBITDA du groupe France Télécom diminue de 12,1 %, soit 2 038 millions d'euros, pour s'établir à 14 794 millions d'euros en 2009. Entre 2008 et 2009, cette baisse s'explique principalement :

- par la comptabilisation en 2009 de la charge de 964 millions d'euros relative à la décision du Tribunal de Première Instance de l'Union Européenne (TPIUE) concernant le litige sur le régime dérogatoire de taxe professionnelle en France antérieur à 2003 (voir section 9.1.1.4 *Principaux événements intervenus en 2009* et notes 18, 26, 30, 31 et 32 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- par la baisse de 1,8 % du chiffre d'affaires, soit 856 millions d'euros, en raison essentiellement du recul de l'activité en Pologne et en Espagne et de la diminution du chiffre d'affaires des services aux Entreprises ;
- par la progression de 8,2 %, soit 689 millions d'euros, des charges de personnel du fait principalement de la comptabilisation en 2009 de la charge de 569 millions d'euros relative à la constitution de la provision au titre de la mise en place du "Temps Partiel Séniors" (TPS) en France suite à l'accord sur l'emploi des séniors signé en novembre 2009 (voir section 9.1.1.4 *Principaux événements intervenus en 2009* et notes 5, 24 et 31 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- et par l'augmentation de 18,1 %, soit 264 millions d'euros, des autres charges opérationnelles (nettes des autres produits opérationnels) liée principalement i) à l'entrée en vigueur en France de la taxe sur les services fournis par les opérateurs de communications électroniques (taxe audiovisuelle de 0,9 % du chiffre d'affaires taxable), et ii) à l'amende de 63 millions d'euros à l'encontre d'Orange Caraïbe (voir note 32 de l'annexe aux comptes consolidés).

Ces éléments défavorables sont en partie compensés :

- par la baisse de 3,7 %, soit 238 millions d'euros, des achats et reversements aux opérateurs, reflétant essentiellement la baisse des prix des terminaisons d'appel et des tarifs de *roaming* (itinérance) ;
- et par i) l'amélioration de 235 millions d'euros du résultat des entités mises en équivalence, et ii) la diminution de 198 millions d'euros du coût des restructurations.

2008 vs 2007

Le ratio d'EBITDA rapporté au chiffre d'affaires du Groupe s'établit à 35,8 % en 2008, en baisse de 2,3 points en données historiques comme en données à base comparable par rapport à 2007.

En **données historiques**, l'EBITDA du groupe France Télécom diminue de 3,8 % entre 2007 et 2008, soit 667 millions d'euros,

à 17 083 millions d'euros en 2008. Entre les deux périodes, la baisse de l'EBITDA intègre notamment :

- l'impact défavorable des variations de périmètre et autres variations, qui représente 175 millions d'euros, et comprend principalement la cession des activités mobiles et internet d'Orange aux Pays-Bas le 1^{er} octobre 2007 pour 97 millions d'euros et l'acquisition de Ya.com le 31 juillet 2007 pour 58 millions d'euros ;
- partiellement compensé par l'effet positif des variations de change qui s'établit à 144 millions d'euros, compte tenu essentiellement de l'évolution du zloty polonais (157 millions d'euros) par rapport à l'euro.

En **données à base comparable**, l'EBITDA du groupe France Télécom baisse de 3,6 % entre 2007 et 2008 pour s'établir à 17 083 millions d'euros en 2008. Entre les deux périodes, cette baisse de 636 millions d'euros s'explique principalement :

- par i) la diminution de 794 millions d'euros du résultat de cession d'actifs, ii) l'augmentation de 256 millions d'euros du coût des restructurations, et iii) par la dégradation de 210 millions d'euros du résultat des entités mises en équivalence ;
- par l'augmentation de 10,6 %, soit 664 millions d'euros, des charges commerciales et achats de contenus, principalement en France, sous l'effet notamment i) d'une montée en gamme des terminaux et autres produits vendus et d'efforts particuliers pour la promotion et le développement des terminaux haut débit mobile, et ii) de la forte progression des achats de contenus ;
- par la hausse de 4,0 % des achats et reversements aux opérateurs, soit 252 millions d'euros, reflétant notamment l'accroissement de l'activité de téléphonie mobile et du trafic international ;
- et par la progression de 3,8 % des autres charges de réseau et charges informatiques, soit 101 millions d'euros, concernant principalement les activités de téléphonie fixe en France, et générée notamment par le développement rapide des offres multiservices haut débit ADSL.

Ces éléments défavorables ont été en partie compensés :

- par l'augmentation de 2,6 % du chiffre d'affaires, soit 1 222 millions d'euros, tirée en particulier par la croissance de l'activité dans le Reste du monde et en France ;
- et par la réduction de 4,7 %, soit 425 millions d'euros, des charges de personnel, en raison essentiellement de la diminution de la charge de rémunération en actions et de la baisse des salaires et charges.

9.1.2.2 De l'EBITDA au résultat d'exploitation du Groupe

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre					
	2009	2008 données à base comparable ⁽¹⁾	2008 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques	2007 données historiques
EBITDA	14 794	16 832	17 083	(12,1) %	(13,4) %	17 750
Dotation aux amortissements	(6 417)	(6 640)	(6 859)	(3,4) %	(6,4) %	(7 077)
Perte de valeur des écarts d'acquisition	(449)	(267)	(270)	68,3 %	66,2 %	(26)
Perte de valeur des immobilisations	(69)	(15)	(9)	ns	ns	(107)
Résultat d'exploitation	7 859	9 910	9 945	(20,7) %	(21,0) %	10 540

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 Passage des données historiques aux données à base comparable.

Dotation aux amortissements

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre					
	2009	2008 données à base comparable ⁽¹⁾	2008 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques	2007 données historiques
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS						
France	(2 192)	(2 382)	(2 385)	(8,0) %	(8,1) %	(2 657)
Espagne	(1 001)	(1 101)	(1 102)	(9,0) %	(9,0) %	(1 129)
Pologne	(959)	(1 000)	(1 234)	(4,2) %	(22,4) %	(1 172)
Reste du monde	(1 245)	(1 231)	(1 213)	1,2 %	2,7 %	(1 147)
Entreprises	(358)	(364)	(363)	(1,7) %	(1,3) %	(421)
Opérateurs internationaux & Services partagés	(662)	(563)	(562)	17,8 %	17,4 %	(551)
TOTAL GROUPE	(6 417)	(6 640)	(6 859)	(3,4) %	(6,4) %	(7 077)

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 Passage des données historiques aux données à base comparable.

2009 vs 2008

En **données historiques**, la dotation aux amortissements diminue de 6,4 %, soit 442 millions d'euros, entre 2008 et 2009. Entre les deux périodes, cette baisse de la dotation aux amortissements résulte pour moitié de l'effet positif des variations de change qui s'établit à 216 millions d'euros.

En **données à base comparable**, la dotation aux amortissements est en baisse de 3,4 %, soit 223 millions d'euros, entre 2008 et 2009, et s'établit à 6 417 millions d'euros en 2009. Cette baisse s'explique essentiellement :

- par la fin de l'amortissement de certaines immobilisations relatives aux activités de téléphonie fixe et mobile en France entre 2008 et 2009 ;
- par la diminution de la dotation aux amortissements en Espagne, liée i) à la baisse de l'amortissement des bases de clients, et ii) à la comptabilisation de l'amortissement accéléré de certaines immobilisations en 2008 ;
- partiellement contrebalancés par l'amortissement croissant des récents investissements réalisés dans le domaine de l'innovation (concernant notamment les plateformes de services clients relatives aux technologies récentes de "Voix sur IP" et de télévision) d'Opérateurs internationaux & Services partagés.

2008 vs 2007

En **données historiques**, la dotation aux amortissements diminue de 3,1 %, soit 218 millions d'euros, entre 2007 et 2008. Entre les deux périodes, cette baisse intègre des facteurs d'augmentation de la dotation aux amortissements, notamment i) l'effet défavorable des variations de change qui s'établit à 91 millions d'euros, ii) en partie compensé par l'impact positif des variations de périmètre et autres variations, qui représente 57 millions d'euros entre 2007 et 2008.

En **données à base comparable**, la dotation aux amortissements baisse de 3,5 %, soit 252 millions d'euros entre 2007 et 2008, pour s'établir à 6 859 millions d'euros en 2008. Entre les deux périodes, cette baisse résulte essentiellement i) de la diminution de l'amortissement accéléré de certaines immobilisations (sensiblement moins important en 2008 qu'en 2007) et de la fin de l'amortissement de certaines immobilisations en 2008, relatifs notamment aux activités de téléphonie mobile en France et de téléphonie fixe en Pologne, ii) de la diminution de l'amortissement des bases de clients en Espagne, iii) en partie compensés par l'augmentation, entre les deux périodes, de la dotation aux amortissements des filiales internationales de téléphonie mobile et fixe.

Perte de valeur des écarts d'acquisition

PERTE DE VALEUR DES ECARTS D'ACQUISITION ⁽²⁾ (en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre					
	2009	2008 données à base comparable ⁽¹⁾	2008 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques	2007 données historiques
Pologne	(400)	-	-	-	-	-
Espagne	-	(140)	(140)	-	-	-
Côte d'Ivoire	-	(42)	(42)	-	-	-
Autres	(49)	(85)	(88)	(42,4) %	(44,3) %	(26)
TOTAL GROUPE	(449)	(267)	(270)	68,3 %	66,2 %	(26)

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

(2) Voir note 8 de l'annexe aux comptes consolidés.

En Pologne, la dépréciation de 400 millions d'euros en 2009 reflète, à hauteur de la quote-part détenue par France Télécom dans TP Group, les effets sur les flux de trésorerie attendus des contraintes réglementaires et d'une concurrence croissante.

En données historiques, la dépréciation de 140 millions d'euros au titre de l'activité fixe en l'Espagne en 2008 reflétait une baisse significative de la valorisation de marché des revenus par abonné haut débit constatée dans les transactions comparables.

Perte de valeur des immobilisations

En données historiques, la perte de valeur des immobilisations s'élève à 69 millions d'euros en 2009, contre 9 millions d'euros en 2008 et 107 millions d'euros en 2007 (voir note 8 de l'annexe aux comptes consolidés).

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation intègre en 2009 une charge totale de 1 533 millions d'euros relative i) à la décision du Tribunal de Première Instance de l'Union Européenne (TPIUE) concernant le litige sur le régime dérogatoire de taxe professionnelle en France antérieur à 2003 à hauteur de 964 millions d'euros (voir section 9.1.1.4 *Principaux événements intervenus en 2009* et notes 18, 26, 30, 31 et 32 de l'annexe aux comptes consolidés), et ii), à la constitution de la provision au titre de la mise en place du "Temps Partiel Séniors" (TPS) en France suite à l'accord sur l'emploi des séniors signé en novembre 2009, à hauteur de 569 millions d'euros (voir section 9.1.1.4 *Principaux événements intervenus en 2009* et notes 5, 24 et 31 de l'annexe aux comptes consolidés).

2009 vs 2008

En **données historiques**, le résultat d'exploitation du groupe France Télécom s'élève à 7 859 millions d'euros en 2009, contre 9 945 millions d'euros en 2008, soit une baisse de 21,0 %

représentant 2 086 millions d'euros. Entre les deux périodes, cette baisse intègre des facteurs de diminution du résultat d'exploitation, notamment i) l'effet défavorable des variations de change qui s'établit à 59 millions d'euros, ii) contrebalancé en partie par l'impact positif des variations de périmètre et autres variations, qui représente 24 millions d'euros.

En **données à base comparable**, le résultat d'exploitation du groupe France Télécom passe de 9 910 millions d'euros en 2008 à 7 859 millions d'euros en 2009, soit une diminution de 20,7 % (2 051 millions d'euros), imputable au recul de l'EBITDA (2 038 millions d'euros), et dans une moindre mesure, à l'augmentation des pertes de valeur (236 millions d'euros), partiellement compensées par la baisse de la dotation aux amortissements (223 millions d'euros).

2008 vs 2007

En **données historiques**, le résultat d'exploitation du groupe France Télécom s'élève à 9 945 millions d'euros en 2008, contre 10 540 millions d'euros en 2007, soit une baisse de 5,6 % représentant 595 millions d'euros. Entre les deux périodes, cette baisse intègre des facteurs de diminution du résultat d'exploitation, notamment i) l'impact négatif des variations de périmètre et autres variations, soit 118 millions d'euros, ii) partiellement compensé par l'effet favorable des variations de change qui représente 54 millions d'euros.

En **données à base comparable**, le résultat d'exploitation du groupe France Télécom recule de 5,1 % entre 2007 et 2008, pour s'établir à 9 945 millions d'euros en 2008. Entre les deux périodes, cette diminution de 531 millions d'euros est imputable à la dégradation de l'EBITDA (636 millions d'euros), et dans une moindre mesure, à l'augmentation des pertes de valeur (147 millions d'euros), partiellement compensées par la baisse de la dotation aux amortissements (252 millions d'euros).

9.1.2.3 Du résultat d'exploitation au résultat net du Groupe

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre		
	2009	2008 données historiques	2007 données historiques
Résultat d'exploitation	7 859	9 945	10 540
Coût de l'endettement financier net ⁽¹⁾	(2 160)	(2 807)	(2 576)
Gain (perte) de change	(65)	(54)	10
Autres produits et charges financiers	(74)	(96)	(81)
Résultat financier	(2 299)	(2 957)	(2 647)
Impôt sur les sociétés	(2 295)	(2 899)	(1 245)
Résultat net des activités poursuivies	3 265	4 089	6 648
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	200	403	171
Résultat net de l'ensemble consolidé	3 465	4 492	6 819
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère	2 997	4 069	6 300
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	468	423	519

(1) Voir annexe Glossaire financier.

9.1.2.3.1 Résultat financier

La politique de France Télécom n'est pas d'utiliser les instruments financiers dérivés à des fins spéculatives (voir section 9.1.4.3.3 *Exposition aux risques de marché et instruments financiers* et note 28 de l'annexe aux comptes consolidés). Pour plus d'informations concernant les risques relatifs aux marchés financiers, voir la section 4.3 *Risques financiers*.

L'évolution de l'endettement financier net (voir annexe *Glossaire financier*) du groupe France Télécom est décrite dans la section 9.1.4.3 *Endettement financier et ressources de financement*.

2009 vs 2008

Le résultat financier (voir note 9 de l'annexe aux comptes consolidés) représente une charge de 2 299 millions d'euros en 2009, contre une charge de 2 957 millions d'euros en 2008, soit un gain de 658 millions d'euros. Cette amélioration résulte i) de la forte diminution du coût de l'endettement financier net (voir annexe *Glossaire financier*), soit un effet positif de 647 millions

d'euros, en raison essentiellement de la variation de la juste valeur de la garantie de prix donnée aux actionnaires minoritaires de FT España en 2008 pour 381 millions d'euros (extinction de la garantie de prix en 2009), ii) dans une moindre mesure, de la diminution de la charge relative aux autres produits et charges financiers (22 millions d'euros), et iii) en partie contrebalancées par une légère dégradation du résultat de change (11 millions d'euros).

2008 vs 2007

Le résultat financier représente une charge de 2 957 millions d'euros en 2008, contre une charge de 2 647 millions d'euros en 2007, soit une charge supplémentaire de 310 millions d'euros. Cette détérioration s'explique i) par l'augmentation du coût de l'endettement financier net, soit un impact négatif de 231 millions d'euros, ii) par la dégradation du résultat de change (64 millions d'euros), et iii) par l'augmentation de la charge relative aux autres produits et charges financiers (15 millions d'euros).

Coût de l'endettement financier net

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre		
	2009	2008 données historiques	2007 données historiques
Coût de l'endettement financier net⁽¹⁾	(2 160)	(2 807)	(2 576)
Endettement financier net en fin de période ⁽¹⁾	33 941	35 859	37 980
Encours moyen de l'endettement financier net sur la période	32 950	35 344	37 884
Coût moyen pondéré de l'endettement financier net ⁽²⁾	6,54 %	6,66 %	6,46 %

(1) Voir annexe Glossaire financier.

(2) Le coût moyen pondéré de l'endettement financier net est calculé en rapportant le coût de l'endettement financier net, diminué des éléments exceptionnels et non courants, à l'encours moyen calculé à partir de l'endettement financier net retraité des montants ne donnant pas lieu à intérêts tels que les intérêts courus non échus et les dettes liées aux engagements d'achat des participations ne donnant pas le contrôle.

2009 vs 2008

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
Coût de l'endettement financier net en 2008		(2 807)
Variation de la juste valeur de la garantie de prix donnée aux actionnaires minoritaires de FT España en 2008 (extinction de la garantie de prix en 2009) ⁽¹⁾		381
Diminution de l'encours moyen de l'endettement financier net		159
Diminution du coût moyen pondéré de l'endettement financier net		42
Autres éléments		65
Coût de l'endettement financier net en 2009		(2 160)

(1) Voir notes 3, 9 et 31 de l'annexe aux comptes consolidés.

2008 vs 2007

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
Coût de l'endettement financier net en 2007		(2 576)
Variation de la juste valeur de la garantie de prix donnée aux actionnaires minoritaires de FT España en 2008 ⁽¹⁾		(381)
Diminution de l'encours moyen de l'endettement financier net		164
Augmentation du coût moyen pondéré de l'endettement financier net		(71)
Diminution de la variation de la juste valeur des engagements d'achat des participations ne donnant pas le contrôle (+ 24 millions d'euros en 2008 contre - 32 millions d'euros en 2007) ⁽¹⁾		56
Autres éléments		1
Coût de l'endettement financier net en 2008		(2 807)

(1) Voir note 9 de l'annexe aux comptes consolidés.

Gain (perte) de change

Le résultat de change (voir note 9 de l'annexe aux comptes consolidés) représente une perte de 65 millions d'euros en 2009, contre une perte de 54 millions d'euros en 2008. En 2007, le résultat de change représentait un gain 10 millions d'euros.

Autres produits et charges financiers

Les autres produits et charges financiers (voir note 9 de l'annexe aux comptes consolidés) sont constitués principalement de la charge relative à l'effet d'actualisation, qui porte essentiellement sur les engagements de retraite et autres engagements à long terme du personnel. Les autres produits et charges financiers représentent une charge de 74 millions d'euros en 2009, contre une charge de 96 millions d'euros en 2008, et une charge de 81 millions d'euros en 2007.

9.1.2.3.2 Impôt sur les sociétés

IMPOT SUR LES SOCIETES ⁽¹⁾ (en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre		
	2009	2008 données historiques	2007 données historiques
Impôts courants	(640)	(801)	(528)
Impôts différés	(1 655)	(2 098)	(717)
TOTAL GROUPE	(2 295)	(2 899)	(1 245)

(1) Voir note 10 de l'annexe aux comptes consolidés.

2009 vs 2008

L'impôt sur les sociétés représente une charge de 2 295 millions d'euros en 2009, soit une baisse de 604 millions d'euros par rapport à 2008 (2 899 millions d'euros). Cette diminution s'explique principalement par la baisse de la charge d'impôts différés du groupe d'intégration fiscale Espagne (619 millions d'euros) et du groupe d'intégration fiscale France (281 millions d'euros), en partie compensée par la réduction de 353 millions d'euros du produit d'impôts différés des autres filiales (filiales hors groupes d'intégration fiscales France, Royaume-Uni, Espagne et TP Group) entre les deux périodes.

2008 vs 2007

L'impôt sur les sociétés représente une charge de 2 899 millions d'euros en 2008, contre une charge de 1 245 millions d'euros en 2007, soit une augmentation de 1 654 millions d'euros, dont 1 381 millions d'euros au titre des impôts différés. La charge d'impôts différés du groupe d'intégration fiscale France s'établit à 1 925 millions d'euros en 2008, contre une charge de 502 millions d'euros en 2007. En 2007, le groupe d'intégration fiscale France a reconnu 1 573 millions d'euros d'impôts différés actifs compensant partiellement la charge de l'exercice de 2 075 millions d'euros.

9.1.2.3.3 Résultat net des activités poursuivies

2009 vs 2008

Le résultat net des activités poursuivies s'élève à 3 265 millions d'euros en 2009, contre 4 089 millions d'euros en 2008, soit une baisse de 824 millions d'euros. Cette diminution résulte du recul du résultat d'exploitation (2 086 millions d'euros), partiellement contrebalancé par l'amélioration du résultat financier (658 millions d'euros) et la baisse de la charge d'impôt sur les sociétés (604 millions d'euros) entre les deux périodes.

2008 vs 2007

Le résultat net des activités poursuivies s'établit à 4 089 millions d'euros en 2008, en recul de 2 559 millions d'euros par rapport à 2007 (6 648 millions d'euros). L'augmentation de la charge d'impôt sur les sociétés (1 654 millions d'euros), et dans une moindre mesure, la baisse du résultat d'exploitation (595 millions d'euros) et la détérioration du résultat financier (310 millions d'euros) explique cette diminution entre 2007 et 2008.

9.1.2.3.4 Résultat net des activités cédées ou en cours de cession

En raison du projet de co-entreprise entre Orange et T-Mobile au Royaume-Uni (voir section 9.1.1.4 *Principaux événements intervenus en 2009*), le secteur opérationnel Royaume-Uni est considéré comme une activité en cours de cession. En conséquence, les charges et les produits nets du secteur opérationnel Royaume-Uni sont présentés dans le résultat net des activités cédées ou en cours de cession et les données publiées sur les exercices 2007 et 2008 ont été retraitées (voir notes 3 et 11 de l'annexe aux comptes consolidés).

Le secteur opérationnel Royaume-Uni reste présenté en tant que secteur opérationnel dans l'information sectorielle des comptes consolidés.

2009 vs 2008

Le résultat net des activités cédées ou en cours de cession s'élève à 200 millions d'euros en 2009, contre 403 millions

d'euros en 2008, soit une baisse de 203 millions d'euros. Cette diminution entre 2008 et 2009 s'explique par l'augmentation de la charge d'impôt sur les sociétés, et dans une moindre mesure, par la baisse du résultat d'exploitation (voir section 9.1.3.2.3 *Résultat d'exploitation – Royaume-Uni*), en partie compensées par l'amélioration du résultat financier.

2008 vs 2007

Le résultat net des activités cédées ou en cours de cession représente 403 millions d'euros en 2008, soit une progression de 232 millions d'euros par rapport à 2007 (171 millions d'euros). Entre 2007 et 2008, la baisse de la charge d'impôt sur les sociétés, et dans une moindre mesure, l'amélioration du résultat d'exploitation (voir section 9.1.3.2.3 *Résultat d'exploitation – Royaume-Uni*), en partie contrebalancées par la dégradation du résultat financier, explique cette évolution.

9.1.2.3.5 Résultat net de l'ensemble consolidé

2009 vs 2008

Le résultat net de l'ensemble consolidé du groupe France Télécom s'établit à 3 465 millions d'euros en 2009, contre 4 492 millions d'euros en 2008, soit une diminution de 1 027 millions d'euros. La baisse du résultat net des activités poursuivies (824 millions d'euros), et dans une moindre mesure, la diminution du résultat net des activités cédées ou en cours de cession (203 millions d'euros), explique ce recul du résultat net de l'ensemble consolidé entre 2008 et 2009.

Le résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle s'élève à 468 millions d'euros en 2009 contre 423 millions d'euros en 2008. Après prise en compte du résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle, le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère passe de 4 069 millions d'euros en 2008 à 2 997 millions d'euros en 2009, soit une baisse de 1 072 millions d'euros.

2008 vs 2007

Le résultat net de l'ensemble consolidé du groupe France Télécom s'élève à 4 492 millions d'euros en 2008, en baisse de 2 327 millions d'euros par rapport à 2007 (6 819 millions d'euros). Cette diminution résulte de la détérioration du résultat net des activités poursuivies (en baisse de 2 559 millions d'euros), en partie compensée par la progression du résultat net des activités cédées ou en cours de cession (en hausse de 232 millions d'euros) entre 2007 et 2008.

Le résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle représente 423 millions d'euros en 2008 contre 519 millions d'euros en 2007. Après prise en compte du résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle, le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère s'établit à 4 069 millions d'euros en 2008, contre 6 300 millions d'euros en 2007, soit une baisse de 2 231 millions d'euros.

9.1.2.4 Dépenses d'investissement du Groupe

Les investissements corporels et incorporels hors licences (CAPEX) sont un agrégat financier non défini par les normes IFRS. Pour plus d'informations sur le calcul des CAPEX et les raisons pour lesquelles le groupe France Télécom utilise cet agrégat, voir la section 9.1.5.4 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS* et l'annexe *Glossaire financier*.

9.1.2.4.1 Dépenses d'investissement

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre					
	2009	2008 données à base comparable ⁽¹⁾	2008 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques	2007 données historiques
Investissements corporels et incorporels ⁽²⁾	5 887	7 133	7 316	(17,5) %	(19,5) %	7 108
CAPEX des activités poursuivies	5 304	6 283	6 414	(15,6) %	(17,3) %	6 459
CAPEX des activités cédées ou en cours de cession ⁽³⁾	355	405	453	(12,3) %	(21,7) %	520
Licences de télécommunication	58	270	273	(78,6) %	(78,8) %	85
Investissements financés par location-financement	170	175	176	(2,2) %	(3,1) %	44
Investissements financiers ⁽⁴⁾	1 532	-	761	-	101,3 %	1 117

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

(2) Voir *Information sectorielle* des comptes consolidés.

(3) Cession en cours d'Orange au Royaume-Uni (voir section 9.1.1.4 *Principaux événements intervenus en 2009*, section 9.1.3 *Analyse par secteur opérationnel, Information sectorielle* des comptes consolidés et notes 3 et 11 de l'annexe aux comptes consolidés).

(4) Voir annexe *Glossaire financier*.

Investissements corporels et incorporels hors licences

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre					
	2009	2008 données à base comparable ⁽¹⁾	2008 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques	2007 données historiques
CAPEX DES ACTIVITES POURSUIVIES						
France	2 160	2 306	2 302	(6,3) %	(6,2) %	2 277
Espagne	440	569	569	(22,6) %	(22,6) %	624
Pologne	500	597	736	(16,2) %	(32,0) %	962
Reste du monde	1 405	1 591	1 582	(11,7) %	(11,2) %	1 488
Entreprises	299	356	356	(16,2) %	(16,2) %	407
Opérateurs internationaux & Services partagés	500	864	869	(42,2) %	(42,4) %	701
TOTAL GROUPE	5 304	6 283	6 414	(15,6) %	(17,3) %	6 459
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>11,5 %</i>	<i>13,4 %</i>	<i>13,4 %</i>			<i>13,9 %</i>

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

2009 vs 2008

En **données historiques**, les investissements corporels et incorporels hors licences des activités poursuivies diminuent de 17,3 %, soit 1 110 millions d'euros, entre 2008 et 2009. Entre les deux périodes, cette baisse intègre des facteurs de diminution des dépenses d'investissement, notamment l'effet des variations de change qui représente 131 millions d'euros.

En **données à base comparable**, la baisse des investissements corporels et incorporels hors licences des activités poursuivies atteint 15,6 %, soit 979 millions d'euros, entre 2008 et 2009. En 2009, les dépenses d'investissement ont été ajustées au ralentissement général de l'activité, tout en préservant les investissements dédiés aux nouvelles opérations du Groupe dans le Reste du monde et aux programmes stratégiques dans les pays matures. Entre 2008 et 2009, la diminution des investissements corporels et incorporels hors licences résulte principalement :

- de la baisse de 301 millions d'euros des dépenses d'investissement dans le domaine de l'informatique, des

boutiques, de l'immobilier et divers, tout en préservant les projets de transformation et d'amélioration de la productivité ;

- de la diminution de 275 millions d'euros des investissements relatifs au bas débit (Réseau Téléphonique Commuté et 2G), en particulier i) dans les pays matures (France, Belgique, Espagne, Pologne...), reflétant le ralentissement des investissements liés à l'extension des capacités des réseaux, et ii) dans les pays touchés par un fort ralentissement économique (Roumanie...) ;
- de l'opération spécifique de rachat de locaux techniques en France réalisée en 2008. Ce programme d'acquisition d'actifs auprès de la Foncière des Régions a représenté 163 millions d'euros en 2008 ;
- du recul de 85 millions d'euros des investissements dans le domaine des services et de l'innovation, afin d'adapter les dépenses d'investissement au ralentissement de la demande. Toutefois, les investissements liés aux domaines porteurs,

tels les droits sur contenus ou les plateformes d'agrégation et de distribution de contenus sont en progression ;

- et de la baisse de 65 millions d'euros des investissements dans le très haut débit (FTTH), qui étaient en attente de clarification du cadre réglementaire en 2009.

In fine, le ratio d'investissements corporels et incorporels hors licences des activités poursuivies rapportés au chiffre d'affaires s'établit à 11,5 % en 2009, contre 13,4 % en 2008, en données historiques comme en données à base comparable.

2008 vs 2007

En **données historiques**, les investissements corporels et incorporels hors licences des activités poursuivies diminuent de 0,7 %, soit 45 millions d'euros, entre 2007 et 2008. Entre les deux périodes, cette baisse intègre des facteurs d'augmentation des dépenses d'investissement, notamment i) l'effet des variations de change, soit 56 millions d'euros, ainsi que ii) l'impact des variations de périmètre et autres variations, qui s'élève à 49 millions d'euros.

En **données à base comparable**, la baisse des investissements corporels et incorporels hors licences des activités poursuivies atteint 2,3 %, soit 150 millions d'euros, entre 2007 et 2008. Cette diminution provient essentiellement :

- de la baisse de 262 millions d'euros des investissements dans les réseaux mobiles (hors licences de télécommunication) en France, en Espagne et en Pologne, en raison principalement de l'achèvement des réseaux mobiles dans ces pays ;

- de la réduction de 229 millions d'euros des investissements relatifs à la téléphonie fixe en Pologne, après les importantes dépenses d'investissement réalisées en 2007 en liaison avec la transformation de l'activité, le développement d'offres et de produits convergents (notamment la Livebox) et l'optimisation des fonctions supports ;

- et du recul de 68 millions d'euros des locations d'équipements aux entreprises du secteur opérationnel Entreprises.

Entre 2007 et 2008, cette évolution est partiellement compensée :

- par l'opération spécifique de rachat de locaux techniques en France. Ce programme d'acquisition d'actifs auprès de la Foncière des Régions a représenté 163 millions d'euros en 2008 ;

- par la hausse de 89 millions d'euros des investissements dans les réseaux fixes en France, relatifs essentiellement au pré-déploiement de la fibre optique (FTTH) ;

- et par la progression des investissements dans les filiales internationales du Reste du monde (129 millions d'euros), en liaison avec le déploiement des réseaux mobiles dans ces pays et le développement des nouvelles filiales en Afrique.

In fine, le ratio d'investissements corporels et incorporels hors licences des activités poursuivies rapportés au chiffre d'affaires s'établit à 13,4 % en 2008 (contre 13,9 % en données historiques et 14,1 % en données à base comparable en 2007).

Acquisitions de licences de télécommunication

	Exercices clos le 31 décembre					
	2009	2008 données à base comparable ⁽¹⁾	2008 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques	2007 données historiques
ACQUISITIONS DE LICENCES DE TELECOMMUNICATION (en millions d'euros)						
Jordanie ⁽²⁾	51	-	-	-	-	-
Mali	8	-	-	-	-	-
Egypte ⁽³⁾	-	207	200	-	-	-
Arménie ⁽⁴⁾	-	42	52	-	-	-
République dominicaine	-	11	10	-	-	3
Centre Afrique	-	1	1	-	-	9
Niger	-	-	-	-	-	48
Guinée	-	-	-	-	-	20
Autres	(1)	9	10	na	na	5
TOTAL GROUPE	58	270	273	(78,6) %	(78,8) %	85

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

(2) Acquisition d'une licence 3G en Jordanie en 2009.

(3) Montant actualisé de l'acquisition du premier spectre de fréquence de la licence UMTS de Mobinil en Egypte (société détenue à 71,25 %). L'acquisition du second spectre de fréquence de la licence UMTS interviendra en 2010.

(4) Acquisition d'une licence mobile (GSM et 3G) en Arménie en 2008.

Investissements financiers

Les investissements financiers (voir annexe *Glossaire financier* et note 3 de l'annexe aux comptes consolidés) sont décrits dans la section 9.1.4.1.3 *Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement*.

9.1.2.4.2 Engagements d'investissement

Les engagements d'investissement sont décrits dans la note 31 de l'annexe aux comptes consolidés.

9.1.2.4.3 Projets d'investissement

Investissements dans la fibre optique en France

Grâce à la clarification du cadre réglementaire récemment intervenue dans le déploiement du très haut débit, le groupe France Télécom estime que les conditions sont aujourd'hui réunies pour une reprise des investissements dans ce domaine. France Télécom envisage d'investir environ 2 milliards d'euros d'ici 2015 dans la fibre optique dans les zones très denses (zone 1), telles que définies par l'Arcep (Autorité de Régulation des Postes et Télécommunications Electroniques, régulateur français) et au-delà dans les zones les plus denses.

Le Groupe investit déjà en France près de 3 milliards d'euros par an dans ses réseaux et ses infrastructures pour le grand public et les entreprises, afin d'apporter la meilleure qualité de service pour ses clients. Avec ce nouveau programme, le Groupe n'envisage pas de modifier substantiellement le montant de ses investissements en France, dont une partie importante est et continuera d'être consacrée à la modernisation et à la maintenance de son réseau et de son infrastructure de services.

Ce programme ambitieux bénéficiera des enseignements tirés de la phase de pré-déploiement menée depuis 2007 par le Groupe et conjointement avec d'autres opérateurs sous l'égide de l'Arcep. France Télécom partage ainsi l'ambition des pouvoirs publics d'aménagement numérique du territoire en très haut débit, libérateur des usages et facteur de compétitivité.

Dans les zones très denses, le déploiement reprendra dans les neuf agglomérations (Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice et Toulouse) déjà couvertes et en Ile-de-France. Ce déploiement sera également étendu dès 2010 dans de nouvelles villes telles que Cannes, Montpellier, Orléans, Rennes, Strasbourg et Toulon.

Conformément à la décision de l'Arcep, France Télécom a présenté en février 2010 une offre de mutualisation des câblages dans les immeubles et est ainsi à même de prendre sa part dans ces investissements au même titre que les autres acteurs du marché.

France Télécom prévoit également d'investir dans les zones denses (zone 2). Une phase d'expérimentation sera menée à Chatou et Oullins avant un déploiement plus large dès que possible dans six villes dès 2010 (Brest, Dijon, Le Havre, Pau, Reims et Valenciennes).

France Télécom est par ailleurs ouvert à différentes formes de co-investissement avec d'autres opérateurs dans la zone 2. Un accord a ainsi été signé avec SFR pour réaliser des tests opérationnels à Palaiseau et à Bondy en préparation d'un contrat de co-investissement. Des discussions sont en cours de finalisation pour l'étendre à Free et à une troisième ville. Cet accord peut s'ouvrir à d'autres opérateurs. L'objectif de France Télécom est d'être présent dans toutes les régions métropolitaines d'ici 2012, sur environ 45 agglomérations, puis dans tous les départements métropolitains ainsi que trois départements d'outremer d'ici 2015. Pour les zones les moins denses (zone 3), France Télécom est également ouvert à des partenariats avec les collectivités locales pour accélérer le déploiement de la fibre avec, si le cadre réglementaire le favorise, une étape intermédiaire constituée par la montée en débit du réseau existant (*Fiber to the curb*, FTTC).

Développement des réseaux mobiles 2G, 3G HSPA et HSPA+

Le groupe France Télécom continue d'investir dans le déploiement et l'amélioration de la qualité de ses réseaux mobiles. En particulier, le Groupe poursuit le déploiement des technologies mobiles HSPA / HSPA+ (*High Speed Packet Access*) qui permettent aux clients d'accéder à des services de données à haut débit. Ces déploiements visent à étendre la couverture haut débit des réseaux, à en augmenter la capacité afin de faire face à la croissance des usages de l'internet mobile, et à en améliorer les performances (débit utilisateur, vitesse d'affichage des pages internet). Ces investissements concernent la partie radio du réseau mais aussi la partie de collecte. Un programme spécifique (appelé *Mobile Backhaul Refresh*) a été lancé pour faire évoluer les réseaux de collecte mobile. Ces évolutions permettent à la fois d'augmenter la capacité des réseaux de collecte, afin d'absorber le trafic internet mobile, et d'utiliser les technologies IP, mieux adaptées aux trafics de demain qui seront majoritairement du trafic de données, et non plus surtout du trafic "voix" comme par le passé.

Par ailleurs, les nouvelles opérations et les nouvelles licences (par exemple en Tunisie) vont nécessiter la création de nouveaux réseaux.

Le déploiement de sites radio alimentés par panneaux solaires se poursuivra, en particulier dans les pays d'Afrique, permettant de limiter les émissions de CO₂.

Evolution des réseaux de transport et de commande vers les technologies haut débit tout IP

Le groupe France Télécom poursuit le déploiement des technologies les plus performantes pour le transport des communications de la voix et des données dans les réseaux de transport, ainsi que la mutualisation entre téléphonie fixe et téléphonie mobile de ces réseaux de transport, afin d'accompagner la croissance des usages (internet mobile, télévision, vidéo à la demande). Cela passe par le déploiement de technologies IP / MPLS (*Internet Protocol / Multi Protocol Label Switching*) dans les réseaux de transport et de technologies Ethernet. Par ailleurs l'évolution vers l'IPv6 (version 6 du protocole IP) est en préparation, permettant d'anticiper sur la pénurie à venir d'adresses IPv4.

Les réseaux de commande évoluent aussi vers les technologies IP et accompagnent la croissance des clients et des usages, avec notamment le développement de la “Voix sur IP” commandée par un réseau IMS (*IP Multimedia Subsystem*) et l’interconnexion “voix” entre opérateurs qui se fait de plus en plus en IP.

Développement des réseaux internationaux (câbles sous-marins)

Le câble sous-marin LION (*Lower Indian Ocean Network*) dans l’Océan Indien a été inauguré fin décembre 2009. Ce câble de 1 400 kilomètres relie Madagascar, La Réunion et l’île Maurice. La connectivité internationale par câble sous-marin des pays africains va continuer à s’étroffer grâce à la pose de nouveaux câbles. En particulier, le Groupe est partenaire du consortium ACE. Long de plus de 14 000 kilomètres, le câble ACE (*Africa Coast to Europe*) a l’ambition de connecter la totalité des pays de la côte ouest Africaine depuis le Maroc jusqu’à l’Afrique du Sud. Il sera opérationnel en 2011 et bénéficiera de la technologie la plus performante utilisée actuellement dans le domaine des câbles sous-marins.

Evolution du système d’information, des plateformes de service et des infrastructures associées

La transformation du système d’Information du Groupe vers un système d’Information orienté client (architecture SOA, *Service Oriented Architecture*) va se poursuivre dans les années à venir. Un effort particulier est mené sur la qualité de services (satisfaction utilisateurs et amélioration des positions de travail). Des projets visant à la fluidité du parcours clients sont lancés.

Le déploiement de plateformes de services se poursuit avec en particulier l’utilisation de l’architecture IMS (*IP Multimedia Subsystem*). Cette architecture IMS, qui tire parti d’un effort important de normalisation, autorise la convergence progressive des réseaux fixes et mobiles et permet un déploiement plus rapide des services.

Les applications du système d’information et des plateformes de services s’appuient sur une infrastructure technique commune, qui est aussi en phase d’expansion et de reconfiguration. Le regroupement et la mutualisation de ces infrastructures dans de grands centres de données permettent de réduire les coûts unitaires et de minimiser la consommation énergétique, contribuant ainsi à la maîtrise par le Groupe de son impact environnemental, et de se préparer à être un acteur majeur dans le domaine du “*cloud computing*” (technologie permettant d’accéder aux ressources et aux applications informatiques, en se reposant sur le réseau internet, et des capacités de calcul et de stockage réparties partout dans le monde, via un simple navigateur Web).

9.1.3 Analyse par secteur opérationnel

Cette section présente, pour le groupe France Télécom, une analyse par secteur opérationnel des principales données opérationnelles (données financières et effectifs) et des principaux indicateurs opérationnels.

Le résultat d’exploitation avant dotation aux amortissements et perte de valeur (EBITDA) et les investissements corporels et incorporels hors licences (CAPEX) sont des agrégats financiers non définis par les normes IFRS. Pour plus d’informations sur le calcul de l’EBITDA et des CAPEX et les raisons pour lesquelles le groupe France Télécom utilise ces agrégats, voir la section 9.1.5.4 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS* et l’annexe *Glossaire financier*.

Présentation des secteurs opérationnels

Afin de refléter l’évolution de son organisation où le pays est le lieu de déploiement de sa stratégie d’opérateur intégré et de ses synergies, le Groupe a modifié au 1^{er} janvier 2009 son reporting interne, passant d’une analyse par métier à une analyse axée principalement sur la géographie (voir section 9.1 *Examen de la situation financière et du résultat du Groupe*). Les secteurs opérationnels présentés sont au nombre de sept :

- le secteur opérationnel “**France**” regroupe les activités de services de communication personnels (téléphonie mobile) et résidentiels (téléphonie fixe, services internet et services aux opérateurs) en France ;
- le secteur opérationnel “**Royaume-Uni**” regroupe les activités de services de communication personnels (téléphonie mobile) et résidentiels (téléphonie fixe et services internet) au Royaume-Uni ;
- le secteur opérationnel “**Espagne**” regroupe les activités de services de communication personnels (téléphonie mobile) et résidentiels (téléphonie fixe et services internet) en Espagne ;
- le secteur opérationnel “**Pologne**” regroupe les activités de services de communication personnels (téléphonie mobile) et résidentiels (téléphonie fixe, services internet et services aux opérateurs) en Pologne ;
- le secteur présenté “**Reste du monde**” regroupe les activités de services de communication personnels (téléphonie mobile) et résidentiels (téléphonie fixe, services internet et services aux opérateurs) hors France, Royaume-Uni, Pologne et Espagne, à savoir principalement en Belgique, au Botswana, au Cameroun, en Côte d’Ivoire, en Egypte, à l’île Maurice, en Jordanie, au Kenya, à Madagascar, au Mali, en Moldavie, au Sénégal, en République Dominicaine, en Roumanie, en Slovaquie et en Suisse ;
- le secteur opérationnel “**Entreprises**” regroupe les solutions et services de communication dédiés aux entreprises en France et dans le monde ;
- le secteur opérationnel “**Opérateurs Internationaux & Services Partagés**” (désigné ci-après “**OI & SP**”) regroupe i) les activités de déploiement du réseau international et longue distance, l’activité de pose et de maintenance des câbles sous-marins ainsi que l’activité de vente et de services aux opérateurs internationaux, et ii) les services partagés qui hébergent les fonctions support et transverses de l’ensemble du Groupe ainsi que les nouveaux relais de croissance (Contenus, Santé, Publicité en ligne). Les services partagés sont en grande partie refacturés aux autres secteurs opérationnels à travers des redevances de marque, des prestations de services Groupe et des refacturations spécifiques au cas par cas.

Voir *Information sectorielle* des comptes consolidés et notes 1 et 2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Effet du projet de fusion des activités d'Orange et de T-Mobile au Royaume-Uni

En raison du projet de co-entreprise entre Orange et T-Mobile au Royaume-Uni (voir section 9.1.1.4 *Principaux événements intervenus en 2009*), le secteur opérationnel Royaume-Uni est considéré comme une activité en cours de cession. En conséquence, les charges et les produits nets du secteur opérationnel Royaume-Uni sont présentés dans le résultat net des activités cédées ou en cours de cession et les données publiées sur les exercices 2007 et 2008 ont été retraitées (voir section 9.1.2.3.4 *Résultat net des activités cédées ou en cours de cession* et notes 3 et 11 de l'annexe aux comptes consolidés).

Le secteur opérationnel Royaume-Uni reste présenté en tant que secteur opérationnel dans l'information sectorielle des comptes consolidés.

Données opérationnelles par secteur opérationnel

Les trois tableaux suivants présentent, pour le groupe France Télécom, les principales données opérationnelles (données financières et effectifs) par secteur opérationnel pour les exercices 2009, 2008 en données à base comparable par rapport à 2009, 2008 en données historiques, 2007 en données à base comparable par rapport à 2008, et 2007 en données historiques.

2009

Exercice clos le 31 décembre 2009 (en millions d'euros)	France	Royaume- Uni	Espagne	Pologne	Reste du monde	Entre- prises	OI & SP	Elimina- tions	Activités cédées ou en cours de cession			
									Total Secteurs	Royaume- Uni	Elimina- tions et autres	Total Groupe
Chiffre d'affaires	23 639	5 108	3 887	3 831	8 308	7 559	1 388	(2 768)	50 952	(5 108)	100	45 944
■ externe	22 274	5 068	3 836	3 794	7 958	7 074	948	-	50 952	(5 068)	60	45 944
■ inter-secteurs opérationnels	1 365	40	51	37	350	485	440	(2 768)	-	(40)	40	-
Achats externes	(8 928)	(3 485)	(2 735)	(1 721)	(3 968)	(4 565)	(3 286)	6 131	(22 557)	3 485	(98)	(19 170)
Autres produits opérationnels	1 433	68	41	39	129	139	3 113	(4 477)	485	(68)	143	560
Autres charges opérationnelles	(1 824)	(343)	(281)	(154)	(520)	(193)	(297)	1 114	(2 498)	343	(133)	(2 288)
Charges de personnel	(4 952)	(386)	(181)	(536)	(701)	(1 406)	(1 318)	-	(9 480)	386	-	(9 094)
Résultat de cession d'actifs	(12)	(2)	-	8	-	(4)	4	-	(6)	2	-	(4)
Coût des restructurations	(82)	(21)	(2)	(5)	(10)	(29)	(85)	-	(234)	21	-	(213)
Résultat des entités mises en équivalence	(22)	-	-	-	(1)	-	46	-	23	-	-	23
Décision TPIUE du 30 novembre 2009	-	-	-	-	-	-	(964)	-	(964)	-	-	(964)
EBITDA	9 252	939	729	1 462	3 237	1 501	(1 399)	-	15 721	(939)	12	14 794
Dotation aux amortissements	(2 192)	(687)	(1 001)	(959)	(1 245)	(358)	(662)	-	(7 104)	687	-	(6 417)
Perte de valeur des écarts d'acquisition	-	(1)	-	(400)	(49)	-	-	-	(450)	1	-	(449)
Perte de valeur des immobilisations	-	-	(2)	(8)	(33)	(19)	(7)	-	(69)	-	-	(69)
Résultat d'exploitation	7 060	251	(274)	95	1 910	1 124	(2 068)	-	8 098	(251)	12	7 859
CAPEX	2 160	355	440	500	1 405	299	500	-	5 659	(355)	-	5 304
Licences de télécommunication	-	-	(7)	-	65	-	-	-	58	-	-	58
Nombre moyen d'employés	76 137	11 252	3 230	28 096	24 304	20 528	14 853	-	178 400	(11 252)	-	167 148

➤ 2008 - DONNEES A BASE COMPARABLE ⁽¹⁾

Exercice clos le 31 décembre 2008 (en millions d'euros)	France	Royaume- Uni	Espagne	Pologne	Reste du monde	Entre- prises	OI & SP	Elimina- tions	Total Secteurs	Activités cédées ou en cours de cession		Total Groupe
										Royaume- Uni	Elimina- tions et autres	
Chiffre d'affaires	23 627	5 289	4 067	4 202	8 409	7 834	1 345	(2 816)	51 957	(5 289)	132	46 800
■ externe	22 206	5 232	4 001	4 164	8 090	7 367	897	-	51 957	(5 232)	75	46 800
■ inter-secteurs opérationnels	1 421	57	66	38	319	467	448	(2 816)	-	(57)	57	-
Achats externes	(8 963)	(3 555)	(2 958)	(1 755)	(3 905)	(4 817)	(3 135)	6 290	(22 798)	3 555	(201)	(19 444)
Autres produits opérationnels	1 510	13	10	51	100	143	3 158	(4 621)	364	(13)	237	588
Autres charges opérationnelles	(1 660)	(300)	(279)	(200)	(456)	(169)	(267)	1 147	(2 184)	300	(168)	(2 052)
Charges de personnel	(4 554)	(378)	(182)	(537)	(646)	(1 387)	(1 099)	-	(8 783)	378	-	(8 405)
Résultat de cession d'actifs	(23)	36	(6)	19	10	-	(32)	-	4	(36)	-	(32)
Coût des restructurations	(140)	(25)	(38)	(40)	(22)	(26)	(145)	-	(436)	25	-	(411)
Résultat des entités mises en équivalence	(16)	-	-	-	1	-	(196)	-	(211)	-	(1)	(212)
EBITDA	9 781	1 080	614	1 740	3 491	1 578	(371)	-	17 913	(1 080)	(1)	16 832
Dotation aux amortissements	(2 382)	(819)	(1 101)	(1 000)	(1 231)	(364)	(563)	-	(7 460)	819	1	(6 640)
Perte de valeur des écarts d'acquisition	(32)	-	(140)	-	(95)	-	-	-	(267)	-	-	(267)
Perte de valeur des immobilisations	(6)	-	(3)	25	(1)	(30)	-	-	(15)	-	-	(15)
Résultat d'exploitation	7 361	261	(630)	765	2 164	1 184	(934)	-	10 171	(261)	-	9 910
CAPEX	2 306	405	569	597	1 591	356	864	-	6 688	(405)	-	6 283
Licences de télécommunication	1	-	-	-	269	-	-	-	270	-	-	270
Nombre moyen d'employés	78 794	11 080	3 490	29 409	24 346	20 374	15 200	-	182 693	(11 080)	-	171 613

(1) Données non auditées. Données à base comparable par rapport à l'exercice 2009. Voir section 9.1.5.1 Passage des données historiques aux données à base comparable.

► 2008 - DONNEES HISTORIQUES

Exercice clos le 31 décembre 2008 (en millions d'euros)	France	Royaume- Uni	Espagne	Pologne	Reste du monde	Entre- prises	OI & SP	Elimina- tions	Total Secteurs	Activités cédées ou en cours de cession		Total Groupe
										Royaume- Uni	Elimina- tions et autres	
Chiffre d'affaires	23 726	5 926	4 067	5 184	8 322	7 785	1 349	(2 871)	53 488	(5 926)	137	47 699
■ externe	22 293	5 864	4 001	5 137	8 000	7 308	885	-	53 488	(5 864)	75	47 699
■ inter-secteurs opérationnels	1 433	62	66	47	322	477	464	(2 871)	-	(62)	62	-
Achats externes	(9 104)	(3 966)	(2 957)	(2 169)	(3 866)	(4 805)	(3 183)	6 398	(23 652)	3 966	(207)	(19 893)
Autres produits opérationnels	1 519	14	10	69	97	119	3 211	(4 659)	380	(14)	238	604
Autres charges opérationnelles	(1 671)	(317)	(279)	(246)	(452)	(173)	(252)	1 132	(2 258)	317	(169)	(2 110)
Charges de personnel	(4 497)	(424)	(183)	(666)	(642)	(1 395)	(1 153)	-	(8 960)	424	-	(8 536)
Résultat de cession d'actifs	(23)	(1)	(6)	24	10	-	7	-	11	1	(41)	(29)
Coût des restructurations	(82)	(28)	(38)	(50)	(23)	(23)	(226)	-	(470)	28	-	(442)
Résultat des entités mises en équivalence	(14)	-	-	-	-	-	(197)	-	(211)	-	1	(210)
EBITDA	9 854	1 204	614	2 146	3 446	1 508	(444)	-	18 328	(1 204)	(41)	17 083
Dotation aux amortissements	(2 385)	(917)	(1 102)	(1 234)	(1 213)	(363)	(562)	-	(7 776)	917	-	(6 859)
Perte de valeur des écarts d'acquisition	(32)	(1)	(140)	-	(98)	-	-	-	(271)	1	-	(270)
Perte de valeur des immobilisations	(6)	-	(2)	31	(1)	(30)	(1)	-	(9)	-	-	(9)
Résultat d'exploitation	7 431	286	(630)	943	2 134	1 115	(1 007)	-	10 272	(286)	(41)	9 945
CAPEX	2 302	453	569	736	1 582	356	869	-	6 867	(453)	-	6 414
Licences de télécommunication	1	-	-	-	272	-	-	-	273	-	-	273
Nombre moyen d'employés	77 911	11 075	3 490	29 481	24 364	20 403	16 069	-	182 793	(11 075)	-	171 718

➤ 2007 - DONNEES A BASE COMPARABLE ⁽¹⁾

Exercice clos le 31 décembre 2007 (en millions d'euros)	France	Royaume- Uni	Espagne	Pologne	Reste du monde	Entre- prises	OI & SP	Elimina- tions	Total Secteurs	Activités cédées ou en cours de cession		Total Groupe
										Royaume- Uni	Elimina- tions et autres	
Chiffre d'affaires	23 295	5 630	4 030	5 184	7 831	7 628	1 247	(2 875)	51 970	(5 630)	137	46 477
■ externe	21 776	5 577	3 963	5 141	7 562	7 196	755	-	51 970	(5 577)	84	46 477
■ inter-secteurs opérationnels	1 519	53	67	43	269	432	492	(2 875)	-	(53)	53	-
Achats externes	(8 612)	(3 825)	(2 953)	(2 103)	(3 580)	(4 887)	(2 890)	6 436	(22 414)	3 825	(214)	(18 803)
Autres produits opérationnels	1 542	14	21	79	85	122	3 240	(4 661)	442	(14)	255	683
Autres charges opérationnelles	(1 783)	(305)	(315)	(298)	(372)	(180)	(232)	1 100	(2 385)	305	(176)	(2 256)
Charges de personnel	(4 724)	(424)	(188)	(685)	(676)	(1 408)	(1 280)	-	(9 385)	424	-	(8 961)
Résultat de cession d'actifs	2	(5)	(6)	10	(2)	5	756	-	760	5	-	765
Coût des restructurations	(58)	(17)	(3)	-	(8)	(28)	(89)	-	(203)	17	-	(186)
Résultat des entités mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EBITDA	9 662	1 068	586	2 187	3 278	1 252	752	-	18 785	(1 068)	2	17 719
Dotation aux amortissements	(2 664)	(890)	(1 148)	(1 265)	(1 066)	(422)	(546)	-	(8 001)	890	-	(7 111)
Perte de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-	(26)	-	(26)	-	-	(26)
Perte de valeur des immobilisations	-	-	(1)	1	(17)	(93)	4	-	(106)	-	-	(106)
Résultat d'exploitation	6 998	178	(563)	923	2 195	737	184	-	10 652	(178)	2	10 476
CAPEX	2 285	448	642	1 038	1 453	407	739	-	7 012	(448)	-	6 564
Licences de télécommunication	-	-	-	-	81	-	-	-	81	-	-	81
Nombre moyen d'employés	81 204	10 783	3 687	31 510	26 344	19 574	16 531	-	189 633	(10 783)	-	178 850

(1) Données non auditées. Données à base comparable par rapport à l'exercice 2008. Voir section 9.1.5.1 Passage des données historiques aux données à base comparable.

► 2007 - DONNEES HISTORIQUES

Exercice clos le 31 décembre 2007 (en millions d'euros)	France	Royaume- Uni	Espagne	Pologne	Reste du monde	Entre- prises	OI & SP	Elimina- tions	Total Secteurs	Activités cédées ou en cours de cession		Total Groupe
										Royaume- Uni	Elimina- tions et autres	
Chiffre d'affaires	23 267	6 540	3 963	4 825	8 287	7 723	1 240	(2 886)	52 959	(6 540)	149	46 568
■ externe	21 762	6 478	3 896	4 785	8 009	7 289	740	-	52 959	(6 478)	87	46 568
■ inter-secteurs opérationnels	1 505	62	67	40	278	434	500	(2 886)	-	(62)	62	-
Achats externes	(8 628)	(4 419)	(2 844)	(1 967)	(3 921)	(4 932)	(2 897)	6 452	(23 156)	4 419	(226)	(18 963)
Autres produits opérationnels	1 545	24	27	83	93	121	3 246	(4 699)	440	(24)	264	680
Autres charges opérationnelles	(1 782)	(331)	(305)	(268)	(389)	(179)	(239)	1 133	(2 360)	331	(184)	(2 213)
Charges de personnel	(4 687)	(491)	(171)	(642)	(684)	(1 447)	(1 283)	-	(9 405)	491	-	(8 914)
Résultat de cession d'actifs	2	(6)	(6)	9	(2)	5	767	-	769	6	-	775
Coût des restructurations	(58)	(20)	(3)	-	(9)	(28)	(90)	-	(208)	20	1	(187)
Résultat des entités mises en équivalence	-	-	-	-	4	-	-	-	4	-	-	4
EBITDA	9 659	1 297	661	2 040	3 379	1 263	744	-	19 043	(1 297)	4	17 750
Dotation aux amortissements	(2 657)	(1 034)	(1 129)	(1 172)	(1 147)	(421)	(551)	-	(8 111)	1 034	-	(7 077)
Perte de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-	-	-	(26)	-	(26)	-	-	(26)
Perte de valeur des immobilisations	-	-	(1)	1	(18)	(93)	4	-	(107)	-	-	(107)
Résultat d'exploitation	7 002	263	(469)	869	2 214	749	171	-	10 799	(263)	4	10 540
CAPEX	2 277	520	624	962	1 488	407	701	-	6 979	(520)	-	6 459
Licences de télécommunication	-	-	-	-	85	-	-	-	85	-	-	85
Nombre moyen d'employés	80 904	10 893	3 410	31 789	21 146	19 288	16 369	-	183 799	(10 893)	-	172 906

9.1.3.1 France

Exercices clos le 31 décembre						
FRANCE (en millions d'euros)	2009	2008	2008	Var. (%)	Var. (%)	2007
		données à base comparable ⁽¹⁾	données historiques	données à base comparable ⁽¹⁾	données historiques	données historiques
Chiffre d'affaires	23 639	23 627	23 726	0,1 %	(0,4) %	23 267
EBITDA ⁽²⁾	9 252	9 781	9 854	(5,4) %	(6,1) %	9 659
EBITDA / Chiffre d'affaires	39,1 %	41,4 %	41,5 %			41,5 %
Résultat d'exploitation	7 060	7 361	7 431	(4,1) %	(5,0) %	7 002
Résultat d'exploitation / Chiffre d'affaires	29,9 %	31,2 %	31,3 %			30,1 %
CAPEX ⁽²⁾	2 160	2 306	2 302	(6,3) %	(6,2) %	2 277
CAPEX / Chiffre d'affaires	9,1 %	9,8 %	9,7 %			9,8 %
Nombre moyen d'employés	76 137	78 794	77 911	(3,4) %	(2,3) %	80 904

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

(2) Le résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements et perte de valeur (EBITDA) et les investissements corporels et incorporels hors licences (CAPEX) sont des agrégats financiers non définis par les normes IFRS. Pour plus d'informations sur le calcul de l'EBITDA et des CAPEX et les raisons pour lesquelles le groupe France Télécom utilise ces agrégats, voir la section 9.1.5.4 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS* et l'annexe *Glossaire financier*.

Le secteur opérationnel "France" regroupe les activités de services de communication personnels (téléphonie mobile) et résidentiels (téléphonie fixe, services internet et services aux opérateurs) en France.

9.1.3.1.1 Chiffre d'affaires - France

En **données historiques**, le chiffre d'affaires de la France affiche une baisse de 0,4 % entre 2008 et 2009 pour s'établir à 23 639 millions d'euros. Cette diminution intègre la cession des fonds de commerce des sites internet Topachat.com et Clust.com le 27 février 2009, soit un impact défavorable de 73 millions d'euros entre les deux périodes.

En **données à base comparable**, le chiffre d'affaires de la France affiche une croissance de 0,1 % entre 2008 et 2009. Cette quasi-stabilité est portée par le dynamisme de l'activité mobile et internet malgré une pression tarifaire constante, qui compense la décroissance tendancielle de la téléphonie commutée.

Services de communication personnels en France

2009 vs 2008

En **données historiques** le chiffre d'affaires des services de communication personnels enregistre une croissance de 2,4 % entre 2008 et 2009.

En **données à base comparable**, le chiffre d'affaires des services de communication personnels en France progresse de 2,6 % entre 2008 et 2009 malgré la baisse des prix des terminaisons d'appels mobiles au 1^{er} juillet 2009. Hors cet impact réglementaire, le chiffre d'affaires serait en hausse de 5,0 % entre 2008 et 2009. Cette progression est due :

- pour une large part, i) à la hausse de 4,5 % du nombre total de clients sur un an, qui atteint 26,3 millions de clients au 31 décembre 2009, et ii) à la progression de la part du nombre de clients avec forfaits dans le nombre total de clients, qui s'établit à 68,1 % au 31 décembre 2009 contre 67,4 % un an plus tôt ;

- et à la croissance du chiffre d'affaires des services mobiles (voir annexe *Glossaire financier*), liée au fort développement du chiffre d'affaires des services "non-voix" (voir annexe *Glossaire financier*) qui vient plus que compenser la décroissance du chiffre d'affaires "voix". En 2009, le chiffre d'affaires des services "non-voix" représente 25,9 % du chiffre d'affaires des services mobiles, contre 21,3 % en 2008.

La consommation "voix" moyenne par client, l'AUPU (voir annexe *Glossaire financier*), décroît de 3 % entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009 tandis que l'AUPU "données" croît de 155 % avec le développement des usages et des *smartphones*.

Hors impact réglementaire, le chiffre d'affaires annuel moyen par client, l'ARPU (voir *Glossaire financier*), est en croissance de 1,6 % entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009, en raison l'augmentation des usages "non-voix" tant sur les messages texte (SMS) que sur les usages multimédias, s'illustrant entre autres par le développement des clés 3G.

2008 vs 2007

En **données historiques** le chiffre d'affaires des services de communication personnels France progresse de 5,2 % entre 2007 et 2008. Cette progression est due :

- pour une large part, à la hausse du nombre total de clients, en progression de 4,0 % sur un an, pour atteindre près de 25,2 millions de clients au 31 décembre 2008, et à la progression de la part du nombre de clients avec forfaits dans le nombre total de clients, qui s'établit à 67,4 % au 31 décembre 2008 contre 64,8 % un an plus tôt ;
- à la croissance du chiffre d'affaires des services mobiles, liée au fort développement du chiffre d'affaires des services "non-voix" et à la légère croissance du chiffre d'affaires "voix". La part du chiffre d'affaires des services "non-voix" dans le chiffre d'affaires des services mobiles s'élève à 20,7 % au 31 décembre 2008 contre 17,3 % au 31 décembre 2007 ;
- et, dans une moindre mesure, à la forte croissance du chiffre d'affaires des équipements (voir annexe *Glossaire financier*), tirée en partie par le lancement de l'iPhone 3G.

Services de communication résidentiels en France

2009 vs 2008

En **données historiques**, le chiffre d'affaires des services de communication résidentiels en France décroît de 2,1 % entre 2008 et 2009.

En **données à base comparable**, le chiffre d'affaires des services de communication résidentiels en France affiche une décroissance de 1,5 % entre 2008 et 2009, pour atteindre 14 076 millions d'euros en 2009. Hors impact des baisses réglementaires sur les tarifs de gros des accès à internet et sur l'interconnexion au réseau commuté de France Télécom, le chiffre d'affaires serait en baisse de 0,4 % entre les deux périodes.

Entre 2008 et 2009, la décroissance de 1,5 % du chiffre d'affaires des services de communication résidentiels en France, en données à base comparable, est expliquée ci-dessous à travers les trois composantes du chiffre d'affaires des services de communication résidentiels en France.

Services Grand Public

En **données à base comparable**, le chiffre d'affaires des Services Grand Public diminue de 0,6 % entre 2008 et 2009, à 8 734 millions d'euros en 2009, et s'explique par la baisse récurrente des activités du Réseau Téléphonique Comuté (RTC) partiellement compensée par le développement rapide des services haut débit ADSL. L'ARPU des Services fixes Grand Public (voir annexe *Glossaire financier*) est en augmentation sensible, passant de 32,9 euros en 2008 à 34,2 euros en 2009, porté par la croissance des services internet. L'évolution annuelle du chiffre d'affaires des Services Grand Public résulte :

- de la progression de 15,9 % du chiffre d'affaires des **Services en ligne et accès internet Grand Public**, liée au développement rapide des services haut débit ADSL : croissance de 7 % du nombre de clients Grand Public aux usages haut débit ADSL, augmentation de 12 % du nombre de Livebox louées, hausse de 18 % du nombre d'abonnés aux services de "Voix sur IP" et croissance de 44,6 % du nombre d'abonnés aux offres de "TV sur ADSL" ;
- du repli de 13,3 % du chiffre d'affaires des **Communications téléphoniques Grand Public**, dû essentiellement i) à la baisse du marché du trafic téléphonique commuté (mesuré à l'interconnexion) sous l'effet du développement des services de "Voix sur IP", ainsi que ii) à l'effet des baisses tarifaires. Cette diminution du chiffre d'affaires est corrélée à celle du trafic total du Réseau Téléphonique Comuté (RTC) facturé aux clients de France Télécom, qui baisse de 12,8 % entre les deux périodes ;
- et de la baisse de 8,5 % du chiffre d'affaires des **Abonnements Grand Public**, due au développement du dégroupage total, de la vente en gros de l'abonnement et de la vente en gros d'accès ADSL nu aux fournisseurs d'accès internet tiers (dont les chiffres d'affaires sont inclus dans le chiffre d'affaires "Services aux Opérateurs" décrit ci-après).

Services aux Opérateurs

En **donnée à base comparable**, le chiffre d'affaires des Réseaux et Opérateurs est en retrait de 0,6 % entre 2008 et 2009, à 4 644 millions en 2009. Cette légère décroissance s'explique :

- par la diminution de 2,7 % du chiffre d'affaires des Autres services Réseaux et Opérateurs, correspondant à une baisse conjointe du trafic et des tarifs d'acheminement sur le réseau commuté de France Télécom ;
- partiellement compensée par la hausse de 0,3 % du chiffre d'affaires des Services aux Opérateurs nationaux due essentiellement à la poursuite du développement du dégroupage total des lignes téléphoniques, de DSL nu et de la VGA qui compense l'impact des baisses de tarifs de janvier et juillet 2009, précédées d'une baisse en juillet 2008. Le chiffre d'affaires de l'interconnexion nationale recule de 15,8 % sur l'année du fait de la baisse du volume de trafics et de la baisse des tarifs d'interconnexion en octobre 2008 et juillet 2009.

Autres Services de Communication Résidentiels

En **données à base comparable**, le chiffre d'affaires des Autres services Grand Public diminue de 16,3 % entre 2008 et 2009, du fait de la baisse de 26 % du trafic de la publiphonie d'une part, et de la baisse tendancielle de l'activité de location de terminaux téléphoniques d'autre part. Par ailleurs, la mise en place de la tarification au prix d'un appel local de l'assistance téléphonique des clients internet au 1^{er} juin 2008 ainsi que l'arrêt de l'activité e-commerce contribuent à la diminution du chiffre d'affaires entre les deux périodes.

2008 vs 2007

En **données historiques**, le chiffre d'affaires des services de communication résidentiels en France décroît de 0,2 % entre 2007 et 2008. Cette baisse intègre notamment l'effet des réorganisations internes entre secteurs d'activité sans incidence au niveau du Groupe.

En **données à base comparable**, le chiffre d'affaires des services de communication résidentiels en France affiche une décroissance de 0,4 % entre 2007 et 2008, pour atteindre 14 374 millions d'euros en 2008. Cette légère baisse est expliquée ci-dessous à travers les trois composantes du chiffre d'affaires des services de communication résidentiels en France.

Services Grand Public

En **données à base comparable**, la baisse de 0,9 % du chiffre d'affaires des Services Grand Public entre 2007 et 2008, à 8 795 millions d'euros en 2008, s'explique par la décroissance des activités du Réseau Téléphonique Comuté (RTC) qui n'est pas tout à fait compensée par le développement rapide des services haut débit ADSL.

Services aux Opérateurs

En **données à base comparable**, le chiffre d'affaires des Réseaux et Opérateurs s'établit à 4 684 millions d'euros en 2008, en croissance de 3,3 % par rapport à 2007. Entre les deux périodes, cette croissance s'explique :

- par la hausse de 6,3 % du chiffre d'affaires des Services aux Opérateurs nationaux liée pour l'essentiel au développement rapide du marché du haut débit ADSL et, en particulier, du dégroupage des lignes téléphoniques ;

- en partie dégradée par la baisse de 3,6 % du chiffre d'affaires des Autres services Réseaux et Opérateurs, correspondant à la diminution du chiffre d'affaires des prestations fournies aux autres secteurs d'activité du groupe France Télécom.

Autres Services de Communication Résidentiels

En **données à base comparable**, le chiffre d'affaires des Autres Services de Communication Résidentiels en France est en baisse de 12,2 % entre 2007 et 2008, à 895 millions d'euros en 2008. Cette diminution résulte principalement de la baisse des activités matures (publiphonie, location des équipements de la téléphonie fixe hors ADSL), et de l'entrée en vigueur en France en juillet 2008 de la Loi pour le développement de la concurrence au service des consommateurs (dite "Loi Chatel").

9.1.3.1.2 EBITDA - France

2009 vs 2008

En **données historiques**, l'EBITDA de la France diminue de 6,1 % entre 2008 et 2009.

En **données à base comparable**, l'EBITDA de la France diminue de 5,4 % entre 2008 et 2009, soit une baisse de 529 millions d'euros. L'EBITDA de la France comprend en 2009, une provision de 461 millions d'euros au titre de la mise en place du plan "Temps Partiel Séniors" (TPS), suite à l'accord sur l'emploi des séniors signé en novembre 2009 (voir section 9.1.1.4 *Principaux événements intervenus en 2009*). Hors cette provision, l'EBITDA aurait été de 9 713 millions d'euros en 2009, en baisse de 0,7 % (68 millions d'euros) par rapport à 2008, avec un ratio d'EBITDA rapporté au chiffre d'affaires de 41,1 %.

Cette diminution s'explique essentiellement :

- par l'augmentation de 151 millions d'euros des achats de contenus, notamment **Orange Sport** et **Orange Cinéma Séries** sur une année entière contre une demi-année en 2008 ;
- par l'augmentation de 86 millions d'euros des impôts et autres taxes opérationnelles, résultant principalement de l'instauration de la nouvelle taxe audiovisuelle ;
- et par une amende infligée par l'Autorité de la concurrence à Orange Caraïbe, impactant pour 35 millions d'euros l'EBITDA de la France.

Ces augmentations de charges sont partiellement compensées :

- par une réduction des charges commerciales de 75 millions d'euros s'expliquant en grande partie par une diminution des dépenses de publicité, promotion, sponsoring et changement de marque, liée à des actions marketing ponctuelles en 2008 non reconduites sur 2009 ;
- par une diminution des charges de personnel de 63 millions, hors provision au titre de la mise en place du plan "Temps Partiel Séniors" (TPS) ;
- et par une économie de 49 millions d'euros des achats et reversements aux opérateurs liée à l'impact positif de la baisse des prix des terminaisons d'appels fixes et mobiles permettant d'absorber l'effet de la hausse des volumes de trafic, notamment des messages texte (SMS).

2008 vs 2007

En **données historiques**, l'EBITDA de la France augmente de 2 % entre 2007 et 2008, soit une augmentation de 195 millions d'euros.

En **données à base comparable**, l'EBITDA de la France augmente de 2 % entre 2007 et 2008, soit une hausse de 191 millions d'euros. Cette augmentation s'explique principalement i) par la hausse de 431 millions du chiffre d'affaires, ii) par la baisse de 227 millions des charges de personnel, iii) partiellement compensées par l'augmentation des charges commerciales et des achats de contenus, à hauteur de 488 millions d'euros. L'augmentation des charges commerciales entre 2007 et 2008 reflète i) les efforts réalisés pour la promotion et le développement des terminaux haut débit mobile dans un contexte fortement concurrentiel, efforts concrétisés par la progression du nombre de clients aux services haut débit mobile, qui s'établit à plus de 11 millions au 31 décembre 2008 (en augmentation de 49 % par rapport au 31 décembre 2007), et ii) la poursuite du développement des offres PCM (Programme Changer de Mobile) qui a permis de réduire le taux de résiliation des clients avec forfaits.

9.1.3.1.3 Résultat d'exploitation - France

2009 vs 2008

En **données historiques**, le résultat d'exploitation de la France affiche une baisse de 5 % entre 2008 et 2009, et s'établit à 7 060 millions d'euros en 2009.

En **données à base comparable**, le résultat d'exploitation de la France diminue de 4,1 % entre les deux périodes. Entre 2008 et 2009, la dégradation de l'EBITDA n'est pas complètement compensée par la diminution de la dotation aux amortissements.

2008 vs 2007

En **données historiques**, le résultat d'exploitation de la France augmente de 6,1 % entre 2007 et 2008, soit 430 millions d'euros.

En **données à base comparable**, le résultat d'exploitation de la France progresse de 6,2 % entre 2007 et 2008. L'amélioration du résultat d'exploitation s'explique principalement par l'augmentation de l'EBITDA, et par la diminution de la dotation aux amortissements pour 280 millions d'euros, relative essentiellement aux activités mobiles.

9.1.3.1.4 Investissements corporels et incorporels hors licences - France

2009 vs 2008

En **données historiques**, les investissements corporels et incorporels hors licences de la France affichent une baisse de 6,2 % entre les deux périodes et s'établissent à 2 160 millions d'euros en 2009.

En **données à base comparable**, les investissements corporels et incorporels hors licences de la France enregistrent une diminution de 6,3 % entre les deux périodes, soit 146 millions d'euros. Cette baisse s'explique principalement par i) la diminution des investissements d'extension sur la fibre optique, et ii) la diminution des investissements capacitaires ADSL due à la moindre croissance du parc haut débit fixe (marché à maturité).

Par ailleurs, la croissance des investissements mobile 3G, qui a permis d'atteindre une couverture de plus de 87 % de la population à fin 2009, a compensé la diminution des investissements sur le réseau mobile 2G entre 2008 et 2009.

2008 vs 2007

En **données historiques**, les investissements corporels et incorporels hors licences de la France augmentent de 1,1 % entre 2007 et 2008, soit 26 millions d'euros.

En **données à base comparable**, les investissements corporels et incorporels hors licences de la France augmentent de 0,8 % entre 2007 et 2008, soit 18 millions d'euros. Cette progression concerne principalement les réseaux d'accès fixes, sous l'effet du pré-déploiement de la fibre optique, partiellement compensée i) par une anticipation des investissements effectuée fin 2007 plutôt que début 2008, et ii) par la diminution des investissements capacitaires 2G dans les zones couvertes par la 3G et par des remises obtenues auprès des équipementiers sur l'achat d'équipements de réseau de 3^e génération.

9.1.3.2 Royaume-Uni

Exercices clos le 31 décembre

	2009	2008	2008	Var. (%)	Var. (%)	2007
		données à base comparable ⁽¹⁾	données historiques	données à base comparable ⁽¹⁾	données historiques	données historiques
ROYAUME-UNI (en millions d'euros)						
Chiffre d'affaires	5 108	5 289	5 926	(3,4) %	(13,8) %	6 540
EBITDA ⁽²⁾	939	1 080	1 204	(13,1) %	(22,0) %	1 297
EBITDA / Chiffre d'affaires	18,4 %	20,4 %	20,3 %			19,8 %
Résultat d'exploitation	251	261	286	(3,5) %	(12,0) %	263
Résultat d'exploitation / Chiffre d'affaires	4,9 %	4,9 %	4,8 %			4,0 %
CAPEX ⁽²⁾	355	405	453	(12,3) %	(21,7) %	520
CAPEX / Chiffre d'affaires	6,9 %	7,6 %	7,6 %			8,0 %
Nombre moyen d'employés	11 252	11 080	11 075	1,6 %	1,6 %	10 893

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

(2) Le résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements et perte de valeur (EBITDA) et les investissements corporels et incorporels hors licences (CAPEX) sont des agrégats financiers non définis par les normes IFRS. Pour plus d'informations sur le calcul de l'EBITDA et des CAPEX et les raisons pour lesquelles le groupe France Télécom utilise ces agrégats, voir la section 9.1.5.4 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS* et l'annexe *Glossaire financier*.

Le secteur opérationnel "Royaume-Uni" regroupe les activités de services de communication personnels (téléphonie mobile) et résidentiels (téléphonie fixe et services internet) au Royaume-Uni.

9.1.3.2.1 Chiffre d'affaires - Royaume-Uni

En **données historiques**, le chiffre d'affaires du Royaume-Uni affiche une baisse de 13,8 % entre 2008 et 2009, et s'établit à 5 108 millions d'euros en 2009. Cette diminution s'explique principalement par l'effet négatif des variations de change qui représente 637 millions d'euros entre les deux périodes.

En **données à base comparable**, le chiffre d'affaires du Royaume-Uni enregistre une diminution de 3,4 % entre 2008 et 2009, alors que l'économie est entrée dans la plus forte récession qu'elle ait connue depuis 50 ans.

Services de communication personnels au Royaume-Uni 2009 vs 2008

En **données historiques**, le chiffre d'affaires des services de communication personnels au Royaume-Uni diminue de 13,3 % entre 2008 et 2009, et s'établit à 4 931 millions d'euros en 2009. Cette baisse s'explique essentiellement par l'impact négatif des variations de change qui représente 611 millions d'euros entre les deux années.

En **données à base comparable**, le chiffre d'affaires des services de communication personnels au Royaume-Uni enregistre une baisse de 2,9 % entre 2008 et 2009, en raison de l'impact de la baisse des prix des terminaisons d'appel et des tarifs du *roaming* (itinérance). Hors impact de la baisse des prix des terminaisons d'appel et des tarifs du *roaming* (itinérance), le chiffre d'affaires aurait progressé de 0,9 % entre 2008 et 2009. Cette croissance est due :

- à l'augmentation de 3,2 % du nombre total de clients, avec 16,5 millions de clients au 31 décembre 2009 contre 16,0 millions de clients au 31 décembre 2008. Cette hausse est tirée par l'augmentation de 11,8 % du nombre de clients avec forfaits, dont la part dans le nombre total de clients progresse et s'établit à 41,8 % au 31 décembre 2009 ;
- à la croissance du chiffre d'affaires des services "non-voix", générée par l'augmentation du nombre de clients utilisant le haut débit sur leur téléphone mobile.

Du fait de la baisse des tarifs réglementés, du succès des offres forfaitaires à bas prix (voix et SMS), et des offres à bas prix de l'internet mobile, l'ARPU enregistre une baisse de 272 livres sterling à 257 livres sterling entre 2008 et 2009.



2008 vs 2007

En **données historiques**, le chiffre d'affaires des services de communication personnels au Royaume-Uni diminue de 8,5 % entre 2007 et 2008. Cette baisse est due à l'effet défavorable des variations de change de la livre sterling par rapport à l'euro, qui représente 865 millions d'euros entre les deux années.

En **données à base comparable**, le chiffre d'affaires des services de communication personnels au Royaume-Uni affiche une croissance de 6,3 % entre 2007 et 2008, soit 336 millions d'euros. Cette croissance est due :

- à l'augmentation de 2,3 % du nombre total de clients entre le 31 décembre 2007 et le 31 décembre 2008 (soit près de 0,4 million de clients supplémentaires), avec 16,0 millions de clients au 31 décembre 2008 contre 15,6 millions un an plus tôt ;
- à la forte croissance du chiffre d'affaires des services "non-voix", générée par la hausse de la consommation de messages texte (SMS) et par l'augmentation du trafic de données ;
- et à la croissance du trafic "voix", l'AUPU étant en augmentation de 12,5 % au 31 décembre 2008 par rapport au 31 décembre 2007 et s'accompagnant d'un accroissement de 2,6 % de l'ARPU qui s'établit à 272 livres sterling.

Services de communication résidentiels au Royaume-Uni

2009 vs 2008

En **données historiques**, le chiffre d'affaires des services de communication résidentiels au Royaume-Uni décroît de 24,2 % entre 2008 et 2009 et s'établit à 235 millions d'euros en 2009. Cette diminution intègre notamment l'impact négatif des variations de change pour 33 millions d'euros.

En **données à base comparable**, le chiffre d'affaires des services de communication résidentiels au Royaume-Uni enregistre une baisse de 14,9 % entre les deux périodes, en raison de la diminution de 16 % du nombre de clients internet haut débit qui s'établit à 1 million au 31 décembre 2008 contre 840 milliers au 31 décembre 2009.

2008 vs 2007

En **données historiques**, le chiffre d'affaires des services de communication résidentiels au Royaume-Uni décroît de 22,9 % entre 2007 et 2008, et s'établit à 311 millions d'euros en 2008, du fait principalement de l'impact négatif des variations de change pour 56 millions d'euros.

En **données à base comparable**, le chiffre d'affaires des services de communication résidentiels au Royaume-Uni enregistre une baisse de 10,5 % entre 2007 et 2008, soit 36 millions d'euros. Ceci s'explique en partie par la diminution du nombre de clients internet haut débit (ADSL) de 12,1 % entre les deux périodes.

9.1.3.2 EBITDA - Royaume-Uni

2009 vs 2008

En **données historiques**, l'EBITDA du Royaume-Uni baisse de 22,0 % par rapport à 2008, pour s'établir à 939 millions d'euros en 2009, en raison essentiellement de l'impact négatif des variations de change, qui s'élève à 165 millions d'euros.

En **données à base comparable**, l'EBITDA du Royaume-Uni enregistre une diminution de 13,1 %, soit 142 millions d'euros, entre 2008 et 2009. La baisse de l'EBITDA du Royaume-Uni résulte principalement de la baisse du chiffre d'affaires liée à l'accroissement de la pression de l'environnement réglementaire, et l'augmentation des coûts de rétention et d'acquisition des clients.

2008 vs 2007

En **données historiques**, l'EBITDA du Royaume-Uni baisse de 7,1 % entre 2007 et 2008, pour s'établir à 1 204 millions d'euros en 2008, en raison essentiellement de l'impact négatif des variations de change, soit 226 millions d'euros.

En **données à base comparable**, l'EBITDA du Royaume-Uni enregistre une hausse de 12,7 %, soit 136 millions d'euros, entre 2007 et 2008. Cette hausse provient principalement de la croissance du chiffre d'affaires, compensée en partie i) par l'augmentation des achats et versements aux opérateurs liée aux offres d'abondance, notamment à l'usage des messages texte (SMS) qui génèrent une hausse du trafic inter-opérateurs, ii) par une augmentation des charges immobilières relative à l'accroissement du nombre de boutiques Orange, qui est passé de 337 en 2007 à 357 en 2008, et iii) par la hausse des charges commerciales liée à l'environnement concurrentiel.

9.1.3.2.3 Résultat d'exploitation - Royaume-Uni

2009 vs 2008

En **données historiques**, le résultat d'exploitation du Royaume-Uni s'établit à 251 millions d'euros en 2009, contre 286 millions d'euros en 2008, soit une diminution de 34 millions d'euros, imputable essentiellement à l'effet négatif des variations de change qui représente 66 millions d'euros, partiellement compensé par un l'impact des variations de périmètre et autres variations, soit 41 millions entre les deux périodes.

En **données à base comparable**, le résultat d'exploitation du Royaume-Uni diminue de 3,5 %, soit 10 millions d'euros, entre 2008 et 2009. Entre les deux périodes, le recul de l'EBITDA (142 millions d'euros) est presque totalement compensé par la diminution de la dotation aux amortissements (133 millions d'euros), liée principalement à l'arrêt de la comptabilisation des amortissements à compter du mois de novembre 2009 en raison de la cession en cours d'Orange au Royaume-Uni.

2008 vs 2007

En **données historiques**, le résultat d'exploitation du Royaume-Uni s'établit à 286 millions d'euros en 2008, contre 263 millions d'euros en 2007, soit une augmentation de 23 millions d'euros entre les deux périodes, imputable pour 82 millions à l'effet négatif des variations de change.

En **données à base comparable**, le résultat d'exploitation du Royaume-Uni augmente de 60,4 % entre 2007 et 2008, essentiellement grâce à l'augmentation de l'EBITDA, partiellement compensée par une hausse de la dotation aux amortissements de 27 millions d'euros.

9.1.3.2.4 Investissements corporels et incorporels hors licences - Royaume-Uni

2009 vs 2008

En **données historiques**, les investissements corporels et incorporels hors licences du Royaume-Uni enregistrent une diminution de 21,7 % entre 2009 et 2008, pour atteindre 355 millions d'euros en 2009. Cette baisse résulte pour moitié de l'impact des variations de change qui représente 48 millions d'euros entre les deux périodes.

En **données à base comparable**, les investissements corporels et incorporels hors licences du Royaume-Uni enregistrent une

diminution de 12,3 % entre 2008 et 2009, en raison du plan de réduction et d'optimisation des dépenses d'investissement en lien avec la baisse d'activité.

2008 vs 2007

En **données historiques**, les investissements corporels et incorporels hors licences du Royaume-Uni enregistrent une diminution de 12,9 % entre les deux périodes pour atteindre 453 millions d'euros en 2008, en raison principalement de l'effet négatif des variations de change qui représente 72 millions d'euros entre les deux périodes.

En **données à base comparable**, les investissements corporels et incorporels hors licences au Royaume-Uni enregistrent une hausse de 1,2 % entre 2007 et 2008, suite à la hausse des dépenses d'investissement liées aux infrastructures de réseaux de 3^e génération et au déploiement de plateformes de service.

9.1.3.3 Espagne

Exercices clos le 31 décembre

ESPAGNE (en millions d'euros)	2009	2008	2008	Var. (%)	Var. (%)	2007
		données à base comparable ⁽¹⁾	données historiques	données à base comparable ⁽¹⁾	données historiques	données historiques
Chiffre d'affaires	3 887	4 067	4 067	(4,4) %	(4,4) %	3 963
EBITDA ⁽²⁾	729	614	614	18,8 %	18,8 %	661
EBITDA / Chiffre d'affaires	18,8 %	15,1 %	15,1 %			16,7 %
Résultat d'exploitation	(274)	(630)	(630)	(56,5) %	(56,5) %	(469)
Résultat d'exploitation / Chiffre d'affaires	(7,0) %	(15,5) %	(15,5) %			(11,8) %
CAPEX ⁽²⁾	440	569	569	(22,6) %	(22,6) %	624
CAPEX / Chiffre d'affaires	11,3 %	14,0 %	14,0 %			15,7 %
Nombre moyen d'employés	3 230	3 490	3 490	(7,5) %	(7,5) %	3 410

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

(2) Le résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements et perte de valeur (EBITDA) et les investissements corporels et incorporels hors licences (CAPEX) sont des agrégats financiers non définis par les normes IFRS. Pour plus d'informations sur le calcul de l'EBITDA et des CAPEX et les raisons pour lesquelles le groupe France Télécom utilise ces agrégats, voir la section 9.1.5.4 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS* et l'annexe *Glossaire financier*.

Le secteur opérationnel "Espagne" regroupe les activités de services de communication personnels (téléphonie mobile) et résidentiels (téléphonie fixe et services internet) en Espagne.

9.1.3.3.1 Chiffre d'affaires - Espagne

En données historiques comme en données à base comparable, dans un contexte de récession de grande ampleur, le chiffre d'affaires de l'Espagne enregistre une baisse de 4,4 % entre 2008 et 2009, et s'établit à 3 887 millions d'euros en 2009.

Services de communication personnels en Espagne

2009 vs 2008

En **données historiques** comme en données à base comparable, le chiffre d'affaires des services de communication personnels en Espagne diminue de 4,3 % entre 2008 et 2009 pour atteindre 3 216 millions d'euros en 2009. Cette baisse est due à la diminution de 9 % de l'ARPU, suite à la réduction des tarifs liée à l'intensification de l'environnement concurrentiel et à

l'impact négatif de la baisse des prix des terminaisons d'appel, en partie compensés :

- par la progression de 4,4 % du nombre total de clients qui s'établit à 11,9 millions au 31 décembre 2009. L'augmentation du nombre total de clients est tirée à la fois par l'augmentation de 3,5 % du nombre de clients avec forfaits et par la hausse de 5,7 % du nombre de clients avec offres prépayées. La part du nombre de clients avec forfaits dans le nombre total de clients s'établit à 56,0 % au 31 décembre 2009 ;
- et par la consommation moyenne par client, l'AUPU, qui a légèrement augmenté à 150 minutes au 31 décembre 2009 ;

2008 vs 2007

En **données historiques**, le chiffre d'affaires des services de communication personnels en Espagne est en baisse de 0,8 % entre 2007 et 2008. Cette diminution intègre notamment l'impact négatif des variations de périmètre et autres variations pour 35 millions d'euros.

En **données à base comparable**, le chiffre d'affaires des services de communication personnels en Espagne est en hausse de 0,2 % entre 2007 et 2008. Cette évolution résulte i) de la progression de 2,6 % du nombre total de clients qui s'établit à 11,4 millions au 31 décembre 2008, avec notamment une augmentation de 8,0 % du nombre de clients avec forfaits, et une croissance de 102,9 % du nombre de clients haut débit, ii) partiellement compensées par la diminution de 3,3 % de l'ARPU, due à la réduction des tarifs et à l'impact de la baisse des prix des terminaisons d'appel, ainsi qu'à la moindre croissance de l'usage (AUPU) liée au ralentissement économique.

Services de communication résidentiels en Espagne

2009 vs 2008

En **données historiques** comme en données à base comparable, le chiffre d'affaires des services de communication résidentiels en Espagne décroît de 4,9 % entre 2008 et 2009, pour s'établir à 671 millions d'euros en 2009. Cette baisse résulte de la diminution du chiffre d'affaires des services aux entreprises et de l'activité de vente en gros que compense partiellement l'augmentation du chiffre d'affaires haut débit. La hausse d'environ 1,7 % du chiffre d'affaires haut débit résulte notamment de l'augmentation de 3 % de l'ARPU haut débit partiellement compensée par la diminution de 6,7 % du nombre de clients.

2008 vs 2007

En **données à base comparable**, le chiffre d'affaires des services de communication résidentiels en Espagne croît de 4,3 % (22,7 % en données historiques) entre 2007 et 2008, pour s'établir à 705 millions d'euros en 2008, suite notamment à l'adoption des offres "All in one".

9.1.3.3.2 EBITDA - Espagne

2009 vs 2008

En **données historiques** comme en données à base comparable, l'EBITDA de l'Espagne progresse de 18,8 % en 2009 par rapport à 2008, pour s'établir à 729 millions d'euros. Entre les deux périodes, cette progression de 115 millions d'euros s'explique essentiellement i) par la réduction de 170 millions d'euros des achats et reversements aux opérateurs, en lien avec le développement du dégroupage et la baisse des prix des terminaisons d'appel, ii) par la diminution de 36 millions d'euros des charges commerciales, provenant notamment de la réduction des coûts d'acquisition des clients mobiles, et iii) par la baisse de 36 millions d'euros du coût des restructurations. Ces effets positifs sont partiellement compensés par la réduction du chiffre d'affaires, soit 180 millions d'euros, entre 2008 et 2009.

2008 vs 2007

En **données historiques**, l'EBITDA de l'Espagne diminue de 7,2 % entre 2007 et 2008, pour s'établir à 614 millions d'euros en 2008, principalement en raison de l'impact négatif

des variations de périmètre et autres variations qui représente 76 millions d'euros entre les deux périodes.

En **données à base comparable**, l'EBITDA de l'Espagne croît de 4,8 % entre 2007 et 2008. Cette amélioration provient notamment de la réduction des coûts d'acquisition des clients, de la baisse des autres charges opérationnelles (nettes des autres produits opérationnels) et de la diminution des dépenses de publicité. Ces baisses de charges sont partiellement compensées par les efforts consentis pour la rétention de clients et par la croissance des provisions sur créances clients liée à l'environnement économique.

9.1.3.3.3 Résultat d'exploitation - Espagne

2009 vs 2008

En **données historiques** et en **données à base comparable**, le résultat d'exploitation de l'Espagne enregistre une progression de 56,5 % entre 2008 et 2009, en raison de la comptabilisation d'une perte de valeur des écarts d'acquisition en 2008, de l'augmentation de l'EBITDA, et de la baisse de la dotation aux amortissements.

2008 vs 2007

En **données historiques**, le résultat d'exploitation de l'Espagne enregistre une baisse de 34,1 % entre 2007 et 2008 (11,7 % en données à base comparable), en raison principalement d'une perte de valeur des écarts d'acquisition à hauteur de 140 millions d'euros, basée sur la valeur de marché de l'activité fixe en Espagne. Cette valeur prend en compte en 2008 une baisse significative de la valorisation de marché des revenus par abonné haut débit constatée dans les transactions comparables.

9.1.3.3.4 Investissements corporels et incorporels hors licences - Espagne

2009 vs 2008

En **données historiques** et en **données à base comparable**, les investissements corporels et incorporels hors licences décroissent de 129 millions d'euros entre 2008 et 2009, pour s'établir à 440 millions d'euros en 2009, principalement en raison de la diminution des investissements des équipements des clients haut débit et du recyclage des retours d'équipements.

2008 vs 2007

En **données historiques**, les investissements corporels et incorporels hors licences décroissent de 55 millions d'euros entre 2007 et 2008, soit une baisse de 8,9 %.

En **données à base comparable**, la baisse de 11,5 % des investissements corporels et incorporels hors licences entre 2007 et 2008, soit 74 millions d'euros, est liée à la diminution des dépenses d'investissement dans les activités mobiles, qui résulte principalement du ralentissement des investissements liés au réseau 2G.

9.1.3.4 Pologne

Exercices clos le 31 décembre

POLOGNE (en millions d'euros)	2009	2008	2008	Var. (%)	Var. (%)	2007
		données à base comparable ⁽¹⁾	données historiques	données à base comparable ⁽¹⁾	données historiques	données historiques
Chiffre d'affaires	3 831	4 202	5 184	(8,8) %	(26,1) %	4 825
EBITDA ⁽²⁾	1 462	1 740	2 146	(16,0) %	(31,9) %	2 040
EBITDA / Chiffre d'affaires	38,2 %	41,4 %	41,4 %			42,3 %
Résultat d'exploitation	95	765	943	(87,5) %	(89,9) %	869
Résultat d'exploitation / Chiffre d'affaires	2,5 %	18,2 %	18,2 %			18,0 %
CAPEX ⁽²⁾	500	597	736	(16,2) %	(32,0) %	962
CAPEX / Chiffre d'affaires	13,1 %	14,2 %	14,2 %			19,9 %
Nombre moyen d'employés	28 096	29 409	29 481	(4,5) %	(4,7) %	31 789

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

(2) Le résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements et perte de valeur (EBITDA) et les investissements corporels et incorporels hors licences (CAPEX) sont des agrégats financiers non définis par les normes IFRS. Pour plus d'informations sur le calcul de l'EBITDA et des CAPEX et les raisons pour lesquelles le groupe France Télécom utilise ces agrégats, voir la section 9.1.5.4 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS* et l'annexe *Glossaire financier*.

Le secteur opérationnel "Pologne" regroupe les activités de services de communication personnels (téléphonie mobile) et résidentiels (téléphonie fixe, services internet et services aux opérateurs) en Pologne.

9.1.3.4.1 Chiffre d'affaires - Pologne

En **données historiques**, le chiffre d'affaires de la Pologne enregistre une baisse de 26,1 % entre 2008 et 2009, et s'établit à 3 831 millions d'euros en 2009. Cette diminution résulte essentiellement de l'effet négatif des variations de change qui représente 982 millions d'euros entre les deux périodes. Le taux de change moyen est passé de 3,50 zlotys par euro en 2008 à 4,32 zlotys par euros en 2009.

En **données à base comparable**, le chiffre d'affaires de la Pologne affiche une diminution de 8,8 % entre 2008 et 2009. Hors impact réglementaire, le chiffre d'affaires aurait baissé de 3,3 % entre les deux périodes.

Services de communication personnels en Pologne

2009 vs 2008

En **données historiques**, le chiffre d'affaires des services de communication personnels en Pologne diminue de 27,2 % entre 2008 et 2009, pour atteindre 1 792 millions d'euros en 2009. Cette baisse intègre notamment l'impact négatif des variations de change pour 466 millions d'euros.

En **données à base comparable**, le chiffre d'affaires des services de communication personnels en Pologne enregistre une baisse de 10,2 % entre les deux périodes. Hors impact de la baisse du prix des terminaisons d'appel et des tarifs du *roaming* (itinérance), le chiffre d'affaires aurait baissé de 1,3 % entre 2008 et 2009.

Entre 2008 et 2009, la décroissance de 10,2 % du chiffre d'affaires des services de communication personnels en Pologne, en données à base comparable, s'explique essentiellement par la baisse de 10,5 % de l'ARPU entre

le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009 qui résulte principalement i) de la baisse des prix d'appels sortants suite à l'introduction de nouvelles offres d'abondance, et ii) de la baisse des prix des terminaisons d'appel (diminution de 15 % en mai 2008, de 36 % au premier trimestre 2009 et de 23 % en juillet 2009), iii) en partie compensée :

- par la progression de 7,4 % du nombre de clients avec forfaits qui s'établit à 6 624 milliers au 31 décembre 2009, soit plus de 456 milliers de clients supplémentaires par rapport au 31 décembre 2008. La part du nombre de clients avec forfaits dans le nombre total de clients s'établit à 48,3 % au 31 décembre 2009 contre 43,5 % au 31 décembre 2008. La diminution de 3,3 % du nombre total de clients entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009 reflète la baisse du nombre de clients avec offres prépayées, liée à la dernière phase de rationalisation de la base de clients prépayés inactifs. Le nombre de clients avec offres prépayées diminue ainsi de 925 milliers entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009 ;

- et par la hausse de 21 % de l'AUPU, qui s'établit à 136 minutes, tirée par les nouvelles offres d'abondance.

2008 vs 2007

En **données historiques**, le chiffre d'affaires des services de communication personnels en Pologne progresse de 15,3 % entre 2007 et 2008, pour atteindre 2 460 millions d'euros en 2008. Cette croissance intègre notamment l'effet positif des variations de change pour 168 millions d'euros entre les deux périodes.

En **données à base comparable**, le chiffre d'affaires des services de communication personnels en Pologne progresse de 6,9 % entre 2007 et 2008. Hors impact de la baisse des prix des terminaisons d'appel et des tarifs du *roaming* (itinérance), le chiffre d'affaires aurait progressé de 11,1 % entre les deux périodes.

Entre 2008 et 2009, la croissance de 6,9 % du chiffre d'affaires des services de communication personnels en Pologne, en données à base comparable, s'explique :

- par la progression de 11,0 % du nombre de clients avec forfaits, qui s'établit à 6 168 milliers au 31 décembre 2008, soit plus de 612 milliers de clients supplémentaires par rapport au 31 décembre 2007, malgré un ralentissement de la croissance du nombre total de clients entre le 31 décembre 2007 et le 31 décembre 2008 en raison de la diminution du nombre de clients avec offres prépayées ;
- et par la hausse de 11,2 % de l'AUPU qui s'établit à 112 minutes, tiré par les nouvelles offres d'abondance et l'augmentation du nombre de clients aux services haut débit mobile, qui s'établit à 4,6 millions, soit une hausse de 54,8 % entre le 31 décembre 2007 et le 31 décembre 2008.

En sens inverse, la baisse de 0,2 % de l'ARPU entre le 31 décembre 2007 et le 31 décembre 2008 résulte principalement de la baisse des prix des appels sortants et de la baisse des prix des terminaisons d'appel (diminution de 15 % au 1^{er} mai 2008).

Services de communication résidentiels en Pologne

2009 vs 2008

En **données historiques**, le chiffre d'affaires des services de communication résidentiels en Pologne diminue de 23,2 % entre 2008 et 2009, et s'établit à 2 281 millions d'euros en 2009. Cette baisse intègre notamment l'impact négatif des variations de change pour 563 millions d'euros.

En **données à base comparable**, le chiffre d'affaires des services de communication résidentiels en Pologne enregistre une diminution de 5,3 % entre les deux périodes, en raison notamment du recul de 17,1 % du chiffre d'affaires "voix" qui résulte :

- de la diminution du nombre de clients de la téléphonie fixe, soit une baisse de 924 milliers de clients, accompagnée de la baisse des tarifs. Cette diminution du nombre de clients est liée à la substitution de la téléphonie fixe par la téléphonie mobile et à la migration des clients vers la vente en gros (en augmentation de 313 milliers de clients) ;
- de la réduction de près de 29 % du prix d'appel fixe grand public vers les mobiles, suite à trois baisses de prix des terminaisons d'appel (diminution de 15 % en mai 2008, de 36 % en mars 2009 et de 23 % en juillet 2009) ;
- et de la baisse de la part de marché du trafic "voix" qui s'élève à 75,2 % au 31 décembre 2009, soit une baisse de 2,6 points par rapport au 31 décembre 2008.

Ces effets sont partiellement compensés par la hausse du chiffre d'affaires provenant des services en croissance comme l'accès internet haut débit et la transmission de données. En données à base comparable, le chiffre d'affaires de l'accès à l'internet haut débit enregistre une progression de 6,2 % entre 2008 et 2009, tirée, d'une part, par l'augmentation de 3,7 % du nombre de clients internet haut débit et, d'autre part, par la croissance de

l'ARPU alimenté par la migration des clients vers de plus hauts débits. Enfin le chiffre d'affaires de la vente en gros augmente de 11,9 % (avec 313 milliers de clients supplémentaires au cours de la période) pour atteindre 250 millions d'euros en 2009, en raison de la progression du nombre d'abonnement vendus en gros.

2008 vs 2007

En **données historiques**, le chiffre d'affaires des services de communication résidentiels en Pologne progresse de 3,5 % entre 2007 et 2008, pour s'établir à 2 972 millions d'euros en 2008. Cette augmentation intègre notamment i) l'effet positif des variations de change à hauteur de 225 millions d'euros, ii) en partie compensé par l'impact défavorable des variations de périmètre et autres variations pour 21 millions d'euros.

En **données à base comparable**, le chiffre d'affaires des services de communication personnels en Pologne affiche une diminution de 3,4 % entre 2007 et 2008 en raison notamment :

- du recul du chiffre d'affaires "voix", qui reflète, dans un contexte fortement concurrentiel et régulé, la diminution du nombre de clients de la téléphonie fixe liée à la substitution de la téléphonie fixe par la téléphonie mobile et à la migration des clients vers la vente en gros ;
- d'une érosion des parts de marché, celles-ci s'établissant respectivement à 75,3 % (en baisse de 6,8 points) pour l'accès ligne fixe grand public et à 77,7 % (en baisse de 0,9 point) pour le trafic ;
- que compense partiellement la hausse du chiffre d'affaires provenant des services en croissance comme l'accès à internet haut débit et les activités de gestion de réseaux d'entreprises. Le chiffre d'affaires de l'accès à l'internet haut débit enregistre une progression de 15,1 % entre 2007 et 2008. Ces évolutions favorables compensent la baisse du chiffre d'affaires de l'internet bas débit, qui représente 2,0 % du chiffre d'affaires des services d'accès à l'internet.

9.1.3.4.2 EBITDA - Pologne

2009 vs 2008

En **données historiques**, l'EBITDA de la Pologne baisse de 31,9 % entre 2008 et 2009, pour s'établir à 1 462 millions d'euros en 2009. Cette diminution s'explique en grande partie par l'impact négatif des variations de change qui représente 408 millions d'euros entre les deux périodes.

En **données à base comparable**, l'EBITDA de la Pologne enregistre une diminution de 16 % entre 2008 et 2009, soit une baisse de 279 millions d'euros, en raison :

- de la diminution de 372 millions d'euros du chiffre d'affaires ;
- de l'augmentation de 25 millions d'euros des charges immobilières, en raison de la vente d'immeubles désormais en location et de l'augmentation des prix de l'énergie en Pologne ;

- de la progression de 33 millions d'euros des charges commerciales qui reflète l'augmentation de l'euro (les achats de terminaux mobiles s'effectuent en euros) ;
- partiellement compensés i) par la diminution des charges d'interconnexion et par la baisse des prix des terminaisons d'appel pour 103 millions d'euros, et ii) par la diminution du coût des restructurations pour 35 millions d'euros.

2008 vs 2007

En **données historiques**, l'EBITDA de la Pologne progresse de 5,2 % entre 2007 et 2008, pour s'établir à 2 146 millions d'euros en 2008. Cette progression s'explique en grande partie par l'impact positif des variations de change qui représente 160 millions d'euros entre les deux périodes.

En **données à base comparable**, l'EBITDA de la Pologne diminue de 1,9 % entre 2007 et 2008, soit 41 millions d'euros. Ceci s'explique :

- par l'augmentation des achats externes à hauteur de 67 millions d'euros, en raison notamment i) de la hausse des charges commerciales et achats de contenus, ii) de la progression des achats et reversements aux autres opérateurs, due à l'augmentation du nombre de clients et de l'usage, et iii) de la hausse des charges immobilières ;
- par l'augmentation du coût des restructurations à hauteur de 49 millions d'euros ;
- partiellement compensées par la diminution des charges opérationnelles comprises dans l'EBITDA à hauteur de 61 millions d'euros, qui résulte i) de la baisse des autres charges opérationnelles (nettes des autres produits opérationnels) pour 42 millions d'euros, en raison notamment de la diminution des provisions et des impôts et taxes d'exploitation, et ii) de la diminution des charges de personnel pour 19 millions d'euros.

9.1.3.4.3 Résultat d'exploitation - Pologne

2009 vs 2008

En **données historiques**, le résultat d'exploitation de la Pologne baisse de 89,9 % entre 2008 et 2009, et représente 95 millions d'euros en 2009, contre 943 millions d'euros en 2008. Cette diminution résulte en partie de l'impact négatif des variations de change qui représente 180 millions d'euros entre les deux périodes.

En **données à base comparable**, le résultat d'exploitation de la Pologne enregistre une diminution de 87,5 % entre 2008 et 2009, en raison de la baisse de l'EBITDA et de la comptabilisation d'une perte de valeur des écarts d'acquisition de 400 millions en 2009.

2008 vs 2007

En **données historiques**, le résultat d'exploitation de la Pologne augmente de 8,5 %, pour s'établir à 943 millions d'euros en 2008, contre 869 millions d'euros en 2007. Cette hausse intègre l'effet positif des variations de change qui représente 68 millions d'euros entre les deux périodes.

En **données à base comparable**, le résultat d'exploitation de la Pologne enregistre une hausse de 2,1 % entre 2007 et 2008, en raison notamment d'une baisse de la dotation aux amortissements de 2,4 % compensant le recul de l'EBITDA.

9.1.3.4.4 Investissements corporels et incorporels hors licences - Pologne

2009 vs 2008

En **données historiques**, les investissements corporels et incorporels hors licences de la Pologne décroissent de 32 % par rapport à 2008, pour s'établir à 500 millions d'euros en 2009. Cette diminution intègre l'effet des variations de change, soit 139 millions d'euros entre les deux périodes.

En **données à base comparable**, les investissements corporels et incorporels hors licences de la Pologne enregistrent une diminution de 16,2 % soit 97 millions d'euros entre les deux périodes. Cette baisse provient de la réduction des investissements relatifs au réseau 2G, au matériel informatique et aux plateformes de service, alors que les investissements en Livebox, modems et routeurs ont significativement augmenté en raison du développement rapide du nombre d'abonnés aux offres de "TV sur ADSL", de "Voix sur IP" et aux offres par satellite.

2008 vs 2007

En **données historiques**, les investissements corporels et incorporels hors licences de la Pologne décroissent de 23,5 % entre 2007 et 2008, pour s'établir à 736 millions en 2008. Cette diminution intègre l'effet des variations de change pour 77 millions d'euros entre les deux périodes.

En **données à base comparable**, les investissements corporels et incorporels hors licences de la Pologne décroissent de 29,1 %, soit 302 millions d'euros, entre 2007 et 2008. Ce recul résulte i) du repli de 20,3 % des dépenses d'investissement dans les activités mobiles, qui s'explique par la baisse d'investissements capacitaires sur le réseau, et ii) de la baisse de 33,8 % des dépenses d'investissement dans les activités fixes et internet, qui s'explique par un ralentissement des investissements de croissance.

9.1.3.5 Reste du monde

RESTE DU MONDE (en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre					
	2009	2008 données à base comparable ⁽¹⁾	2008 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques	2007 données historiques
Chiffre d'affaires	8 308	8 409	8 322	(1,2) %	(0,2) %	8 287
EBITDA ⁽²⁾	3 237	3 491	3 446	(7,3) %	(6,0) %	3 379
EBITDA / Chiffre d'affaires	39,0 %	41,5 %	41,4 %			40,8 %
Résultat d'exploitation	1 910	2 164	2 134	(11,7) %	(10,5) %	2 214
Résultat d'exploitation / Chiffre d'affaires	23,0 %	25,7 %	25,6 %			26,7 %
CAPEX ⁽²⁾	1 405	1 591	1 582	(11,7) %	(11,2) %	1 488
CAPEX / Chiffre d'affaires	16,9 %	18,9 %	19,0 %			18,0 %
Nombre moyen d'employés	24 304	24 346	24 364	(0,2) %	(0,2) %	21 146

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

(2) Le résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements et perte de valeur (EBITDA) et les investissements corporels et incorporels hors licences (CAPEX) sont des agrégats financiers non définis par les normes IFRS. Pour plus d'informations sur le calcul de l'EBITDA et des CAPEX et les raisons pour lesquelles le groupe France Télécom utilise ces agrégats, voir la section 9.1.5.4 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS* et l'annexe *Glossaire financier*.

Le secteur présenté "Reste du monde" regroupe les activités de services de communication personnels (téléphonie mobile) et résidentiels (téléphonie fixe, services internet et services aux opérateurs) hors France, Royaume-Uni, Pologne et Espagne, à savoir principalement en Belgique, au Botswana, au Cameroun, en Côte d'Ivoire, en Egypte, à l'île Maurice, en Jordanie, au Kenya, à Madagascar, au Mali, en Moldavie, au Sénégal, en République Dominicaine, en Roumanie, en Slovaquie et en Suisse.

9.1.3.5.1 Chiffre d'affaires - Reste du monde

2009 vs 2008

En **données historiques**, le chiffre d'affaires de Reste du monde reste quasiment stable, avec une décroissance de 0,2 % entre 2008 et 2009, et s'établit à 8 308 millions d'euros en 2009. Cette variation intègre notamment l'effet favorable des variations de change pour 105 millions d'euros.

En **données à base comparable**, le chiffre d'affaires de Reste du monde diminue de 1,2 % entre 2008 et 2009. Hors impact réglementaire, le chiffre d'affaires aurait augmenté de 0,7 % entre les deux périodes. Cette croissance est portée principalement i) par les zones Afrique et Moyen Orient avec respectivement des croissances, en données contributives (voir annexe *Glossaire financier*), de 5,9 % et 5,7 %, ii) dans une moindre mesure, par l'Europe de l'Ouest avec une progression de 3,1 %, iii) partiellement compensée par la zone Europe de l'Est, en recul de 9,7 %.

Par pays, les principales variations qui expliquent la décroissance de 1,2 % du chiffre d'affaires entre 2008 et 2009 sont les suivantes :

- baisse de 19,5 % du chiffre d'affaires de la Roumanie, en raison de la dépréciation de la monnaie, des impacts réglementaires, de la baisse de l'ARPU et de la pression concurrentielle ;
- et diminution de 5,6 % du chiffre d'affaires de la Slovaquie, du fait notamment de la situation économique du pays et des impacts réglementaires.

En sens inverse :

- augmentation de 8 % du chiffre d'affaires de l'Egypte, tiré par une croissance de 26 % du nombre de clients mobiles qui s'établit à 18 millions de clients au 31 décembre 2009 (nombre de clients à 71,25 %) ;
- augmentation de 10,3 % du chiffre d'affaires du Mali, en lien avec l'augmentation de 712 milliers du nombre de clients mobiles qui atteint 3,5 millions au 31 décembre 2009 ;
- et hausse de 11,8 % du chiffre d'affaires de la Moldavie, qui résulte de la croissance de 129 milliers du nombre de clients entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009.

2008 vs 2007

En **données historiques**, le chiffre d'affaires de Reste du monde reste globalement stable entre 2007 et 2008, pour s'établir à 8 322 millions d'euros en 2008, incluant notamment i) l'effet négatif des variations de périmètre et autres variations pour 426 millions d'euros, relatif principalement à la cession des activités mobiles d'Orange aux Pays-Bas le 1^{er} octobre 2007, en partie compensée par les acquisitions de Telkom Kenya le 21 décembre 2007 et de Ya.com en Espagne le 31 juillet 2007, et ii) l'effet défavorable des variations de change pour 30 millions d'euros.

En **données à base comparable**, le chiffre d'affaires de Reste du monde augmente de 6,3 % entre 2007 et 2008, et reflète pour l'essentiel :

- l'augmentation du nombre total de clients dans les activités mobiles dans les pays émergents, notamment en Egypte (dont le développement rapide est lié aux baisses de prix sur le marché de la téléphonie mobile), en Roumanie où le seuil des 10 millions de clients a été franchi en février 2008, et en République Dominicaine. Ces effets favorables sont partiellement compensés par l'impact négatif de la baisse des prix des terminaisons d'appel sur la croissance du chiffre d'affaires et sur l'ARPU dans les pays européens, en particulier en Belgique et en Suisse ;

- et la hausse du chiffre d'affaires dans les activités fixes et internet également dans les pays émergents, grâce au développement des activités liées à l'interconnexion domestique et internationale, aux locations d'infrastructures pour les réseaux mobiles, et au développement de l'internet haut débit.

9.1.3.5.2 EBITDA - Reste du monde

2009 vs 2008

En **données historiques**, l'EBITDA de Reste du monde affiche une baisse de 6 % en 2009 par rapport à 2008, pour s'établir à 3 237 millions d'euros. Cette baisse intègre notamment l'impact positif des variations de change pour 47 millions d'euros, lié essentiellement à l'évolution de la livre égyptienne, de la couronne slovaque et du franc suisse par rapport à l'euro.

En **données à base comparable**, l'EBITDA de Reste du monde décroît de 7,3 % entre les deux périodes. Cette baisse de 254 millions d'euros entre 2008 et 2009 s'explique essentiellement i) par la diminution de l'EBITDA de la Roumanie liée à la baisse du chiffre d'affaires, ii) par la hausse des autres charges de réseaux et charges informatiques d'une part, et des charges d'interconnexion d'autre part, liée à la forte croissance de l'activité de vente en gros en Côte d'Ivoire, iii) par l'effet du déploiement de nouvelles opérations (Ouganda, Arménie), iv) partiellement compensés par l'augmentation de l'EBITDA en Egypte, au Mali et en Moldavie, en lien avec l'augmentation de leur chiffre d'affaires.

2008 vs 2007

En **données historiques**, l'EBITDA de Reste du monde affiche une augmentation de 2,0 % entre 2007 et 2008, pour s'établir à 3 446 millions d'euros en 2008. Cette hausse intègre notamment l'impact négatif des variations de périmètre et autres variations pour 95 millions d'euros.

En **données à base comparable**, l'EBITDA de Reste du monde augmente de 5,1 % entre 2007 et 2008. Cette hausse de 168 millions d'euros s'explique notamment par la progression de l'EBITDA en Egypte, en Roumanie et au Sénégal, essentiellement liée à la croissance du chiffre d'affaires dans ces pays, tirée par l'augmentation du nombre de clients.

9.1.3.5.3 Résultat d'exploitation - Reste du monde

2009 vs 2008

En **données historiques**, le résultat d'exploitation de Reste du monde s'établit à 1 910 millions d'euros en 2009, contre 2 134 millions d'euros en 2008, soit une diminution de 10,5 %. Cette diminution intègre l'effet positif des variations de change pour 32 millions d'euros.

En **données à base comparable**, le résultat d'exploitation de Reste du monde décroît de 11,7 % entre 2008 et 2009. Cette baisse s'explique par la diminution de l'EBITDA, l'augmentation des pertes de valeur étant compensée par la baisse de la dotation aux amortissements entre les deux périodes.

2008 vs 2007

En données historiques, le résultat d'exploitation de Reste du monde s'établit à 2 134 millions d'euros en 2008, contre 2 214 millions d'euros en 2007, soit une diminution de 3,6 %.

En **données à base comparable**, le résultat d'exploitation de Reste du monde décroît de 2,8 % entre les deux périodes. Cette baisse s'explique essentiellement :

- par l'augmentation de 147 millions d'euros de la dotation aux amortissements, principalement au Sénégal (36 millions d'euros), en Egypte (28 millions d'euros), au Kenya (14 millions d'euros), au Mali (12 millions d'euros) et en République Dominicaine (11 millions d'euros), partiellement compensée par la baisse de la dotation aux amortissements en Suisse (13 millions d'euros) ;
- et par la hausse de 82 millions d'euros des pertes de valeur, relatif notamment à la Côte d'Ivoire.

9.1.3.5.4 Investissements corporels et incorporels hors licences - Reste du monde

2009 vs 2008

En **données historiques**, les investissements corporels et incorporels hors licences de Reste du monde enregistrent une diminution de 11,2 % entre les deux périodes, pour atteindre 1 405 millions d'euros en 2009, contre 1 582 millions d'euros en 2008. Cette baisse intègre l'impact des variations de change pour 9 millions d'euros.

En **données à base comparable**, la baisse de 11,7 % des investissements corporels et incorporels hors licences de Reste du monde entre 2008 et 2009, soit une diminution de 186 millions d'euros, s'explique essentiellement i) par une maîtrise des investissements relatifs à l'extension de la couverture du réseau et au déploiement du réseau de 3^e génération dans les marchés matures, notamment en Roumanie, ii) par la baisse des investissements dans les plateformes de services clients, notamment en Egypte, iii) partiellement contrebalancées par les investissements dans les nouvelles opérations, notamment en Arménie et en Ouganda.

2008 vs 2007

En **données historiques**, les investissements corporels et incorporels hors licences de Reste du monde augmentent de 6,3 % entre 2007 et 2008, pour s'établir à 1 582 millions d'euros en 2008. Cette progression intègre des facteurs d'augmentation des dépenses d'investissement, notamment i) l'effet des variations de périmètre pour 17 millions d'euros, avec en particulier l'acquisition de Telkom Kenya le 21 décembre 2007, ainsi que ii) l'impact négatif des variations de change pour 19 millions d'euros.

En **données à base comparable**, les investissements corporels et incorporels hors licences de Reste du monde augmentent de 8,9 % entre 2007 et 2008, soit 129 millions d'euros, du fait principalement de la hausse des dépenses d'investissement dans les nouvelles opérations au Kenya, au Niger, en Guinée, ainsi que pour les extensions de couverture et les évolutions des réseaux dans les pays à forte croissance dans les mobiles.

9.1.3.6 Entreprises

Exercices clos le 31 décembre						
ENTREPRISES (en millions d'euros)	2009	2008	2008	Var. (%)	Var. (%)	2007
		données à base comparable ⁽¹⁾	données historiques	données à base comparable ⁽¹⁾	données historiques	données historiques
Chiffre d'affaires	7 559	7 834	7 785	(3,5) %	(2,9) %	7 723
EBITDA ⁽²⁾	1 501	1 578	1 508	(4,9) %	(0,4) %	1 263
EBITDA / Chiffre d'affaires	19,9 %	20,1 %	19,4 %			16,4 %
Résultat d'exploitation	1 124	1 184	1 115	(5,1) %	0,8 %	749
Résultat d'exploitation / Chiffre d'affaires	14,9 %	15,1 %	14,3 %			9,7 %
CAPEX ⁽²⁾	299	356	356	(16,2) %	(16,2) %	407
CAPEX / Chiffre d'affaires	4,0 %	4,5 %	4,6 %			5,3 %
Nombre moyen d'employés	20 528	20 374	20 403	0,8 %	0,6 %	19 288

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

(2) Le résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements et perte de valeur (EBITDA) et les investissements corporels et incorporels hors licences (CAPEX) sont des agrégats financiers non définis par les normes IFRS. Pour plus d'informations sur le calcul de l'EBITDA et des CAPEX et les raisons pour lesquelles le groupe France Télécom utilise ces agrégats, voir la section 9.1.5.4 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS* et l'annexe *Glossaire financier*.

Le secteur opérationnel "Entreprises" regroupe les solutions et services de communication dédiés aux entreprises en France et dans le monde.

9.1.3.6.1 Chiffre d'affaires - Entreprises

En **données historiques**, le chiffre d'affaires d'Entreprises affiche une baisse de 2,9 % entre 2008 et 2009 et s'établit à 7 559 millions d'euros. Cette évolution reflète le recul de l'activité depuis le second trimestre dans un contexte économique plus difficile, partiellement compensé par l'effet positif des variations de change qui représente 48 millions d'euros dans la comparaison des deux périodes.

En **données à base comparable**, le chiffre d'affaires d'Entreprises enregistre une baisse de 3,5 % entre 2008 et 2009, soit une diminution de 275 millions d'euros.

Téléphonie fixe et services de données classiques

2009 vs 2008

En **données à base comparable**, le recul de 8,4 % du chiffre d'affaires de la Téléphonie fixe et des services de données classiques comparé à 2008, s'explique notamment par une décroissance de la téléphonie fixe plus marquée au second semestre.

La baisse de 8,2 % du chiffre d'affaires de la **Téléphonie fixe classique** entre 2008 et 2009 provient i) de la diminution de 10,4 % du volume des communications téléphoniques aux entreprises (baisse tendancielle du marché de la téléphonie fixe mesurée à l'interconnexion et corrigée des variations saisonnières), ii) de la diminution du chiffre d'affaires d'accès "voix" en raison de la baisse 5,8 % du nombre de lignes téléphoniques entre les deux périodes, traduisant un effet de rationalisation des clients dans un environnement plus tendu et une migration vers la "Voix sur IP" qui s'intensifie ainsi qu'une concurrence plus importante du fait de la baisse réglementée des tarifs de vente en gros d'abonnements, et iii) de la décroissance marquée du chiffre d'affaires des services de la relation client (centres d'appels) lié à la mise en place de la Loi

de Modernisation de l'Economie et l'effet de substitution de ces services par internet.

Dans le même temps, le chiffre d'affaires des **Services de données classiques** enregistre une baisse de 9,1 % entre 2008 et 2009. La migration des réseaux d'entreprises vers des technologies plus récentes s'est poursuivie en 2009 au même rythme qu'en 2008, après les transferts importants des années précédentes.

2008 vs 2007

En **données à base comparable**, le recul du chiffre d'affaires de la Téléphonie fixe et des services de données classiques, en baisse de 4,9 % entre 2007 et 2008, se poursuit, mais de manière plus contenue.

La migration des **Services de données classiques** (infrastructure et réseaux managés) vers des technologies plus récentes est entrée dans sa dernière phase avec un rythme de migration moins soutenu sur la base restante. La baisse du chiffre d'affaires des services de données classiques s'établit ainsi à 9,2 % entre 2007 et 2008.

Dans le même temps, les impacts de la migration de la voix vers des supports IP restent limités. Le recul de 3,2 % du chiffre d'affaires de la **Téléphonie fixe classique** s'explique i) par la diminution de 6,9 % du volume des communications téléphoniques aux entreprises, ii) par la poursuite de la baisse du trafic des services de relation client (Audiotel), et iii) par l'effet de la régulation sur les prix. La stabilisation du chiffre d'affaires d'accès "voix" contribue également au ralentissement de la décroissance de l'activité "voix" classique.

Services de réseaux avancés

2009 vs 2008

En **données à base comparable**, les **Services de réseaux avancés** ont vu leur chiffre d'affaires progresser de 4,1 % entre 2008 et 2009 soutenus par une croissance annuelle de 3,5 % des Services de réseaux IP. Cette hausse tend à se ralentir du fait d'une moindre croissance du volume des

accès IP-VPN en partie compensée par la montée en débit, le développement des accès internet et des services de "Voix sur IP" (accès et trafic). La progression soutenue des services de "Voix sur IP" (accès et trafic) constitue maintenant une part notable de la croissance totale.

Parallèlement, la bonne progression du chiffre d'affaires des **Services d'infrastructures avancés** reflète le développement des services à très haut débit tels que MAN Ethernet et Ethernet LINK.

2008 vs 2007

En **données à base comparable**, la hausse de 6,8 % du chiffre d'affaires des **Services de réseaux avancés** entre 2007 et 2008 s'explique i) principalement par la croissance de 6,6 % du chiffre d'affaires des services de réseaux IP, des débits plus élevés et le développement des services à valeur ajoutée compensant la légère inflexion du rythme de croissance du nombre d'accès IP-VPN, et ii) par la progression du chiffre d'affaires des **Services d'infrastructures avancés**, reflétant le développement des services à très haut débit tels que MAN Ethernet et Ethernet LINK.

Services d'intégration et d'infogérance d'applications critiques de communication

2009 vs 2008

En **données à base comparable**, le chiffre d'affaires des Services d'intégration et d'infogérance d'applications critiques de communication a enregistré une hausse de 1,6 % entre 2008 et 2009 dans un marché des services IT estimé en baisse entre les deux années par l'ensemble des analystes industriels. Malgré un positionnement qui a permis de bien résister, le chiffre d'affaires, encore en croissance au premier semestre, s'est inscrit en baisse au second semestre du fait d'une activité commerciale ralentie, du décalage de certains projets clients et de l'abandon de contrats jugés non profitables.

2008 vs 2007

En **données à base comparable**, la progression de 14,7 % entre 2007 et 2008 du chiffre d'affaires des Services d'intégration et d'infogérance d'applications critiques de communication reflète en premier lieu le bon positionnement sur le marché des services d'infogérance, dont le chiffre d'affaires est en croissance de 21,7 % entre 2007 et 2008, excédant largement la performance du marché.

Autres services Entreprises

2009 vs 2008

En **données à base comparable**, les Autres services Entreprises enregistrent une diminution de leur chiffre d'affaires de 9,5 % entre 2008 et 2009, liée au fort recul de la vente d'équipements de réseaux davantage sensibles au ralentissement économique, alors que l'activité de télédiffusion, quant à elle, poursuit sa croissance.

2008 vs 2007

En **données à base comparable**, le chiffre d'affaires des Autres services Entreprises, progresse de 3,6 % entre 2007 et 2008. La croissance du chiffre d'affaires issue de la vente d'équipements réseaux s'est nettement ralentie au second semestre 2008. L'activité de télédiffusion quant à elle poursuit sa croissance.

9.1.3.6.2 EBITDA - Entreprises

2009 vs 2008

En **données historiques**, l'EBITDA d'Entreprises s'établit à 1 501 millions d'euros en 2009, en baisse de 0,4 % par rapport à 2008 intégrant l'impact favorable des variations de change, soit 70 millions d'euros entre les deux périodes.

En **données à base comparable**, l'EBITDA d'Entreprises baisse de 4,9 % entre 2008 et 2009. Le ratio d'EBITDA rapporté au chiffre d'affaires, s'établit à 19,9 % en 2009, en légère diminution de 0,2 point par rapport à 2008, incluant un effet négatif de 0,4 point lié à la provision relative à la mise en place du plan "Temps Partiel Séniors" (TPS) suite à l'accord sur l'emploi des séniors signé en novembre 2009 (voir section 9.1.1.4 *Principaux événements intervenus en 2009*). Cette baisse reflète le fort ralentissement de l'activité, notamment sur le second semestre, conjugué aux effets de la transformation (solutions IP, part croissante des services), mais elle a été limitée par l'ajustement des charges opérationnelles et l'amélioration des taux de marges brutes de la connectivité et des services. Elle intègre également l'impact négatif de la taxe sur les services fournis par les opérateurs de communications électroniques (taxe audiovisuelle de 0,9 % du chiffre d'affaires taxable), entrée en vigueur en France en mars 2009.

2008 vs 2007

En **données historiques**, l'EBITDA d'Entreprises s'établit à 1 508 millions d'euros en 2008, en hausse de 19,3 % par rapport à 2007, et intègre notamment l'impact défavorable des variations de change pour 11 millions d'euros.

En **données à base comparable**, l'EBITDA d'Entreprises progresse de 20,5 % entre 2007 et 2008. Ainsi, le ratio d'EBITDA rapporté au chiffre d'affaires, qui s'établit à 19,4 % en 2008, progresse de 3,0 points par rapport à 2007. L'amélioration de la performance de la connectivité et des services, et une diminution des frais généraux expliquent cette progression significative.

9.1.3.6.3 Résultat d'exploitation - Entreprises

2009 vs 2008

En **données historiques**, le résultat d'exploitation d'Entreprises s'établit à 1 124 millions d'euros en 2009, en hausse de 0,8 % par rapport à 2008, intégrant l'impact favorable des variations de change qui représente 71 millions d'euros entre les deux périodes.

En **données à base comparable**, le résultat d'exploitation d'Entreprises diminue de 5,1 % en 2009 par rapport à 2008, en raison de la baisse de l'EBITDA. La dotation aux amortissements d'Entreprises reste globalement stable entre les deux périodes.

2008 vs 2007

En **données historiques**, le résultat d'exploitation d'Entreprises s'établit à 1 115 millions d'euros en 2008, en hausse de 48,8 % par rapport à 2007. Entre les deux périodes, cette hausse intègre l'effet négatif des variations de change pour 11 millions d'euros.

En **données à base comparable**, le résultat d'exploitation d'Entreprises progresse de 51,2 %, soit 378 millions d'euros, entre 2007 et 2008, en raison principalement de la progression de l'EBITDA (256 millions d'euros), et dans une moindre mesure, de la baisse des pertes de valeur (63 millions d'euros) et de la dotation aux amortissements (58 millions d'euros).

9.1.3.6.4 Investissements corporels et incorporels hors licences - Entreprises

2009 vs 2008

En **données historiques** et en **données à base comparable**, les investissements corporels et incorporels hors licences d'Entreprises baissent de 16,2 % entre les deux périodes, et

s'établissent à 299 millions d'euros en 2009. Les dépenses d'investissements réalisées en 2009 portent sur la connectivité et les services. Le retrait par rapport à l'année précédente s'explique avant tout par une politique d'investissement plus sélective ainsi que par la baisse des activités de services.

2008 vs 2007

En **données historiques**, les investissements corporels et incorporels hors licences d'Entreprises baissent de 12,6 % entre 2007 et 2008, et s'établissent à 356 millions d'euros en 2008.

En **données à base comparable**, les investissements corporels et incorporels hors licences d'Entreprises sont en retrait de 12,4 % entre 2007 et 2008. Ces investissements portent principalement sur la connectivité et le développement continu de l'activité de services. Le retrait des dépenses d'investissement entre 2007 et 2008 résulte essentiellement de l'effet de la baisse des prix des équipements installés chez les clients.

9.1.3.7 Opérateurs internationaux & Services partagés

Exercices clos le 31 décembre

OPERATEURS INTERNATIONAUX & SERVICES PARTAGES (en millions d'euros)	2009	2008	2008	Var. (%)	Var. (%)	2007
		données à base comparable ⁽¹⁾	données historiques	données à base comparable ⁽¹⁾	données historiques	données historiques
Chiffre d'affaires	1 388	1 345	1 349	3,2 %	2,9 %	1 240
EBITDA ⁽²⁾	(1 399)	(371)	(444)	ns	ns	744
EBITDA / Chiffre d'affaires	(100,8) %	(27,7) %	(33,0) %			60,2 %
Résultat d'exploitation	(2 068)	(934)	(1 007)	121,4 %	105,2 %	171
Résultat d'exploitation / Chiffre d'affaires	(149,0) %	(69,5) %	(74,7) %			14,0 %
CAPEX ⁽²⁾	500	864	869	(42,2) %	(42,4) %	701
CAPEX / Chiffre d'affaires	36,0 %	64,3 %	64,4 %			56,6 %
Nombre moyen d'employés	14 853	15 200	16 069	(2,3) %	(7,6) %	16 369

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

(2) Le résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements et perte de valeur (EBITDA) et les investissements corporels et incorporels hors licences (CAPEX) sont des agrégats financiers non définis par les normes IFRS. Pour plus d'informations sur le calcul de l'EBITDA et des CAPEX et les raisons pour lesquelles le groupe France Télécom utilise ces agrégats, voir la section 9.1.5.4 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS* et l'annexe *Glossaire financier*.

Le secteur opérationnel "Opérateurs Internationaux & Services Partagés" (désigné ci-après "OI & SP") regroupe i) les activités de déploiement du réseau international et longue distance, l'activité de pose et de maintenance des câbles sous-marins ainsi que l'activité de vente et de services aux opérateurs internationaux, et ii) les services partagés qui hébergent les fonctions support et transverses de l'ensemble du Groupe ainsi que les nouveaux relais de croissance (Contenus, Santé, Publicité en ligne). Les services partagés sont en grande partie refacturés aux autres secteurs opérationnels à travers des redevances de marque, des prestations de services Groupe et des refacturations spécifiques au cas par cas.

9.1.3.7.1 Chiffre d'affaires - Opérateurs internationaux & Services partagés

2009 vs 2008

En **données historiques**, le chiffre d'affaires d'Opérateurs internationaux & Services partagés affiche une progression de 2,9 % pour s'établir à 1 388 millions d'euros, dont 948 millions d'euros de chiffre d'affaires réalisé hors du Groupe.

En **données à base comparable**, le chiffre d'affaires d'Opérateurs internationaux & Services partagés enregistre une croissance de 3,2 % entre 2008 et 2009, soit une augmentation de 43 millions d'euros. Cette croissance reflète principalement la progression de l'activité de services aux opérateurs internationaux et, dans une moindre mesure, l'augmentation du chiffre d'affaires des nouvelles activités de croissance du Groupe.

Le chiffre d'affaires des **Opérateurs internationaux**, qui représente 1 208 millions d'euros en 2009, est en progression par rapport à 2008. Cette croissance est tirée par une augmentation de 28 % du volume de trafic de transit vers les destinations internationales mobiles (soit 26 % en valeur) et par une activité de pose et de maintenance de câbles sous-marins en hausse de 20 %. Cet accroissement est partiellement compensé par la réduction de 16 % du chiffre d'affaires de l'itinérance (*roaming*) entrant issue principalement de la baisse des tarifs imposée par le régulateur à compter de 1^{er} juillet 2009 et dans une moindre mesure par la réduction du trafic de 4 %.

La baisse du chiffre d'affaires des **Services partagés** est liée à la baisse des activités de jeux Goa et à l'arrêt des prestations de plateformes de services aux Pays-Bas, partiellement compensée par la nouvelle activité de coproduction cinématographique de la filiale Studio 37.

2008 vs 2007

En **données historiques**, le chiffre d'affaires d'Opérateurs internationaux et Services partagés affiche une progression de 8,8 % entre 2007 et 2008, pour s'établir à 1 349 millions d'euros en 2008 (1 171 millions d'euros pour **Opérateurs internationaux** et 177 millions d'euros pour **Services partagés**).

En **données à base comparable**, le chiffre d'affaires d'Opérateurs internationaux et Services partagés affiche une progression de 8,2 % entre 2007 et 2008, soit une augmentation de 102 millions d'euros. Cette croissance reflète principalement la progression de l'activité de services aux **Opérateurs internationaux**, soit une augmentation de 64 millions d'euros, et dans une moindre mesure, l'augmentation des nouvelles activités de croissance du Groupe.

9.1.3.7.2 EBITDA - Opérateurs internationaux & Services partagés

2009 vs 2008

En **données historiques**, l'EBITDA d'Opérateurs internationaux & Services partagés affiche un résultat négatif de 1 399 millions d'euros contre un résultat négatif de 444 millions d'euros en 2008.

En **données à base comparable**, l'EBITDA d'Opérateurs internationaux & Services partagés affiche une baisse de 1 028 millions d'euros entre 2008 et 2009. La diminution de l'EBITDA provient principalement i) de la charge de 964 millions d'euros relative à la décision du Tribunal de Première Instance de l'Union Européenne (TPIUE) concernant le litige sur le régime dérogatoire de taxe professionnelle en France antérieur à 2003 (voir section 9.1.1.4 *Principaux événements intervenus en 2009*), ii) de la provision de 80 millions d'euros relative à la mise en place du plan "Temps Partiel Séniors" (TPS) suite à l'accord sur l'emploi des séniors signé en novembre 2009 (voir section 9.1.1.4 *Principaux événements intervenus en 2009*), et iii) de la croissance des achats de contenus liée à l'ouverture des chaînes **Orange Sport** en août 2008 et **Orange Cinéma Séries** en novembre 2008. Cette dégradation est partiellement compensée i) par l'augmentation du chiffre d'affaires, ii) par la reprise de dépréciation des titres Sonaecom à hauteur de 46 millions d'euros, et iii) par les économies générées par le programme de rationalisation des coûts.

2008 vs 2007

En **données historiques**, l'EBITDA d'Opérateurs internationaux & Services partagés passe d'un résultat positif de 744 millions d'euros en 2007 à un résultat négatif de 444 millions d'euros en 2008, soit une diminution de 1 188 millions d'euros.

En **données à base comparable**, l'EBITDA d'Opérateurs internationaux & Services partagés affiche une baisse de 1 196 millions d'euros entre 2007 et 2008. Cette diminution s'explique essentiellement :

- par la décroissance de 749 millions d'euros du résultat de cession d'actifs, qui était positif de 756 millions d'euros en 2007 contre un résultat positif de 7 millions d'euros en 2008. En 2007, le résultat de cession d'actifs d'Opérateurs internationaux et Services partagés comprenait principalement les cessions de Tower Participations (société détenant TDF), des activités mobiles et internet d'Orange aux Pays-Bas, et de Bluebirds Participations France (société détenant Eutelsat Communications). Voir section 9.1.2.1.2 *Charges opérationnelles* ;
- par l'augmentation de 293 millions d'euros des achats externes, liée principalement i) à la hausse des achats et versements aux opérateurs en raison de la progression de l'activité de services aux opérateurs internationaux, et ii) à l'augmentation des achats de contenus ;
- et par la dégradation de 197 millions d'euros du résultat des entités mises en équivalence, qui s'explique par la dépréciation des titres Sonaecom en 2008 (voir section 9.1.2.1.2 *Charges opérationnelles*).

9.1.3.7.3 Résultat d'exploitation - Opérateurs internationaux & Services partagés

2009 vs 2008

En **données historiques**, le secteur opérationnel Opérateurs internationaux & Services partagés présente un résultat d'exploitation négatif de 2 068 millions d'euros en 2009. Il était également négatif de 1 007 millions d'euros en 2008.

En **données à base comparable**, le résultat d'exploitation d'Opérateurs internationaux & Services partagés affiche une baisse de 1 134 millions d'euros en 2009 par rapport à 2008. La détérioration du résultat d'exploitation provient de la dégradation de l'EBITDA pour 1 026 millions d'euros et d'une hausse de 100 millions d'euros de la dotation aux amortissements liée aux récents investissements réalisés dans le domaine de l'innovation (concernant notamment les plateformes de services clients relatives aux technologies récentes de "Voix sur IP" et de télévision) et dans les activités de contenus, réalisées par la filiale Studio 37.

2008 vs 2007

En **données historiques**, le résultat d'exploitation d'Opérateurs internationaux & Services partagés recule entre 2007 et 2008 de 1 181 millions d'euros (diminution de 1 192 millions d'euros en données à base comparable). Ce recul s'explique principalement par la baisse de l'EBITDA.

9.1.3.7.4 Investissements corporels et incorporels hors licences - Opérateurs internationaux & Services partagés

2009 vs 2008

En **données historiques** les investissements corporels et incorporels hors licences d'Opérateurs internationaux & Services partagés, qui s'élèvent à 500 millions d'euros en 2009, sont en retrait de 42,4 % par rapport à 2008.

En **données à base comparable**, les investissements corporels et incorporels hors licences d'Opérateurs internationaux & Services partagés, sont en recul de 42,2 % par rapport à 2008. Ce retrait provient notamment de l'opération spécifique de rachat de locaux techniques en France réalisée en 2008. Ce programme d'acquisition d'actifs auprès de la Foncière des Régions (FdR) a représenté 163 millions d'euros en 2008.

2008 vs 2007

En **données historiques**, les investissements corporels et incorporels hors licences d'Opérateurs internationaux & Services partagés augmentent de 23,8 % entre 2007 et 2008, soit 167 millions d'euros, pour s'établir à 869 millions d'euros en 2008. Cette augmentation s'explique notamment par l'effet

positif des variations de périmètre et autres variations pour 39 millions d'euros.

En **données à base comparable**, les investissements corporels et incorporels hors licences d'Opérateurs internationaux & Services partagés progressent de 17,5 % entre 2007 et 2008, soit 129 millions d'euros. Cette augmentation reflète principalement l'investissement réalisé en 2008 au titre de l'opération spécifique de rachat de locaux techniques en France pour 163 millions d'euros.

9.1.4 Trésorerie, capitaux propres et endettement financier

Cette section présente, pour le groupe France Télécom, i) une analyse de la situation et des flux de trésorerie, avec la présentation du cash flow organique, du flux net de trésorerie généré par l'activité, du flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement, et du flux net de trésorerie lié aux opérations de financement, ii) les capitaux propres, et iii) l'endettement financier et les ressources de financement.

9.1.4.1 Situation et flux de trésorerie

TABLEAU SIMPLIFIÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS ⁽¹⁾
(en millions d'euros)

	Exercices clos le 31 décembre		
	2009	2008 données historiques	2007 données historiques
Flux net de trésorerie généré par l'activité	14 384	14 999	14 644
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement	(7 031)	(8 035)	(6 881)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(8 260)	(6 057)	(7 654)
Variation nette des disponibilités et quasi-disponibilités	(907)	907	109
Incidence des variations des taux de change sur les disponibilités et quasi-disponibilités et autres impacts non monétaires	56	(132)	(54)
Disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture	4 800	4 025	3 970
Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture	3 949	4 800	4 025

(1) Pour plus de détails, voir *Tableau des flux de trésorerie consolidés* et note 30 de l'annexe aux comptes consolidés.

9.1.4.1.1 Cash flow organique

Le cash flow organique est un agrégat financier non défini par les normes IFRS. Pour plus d'informations sur le calcul du cash flow organique et les raisons pour lesquelles le groupe France Télécom utilise cet agrégat, voir la section 9.1.5.4 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS* et l'annexe *Glossaire financier*.

Les éléments constitutifs du cash flow organique présentés dans le tableau ci-dessous intègrent les flux de trésorerie d'Orange au Royaume-Uni à l'instar du tableau des flux de trésorerie consolidés.

Exercices clos le 31 décembre

CASH-FLOW ORGANIQUE

(en millions d'euros)

	2009	2008 données historiques	2007 données historiques
EBITDA (y compris Orange au Royaume-Uni)	15 721	18 328	19 043
EBITDA des activités poursuivies	14 794	17 083	17 750
EBITDA des activités cédées ou en cours de cession ⁽¹⁾	939	1 204	1 297
Eliminations et autres	(12)	41	(4)
CAPEX (y compris Orange au Royaume-Uni)	(5 659)	(6 867)	(6 979)
CAPEX des activités poursuivies	(5 304)	(6 414)	(6 459)
CAPEX des activités cédées ou en cours de cession ⁽¹⁾	(355)	(453)	(520)
EBITDA - CAPEX (y compris Orange au Royaume-Uni)	10 062	11 461	12 064
Intérêts décaissés et effet taux des dérivés net (nets des dividendes et produits d'intérêt encaissés)	(1 589)	(2 262)	(2 411)
Impôt sur les sociétés décaissé	(620)	(878)	(791)
Diminution (augmentation) du besoin en fonds de roulement global ⁽²⁾	775	159	294
Augmentation (diminution) des fournisseurs d'immobilisations corporelles et incorporelles hors licences (CAPEX)	(375)	(140)	169
Licences de télécommunication (nettes de la variation des fournisseurs de licences de télécommunication)	(93)	(209)	(129)
Produits de cession d'actifs corporels et incorporels	93	233	113
Autres éléments ⁽³⁾	97	(348)	(1 491)
Cash-flow organique	8 350	8 016	7 818
Cash-flow organique attribuable aux propriétaires de la société mère	7 617	7 253	7 072
Cash-flow organique attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	733	763	746
Informations complémentaires			
Paiements effectués au titre du plan de congés de fin de carrière ⁽⁴⁾	(484)	(661)	(893)
Coût des restructurations décaissé (hors paiements au titre du plan de congés de fin de carrière)	(268)	(393)	(272)

(1) Cession en cours d'Orange au Royaume-Uni (voir section 9.1.1.4 *Principaux événements intervenus en 2009*, section 9.1.3 *Analyse par secteur opérationnel*, *Information sectorielle* des comptes consolidés et notes 3 et 11 de l'annexe aux comptes consolidés).

(2) Voir annexe *Glossaire financier*.

(3) Dont principalement l'effet de la neutralisation des éléments non monétaires inclus dans l'EBITDA.

(4) Voir notes 2, 7, 10, 24, 25 et 31 de l'annexe aux comptes consolidés.

2009 vs 2008

Le cash flow organique du groupe France Télécom s'élève à 8 350 millions d'euros en 2009, contre 8 016 millions d'euros en 2008. Cette augmentation de 334 millions d'euros du cash flow organique entre 2008 et 2009 s'explique essentiellement :

- par la diminution de 673 millions d'euros des intérêts décaissés et effet taux des dérivés net (nets des dividendes et produits d'intérêt encaissés), compte tenu principalement de l'encaissement de soultes lors de la résiliation de dérivés de couverture et du rachat de Titres à Durée Indéterminée Remboursables en Actions (TDIRA) au premier semestre 2009, pour un montant total de 563 millions d'euros (voir note 30 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- par la baisse de 258 millions d'euros de l'impôt sur les sociétés décaissé ;
- et par la baisse de 116 millions d'euros des licences de télécommunication (nettes de la variation des fournisseurs de licences de télécommunication), en raison notamment de l'acquisition en 2008 du premier spectre de fréquence de la licence UMTS de Mobinil en Egypte (voir section 9.1.2.4 *Dépenses d'investissement du Groupe*).

Ces éléments sont en partie compensés :

- par une augmentation (348 millions d'euros) de la variation du besoin en fonds de roulement global (voir annexe *Glossaire financier*) hors charge de 964 millions d'euros en 2009 relative à la décision du Tribunal de Première Instance de l'Union Européenne (TPIUE) concernant le litige sur le régime dérogatoire de taxe professionnelle en France antérieur à 2003 (voir section 9.1.1.4 *Principaux événements intervenus en 2009* et notes 18, 26, 30, 31 et 32 de l'annexe aux comptes consolidés) ;
- par une diminution (235 millions d'euros) de la variation des fournisseurs d'immobilisations corporelles et incorporelles hors licences plus importante en 2009 qu'en 2008, en raison de la réduction des dépenses d'investissement entre les deux périodes ;
- et par la baisse de 140 millions d'euros des produits de cession d'actifs corporels et incorporels.

2008 vs 2007

Le cash flow organique du groupe France Télécom s'élève à 8 016 millions d'euros en 2008, contre 7 818 millions d'euros en 2007. Cette augmentation de 198 millions d'euros du cash flow organique entre 2007 et 2008 s'explique principalement i) par l'effet positif du total "EBITDA - CAPEX" (y compris Orange au Royaume-Uni) après neutralisation des éléments non monétaires inclus dans l'EBITDA (neutralisation liée essentiellement à l'évolution entre les deux périodes du résultat de cession d'actifs, et dans une moindre mesure, du coût des restructurations), ii) partiellement compensé par une baisse (309 millions d'euros) de la variation des fournisseurs

d'immobilisations corporelles et incorporelles hors licences (qui a représenté une diminution de 140 millions d'euros en 2008 contre une augmentation de 169 millions d'euros en 2007), en raison de la réduction des dépenses d'investissement entre les deux périodes.

9.1.4.1.2 Flux net de trésorerie généré par l'activité

Le flux net de trésorerie généré par l'activité s'établit à 14 384 millions d'euros en 2009, en baisse de 615 millions d'euros par rapport à 2008 (14 999 millions d'euros). Le flux net de trésorerie généré par l'activité était de 14 644 millions d'euros en 2007.

► EVOLUTION DU FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE ENTRE 2008 ET 2009

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre
Flux net de trésorerie généré par l'activité de l'exercice 2008	14 999
Diminution de l'EBITDA des activités poursuivies	(2 289)
Diminution de l'EBITDA des activités cédées ou en cours de cession ⁽¹⁾	(265)
Diminution des intérêts décaissés et effet taux des dérivés net (nets des dividendes et produits d'intérêt encaissés)	673
Evolution de la variation du besoin en fonds de roulement global ⁽²⁾	616
Diminution de l'impôt sur les sociétés décaissé	258
Autres éléments ⁽³⁾	392
Neutralisation de la provision au titre de la mise en place du "Temps Partiel Séniors" (TPS) en 2009 ⁽⁴⁾ (élément non monétaire inclus dans l'EBITDA)	569
Autres	(177)
Flux net de trésorerie généré par l'activité de l'exercice 2009	14 384
<small>(1) Cession en cours d'Orange au Royaume-Uni (voir section 9.1.1.4 Principaux événements intervenus en 2009, section 9.1.3 Analyse par secteur opérationnel, Information sectorielle des comptes consolidés et notes 3 et 11 de l'annexe aux comptes consolidés).</small>	
<small>(2) Dont en 2009, 964 millions d'euros au titre de la charge relative au litige sur le régime dérogatoire de taxe professionnelle en France antérieur à 2003 (voir section 9.1.1.4 Principaux événements intervenus en 2009 et notes 18, 26, 30, 31 et 32 de l'annexe aux comptes consolidés).</small>	
<small>(3) Dont principalement l'effet de la neutralisation des éléments non monétaires inclus dans l'EBITDA.</small>	
<small>(4) Voir section 9.1.1.4 Principaux événements intervenus en 2009 et notes 5, 24 et 31 de l'annexe aux comptes consolidés.</small>	

► EVOLUTION DU FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE ENTRE 2007 ET 2008

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre
Flux net de trésorerie généré par l'activité de l'exercice 2007	14 644
Diminution des intérêts décaissés et effet taux des dérivés net (nets des dividendes et produits d'intérêt encaissés)	149
Diminution de l'EBITDA des activités poursuivies	(667)
Evolution de la variation du besoin en fonds de roulement global	(135)
Diminution de l'EBITDA des activités cédées ou en cours de cession ⁽¹⁾	(93)
Augmentation de l'impôt sur les sociétés décaissé	(87)
Autres éléments ⁽²⁾	1 188
Neutralisation des éléments non monétaires du résultat de cession d'actifs inclus dans l'EBITDA	758
Neutralisation des éléments non monétaires du coût des restructurations inclus dans l'EBITDA	384
Autres	46
Flux net de trésorerie généré par l'activité de l'exercice 2008	14 999
<small>(1) Cession en cours d'Orange au Royaume-Uni (voir section 9.1.1.4 Principaux événements intervenus en 2009, section 9.1.3 Analyse par secteur opérationnel, Information sectorielle des comptes consolidés et notes 3 et 11 de l'annexe aux comptes consolidés).</small>	
<small>(2) Dont principalement l'effet de la neutralisation des éléments non monétaires inclus dans l'EBITDA.</small>	

9.1.4.1.3 Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement

Le flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement s'établit à 7 031 millions d'euros en 2009, contre 8 035 millions d'euros en 2008 (6 881 millions d'euros en 2007).

► ACQUISITIONS ET PRODUITS DE CESSIION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

ACQUISITIONS ET PRODUITS DE CESSIION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (NETS DE LA VARIATION DES FOURNISSEURS D'IMMOBILISATIONS)

(en millions d'euros)

	Exercices clos le 31 décembre		
	2009	2008 données historiques	2007 données historiques
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(5 717)	(7 140)	(7 064)
CAPEX des activités poursuivies ⁽¹⁾	(5 304)	(6 414)	(6 459)
CAPEX des activités cédées ou en cours de cession ^{(1) (2)}	(355)	(453)	(520)
Licences de télécommunication ⁽¹⁾	(58)	(273)	(85)
Augmentation (diminution) des fournisseurs d'immobilisations	(410)	(76)	125
Produits de cession d'actifs corporels et incorporels	93	233	113
TOTAL GROUPE	(6 034)	(6 983)	(6 826)

(1) Voir section 9.1.2.4 *Dépenses d'investissement du Groupe et Information sectorielle* des comptes consolidés.

(2) Cession en cours d'Orange au Royaume-Uni (voir section 9.1.1.4 *Principaux événements intervenus en 2009*, section 9.1.3 *Analyse par secteur opérationnel, Information sectorielle* des comptes consolidés et notes 3 et 11 de l'annexe aux comptes consolidés).

► ACQUISITIONS DE TITRES DE PARTICIPATION

ACQUISITIONS DE TITRES DE PARTICIPATION (NETTES DE LA TRÉSORERIE ACQUISE) ⁽¹⁾

(en millions d'euros)

	Exercices clos le 31 décembre		
	2009	2008 données historiques	2007 données historiques
Acquisition de FT España (18,4 % en 2009 et 2,3 % en 2008) ⁽²⁾	(1 387)	(169)	-
Acquisition de 49 % d'Orange Tunisie ^{(2) (3)}	(95)	-	-
Acquisition de Compagnie Européenne de Téléphonie (CET, 12,9 % en 2009 et 48,5 % en 2008) (société détenant Photo Station et Photo Service) ⁽⁴⁾	(20)	(32)	-
Rachat d'actions propres par TP S.A. (2,4 % en 2008 et 2,0 % en 2007)	-	(200)	(185)
Rachat de 5,2 % d'actions propres par Mobistar	-	(175)	-
Apport à la création d'Orange Uganda Limited (société détenue à 53 % par France Télécom)	-	(40)	-
Acquisition de 100 % de Cityvox	-	(30)	-
Acquisition de Groupe Silicomp (0,2 % en 2008 et 96,1 % en 2007)	-	(5)	(96)
Acquisition de 100 % de T-Online Telecommunications Spain devenue FT España ISP (société opérant précédemment sous la marque Ya.com)	-	-	(319)
Acquisition de 51 % de Telkom Kenya	-	-	(270)
Acquisition de 33,5 % d'Orange Moldova (ex-Voxtel)	-	-	(103)
Acquisition de 90,0 % de VOXmobile par Mobistar	-	-	(80)
Autres acquisitions	(30)	(110)	(64)
TOTAL GROUPE	(1 532)	(761)	(1 117)

(1) Voir note 3 de l'annexe aux comptes consolidés.

(2) Voir section 9.1.1.4 *Principaux événements intervenus en 2009*.

(3) Voir notes 3, 15 et 31 de l'annexe aux comptes consolidés.

(4) Voir notes 3, 15 et 33 de l'annexe aux comptes consolidés.

► PRODUITS DE CESSIION DE TITRES DE PARTICIPATION

PRODUITS DE CESSIION DE TITRES DE PARTICIPATION (NETS DE LA TRÉSORERIE CEDEE) ⁽¹⁾

(en millions d'euros)

	Exercices clos le 31 décembre		
	2009	2008 données historiques	2007 données historiques
Produit de cession de 100 % des activités mobiles et internet d'Orange aux Pays-Bas ⁽²⁾	-	-	1 306
Complément de prix relatif à la cession de Tower Participations (société détenant TDF)	-	-	254
Produit de cession de 20 % de Bluebirds Participations France (société détenant Eutelsat Communications)	-	-	110
Effet de la restructuration de la participation dans One GmbH	-	-	82
Autres produits de cession	14	56	56
TOTAL GROUPE	14	56	1 808

(1) Voir notes 3 et 6 de l'annexe aux comptes consolidés.

(2) Voir notes 3, 6 et 31 de l'annexe aux comptes consolidés.

➤ AUTRES VARIATIONS DES PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS

AUTRES DIMINUTIONS (AUGMENTATIONS) DES PLACEMENTS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS (en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre		
	2009	2008 données historiques	2007 données historiques
Titres de créance négociables	608	(120)	96
Dépôt mis sous séquestre ⁽¹⁾	-	(207)	(757)
Autres	(87)	(20)	(85)
TOTAL GROUPE	521	(347)	(746)

(1) Dépôts effectués en 2007 et 2008 au titre du litige sur le régime dérogatoire de taxe professionnelle en France antérieur à 2003 (voir section 9.1.1.4 *Principaux événements intervenus en 2009* et notes 18, 26, 30, 31 et 32 de l'annexe aux comptes consolidés).

9.1.4.1.4 Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement

Le flux net de trésorerie lié aux opérations de financement présente un montant négatif de 8 260 millions d'euros en 2009, contre un montant négatif de 6 057 millions d'euros en 2008 (7 654 millions d'euros en 2007).

FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre		
	2009	2008 données historiques	2007 données historiques
Emissions ⁽¹⁾	5 110	5 486	3 946
Emissions d'emprunts obligataires par France Télécom S.A.	3 929	4 047	3 722
Autres émissions	1 181	1 439	224
Remboursements ⁽¹⁾	(7 810)	(7 481)	(6 546)
Remboursements d'emprunts obligataires par France Télécom S.A.	(2 988)	(4 584)	(4 752)
Remboursements d'emprunts obligataires par TP Group	-	(684)	(475)
Remboursements de lignes de crédit syndiquées par FT España	(948)	(280)	(400)
Remboursements et rachats d'Obligations à option de Conversion et / ou d'Echange en Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE)	(649)	(501)	-
Rachats de Titres à Durée Indéterminée Remboursables en Actions (TDIRA) ⁽²⁾	(1 421)	(629)	(383)
Autres remboursements	(1 444)	(425)	(437)
Effet change des dérivés net	(360)	(378)	(99)
Augmentation (diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme ⁽¹⁾	(1 215)	968	(906)
Diminution (augmentation) des dépôts et autres actifs financiers liés à la dette ⁽¹⁾	(590)	672	(330)
Rachat d'actions propres ⁽³⁾	(7)	(35)	(214)
Variations de capital de la société mère ⁽³⁾	2	11	140
Variations de capital des participations ne donnant pas le contrôle ⁽³⁾	2	(100)	50
Dividendes versés	(3 752)	(5 578)	(3 794)
Dividendes versés aux propriétaires de la société mère ⁽⁴⁾	(3 141)	(4 949)	(3 117)
Dividendes versés aux propriétaires des participations ne donnant pas le contrôle ⁽³⁾	(611)	(629)	(677)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(8 260)	(6 057)	(7 654)

(1) Voir note 22 de l'annexe aux comptes consolidés.

(2) Dont (97) millions d'euros en 2009, (64) millions d'euros en 2008 et (16) millions d'euros en 2007 présentés dans le poste *Partie capitaux propres des dettes hybrides*.

(3) Voir note 21 de l'annexe aux comptes consolidés.

(4) Les dividendes distribués en action en 2009 au titre de l'exercice 2008, soit 538 millions d'euros, sont sans effet sur le tableau des flux de trésorerie consolidés (voir section 9.1.1.4 *Principaux événements intervenus en 2009* et notes 21 et 30 de l'annexe aux comptes consolidés).

La gestion des *covenants* est décrite dans la note 28 de l'annexe aux comptes consolidés.

9.1.4.2 Capitaux propres

Au 31 décembre 2009, l'Etat détient, directement et indirectement, à travers l'ERAP et de concert avec le Fonds

Stratégique d'Investissement, 27,0 % du capital de France Télécom S.A., contre 26,7 % au 31 décembre 2008 et 27,3 % au 31 décembre 2007 (voir note 21 de l'annexe aux comptes consolidés).

2009 vs 2008

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre
Capitaux propres au 31 décembre 2008 ⁽¹⁾	30 688
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	27 090
Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	3 598
Variation des capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère ⁽²⁾	(1 069)
Résultat global consolidé	3 028
Augmentation de capital	540
Rémunération en actions	37
Rachat d'actions propres	(37)
Distribution de dividendes	(3 679)
Effet des variations de périmètre avec les participations ne donnant pas le contrôle	(918)
Autres mouvements	(40)
Variation des capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle ⁽²⁾	(871)
Capitaux propres au 31 décembre 2009	28 748
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	26 021
Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	2 727

(1) Voir note 1 de l'annexe aux comptes consolidés concernant les conséquences sur les capitaux propres du changement de méthode résultant de l'amendement d'IAS 36 par IFRS 8.

(2) Pour plus de détails, voir le *Tableau des variations des capitaux propres consolidés* et la note 21 de l'annexe aux comptes consolidés.

2008 vs 2007

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre
Capitaux propres au 31 décembre 2007 ⁽¹⁾	33 941
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	29 471
Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	4 470
Variation des capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère ⁽²⁾	(2 381)
Résultat global consolidé	2 486
Augmentation de capital	11
Rémunération en actions	74
Rachat d'actions propres	17
Distribution de dividendes	(4 949)
Effet des variations de périmètre avec les participations ne donnant pas le contrôle	-
Autres mouvements	(20)
Variation des capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle ⁽²⁾	(872)
Capitaux propres au 31 décembre 2008 ⁽¹⁾	30 688
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	27 090
Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	3 598

(1) Voir note 1 de l'annexe aux comptes consolidés concernant les conséquences sur les capitaux propres du changement de méthode résultant de l'amendement d'IAS 36 par IFRS 8.

(2) Pour plus de détails, voir le *Tableau des variations des capitaux propres consolidés* et la note 21 de l'annexe aux comptes consolidés.

9.1.4.3 Endettement financier et ressources de financement

L'endettement financier net (voir annexe *Glossaire financier* et note 22 de l'annexe aux comptes consolidés) du groupe France Télécom s'élève à 33 941 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 35 859 millions d'euros au 31 décembre 2008 et 37 980 millions d'euros au 31 décembre 2007. Par rapport au 31 décembre 2008, l'endettement financier net diminue ainsi de 1 918 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Pour plus d'informations concernant les risques relatifs à l'endettement financier du groupe France Télécom, voir la section 4.3 *Risques financiers*.

9.1.4.3.1 Endettement financier net

Pour plus d'informations sur le calcul du ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDA et les raisons pour lesquelles le groupe France Télécom utilise ce ratio, voir la section 9.1.5.4 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS*.

ENDETTLEMENT FINANCIER NET (en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre		
	2009	2008 données historiques	2007 données historiques
Endettement financier net	33 941	35 859	37 980
Coût moyen pondéré de l'endettement financier net ⁽¹⁾	6,54 %	6,66 %	6,46 %
Maturité moyenne de l'endettement financier net ⁽²⁾	7,3 ans	7,5 ans	7,1 ans

(1) Le coût moyen pondéré de l'endettement financier net est calculé en rapportant le coût de l'endettement financier net, diminué des éléments exceptionnels et non courants, à l'encours moyen calculé à partir de l'endettement financier net retraité des montants ne donnant pas lieu à intérêts tels que les intérêts courus non échus et les dettes liées aux engagements d'achat des participations ne donnant pas le contrôle.

(2) Hors Titres à Durée Indéterminée Remboursables en Actions (TDIRA). Voir note 28 de l'annexe aux comptes consolidés.

Au 31 décembre 2009, la position de liquidité de France Télécom serait suffisante pour couvrir les engagements de 2010 liés à l'endettement financier, indépendamment du cash flow qui sera généré en 2010 (voir note 28.3 de l'annexe aux comptes consolidés).

L'EBITDA intègre en 2009 une charge totale de 1 533 millions d'euros relative, i) à la décision du Tribunal de Première Instance de l'Union Européenne (TPIUE) concernant le litige sur le régime dérogatoire de taxe professionnelle en France antérieur à 2003 pour 964 millions d'euros, et ii) à la constitution de la provision au titre de la mise en place du "Temps Partiel Séniors" (TPS) en

France pour 569 millions d'euros (voir section 9.1.1.4 *Principaux événements intervenus en 2009*). Afin d'assurer la comparaison du ratio d'endettement financier net de l'exercice 2009 avec les exercices précédents, l'EBITDA utilisé dans le tableau suivant pour l'exercice 2009 a été retraité pour exclure cette charge. Ainsi, le ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDA retraité s'établit à 1,97 en 2009. Hors effet sur l'endettement financier net de l'offre publique d'achat sur actions ECMS pour 1 082 millions d'euros (voir section 9.1.1.4 *Principaux événements intervenus en 2009*), le ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDA retraité s'établit à 1,90 en 2009.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre		
	2009	2008 données historiques	2007 données historiques
Ratio d'Endettement financier net / Capitaux propres	1,18	1,17	1,12
Ratio d'Endettement financier net / EBITDA retraité ⁽¹⁾	1,97 / 1,90 (2)	1,96	1,99

(1) EBITDA y compris Orange au Royaume-Uni, par cohérence avec l'endettement financier net externe qui intègre Orange au Royaume-Uni (voir notes 11, 22 et 28.7 de l'annexe aux comptes consolidés), et retraité en 2009 comme expliqué ci-dessus.

(2) Endettement financier net hors effet de l'offre publique d'achat sur actions ECMS pour 1 082 millions d'euros (voir notes 3, 22, 28, 29, 31 et 32 de l'annexe aux comptes consolidés).

2009 vs 2008

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre
Endettement financier net au 31 décembre 2008	35 859
Cash-flow organique ⁽¹⁾	(8 350)
Dividendes versés aux propriétaires de la société mère ⁽²⁾	3 141
Paiement du solde des dividendes au titre de l'exercice 2008 (0,80 euro par action) hors paiement en actions	1 553
Paiement de l'acompte sur dividendes au titre de l'exercice 2009 (0,60 euro par action)	1 588
Effet de l'offre publique d'achat sur actions ECMS ⁽³⁾	1 082
Effet net de l'acquisition de 18,4 % de France Télécom España ⁽⁴⁾	577
Effet des dérivés et des variations de change sur l'endettement financier net et effet non monétaire du rachat de Titres à Durée Indéterminée Remboursables en Actions (TDIRA)	652
Dividendes versés et variations de capital relatifs aux participations ne donnant pas le contrôle	609
Autres acquisitions et produits de cession de titres de participation (nets de la trésorerie acquise ou cédée) ⁽¹⁾	131
Autres éléments	240
Endettement financier net au 31 décembre 2009	33 941

(1) Voir section 9.1.4.1 *Situation et flux de trésorerie*.

(2) Voir section 9.1.1.4 *Principaux événements intervenus en 2009* et notes 21, 28 et 30 de l'annexe aux comptes consolidés.

(3) Voir notes 3, 22, 28, 29, 31 et 32 de l'annexe aux comptes consolidés.

(4) Acquisition de 18,4 % de FT España pour 1 387 millions d'euros, partiellement compensée par l'extinction de la garantie de prix donnée aux actionnaires minoritaires de FT España pour 810 millions d'euros (voir section 9.1.1.4 *Principaux événements intervenus en 2009* et notes 3, 21, 22, 29 et 31 de l'annexe aux comptes consolidés).

2008 vs 2007

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre
Endettement financier net au 31 décembre 2007	37 980
Cash-flow organique ⁽¹⁾	(8 016)
Dividendes versés aux propriétaires de la société mère ⁽²⁾	4 949
Paiement des dividendes au titre de l'exercice 2007 (1,30 euro par action)	3 386
Paiement de l'acompte sur dividendes au titre de l'exercice 2008 (0,60 euro par action)	1 563
Acquisitions et produits de cession de titres de participation (nets de la trésorerie acquise ou cédée) ⁽¹⁾	705
Dividendes versés et variations de capital relatifs aux participations ne donnant pas le contrôle	729
Variation de la juste valeur de la garantie de prix donnée aux actionnaires minoritaires de FT España ⁽³⁾	294
Dépôt sur compte séquestre ⁽⁴⁾	207
Autres éléments ⁽⁵⁾	(989)
Endettement financier net au 31 décembre 2008	35 859

(1) Voir section 9.1.4.1 *Situation et flux de trésorerie*.

(2) Voir note 21 de l'annexe aux comptes consolidés.

(3) Voir notes 21, 22, 29 et 31 de l'annexe aux comptes consolidés.

(4) Dépôt complémentaire effectué en 2008 au titre du litige sur le régime dérogatoire de taxe professionnelle en France antérieur à 2003 (voir section 9.1.1.4 *Principaux événements intervenus en 2009* et notes 18, 26, 30, 31 et 32 de l'annexe aux comptes consolidés).

(5) Principalement l'effet de change relatif à l'évolution de la livre sterling par rapport à l'euro.

9.1.4.3.2 Ressources de financement

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat, les passifs financiers et l'endettement financier net ainsi que les instruments dérivés sont décrits dans les notes 19, 22 et 23 de l'annexe aux comptes consolidés.

En 2009, le groupe France Télécom a continué à diversifier au maximum ses sources de financement pour refinancer ses échéances obligataires (voir note 28 de l'annexe aux comptes consolidés). Ainsi, en 2009 :

- France Télécom S.A. a émis 3,95 milliards d'euros d'emprunts obligataires, dont seulement 1 milliard d'euros sur le marché en euro, le reste ayant été émis en franc suisse, en dollar américain ou en livre sterling ;
- TP Group a émis 700 millions d'euros d'emprunts obligataires ;
- FT España a obtenu 500 millions d'euros de prêts auprès de la Banque Européenne d'Investissement, dont 300 millions d'euros tirés au 31 décembre 2009 ;
- et un contrat de location-financement a été conclu par FT Immo H pour 140 millions d'euros.

En 2009, France Télécom S.A. a effectué les émissions obligataires suivantes :

- en janvier 2009, émission d'un emprunt obligataire de 1 milliard d'euros à échéance 2014 portant intérêt au taux de 5 % ;
- en février 2009, émission d'un emprunt obligataire de 500 millions de francs suisses à échéance 2013 portant intérêt au taux de 3,375 % ;

- en mai 2009, émission d'un emprunt obligataire de 750 millions de livres sterling à échéance 2016 portant intérêt au taux de 5 % ;

- et en juin 2009, émission d'un emprunt obligataire de 2,5 milliards de dollars américains en deux tranches, une tranche de 1,25 milliard de dollars américains à échéance 2014 portant intérêt au taux de 4,375 %, et une tranche de 1,25 milliard de dollars américains à échéance 2019 portant intérêt au taux de 5,375 %. La réception des fonds est intervenue en juillet 2009.

Le montant total des émissions réalisées par France Télécom S.A. en 2009 atteint 3,95 milliards d'euros avec une maturité moyenne pondérée à l'émission d'environ 6,5 ans et un coupon annuel moyen pondéré de 4,7 %. Les émissions effectuées au cours de l'année 2009 en dollar américain et en livre sterling ont généralement été swappées contre euro à taux variable, ce qui explique que la part à taux fixe de l'endettement financier net du Groupe ait diminué, passant de 85 % au 31 décembre 2008 à 81 % au 31 décembre 2009.

En 2009, France Télécom a aussi poursuivi sa politique de gestion dynamique pro-active de sa dette en rachetant 2,4 milliards d'euros de nominal, dont 1 421 millions d'euros de Titres à Durée Indéterminée Remboursables en Actions (TDIRA), 662 millions d'euros de dettes liées aux opérations d'*in substance defeasance* d'Orange au Royaume-Uni, et 328 millions d'euros d'emprunts obligataires.

La politique du groupe France Télécom est d'être en mesure de faire face à ses remboursements à venir, sans financement complémentaire, sur la base de la trésorerie disponible et des lignes de crédit en place, pour au moins les douze mois à venir (voir note 28.3 de l'annexe aux comptes consolidés).



9.1.4.3.3 Exposition aux risques de marché et instruments financiers

Dans le cadre de son activité industrielle et commerciale, France Télécom est exposée aux risques de marché liés à la gestion du coût de sa dette et à la valeur de certains éléments d'actifs libellés en devises (titres de participation de sociétés étrangères). Sur la base d'une analyse de son exposition générale aux risques, essentiellement liés aux fluctuations des taux d'intérêt et des cours de change, France Télécom utilise divers instruments financiers dans des limites fixées par la

Direction en termes d'effets potentiels sur le résultat, avec pour objectif d'optimiser le coût de son financement.

La gestion du risque de taux, du risque de devises, du risque de liquidité, des covenants, du risque de crédit et du risque de contrepartie ainsi que la gestion du risque du marché des actions et le management du capital sont décrits dans la note 28 de l'annexe aux comptes consolidés.

Pour plus d'informations concernant les risques relatifs aux marchés financiers, voir la section 4.3 *Risques financiers*.

9.1.4.3.4 Evolution de la notation de France Télécom

Au 31 décembre 2009, la notation de France Télécom est la suivante :

	Standard & Poor's	Moody's	Fitch IBCA
Sur la dette à long terme	A-	A3	A-
Perspective	Stable	Stable	Stable
Sur la dette à court terme	A2	P2	F2

Le 6 juillet 2009, l'agence Fitch a indiqué qu'elle révisait sa notation sur la dette court terme à F2 pour aligner celle-ci sur celle des pairs européens de France Télécom et non pour refléter une détérioration des fondamentaux de crédit du Groupe. Les autres notations sont inchangées depuis le 23 juin 2005.

Seuls les emprunts émis en mars 2001 (3,5 milliards de dollars américains au taux de 7,75 % à échéance 2011, 600 millions de livres sterling au taux de 7,5 % à échéance 2011 et 2,5 milliards de dollars américains au taux de 8,5 % à échéance 2031), dont l'encours est de 4,8 milliards d'euros au 31 décembre 2009, possèdent une clause de *step up* (voir annexe *Glossaire financier* et notes 22 et 28 de l'annexe aux comptes consolidés). Aux termes de cette clause, en cas de dégradation de la notation de la dette à long terme non sécurisée de France Télécom S.A. sous A3 pour Moody's ou A- pour Standard & Poor's, une augmentation de 0,25 % du taux d'intérêt du coupon intervient par échelon de dégradation et par agence de notation. En cas de révision à la hausse de la notation, le mécanisme fonctionne en sens inverse, sans toutefois que le taux d'intérêt puisse devenir inférieur au taux initial de l'emprunt. En l'absence de modification de la notation de la dette à long terme de France Télécom en 2009, cette clause de *step up* n'a pas été activée.

Pour plus d'informations concernant les risques relatifs aux marchés financiers, voir la section 4.3 *Risques financiers*.

9.1.5 Informations complémentaires

Cette section présente, pour le groupe France Télécom, i) le passage des données historiques aux données à base comparable pour les exercices 2008 et 2007, ii) des informations additionnelles par secteur opérationnel, iii) les

obligations contractuelles et les engagements contractuels non comptabilisés et, iv) les agrégats financiers non définis par les normes IFRS.

9.1.5.1 Passage des données historiques aux données à base comparable

Le résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements et perte de valeur (EBITDA) et les investissements corporels et incorporels hors licences (CAPEX) sont des agrégats financiers non définis par les normes IFRS. Pour plus d'informations sur le calcul de l'EBITDA et des CAPEX et les raisons pour lesquelles le groupe France Télécom utilise ces agrégats, voir la section 9.1.5.4 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS* et l'annexe *Glossaire financier*.

Pour permettre aux investisseurs de suivre l'évolution annuelle des activités du Groupe, des données à base comparable sont présentées pour la période précédente. Le passage des données historiques aux données à base comparable consiste à conserver les résultats de l'exercice écoulé et à retraiter l'exercice précédent dans le but de présenter, sur des périodes comparables, des données financières à méthodes, périmètre et taux de change comparables. France Télécom fournit le détail des impacts, sur ses indicateurs clés opérationnels, des variations de méthode, de périmètre et de change, permettant ainsi d'isoler l'effet activité intrinsèque. La méthode utilisée est d'appliquer aux données de la période correspondante de l'exercice précédent, les méthodes et le périmètre de la période écoulée ainsi que les taux de change moyens utilisés pour le compte de résultat de la période écoulée. Les données à base comparable n'ont pas pour objectif de se substituer aux données historiques de l'exercice écoulé ou des périodes précédentes.

9.1.5.1.1 Passage des données historiques aux données à base comparable de l'exercice 2008

Groupe

Le tableau suivant présente, pour le groupe France Télécom, le passage des données historiques aux données à base comparable de l'exercice 2008 pour les principales données opérationnelles.

EXERCICE 2008 (en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2008				
	Chiffre d'affaires	EBITDA	Résultat d'exploitation	CAPEX ⁽³⁾	Nb moyen d'employés
Données historiques	47 699	17 083	9 945	6 414	171 718
Variations de périmètre⁽¹⁾	(69)	22	25	1	(105)
Cession de Topachat.com et Clust.com	(73)	27	28	-	(20)
Autres	4	(5)	(3)	1	(85)
Variations de change^{(1) (2)}	(821)	(272)	(59)	(131)	-
Zloty polonais (PLN)	(973)	(398)	(170)	(140)	-
Dollar américain (USD)	79	37	36	-	-
Franc suisse (CHF)	41	12	4	5	-
Couronne slovaque (SKK)	30	12	8	3	-
Livre sterling (GBP)	(17)	32	33	(1)	-
Autres	19	33	30	2	-
Autres variations⁽¹⁾	(9)	(1)	(1)	(1)	-
Données à base comparable⁽¹⁾	46 800	16 832	9 910	6 283	171 613

(1) Données non auditées.

(2) Variations de change entre les taux de change moyens de l'exercice 2008 et les taux de change moyens de l'exercice 2009.

(3) CAPEX des activités poursuivies (voir 9.1.2.4 Dépenses d'investissement du Groupe).

Les variations incluses dans le passage des données historiques aux données à base comparable de l'exercice 2008 intègrent essentiellement :

- les variations de périmètre (voir note 3 de l'annexe aux comptes consolidés), avec principalement l'effet de la cession des fonds de commerce des sites internet

Topachat.com et Clust.com (secteur opérationnel France) le 27 février 2009, prenant effet le 1^{er} mars 2008 dans les données à base comparable ;

- et les variations de change entre les taux de change moyens de l'exercice 2008 et les taux de change moyens de l'exercice 2009.

Secteurs opérationnels

Le tableau suivant présente, pour chacun des secteurs opérationnels du groupe France Télécom, le passage des données historiques aux données à base comparable de l'exercice 2008 pour les principales données opérationnelles.

EXERCICE 2008 (en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2008				
	Chiffre d'affaires	EBITDA	Résultat d'exploitation	CAPEX	Nb moyen d'employés
France					
Données historiques	23 726	9 854	7 431	2 302	77 911
Variations de périmètre ⁽¹⁾	(72)	27	29	-	(22)
Variations de change ⁽¹⁾⁽²⁾	-	-	-	-	-
Autres variations ⁽¹⁾⁽³⁾	(27)	(100)	(99)	4	905
Données à base comparable ⁽¹⁾	23 627	9 781	7 361	2 306	78 794
Royaume-Uni					
Données historiques	5 926	1 204	286	453	11 075
Variations de périmètre ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Variations de change ⁽¹⁾⁽²⁾	(637)	(165)	(66)	(48)	-
Autres variations ⁽¹⁾⁽³⁾	-	41	41	-	5
Données à base comparable ⁽¹⁾	5 289	1 080	261	405	11 080
Espagne					
Données historiques	4 067	614	(630)	569	3 490
Variations de périmètre ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Variations de change ⁽¹⁾⁽²⁾	-	-	-	-	-
Autres variations ⁽¹⁾⁽³⁾	-	-	-	-	-
Données à base comparable ⁽¹⁾	4 067	614	(630)	569	3 490
Pologne					
Données historiques	5 184	2 146	943	736	29 481
Variations de périmètre ⁽¹⁾	-	2	2	-	(72)
Variations de change ⁽¹⁾⁽²⁾	(982)	(408)	(180)	(139)	-
Autres variations ⁽¹⁾⁽³⁾	-	-	-	-	-
Données à base comparable ⁽¹⁾	4 202	1 740	765	597	29 409
Reste du monde					
Données historiques	8 322	3 446	2 134	1 582	24 364
Variations de périmètre	(16)	(2)	(2)	-	(14)
Variations de change ⁽¹⁾⁽²⁾	105	47	32	9	-
Autres variations ⁽¹⁾⁽³⁾	(2)	-	-	-	(4)
Données à base comparable ⁽¹⁾	8 409	3 491	2 164	1 591	24 346
Entreprises					
Données historiques	7 785	1 508	1 115	356	20 403
Variations de périmètre ⁽¹⁾	6	(1)	(1)	1	24
Variations de change ⁽¹⁾⁽²⁾	48	70	71	(1)	-
Autres variations ⁽¹⁾⁽³⁾	(5)	1	(1)	-	(53)
Données à base comparable ⁽¹⁾	7 834	1 578	1 184	356	20 374
Opérateurs internationaux & Services partagés					
Données historiques	1 349	(444)	(1 007)	869	16 069
Variations de périmètre ⁽¹⁾	9	(4)	(4)	-	(16)
Variations de change ⁽¹⁾⁽²⁾	-	18	19	-	-
Autres variations ⁽¹⁾⁽³⁾	(13)	59	58	(5)	(853)
Données à base comparable ⁽¹⁾	1 345	(371)	(934)	864	15 200

(1) Données non auditées.

(2) Variations de change entre les taux de change moyens de l'exercice 2008 et les taux de change moyens de l'exercice 2009.

(3) Dont l'effet des réorganisations internes entre secteurs opérationnels sans incidence au niveau du Groupe.

9.1.5.1.2 Passage des données historiques aux données à base comparable de l'exercice 2007

Groupe

Le tableau suivant présente, pour le groupe France Télécom, le passage des données historiques aux données à base comparable de l'exercice 2007 pour les principales données opérationnelles.

EXERCICE 2007 (en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2007				
	Chiffre d'affaires	EBITDA	Résultat d'exploitation	CAPEX ⁽³⁾	Nb moyen d'employés
Données historiques	46 568	17 750	10 540	6 459	172 906
Variations de périmètre⁽¹⁾	(296)	(171)	(102)	40	5 944
Cession des activités mobiles et internet d'Orange aux Pays-Bas	(543)	(97)	(13)	(60)	(989)
Acquisition de Telkom Kenya	124	6	6	39	6 000
Acquisition de Ya.com	102	(58)	(76)	18	277
Cession de TP Ditel	(21)	(5)	(5)	-	(279)
Acquisition de VOXmobile	17	(1)	(3)	4	53
Acquisition des Divisions "Entreprises" et "Services managés" de GTL India	14	-	-	-	499
Autres	11	(16)	(11)	39	383
Variations de change^{(1) (2)}	232	144	54	56	-
Zloty polonais (PLN)	376	157	65	77	-
Dollar américain (USD)	(94)	(44)	(42)	(4)	-
Livre sterling (GBP)	(20)	24	25	(1)	-
Autres	(30)	7	6	(16)	-
Autres variations⁽¹⁾	(27)	(4)	(16)	9	-
Données à base comparable⁽¹⁾	46 477	17 719	10 476	6 564	178 850

(1) Données non auditées.

(2) Variations de change entre les taux de change moyens de l'exercice 2007 et les taux de change moyens de l'exercice 2008.

(3) CAPEX des activités poursuivies (voir 9.1.2.4 Dépenses d'investissement du Groupe).

Les variations incluses dans le passage des données historiques aux données à base comparable de l'exercice 2007 intègrent essentiellement :

- les variations de périmètre (voir note 3 de l'annexe aux comptes consolidés), avec principalement les effets :
 - de la cession des activités mobiles et internet d'Orange aux Pays-Bas (secteur présenté Reste du monde) le 1^{er} octobre 2007, prenant effet le 1^{er} janvier 2007 dans les données à base comparable,
 - de l'acquisition de Telkom Kenya (secteur présenté Reste du monde) le 21 décembre 2007, prenant effet le 1^{er} janvier 2007 dans les données à base comparable,
 - de l'acquisition de T-Online Telecommunications Spain (secteur opérationnel Espagne), société opérant précédemment sous la marque Ya.com, le 31 juillet 2007, prenant effet le 1^{er} janvier 2007 dans les données à base comparable,
 - de la cession de TP Ditel (secteur opérationnel Pologne) le 20 juin 2008, prenant effet le 1^{er} juillet 2007 dans les données à base comparable,
 - de l'acquisition de VOXmobile (secteur présenté Reste du monde) le 2 juillet 2007, prenant effet le 1^{er} janvier 2007 dans les données à base comparable,
 - de l'acquisition des Divisions "Entreprises" et "Services managés" de GTL India (secteur opérationnel Entreprises) le 30 août 2007, prenant effet le 1^{er} janvier 2007 dans les données à base comparable ;
- et les variations de change entre les taux de change moyens de l'exercice 2007 et les taux de change moyens de l'exercice 2008.

Secteurs opérationnels

Le tableau suivant présente, pour chacun des secteurs opérationnels du groupe France Télécom, le passage des données historiques aux données à base comparable de l'exercice 2007 pour les principales données opérationnelles.

EXERCICE 2007 (en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2007				
	Chiffre d'affaires	EBITDA	Résultat d'exploitation	CAPEX	Nb moyen d'employés
France					
Données historiques	23 267	9 659	7 002	2 277	80 904
Variations de périmètre ⁽¹⁾	1	(8)	(8)	-	13
Variations de change ⁽¹⁾⁽²⁾	-	-	-	-	-
Autres variations ⁽¹⁾⁽³⁾	27	11	4	8	287
Données à base comparable ⁽¹⁾	23 295	9 662	6 998	2 285	81 204
Royaume-Uni					
Données historiques	6 540	1 297	263	520	10 893
Variations de périmètre ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Variations de change ⁽¹⁾⁽²⁾	(910)	(226)	(82)	(72)	-
Autres variations ⁽¹⁾⁽³⁾	-	(3)	(3)	-	(110)
Données à base comparable ⁽¹⁾	5 630	1 068	178	448	10 783
Espagne					
Données historiques	3 963	661	(469)	624	3 410
Variations de périmètre ⁽¹⁾	102	(58)	(76)	18	277
Acquisition de Ya.com	102	(58)	(76)	18	277
Variations de change ⁽¹⁾⁽²⁾	-	-	-	-	-
Autres variations ⁽¹⁾⁽³⁾	(35)	(17)	(18)	-	-
Données à base comparable ⁽¹⁾	4 030	586	(563)	642	3 687
Pologne					
Données historiques	4 825	2 040	869	962	31 789
Variations de périmètre ⁽¹⁾	(20)	(5)	(5)	-	(279)
Variations de change ⁽¹⁾⁽²⁾	379	160	68	76	-
Autres variations ⁽¹⁾⁽³⁾	-	(8)	(9)	-	-
Données à base comparable ⁽¹⁾	5 184	2 187	923	1 038	31 510
Reste du monde					
Données historiques	8 287	3 379	2 214	1 488	21 146
Variations de périmètre	(396)	(95)	(9)	(17)	5 198
Cession des activités mobiles et internet d'Orange aux Pays-Bas	(566)	(97)	(13)	(60)	(989)
Acquisition de Telkom Kenya	124	6	6	39	6 000
Acquisition de VOXmobile	17	(1)	(3)	4	53
Autres	29	(3)	1	-	134
Variations de change ⁽¹⁾⁽²⁾	(30)	(7)	(6)	(19)	-
Autres variations ⁽¹⁾⁽³⁾	(30)	1	(4)	1	-
Données à base comparable ⁽¹⁾	7 831	3 278	2 195	1 453	26 344
Entreprises					
Données historiques	7 723	1 263	749	407	19 288
Variations de périmètre ⁽¹⁾	19	(1)	(1)	-	562
Variations de change ⁽¹⁾⁽²⁾	(112)	(11)	(11)	-	-
Autres variations ⁽¹⁾⁽³⁾	(2)	1	-	-	(276)
Données à base comparable ⁽¹⁾	7 628	1 252	737	407	19 574
Opérateurs internationaux & Services partagés					
Données historiques	1 240	744	171	701	16 369
Variations de périmètre ⁽¹⁾	7	(4)	(3)	39	63
Variations de change ⁽¹⁾⁽²⁾	(1)	1	2	(1)	-
Autres variations ⁽¹⁾⁽³⁾	1	11	14	-	99
Données à base comparable ⁽¹⁾	1 247	752	184	739	16 531

(1) Données non auditées.

(2) Variations de change entre les taux de change moyens de l'exercice 2007 et les taux de change moyens de l'exercice 2008.

(3) Dont l'effet des réorganisations internes entre secteurs opérationnels sans incidence au niveau du Groupe.

9.1.5.2 Informations additionnelles

Les tableaux suivants présentent, pour chacun des secteurs opérationnels du groupe France Télécom, le détail du chiffre d'affaires ainsi que les principaux indicateurs opérationnels.

FRANCE

FRANCE	Exercices clos le 31 décembre					
	2009	2008 données à base comparable ⁽¹⁾	2008 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques	2007 données historiques
Chiffre d'affaires ⁽²⁾	23 639	23 627	23 726	0,1 %	(0,4) %	23 267
Services de communication personnels	10 757	10 489	10 506	2,6 %	2,4 %	9 988
Services de communication résidentiels	14 076	14 287	14 374	(1,5) %	(2,1) %	14 404
Services Grand Public	8 734	8 783	8 795	(0,6) %	(0,7) %	8 856
Services aux Opérateurs	4 644	4 670	4 684	(0,6) %	(0,9) %	4 520
Autres Services de Communications Résidentiels	698	834	895	(16,3) %	(22,0) %	1 028
Eliminations	(1 194)	(1 149)	(1 154)	3,9 %	3,5 %	(1 125)
Services de communication personnels						
Nombre de clients de la téléphonie mobile ⁽³⁾	26 334	25 202	25 202	4,5 %	4,5 %	24 226
dont Nombre de clients avec forfaits ⁽³⁾	17 943	16 977	16 977	5,7 %	5,7 %	15 699
dont Nombre de clients avec offres prépayées ⁽³⁾	8 391	8 224	8 224	2,0 %	2,0 %	8 527
dont Nombre de clients haut débit ⁽³⁾	13 556	11 015	11 015	23,1 %	23,1 %	7 407
ARPU ⁽⁴⁾ (en euros)	394	398	398	(1,0) %	(1,0) %	398
AUPU ⁽⁴⁾ (en minutes)	192	198	198	(3,0) %	(3,0) %	198
Services de communication résidentiels						
Services Grand Public						
Nombre de lignes téléphoniques Grand Public ⁽⁵⁾	20,6	21,8	21,8	(5,3) %	(5,3) %	23,0
Trafic téléphonique "Voix" Grand Public ⁽⁶⁾	25,0	28,6	28,6	(12,9) %	(12,9) %	33,5
ARPU Services fixes Grand Public ⁽⁴⁾ (en euros)	34,2	32,9	32,9	4,0 %	4,0 %	30,7
Nombre de clients Grand Public haut débit ADSL ⁽³⁾	8 880	8 326	8 326	6,7 %	6,7 %	7 296
Nombre de Livebox louées ⁽³⁾	7 347	6 544	6 544	12,3 %	12,3 %	5 209
Nombre d'abonnés aux services "Voix sur IP" ⁽³⁾	6 816	5 774	5 774	18,0 %	18,0 %	4 102
Nombre d'abonnés aux offres "TV sur ADSL" ⁽³⁾	2 761	1 909	1 909	44,6 %	44,6 %	1 149
Réseaux et Opérateurs						
Nombre d'abonnements vendus en gros ⁽³⁾	1 076	948	948	13,5 %	13,5 %	716
Nombre total de lignes dégroupées ⁽³⁾	7 723	6 332	6 332	22,0 %	22,0 %	5 187
Nombre de lignes en dégroupage partiel ⁽³⁾	1 309	1 393	1 393	(6,0) %	(6,0) %	1 563
Nombre de lignes en dégroupage total ⁽³⁾	6 414	4 939	4 939	29,9 %	29,9 %	3 624
Nombre d'accès ADSL vendus en gros aux FAI tiers ⁽³⁾	1 892	2 124	2 124	(10,9) %	(10,9) %	2 232
dont Nombre d'accès ADSL nus vendus en gros aux FAI tiers ⁽³⁾	1 245	1 186	1 186	5,0 %	5,0 %	942

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

(2) En millions d'euros.

(3) En milliers. En fin de période.

(4) Voir annexe *Glossaire financier*.

(5) En milliers. En fin de période. Ce chiffre comprend, i) les lignes analogiques standards (hors lignes en dégroupage total) et les canaux Numéris (RNIS), chaque canal Numéris étant comptabilisé comme une ligne, ii) les lignes sans abonnement téléphonique bas débit (ADSL nu) vendues directement par France Télécom à ses clients Grand Public, et iii) les accès FTTH (Fiber To The Home).

(6) En millions de minutes. Trafic téléphonique au départ du Réseau Téléphonique Commuté (RTC) des clients de France Télécom vers toutes les destinations, RTC et IP (internet Protocol).

► ROYAUME-UNI

ROYAUME-UNI	Exercices clos le 31 décembre					
	2009	2008 données à base comparable ⁽¹⁾	2008 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques	2007 données historiques
Chiffre d'affaires ⁽²⁾	5 108	5 289	5 926	(3,4) %	(13,8) %	6 540
Services de communication personnels	4 931	5 077	5 688	(2,9) %	(13,3) %	6 217
Services de communication résidentiels	235	277	311	(14,9) %	(24,2) %	403
Eliminations	(59)	(65)	(73)	(9,3) %	(19,1) %	(80)
Services de communication personnels						
Nombre de clients de la téléphonie mobile ⁽³⁾	16 514	15 995	15 995	3,2 %	3,2 %	15 642
dont Nombre de clients avec forfaits ⁽³⁾	6 903	6 173	6 173	11,8 %	11,8 %	5 610
dont Nombre de clients avec offres prépayées ⁽³⁾	9 610	9 822	9 822	(2,2) %	(2,2) %	10 032
dont Nombre de clients haut débit ⁽³⁾	5 343	3 349	3 349	59,5 %	59,5 %	1 798
ARPU ⁽⁴⁾ (en livres sterling)	257	272	272	(5,5) %	(5,5) %	265
AUPU ⁽⁴⁾ (en minutes)	184	180	180	2,2 %	2,2 %	160
Services de communication résidentiels						
Nombre de clients internet haut débit (ADSL) ⁽³⁾	840	1 000	1 000	(16,0) %	(16,0) %	1 138

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

(2) En millions d'euros.

(3) En milliers. En fin de période.

(4) Voir annexe *Glossaire financier*.

► ESPAGNE

ESPAGNE	Exercices clos le 31 décembre					
	2009	2008 données à base comparable ⁽¹⁾	2008 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques	2007 données historiques
Chiffre d'affaires ⁽²⁾	3 887	4 067	4 067	(4,4) %	(4,4) %	3 963
Services de communication personnels ⁽⁵⁾	3 216	3 362	3 362	(4,3) %	(4,3) %	3 388
Services de communication résidentiels ⁽⁵⁾	671	705	705	(4,9) %	(4,9) %	575
Services de communication personnels						
Nombre de clients de la téléphonie mobile ⁽³⁾	11 879	11 374	11 374	4,4 %	4,4 %	11 091
dont Nombre de clients avec forfaits ⁽³⁾	6 657	6 434	6 434	3,5 %	3,5 %	5 956
dont Nombre de clients avec offres prépayées ⁽³⁾	5 221	4 940	4 940	5,7 %	5,7 %	5 135
dont Nombre de clients haut débit ⁽³⁾	5 119	3 256	3 256	57,2 %	57,2 %	1 605
ARPU ⁽⁴⁾ (en euros)	266	291	291	(8,6) %	(8,6) %	301
AUPU ⁽⁴⁾ (en minutes)	150	148	148	1,4 %	1,4 %	145
Services de communication résidentiels						
Nombre de clients internet haut débit (ADSL) ⁽³⁾	1 086	1 164	1 164	(6,7) %	(6,7) %	1 177

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

(2) En millions d'euros.

(3) En milliers. En fin de période.

(4) Voir annexe *Glossaire financier*.

(5) Données contributives (voir annexe *Glossaire financier*).

► POLOGNE

Exercices clos le 31 décembre

POLOGNE	2009	2008 données à base comparable ⁽¹⁾	2008 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques	2007 données historiques
Chiffre d'affaires ⁽²⁾	3 831	4 202	5 184	(8,8) %	(26,1) %	4 825
Services de communication personnels	1 792	1 995	2 460	(10,2) %	(27,2) %	2 133
Services de communication résidentiels	2 281	2 408	2 972	(5,3) %	(23,2) %	2 872
Eliminations	(242)	(201)	(248)	20,6 %	(2,4) %	(180)
Services de communication personnels						
Nombre de clients de la téléphonie mobile ⁽³⁾	13 714	14 182	14 182	(3,3) %	(3,3) %	14 158
dont Nombre de clients avec forfaits ⁽³⁾	6 624	6 168	6 168	7,4 %	7,4 %	5 556
dont Nombre de clients avec offres prépayées ⁽³⁾	7 090	8 015	8 015	(11,5) %	(11,5) %	8 603
dont Nombre de clients haut débit ⁽³⁾	5 503	4 570	4 570	20,4 %	20,4 %	2 953
ARPU ⁽⁴⁾ (en zlotys)	529	591	591	(10,5) %	(10,5) %	592
AUPU ⁽⁴⁾ (en minutes)	136	112	112	21,4 %	21,4 %	101
Services de communication résidentiels						
Clients Grand Public et Entreprise						
Nombre de clients de la téléphonie fixe ⁽³⁾	7 033	7 957	7 957	(11,6) %	(11,6) %	8 950
Nombre de clients internet haut débit ^{(3) (5)}	2 273	2 193	2 193	3,6 %	3,6 %	2 028
Nombre de Livebox louées ⁽³⁾	702	510	510	37,6 %	37,6 %	346
Nombre d'abonnés aux services "Voix sur IP" ⁽³⁾	140	168	168	(16,7) %	(16,7) %	132
Nombre d'abonnés aux offres "TV sur ADSL et Satellite" ⁽³⁾	372	113	113	ns	ns	40
Services de Vente en Gros						
Nombre d'abonnements vendus en gros ⁽³⁾	1 268	941	941	34,7 %	34,7 %	592
Nombre d'accès Bitstream ^{(3) (6)}	441	343	343	28,5 %	28,5 %	132

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 Passage des données historiques aux données à base comparable.

(2) En millions d'euros.

(3) En milliers. En fin de période.

(4) Voir annexe Glossaire financier.

(5) Accès ADSL dont Orange Bitstream Access (BSA) et SDI (technologie d'accès rapide à l'internet).

(6) Non compris Orange Bitstream Access (BSA).

➤ **RESTE DU MONDE**

Exercices clos le 31 décembre						
RESTE DU MONDE (en millions d'euros)	2009	2008 données à base comparable ⁽¹⁾	2008 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques	2007 données historiques
Chiffre d'affaires	8 308	8 409	8 322	(1,2) %	(0,2) %	8 287
Belgique	1 531	1 500	1 500	2,1 %	2,1 %	1 494
Roumanie	1 055	1 310	1 310	(19,5) %	(19,5) %	1 234
Egypte	998	923	894	8,0 %	11,5 %	757
Slovaquie	813	861	833	(5,6) %	(2,4) %	744
Services de communication personnels ⁽²⁾	775	834	807	(7,2) %	(4,0) %	722
Services de communication résidentiels ⁽²⁾	38	27	26	41,7 %	46,9 %	21
Suisse	858	868	826	(1,1) %	3,9 %	816
Sénégal	636	627	634	1,3 %	0,2 %	577
Services de communication personnels	436	430	430	1,5 %	1,5 %	378
Services de communication résidentiels	406	378	385	7,2 %	5,3 %	361
Eliminations	(206)	(181)	(181)	14,0 %	14,0 %	(163)
Côte d'Ivoire	458	444	444	3,2 %	3,2 %	413
Services de communication personnels	324	318	318	2,1 %	2,1 %	287
Services de communication résidentiels	214	196	196	9,3 %	9,3 %	182
Eliminations	(80)	(70)	(70)	15,6 %	15,6 %	(56)
République Dominicaine	417	419	414	(0,4) %	0,8 %	411
Jordanie	407	408	387	(0,4) %	5,1 %	410
Services de communication personnels	192	190	180	0,9 %	6,4 %	189
Services de communication résidentiels	256	258	245	(0,6) %	4,8 %	258
Eliminations	(41)	(40)	(38)	3,9 %	9,6 %	(37)
Mali	272	247	247	10,3 %	10,3 %	225
Cameroun	221	211	211	4,5 %	4,5 %	210
Moldavie	150	134	137	11,8 %	10,0 %	102
Kenya	95	100	107	(5,1) %	(10,8) %	-
Services de communication personnels ⁽²⁾	13	-	-	-	-	-
Services de communication résidentiels ⁽²⁾	82	100	107	(17,9) %	(22,8) %	-
Madagascar	77	89	98	(13,8) %	(21,4) %	88
Botswana	87	77	76	13,0 %	13,6 %	68
Ile Maurice	64	60	64	6,0 %	(0,4) %	60
Services de communication personnels	27	26	27	6,5 %	0,1 %	24
Services de communication résidentiels	43	42	45	1,7 %	(4,4) %	43
Eliminations	(6)	(8)	(8)	(16,2) %	(21,2) %	(7)
Autres et Sofrecom	264	227	245	16,6 %	8,0 %	761
Eliminations	(94)	(97)	(104)	(3,3) %	(9,9) %	(83)

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

(2) Données contributives (voir annexe *Glossaire financier*).

Exercices clos le 31 décembre

	2009	2008 données à base comparable ⁽¹⁾	2008 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques	2007 données historiques
RESTE DU MONDE						
Services de communication personnels						
Nombre de clients de la téléphonie mobile ⁽²⁾	64 152	55 069	55 070	16,4 %	16,4 %	44 864
dont Nombre de clients haut débit ⁽²⁾	6 701	4 552	4 552	47,2 %	47,2 %	1 939
Belgique	3 425	3 393	3 393	0,9 %	0,9 %	3 284
Roumanie	10 995	10 355	10 355	6,2 %	6,2 %	9 813
Egypte (à 71,25 %)	18 064	14 331	14 331	26,0 %	26,0 %	10 771
Slovaquie	2 891	2 927	2 927	(1,2) %	(1,2) %	2 864
Suisse	1 558	1 543	1 543	1,0 %	1,0 %	1 510
Sénégal	4 608	3 537	3 537	30,3 %	30,3 %	2 512
Côte d'Ivoire	3 817	4 143	4 143	(7,9) %	(7,9) %	2 860
République Dominicaine	2 811	2 401	2 401	17,1 %	17,1 %	2 071
Jordanie	1 939	1 608	1 608	20,6 %	20,6 %	1 514
Mali	3 469	2 757	2 757	25,8 %	25,8 %	2 035
Cameroun	2 788	2 137	2 137	30,5 %	30,5 %	1 977
Moldavie	1 586	1 457	1 457	8,8 %	8,8 %	1 160
Kenya	762	360	360	111,9 %	111,9 %	-
Madagascar	2 254	2 016	2 016	11,8 %	11,8 %	1 301
Botswana	737	692	692	6,5 %	6,5 %	553
Ile Maurice	251	239	239	4,9 %	4,9 %	221
Autres filiales ⁽³⁾	2 198	1 174	1 174	87,2 %	87,2 %	418
Services de communication résidentiels						
Nombre de clients de la téléphonie fixe ⁽²⁾	2 258	2 297	2 297	(1,7) %	(1,7) %	1 769
Belgique	660	630	630	4,7 %	4,7 %	556
Sénégal	258	240	240	7,4 %	7,4 %	269
Côte d'Ivoire	284	279	279	1,8 %	1,8 %	250
Jordanie	501	520	520	(3,6) %	(3,6) %	559
Mali	1	1	1	-	-	1
Kenya	418	489	489	(14,5) %	(14,5) %	-
Ile Maurice	132	134	134	(1,2) %	(1,2) %	132
Autres filiales ⁽⁴⁾	4	4	4	-	-	2

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

(2) En milliers. En fin de période.

(3) Les autres filiales de téléphonie mobile incluent notamment les filiales de l'Arménie, de la Guinée, de la Guinée équatoriale, de la Guinée-Bissau, du Luxembourg, du Niger, de l'Ouganda et de la République Centrafricaine.

(4) Les autres filiales de téléphonie fixe incluent notamment les filiales du Vietnam, de Vanuatu et les filiales de Sofrecom.

► ENTREPRISES

	Exercices clos le 31 décembre					
	2009	2008 données à base comparable ⁽¹⁾	2008 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques	2007 données historiques
ENTREPRISES	7 559	7 834	7 785	(3,5) %	(2,9) %	7 723
Chiffre d'affaires ⁽²⁾						
Téléphonie fixe et services de données classiques	3 167	3 459	3 444	(8,4) %	(8,0) %	3 648
Services de réseaux avancés	2 166	2 081	2 054	4,1 %	5,4 %	1 964
Services d'intégration et d'infogérance d'applications critiques de communication	1 371	1 349	1 338	1,6 %	2,4 %	1 129
Autres services Entreprises	855	945	949	(9,5) %	(9,8) %	982
France						
Nombre de lignes téléphoniques Entreprises ⁽³⁾	5 144,6	5 461,4	5 461,4	(5,8) %	(5,8) %	5 644,6
Nombre de clients Business Everywhere ⁽⁴⁾	750,4	682,7	682,7	9,9 %	9,9 %	571,4
Nombre d'accès permanents aux réseaux de données ^{(4) (5)}	334,7	328,3	328,3	1,9 %	1,9 %	306,9
dont Nombre d'accès IP-VPN ^{(4) (5)}	273,2	270,3	270,3	1,1 %	1,1 %	255,0
Monde						
Nombre d'accès IP-VPN ⁽⁴⁾	322,8	321,3	321,3	0,5 %	0,5 %	303,3

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

(2) En millions d'euros.

(3) En milliers. En fin de période. Ce chiffre comprend les lignes analogiques standards (hors lignes en dégroupage total) et les canaux Numéris (RNIS), chaque canal Numéris étant comptabilisé comme une ligne.

(4) En milliers. En fin de période.

(5) Accès des clients externes au groupe France Télécom, hors marché opérateurs.

► OPERATEURS INTERNATIONAUX & SERVICES PARTAGES

	Exercices clos le 31 décembre					
	2009	2008 données à base comparable ⁽¹⁾	2008 données historiques	Var. (%) données à base comparable ⁽¹⁾	Var. (%) données historiques	2007 données historiques
OPERATEURS INTERNATIONAUX & SERVICES PARTAGES (en millions d'euros)	1 388	1 345	1 349	3,2 %	2,9 %	1 240
Chiffre d'affaires						
Opérateurs internationaux	1 208	1 159	1 171	4,2 %	3,1 %	1 109
Services partagés	180	186	178	(3,1) %	1,6 %	131

(1) Données non auditées. Voir section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*.

9.1.5.3 Engagements contractuels non comptabilisés

Les engagements contractuels non comptabilisés sont décrits dans la note 31 de l'annexe aux comptes consolidés.

9.1.5.4 Agrégats financiers non définis par les normes IFRS

Dans le présent document, outre les agrégats financiers publiés en conformité avec les normes comptables internationales IFRS (*International Financial Reporting Standards*), France Télécom publie des agrégats financiers non définis par les normes IFRS. Comme détaillé ci-dessous, de telles données sont présentées en tant que compléments d'information et ne doivent pas être substituées ou confondues avec les agrégats financiers tels que définis par les normes IFRS.

Résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements et perte de valeur (EBITDA)

Le résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements et perte de valeur, désigné ci-après "EBITDA", correspond au résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements et avant perte de valeur des écarts d'acquisition et des immobilisations.

L'EBITDA fait partie des indicateurs de profitabilité opérationnelle utilisés par le Groupe pour i) piloter et évaluer le résultat de ses secteurs opérationnels, ii) mettre en œuvre sa stratégie d'investissements et d'allocation des ressources, et iii) mesurer la performance des directeurs exécutifs du Groupe. Les dirigeants de France Télécom considèrent que la présentation de l'EBITDA aux investisseurs est pertinente puisqu'elle fournit une analyse des résultats opérationnels et de la rentabilité

sectorielle, à l'identique de celle utilisée par les dirigeants. Dans ce contexte et conformément aux dispositions de la norme IFRS 8, l'EBITDA est présenté dans l'analyse par secteur opérationnel, en complément du résultat d'exploitation.

L'EBITDA permet également à France Télécom de comparer ses résultats à ceux des autres sociétés du secteur des télécommunications. L'EBITDA, ou les indicateurs de gestion similaires utilisés par les concurrents de France Télécom, sont

des indicateurs souvent communiqués et largement utilisés par les analystes, les investisseurs et par les autres intervenants dans l'industrie des télécommunications.

Le rapprochement entre l'EBITDA et le résultat d'exploitation tel que présenté dans le compte de résultat consolidé est exposé ci-dessous.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre		
	2009	2008 données historiques	2007 données historiques
Chiffre d'affaires	45 944	47 699	46 568
Achats externes	(19 170)	(19 893)	(18 963)
Autres produits opérationnels	560	604	680
Autres charges opérationnelles	(2 288)	(2 110)	(2 213)
Charges de personnel	(9 094)	(8 536)	(8 914)
Résultat de cession d'actifs	(4)	(29)	775
Coût des restructurations	(213)	(442)	(187)
Résultat des entités mises en équivalence	23	(210)	4
Décision TPIUE du 30 novembre 2009	(964)	-	-
Résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements et perte de valeur (EBITDA)	14 794	17 083	17 750
Dotation aux amortissements	(6 417)	(6 859)	(7 077)
Perte de valeur des écarts d'acquisition	(449)	(270)	(26)
Perte de valeur des immobilisations	(69)	(9)	(107)
Résultat d'exploitation	7 859	9 945	10 540

L'EBITDA ne constitue pas un agrégat financier défini par les normes IFRS comme élément de mesure de la performance financière et peut ne pas être comparable aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres entreprises. L'EBITDA est un complément d'information et ne doit pas être considéré comme se substituant au résultat d'exploitation ou aux flux de trésorerie générés par l'activité.

Investissements corporels et incorporels hors licences (CAPEX)

Les investissements corporels et incorporels hors licences de télécommunication et hors investissements financés par location-financement, désignés ci-après "investissements corporels et incorporels hors licences" ou "CAPEX" correspondent aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles hors licences de télécommunication telles que présentées dans l'information sectorielle des comptes consolidés. Le calcul suivant montre le passage des CAPEX aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre		
	2009	2008 données historiques	2007 données historiques
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles hors licences de télécommunication (CAPEX)	(5 659)	(6 867)	(6 979)
CAPEX des activités poursuivies	(5 304)	(6 414)	(6 459)
CAPEX des activités cédées ou en cours de cession ⁽¹⁾	(355)	(453)	(520)
Licences de télécommunication	(58)	(273)	(85)
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(5 717)	(7 140)	(7 064)

(1) Cession en cours d'Orange au Royaume-Uni (voir section 9.1.1.4 Principaux événements intervenus en 2009, section 9.1.3 Analyse par secteur opérationnel, Information sectorielle des comptes consolidés et notes 3 et 11 de l'annexe aux comptes consolidés).

La Direction du groupe France Télécom utilise les CAPEX afin de mesurer l'efficacité opérationnelle de l'utilisation des investissements pour chacun de ses secteurs d'activité. Les CAPEX excluent les investissements financés par location-financement (élément non matériel) et les investissements dans les licences de télécommunication, l'acquisition de ces licences ne relevant pas du suivi quotidien des investissements opérationnels. Les CAPEX permettent aux investisseurs de suivre les dépenses annuelles d'investissement liées à l'activité de France Télécom et d'évaluer leur rendement sur le court terme. Les CAPEX ne constituent pas un agrégat financier défini par les normes IFRS et ne se substituent pas aux immobilisations corporelles et incorporelles. Les CAPEX, suivant la définition de France Télécom, ne sont pas comparables aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres entreprises.

Cash flow organique

Le cash flow organique correspond au flux net de trésorerie généré par l'activité, diminué du flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement hors acquisitions de titres de participation, produits de cession de titres de participation, et autres variations des placements et autres actifs financiers.

Le cash flow organique correspond également au flux net de trésorerie généré par l'activité diminué des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (nettes de la variation des fournisseurs d'immobilisations) et augmenté des produits de cession d'actifs corporels et incorporels.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre		
	2009	2008 données historiques	2007 données historiques
Flux net de trésorerie généré par l'activité	14 384	14 999	14 644
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(5 717)	(7 140)	(7 064)
Augmentation (diminution) des fournisseurs d'immobilisations	(410)	(76)	125
Produits de cession d'actifs corporels et incorporels	93	233	113
Cash-flow organique	8 350	8 016	7 818

La Direction du groupe France Télécom estime que le cash flow organique est un indicateur pertinent pour l'information des investisseurs puisqu'il s'agit de l'indicateur qu'elle utilise pour mesurer la capacité de France Télécom à dégager de la trésorerie à travers son activité (flux net de trésorerie généré par l'activité, diminué des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles) hors acquisitions de titres de participation, produits de cession de titres de participation, et autres variations des placements et autres actifs financiers. Le cash flow organique ne constitue pas un agrégat financier défini par les normes IFRS et ne se substitue pas au flux de trésorerie généré par l'activité ni au flux de trésorerie affecté aux opérations d'investissement. Le cash flow organique, suivant la définition de France Télécom, n'est pas comparable aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres entreprises.

Ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDA

Le ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDA est calculé sur la base de l'EBITDA y compris Orange au Royaume-Uni (voir section 9.1.1.4 *Principaux événements intervenus en 2009, Information sectorielle* des comptes consolidés et notes 3 et 11 de l'annexe aux comptes consolidés), par cohérence avec l'endettement financier net externe qui intègre Orange au Royaume-Uni (voir notes 11, 22 et 28.7 de l'annexe aux comptes consolidés).

Afin d'assurer la comparaison du ratio d'endettement financier net de l'exercice 2009 avec les exercices précédents, l'EBITDA de l'exercice 2009 a été retraité pour exclure une charge totale de 1 533 millions d'euros relative, i) à la décision du Tribunal de Première Instance de l'Union Européenne (TPIUE) concernant le litige sur le régime dérogatoire de taxe professionnelle en France antérieur à 2003 pour 964 millions d'euros (voir section 9.1.1.4 *Principaux événements intervenus en 2009* et notes 18, 26, 30, 31 et 32 de l'annexe aux comptes consolidés), et ii) à la constitution de la provision au titre de la mise en place du "Temps Partiel Séniors" (TPS) en France pour 569 millions d'euros (voir section 9.1.1.4 *Principaux événements intervenus en 2009* et notes 5, 24 et 31 de l'annexe aux comptes consolidés). Ainsi, le ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDA retraité s'établit à 1,97 en 2009. Hors effet sur l'endettement financier net de l'offre publique d'achat sur actions ECMS pour 1 082 millions d'euros (voir notes 3, 22, 28, 29, 31 et 32 de l'annexe aux comptes consolidés), le ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDA retraité s'établit à 1,90 en 2009.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre			
	2009	2009	2008 données historiques	2007 données historiques
Endettement financier net	33 941	33 941	35 859	37 980
Effet de l'offre publique d'achat sur actions ECMS	1 082	-	-	-
Endettement financier net hors effet de l'offre publique d'achat sur actions ECMS	32 859	-	35 859	37 980
(a) EBITDA des activités poursuivies	14 794	14 794	17 083	17 750
(b) EBITDA des activités cédées ou en cours de cession ⁽¹⁾	939	939	1 204	1 297
(c) Eliminations et autres	(12)	(12)	41	(4)
(a+b+c) EBITDA y compris Orange au Royaume-Uni	15 721	15 721	18 328	19 043
(d) Décision TPIUE du 30 novembre 2009	(964)	(964)	-	-
(e) Provision au titre de la mise en place du "Temps Partiel Séniors" (TPS) en France	(569)	(569)	-	-
(a+b+c-d-e) EBITDA retraité, y compris Orange au Royaume-Uni	17 254	17 254	18 328	19 043
Ratio d'Endettement financier net / EBITDA retraité	1,90	1,97	1,96	1,99

(1) Cession en cours d'Orange au Royaume-Uni (voir section 9.1.1.4 *Principaux événements intervenus en 2009*, section 9.1.3 *Analyse par secteur opérationnel*, *Information sectorielle des comptes consolidés* et notes 3 et 11 de l'annexe aux comptes consolidés).

9.2 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT DE LA SOCIETE FRANCE TELECOM S.A. (NORMES FRANÇAISES)

Les comptes sociaux annuels de France Télécom S.A. sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en France et selon les dispositions du Plan Comptable Général.

Les méthodes comptables utilisées par France Télécom S.A. sont détaillées dans l'annexe des *Comptes annuels de France Télécom S.A.*, section 20.2.1, note 2.

9.2.1 Description et principales évolutions de l'activité

La société anonyme France Télécom ("France Télécom S.A.") est la société mère du groupe France Télécom. Elle supporte les activités fixe et internet du groupe France Télécom en France et elle est à ce titre le premier opérateur de télécommunications en France. Au travers de ses filiales, elle est en outre l'un des principaux opérateurs au monde. Les activités de la société sont détaillées au chapitre 6 *Description des activités*.

Une analyse de l'évolution des affaires de la société au cours de l'exercice 2009 est présentée dans le Rapport de gestion du Groupe, section 9.1.3 *Analyse par secteur opérationnel*.

Par ailleurs, les principaux événements intervenus au cours de l'exercice 2009 sont décrits dans le Rapport de gestion du Groupe, à la section 9.1.1.4.

Les principaux événements intervenus postérieurement à la clôture sont décrits dans le Rapport de gestion du Groupe, à la section 20.2.1 *Comptes annuels de France Télécom S.A.*

9.2.2 Formation du résultat

Les données ci-dessous sont relatives aux postes du compte de résultat issus des comptes annuels de France Télécom S.A. ("comptes sociaux"). Elles sont signées en fonction de leur impact sur le résultat de la société (signe (-)) pour un impact défavorable, pas de signe pour un impact favorable. Les variations entre les périodes sont exprimées en pourcentage (signe (-)) pour une diminution du poste en valeur absolue, pas de signe pour une augmentation du poste en valeur absolue).

Les données 2008 sont toujours en données historiques non retraitées, sauf mention contraire.

9.2.2.1 Résultat d'exploitation

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre		Variations 2009-2008
	2009	2008	
Chiffre d'affaires	22 500	22 820	(1,4 %)
Autres produits d'exploitation	2 524	2 837	(11,0 %)
Consommations de matériel et de marchandises	(2 785)	(3 000)	(7,2 %)
Autres achats et charges externes	(7 150)	(7 233)	(1,2 %)
Impôts, taxes et versements assimilés	(983)	(865)	13,6 %
Frais de personnel	(6 326)	(6 569)	(3,7 %)
Autres charges d'exploitation	(697)	(671)	3,9 %
Dotations aux amortissements et provisions	(2 445)	(2 326)	5,1 %
Résultat d'exploitation	4 638	4 993	(7,1 %)

Chiffre d'affaires

Le tableau suivant présente l'évolution du chiffre d'affaires de France Télécom S.A. par marché, pour les exercices 2009 et 2008, ainsi que les variations entre les deux périodes exprimées en pourcentage.

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre		Variations 2009-2008
	2009	2008 ⁽¹⁾	
Services fixes	19 691	19 967	(1,4 %)
Téléphonie fixe des postes d'abonnés	7 166	7 938	(9,7 %)
Services internet	3 256	2 811	15,8 %
Services aux opérateurs	3 807	3 838	(0,8 %)
Transport de données	3 389	3 288	3,1 %
Autres produits des services fixes	2 073	2 092	(0,9 %)
Autres revenus	2 809	2 853	(1,5 %)
Ventes d'équipements mobiles	271	284	(4,6 %)
Divers autres revenus	2 538	2 569	(1,2 %)
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	22 500	22 820	(1,4 %)

(1) La répartition du chiffre d'affaires 2008 a été modifiée pour tenir compte du reclassement à la rubrique "autres produits des services fixes" (intervenu au second semestre 2009) de certaines prestations facturées aux filiales, auparavant incluses dans les "divers autres revenus". La répartition du chiffre d'affaires entre les services internet et les services de données réalisée en 2008 a par ailleurs été affinée.

Le chiffre d'affaires de France Télécom S.A. s'établit à 22,5 milliards d'euros en 2009, soit une diminution de 1,4 % par rapport à l'année précédente. Le repli tendanciel de la téléphonie fixe des postes d'abonnés et l'effet des baisses de certains prix de gros décidées par le régulateur (services aux opérateurs) sont partiellement compensés par le développement soutenu des services internet et par la progression des services de données.

Services fixes

Téléphonie fixe des postes d'abonnés

Le chiffre d'affaires de la téléphonie fixe des postes d'abonnés enregistre une diminution de 9,7 % qui correspond :

- à la baisse de 13,4 % du chiffre d'affaires des communications téléphoniques traditionnelles, liée au développement des services de "Voix sur IP" ;
- et à la diminution de 7,5 % du chiffre d'affaires des abonnements téléphoniques générée par la progression régulière des accès Haut Débit ADSL sans abonnement téléphonique (via le dégroupage total de lignes téléphoniques et l'ADSL nu) et par le développement de la vente en gros d'abonnements téléphoniques.

Services internet

La croissance de 15,8 % du chiffre d'affaires des services internet reflète la progression soutenue des ventes d'accès Haut Débit ADSL et des services Haut Débit ADSL complémentaires comme la "Voix sur IP" et la "télévision numérique" (sur ADSL et par satellite) auprès du grand public.

Services aux opérateurs

Les services aux opérateurs enregistrent une diminution de 0,8 %. L'impact des baisses de prix décidées par le régulateur relatives notamment aux accès ADSL et aux lignes téléphoniques vendus en gros, est partiellement compensé par l'effet de la progression du nombre de lignes téléphoniques en dégroupage total et, dans une moindre mesure, au développement de la vente en gros d'abonnements téléphoniques.

Transport de données

La progression de 3,1 % des services de transport de données est liée, pour l'essentiel, au développement des services d'accès à hauts et très hauts débits.

Autres produits des services fixes

Les autres produits des services fixes enregistrent une diminution de 0,9 % par rapport à l'année précédente. La progression des prestations liées au fonctionnement et à l'entretien des réseaux de télécommunications pour le compte des filiales du groupe France Télécom, et la croissance du chiffre d'affaires de l'assistance clients compensent presque en totalité la baisse de la publiphonie et des équipements téléphoniques des services fixes (ventes et location).

Autres revenus

Ventes d'équipements mobiles

La diminution de 4,6 % du chiffre d'affaires des ventes d'équipements mobiles reflète l'impact des offres promotionnelles et le tassement des ventes de recharges téléphoniques Mobicarte.

Divers autres revenus

Le chiffre d'affaires des divers autres revenus enregistrent une diminution de 1,2 % par rapport à l'année précédente liée aux prestations fournies par France Télécom S.A. aux filiales du groupe France Télécom, notamment aux commissions de distribution.

Indicateurs opérationnels

Toutes les données quantitatives du tableau sont exprimées en milliers.

	Cumul à fin décembre	
	Réalisé 2009	Réalisé 2008
Téléphonie fixe des postes d'abonnés		
Nombre total de lignes téléphoniques gérées par FTSA	34 750	34 593
dont		
Nombre de lignes téléphoniques Grand Public	20 626	21 790
Nombre de lignes téléphoniques Entreprises	5 145	5 461
Internet et multiservices ADSL		
Nombre d'abonnés Haut Débit ADSL Orange	8 880	8 326
Nombre d'abonnés aux offres multiservices		
Nombre de Livebox louées	7 347	6 544
Nombre d'abonnés aux services "Voix sur IP"	6 816	5 774
Nombre d'abonnés aux offres de TV sur ADSL	2 761	1 909
Services aux entreprises		
Nombre d'accès permanents aux réseaux de données managées en France	335	327
dont		
Nombre d'accès IP-VPN	273	270
Nombre d'utilisateurs des services de nomadisme Business Everywhere en France	750	683
Services aux opérateurs		
Nombre de lignes téléphoniques dégroupées	7 723	6 332
Dégroupage partiel	1 309	1 393
Dégroupage total	6 414	4 939

Autres produits d'exploitation (hors chiffres d'affaires)

Les produits d'exploitation hors chiffre d'affaires diminuent de 11,0 % en un an. Cette évolution s'explique essentiellement par la diminution de la production immobilisée, liée à l'évolution à la baisse des investissements corporels et incorporels.

Charges d'exploitation

Les consommations de matériels et de marchandises passent de (3 000) millions d'euros en 2008 à (2 785) millions d'euros en 2009, soit une diminution de 7,2 %. Cette diminution s'explique principalement par la baisse des achats de matériel, corrélée à la baisse des investissements corporels et incorporels.

Les autres achats et charges externes demeurent stables à (7 150) millions d'euros en 2009 contre (7 233) millions d'euros en 2008. Ceci s'explique principalement par une légère baisse des frais généraux (notamment des commissions et honoraires) et des reversements aux opérateurs.

Les impôts, taxes et versements assimilés s'accroissent de 13,6 %, soit 118 millions d'euros, liés principalement à l'entrée en vigueur en France de la taxe sur les services fournis par les opérateurs de communications électroniques (taxe audiovisuelle de 0,9 % du chiffre d'affaires taxable).

Les **frais de personnel** de France Télécom S.A. diminuent de 3,7 % à (6 326) millions d'euros en 2009 contre (6 569) millions d'euros en 2008. Ceci est la résultante :

- de la baisse des effectifs (effectif moyen équivalent temps plein) qui passent de 93 333 salariés en 2008 à 90 492 salariés en 2009, en diminution de 2 841 salariés entre les deux périodes ;
- compensée par un effet coût provenant principalement des augmentations salariales en 2009 et d'une augmentation de la provision pour intéressement de 31 millions d'euros entre les deux périodes.

Les **autres charges d'exploitation** augmentent de 26 millions d'euros entre 2008 et 2009 pour s'établir à (697) millions d'euros en 2009, du fait d'une légère augmentation des redevances et brevets et des charges de gestion courante.

Les **dotations aux amortissements et provisions** augmentent de 119 millions d'euros entre 2008 et 2009 pour s'établir à (2 445) millions d'euros en 2009, principalement du fait de l'augmentation des provisions sur les créances clients, les amortissements demeurant stables.

Le **résultat d'exploitation** s'établit à 4 638 millions d'euros en 2009, en diminution de 7,1 % par rapport à 2008. Le taux de marge (ratio du résultat d'exploitation rapporté au chiffre d'affaires) baisse de 1,3 point passant de 21,9 % en 2008 à 20,6 % en 2009.

9.2.2.2 Résultat financier

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2009	2008
Charges financières nettes hors TDIRA	(1 883)	(2 652)
Charges d'intérêts des TDIRA	(132)	(187)
Gains et pertes de change	(58)	(858)
Dividendes reçus	2 784	12 137
Variation des provisions sur titres de participation et créances rattachées	(5 847)	(10 710)
Autres produits / autres charges / effets de désactualisation	71	(462)
Résultat financier	(5 065)	(2 732)

Le **résultat financier** s'établit à (5 065) millions d'euros en 2009 contre (2 732) millions d'euros en 2008. Cette diminution s'explique essentiellement par la baisse des dividendes reçus, qui s'élèvent à 2 784 millions d'euros en 2009 contre 12 137 millions d'euros en 2008, partiellement compensée par l'impact positif des provisions sur titres de participations et créances rattachées, qui font l'objet d'une dotation nette de 5 847 millions d'euros en 2009 contre une dotation nette de 10 710 millions d'euros en 2008.

La variation des provisions sur titres de participations et créances rattachées s'explique par :

- la dotation moins importante sur les titres Wirefree Service Belgium de (1 695) millions d'euros en 2009 contre (7 432) millions d'euros en 2008, soit une diminution de 5 737 millions d'euros ; et
- la constatation en 2008 d'une dotation pour provision sur titres ASB de (2 143) millions d'euros, la reprise de la provision suite à la cession des titres en 2009 étant reclassée en exceptionnel (voir note 9.2.2.3) ;
- partiellement compensées par une dotation sur titres TP S.A. de (2 243) millions d'euros en 2009 après une reprise de 285 millions d'euros en 2008.

La variation des dividendes reçus provient principalement du recul des dividendes provenant des filiales :

- Wirefree Services Belgium (en diminution de 8 620 millions d'euros entre 2008 et 2009) ; et
- Orange S.A. (en diminution de 731 millions d'euros entre 2008 et 2009).

La diminution de 769 millions d'euros des **charges financières nettes hors TDIRA** s'explique par :

- la diminution de 1 464 millions d'euros des intérêts versés sur les comptes courants intragroupe, qui s'élèvent à (185) millions d'euros en 2009 contre (1 649) millions d'euros en 2008 ;
- en partie compensée par une augmentation de 140 millions d'euros des intérêts d'emprunts entre 2008 et 2009 ;
- et par une diminution des revenus des créances rattachées et comptes courants de 478 millions d'euros entre 2008 et 2009.

Exercice clos le 31 décembre

(en millions d'euros)	2009	2008	Variations 2009-2008
Charges financières nettes (hors TDIRA)	(1 883)	(2 652)	769
Endettement financier net en fin de période ⁽¹⁾	28 257	26 442	1 815
Encours moyen de l'endettement financier net sur la période ⁽²⁾	26 905	27 822	(917)
Coût moyen pondéré de l'endettement financier net	6,42 %	6,01 %	0,41 pt

(1) cf. § 9.2.3.5

(2) Encours moyen de l'endettement financier net retraité des montants ne donnant pas lieu à intérêts tels que les intérêts courus non échus et permettant de calculer le coût moyen pondéré de l'endettement financier net.

Les **charges d'intérêts des TDIRA** (titres à durée indéterminée remboursables en actions France Télécom) représentent (132) millions d'euros en 2009 contre (187) millions d'euros en 2008. Cette diminution de charges financières s'explique par le rachat de 1 420 millions d'euros de TDIRA au cours de l'année 2009.

La **perte nette de change** de l'année 2009 s'élève à (58) millions d'euros contre (858) millions d'euros l'année précédente. Ce résultat s'explique principalement par i) des gains de change nets des pertes de changes en hausse de 155 millions d'euros entre 2008 et 2009, et par ii) une reprise sur provision pour risques de change de 256 millions d'euros, après une dotation de (390) millions d'euros en 2008.

Les **autres produits et charges financières et effets de désactualisation**, qui s'élèvent à 71 millions d'euros en 2009, comprennent principalement i) une reprise aux provisions pour risque de taux d'un montant de (10) millions d'euros contre une dotation de (223) millions d'euros en 2008, et ii) des autres produits et charges financières à hauteur de 134 millions d'euros en 2009 contre (160) millions d'euros en 2008.

Concernant l'**exposition aux risques de marché et les instruments financiers**, la politique de France Télécom n'est pas d'utiliser les instruments financiers dérivés à des fins spéculatives. L'ensemble des risques de marché et des instruments financiers est présenté dans la note 6.5 de l'annexe aux comptes sociaux *Exposition aux risques de marché*.

9.2.2.3 Résultat exceptionnel

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2009	2008
Résultat de cessions et mises au rebut	(15 578)	(1)
Variation de provisions et autres éléments exceptionnels	13 549	(276)
Résultat exceptionnel	(2 029)	(277)

Le résultat de cessions et mises au rebut pour (15 578) millions d'euros comprend principalement la cession de titres ASB à Orange S.A. pour un montant de (15 597) millions d'euros.

La variation des provisions et autres éléments exceptionnels pour 13 549 millions d'euros comprend notamment i) la reprise de provision sur titres ASB pour un montant de 15 334 millions d'euros suite à la cession des titres ASB à Orange S.A., partiellement compensées par ii) une dotation nette aux provisions pour risques et charges de (700) millions d'euros, dont la provision liée au "Temps Partiel Senior" pour (563) millions d'euros et iii) la charge de (964) millions d'euros relative à la décision rendue par le Tribunal de Première Instance de l'Union Européenne (TPIUE).

9.2.2.4 Résultat net

Après prise en compte de la participation des salariés pour (234) millions d'euros en 2009 contre (267) millions d'euros en 2008 et de l'impôt sur les sociétés (voir notes 4.10 et 4.11 de l'annexe aux comptes sociaux) qui représente un produit net de 1 274 millions d'euros en 2009 (1 517 millions d'euros en

2008), le **résultat net** de France Télécom S.A. s'établit à (1 416) millions d'euros pour l'exercice 2009, contre 3 234 millions d'euros en 2008.

Aucune réintégration de frais généraux au sens de l'article 223 quinquies du Code général des impôts n'a été effectuée au cours de l'exercice 2009. Les loyers de véhicules non déductibles, portés en dépenses somptuaires de la déclaration fiscale 2057-A, ont été réintégrés.

9.2.3 Bilan

Les données ci-dessous sont relatives aux variations des postes du bilan issus des comptes sociaux de France Télécom S.A.

9.2.3.1 Actif immobilisé

L'**actif immobilisé net** diminue de 29 996 millions d'euros entre 2008 et 2009 pour s'établir à 88 421 millions d'euros en 2009. Cette variation résulte essentiellement d'une diminution des immobilisations financières de 29 939 millions d'euros.

Parallèlement, les immobilisations corporelles diminuent de 113 millions d'euros et les immobilisations incorporelles augmentent de 56 millions d'euros.

La diminution des **immobilisations financières** (de 103 023 millions d'euros en 2008 à 73 084 millions d'euros en 2009 en valeurs nettes), pour un montant de 29 939 millions d'euros s'explique principalement par :

- la cession des titres ASB à Orange S.A. pour une valeur brute de 38 552 millions d'euros, et une valeur nette de 23 218 millions d'euros compte tenu d'une provision de 15 334 millions d'euros ; et
- les dotations pour provision sur titres TP S.A. pour (2 243) millions d'euros, sur titres WSB pour (1 695) millions d'euros, sur titres Equant BV pour (935) millions d'euros, sur titres Orange Participations pour (791) millions d'euros, et sur titres Orange S.A. pour (194) millions d'euros, partiellement compensées par des augmentations de capital (Equant pour 935 millions d'euros, Orange Participations pour 470 millions d'euros, et GlobeCast Holding pour 61 millions d'euros).

9.2.3.2 Actif circulant

L'**actif net circulant hors valeurs mobilières de placement, disponibilités et charges constatées d'avance**, représente 6 375 millions d'euros en 2009, soit une baisse de 506 millions d'euros entre 2008 et 2009.

La principale diminution concerne **les créances clients et comptes rattachés** qui s'élèvent à 4 043 millions d'euros en 2009, soit une baisse de 407 millions d'euros par rapport à 2008. Les créances clients brutes s'élèvent à 4 215 millions d'euros en 2009 contre 4 604 millions d'euros en 2008. L'évolution des créances clients au cours de l'exercice s'explique par l'évolution conjuguée des créances titrisées à la hausse et de l'encours des filiales du Groupe en diminution.

Le montant des **valeurs mobilières de placement** est de 2 286 millions d'euros en 2009 contre 4 066 millions d'euros en 2008, soit une baisse de 1 780 millions d'euros. Cette diminution s'explique essentiellement par :

- la baisse des certificats de dépôt de 1 667 millions d'euros entre 2008 et 2009 ;
- le recul des dépôts à terme de 722 millions d'euros ;
- la diminution des billets de trésorerie de 450 millions d'euros ;
- partiellement compensés par la hausse des Fonds Communs de Placement et des SICAV monétaires de 1 234 millions d'euros.

Les disponibilités augmentent de 4 millions d'euros entre 2008 et 2009.

9.2.3.3 Fonds propres

Le montant des capitaux propres est de 37 754 millions d'euros en 2009, soit une baisse de 4 319 millions d'euros par rapport à 2008. Les principales opérations ayant concouru à cette évolution concernent :

- le versement de (3 679) millions d'euros de dividendes, comprenant :
 - le versement de (2 091) millions d'euros de dividendes au titre de l'exercice 2008, dont 538 millions payés en actions (un acompte sur dividende au titre de 2008 ayant par ailleurs été versé en 2007 à hauteur de (1 563) millions d'euros),
 - le versement d'un acompte sur dividende pour un montant de (1 588) millions d'euros au titre de l'exercice 2009 ;
- l'incidence négative du résultat de l'exercice 2009 à hauteur de (1 416) millions d'euros ;
- en partie compensés par l'augmentation de capital et de prime d'émission suite au paiement d'une partie du dividende au titre de l'exercice 2008 en actions, à hauteur de 538 millions d'euros.

9.2.3.4 Provisions pour risques et charges

Les **provisions pour risques et charges** s'élèvent à 3 075 millions d'euros pour l'année 2009, en diminution de 188 millions d'euros par rapport à l'année précédente. La variation des provisions pour risques et charges comprend notamment la dotation liée à la mise en place du "Temps Partiel Senior" (TPS) suite à l'accord signé en novembre 2009, à hauteur de 563 millions d'euros, et en sens inverse, les reprises de provisions liées aux congés de fin de carrière (484 millions d'euros), à l'attribution gratuite d'actions au personnel (203 millions d'euros) et aux pertes de change (256 millions d'euros).

9.2.3.5 Dettes financières

L'**endettement financier brut** est de 30 700 millions d'euros en 2009, se ventilant entre 29 301 millions d'euros de dettes à long et moyen terme (dont 2 944 millions d'euros à échéance 2010) et 1 399 millions d'euros de dettes à court terme. Les disponibilités, quasi-disponibilités et valeurs mobilières de placement étant de 2 443 millions d'euros en 2009, **l'endettement financier, net de la trésorerie disponible**, s'élève à 28 257 millions d'euros en 2009, contre 26 442 millions d'euros en 2008. Ainsi, l'accroissement de l'endettement net sur l'année 2009 s'élève à 1 815 millions d'euros. L'échéancier, la composition et la structure de l'endettement financier figurent à la note 6.4 de l'annexe des *Comptes annuels de France Télécom S.A.*

9.2.3.6 Dettes fournisseurs

La décomposition par date d'échéance à la clôture de l'exercice du solde à l'égard des fournisseurs est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2009	Non échues	Echues depuis 2 mois au maximum	Echues depuis plus de 2 mois
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 049	2 809	129	111

9.2.4 Prises de participation

- Au cours de l'année 2009, France Télécom S.A. a souscrit à deux augmentations de capital de sa filiale Equant, en janvier et en juillet, pour respectivement 525 millions d'euros et 410 millions d'euros par apport en numéraire.
- En janvier 2009, France Télécom S.A. a apporté à Orange Sverige une créance détenue sur la société Orange Brand Services Ltd (OBSL) pour un montant net de 1,4 milliard d'euros. Cet apport a été rémunéré par une augmentation

de capital d'Orange Sverige entièrement souscrite par France Télécom S.A. Au 31 décembre 2009, France Télécom S.A. détient 99,99 % d'Orange Sverige.

- Au cours de l'année 2009, France Télécom S.A. a souscrit à deux augmentations de capital de sa filiale Orange Participations, en juin et en novembre, pour respectivement 360 millions d'euros et 110 millions d'euros par apport en numéraire.

10 trésorerie et capitaux

Voir section 9.1.4 *Trésorerie, capitaux propres et endettement financier*.

11 innovation, recherche et développement, brevets et licences

Les nouvelles technologies numériques transforment aujourd'hui le paysage des acteurs du monde des technologies et de l'information. De nouveaux modèles économiques développés par des grands acteurs du Web apparaissent tandis que les fabricants d'électronique grand public progressent vers les services à valeur ajoutée. Pour tirer parti de ce contexte, l'innovation pour le groupe France Télécom constitue un levier majeur de croissance. En 2009, le groupe France Télécom a poursuivi son effort en matière d'innovation en y consacrant 1,9 % de son chiffre d'affaires soit 862 millions d'euros. Ces dépenses étaient de 900 millions d'euros en 2008 et de 894 millions d'euros en 2007. Ces montants comprennent

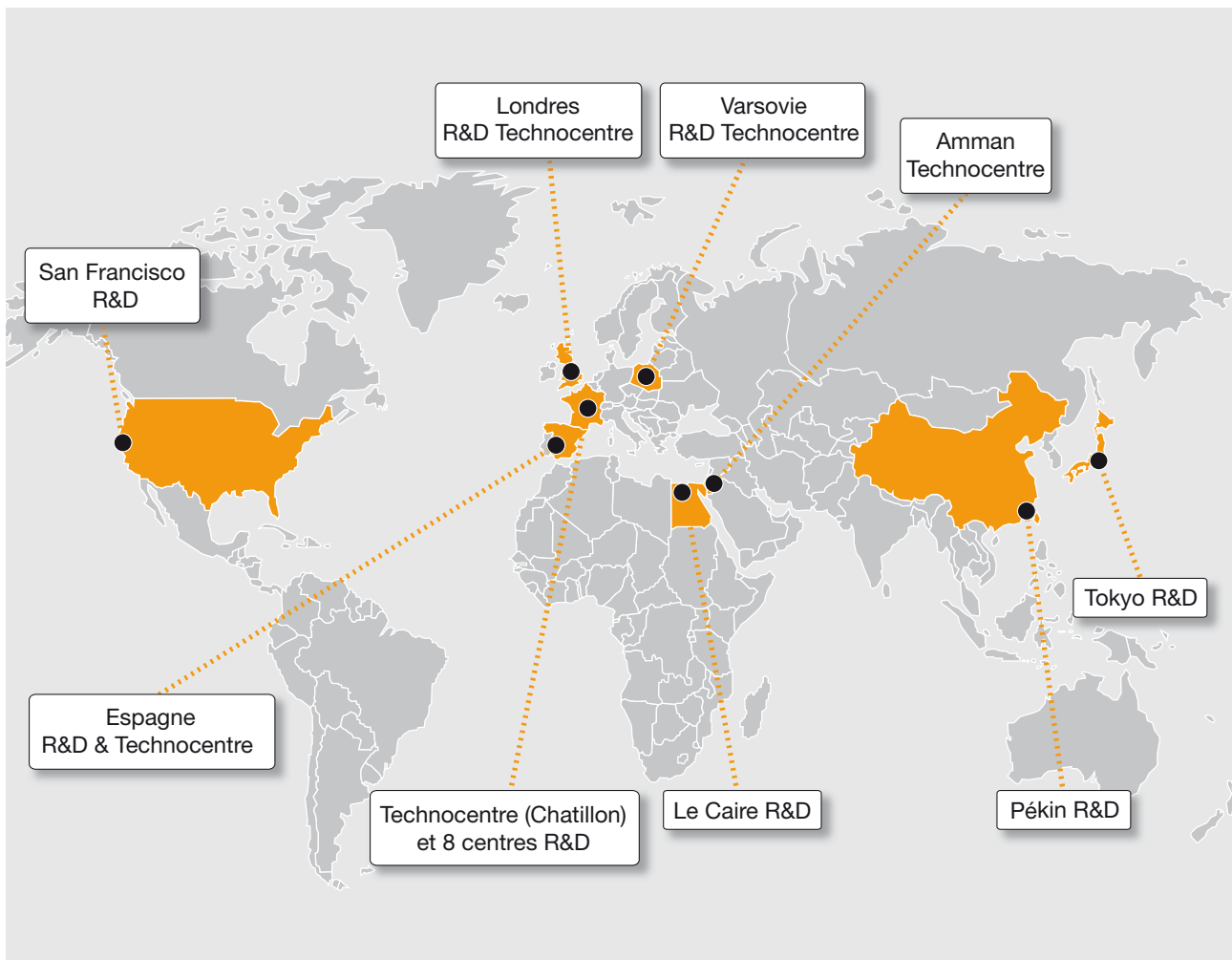
les coûts de personnel, les dépenses d'exploitation et d'investissement relatives à la recherche, au développement et à l'innovation dans les nouveaux produits et services.

Le Groupe a décidé d'unifier, depuis 2005, les fonctions de conception et de lancement des nouvelles offres autour d'un marketing stratégique unique. Les laboratoires de R&D et le Technocentre sont fédérés au sein du réseau mondial d'innovation du Groupe, les Orange Labs, lancés en janvier 2007 sous la responsabilité du marketing stratégique.

Réseau Orange Labs

Afin de réaliser ses ambitions en matière d'innovation le réseau Orange Labs regroupe des collaborateurs sur quatre continents. Chaque Orange Labs est ainsi immergé dans un environnement spécifique qui lui permet de saisir et d'anticiper les ruptures technologiques et l'évolution des usages partout dans le monde, de favoriser les partenariats et ainsi d'accélérer

la capacité d'innovation du Groupe. La création des Orange Labs, dont l'objectif est d'améliorer la sélection des innovations développées par le Groupe et de réduire les délais de leur mise sur le marché, a été récompensée en 2008 par le "Prix de l'Innovation dans le Management de l'Innovation", dans le cadre des Trophées du Management de l'Innovation décernés par L'Expansion et Bearing Point.



Les Orange Labs comptent tout d'abord quatre plateformes Technocentre en France, au Royaume-Uni, en Pologne et en Jordanie. Celles-ci ont pour mission de concevoir et de mettre sur le marché de nouveaux produits et services dans le pays où elles sont situées et de les partager avec les autres pays où le Groupe est présent. Le réseau est également constitué de laboratoires de recherche et développement situés dans 8 pays à travers le monde : France, Royaume-Uni, Etats-Unis, Chine, Japon, Pologne, Espagne et Egypte.

En 2009, la revue du portefeuille d'activités a conduit à redimensionner le réseau des Orange Labs, avec la fermeture de l'Explocentre, des Orange Labs de Boston et de Corée.

Partenariats

Le Groupe mène une politique active de partenariats stratégiques avec des industriels de premier plan qui permet d'enrichir rapidement son portefeuille de produits et services.

Des partenariats bilatéraux de moyen terme avec des groupes américains, européens et asiatiques, permettent de mieux anticiper les évolutions technologiques qui se dessinent, comme par exemple, dans le domaine de la domotique, de la santé et de l'environnement.

Des partenariats sont également conclus avec les universités et les instituts académiques (tels que l'Institut Télécom, le CNRS,

l'Inria ou Supélec). France Télécom finance par ailleurs quatre chaires de recherche.

France Télécom est aussi un acteur majeur des programmes de R&D développés en partenariat au niveau français (projets ANR) et européen (7^e Programme Cadre de la Commission européenne, EUREKA-CELTIC).

Enfin, France Télécom participe en France à sept des pôles de compétitivité constitués pour favoriser les synergies locales autour de projets innovants, dont cinq mondiaux, et préside notamment le Pôle Image et Réseaux.

Brevets et valorisation

France Télécom détient un portefeuille de 7 718 brevets en France et à l'étranger (titres délivrés ou déposés) qui a été rationalisé en 2008 et enrichi par le dépôt de nouveaux brevets, dans le but de protéger ses innovations et sa liberté d'entreprendre. Afin de valoriser les résultats de la R&D, certains de ces brevets sont licenciés au travers de programmes tels que celui sur les technologies "Turbocodes" qui s'appliquent notamment aux réseaux mobiles 3G et wimax, et à la technologie mediaflo de télévision mobile aux Etats-Unis, ou au travers de *patent pools* pour les brevets correspondant à des standards (MP3, MPEG Audio, DAB, DVB, W-CDMA, G729, IEEE802.11x, NFC, ISDB-T au Japon). La valorisation concerne aussi des logiciels, comme les outils d'ingénierie de réseau mobile.

En 2009, le nombre de dépôts de nouveaux brevets s'élève à 349. Ces brevets sont issus principalement des Orange Labs R&D de France Télécom S.A.

Gestion des participations technologiques

La Gestion des Participations Technologiques regroupe, au sein de la Division R&D, les sociétés de capital-risque France Télécom Technologies Investissements (FTTI) et Innovacom3, les sociétés de gestion Innovacom Gestion (France) et Orange Venture Capital Investment Management (Chine) et les holdings Orange Capital Management SA et France Telecom Capital Development (FTCD). Cette dernière, holding-mère du périmètre capital-risque et filiale à 100 % de France Télécom, détient des participations dans trois types de fonds :

- un fonds de *Corporate venture* (via FTTI), ayant pour mission de valoriser la propriété intellectuelle de France Télécom en échange de prises de participations dans des start-up technologiques ;
- des fonds de capital-risque sous gestion ouverts à des tiers (FCPR Innovacom 4, 5 et 6) ; et
- des fonds de capital-risque externes, gérés par des tiers et internationalement diversifiés (Europe, Etats-Unis, Canada, Japon).

En 2009, dans le cadre de sa stratégie d'investissement dans de jeunes entreprises chinoises innovantes, FTCD a poursuivi la constitution de ses deux véhicules d'investissement ad hoc comprenant la holding française Orange Capital Management SA et le fonds de capital-risque chinois Orange Venture Capital Investment.

Faits marquants de l'année 2009

Plusieurs innovations technologiques issues des Orange Labs ont été intégrées en 2009 aux produits et services du Groupe, concernant notamment :

- l'évolution du réseau domestique avec le lancement de la Livebox 2.0, plus économe en énergie et plus ergonomique pour le client par sa facilité de mise en service ;
- l'accès aux contenus multimédia via :
 - un moteur de recherche, s'appuyant sur des technologies automatisées d'indexation de contenus écrits, audio et vidéo, permettant de regrouper ces contenus et de les hiérarchiser. Ce moteur a donné lieu à l'ouverture du portail 24/24 Actu,
 - des outils de délinéarisation de contenu (accès aux contenus en différé plusieurs jours après leur diffusion) tels que M6 Replay,
 - des outils de vocalisation de flux RSS ;
- les technologies audiovisuelles en 3D :
 - réalisation d'un enregistrement audiovisuel en 3D, image et son spatialisé, de Don Giovanni diffusé en direct de l'opéra de Rennes,
 - diffusion en direct et en 3D de matches de Roland Garros pour les clients Fibre ;
- le multimédia sur les mobiles :
 - ouverture d'un site de téléchargement d'application pour les mobiles Orange ;
- la voix Haute Définition mobile, avec le lancement de ce service en première mondiale en Moldavie ;
- le *cloud computing* permettant aux clients, entreprises ou particuliers, d'accéder aux ressources informatiques et aux applications hébergées sur le réseau de l'opérateur, et bénéficier ainsi d'importantes capacités de traitement et de stockage ;
- les services voix entreprises (pour plus de précisions sur ces services, voir la section 6.3.6 *Services de communication Entreprises*) avec le déploiement :
 - de la téléphonie d'entreprise en tout IP à travers l'offre Business Talk IP SIP,
 - de technologies de téléphonie d'entreprise simplifiée disponible directement sur la Business Livebox.

Enfin, dans le domaine de l'évolution des réseaux, les principaux axes de recherche ont concerné la montée en débit sur les réseaux mobiles et fixe (avec les réseaux optiques), l'optimisation des coûts, l'amélioration de la qualité de service et la prise en compte de la composante du développement durable.

12 information sur les tendances

Dans un environnement économique stabilisé mais qui reste difficile, le groupe France Télécom anticipe pour 2010, les évolutions suivantes de l'activité :

- hors effets de la régulation, le chiffre d'affaires devrait rester globalement stable par rapport à l'année 2009, à base comparable. L'impact négatif des mesures de régulation est estimé à environ 1 milliard d'euros ;
- concernant l'EBITDA, les effets de la régulation devraient être du même ordre que ceux enregistrés en 2009. Le bénéfice des programmes de performance compensera partiellement les autres facteurs d'érosion de la marge d'EBITDA et permettra de soutenir les investissements commerciaux sur l'ensemble des zones géographiques du Groupe ;
- les investissements corporels et incorporels hors licences devraient représenter environ 12 % du chiffre d'affaires, comprenant notamment le redémarrage des investissements du Groupe dans la fibre optique en France qui devraient représenter environ 100 millions d'euros en 2010 ;
- dans ce contexte, le Groupe se fixe l'objectif d'une génération de cash flow organique d'environ 8 milliards d'euros en 2010 sur la base du périmètre d'activité actuel (avant acquisition éventuelle de nouvelles fréquences pour les services mobiles et hors prise en compte de l'impact relatif au régime dérogatoire de taxe professionnelle en France antérieure à 2003) et confirme son ambition de générer 8 milliards d'euros de cash flow organique pour 2011.

Par ailleurs, le Groupe confirme ses objectifs financiers à moyen terme :

- une politique d'acquisition sélective visant principalement les marchés émergents (notamment en Afrique et au Moyen-Orient) et les opportunités de consolidation sur les marchés dans lesquels le Groupe est déjà présent ;
- une réduction de l'endettement financier net avec un ratio d'endettement financier net rapporté à l'EBITDA inférieur à 2 afin de préserver l'indépendance et la flexibilité du Groupe ;
- et une politique de rémunération des actionnaires inchangée : le Groupe entend payer un acompte sur le dividende de l'exercice 2010 en septembre, dont le montant sera décidé en fonction des résultats du premier semestre 2010.

Voir par ailleurs la section 6.2 *La stratégie de France Télécom*.

Par nature, l'atteinte de ces objectifs est soumise à de nombreux risques et incertitudes susceptibles d'entraîner des différences entre les objectifs énoncés et les réalisations effectives. Les risques les plus importants sont exposés dans la section 4 *Facteurs de risque*.

13 prévisions ou estimations du bénéfice

Néant

14 organes d'administration, de direction et de direction générale



14.1 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	284
14.1.1 Composition du Conseil d'administration	284
14.1.2 Renseignements relatifs aux administrateurs	286
14.1.3 Organisation des travaux du Conseil d'administration et de ses comités	294
14.1.4 Adhésion aux principes de gouvernance	297
14.2 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION GENERALE	298
14.2.1 Mode de direction et limitation des pouvoirs du Directeur Général	298
14.2.2 Renseignements relatifs au Directeur Général	298
14.2.3 Directeur Général délégué	299
14.2.4 Comité exécutif	299
14.2.5 Les comités de gouvernance du Groupe	302
14.3 CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES	303
14.3.1 Cadre et organisation du Contrôle interne	303
14.3.2 Dispositifs de contrôle interne	306
14.3.3 Procédures spécifiques de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	306
14.3.4 Synthèse des travaux sur le contrôle interne mis en œuvre dans le cadre de la section 404 de la loi Sarbanes-Oxley	308
14.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	310
Rapport établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société France Télécom	310

14.1 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

14.1.1 Composition du Conseil d'administration

En application de l'article 13 des statuts, le Conseil d'administration est composé d'un minimum de 12 membres et d'un maximum de 22 membres. Conformément à la loi n° 86-912 du 6 août 1986 relative aux modalités de privatisation de France Télécom, il comprend au minimum deux membres représentant les salariés et un membre représentant les salariés actionnaires, s'il compte moins de 15 membres, ou trois membres représentant les salariés et un membre représentant les salariés actionnaires, s'il compte 15 membres ou plus.

En outre, en application du décret-loi du 30 octobre 1935, le Conseil d'administration comprend des administrateurs désignés par l'Etat au *pro rata* de la quotité des actions France Télécom détenues directement ou indirectement par ce dernier. Les administrateurs désignés par l'Etat sont nommés par arrêté ministériel.

A la date d'approbation par le Conseil d'administration du 24 mars 2010 du rapport du Président sur la gouvernance et le contrôle interne, le Conseil d'administration est composé de 15 membres dont :

- huit administrateurs nommés par l'Assemblée Générale ;
- trois administrateurs nommés par l'Etat ;
- trois administrateurs élus par le personnel ;
- un administrateur représentant les salariés actionnaires élu par l'Assemblée Générale.

Au cours de l'année 2009, les évolutions suivantes sont intervenues dans la composition du Conseil :

- par arrêtés de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi en date du 14 septembre 2009, Pascal Faure et Gilles Michel ont été nommés membres du Conseil d'administration de France Télécom en qualité de représentants de l'Etat, en remplacement respectivement de Henri Serres et Jacques de Larosière ;

- lors du premier tour des élections des administrateurs représentant les salariés, le 22 octobre 2009, Caroline Angeli et Ghislaine Coinaud ont été élues administrateurs pour représenter les salariés non-cadres en remplacement respectivement d'Hélène Adam et Jean-Michel Gaveau. Leur mandat a débuté le 3 décembre 2009 ;

- lors du deuxième tour des élections des administrateurs représentant les salariés, le 10 novembre 2009, Daniel Guillot a été élu administrateur pour représenter les cadres en remplacement de René Bernardi. Son mandat a débuté le 3 décembre 2009.

Conformément aux statuts modifiés par l'Assemblée Générale du 27 mai 2008, le mandat de chacun des nouveaux administrateurs est de quatre ans. La réduction de la durée des mandats des administrateurs a été adoptée par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'administration afin de se conformer pleinement aux recommandations du code Afep-Medef sur le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées en permettant aux actionnaires et salariés de se prononcer avec une fréquence plus rapprochée sur la désignation des administrateurs qui les représentent.

Le mandat de Stéphane Tierce, administrateur représentant les salariés actionnaires, venant à échéance, l'Assemblée Générale du 9 juin 2010 sera appelée à élire son remplaçant. A cette fin, le Conseil d'administration du 24 mars 2010 a pris acte de la liste des candidats désignés par les Conseils de surveillance des Fonds communs de placement d'entreprise investis en action France Télécom au poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires.

En outre, le Conseil d'administration du 24 mars 2010 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires convoquée pour le 9 juin 2010 la nomination de Stéphane Richard au poste d'administrateur. Si cette résolution est adoptée, le Conseil comptera 16 membres.

Les tableaux suivants présentent la composition du Conseil d'administration à la date du présent document :

► **ADMINISTRATEURS NOMMES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES**

Nom	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat
Didier Lombard, Président du Conseil d'administration	27 février 2005 ⁽¹⁾	2011 ⁽³⁾
Marcel Roulet	25 février 2003 ⁽¹⁾	2011 ⁽³⁾
Bernard Dufau	25 février 2003 ⁽¹⁾	2011 ⁽³⁾
José-Luis Durán	5 février 2008 ⁽²⁾	2012 ⁽⁴⁾
Charles-Henri Filippi	5 février 2008 ⁽²⁾	2012 ⁽⁴⁾
Claudie Haigneré	21 mai 2007	2012 ⁽⁴⁾
Henri Martre	25 février 2003 ⁽¹⁾	2011 ⁽³⁾
Jean Simonin	26 mai 1998 ⁽¹⁾	2011 ⁽³⁾

(1) Mandat renouvelé par l'Assemblée Générale du 22 avril 2005.

(2) Cooptation ratifiée par l'Assemblée Générale du 27 mai 2008 et suivie d'une nouvelle nomination par la même Assemblée sur la base des nouveaux statuts.

(3) Mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

(4) Mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

► **ADMINISTRATEURS NOMMES PAR L'ETAT**

Nom	Date de nomination	Date d'échéance du mandat
Bruno Bézard	9 mars 2007	8 mars 2012
Pascal Faure	14 septembre 2009	13 septembre 2013
Gilles Michel	14 septembre 2009	13 septembre 2013

► **ADMINISTRATEURS ELUS PAR LE PERSONNEL**

Nom	Date de nomination	Date d'échéance du mandat
Caroline Angeli	3 décembre 2009	2 décembre 2013
Ghislaine Coinaud	3 décembre 2009	2 décembre 2013
Daniel Guillot	3 décembre 2009	2 décembre 2013

► **ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES SALARIES ACTIONNAIRES ELU PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

Nom	Date de nomination	Date d'échéance du mandat
Stéphane Tierce	22 avril 2005	9 juin 2010

Depuis le 27 avril 2005, le représentant du Comité central de l'unité économique et sociale France Télécom - Orange participe aux séances du Conseil d'administration.

L'adresse professionnelle de tous les administrateurs, dans le cadre de leurs fonctions d'administrateurs de France Télécom est : 6 place d'Alleray à Paris (15^e).

14.1.2 Renseignements relatifs aux administrateurs

14.1.2.1 Biographies, mandats et actions détenues

Cette section présente notamment la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par les administrateurs, telle que requise par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce. Les renseignements fournis dans cette section sont donnés à la meilleure connaissance de la Société.

L'Assemblée Générale du 26 mai 2009 a fixé à 1 000 le nombre d'actions devant être détenu par chaque administrateur élu par l'Assemblée Générale, à l'exception de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires qui en est exonéré aux termes de la loi.

Didier Lombard (68 ans) est Président du Conseil d'administration de France Télécom depuis le 27 février 2005. Il était également Directeur Général de la Société jusqu'au

1^{er} mars 2010. Il a rejoint France Télécom en 2003 en qualité de Directeur exécutif chargé de la Mission Technologies, Partenariats stratégiques et Nouveaux usages. Didier Lombard a débuté sa carrière dans la recherche et le développement chez France Télécom en 1967 où il a participé au développement de nombreux nouveaux produits pour France Télécom dans le domaine des satellites, des composants électroniques et des systèmes mobiles. De 1988 à 1990, il a été Directeur scientifique et technique au Ministère de la Recherche et de la Technologie puis, de 1991 à 1998, Directeur Général des stratégies industrielles au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. Avant sa nomination à France Télécom, Didier Lombard a été Ambassadeur délégué aux investissements nationaux pendant plusieurs années et Président fondateur de l'Agence française pour les investissements internationaux. Didier Lombard est administrateur de Thomson et de Thales et membre du Conseil de surveillance de STMicroelectronics et de Radiall. Didier Lombard est diplômé de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale supérieure des télécommunications. Il est Officier de la Légion d'Honneur et Commandeur de l'Ordre National du Mérite.

Nombre d'actions France Télécom détenues : 8 893

Mandats et fonctions en cours

- Président du Conseil d'administration de France Télécom
- Administrateur de Thomson
- Administrateur de Thales
- Membre du Conseil de surveillance de STMicroelectronics N.V.
- Membre du Conseil de surveillance de Radiall

Mandats et fonctions

ayant expiré au cours des 5 dernières années

- Directeur Général de France Télécom (jusqu'au 1^{er} mars 2010)
- Membre du Conseil de surveillance de l'Agence de l'Innovation Industrielle
- Président du Conseil d'administration d'Orange S.A.

Caroline Angeli (52 ans) est pilote de réseaux d'entreprises dans un centre services clients à Paris Bercy, après avoir été déléguée syndicale centrale pour la fédération SUD. Elle est entrée chez France Télécom en 1988 comme conducteur de travaux des lignes.

Nombre d'actions France Télécom détenues : 97

Mandats et fonctions en cours

Administrateur de France Télécom (depuis le 3 décembre 2009)

Mandats et fonctions

ayant expiré au cours des 5 dernières années

Néant

Bruno Bézard (46 ans) est, depuis février 2007, Directeur Général de l'Agence des participations de l'Etat au sein du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi. Il est également administrateur d'Areva, d'Air France-KLM, d'EDF, de La Poste, de la SNCF et du Fonds Stratégique d'Investissement. De septembre 1994 à mai 1998, Bruno Bézard a été chef de bureau à la Direction du trésor, en charge du financement du logement, des circuits de collecte de l'épargne et de La Poste. De mai 1998 à janvier 2000, il est sous-Directeur à la Direction du trésor, en charge des assurances. De janvier à mars 2000, il est Directeur adjoint du cabinet du Ministre de l'Economie,

des Finances et de l'Industrie. En mai 2000, Bruno Bézard est nommé sous-Directeur à la Direction du trésor, en charge de l'aide au développement, des banques multilatérales et des pays émergents. Dans le même temps, il devient Vice-président du Club de Paris. De juin 2001 à avril 2002, il est conseiller économique et financier du Premier Ministre. Chef du Service des Participations jusqu'en septembre 2004, il est nommé, par la suite, Directeur Général Adjoint de l'Agence des participations de l'Etat (APE) et a été nommé le 26 février 2007, Directeur Général de l'APE.

Nombre d'actions France Télécom détenues : 0⁽¹⁾

(1) Les administrateurs représentant l'Etat n'ont pas l'obligation de détenir en propre une action de la Société.

Mandats et fonctions
en cours

- Administrateur de France Télécom
- Directeur Général de l'Agence des Participations de l'Etat
- Administrateur d'Areva
- Administrateur d'EDF
- Administrateur de La Poste
- Administrateur d'Air France – KLM
- Administrateur de la SNCF (depuis le 18 janvier 2010)
- Administrateur du Fonds Stratégique d'Investissement

Ghislaine Coinaud (54 ans) est collaboratrice au sein de la division fonctions support. Elle était déléguée syndicale centrale adjointe jusqu'en décembre 2009 pour la CGT. Elle était auparavant membre de la direction fédérale de ce syndicat.

Nombre d'actions France Télécom détenues : 80

Mandats et fonctions
en cours

Administrateur de France Télécom (depuis le 3 décembre 2009)

Bernard Dufau (68 ans) a rejoint IBM France en tant qu'ingénieur en 1966, puis il a occupé jusqu'en 1981 différents postes dans le marketing et le management commercial en province et à Paris. Consultant à IBM Corporation aux Etats-Unis de 1981 à 1983, Directeur commercial (1983-1988), Directeur Général des opérations (1988-1993) d'IBM France, il devient en 1994 Directeur Général du secteur de la Distribution pour IBM

Nombre d'actions France Télécom détenues : 6 692

Mandats et fonctions
en cours

- Administrateur de France Télécom
- Administrateur de Dassault systèmes
- Administrateur de KESA Electricals
- Administrateur de Néo Sécurité

Jose-Luis Durán (45 ans) a commencé sa carrière en 1987 chez Arthur Andersen, après des études d'économie. Entré chez Pryca (filiale de Carrefour) en 1991, il y exerce successivement les fonctions de contrôleur de gestion (1991-1994), contrôleur de gestion Europe du Sud (1994-1996), puis contrôleur de gestion Amériques jusqu'en 1997. Après avoir été Directeur financier de Pryca, il devient Directeur financier de Carrefour Espagne en 1999. En avril 2001, il est nommé

Nombre d'actions France Télécom détenues : 1 010

Mandats et fonctions
ayant expiré au cours des 5 dernières années

- Administrateur de Renault
- Administrateur de France Télévisions
- Administrateur de Thales (en fonction jusqu'au 28 septembre 2009)
- Administrateur de Dexia (en fonction jusqu'au 11 novembre 2009)

De 1995 à 2005 Ghislaine Coinaud était membre du conseil supérieur de la fonction publique. Elle est entrée chez France Télécom en 1977 comme agent d'exploitation du service général au centre principal d'exploitation de la Courneuve.

Mandats et fonctions
ayant expiré au cours des 5 dernières années

Néant

Europe. Du 1^{er} janvier 1995 au 1^{er} avril 2001, Bernard Dufau est Président-Directeur Général d'IBM France. De juillet 2001 à décembre 2005, Bernard Dufau a exercé des activités de consultant en stratégie. Bernard Dufau est par ailleurs administrateur de Dassault Systèmes et de Kesa Electricals. Bernard Dufau est diplômé de l'Ecole supérieure d'électricité et ancien Président de l'Amicale des ingénieurs Supelec.

Mandats et fonctions
ayant expiré au cours des 5 dernières années

Administrateur de Team Partners Group

Directeur Général finances et gestion et organisation et systèmes de Carrefour et rejoint le Comité exécutif du Groupe. José-Luis Durán a été Directeur Général du groupe Carrefour et Président du Directoire de 2005 à 2008. Il est actuellement Président du directoire de la société Devanlay. José-Luis Durán est, par ailleurs, administrateur d'HSBC Holding Plc depuis le 1^{er} janvier 2008.

Mandats et fonctions
en cours

- Administrateur de France Télécom
- Président du Directoire de la société Devanlay
- Président de Maus Frères International Services (MFIS) (depuis janvier 2010)
- Administrateur d'HSBC Holding Plc

Pascal Faure (47 ans) est, depuis février 2009, Vice-président du Conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGIET), issu de la fusion du Conseil général des mines et de Conseil général des technologies de l'information. Pascal Faure a débuté sa carrière dans la R&D aux Laboratoires BELL (Etats-Unis), chez Apple Computer puis au Centre National d'Etudes des Télécommunications (France Telecom/CNET) en tant que chef de projets dans le domaine de la sécurisation des communications et de la cryptologie. De 1992 à 1995, il a travaillé au Ministère du Budget sur les crédits de la politique informatique administrative. Il a ensuite été nommé conseiller technique en charge des affaires budgétaires, fiscales, emploi et aménagement du territoire au cabinet du ministre du tourisme, puis du ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de

Nombre d'actions France Télécom détenues : 0⁽¹⁾

Mandats et fonctions
en cours

- Administrateur de France Télécom (depuis le 14 septembre 2009)
- Vice-président du Conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies
- Administrateur du Conseil d'Administration de l'Institut TELECOM
- Administrateur de l'Ecole Normale Supérieure
- Administrateur de La Poste
- Administrateur de la Française des Jeux

Charles-Henri Filippi (57 ans) est Président des sociétés de gestion Octagones et Alfina, et Senior Advisor de CVC Capital Partners France. Ayant rejoint le CCF en 1987, après plusieurs années passées au sein de l'administration française et des cabinets ministériels, il est devenu Directeur Général du CCF France en 1998, puis a été nommé à la Direction Générale du

Nombre d'actions France Télécom détenues : 2 001

Mandats et fonctions
ayant expiré au cours des 5 dernières années

Président du Directoire et Directeur Général du groupe Carrefour

l'intégration. De 1997 à 2001, Pascal Faure a occupé le poste de Directeur du développement, des affaires financières et d'adjoint à l'administrateur général du Groupe des Ecoles des Télécommunications. Il a alors été nommé directeur technique adjoint au Ministère de la défense. Il a, parallèlement, exercé les fonctions de Président de l'Association des Ingénieurs des Télécommunications de 2000 à 2006. En 2007, Pascal Faure est nommé Vice-président du Conseil général des technologies de l'information. Pascal Faure est ingénieur général des mines. Il est Diplômé de l'Ecole polytechnique (X83) et de l'Ecole nationale supérieure des télécommunications de Paris (88). Pascal Faure est Chevalier de la Légion d'Honneur et Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Mandats et fonctions
ayant expiré au cours des 5 dernières années

Président du Conseil d'Administration de l'Institut TELECOM

groupe HSBC en 2001 comme responsable des activités de Grande Clientèle pour l'ensemble du Groupe. Il est devenu Président-Directeur Général de HSBC France en mars 2004, puis Président non exécutif à partir d'août 2007, responsabilité qu'il a occupée jusqu'au 31 décembre 2008.

(1) Les administrateurs représentant l'Etat n'ont pas l'obligation de détenir en propre une action de la Société.

Mandats et fonctions
en cours

- Administrateur de France Télécom
- Président d'Octagones SAS
- Président d'Alfina SAS
- Partner de Weinberg Capital Partners
- Senior Advisor de CVC Capital Partners pour la France
- Administrateur d'EURIS
- Administrateur de L'Oréal
- Administrateur du Centre Georges Pompidou
- Administrateur de PIASA SA
- Censeur de Nexity

Daniel Guillot (53 ans) est Directeur des relations avec les collectivités locales du département de l'Ain à la Direction régionale de Lyon. Il est entré chez France Télécom en 1977 comme contrôleur des PTT. En 1986, Daniel Guillot est devenu attaché d'administration centrale au ministère des Postes et Télécommunications et de l'Espace, puis Inspecteur Principal en 1993. Dès sa création en 2005, il a exercé des responsabilités

Nombre d'actions France Télécom détenues : 832

Mandats et fonctions
en cours

Administrateur de France Télécom (depuis le 3 décembre 2009)

Claudie Haigneré (52 ans) est, depuis novembre 2005, conseillère du Directeur Général de l'ESA (*European Space Agency*). Médecin de formation, rhumatologue, spécialiste en médecine aéronautique, docteur es-sciences et astronaute du CNES puis de l'ESA (une mission spatiale à bord de MIR en 1996 et une seconde mission à bord de l'ISS en 2001), elle a été Ministre déléguée aux Affaires européennes de mars 2004 à mai 2005, après avoir été Ministre déléguée à la Recherche et aux nouvelles technologies de juin 2002 à mars 2004. Claudie Haigneré est également engagée dans un soutien à plusieurs associations de santé : les maisons de parents pour enfants hospitalisés, l'Alliance des maladies rares avec la fondation Groupama et l'association Kourir des enfants atteints de polyarthrite juvénile, marraine de la fondation Courtin-Arthritis.

Nombre d'actions France Télécom détenues : 988

Mandats et fonctions
en cours

- Administrateur de France Télécom
- Administrateur de Sanofi-Aventis
- Administratrice et Présidente de l'EPPDCSI (Etablissement public du Palais de la Découverte et de la Cité des Sciences et de l'Industrie)

Mandats et fonctions
ayant expiré au cours des 5 dernières années

- Président-Directeur Général de HSBC France (anciennement CCF)
- Président du Conseil d'Administration de HSBC France
- Président du Conseil de surveillance de HSBC Private Bank France
- Administrateur de HSBC Asset Management Holding
- Administrateur de HSBC Bank plc
- Administrateur de HSBC Private Bank Holdings Suisse
- Administrateur de HSBC Trinkaus & Burkhardt

syndicales à la Fédération Communication Conseil Culture CFDT comme responsable des cadres et de l'international et enfin, depuis 2007, comme délégué syndical central et responsable du groupe Orange FT. Jusqu'en 2009, Daniel Guillot a siégé au Comité mondial d'UNI Télécom (syndicat mondial) et présidé le Comité européen de dialogue social des télécommunications en alternance avec le représentant des employeurs.

Mandats et fonctions
ayant expiré au cours des 5 dernières années

Néant

Depuis février 2010, elle est Présidente de l'Etablissement public du Palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie. Claudie Haigneré est également administrateur de la Fondation C-Génial, de l'Académie des Technologies, de la Fondation de France et de la Fondation d'Entreprise L'Oréal. Elle est membre de l'Académie des Technologies, membre de l'Académie des Sports et de IAA (*International Academy of Astronautics*). Elle a reçu en 2006 le prix Louise Weiss pour son action européenne. Elle est par ailleurs marraine de la Cité de l'Espace à Toulouse, de l'Institut de myologie de la Pitié Salpêtrière réalisé par l'AFM et de nombreuses écoles et promotions d'étudiants. Claudie Haigneré est Commandeur de la Légion d'Honneur.

Mandats et fonctions
ayant expiré au cours des 5 dernières années

- Administratrice et Présidente de la Cité des Sciences et de l'industrie
- Présidente du Conseil du Palais de la découverte

Henri Martre (82 ans) a été Délégué général pour l'Armement auprès du ministre de la Défense de 1977 à 1983, Président-Directeur Général de la société Aérospatiale (1983-1992), Vice-président du Conseil de surveillance d'Airbus Industrie (1986-1992), Président du Groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales (Gifas) (1990-1993), Président de l'Association européenne des constructeurs de matériel aérospatial (Aecma) et Président de l'Afnor (1993-2002). Ingénieur général de l'Armement, Henri Martre est

administrateur de Sogepa (holding d'Etat d'EADS), membre du Comité d'administration de Sofradir, Président du Conseil de surveillance d'ESL et Vice-président du Conseil de surveillance de KLM. Il est membre de divers conseils de l'Etat (Conseil supérieur de l'Aviation marchande, Conseil du CEPII) et du Conseil consultatif de la Banque de France. Henri Martre est diplômé de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale supérieure des télécommunications.

Nombre d'actions France Télécom détenues : 1 000

Mandats et fonctions
en cours

- Administrateur de France Télécom
- Administrateur de Sogepa
- Président du Conseil de surveillance d'ESL
- Vice-président du Conseil de surveillance de KLM
- Membre du Comité d'administration de Sofradir
- Membre du Conseil supérieur de l'Aviation marchande
- Membre du Conseil du CEPII
- Membre du Conseil consultatif de la Banque de France
- Gérant de SOCOGIT

Mandats et fonctions
ayant expiré au cours des 5 dernières années

- Administrateur de Renault S.A.
- Administrateur de ON-X
- Membre du Conseil de l'Agence Française pour les Investissements Internationaux

Gilles Michel (54 ans) est, depuis janvier 2009, Directeur Général du FSI (Fonds Stratégique d'Investissement). Il a commencé sa carrière à la Banque Mondiale en tant qu'Economiste industriel. Entré chez Saint-Gobain en 1986, il a exercé différentes fonctions dans le groupe, notamment celles de PDG de la filiale Ball Foster Glass aux Etats-Unis, puis celle de Président de la Branche Céramique et Plastiques et

Membre du Comité de Direction Générale du groupe. Gilles Michel a rejoint le groupe PSA Peugeot Citroën en 2002 où il a été successivement membre du Comité exécutif, Directeur des Plates-Formes, des Techniques et des Achats, puis membre du Directoire de PSA Peugeot Citroën. Gilles Michel est diplômé de l'Ecole polytechnique, de l'ENSAE et de Sciences Po.

Nombre d'actions France Télécom détenues : 0⁽¹⁾

Mandats et fonctions
en cours

- Administrateur de France Télécom (depuis le 14 septembre 2009)
- Directeur Général du Fonds Stratégique d'Investissement

Mandats et fonctions
ayant expiré au cours des 5 dernières années

- Membre du Directoire de PSA Peugeot Citroën
- Président de Citer
- Président du Conseil d'administration de Citroën Danemark A/S, Citroën Italia, Citroën UK Ltd, Citroën Belux, Citroën (Suisse) SA
- Président du Conseil de Surveillance de Citroën Nederland B. V
- Membre du Conseil de Surveillance de Citroën Deutschland AG
- Administrateur de Automoviles Citroën España, Autotransporte Turístico Espanol S.A., Comercial Citroën S.A., Citroën Sverrige AB
- Représentant permanent d'Automobiles Citroën à la Présidence du Conseil d'Administration d'Automoveis Citroën, au Conseil d'Administration de Banque PSA Finance
- Administrateur de Peugeot Citroën Automobiles, Process Conception Ingénierie

(1) Les administrateurs représentant l'Etat n'ont pas l'obligation de détenir en propre une action de la Société.

Marcel Roulet (77 ans) a assuré la Présidence de France Télécom de 1991 à 1995. Par la suite, il a exercé les fonctions de Président-Directeur Général de Thomson S.A. entre février 1996 et mars 1997 et de Thomson CSF (maintenant Thales) entre février 1996 et janvier 1998. Ingénieur général des Télécommunications en retraite depuis le 1^{er} janvier 1999, Marcel Roulet exerce des activités de consultant conseil en entreprise.

Marcel Roulet est par ailleurs administrateur de HSBC France et Président du Conseil de surveillance de Gimar Finance S.C.A. Il est membre du Conseil de surveillance d'Eurazeo. Il est Président d'honneur de France Télécom. Marcel Roulet est diplômé de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale supérieure des télécommunications.

Nombre d'actions France Télécom détenues : 4 488

Mandats et fonctions
en cours

- Administrateur de France Télécom
- Consultant conseil en entreprise
- Administrateur de HSBC France (anciennement CCF)
- Président du Conseil de surveillance de GIMAR Finance SCA
- Membre du Conseil de surveillance d'Eurazeo

Mandats et fonctions
ayant expiré au cours des 5 dernières années

- Administrateur de Thomson
- Administrateur de Thalès (représentant permanent de TSA) (en fonction jusqu'au 19 mai 2009)
- Censeur au Conseil d'administration de PagesJaunes Groupe
- Censeur de Cap Gemini (en fonction jusqu'au 30 avril 2009)
- Censeur de Thomson (en fonction jusqu'au 17 février 2010)

Jean Simonin (65 ans), ancien Directeur de l'Agence Grand Public de France Télécom de Toulouse, a dirigé de 1993 à 1996 les activités commerciales de la DED Sud-Ouest de France Télécom. Auparavant, Jean Simonin a dirigé l'Agence commerciale de France Télécom à Avignon de 1989 à 1992 et à Nevers de 1986 à 1989. Avant 1986, il a occupé diverses

fonctions au sein de France Télécom à Nevers, Cluses, Evry et Paris. Il a été administrateur de l'Aftas. Il est maire de Saint-Emiland (71), et Président de la communauté de communes "Autour de Couchois". Jean Simonin est diplômé du Centre national des arts et métiers.

Nombre d'actions France Télécom détenues : 5 732

Mandats et fonctions
en cours

Administrateur de France Télécom

Mandats et fonctions
ayant expiré au cours des 5 dernières années

Néant

Stéphane Tierce (41 ans) est, depuis mars 2006, responsable du pôle plan marketing et anticipation au sein de la Direction marketing grand public d'Orange France. Entre mai 2003 et février 2006, il était responsable des offres et services destinés au marché prépayé (offre Mobicarte) d'Orange France. De mai 2001 à avril 2003, il a occupé la fonction de responsable

marketing des services bancaires et financiers à Orange France. De février 1999 à avril 2001, il était responsable marketing Banque à distance au sein de la Branche Entreprise de France Télécom. Stéphane Tierce est Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale supérieure des arts et métiers.

Nombre d'actions France Télécom détenues : 1 659

Mandats et fonctions
en cours

- Administrateur de France Télécom
- Administrateur de l'AFTAS

Mandats et fonctions
ayant expiré au cours des 5 dernières années

Néant

Mandats détenus par les administrateurs dont les fonctions ont pris fin au cours de l'exercice 2009

Hélène Adam (fin de mandat le 2 décembre 2009)

Mandats et fonctions
exercés en 2009

Administrateur de France Télécom

Mandats et fonctions
ayant expiré au cours des 5 dernières années

Néant

René Bernardi (fin de mandat le 2 décembre 2009)

Mandats et fonctions
exercés en 2009

Administrateur de France Télécom

Mandats et fonctions
ayant expiré au cours des 5 dernières années

Néant

Jean-Michel Gaveau (fin de mandat le 2 décembre 2009)

Mandats et fonctions
exercés en 2009

Administrateur de France Télécom

Mandats et fonctions
ayant expiré au cours des 5 dernières années

Néant

Jacques de Larosière (fin de mandat le 7 septembre 2009)

Mandats et fonctions
exercés en 2009

- Administrateur de France Télécom
- Membre du Conseil consultatif d'AIG
- Président du Conseil stratégique d'EMP
- Président de l'Observatoire de l'épargne européenne (trustee) (à titre bénévole)
- Président de Stichting Euronext (trustee)
- Co-Président d'Eurofi (à titre bénévole)

Mandats et fonctions
ayant expiré au cours des 5 dernières années

- Président (à titre bénévole) de :
 - The Per Jacobsson Foundation
 - Reuters Founders Share Company Limited
 - BNP Paribas Hungaria
- Administrateur de Power Corporation

Henri Serres (fin de mandat le 7 septembre 2009)

Mandats et fonctions
exercés en 2009

- Administrateur de France Télécom
- Directeur Général des Systèmes d'Information et de Communication – Ministère de la Défense
- Administrateur de l'Imprimerie nationale
- Administrateur de TSA

Mandats et fonctions
ayant expiré au cours des 5 dernières années

- Directeur central de la Sécurité des Systèmes d'Information, Secrétariat Général de la Défense Nationale
- Représentant français au Conseil d'administration de l'Agence Européenne chargée de la Sécurité des Réseaux et de l'Information (ENISA)
- Vice-président du Conseil général des technologies de l'Information, Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie
- Président du Conseil d'administration du groupe des Ecoles des Télécommunications
- Administrateur de La Poste

14.1.2.2 Administrateurs indépendants

Le Conseil d'administration a, lors de sa séance du 24 février 2010, estimé que sept administrateurs remplissaient strictement les critères du code Afep-Medef sur le gouvernement d'entreprise pour être qualifiés d'indépendants ⁽¹⁾. Ils étaient six à répondre à cette définition lors de la précédente estimation et cinq deux années plus tôt.

Les administrateurs indépendants sont Madame Claudie Haigneré et Messieurs Bernard Dufau, José-Luis Durán, Charles-Henri Filippi, Henri Martre et Marcel Roulet, ainsi que Jean Simonin, qui est désormais éligible aux critères d'indépendance.

Les huit autres administrateurs sont soit des représentants de l'Etat, soit des salariés ou anciens salariés depuis moins de cinq ans de France Télécom et, à ce titre, ne peuvent être considérés comme des administrateurs indépendants au sens du code Afep-Medef.

L'augmentation du nombre d'administrateurs indépendants témoigne de la volonté du Groupe de se conformer autant que possible aux recommandations du code sur le nombre et la proportion d'administrateurs indépendants au sein du Conseil et de ses comités. La composition du Conseil d'administration et de ses comités reflète également l'application de dispositions légales particulières du fait, notamment, de la participation détenue par l'Etat au capital de France Télécom ; ainsi, trois administrateurs représentant l'Etat et quatre représentants des salariés ne peuvent, par définition, répondre aux critères d'indépendance retenus dans le code Afep-Medef.

Comme le rappelle toutefois le code Afep-Medef, "la qualité du Conseil d'administration ne saurait se résumer en un pourcentage d'administrateurs indépendants, les administrateurs devant être avant tout compétents, actifs, présents et impliqués". A cet égard, France Télécom applique des critères de sélection de ses administrateurs, en particulier d'expérience, de compétence dans les domaines liés à ses métiers d'opérateur et aux enjeux de son environnement ainsi que de disponibilité.

(1) Les critères d'indépendance du rapport Afep-Medef sont les suivants :

- ne pas être salarié ou mandataire social de la société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne pas être (ou être lié directement ou indirectement à) un client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement significatif de la société ou de son groupe, ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans ;
- ne pas participer, en tant que représentant d'un actionnaire important, au contrôle de la société.

14.1.2.3 Condamnations, faillites, conflits d'intérêts et autres informations

A la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années :

- aucun mandataire social n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- aucun mandataire social n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- aucun mandataire social n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ; et
- aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Absence de liens familiaux

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de la Société ou entre les mandataires sociaux et les membres du Comité exécutif.

Conflits d'intérêts

Aux termes de l'article 14 du Règlement intérieur du Conseil d'administration (voir la section 14.1.3.1 *Fonctionnement et activité du Conseil d'administration*), les administrateurs doivent informer le Président du Conseil de toute situation susceptible de créer un conflit d'intérêts avec une société du Groupe.

A la connaissance de la Société et à la date du présent document de référence, il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs des membres du Conseil d'administration ou du Directeur Général à l'égard de France Télécom et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres en vertu duquel un membre du Conseil d'administration ou le Directeur Général a été nommé *ès qualité*.

Restrictions concernant la cession d'actions par les dirigeants

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale du 26 mai 2009 a modifié les statuts afin de prévoir l'obligation pour chaque administrateur nommé par l'Assemblée générale (à l'exclusion de l'administrateur représentant les membres du personnel actionnaire) de détenir au moins 1 000 actions de la Société. En outre, les administrateurs qui détiennent des actions à travers les fonds communs de placement du Plan d'Epargne Groupe de France Télécom investis en actions de la Société sont soumis aux règles de blocage résultant des dispositions applicables à ces investissements.

Enfin, l'article 14 du Règlement intérieur du Conseil d'administration interdit aux administrateurs d'effectuer toute opération sur les titres des sociétés cotées du Groupe tant qu'ils détiennent des informations privilégiées et de procéder directement ou indirectement à des ventes à découvert de ces titres.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre restriction acceptée par un mandataire social concernant la cession dans un certain laps de temps de sa participation dans le capital de la Société.

14.1.2.4 Opérations des mandataires sociaux sur les titres de la société

Le tableau suivant (établi conformément aux dispositions de l'article 223-26 du Règlement général de l'AMF) détaille les opérations sur les titres de France Télécom réalisées au cours de l'exercice 2009 par les mandataires sociaux et déclarées à l'AMF :

Nom du dirigeant	Instrument financier	Nature de l'opération	Date de l'opération	Prix unitaire	Nombre	Montant de la transaction
José-Luis Durán	Actions	Achat	11 mai 2009	16,69 €	1 000	16 690 €

Aucune autre opération d'achat ou de vente de titres France Télécom n'a été déclarée au cours de l'exercice 2009 par les administrateurs ou toute personne ayant des liens personnels étroits avec ceux-ci.

Le tableau suivant détaille en outre les opérations sur les titres de France Télécom déclarées à l'AMF depuis la clôture de l'exercice 2009 par les mandataires sociaux :

Nom du dirigeant	Instrument financier	Nature de l'opération	Date de l'opération	Prix unitaire	Nombre	Montant de la transaction
Stéphane Richard	Actions	Achat	10 mars 2010	17,69 €	50 000	884 645 €
Claudie Haigneré	Actions	Achat	16 mars 2010	18,06 €	918	16 581,90 €

Par ailleurs, Henri Martre a informé la Société avoir acquis, en mars 2010, 270 actions France Télécom pour un montant inférieur à 5 000 euros.

14.1.3 Organisation des travaux du Conseil d'administration et de ses comités

14.1.3.1 Fonctionnement et activité du Conseil d'administration

Règlement intérieur

Le Conseil d'administration a adopté le 17 juillet 2003 un Règlement intérieur dans le cadre des préconisations du Rapport Bouton pour l'amélioration du gouvernement d'entreprise dans les sociétés cotées. Le Règlement intérieur a été modifié par le Conseil d'administration le 24 février 2010 compte tenu de la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général (voir la section 14.2.1 *Mode de direction et limitation des pouvoirs du Directeur Général*), puis à nouveau le 24 mars 2010 après que le Conseil a décidé d'étendre les missions de ses comités spécialisés et d'adopter une nouvelle dénomination pour le Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance (voir

la section 14.1.3.2 *Fonctionnement et activité des comités du Conseil*). Le Règlement intérieur est consultable sur le site internet de France Télécom à l'adresse suivante :

[http : www.orange.com/fr](http://www.orange.com/fr), rubrique groupe/gouvernance.

Le Conseil d'administration se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales, financières et technologiques du Groupe et veille à leur mise en œuvre par la Direction Générale.

Les articles 3, 11 et 12 du Règlement intérieur détaillent les règles relatives à l'information des administrateurs et aux réunions du Conseil.

Président du Conseil d'administration

L'article 1 du Règlement intérieur précise le rôle et les missions du Président du Conseil d'administration dont les fonctions ont été dissociées de celle du Directeur Général à compter du 1^{er} mars 2010 (voir la section 14.2.1 *Mode de direction et limitation des pouvoirs du Directeur Général*).

Le Président représente le Conseil d'administration et, sauf circonstance exceptionnelle, est seul habilité à agir et à s'exprimer en son nom. Il organise et dirige les travaux du Conseil d'administration et veille à un fonctionnement efficace des organes sociaux dans le respect des principes de bonne gouvernance. Il assure la liaison entre le Conseil d'administration et les actionnaires de la société en concertation avec la Direction Générale ; il veille à la qualité de l'information financière diffusée par la Société. En étroite collaboration avec la Direction Générale, il peut représenter la Société dans ses relations de haut niveau avec les pouvoirs publics, les grands partenaires et grands clients du Groupe tant au plan national qu'international. Il est tenu régulièrement informé par le Directeur Général des événements et situations significatifs relatifs à la vie du Groupe et peut lui demander toute information propre à éclairer le Conseil d'administration et ses comités. Il peut entendre les Commissaires aux comptes en vue de la préparation des travaux du Conseil d'administration et du Comité d'audit.

De surcroît, compte tenu de l'expérience et des compétences de Didier Lombard, le Conseil d'administration, en plein accord avec le Directeur Général, a souhaité qu'il continue à apporter ses contributions en matière d'élaboration de la stratégie, notamment technologique, de la Société.

Conformément aux articles 29-1 et 29-2 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée, le Président du Conseil d'administration dispose en outre des pouvoirs de nomination et de gestion à l'égard des fonctionnaires présents dans la Société. Il a délégué ces pouvoirs au Directeur Général.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'administration est fixée à 70 ans par les statuts de la Société.

Activités du Conseil au cours de l'exercice

Le Conseil d'administration s'est réuni 12 fois au cours de l'exercice 2009. En moyenne, 13 à 14 administrateurs ont participé

à chaque séance du Conseil au cours de cet exercice (soit un taux de présence de 91 %). La durée moyenne d'une séance du Conseil d'administration est de trois heures. Chaque séance est généralement précédée par la réunion d'un ou plusieurs comités du Conseil en vue de préparer ses délibérations (voir la section 14.2.2 *Organisation et fonctionnement des comités du Conseil*).

Outre les étapes régulières de la vie de la Société (examen de la performance opérationnelle, des comptes trimestriels, semestriels et annuel, du budget, etc.), le Conseil a étudié les opportunités de développement stratégique avec notamment le rapprochement des activités fixes et mobiles de France Télécom et de Deutsche Telekom au Royaume-Uni et le projet d'acquisition de TDC Sunrise en Suisse. Plusieurs réunions du Conseil d'administration ont par ailleurs été consacrées à la gestion de la crise sociale traversée par France Télécom en France.

Aux termes du Règlement intérieur modifié le 24 mars 2010, une réunion du Conseil d'administration sera consacrée au moins une fois par an à l'examen de l'existence et du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques financiers et non financiers. Cette réunion sera préparée par une réunion commune du Comité d'audit et du Comité de gouvernance et de responsabilité sociale d'entreprise.

14.1.3.2 Fonctionnement et activité des comités du Conseil

Dans le cadre des préconisations du code Afep-Medef, le Conseil d'administration a créé trois comités spécialisés, le Comité d'audit, le Comité de gouvernance et de responsabilité sociale d'entreprise (nouvelle dénomination du Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance) et le Comité stratégique, afin de préparer ses travaux. Leurs domaines de compétence respectifs sont fixés par le Règlement intérieur du Conseil d'administration.

Le tableau suivant présente la composition des comités du Conseil d'administration à la date du présent document :

	Année de création	Président	Membres
Comité d'audit	1997	Bernard Dufau ⁽¹⁾	Bruno Bézard José-Luis Durán ⁽¹⁾ Charles-Henri Filippi ⁽¹⁾⁽²⁾ Daniel Guillot Gilles Michel
Comité de gouvernance et de responsabilité sociale d'entreprise ⁽³⁾	2003	Marcel Roulet ⁽¹⁾	Pascal Faure Jean Simonin ⁽¹⁾
Comité stratégique	2003	Didier Lombard	Caroline Angeli Ghislaine Coinaud Claudie Haigneré ⁽¹⁾ Henri Martre ⁽¹⁾ Stéphane Tierce ⁽⁴⁾

(1) Administrateur indépendant au sens du code Afep-Medef.

(2) Expert financier du Comité.

(3) Nouvelle dénomination adoptée le 24 mars 2010 du Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance, qui s'était lui-même substitué au Comité de rémunération créé en 1997.

(4) Vice-président du Comité.

Les comités rendent compte au Conseil de leurs travaux et observations et lui soumettent selon le cas, leurs avis, propositions ou recommandations.

14.1.3.2.1 Comité d'audit

Le Comité d'audit est composé d'au moins trois membres désignés, pour une durée indéterminée, par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de gouvernance et de responsabilité sociale d'entreprise. Le Président du Comité d'audit est choisi parmi les administrateurs indépendants.

La composition du Comité d'audit est conforme aux dispositions de l'article 14 de l'Ordonnance du 8 décembre 2008 relative à la mise en place d'un comité spécialisé destiné à assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Dans ce cadre, ce comité s'assure de l'existence et du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques financiers.

Les missions du Comité d'audit sont détaillées à l'article 8 du Règlement intérieur du Conseil d'administration (voir la section 14.1.3.1 *Fonctionnement et activité du Conseil d'administration*).

Expertise financière au sein du Comité d'audit

Outre les compétences financières et comptables requises de tous ses membres, le Comité d'audit doit également comprendre au moins une personne ayant la qualité d'expert financier, c'est-à-dire ayant occupé des fonctions au moins équivalentes à celles de Directeur financier, Directeur comptable ou auditeur d'une société comparable à France Télécom.

Charles-Henri Filippi a été désigné membre du Comité d'audit en qualité d'expert financier par le Conseil d'administration du 5 février 2008 en raison notamment des fonctions qu'il a occupées de Président-Directeur Général du CCF et de HSBC France.

Activité du Comité d'audit

Le Comité s'est réuni 10 fois en 2009. Il a auditionné régulièrement les dirigeants de la société et les principaux responsables de la fonction Finance ; il a notamment auditionné le Directeur de l'audit et du contrôle des risques, le Directeur du contrôle interne et les Commissaires aux comptes, pour examiner avec eux leurs plans d'intervention respectifs et les suites qui leur sont données.

Reporting financier

Le Comité a analysé les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2008 et du premier semestre 2009 ainsi que les comptes du premier et du troisième trimestre 2009 et s'est assuré que le processus de production de l'information comptable et financière était conforme aux exigences légales et réglementaires, notamment en termes de contrôle interne. Il a dans ce cadre revu les projets de rapports de gestion et entendu le rapport des Commissaires aux comptes. Il a également examiné le budget de l'exercice, les risques et engagements hors bilan significatifs et leur impact comptable ainsi que les résultats des tests de dépréciations d'actifs menés.

Le Comité a par ailleurs revu l'ensemble des éléments de communication financière avant leur publication.

Contrôle interne et gestion des risques

Le Comité a procédé, avant chaque arrêté des comptes, à une revue des litiges significatifs auxquels le Groupe est confronté.

Par ailleurs, dans le cadre de l'Ordonnance du 8 décembre 2008 révisant la VIII^e Directive européenne, il a examiné les résultats de l'évaluation annuelle du dispositif de contrôle interne financier qui lui ont été présentés par la Direction du contrôle interne Groupe et concluant à son efficacité (voir la section 14.3.4 *Synthèse des travaux sur le contrôle interne mis en œuvre dans le cadre de la section 404 de la loi Sarbanes-Oxley*).

Enfin, le Comité a examiné les risques majeurs auxquels le Groupe peut ou pourrait être confronté. Il s'est également assuré que les recommandations formulées par la Direction de l'audit et du contrôle des risques dans le cadre des missions d'audit interne menées sont correctement mises en œuvre. Le bilan des missions d'audit menées au cours de l'exercice 2009 ainsi que le plan des missions d'audit de l'exercice lui ont également été présentés.

Gestion de la dette et des liquidités

Le Comité a régulièrement examiné la politique de refinancement de la dette du Groupe et de placement de ses liquidités.

Projets de développement international

Le Comité d'audit a consacré plusieurs réunions à l'analyse des aspects financiers de certains projets de développement international, en particulier le rapprochement des activités fixes et mobiles de France Télécom et de Deutsche Telekom au Royaume-Uni et le projet d'acquisition de TDC Sunrise en Suisse.

Commissaires aux comptes

Le Comité a examiné les honoraires des Commissaires aux comptes pour l'exercice 2009 et les conditions financières de leur intervention au cours de l'exercice.

14.1.3.2.2 Comité de gouvernance et de responsabilité sociale d'entreprise

Le Comité de gouvernance et de responsabilité sociale d'entreprise (nouvelle dénomination du Comité de rémunération, de sélection et de gouvernance) est composé d'au moins trois membres désignés par le Conseil d'administration sur proposition de son Président.

L'article 9 du Règlement intérieur, tel que complété le 24 mars 2010, détaille les missions du Comité (voir la section 14.1.3.1 *Fonctionnement et activité du Conseil d'administration*). Aux termes du Règlement intérieur modifié le 24 mars 2010, ces missions ont été étendues à l'examen des principaux risques et opportunités en matière environnementale, des politiques sociales menées par le Groupe, de l'ensemble des informations publiées par le Groupe en matière sociétale et environnementale et des orientations principales de la politique de Responsabilité Sociale d'Entreprise.

Le Comité s'est réuni 6 fois en 2009 et a notamment examiné les questions suivantes :

- définition des objectifs et modalités de calcul de la part variable de la rémunération du Président-Directeur Général pour chaque semestre ;
- supervision des modalités d'élection des administrateurs représentant les salariés ;
- rapport 2008 du Comité de déontologie du Groupe ;

- examen de la situation des administrateurs au regard des critères d'indépendance posés par le code Afep-Medef : cet examen a permis de proposer au Conseil de qualifier sept administrateurs d'indépendants au sens du code Afep-Medef.

14.1.3.2.3 Comité stratégique

Le Comité stratégique est composé d'au moins trois membres désignés par le Conseil d'administration sur proposition de son Président. Ce dernier assure la présidence du Comité. Le Président du Comité d'audit assiste aux réunions du Comité stratégique.

L'article 7 du Règlement intérieur détaille les missions du Comité (voir la section 14.1.3.1 *Fonctionnement et activité du Conseil d'administration*).

Le Comité s'est réuni 2 fois en 2009 pour examiner la stratégie de développement international du Groupe ainsi que les axes stratégiques à moyen terme. Ce Comité, en cas de besoin, peut être ouvert à l'ensemble des administrateurs.

14.1.3.3 Revue périodique du fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités

Le Conseil d'administration a procédé au cours de l'exercice 2009 à une nouvelle évaluation de son fonctionnement avec cette fois l'aide méthodologique d'un consultant externe. Les questionnaires adressés aux administrateurs ont été modifiés pour renforcer les sujets de gouvernance et les réponses des administrateurs ont été adressées directement à l'évaluateur en charge de leur étude, et non à la Société. Les administrateurs qui le souhaitent pouvaient compléter le questionnaire par un entretien individuel. La synthèse des réponses des administrateurs montre une stabilité depuis la dernière évaluation.

Le rôle et les missions du Conseil sont considérés comme clairs, en particulier par rapport à ceux du Président, tous comme ceux des comités, avec le souhait néanmoins de voir mieux précisé le rôle du Comité stratégique.

La taille et la composition du Conseil recueillent une très large adhésion ; les suggestions d'évolution portent principalement sur une ouverture internationale et une plus grande féminisation, ce qui est le cas avec l'arrivée d'une femme supplémentaire à la suite de l'élection des administrateurs représentant les salariés en octobre 2009.

Le fonctionnement du Conseil et des comités est également apprécié de façon globalement très positive. Plusieurs administrateurs ont toutefois exprimé le souhait qu'il leur soit donné la possibilité de participer plus activement à l'élaboration de l'ordre du jour. Certains administrateurs ont par ailleurs exprimé le souhait que la présentation des activités du Groupe puisse être poursuivie lors des réunions du Comité stratégique.

Les administrateurs considèrent également que leur forte implication au Conseil ou dans les comités nécessite un effort toujours plus important d'information sur des sujets comme les évolutions technologiques, la concurrence, la réglementation des télécom, etc...

Dans leur ensemble, les administrateurs sont satisfaits de la mise en œuvre des recommandations formulées à la suite de la précédente évaluation et considèrent que les règles et pratiques de fonctionnement du Conseil et de ses comités assurent un niveau satisfaisant de gouvernance d'entreprise.

14.1.4 Adhésion aux principes de gouvernance

14.1.4.1 Référence à un code de gouvernement d'entreprise

Lors de sa séance du 3 décembre 2008, le Conseil d'administration a confirmé que France Télécom se référerait au code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées actualisé des recommandations sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux publiées en octobre 2008. Cette décision a fait l'objet d'un communiqué de presse en date du 3 décembre 2008.

Le code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise est notamment consultable sur le site www.medef.fr.

Au-delà des règles légales, réglementaires et statutaires auxquelles il s'astreint naturellement, le Conseil d'administration a adopté, dès 2003, un Règlement intérieur qui fixe les principes directeurs du fonctionnement du Conseil d'administration, de ses comités, et les modalités selon lesquelles ils exercent leurs missions, dans l'intérêt de la société et de tous ses actionnaires. Voir la section 14.1.3.1 *Fonctionnement et activité du Conseil d'administration*.

Compte tenu des règles légales qui régissent la composition de son Conseil d'administration, France Télécom ne se conforme pas entièrement aux recommandations du code Afep-Medef en ce qui concerne le nombre d'administrateurs indépendants au sein du Comité d'audit, trois des six membres étant indépendants et non les deux tiers d'entre eux. France Télécom considère toutefois qu'il est important que le Comité d'audit puisse continuer de bénéficier de la présence de Bruno Bézard et Gilles Michel, administrateurs représentant l'Etat, ainsi que de celle d'un administrateur représentant les salariés en la personne de Daniel Guillot. Voir la section 14.1.2.2 *Administrateurs indépendants*.

14.1.4.2 Principales différences entre les règles de gouvernance suivies par France Télécom et les règles du New York Stock Exchange applicables aux sociétés américaines

France Télécom s'est attachée à prendre en compte les règles du New York Stock Exchange en matière de gouvernance. Toutefois, en tant que société non américaine, France Télécom n'est pas obligée de respecter la plupart de ces règles et peut choisir de suivre les règles applicables en France. A cet égard, France Télécom a choisi de se référer au code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise (voir la section 14.1.4.1 *Référence à un code de gouvernement d'entreprise*) dont les recommandations diffèrent, sur certains points, des règles de gouvernance du New York Stock Exchange applicables aux sociétés américaines.

En particulier, France Télécom a choisi de suivre les règles d'indépendance du code Afep-Medef qui prévoient qu'un tiers des administrateurs doit être indépendant. Les règles

du New York Stock Exchange prévoient au contraire que le Conseil d'administration doit être composé d'une majorité d'administrateurs indépendants.

En outre, France Télécom considère que sept des 15 membres de son Conseil d'administration peuvent être considérés comme indépendants au regard des critères d'indépendance du code Afep-Medef. France Télécom n'a pas évalué l'indépendance de ses administrateurs au regard des règles du New York Stock Exchange.

Par ailleurs, France Télécom a choisi de mettre en place un Comité de gouvernance et de responsabilité sociale d'entreprise unique en charge des nominations et des rémunérations ; ce comité est actuellement composé de deux administrateurs indépendants élus par l'Assemblée Générale et d'un administrateur représentant l'Etat, et ne comporte aucun mandataire social dirigeant. Les règles du NYSE prévoient au contraire la mise en place de deux comités distincts (un Comité des nominations et de gouvernance d'une part et un Comité des rémunérations d'autre part) composés exclusivement d'administrateurs indépendants.

14.2 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION GENERALE

Stéphane Richard est Directeur Général de France Télécom depuis le 1^{er} mars 2010.

14.2.1 Mode de direction et limitation des pouvoirs du Directeur Général

Dans le cadre de la préparation de sa succession, Didier Lombard a proposé le 24 février 2010 au Conseil d'administration de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général et de nommer Stéphane Richard Directeur Général à compter du 1^{er} mars 2010. Le Conseil du 24 février 2010 a approuvé cette proposition. Didier Lombard a été confirmé dans ses fonctions de Président du Conseil d'administration (voir la section 14.1.3.1 *Fonctionnement et activité du Conseil d'administration*).

En qualité de Directeur Général et conformément à la loi, Stéphane Richard est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société, sans limitations de pouvoir autres que celles prévues par la loi et celles qui figurent à l'article 2 du Règlement intérieur du Conseil d'administration tel que modifié le 24 février 2010 (voir la section 14.1.3.1 *Fonctionnement et activité du Conseil d'administration*).

Celui-ci prévoit que le Directeur Général doit obtenir l'autorisation du Conseil pour engager des opérations d'investissement ou de désinvestissement d'un montant supérieur à 200 millions d'euros par opération lorsqu'il s'agit d'une opération de croissance externe ou d'une cession. En outre, tout investissement d'un montant supérieur à 20 millions d'euros qui

ne s'inscrit pas dans l'orientation stratégique de la Société doit recueillir au préalable l'agrément du Conseil d'administration.

A la suite de sa nomination, le Directeur Général a mis en place un ensemble de délégations de pouvoirs et de signature vers chacun des membres du Comité exécutif (voir la section 14.3 *Contrôle interne et gestion des risques*). Chacun d'entre eux décline les dites délégations dans son domaine de compétence.

14.2.2 Renseignements relatifs au Directeur Général

Stéphane Richard (48 ans), a rejoint le groupe France Télécom en septembre 2009 et a été nommé le 5 octobre 2009 Directeur Général Adjoint chargé des Opérations France. Il est devenu mandataire social en qualité de Directeur Général Délégué à compter du 1^{er} janvier 2010 et Directeur Général de France Télécom à compter du 1^{er} mars 2010. Auparavant et depuis 2007, Stéphane Richard était Directeur de cabinet du Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi. Entre 1992 et 2003, il a été adjoint au directeur financier de la Compagnie Générale des Eaux, Directeur général de la Compagnie Immobilière Phénix, Président de la CGIS (Compagnie Générale d'Immobilier et de Services) devenue Nexity. En 2003, il est devenu Directeur Général Adjoint de Veolia Environnement et Directeur Général de Veolia Transport. De 2003 à 2007, il était administrateur de France Télécom. Stéphane Richard est diplômé de l'Ecole des hautes études commerciales et de l'Ecole nationale d'administration.

Nombre d'actions France Télécom détenues : 52 039

Mandats et fonctions
en cours

- Directeur Général de France Télécom (depuis le 1^{er} mars 2010)
- Président-Directeur Général d'Orange France
- Administrateur de Nexity
- Administrateur de Sofired SA
- Gérant de la SCI CARRE Gabriel
- Gérant de la SARL CARRE Gabriel
- Gérant Associé de la SCI du 18 rue Philippe Hecht

Mandats et fonctions
ayant expiré au cours des 5 dernières années

- Directeur Général délégué de France Télécom (du 1^{er} janvier au 1^{er} mars 2010)
- Directeur Général de Veolia Transport
- Directeur Général Adjoint de Veolia Environnement
- Administrateur de France Télécom
- Membre du Conseil de surveillance de LBO France

Voir par ailleurs la section 14.1.2.3 *Condamnations, faillites, conflits d'intérêts et autres informations* qui s'applique également à Stéphane Richard en sa qualité de mandataire social.

14.2.3 Directeur Général délégué

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général délégué. Le nombre maximum des directeurs généraux délégués est fixé à cinq personnes. En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

Le 2 décembre 2009, le Conseil d'administration a nommé Stéphane Richard Directeur Général délégué à compter du 1^{er} janvier 2010. Cette fonction a pris fin le 1^{er} mars 2010 avec sa nomination en qualité de Directeur Général.

14.2.4 Comité exécutif

A la suite de sa nomination en tant que Directeur Général de France Télécom, Stéphane Richard a annoncé la composition du Comité exécutif du Groupe effective à compter du 6 avril 2010.

Placé sous l'autorité du Directeur Général, le Comité exécutif est composé de 15 membres au total dont trois directeurs généraux adjoints et onze directeurs exécutifs Groupe en charge des divisions et des fonctions du Groupe. Stéphane Richard conserve par ailleurs ses fonctions à la tête des Opérations en France.

Le Comité exécutif coordonne la mise en œuvre des orientations stratégiques. Il contrôle la réalisation des objectifs en matière opérationnelle, sociale, technique et d'affectation de ressources financières. Le Comité exécutif se réunit chaque semaine. Il se substitue au Comité de Direction Générale qui existait auparavant.

14.2.4.1 Composition du Comité exécutif

Le tableau suivant présente la composition du Comité exécutif :

Stéphane Richard	Directeur Général Opérations en France
Jean-Yves Larroutourou	Directeur Général Adjoint Opérations Internationales, Développement International
Gervais Pellissier	Directeur Général Adjoint Finances Groupe, Systèmes d'Information, Co-entreprise avec T-Mobile UK
Jean-Philippe Vanot	Directeur Général Adjoint Qualité, Responsabilité Sociale d'Entreprise
Christine Albanel	Directrice exécutive Groupe Communication, Mécénat, Stratégie dans les Contenus
Vivek Badrinath	Directeur exécutif Groupe Orange Business Services, Ligne d'activité Entreprise
Olivier Barberot	Directeur exécutif Groupe Ressources humaines Groupe
Thierry Bonhomme	Directeur exécutif Groupe Réseaux et Opérateurs, Recherche et Développement
Jean-Paul Cottet	Directeur exécutif Groupe Marketing, Innovation
Delphine Ernotte	Directrice exécutive Groupe Adjointe pour les Opérations en France
Pierre Louette	Directeur exécutif Groupe Secrétariat général du Groupe, Opérateurs France
Bruno Mettling	Directeur exécutif Groupe En mission auprès du Directeur général
Georges Penalver	Directeur exécutif Groupe Stratégie, Partenariats
Raoul Roverato	Directeur exécutif Groupe Nouvelles activités de croissance
Olaf Swantee	Directeur exécutif Groupe Achats Groupe, Opérations en Europe

Jean-Yves Larroutourou (48 ans), en charge de l'International, réunissant l'ensemble des Opérations du Groupe hors France et le Développement international. Jean-Yves Larroutourou était auparavant Secrétaire Général du Groupe, également en charge des opérations en Afrique, Moyen-Orient et Asie, ainsi que des Achats. Il a rejoint France Télécom en mai 2003 après 15 années passées au sein du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, à la Direction du Trésor, puis, à partir de 2001, en tant que Directeur de la Communication du Ministère. Jean-Yves Larroutourou est diplômé de l'Ecole Centrale de Paris, de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, de l'Ecole Nationale d'Administration et de l'Institute for fiscal and monetary policy de Tokyo.

Gervais Pellissier (50 ans), en charge des Finances et des Systèmes d'Information. Il est également en charge de la co-entreprise avec T-Mobile UK au Royaume-Uni. Gervais Pellissier a rejoint le Groupe en octobre 2005, en qualité de chargé de mission pour l'intégration de ses entités en

Espagne et la réflexion sur l'intégration géographique au sein du Groupe. Il a précédemment été administrateur délégué, Directeur Général délégué du groupe Bull, où il a occupé diverses fonctions entre 1983 et 2005, notamment celles de Directeur administratif et financier (1998 à 2000) et de Directeur Général Adjoint (2000 à 2004). Gervais Pellissier est diplômé en Droit des Affaires (Université Paris XI) et d'HEC (Management International – programme conjoint avec les Universités de Berkeley et de Cologne).

Jean-Philippe Vanot (58 ans), en charge en charge de la Qualité et de la Responsabilité Sociale d'Entreprise. Il préside un "Comité Qualité", rapportant au Comité exécutif du Groupe et réunissant l'ensemble des fonctions travaillant sur la fiabilité des services et la relation client au sein du Groupe. Jean-Philippe Vanot préside également le Comité de déontologie du Groupe. Jean-Philippe Vanot était auparavant Directeur exécutif en charge de l'Innovation et du Marketing. Il a fait toute sa carrière dans le Groupe depuis ses débuts en 1977

à la Direction du réseau national et a eu un parcours diversifié à dominante technique et opérationnelle. Jean-Philippe Vanot est diplômé de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale supérieure des télécommunications. Il est Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Christine Albanel (54 ans), en charge de la Communication, du Mécénat et de la Stratégie dans les Contenus. Elle a été Ministre de la Culture et de la Communication de mai 2007 à juin 2009. De 2003 à 2007, elle a occupé les fonctions de Présidente de l'Etablissement Public de Versailles. Christine Albanel a débuté sa carrière en tant que chargée de presse à la Présidence de la République de 1979 à 1981 puis comme chargée de mission auprès du Directeur de l'information et de la communication de la ville de Paris de 1982 à 1986. Après deux ans à Matignon (1986-1988), elle a poursuivi son parcours en étant Directeur adjoint du cabinet du Maire de Paris, puis, de 1995 à 2000, Conseiller pour l'éducation et la culture auprès du Président de la République. En 2000, elle a été nommée Conseiller d'Etat. Christine Albanel, est agrégée de lettres modernes.

Vivek Badrinath (40 ans), en charge des Services de Communication Entreprises, regroupant Orange Business Services et la Ligne d'Activité Entreprise. Il était auparavant Directeur exécutif, en charge de la Division réseaux et opérateurs, depuis 2009. Après un début de carrière au Ministère de l'Industrie, Vivek Badrinath a intégré le Groupe en 1996 à la Direction des réseaux longue distance avant de rejoindre en 2000 Thomson India en tant que Directeur général. De retour dans le Groupe en 2004, il a pris des responsabilités dans le domaine de l'innovation et dans le domaine technique, comme Directeur technique d'Orange. Vivek Badrinath est diplômé de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale supérieure des télécommunications.

Olivier Barberot (55 ans), en charge des ressources humaines depuis 2006. Il est chargé en parallèle d'une mission sur la bonne intégration des filiales pays dans le Groupe et sur le lancement des nouvelles opérations. Olivier Barberot a rejoint le groupe France Télécom en mars 2003, en qualité de Directeur exécutif chargé du Développement et de l'Optimisation des Compétences Humaines. Depuis mars 2004, il était responsable de la fonction Animation des réseaux de management et communication interne. Entre 1985 et 2003, Olivier Barberot a été Secrétaire général du Futuroscope de Poitiers, Secrétaire général de CGI, Secrétaire général de l'Université Léonard de Vinci, puis DRH et membre du Comité exécutif du groupe Thomson (ex Thomson Multimedia). Olivier Barberot est diplômé de l'Ecole des mines de Paris.

Thierry Bonhomme (53 ans), en charge de la division Réseaux et Opérateurs et de la Recherche et Développement. Auparavant, il a occupé successivement dans le Groupe les responsabilités de Directeur de l'exploitation technique à Paris Nord, Directeur régional à Grenoble, puis Marseille avant de devenir Directeur de la distribution sur le marché entreprise. En outre, il a été de 1988 à 1990 directeur de l'IDATE. Thierry Bonhomme est diplômé de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale supérieure des télécommunications.

Jean-Paul Cottet (55 ans), en charge du Marketing et de l'Innovation. En particulier, le Technocentre du Groupe et les Lignes d'Activité Home et Mobile lui sont rattachés. Il était auparavant Directeur du marché Entreprise France. Jean-Paul Cottet a réalisé un parcours très varié dans le Groupe depuis son arrivée : marketing et ventes, Direction de l'actionnariat grand public pour la première mise en bourse, Direction régionale de Paris, Direction de la communication et des relations extérieures, Direction du système d'information et direction de l'international. Jean-Paul Cottet est diplômé de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale supérieure des télécommunications.

Delphine Ernotte (43 ans), adjointe pour les Opérations en France. Elle était auparavant Directrice commerciale France. Delphine Ernotte a rejoint le Groupe en 1989 pour y occuper divers postes fonctionnels au sein du Groupe, notamment à la recherche et développement. Elle a ensuite poursuivi sa carrière sur des responsabilités de management commercial, comme Directrice d'agence distribution et Directrice régionale Centre Val de Loire, avant de devenir Directrice de la communication et du sponsoring France. Delphine Ernotte est diplômée de l'Ecole centrale de Paris.

Pierre Louette (47 ans), en charge du Secrétariat général du Groupe et de la division Opérateurs France. Il était Conseiller référendaire à la Cour des Comptes et PDG de l'AFP depuis 2005. Auparavant, Pierre Louette fut Conseiller technique pour la communication, la jeunesse et les sports au Cabinet du Premier Ministre de 1993 à 1995, et a été durant cette période l'un des initiateurs et animateurs des "Autoroutes de l'Information". Secrétaire général et Directeur de la communication de France Télévisions en 1995-1996, il a contribué à la création de TPS, avant de se consacrer au développement des nouveaux médias en France, au sein notamment de Havas Advertising et du fonds d'investissement Europatweb. Pierre Louette est licencié en droit, diplômé de de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et de l'Ecole nationale d'administration.

Bruno Mettling (52 ans), en mission auprès du Directeur général. Il est également en charge d'une mission sur les perspectives d'emplois et de compétences à moyen terme et d'une mission de préfiguration de l'initiative "Orange Campus". Il était jusqu'en 2009 Directeur Général Délégué en charge des Ressources humaines et du Développement commercial du Groupe Banque Populaire. Après un début de carrière dans différents ministères (Finances, Emploi, Equipement, Ville), il est devenu Inspecteur des Finances en 1991 et a rejoint le Ministère de l'Economie et des Finances. Bruno Mettling a ensuite été nommé Directeur financier adjoint de La Poste, avant de rejoindre en 1999 les Caisses d'Epargne où il a notamment lancé la réforme du secteur des ressources humaines. Bruno Mettling est diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de la faculté de droit d'Aix-en-Provence.

Georges Penalver (53 ans), en charge des études stratégiques et des partenariats. En particulier, les Orange Labs de Pékin, San Francisco et Tokyo lui sont directement rattachés. Georges Penalver était auparavant en charge de la Stratégie et du Développement. Avant de rejoindre France Télécom en septembre 2005, Georges Penalver était Directeur Général délégué de Sagem Communications (groupe Safran). De 2002 à 2005, il a développé à ce titre l'activité Communication Haut Débit de Sagem, avec le lancement de nouvelles offres de produits fixes et mobiles et le déploiement industriel en Tunisie, Asie et Europe de l'Est et l'extension des réseaux de vente en Europe, Chine, Asie du sud est, Australie, Moyen-Orient, Afrique et Amérique. Nommé au Directoire de Sagem en avril 2001, il a notamment accompagné le décollage des services mobiles et internet. Georges Penalver est diplômé de l'École nationale supérieure d'arts et métiers d'Aix en Provence (médaillon d'or, 1974) et de l'École nationale supérieure des télécommunications de Paris (1980). Il est Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Raoul Roverato (39 ans), en charge des nouvelles activités de croissance depuis 2008. Après un premier parcours de 10 ans dédié au développement des services aux entreprises chez Global One et Equant, il devient en 2004 Directeur de Cabinet de Didier Lombard, poste qu'il occupe pendant 4 ans. Raoul Roverato est diplômé de l'École Polytechnique et de l'École nationale supérieure des télécommunications.

Olaf Swantee (43 ans), en charge des Achats du Groupe et, au sein de la Division Internationale, de la région Europe (hors France et Pologne) et de l'Égypte. Olaf Swantee était auparavant en charge des activités de téléphonie mobile du Groupe à l'échelle internationale ainsi que des performances financières et opérationnelles en Europe et en Égypte. Il a rejoint le groupe France Télécom en août 2007. Auparavant Vice-président de Hewlett-Packard et Directeur adjoint chargé des ventes aux entreprises et des logiciels en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique, Olaf Swantee a contribué à faire de HP l'un des leaders mondiaux de l'industrie informatique. Fort d'une expérience de 17 ans dans les technologies de l'information, il a occupé des postes à responsabilité dans les domaines de la vente et du marketing chez Compaq et Digital Equipment Corporation, à la fois en Europe et aux États-Unis. Travaillant tant à l'échelle nationale qu'europpéenne ou internationale, il a fortement contribué au développement commercial de ces entreprises au niveau mondial sur des marchés matures. Né aux Pays-Bas, Olaf Swantee est diplômé d'Économie et titulaire d'un MBA européen obtenu en 1989 à l'École européenne des Affaires (Paris).

14.2.4.2 Participation au capital et stock-options

A la date du présent document, à la connaissance de la Société, les membres du Comité exécutif de France Télécom, y compris Stéphane Richard, détenaient globalement 133 861 actions France Télécom représentant 0,005 % du capital.

A la date du présent document, les membres du Comité exécutif détenaient un total de 842 880 options de souscription d'actions représentant 0,03 % du capital qui leur ont été accordées par le conseil d'administration dont 380 580 au titre des plans octobre 2005 et mars 2006 et 462 300 au titre du plan mai 2007 (voir la section 17.3.3 *Stock-options*).

14.2.5 Les comités de gouvernance du Groupe

Plusieurs comités spécialisés rapportant au Comité exécutif ont été créés pour appliquer ou contrôler l'application de ses directives à travers le Groupe. Les principaux comités sur lesquels s'appuie la gouvernance du Groupe sont le Comité des investissements du Groupe, le Comité trésorerie financement, le Comité fiscal, le Comité des engagements, le Comité des risques du Groupe, le Comité emploi et compétences et le Comité de l'information financière. Ils ont également pour objectif de veiller à la maîtrise des risques en matière d'engagements financiers, limitant ainsi l'exposition globale du Groupe.

Le Comité des investissements du Groupe est un comité d'étude et de recommandation. Il agit sous l'autorité du Directeur Général de France Télécom. Présidé par délégation par le Directeur Général Adjoint en charge des Finances et des Systèmes d'Information, il est notamment composé du Directeur exécutif en charge du Secrétariat Général du Groupe et de la division Opérateurs France, du Directeur financier délégué du Groupe et du Directeur exécutif en charge des Réseaux et Opérateurs et de la Recherche et Développement du Groupe. Son rôle consiste à donner un avis au Comité exécutif ou aux filiales. Ce comité statue sur les décisions d'acquisition et de cession de valeurs mobilières, sur les principaux contrats d'outsourcing et commerciaux et sur l'engagement des programmes d'investissements supérieurs à 15 millions d'euros non inclus dans le budget. Ce comité se réunit aussi souvent qu'il l'estime utile et en règle générale une fois par semaine par la saisine de l'un des membres du Comité exécutif.

Le Comité trésorerie financement, placé sous l'autorité du Directeur Général Adjoint en charge des Finances et des Systèmes d'Information, est présidé par délégation par le Directeur financier délégué du Groupe. Il se réunit trimestriellement et fixe le cadre de gestion de la dette du Groupe, notamment sous ses aspects de risques de liquidité, de taux d'intérêt, de taux de change et de contrepartie sur les opérations financières pour les mois qui suivent et examine la gestion passée (opérations réalisées, résultats financiers). Le Comité trésorerie financement s'est réuni quatre fois en 2009.

Le Comité fiscal, placé sous l'autorité du Directeur Général Adjoint en charge des Finances et des Systèmes d'Information, est présidé par délégation, par le Directeur financier délégué du Groupe. Il a pour mission d'examiner les principaux dossiers fiscaux, aux fins d'apprécier la qualité du contrôle interne assurant le caractère raisonnable et défendable des options fiscales proposées (ou prises) et d'en déterminer le cas échéant les conséquences comptables. Le seuil de matérialité des dossiers requérant l'information du Comité fiscal est fixé à 10 millions d'euros. Ce comité se réunit semestriellement. Toutefois, des réunions spécifiques du Comité peuvent avoir lieu afin d'apprécier et de valider les options fiscales à prendre sur des sujets d'importance particulière pour le groupe France Télécom. Le Comité fiscal s'est réuni trois fois en 2009.

Le Comité des engagements, présidé par le Directeur exécutif en charge du Secrétariat Général du Groupe et de la division Opérateurs France, a pour mission d'examiner les principaux litiges et engagements du Groupe afin d'assurer la prise en compte des risques associés sous la forme de provisions comptables ou d'engagements non comptabilisés en annexe des comptes du Groupe. Le Comité s'est réuni cinq fois en 2009 dans le cadre des processus de clôture des comptes annuels, semestriels et trimestriels.

Le Comité des risques du Groupe, placé sous l'autorité du Directeur Général de France Télécom et présidé, par délégation, par le Directeur Général Adjoint en charge des Finances et des Systèmes d'Information, examine la gestion des risques et notamment la méthodologie d'identification, la cartographie des risques et les plans d'actions visant à en limiter la portée. Dans ce cadre, il valide le programme annuel d'audit interne du Groupe et ses mises à jour semestrielles sur la base d'un plan préparé avec les membres du Comité exécutif et leurs équipes. Il suit la mise en œuvre du programme d'audit et des recommandations de l'audit et les plans d'actions correctives. Il est également informé des principaux travaux sur le contrôle interne. En 2009, le Comité s'est réuni trois fois.

Le Comité emploi et compétences, placé sous l'autorité du Directeur Général de France Télécom et présidé, par délégation, par le Directeur exécutif en charge des Ressources humaines, est composé des membres du Comité exécutif ou, par délégation, de leurs représentants. Il joue un rôle privilégié dans la mise en œuvre de la politique de l'emploi pour le Groupe. Le Comité emploi et compétences examine les projets de

restructuration susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'emploi et les prévisions d'emploi des filières, divisions et pays du Groupe. Il examine par ailleurs l'ensemble des projets de recrutements externes en France. Dans ce cadre, il prépare des recommandations qui sont ensuite soumises à l'approbation du Comité exécutif, et, si nécessaire, aux instances de représentation du personnel. Le Comité se réunit en règle générale une fois par semaine.

Le Comité de l'information financière (*Disclosure Committee*), placé sous l'autorité du Directeur Général Adjoint en charge des Finances et des Systèmes d'information, est présidé par délégation par le Directeur financier délégué du Groupe et comprend les Directeurs compétents dans les domaines comptable, juridique, de l'audit interne, du contrôle de gestion, des relations avec les investisseurs et de la communication. Il a pour mission d'assurer l'intégrité, l'exactitude, la conformité aux lois et règlements applicables et aux pratiques reconnues, ainsi que la cohérence et la qualité de l'information financière du groupe France Télécom. Il exerce cette mission dans le cadre des procédures d'élaboration et de validation de l'information financière, définies pour l'ensemble du Groupe. A ce titre, il examine l'ensemble de l'information financière diffusée par France Télécom S.A., notamment les comptes consolidés, les rapports financiers annuels et semestriels et l'information financière trimestrielle, le document de référence déposé auprès de l'AMF et le rapport annuel américain (Form 20-F) déposé auprès de la SEC, et les communiqués de presse comportant des éléments financiers. Le Comité examine par ailleurs la communication financière diffusée par les principales filiales cotées. Il s'est réuni 17 fois en 2009.

14.3 CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

Une dynamique d'amélioration continue du contrôle interne est mise en œuvre au sein du groupe France Télécom.

Le dispositif de contrôle interne est constitué d'une organisation, de procédures et de contrôles, mis en œuvre par la Direction Générale et l'ensemble du personnel sous la responsabilité du Conseil d'administration, et destinés à donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs opérationnels, la conformité aux lois et réglementations en vigueur et la fiabilité de l'information financière.

Concernant la fiabilité de l'information financière, le groupe France Télécom a mis en place une organisation de contrôle interne s'appuyant sur le référentiel COSO (*Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission*), méthodologie reconnue internationalement.

14.3.1 Cadre et organisation du Contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne du groupe France Télécom s'appuie sur les comités de gouvernance de la Direction Générale (voir la section 14.2.5 *Les comités de gouvernance du Groupe*), les fonctions support en charge de domaines d'environnement de contrôle pour le Groupe, et les fonctions opérationnelles.

Le pilotage du dispositif de contrôle interne du Groupe est assuré par la Direction du contrôle interne du Groupe, rattachée à la Direction financière. La Direction de l'audit et du contrôle des risques et la Direction fraude et revenu assurance Groupe contribuent à l'évaluation de ce dispositif.

Par ailleurs, conformément à l'Ordonnance du 8 décembre 2008 transposant la VIII^e Directive européenne, le Comité d'audit est notamment chargé d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques (voir la section 14.1.3.2 *Fonctionnement et activité des comités du Conseil*).

En ce qui concerne le contrôle interne financier, les fonctions Comptabilité et Contrôle de gestion jouent un rôle particulièrement important dans le dispositif.

Le contrôle interne de France Télécom s'appuie sur un ensemble de valeurs et principes d'action et de comportement.

14.3.1.1 Valeurs et principes d'action et de comportement du Groupe

Le Conseil d'administration de France Télécom a adopté dès 2003 une charte de déontologie du Groupe.

La Charte, disponible sur le site <http://www.orange.com>, énonce les valeurs du Groupe et expose ses principes d'action à l'égard de ses clients, de ses actionnaires, de ses collaborateurs, de ses fournisseurs et de ses concurrents, ainsi qu'à l'égard de l'environnement et des pays où le Groupe opère. Elle mentionne également un certain nombre de principes de comportement individuel que chaque collaborateur, administrateur et dirigeant se doit de respecter.

Une sensibilisation aux principes d'action et aux principes de comportement individuel est périodiquement relayée par l'ensemble de la ligne managériale auprès des équipes, tant au niveau Groupe que dans les pays, afin de renforcer l'appropriation desdits principes.

Les principes et règles de déontologie boursière font l'objet d'un document spécifique qui fait partie intégrante de la Charte. Ce document est destiné à appeler l'attention des collaborateurs et des administrateurs des sociétés du Groupe sur les principes et règles en vigueur en la matière et la nécessité de s'y conformer scrupuleusement, ainsi que sur certaines mesures préventives (en particulier, l'existence de périodes d'interdiction d'opérer sur les titres du Groupe pour les "initiés permanents").

En 2009, le Comité de déontologie a examiné les actions menées au titre du déploiement de la démarche éthique. Les actions de communication permettent ainsi à tous les salariés de savoir comment contacter et obtenir des informations sur la Charte, les valeurs, et l'accès au e-learning et aux autres modules de formation métier.

Le déploiement du programme de sensibilisation à la prévention de la corruption a concerné en 2009 principalement les pays européens, au sein de la Division International.

Les thèmes de développement retenus par le réseau des correspondants éthiques du Groupe conduisent à des déclinaisons appropriées par pays pour tenir compte des aspects réglementaires et culturels.

14.3.1.2 Principales fonctions impliquées dans le pilotage du dispositif de contrôle interne

Audit interne

L'audit interne du Groupe compte environ 130 auditeurs qualifiés qui travaillent en service partagé pour l'ensemble des entités du Groupe et sont principalement localisés en France, au Royaume-Uni, en Pologne, en Espagne et en Afrique. Le Directeur de l'audit interne et du contrôle des risques est rattaché hiérarchiquement au Directeur financier délégué du Groupe.

Par l'intermédiaire de ses missions d'audit, l'audit interne aide le Groupe à maintenir un dispositif de contrôle approprié en évaluant son efficacité et son efficience, et en émettant des recommandations pour son amélioration continue.

Les recommandations résultant des missions d'audit interne (environ 276 missions effectuées en 2009) font l'objet d'un suivi systématique et donnent lieu en particulier à des plans d'actions élaborés et mis en place par les Divisions et filiales du Groupe. Une coordination des travaux est assurée avec les Commissaires aux comptes. L'audit interne a été chargé début 2004 de suivre l'ensemble des recommandations faites par les Commissaires aux comptes qui s'ajoutent aux propres recommandations de l'audit interne.

Ces missions comprennent notamment les diligences effectuées à la demande de la Direction du contrôle interne du Groupe dans le cadre de l'évaluation systématique du contrôle interne financier, en particulier les tests d'efficacité opérationnelle du contrôle interne et les audits cycliques du contrôle interne des filiales moins significatives : ces missions ont représenté 83 audits en 2009.

L'audit interne de France Télécom fait l'objet depuis juin 2005 d'une certification selon le référentiel professionnel de l'audit interne (RPAI) par IFACI Certification pour le périmètre France. Le certificat IFACI a été étendu en 2006 aux équipes d'audit du Royaume-Uni et de Pologne, et renouvelé pour le périmètre France en 2008. Il n'inclut pas les équipes d'audit d'Amérique du Nord, Asie, Espagne et Afrique ni les fonctions contrôle général et management des risques.

L'audit interne intervient également en soutien aux Directions des opérations du Groupe dans leur démarche propre d'identification de leurs risques majeurs.

Rattaché à la Direction de l'audit et du contrôle des risques, le contrôle général réalise les investigations sur les cas de fraude pouvant avoir un impact au niveau du Groupe à la demande de membres du Comité exécutif ou des Comités de direction de chacun des directeurs exécutifs. Il réalise environ 30 missions par an. Les investigations de moindre impact sont réalisées au niveau des pays par des enquêteurs le plus souvent dédiés à cette fonction. Le réseau d'enquêteurs comprend quatre pôles territoriaux en France permettant de couvrir l'ensemble du territoire. Des structures d'enquêtes existent également dans les principaux pays et notamment en Pologne, au Royaume-Uni et en Espagne.

Fraude et Revenu Assurance Groupe

La Direction fraude et revenu assurance Groupe, rattachée à la Direction financière, a pour mission principale d'assurer la protection du chiffre d'affaires et la prévention et la détection de tout type de fraude.

La Direction fraude et revenu assurance Groupe définit une stratégie, élabore une méthodologie, les outils nécessaires à son application et un programme de travail annuel. Elle s'assure du déploiement du dispositif et de son efficacité auprès de l'ensemble des managers du Groupe. Ce programme de travail doit permettre aux entités d'identifier, dans l'exercice des métiers, les facteurs de risque susceptibles de permettre la réalisation de fraudes pouvant avoir un impact important sur les comptes.

Elle doit s'assurer d'une part que les fraudes et les détournements de chiffre d'affaires sont détectés et que leur coût est mesuré en termes d'impact sur les comptes, d'autre part que le renforcement des activités de contrôle opérationnel permet de réduire ces impacts.

La Direction fraude et revenu assurance groupe anime un réseau de correspondants dans les entités opérationnelles et leur apporte soutien et conseil dans la qualité et la maîtrise de leur dispositif, et s'assure de la mise en œuvre et du suivi des plans d'action.

Contrôle interne

La Direction du contrôle interne Groupe, rattachée à la Direction financière, a pour mission principale d'assurer le pilotage global et de mesurer la qualité du dispositif de contrôle interne financier. A ce titre, la Direction du contrôle interne Groupe est en charge de conduire le programme d'amélioration continue des processus de contrôle interne financier.

La Direction du contrôle interne Groupe élabore une méthodologie, les outils nécessaires à son application et un programme de travail annuel. Elle s'assure du déploiement du dispositif du contrôle interne et de son efficacité auprès de l'ensemble des managers du Groupe, en s'appuyant sur les responsables des comités de gouvernance, les responsables Groupe des domaines de l'environnement de contrôle et les Directions du contrôle interne des entités opérationnelles ; elle suit le résultat des travaux menés dans le Groupe afin d'atteindre le niveau de qualité requis.

Dans ce cadre, elle doit notamment :

- animer les Directions du contrôle interne locales et leur apporter support et conseil dans la qualité et la maîtrise de leur dispositif ;
- s'assurer de la mise en œuvre et suivre les plans d'action présentés au Comité d'audit ;
- produire les rapports requis par les réglementations en vigueur, destinés aux actionnaires et aux autorités de tutelle des marchés financiers.

Les Directions du contrôle interne locales ont pour mission d'assister les managers opérationnels de leur entité afin de les aider à maintenir un dispositif de contrôle interne efficace, répondant à leur besoin comme à celui du Groupe.

Dans ce cadre, elles déclinent au sein de leur entité les directives données par la Direction du contrôle interne du Groupe, et s'assurent du bon fonctionnement du dispositif à leur niveau. Elles sont en charge de l'application de la méthodologie, de la formation, du soutien aux opérationnels.

Comptabilité et contrôle de gestion

Sous l'autorité du Directeur Général Adjoint en charge des finances et des systèmes d'information, les Directions de la comptabilité Groupe et du contrôle de gestion groupe assument principalement les missions suivantes :

- produire les comptes consolidés du Groupe et les comptes sociaux de France Télécom S.A. et de certaines filiales françaises dans des délais répondant aux exigences des marchés financiers et des obligations légales en garantissant que les comptes donnent une image fidèle de l'entreprise conformément aux principes comptables adoptés par le Groupe ;
- piloter le cycle de reporting : hebdomadaire, mensuel, et trimestriel permettant au management de mesurer sur une base régulière la performance du Groupe ;
- produire la documentation nécessaire à la communication financière des résultats et la synthèse du reporting de gestion pour le Comité exécutif ;
- concevoir et mettre en place les méthodes, procédures et référentiels comptables et de gestion du Groupe ;
- identifier et réaliser les évolutions nécessaires des systèmes d'information comptables et de gestion du Groupe.

Credit Management

La Direction du credit management Groupe, rattachée à la Direction financière, a pour objectifs, outre la supervision fonctionnelle des équipes de credit management des différentes entités, de disposer à tous les niveaux de l'organisation d'une connaissance précise et consolidée des risques de crédit avec nos clients et partenaires et de mettre en place des outils permettant de gérer ce risque.

Une politique de Credit Management a été définie et diffusée à l'ensemble des entités et filiales du Groupe en décembre 2008.

14.3.2 Dispositifs de contrôle interne

Identification des risques majeurs

Chaque Direction des opérations du Groupe (France, Pologne, Espagne, Royaume Uni, EME, AMEA, Entreprises) identifie, avec une fréquence au moins annuelle, les risques majeurs de son périmètre. Cette identification, complétée par la description des plans d'actions visant à couvrir ces risques, constitue la cartographie des risques de chacune de ces Directions.

L'évolution de la liste de ces risques et le suivi de la mise en œuvre des plans d'actions sont examinés au cours des revues de contrôle interne ainsi qu'une fois par an en Comité des risques.

Détection et traitement de la fraude interne

La détection des cas de fraude est de la responsabilité du management aidé par des outils de détection d'anomalies pour les risques les plus élevés.

Un dispositif d'alerte éthique, prévu au titre de la loi Sarbanes-Oxley, est en place et tient compte des recommandations émises par la CNIL. Ce dispositif permet à tout collaborateur de signaler, via une adresse de messagerie dédiée, des faits pouvant constituer des infractions ou fraudes, notamment dans les domaines de la comptabilité, du contrôle interne et de l'audit. La procédure définie permet d'assurer un traitement confidentiel de ces alertes, de façon indépendante et garantissant la protection des salariés.

Lorsque les soupçons de fraude sont suffisamment élevés, les enquêtes sont en général confiées à des services spécialisés, et en particulier au Contrôle Général.

Les résultats des enquêtes ont permis de déterminer trois domaines prioritaires en vue de la mise en œuvre d'actions de prévention de la fraude : les contrats, les flux financiers et les possibles défaillances du management.

D'une manière générale, les services d'enquêtes sont chargés d'établir des faits. Pour les affaires internes à l'entreprise, la détermination des sanctions est du ressort du management.

Pour tous les cas détectés, les suites juridiques, civiles ou pénales, sont envisagées après avis de la Direction juridique.

Développement de l'auto-évaluation du contrôle interne

L'auto-évaluation est une démarche initiée par la Direction du contrôle interne Groupe, mise en œuvre par certaines entités opérationnelles pour évaluer la qualité du contrôle interne de leurs activités. Cette démarche s'appuie sur un processus formalisé et normé permettant au management d'identifier sous sa responsabilité les améliorations à apporter en matière de contrôle interne et d'effectuer les actions correctrices. Elle comprend une étape préalable d'identification et d'analyse des risques au niveau local.

Des audits internes permettent de s'assurer de l'efficacité de la démarche et des plans d'actions mis en œuvre.

Les procédures de contrôle interne financier

Les procédures de contrôle interne financier s'appuient sur un ensemble de procédures spécifiques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière (voir la section 14.3.3 *Procédures spécifiques de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière*) ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en œuvre dans le cadre de la loi Sarbanes-Oxley (voir la section 14.3.4 *Synthèse des travaux sur le contrôle interne mis en œuvre dans le cadre de la section 404 de la loi Sarbanes-Oxley*).

Les revues de contrôle interne

Les revues de contrôle interne permettent de vérifier annuellement la bonne maîtrise globale du dispositif de contrôle interne au niveau des entités, avec une revue des conclusions des travaux de l'exercice antérieur et des objectifs de l'exercice en cours.

Ces revues sont présentées par le management de l'entité au Directeur exécutif référent ainsi qu'à la Direction du contrôle interne Groupe, la Direction de l'audit et du contrôle des risques et la Direction fraude et revenu assurance.

Elles portent sur les thèmes suivants :

- la gouvernance ;
- la gestion des risques ;
- la prévention, la détection et le traitement de la fraude ;
- le dispositif de contrôle interne, notamment financier ;
- le programme d'audit et les démarches transverses (qualité, amélioration des processus, etc.).

Elles intègrent les constats de l'audit interne, comme ceux des Commissaires aux comptes, ainsi que le suivi de leurs recommandations, et la validation des programmes d'audit de l'exercice.

14.3.3 Procédures spécifiques de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Le contrôle interne de l'information comptable et financière s'organise autour des éléments suivants :

- le Comité de l'information financière (voir la section 14.2.5 *Les comités de gouvernance du Groupe*) ;
- la fonction comptable et de contrôle de gestion du Groupe (voir la section 14.3.1.2 *Principales fonctions impliquées dans le pilotage du dispositif de contrôle interne*) ;
- le reporting comptable et de gestion unifié ;
- le référentiel et les méthodes comptables communs au sein du Groupe.

14.3.3.1 Le reporting comptable et de gestion unifié

Toutes les entités du Groupe s'inscrivent dans le cycle de gestion et de pilotage du Groupe, qui comporte trois composantes fondamentales :

- le processus budgétaire et les prévisions internes périodiques ;
- le processus de production des comptes des sociétés et des comptes consolidés du Groupe ;
- le processus de reporting de gestion.

Le processus budgétaire et les prévisions internes périodiques

Le processus budgétaire du Groupe insiste sur la nécessité d'une mise à jour régulière des prévisions internes et sur l'engagement du management. Il est décliné pour l'ensemble des pays et divisions, unités d'affaires et filiales du Groupe.

Le budget doit refléter l'ambition du Groupe à chaque niveau de l'organisation. Il se compose d'une ambition annuelle s'appuyant sur la première année du plan pluriannuel et de prévisions mises à jour en mai, incluant l'ambition actualisée du second semestre, et en octobre/novembre pour mieux apprécier le "point d'atterrissage" de l'année en cours.

Le dossier budgétaire est composé :

- des liasses alimentées des données financières (y compris les tableaux de flux de trésorerie), accompagnées des commentaires de synthèse, notamment sur les actions majeures ;
- des investissements détaillés par projet ;
- d'une analyse des risques et des opportunités.

Dans le cadre du processus budgétaire, des indicateurs de mesure de la performance sont établis par les divisions et font l'objet d'une analyse. Le budget et les prévisions mises à jour sont mensualisés pour servir de référence au reporting mensuel du Groupe.

Le processus de production des comptes des sociétés et des comptes consolidés du Groupe

Le processus de production des comptes du groupe France Télécom est formalisé et planifié avec :

- la réalisation de pré-clôtures comptables à fin mai et fin novembre ;
- l'anticipation des estimations et du traitement des opérations comptables complexes ;
- la formalisation des processus de clôture.

A ce titre, la documentation des processus conduisant à la production des informations financières depuis la saisie des liasses de consolidation est partagée et constitue un référent commun à l'ensemble des contributeurs, conduisant ainsi à renforcer le contrôle interne de la fonction contrôle de gestion.

Des notes d'instruction des Directions du contrôle de gestion et de la comptabilité précisant le processus et le calendrier d'arrêté pour chaque clôture sont diffusées au sein du Groupe, puis déclinées au niveau des filiales.

Les liasses de consolidation sont établies mensuellement par les entités du Groupe selon les principes comptables IFRS et renseignées dans l'outil de consolidation et de reporting Groupe.

Les principes du Groupe, lorsqu'ils sont compatibles avec les règles locales applicables aux comptes sociaux, sont privilégiés afin de limiter les retraitements ultérieurs. Toutefois, en cas d'application dans les comptes sociaux d'une entité de principes non homogènes avec ceux du Groupe et ayant un impact significatif sur l'appréciation des résultats et du patrimoine, des retraitements d'homogénéisation sont pratiqués par l'entité.

L'identification, la mesure périodique et le rapprochement des différences de méthodes comptables entre comptes sociaux et comptes aux normes Groupe sont sous la responsabilité de chaque entité.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes interviennent :

- à l'issue du premier semestre, sous la forme d'un examen limité au niveau du Groupe ;
- pour la clôture annuelle, sous la forme d'un audit des comptes sociaux et consolidés.

Ils apportent ainsi une référence d'audit qui vient en complément du processus d'évaluation interne. Le suivi de la mise en œuvre de leurs recommandations est assuré par la Direction de l'audit interne et du contrôle des risques.

Le processus de reporting de gestion

Le processus de reporting est une composante majeure du dispositif de contrôle et d'information financière. Il constitue l'outil privilégié de suivi, de contrôle et de pilotage de la Direction Générale du Groupe.

Le rapprochement des informations comptables et des données prévisionnelles, associé à l'analyse mensuelle à chaque niveau de l'organisation du Groupe, contribue à la qualité et à la fiabilité des informations produites.

Ce principe de fonctionnement, établi entre les fonctions contrôle de gestion et comptabilité, se décline à l'ensemble des entités du Groupe et à chaque niveau de l'organisation (unité d'affaires, division et Groupe).

La définition des contenus et supports du reporting Groupe qui permettent de suivre la réalisation des objectifs du Groupe, est établie sur une base régulière et homogène. Les données financières du reporting sont principalement issues de l'outil de consolidation et de reporting Groupe et les formats du reporting sont standardisés. Les reportings sont validés par les Directeurs du contrôle de gestion des pays.

Ce reporting permet le suivi des indicateurs de gestion et de performance du Groupe, et s'articule autour :

- d'un reporting hebdomadaire qui a pour vocation de fournir au Directeur Général et au Comité exécutif les indicateurs opérationnels clés pour le Groupe et les faits majeurs de la semaine ;
- des reportings mensuels détaillés par segment de publication, ligne de business et pays ; ils incluent des indicateurs financiers et opérationnels.

Des revues d'affaires au niveau du Comité exécutif sont organisées par pays sous l'autorité du Directeur Général Adjoint en charge des Finances et des Systèmes d'Information. Elles ont pour objectif le pilotage de l'activité et la revue de la prévision actualisée de fin d'année. Elles réunissent chaque mois la Direction financière Groupe avec le Directeur et la fonction finance du pays. Le Directeur Général participe aux revues trimestrielles. Ces revues s'appuient sur un reporting formalisé.

La collecte des informations pour ces reportings est organisée par chaque pays selon les instructions de reporting du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe établit un plan pluriannuel avec les principales entités du Groupe permettant de disposer de trajectoires financières à moyen terme pour le Groupe et ses principales entités.

14.3.3.2 Le référentiel et les méthodes comptables communs au sein du Groupe

Pour le processus d'élaboration des comptes consolidés prévisionnels et réalisés, le Groupe a retenu le principe d'unification, ce qui induit :

- l'homogénéité du référentiel, des méthodes comptables et des règles de consolidation ;
- la normalisation des formats de restitution ;
- l'utilisation d'un outil informatique de consolidation et de reporting commun au Groupe.

Le Groupe dispose d'un référentiel unique qui normalise l'ensemble des rubriques des reportings consolidés, y compris pour les engagements non comptabilisés. Ce référentiel est placé sous la responsabilité de la Direction comptable Groupe. Toutes les entités consolidées du Groupe ont adopté ce référentiel.

Au sein de la Direction comptable Groupe, la fonction normative a pour mission de définir et de diffuser les politiques comptables du Groupe sous le référentiel IFRS afin de permettre la production des comptes consolidés. Les objectifs poursuivis conduisent à assurer la permanence d'un processus de veille normative et à formaliser de manière systématique et structurée les principes comptables Groupe IFRS au travers du manuel comptable Groupe, des instructions de clôture et de réunions d'information.

Ce dispositif est complété par la mise en place de correspondants normatifs dans les pays et divisions. Ce réseau permet :

- d'identifier les problématiques comptables ;
- de diffuser les politiques comptables du Groupe dans les divisions, pays et entités, et les services comptables ;
- de prendre en compte les besoins de formation des personnes en charge de la bonne application des politiques comptables du Groupe.

14.3.3.3 Certification qualité ISO 9001 de la fonction comptable

Dans le domaine du management de la Qualité, depuis 2001, France Télécom S.A. a obtenu la certification ISO 9001 v2000 délivrée par l'AFAQ/AFNOR pour les services comptables en France. Depuis 2007 ce sont l'ensemble des départements de la Direction comptable du Groupe basés en France qui sont certifiés ISO 9001 v2000.

L'approche permet, pour chacun des processus comptables de rechercher amélioration, simplification et d'adopter les meilleures pratiques, afin de produire les comptes dans les délais et avec un niveau de qualité satisfaisant aux exigences réglementaires.

Le management de la fonction comptable décline les objectifs de la démarche qualité, dont les axes majeurs sont :

- améliorer la performance et les prestations fournies ;
- consolider la confiance des partenaires ;
- accroître le professionnalisme des acteurs.

14.3.4 Synthèse des travaux sur le contrôle interne mis en œuvre dans le cadre de la section 404 de la loi Sarbanes-Oxley

France Télécom est assujettie, en raison de sa cotation sur le New York Stock Exchange, aux dispositions de la loi américaine Sarbanes-Oxley. Conformément aux dispositions de l'article 404 de la loi, le Directeur Général et le Directeur financier doivent établir un rapport, dans lequel ils se prononcent sur l'efficacité du contrôle interne lié à la production des états financiers du Groupe, établis en normes IFRS, présentés dans le Rapport annuel (Form 20-F), déposé auprès de la Securities and Exchange Commission (SEC) aux Etats-Unis. Les Commissaires aux comptes procèdent à leur propre évaluation du contrôle interne. Les rapports du management et des Commissaires aux comptes figurent annuellement dans le Form 20-F.

Pour mieux répondre principalement à l'article 404 de la loi, France Télécom met en œuvre, sous la conduite de la Direction du contrôle interne du Groupe, un programme permanent de renforcement en profondeur de la culture de contrôle interne dans l'ensemble du Groupe.

En s'appuyant sur les principes diffusés par la SEC, France Télécom a ciblé son dispositif de contrôle interne financier sur les zones de risques majeurs, ce qui a permis de le rendre à la fois plus pertinent et plus efficace et de limiter les travaux d'évaluation aux contrôles couvrant ces zones de risques.

Le programme de travail annuel, qui couvre l'environnement de contrôle et le contrôle opérationnel, est constitué des principales actions suivantes :

- le pré-scoping : identification des domaines pertinents de l'environnement de contrôle et regroupement des entités consolidées en classes homogènes en fonction des travaux à effectuer :
 - entités les plus importantes : évaluation de l'environnement de contrôle et du contrôle opérationnel ;
 - entités d'importance moyenne : évaluation de l'environnement de contrôle et des opérations de centralisation des données financières et de production des comptes ;
 - entités de faible importance : revue d'auto-évaluation.
- le scoping : identification par entité des domaines d'environnement de contrôle et des flux et applications informatiques soutenant ces flux ;
- la conception du dispositif, à partir d'une analyse des risques par domaine d'environnement de contrôle et domaine de responsabilité opérationnel, identification et documentation de la couverture de ces risques ;
- la documentation de la séparation des tâches et de la gestion des accès aux applications, ainsi que celle des contrôles généraux informatiques ;
- l'évaluation de l'efficacité du dispositif de contrôle interne mis en œuvre ;
- l'évaluation de l'impact des défaillances de contrôle interne afin de s'assurer que celles-ci ne présentent pas un caractère majeur ;
- la conduite de plans d'actions sur les défaillances constatées.

Dans le cadre de l'environnement de contrôle, la gouvernance du Groupe fait l'objet d'une évaluation portant sur le Comité exécutif et l'ensemble des Comités de gouvernance du Groupe ainsi que sur les domaines suivants :

- Contrôle de gestion et Comptabilité ;

- Prévention et Gestion de la fraude ;
- Délégations de pouvoirs et de signatures ;
- Ethique et Déontologie ;
- Ressources Humaines ;
- Réseaux ;
- Sécurité de l'information ;
- Système d'information ;
- Processus qualité de développement des offres et produits ("Time To Market").

Dans le cadre de l'environnement de contrôle, chaque domaine est piloté par une entité fonctionnelle, responsable des politiques Groupe du domaine, et est décliné au sein des entités. Dans le cadre du contrôle opérationnel, les entités examinent les flux importants couvrant les principales données financières du Groupe. L'ensemble de ces travaux est planifié sur l'exercice.

Les informations relatives au contrôle interne financier sont documentées en quatre langues dans un outil Groupe.

Une lettre d'information mensuelle permet de communiquer en interne sur les thèmes d'actualité. Les principales informations sur le programme de travail sont en outre publiées sur un portail dédié sur le site intranet du groupe France Télécom.

Evaluation des travaux de l'année 2009

Le dispositif de contrôle interne financier fait l'objet d'une évaluation menée par l'audit interne et les fonctions de contrôle interne du Groupe. Chaque lacune fait l'objet d'une analyse d'impact et d'un plan d'action correctif. Les Commissaires aux comptes réalisent par ailleurs une évaluation indépendante du dispositif de contrôle interne financier.

L'évaluation menée pour l'exercice 2009 n'a pas révélé de faiblesse majeure. Le Directeur Général et le Directeur financier ont donc conclu à l'efficacité opérationnelle du dispositif de contrôle interne lié à la production des états financiers.

14.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société France Télécom

Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société France Télécom et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.
- Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- prendre connaissance du processus d'évaluation mis en place et apprécier la qualité et le caractère suffisant de sa documentation, pour ce qui concerne les informations portant sur l'évaluation des procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense,
le 25 mars 2010

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES
Frédéric Moulin

ERNST & YOUNG Audit
Vincent de La Bachelerie

15 rémunération et avantages versés aux dirigeants et mandataires sociaux



15.1	REGLES DE DETERMINATION DES REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX	312
15.1.1	Principes et règles de détermination des jetons de présence	312
15.1.2	Règles de détermination des rémunérations du Président et du Directeur Général	312
15.2	MONTANT DES REMUNERATIONS VERSEES AUX MANDATAIRES SOCIAUX	314
15.2.1	Rémunération versée au Président-Directeur Général	314
15.2.2	Jetons de présence attribués aux administrateurs	315
15.2.3	Autres rémunérations versées aux administrateurs salariés	315
15.3	REMUNERATION DU COMITE DE DIRECTION GENERALE EN 2009	316
15.4	SOMMES PROVISIONNEES POUR PENSIONS, RETRAITES OU AUTRES AVANTAGES	316

15.1 REGLES DE DETERMINATION DES REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les critères en application desquels les éléments de rémunération des mandataires sociaux ont été calculés ou les circonstances en vertu desquelles ils ont été établis sont les suivants :

15.1.1 Principes et règles de détermination des jetons de présence

Conformément à la loi, le montant maximal des jetons de présence distribuables annuellement aux administrateurs est fixé par l'Assemblée Générale des actionnaires. La résolution votée par l'Assemblée Générale de France Télécom S.A. reste valable jusqu'à l'adoption d'une nouvelle résolution. L'Assemblée Générale du 27 mai 2008 a fixé ce montant à 600 000 euros.

Dans la limite de ce montant et sur proposition du Comité de gouvernance et de responsabilité sociale d'entreprise, le Conseil d'administration décide au début de chaque année le montant des jetons de présence qui seront alloués à ses membres au titre de l'exercice clos et leurs règles de répartition.

Depuis 2006, les administrateurs reçoivent d'une part, un montant fixe (actuellement établi à 10 000 euros) et d'autre part, un montant variable lié à leur assiduité aux réunions du Conseil et de ses comités et aux fonctions qu'ils exercent au sein des comités.

Les jetons de présence attribués aux administrateurs représentant l'Etat sont versés au Trésor public. En outre, la plupart des administrateurs représentant les salariés ont demandé que leurs jetons de présence soient versés à leur organisation syndicale.

A l'exception du Président et des administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires, qui sont eux-mêmes salariés de la société, les administrateurs ne perçoivent aucune rémunération autre que des jetons de présence.

En outre, à l'exception de la rémunération différée du Président mentionnée à la section 15.1.2 *Règles de détermination des rémunérations du Président et du Directeur Général*, il n'existe aucun contrat liant les membres du Conseil d'administration à France Télécom S.A. ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme de leur mandat.

15.1.2 Règles de détermination des rémunérations du Président et du Directeur Général

Les rémunérations du Président et du Directeur Général sont fixées par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de gouvernance et responsabilité sociale d'entreprise.

Le Comité examine et propose chaque semestre au Conseil d'administration les paramètres de calcul de la part variable de la rémunération du Président et du Directeur Général pour le semestre à venir et propose le montant de la part variable du semestre échu qui découle directement des résultats de France Télécom.

Rémunération du Président-Directeur Général en 2009

Rémunération fixe

La part fixe de la rémunération du Président-Directeur Général a été décidée par le Conseil d'administration dans sa séance du 28 octobre 2002. Elle n'a pas été réévaluée depuis cette date ; notamment elle n'a pas évolué depuis la nomination de Didier Lombard le 27 février 2005.

Rémunération variable

En cas d'atteinte des objectifs fixés par le Conseil, la part variable de la rémunération du Président-Directeur Général au titre de 2009 pouvait atteindre 66,6 % de sa rémunération fixe et était plafonnée à 100 % de sa rémunération fixe en cas de dépassement de ces derniers.

Aux premier et second semestres 2009, la part variable semestrielle du Président était assise sur un objectif financier global calculé sur le périmètre du groupe France Télécom et constitué de la moyenne pondérée du taux de croissance à base comparable du chiffre d'affaires (pour 30 %) et de l'indicateur cash flow organique (pour 50 %) ainsi que sur un objectif lié à la qualité de service apportée aux clients du Groupe (pour 20 %).

Rémunération différée

Le 24 mars 2010, le Président a indiqué au Conseil d'administration qu'il renonçait au bénéfice de l'engagement pris en sa faveur par la Société tel qu'autorisé par le Conseil le 2 avril 2008. Le Conseil en a pris acte et a constaté que cette éventuelle rémunération différée était devenue caduque.

Le 2 avril 2008, le Conseil d'administration s'était prononcé, conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce (tel que modifié par la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat), sur une éventuelle rémunération différée de Didier Lombard ainsi que sur les conditions de performance dont l'atteinte devait être constatée par le Conseil d'administration pour éventuellement décider l'attribution d'une telle rémunération différée.

Cette décision a été approuvée par l'Assemblée Générale du 27 mai 2008 et a fait l'objet d'un rapport des Commissaires aux comptes. Par ailleurs, elle a été publiée sur le site internet de France Télécom.

Aux termes de cette décision, au cas où il aurait été mis un terme au mandat social de Didier Lombard, le Conseil d'administration aurait pu décider de lui octroyer, au titre de la rupture dudit mandat, une indemnité d'un montant maximum de 21 mois

de sa rémunération, calculée sur la base de la moyenne de sa rémunération mensuelle brute totale des 24 derniers mois précédant le jour où le Conseil aurait eu à se prononcer sur ce sujet. Ce montant aurait inclus toute indemnité octroyée au titre de la rupture éventuelle du contrat de travail actuellement suspendu.

Conformément à la loi, l'octroi d'une indemnité éventuelle par le Conseil d'administration était subordonné à l'atteinte de critères de performance. Ces critères de performance auraient été ceux fixés par le Conseil d'administration pour le calcul de la part variable de Didier Lombard au cours des quatre semestres précédant le jour où le Conseil aurait eu à se prononcer sur ce sujet.

Intéressement et participation

Le Président-Directeur Général ne perçoit ni intéressement, ni participation.

Jetons de présence

Le Président-Directeur Général a renoncé à percevoir des jetons de présence.

Contrat de travail

Le contrat de travail de Didier Lombard a été suspendu lors de sa nomination en tant que Président-Directeur Général en février 2005. Cette situation est pleinement conforme au code Afep-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées actualisé des recommandations sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux publiées en octobre 2008, pour un mandat en cours à la date de publication de ces recommandations.

Régime de retraite

Le Président-Directeur Général est affilié au régime de prévoyance complémentaire du groupe France Télécom et au régime supplémentaire de retraite instauré pour les cadres dirigeants du Groupe classés "hors grille", comprenant à ce jour environ 140 personnes. Cette retraite lui serait versée à la condition qu'il soit toujours présent dans l'entreprise au moment de la liquidation de ses autres régimes de retraite. Le montant de cette retraite n'est pas déterminable à l'avance. Il résulte de l'application d'un taux établi au moment de la liquidation et plafonné à 20,8 % de la meilleure moyenne annuelle des rémunérations brutes des 36 mois d'activité en tant que salarié "hors grille" ou mandataire social, établie également au moment de la liquidation.

Autres avantages

Le Président-Directeur Général dispose de certains avantages en nature liés à sa fonction (voiture de fonction, moyens téléphoniques et services de cabinets conseils apportant une assistance juridique personnelle, dans la limite de 100 heures par an).

Rémunération du Président à compter du 1^{er} mars 2010

La rémunération du Président de France Télécom a été fixée par le Conseil d'administration du 24 mars 2010.

La rémunération totale du Président sera composée d'une part fixe de 600 000 euros et d'une part variable, comprise entre 0 % et 50 % de sa part fixe. Le montant maximal de rémunération est ainsi réduit de moitié par rapport à la rémunération de Didier Lombard lorsqu'il était Président Directeur Général. Le montant de la part variable de sa rémunération sera fonction de l'atteinte de critères de performance fixés et évalués par le Conseil d'administration et repose pour moitié sur des critères liés à la performance globale de l'entreprise mesurée par l'indicateur de cash flow organique, et pour moitié sur la réalisation des objectifs liés à sa mission telle qu'elle est décrite dans le Règlement intérieur du Conseil, ainsi qu'à la contribution qu'il va apporter en termes stratégiques.

Rémunération du Directeur Général en 2010

Stéphane Richard assume la fonction de Directeur Général depuis le 1^{er} mars dernier. Le Conseil d'administration du 24 mars 2010 a décidé de maintenir au bénéfice de Stéphane Richard la rémunération que Didier Lombard percevait en tant que Président Directeur Général.

La part fixe de la rémunération du Directeur Général est pour l'exercice 2010 identique à celle de Didier Lombard au titre de 2009, laquelle n'avait pas évolué depuis 2002.

La part variable de la rémunération du Directeur Général, pour le premier semestre 2010, est assise sur un objectif financier global calculé sur le périmètre du groupe France Télécom dont les critères, le plafond et la méthode de calcul sont identiques à ceux appliqués pour la rémunération de Didier Lombard en 2009.

Une réflexion est actuellement en cours pour compléter les indicateurs existants en y ajoutant un critère reflétant les engagements sociaux. Un ou plusieurs critères pertinents, objectifs et mesurables sont en cours de définition en vue de leur application à partir du deuxième semestre 2010.

Par ailleurs, le 2 décembre 2009, lors de la nomination de Stéphane Richard au poste de Directeur Général délégué à compter du 1^{er} janvier 2010, le Conseil d'administration avait autorisé, conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, l'octroi d'une éventuelle rémunération différée consistant, au cas où il serait mis fin au mandat social de Stéphane Richard, en une indemnité d'un maximum de 18 mois de rémunération subordonnée à l'atteinte de certains critères de performance. Cette décision a été publiée sur le site internet de France Télécom.

Le 24 mars 2010, Stéphane Richard a indiqué au Conseil d'administration qu'il renonçait au bénéfice de cette décision. Le Conseil en a pris acte et a constaté que cette éventuelle rémunération différée était devenue caduque.

Stéphane Richard bénéficie par ailleurs d'une voiture de fonction avec chauffeur, services de conseils apportant une assistance juridique personnelle liée à sa fonction, dans la limite de 100 heures annuelles, ligne téléphonique à forfait illimité et équipements informatiques, notamment nécessaires à l'exercice de sa fonction.

15.2 MONTANT DES REMUNERATIONS VERSEES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

15.2.1 Rémunération versée au Président-Directeur Général

► TABLEAU DE SYNTHESE DES REMUNERATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUEES AU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL ⁽¹⁾

(en euros)	2009	2008
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau suivant)	1 587 992	1 655 985
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	0	0
TOTAL	1 587 992	1 655 985

(1) Montants bruts avant impôt.

► TABLEAU RECAPITULATIF DES REMUNERATIONS DU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL ⁽¹⁾

(en euros)	2009		2008	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Rémunération fixe	900 000	900 000	900 000	900 000
Rémunération variable	683 685	617 100	752 100	749 250
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	2 290 ⁽²⁾
Jetons de présence	0	0	0	0
Avantages en nature	4 307	4 307	3 885	3 885
TOTAL	1 587 992	1 521 407	1 655 985	1 655 425

(1) Montants bruts avant impôt.

(2) Abonnement versé par France Télécom en 2008, lié à la souscription à une opération d'épargne salariale en 2007.

Au cours de l'exercice 2009, ni France Télécom S.A. ni aucune autre société du Groupe n'a consenti d'options de souscription ou d'achat d'actions ou attribué d'actions de performance.

Le Président-Directeur Général a reçu des options de souscription d'actions en 2005 et 2007. En revanche, il n'a jamais reçu d'actions de performance.

Il n'a levé aucune option de souscription ou d'achat d'actions durant l'exercice 2009.

L'historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions figure à la section 17.3 *Rémunérations*.

► TABLEAU RECAPITULATIF DES AUTRES AVANTAGES ACCORDES AU PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL

Didier Lombard :

Début de 1^{er} mandat : 27/02/2005

Fin de mandat : AGO statuant sur les comptes 2010

Contrat de travail	Oui. Le contrat de travail de Didier Lombard a été suspendu lors de sa nomination en tant que Président-Directeur Général. Voir la section 15.1.2, paragraphe contrat de travail
Régime de retraite supplémentaire	Oui. Voir la section 15.1.2, paragraphe régime de retraite
Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Oui. Voir la section 15.1.2, paragraphe rémunération différée
Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	Non

15.2.2 Jetons de présence attribués aux administrateurs

Le tableau suivant fait apparaître le montant des jetons de présence dus au titre des exercices 2009 et 2008, ou versés au cours de ces exercices, aux administrateurs de France Télécom (en euros).

Administrateurs	Montants dus au titre de l'exercice 2009 (versés en 2010)	Montants dus au titre de l'exercice 2008 (versés en 2009)	Montants dus au titre de l'exercice 2007 (versés en 2008)
Didier Lombard	0	0	0
Caroline Angeli ⁽¹⁾	757	Na	Na
Bruno Bézard ⁽²⁾	35 016	46 940	27 111
Ghislaine Coinaud ⁽¹⁾	757	Na	Na
Bernard Dufau	59 621	66 655	58 000
José-Luis Durán	30 284	24 461	Na
Pascal Faure ⁽²⁾	11 356	Na	Na
Charles-Henri Filippi	52 997	44 176	Na
Daniel Guillot ⁽¹⁾	757	Na	Na
Claudie Haigneré	28 391	30 042	14 111
Henri Martre	32 177	29 103	34 000
Gilles Michel ⁽²⁾	14 196	Na	Na
Marcel Roulet	47 319	43 185	53 000
Jean Simonin	40 694	38 491	40 000
Stéphane Tierce	31 230	32 858	38 000
Anciens administrateurs			
Hélène Adam ⁽¹⁾	33 312	29 103	34 000
René Bernardi	52 240	55 389	46 000
Jean-Michel Gaveau ⁽¹⁾	33 312	32 858	34 000
Arnaud Lagardère	Na	Na	11 000
Jacques de Larosière ⁽²⁾	32 177	51 634	36 000
Jean-Pierre Jouyet ⁽²⁾	Na	Na	12 806
Stéphane Richard	Na	Na	19 944
Henri Serres ⁽²⁾	27 445	33 797	37 000
TOTAL	564 038	558 693	494 972

(1) Jetons de présence versés, à la demande des administrateurs concernés, à leur organisation syndicale.

(2) Jetons de présence versés au trésor public.

Na : non applicable.

15.2.3 Autres rémunérations versées aux administrateurs salariés

Le tableau suivant présente les rémunérations versées aux administrateurs élus par le personnel et à l'administrateur nommé par l'Assemblée Générale sur proposition des membres du personnel actionnaires, hors jetons de présence déjà mentionnés à la section 15.2.2 *Jetons de présence attribués aux administrateurs*.

► REMUNERATIONS VERSEES EN 2009

Montants bruts avant impôt (en euros)	Intéressement, participation et abondement					Avantages en nature	Total
	Fixe	Variable	Exceptionnel	Exceptionnel	Exceptionnel		
Hélène Adam ⁽¹⁾	28 697		4 827	3 497		215	37 236
René Bernardi ⁽¹⁾	48 085	6 645	7 260	14 046		322	76 358
Jean-Michel Gaveau ⁽¹⁾	29 676	1 970	4 823	20		214	36 703
Stéphane Tierce	68 418	10 718	9 948				89 084
Caroline Angeli ⁽²⁾	2 270			987		18	3 275
Ghislaine Coinaud ⁽²⁾	2 084			58		18	2 160
Daniel Guillot ⁽²⁾	4 266			99		38	4 403

(1) Jusqu'au 2 décembre 2009.

(2) A compter du 3 décembre 2009.

Attribution de stock-options

France Télécom n'a pas consenti d'options de souscription ou d'achat d'actions en 2009. Au 25 mars 2010, Stéphane Tierce, administrateur représentant les actionnaires salariés, détenait 1 140 options de souscription d'actions qui lui ont été attribuées par le Conseil d'administration du 26 octobre 2005 (voir la section 17.3.3.1 *Plans d'options consentis par France Télécom S.A.*).

Attribution gratuite d'actions

Dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions approuvé par le Conseil d'administration du 25 avril 2007 (voir la section 17.3.4 *Attribution gratuite d'actions*), les administrateurs salariés se sont vus attribuer le 25 avril 2009, compte tenu de la réalisation des conditions de performance prévues au plan :

Hélène Adam	80 actions
René Bernardi	120 actions
Jean-Michel Gaveau	120 actions
Stéphane Tierce	200 actions
Caroline Angeli	80 actions
Ghislaine Coinaud	80 actions
Daniel Guillot	200 actions

15.3 REMUNERATION DU COMITE DE DIRECTION GENERALE EN 2009

Le montant brut global, hors charges patronales, des rémunérations versées au titre de l'exercice 2009 par France Télécom et les sociétés qu'elle contrôle, à l'ensemble des membres du Comité de Direction Générale de France Télécom s'élève à 7 821 535 euros.

Ce montant inclut l'ensemble des rémunérations versées au titre de l'exercice 2009 (salaires bruts, primes et avantages en nature y compris parts variables, interressement et participation) à l'exception d'un éventuel abondement (non encore connu) de l'interressement ou de la participation.

En 2009, les membres du Comité de Direction Générale de France Télécom étaient : Didier Lombard, Jean-Yves Larrourou, Gervais Pellissier, Olivier Barberot, Barbara Dalibard, Georges Penalver, Olaf Swantee, Jean-Philippe Vanot, Louis Pierre Wenes jusqu'au 4 octobre 2009 et Stéphane Richard à compter du 5 octobre 2009.

Les membres du Comité de Direction Générale n'ont pas perçu de jetons de présence au titre des mandats qu'ils détenaient dans les sociétés du groupe France Télécom. Les contrats des membres du Comité de Direction Générale autres que Didier Lombard comportaient une clause prévoyant une indemnité contractuelle de séparation de 15 mois maximum de leur dernière rémunération annuelle brute totale (incluant l'indemnité conventionnelle de licenciement).

Au cours de l'exercice 2009, les membres du Comité de Direction Générale n'ont reçu aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni aucune action de performance de la part de France Télécom S.A., ni d'aucune autre société du Groupe.

15.4 SOMMES PROVISIONNEES POUR PENSIONS, RETRAITES OU AUTRES AVANTAGES

Le montant global des engagements de retraite (indemnité conventionnelle de départ à la retraite et retraite complémentaire à prestations définies) provisionné dans les comptes au 31 décembre 2009 au bénéfice des membres du Comité de Direction Générale (énumérés à la section 15.3), y compris Didier Lombard, s'élève à 7 298 411 euros.

A l'exception de Didier Lombard, de Stéphane Richard et des administrateurs salariés, les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucun engagement de retraite de la part de France Télécom. Depuis le 1^{er} janvier 2010, Stéphane Richard ne bénéficie plus d'un engagement de retraite de la part de France Télécom, son contrat de travail ayant été résilié lors de sa nomination comme mandataire social.

16 fonctionnement des organes d'administration et de direction

16

Voir le chapitre 14.

17 salariés



17.1	EVOLUTION DES EFFECTIFS	320
17.2	ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET DUREE	324
17.3	REMUNERATIONS	325
17.3.1	Politique de rémunération	325
17.3.2	Accords d'intéressement et de participation	326
17.3.3	Stock-options	327
17.3.4	Attribution gratuite d'actions	330
17.4	RELATIONS PROFESSIONNELLES	330
17.5	CONDITIONS D'HYGIENE ET DE SECURITE	331
17.6	FORMATION	332
17.7	EMPLOI ET INSERTION DES TRAVAILLEURS HANDICAPES	333
17.8	ACTIVITES SOCIALES	333
17.9	SOUS-TRAITANCE	334
17.10	IMPACT TERRITORIAL EN MATIERE D'EMPLOI ET DE DEVELOPPEMENT REGIONAL	335

Les informations incluses dans ce document concernent majoritairement France Télécom S.A., ses filiales françaises et dans une moindre mesure ses filiales internationales.

17.1 EVOLUTION DES EFFECTIFS

Evolution générale de l'effectif total

Evolution totale du Groupe

► NOMBRE D'EMPLOYES (EFFECTIFS ACTIFS FIN DE PERIODE)

Périmètre	2009	2008	2008 (proforma)	2007
France Télécom S.A.	92 570	94 359	94 359	97 355
Filiales France	7 583	7 895	7 763	8 817
Total France	100 153	102 254	102 122	106 172
Filiales Internationales ⁽¹⁾	80 427	83 795	84 153	81 159
TOTAL GROUPE	180 580	186 049	186 275	187 331

(1) Y compris les effectifs Orange UK.

► NOMBRE D'EMPLOYES (EFFECTIFS ACTIFS FIN DE PERIODE)

Type de contrat	2009	2008	2008 (proforma)	2007
Contrat à Durée Indéterminée (CDI)	176 669	181 110	181 336	183 051
Contrat à Durée Déterminée (CDD)	3 911	4 939	4 939	4 280
TOTAL GROUPE ⁽¹⁾	180 580	186 049	186 275	187 331

(1) Y compris les effectifs Orange UK.

Entre 2008 et 2009, le nombre d'employés (effectifs actifs fin de période) a décliné de -5 469 salariés, en données historiques. Cette baisse se décompose de la manière suivante :

- 2 101 employés en France, notamment du fait des départs en retraite, des démissions, des mobilités vers la sphère publique, des départs en essaimage et des dispositifs relatifs aux projets personnels accompagnés compensés en partie par des recrutements externes ;

- 3 368 employés dans les filiales internationales qui résulte des effets de périmètre entrants et sortants avec des évolutions différenciées par pays, liées aux besoins de l'activité.

En données à base comparable, la décroissance des effectifs en France en 2009 est de - 1 969 effectifs (CDI + CDD) soit - 1,9 %.

En France, l'évolution des effectifs en 2009 est marquée par le ralentissement des départs définitifs principalement les départs en retraite (956 départs en 2009 versus 1 673 en 2008) et les mobilités vers la sphère publique (327 sorties en 2009 versus 1 121 en 2008). Ces départs sont partiellement compensés par les recrutements externes de nouveaux salariés (+ 1 317 en 2009).

A l'international, les évolutions des effectifs en 2009 conduisent à une décroissance de -3 726 salariés (CDI + CDD) en périmètre constant soit - 4,4 %. Elles varient en fonction des évolutions de l'activité liées notamment aux variations du contexte économique et aux impacts plus ou moins marqués de la crise selon les zones géographiques. Dans plusieurs pays, des plans de départs volontaires ont été mis en œuvre dans le cadre d'accords négociés avec les représentants du personnel comme en Pologne, en Jordanie et au Kenya.

Entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009, le nombre de contrats à durée déterminée diminue passant de 4 939 CDD à 3 911 CDD sur l'ensemble du groupe France Télécom. En France, ces contrats diminuent de -340 CDD (1 786 fin 2009 versus 2 126 fin 2008). Hors de France, la décroissance est de -688 CDD, passant de 2 813 CDD fin décembre 2008 à 2 125

CDD fin décembre 2009, avec des diminutions marquées en Pologne (- 264 CDD), sur la zone Afrique, Moyen-Orient et Asie (-175 CDD) et sur les pays de la zone Europe Moyen-Orient (-190 CDD).

La répartition des effectifs salariés en France par métier était la suivante au 31 décembre 2009 :

► REPARTITION DES EFFECTIFS PAR METIER GROUPE FRANCE A FIN DECEMBRE 2009

Commercial & relation client	47,6 %
Innovation & prospective	3,1 %
Management & supports	13,3 %
Contenu & production multimédia	0,6 %
Informatique & systèmes d'information	8,2 %
Technique & réseaux	26,5 %
Autres	0,7 %

Politique de recrutement

► NOMBRE DE RECRUTEMENTS EXTERNES EN CDI

Entités	2009	2008	2007
France Télécom S.A.	949	1 009	1 288
Filiales France	368	769	628
Total France	1 317	1 778	1 916
Filiales Internationales ⁽¹⁾	7 958	12 266	12 733
TOTAL GROUPE	9 275	14 044	14 649

(1) Y compris les effectifs Orange UK.

Le nombre de recrutements externes effectués en 2009 en France s'élève à 1 317. Ils sont réalisés dans les secteurs prioritaires de la vente et de la relation client, des services aux entreprises, de l'innovation, du développement des systèmes d'information et du multimédia. Ils concernent aussi les métiers de réseaux dans le cadre du programme de renouvellement des compétences sur les métiers de l'intervention.

Le nombre des recrutements externes à France Télécom S.A. inclut en 2009, 300 salariés embauchés à temps partiel dans le domaine de la relation client (boutique et service client au téléphone). Ces recrutements sont réalisés pour faire face au nombre important de départs sur cette catégorie de salariés. Si on exclut ces remplacements, le volume de recrutements externes 2009 s'élève à 1 017 en France versus 1 297 réalisés en 2008 sur le même périmètre.

Les recrutements externes dans les filiales internationales sont restés à un niveau important même s'ils sont moins nombreux

qu'en 2008. Ils sont réalisés pour répondre au besoin de renouvellement des compétences sur les activités en croissance et pour faire face à un turn-over élevé dans certains pays.

Mobilité vers la Fonction publique

En 2009, la politique de mobilité des fonctionnaires vers la fonction publique a été poursuivie. 327 mobilités ont été réalisées au titre de l'année 2009. Elles sont nettement moins nombreuses qu'en 2008 (1 121 sorties) en lien avec la fin, au 31 décembre 2008, des dispositifs d'accompagnement spécifiques négociés avec la fonction publique. 35 % des mobilités ont été effectuées par des cadres et 65 % par des salariés non-cadres.

Le tableau suivant présente, pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, la répartition des mobilités de fonctionnaires vers la fonction publique par destination.

► REPARTITION DES MOBILITES DE FONCTIONNAIRES VERS LA FONCTION PUBLIQUE PAR DESTINATION

Destination	2009	2008	2007
Fonction Publique d'Etat	73 %	69 %	65 %
Fonction Publique Territoriale	25 %	26 %	29 %
Fonction Publique Hospitalière	2 %	5 %	6 %

Les salariés de droit privé peuvent également effectuer une démarche de mobilité vers la fonction publique ; ils bénéficient du dispositif d'accompagnement lié aux "projets personnels accompagnés".

De manière durable, ce sont près de 8 800 offres qui ont été publiées sur notre site dédié en 2009 (11 200 en 2008). Ces offres ont généré en 2009 près de 8 200 candidatures, montrant ainsi l'intérêt porté par nos salariés à la fonction publique.

Main d'œuvre extérieure (données Groupe France)

Indicateur ⁽¹⁾	2009	2008	2007
Montant des versements effectués à des sociétés extérieures pour mise à disposition de personnel (en millions d'euros)	35,94	41,53	56,89
Nombre moyen mensuel de travailleurs temporaires ⁽²⁾	781	985	1 325
Durée moyenne mensuelle de contrats de travail temporaire ⁽³⁾	1,4	1,4	2,1

(1) Il s'agit uniquement des travailleurs intérimaires.

(2) Calcul à partir des charges d'intérim enregistrées dans les résultats comptables FT S.A.

(3) Cet indicateur ne concerne que FT S.A. La valeur indiquée pour 2009 est provisoire.

Le recours au travail temporaire permet essentiellement de faire face à des accroissements ponctuels d'activité liés notamment au lancement des nouveaux produits et services, ainsi qu'aux campagnes de vente et aux offres promotionnelles.

Dans le cadre du pilotage étroit de l'utilisation de cette ressource, l'intérim diminue en 2009, poursuivant une tendance déjà signalée en 2008 et 2007. En 2009, l'intérim représente 781 équivalents effectifs en moyenne mensuelle pour 985 équivalents effectifs en 2008 pour le périmètre Groupe France.

Gestion des impacts économiques sur l'emploi

Principaux impacts économiques sur l'emploi

En 2009, France Télécom a poursuivi sa stratégie d'opérateur intégré : convergence entre les services fixes, mobiles internet et multimédia. Dans un contexte d'incertitudes conjoncturelles le Groupe a cherché en permanence à adapter sa stratégie pour répondre aux besoins de ses clients et garantir une performance durable.

En France, cette stratégie a conduit à l'intégration de nouvelles filiales telles qu'Enora et Data & Mobile international sur le secteur des services aux entreprises et à la sortie de périmètre de FT e-commerce et d'Orange Dominica.

La poursuite de la stratégie du Groupe dans les autres pays où il est présent a permis de renforcer l'intégration de son offre de produits et services et de dégager de nouvelles synergies dans ces pays.

En Pologne, les effectifs de TP Group ont diminué de - 1 624 CDI sur l'année 2009 en données pro-forma hors effets de périmètre (sortie de périmètre de TP Med Zoo et intégration de Ramsat et Prodo sp zoo) soit 5,9 % des effectifs en lien avec le renouvellement de l'accord social triennal signé avec les partenaires sociaux pour 2009/2011. Parallèlement, un plan de mobilité interne permet de redéployer les salariés vers les métiers prioritaires.

Au Royaume-Uni, les effectifs permanents d'Orange UK ont légèrement diminué de - 70 CDI en périmètre constant si on tient compte de l'externalisation des activités de gestion des systèmes informatiques liées aux réseaux domestiques. Par ailleurs, la signature des accords définitifs entre France Télécom et Deutsche Telekom relatifs à la fusion entre Orange UK et T-Mobile UK est intervenue en novembre 2009. Ils prévoient la fusion des deux sociétés au sein d'une co-entreprise détenue à parité. Cette opération de fusion devrait conduire à la déconsolidation des effectifs Orange UK dans les comptes du Groupe en 2010.

Equant a poursuivi sa stratégie de croissance et de développement de ses activités dans les pays émergents engagée en 2008. Néanmoins la mise en œuvre de cette stratégie en 2009 a pris en compte les évolutions du contexte économique dans les différents pays concernés, en adaptant les ressources mises en œuvre aux besoins de l'activité. Au global l'évolution des effectifs permanents d'Equant conduit à une décroissance de -228 CDI à périmètre constant (en prenant en compte la sortie de consolidation des effectifs SITA) soit -2,0 %.

En Jordanie, le plan de départs négociés a conduit à une décroissance de -232 CDI. Il s'accompagne d'un programme de renouvellement des compétences par des recrutements externes et d'une meilleure synergie entre les activités fixes et mobiles.

Sur la zone AMEA (Afrique, Moyen-Orient et Asie) les effectifs permanents affichent une décroissance globale de -898 CDI en lien notamment avec la mise en œuvre de plans de départs volontaires négociés avec les représentants du personnel au Kenya et en Côte d'Ivoire.

Sur la zone EME (Europe et Moyen-Orient), les effectifs permanents progressent en volume global de + 205 CDI en données pro forma (rappel : intégration d'Orange Moldavie, d'Orange Arménie et de CityDisk en Suisse). Les évolutions sont fortement différenciées selon les zones géographiques. Si la conjoncture économique défavorable conduit à un net ralentissement de l'activité en Roumanie, la croissance se poursuit dans d'autres pays de la zone comme en Moldavie et en Egypte.

La dynamique des métiers du Groupe

Au travers de la GPEC (Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences), le Groupe dispose d'une vision prospective des besoins de compétences pour l'ensemble de ses domaines d'activité. Cette démarche s'appuie sur un référentiel des métiers commun à toutes les sociétés du Groupe.

Les 23 "filiales métiers" qui représentent l'ensemble des activités du Groupe (vente, relation client, professional services, marketing, technique informatique, technique réseaux, contenus et multimédia, recherche et développement et support) ont proposé une vision tri-annuelle renouvelée en termes de besoins emplois et compétences à la fois au niveau du Groupe et pour les principaux pays, France, Pologne, Royaume-Uni et Espagne.

En France cette approche a permis de mettre en œuvre :

- une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences dans les organisations ;
- une politique de recrutement sur des métiers prioritaires et des niveaux d'expertises ;
- une politique de mobilité interne en particulier vers les métiers prioritaires ;
- une offre de formation (cursus, parcours de professionnalisation) en lien direct avec de nouveaux besoins de compétences.

La vision sur les tendances d'évolution des métiers est accessible à l'ensemble des salariés via le site intranet RH "métiers-opportunités". De plus pour chaque métier, une information complète est mise à disposition : missions et activités, compétences requises, offre de formation et parcours professionnels repères.

Le Système d'Information à disposition des salariés et de la ligne managériale en France comprend maintenant 3 modules : entretien individuel, formation et mobilité interne. Ces solutions sont déployées progressivement à l'international. Le référentiel des métiers et des compétences Groupe intégré au module entretien individuel permet d'évaluer les compétences de chacun des salariés sur des bases communes en particulier en France, Roumanie, Moldavie, République Dominicaine et prochainement sur le périmètre d'Orange Business Services.

L'année 2009 marquée par une crise sociale dans le Groupe en France

En 2009, le groupe France Télécom a traversé une crise sociale importante en France. Pour faire face à cette crise révélatrice d'un mal-être au travail, le management du Groupe a lancé un dispositif complet pour bâtir un nouveau contrat social. L'ensemble s'articule autour de trois axes : les négociations avec les partenaires sociaux, l'état des lieux des conditions de travail et les Assises de la refondation. Il est complété par le déploiement de divers moyens d'écoute et de dialogue.

Les négociations engagées avec les partenaires sociaux sur le stress et les conditions de travail sont un des piliers du nouveau contrat social. Les travaux sont menés depuis septembre au sein de cinq groupes de négociation :

- perspective - emploi et compétences - développement professionnel - formation - mobilité ;
- équilibre vie professionnelle/vie privée ;
- amélioration du fonctionnement des IRP (Instances Représentatives du Personnel) ;
- organisation du travail ;
- conditions de travail.

Les premières séances plénières organisées en 2009 ont établi en priorité la mise en place de mesures immédiates permettant d'intervenir rapidement sur les causes de stress et de réduire les risques psycho-sociaux. Depuis janvier 2010, les travaux des groupes de négociation s'orientent sur la rédaction de six textes de référence, un par groupe de négociation, et un sur l'évaluation et la prévention des risques psycho-sociaux, déclinaison à France Télécom de l'Accord national interprofessionnel sur le stress au travail.

Ces textes récapitulent les points d'accord retenus depuis le début de la négociation ainsi que les principes généraux selon lesquels le Groupe construira ses modes de fonctionnement. Ces textes devraient être finalisés au premier semestre 2010.

Pour nourrir l'état des lieux sur le stress et les conditions de travail, les organisations syndicales ont choisi le 18 septembre le cabinet d'expertise Technologia. Ce cabinet est spécialisé dans l'analyse, le diagnostic des risques psycho-sociaux en entreprise, notamment dans le cadre de démarches paritaires.

La première phase du travail de Technologia a été d'adresser un questionnaire à chaque salarié du Groupe en France. Plus de 80 000 salariés, soit 4 personnes sur 5, y ont répondu entre le 19 octobre et le 16 novembre. Le 14 décembre, Technologia a présenté les résultats de ce questionnaire ainsi que le rapport sur l'analyse des documents internes concernant les conditions de travail et la prise en charge du stress dans l'entreprise.

Début 2010, Technologia commencera les entretiens en face à face avec 1 000 salariés, tirés au sort et représentatifs des métiers et des entités du Groupe. Ces entretiens permettront d'approfondir leur audit.

Les Assises de la refondation ont donné lieu à des réunions permettant aux équipes de débattre collectivement. Plusieurs milliers de réunions ont eu lieu et ont permis d'établir de nombreux constats et attentes et d'identifier les premières actions à mener sur des thèmes variés tels que les conditions de travail au quotidien, le mode de management, la mobilité des salariés, etc.

Ces dispositifs sont complétés par le déploiement de moyens d'écoute et de dialogue : mise en place d'une ligne dialogue accessible 7j/7 et 24 heures/24, et renforcement des espaces d'écoute voués à aider les personnes qui rencontrent des difficultés.

17.2 ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET DUREE

Régimes de travail et durée annuelle du travail

► REPARTITION DES SALARIES PAR REGIME DE TRAVAIL - FRANCE TELECOM S.A.

Régime de travail	Durée annuelle du travail	2009 ⁽¹⁾	2008	2007
Régime de base	1 596 heures	38,6 %	39,8 %	41,5 %
Régime HAC (Horaires Accueil Clients)	Entre 1 148,4 et 1 548,0 heures	19,9 %	20,1 %	19,7 %
Régime HNO (Heures Non Ouvrables) et cycle de nuit	Entre 1 539,4 et 1 580,8 heures	2,3 %	2,4 %	2,4 %
Régime à temps modulé	1 573,2 heures	0,1 %	0,1 %	0,5 %
Régime de plate-forme téléphonique	Entre 1 519 et 1 547 heures	1,1 %	0,7 %	0,9 %
Cadres exécutifs autonomes	Forfait annuel de 208 jours	27,6 %	26,4 %	24,2 %
Cadres opérationnels de proximité ⁽²⁾		10,4 %	10,5 %	10,8 %
TOTAL		100,0 %	100,0 %	100,0 %

(1) Les valeurs indiquées pour 2009 sont provisoires.

(2) Les cadres opérationnels de proximité travaillent selon l'horaire collectif applicable au sein du service auquel ils sont intégrés ou à l'équipe dont ils assurent le management.

Le régime de base diminue (38,6 % fin 2009 versus 39,8 % fin 2008) au profit du régime de travail "cadres exécutifs autonomes" qui progresse, passant de 26,4 % fin 2008 à 27,6 % fin 2009 en lien avec l'évolution de la structure de qualification de France

Télécom S.A. La part du régime en "Horaires Accueil Clients" diminue légèrement passant de 20,1 % des effectifs à fin 2008 à 19,9 % à fin 2009.

Travail à temps partiel

► NOMBRE DE SALARIES A TEMPS PARTIEL - FRANCE TELECOM S.A.

Quotité de temps de travail	2009 ⁽¹⁾	2008	2007
Inférieur à 30 %	13	22	175
De 30 % à 49 %	1 071	1 350	1 607
De 50 % à 59 %	677	637	688
De 60 % à 69 %	246	247	273
De 70 % à 79 %	259	258	267
De 80 % à 89 %	7 447	7 486	7 814
De 90 % à 99 %	1 092	1 063	1 112
TOTAL	10 805	11 063	11 936

(1) Les valeurs indiquées pour 2009 sont provisoires.

Le nombre de salariés à temps partiel de France Télécom S.A. diminue globalement de -2,2 % entre 2008 et 2009. Cette diminution s'explique à la fois par l'évolution globale des effectifs de France Télécom S.A. (-1,9 % en données pro forma) et la diminution des recrutements externes de salariés embauchés à

temps partiel dans le domaine de la relation client (boutique et service client au téléphone : 300 en 2009 versus 499 en 2008). Le ratio des salariés à temps partiel sur l'effectif total en activité reste stable entre fin décembre 2008 et fin décembre 2009, à 11,7 %.

Absentéisme

► NOMBRE DE JOURNEES D'ABSENCE DES SALARIES - FRANCE TELECOM S.A.

Motif	2009 ⁽¹⁾	2008	2007
Maladie (tous motifs)	1 618 326	1 566 029	1 538 816
Accidents de travail et de trajet	81 581	73 997	76 272
Maternité, paternité et adoption	124 984	135 811	141 519
Evénements familiaux	58 320	55 484	58 712
Autres motifs ⁽²⁾	9 100	9 084	7 225
TOTAL	1 892 311	1 840 405	1 822 544

(1) Les valeurs indiquées pour 2009 sont provisoires.

(2) Absences non prises en compte dans les autres indicateurs, à l'exclusion des absences pour congés annuels ou jours de réduction du temps de travail (RTT), grèves, absences sans traitement et périodes militaires.

Entre 2008 et 2009, le nombre total de journées d'absence est en hausse de 51 907 jours.

Il est noté un absentéisme plus élevé pour maladie (pour tous motifs : congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée) de 52 297 jours soit 3,34 % ainsi que pour accidents de travail et de trajet de 7 584 jours soit 10,25 % de plus sur un an.

Absentéisme pour maladie

Les variations de l'absentéisme pour maladie portent majoritairement sur l'augmentation des congés ordinaires de maladie de toute nature de 55 879 jours (+ 5,17 %), et pour une plus faible part des congés de longue maladie de 8 764 jours (+ 3,55 %) en 2009 ; en revanche, on observe une nouvelle baisse des congés de longue durée de 12 346 jours (- 5,19 %) en 2009. Pour chacun de ces 3 indicateurs, les variations se

produisent dans le même sens et pratiquement à la même échelle qu'en 2008 par rapport à 2007.

En termes de durée d'absence pour maladie en jours, entre 2008 et 2009 : la hausse moyenne de 3,34 % pour les absences maladie se répartit assez également entre les différentes tranches de durée, à l'exception des absences de moins de 3 jours (- 1,13 %) et de celles de 3 à 7 jours (+ 5,24 %). Toutes les autres tranches sont dans la moyenne à + ou - 0,4 %.

Absentéisme pour autres motifs

Le total de jours d'absence pour autres motifs est stable. Les principaux motifs restent les mêmes : autorisations d'absence pour handicap (dont l'augmentation se poursuit (+ 39,24 %), temps accordé au titre de l'exercice des fonctions publiques électives, ainsi qu'une catégorie "autres cas" sans spécification plus précise qui représente 3 528 journées soit près de 40 % des "autres motifs".

17.3 REMUNERATIONS

17.3.1 Politique de rémunération

Dans le groupe France Télécom en France, les études réalisées par l'Observatoire interne des Rémunérations permettent de constater la cohérence d'ensemble des politiques de rémunération menées par les sociétés du Groupe et un positionnement des pratiques de rémunérations en adéquation avec celles du marché.

Pour développer et ancrer la culture de résultat, France Télécom rétribue la contribution et la performance de ses collaborateurs grâce à la mise en œuvre d'une politique de rémunération dynamique. Outre les évolutions de salaire fixe liées à une meilleure maîtrise du poste ou à un changement significatif

de responsabilités, les rémunérations variables récompensent l'atteinte des résultats individuels et collectifs :

- les cadres, qui ont un rôle majeur dans la mobilisation de leurs équipes, et les agents de maîtrise bénéficient d'une rémunération variable individuelle semestrielle assise sur l'atteinte des résultats des programmes majeurs du Groupe et de leurs objectifs personnels ;
- l'ensemble des salariés bénéficie chaque année, à travers les accords d'intéressement des sociétés et de l'accord de participation du Groupe en France, d'un complément de rémunération lié à des critères de performance ou de résultat (voir la section 17.3.2).

► REMUNERATIONS - FRANCE TELECOM S.A.

Indicateur	2009 ⁽¹⁾	2008	2007
Rémunération mensuelle moyenne brute (en euros)	3 239	3 149	3 053
Homme	3 395	3 309	3 218
Femme	2 969	2 876	2 778

(1) Les valeurs indiquées pour 2009 sont provisoires.

17.3.2 Accords d'intéressement et de participation

Intéressement

Les accords d'intéressement sont signés au niveau de chaque société et il n'existe donc pas d'intéressement Groupe. Chez France Télécom S.A., des accords d'intéressement sont signés depuis 1992. Ils associent collectivement les salariés de la société aux résultats opérationnels de l'entreprise.

Aux termes de l'accord signé pour les années 2009 à 2011, l'intéressement France Télécom S.A. repose sur l'atteinte de l'Indicateur de Performance Opérationnelle (IPO). Celui-ci résulte du développement du chiffre d'affaires, de la maîtrise des charges opérationnelles, de l'optimisation des investissements et de l'amélioration du besoin en fonds de roulement. L'IPO est composé des résultats respectifs de France Télécom S.A. pour les deux tiers et d'Orange France pour un tiers. Il englobe donc les univers du fixe, du mobile et de l'internet.

Le calcul de l'intéressement s'appuie également sur l'Indicateur de Qualité de Service Clients (IQSC).

En cas de dépassement de l'IPO, l'intéressement versé croît en fonction des niveaux atteints par l'IQSC et l'IPO.

Au titre de 2008, dernière année couverte par l'accord d'intéressement précédent (2006-2008), un intéressement correspondant à 4 % des salaires, soit 1 425 euros en moyenne, a été versé en avril 2009.

S'y est ajouté le versement, en juin 2009, d'un supplément d'intéressement d'un montant de 550 euros par salarié (base temps plein), approuvé par le Conseil d'Administration en considération des résultats 2008.

Au titre de l'année 2009, une provision correspondant au dépassement de l'Indicateur de Performance Opérationnelle et de l'Indicateur de Qualité de Service est comptabilisée au 31 décembre 2009.

Le tableau ci-dessous présente le montant de l'intéressement au cours des trois derniers exercices.

(en millions d'euros)	2009	2008	2007
Intéressement France Télécom S.A.	188 ⁽¹⁾	211 ⁽²⁾	250 ⁽³⁾

(1) Montant provisionné au 31 décembre 2009.

(2) Inclut un intéressement exceptionnel de 58 millions d'euros.

(3) Inclut un intéressement exceptionnel de 56 millions d'euros.

Participation

L'accord de participation de Groupe signé en 1997 avec des organisations syndicales s'applique aux salariés de France Télécom S.A. et de ses filiales françaises détenues à plus de 50 %. En tant que mandataire social, le Président ne perçoit pas de participation.

La réserve spéciale de participation du Groupe est la somme des réserves spéciales de participation calculées au niveau de chaque filiale concernée suivant une formule dérogatoire

(avenant dérogatoire signé le 29 juin 2001). Elle est fonction du résultat d'exploitation diminué des charges financières de chaque société du périmètre.

La réserve spéciale de participation est répartie entre tous les bénéficiaires pour 20 % en fonction de leur temps de présence et pour 80 % proportionnellement au salaire annuel brut perçu par chaque bénéficiaire. Les sommes attribuées individuellement sont, au choix des salariés, perçues directement ou affectées à l'un des Plans d'épargne du Groupe.

Le tableau ci-dessous présente le montant de la participation au titre des trois derniers exercices dans le cadre de l'accord de participation de Groupe.

(en millions d'euros)	2009	2008	2007
Réserve spéciale de participation du Groupe	272 ⁽¹⁾	308	345

(1) Montant provisionné au 31 décembre 2009 ; inclus 234 millions d'euros provisionnés dans les comptes de France Télécom S.A.

17.3.3 Stock-options

17.3.3.1 Plans d'options consentis par France Télécom S.A.

France Télécom n'a pas mis en place de plan d'options de souscription ou d'achat d'actions en 2009.

En octobre 2005, le Conseil d'administration a procédé à l'attribution de 14,5 millions d'options de souscription d'actions représentant 0,59 % du capital. Le prix d'exercice des options a été fixé sans décote à 23,46 euros. Les options ont été attribuées à 3 747 bénéficiaires.

En mars 2006, le Conseil d'administration a procédé à une attribution complémentaire de 536 930 options de souscription d'actions représentant 0,02 % du capital, aux mêmes conditions que le plan d'octobre 2005, notamment concernant le prix d'exercice de 23,46 euros. Les options ont été attribuées à 165 bénéficiaires.

En mai 2007 le Conseil d'administration a procédé à l'attribution de 10 093 300 options de souscription (dont 140 000 à Didier Lombard) représentant 0,39 % du capital. Le prix d'exercice des options a été fixé sans décote à 21,61 euros. Les options ont été attribuées à 1 152 bénéficiaires.

Plans d'options consentis par France Télécom S.A.

	Plan octobre 2005	Plan mars 2006	Plan mai 2007	TOTAL
Date de l'Assemblée Générale ayant autorisé le plan	01/09/2004	01/09/2004	01/09/2004	
Date du Conseil d'administration ayant attribué les options	26/10/2005	08/03/2006	21/05/2007	
Nombre total d'options consenties	14 516 445	536 930	10 093 300	25 146 675
<i>dont options consenties aux mandataires sociaux :</i>				
- Didier Lombard	148 000	-	140 000	288 000
- Stéphane Tierce	1 140	-	-	1 140
<i>dont options consenties aux 10 premiers attributaires salariés</i>	645 000	121 350	605 000	1 371 350
Date de 1 ^{er} exercice possible	26/10/2008 ⁽¹⁾	08/03/2009 ⁽¹⁾	21/05/2010	
Date d'échéance	26/10/2015	08/03/2016	21/05/2017	
Prix d'exercice des options	23,46 €	23,46 €	21,61 €	
Nombre total d'options exercées au 31 décembre 2009	53 490	0	43 500	96 990
Nombre total d'options annulées au 31 décembre 2009	2 584 830	245 260	866 800	3 696 890
Nombre d'options en circulation au 31 décembre 2009	11 878 125	291 670	9 183 000	21 352 795

(1) Pour les bénéficiaires non résidents français.

Levées au cours de l'exercice 2009

Aucune option n'a été exercée en 2009.

17.3.3.2 Plans d'options consentis par certaines filiales

Certains salariés du groupe France Télécom ont participé à des plans d'options de souscription et/ou d'achat d'actions consentis par certaines filiales cotées de France Télécom, à savoir Orange S.A., Wanadoo S.A., Mobistar et ECMS (Mobiil). Les différents plans d'option de souscription ou d'achat d'actions consentis par les filiales de France Télécom sont décrits en note 27 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2009.

Options de souscription Wanadoo reprises par France Télécom S.A.

Lors de la fusion de Wanadoo S.A. et de France Télécom S.A. intervenue le 1^{er} septembre 2004, France Télécom a repris les engagements de Wanadoo à l'égard des titulaires d'options de souscription d'actions Wanadoo. Ces options donnent ainsi le droit de souscrire des actions France Télécom sur la base du rapport d'échange de 7/18 utilisé dans le cadre de l'offre publique mixte qui avait visé les actions Wanadoo.

Plans d'options consentis par Wanadoo	Plan 2000	Plan mars 2001 (UK)	Plan avril 2001	Plan novembre 2001	Plan juin 2002	Plan novembre 2002	Plan 2003	TOTAL
Date de l'Assemblée Générale ayant autorisé le plan	22/06/2000	22/06/2000	22/06/2000	22/06/2000	22/06/2000	22/06/2000	22/06/2000	
Date du conseil d'administration ayant attribué les options	18/07/2000	21/03/2001	02/04/2001	26/11/2001	04/06/2002	26/11/2002	26/11/2003	
Nombre total d'options consenties (1)	1 660 966	2 178 705	4 329 916	691 883	3 817 710	435 618	2 107 115	15 221 913
Date de 1 ^{er} exercice possible	18/07/2005	21/09/2001 ⁽²⁾	02/04/2004	26/06/2003 ⁽³⁾	04/06/2004 ⁽⁴⁾	26/11/2004 ⁽⁵⁾	26/11/2006	
Date d'échéance	18/07/2010	21/03/2011	02/04/2011	26/11/2011	04/06/2012	26/11/2012	26/11/2013	
Prix d'exercice des options	48,70 €	15,69 €	15,38 €	15,38 €	13,84 €	13,84 €	16,60 €	
Nombre total d'options exercées au 31 décembre 2009	0	741 455	2 469 227	341 914	2 142 387	239 040	431 501	6 365 524
Nombre total d'options annulées au 31 décembre 2009	928 157	1 437 250	514 369	285 689	593 178	94 463	412 616	4 265 722
Nombre d'options en circulation au 31 décembre 2009	732 809	0	1 346 320	64 280	1 082 145	102 115	1 262 998	4 590 667

(1) Après conversion en options France Télécom sur la base du rapport d'échange de 7/18 et ajustement du nombre d'options et du prix d'exercice suite à l'augmentation du capital de France Télécom du 26 septembre 2005.

(2) 10 % des options peuvent être exercées depuis le 21 septembre 2001, 10 % depuis le 21 mars 2002, 40 % depuis le 21 mars 2003 et 40 % depuis le 21 mars 2004.

(3) 5 % des options sont devenues exerçables le 26 juin 2003, 23 % le 26 septembre 2003, 5 % le 26 juin 2004, 23 % le 26 septembre 2004 et 44 % le 26 novembre 2004.

(4) 8 % des options sont devenues exerçables le 4 juin 2004 et les 92 % restants le 4 juin 2005.

(5) 13,5 % des options sont devenues exerçables le 26 novembre 2004 et les 86,5 % restants le 26 novembre 2005.

Attributions et levées au cours de l'exercice 2009

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie en 2009.

Au cours de l'exercice 2009, 45 269 options (après conversion sur la base du rapport d'échange) ont été exercées au titre des plans consentis par Wanadoo dont 37 170 par les 10 salariés ou anciens salariés qui en ont exercé le plus.

Au 31 décembre 2009, 4 590 667 options étaient en circulation ayant un prix d'exercice unitaire moyen pondéré de 20,64 euros.

Options de souscription Orange assorties d'un contrat de liquidité

A la suite de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions Orange S.A., France Télécom a proposé aux titulaires d'options de souscription d'actions Orange ainsi qu'aux détenteurs d'actions Orange obtenues par l'exercice d'options à l'issue de l'offre, de signer un contrat de liquidité, puis émis en septembre 2005 des instruments de liquidité sur options (ILO). Les ILO permettent, sur la base d'un rapport d'échange de 0,446 action France Télécom pour une action Orange, de recevoir lors de l'exercice des options, des actions nouvelles France Télécom.

Plans d'options consentis par orange (1/2)	Plan février 2001	Sharesave Plan Orange UK (5 ans)	Sharesave Plan Orange UK (3 ans)	Plan octobre 2001 (A)	Plan octobre 2001 (B)	Sharesave Plan Orange UK (3 ans)	Plan mai 2002	Sharesave Plan Orange UK (3 ans)
Date de l'Assemblée Générale ayant autorisé le plan	29/12/2000	29/12/2000	29/12/2000	29/12/2000	29/12/2000	29/12/2000	29/12/2000	29/12/2000
Date du conseil d'administration ayant attribué les options	12/02/2001	21/03/2001	21/03/2001	24/10/2001	24/10/2001	04/12/2001	15/05/2002	15/05/2002
Nombre total d'options consenties	75 009 447 ⁽¹⁾	4 037 379	2 356 097	1 305 334 ⁽²⁾	11 096 825 ⁽³⁾	563 503	24 496 332 ⁽⁴⁾	1 349 694
Date de 1 ^{er} exercice possible	04/05/2001	01/06/2006	01/06/2004	12/02/2002	01/03/2002	01/01/2005	01/10/2002	01/07/2005
Date d'échéance	12/02/2011	30/11/2006	30/11/2004	24/10/2011	24/10/2011	30/06/2005	15/05/2012	31/12/2005
Prix d'exercice des options	10,00 €	4,43 £	4,98 £	10,00 €	8,91 €	5,16 £	6,35 €	3,17 £
Nombre total d'options exercées au 31 décembre 2009	17 441 760	1 241 986	830 592	193 811	5 697 693	192 831	16 116 598	771 857
Nombre total d'options annulées au 31 décembre 2009	35 093 713	2 795 393	1 525 505	179 725	3 142 128	370 672	3 381 676	577 837
Nombre d'options en circulation au 31 décembre 2009	22 473 974			931 798	2 257 004		4 998 058	

(1) Dont 0,4 million sont devenues exerçables en 2001, 7,2 millions en 2002, 7 millions en 2003 et 59,6 millions en 2004.

(2) Dont 1,2 million sont devenues exerçables en 2004.

(3) Dont 1,5 million sont devenues exerçables en 2002, 1,5 million en 2003 et 8 millions en 2004.

(4) Dont 4,1 millions sont devenues exerçables en 2003, 4,1 millions en 2004 et 15,5 millions en 2005.

Plans d'options consentis par Orange (2/2)	Plan décembre 2002	Sharesave Plan Orange UK (3 ans)	Sharesave Plan Orange Nederland (5 ans)	Plan mai 2003 (A)	Plan mai 2003 (B)	Sharesave Plan Orange UK (3 ans)	TOTAL
Date de l'assemblée générale ayant autorisé le plan	29/12/2000	29/12/2000	29/12/2000	29/12/2000	29/12/2000	29/12/2000	
Date du conseil d'administration ayant attribué les options	20/12/2002	20/12/2002	20/12/2002	13/05/2003	13/05/2003	13/05/2003	
Nombre total d'options consenties	2 968 240 ⁽⁵⁾	1 269 754	232 186	18 722 150 ⁽⁶⁾	1 700 000	300 459	145 407 400
Date de 1 ^{er} exercice possible	01/05/2003	01/03/2005	01/03/2006	13/05/2004	01/03/2005	01/07/2006	
Date d'échéance	20/12/2012 ⁽⁷⁾	31/08/2005	31/08/2006	13/05/2013 ⁽⁸⁾	13/05/2013	31/12/2006	
Prix d'exercice des options	7,23 €	3,93 £	6,14 €	7,43 €	7,38 €	4,53 £	
Nombre total d'options exercées au 31 décembre 2009	1 880 868	756 655	127 532	10 159 665	1 700 000	136 127	57 247 975
Nombre total d'options annulées au 31 décembre 2009	596 799	513 099	104 654	2 146 789		164 332	50 592 322
Nombre d'options en circulation au 31 décembre 2009	490 573			6 415 696			37 567 103

(5) Dont 0,6 million sont devenues exerçables en 2003, 0,6 million en 2004 et 1,6 million en 2005.

(6) Dont 3,4 millions sont devenues exerçables en 2004, 2,8 millions en 2005 et 12,2 millions en 2006.

(7) 67 200 options ont comme date d'échéance le 20 décembre 2014.

(8) 423 900 options ont comme date d'échéance le 13 décembre 2015.

Attributions et levées au cours de l'exercice 2009

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie en 2009 au titre de ces plans.

Au cours de l'exercice 2009, 164 054 options Orange ont été exercées dont 86 462 par les 10 salariés ou anciens salariés qui en ont exercé le plus.

Au 31 décembre 2009, 37 567 103 options Orange étaient en circulation ayant un prix d'exercice unitaire moyen pondéré de 8,97 euros. L'exercice de ces options est susceptible de se traduire par l'émission d'un maximum de 16 568 321 actions France Télécom.

17.3.4 Attribution gratuite d'actions

Plan France

France Télécom S.A. a mis en place en avril 2007 un plan d'attribution gratuite d'actions portant sur 10,8 millions de titres représentant 0,4 % du capital. Ce plan a été consenti à environ 113 000 employés de France Télécom S.A. et de la majorité de ses filiales françaises détenues à plus de 50 %.

L'attribution définitive des actions est intervenue le 25 avril 2009, après constatation par le Conseil d'administration du 3 mars 2009 que les conditions de performance (atteinte du cash flow inscrit dans le plan NEXt en 2007 et 2008, et couverture du coût du plan par un cash flow additionnel généré sur cette même période) avaient été atteintes (voir la note 21 *Capitaux propres* de l'annexe aux comptes consolidés).

Les actions gratuites sont incessibles pendant une période de deux ans suivant leur attribution, soit jusqu'au 25 avril 2011.

Plan International

En complément du plan d'attribution gratuite d'actions en France, France Télécom S.A. a mis en place en décembre 2007 dans différents pays un plan d'attribution gratuite d'actions portant sur 1,8 million de titres, représentant moins de 0,1 % du capital. Ce plan a été consenti à environ 45 000 membres du personnel et mandataires sociaux de sociétés et groupements de droit étranger du groupe France Télécom.

Le Conseil d'administration du 3 mars 2009 ayant constaté que les conditions de performance (identiques à celles du Plan France) avaient été atteintes, les salariés bénéficiaires sont devenus créanciers d'un droit à attribution des actions à compter du 4 décembre 2009 comme prévu au règlement du plan. Les titres ont été livrés début 2010 (voir la note 21 *Capitaux propres* de l'annexe aux comptes consolidés).

Les actions gratuites sont incessibles pendant une période de deux ans, soit jusqu'au 4 décembre 2011 (ou 4 décembre 2012 en Espagne).

Dans les pays où les conditions réglementaires, fiscales ou sociales ne permettaient pas l'attribution gratuite d'actions, France Télécom a mis en place des dispositifs prévoyant, aux mêmes conditions de performance, le versement d'un montant de trésorerie équivalent au cours de l'action France Télécom S.A. au 4 décembre 2009, ou, au Royaume Uni, l'attribution d'actions à un trust chargé de les redistribuer gratuitement aux salariés qui en feront la demande après le 4 décembre 2011. Ces dispositifs concernent environ 23 000 salariés et ont été mis en œuvre début 2010, concomitamment à l'attribution gratuite des actions aux salariés dans les pays où cette attribution était possible.

17.4 RELATIONS PROFESSIONNELLES

Représentation du personnel

► RELATIONS PROFESSIONNELLES - FRANCE TELECOM S.A.

Indicateur	2009 ⁽¹⁾	2008	2007
Nombre de réunions avec les représentants du personnel	7 902	8 790	8 766
Volume global des crédits d'heures utilisés	1 072 521	1 085 199	974 754

(1) Les valeurs indiquées pour 2009 sont provisoires.

En France

En 2009, le **Comité central de l'unité économique et sociale** France Télécom-Orange (CCUES) a siégé durant 16 séances soit 29 journées de réunion.

Cette instance a traité plus d'une cinquantaine de sujets. Les élus représentants des salariés ont été informés sur 17 dossiers qui leur ont été présentés. Ils ont été consultés

sur 30 dossiers : 13 sur des rapports et bilans annuels prévus conventionnellement ou par le code du travail, 9 relatifs à des projets d'évolution de l'organisation et 8 concernant des projets d'accords collectifs.

L'année 2009 a été une année marquée par le renouvellement d'un grand nombre d'instances représentatives du personnel de l'Entreprise. Les salariés de l'Unité Economique et Sociale France Télécom – Orange ont été appelés à voter pour leurs

élus des Comités d'entreprise, des Délégations du Personnel ainsi que des Commissions Administratives Paritaires et des Commissions Consultatives Paritaires (corps électoral de 117 545 électeurs ; taux de participation au 1^{er} tour de 73,46 %).

Le cycle électoral s'est ensuite poursuivi en octobre, où les salariés du Groupe ont été invités à élire leurs représentants au Conseil d'administration (corps électoral de 119 263 électeurs ; participation au 1^{er} tour de 61,20 %).

12 accords et avenants ont été signés en 2009, dont certains portant sur des thèmes majeurs tels que l'emploi des seniors et les mesures en faveur des deuxièmes parties de carrières ou bien encore le télétravail, traduisant la dynamique de refondation dans laquelle souhaite s'inscrire le Groupe.

L'actualité sociale a fortement marqué le second semestre 2009. De larges négociations structurées autour de différents thèmes ont été engagées dès la fin du mois d'août avec l'ensemble des partenaires sociaux. Elles se poursuivent au début de l'année 2010. Dans la même dynamique, des négociations en vue de la déclinaison de l'Accord National Interprofessionnel sur le stress ont débuté et sont en voie de finalisation.

Le **Comité de Groupe France**, instance qui regroupe les filiales du Groupe en France s'est réuni 5 fois au cours de 2009, et travaille notamment sur l'activité, la situation financière, l'évolution de l'emploi et de la structure du Groupe.

En Europe

Le **Comité de Groupe européen** est un lieu d'échanges et de dialogue sur des questions économiques, financières et sociales qui présentent un caractère global et dépassent le cadre d'un pays (stratégie industrielle et d'innovation, grandes orientations de l'investissement, acquisitions, emploi...). En 2009, il s'est réuni trois fois physiquement : une fois à Paris, une fois à Strasbourg et une fois à Bratislava.

32 représentants des salariés composent ce comité qui regroupe aujourd'hui 20 pays : Suède, Norvège, Finlande, Danemark, Allemagne, Autriche, Grande-Bretagne, Irlande, France, Espagne, Portugal, Italie, Grèce, Pologne, Luxembourg, Pays-Bas, Belgique, Roumanie, Slovaquie et Suisse.

Dans le monde

Le Groupe a engagé des négociations en vue de la création d'une instance de dialogue social au niveau mondial pour le Groupe.

Cette instance aura pour objectif de :

- faire partager par de multiples canaux la stratégie globale du Groupe ;
- présenter et échanger avec les représentants du personnel, les projets transnationaux au-delà de l'Europe ;
- développer le socle des relations sociales en dynamique avec les objectifs et les valeurs du Groupe.

17.5 CONDITIONS D'HYGIENE ET DE SECURITE

► CONDITIONS D'HYGIENE ET DE SECURITE - FRANCE TELECOM S.A.

Indicateur	2009 ⁽¹⁾	2008	2007 ⁽²⁾
Taux de fréquence des accidents de travail (TFRAC) ⁽³⁾	5,10	4,60	4,88
Taux de gravité des accidents de travail (TGRAC) ⁽⁴⁾	0,32	0,28	0,27
Nombre d'accidents mortels	1 ⁽⁵⁾	-	4 ⁽⁶⁾

(1) Les valeurs indiquées pour 2009 sont provisoires.

(2) Les valeurs 2007 ont été recalculées sur le périmètre France Telecom S.A.

(3) Le taux de fréquence des accidents de travail (TFRAC) correspond au nombre d'accidents de travail avec arrêt par millions d'heures théoriques travaillées.

(4) Le taux de gravité des accidents de travail (TGRAC) correspond au nombre de jours d'arrêt pour accident de travail par millions d'heures théoriques travaillées.

(5) Il s'agit d'un accident de trajet.

(6) Tous sont des accidents de la circulation (1 accident du travail et 3 accidents de trajet).

Si l'année 2009 a souligné l'importance et l'actualité des risques psycho-sociaux (point abordé dans la dernière partie du chapitre 17.1), elle a également vu la poursuite de travaux initialisés les années précédentes.

Ceux-ci ont principalement concerné l'évaluation des risques, la conformité réglementaire et l'accompagnement des unités. Hormis ces grands axes transverses, certains risques ont fait l'objet de plans particuliers.

Principales actions poursuivies en 2009

Les acteurs de la prévention

Durant l'année 2009, une nouvelle session de formation de préventeurs a été mise en place. La CPNE des Télécommunications a souhaité à partir de cette année et après la phase "labellisation" menée les années précédentes, noter la qualité des travaux remis, en distinguant notamment un stagiaire en particulier pour l'approche, l'analyse et la gestion de son sujet d'étude.

L'animation métier du réseau des préventeurs s'est poursuivie, avec notamment deux axes de travail, la mise à jour de l'évaluation et une formation sur "le stress, les facteurs psychosociaux et la prévention des risques".

L'organisation des secours sur structure de grande hauteur

Le travail conduit durant de nombreuses années sur ce sujet, avec notamment des pylonistes, des formateurs et des préventeurs, a permis de compléter, la formation "intervention sur structure de grande hauteur" par un module dédié à la mise en sécurité de la victime et l'alerte des secours.

L'amiante

Après un travail sur la formation dans les années précédentes, le processus de suivi des expositions professionnelles et post professionnelles a été démultiplié auprès de l'ensemble des acteurs (médecins du travail, préventeurs, RH). Le travail sur les modes opératoires s'est poursuivi par des échanges avec l'INRS et la CRAM Ile de France.

Malgré la poursuite de ces actions et les travaux importants sur les risques psycho-sociaux, on note une augmentation des taux de fréquence et gravité des accidents du travail.

17.6 FORMATION

FORMATION - FRANCE TELECOM S.A.

Indicateur	2009 ⁽¹⁾	2008	2007
Pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation	6,50 %	6,30 %	5,30 %
Dépenses de formation continue (en millions d'euros)	262,0	269,6	229,6
Nombre de salariés formés	77 031	81 668	82 079
Nombre d'heures de formation	3 192 778	3 299 492	2 777 242

(1) Les valeurs indiquées pour 2009 sont provisoires.

En 2009, le Groupe a maintenu son activité formation à haut niveau malgré un contexte économique difficile, avec un effort de formation de 6,5 % de sa masse salariale, soit très au-delà de son obligation légale, et un nombre moyen d'heures par salarié de 33 heures en ligne avec la prévision du plan de formation 2009.

La poursuite d'une politique de formation diplômante menée depuis 3 ans aura permis à plus de 5 000 collaborateurs d'obtenir une certification, délivrée conjointement avec des organismes et des écoles renommés sur leur secteur d'activités.

En capitalisant sur l'expérience acquise dans le domaine des parcours de professionnalisation permettant d'accéder aux métiers prioritaires de l'entreprise, 11 nouveaux parcours

ont été créés en 2009. Les salariés disposent désormais de 50 parcours qui couvrent l'ensemble des domaines métiers, technique, informatique, clients, innovation, contenus et supports.

Le Groupe s'attache également, en faisant évoluer les modalités de dispense, à faire bénéficier ses collaborateurs d'innovations dans le domaine de la formation, en développant des formations multimodes et en créant des "serious game".

Enfin, même si 80 % des collaborateurs de l'entreprise ont bénéficié d'une formation en 2009, le Groupe réaffirme sa volonté de faciliter l'accès à la formation pour tous ses salariés dans leur diversité, en déployant des plans d'actions ciblés.

17.7 EMPLOI ET INSERTION DES TRAVAILLEURS HANDICAPES

▶ TRAVAILLEURS HANDICAPES - FRANCE TELECOM S.A.

Indicateur	2009 ⁽²⁾	2008	2007
Nombre de salariés handicapés ⁽¹⁾	3 673	2 910	2 789
Montant des marchés facturés au secteur protégé (en millions d'euros)	16,9	16,1	15,6
Taux d'insertion ⁽³⁾	4,1 %	3,4 %	3,1 %

(1) Salariés handicapés déclarés dans la DOETH (Déclaration Obligatoire à l'Emploi des Travailleurs Handicapés).

(2) Les valeurs indiquées pour 2009 sont provisoires.

(3) Taux d'insertion calculé selon les modalités DOETH.

En 2009, France Télécom a poursuivi ses actions en faveur de l'insertion professionnelle et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Ces actions s'inscrivent dans le cadre des engagements pris dans l'accord d'entreprise pour la période 2008-2010.

Quelques éléments significatifs de l'année 2009 :

- l'accord prévoit la réalisation de 180 recrutements en CDI sur 3 ans. Les recrutements réalisés en 2009 se sont appuyés sur des partenariats avec des associations, des cabinets de recrutements, des sites internet dédiés au handicap, la participation à des forums, des insertions dans la presse dédiée ;
- la deuxième édition de la semaine de l'hangagement (campagne de sensibilisation interne) a été une réussite. Le film "agir ensemble", la campagne d'affichage avec Marie et David (des salariés du Groupe) les événements et animations

sur de nombreux sites, ont concouru au bon déroulement de cette semaine ;

- plus d'un million d'euros a été consacré à l'aménagement des postes de travail des collaborateurs handicapés (achats de matériels, interprétations en langue des signes, formations spécifiques...) et aux travaux nécessaires pour rendre accessibles les applications métiers et les sites intranet ;
- le montant des achats facturés au secteur protégé a presque atteint les 17 millions d'euros pour la seule année 2009.

Par ailleurs, en 2009, le réseau des Correspondants Handicap, véritables relais de la Mission Insertion Handicap, et les différents acteurs impliqués ont joué un rôle important dans la mise en œuvre des engagements de l'accord.

17.8 ACTIVITES SOCIALES

▶ DEPENSES EN MATIERE D'ACTIVITES SOCIALES (EN MILLIONS D'EUROS) - FRANCE TELECOM S.A.

Domaine d'activité	2009 ⁽¹⁾	2008	2007
Activités sportives et loisirs			5,30
Enfance			
Prévoyance et solidarité			2,60
Activités culturelles			
Action économique			
Total Dépenses effectuées par France Télécom S.A. pour le compte des Comités d'établissement dans le cadre de la gestion transitoire (a)		-	7,90
Restauration	66,20	62,90	56,00
Logement	18,90	19,10	19,40
Lien social	6,40	5,90	6,20
Total Dépenses de France Télécom S.A. pour les activités sociales (b)	91,50	87,90	81,60
Subventions de France Télécom S.A. aux Comités d'établissement (c)	92,00	95,90	89,40
TOTAL (a + b + c)	183,50	183,80	178,90

(1) Les valeurs indiquées pour 2009 sont provisoires.

Le montant de la contribution patronale versée aux 19 comités d'établissement s'est élevé à 92 millions d'euros, montant en diminution par rapport à 2008 compte tenu de la baisse de la masse salariale.

La restauration et les activités relevant du lien social font l'objet d'une délégation de gestion permanente des comités d'établissement au profit de l'entreprise. L'augmentation des

dépenses en matière de restauration provient notamment du financement d'un certain nombre d'opérations de rénovation de structures.

L'ensemble des dépenses pour les activités sociales de France Télécom S.A. représente une somme de 183,5 millions d'euros.

17.9 SOUS-TRAITANCE

› SOUS-TRAITANCE – PERIMETRE GROUPE FRANCE

Indicateur	2009	2008	2007
Montant de la sous-traitance (en millions d'euros)	1 827,0	2 009,4	1 937,4
Equivalent effectif temps plein (moyenne mensuelle) ⁽¹⁾	26 040	26 976	25 636

(1) Calcul à partir des charges de sous-traitance enregistrées dans les comptes sociaux des sociétés constituant le périmètre "Groupe France".

En 2008, le groupe France Télécom a mis en œuvre une nouvelle méthodologie pour l'évaluation de la sous-traitance afin d'appréhender de manière plus exhaustive l'ensemble de la force au travail contribuant à la réalisation des activités de l'entreprise et de mesurer la contribution au développement de l'emploi en France induit par le Groupe.

Le recours à des salariés appartenant à une société extérieure se réalise dans le cadre de contrats de prestation de services. Il intervient en particulier dans le domaine des réseaux sur des activités d'études, d'ingénierie, d'architecture et d'intervention technique sur les réseaux et chez le client et dans le domaine des systèmes d'information sur les activités de conception, de développement et d'intégration. Il intervient également, dans une moindre mesure, dans le domaine de la relation client sur les activités de service au client et d'assistance commerciale par téléphone.

Le recours à la sous-traitance représente 26 040 équivalent effectif temps plein (en moyenne mensuelle) pour le Groupe France en 2009 (France Télécom S.A. et les filiales du Groupe exerçant leurs activités en France) soit une diminution du volume global de sous-traitance de -3,5 % en 2009.

Cette décroissance concerne en particulier les activités d'exploitation et de développement des systèmes d'information, d'études et recherches et d'exploitation des réseaux. Elle est aussi visible sur les opérations d'intervention réseaux fixes et mobiles après un accroissement d'activité en début d'année pour faire face aux dégâts sur nos réseaux suite à la tempête Klaus.

Au-delà d'une simple démarche contractuelle, la relation que France Télécom entretient avec ses fournisseurs se structure autour d'un dispositif d'évaluation de performance économique, sociale et environnementale qui permet d'analyser régulièrement les prestations en jeu et d'envisager si nécessaire des actions correctrices ou d'amélioration continue conjointes.

La politique d'achat responsable est menée via un dispositif d'évaluation globale de la performance des fournisseurs (QREDIC). Depuis 2004, une clause Ethique & Environnement est intégrée à tous les contrats Groupe.

17.10 IMPACT TERRITORIAL EN MATIERE D'EMPLOI ET DE DEVELOPPEMENT REGIONAL

› INSERTION PROFESSIONNELLE - FRANCE TELECOM S.A.

Indicateur	2009 ⁽¹⁾	2008	2007
Nombre d'étudiants accueillis en stage	2 686	2 252	2 279
Nombre de contrats d'apprentissage et d'alternance signés dans l'année	3 164	2 161	2 109

(1) Les valeurs indiquées pour 2009 sont provisoires.

Le groupe France Télécom a signé la Charte de l'Apprentissage en 2005. En 2009 le Groupe a poursuivi ses efforts d'accompagnement des jeunes dans le cadre de leur formation initiale ou en complément de celle-ci. Il a pris un engagement pour atteindre un quota d'alternance de 4,5 % des effectifs en activité avec plus de 4 500 alternants présents sur le périmètre du Groupe France à fin décembre 2009.

Les efforts réalisés ont permis d'atteindre cet objectif avec plus de 4 700 contrats d'alternance en cours au 31 décembre 2009 (apprentissage et contrats de professionnalisation) soit 4,7 % des effectifs en activité. Ce chiffre se compare favorablement au seuil de quota d'alternance fixé par le gouvernement, en 2009, à 3 % de l'effectif moyen de référence pour les entreprises de plus de 250 salariés.

Relations avec les établissements d'enseignement

La politique de France Télécom dans ce domaine poursuit deux objectifs principaux :

- développer la notoriété du groupe France Télécom en tant qu'employeur auprès des étudiants de l'enseignement supérieur ; et

- anticiper les recrutements au regard des compétences qui seront nécessaires pour le Groupe dans les années à venir.

Cette politique s'est poursuivie au travers de plusieurs actions :

- des relations avec une quarantaine d'écoles de l'enseignement supérieur qui se concrétisent notamment par la participation aux forums des écoles (présence sur une quinzaine de forums), la participation à des tables rondes métiers et thématiques, l'aide à la rédaction de CV et aux entretiens de recrutement, l'accueil de stagiaires, d'apprentis (en forte hausse en 2009 dans le cadre de notre engagement en faveur de l'insertion des jeunes) et le versement d'une part significative de la taxe d'apprentissage ;
- du développement d'actions innovantes pour développer les relations avec les étudiants : lancement du concours d'écriture "génération mobilité" en partenariat avec le cabinet Sia conseil, organisation de visites aux Jardins de l'Innovation et au Technocentre pour des groupes d'étudiants, sponsoring de la Course croisière Edhec et rencontre des étudiants lors de l'évènement organisé sur une semaine. Des relations plus privilégiées avec les vingt premières écoles d'ingénieurs et de commerce pour présenter le Groupe à travers ses métiers, sa dimension internationale ainsi que l'International Graduate Programme d'Orange (programme de recrutement international de jeunes talents).

18 principaux actionnaires

18

18.1 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Dé détenteur	Au 31 décembre 2009			Au 31 décembre 2008			Au 31 décembre 2007		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Etat	350 418 080	13,23 %	13,24 %	605 668 775	23,16 %	23,25 %	473 938 144	18,13 %	18,20 %
ERAP	6 339 873	0,24 %	0,24 %	91 204 364	3,49 %	3,50 %	240 823 564	9,21 %	9,25 %
FSI	357 526 133	13,50 %	13,51 %	-	-	-	-	-	-
Total Secteur Public	714 284 086	26,97 %	26,99 %	696 873 139	26,65 %	26,75 %	714 761 708	27,34 %	27,45 %
Salariés du Groupe ⁽¹⁾	116 765 615 ⁽²⁾	4,41 %	4,41 %	96 112 598	3,68 %	3,69 %	76 429 418	2,93 %	2,94 %
Auto-détention	2 042 836 ⁽³⁾	0,08 %	0	10 113 380	0,39 %	0	10 528 884	0,40 %	0
Flottant	1 815 617 237	68,55 %	68,60 %	1 811 892 119	69,29 %	69,56 %	1 812 628 901	69,33 %	69,61 %
TOTAL	2 648 709 774	100 %	100 %	2 614 991 236	100 %	100 %	2 614 348 911	100 %	100 %

(1) Hors actions détenues au porteur.

(2) Dont 101 784 902 actions visées à l'article L.225-102 du Code de commerce (actions détenues dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise et actions incessibles achetées dans le cadre d'offres par l'Etat réservées aux salariés) représentant 3,84 % du capital et 10 269 866 actions détenues par les salariés des sociétés françaises du Groupe suite à l'attribution gratuite d'actions en avril 2009 (voir la section 17.3.4 Attribution gratuite d'actions).

(3) Actions destinées à être livrées aux salariés des filiales internationales de France Télécom (voir la section 17.3.4 Attribution gratuite d'actions).

A la connaissance de France Télécom, aucun actionnaire autre que l'Etat et le FSI (Fonds Stratégique d'Investissement) ne possédait directement ou indirectement, plus de 5 % du capital ou des droits de vote à la date de ce document.

Les statuts de France Télécom ne prévoient pas l'attribution de droits de vote double et les principaux actionnaires de France Télécom ne disposent donc pas de droits de vote différents des autres actionnaires.

Dilution potentielle

Le tableau suivant présente la dilution potentielle qui résulterait de la conversion ou du remboursement en actions des titres donnant accès au capital, ou de l'exercice des options de souscription d'actions en cours au 31 décembre 2009 :

	Nombre d'actions	% du capital
TDIRA ⁽¹⁾	77 742 959	2,81 %
Options de souscription ⁽²⁾	42 511 783	1,54 %
Total dilution	120 254 742	4,34 %
Capital au 31 décembre 2009	2 648 709 774	95,66 %
TOTAL	2 768 964 516	100 %

(1) Voir la section 21.1.4 Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription et la note 21 Capitaux propres de l'annexe aux comptes consolidés.

(2) Voir la section 17.3.3 Stock options et la note 27 Autres informations relatives aux rémunérations en actions et assimilées de l'annexe des comptes consolidés.

Modifications dans la répartition du capital au cours des trois derniers exercices

A la connaissance de France Télécom, les modifications substantielles de l'actionariat intervenues depuis le 1^{er} janvier 2007 résultent :

- de la cession par l'Etat en juin 2007 de 130 millions d'actions représentant 5 % du capital social, détenues directement ou indirectement au travers de l'ERAP, réalisée par voie de placement privé auprès d'investisseurs institutionnels ;
- de la cession complémentaire par l'Etat en janvier 2008 de 14,4 millions d'actions dans le cadre d'une offre réservée aux salariés et anciens salariés de France Télécom ;
- de l'attribution gratuite par l'Etat en janvier et novembre 2008 d'un total de 3,7 millions d'actions aux salariés et anciens salariés de France Télécom ayant acheté des actions dans le cadre des offres qui leur étaient réservées en janvier et novembre 2005 ;
- du transfert en décembre 2008 de 149,6 millions d'actions réalisé par l'ERAP au profit de l'Etat ;
- de l'apport en juillet 2009 de 357,5 millions d'actions par l'Etat au Fonds Stratégique d'Investissement ;
- du transfert en octobre 2009 de 87,1 millions d'actions réalisé par l'ERAP au profit de l'Etat (dont 28,3 millions en paiement du dividende dû à l'Etat au titre des sommes distribuables à la suite de l'exercice de l'année 2008 et 58,8 millions en remboursement d'une partie de la dotation apportée à l'ERAP par l'Etat).
- du transfert en mars 2010 par l'ERAP de la totalité de sa participation (6,3 millions d'actions) à l'Etat.

A la connaissance de France Télécom, il n'y a pas eu, en dehors de ce dernier mouvement, de variation significative dans la répartition du capital et des droits de vote depuis le 31 décembre 2009.

Information sur les pactes d'actionnaires

Par courrier reçu le 8 décembre 2009, l'Autorité des marchés financiers a été informée de la conclusion, le 25 novembre 2009, d'un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert entre FSI et l'Etat.

Ce pacte, conclu pour une durée de deux ans, prévoit deux cas de concertation :

- sur le vote des résolutions en Assemblée Générale des actionnaires de France Télécom : les parties s'engagent à échanger les points de vue respectifs et rechercher si possible une position commune sur les résolutions, sans toutefois être tenues d'y parvenir ;

- en cas de projets d'opérations sur titres et franchissement de seuil, le dispositif comprend (i) une obligation générale d'information préalable entre les parties au pacte pour toute opération portant sur les actions ou droits de vote de la société, (ii) une obligation de concertation préalable en cas de projet de cession par les parties susceptibles d'intervenir à des échéances rapprochées, en application de laquelle chaque partie s'engage à ne pas réaliser un tel projet sans avoir préalablement harmonisé avec l'autre partie, dans toute la mesure du possible, ses analyses portant sur la valeur des actions France Télécom et organisé de manière coordonnée, si possible, les modalités pratiques de cession desdites actions, (iii) une obligation de concertation préalable en cas de réalisation par l'une des parties d'une opération qui conduirait le concert à devoir publier une déclaration d'intention, et (iv) une obligation d'accord préalable de l'autre partie si l'opération conduisait le concert à dépasser un seuil susceptible de déclencher le dépôt d'un projet d'offre publique obligatoire.

Informations complémentaires sur la répartition du flottant

France Télécom procède de manière régulière à une identification de ses actionnaires à travers des enquêtes Titre au Porteur Identifiable (TPI). Sur la base de la dernière enquête en date du 31 décembre 2009, le flottant représentant 69 % du capital est composé pour 63 % par des investisseurs institutionnels et pour 6 % par des particuliers.

Complété par une enquête de la société Thomson Reuters, le TPI permet également d'avoir des indications sur la répartition géographique des actionnaires institutionnels au 31 décembre 2009 :

France :	30 %
Royaume-Uni :	15 %
Autres pays européens :	23 %
Total Europe :	68 %
Amérique du Nord :	26 %
Reste du monde :	6 %

Au cours de 2009, les investisseurs institutionnels nord américains ont allégé de manière significative leur position sur le titre France Télécom tandis que les investisseurs français l'ont augmenté. Ces derniers pèsent désormais d'un poids plus lourd que les investisseurs institutionnels nord-américains.

18.2 CONTROLE DIRECT OU INDIRECT DE FRANCE TÉLÉCOM

En application de la loi n° 2003-1365 du 31 décembre 2003 et du décret n° 2004-387 du 3 mai 2004, et depuis la cession par l'Etat français de 10,85 % supplémentaires du capital de France Télécom intervenue le 7 septembre 2004, les procédures spécifiques de contrôle de France Télécom par l'Etat ne sont plus applicables. Néanmoins, en application du décret-loi du 30 octobre 1935, le Conseil d'administration doit encore comprendre des représentants de l'Etat au prorata de la quotité des actions France Télécom détenues par ce dernier. A la date du présent document, l'Etat dispose ainsi de trois représentants sur un total de 15 membres au Conseil d'administration de France Télécom (si, lors de l'Assemblée Générale des actionnaires convoquée pour le 9 juin, la résolution proposant la nomination de Stéphane Richard comme administrateur est adoptée, alors l'Etat disposera de trois représentants sur un total de 16 membres du Conseil d'administration).

En outre, l'Etat, de concert avec le Fonds Stratégique d'Investissement (voir la section 18.1 *Répartition du capital et des droits de vote*), en tant qu'actionnaire principal pourrait,

en pratique, compte tenu du faible taux de participation aux Assemblées et de l'absence d'autres blocs d'actionnaires significatifs, déterminer l'issue du vote des actionnaires dans les questions requérant une majorité simple dans les Assemblées Générales. Toutefois, l'Etat ne bénéficie ni d'une action de préférence (*golden share*), qui n'existe pas dans le capital de France Télécom, ni d'aucun autre avantage particulier hormis le droit de disposer de représentants au Conseil d'administration comme décrit ci-dessus. France Télécom considère qu'il n'y a pas de risque que le contrôle de l'Etat puisse être exercé de manière abusive.

Hormis l'Etat français et le Fonds Stratégique d'Investissement, aucune personne physique ou morale, directement ou indirectement, isolément, conjointement ou de concert, n'exerce ou ne peut exercer un contrôle sur France Télécom.

A la connaissance de France Télécom, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

19 opérations avec des apparentés

Voir la note 33 *Transactions avec les parties liées* de l'annexe des comptes consolidés (section 20.1).

France Télécom S.A. a conclu avec certaines de ses filiales des accords-cadre, des accords d'assistance ou de licences de marques, ainsi que des contrats relatifs à des services et prestations. Par ailleurs, des conventions de trésorerie sont mises en place entre France Télécom S.A. et la plupart de ses filiales.

Ces contrats ont été conclus à des conditions normales de marché.

Filiales opérant sous la marque Orange

Les filiales opérant sous la marque Orange et Orange Brand Services Ltd, détenue indirectement à 100 % par France Télécom S.A., ont conclu un contrat de licence de marque, selon lequel elles ont acquis les droits d'opérer sous la marque Orange. Conformément à ce contrat, ces filiales versent une redevance au titre de l'utilisation de la marque Orange.

20

informations financières concernant
le patrimoine, la situation financière
et les résultats

20.1 DOCUMENTS CONSOLIDES	344
20.1.1 Comptes consolidés	344
Informations sectorielles	352
Annexe des comptes consolidés	365
20.1.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	471
20.2 DOCUMENTS SOCIAUX	472
20.2.1 Comptes annuels de France Télécom S.A.	472
20.2.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	517
20.3 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	518
20.4 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	518
20.5 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE	519

20.1 DOCUMENTS CONSOLIDÉS

20.1.1 Comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2009

► COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(en millions d'euros, exceptées les données relatives au résultat par action)	Note	2009	2008	2007
Chiffre d'affaires	4	45 944	47 699	46 568
Achats externes	5.1	(19 170)	(19 893)	(18 963)
Autres produits opérationnels	5.2	560	604	680
Autres charges opérationnelles	5.3	(2 288)	(2 110)	(2 213)
Charges de personnel	5.4	(9 094)	(8 536)	(8 914)
Résultat de cession d'actifs	6	(4)	(29)	775
Coût des restructurations	7	(213)	(442)	(187)
Résultat des entités mises en équivalence	15	23	(210)	4
Décision TPIUE du 30 Novembre 2009	32	(964)	-	-
Dotations aux amortissements	13-14	(6 417)	(6 859)	(7 077)
Perte de valeur des écarts d'acquisition	8	(449)	(270)	(26)
Perte de valeur des immobilisations	8	(69)	(9)	(107)
Résultat d'exploitation		7 859	9 945	10 540
Coût de l'endettement financier brut	9	(2 293)	(3 074)	(2 857)
Produits et charges sur actifs constitutifs de l'endettement net	9	133	267	281
Gain (perte) de change	9	(65)	(54)	10
Autres produits et charges financiers	9	(74)	(96)	(81)
Résultat financier		(2 299)	(2 957)	(2 647)
Impôt sur les sociétés	10	(2 295)	(2 899)	(1 245)
Résultat net des activités poursuivies		3 265	4 089	6 648
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	11	200	403	171
Résultat net de l'ensemble consolidé		3 465	4 492	6 819
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère		2 997	4 069	6 300
Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	21	468	423	519
Résultat par action (en euros)	21			
Résultat net des activités poursuivies attribuable aux propriétaires de la société mère				
■ de base		1,06	1,40	2,36
■ dilué		1,06	1,39	2,30
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession attribuable aux propriétaires de la société mère				
■ de base		0,08	0,15	0,07
■ dilué		0,08	0,15	0,06
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère				
■ de base		1,13	1,56	2,42
■ dilué		1,13	1,54	2,36

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés.

► ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

(en millions d'euros)	Note	2009	2008	2007
Résultat net de l'ensemble consolidé		3 465	4 492	6 819
Actifs disponibles à la vente	16	32	(54)	(38)
Couverture de flux de trésorerie	23	(173)	405	319
Couverture d'investissement net	23	-	(26)	0
Ecart de conversion	21	(136)	(1 001)	255
Eléments du résultat global des entités mises en équivalence	15	(5)	-	-
Impôt sur les autres éléments du résultat global	10	62	(145)	(108)
Autres éléments du résultat global des activités poursuivies		(220)	(821)	428
Couverture de flux de trésorerie		(54)	54	-
Ecart de conversion		311	(1 008)	(699)
Autres éléments du résultat global des activités cédées ou en cours de cession		257	(954)	(699)
Autres éléments du résultat global de l'ensemble consolidé		37	(1 775)	(271)
Résultat global consolidé		3 502	2 717	6 548
Résultat global attribuable aux propriétaires de la société mère		3 028	2 486	5 965
Résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		474	231	583

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés.

Nouvel état présenté suite à la révision de la norme IAS1 (cf note 1.2).

► ETAT CONSOLIDE DE LA SITUATION FINANCIERE

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2009	31 décembre 2008 ⁽¹⁾	31 décembre 2007 ⁽¹⁾	1 ^{er} janvier 2007 ⁽¹⁾ *
ACTIF					
Ecart d'acquisition	12	28 173	30 301	30 807	30 962
Autres immobilisations incorporelles	13	10 376	14 451	16 658	18 713
Immobilisations corporelles	14	24 321	26 534	27 849	28 222
Titres mis en équivalence	15	292	172	282	360
Actifs disponibles à la vente	16	221	203	518	338
Prêts et créances non courants	18	2 555	1 554	1 960	867
Actifs financiers non courants à la juste valeur par résultat	19	199	106	54	44
Dérivés de couverture actifs non courants	23	180	624	42	37
Autres actifs non courants	20	32	32	63	39
Impôts différés actifs	10	3 739	5 142	7 273	8 250
Total de l'actif non courant		70 088	79 119	85 506	87 832
Stocks	17	632	976	1 068	844
Créances clients	18	5 494	6 163	6 556	6 756
Prêts et autres créances courants	18	1 088	63	81	53
Actifs financiers courants à la juste valeur par résultat, hors quasi-disponibilités	19	92	721	534	543
Dérivés de couverture actifs courants	23	18	75	12	3
Autres actifs courants	20	1 849	2 143	2 035	1 788
Impôt courant	10	142	144	111	247
Charges constatées d'avance	20	428	581	673	580
Quasi-disponibilités	19	2 911	3 766	2 722	2 695
Disponibilités	18	1 038	1 034	1 303	1 275
Total de l'actif courant		13 692	15 666	15 095	14 784
Actifs destinés à être cédés	11	8 264	-	-	-
TOTAL DE L'ACTIF		92 044	94 785	100 601	102 616

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés.

(1) Les effets de l'application d'IAS 36 amendé par IFRS 8 sur les informations comparatives antérieurement publiées sont décrits en annexe note 1.

* Le Groupe présente conformément à IAS 1.39 un bilan au début de la première période comparative. Seules les rubriques concernées par ce retraitement seront détaillées en annexe au 1^{er} janvier 2007.

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2009	31 décembre 2008 ⁽¹⁾	31 décembre 2007 ⁽¹⁾	1 ^{er} janvier 2007 ^{(1) *}
PASSIF					
Capital social		10 595	10 460	10 457	10 427
Prime d'émission		15 730	15 325	15 317	15 179
Réserves		(304)	1 305	3 697	831
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société Mère		26 021	27 090	29 471	26 437
Capitaux propres attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle		2 727	3 598	4 470	4 844
Total capitaux propres	21	28 748	30 688	33 941	31 281
Dettes fournisseurs non courantes	22	446	498	435	535
Passifs financiers non courants au coût amorti, hors dettes fournisseurs	22	30 869	31 782	32 532	36 199
Passifs financiers non courants à la juste valeur par résultat	22	614	495	154	798
Dérivés de couverture passifs non courants	23	693	650	955	1 066
Avantages du personnel non courants	24	1 077	559	535	534
Provisions non courantes	25	1 010	1 262	1 657	2 206
Autres passifs non courants	26	573	711	870	959
Impôts différés passifs	10	1 090	1 288	1 539	1 848
Total des passifs non courants		36 372	37 245	38 677	44 145
Dettes fournisseurs courantes	22	7 795	9 519	9 580	9 015
Passifs financiers courants au coût amorti, hors dettes fournisseurs	22	6 333	8 236	8 694	9 264
Passifs financiers courants à la juste valeur par résultat	22	1 155	913	730	0
Dérivés de couverture passifs courants	23	1	2	353	33
Avantages du personnel courants	24	1 700	1 700	1 881	1 606
Provisions courantes	25	1 245	1 453	1 592	1 816
Autres passifs courants	26	2 724	1 989	1 837	2 110
Dettes d'impôt sur les sociétés	10	305	277	331	466
Produits constatés d'avance	26	2 486	2 763	2 985	2 880
Total des passifs courants		23 744	26 852	27 983	27 190
Passifs liés aux actifs destinés à être cédés	11	3 180	-	-	-
TOTAL DU PASSIF		92 044	94 785	100 601	102 616

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés.

(1) Les effets de l'application d'IAS 36 amendé par IFRS 8 sur les informations comparatives antérieurement publiées sont décrits en annexe note 1.

* Le Groupe présente conformément à IAS 1.39 un bilan au début de la première période comparative. Seules les rubriques concernées par ce retraitement seront détaillées en annexe au 1^{er} janvier 2007.

Le bilan passif est retraité des effets liés à l'application d'IFRIC 13 au 1^{er} janvier 2007.

(en blanc)

TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(montants en millions d'euros)	Note	Attribuables aux propriétaires de France Télécom S.A.						Attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle			Total capitaux propres
		Nombre d'actions émises	Capital social	Prime d'émission	Réserves	Autres éléments du résultat global	Total	Réserves	Autres éléments du résultat global	Total	
Solde au 1^{er} janvier 2007		2 606 673 130	10 427	15 179	(886)	2 272	26 992	4 458	386	4 844	31 836
Effet de l'application d'IFRS 8 amendant IAS 36	1				(518)	(37)	(555)				(555)
Solde au 1^{er} janvier 2007 après effet de l'application d'IFRS 8		2 606 673 130	10 427	15 179	(1 404)	2 235	26 437	4 458	386	4 844	31 281
Résultat global consolidé					6 300	(335)	5 965	519	64	583	6 548
Augmentation de capital	21	7 675 781	30	138			168				168
Rémunération en actions	21				237		237	2		2	239
Rachat d'actions propres	21				(214)		(214)				(214)
Distribution de dividendes	21				(3 117)		(3 117)	(670)		(670)	(3 787)
Effets des variations de périmètre avec les participations ne donnant pas le contrôle	3							(107)		(107)	(107)
Autres mouvements					(5)		(5)	(182)		(182)	(187)
Solde au 31 décembre 2007		2 614 348 911	10 457	15 317	1 797	1 900	29 471	4 020	450	4 470	33 941
Résultat global consolidé					4 069	(1 583)	2 486	423	(192)	231	2 717
Augmentation de capital	21	642 325	3	8			11				11
Rémunération en actions	21				74		74	2		2	76
Rachat d'actions propres	21				17		17				17
Distribution de dividendes	21				(4 949)		(4 949)	(661)		(661)	(5 610)
Effets des variations de périmètre avec les participations ne donnant pas le contrôle	3							(348)		(348)	(348)
Autres mouvements					(20)		(20)	(96)		(96)	(116)
Solde au 31 décembre 2008		2 614 991 236	10 460	15 325	988	317	27 090	3 340	258	3 598	30 688
Résultat global consolidé					2 997	31	3 028	468	6	474	3 502
Augmentation de capital	21	33 718 538	135	405			540				540
Rémunération en actions	21				37		37	3		3	40
Rachat d'actions propres	21				(37)		(37)				(37)
Distribution de dividendes	21				(3 679)		(3 679)	(594)		(594)	(4 273)
Effets des variations de périmètre avec les participations ne donnant pas le contrôle	3				(918)		(918)	(800)		(800)	(1 718)
Autres mouvements					(40)		(40)	46		46	6
Solde au 31 décembre 2009		2 648 709 774	10 595	15 730	(652)	348	26 021	2 463	264	2 727	28 748

DETAIL DE LA VARIATION DES AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

	Attribuables aux propriétaires de France Télécom S.A.						Attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle				Total autres éléments du résultat global
	Actifs disponibles à la vente	Instruments financiers de couverture	Ecart de conversion	Autres éléments du résultat global des entités mises en équivalence	Impôts différés	Total	Instruments financiers de couverture	Ecart de conversion	Impôts différés	Total	
Solde au 1 ^{er} janvier 2007	118	(98)	2 220		32	2 272	(14)	398	2	386	2 658
Effet de l'application d'IFRS 8 amendant IAS 36			(37)			(37)					(37)
Solde au 1^{er} janvier 2007 après effet de l'application d'IFRS 8	118	(98)	2 183		32	2 235	(14)	398	2	386	2 621
Autres éléments du résultat global consolidé au 31 décembre 2007	(38)	309	(500)		(106)	(335)	10	56	(2)	64	(271)
Solde au 31 décembre 2007	80	211	1 683		(74)	1 900	(4)	454	0	450	2 350
Autres éléments du résultat global consolidé au 31 décembre 2008	(54)	434	(1 818)		(145)	(1 583)	(1)	(191)	0	(192)	(1 775)
Solde au 31 décembre 2008	26	645	(135)		(219)	317	(5)	263	0	258	575
Autres éléments du résultat global consolidé au 31 décembre 2009	32	(233)	174		(5)	63	31	6	1	(1)	37
Solde au 31 décembre 2009	58	412	39		(5)	(156)	348	1	264	(1)	612

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés.

► TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

(montants en millions d'euros)	Note	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008	Au 31 décembre 2007
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE				
Résultat net de l'ensemble consolidé		3 465	4 492	6 819
<i>Éléments non monétaires sans incidence sur la trésorerie</i>				
Dotation aux amortissements	13-14	7 104	7 776	8 111
Perte de valeur des immobilisations	8-13-14	69	9	107
Perte de valeur des écarts d'acquisition	8-12	450	271	26
Résultat de cession d'actifs	6	6	(11)	(769)
Dotations (reprises) des autres provisions		(27)	(591)	(945)
Résultats des entités mises en équivalence	15	(23)	211	(4)
Impôt sur les sociétés	10	2 338	2 793	1 330
Résultat financier	9	2 295	2 987	2 650
Écarts de change nets et instruments dérivés opérationnels		99	(33)	(7)
Rémunération en actions		42	76	234
<i>Variation des stocks, des créances clients et des dettes fournisseurs</i>				
Diminution (augmentation) des stocks		236	38	(250)
Diminution (augmentation) des créances clients		238	216	121
Augmentation (diminution) des dettes fournisseurs		(641)	359	190
<i>Autres variations du besoin en fonds de roulement</i>				
Diminution (augmentation) des autres créances		131	(221)	(98)
Augmentation (diminution) des autres dettes		(153)	(233)	331
Décision TPICE du 30 novembre 2009	30	964	-	-
<i>Autres décaissements nets</i>				
Dividendes et produits d'intérêts encaissés		169	299	315
Intérêts décaissés et effet taux des dérivés net		(1 758)	(2 561)	(2 726)
Impôt sur les sociétés décaissé		(620)	(878)	(791)
Flux net de trésorerie généré par l'activité		14 384	14 999	14 644
Dont flux net de trésorerie généré par l'activité des activités cédées ou en cours de cession	11	941	1 140	1 033
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT				
<i>Acquisitions (cessions) d'immobilisations corporelles et incorporelles</i>				
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	13-14	(5 717)	(7 140)	(7 064)
Augmentation (diminution) des fournisseurs d'immobilisations		(410)	(76)	125
Produits de cession des actifs corporels et incorporels	13-14	93	233	113
<i>Acquisitions de titres de participation nettes de la trésorerie acquise</i>				
FT España	3	(1 387)	(169)	-
Orange Tunisie	3	(95)	-	-
Compagnie Européenne de Téléphonie	3	(20)	(32)	-
Rachat d'actions propres par TP S.A.	3	-	(200)	(185)
Rachat d'actions propres par Mobistar	3	-	(175)	-
Orange Uganda Limited	3	-	(40)	-
Silicomp	3	-	(5)	(96)
FT España ISP (Ya.com)	3	-	-	(319)
Telkom Kenya	3	-	-	(270)
Orange Moldova	3	-	-	(103)
VOXmobile	3	-	-	(80)
Autres acquisitions		(30)	(140)	(64)
<i>Produits de cession de titres de participation nets de la trésorerie cédée</i>				
Orange Nederland	3	-	-	1 306
Tower Participations	3	-	-	254
Bluebirds	3	-	-	110
One	3	-	-	82
Autres produits de cession		14	56	56
<i>Autres diminutions (augmentations) des placements et autres actifs financiers</i>				
Titres de créance négociables	19	608	(120)	96
Dépôt mis sous séquestre		-	(207)	(757)
Autres		(87)	(20)	(85)
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement		(7 031)	(8 035)	(6 881)
Dont flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement des activités cédées ou en cours de cession	11	(406)	(463)	(488)

(montants en millions d'euros)	Note	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008	Au 31 décembre 2007
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT				
<i>Emission</i>				
Emprunts obligataires	22	4 638	4 047	3 122
Autres emprunts	22	472	1 439	824
<i>Remboursement</i>				
Emprunts obligataires	22	(4 963)	(6 328)	(4 001)
Autres emprunts	22	(2 390)	(711)	(2 430)
Partie capitaux propres des dettes hybrides	21-22	(97)	(64)	(16)
<i>Autres variations</i>				
Augmentation (diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme	22	(1 215)	968	(906)
Diminution (augmentation) des dépôts et autres actifs financiers liés à la dette (dont cash collateral)	22	(590)	672	(330)
Effet change des dérivés net		(360)	(378)	(99)
Rachat d'actions propres	21	(7)	(35)	(214)
Variations de capital - propriétaires de la société mère	21	2	11	140
Variations de capital - participations ne donnant pas le contrôle	21	2	(100)	50
Dividendes versés aux participations ne donnant pas le contrôle	21	(611)	(629)	(677)
Dividendes versés aux propriétaires de la société mère	21-30	(3 141)	(4 949)	(3 117)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		(8 260)	(6 057)	(7 654)
Dont flux net de trésorerie lié aux opérations de financement des activités cédées ou en cours de cession	11	(554)	(663)	(540)
Variation nette des disponibilités et quasi-disponibilités		(907)	907	109
<i>Dont variation nette des disponibilités et quasi-disponibilités des activités cédées ou en cours de cession</i>	11	(19)	14	6
Incidence des variations des taux de change sur les disponibilités et quasi-disponibilités et autres impacts non monétaires		56	(132)	(54)
<i>Dont incidence des variations des taux de change sur les disponibilités et quasi-disponibilités et autres impacts non monétaires des activités destinées à être cédées</i>	11	(11)	(8)	(2)
Disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture		4 800	4 025	3 970
<i>Dont disponibilités</i>		1 034	1 303	1 275
<i>Dont quasi-disponibilités</i>		3 766	2 722	2 694
<i>Dont disponibilités et quasi-disponibilités à l'ouverture des activités destinées à être cédées</i>	11	30	24	20
Disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture		3 949	4 800	4 025
<i>Dont disponibilités</i>		1 038	1 034	1 303
<i>Dont quasi-disponibilités</i>		2 911	3 766	2 722
<i>Dont disponibilités et quasi-disponibilités à la clôture des activités destinées à être cédées</i>	11	-	30	24

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés.

Informations sectorielles

► COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2009

(en millions d'euros)	France	Royaume-Uni	Espagne	Pologne
Chiffre d'affaires	23 639	5 108	3 887	3 831
■ externe	22 274	5 068	3 836	3 794
■ inter segments	1 365	40	51	37
Achats externes	(8 928)	(3 485)	(2 735)	(1 721)
Autres produits opérationnels	1 433	68	41	39
Autres charges opérationnelles	(1 824)	(343)	(281)	(154)
Charges de personnel	(4 952)	(386)	(181)	(536)
Résultat de cession d'actifs	(12)	(2)	-	8
Coût des restructurations	(82)	(21)	(2)	(5)
Résultat des entités mises en équivalence	(22)	-	-	-
Décision TPIUE du 30 Novembre 2009				
EBITDA note 2.1	9 252	939	729	1 462
Dotation aux amortissements	(2 192)	(687)	(1 001)	(959)
Perte de valeur des écarts d'acquisition	-	(1)	-	(400)
Perte de valeur des immobilisations	-	-	(2)	(8)
Résultat d'exploitation	7 060	251	(274)	95
Résultat financier				
Impôt sur les sociétés				
Résultat net des activités poursuivies				
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession				
Résultat net de l'ensemble consolidé				
INVESTISSEMENTS CORPORELS ET INCORPORELS				
■ hors licences de télécommunication	2 160	355	440	500
■ licences de télécommunication	-	-	(7)	-
■ financés par location financement	-	9	3	8
TOTAL INVESTISSEMENTS ⁽⁴⁾	2 160	364	436	508

(1) Total avant reclassement Royaume-Uni.

(2) Dont chiffre d'affaires réalisé au 31 décembre 2009 en France pour 5 676 millions d'euros, au Royaume-Uni pour 240 millions d'euros, dans les autres pays d'Europe pour 643 millions d'euros et dans le reste du monde pour 1 000 millions d'euros. Dont investissements corporels et incorporels réalisés au 31 décembre 2009 en France pour 193 millions d'euros, au Royaume-Uni pour 13 millions d'euros, dans les autres pays d'Europe pour 35 millions d'euros et dans le reste du monde pour 74 millions d'euros.

(3) Dont chiffre d'affaires réalisé au 31 décembre 2009 en France pour 1 301 millions d'euros, au Royaume-Uni pour 8 millions d'euros et dans le reste du monde pour 79 millions d'euros. Dont investissements corporels et incorporels réalisés au 31 décembre 2009 en France pour 631 millions d'euros.

(4) Dont 1 500 millions d'euros au titre des autres immobilisations incorporelles et 4 387 millions d'euros au titre des immobilisations corporelles au 31 décembre 2009.

Reste du monde	Entreprises ⁽²⁾	Opérateurs Internationaux et Services Partagés ⁽³⁾	Eliminations	Activités cédées ou en cours de cession			France Télécom Total
				Total ⁽⁴⁾	Royaume-Uni	Eliminations et autres	
8 308	7 559	1 388	(2 768)	50 952	(5 108)	100	45 944
7 958	7 074	948	-	50 952	(5 068)	60	45 944
350	485	440	(2 768)	-	(40)	40	-
(3 968)	(4 565)	(3 286)	6 131	(22 557)	3 485	(98)	(19 170)
129	139	3 113	(4 477)	485	(68)	143	560
(520)	(193)	(297)	1 114	(2 498)	343	(133)	(2 288)
(701)	(1 406)	(1 318)	-	(9 480)	386	-	(9 094)
-	(4)	4	-	(6)	2	-	(4)
(10)	(29)	(85)	-	(234)	21	-	(213)
(1)	-	46	-	23	-	-	23
		(964)	-	(964)	-	-	(964)
3 237	1 501	(1 399)	-	15 721	(939)	12	14 794
(1 245)	(358)	(662)	-	(7 104)	687	-	(6 417)
(49)	-	-	-	(450)	1	-	(449)
(33)	(19)	(7)	-	(69)	-	-	(69)
1 910	1 124	(2 068)	-	8 098	(251)	12	7 859
				(2 295)	(3)	(1)	(2 299)
				(2 338)	43	-	(2 295)
				3 465	(211)	11	3 265
					211	(11)	200
				3 465	-	-	3 465
1 405	299	500		5 659			
65	-	-		58			
-	16	134		170			
1 470	315	634		5 887			

► COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2008

(en millions d'euros)	France	Royaume-Uni	Espagne	Pologne
Chiffre d'affaires	23 726	5 926	4 067	5 184
■ externe	22 293	5 864	4 001	5 137
■ inter segments	1 433	62	66	47
Achats externes	(9 104)	(3 966)	(2 957)	(2 169)
Autres produits opérationnels	1 519	14	10	69
Autres charges opérationnelles	(1 671)	(317)	(279)	(246)
Charges de personnel	(4 497)	(424)	(183)	(666)
Résultat de cession d'actifs	(23)	(1)	(6)	24
Coût des restructurations	(82)	(28)	(38)	(50)
Résultat des entités mises en équivalence	(14)	-	-	-
EBITDA note 2.1	9 854	1 204	614	2 146
Dotation aux amortissements	(2 385)	(917)	(1 102)	(1 234)
Perte de valeur des écarts d'acquisition	(32)	(1)	(140)	-
Perte de valeur des immobilisations	(6)	-	(2)	31
Résultat d'exploitation	7 431	286	(630)	943
Résultat financier				
Impôt sur les sociétés				
Résultat net des activités poursuivies				
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession				
Résultat net de l'ensemble consolidé				
INVESTISSEMENTS CORPORELS ET INCORPORELS				
■ hors licences de télécommunication	2 302	453	569	736
■ licences de télécommunication	1	-	-	-
■ financés par location financement	-	27	3	-
TOTAL INVESTISSEMENTS (4)	2 303	480	572	736

(1) Total avant reclassement Royaume-Uni.

(2) Dont chiffre d'affaires réalisé au 31 décembre 2008 en France pour 5 837 millions d'euros, au Royaume-Uni pour 248 millions d'euros, dans les autres pays d'Europe pour 660 millions d'euros et dans le reste du monde pour 1 040 millions d'euros. Dont investissements corporels et incorporels réalisés au 31 décembre 2008 en France pour 240 millions d'euros, au Royaume-Uni pour 10 millions d'euros, dans les autres pays d'Europe pour 39 millions d'euros et dans le reste du monde pour 90 millions d'euros.

(3) Dont chiffre d'affaires réalisé au 31 décembre 2008 en France pour 1277 millions d'euros et dans le reste du monde pour 72 millions d'euros. Dont investissements corporels et incorporels réalisés au 31 décembre 2008 en France pour 982 millions d'euros.

(4) Dont 1 883 millions d'euros au titre des autres immobilisations incorporelles et 5 433 millions d'euros au titre des immobilisations corporelles au 31 décembre 2008.

Reste du monde	Entreprises ⁽²⁾	Opérateurs Internationaux et Services Partagés ⁽³⁾	Eliminations	Activités cédées ou en cours de cession			France Télécom Total
				Total ⁽¹⁾	Royaume-Uni	Eliminations et autres	
8 322	7 785	1 349	(2 871)	53 488	(5 926)	137	47 699
8 000	7 308	885	-	53 488	(5 864)	75	47 699
322	477	464	(2 871)	-	(62)	62	-
(3 866)	(4 805)	(3 183)	6 398	(23 652)	3 966	(207)	(19 893)
97	119	3 211	(4 659)	380	(14)	238	604
(452)	(173)	(252)	1 132	(2 258)	317	(169)	(2 110)
(642)	(1 395)	(1 153)	-	(8 960)	424	-	(8 536)
10	-	7	-	11	1	(41)	(29)
(23)	(23)	(226)	-	(470)	28	-	(442)
-	-	(197)	-	(211)	-	1	(210)
3 446	1 508	(444)	-	18 328	(1 204)	(41)	17 083
(1 213)	(363)	(562)	-	(7 776)	917	-	(6 859)
(98)	-	-	-	(271)	1	-	(270)
(1)	(30)	(1)	-	(9)	-	-	(9)
2 134	1 115	(1 007)	-	10 272	(286)	(41)	9 945
				(2 987)	30	-	(2 957)
				(2 793)	(106)	-	(2 899)
				4 492	(362)	(41)	4 089
				-	362	41	403
				4 492	-	-	4 492
1 582	356	869		6 867			
272	-	-		273			
3	23	120		176			
1 857	379	989		7 316			

► COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2007

(en millions d'euros)	France	Royaume-Uni	Espagne	Pologne
Chiffre d'affaires	23 267	6 540	3 963	4 825
■ externe	21 762	6 478	3 896	4 785
■ inter segments	1 505	62	67	40
Achats externes	(8 628)	(4 419)	(2 844)	(1 967)
Autres produits opérationnels	1 545	24	27	83
Autres charges opérationnelles	(1 782)	(331)	(305)	(268)
Charges de personnel	(4 687)	(491)	(171)	(642)
Résultat de cession d'actifs	2	(6)	(6)	9
Coût des restructurations	(58)	(20)	(3)	-
Résultat des entités mises en équivalence	-	-	-	-
EBITDA note 2.1	9 659	1 297	661	2 040
Dotation aux amortissements	(2 657)	(1 034)	(1 129)	(1 172)
Perte de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-
Perte de valeur des immobilisations	-	-	(1)	1
Résultat d'exploitation	7 002	263	(469)	869
Résultat financier				
Impôt sur les sociétés				
Résultat net des activités poursuivies				
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession				
Résultat net de l'ensemble consolidé				
INVESTISSEMENTS CORPORELS ET INCORPORELS				
■ hors licences de télécommunication	2 277	520	624	962
■ licences de télécommunication	-	-	-	-
■ financés par location financement	-	26	2	-
TOTAL INVESTISSEMENTS (4)	2 277	546	626	962

(1) Total avant reclassement Royaume-Uni.

(2) Dont chiffre d'affaires réalisé au 31 décembre 2007 en France pour 5 750 millions d'euros, au Royaume-Uni pour 263 millions d'euros, dans les autres pays d'Europe pour 628 millions d'euros et dans le reste du monde pour 1 082 millions d'euros. Dont investissements corporels et incorporels réalisés au 31 décembre 2007 en France pour 257 millions d'euros, au Royaume-Uni pour 22 millions d'euros, dans les autres pays d'Europe pour 57 millions d'euros et dans le reste du monde pour 85 millions d'euros

(3) Dont chiffre d'affaires réalisé au 31 décembre 2007 en France pour 1 184 millions d'euros et pour 56 millions d'euros dans le reste du monde. Dont investissements corporels et incorporels réalisés au 31 décembre 2007 en France pour 690 millions d'euros

(4) Dont 1 693 millions d'euros au titre des autres immobilisations incorporelles et 5 415 millions d'euros au titre des immobilisations corporelles au 31 décembre 2007.

Reste du monde	Entreprises ⁽²⁾	Opérateurs Internationaux et Services Partagés ⁽³⁾	Eliminations	Activités cédées ou en cours de cession			France Télécom Total
				Total ⁽¹⁾	Royaume-Uni	Eliminations et autres	
8 287	7 723	1 240	(2 886)	52 959	(6 540)	149	46 568
8 009	7 289	740	-	52 959	(6 478)	87	46 568
278	434	500	(2 886)	-	(62)	62	-
(3 921)	(4 932)	(2 897)	6 452	(23 156)	4 419	(226)	(18 963)
93	121	3 246	(4 699)	440	(24)	264	680
(389)	(179)	(239)	1 133	(2 360)	331	(184)	(2 213)
(684)	(1 447)	(1 283)	-	(9 405)	491	-	(8 914)
(2)	5	767	-	769	6	-	775
(9)	(28)	(90)	-	(208)	20	1	(187)
4	-	-	-	4	-	-	4
3 379	1 263	744	-	19 043	(1 297)	4	17 750
(1 147)	(421)	(551)	-	(8 111)	1 034	-	(7 077)
-	-	(26)	-	(26)	-	-	(26)
(18)	(93)	4	-	(107)	-	-	(107)
2 214	749	171	-	10 799	(263)	4	10 540
				(2 650)	3	-	(2 647)
				(1 330)	85	-	(1 245)
				6 819	(175)	4	6 648
				-	175	(4)	171
				6 819	-	-	6 819
1 488	407	701		6 979			
85	-	-		85			
2	14	-		44			
1 575	421	701		7 108			

► ETAT CONSOLIDE DE LA SITUATION FINANCIERE AU 31 DECEMBRE 2009

(en millions d'euros)	France	Royaume-Uni	Espagne	Pologne
Ecart d'acquisition	15 305	1 517	4 723	1 788
Autres immobilisations incorporelles	2 042	3 756	1 662	842
Immobilisations corporelles	10 121	1 795	2 144	4 319
Titres mis en équivalence	51	2	2	1
Autres actifs non courants	-	-	-	-
Total de l'actif non courant	27 519	7 070	8 531	6 950
Stocks	292	123	69	56
Créances clients	2 911	596	494	359
Charges constatées d'avance	96	289	19	24
Autres actifs courants	1 368	12	32	29
Total de l'actif courant	4 667	1 020	614	468
TOTAL DE L'ACTIF	32 186	8 090	9 145	7 418
Actifs destinés à être cédés				
TOTAL DE L'ACTIF				
Total capitaux propres				
Dettes fournisseurs non courantes	203	-	15	193
Avantages du personnel non courants	703	-	7	57
Provisions non courantes	635	98	154	52
Autres passifs non courants	536	-	-	-
Total des passifs non courants	2 077	98	176	302
Dettes fournisseurs courantes	3 803	914	1 244	603
Avantages du personnel courants	805	19	25	74
Provisions courantes	717	19	29	294
Produits constatés d'avance	1 710	263	78	155
Autres passifs courants	1 088	128	31	44
Total des passifs courants	8 123	1 343	1 407	1 170
TOTAL DU PASSIF	10 200	1 441	1 583	1 472
Passifs liés aux actifs destinés à être cédés				
TOTAL DU PASSIF				

(1) Total avant reclassement Royaume-Uni.

(2) Certaines créances clients résultant du segment Entreprises sont présentées au niveau du segment France en charge de leur recouvrement, de l'ordre de 289 millions d'euros au 31 décembre 2009. Dont immobilisations corporelles et incorporelles rattachées à la zone géographique France pour 325 millions d'euros, à la zone géographique Royaume-Uni pour 12 millions d'euros et à la zone géographique Reste du Monde pour 446 millions d'euros.

(3) Dont immobilisations corporelles et incorporelles rattachées à la zone géographique France pour 2 933 millions d'euros, à la zone géographique Royaume-Uni pour 3 146 millions d'euros et à la zone géographique Reste du monde pour 52 millions d'euros.

(4) Voir note 11.

Reste du Monde	Entreprises ⁽²⁾	Opérateurs Internationaux et Services Partagés ⁽³⁾	Eliminations et non alloués	Activités cédées ou en cours de cession			Total France Télécom
				Total ⁽¹⁾	Royaume-Uni ⁽⁴⁾	Eliminations et Autres	
5 881	408	68	-	29 690	(1 517)	-	28 173
1 466	294	4 070	-	14 132	(3 756)	-	10 376
5 184	491	2 062	-	26 116	(1 795)	-	24 321
91	-	147	-	294	(2)	-	292
13	18	1	5 486	5 518	-	1 408	6 926
12 635	1 211	6 348	5 486	75 750	(7 070)	1 408	70 088
148	25	42	-	755	(123)	-	632
1 127	782	1 447	(1 674)	6 042	(596)	48	5 494
69	96	153	(29)	717	(289)	-	428
273	116	96	5 223	7 149	(186)	175	7 138
1 617	1 019	1 738	3 520	14 663	(1 194)	223	13 692
14 252	2 230	8 086	9 006	90 413	(8 264)	1 631	83 780
					8 264		8 264
				28 748	-	-	92 044
					-	-	28 748
35	-	-	-	446	-	-	446
52	104	154	-	1 077	-	-	1 077
79	21	69	-	1 108	(98)	-	1 010
8	-	29	33 504	34 077	(1 645)	1 407	33 839
174	125	252	33 504	36 708	(1 743)	1 407	36 372
1 829	772	1 170	(1 674)	8 661	(914)	48	7 795
129	286	381	-	1 719	(19)	-	1 700
82	44	79	-	1 264	(19)	-	1 245
304	176	92	(29)	2 749	(263)	-	2 486
358	146	1 122	7 647	10 564	(222)	176	10 518
2 702	1 424	2 844	5 944	24 957	(1 437)	224	23 744
2 876	1 549	3 096	39 448	90 413	(3 180)	1 631	88 864
					3 180		3 180
							92 044

► ETAT CONSOLIDE DE LA SITUATION FINANCIERE AU 31 DECEMBRE 2008

(en millions d'euros)	France	Royaume-Uni	Espagne	Pologne
Ecart d'acquisition	15 302	1 415	4 929	2 161
Autres immobilisations incorporelles	1 941	3 736	2 077	867
Immobilisations corporelles	10 288	1 761	2 286	4 712
Titres mis en équivalence	54	-	2	1
Autres actifs non courants	1	-	-	1
Total de l'actif non courant	27 586	6 912	9 294	7 742
Stocks	366	178	97	70
Créances clients	2 748	601	640	437
Charges constatées d'avance	41	231	21	27
Autres actifs courants	2 883	17	23	25
Total de l'actif courant	6 038	1 027	781	559
TOTAL DE L'ACTIF	33 624	7 939	10 075	8 301
Total capitaux propres				
Dettes fournisseurs non courantes	219	-	11	196
Avantages du personnel non courants	249	-	7	68
Provisions non courantes	477	86	142	71
Autres passifs non courants	388	-	287	-
Total des passifs non courants	1 333	86	447	335
Dettes fournisseurs courantes	4 028	953	1 520	736
Avantages du personnel courants	826	18	16	66
Provisions courantes	902	27	39	294
Produits constatés d'avance	1 704	277	98	140
Autres passifs courants	1 127	197	32	50
Total des passifs courants	8 587	1 472	1 705	1 286
TOTAL DU PASSIF	9 920	1 558	2 152	1 621

(1) Certaines créances clients résultant du segment Entreprises sont présentées au niveau du segment France en charge de leur recouvrement, de l'ordre de 296 millions d'euros au 31 décembre 2008. Dont immobilisations corporelles et incorporelles rattachées à la zone géographique France pour 396 millions d'euros, à la zone géographique Royaume-Uni pour 11 millions d'euros et à la zone géographique Reste du monde pour 439 millions d'euros.

(2) Dont immobilisations corporelles et incorporelles rattachées à la zone géographique France pour 3 378 millions d'euros, à la zone géographique Royaume-Uni pour 2 572 millions d'euros et à la zone géographique Reste du monde pour 75 millions d'euros.

Reste du Monde	Entreprises ⁽¹⁾	Opérateurs Internationaux et Services Partagés ⁽²⁾	Eliminations et non alloués	Total France Télécom
6 024	421	49	-	30 301
1 590	276	3 964	-	14 451
4 852	572	2 063	-	26 534
-	-	115	-	172
10	20	-	7 629	7 661
12 476	1 289	6 191	7 629	79 119
194	36	35	-	976
1 237	932	1 360	(1 792)	6 163
65	85	124	(13)	581
302	133	242	4 321	7 946
1 798	1 186	1 761	2 516	15 666
14 274	2 475	7 952	10 145	94 785
				30 688
72	-	-	-	498
60	75	100	-	559
80	26	380	-	1 262
8	-	28	34 215	34 926
220	101	508	34 215	37 245
1 841	856	1 374	(1 789)	9 519
152	281	341	-	1 700
54	57	80	-	1 453
306	162	91	(15)	2 763
421	163	1 482	7 945	11 417
2 774	1 519	3 368	6 141	26 852
2 994	1 620	3 876	40 356	94 785

➤ ETAT CONSOLIDE DE LA SITUATION FINANCIERE AU 31 DECEMBRE 2007

(en millions d'euros)	France	Royaume-Uni	Espagne	Pologne
Ecart d'acquisition	15 334	1 836	5 032	2 464
Autres immobilisations incorporelles	1 912	5 113	2 460	1 051
Immobilisations corporelles	10 353	2 100	2 399	5 997
Titres mis en équivalence	-	-	2	1
Autres actifs non courants	1	-	-	-
Total de l'actif non courant	27 600	9 049	9 893	9 513
Stocks	364	291	113	90
Créances clients	3 201	601	590	508
Charges constatées d'avance	91	226	72	21
Autres actifs courants	1 176	23	80	74
Total de l'actif courant	4 832	1 141	855	693
TOTAL DE L'ACTIF	32 432	10 190	10 748	10 206
Total capitaux propres				
Dettes fournisseurs non courantes	218	-	6	196
Avantages du personnel non courants	193	-	2	83
Provisions non courantes	558	91	156	50
Autres passifs non courants	532	-	301	-
Total des passifs non courants	1 501	91	465	329
Dettes fournisseurs courantes	3 980	1 086	1 439	1 052
Avantages du personnel courants	1 048	30	41	86
Provisions courantes	1 045	34	43	328
Produits constatés d'avance	1 746	415	124	164
Autres passifs courants	824	221	25	50
Total des passifs courants	8 643	1 786	1 672	1 680
TOTAL DU PASSIF	10 144	1 877	2 137	2 009

(1) Certaines créances clients résultant du segment Entreprises sont présentées au niveau du segment France en charge de leur recouvrement, de l'ordre de 1 921 millions d'euros au 31 décembre 2007. Dont immobilisations corporelles et incorporelles rattachées à la zone géographique France pour 400 millions d'euros, à la zone géographique Royaume-Uni pour 13 millions d'euros et à la zone géographique Reste du monde pour 428 millions d'euros.

(2) Certaines créances clients résultant du segment OISP sont présentées au niveau du segment France en charge de leur recouvrement, de l'ordre de 93 millions d'euros au 31 décembre 2007. Dont immobilisations corporelles et incorporelles rattachées à la zone géographique France pour 3 123 millions d'euros, à la zone géographique Royaume-Uni pour 3 669 millions d'euros et à la zone géographique Reste du monde pour 104 millions d'euros.

Reste du Monde	Opérateurs Internationaux et Services Partagés ⁽²⁾			Eliminations et non alloués	Total France Télécom
	Entreprises ⁽¹⁾				
5 700	399	42	-		30 807
1 236	246	4 640	-		16 658
4 145	597	2 258	-		27 849
-	6	273	-		282
37	23	2	9 847		9 910
11 118	1 271	7 215	9 847		85 506
154	43	13	-		1 068
1 127	931	1 348	(1 750)		6 556
53	86	124	-		673
214	166	413	4 652		6 798
1 548	1 226	1 898	2 902		15 095
12 666	2 497	9 113	12 749		100 601
					33 941
15	-	-	-		435
40	85	132	-		535
48	106	648	-		1 657
8	-	29	35 180		36 050
111	191	809	35 180		38 677
1 533	833	1 417	(1 760)		9 580
125	316	235	-		1 881
86	39	17	-		1 592
259	184	93	-		2 985
271	171	376	10 007		11 945
2 274	1 543	2 138	8 247		27 983
2 385	1 734	2 947	43 427		100 601

20

informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

DOCUMENTS CONSOLIDÉS

Informations sectorielles

Annexe des comptes consolidés

sommaire détaillé des notes

NOTE 1	Description de l'activité et base de préparation des états financiers consolidés	366	NOTE 20	Autres actifs et charges constatées d'avance	412
NOTE 2	Principes comptables	371	NOTE 21	Capitaux propres	413
NOTE 3	Principales acquisitions, cessions et variations de périmètre	384	NOTE 22	Passifs financiers et endettement financier net	415
NOTE 4	Chiffre d'affaires	389	NOTE 23	Instruments dérivés	423
NOTE 5	Charges et produits d'exploitation	389	NOTE 24	Avantages du personnel	427
NOTE 6	Résultat de cession d'actifs	391	NOTE 25	Provisions	434
NOTE 7	Coût des restructurations	391	NOTE 26	Autres passifs et produits constatés d'avance	439
NOTE 8	Pertes de valeur	391	NOTE 27	Autres informations relatives aux rémunérations en actions et assimilées	439
NOTE 9	Gains et pertes relatifs aux actifs et passifs financiers	396	NOTE 28	Autres informations relatives à l'exposition aux risques de marché	443
NOTE 10	Impôt sur les sociétés	399	NOTE 29	Autres informations relatives à la juste valeur des actifs et passifs financiers	449
NOTE 11	Activités cédées ou en cours de cession sur, actifs destinés à être cédés et passifs liés aux actifs destinés à être cédés	402	NOTE 30	Autres informations sur les flux de trésorerie	451
NOTE 12	Ecart d'acquisition	403	NOTE 31	Engagements contractuels non comptabilisés	452
NOTE 13	Autres immobilisations incorporelles	403	NOTE 32	Litiges	456
NOTE 14	Immobilisations corporelles	405	NOTE 33	Transactions avec les parties liées	461
NOTE 15	Titres mis en équivalence	406	NOTE 34	Événements postérieurs à la clôture	463
NOTE 16	Actifs disponibles à la vente	408	NOTE 35	Honoraires versés aux Commissaires aux comptes	463
NOTE 17	Stocks d'équipements et droits de diffusion	409	NOTE 36	Périmètre de consolidation	464
NOTE 18	Prêts et créances	410			
NOTE 19	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	411			

NOTE 1

Description de l'activité et base de préparation des états financiers consolidés

1.1 Description de l'activité

Le groupe France Télécom (ci-après dénommé "le Groupe") offre à ses clients particuliers, entreprises et autres opérateurs de télécommunications, une gamme étendue de services couvrant les communications fixes et mobiles, la transmission de données, l'internet et le multimédia, ainsi que d'autres services à valeur ajoutée.

1.2 Base de préparation des informations financières 2009

Les états financiers consolidés ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration lors de sa séance du 24 février 2010 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale le 9 juin 2010.

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés au titre de l'exercice 2009 sont établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne (disponibles sur le site internet : www.ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted.commission) et présentés avec, en comparatif, les exercices 2008 et 2007 établis selon le même référentiel.

Sur les périodes présentées, les normes et interprétations adoptées par l'Union européenne sont similaires aux normes et interprétations d'application obligatoire publiées par l'IASB, à l'exception du découpage de la norme IAS 39 et des textes en cours d'adoption, ce qui est sans effet sur les comptes du Groupe. Par conséquent, les comptes du Groupe sont établis en conformité avec les normes et interprétations IFRS, telles que publiées par l'IASB.

La dénomination des états et termes financiers suivants a changé suite à l'évolution de certaines normes :

Nouvelle terminologie	Ancienne terminologie
Etat de la situation financière	Bilan
Engagements contractuels non comptabilisés	Engagements hors bilan
Participations ne donnant pas le contrôle	Intérêts minoritaires
Propriétaires de la société mère	Actionnaires de France Télécom S.A.

Les principes retenus pour l'établissement des informations financières 2009 résultent de l'application :

- de toutes les normes adoptées par l'Union européenne et interprétations d'application obligatoire au 31 décembre 2009 ainsi que de l'application anticipée, le cas échéant, de certaines normes et interprétations IFRS. Les nouveaux textes appliqués par le Groupe en 2009 sont :

Norme / Interprétation

Conséquences pour le Groupe des textes appliqués en 2009 impliquant un changement sur la situation financière du Groupe

IFRS 8
Secteurs opérationnels

IFRS 8 "Secteurs opérationnels" remplace la norme IAS 14 "Information sectorielle". Les secteurs opérationnels sont des composantes du Groupe qui réalisent des activités et dont les résultats opérationnels extraits du reporting interne sont revus par le principal décideur opérationnel (pour le Groupe, le Président-Directeur Général) afin de prendre ses décisions sur l'allocation des ressources et mesurer la performance des secteurs. L'information par segment doit correspondre aux secteurs opérationnels ou regroupement des secteurs opérationnels.

Afin de refléter l'évolution de son organisation où le pays est le lieu de déploiement de sa stratégie d'opérateur intégré et de ses synergies, le Groupe a modifié au 1^{er} janvier 2009 son reporting interne, passant d'une analyse par métier (Services de Communication Personnels, Services de Communication Résidentiels et Services de Communication Entreprises) à une analyse axée principalement sur la géographie. Les secteurs présentés sont au nombre de 7 : France, Royaume-Uni, Pologne, Espagne, Reste du Monde, Entreprises, Opérateurs Internationaux et Services Partagés (OI & SP). Le secteur présenté Reste du Monde regroupe les activités des pays d'AMEA (Afrique, Moyen-Orient et Asie) et d'EME (Europe et Moyen-Orient).

IAS 36 amendée par IFRS 8
Tests de perte de valeur

IAS 36 a été modifiée par IFRS 8 avec une date d'application obligatoire similaire à celle d'IFRS 8, soit le 1^{er} janvier 2009, date de première application retenue par le Groupe.

Précédemment, IAS 36 imposait que – pour les besoins des tests de dépréciation – les écarts d'acquisition fussent affectés à des regroupements d'UGT qui correspondaient au niveau de suivi interne des écarts d'acquisition sans que ce niveau ne soit plus grand que le secteur d'activité (premier niveau d'information sectorielle pour le Groupe) ou le secteur géographique (deuxième niveau d'information sectorielle pour le Groupe). Ainsi, le Groupe suivait pour la Pologne, la Jordanie et le Sénégal les écarts d'acquisition par pays et les testait à ce niveau, en regroupant leurs activités Résidentiels et Personnels.

Désormais, IAS 36 impose comme niveau le plus grand le secteur opérationnel tel que défini par IFRS 8. En l'absence de dispositions transitoires spécifiques, l'IFRIC a identifié deux traitements possibles quant à la comptabilisation de l'ajustement de transition : soit effet sur les périodes antérieures présentées, soit comptabilisation en résultat de période. L'IFRIC a décidé de ne pas répondre à la question. Le Groupe a appliqué la règle générale d'IAS 8 d'application rétrospective. Ceci conduit à identifier les secteurs opérationnels selon les principes d'IFRS 8 dans le reporting interne en vigueur jusqu'au 31 décembre 2008. Compte tenu de l'alignement entre le reporting interne et le reporting externe, les secteurs opérationnels au sens d'IFRS 8 pour la période 2005-2008 sont les secteurs d'activité.

De ce fait, les écarts d'acquisition des secteurs d'activité Résidentiels et Personnels des trois pays précités ont été testés séparément de façon rétrospective. Ceci induit une dépréciation complémentaire des activités Résidentiels de Pologne et de Jordanie par rapport à celle historiquement enregistrée au niveau des pays, respectivement de 507 et 48 millions d'euros au 1^{er} janvier 2007. Cet effet est comptabilisé rétrospectivement comme un changement de méthode en réduction des capitaux propres au 1^{er} janvier 2007 (voir infra).

IAS 1
Présentation des états financiers

L'application de cette norme est sans incidence sur la situation financière du Groupe mais modifie la présentation de ses états financiers, notamment :

- le tableau de variation des capitaux propres présente séparément le résultat global total de la période et les transactions avec les actionnaires ;
- les produits et charges comptabilisés au cours d'une période sont présentés dans deux états : un compte de résultat séparé (composantes du résultat) et un état du résultat global (autres éléments du résultat global).

Le détail des montants relatifs aux autres éléments du résultat global reclassés dans le compte de résultat de la période (ajustements de reclassement) est présenté en annexe, ainsi que le détail de l'effet d'impôt pour chaque autre élément du résultat global (voir notes 10, 16, 21 et 23).

Par ailleurs, lorsqu'un changement de méthode est appliqué de façon rétrospective, un état de la situation financière arrêté au début de la première période comparative doit être présenté, soit le 1^{er} janvier 2007 pour le Groupe.

Les conséquences du changement de méthode résultant de l'amendement d'IAS 36 par IFRS 8 sont chiffrées ci-après :

(en millions d'euros)	1 ^{er} janvier 2007			31 décembre 2007			31 décembre 2008		
	Avant effet du changement de méthode	Effet IAS36 amendée par IFRS8	Retraité	Publié	Effet IAS36 amendée par IFRS8	Retraité	Publié	Effet IAS36 amendée par IFRS8	Retraité
Ecarts d'acquisition	31 517	(555)	30 962	31 389	(582)	30 807	30 811	(510)	30 301
Réserves	(886)	(518)	(1 404)	2 315	(518)	1 797	1 506	(518)	988
Autres éléments du résultat global	2 272	(37)	2 235	1 964	(64)	1 900	309	8	317
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère	26 992	(555)	26 437	30 053	(582)	29 471	27 600	(510)	27 090
Participations ne donnant pas le contrôle	4 844	-	4 844	4 470	-	4 470	3 598	-	3 598
Total capitaux propres	31 836	(555)	31 281	34 523	(582)	33 941	31 198	(510)	30 688

Norme / Interprétation

Conséquences pour le Groupe des autres textes appliqués en 2009

IAS 23 (révisée en 2007) Coûts d'emprunt	<p>Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif doivent être incorporés au coût des actifs qui exigent une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisés ou vendus, contrairement à l'option ouverte et retenue par le Groupe jusqu'au 31 décembre 2008.</p> <p>Le mode de déploiement par étapes des réseaux - dans l'appréciation du Groupe - ne conduit généralement pas à une longue période de préparation.</p> <p>L'application de cette norme est sans effet sur les périodes publiées.</p>
Amendement IFRS 2 Conditions d'acquisition et annulation	<p>Cet amendement précise que la juste valeur des instruments de capitaux propres accordés doit tenir compte de toutes les conditions accessoires à l'acquisition des droits. En outre, lorsque l'entité ou une autre partie peut choisir de ne pas satisfaire une de ces conditions, le non-respect doit être traité comme une annulation.</p> <p>L'application de ce texte est sans effet sur les périodes publiées.</p>
Amendement IFRS 7	<p>L'amendement impose de fournir une information additionnelle par rapport à celle requise antérieurement sur l'évaluation de la juste valeur et le risque de liquidité.</p> <p>Le Groupe a complété l'information additionnelle déjà fournie en grande partie dans ses comptes au 31 décembre 2008.</p>
Amélioration des normes IFRS IFRIC 16 Couverture d'investissement net dans une activité à l'étranger	<p>L'application des amendements de norme est sans effet sur les périodes publiées.</p> <p>Ce texte, d'application prospective, clarifie certains principes de la couverture d'investissement net :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ l'élément couvert ne peut être qu'un écart de change entre des devises fonctionnelles, pour un montant inférieur à la valeur comptable de l'investissement net, et il ne peut être couvert qu'une seule fois ; ■ l'instrument de couverture peut être situé dans n'importe quelle entité du Groupe ; ■ le résultat réalisé sur la couverture, comptabilisé dans un premier temps en capitaux propres, doit être reclassé en résultat lors de la sortie de l'investissement net. <p>L'application de ce texte est sans effet sur les périodes publiées.</p>
IFRIC 18 Transferts d'actifs provenant de clients	<p>Les accords placés dans le champ d'application de cette interprétation sont ceux pour lesquels une entité reçoit d'un client une immobilisation corporelle ou de la trésorerie destinée à construire ou acquérir une immobilisation corporelle, l'entité devant ensuite utiliser cette immobilisation corporelle, soit pour connecter le client à un réseau, soit pour permettre au client d'accéder à la fourniture de biens ou de services, soit les deux.</p> <p>L'immobilisation corporelle doit être enregistrée à sa juste valeur en contrepartie d'un revenu.</p> <p>L'application prospective de ce texte aux opérations réalisées après le 1^{er} juillet 2009 est sans effet sur les comptes 2009.</p>

- des options de comptabilisation et d'évaluation proposées par certaines normes du référentiel comptable de l'IASB :

Norme		Option retenue
IAS 2	Stocks	Evaluation des stocks selon le coût unitaire moyen pondéré
IAS 16	Immobilisations corporelles	Evaluation au coût historique amorti
IAS 19	Avantages au personnel	Comptabilisation des écarts actuariels relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi depuis le 1 ^{er} janvier 2004 selon la méthode du corridor
IAS 31	Participations dans des co-entreprises	Comptabilisation selon la méthode de l'intégration proportionnelle
IAS 38	Immobilisations incorporelles	Evaluation au coût historique amorti

- des exemptions au principe d'application rétrospective des IFRS à la date de première application du référentiel comptable international (1^{er} janvier 2004 pour le Groupe France Télécom) ci-après :

Norme		Option IFRS 1 retenue
IFRS 2	Paiements fondés sur des actions	Application rétrospective des dispositions de la norme IFRS 2 pour les plans dénoués en actions et en trésorerie (y compris ceux émis avant le 7 novembre 2002).
IFRS 3	Regroupements d'entreprises	Non-application de la norme IFRS 3 aux regroupements d'entreprises antérieurement à la date de transition. Acquisition de participations ne donnant pas le contrôle, comptabilisée en écart d'acquisition pour la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part de situation nette acquise, sans réévaluation des actifs et passifs acquis.
IAS 16 et IAS 38	Immobilisations corporelles et immobilisations incorporelles	Reconstitution du coût historique à l'exception de certains actifs immobiliers détenus par TP Group, et de certaines immobilisations corporelles de France Télécom S.A. réévaluées à la juste valeur dans le cadre du changement de statut et de l'ouverture du marché des télécommunications en 1996.
IAS 19	Avantages du personnel	Comptabilisation de la totalité des écarts actuariels au 1 ^{er} janvier 2004 en capitaux propres.
IAS 21	Effets des variations des cours des monnaies étrangères	Transfert en réserves des écarts de conversion des comptes des filiales étrangères au 1 ^{er} janvier 2004.
IAS 39	Instruments financiers	Reclassement en actifs et passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat ou en actifs disponibles à la vente de certains instruments financiers reconnus antérieurement au 1 ^{er} janvier 2004. Application prospective à compter du 1 ^{er} janvier 2004 de l'option d'évaluation à la juste valeur de certains actifs et passifs financiers lors de leur comptabilisation initiale.

- des positions comptables retenues par le Groupe en vertu des paragraphes 10 à 12 d'IAS 8 ci-après :

Objet	Note
Présentation des états financiers consolidés	2.1
Participations ne donnant pas le contrôle	2.4
Taxes et impôts différés	2.17
Coût de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques	2.18
Droit Individuel à la Formation (DIF)	2.19
Offre réservée au personnel	2.20

En l'absence d'une norme ou interprétation applicable à une transaction spécifique ou un événement, la Direction du Groupe fait usage de jugement pour définir et appliquer les méthodes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables, de sorte que les états financiers :

- présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du Groupe ;
- traduisent la réalité économique des transactions ;
- soient neutres ;
- soient prudents ; et
- soient complets dans tous leurs aspects significatifs.

1.3 Textes d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2009 et non appliqués par anticipation

Parmi ces textes, les textes qui pourraient avoir un impact sur les comptes consolidés futurs sont :

Norme / Interprétation (date d'application pour le Groupe)	Conséquences possibles pour le Groupe
IFRS 3 et IAS 27 (révisées en 2008) Regroupements d'entreprises et Etats financiers consolidés et individuels (applicable pour la comptabilisation des regroupements d'entreprises dont la date d'acquisition correspond ou est postérieure au 1 ^{er} janvier 2010)	Les variations d'intérêt d'une société mère dans une filiale qui n'entraînent pas une perte de contrôle, seront comptabilisées comme des transactions de capitaux propres. En outre, la norme révisée offrira l'option, pour chaque prise de contrôle inférieure à 100%, de comptabiliser l'écart d'acquisition soit sur une base de 100% soit sur la base du pourcentage d'intérêt acquis (sans modification ultérieure en cas de rachat complémentaire de participations ne donnant pas le contrôle). Les coûts liés à un regroupement d'entreprises seront directement comptabilisés en charges. Les variations d'intérêt entraînant la perte de contrôle impliqueront l'évaluation de la participation conservée à sa juste valeur. Le Groupe sera donc amené à modifier la comptabilisation de ses futurs regroupements d'entreprises ainsi que celle des transactions futures relatives aux variations d'intérêt d'une société mère dans une filiale.
IFRS 9 Instruments financiers (applicable au 1 ^{er} janvier 2013)	Il s'agit du premier des trois volets de la norme IFRS 9 "Instruments financiers" destinée à remplacer la norme IAS 39 "Instruments financiers – Comptabilisation et évaluation". Cette première partie traite du classement et de l'évaluation des actifs financiers. Les effets de l'application de ce texte ne peuvent pas être analysés indépendamment des deux autres parties non encore publiées qui doivent adresser respectivement le sujet de la dépréciation des actifs financiers et celui de la comptabilité de couverture.
Amendement IAS 39 Eléments éligibles à la couverture (applicable au 1 ^{er} janvier 2010)	Ce texte précise notamment que la valeur temps ne doit pas être prise en compte dans une relation de couverture et que l'inflation ne peut être désignée comme élément couvert que dans certaines conditions. Ce texte sera sans effet sur le traitement comptable de la couverture relative à l'emprunt indexé sur l'inflation souscrit par le Groupe en 2008.
IFRIC 17 Distributions d'actifs non monétaires aux propriétaires (applicable au 1 ^{er} janvier 2010)	Ce texte précise le traitement comptable des distributions de dividendes en nature (hors distributions sous contrôle commun) : la juste valeur des actifs distribués doit être reconnue en dette à la date de décision de distribution et la différence avec la valeur nette comptable des actifs distribués doit être comptabilisée en résultat à la date de distribution. Ce texte est d'application prospective.

1.4 Recours à des estimations et au jugement

Pour établir les comptes du Groupe, la Direction de France Télécom procède à des estimations dans la mesure où de nombreux éléments inclus dans les états financiers ne peuvent être précisément évalués. La Direction révisé ces estimations en cas de changement des circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ou par suite de nouvelles informations ou

d'un surcroît d'expérience. En conséquence, les estimations retenues au 31 décembre 2009 pourraient être sensiblement modifiées.

Par ailleurs, la Direction de France Télécom exerce son jugement pour définir le traitement comptable de certaines transactions lorsque les normes et interprétations en vigueur ne traitent pas de manière précise des problématiques comptables concernées.

Les hypothèses sur lesquelles se fondent les principales estimations sont explicitées dans les notes suivantes :

Estimation		Nature de l'estimation
Note 3	Principales acquisitions, cessions et variations de périmètre	Sélection des principales méthodes et hypothèses de valorisation retenues dans le cadre de l'identification des actifs incorporels lors des regroupements d'entreprises. Allocation de l'écart d'acquisition aux Unités Génératrices de Trésorerie (UGT).
Note 4	Chiffre d'affaires	Allocation en fonction de la valeur relative de chaque élément séparable d'une offre packagée. Etalement linéaire des revenus issus de la facturation des frais d'accès au service en fonction de la nature du produit et d'une durée contractuelle historique. Présentation du chiffre d'affaires sur une base nette versus brute (analyse de l'intervention du Groupe en qualité de principal ou agent).
Note 8	Pertes de valeur	Détermination des pertes de valeur au niveau des UGT, les actifs incorporels et corporels ne générant pas de flux de trésorerie largement indépendants de ceux attachés aux UGT. Niveau de regroupement des UGT pour le test de perte de valeur des écarts d'acquisition. Principales hypothèses retenues pour la construction des valeurs recouvrables : valeur d'utilité (taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini, flux de trésorerie attendus), valeur de marché (multiples de revenus et d'EBITDA de comparables, flux de trésorerie). Appréciation du contexte économique et financier.
Notes 5 et 10	Charges d'exploitation et impôt sur les sociétés	Caractérisation de certains prélèvements fiscaux comme taxes ou impôts sur le résultat. Hypothèses retenues pour la reconnaissance des impôts différés actifs liés aux reports déficitaires et les modalités d'application de la législation fiscale.
Notes 13 et 14	Acquisitions d'actifs corporels et incorporels autres que les écarts d'acquisition	Détermination de la durée d'utilité des actifs.
Note 24	Avantages du personnel	Taux d'actualisation, taux d'inflation, taux de rendement attendu des actifs du régime, taux de progression des salaires. Taux d'adhésion au dispositif de Temps Partiel Senior.
Note 25	Provisions	Provisions pour indemnités de fin de contrat et restructuration : taux d'actualisation, taux de succès des plans. Provisions pour litiges : hypothèses sous-jacentes à l'appréciation et à la valorisation des risques.
Note 27	Rémunération en actions et assimilées	Modèle, hypothèses sous-jacentes à la détermination des justes valeurs : cours du sous-jacent en date d'attribution, volatilité.
Note 29	Juste valeur	Modèles, sélection des paramètres.

NOTE 2 Principes comptables

Cette note décrit les principes comptables appliqués pour l'arrêté du 31 décembre 2009.

2.1 Présentation des états financiers consolidés et de l'information sectorielle

Compte de résultat

Les charges du compte de résultat sont présentées par nature.

Le résultat d'exploitation correspond au résultat net avant prise en compte :

- des produits financiers ;
- des charges financières ;
- des impôts courants et différés ;
- du résultat des activités cédées ou détenues en vue de la vente.

Le résultat des activités cédées ou détenues en vue de leur vente est présenté sur une ligne séparée du compte de résultat.

Etat du résultat global

Cet état fait le lien entre le résultat net de l'ensemble consolidé et le résultat global consolidé de la période. Il présente les autres produits et charges avant effet d'impôt lié ("les autres éléments du résultat global") qui ne sont pas comptabilisés dans le résultat net de l'ensemble consolidé :

- la réévaluation des actifs disponibles à la vente ;
- la réévaluation des instruments de couverture de flux de trésorerie ;
- la réévaluation des instruments de couverture d'investissement net ;
- les écarts de conversion liés à la conversion dans la monnaie de présentation des états financiers des entités étrangères ;
- le montant total d'impôt relatif aux éléments cités ci-dessus ;
- les autres éléments du résultat global des entités mises en équivalence (nets d'impôt).

Etat de la situation financière

L'état de la situation financière est présenté en séparant les éléments courants des éléments non courants : les actifs et les passifs dont l'échéance est inférieure à douze mois sont classés en éléments courants, et au-delà, en éléments non courants.

Les actifs et les passifs détenus en vue de leur vente sont présentés sur des lignes distinctes de l'état de la situation financière.

Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est établi selon la méthode indirecte à partir du résultat net de l'ensemble consolidé et est ventilé selon trois catégories :

- les flux de trésorerie liés à l'activité ;
- les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement ;
- les flux de trésorerie liés aux opérations de financement.

Les intérêts financiers ainsi que les impôts sont inclus dans les flux de trésorerie liés à l'activité.

L'acquisition d'un actif dans le cadre d'une location-financement est sans effet sur les flux de trésorerie à la date de mise en place de la transaction, celle-ci étant non monétaire. En revanche, les loyers payés sur la période du financement sont ventilés entre la part intérêts (flux de trésorerie liés à l'activité) et la part remboursement du capital (flux de trésorerie liés au financement).

Par ailleurs, le Groupe utilise le Cash Flow Organique (CFO) comme élément de mesure de la performance financière. Le CFO est le flux net de trésorerie généré par l'activité diminué des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (nettes de la variation des fournisseurs d'immobilisations) et augmenté des produits de cession d'actifs corporels et incorporels. Le CFO est un agrégat financier qui n'est pas explicitement défini par les normes IFRS et peut donc ne pas

être comparable aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres entreprises.

Information sectorielle

Les secteurs opérationnels présentés sont au nombre de 7 : France, Royaume-Uni, Pologne, Espagne, Reste du Monde, Entreprises, Opérateurs Internationaux et Services Partagés (OI & SP).

Les secteurs retenus par le Groupe s'appuient sur leurs ressources propres et peuvent partager certaines ressources, principalement en matière de réseaux, de systèmes d'information, de recherche et développement, et d'autres expertises communes ; c'est notamment le rôle du secteur OI & SP.

L'utilisation de ces ressources partagées est prise en compte dans les résultats sectoriels sur la base, soit des relations contractuelles existant entre entités juridiques, soit de références externes, soit d'une réallocation des coûts. La fourniture des ressources partagées est présentée en autres produits du secteur prestataire et l'utilisation de ces ressources est présentée parmi les charges incluses dans l'EBITDA (résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements et perte de valeur des écarts d'acquisition et des immobilisations) du secteur utilisateur. Le coût des ressources partagées peut être affecté par les évolutions des relations contractuelles ou de l'organisation et se répercuter sur les résultats sectoriels présentés sur les différents exercices.

Les actifs et passifs non alloués comprennent l'endettement financier net externe, les actifs et passifs d'impôt courant et différé ainsi que les capitaux propres. L'endettement financier net interne est éliminé.

L'EBITDA fait partie des indicateurs de profitabilité opérationnelle utilisés par le Groupe pour i) piloter et évaluer le résultat de ses secteurs opérationnels, ii) mettre en œuvre sa stratégie d'investissements et d'allocation des ressources et iii) mesurer la performance des directeurs exécutifs du Groupe. Les dirigeants du Groupe considèrent que la présentation de l'EBITDA aux investisseurs est pertinente puisqu'elle fournit une analyse des résultats opérationnels et de la rentabilité sectorielle, à l'identique de celle utilisée par les dirigeants. Dans ce contexte et conformément aux dispositions d'IFRS 8, l'EBITDA est présenté dans l'analyse par secteur opérationnel, en complément du résultat d'exploitation.

L'EBITDA ne constitue pas un agrégat financier défini par les normes IFRS comme élément de mesure de la performance financière et peut ne pas être comparable aux indicateurs ainsi dénommés par d'autres entreprises. L'EBITDA est un complément d'information et ne doit pas être considéré comme se substituant au résultat d'exploitation ou aux flux de trésorerie générés par l'activité.

2.2 Résultat par action

Le Groupe présente un résultat de base par action et un résultat dilué par action, pour les activités poursuivies et pour les activités cédées. Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable

aux actionnaires du Groupe par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice. Le résultat dilué est calculé à partir du résultat net attribuable aux actionnaires du Groupe, corrigé du coût financier des instruments dilutifs de dette et de leur incidence sur la participation des salariés, net de l'effet d'impôt correspondant. Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué tient compte de la conversion en actions ordinaires des instruments dilutifs en circulation sur la période. Lorsque le résultat de base par action est négatif, le résultat dilué par action est identique à ce résultat de base. Afin d'assurer la comparabilité des résultats par action présentés, les nombres moyens pondérés d'actions en circulation de l'exercice et également des exercices antérieurs sont ajustés en cas d'augmentation de capital effectuée à un cours inférieur au cours de marché. Les actions d'autocontrôle portées en diminution des capitaux propres consolidés ne sont pas prises en compte dans le calcul des résultats par action.

2.3 Principes de préparation des états financiers consolidés

Les filiales sur lesquelles le Groupe exerce, directement ou indirectement, un contrôle exclusif sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Le contrôle est présumé exister lorsque le Groupe détient plus de 50 % des droits de votes d'une entité ou lorsque le Groupe a le pouvoir :

- sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs ;
- de diriger la politique financière et opérationnelle de l'entreprise en vertu d'un contrat ;
- de nommer ou de révoquer la majorité des membres du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent ; ou
- de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint avec un nombre limité d'autres actionnaires sont consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle ; si ces sociétés détiennent elles-mêmes des sociétés sous contrôle exclusif consolidées par intégration globale mais détenues à moins de 100 %, des participations indirectes ne donnant pas le contrôle sur ces filiales sont reconnues lors de la consolidation de l'ensemble.

Les participations non contrôlées par le Groupe mais sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable (pourcentage de contrôle généralement compris entre 20 % et 50 %) sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Lors de la détermination du contrôle ou de l'influence notable exercés sur l'entité à la date de clôture, l'existence et l'effet des droits de vote potentiels exerçables ou convertibles sont pris en considération.

Les opérations et les soldes intra-groupe significatifs sont éliminés.

2.4 Participations ne donnant pas le contrôle

Les normes IFRS applicables jusqu'en 2009 n'apportant pas de précision sur le traitement comptable de l'acquisition des participations ne donnant pas le contrôle, le Groupe a maintenu la règle prévue par les normes comptables françaises, à savoir l'enregistrement en écart d'acquisition de la différence entre le prix d'acquisition des intérêts acquis et la quote-part de situation nette acquise, sans procéder à la réévaluation des actifs et passifs acquis.

Transfert interne de titres consolidés avec variation de pourcentage d'intérêts

Les normes IFRS n'apportant pas de précision sur le traitement comptable d'un transfert interne de titres consolidés entraînant une variation de pourcentage d'intérêts, le Groupe applique le principe suivant :

- les titres transférés sont maintenus à leur valeur historique et le résultat de cession est éliminé en totalité chez l'entité acquérant les titres ;
- les participations ne donnant pas le contrôle sont ajustées pour refléter la variation de leur part dans les capitaux propres en contrepartie des réserves consolidées sans que le résultat ni les capitaux propres ne soient affectés.

Acquisition de participations ne donnant pas le contrôle en échange de titres d'une entité consolidée

Les normes IFRS n'apportant pas de précision sur le traitement comptable de l'apport par des actionnaires minoritaires de leurs intérêts dans une entité consolidée du Groupe en échange de titres d'une autre entité consolidée du Groupe, ni sur le traitement comptable de la diminution de pourcentage d'intérêt qui en résulte, le Groupe a assimilé ce type de transaction à une acquisition de participations ne donnant pas le contrôle et la diminution de pourcentage d'intérêt à une cession dont le résultat est enregistré en compte de résultat lorsqu'il est réalisé.

Engagements d'achat de participations ne donnant pas le contrôle

Les normes IAS 27 "Etats financiers consolidés et individuels" et IAS 32 "Instruments financiers : informations à fournir et présentation" conduisent le Groupe à enregistrer les engagements fermes ou conditionnels d'achat des participations ne donnant pas le contrôle en dette financière. En l'absence de position de l'IFRIC sur cette question, le Groupe a opté pour l'enregistrement de la contrepartie en réduction des participations ne donnant pas le contrôle.

Lorsque la valeur de l'engagement excède le montant des participations ne donnant pas le contrôle, le solde est comptabilisé en réduction des capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère. A chaque clôture, la juste valeur des engagements d'achat des participations ne donnant pas le contrôle est revue. La dette financière correspondante est ajustée avec pour contrepartie une charge ou un produit financier.

2.5 Effets des variations des cours des monnaies étrangères

Conversion des états financiers des entités étrangères

Les états financiers des entités étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro et n'est pas la monnaie d'une économie hyper inflationniste sont convertis en euros (monnaie de présentation des états financiers du Groupe) de la façon suivante :

- les actifs et les passifs sont convertis au taux de clôture ;
- le compte de résultat est converti au taux moyen de la période ;
- les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent dans les autres éléments du résultat global.

Opérations en devises

Les opérations libellées en monnaies étrangères sont converties par la filiale dans sa monnaie fonctionnelle au cours du jour de la transaction. Les éléments monétaires de l'état de la situation financière sont réévalués au cours de clôture de chaque arrêté comptable. Les écarts de change correspondants sont enregistrés au compte de résultat :

- en résultat d'exploitation pour les transactions commerciales ;
- en résultat financier pour les transactions financières.

Pour les transactions comptablement qualifiées de couverture et pour les transactions de couverture économique, l'effet change de la variation de juste valeur des dérivés de change est comptabilisé en résultat d'exploitation lorsque l'élément sous-jacent couvert est une transaction commerciale et en résultat financier lorsque l'élément sous-jacent couvert est une créance ou une dette financière. Dans le cas d'une couverture de flux de trésorerie d'une transaction future hautement probable, l'effet change est comptabilisé dans les autres éléments du résultat global puis reclassé en résultat selon les modalités précédentes lorsque l'élément couvert affecte le résultat.

Le risque de change pesant sur les flux nets de trésorerie générés par l'activité, diminués des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles et des produits de cession d'actifs corporels et incorporels de certaines entités, peut faire l'objet d'une couverture économique par le Groupe. L'effet de cette couverture est enregistré en résultat d'exploitation.

2.6 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires issu des activités du Groupe est reconnu et présenté en application des principes établis par IAS 18 "Produits des activités ordinaires", comme suit :

Éléments séparables d'une offre liée

De nombreuses offres de services proposées sur les marchés principaux du Groupe comportent deux éléments : un

équipement (par exemple un terminal mobile) et un service (par exemple un forfait de communications).

Pour toute vente d'offres à produits ou services multiples, le Groupe analyse l'ensemble des éléments de l'offre afin de déterminer s'ils doivent être comptabilisés séparément. Un élément livré (produit vendu ou prestation rendue) est comptabilisé séparément (i) s'il a une valeur individuelle pour le client et (ii) s'il y a une indication objective et fiable de juste valeur de l'élément à livrer. Le montant total fixe ou déterminable du contrat est alloué en fonction de la juste valeur relative de chacun des éléments. Toutefois, lorsqu'un montant alloué à un élément livré est conditionnel à la livraison d'éléments complémentaires ou répondant à des conditions de performance spécifiques, le montant alloué à l'élément livré est limité au montant non conditionnel. Tel est le cas des ventes d'offres liées comprenant un terminal et une prestation de service de télécommunications. Il est alors considéré que le terminal a une valeur individuelle pour le client et qu'il y a une indication objective et fiable de la juste valeur de la prestation de service à rendre. Bien que le montant attribuable au terminal excède généralement le montant à recevoir du client à la livraison du terminal, le revenu reconnu au titre de la vente du terminal est généralement limité au montant contractuel non conditionnel à la réalisation de la prestation de service, c'est-à-dire au montant payé par le client pour le terminal.

Pour les offres commerciales pour lesquelles des éléments séparables ne peuvent être identifiés, le chiffre d'affaires relatif à l'offre est reconnu dans sa globalité sur la durée du contrat. Ainsi, la connexion au service, qui constitue le principal cas d'application de cette méthode, ne constitue pas un élément séparable de l'offre d'abonnement et de communication elle-même. En conséquence, les revenus associés à la première connexion au service sont étalés sur la durée moyenne de la relation contractuelle attendue.

Ventes d'équipement

La vente d'équipement est comptabilisée en chiffre d'affaires lorsque l'essentiel des risques et avantages inhérents à la propriété est transféré à l'acheteur.

Lorsqu'une vente d'équipement, associée à la souscription d'un service de télécommunications, est réalisée par un distributeur tiers qui s'approvisionne auprès du Groupe et bénéficie d'une rémunération d'apport de clientèle, le chiffre d'affaires est :

- comptabilisé à la date de réalisation de la vente auprès du client final ;
- évalué en fonction de la meilleure estimation du prix de vente au client final, compte tenu des subventions accordées au distributeur au moment du placement et rétrocédées au client final sous la forme d'un tarif remisé sur l'équipement.

Locations d'équipement

Conformément aux dispositions d'IFRIC 4 "Déterminer si un accord détient un contrat de location", les équipements pour lesquels un droit d'usage est octroyé sont analysés selon IAS 17 "Contrats de location".

Les revenus liés à la location d'équipement sont comptabilisés linéairement sur la durée du contrat, sauf lorsque ce dernier est qualifié de location financière ; dans ce cas l'équipement est alors considéré comme vendu à crédit.

Ventes de contenu

La comptabilisation des contrats de vente de contenu dépend de l'analyse des faits et circonstances liés à chaque transaction. Pour ce faire, les critères suivants sont analysés pour déterminer si les revenus doivent être comptabilisés pour leur montant brut ou net :

- le Groupe est le principal responsable dans la transaction : par exemple, il a le choix du fournisseur, il est impliqué dans la détermination des spécifications du service ;
- le Groupe supporte un risque d'inventaire ;
- le Groupe a une latitude raisonnable dans la fixation du prix au client final ; et
- le Groupe supporte le risque de crédit.

Ainsi, les revenus des numéros à revenus et à coûts partagés (Audiotel, numéros colorés, numéros à tarification spéciale, etc.) sont reconnus pour :

- leur montant brut lorsque le Groupe dispose d'une latitude raisonnable dans la fixation du prix facturé au client final et est le principal responsable de la détermination des principales caractéristiques du contenu (service ou produit) ; et
- leur montant net des reversements aux prestataires de ces services lorsque ces derniers ont la responsabilité du service et déterminent la tarification de l'abonné.

Les revenus issus de la vente ou de la mise à disposition de contenus (audio, vidéo, jeux, etc.) au travers des différents moyens de communication du Groupe (mobile, PC, TV, téléphone fixe, etc.) sont reconnus pour :

- leur montant brut lorsque le Groupe est le principal responsable dans la transaction vis-à-vis du client final (i.e. le client n'a pas de recours spécifique auprès du fournisseur de contenu), lorsqu'il supporte le risque sur le stock, et lorsqu'il dispose d'une latitude dans la sélection des fournisseurs de contenu et dans la détermination du prix au client final ; et
- leur montant net des sommes dues aux fournisseurs de contenu lorsque ces derniers sont responsables de la fourniture du contenu au client final et fixent les prix de détail.

Prestations de services

Les produits des abonnements téléphoniques et d'accès à internet ainsi que les ventes en gros d'abonnement sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de prestation de l'abonnement.

Les produits issus des communications téléphoniques entrantes et sortantes ainsi que les ventes en gros de trafic sont enregistrés lorsque la prestation est rendue.

Les produits relatifs à la vente de capacités de transmissions sur des câbles terrestres et sous-marins ainsi que les ventes

d'accès à la boucle locale sont enregistrés linéairement sur la durée du contrat.

Les revenus provenant de la publicité sur internet sont étalés sur la période d'affichage.

Contrats sur mesure

Le Groupe propose à ses clients, notamment Entreprises, des solutions sur mesure. Ces contrats sur mesure sont analysés comme des transactions à éléments multiples (incluant la gestion du réseau de télécommunication, l'accès, la voix et les données, la migration) et comportent des clauses contractuelles relatives à des remises commerciales conditionnelles. Ces dernières sont comptabilisées en moins du chiffre d'affaires selon les modalités propres à chaque contrat.

Les coûts de migration engagés par le Groupe dans le cadre de ces contrats sont comptabilisés en résultat à la date où ils sont encourus sauf lorsque les contrats prévoient une indemnisation en cas de rupture anticipée.

Offres promotionnelles contractuelles

Le chiffre d'affaires est présenté net des remises accordées. Dans le cadre d'offres commerciales relatives à certains contrats comprenant des engagements de durée des clients, le Groupe octroie par contrat la gratuité des prestations pendant une partie de la période contractuelle. Dans ces circonstances, lorsque ces gratuités sont conditionnées à un engagement de durée, le revenu total du contrat peut être étalé sur la totalité de la durée de l'engagement contractuel.

Pénalités

Les contrats commerciaux du Groupe incluent des engagements de niveaux de services (délais de livraison, temps de rétablissement). Ces niveaux de services couvrent les engagements donnés par le Groupe au titre des processus de commande, de livraison et de service après-vente.

Le non-respect de l'un de ces engagements conduit le Groupe à verser une compensation au client final qui prend généralement la forme d'une réduction tarifaire enregistrée en diminution du chiffre d'affaires. Ces pénalités sont comptabilisées dès lors qu'il est probable qu'elles seront versées en cas de non-satisfaction des conditions contractuelles.

2.7 Coût d'acquisition et de rétention des abonnés, programmes de fidélisation, frais de publicité et assimilés

Coût d'acquisition et de rétention des abonnés

Les coûts d'acquisition et de renouvellement des contrats clients autres que ceux encourus dans le cadre des programmes de fidélisation sont enregistrés dans le résultat de l'exercice au cours duquel ils sont encourus, c'est-à-dire lors de l'acquisition ou du renouvellement. Dans certains cas, les clauses contractuelles avec les distributeurs prévoient un intéressement assis sur le chiffre d'affaires généré et encaissé : cet intéressement est constaté en charges lors de la comptabilisation de ce chiffre d'affaires.



Programmes de fidélisation

Les points attribués aux clients sont considérés comme un élément séparable restant à livrer dans la transaction ayant généré l'acquisition de ces points. Une partie du revenu des prestations facturées est allouée à ces points sur la base de leur juste valeur, compte tenu d'un taux estimé d'utilisation, et différée jusqu'à la date de transformation effective des points en avantages. La juste valeur est définie comme le surcroît de valeur de la prime octroyée au client fidèle sur la prime qui serait octroyée à tout nouveau client. Ce principe est appliqué pour les deux types de programmes existant au sein du Groupe, ceux avec condition de souscription d'un nouvel engagement contractuel et ceux sans condition d'engagement.

Frais de publicité et assimilés

Les frais de publicité, promotion, parrainage, communication et de développement des marques sont intégralement comptabilisés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

2.8 Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif doivent être incorporés au coût des actifs qui exigent une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisés ou vendus. Le mode de déploiement par étapes des actifs et notamment des réseaux ne conduit généralement pas dans l'appréciation du Groupe à une longue période de préparation.

Le Groupe ne capitalise donc pas en général les intérêts financiers encourus pendant la période de construction et d'acquisition des actifs corporels et incorporels.

2.9 Frais d'augmentation de capital

Les frais externes directement liés à une augmentation de capital sont imputés sur la prime d'émission (nets d'impôt lorsqu'une économie d'impôt est générée). Les autres coûts sont comptabilisés en charges de l'exercice.

2.10 Ecarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre le prix d'acquisition des titres des sociétés consolidées, majoré des coûts annexes, et la part du Groupe dans la valeur de leurs actifs nets à la date de prise de participation. Lors de la prise de contrôle, cette valeur est la juste valeur établie par référence à leur valeur de marché ou à défaut en utilisant les méthodes généralement admises en la matière, telles que celles fondées sur les revenus ou les coûts. Une acquisition complémentaire postérieure à une prise de contrôle donne lieu à enregistrement d'un écart d'acquisition complémentaire, sans réévaluation des actifs et des passifs acquis.

Test de perte de valeur et définition des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT)

Une UGT est le plus petit ensemble homogène d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs.

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis. Ils font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an. Ainsi, l'évolution du contexte économique et financier général, les différentes capacités de résistance des acteurs du marché des télécommunications face à la dégradation des environnements économiques locaux, l'évolution des capitalisations boursières des opérateurs de télécommunications, et les niveaux de performance économique au regard des attentes du marché constituent des indicateurs de dépréciation externes qui, conjointement avec les performances internes, sont analysés par le Groupe pour déterminer s'il convient de réaliser des tests de perte de valeur avec une périodicité infra-annuelle.

IAS 36 "Dépréciation d'actifs" prescrit que ces tests soient réalisés au niveau de chaque UGT ou groupes d'UGT susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises, au sein d'un secteur opérationnel. Cette affectation est revue lorsque le Groupe modifie son appréciation des niveaux de retour sur investissement auxquels sont testés les écarts d'acquisition.

La dépréciation des écarts d'acquisition est enregistrée en résultat d'exploitation de façon définitive.

Valeur recouvrable

La nécessité de constater une perte de valeur est appréciée par comparaison entre la valeur comptable des actifs et passifs des UGT ou regroupement d'UGT et leur valeur recouvrable.

Les valeurs nettes comptables des UGT et des groupes d'UGT comprennent les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée issues de regroupements d'entreprises (à l'exception de la marque Orange, faisant l'objet d'un test spécifique) et les actifs à durée de vie finie (actifs corporels, actifs incorporels et besoin en fonds de roulement net). Les valeurs nettes comptables utilisées sont les valeurs aux bornes des UGT et des regroupements d'UGT, c'est-à-dire en conservant les éléments comptables associés à des transactions avec d'autres UGT ou regroupements d'UGT.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité. La juste valeur nette des coûts de sortie est déterminée comme la meilleure estimation de la valeur de vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée, en date du 30 novembre, sur la base des informations de marché disponibles, notamment à partir de : (i) la valeur actualisée des flux de trésorerie sur 5 ans plus une valeur terminale, (ii) des multiples de revenus et d'EBITDA de sociétés comparables avec application d'une prime de contrôle, et (iii) des multiples de revenus et d'EBITDA de transactions comparables.

La valeur d'utilité retenue par le Groupe correspond aux flux de trésorerie actualisés des UGT ou des groupes d'UGT. Ils sont déterminés dans le cadre des hypothèses économiques, réglementaires, de renouvellement des licences et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction du Groupe de la façon suivante :

- les flux de trésorerie sont ceux des plans établis sur des périodes allant de 3 à 5 ans ;
- au-delà de cet horizon, les flux sont extrapolés par application d'un taux de croissance décroissant ou stable pendant une période de 2 ans (pour certaines UGT) puis d'un taux de croissance perpétuelle reflétant le taux attendu de croissance long terme du marché ;
- l'actualisation des flux est effectuée en utilisant des taux appropriés à la nature des activités et des pays.

2.11 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les marques, les bases d'abonnés, les licences, les contenus, les droits d'utilisation des câbles de transmission, les brevets ainsi que les frais de recherche et développement et les logiciels. Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production.

Lorsque ces actifs sont acquis au travers d'un regroupement d'entreprises, leur coût est le plus souvent déterminé lors de l'affectation du coût d'acquisition de l'entreprise acquise par référence à leur valeur de marché ou à défaut en utilisant les méthodes généralement admises en la matière, telles que celles fondées sur les revenus ou les coûts.

Les marques et les bases d'abonnés développées en interne ne sont pas comptabilisées dans l'état de la situation financière.

Marques

Les marques ayant une durée de vie indéterminée, comme la marque Orange, ne sont pas amorties ; elles font l'objet d'un test de dépréciation sur une base au moins annuelle. Les marques ayant une durée de vie finie sont amorties sur leur durée d'utilisation prévue.

Bases d'abonnés

Les bases d'abonnés sont amorties sur la durée attendue de la relation commerciale. La durée d'amortissement observée est comprise entre 3 et 7 ans.

Licences

Les licences d'exploitation des réseaux mobiles sont amorties linéairement sur leur durée d'octroi à compter de la date à laquelle le réseau associé est techniquement prêt pour une commercialisation effective du service. La licence d'exploitation d'un réseau mobile est enregistrée pour le montant correspondant à la part fixe de la redevance d'exploitation due lors de l'octroi de la licence. La part variable de la redevance d'utilisation (en France égale à 1 % du chiffre d'affaires éligible généré par le réseau de deuxième et de troisième génération)

est comptabilisée en charge de l'exercice au cours duquel elle est encourue.

Contenus

Les catalogues de films et mandats de distribution sont comptabilisés en actifs incorporels pour leur coût d'acquisition lors de l'acceptation technique du contenu et de l'ouverture des droits.

Les parts de coproduction de films sont comptabilisées en fonction du degré d'avancement de la réalisation du film.

Les actifs de contenus sont amortis selon la méthode des recettes estimées (i.e. à hauteur du ratio recettes perçues au cours de la période sur recettes totales estimées pour chaque production).

Les engagements fermes d'achat relatifs à ces actifs sont présentés dans les engagements contractuels non comptabilisés, minorés des acomptes versés qui sont enregistrés en acomptes sur immobilisations.

Droits d'utilisation des câbles

Les *Indefeasible Right of Use (IRU)* sont des droits d'usage de câble ou de capacité de transmission (sur des câbles terrestres ou sous-marins) octroyés pour une durée déterminée. Les *IRU* sont immobilisés si le Groupe bénéficie d'un droit d'usage spécifique d'une partie déterminée de l'actif sous-jacent sous forme de fibres ou de longueurs d'onde dédiées et que la durée du droit octroyé couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif sous-jacent. Ces actifs sont amortis sur la durée la plus courte entre la durée prévue d'utilisation et la durée du contrat.

Brevets

Les brevets sont amortis selon le mode linéaire sur des périodes qui correspondent à la durée d'utilisation prévue laquelle n'excède pas 20 ans.

Logiciels et frais de recherche et développement

Les projets de recherche et développement menés par le Groupe concernent principalement :

- l'évolution de l'architecture ou des fonctionnalités du réseau ;
- le développement de plateformes de services visant à offrir de nouveaux services aux clients du Groupe.

Ces projets conduisent pour l'essentiel au développement de logiciels ne faisant pas partie intégrante, au sens d'IAS 38, des actifs corporels de réseau.

Les frais de développement sont immobilisés dès que sont démontrées :

- l'intention et la capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- la probabilité que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise ; et

- l'évaluation fiable du coût de cet actif.

Les frais de recherche et développement ne répondant pas aux critères ci-dessus sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les frais de développement capitalisés sont présentés dans la même rubrique que les logiciels en "Autres actifs incorporels". Ils sont amortis selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité, laquelle n'excède généralement pas 3 ans.

Les logiciels sont amortis sur le mode linéaire sur leur durée de vie, laquelle n'excède pas 5 ans.

Autres frais de développement

Les coûts de création de sites internet sont inscrits à l'actif lorsque les conditions d'activation suivantes sont simultanément remplies :

- le site internet a de sérieuses chances de réussite technique, l'entreprise dispose des ressources (techniques, financières et autres) appropriées et a l'intention et la capacité d'achever le site internet et de l'utiliser ou de le vendre ;
- le site internet générera des avantages économiques futurs ;
- l'entreprise a la capacité d'évaluer de façon fiable les dépenses attribuables au site internet au cours de son développement.

Les dépenses encourues après l'achèvement du site sont comptabilisées en charges sauf si elles permettent au site de générer des avantages économiques futurs supplémentaires et peuvent être évaluées et attribuées à l'actif de façon fiable.

2.12 Immobilisations corporelles

Valeur brute

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation. Le coût d'une immobilisation corporelle comprend l'estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est située, à raison de l'obligation que le Groupe encourt.

Le coût des réseaux comprend les frais d'études et de construction, ainsi que les frais engagés pour l'amélioration de la capacité des équipements et installations.

Le coût total d'un actif est réparti entre ses différents éléments constitutifs, chaque élément est comptabilisé séparément. Tel est le cas lorsque les différentes composantes d'un actif ont des durées d'utilité différentes ou qu'elles procurent des avantages à l'entreprise selon un rythme différent nécessitant l'utilisation de taux et de mode d'amortissement différents.

Les frais de réparation et de maintenance sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf dans le cas où ils contribuent à augmenter la productivité ou la durée de vie de l'immobilisation.

Contrats de location-financement

Les contrats de location transférant au Groupe les risques et avantages liés à la propriété (contrats de location-financement) sont comptabilisés dans les immobilisations avec inscription en contrepartie d'une dette financière. Les situations suivantes constituent des indications de conditions transférant au Groupe les risques et avantages liés à la propriété :

- le contrat prévoit le transfert obligatoire de la propriété à la fin de la période de location ;
- le contrat contient une option d'achat et les conditions de l'option sont telles que le transfert de propriété paraît hautement probable à la date de conclusion du bail ;
- la durée du contrat couvre la majeure partie de la vie économique estimée du bien loué ;
- la valeur actualisée de la somme des redevances minimales prévues au contrat est proche de la juste valeur du bien.

L'essentiel des contrats de cette nature est relatif à des immeubles d'exploitation du réseau.

Parallèlement, les biens dont les risques et avantages liés à la propriété sont transférés par le Groupe à des tiers par un contrat de location sont considérés comme ayant fait l'objet d'une cession.

Capacités satellitaires

Les contrats relatifs à des capacités satellitaires ont été examinés au regard des critères d'IFRIC 4. En l'absence d'identification d'actif spécifique, ces contrats sont qualifiés de prestations de services.

Subventions d'investissement

Le Groupe est susceptible de recevoir des subventions d'investissement non remboursables sous la forme de financements de travaux directs ou indirects par des tiers, principalement des collectivités territoriales. Les subventions sont comptabilisées en réduction du coût des immobilisations financées et, en conséquence, elles sont constatées en résultat en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus des biens correspondants.

Amortissement

L'amortissement est calculé en fonction des rythmes de consommation des avantages économiques attendus par élément d'actif sur la base du coût d'acquisition, sous

déduction le cas échéant d'une valeur résiduelle. A ce titre, le mode linéaire est en général retenu sur les durées suivantes :

Bâtiments et aménagements	10 à 30 ans
Commutation, équipements de transmission et autre équipement de réseau	5 à 10 ans
Lignes et génie civil	15 à 30 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Autres	3 à 14 ans

Ces durées d'amortissement sont revues annuellement et sont modifiées si elles diffèrent des estimations précédentes ; ces changements d'estimation sont comptabilisés de façon prospective.

2.13 Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé autres que les écarts d'acquisition et les marques

Les actifs immobilisés, incorporels et corporels, font l'objet d'une dépréciation lorsque, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (obsolescence, dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions, chute des revenus et autres indicateurs externes...), leur valeur recouvrable apparaît inférieure à leur valeur nette comptable.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée de la juste valeur nette des coûts de sortie et de la valeur d'utilité, appréciée par référence à des flux de trésorerie futurs actualisés déterminés dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction du Groupe.

Le montant de la dépréciation comptabilisé est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable.

Compte tenu de la nature de ses actifs et de ses activités, la plupart des actifs individuels du Groupe ne génère pas d'entrée de trésorerie indépendante de celle des unités génératrices de trésorerie. La valeur recouvrable est alors déterminée au niveau de l'UGT à laquelle ces actifs sont attachés, sauf si :

- la juste valeur diminuée du coût des ventes de l'actif individuel est supérieure à sa valeur comptable ;
- ou si la valeur d'utilité de cet actif peut être estimée comme étant proche de sa juste valeur diminuée des coûts des ventes, et si cette juste valeur peut être déterminée.

2.14 Titres mis en équivalence

La valeur comptable des titres d'une entité mise en équivalence correspond au coût d'acquisition de la participation augmenté de la quote-part de résultat net de la période. En cas de pertes et une fois la valeur de l'investissement ramenée à zéro, le Groupe cesse de comptabiliser les quotes-parts de pertes supplémentaires dès lors qu'il n'est pas engagé au-delà de son investissement.

Un test de dépréciation est effectué dès lors qu'il existe des indications objectives de perte de valeur, comme par exemple une diminution du cours boursier si l'entité est cotée, des difficultés financières importantes de l'entité, des données observables indiquant une diminution évaluable des flux de trésorerie futurs estimés, ou des informations portant sur des changements importants ayant un effet négatif sur l'entité.

Une dépréciation est comptabilisée si la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, la valeur recouvrable étant la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur nette des coûts de transaction (voir note 2.15). La dépréciation peut être reprise si la valeur recouvrable excède à nouveau la valeur comptable.

2.15 Actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés initialement à leur juste valeur. Selon la catégorie à laquelle ils appartiennent, au sens d'IAS 39, ils sont évalués ultérieurement soit à leur juste valeur soit au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux attendus de sortie de trésorerie futurs jusqu'à l'échéance contractuelle ou jusqu'à l'échéance la plus probable, de manière à obtenir la valeur nette comptable du passif financier. Ce calcul inclut l'intégralité des commissions et des primes payées ou reçues par les parties au contrat.

Comptabilisation et évaluation des actifs financiers

Le Groupe ne détient pas d'actifs financiers qualifiés d'actifs détenus jusqu'à leur échéance.

Actifs disponibles à la vente

Les actifs disponibles à la vente du Groupe comprennent principalement les titres de participation non consolidés, des valeurs mobilières ne répondant pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers, et certains actifs liés aux opérations de désendettement de fait et opérations croisées de location (*Qualified Technological Equipment (QTE) leases*). Ils sont évalués à leur juste valeur, lors de leur première comptabilisation et ultérieurement. La juste valeur correspond à la valeur boursière pour les titres cotés ou, pour les titres non cotés, à une technique de valorisation déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque titre (transactions comparables, de multiples de sociétés comparables, valeur actualisée des flux futurs de trésorerie).

Les variations de valeur temporaires sont enregistrées dans les autres éléments du résultat global en "gains et pertes sur actifs disponibles à la vente".

Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation de ces titres telle qu'une baisse significative ou prolongée de leur juste valeur, la perte cumulée comptabilisée en autres éléments du résultat global est reclassée en résultat.

Prêts et créances

Cette catégorie inclut principalement les créances commerciales, les disponibilités, certains dépôts de garantie versés, ainsi que d'autres prêts et créances. Ces instruments sont comptabilisés à l'émission à leur juste valeur puis au coût amorti calculé à l'aide du TIE. Les créances à court terme sans taux d'intérêt déclaré sont évaluées à la valeur nominale de la créance à l'origine, à moins que l'application d'un taux d'intérêt implicite n'ait un effet significatif.

Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation de ces actifs, la valeur de l'actif est revue à la clôture. Une perte de valeur est enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable de l'actif financier est supérieure à sa valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation.

La dépréciation des créances commerciales est fondée sur deux méthodes :

- une méthode collective à fondement statistique : elle est fonction de l'historique des pertes et conduit à appliquer un taux de dépréciation par tranche de la balance âgée. L'analyse est réalisée sur un ensemble homogène de créances, présentant des caractéristiques de crédit similaires du fait de leur appartenance à une catégorie de client (grand public, professionnel) ;
- une méthode individuelle : l'appréciation de la probabilité et du montant de perte est effectuée sur la base de facteurs qualitatifs pertinents (antériorité du retard de règlement, autres encours avec la contrepartie, notation par un organisme externe, situation géographique). Cette méthode est utilisée pour les clients opérateurs (nationaux et internationaux, administrations et collectivités publiques) ainsi que pour les grands comptes des Services de Communications Entreprises.

Les pertes de valeur comptabilisées pour un groupe de créances constituent l'étape précédant l'identification des pertes de valeur sur les créances individuelles. Dès que ces informations sont disponibles (client en redressement ou liquidation judiciaire), ces créances sont alors retirées de la base de dépréciation statistique et dépréciées distinctement.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par compte de résultat comprennent :

- des actifs détenus à des fins de transaction, que la société a l'intention de revendre dans un terme proche ;
- des actifs qui appartiennent à un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble et pour lequel il existe une pratique de cession à court terme ;
- les dérivés actifs non qualifiés comptablement de couverture ;
- et dans certains cas des actifs volontairement classés dans cette catégorie dès l'origine car :
 - cette classification permet d'éliminer ou de réduire significativement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation d'actifs ou de passifs financiers liés entre eux, qui seraient sinon évalués selon des méthodes

différentes (par exemple, un actif financier mesuré à la juste valeur, lié à un passif financier mesuré au coût amorti),

- il s'agit d'un groupe d'actifs et / ou de passifs financiers dont la gestion et la performance sont évaluées sur la base de la juste valeur, conformément à une stratégie de gestion des risques ou d'investissements dûment documentée, les informations sur ce groupe d'instruments financiers étant également fournies sur la base de la juste valeur, en interne, aux principaux dirigeants,
- le Groupe décide de ne pas séparer du contrat hôte un dérivé incorporé séparable. L'instrument hybride doit alors être évalué dans son intégralité à la juste valeur.

Le Groupe peut désigner à la juste valeur dès l'origine des placements de trésorerie liquides et peu volatiles tels que titres de créances négociables, dépôts, OPCVM monétaires. Ces placements peuvent être classés dans l'état de la situation financière dans la catégorie équivalents de trésorerie s'ils satisfont aux critères requis par IAS 7 "Etat des flux de trésorerie" (actifs facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur).

Comptabilisation et évaluation des passifs financiers

Passifs financiers au coût amorti

A l'exception des passifs financiers à la juste valeur, les emprunts et autres passifs financiers sont évalués à l'émission à la juste valeur de la contrepartie donnée ou reçue, puis au coût amorti, calculé à l'aide du TIE. Les dettes fournisseurs sans taux d'intérêt sont évaluées à la valeur nominale de la dette.

Les frais de transaction directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de la valeur de ce passif financier. Les frais sont ensuite amortis actuariellement sur la durée de vie du passif, selon la méthode du TIE.

Au sein du Groupe, certains passifs financiers au coût amorti et notamment les emprunts font l'objet d'une comptabilité de couverture. Il s'agit principalement des dettes en devises à taux fixe couvertes contre leurs variations de valeur attribuables au risque de taux et de change (couverture de juste valeur) et des dettes en devises couvertes contre l'exposition de leurs flux de trésorerie futurs au risque de change (couverture de flux de trésorerie).

Instruments composés

Certains instruments financiers contiennent à la fois une composante de dette financière et une composante de capitaux propres. Il s'agit pour le Groupe des Titres à Durée Indéterminée Remboursables en Actions (TDIRA) et des Obligations Convertibles ou Echangeables en Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE).

La composante dette est évaluée à sa valeur de marché à la date d'émission, laquelle correspond à la valeur des flux de trésorerie contractuels futurs (incluant les coupons et le remboursement) actualisés au taux de marché en vigueur à la date d'émission pour des instruments similaires présentant

les mêmes conditions (maturité et flux de trésorerie) mais sans option de conversion ou de remboursement en actions.

La composante capitaux propres est déterminée par différence entre la juste valeur de l'instrument pris dans son ensemble et la juste valeur de la dette. La composante capitaux propres ainsi déterminée à l'origine n'est pas réévaluée en cours de vie de l'instrument.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Les commentaires faits précédemment pour les actifs financiers à la juste valeur par résultat s'appliquent aux passifs financiers de même nature.

Comptabilisation et évaluation des dérivés

Les dérivés sont évalués à leur juste valeur dans l'état de la situation financière et classés en fonction de leur date de maturité que ces dérivés soient qualifiés ou non de couverture au regard de la norme IAS 39.

Les dérivés sont classés en actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ou sur une ligne séparée dans l'état de la situation financière en cas de comptabilité de couverture.

La comptabilité de couverture est applicable si :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à la date de sa mise en place ;
- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine, et tant qu'elle perdure : c'est-à-dire si au début de la couverture et pendant toute sa durée, l'entreprise s'attend à ce que les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie de l'élément couvert soient presque intégralement compensées par les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie de l'instrument de couverture, et si les résultats réels se situent dans un intervalle compris entre 80 et 125 %.

Il existe trois types de couverture comptable :

- la couverture de juste valeur est une couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou passif comptabilisé (ou d'une partie identifiée de cet actif ou de ce passif) qui sont attribuables à un risque de taux et/ou de change et qui affecteraient le résultat.

La partie couverte de ces éléments est réévaluée à sa juste valeur dans l'état de la situation financière. La variation de cette juste valeur est enregistrée en contrepartie du compte de résultat, où elle est compensée, dans la limite de l'efficacité de la couverture, par les variations symétriques de juste valeur des instruments financiers de couverture ;

- la couverture de flux de trésorerie est une couverture de l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui sont attribuables à un risque de taux et/ou de change associé à un actif ou passif comptabilisé ou à une transaction prévue hautement probable (par exemple une vente ou un achat attendu) et qui affecteraient le résultat.

L'élément couvert n'étant pas enregistré dans l'état de la situation financière, la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée en contrepartie des autres éléments du résultat global. Elle

est reprise en résultat lorsque l'élément couvert affecte le résultat ;

- la couverture d'investissement net est une couverture de l'exposition aux variations de valeur attribuables au risque de change d'un investissement net dans une activité à l'étranger et qui affecteraient le résultat en cas de sortie de l'investissement.

La partie efficace de la couverture d'investissement net est enregistrée en contrepartie des autres éléments du résultat global. Elle est reprise en résultat lors de la sortie de l'investissement net.

L'arrêt de la comptabilité de couverture peut notamment résulter de la disparition de l'élément couvert, la révocation volontaire de la relation de couverture, la résiliation ou l'arrivée à l'échéance de l'instrument de couverture. Les conséquences comptables sont alors les suivantes :

- pour une couverture de juste valeur : l'ajustement de juste valeur de la dette à la date d'arrêt de la relation de couverture est amorti en fonction d'un TIE recalculé à cette date ;
- pour une couverture de flux de trésorerie : les montants enregistrés dans les autres éléments du résultat global sont repris immédiatement en résultat lors de la disparition de l'élément couvert, ou, dans tous les autres cas, à la date à laquelle l'élément couvert affecte le résultat.

Dans les deux cas, les variations ultérieures de valeur sont comptabilisées en résultat.

2.16 Stocks d'équipements et droits de diffusion

Les matériels de maintenance des réseaux et les équipements destinés aux clients sont valorisés au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur nette probable de réalisation prenant en compte notamment les produits futurs attendus des nouveaux abonnements liés à la vente des équipements. Le coût d'entrée correspond au coût d'acquisition ou au coût de production, qui est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré.

Les droits de diffusion de films et d'événements sportifs sont comptabilisés dans l'état de la situation financière lorsqu'ils sont disponibles pour leur diffusion et comptabilisés en charges lors de la diffusion.

2.17 Taxes et impôts différés

Taxe professionnelle

En France, la loi de finances 2010 instaure le remplacement de la taxe professionnelle par la Contribution Economique et Territoriale (CET). Certains considèrent qu'une fraction de

cette contribution pourrait entrer dans le champ d'application d'IAS 12, avec pour conséquences :

- la comptabilisation par résultat au 31 décembre 2009 d'un impôt différé passif relatif aux actifs amortissables ; et
- à compter de 2010, un classement d'une fraction de la CET en impôt sur le résultat.

Le Conseil National de la Comptabilité (CNC) dans un communiqué du 14 janvier 2010 considère qu'il appartient à chaque entreprise d'exercer son jugement, au vu de sa propre situation, en matière de la qualification en taxe ou en impôt sur le résultat. Le Groupe a analysé les caractéristiques de la CET et a conclu que :

- d'une part, la CET est de nature similaire à l'ancienne taxe professionnelle du fait de l'existence d'un plancher assis sur la valeur ajoutée ; et
- d'autre part, la qualification de la taxe professionnelle et de la CET comme taxe est appropriée au regard des indications apportées par l'IFRIC lorsqu'il a refusé de se saisir de la distinction entre impôt sur le résultat et taxe ; à savoir qu'un impôt sur le résultat implique un résultat net plutôt qu'un montant brut et que, compte tenu de la diversité des impôts à travers le monde, il est nécessaire d'exercer un jugement pour déterminer si un impôt entre ou non dans le champ d'application d'IAS 12.

Impôts différés

Les impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales, ainsi que sur les déficits fiscaux, selon la méthode du report variable. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que lorsque leur recouvrement est probable.

S'agissant des participations dans les filiales, coentreprises et sociétés mises en équivalence, un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toute différence temporaire imposable entre la valeur comptable des titres et leur base fiscale sauf si :

- le Groupe contrôle la date à laquelle cette différence temporaire (par exemple : distribution de dividendes) se renversera ; et
- il est probable que cette différence ne se renversera pas dans un avenir prévisible.

Ainsi, pour les sociétés comptabilisées par intégration globale et proportionnelle un passif d'impôt différé n'est reconnu qu'à due concurrence des impôts de distribution sur les dividendes dont le versement est planifié par le Groupe.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

A chaque clôture, le Groupe procède à une revue de la valeur recouvrable des impôts différés actifs des entités fiscales détenant des pertes fiscales reportables significatives.

Les impôts différés actifs afférant à ces pertes fiscales ne sont pas reconnus lorsque les faits et circonstances propres

à chaque société ou groupe fiscal concernés ne le permettent pas, notamment lorsque :

- l'horizon des prévisions et les incertitudes de l'environnement économique ne permettent pas d'apprécier le niveau de probabilité attaché à leur consommation ;
- les sociétés n'ont pas commencé à utiliser ces pertes ;
- l'horizon de consommation prévisible dépasse l'échéance du report autorisée par la législation fiscale ;
- il est estimé que l'imputation sur des bénéfices imposables futurs présente un caractère incertain à raison des risques de divergences d'interprétation dans l'application de la législation fiscale.

2.18 Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation du Groupe à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques du Groupe ou d'engagements publics ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que le Groupe assumera certaines responsabilités.

L'estimation du montant figurant en provisions correspond à la sortie de ressources que le Groupe devra probablement supporter pour éteindre son obligation. Si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée, aucune provision n'est comptabilisée ; il s'agit d'un passif éventuel.

Les passifs éventuels font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à :

- des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise ; ou
- des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ou car le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Restructuration

Dans le cas des restructurations, une obligation est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé ou d'un début d'exécution, avant la date de clôture de l'exercice.

Provisions pour démantèlement et remise en état de sites

Le Groupe a l'obligation de démanteler les équipements installés et de remettre en état les sites qu'il occupe. La

valorisation de la provision se fait sur la base de la meilleure estimation disponible qui permettra d'éteindre l'obligation. La provision est actualisée par application d'un taux reflétant le passage du temps, basé sur le rendement des obligations privées à long terme de première catégorie (ou à défaut les obligations d'Etat). Cette estimation est révisée chaque année et si nécessaire la provision est ajustée avec pour contrepartie l'actif de démantèlement reconnu.

Provisions pour traitement des coûts de gestion des Déchets des Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)

La directive européenne 2002/96/CE modifiée par la directive européenne 2003/108/CE distingue les biens électriques et électroniques, d'une part, en fonction de leur usage (ménager ou professionnel) et, d'autre part, en fonction de la responsabilité définie des acteurs avant et après la date du 13 août 2005. Le Groupe a conclu que ses obligations concernaient principalement les équipements utilisés pour ses besoins propres (équipements de réseau, matériels informatiques...). En fonction de cette directive, le Groupe a retenu les principes suivants :

- les obligations liées à la charge de collecte, de retraitement et de recyclage des déchets électriques et électroniques provenant d'un usage professionnel et produits antérieurement à la date du 13 août 2005 ont été provisionnées. La provision, comptabilisée en contrepartie d'un actif corporel, est évaluée en fonction du tonnage estimé à traiter et d'un coût moyen à la tonne et actualisée en fonction de l'échéance future du règlement de l'obligation ;
- les obligations liées aux déchets électriques et électroniques provenant d'un usage ménager antérieurement au 13 août 2005, ainsi que celles liées aux déchets électriques et électroniques provenant d'un usage ménager et professionnel postérieurement au 13 août 2005, ont été jugées non matérielles par le Groupe et ne sont donc pas provisionnées.

2.19 Avantages du personnel

Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme

Conformément aux lois et pratiques de chaque pays dans lequel il opère, le Groupe a des obligations en matière d'avantages au personnel, notamment des avantages postérieurs à l'emploi :

- les retraites des agents fonctionnaires en France : les agents fonctionnaires employés de France Télécom relèvent du régime des pensions civiles et militaires administrées par l'Etat. La loi relative à l'entreprise nationale (loi n° 96-660 du 26 juillet 1996) dispose que l'obligation de France Télécom se limite au versement d'une contribution libératoire annuelle. En conséquence, France Télécom n'a pas d'engagement complémentaire de couverture des déficits éventuels futurs relatifs au régime de retraites de ses agents fonctionnaires et autres régimes de la fonction publique ;
- les indemnités de départ à la retraite et engagements similaires : dans certains pays, la législation ou un accord

conventionnel prévoit le versement d'indemnités aux salariés à certaines échéances soit à la date de départ à la retraite, soit à certaines échéances postérieurement à leur départ à la retraite, en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite ;

- les avantages sociaux accordés aux retraités autres que les pensions : le Groupe accorde également à ses retraités certains avantages sociaux tels que des terminaux téléphoniques ou l'accès à la restauration collective.

Ces avantages postérieurs à l'emploi sont offerts à travers :

- des régimes à cotisations définies : les cotisations sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel les services sont rendus ; ou
- des régimes à prestations définies : le montant des engagements représentatifs de ces régimes est évalué sur la base d'hypothèses actuarielles selon la méthode des unités de crédits projetées :
 - leur calcul intègre des hypothèses démographiques (rotation du personnel, mortalité, ...) et financières (augmentation future de salaire, taux d'inflation, ...) définies aux bornes de chacune des entités concernées et fait l'objet d'une actualisation,
 - le taux d'actualisation, défini par pays ou zone géographique, est déterminé par référence au rendement des obligations privées à long terme de première catégorie (ou les obligations d'Etat s'il n'existe pas de marché actif),
 - les écarts actuariels relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi, sont comptabilisés dans le résultat de l'exercice selon la méthode du corridor (étalement sur la durée d'activité résiduelle des bénéficiaires des écarts excédant 10 % du plus haut entre (i) la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies et (ii) la juste valeur des actifs du régime),
 - les régimes à prestations définies du Groupe ne sont en général pas financés. Dans les rares cas où ils le sont, les actifs de couverture sont évalués à leur juste valeur. S'agissant principalement de titres cotés, la juste valeur est déterminée par référence au cours de bourse.

D'autres avantages du personnel à long terme peuvent être octroyés comme médailles du travail, absences rémunérées de longue durée, Temps Partiel Senior (TPS), ... Les engagements afférents sont évalués sur la base d'hypothèses actuarielles comprenant des hypothèses démographiques, financières et d'actualisation de nature similaire à celle des avantages post-emploi. Les écarts actuariels relatifs à ces autres avantages à long terme sont comptabilisés dans le résultat de l'exercice au cours duquel ils sont constatés.

Indemnités de rupture de contrat de travail

Sur la période 1996-2006, le Groupe a ouvert un plan de Congés de Fin de Carrière (CFC) destiné aux agents fonctionnaires et aux autres employés en France. Les personnels en CFC reçoivent 70 % de leur rémunération entre 55 et 60 ans. Le traitement comptable de cet avantage suit celui des indemnités

de rupture de contrat de travail : le montant de l'engagement à la charge du Groupe fait l'objet d'une provision.

Le cas échéant, les autres indemnités de rupture de contrat de travail font également l'objet d'une provision à hauteur de l'engagement en résultant. Pour tous ces engagements induisant le versement d'indemnités de rupture de contrat de travail, l'incidence des variations d'hypothèses est comptabilisée en résultat de l'exercice au cours duquel les modifications interviennent.

Droit individuel à la Formation (DIF)

Le Groupe a appliqué dans ses comptes le traitement préconisé par les normes françaises pour le DIF, conformément à l'avis 2004-F du Comité d'urgence du CNC relatif à la comptabilisation du DIF. Les dépenses engagées au titre du DIF constituent une charge de la période et ne donnent donc lieu à aucun provisionnement. Mention est faite du volume d'heures à la clôture de l'exercice de la part ouverte des droits.

Dans quelques cas limités (demande de Congés Individuel de Formation (CIF) ou en cas de licenciement ou démission) où ces dépenses ne peuvent être considérées comme rémunérant des services futurs, l'engagement à court terme en résultant est provisionné dans les comptes de l'exercice, dès que l'obligation à l'égard du salarié devient probable ou certaine.

2.20 Rémunérations en actions

Les options d'achat ou de souscription d'actions, les offres réservées aux salariés et les attributions d'actions gratuites portant sur des actions France Télécom ou de ses filiales accordées aux salariés du Groupe sont évaluées à la date d'octroi.

Le Groupe retient comme date d'octroi la date d'annonce à ces derniers des principales conditions de l'offre, se conformant ainsi au communiqué du CNC du 21 décembre 2004 relatif aux Plans d'Épargne Entreprise (PEE).

Le cas échéant, une décote d'incessibilité est estimée en valorisant le coût d'une stratégie de couverture associant la vente à terme des actions incessibles et l'achat au comptant, financé par emprunt, d'un nombre équivalent d'actions

cessibles, en utilisant un modèle de valorisation sur la base de paramètres de marché.

Offre réservée au personnel

L'article 11 de la loi de privatisation de 1986 prévoit qu'en cas de cession d'une participation de l'Etat suivant les procédures de marché financier, des titres doivent être proposés aux salariés et anciens salariés du Groupe.

L'avantage accordé aux salariés est évalué à la juste valeur des actions octroyées à cette date. La charge est enregistrée immédiatement en l'absence de période d'acquisition des droits avec une contrepartie directe en capitaux propres.

Autres paiements fondés sur des actions

La juste valeur des options d'achat, des options de souscription d'actions et des droits d'attribution d'actions gratuites est fonction du prix d'exercice et de la durée de vie de l'option, du prix de l'action sous-jacente à la date d'attribution, de la volatilité attendue du prix de l'action, des dividendes attendus et du taux d'intérêt sans risque pour la durée de vie de l'option. Les conditions d'acquisition des droits autres que les conditions de marché ne sont pas prises en considération dans l'estimation de la juste valeur, mais dans les hypothèses d'attribution (taux de rotation du personnel, probabilité d'atteinte des critères de performance).

Cette valeur est enregistrée en charge de personnel linéairement sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie :

- d'une dette vis-à-vis du personnel pour les plans réglés en numéraire, réévaluée à chaque clôture en contrepartie du résultat ; et
- des capitaux propres pour les plans réglés en instruments de capitaux propres.

2.21 Actions propres

Les achats d'actions propres sont enregistrés en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition. Lors de la cession d'actions propres, les gains et pertes sont inscrits dans les réserves consolidées pour leurs montants nets d'impôt.

NOTE 3

Principales acquisitions, cessions et variations de périmètre

Exercice clos le 31 décembre 2009

Principales acquisitions

FT España

Au cours de l'exercice 2009, par achats successifs, France Télécom a procédé à l'acquisition de 18,36 % des titres de FT España.

Le 29 avril 2009, France Télécom a acquis une participation complémentaire de 18,23 % dans FT España, portant ainsi sa participation à 99,85 %. Les actionnaires minoritaires ont accepté de mettre fin à l'ensemble des engagements entre les parties et de céder leur participation pour un montant de 1 379 millions d'euros. Selon les termes de l'accord, l'instrument de liquidité qui figurait dans les comptes au 31 décembre 2008 pour 810 millions d'euros est éteint. La juste valeur des actions rachetées est essentiellement constitutive de l'écart d'acquisition de 584 millions d'euros.

Sur le second semestre 2009, France Télécom a acquis une participation complémentaire de 0,13 % dans FT España, portant ainsi sa participation à 99,98 %, pour un montant de 8 millions d'euros. L'écart d'acquisition lié s'élève à 7 millions d'euros.

Orange Tunisie (Divona Telecom)

France Télécom a souscrit le 30 juillet 2009 une augmentation de capital de Divona Telecom, opérateur tunisien, en contrepartie de 49 % du capital de Divona Telecom (devenue Orange Tunisie). Le coût de cette prise de participation s'élève à 95 millions d'euros. L'autre actionnaire principal contrôlant Orange Tunisie, France Télécom comptabilise sa participation selon la méthode de la mise en équivalence.

L'acquisition d'Orange Tunisie conduit à comptabiliser un écart d'acquisition de 25 millions d'euros, avant identification des actifs acquis (principalement constitués de licences) et passifs assumés.

Transactions en cours

Co-entreprise Orange au Royaume-Uni – T Mobile UK

Le 5 novembre 2009, France Télécom a signé un accord avec Deutsche Telekom aux termes duquel les deux groupes constitueront une co-entreprise regroupant leurs activités mobile et haut débit au Royaume-Uni. Chacun des deux groupes détiendra 50 % de la co-entreprise. Les sociétés du groupe et de Deutsche Telekom seront apportées dans la co-entreprise avec respectivement une dette nette de 1,25 milliard de livres sterling et une dette nette nulle, et avec les flux de trésorerie opérationnels générés depuis le 30 juin 2009. Suite à un prêt de 625 millions de livres sterling de Deutsche Telekom, la co-entreprise remboursera 625 millions de livres sterling à France Télécom.

Cet accord a été soumis le 11 janvier 2010 à l'approbation des autorités de la concurrence de l'Union européenne. Le 3 février 2010, l'autorité britannique de la concurrence, l'Office of Fair Trading, a déposé auprès de la Commission européenne une demande de renvoi du dossier afin de pouvoir examiner elle-même le projet de fusion. La Commission européenne devrait se prononcer le 1^{er} mars 2010 tant sur cette demande que, au fond, sur l'approbation de l'accord.

Les actifs et passifs des sociétés du groupe concernées (essentiellement Orange Personal Communication Services Ltd, Orange Retail Ltd et Orange Home UK) sont comptabilisés depuis novembre 2009 en actifs destinés à être cédés, présentés sur une ligne d'actif et une ligne de passif dans l'état de situation financière consolidée au 31 décembre 2009. Pour 2007, 2008 et 2009, leurs éléments de résultat sont présentés en une ligne de résultat des activités destinées à être cédées aux comptes de résultat et dans les états de résultat global. Une information spécifique sur les flux de trésorerie générés par les entités concernées est fournie. Les reclassements opérés à l'état de situation financière consolidé et aux comptes de résultat sont décrits dans la note 11.

Orange en Suisse

Le 25 novembre 2009, France Télécom et TDC ont conclu un accord de négociation exclusive relatif à la fusion de leurs filiales suisses Orange et Sunrise.

Le projet d'accord de fusion des activités a d'ores et déjà été soumis à l'approbation des autorités suisses de la concurrence.

France Télécom contrôlerait 75 % du nouvel ensemble, les 25 % restants seraient détenus par TDC. A la réalisation de la transaction, France Télécom effectuerait un paiement net à TDC en 2010 de 1,5 milliard d'euros. France Télécom détiendrait une option d'achat sur la participation de TDC exerçable dès un an après la prise de contrôle. Le nouvel ensemble pourrait par ailleurs proposer de racheter les actions détenues par TDC sur 3 ans, de 2012 à 2014.

France Télécom paierait en outre 100 millions d'euros par an à TDC en 2012, 2013 et 2014, sauf les années où un rachat d'actions serait mis en œuvre, ou si France Télécom exerçait son option d'achat. Les paiements pourraient également être réduits ou remboursés si TDC avait recours à d'autres modes de sortie (introduction en Bourse ou cession à un tiers).

Les coûts directs liés à l'acquisition de Sunrise encourus en 2009 ont été comptabilisés en charges de la période.

Mobinil-OPA ECMS

En application d'une sentence arbitrale rendue en mars 2009 (voir note 32.2 *Litiges*), France Télécom a obtenu le droit d'acquérir la totalité de la participation de 28,75 % détenue par Orascom Telecom dans Mobinil.

Le 10 décembre 2009, l'autorité de marché égyptienne (CMA, devenue EFSA) a autorisé France Télécom à lancer une offre publique d'achat sur les 49 millions d'actions d'ECMS non détenues par Mobinil au prix de 245 livres égyptiennes par action, soit 1 518 millions d'euros au 31 décembre 2009. Cette autorisation a été suspendue en référé le 13 janvier 2010 à la demande d'Orascom par le Tribunal administratif du Caire qui est désormais saisi d'une demande au fond d'annulation du visa de l'EFSA. La décision du tribunal est attendue au premier trimestre 2010.

Dans l'attente de la décision au fond, cette transaction se traduit dans les comptes du Groupe au 31 décembre 2009 comme suit :

- comptabilisation d'une dette à hauteur de 1 082 millions d'euros (voir note 22.2 *Endettement financier net*) pour la part relative aux participations indirectes ne donnant pas le contrôle dans ECMS reflétés à l'état de situation financière consolidé de France Télécom (Mobinil contrôlant ECMS, l'intégration proportionnelle par France Télécom de sa participation dans Mobinil se traduit par la reconnaissance de participations indirectes ne donnant pas le contrôle dans ECMS) ;
- constatation d'un engagement contractuel non comptabilisé à hauteur de 436 millions d'euros pour la part relative aux participations ne donnant pas le contrôle non comptabilisées par le Groupe (voir note 31.4 *Engagements portant sur des titres*).

Exercice clos le 31 décembre 2008

Principales acquisitions

Orange Uganda

Le 17 octobre 2008, France Télécom et Hits Telecom Uganda ont créé Orange Uganda Limited, pour fournir des services de télécommunications en Ouganda sous la marque Orange. France Télécom a apporté en numéraire 95 millions de dollars (71 millions d'euros), dont 50 millions de dollars (40 millions d'euros) versés au 31 décembre 2008 et le solde à verser en 2009. Hits Telecom Uganda a apporté sa licence et ses principaux actifs télécoms.

France Télécom contrôle Orange Uganda Limited avec 53 % du capital. Aucun écart d'acquisition n'a été comptabilisé sur cette opération, Orange Uganda Limited étant une entité nouvelle et ayant bénéficié d'apports à la juste valeur.

Compagnie Européenne de Téléphonie (CET)

France Télécom a souscrit le 15 janvier 2008 une augmentation de capital du groupe CET (qui détient les sociétés Photo Station et Photo Service) rémunérée par 35 % du capital du groupe CET. France Télécom a acquis, le 14 novembre 2008, 13,5 % complémentaires du capital portant ainsi sa participation à 48,5 %. Le coût total de cette prise de participation s'élève à 68 millions d'euros dont 36 millions d'euros de compensation de créances. Les autres actionnaires contrôlant le groupe CET, France Télécom comptabilise sa participation selon la méthode de la mise en équivalence.

Autres variations de périmètre

Augmentation du pourcentage d'intérêt dans FT España

Au cours de l'exercice 2008, par achats successifs, France Télécom a acquis une participation complémentaire de 2,3 % dans FT España auprès des actionnaires minoritaires, pour un montant de 169 millions d'euros, portant ainsi sa participation à 81,6 %. L'écart d'acquisition complémentaire s'élève à 106 millions d'euros.

Augmentation du pourcentage d'intérêt dans Mobistar

Au cours du premier semestre 2008, Mobistar a procédé à un rachat d'actions propres, portant sur 2,0 % des titres composant le capital, pour un total de 74 millions d'euros. Le

pourcentage d'intérêt de France Télécom dans Mobistar a ainsi été porté de 50,2 % à 51,2 %. L'écart d'acquisition lié s'élève à 28 millions d'euros. Par ailleurs, au mois de mai 2008, Mobistar a réduit son capital, pour un total de 248 millions d'euros. Cette opération, sans effet sur le pourcentage d'intérêt de France Télécom dans Mobistar, a pour conséquence une diminution de 120 millions d'euros des participations ne donnant pas le contrôle.

Au cours du second semestre 2008, Mobistar a procédé à un second rachat d'actions propres, portant sur 3,2 % des titres composant le capital, pour un total de 101 millions d'euros. Le pourcentage d'intérêt de France Télécom dans Mobistar est ainsi porté de 51,2 % à 52,9 %. L'écart d'acquisition lié s'élève à 43 millions d'euros.

Augmentation du pourcentage d'intérêt dans TP Group

Au cours du second semestre 2008, TP S.A. a procédé à un rachat d'actions propres, portant sur 2,4 % des titres composant le capital, pour un total de 200 millions d'euros. Le pourcentage d'intérêt de France Télécom dans TP S.A. est ainsi porté de 48,6 % à 49,8 %. L'écart d'acquisition lié s'élève à 39 millions d'euros.

Exercice clos le 31 décembre 2007

Principales acquisitions

Telkom Kenya

Le 21 décembre 2007, le consortium formé par France Télécom et Alcazar Capital Limited, respectivement à hauteur de 78,5 % et 21,5 %, a acquis 51 % de Telkom Kenya, l'opérateur historique kenyan, pour un total de 270 millions d'euros. Telkom Kenya, qui couvre 280 000 clients en lignes fixes, bénéficie d'une nouvelle licence mobile.

Au 31 décembre 2007, l'investissement dans Telkom Kenya était présenté en "Participations non consolidées" (voir note 16 *Actifs disponibles à la vente*).

Cette entité est consolidée depuis 2008 par le Groupe qui a d'abord procédé à une identification initiale des actifs acquis et passifs assumés, puis, après l'exploitation d'un inventaire physique, à une identification définitive des actifs acquis et passifs assumés.

Détail des actifs et passifs acquis :

(en millions d'euros)	Valeurs historiques au 31 décembre 2007	Allocation du prix d'acquisition	Justes valeurs au 31 décembre 2007
Autres Immobilisations incorporelles	38	81	119
<i>dont marque</i>		5	
<i>dont bases clients</i>		44	
<i>dont contrats avantageux</i>		32	
Immobilisations corporelles	179		179
Autres actifs non courants	7		7
Total actifs non courants	224	81	305
Créances clients nettes	91		91
Actifs courants	18		18
Disponibilités et quasi-disponibilités	5		5
Autres actifs courants	109		109
Total actifs courants	223		223
Passifs financiers non courants au coût amorti hors dettes fournisseurs	(7)		(7)
Avantages du personnel non courants	(11)		(11)
Impôts différés passifs	(0)	(24)	(24)
Total passifs non courants	(18)	(24)	(42)
Dettes fournisseurs courantes	(92)		(92)
Avantages du personnel courants	(113)		(113)
Autres passifs courants	(55)		(55)
Total passifs courants	(260)		(260)
Actifs nets acquis	169	57	226
Quote-part des actifs et passifs revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	(83)	(28)	(111)
Actifs nets acquis – quote-part France Télécom (A)	86	29	115
Ecart d'acquisition (B)			157
Coût d'acquisition (A) + (B)			272 ⁽¹⁾

(1) Dont 2 millions d'euros de coûts directement rattachés à l'acquisition.

La marque a été évaluée selon la méthode des flux de redevances ("*relief from royalty*" methodology), c'est-à-dire la valeur actuelle des redevances qui auraient été versées à un tiers pour l'utilisation de la marque si le Groupe n'en était pas propriétaire.

Les bases clients ont été évaluées selon la méthode des flux de trésorerie futurs générés par les clients présents à la date d'acquisition. Elles sont amorties sur une durée de 14 ans.

Les contrats conclus à des conditions avantageuses, dans le cadre des baux emphytéotiques conclus avec l'Etat kenyan relatifs aux terrains, ont été évalués à leur juste valeur, c'est-à-dire la différence entre les loyers effectivement versés au gouvernement kenyan et les loyers que la société aurait versés dans des conditions de marché normales. Ces avantages sont amortis sur 70 ans.

L'acquisition de Telkom Kenya conduit à comptabiliser un écart d'acquisition résiduel de 157 millions d'euros, principalement attribuable au lancement programmé des activités mobiles au Kenya et à des effets de synergie entre les activités fixe et mobile.

Le chiffre d'affaires réalisé par Telkom Kenya au titre de l'année 2008 s'élève à 107 millions d'euros. Au 31 décembre 2008, le résultat net de l'ensemble consolidé de France Télécom inclut le

résultat net de Telkom Kenya, soit (97) millions d'euros, dont (3) millions d'euros au titre des amortissements (nets des reprises d'impôts différés) des actifs acquis identifiés et (57) millions d'euros de perte de valeur des écarts d'acquisition.

Ya.com

Le 31 juillet 2007, France Télécom a acquis la totalité du capital de la société T-Online Telecommunications Spain, devenue FT España ISP, pour 150 millions d'euros en numéraire, auprès de Deutsche Telekom. FT España ISP est le troisième opérateur ADSL en Espagne, opérant sous la marque Ya.com.

L'écart d'acquisition lié s'élevait à 125 millions d'euros, après identification des actifs et passifs acquis à hauteur de 76 millions d'euros, principalement des bases d'abonnés. Après prise en compte du rachat du compte-courant de l'opérateur auprès de son ancien actionnaire et de la trésorerie acquise, le décaissement net s'élevait à 319 millions d'euros.

Orange Moldova

Le 2 juillet 2007, France Télécom a acquis indirectement, pour un montant de 103 millions d'euros payé en numéraire, une participation complémentaire dans Orange Moldova, portant sa participation à 94,3 %. L'écart d'acquisition lié s'élevait à 85 millions d'euros.

VOXmobile

Le 2 juillet 2007, Mobistar, détenue à 50,17 % par France Télécom, a acquis 90 % de l'opérateur mobile luxembourgeois VOXmobile pour un montant de 80 millions d'euros payé en numéraire. L'analyse des accords entre les parties sur les 10 % restants conduisait à considérer que France Télécom a acquis 100 % des intérêts de la société. L'écart d'acquisition lié à cette opération s'élevait à 71 millions d'euros, après identification à hauteur de 11 millions d'euros des actifs et passifs acquis.

Acquisition de Groupe Silicomp

Le 4 janvier 2007, France Télécom a acquis un bloc de contrôle représentant environ 54 % du capital de Groupe Silicomp, société cotée sur le marché réglementé Euronext Paris S.A., pour 50 millions d'euros en numéraire. Le Groupe Silicomp est une société de services intervenant dans le conseil et la réalisation d'applications logicielles, et dans la conception et le déploiement d'infrastructures de réseaux. Dans le cadre d'une garantie de cours qui s'est déroulée du 7 au 27 février 2007 à un prix par action identique à celui de l'acquisition du bloc de contrôle, France Télécom a acquis une participation complémentaire de 36,5 % pour 43 millions d'euros. Au 31 décembre 2007, France Télécom détient 96,1 % des actions. L'écart d'acquisition lié s'est élevé à 70 millions d'euros, après identification des actifs et passifs acquis. Après prise en compte de la trésorerie acquise, le décaissement net relatif à cette acquisition était de 96 millions d'euros.

Principales cessions

Cession des activités mobiles et internet d'Orange aux Pays-Bas

Le 1^{er} octobre 2007, France Télécom a vendu ses filiales néerlandaises dans les domaines mobile et internet à Deutsche Telekom pour un montant de 1 317 millions d'euros, net de frais de cession. Le résultat de cession avant impôt de cette

opération s'est élevé à 299 millions d'euros (voir note 6 *Résultat des cessions d'actifs*). Après prise en compte de la trésorerie cédée, l'encaissement net s'est élevé à 1 306 millions d'euros.

Cession de la participation dans Bluebirds

En 2007, suite de la cession des participations contrôlées par Eurazeo dans Eutelsat Communications, France Télécom a perçu 110 millions d'euros en février 2007 et a cédé la totalité de sa participation dans Bluebirds en mai 2007. Le résultat de cession avant impôt s'est élevé à 104 millions d'euros (voir note 6 *Résultat des cessions d'actifs*).

Autres variations de périmètre

One

Le 2 octobre 2007, le fonds d'investissement Mid Europa Partners et France Télécom ont acquis la totalité du capital de la société One GmbH pour une valeur d'entreprise de 1,4 milliard d'euros. Le montant perçu par France Télécom au titre de la cession de sa participation de 17,5 % dans One GmbH et du remboursement de son prêt d'actionnaire a été partiellement réinvesti pour détenir indirectement 35 % de One GmbH. Le résultat de cette opération était de 36 millions d'euros, net de frais (voir notes 6 *Résultat des cessions d'actifs* et 15 *Titres mis en équivalence*). L'effet net sur la trésorerie a été positif à hauteur de 82 millions d'euros.

Augmentation du pourcentage d'intérêt dans TP Group

Au cours de l'exercice 2007, TP S.A. a procédé à un rachat d'actions propres, portant sur 2 % des titres composant le capital, pour un total de 185 millions d'euros. Le pourcentage d'intérêt de France Télécom dans TP S.A. est ainsi porté de 47,5 % à 48,6 %. L'écart d'acquisition lié s'élevait à 37 millions d'euros.

NOTE 4 Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	2009	2008	2007
France	23 639	23 726	23 267
Service de Communication Personnels France	10 757	10 506	9 988
Services de Communication Résidentiels France	14 076	14 374	14 404
Eliminations intra-secteur	(1 194)	(1 154)	(1 125)
Espagne	3 887	4 067	3 963
Service de Communication Personnels Espagne	3 216	3 362	3 388
Services de Communication Résidentiels Espagne	671	705	575
Pologne	3 831	5 184	4 825
Service de Communication Personnels Pologne	1 792	2 460	2 133
Services de Communication Résidentiels Pologne	2 281	2 972	2 872
Eliminations intra-secteur	(242)	(248)	(180)
Reste du Monde	8 308	8 322	8 287
Entreprises	7 559	7 785	7 723
Téléphonie fixe et services de données classiques	3 167	3 444	3 648
Services de réseaux avancés	2 166	2 054	1 964
Intégration et infogérance d'applications critiques	1 371	1 338	1 129
Autres services Entreprises	855	949	982
Opérateurs Internationaux et Services Partagés	1 388	1 349	1 240
Opérateurs Internationaux	1 208	1 171	1 109
Services Partagés	180	178	131
Eliminations inter-secteurs	(2 668)	(2 734)	(2 737)
TOTAL	45 944	47 699	46 568

La quasi-totalité du chiffre d'affaires de France Télécom est composée de prestations de services.

NOTE 5 Charges et produits d'exploitation

5.1 Achats externes

Les achats externes comprennent :

- les charges commerciales et les achats de contenus, lesquels incluent les achats de terminaux et autres produits vendus, les commissions de distribution, les dépenses de publicité, de promotion, de sponsoring et de changement de marque, ainsi que les achats et reversements aux éditeurs de contenus ;
- les achats et reversements aux opérateurs ;
- les autres charges de réseau et charges informatiques incluant les charges de sous-traitance d'exploitation et de maintenance technique et les charges informatiques ;
- et les autres achats externes incluant les frais généraux, les charges immobilières, les coûts de matériel et les charges de sous-traitance des centres d'appels, nets de la production immobilisée sur biens et services.

(en millions d'euros)	2009	2008	2007
Charges commerciales et achats de contenus ⁽¹⁾	(6 756)	(6 955)	(6 254)
Achats et reversements aux opérateurs	(6 206)	(6 566)	(6 431)
Autres charges de réseaux, charges informatiques	(2 660)	(2 740)	(2 640)
Autres achats externes	(3 548)	(3 632)	(3 638)
<i>dont charges de location simple</i>	<i>(1 123)</i>	<i>(1 081)</i>	<i>(1 077)</i>
TOTAL ACHATS EXTERNES	(19 170)	(19 893)	(18 963)

(1) Les dépenses de publicité, promotion, sponsoring et changement de marque représentent (980) millions d'euros au 31 décembre 2009, contre (1 118) millions d'euros au 31 décembre 2008 et (1 026) millions d'euros au 31 décembre 2007. Les achats de contenus représentent (559) millions d'euros au 31 décembre 2009, contre (388) millions d'euros au 31 décembre 2008 et (165) millions d'euros au 31 décembre 2007.

5.2 Autres produits opérationnels

Les autres produits opérationnels incluent, entre autres, des intérêts de retard sur créances clients, des produits sur créances clients amorties, les produits de service universel, des produits sur dommages aux lignes et des pénalités et remboursements reçus.

(en millions d'euros)	2009	2008	2007
TOTAL AUTRES PRODUITS OPERATIONNELS	560	604	680

5.3 Autres charges opérationnelles

Les autres charges incluent principalement :

(en millions d'euros)	2009	2008	2007
Taxe professionnelle	(858)	(886)	(972)
Redevances de fréquences	(278)	(264)	(254)
Autres impôts et taxes	(523)	(393)	(343)
Provisions et pertes sur créances clients	(306)	(333)	(315)
Autres charges	(323)	(234)	(329)
TOTAL AUTRES CHARGES OPERATIONNELLES	(2 288)	(2 110)	(2 213)

5.4 Charges de personnel

(en millions d'euros)	Note	2009	2008	2007
Effectif moyen ⁽¹⁾ (équivalent temps plein) (non audité)		167 148	171 718	172 906
Salaires et charges		(8 744)	(8 136)	(8 278)
Dont				
■ Traitements et salaires		(5 978)	(5 978)	(6 059)
■ Charges sociales		(2 033)	(2 059)	(2 095)
■ Temps Partiel Senior	24.2	(569)	-	-
■ Production immobilisée ⁽²⁾		512	551	512
■ Autres charges de personnel ⁽³⁾		(676)	(650)	(636)
Participation		(300)	(319)	(359)
Rémunérations en actions	27	(50)	(81)	(277)
Dont				
■ Plans d'attribution gratuite d'actions		(40)	(57)	(149)
■ Offre réservée aux salariés		-	-	(106)
■ Plans de stock options		(10)	(24)	(22)
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL		(9 094)	(8 536)	(8 914)

(1) Dont environ 38,4 % de fonctionnaires de l'Etat français au 31 décembre 2009 (contre 39,0 % au 31 décembre 2008 et 40,6 % au 31 décembre 2007).

(2) La production immobilisée correspond aux charges de personnel incluses dans le coût des immobilisations produites par le Groupe.

(3) Les autres charges de personnel incluent les autres indemnités et avantages court terme, et les taxes assises sur les salaires.

NOTE 6 Résultat de cession d'actifs

Les principales cessions d'actifs sont décrites en note 3.

Le résultat de cession des actifs s'élève à (4) millions d'euros en 2009, contre (29) millions d'euros en 2008. En 2007, le résultat de cession des actifs s'élevait à 775 millions d'euros,

correspondant principalement à la cession des participations Tower Participations (307 millions d'euros), Bluebirds (104 millions d'euros) et One (36 millions d'euros), ainsi que des activités mobiles et internet d'Orange aux Pays-Bas (299 millions d'euros).

NOTE 7 Coût des restructurations

Le coût des restructurations net des reprises de provision pour restructuration se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	Note	2009	2008	2007
Coûts de mobilité vers la sphère publique en France		(29)	(69)	(66)
Congés de fin de carrière en France	24.3	(2)	(35)	19
Autres coûts de restructuration		(182)	(338)	(140)
<i>dont France Télécom S.A.</i>		(122)	(185)	(97)
<i>dont TP S.A.</i>		(5)	(49)	-
<i>dont FT España</i>		(2)	(38)	-
<i>dont Equant</i>		(23)	(16)	(24)
TOTAL		(213)	(442)	(187)

NOTE 8 Pertes de valeur

8.1 Définition des unités génératrices de trésorerie (UGT) et niveau de test des écarts d'acquisition

Sur les périodes présentées, le groupe France Télécom comprend un peu moins d'une quarantaine d'unités génératrices de trésorerie principales qui correspondent généralement à une activité fixe-internet ou mobile dans un pays. En fonction des pays, la convergence se traduit par un mouvement progressif vers la fusion des unités génératrices de trésorerie.

Depuis le 1^{er} janvier 2009 avec la mise en place d'IFRS 8 et la mise en œuvre d'un nouveau reporting sectoriel (voir note 1.2), France Télécom effectue les tests de valeurs de ses actifs y compris écarts d'acquisition au niveau du secteur opérationnel (France, Entreprises, Royaume-Uni, Espagne et Pologne) ou au niveau des pays du secteur présenté Reste du Monde.

8.2 Ecarts d'acquisition

Les principales valeurs des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie sont les suivantes, les périodes présentées le sont sous le format du niveau de test retenu depuis le 1^{er} janvier 2009 :

(en millions d'euros)	Ecart d'acquisition		Immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie ⁽¹⁾
	valeur nette	dont perte de valeur	
Au 31 décembre 2009			
France	15 305	(13)	
Royaume-Uni	1 517	(1 786)	
Pologne	1 788	(1 307)	194
Espagne	4 723	(114)	
Reste du monde :			
Roumanie	1 806		
Belgique	1 006		
Slovaquie	806		
Suisse	673		
Côte d'Ivoire	375	(42)	
Jordanie	178	(43)	
Autres	1 037	(130)	4
Entreprises	408	(639)	
Opérateurs Internationaux & Services Partagés	68		3 133
TOTAL	29 690	(4 074)	3 331
dont activités poursuivies	28 173	(2 288)	3 331
dont actifs en cours de cession	1 517	(1 786)	-

(1) Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie sont principalement constituées par les marques Orange et TP.

(en millions d'euros)	Ecart d'acquisition		Immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie ⁽¹⁾
	valeur nette	dont perte de valeur	
Au 31 décembre 2008 (après amendement IAS36)			
France	15 302	(38)	
Royaume-Uni	1 415	(1 665)	
Pologne	2 161	(893)	192
Espagne	4 929	(140)	
Reste du monde :			
Roumanie	1 806		
Belgique	1 006		
Slovaquie	806		
Suisse	672		
Côte d'Ivoire	375	(42)	
Jordanie	183	(44)	
Autres	1 176	(78)	4
Entreprises	421	(643)	
Opérateurs Internationaux & Services Partagés	49		2 961
TOTAL	30 301	(3 543)	3 157

(1) Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie sont principalement constituées par les marques Orange et TP.

(en millions d'euros)	Ecart d'acquisition		Immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie ⁽¹⁾
	valeur nette	dont perte de valeur	
Au 31 décembre 2007 (après amendement IAS36)			
France	15 334	(6)	
Royaume-Uni	1 836	(2 161)	
Pologne	2 464	(1 031)	222
Espagne	5 032		
Reste du monde :			
Roumanie	1 806		
Belgique	934		
Slovaquie	723		
Suisse	603		
Côte d'Ivoire	417		
Jordanie	178	(42)	
Autres	1 039		4
Entreprises	399	(642)	
Opérateurs Internationaux & Services Partagés	42		3 846
TOTAL	30 807	(3 882)	4 072

(1) Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie sont principalement constituées par les marques Orange et TP.

(en millions d'euros)	Ecart d'acquisition		Immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie ⁽¹⁾
	valeur nette	dont perte de valeur	
Au 1^{er} janvier 2007 (après amendement IAS36)			
France	15 334	(6)	
Royaume-Uni	2 000	(2 362)	
Pologne	2 274	(969)	208
Espagne	5 089		
Reste du monde :			
Roumanie	1 806		
Belgique	934		
Slovaquie	712		
Suisse	621		
Côte d'Ivoire	417		
Jordanie	182	(47)	14
Autres	1 276	(175)	
Entreprises	308	(655)	
Opérateurs Internationaux & Services Partagés	9		4 200
TOTAL	30 962	(4 214)	4 422

(1) Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie sont principalement constituées par les marques Orange et TP.

8.3 Hypothèses clés utilisées pour la détermination des valeurs recouvrables

Les bases de construction des valeurs recouvrables sont présentées à la note 2.10.

L'évolution du contexte économique et financier, les décisions d'ordre réglementaire et concurrentiel ou les politiques suivies par les acteurs de l'industrie en réponse à ce contexte peuvent affecter l'estimation des valeurs recouvrables, de même que des évolutions imprévues des systèmes politique, économique et juridique de certains pays.

Dans les secteurs d'activité télécommunications, les hypothèses clés utilisées pour la détermination des valeurs d'utilité sont de même nature. Parmi ces hypothèses clés figurent :

- le niveau de marché, le taux de pénétration des offres et la part de marché, les décisions des régulateurs en terme de prix des services aux clients et d'accessibilité et de tarification des fournitures d'accès entre opérateurs, les niveaux des dépenses commerciales nécessaires pour faire face au rythme de renouvellement des produits et au positionnement des intervenants existants ou entrants sur le marché, l'effet sur les coûts de l'évolution du chiffre d'affaires ;
- le niveau des dépenses d'investissements dont l'évolution peut être affectée par le déploiement de nouvelles technologies ou par les décisions des autorités en matière de licences et

d'allocation de spectre (et des redevances associées) ou encore par les obligations en matière de déploiement de réseaux ou d'ouverture des réseaux aux concurrents.

Les valeurs assignées à chacun de ces paramètres sont le reflet de l'expérience passée et des évolutions anticipées sur la période du plan. Dans le contexte économique induit par la crise financière depuis 2008 :

- les plans d'affaires ont été établis au cours du quatrième trimestre de chaque période de façon à prendre en compte les dernières tendances connues, en particulier sur la première année des plans ;

- le taux d'actualisation utilisé pour déterminer les valeurs d'utilité peut incorporer une prime spécifique reflétant une appréciation des risques d'exécution de certains plans d'affaires ou des risques pays (à l'instar de certains pays africains) ;

- les taux de croissance à perpétuité utilisés ont été dans l'ensemble maintenus, les effets de la situation économique ne conduisant pas, dans l'appréciation réalisée fin 2009, à modifier les perspectives à long terme du marché des services offerts par le Groupe. Dans un nombre limité de pays d'Europe orientale, les taux de croissance à l'infini ont été révisés afin de tenir compte des effets de la crise financière.

Les autres hypothèses qui influencent la détermination de la valeur recouvrable sont les suivantes :

Au 31 décembre 2009

	France	Pologne	Espagne	Roumanie	Entreprises
Base retenue pour la valeur recouvrable	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité
Source retenue	Plans à 5 ans				
	Flux de trésorerie actualisés				
Taux de croissance à l'infini	0,5%	1,5%	2,0%	2,0%	0,0%
Taux d'actualisation après impôt	7,5%	10,85%	8,25%	11,25%	8,5%
Taux d'actualisation avant impôt	11,2%	12,7%	10,2%	12,95%	13,0%

Conformément à IFRS 5, la valeur recouvrable des actifs en cours de cession au Royaume-Uni a été déterminée par référence à la juste valeur nette des coûts de cession, telle

que déterminée par référence à la quote-part de France Télécom dans la valeur d'entreprise de la co-entreprise Orange Royaume-Uni et T-Mobile UK en cours d'établissement.

Au 31 décembre 2008

	France (fixe et mobile)	Royaume-Uni (mobile)	Pologne (fixe et mobile)	Espagne (mobile)	Roumanie (mobile)	Entreprises
Base retenue pour la valeur recouvrable	Juste valeur(f) Valeur d'utilité(m)	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité
Source retenue	Plan à 5 ans					
	Flux de trésorerie actualisés					
Taux de croissance à l'infini	0,0%(f) 1,0%(m)	2,0%(m)	0,0%(f) 3,0%(m)	2,0%	4,0%	0,0%
Taux d'actualisation après impôt	7,5%(f) 8,25%(m)	8,75%	11,0%	8,25%	11,0%	10,0%
Taux d'actualisation avant impôt	n/a (f) 12,1%(m)	10,9%	12,1%(f) 13,1%(m)	10,3%	12,5%	15,8%

Au 31 décembre 2007

	France (fixe et mobile)	Royaume-Uni (mobile)	Pologne (fixe et mobile)	Espagne (mobile)	Entreprises
Base retenue pour la valeur recouvrable	Juste valeur	Juste Valeur	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité
Source retenue	Plan à 5 ans	Plans	Plans à 5 ans	Plans à 5 ans	Plans à 5 ans
	Flux de trésorerie actualisés	Multiples d'EBITDA	Flux de trésorerie actualisés	Flux de trésorerie actualisés	Flux de trésorerie actualisés
Taux de croissance à l'infini	0,0% (f) 1,0% (m)	n/a	0,0% (f) 3,0% (m)	2,0%	0,0%
Taux d'actualisation après impôt	7,7%	n/a	11,0%	8,25%	8,5%
Taux d'actualisation avant impôt	n/a	n/a	13,1% à 13,5%	10,7%	14,0%

Conformément aux dispositions d'IAS 36, la base retenue (juste valeur ou valeur d'utilité) pour le test de perte de valeur peut varier d'une période à l'autre, la valeur recouvrable correspondant au plus haut de la juste valeur et de la valeur d'utilité estimées.

8.4 Sensibilité des valeurs recouvrables

A fin 2009, l'examen des valeurs recouvrables pour les principales entités permet d'apprécier la sensibilité aux principales hypothèses comme suit :

- en France, Roumanie et Entreprises, le Groupe estime improbable une variation des paramètres de valorisation qui ramènerait la valeur recouvrable de ces entités à leur valeur comptable ;
- en Pologne qui fait l'objet d'une dépréciation en 2009, toute dégradation de la valeur d'utilité estimée serait susceptible d'entraîner une dépréciation complémentaire à hauteur de la quote-part d'intérêt détenue dans TP. Une variation de plus ou moins 0,50 % du taux d'actualisation après impôt se traduirait par une variation de la valeur recouvrable de l'ordre

de 200 à 250 millions d'euros en quote-part d'intérêt détenue dans TP. De même, une variation de plus ou moins 0,50 % du taux de croissance à l'infini se traduirait par une variation de la valeur recouvrable de l'ordre de 100 à 200 millions d'euros en quote-part d'intérêt détenue dans TP. Enfin une hausse ou une baisse de 10 % des flux de trésorerie au-delà de la cinquième année se traduirait par une variation de la valeur recouvrable de 200 à 300 millions d'euros en quote-part d'intérêt détenue dans TP ;

- en Espagne, la valeur d'utilité est proche de la valeur comptable et une performance future légèrement moindre de celle déterminant la valeur d'utilité, par exemple du fait de perspectives encore dégradées de l'environnement en Espagne, serait susceptible de conduire à une dépréciation. Une variation de plus ou moins 0,50 % du taux d'actualisation après impôt se traduirait par une variation de la valeur recouvrable de l'ordre de 500 à 700 millions d'euros. De même, une variation de plus ou moins 0,50 % du taux de croissance à l'infini se traduirait par une variation de la valeur recouvrable de l'ordre de 400 à 600 millions d'euros. Enfin, une hausse ou une baisse de 10 % des flux de trésorerie au-delà de la cinquième année se traduirait par une variation de la valeur recouvrable de l'ordre de 600 millions d'euros.

8.5 Dépréciations enregistrées, nettes des reprises

(en millions d'euros)	31 décembre 2009			31 décembre 2008			31 décembre 2007		
	Ecart d'acquisition	Actif à durée de vie finie	Actif à durée de vie indéfinie	Ecart d'acquisition	Actif à durée de vie finie	Actif à durée de vie indéfinie	Ecart d'acquisition	Actif à durée de vie finie	Actif à durée de vie indéfinie
Pologne	(400)	(8)	-	-	31	-	-	1	-
Espagne		(2)	-	(140)	(2)	-	-	(1)	-
Côte d'Ivoire			-	(42)	-	-	-	-	-
Autres	(49)	(59)	-	(88)	(38)	-	(26)	(77)	(30)
TOTAL	(449)	(69)	-	(270)	(9)	-	(26)	(77)	(30)

Au 31 décembre 2009,

En Pologne, la dépréciation de 400 millions d'euros reflète, à hauteur de la quote-part détenue par France Télécom dans TP, les effets sur les flux de trésorerie attendus des contraintes réglementaires et d'une concurrence accrue.

Au 31 décembre 2008,

En Espagne, la dépréciation de 140 millions d'euros au titre de l'activité fixe reflète une baisse significative de la valorisation de marché des revenus par abonné haut débit constatée dans les transactions comparables.

NOTE 9 Gains et pertes relatifs aux actifs et passifs financiers

(en millions d'euros)	2009						Résultat financier		Autres éléments Résultat du résultat d'exploitation global	
	Coût endettement financier brut	Produits (charges) sur actifs constitutifs endettement net	Coût endettement financier net	Gain (perte) de change	Autres charges financières nettes	Résultat financier	Gain (perte) de change	Autres	Réserves	
Actifs disponibles à la vente	-	4	4	(2)	4	-	-	32		
Prêts et créances	-	37	37	264	29	2	(254) ⁽³⁾	-		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	-	110	110	71	-	-	-	-		
Passifs au coût amorti ⁽¹⁾	(2 280) ⁽²⁾	-	(2 280)	(181)	-	(23)	0	-		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	30	-	30	(23) ⁽⁵⁾	-	-	-	-		
Dérivés	(43)	(18)	(61)	(194)	-	(3)	-	(173)		
Effet d'actualisation	-	-	-	-	(107)	-	-	-		
Gains et pertes des activités poursuivies	(2 293)	133	(2 160)	(65)	(74)	(2 299)	(24)	(254)	(141)	
Gains et pertes des activités destinées à être cédées ou en cours de cession ⁽⁴⁾	(12)	-	(12)	(2)	17	3	18	(87)	(54)	

(1) Y compris réévaluation de la juste valeur des dettes couvertes.

(2) Dont rachats des TDIRA pour (27) millions d'euros.

(3) Principalement pertes sur créances irrécouvrables pour (422) millions d'euros, variations nettes de provision pour dépréciation des créances clients pour 117 millions d'euros et divers intérêts sur créances pour 54 millions d'euros.

(4) Concerne les activités en cours de cession au Royaume-Uni (voir note 11).

(5) Perte de change liée à la réévaluation du montant de l'offre publique d'achat sur actions ECMS pour (23) millions d'euros.

2008

(en millions d'euros)	Résultat financier					Autres éléments Résultat du résultat d'exploitation global			
	Coût endettement financier brut	Produits (charges) sur actifs constitutifs endettement net	Coût endettement financier net	Gain (perte) de change	Autres charges financières nettes	Résultat financier	Gain (perte) de change	Autres	Réserves
Actifs disponibles à la vente	-	4	4	4	4		-	1	(54)
Prêts et créances	-	93	93	(965)	58		(10)	(302) ⁽⁴⁾	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	-	170	170	(86)	-		-	-	-
Passifs au coût amorti ⁽¹⁾	(2 653) ⁽²⁾	-	(2 653)	713	-		10	(3)	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	24	-	24	-	-		-	-	-
Dérivés	(445) ⁽³⁾	-	(445)	280	-		84	-	379
Effet d'actualisation	-	-	-	-	(158)		-	-	-
Gains et pertes des activités poursuivies	(3 074)	267	(2 807)	(54)	(96)	(2 957)	84	(304)	325
Gains et pertes des activités destinées à être cédées ou en cours de cession ⁽⁵⁾	(69)	-	(69)	(8)	47	(30)	6	(32)	54

(1) Y compris réévaluation de la juste valeur des dettes couvertes.

(2) Dont rachats des TDIRA pour (26) millions d'euros.

(3) Dont variation de juste valeur de la garantie de prix donnée pour les participations ne donnant pas le contrôle de FT España pour (381) millions d'euros.

(4) Principalement pertes sur créances irrécouvrables pour (369) millions d'euros et divers intérêts sur créances pour 77 millions d'euros.

(5) Concerne les activités en cours de cession au Royaume-Uni (voir note 11).

2007

(en millions d'euros)	Résultat financier					Autres charges financières nettes	Autres éléments du résultat d'exploitation		Réserves
	Coût endettement financier brut	Produits (charges) sur actifs constitutifs endettement net	Coût endettement financier net	Gain (perte) de change	Gain (perte) de change		Autres	Réserves	
Actifs disponibles à la vente	-	-	-	(6)	5	-	-	(38)	
Prêts et créances	-	25	25	(439)	43	(28)	(219) ⁽³⁾	-	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	-	256	256	-	-	-	-	-	
Passifs au coût amorti ⁽¹⁾	(2 856) ⁽²⁾	-	(2 856)	1 184	-	30	(2)	-	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	(32)	-	(32)	-	-	-	-	-	
Dérivés	31	-	31	(729)	-	(7)	-	319	
Effet d'actualisation	-	-	-	-	(129)	-	-	-	
Gains et pertes des activités poursuivies	(2 857)	281	(2 576)	10	(81)	(2 647)	(5)	(221)	281
Gains et pertes des activités destinées à être cédées ou en cours de cession ⁽⁴⁾	(96)	1	(95)	(14)	106	(3)	(1)	(67)	-

(1) Y compris réévaluation de la juste valeur des dettes couvertes.

(2) Dont rachats des TDIRA pour (64) millions d'euros.

(3) Principalement pertes sur créances irrécouvrables pour (319) millions d'euros et divers intérêts sur créances pour 96 millions d'euros.

(4) Concerne les activités en cours de cession au Royaume-Uni (voir note 11).

NOTE 10 Impôt sur les sociétés

10.1 Charge d'impôt comptabilisée en résultat
Impôt au compte de résultat

La charge d'impôt du groupe s'établit à (2 338) millions d'euros dont (43) millions d'euros sont attribuables aux activités destinées à être cédées. La ventilation de cette charge par périmètre d'intégration fiscale et/ou zone géographique est la suivante :

	2009	2008	2007
Groupe fiscal France	(1 673)	(1 971)	(499)
■ Impôts courants	(29)	(46)	3
■ Impôts différés	(1 644)	(1 925)	(502)
Royaume-Uni	(88)	(89)	195
■ Impôts courants	(31)	(118)	78
■ Impôts différés	(57)	29	117
Espagne	1	(619)	(494)
■ Impôts courants	1	-	22
■ Impôts différés	0	(619)	(516)
TP Group	(74)	(116)	(147)
■ Impôts courants	(100)	(160)	(174)
■ Impôts différés	26	44	27
Autres filiales	(461)	(105)	(300)
■ Impôts courants	(481)	(478)	(457)
■ Impôts différés	20	373	157
Charge d'impôt des activités poursuivies	(2 295)	(2 899)	(1 245)
■ Impôts courants	(640)	(801)	(528)
■ Impôts différés	(1 655)	(2 098)	(717)
Charge d'impôt des activités destinées à être cédées	(43)	107	(85)
■ Impôts courants	(45)	117	(81)
■ Impôts différés	2	(10)	(4)

20

Groupe d'intégration fiscale France

En 2009, la charge d'impôt du groupe d'intégration fiscale France s'établit à (1 673) millions d'euros dont une charge d'impôt différé de (1 644) millions d'euros qui résulte essentiellement du reversement d'impôts différés actifs consécutif à la consommation des déficits reportables du Groupe.

En 2008, la charge d'impôt du groupe d'intégration fiscale France était également composée pour l'essentiel de la charge d'impôt différé résultant principalement de la consommation des déficits reportables ayant donné lieu à reconnaissance d'actifs d'impôt.

En 2007, la charge d'impôt du groupe d'intégration fiscale France tenait compte également de la consommation des impôts différés actifs sur reports déficitaires à hauteur de (2 172) millions d'euros et de la révision de l'horizon de recouvrabilité à hauteur de 1 573 millions d'euros.

Les contrôles fiscaux des exercices 2000 à 2005 ayant donné lieu à notification lors d'exercices précédents ont continué à faire l'objet d'échanges de courriers et de rencontres avec les responsables de l'Administration fiscale au cours de l'exercice 2009. Il en a résulté l'acceptation de certains redressements dont l'impact dans les comptes du Groupe n'est pas significatif.

D'autres redressements contestés font l'objet de voies de recours (ainsi, la Commission Nationale des Impôts Directs saisie en 2009 sur l'un d'entre eux devrait émettre un avis au 1^{er} semestre 2010) et, conformément aux règles de procédures, peuvent conduire à mettre en place une caution bancaire. En application des principes comptables décrits au dernier alinéa de la note 2.17, France Télécom détermine le montant des actifs et passifs d'impôt reconnus à l'état de situation financière en fonction des mérites techniques des positions qu'elle défend face à l'Administration.

Espagne

En 2009, la charge d'impôt courant est nulle et le déficit fiscal de l'exercice n'a pas donné lieu à reconnaissance d'impôts différés actifs complémentaires.

En 2008 et 2007, la charge d'impôt différé résultait de la révision de l'horizon de recouvrabilité des actifs fiscaux espagnols.

Autres entités fiscales

En 2008, un produit net d'impôt différé de 406 millions d'euros a été constaté au sein d'autres entités fiscales ayant démontré le caractère probable de leurs résultats taxables futurs.

Preuve d'impôt Groupe

Le taux d'impôt en vigueur en France est de 33,33 % augmenté d'une contribution additionnelle qui le porte à 34,43 %.

La réconciliation entre la charge d'impôt théorique calculée sur la base du taux légal d'imposition en France et la charge d'impôt effective sur les activités poursuivies est la suivante :

(en millions d'euros)	2009	2008	2007
Résultat net des activités poursuivies avant impôt	5 560	6 988	7 893
Perte de valeur des écarts d'acquisition	449	270	26
Résultat des activités poursuivies avant impôt et perte de valeur des écarts d'acquisition	6 009	7 258	7 919
Taux légal d'imposition	34,43%	34,43%	34,43%
Impôt théorique	(2 069)	(2 499)	(2 727)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	8	(73)	1
Comptabilisation des rémunérations en actions	(3)	(9)	(30)
Réestimation des actifs d'impôt différé	(200)	(268)	809
Différence de taux d'impôt	239	309	267
Effet du changement du taux d'impôt local	-	(3)	84
Effets des cessions de titres non taxées au taux légal à court terme	-	1	283
Différences permanentes	(270)	(357)	68
Impôt effectif des activités poursuivies	(2 295)	(2 899)	(1 245)
Impôt effectif des activités destinées à être cédées	(43)	107	(85)

10.2 Impôt sur les sociétés relatif aux autres éléments du résultat global

(en millions d'euros)	31 décembre 2009			31 décembre 2008			31 décembre 2007		
	Montant brut	Impôt	Montant net	Montant brut	Impôt	Montant net	Montant brut	Impôt	Montant net
Actifs disponibles à la vente	32	-	32	(54)	-	(54)	(38)	-	(38)
Couverture de flux de trésorerie	(173)	62	(111)	405	(145)	260	319	(108)	211
Couverture d'investissement net	-	-	-	(26)	-	(26)	-	-	-
Écarts de conversion	(136)	-	(136)	(1 001)	-	(1 001)	255	-	255
Éléments du résultat global des sociétés mises en équivalence	(5)	-	(5)	-	-	-	-	-	-
TOTAL	(282)	62	(220)	(676)	(145)	(821)	536	(108)	428

10.3 Impôt dans l'état de la situation financière

(en millions d'euros)	31 décembre 2009			31 décembre 2008			31 décembre 2007		
	Actif	Passif	Net	Actif	Passif	Net	Actif	Passif	Net
Groupe fiscal France									
■ Impôts courants	12	61	(49)	11	22	(11)	51	23	28
■ Impôts différés	2 666	-	2 666	4 060	-	4 060	6 003	-	6 003
Royaume-Uni									
■ Impôts courants	33	-	33	-	12	(12)	-	8	(8)
■ Impôts différés	-	877	(877)	-	1 003	(1 003)	-	1 322	(1 322)
Espagne									
■ Impôts courants	1	-	1	-	-	-	-	-	-
■ Impôts différés	419	85	334	461	127	334	1 038	85	953
TP Group									
■ Impôts courants	6	1	5	40	3	36	14	4	10
■ Impôts différés	87	-	87	62	-	62	28	-	28
Autres filiales									
■ Impôts courants	90	243	(153)	93	240	(147)	46	296	(250)
■ Impôts différés	567	128	439	559	158	401	204	132	72
Total impôts des activités poursuivies									
■ Impôts courants	142	305	(163)	144	277	(133)	111	331	(220)
■ Impôts différés	3 739	1 090	2 649	5 142	1 288	3 854	7 273	1 539	5 734
Total impôt des activités destinées à être cédées									
■ Impôts courants	-	93	(93)	-	-	-	-	-	-
■ Impôts différés	-	237	(237)	-	-	-	-	-	-

20

Actifs et passifs d'impôt par nature de différence temporaire

(en millions d'euros)	31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2007
	Net	Net	Net
Provisions congés de fin de carrière	426	411	618
Immobilisations	(616)	(813)	(881)
Reports déficitaires	2 012	3 709	5 408
Autres différences	827	547	589
Impôts différés nets des activités poursuivies	2 649	3 854	5 734

Au 31 décembre 2009, les impôts différés actifs non reconnus pour le groupe France Télécom s'élèvent à 5,7 milliards d'euros (5,4 milliards d'euros en 2008 et 4,8 milliards d'euros en 2007), essentiellement constitués de déficits fiscaux reportables

localisés dans de multiples juridictions et non activés dans les comptes consolidés en application des principes comptables tels que décrits en note 2.17.

Evolution des impôts différés nets du Groupe

(en millions d'euros)	2009	2008	2007
Solde en début de période (position active)	3 854	5 734	6 402
Variations de périmètre	(2)	(50)	(11)
Constatation en résultat	(1 655)	(2 108)	(721)
Constatation en capitaux propres	87	(24)	(106)
Variations de change et autres	128	302	170
Impact des activités destinées à être cédées	237	-	-
Solde en fin de période (position active)	2 649	3 854	5 734

NOTE 11 Activités cédées ou en cours de cession sur actifs destinés à être cédés et passifs liés aux actifs destinés à être cédés

Les sociétés au Royaume-Uni qui seront apportées à la co-entreprise avec Deutsche Telekom sont traitées comme des activités en cours de cession.

Les reclassements opérés à l'état de situation financière consolidé au 31 décembre 2009 et aux comptes de résultat 2007, 2008 et 2009 sont présentés dans la note *Information sectorielle*. Les transactions entre les activités en cours de cession et le reste du groupe France Télécom sont présentées avant élimination des opérations intragroupe de manière à refléter les futures activités cédées.

Flux de trésorerie des activités cédées ou en cours de cession

L'information sur les flux de trésorerie générés doit être lue avec les précisions suivantes :

- les données sont présentées aux bornes des activités destinées à être cédées ;
- les flux de financement reflètent la variation des emprunts externes, la variation nette des comptes de financement avec le reste du Groupe et les transactions en capital avec les actionnaires (dividendes, augmentation de capital) ;
- la variation de la trésorerie externe.

(en millions d'euros)	31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Flux de trésorerie généré par l'activité	941	1 140	1 033
Flux de trésorerie affecté aux opérations d'investissement	(406)	(463)	(488)
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement	(554)	(663)	(540)
Variation nette des disponibilités et quasi-disponibilités	(19)	14	5

Les flux sur les trois périodes sont présentés de façon similaire. Les flux de financement 2009 n'intègrent pas la recapitalisation nécessaire pour ramener la position nette d'endettement des entités qui seront apportées à la co-entreprise au montant contractuellement prévu de 1 250 millions de livres sterling (1 407 millions d'euros) net des flux de trésorerie opérationnels générés (tels que définis à la note 28.7) depuis le 1^{er} juillet 2009 (environ 172 millions d'euros au 31 décembre 2009).

Etat consolidé de la situation financière au 31 décembre 2009

Dans la présentation des activités destinées à être cédées, la dette nette des entités qui seront apportées a été ramenée au montant contractuellement prévu de 1 250 millions de livres sterling (1 407 millions d'euros), dette classée en "Autres passifs non courants" dans l'information sectorielle. Les liquidités qui sont issues des flux de trésorerie opérationnels de 172 millions d'euros générés depuis le 1^{er} juillet 2009 et qui seront apportées à la co-entreprise, sont présentées sur la ligne "Autres actifs courants".

Ce passif et cet actif ont pour contrepartie le reste du groupe France Télécom.

(en millions d'euros)	Détail de l'état de la situation financière	Dont endettement financier net vis-à-vis du Groupe
Passifs liés aux actifs destinés à être cédés (a)	3 180	1 407
Actifs destinés à être cédés (b)	8 264	172
Endettement financier net des activités destinées à être cédées (a)-(b)		1 235

Dans le tableau des variations des capitaux propres consolidés, les autres éléments du résultat global des activités en cours de cession s'élèvent à (1 023) millions d'euros, et sont constitués d'écarts de conversion.

NOTE 12 Ecarts d'acquisition

(en millions d'euros)	31 décembre 2009			31 décembre 2008	31 décembre 2007	1 ^{er} janvier 2007
	Valeur brute	Cumul des pertes de valeur	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette
France	15 318	(13)	15 305	15 302	15 334	15 334
Royaume-Uni	-	-	-	1 415	1 836	2 000
Pologne	3 095	(1 307)	1 788	2 161	2 464	2 274
Espagne	4 837	(114)	4 723	4 929	5 032	5 089
Reste du Monde	6 096	(215)	5 881	6 024	5 700	5 948
Entreprises	1 047	(639)	408	421	399	308
Opérateurs Internationaux et Services Partagés	68	-	68	49	42	9
TOTAL	30 461	(2 288)	28 173	30 301	30 807	30 962

L'évolution de la valeur nette des écarts d'acquisition s'analyse de la façon suivante :

	2009	2008	2007
Solde en début de période	30 301	30 807	30 962
Acquisitions ⁽¹⁾	Note 3 36	366	436
Cessions ⁽²⁾	Note 3 -	(5)	(334)
Perte de valeur	Note 8 (449)	(271)	(26)
Variation de change	70	(602)	(106)
Reclassements et autres ⁽³⁾	(268)	6	(125)
Reclassement en activités destinées à être cédées	(1 517)	-	-
Solde en fin de période	28 173	30 301	30 807

(1) Dont en 2008, Telkom Kenya pour 157 millions d'euros, Mobistar pour 71 millions d'euros et TP Group pour 39 millions d'euros. Dont en 2007, FT España ISP (Ya.com) pour 125 millions d'euros, Orange Moldova pour 85 millions d'euros, VOXmobile pour 71 millions d'euros et Groupe Silicomp pour 70 millions d'euros.

(2) En 2007, (334) millions d'euros liés à la cession des activités mobiles et internet d'Orange aux Pays-Bas.

(3) Essentiellement liés aux opérations sur les entités espagnoles.

NOTE 13 Autres immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	31 décembre 2009			31 décembre 2008	31 décembre 2007	
	Valeur brute	Amortissements cumulés	Perte de valeur	Valeur nette	Valeur nette	
Licences de télécommunications	3 715	(1 382)	-	2 333	5 909	7 172
Marques	4 101	-	(721)	3 380 ⁽¹⁾	3 217	4 090
Bases d'abonnés	4 456	(3 622)	(32)	802 ⁽²⁾	1 232	1 671
Logiciels	9 294	(5 821)	(37)	3 436	3 734	3 442
Autres immobilisations incorporelles	881	(290)	(166)	425	359	283
TOTAL	22 447	(11 115)	(956)	10 376	14 451	16 658

(1) Dont au 31 décembre 2009, la marque Orange pour 3 133 millions d'euros et la marque TP pour 194 millions d'euros.

(2) Dont au 31 décembre 2009, FT España pour 690 millions d'euros, les entités jordaniennes pour 71 millions d'euros et Sonatel pour 15 millions d'euros.

L'évolution de la valeur nette des autres immobilisations incorporelles s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	2009	2008	2007
Solde en début de période	14 451	16 658	18 713
Acquisitions autres immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	1 500	1 883	1 693
Effet des variations de périmètre ⁽²⁾	38	238	(220)
Cessions	(10)	(15)	(10)
Dotation aux amortissements ⁽³⁾	(2 305)	(2 365)	(2 532)
Perte de valeur	(49)	(13)	(37)
Variation de change ⁽⁴⁾	413	(2 134)	(801)
Reclassements et autres	94	199	(148)
Reclassement en activités destinées à être cédées	(3 756)	-	-
Solde en fin de période	10 376	14 451	16 658

(1) En 2009, concerne principalement des logiciels pour 1 381 millions d'euros et des licences pour 58 millions d'euros. En 2008, concernait principalement des logiciels pour 1 530 millions d'euros et des licences pour 273 millions d'euros. En 2007, concernait principalement des logiciels pour 1 477 millions d'euros.

(2) En 2008, concernait principalement l'acquisition de Telkom Kenya pour 120 millions d'euros et l'acquisition d'Orange Uganda pour 68 millions d'euros. En 2007, concernait principalement la cession des activités aux Pays-Bas pour (374) millions d'euros et l'acquisition de FT España ISP (Ya.com) pour 92 millions d'euros.

(3) En 2009, concerne des licences de télécommunications pour (475) millions d'euros et des bases d'abonnés pour (416) millions d'euros (respectivement (551) millions d'euros et (468) millions d'euros en 2008 et (624) millions d'euros et (531) millions d'euros en 2007).

(4) En 2009, concerne essentiellement Orange au Royaume-Uni pour 439 millions d'euros, ((2 020) millions d'euros en 2008 et (828) millions d'euros en 2007).

Informations sur les licences de télécommunications au 31 décembre 2009

Les obligations de France Télécom dans le cadre de l'attribution des licences sont présentées en note 31.

(en millions d'euros)	Valeur brute	Valeur nette	Durée d'amortissement résiduelle ⁽¹⁾
GSM	181	152	10,2
UMTS	639	439	10,2
Espagne	820	591	
GSM	281	210	11,3
UMTS	629	426	11,6
France	910	636	
GSM (2 licences)	148	15	3,8 à 4,7
UMTS	398	303	13,9
Pologne	546	318	
Belgique, Egypte et autres	1 439	788	
Total licences de télécommunications	3 715	2 333	

(1) En nombre d'années, au 31 décembre 2009.

Dépenses capitalisées en immobilisations incorporelles au titre de l'exercice

(en millions d'euros)	2009	2008	2007
Achats externes	419	484	463
Frais de personnel	260	337	317
Autres dépenses	7	-	-
TOTAL	686	821	780

NOTE 14 Immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	31 décembre 2009				31 décembre 2008	31 décembre 2007
	Valeur brute	Amortissements cumulés	Perte de valeur	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette
Terrains et bâtiments	6 851	(3 396)	(382)	3 073	3 090	3 098
Réseaux et terminaux	69 923	(49 975)	(241)	19 707	21 600	23 002
Equipements informatiques	3 791	(2 975)	(18)	798	950	1 149
Autres immobilisations corporelles	1 564	(793)	(28)	743	894	600
TOTAL	82 129	(57 139)	(669)	24 321	26 534	27 849

L'évolution de la valeur nette des immobilisations corporelles s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	2009	2008	2007
Solde en début de période	26 534	27 849	28 222
Acquisitions d'immobilisations corporelles ⁽¹⁾	4 387	5 433	5 415
Effet des variations de périmètre ⁽²⁾	3	123	(290)
Cessions et mises au rebut	(54)	(226)	(82)
Dotation aux amortissements ⁽³⁾	(4 799)	(5 411)	(5 579)
Perte de valeur	(20)	4	(70)
Variation de change ⁽⁴⁾	92	(1 146)	16
Reclassements et autres	(27)	(92)	217
Reclassement en activités destinées à être cédées	(1 795)	-	-
Solde en fin de période	24 321	26 534	27 849

(1) En 2009, concerne principalement les réseaux et terminaux pour 3 578 millions d'euros (4 161 millions d'euros en 2008 et 4 481 millions d'euros en 2007). Inclut également des acquisitions d'immobilisations financées par location financement pour 170 millions d'euros au 31 décembre 2009 (176 millions d'euros au 31 décembre 2008 et 44 millions d'euros au 31 décembre 2007).

(2) En 2008, concernait essentiellement l'acquisition de Telkom Kenya. En 2007, concernait principalement la cession des activités aux Pays-Bas pour (418) millions d'euros et l'acquisition de FT España ISP (Ya.com) pour 97 millions d'euros.

(3) En 2009, concerne principalement les réseaux et les terminaux pour (3 951) millions d'euros ((4 615) millions d'euros en 2008 et (4 834) millions d'euros en 2007).

(4) En 2009, concerne principalement Orange au Royaume-Uni pour 129 millions d'euros (en 2008, TP Group pour (720) millions d'euros et Orange au Royaume-Uni pour (532) millions d'euros).

Immobilisations corporelles détenues en crédit-bail

(en millions d'euros)	31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2007
	Valeur nette	Valeur nette	Valeur nette
Terrains et bâtiments	416	300	195
Réseaux et terminaux	153	288	363
Equipements informatiques et autres	10	14	15
TOTAL	579	602	573

Dépenses capitalisées en immobilisations corporelles au titre de l'exercice

(en millions d'euros)	2009	2008	2007
Achats externes	497	665	691
Frais de personnel	252	269	258
Autres	(6)	68	64
TOTAL	743	1 002	1 013

NOTE 15 Titres mis en équivalence

15.1 Titres mis en équivalence

La valeur comptable des titres mis en équivalence s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)		% d'intérêt 31 décembre 2009	31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Société	Principales activités				
Sonaecom	Opérateur de télécommunications au Portugal	20%	134	84	273
Sous groupe Orange Austria (ex-One)	Opérateur de télécommunications en Autriche	35%	-	-	-
Compagnie Européenne de Téléphonie	Distributeur	61,37%	51	54	-
Orange Tunisie	Opérateur de télécommunications en Tunisie	49%	91	-	-
Autres		-	16	34	9
TOTAL			292	172	282

(en millions d'euros)	2009	2008	2007
Solde en début de période	172	282	360
Dividende	-	-	(1)
Quote-part du résultat net	(23)	(12)	4
Perte de valeur ⁽¹⁾	46	(199)	-
Acquisitions ⁽²⁾	116	107	-
Sorties/Cessions de titres	(17)	(6)	(35)
Autres effets de variations de périmètre et de structure	5	-	(46)
Variation de change	(5)	-	-
Reclassement en activités destinées à être cédées	(2)	-	-
Solde en fin de période	292	172	282

(1) Concerne Sonaecom.

(2) Dont en 2009, Orange Tunisie pour 95 millions d'euros. Dont en 2008, Compagnie Européenne de Téléphonie pour 68 millions d'euros.

15.2 Principaux agrégats financiers des titres mis en équivalence

Les principaux agrégats financiers à 100 % des sociétés mises en équivalence au 31 décembre sauf indication contraire sont les suivants :

Les principaux agrégats financiers de Sonaecom sont les suivants :

Sonaecom

Le pourcentage d'intérêt de France Télécom dans Sonaecom est de 20 % au 31 décembre 2009 (20 % au 31 décembre 2008, 19,19 % au 31 décembre 2007).

(en millions d'euros)	2009 ⁽¹⁾	2008	2007
Chiffre d'affaires	717	976	893
Résultat net	3	5	37
Total Actif	1 966	1 973	1 759
Capitaux propres	933	929	935
Quote-part de France Télécom dans les capitaux propres	187	186	179

(1) Dernières données publiées au 30 septembre 2009 (9 mois – données non auditées).

Sous-groupe Orange Austria (ex-One)

En octobre 2007 la société One, devenue depuis le sous-groupe Orange Austria, a fait l'objet d'un *Leverage Buy Out* (LBO). La part revenant à France Télécom sur le total du prix payé en numéraire était de 154 millions d'euros à la date de la transaction.

Simultanément, France Télécom et le fonds d'investissement *Mid Europa Partners (MEP)* ont conclu un pacte d'investissement à travers lequel France Télécom a investi 108 millions d'euros dans le sous-groupe Orange Austria, ce qui représente une

participation de 35 % dans le sous-groupe Orange Austria contre 17,45 % dans One avant LBO.

Excepté le nantissement des titres, France Télécom n'a donné aucune garantie pour aucune dette et n'a conclu aucun accord qui pourrait l'obliger à réinvestir dans le sous-groupe Orange Austria quelles que soient les circonstances.

Le pourcentage d'intérêt de France Télécom dans le sous-groupe Orange Austria est de 35 % aux 31 décembre 2009, 2008 et 2007.

Les principaux agrégats financiers du sous-groupe Orange Austria sont les suivants :

(en millions d'euros)	2009	2008	2007 ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires	595	615	164
Résultat net	(32)	(82)	(73)
Total Actif	759	878	895
Passifs financiers non courants	1 250	1 264	1 235
Capitaux propres	(657)	(626)	(544)
Quote-part de France Télécom dans les capitaux propres	(230)	(219)	(190)

(1) 3 mois au 31 décembre 2007.

Sur la base des termes de cette transaction, France Télécom a considéré que sa participation dans le sous-groupe Orange Austria est identique à celle qu'elle détenait précédemment dans One avec, en plus, une distribution en numéraire, le sous-groupe Orange Austria étant la même société que One mais bénéficiant d'un effet de levier supérieur. Les capitaux propres à 100 % retenus à la date de transaction de LBO s'élèvent à (471) millions d'euros et correspondent aux capitaux propres de One avant LBO, diminués des distributions de 774 millions d'euros aux actionnaires historiques de One (net du réinvestissement de France Télécom) et augmenté de l'investissement de 200 millions d'euros du nouvel actionnaire MEP. Compte tenu des capitaux propres négatifs et de l'absence d'engagement, la contribution aux comptes consolidés est nulle. La distribution nette du réinvestissement de France Télécom a été tout d'abord enregistrée en réduction de la valeur d'équivalence (10 millions d'euros avant la transaction), puis le montant de 36 millions d'euros non imputé sur cette dernière a été reconnu comme un profit.

Consécutivement, la quote-part de résultat dans le sous-groupe Orange Austria commencera à être reconnue lorsque la quote-part de France Télécom dans les résultats accumulés du sous-groupe Orange Austria sera égale au gain reconnu lors de la transaction, conformément à IAS 28. La quote-part de résultat cumulé du sous-groupe Orange Austria non enregistrée dans les comptes consolidés du Groupe France Télécom s'élève à (66) millions d'euros dont (11) millions d'euros pour l'exercice 2009, (29) millions d'euros pour l'exercice 2008 et (26) millions d'euros pour l'exercice 2007.

Compagnie Européenne de Téléphonie (CET)

Le groupe France Télécom détient 48,5 % de CET aux côtés de la Compagnie du Téléphone (CDT). En septembre 2009, le Groupe a acquis 24,99 % de CDT, portant ainsi son intérêt économique dans CET à 61,37 %.

Cette structure de détention ainsi que l'analyse des droits respectifs des actionnaires indiquent que le Groupe n'exerce qu'une influence notable sur CET.

Les principaux agrégats financiers de CET sont les suivants :

(en millions d'euros)	2009 ⁽¹⁾	2008
Chiffre d'affaires	160	183
Résultat net	(37)	(45)
Total Actif	NC	198
Capitaux propres	(100)	(63)
Quote-part de France Télécom dans les capitaux propres	(62)	(31)

(1) Le résultat de CET pris en compte dans les comptes consolidés au 31 décembre 2009 a été déterminé à partir d'une estimation du résultat net de CET, cette dernière arrêtant ses comptes postérieurement à la publication des comptes du groupe France Télécom.

Orange Tunisie

Le pourcentage d'intérêt dans Orange Tunisie est de 49 % au 31 décembre 2009.

Les principaux agrégats financiers d'Orange Tunisie sont les suivants :

(en millions d'euros)	2009 ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires	8
Résultat net	(2)
Total Actif	212
Capitaux propres	137
Quote-part de France Télécom dans les capitaux propres	67

(1) 5 mois au 31 décembre 2009.

NOTE 16 Actifs disponibles à la vente

(en millions d'euros)	% intérêt	31 décembre	31 décembre 2008	31 décembre 2007
		2009	Juste valeur	Juste valeur
Bull S.A. ⁽¹⁾	10%	30	11	37
Steria ⁽¹⁾	3%	10	4	12
Freenet AG (ex Mobilcom) ⁽¹⁾	1%	6	2	10
Telkom Kenya ⁽²⁾	40%	-	-	244
Fonds d'investissements ⁽³⁾	-	37	44	65
Autres sociétés	-	50	52	45
Total des participations non consolidées		133	113	413
Dépôts <i>QTE leases</i> et assimilés ⁽⁴⁾	-	87	90	105
Autres placements à la juste valeur	-	1	-	-
Actifs disponibles à la vente		221	203	518

(1) Sociétés cotées.

(2) Consolidé à partir de 2008.

(3) Principalement dans le cadre de la recherche et développement.

(4) Voir notes 22 *Passifs financiers et endettement financier net* et 31 *Engagements contractuels non comptabilisés*.

Le tableau ci-dessous présente la variation des actifs disponibles à la vente :

(en millions d'euros)	2009	2008	2007
Solde en début de période	203	518	338
Variation de juste valeur	32	(54)	(38)
Telkom Kenya - acquisition et consolidation	-	(244)	244
Autres mouvements	(14)	(17)	(26)
Reclassement en activités destinées à être cédées	-	-	-
Solde en fin de période	221	203	518

Les plus et moins-values latentes résultant de la réévaluation à la juste valeur des actifs disponibles à la vente sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global. Si une moins-value est significative ou prolongée, alors celle-ci est reclassée des

autres éléments du résultat global en résultat net consolidé de la période. La variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente s'explique comme suit :

(en millions d'euros)	2009	2008	2007
Profit (perte) comptabilisé en autres éléments du résultat global au cours de la période	33	(53)	(33)
Ajustement de reclassement dans le résultat de la période	(1)	(1)	(5)
TOTAL	32	(54)	(38)

Le tableau ci-dessous détaille les réserves des actifs disponibles à la vente :

(en millions d'euros)	31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Bull S.A.	23	4	30
Steria	9	2	11
Freenet AG (ex Mobilcom)	4	-	11
Autres	22	20	28
TOTAL	58	26	80
Dont part attribuable aux propriétaires de la société mère	58	26	80
Dont part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-

NOTE 17

Stocks d'équipements et droits de diffusion

(en millions d'euros)	31 décembre 2009	31 décembre 2008 ⁽²⁾	31 décembre 2007 ⁽²⁾
Stocks de terminaux	564	883	871
Autres produits/services vendus	36	47	141
Droits de diffusion disponibles	36	29	-
Autres fournitures et divers	75	95	139
Valeur brute ⁽¹⁾	711	1 054	1 151
Provision pour obsolescence	(79)	(78)	(83)
Valeur nette	632	976	1 068

(1) Dont stocks auprès des distributeurs pour l'entité Orange France 113 millions d'euros pour 2009, 129 millions d'euros pour 2008 et 94 millions d'euros pour 2007.

(2) Les données 2008 et 2007 par catégories ont été revues afin d'être en ligne avec la classification retenue en 2009.

La valeur nette des stocks reclassés en activités destinées à être cédées s'élève à 123 millions d'euros au 31 décembre 2009.

NOTE 18 Prêts et créances

Dans l'état de la situation financière, les prêts et créances figurent dans les rubriques suivantes :

(en millions d'euros)	31 décembre 2009			31 décembre 2008	31 décembre 2007
	Brut	Provision	Net	Net	Net
Prêts et créances non courants	2 613	(58)	2 555	1 554	1 960
Prêts et autres créances courants	1 088	0	1 088	63	81
Créances clients	6 470	(976)	5 494	6 163	6 556
Disponibilités	1 038	-	1 038	1 034	1 303
Prêts et créances	11 209	(1 034)	10 175	8 814	9 900

La valeur nette des prêts et créances reclassés en activités destinées à être cédées s'élève à 770 millions d'euros au 31 décembre 2009.

18.1 Prêts et autres créances

(en millions d'euros)	31 décembre 2009			31 décembre 2008	31 décembre 2007
	Brut	Provision	Net	Net	Net
Dépôts de garantie-espèces ⁽¹⁾	758	-	758	238	788
Dépôt litige TPIUE ⁽²⁾	964	-	964	964	757
Dépôts liés aux opérations de titrisation ⁽³⁾	73	-	73	-	-
Dépôts QTE leases et assimilés	11	-	11	14	91
Prêts accordés aux activités destinées à être cédées ⁽⁴⁾	1 407	-	1 407	-	-
Créances rattachées à des participations	89	(50)	39	37	69
Autres ⁽⁵⁾	399	(8)	391	364	336
Total des prêts et autres créances	3 701	(58)	3 643	1 617	2 041

(1) Voir note 28.5 Gestion du risque de crédit et du risque de contrepartie.

(2) Voir note 32 Litiges.

(3) Voir note 22.2 Endettement financier net.

(4) Ce montant correspond à l'endettement financier brut des activités destinées à être cédées (voir note 11) et sera remboursé à hauteur de 625 millions de livres sterling après la réalisation de l'opération.

(5) Il s'agit principalement de dépôts de garantie et prêts divers.

Le tableau ci-dessous présente une analyse de la variation de la provision sur les prêts et autres créances :

(en millions d'euros)	2009	2008	2007
Solde en début de période	(140)	(133)	(144)
Variation des provisions pour dépréciation	85	(1)	(10)
Variation de change	(0)	(6)	13
Effets des variations de périmètre	-	-	8
Autres mouvements	(3)	-	-
Reclassement en activités destinées à être cédées	(0)	-	-
Solde en fin de période	(58)	(140)	(133)

Les prêts et autres créances sont essentiellement constitués d'éléments dont le montant échu mais non provisionné n'est pas significatif.

18.2 Créances clients

Les modalités de cession des créances commerciales de France Télécom S.A. et Orange France, et les conditions

associées à ces programmes sont globalement similaires à celles des programmes qui existaient précédemment. France Télécom S.A. et Orange France conservant les risques relatifs aux créances commerciales ainsi cédées, et notamment le risque de crédit, les critères de déconsolidation ne sont pas remplis, de sorte que les créances (1 330 millions d'euros) ainsi que la dette externe des véhicules de titrisation (807 millions d'euros) demeurent dans l'état de la situation financière.

Sur ces 807 millions d'euros de dette au 31 décembre 2009, 550 millions d'euros de programmes ont déjà été renouvelés en 2010 pour deux ans.

Les créances clients nettes se décomposent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Créances clients provisionnées sur la base de l'ancienneté	1 195	1 676	1 935
Créances clients provisionnées sur la base d'autres critères	349	373	988
Créances clients nettes échues	1 544	2 049	2 923
Non échues	3 950	4 114	3 633
Créances clients nettes	5 494	6 163	6 556

Pour les créances clients faisant l'objet d'une dépréciation évaluée sur la base de l'ancienneté, la balance âgée des créances nettes échues à la clôture est la suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Echues – moins de 180 jours	929	1 339	1 591
Echues – entre 180 et 360 jours	160	198	143
Echues – plus de 360 jours	106	139	201
Créances clients nettes échues et provisionnées sur la base de l'ancienneté	1 195	1 676	1 935

Le tableau ci-dessous présente une analyse de la variation de la provision sur créances clients :

(en millions d'euros)	2009	2008	2007
Solde en début de période	(1 217)	(1 123)	(1 136)
Variation des provisions pour dépréciation	103	15	(3)
Variation de change	(7)	69	15
Effets des variations de périmètre	(1)	(146)	8
Reclassements et autres	2	(32)	(7)
Reclassement en activités destinées à être cédées	144	-	-
Solde en fin de période	(976)	(1 217)	(1 123)

La perte réalisée sur les créances clients au 31 décembre 2009 s'élève à 422 millions d'euros (421 millions d'euros au 31 décembre 2008 et 379 millions d'euros au 31 décembre 2007).

NOTE 19 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Dans l'état de la situation financière, les actifs financiers à la juste valeur par résultat figurent dans les rubriques suivantes :

(en millions d'euros)	31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Actifs financiers non courants à la juste valeur par résultat	199	106	54
Actifs financiers courants à la juste valeur par résultat, hors quasi-disponibilités	92	721	534
Quasi-disponibilités	2 911	3 766	2 722
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3 202	4 593	3 310

Le tableau ci-dessous présente le détail des actifs financiers à la juste valeur par résultat :

(en millions d'euros)	31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Titres de créance négociables	-	608 ⁽¹⁾	488
Dérivés actifs de transaction ⁽²⁾	284	216	98
Autres placements à la juste valeur	7	3	2
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	291	827	588
Dépôts	427	1 060	89
Certificats de dépôts	138	1 249	2 213
Billets de trésorerie	-	450	344
SICAV et FCP ⁽³⁾	2 112	866	69
Autres	234	141	7
Quasi-disponibilités	2 911	3 766	2 722
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3 202	4 593	3 310

(1) Arrivés à échéance le 2 janvier 2009.

(2) Voir note 23 *Instruments dérivés*.

(3) Ces placements sont classés dans la catégorie AMF "Monétaires euro" et satisfont aux critères requis pour être classés en quasi-disponibilités (actifs facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur).

Outre les dérivés actifs, classés de par leur nature dans la catégorie "actifs financiers à la juste valeur par résultat", les autres actifs financiers à la juste valeur détenus par le Groupe

sont classés dans cette catégorie car il s'agit de placements dont la gestion et la performance sont évaluées sur la base de la juste valeur.

NOTE 20 Autres actifs et charges constatées d'avance

20.1 Autres actifs

(en millions d'euros)	31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Créances de TVA	1 154	1 365	1 266
Avances et acomptes ⁽¹⁾	168	148	348
Autres	559	662	484
TOTAL	1 881	2 175	2 098
Dont autres actifs non courants	32	32	63
Dont autres actifs courants	1 849	2 143	2 035

(1) Dont en 2007, 145 millions d'euros liés à l'acquisition d'immeubles.

Le montant des autres actifs reclassés en activités destinées à être cédées s'élève à 9 millions d'euros au 31 décembre 2009 (dont 9 millions d'euros au titre des autres actifs courants).

20.2 Charges constatées d'avance

(en millions d'euros)	31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Achats externes constatés d'avance	393	550	573
Autres charges opérationnelles constatées d'avance	35	31	100
TOTAL	428	581	673

Le montant des charges constatées d'avance reclassées en activités à être cédées s'élève à 289 millions d'euros au 31 décembre 2009.

NOTE 21 Capitaux propres

Au 31 décembre 2009, le capital social de France Télécom S.A. calculé sur la base du nombre d'actions émises à cette date, s'élève à 10 594 839 096 euros, divisé en 2 648 709 774 actions ordinaires d'un nominal de 4 euros chacune.

Au 31 décembre 2009, l'Etat détient directement, indirectement à travers l'ERAP et de concert avec le Fonds Stratégique d'Investissement, 26,97 % du capital et 26,99 % des droits de vote de France Télécom S.A.

21.1 Evolution du capital

Le 30 juin 2009, France Télécom S.A. a émis 33 600 122 actions nouvelles au prix de 16,01 euros par action, à la suite de l'option de paiement du solde de dividende en actions décidée par l'Assemblée Générale des actionnaires réunie le 26 mai 2009. Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale, le Président Directeur Général a constaté l'augmentation de capital corrélative.

France Télécom S.A. a également émis au cours de l'exercice 118 416 actions nouvelles, à la suite de la levée de stocks options, dont :

- 45 269 actions au titre des plans consentis par Wanadoo entre 2000 et 2003 et repris par France Télécom S.A. lors de la fusion-absorption de Wanadoo ; et
- 73 147 actions au titre des plans consentis par Orange entre 2001 et 2003 et pour lesquels les bénéficiaires ont reçu des instruments de liquidité sur options.

L'émission de ces actions nouvelles sera constatée au plus tard par le premier Conseil d'administration qui se réunira postérieurement au 31 décembre 2009.

21.3 Résultat par action

Le tableau ci-dessous fournit la réconciliation entre les résultats de base et les résultats dilués conduisant au calcul des résultats par action (de base et dilué) :

(en millions d'euros)	2009	2008	2007
Résultat net des activités poursuivies utilisé pour le calcul du résultat par action - de base (a)	2 797	3 666	6 129
Effet de la conversion de chaque catégorie d'instruments financiers dilutifs sur le résultat net :			
■ TDIRA ⁽¹⁾	-	-	193
■ OCEANE	-	25	25
Résultat net des activités poursuivies utilisé pour le calcul du résultat par action - dilué (b)	2 797	3 691	6 347
Résultat net des activités cédées utilisé pour le calcul du résultat par action - de base et dilué (c)	200	403	171
Résultat net utilisé pour le calcul du résultat par action - de base (a)+(c)	2 997	4 069	6 300
Résultat net utilisé pour le calcul du résultat par action - dilué (b)+(c)	2 997	4 094	6 518

(1) Les TDIRA, relatifs au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2008, ne sont pas pris en compte dans le calcul du résultat dilué par action. Au 31 décembre 2007, les TDIRA étaient dilutifs.

21.2 Actions propres

Au cours de l'exercice 2009 et dans le cadre du programme autorisé par l'Assemblée Générale du 27 mai 2008 France Télécom a procédé au rachat de 1 200 000 actions et a livré 10 270 544 actions dans le cadre du dénouement du plan d'attribution gratuite d'actions en France.

Sur autorisation de l'Assemblée Générale du 26 mai 2009, le Conseil d'administration a mis en œuvre un nouveau programme (le Programme de Rachat 2009.), dont le descriptif figure dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 10 avril 2009.

Au cours de l'exercice 2009 France Télécom a procédé au rachat de 1 000 000 actions dans le cadre du Programme de Rachat 2009 hors actions rachetées au titre du contrat de liquidité.

Le contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement mis en place le 9 mai 2007, sur la base du programme qui avait été autorisé par l'Assemblée générale du 21 mai 2007, a été renouvelé annuellement à sa date anniversaire et son exécution se poursuit dans le cadre du Programme de Rachat 2009. Les moyens affectés à la mise en œuvre du contrat s'élèvent à 100 millions d'euros.

Au 31 décembre 2009, la société détient 2 042 836 actions propres (dont aucune au titre du contrat de liquidité), contre 10 113 380 au 31 décembre 2008 (dont aucune au titre du contrat de liquidité) et 10 528 884 au 31 décembre 2007 (dont 1 415 000 actions au titre du contrat de liquidité). Les actions propres sont comptabilisées en diminution des capitaux propres.

Le tableau ci-dessous fournit le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat de base et du résultat dilué par action :

(nombre d'actions)	31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation – de base	2 648 020 634	2 611 889 097	2 601 559 094
■ TDIRA ⁽¹⁾	-	-	110 067 701
■ OCEANE	72 358	42 260 020	44 688 733
Plans d'options France Télécom et assimilés ⁽²⁾	1 025 869	2 419 249	3 901 336
Actions propres détenues pour couvrir l'attribution d'actions gratuites	2 141	1 987 449	3 707 995
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – dilué	2 649 121 002	2 658 555 815	2 763 924 859

(1) Les TDIRA représentent 77 742 959 actions au 31 décembre 2009 et 101 965 284 actions au 31 décembre 2008.

(2) Les options de souscription dont le prix d'exercice est supérieur à la moyenne annuelle du cours de bourse ne sont pas retenues dans le calcul du résultat dilué par action.

21.4 Distributions

Le Conseil d'administration a décidé au cours de sa séance du 29 juillet 2009 le versement en numéraire d'un acompte sur dividende de 0,60 euro par action au titre de l'exercice 2009. Cette distribution est intervenue le 2 septembre 2009 pour un montant total de 1 588 millions d'euros.

L'Assemblée Générale de France Télécom du 26 mai 2009 a décidé de verser aux actionnaires un dividende de 1,40 euro par action au titre de l'exercice 2008. Compte tenu de l'acompte sur dividende de 0,60 euro par action, mis en paiement le 11 septembre 2008 pour un montant total de 1 563 millions d'euros, la distribution intervenue le 30 juin 2009 s'élevait à 0,80 euro par action, pour un montant total de 2 091 millions d'euros. Ce versement a donné lieu à un décaissement de 1 553 millions d'euros et à un paiement en actions de 538 millions d'euros, les actionnaires ayant pu opter à hauteur de 50 % du solde du dividende, soit 0,40 euro par action pour un paiement en actions.

L'Assemblée Générale de France Télécom du 27 mai 2008 avait décidé de verser aux actionnaires un dividende de 1,30 euro par action au titre de l'exercice 2007. Cette distribution en numéraire était intervenue le 3 juin 2008 pour un montant total de 3 386 millions d'euros.

L'Assemblée Générale annuelle de France Télécom du 21 mai 2007 avait décidé de verser aux actionnaires un dividende de 1,20 euro par action au titre de l'exercice 2006. Cette distribution en numéraire était intervenue le 7 juin 2007 pour un montant total de 3 117 millions d'euros.

21.5 Réserves de conversion

Au 31 décembre 2009, la variation de change positive est principalement liée à la variation de la livre sterling pour 360 millions d'euros dont 103 millions d'euros concernent les écarts d'acquisition d'Orange au Royaume-Uni.

Au 31 décembre 2008, la variation de change négative était principalement liée à la variation de la livre sterling pour (1 465) millions d'euros, dont (354) millions d'euros concernent les écarts d'acquisition d'Orange au Royaume-Uni.

Au 31 décembre 2007, la variation de change négative était principalement liée à la variation de la livre sterling pour (664) millions d'euros, dont (141) millions d'euros concernent les écarts d'acquisition d'Orange au Royaume-Uni.

(en millions d'euros)	31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Profit (perte) comptabilisé en autres éléments du résultat global au cours de la période	175	(2 009)	(431)
Ajustement de reclassement dans le résultat de la période	-	-	(13)
TOTAL	175	(2 009)	(444)
Dont part attribuable aux actionnaires de la société mère	174	(1 818)	(500)
Dont part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	1	(191)	56

21.6 Participations ne donnant pas le contrôle (précédemment dénommées intérêts minoritaires)

Compte de résultat

Au 31 décembre 2009, la part du résultat attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle concerne principalement TP Group pour 158 millions d'euros, Mobistar pour 126 millions d'euros et les entités sénégalaises pour 146 millions d'euros.

Au 31 décembre 2008, la part du résultat attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle concernait principalement TP Group pour 321 millions d'euros et Mobistar pour 141 millions d'euros.

Au 31 décembre 2007, la part du résultat attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle concernait principalement TP Group pour 315 millions d'euros et Mobistar pour 144 millions d'euros.

Distribution de dividendes

Au 31 décembre 2009, les distributions de dividendes aux participations ne donnant pas le contrôle concernent principalement TP Group pour (233) millions d'euros, Mobistar pour (129) millions d'euros, les entités sénégalaises pour (125) millions d'euros et ECMS pour (16) millions d'euros.

Au 31 décembre 2008, les distributions de dividendes aux participations ne donnant pas le contrôle concernaient principalement TP Group pour (302) millions d'euros, Mobistar pour (85) millions d'euros, les entités sénégalaises pour (136) millions d'euros et ECMS pour (61) millions d'euros.

Au 31 décembre 2007, les distributions de dividendes aux participations ne donnant pas le contrôle concernaient principalement TP Group pour (273) millions d'euros, Mobistar pour (142) millions d'euros, les entités sénégalaises pour (88) millions d'euros et ECMS pour (71) millions d'euros.

Etat de la situation financière

Au 31 décembre 2009, les participations ne donnant pas le contrôle concernent principalement TP Group pour 1 615 millions d'euros, les entités sénégalaises pour 515 millions d'euros et Mobistar pour 221 millions d'euros.

Au 31 décembre 2008, les participations ne donnant pas le contrôle concernaient principalement TP Group pour 1 679 millions d'euros, les entités espagnoles pour 710 millions d'euros, les entités sénégalaises pour 475 millions d'euros et Mobistar pour 223 millions d'euros.

Au 31 décembre 2007, les participations ne donnant pas le contrôle concernaient principalement TP Group pour 2 000 millions d'euros, les entités espagnoles pour 1 153 millions d'euros, les entités sénégalaises pour 528 millions d'euros et Mobistar pour 393 millions d'euros.

NOTE 22

Passifs financiers et endettement financier net

22.1 Passifs financiers

Dans l'état de la situation financière, les passifs financiers figurent dans les rubriques suivantes :

(en millions d'euros)	31 décembre 2009			31 décembre 2008			31 décembre 2007		
	Non Courant	Courant	Total	Non Courant	Courant	Total	Non Courant	Courant	Total
Dettes financières au coût amorti	30 688	6 333	37 021	31 649	8 236	39 885	32 532	8 694	41 226
Dépôts reçus des clients ⁽¹⁾	181	-	181	133	-	133	-	-	-
Passifs financiers au coût amorti, hors dettes fournisseurs	30 869	6 333	37 202	31 782	8 236	40 018	32 532	8 694	41 226
Dettes fournisseurs	446	7 795	8 241	498	9 519	10 017	435	9 580	10 015
Passifs financiers au coût amorti	31 315	14 128	45 443	32 280	17 755	50 035	32 967	18 274	51 241
Passifs financiers à la juste valeur par résultat, dont :	614	1 155	1 769	495	913	1 408	154	730	884
■ garantie de prix Amena	-	-	-	-	810	810	-	516	516
■ dérivés de transaction passifs	614	50	664	492	51	543	137	151	288
■ offre publique d'achat sur actions ECMS	-	1 082	1 082	-	-	-	-	-	-
■ autres engagements d'achat des participations ne donnant pas le contrôle	-	23	23	3	52	55	17	61	78
Dérivés de couverture passifs ⁽²⁾	693	1	694	650	2	652	955	353	1 308
Passifs financiers	32 622	15 284	47 906	33 425	18 670	52 095	34 076	19 357	53 433

(1) Au 31 décembre 2007, les dépôts reçus des clients étaient inclus dans les autres passifs non courants pour 116 millions d'euros.

(2) Voir note 23 Instruments dérivés.

22.2 Endettement financier net

L'endettement financier net tel que défini et utilisé par France Télécom correspond aux passifs financiers hors dettes liées à l'exploitation (convertis au cours de clôture) diminués (i) de l'ensemble des dérivés actifs, (ii) des dépôts de garantie versés afférents aux dérivés, (iii) des disponibilités, quasi-disponibilités et des placements à la juste valeur, (iv) de certains dépôts de garantie liés au financement. Les dérivés qualifiés de couverture

de flux de trésorerie et de couverture d'investissement net sont mis en place pour couvrir des éléments qui ne figurent pas dans l'endettement financier net (flux de trésorerie futurs, actif net en devise). Or, la valeur de marché de ces dérivés y est incluse. La "part efficace des couvertures de flux de trésorerie" et le "résultat latent sur couvertures d'investissement net" sont ajoutés à l'endettement financier net pour neutraliser cette différence temporelle.

Éléments de l'état de la situation financière contributifs à l'endettement financier net

(en millions d'euros)	31 décembre 2009		31 décembre 2008		31 décembre 2007	
	Détail de l'état de la situation financière	Dont contribution endettement financier net	Détail de l'état de la situation financière	Dont contribution endettement financier net	Détail de l'état de la situation financière	Dont contribution endettement financier net
Réserves, dont :	(304)	(4)	1 305	582	3 697	215
■ part efficace des couvertures de flux de trésorerie	23	23	608	608	215	215
■ résultat latent sur les couvertures d'investissement net	(27)	(27)	(26)	(26)	-	-
Passifs financiers non courants au coût amorti, hors dettes fournisseurs	30 869	30 688	31 782	31 649	32 532	32 532
Passifs financiers non courants à la juste valeur par résultat	614	614	495	495	154	154
Dérivés de couverture passifs non courants	693	693	650	650	955	955
Passifs financiers courants au coût amorti, hors dettes fournisseurs	6 333	6 161 ⁽¹⁾	8 236	8 236	8 694	8 694
Passifs financiers courants à la juste valeur par résultat	1 155	1 155	913	913	730	730
Dérivés de couverture passifs courants	1	1	2	2	353	353
Éléments du passif contributifs à l'endettement financier net (a)		39 308		42 527		43 633
Actifs disponibles à la vente	221	87	203	90	518	105
Prêts et créances non courants	2 555	766 ⁽²⁾	1 554	250	1 960	877
Actifs financiers non courants à la juste valeur par résultat	199	199	106	106	54	54
Dérivés de couverture actifs non courants	180	180	624	624	42	42
Prêts et autres créances courants	1 088	76	63	2	81	4
Actifs financiers courants à la juste valeur par résultat, hors quasi-disponibilités	92	92	721	721	534	534
Dérivés de couverture actifs courants	18	18	75	75	12	12
Quasi-disponibilités	2 911	2 911	3 766	3 766	2 722	2 722
Disponibilités	1 038	1 038	1 034	1 034	1 303	1 303
Éléments de l'actif contributifs à l'endettement financier net (b)		5 367		6 668		5 653
Endettement financier net externe (a) - (b)		33 941		35 859		37 980

(1) La dette de 172 millions d'euros correspondant à la trésorerie générée depuis le 1^{er} juillet 2009 par les activités destinées à être cédées et placée chez France Télécom S.A. est exclue de l'endettement financier net externe (voir note 11).

(2) La créance de 1 407 millions d'euros accordée aux activités destinées à être cédées n'est pas incluse dans l'endettement financier net externe (voir note 11). Elle sera remboursée à hauteur de 625 millions de livres sterling après la réalisation de l'opération.

Composition de l'endettement financier net

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2007
TDIRA	22.3	1 631	2 860	3 354
Emprunts obligataires, hors TDIRA	22.4	31 094	29 932	32 169
Emprunts bancaires	22.5	1 959	3 670	2 674
Dettes de location financement ⁽¹⁾		667	1 233	1 525
Dettes de titrisation		807	1 231	1 111
Billets de trésorerie		300	603	100
Banques créditrices		148	132	189
Autres passifs financiers		242	224	104
Dettes financières au coût amorti, hors dettes fournisseurs		36 848	39 885	41 226
Offre publique d'achat sur actions ECMS	3 et 31.4	1 082	-	-
Autres engagements d'achat des participations ne donnant pas le contrôle		23	55	78
Garantie de prix Amena	3	-	810	516
Dérivés passifs	23	1 359	1 195	1 596
Dérivés actifs	23	(482)	(915)	(152)
Endettement financier brut après instruments dérivés (a)		38 830	41 030	43 264
Dépôts QTE leases et assimilés (actifs disponibles à la vente)	16	87	90	105
Dépôts QTE leases et assimilés (prêts et créances)	18	11	14	91
Dépôts de garantie versés	18	758	238	788
Dépôts liés aux opérations de titrisation	18	73	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur, hors instruments dérivés	19	7	611	490
Quasi-disponibilités	19	2 911	3 766	2 722
Disponibilités	18	1 038	1 034	1 303
Éléments de l'actif contributifs à l'endettement financier net, hors dérivés (b)		4 885	5 753	5 499
Part efficace des couvertures de flux de trésorerie (c)		23	608	215
Résultat latent sur les couvertures d'investissement net (c)		(27)	(26)	-
Endettement financier net externe (a) - (b) + (c)		33 941	35 859	37 980
Dont offre publique d'achat sur actions ECMS	3 et 31.4	1 082	-	-
Endettement financier net externe, hors offre publique d'achat sur actions ECMS		32 859	35 859	37 980

(1) La variation des dettes de location financement résulte notamment des rachats en 2009 de dettes liées aux opérations d'*in substance defeasance* d'Orange au Royaume-Uni. Au 31 décembre 2009, la dette résiduelle qui ne sera pas apportée à la co-entreprise s'élève à 137 millions d'euros (813 millions d'euros au 31 décembre 2008, 1 116 millions d'euros au 31 décembre 2007).

Les échéances des dettes sont présentées en note 28 (gestion du risque de liquidité).

Endettement financier net par devise

Le tableau ci-dessous présente une ventilation par devise de l'endettement financier net externe, après prise en compte des instruments dérivés mis en place.

(contre-valeur en millions d'euros au taux de clôture)	EUR	GBP	PLN	CHF	USD	Autres	Total
Endettement net par devise avant dérivés de change ⁽¹⁾	20 828	4 883	(106)	861	5 882	1 593	33 941
Effet des dérivés	7 765	(3 293)	1 706	367	(6 100)	(445)	-
Endettement net par devise après prise en compte des dérivés	28 593	1 590	1 600	1 228	(218)	1 148	33 941

(1) Y compris la valeur de marché des dérivés en devise locale.

Contribution par entité à l'endettement financier net

(en millions d'euros)	31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2007
France Télécom S.A.	30 015	30 195	32 392
Offre publique d'achat sur actions ECMS	1 082	-	-
TP Group	1 069	1 300	1 512
Dettes de titrisation ⁽¹⁾	724	1 231	1 111
FT España	616	1 268	1 426
Autres	435	1 865	1 539
Endettement financier net externe	33 941	35 859	37 980
Taux d'intérêt effectif global	5,91%	6,28%	6,36%

(1) Comprend au 31 décembre 2009, la dette brute des véhicules des programmes de cession de créances commerciales de France Télécom S.A. et Orange France. En 2009, Orange au Royaume-Uni a mis fin à son programme de cession de créances commerciales.

22.3 TDIRA

Dans le cadre de l'accord transactionnel MCSA (voir note 32 *Litiges*), France Télécom a émis le 3 mars 2003, 430 705 titres à durée indéterminée remboursables en actions ("TDIRA"), d'un nominal de 14 100 euros, pour un montant global de 6 073 millions d'euros, dont 341 910 TDIRA réservés aux membres du syndicat bancaire (la "Tranche Banques") et 88 795 TDIRA réservés aux équipementiers créanciers de MobilCom (la "Tranche Equipementiers"). Les TDIRA sont cotés sur Eurolist (compartiment international) d'Euronext Paris. Leur émission a fait l'objet d'une note d'opération visée par la Commission des opérations de bourse le 24 février 2003.

Les TDIRA sont remboursables en actions nouvelles de France Télécom, à tout moment à l'initiative des porteurs ou, sous certaines conditions décrites dans la note d'opération, à l'initiative de France Télécom, à raison d'une parité de 482,8750 actions par TDIRA de la Tranche Banques (soit un prix de remboursement de 29,20 euros) et 389,1247 actions par TDIRA de la Tranche Equipementiers (soit un prix de remboursement de 36,235 euros), la parité initiale de 300 actions par TDIRA ayant été ajustée plusieurs fois pour préserver les droits des porteurs de titres. Par ailleurs, durant les sept premières années, le taux de remboursement des TDIRA de la Tranche Banques sera ajusté pour neutraliser les distributions de dividendes si ces distributions n'ont pas déjà été prises en compte dans le cadre d'un autre ajustement.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, France Télécom ayant satisfait les conditions de notation de sa dette et de cours de bourse de son action telles que décrites dans la note d'opération, les TDIRA portaient intérêt à un taux de 5,25 % jusqu'au 31 décembre 2009 inclus. Ils portent ensuite intérêt à un taux de Euribor 3 mois + 2,5 %. Les intérêts sont comptabilisés annuellement au compte de résultat. Le 4 janvier 2010, France Télécom a versé un coupon de 96 millions d'euros.

France Télécom peut repousser le paiement d'un coupon si son Assemblée Générale n'a pas voté de distribution de dividendes ou son Conseil d'administration distribué un acompte sur dividende au cours des 12 mois précédant la date de paiement de ce coupon. Ces intérêts différés portent intérêt à Euribor 12 mois tant qu'ils ne sont pas payés. Ils doivent être versés dans leur intégralité et avec intérêts à la date de paiement de coupon suivant toute décision de distribution d'un dividende ou acompte sur dividende et avant remboursement des titres. Les intérêts connus et/ou capitalisés dont le paiement est reporté sont comptabilisés en intérêts courus non échus et sont présentés au passif dans la rubrique "TDIRA".

En 2009, France Télécom a racheté 31 455 TDIRA de la Tranche Banques et 69 292 TDIRA de la Tranche Equipementiers pour un montant nominal de 1 420 millions d'euros dont la composante dette s'élevait à 1 124 millions d'euros. Compte tenu des rachats effectués depuis leur émission, 129 635 TDIRA restent en circulation au 31 décembre 2009, dont 111 905 TDIRA de la Tranche Banques et 17 730 TDIRA de la Tranche Equipementiers, pour un montant nominal global de 1 828 millions d'euros.

Les TDIRA font l'objet d'une présentation séparée des éléments de dettes et de capitaux propres. Ils se décomposent comme suit au 31 décembre 2009 :

- une composante dette pour un montant de 1 632 millions d'euros comptabilisée au coût amorti ;
- une composante capitaux propres, avant impôts différés, pour un montant de 439 millions d'euros. Cette composante calculée à l'origine, ne varie pas sur la durée de vie de l'instrument, exception faite des rachats.

La différence entre le montant nominal global des TDIRA et la somme des composantes dette et capitaux propres correspond donc à l'ajustement de coût amorti comptabilisé depuis l'origine sur la composante dette.

(en millions d'euros)	31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Nombre	129 635	230 382	275 019
Composante capitaux propres, avant impôts différés	439	780	931
Composante dette d'origine (a)	1 389	2 468	2 947
Montant nominal des TDIRA	1 828	3 248	3 878
Ajustement de coût amorti, hors intérêts courus non échus (b)	146	221	203
Intérêts courus non échus (c)	96	171	204
Montant total de la dette dans l'état de la situation financière (a) + (b) + (c)	1 631	2 860	3 354
Taux d'intérêt effectif calculé sur la composante dette	7,77%	7,51%	8,90%
Intérêts versés	206	220	232

22.4 Emprunts obligataires hors TDIRA

France Télécom S.A.

Les emprunts ou les nouvelles tranches émis au cours de l'exercice 2009 sont présentés en italique.

Encours (en millions d'euros)

Devise d'origine	Nominal à l'origine (en millions de devises)	Echéance	Taux d'intérêt facial (%)	31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Emprunts échus avant le 31 décembre 2009				-	3 373 ⁽⁵⁾	8 442 ⁽⁵⁾
EUR	300	9 juin 2010	3,813	300	300	300
FRF ⁽²⁾	3 000	25 juillet 2010	5,700	457	457	457
EUR	1 000	14 octobre 2010	3,000	1 000	1 000	1 000
EUR ⁽⁴⁾	1 400	10 novembre 2010	6,625	1 187	1 400	1 400
USD ⁽¹⁾⁽⁴⁾	3 500	1 ^{er} mars 2011	7,750	2 342	2 432	2 299
GBP ⁽¹⁾	600	14 mars 2011	7,500	659	614	798
JPY	15 000	10 mai 2011	1,820	113	119	91
JPY	7 000	10 mai 2011	1,218	53	55	42
CAD	250	23 juin 2011	4,950	165	147	173
EUR	750	23 janvier 2012	4,625	750	750	750
EUR	1 225	21 février 2012	4,375	1 225	1 225	1 000
CHF	400	11 avril 2012	2,750	270	269	242
GBP	250	24 mai 2012	5,500	281	263	341
EUR	3 500	28 janvier 2013	7,250	3 500	3 500	3 500
<i>CHF</i>	<i>500</i>	<i>6 septembre 2013</i>	<i>3,375</i>	<i>337</i>	-	-
<i>EUR</i>	<i>1 000</i>	<i>22 janvier 2014</i>	<i>5,000</i>	<i>1 000</i>	-	-
EUR	750	22 mai 2014	5,250	750	750	-
<i>USD</i>	<i>1 250</i>	<i>8 juillet 2014</i>	<i>4,375</i>	<i>868</i>	-	-
CHF	400	4 décembre 2014	3,500	270	269	242
EUR	1 150	14 octobre 2015	3,625	1 150	1 150	1 000
<i>GBP</i>	<i>750</i>	<i>12 mai 2016</i>	<i>5,000</i>	<i>844</i>	-	-
CAD	200	23 juin 2016	5,500	132	118	138
EUR	1 900	21 février 2017	4,750	1 900	1 900	1 500
EUR	100	4 décembre 2017	2,600	100	100	100
GBP	500	20 décembre 2017	8,000	563	525	682
EUR	1 550	22 mai 2018	5,625	1 550	1 550	-
			3%+EUR			
EUR	465	25 juillet 2018	HICP ⁽³⁾	465	465	-
<i>USD</i>	<i>1 250</i>	<i>8 juillet 2019</i>	<i>5,375</i>	<i>868</i>	-	-
GBP	450	10 novembre 2020	7,250	507	472	614
EUR	500	13 novembre 2022	4,219	500	500	500
GBP	350	5 décembre 2025	5,250	394	367	477
GBP	500	20 novembre 2028	8,125	563	525	-
USD ⁽¹⁾	2 500	1 ^{er} mars 2031	8,500	1 709	1 769	1 697
EUR	1 500	28 janvier 2033	8,125	1 500	1 500	1 500
GBP	500	23 janvier 2034	5,625	563	525	682
GBP ⁽⁴⁾	250	29 mars 2037	6,000	267	263	341
Encours des emprunts obligataires				29 102	28 653	30 309
Intérêts courus non échus				939	837	949
Autres ajustements				(17)	98	28
TOTAL				30 024	29 588	31 286

(1) Emprunts comportant une clause de *step-up* (clause de révision du taux d'intérêt des coupons en cas d'évolution de la notation de la dette de France Télécom par les agences de notation).

(2) Emprunt initialement libellé en francs français, converti en euros.

(3) EUR HICP : indicateur de l'inflation et de la stabilité des prix (*Harmonised Index of Consumer Prices*), déterminé par la Banque Centrale Européenne.

(4) Emprunts remboursés partiellement par anticipation en 2009.

(5) Comprend la composante dette d'origine de l'OCEANE pour 594 millions d'euros au 31 décembre 2008 et 1 053 millions d'euros au 31 décembre 2007. Le remboursement de l'OCEANE est intervenu le 2 janvier 2009.

Les emprunts obligataires de France Télécom S.A. au 31 décembre 2009 sont remboursables *in fine* et aucune garantie spécifique n'a été accordée dans le cadre de ces émissions. Certains emprunts peuvent être remboursés par anticipation à la demande de l'émetteur.

TP Group

Les emprunts ou les nouvelles tranches émis au cours de l'exercice 2009 sont présentés en italique.

Encours (en millions d'euros)

Devise d'origine	Nominal à l'origine (en millions de devises)	Echéance	Taux d'intérêt facial (%)	31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Emprunts échus avant le 31 décembre 2009				-	-	543
EUR	300	5 juillet 2011	4,625	300	300	300
<i>EUR</i>	<i>700</i>	<i>22 mai 2014</i>	<i>6,000</i>	<i>700</i>	-	-
Encours des emprunts obligataires				1 000	300	843
Intérêts courus non échus				32	8	8
Autres ajustements				6	(1)	(2)
TOTAL				1 038	307	849

22.5 Emprunts bancaires

Le tableau ci-dessous présente une ventilation des emprunts bancaires par contributeur :

(en millions d'euros)	31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2007
TP Group ⁽¹⁾	518	1 420	523
FT España ⁽²⁾	492	1 140	1 420
ECMS ⁽¹⁾	412	499	337
France Télécom S.A.	220	270	175
Autres ⁽³⁾	317	341	219
TOTAL	1 959	3 670	2 674

(1) Correspond à des lignes de crédit tirées.

(2) Dont 192 millions d'euros correspondent à des lignes de crédit tirées au 31 décembre 2009 (1 140 millions d'euros au 31 décembre 2008 et 1 420 millions d'euros au 31 décembre 2007).

(3) Dont 91 millions d'euros correspondent à des lignes de crédit tirées au 31 décembre 2009 (102 millions d'euros au 31 décembre 2008 et 140 millions d'euros au 31 décembre 2007).

Lignes de crédit

Au 31 décembre 2009, le groupe France Télécom dispose de facilités de crédit sous forme de lignes de crédit bilatérales et de lignes de crédit syndiquées.

	Devise d'origine	Montant disponible (en millions de devises)	Equivalent euros (en millions d'euros)	Montant nominal utilisé (en millions d'euros)	Echéance
Découverts bancaires					
■ France Télécom S.A.	EUR	150	150	-	-
Lignes de crédit syndiquées					
■ France Télécom S.A.	EUR	8 000	8 000	-	20 juin 2012
■ TP Group	EUR ⁽³⁾	550	550	-	18 avril 2010
	PLN	2 500	609	-	20 février 2011
■ FT España	EUR	192	192	192	30 juin 2010
■ ECMS	EGP	816	103	103	30 avril 2013
	EGP	435	55	-	22 avril 2014
	EGP	1 639	207	101	14 août 2014
	EGP	1 568	198	198	3 mars 2015
■ Orange Slovensko	SKK ⁽¹⁾	6 000	199	-	5 décembre 2011
■ Autres			53	53	
Lignes de crédit bilatérales					
■ TP Group	PLN	1 000	244	-	30 juin 2010
	EUR	83	83	83	15 juin 2012
	PLN	130	32	32	15 juin 2012
	PLN ⁽²⁾	1 391	339	339	15 septembre 2013
	EUR	50	50	50	15 décembre 2015
	USD	17	12	12	2 janvier 2021
					Du 1 ^{er} avril au 21 décembre 2010
■ FT España	EUR	130	130	-	
■ Autres			66	38	
TOTAL			11 272	1 201	

(1) Ligne de crédit initialement libellée en couronnes slovaques, convertie en euros.

(2) Le tirage peut être effectué dans différentes devises (zloty, euro, dollar, livre sterling).

(3) Cette ligne de crédit a été renouvelée en janvier 2010 pour un montant de 400 millions d'euros avec une maturité au 18 avril 2013.

Les lignes de financement du Groupe sont majoritairement conclues à taux variable.

Les éventuels engagements spécifiques en matière de ratios financiers sont présentés en note 28.4 *Gestion des covenants*.

NOTE 23 Instruments dérivés

Eléments de l'état de la situation financière contributifs au portefeuille d'instruments dérivés

(en millions d'euros)	31 décembre 2009		31 décembre 2008		31 décembre 2007	
	Détail de l'état de la situation financière	Dont instruments dérivés	Détail de l'état de la situation financière	Dont instruments dérivés	Détail de l'état de la situation financière	Dont instruments dérivés
Passifs financiers non courants à la juste valeur par résultat	(614)	(614)	(495)	(492)	(154)	(137)
Dérivés de couverture passifs non courants	(693)	(693)	(650)	(650)	(955)	(955)
Passifs financiers courants à la juste valeur par résultat	(1 155) ⁽¹⁾	(51)	(913)	(861)	(730)	(667)
Dérivés de couverture passifs courants	(1)	(1)	(2)	(2)	(353)	(353)
Eléments du passif contributifs au portefeuille d'instruments dérivés ⁽²⁾		(1 359)		(2 005)		(2 112)
Actifs financiers non courants à la juste valeur par résultat	199	199	106	106	54	54
Dérivés de couverture actifs non courants	180	180	624	624	42	42
Actifs financiers courants à la juste valeur par résultat, hors quasi-disponibilités	92	85	721	110	534	44
Dérivés de couverture actifs courants	18	18	75	75	12	12
Eléments de l'actif contributifs au portefeuille d'instruments dérivés		482		915		152
Instruments dérivés nets		(877)		(1 090)		(1 960)

(1) Dont offre publique d'achat sur actions ECMS pour (1 082) millions d'euros (notes 3 et 31.4).

(2) Dont garantie de prix Amena pour (810) millions d'euros au 31 décembre 2008 et (516) millions d'euros au 31 décembre en 2007.

Analyse des valeurs de marché des instruments dérivés

(en millions d'euros)	31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2007
	Net	Net	Net
Dérivés de couverture de flux de trésorerie	(90)	476	(368)
Dérivés de couverture de juste valeur	(381)	(402)	(886)
Dérivés de couverture d'investissement net	(25)	(27)	-
Dérivés de couverture	(496)	47	(1 254)
Garantie de prix Amena	-	(810)	(516)
Dérivés de transaction	(381)	(327)	(190)
Instruments dérivés nets	(877)	(1 090)	(1 960)
■ dont effet change	(946)	(980)	(1 774)
■ dont effet taux	67	700	322

23.1 Couvertures de flux de trésorerie

Afin de couvrir l'exposition d'une partie de leurs flux financiers, les filiales du groupe France Télécom ont mis en place des politiques de couverture de leur risque.

ENTITE	Devise fonctionnelle	Nominal couvert (en millions de devises)	Devise de l'élément couvert	Date de maturité de l'élément couvert	Instrument de couverture	Risque couvert
France Télécom S.A.	EUR	250	CAD	23 juin 2011	<i>Cross-currency interest rate swaps</i>	Taux et change
TP Group	PLN	130	EUR	5 juillet 2011	<i>Cross-currency swaps</i>	Change
TP Group	PLN	31	EUR	15 juin 2012	<i>Cross-currency swaps</i>	Change
TP Group	PLN	130	PLN	15 juin 2012	<i>Interest rate swaps</i>	Taux
TP Group	PLN	303	EUR	22 mai 2014	<i>Cross-currency interest rate swaps et interest rate swaps</i>	Taux et change
France Télécom S.A.	EUR	250	USD	8 juillet 2014	<i>Cross-currency interest rate swaps</i>	Taux et change
France Télécom S.A.	EUR	400	CHF	4 décembre 2014	<i>Cross-currency interest rate swaps</i>	Taux et change
France Télécom S.A.	EUR	200	CAD	23 juin 2016	<i>Cross-currency interest rate swaps</i>	Taux et change
France Télécom S.A.	EUR	350	EUR	25 juillet 2018	<i>Interest rate swaps</i>	Taux (index inflation HICP)
France Télécom S.A.	EUR	250	USD	8 juillet 2019	<i>Cross-currency interest rate swaps</i>	Taux et change
FT ImmoH	EUR	95	EUR	29 juin 2020	<i>Interest rate swaps</i>	Taux
France Télécom S.A.	EUR	500	GBP	20 novembre 2028	<i>Cross-currency interest rate swaps</i>	Taux et change
France Télécom S.A.	EUR	1 390	USD	1 ^{er} mars 2031	<i>Cross-currency interest rate swaps et achats à terme de dollars</i>	Taux et change

Pour chacune de ces relations de couverture, l'élément couvert affecte le compte de résultat :

- chaque année, lors des échéances de paiement des intérêts ;
- chaque année, lors de la constatation du résultat de change sur la réévaluation du nominal, jusqu'à la date de maturité de l'élément couvert.

France Télécom ont mis en place des politiques de couverture de leur risque. Les principales couvertures mises en place sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Afin de couvrir l'exposition d'une partie de leurs flux opérationnels (achat ou vente) en devises, les filiales du groupe

ENTITE	Devise fonctionnelle	Nominal couvert (en millions de devises)	Devise de l'élément couvert	Date de maturité de l'élément couvert	Instrument de couverture	Risque couvert
Orange Romania	EUR	103	RON	2010	Ventes à terme	Revenu d'exploitation en leu roumain
Orange en Suisse	CHF	70	EUR	2010	Achats à terme	Achats en euro
France Télécom S.A.	EUR	24	USD	2010	Achats à terme	Achats en dollar
TP Group	PLN	66	EUR	2010	Achats à terme	Achats en euro
TP Group	PLN	10	USD	2010	Achats à terme	Achats en dollar
TP Group	PLN	44	EUR	2014	<i>Cross-currency swaps</i>	Paiement en euro de la licence UMTS

Pour chacune de ces relations de couverture, l'élément couvert affecte le compte de résultat en 2010.

La variation de la réserve des couvertures des flux de trésorerie s'explique comme suit :

(en millions d'euros)	2009	2008	2007
Profit (perte) comptabilisé(e) en autres éléments du résultat global au cours de la période ⁽¹⁾	(165)	381	301
Ajustement de reclassement dans le résultat de la période	(15)	24	22
Ajustement de reclassement dans la valeur comptable initiale de l'élément couvert	7	-	(4)
Efficacité recyclée en résultat d'exploitation	1	(2)	-
Efficacité recyclée en résultat financier	14	(22)	(22)
Inefficacité (résultat financier)	(3)	(3)	0

(1) Essentiellement effet taux sur *cross-currency interest rate swaps* (voir note 23.4 *Réserves des instruments financiers de couverture*).

Par ailleurs, l'effet change des dérivés placés en couverture des emprunts obligataires en devises étrangères a généré un profit de change latent de 199 millions d'euros comptabilisé directement au compte de résultat, compensant ainsi l'exposition liée à la réévaluation de ces emprunts au taux de clôture dans l'état de la situation financière.

23.2 Couvertures de juste valeur

Les couvertures de juste valeur du groupe France Télécom ont pour principal objectif d'une part, de variabiliser des émissions à taux fixe et d'autre part, pour certaines relations de couverture, de transformer des émissions en devises en émissions en euros.

ENTITE	Devise fonctionnelle	Nominal couvert (en millions de devises)	Devise de l'élément couvert	Date de maturité de l'élément couvert	Instrument de couverture	Risque couvert
France Télécom S.A.	EUR	1 500	USD	1 ^{er} mars 2011	<i>Cross-currency interest rate swaps</i>	Taux et change
France Télécom S.A.	EUR	15 000	JPY	10 mai 2011	<i>Cross-currency interest rate swaps</i>	Taux et change
TP Group	PLN	10	EUR	5 juillet 2011	<i>Cross-currency swaps</i>	Change
France Télécom S.A.	EUR	400	CHF	11 avril 2012	<i>Interest rate swaps</i>	Taux
France Télécom S.A.	EUR	250	GBP	24 mai 2012	<i>Interest rate swaps</i>	Taux
TP Group	PLN	180	EUR	22 mai 2014	<i>Cross-currency interest rate swaps et interest rate swaps</i>	Taux et change
France Télécom S.A.	EUR	1 000	USD	8 juillet 2014	<i>Cross-currency interest rate swaps</i>	Taux et change
France Télécom S.A.	EUR	750	GBP	12 mai 2016	<i>Cross-currency interest rate swaps et interest rate swaps</i>	Taux et change
France Télécom S.A.	EUR	300	EUR	22 mai 2018	<i>Interest rate swaps</i>	Taux
France Télécom S.A.	EUR	115	EUR	25 juillet 2018	<i>Interest rate swaps</i>	Taux (index inflation HICP)
France Télécom S.A.	EUR	1 000	USD	8 juillet 2019	<i>Cross-currency interest rate swaps</i>	Taux et change
France Télécom S.A.	EUR	350	GBP	5 décembre 2025	<i>Interest rate swaps</i>	Taux, couverture de maturité partielle, jusqu'au 5 décembre 2010
France Télécom S.A.	EUR	500	GBP	23 janvier 2034	<i>Interest rate swaps</i>	Taux, couverture de maturité partielle, jusqu'au 23 janvier 2011

Les effets au compte de résultat des couvertures de juste valeur s'expliquent comme suit :

(en millions d'euros)	2009	2008	2007
Profit (perte) comptabilisé(e) sur les instruments de couverture	23	172	(171)
Variation des intérêts courus non échus	69	(7)	13
Profit (perte) comptabilisé(e) sur les instruments de couverture (hors intérêts courus non échus) ⁽¹⁾	(46)	179	(184)
Profit (perte) comptabilisé(e) sur les éléments couverts	59	(170)	198
Inefficacité (résultat financier)	13	9	14

(1) Utilisé(e) dans les tests d'efficacité.

Le 5 novembre 2009, la relation de couverture de juste valeur de l'emprunt de nominal 250 millions de livres sterling, à échéance du 29 mars 2037, a été déqualifiée. A cette date, la composante taux hors intérêts courus non échus de l'instrument de couverture afférent s'élevait à 18 millions d'euros et est amortie par compte de résultat sur la durée de vie résiduelle de la relation de couverture définie à l'origine.

23.3 Couvertures d'investissement net

Depuis 2008, le groupe France Télécom a mis en place des dérivés afin de couvrir le risque de change portant sur son investissement net en Suisse. Il s'agit de *cross-currency interest rate swaps* dont la composante change a été qualifiée en couverture d'investissement net.

Au 31 décembre 2009, le nominal couvert s'élève à 633 millions de francs suisses pour un actif net en franc suisse qui s'élève à 944 millions d'euros hors dette nette (voir note 28 *Autres informations relatives aux risques de marché*).

La variation de la réserve des couvertures d'investissement net s'explique comme suit :

(en millions d'euros)	2009	2008	2007
Profit (perte) comptabilisé(e) en autres éléments du résultat global au cours de la période	(0)	(26)	-
Ajustement de reclassement dans le résultat de la période	-	-	-
Efficacité recyclée en résultat	-	-	-
Inefficacité (résultat financier)	5	(1)	-

23.4 Réserves des instruments financiers de couverture

En application de la comptabilité de couverture de flux de trésorerie et d'investissement net, la partie du profit ou de la perte réalisée sur l'instrument de couverture et considérée comme efficace est comptabilisée en autres éléments du résultat global dans les réserves des instruments financiers de couverture.

(en millions d'euros)	31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Composante efficace des couvertures de flux de trésorerie	(76)	500	220
Réserve restant à amortir sur les relations de couverture interrompues	516	123	(12)
Composante efficace des couvertures d'investissement net	(27)	(26)	-
Contribution France Télécom S.A. ⁽¹⁾	413	597	208
Contribution des autres entités	(0)	43	(1)
TOTAL	413	640	207
Dont part attribuable aux propriétaires de la société mère	412	645	211
Dont part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	1	(5)	(4)

(1) Essentiellement effet taux sur *cross-currency interest rate swaps*.

Le transfert sur 2009 de composante efficace des couvertures de flux de trésorerie en réserve restant à amortir est lié essentiellement aux résiliations de *cross-currency interest rate swaps* et aux déqualifications de relations de couverture intervenues sur le premier trimestre 2009.

NOTE 24 Avantages du personnel

24.1 Chiffres clés

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Provisions retraite et autres engagements à long terme	24.2	1 194 ⁽¹⁾	591	598
Provision pour indemnités de fin de contrat	24.3 et 25	438	897	1 472
Dettes liées à l'offre réservée au personnel		16	21	40
Dettes vis-à-vis du personnel et des organismes sociaux		1 567	1 647	1 778
Total avantages du personnel		3 215	3 156	3 888
Dont avantages du personnel non courants		1 077	559	535
Dont avantages du personnel courants		1 700	1 700	1 881
Dont provisions		438	897	1 472

(1) Dont Temps Partiel Senior (569 millions d'euros).

Le montant des avantages du personnel relatif aux activités destinées à être cédées s'élève à 19 millions d'euros au 31 décembre 2009.

24.2 Engagements de retraite et autres engagements à long terme

Typologie des engagements

Les engagements de retraite et autres engagements à long terme, évalués sur la base d'hypothèses actuarielles, comprennent les avantages postérieurs à l'emploi et les autres avantages à long terme.

Sont classés dans les avantages postérieurs à l'emploi :

- les indemnités de départ à la retraite ;
- les autres régimes de retraite : les avantages offerts dépendent principalement de l'ancienneté et de la rémunération moyenne ou du montant de la pension mensuelle ;
- les avantages sociaux autres que les pensions.

Les autres avantages à long terme accordés par France Télécom concernent principalement le Temps Partiel Senior, les absences rémunérées de longue durée et les médailles du travail.

France Télécom octroie ces avantages essentiellement par le biais de régimes à cotisations définies. Les obligations du Groupe relatives aux régimes à cotisations définies se limitent au paiement de cotisations périodiques à des organismes extérieurs qui en assurent la gestion administrative et financière. La charge constatée au titre des plans de retraite à cotisations définies s'est établie à 972 millions d'euros en 2009 (dont 19 millions d'euros liés aux activités destinées à être cédées), à 990 millions d'euros en 2008 et à 1 017 millions d'euros en 2007.

France Télécom a aussi recours à des régimes à prestations définies qui, contrairement aux régimes à cotisations définies, créent des engagements futurs pour le Groupe. Une partie de ces engagements est préfinancée par des cotisations employeurs et employés qui sont gérées par des entités légales séparées dont les investissements sont soumis aux fluctuations des marchés financiers. Ces entités sont généralement administrées par des conseils paritaires comportant des représentants du Groupe et des bénéficiaires. Chaque conseil adopte sa propre stratégie d'investissement qui vise, sur la base d'études spécifiques menées par des experts externes, la recherche de la meilleure adéquation entre les passifs à financer et les actifs investis. La mise en œuvre des stratégies d'investissement est généralement réalisée par des gestionnaires de fonds sélectionnés par les conseils et dépend des opportunités de marché. Les actifs sont le plus souvent investis en valeurs mobilières cotées (actions, obligations, SICAV), et le recours aux autres classes d'actifs est limité.

Temps Partiel Senior

France Télécom a signé le 26 novembre 2009 un accord sur l'emploi des seniors, applicable à compter du 1^{er} janvier 2010 pour 3 ans, portant notamment sur l'aménagement de la deuxième partie de carrière. Cet accord comprend notamment un dispositif de Temps Partiel Senior, d'une durée minimum de 18 mois et maximum de 3 ans, s'adressant aux fonctionnaires et contractuels des entités françaises éligibles à une retraite sans décote dans les trois ans et ayant une ancienneté minimum de quinze ans dans le Groupe. Le Temps Partiel Senior offre la possibilité de travailler à mi-temps tout en bénéficiant :

- d'une rémunération de base à hauteur de 80 % d'un temps plein ;



- d'une validation retraite (part patronale et part salariale) sur une base 100 % durant la période du dispositif ;
- d'une rémunération brute mensuelle plancher d'un montant de 1 500 euros pour les non cadres et de 2 100 euros pour les cadres, à condition toutefois qu'elle ne dépasse pas 75 % du salaire de base temps plein.

Par ailleurs, les bénéficiaires peuvent décider de placer une partie de leur rémunération de base (5 %, 10 % ou 15 %) sur un Compte Epargne Temps (CET), abondé à hauteur de deux tiers par le Groupe. Le CET ainsi constitué permet de réduire la période de temps travaillé (respectivement de 6 mois, 12 mois et 18 mois).

Le Temps Partiel Senior est traité comme un autre avantage long terme : au 31 décembre 2009, le coût actualisé du dispositif a été estimé à 720 millions d'euros et, compte tenu de l'ancienneté acquise et du temps de service résiduel, la provision constituée s'élève à 569 millions d'euros.

Le coût du dispositif et la provision correspondante sont sensibles aux estimations de la population potentiellement éligible et du taux d'entrée dans le dispositif (estimé à 70 %), ainsi que de l'arbitrage qui sera *in fine* retenu par les bénéficiaires entre les différentes formules proposées. La variation à la hausse ou à la baisse du taux d'entrée dans le dispositif entraînerait une augmentation ou une diminution du montant de l'engagement et de la provision dans les mêmes proportions.

Principales hypothèses retenues pour la détermination du montant des engagements

Les hypothèses actuarielles retenues sur les principales zones géographiques (représentant 82 % des engagements de retraite et autres engagements à long terme de France Télécom) sont les suivantes :

	31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Zone Euro ⁽¹⁾			
Taux d'actualisation	4,25 % à 5 % (long terme) 2,5 à 3,5 % (moyen terme) ⁽²⁾	5,25 % à 5,30 % (long terme) 4,50 % (moyen terme)	5,00 % à 5,50 % (long terme) 4,75 % à 5,00 % (moyen terme)
Taux moyen de progression des salaires attendu sur le long terme	2 % à 4 %	2 % à 4 %	2 % à 4 %
Taux d'inflation long terme	2 %	2 %	2 %
Rendement attendu des actifs du régime	3,5 %	4,30 %	4,90 %
Royaume-Uni ⁽³⁾			
Taux d'actualisation	5,75 %	6,50 %	5,75 %
Taux moyen de progression des salaires attendu sur le long terme	3,25 %	3,25 %	3,25 %
Taux d'inflation long terme	3,25 %	2,75 %	3,25 %
Rendement attendu des actifs du régime	6,00 % et 7,50 %	6,00 % et 7,50 %	5,50 % et 7,25 %
Pologne ⁽⁴⁾			
Taux d'actualisation	6,10 %	6,00 %	5,50 %
Taux moyen de progression des salaires attendu sur le long terme	3,50 %	3,50 %	3,00 %
Taux d'inflation long terme	2,50 %	2,50 %	2,00 %

(1) Les engagements sur cette zone représentent 69 % des engagements du Groupe.

(2) Le taux de 2,5 % correspond au taux retenu dans le cadre de la valorisation des engagements relatifs au Temps Partiel Senior.

(3) Les engagements sur cette zone (relatifs à la filiale d'Equant au Royaume-Uni) représentent 8 % des engagements du Groupe.

(4) Les engagements sur cette zone représentent 5 % des engagements du Groupe.

Les taux d'actualisation, déterminés par pays ou zone géographique, reposent sur des références de taux de rendement d'obligations privées de première catégorie. Ils ont été arrêtés sur la base d'indices externes communément retenus comme référence, après analyse par le Groupe de leur pertinence et notamment de leur composition (qualité des émetteurs). Le cas échéant, les indices ont été retraités des émissions d'obligations de certains établissements financiers. En l'absence de marché liquide pour les obligations privées en

Pologne, le taux d'actualisation retenu correspond au taux des emprunts d'Etat.

La baisse de 100 points de base des taux d'actualisation utilisés sur la zone euro entraînerait une augmentation des engagements de 59 millions d'euros (dont 19 millions d'euros au titre du Temps Partiel Senior).

Le rendement global à long terme attendu des actifs du régime a été déterminé selon une analyse plan par plan en tenant compte du taux de rendement attendu de chaque catégorie d'actif du portefeuille. Le taux de rendement attendu de chaque catégorie d'actif du portefeuille est évalué en s'appuyant sur des études

relatives à l'évolution des taux d'inflation, du taux d'intérêt à long terme et de la prime de risque afférente. Ces facteurs sont combinés et comparés au marché pour déterminer les hypothèses de taux de rendement à long terme.

Les actifs des plans de retraite sont principalement localisés au Royaume-Uni (31 %), au Kenya (26 %), en Suisse (26 %) et en France (13 %).

La répartition des actifs des plans de retraite de France Télécom est la suivante :

	31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Actifs des plans de retraite			
Actions	34,2 %	24,0 %	45,1 %
Obligations	38,0 %	33,8 %	38,0 %
Actifs monétaires	12,2 %	25,3 %	10,3 %
Immobilier	14,3 %	15,6 %	5,6 %
Autres	1,3 %	1,3 %	1,0 %
TOTAL	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Evolution de la couverture financière des régimes et de la provision correspondante

Le tableau ci-dessous présente la variation de la valeur des engagements relatifs aux régimes à prestations définies :

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi				31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2007
	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Avantages à long terme			
Valeur totale des engagements en début de période	449	307	67	243	1 066	965	943
Coût des services rendus	15	23	1	30	69	63	70
Coût de l'actualisation	28	17	3	3	51	39	36
Cotisations versées par les employés	4	-	-	-	4	4	5
Temps Partiel Senior	-	-	-	569	569	-	-
Modification du régime	-	-	-	-	-	1	17
Réductions/Liquidations	-	(1)	(5)	-	(6)	(14)	(14)
(Gains) ou Pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses	18	18	7	3	46	(21)	(15)
(Gains) ou Pertes actuariels liés à des effets d'expérience	15	7	-	(1)	21	12	17
Prestations payées	(33)	(34)	(4)	(10)	(81)	(93)	(76)
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	3	(6)
Acquisitions/cessions	-	2	-	-	2	169	-
Autres	(12)	(2)	-	-	(14)	(62)	(12)
Valeur totale des engagements en fin de période (a)	484	337	69	837	1 727	1 066	965
■ dont engagements de fin de période afférents à des régimes intégralement ou partiellement financés	484	-	-	-	484	449	348
■ dont engagements de fin de période afférents à des régimes non financés	-	337	69	837	1 243	617	617

La variation des actifs de couverture s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi				31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2007
	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Avantages à long terme			
Juste valeur des actifs de couverture en début de période	341	-	-	-	341	257	246
Rendement réel des actifs du régime	34	-	-	-	34	(35)	17
■ dont rendement attendu des actifs du régime	21	-	-	-	21	14	13
■ dont gains/pertes actuariels liés à l'effet d'expérience	13	-	-	-	13	(49)	4
Cotisations versées par l'employeur	34	-	-	-	34	37	40
Cotisations versées par les employés	4	-	-	-	4	4	5
Liquidations	-	-	-	-	-	(4)	(10)
Prestations payées par le fonds	(33)	-	-	-	(33)	(31)	(27)
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-
Acquisitions/Cessions	-	1	-	-	1	161	-
Autres	(27)	-	-	-	(27)	(48)	(14)
Juste valeur des actifs de couverture en fin de période (b)	353	1	-	-	354	341	257

La couverture financière à la fin de l'année 2009 s'établit comme suit :

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi						
	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Avantages à long terme	31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Situation nette du régime (a) - (b)	131	336	69	837	1 373	725	708
Gains ou pertes actuariels non reconnus	(73)	(66)	(18)	-	(157)	(105)	(68)
Coûts des services passés non reconnus	-	(25)	(3)	-	(28)	(35)	(42)
Ajustement lié au plafonnement de l'actif	-	-	-	-	-	-	-
Provision	64	245	48	837	1 194	591	600
Actif net de couverture	(6)	-	-	-	(6)	(6)	(2)
Dont provision courante	7	21	4	104	136	61	83
Dont provision non courante	57	224	44	733	1 058	530	517

L'évolution de la provision est la suivante :

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi						
	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Avantages à long terme	31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Provision en début de période	64	232	52	243	591	598	581
Charge de l'exercice	31	48	-	604	683	91	111
Cotisations versées par l'employeur	(34)	-	-	-	(34)	(37)	(40)
Prestations directement payées par l'employeur	-	(34)	(4)	(10)	(48)	(62)	(49)
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	3	(6)
Acquisitions/Cessions	-	1	-	-	1	8	-
Autres	(3)	(2)	-	-	(5)	(16)	1
Provision en fin de période	64	245	48	837	1 194	591	600
Actif net de couverture	(6)	-	-	-	(6)	(6)	(2)

Charge de l'exercice

Le tableau ci-dessous présente le détail de la charge de l'exercice relative aux avantages postérieurs à l'emploi et aux autres avantages à long terme :

(en millions d'euros)	Avantages postérieurs à l'emploi						
	Régimes en rente	Régimes en capital	Autres avantages postérieurs à l'emploi	Avantages à long terme	2009	2008	2007
Coût des services rendus	(15)	(23)	(1)	(30)	(69)	(63)	(70)
Coût de l'actualisation ⁽¹⁾	(28)	(17)	(3)	(3)	(51)	(39)	(36)
Rendement attendu des actifs du régime ⁽¹⁾	21	-	-	-	21	14	13
Gains ou (Pertes) actuariels	(9)	(2)	-	(2)	(13)	(6)	(13)
Amortissement du coût des services passés	-	(7)	-	-	(7)	(8)	(10)
Temps Partiel Senior	-	-	-	(569)	(569)	-	-
Effet de Réductions/Liquidations	-	1	4	-	5	11	5
TOTAL	(31)	(48)	-	(604)	(683)	(91)	(111)

(1) Eléments du résultat financier.

Le montant global des engagements liés à la couverture de frais médicaux s'élève à 2 millions d'euros au 31 décembre 2009. L'augmentation ou la diminution d'un point du taux d'évolution des coûts médicaux n'aurait pas d'effet significatif sur l'évaluation des engagements au 31 décembre 2009, ni sur le montant de la charge de l'exercice 2009.

France Télécom prévoit de verser en 2010 des cotisations à hauteur de 16 millions d'euros pour ses plans de retraite à prestations définies.

24.3 Provisions pour indemnités de fin de contrat

Les provisions pour indemnités de fin de contrat se composent des :

- plans de congés de fin de carrière en France pour les fonctionnaires et les contractuels ;
- autres indemnités de rupture de contrat de travail.

Les hypothèses retenues au titre des plans de congés de fin de carrière attribués en France (représentant 99 % de l'engagement relatif aux indemnités de fin de contrat de France Télécom) sont les suivantes :

	31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Congés de fin de carrière - France			
Taux d'actualisation	2,00 %	4,00 %	4,75 %
Taux moyen de progression des salaires attendu sur le long terme	2,00 %	2,00 %	2,00 %
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %	2,00 %

En raison de la durée résiduelle des plans de congés de fin de carrière, l'impact de la variation à la baisse du taux d'actualisation n'aurait pas d'effet significatif sur le montant des engagements à la clôture de l'exercice.

Le tableau ci-dessous présente la variation de la valeur des engagements :

(en millions d'euros)	Indemnités de fin de contrat				
	Congés de Fin de Carrière	Autres Indemnités de Fin de Contrat	31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Valeur totale des engagements en début de période	889	8	897	1 472	2 329
Coût des services rendus	-	-	-	4	1
Coût de l'actualisation	26	-	26	49	69
Cotisations versées par les employés	-	-	-	-	-
Modification du régime	-	-	-	-	-
Réductions/Liquidations	-	-	-	-	-
(Gains) ou Pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses	7	-	7	26	(18)
(Gains) ou Pertes actuariels liés à des effets d'expérience	(5)	3	(2)	9	(3)
Prestations payées	(484)	(6)	(490)	(661)	(907)
Variations de périmètre	-	-	-	(1)	-
Acquisitions/Cessions	-	-	-	-	-
Autres (écarts de conversion)	-	-	-	(1)	1
Valeur totale des engagements en fin de période	433	5	438	897	1 472
■ dont engagements de fin de période afférents à des régimes intégralement ou partiellement financés	-	-	-	-	-
■ dont engagements de fin de période afférents à des régimes non financés	433	5	438	897	1 472
Provision en fin d'exercice	433	5	438	897	1 472
Dont provision courante	315	3	318	494	671
Dont provision non courante	118	2	120	403	801

Il n'y a pas d'actif de couverture pour les plans d'indemnités de fin de contrat.

Le tableau ci-dessous présente le détail de la charge de l'exercice relative aux régimes d'indemnités de fin de contrat :

(en millions d'euros)	Indemnités de fin de contrat				
	Congés de Fin de Carrière	Autres Indemnités de Fin de Contrat	2009	2008	2007
Coût des services rendus	-	-	-	(4)	(1)
Coût de l'actualisation ⁽¹⁾	(26)	-	(26)	(49)	(69)
Gains ou (Pertes) actuariels	(2)	(3)	(5)	(35)	21
Amortissement du coût des services passés	-	-	-	-	-
Effet de Réductions/Liquidations	-	-	-	-	-
Ajustement lié au plafonnement de l'actif	-	-	-	-	-
TOTAL	(28)	(3)	(31)	(88)	(49)

(1) Élément du résultat financier

NOTE 25 Provisions

25.1 Analyse des provisions

(en millions d'euros)	Notes	31 décembre 2008	Dotation	Utilisation	Reprise Non utilisée	Actualisa- tion	Varia- tions de périmètre, Reclasse- ments et écarts de conversion	Reclasse- ment en activités destinées à être cédées	31 décembre 2009
Congés de fin de carrière	24.3 et 31	889	2	(484)	-	26	-	-	433
Autres indemnités de fin de contrat	24.3	8	22	(27)	-	-	2	-	5
Provisions restructuration	25.2	197	96	(119)	(10)	2	(9)	(8)	149
Provisions litiges	32	495	136	(94)	(13)	-	-	-	524
Provisions pour démantèlement et remise en état des sites	25.3	566	-	(17)	-	17	-	(81)	485
Autres provisions		560	214	(99)	(131)	-	143	(28)	659
TOTAL		2 715	470⁽¹⁾	(840)	(154)⁽²⁾	45	136	(117)	2 255
Dont provisions non courantes		1 262	132	(569)	(48)	45	286	(98)	1 010
Dont provisions courantes		1 453	338	(271)	(106)	-	(150)	(19)	1 245

(1) Dont 414 millions d'euros ayant un effet négatif sur le résultat d'exploitation.

(2) Dont 127 millions d'euros ayant un effet positif sur le résultat d'exploitation.

(en millions d'euros)		31 décembre 2007	Dotation	Utilisation	Reprise Non utilisée	Actualisa- tion	Varia- tions de périmètre, Reclasse- ments et écarts de conversion	31 décembre 2008
Congés de fin de carrière		1 466	35	(661)	-	49	-	889
Autres indemnités de fin de contrat		6	4	-	-	-	(2)	8
Provisions de restructuration		191	149	(128)	(2)	1	(14)	197
Provisions pour litiges		472	106	(54)	(33)	-	4	495
Provisions pour démantèlement et remise en état des sites		532	-	(23)	-	18	39	566
Autres provisions		582	186	(129)	(44)	-	(35)	560
TOTAL		3 249	480⁽¹⁾	(995)	(79)⁽²⁾	68	(8)	2 715
Dont provisions non courantes		1 657	149	(798)	(35)	67	222	1 262
Dont provisions courantes		1 592	331	(197)	(44)	1	(230)	1 453

(1) Dont 469 millions d'euros ayant un effet négatif sur le résultat d'exploitation.

(2) Dont 79 millions d'euros ayant un effet positif sur le résultat d'exploitation.

(en millions d'euros)	1 ^{er} janvier 2007	Dotation	Utilisation	Reprise Non utilisée	Actualisa- tion	Variations de péri- mètre, Reclas- sements, écarts de conversion et autres	31 décembre 2007
Congés de fin de carrière	2 309	-	(893)	(19)	69	-	1 466
Autres indemnités de fin de contrat	20	-	(14)	(2)	-	2	6
Provisions de restructuration	253	54	(110)	(7)	2	(1)	191
Provisions pour litiges	375	186	(56)	(51)	-	18	472
Provisions pour démantèlement et remise en état des sites	484	-	(17)	-	13	52	532
Autres provisions	581	199	(120)	(96)	(1)	19 ⁽³⁾	582
TOTAL	4 022	439 ⁽¹⁾	(1 210)	(175) ⁽²⁾	83	90	3 249
Dont provisions non courantes	2 206	80	(988)	(53)	83	329	1 657
Dont provisions courantes	1 816	359	(222)	(122)	-	(239)	1 592

(1) Dont 400 millions d'euros ayant un effet négatif sur le résultat d'exploitation.

(2) Dont 168 millions d'euros ayant un effet positif sur le résultat d'exploitation.

(3) Dont impact de (7) millions d'euros résultant du changement de méthode lié à l'application d'IFRIC 13.

25.2 Provisions pour restructuration

(en millions d'euros)	31 décembre 2008	Dotation	Utilisation	Reprise Non utilisée	Actualisation	Variations de périmètre, reclassements et écarts de conversion	Reclassement en activités destinées à être cédées	31 Décembre 2009
Indemnités de départs	30	15	(29)	-	-	-	-	16
Frais réorganisation de sites	23	18	(4)	(5)	-	(10)	-	22
Autres	41	17	(24)	-	-	-	-	34
Sous-total France ⁽¹⁾	94	50	(57)	(5)	-	(10)	-	72
Indemnités de départs	1	16	(13)	-	-	-	(4)	-
Frais réorganisation de sites	10	6	(13)	-	-	1	(4)	-
Sous-total Royaume-Uni	11	22	(26)	-	-	1	(8)	-
Indemnités de départs ⁽²⁾	54	6	(31)	-	2	-	-	31
Autres	1	-	-	(1)	-	-	-	-
Sous-total Pologne	55	6	(31)	(1)	2	-	-	31
Indemnités de départs	2	1	(2)	-	-	-	-	1
Frais réorganisation de sites	1	-	(1)	-	-	-	-	-
Autres	1	-	-	-	-	-	-	1
Sous-total Reste du Monde	4	1	(3)	-	-	-	-	2
Indemnités de départs	2	1	-	-	-	-	-	3
Frais réorganisation de sites ⁽³⁾	25	1	-	(4)	-	-	-	22
Autres	1	-	(1)	-	-	-	-	-
Sous-total Entreprises	28	2	(1)	(4)	-	-	-	25
Indemnités de départs	-	1	-	-	-	-	-	1
Frais réorganisation de sites	1	14	-	-	-	-	-	15
Autres	4	-	(1)	-	-	-	-	3
Sous-total Opérateurs Internationaux & Services Partagés	5	15	(1)	-	-	-	-	19
TOTAL	197	96	(119)	(10)	2	(9)	(8)	149

(1) Au 31 décembre 2009, concerne principalement :

- Les départs dans le cadre de l'accord sur la mobilité vers la Fonction Publique,
- Les charges relatives aux biens immobiliers pris en location mais vacants,
- Les cotisations au Comité d'entreprise au titre des congés de fin de carrière.

(2) Au 31 décembre 2009, concerne principalement le plan de départ du personnel de TP S.A. sur la période allant de 2009 à 2011.

(3) Au 31 décembre 2009, concerne principalement les charges relatives aux biens immobiliers pris en location mais vacants, essentiellement chez Equant.

(en millions d'euros)	31 décembre 2007	Dotation	Utilisation	Reprise Non utilisée	Actualisation	Variations de périmètre, reclassements et écarts de conversion	31 décembre 2008
Indemnités de départs	25	5		-	-	-	30
Frais réorganisation de sites	28	18	(22)	-	-	(1)	23
Autres	34	21	(14)	-	-	-	41
Sous-total France	87	44	(36)	-	-	(1)	94
Indemnités de départs	1	15	(14)	-	-	(1)	1
Frais réorganisation de sites	11	11	(9)	-	-	(3)	10
Sous-total Royaume-Uni	12	26	(23)	-	-	(4)	11
Indemnités de départs	45	52	(34)	(1)	1	(9)	54
Autres	2	-	-	(1)	-	-	1
Sous-total Pologne	47	52	(34)	(2)	1	(9)	55
Indemnités de départs	3	20	(23)	-	-	-	-
Sous-total Espagne	3	20	(23)	-	-	-	-
Indemnités de départs	3	3	(3)	-	-	(1)	2
Frais réorganisation de sites	-	1	-	-	-	-	1
Autres	-	-	-	-	-	1	1
Sous-total Reste du Monde	3	4	(3)	-	-	-	4
Indemnités de départs	7	-	(4)	-	-	(1)	2
Frais réorganisation de sites	29	2	(4)	-	-	(2)	25
Autres	-	1	-	-	-	-	1
Sous-total Entreprises	36	3	(8)	-	-	(3)	28
Frais réorganisation de sites	-	-	(1)	-	-	2	1
Autres	3	-	-	-	-	1	4
Sous-total Opérateurs Internationaux & Services Partagés	3	-	(1)	-	-	3	5
TOTAL	191	149	(128)	(2)	1	(14)	197

(en millions d'euros)	1 ^{er} janvier 2007	Dotation	Utilisation	Reprise Non utilisée	Actualisation	Variations de périmètre, reclassements et écarts de conversion	31 décembre 2007
Indemnités de départs	20	5		-	-	-	25
Frais réorganisation de sites	24	18	(13)	(1)	-	-	28
Autres	54	-	(20)	-	-	-	34
Sous-total France	98	23	(33)	(1)	-	-	87
Indemnités de départs	10	2	(12)	-	-	1	1
Frais réorganisation de sites	5	15	(8)	-	-	(1)	11
Sous-total Royaume-Uni	15	17	(20)	-	-	-	12
Indemnités de départs	73	2	(34)	(1)	2	3	45
Autres	3	-	-	(1)	-	-	2
Sous-total Pologne	76	2	(34)	(2)	2	3	47
Indemnités de départs	-	3	-	-	-	-	3
Frais réorganisation de sites	3	-	(3)	-	-	-	-
Autres	1	-	(1)	-	-	-	-
Sous-total Espagne	4	3	(4)	-	-	-	3
Indemnités de départs	2	4	(2)	-	-	(1)	3
Sous-total Reste du Monde	2	4	(2)	-	-	(1)	3
Indemnités de départs	2	5	-	-	-	-	7
Frais réorganisation de sites	42	-	(11)	-	-	(2)	29
Sous-total Entreprises	44	5	(11)	-	-	(2)	36
Frais réorganisation de sites	1	-	-	(1)	-	-	-
Autres	13	-	(6)	(3)	-	(1)	3
Sous-total Opérateurs Internationaux & Services Partagés	14	-	(6)	(4)	-	(1)	3
TOTAL	253	54	(110)	(7)	2	(1)	191

25.3 Provisions pour remise en état et démantèlement des sites

La valorisation de l'obligation est fonction d'un coût de démantèlement (unitaire pour les poteaux, terminaux et publiphones, par site pour les antennes mobiles) supporté par France Télécom pour répondre à ses obligations environnementales et des prévisions annuelles de déposes d'actifs pour les poteaux et publiphones et des départs

estimés des sites pour les antennes mobiles. Ces coûts de démantèlement sont établis sur la base des coûts connus pour l'année en cours, extrapolés pour les années à venir en fonction des meilleures estimations d'évolution (en terme d'évolution des tarifs, d'inflation, etc.), et actualisés à un taux sans risque. Les prévisions de départ des sites ou de déposes d'actifs font l'objet de révision suivant l'évolution des contraintes réglementaires ou technologiques à venir.

La provision pour remise en état et démantèlement des sites se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	2009	2008	2007
Remise en état des antennes de téléphonie mobiles	200	237	215
Retraitement des poteaux téléphoniques	139	164	156
Gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques	56	64	65
Démantèlement des publiphones	40	53	62
Autres	50	48	34
TOTAL	485	566	532

NOTE 26 Autres passifs et produits constatés d'avance

26.1 Autres passifs

(en millions d'euros)	31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2007
TVA à payer	771	888	952
Décision TPIUE du 30 novembre 2009 ⁽¹⁾	964	-	-
Impôts et taxes	392	352	351
Droits d'usage des réseaux câblés	560	606	653
Plus-values différées sur titres	28	143	157
Autres	582	711	594
TOTAL	3 297	2 700	2 707
Dont autres passifs non courants	573	711	870
Dont autres passifs courants	2 724	1 989	1 837

(1) Voir note 32 *Litiges*.

Le montant des autres passifs reclassés en activités destinées à être cédées s'élève à 126 millions d'euros au 31 décembre 2009 (dont 126 millions d'euros au titre des autres passifs courants).

26.2 Produits constatés d'avance

(en millions d'euros)	31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Cartes téléphoniques prépayées	451	577	634
Frais d'accès aux services	875	898	1 000
Programmes de fidélisation	206	208	128
Autre chiffre d'affaires constaté d'avance	897	1 017	1 146
Autres produits opérationnels constatés d'avance	57	63	77
TOTAL	2 486	2 763	2 985

Le montant des produits constatés d'avance reclassés en activités destinées à être cédées s'élève à 263 millions d'euros au 31 décembre 2009.

NOTE 27 Autres informations relatives aux rémunérations en actions et assimilées

La charge relative aux rémunérations en actions se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	Notes	2009	2008	2007
Plans d'attribution gratuite d'actions	27.1			
France Télécom – Plan France		10	36	146
France Télécom – Plan International		26	18	-
ECMS		1	2	3
Sonatel		3	-	-
Offre réservée au personnel	27.2	-	-	106
Plans d'options de souscription d'actions	27.3			
France Télécom 2005		-	13	17
France Télécom 2007		8	9	5
Autres		2	2	-
TOTAL		50	80	277

La charge 2009 liée aux rémunérations en actions est comptabilisée en contrepartie des capitaux propres, à l'exception du coût lié aux dettes de personnel et dettes sociales relatives au plan international d'attribution gratuite d'actions (7 millions d'euros) qui est comptabilisé au passif de l'état de la situation financière en avantages du personnel.

27.1 Plans d'attribution gratuite d'actions ou de rémunération assimilée

France Télécom S.A. – Plan France

France Télécom a mis en place en 2007 un plan d'attribution gratuite d'actions destiné aux salariés de France Télécom S.A. et de la majorité de ses filiales françaises détenues à plus de 50 % et portant sur 10,8 millions de titres.

Compte tenu de la réalisation des conditions de performance prévues par le plan et du nombre de bénéficiaires présents dans les effectifs du Groupe le 25 avril 2009, le Groupe a livré 10,3 millions d'actions. Ces actions sont incessibles pendant une période de deux ans, soit jusqu'au 25 avril 2011.

La charge globale du plan s'élève à 192 millions d'euros, dont un montant de 10 millions d'euros comptabilisé sur 2009 (en contrepartie des capitaux propres).

France Télécom S.A. – Plan International

En complément du plan d'attribution gratuite d'actions en France, France Télécom S.A. a mis en place dans différents pays un plan d'attribution gratuite d'actions portant sur 1,8 million de titres, dont les conditions d'attribution sont identiques à celles du Plan France. Ce plan a été consenti à environ 45 000 membres du personnel et mandataires sociaux de sociétés et groupements de droit étranger du groupe France Télécom.

Le Conseil d'administration du 3 mars 2009 ayant constaté que les conditions de performance avaient été atteintes, les salariés bénéficiaires sont devenus créanciers d'un droit à attribution des actions à compter du 4 décembre 2009, comme prévu au règlement du plan. Les titres ont été livrés début 2010. Les actions gratuites sont incessibles pendant une période de deux ans, soit jusqu'au 4 décembre 2011 (ou 4 décembre 2012 en Espagne).

Dans les pays où les conditions réglementaires, fiscales ou sociales ne permettaient pas l'attribution gratuite d'actions, France Télécom a mis en place des dispositifs alternatifs concernant environ 23 000 salariés et prévoyant aux mêmes conditions de performance :

- soit le versement d'un montant de trésorerie équivalent au cours de l'action France Télécom S.A. au 4 décembre 2009 ;
- soit, au Royaume-Uni, l'attribution d'actions à un trust chargé de les redistribuer gratuitement aux salariés qui en feront la demande.

La juste valeur unitaire définitive de l'équivalent en trésorerie correspond à la valeur de l'action France Télécom S.A. au 4 décembre 2009, soit 17,52 euros.

La charge globale du plan (y compris la charge restant à reconnaître au Royaume-Uni) s'élève à 51 millions d'euros, dont un montant de 26 millions d'euros comptabilisé sur 2009, en contrepartie :

- des capitaux propres (19 millions) ;
- des dettes de personnel et dettes sociales (7 millions), pour la fraction du plan réglée en trésorerie.

La charge complémentaire estimée restant à reconnaître jusqu'au 4 décembre 2011 au titre des bénéficiaires au Royaume-Uni s'élève à 6 millions d'euros.

Sonatel

Sonatel a mis en place en mai 2009 un dispositif d'attribution d'actions au profit de ses salariés, portant sur 0,3 million de titres et qui permet à ces derniers d'acquérir la pleine propriété des titres au moment de leur départ à la retraite. Ce dispositif est assimilable à un plan d'attribution gratuite d'actions.

Pendant la durée de présence des bénéficiaires dans les effectifs de Sonatel, ces derniers ont droit aux dividendes relatifs aux titres attribués. Les titres sont incessibles jusqu'à la date de départ en retraite.

La charge comptabilisée en 2009 s'élève à 3 millions d'euros, en contrepartie des capitaux propres. Sur la base d'une juste valeur unitaire de l'avantage accordé de 160 euros, une charge complémentaire estimée à 40 millions d'euros reste à reconnaître sur la durée résiduelle d'activité de l'ensemble des bénéficiaires. Compte tenu du calendrier prévisionnel des départs en retraite, 50 % de la charge complémentaire devrait être comptabilisée avant fin 2018.

ECMS

ECMS a accordé en 2007 un plan d'attribution gratuite d'actions, complété en 2008 par une tranche supplémentaire, portant sur 0,5 million d'actions, acquises progressivement sur une période de 40 mois.

La charge comptabilisée en 2009, en contrepartie des capitaux propres, s'élève à 1 million d'euros. Une charge complémentaire, estimée à 0,1 million d'euros, reste à reconnaître jusqu'au 22 août 2010.

27.2 Offre réservée au personnel

Dans le cadre de la cession par l'Etat, en juin 2007, de 130 millions d'actions existantes de France Télécom, les salariés et anciens salariés du Groupe France Télécom ont acquis 14,4 millions d'actions au cours de l'exercice 2007 (auquel s'ajoutera au maximum 0,6 million d'actions gratuites offertes par l'Etat en cas de détention pendant trois ans des titres acquis dans le cadre de l'opération). En l'absence de période d'acquisition des droits, l'intégralité de la charge relative à l'offre réservée au personnel a été comptabilisée en 2007, pour un montant de 107 millions d'euros.

27.3 Plans d'options de souscription d'actions

France Télécom S.A. – plan 2007

France Télécom S.A. a consenti le 21 mai 2007 un plan à certains dirigeants et salariés du Groupe, portant sur 10 093 300 options exerçables à compter du 21 mai 2010 pendant une période de 7 ans, soit jusqu'au 21 mai 2017. Le prix d'exercice a été fixé à 21,61 euros.

Les actions acquises dans le cadre de l'exercice des options sont le cas échéant soumises à une période d'incessibilité s'achevant le 21 mai 2011. Les bénéficiaires du plan sont par ailleurs soumis à une condition de présence dans les effectifs du Groupe pendant une période de trois ans à compter du 21 mai 2007.

TP S.A. – plan 2007

TP S.A. a consenti 6 047 710 options de souscription d'actions à certains dirigeants, exerçables à compter du 9 octobre 2010 pendant une période de sept ans, soit jusqu'au 9 octobre 2017.

Le prix d'exercice a été fixé à 5,26 euros (au cours de clôture au 31 décembre 2009).

France Télécom S.A. – plan 2005

France Télécom a consenti un plan à ses dirigeants et salariés au cours de l'exercice 2005. Une tranche supplémentaire du plan 2005 a été attribuée en 2006 du fait de l'élargissement du champ des bénéficiaires, suite à l'intégration du groupe Amena.

Les options ont une durée de vie de dix ans. L'acquisition des droits se fait de façon complète après trois ans.

France Télécom S.A. (ex-Wanadoo)

Suite au rachat des minoritaires de Wanadoo en septembre 2004, France Télécom s'est engagé à assurer la liquidité des plans d'options sur titres Wanadoo en substituant les options de souscription d'actions Wanadoo par des options de souscription d'actions France Télécom S.A.. Ces options, exerçables depuis 2006, ont une durée de vie de dix ans.

Orange

Les plans d'options sur titres Orange, exerçables depuis 2006, peuvent être séparés en quatre familles : "International", "France", "USA" et "Sharesave".

Suite au rachat des minoritaires d'Orange, France Télécom a proposé un contrat de liquidité aux titulaires d'options de souscription d'actions Orange, puis a émis en septembre 2005 des instruments de liquidité sur options ("ILO") facilitant la livraison d'actions France Télécom S.A..

31 décembre 2009

PLAN	Nombre d'options attribuées	Durée restant à courir jusqu'à maturité (mois)	Période de fin d'acquisition des droits
International	85 693 210	5	2006
France	45 983 363	7 à 37	2006
USA	3 621 755	4	2006
"Sharesave" UK Save - 5 ans	4 037 379	-	2006
"Sharesave" UK Save - 3 ans	5 839 507	-	2006
"Sharesave" Pays-Bas	232 186	-	2006

Evolution des plans d'options de souscription d'actions

Aux 31 décembre 2009, 2008 et 2007, les différents plans d'options de souscription d'actions attribués aux salariés du Groupe France Télécom sont récapitulés ci-après :

	31 décembre 2009		31 décembre 2008		31 décembre 2007	
	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré (en euro)	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré (en euro)	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré (en euro)
PLAN D'OPTIONS						
Titres France Télécom (2005/2007)						
Options en circulation en début de période	22 624 565	22,70	23 664 255	22,70	14 551 905	23,46
Options attribuées	-	-	-	-	10 093 300	21,61
Options exercées	-	-	(5 350)	23,46	(91 640)	22,58
Options annulées, rendues caduques	(1 271 770)	23,35	(1 034 340)	22,72	(889 310)	22,68
Options en circulation en fin de période	21 352 795	22,66	22 624 565	22,70	23 664 255	22,70
Titres France Télécom (ex-Wanadoo)						
Options en circulation en début de période	4 644 234	20,57	4 869 159	20,36	6 880 597	21,82
Options exercées	(45 269)	14,71	(204 334)	15,31	(1 326 010)	14,99
Options annulées, rendues caduques	(8 298)	16,30	(20 591)	22,07	(685 428)	45,43
Options expirées	-	-	-	-	-	-
Options en circulation en fin de période	4 590 667	20,64	4 644 234	20,57	4 869 159	20,36
Titres Orange ⁽¹⁾						
Options en circulation en début de période	38 286 539	8,97	39 838 976	8,94	57 940 516	8,80
Options attribuées	-	-	-	-	-	-
Options exercées	(164 054)	6,65	(986 339)	7,51	(14 101 219)	8,12
Options annulées, rendues caduques	(555 382)	9,29	(566 098)	9,42	(4 000 321)	9,73
Options en circulation en fin de période	37 567 103	8,97	38 286 539	8,97	39 838 976	8,94
Titres TP S.A.						
Options en circulation en début de période	4 746 102	5,19	6 033 024	6,03	-	-
Options attribuées	-	-	-	-	6 047 710	6,03
Options exercées	-	-	-	-	-	-
Options annulées, rendues caduques	(388 677)	4,99 ⁽²⁾	(1 286 922)	6,16	(14 686)	5,73
Options en circulation en fin de période	4 357 425	5,26 ⁽³⁾	4 746 102	5,19	6 033 024	6,03
Titres Mobistar						
Options en circulation en début de période	-	-	-	-	1 831	34,15
Options attribuées	-	-	-	-	-	-
Options exercées	-	-	-	-	(1 831)	34,15
Options annulées, rendues caduques	-	-	-	-	-	-
Options en circulation en fin de période	-	-	-	-	-	-

(1) Du fait de l'émission des "ILO" et du choix de France Télécom de remettre des actions nouvelles, l'exercice de ces options donne lieu à l'émission d'actions France Télécom S.A.

(2) Taux de conversion appliqué : taux moyen 2009.

(3) Taux de conversion appliqué : taux de clôture au 31 décembre 2009.

Options exerçables en fin de période

Les options exerçables en fin de période sont les suivantes :

	31 décembre 2009			
PLANS D'OPTIONS	Nombre d'options non exercées à la date de clôture	Durée moyenne pondérée restant à courir jusqu'à la maturité (mois)	Fourchette de prix d'exercice	Nombre d'options exerçables en fin de période
Titres France Télécom (2005/2007)	21 352 795	78	21,61 € - 23,48 €	12 169 795
Titres France Télécom (ex-Wanadoo)	4 590 667	26	13,84 € - 48,70 €	4 590 667
Titres Orange	37 567 103	14	6,14 € - 10,00 €	37 567 103
Titres TP S.A.	4 357 425	93	5,26 €	55 072

NOTE 28

Autres informations relatives à l'exposition aux risques de marché

Il est rappelé que le Groupe utilise des éléments de mesure de la performance financière qui ne sont pas définis explicitement par les normes IFRS, tels que l'EBITDA et le cash flow organique (voir note 2.1 *Présentation des états financiers consolidés et de l'information sectorielle*).

Le Comité trésorerie financement de France Télécom rapporte au Comité de Direction Générale. Il est présidé par le Directeur financier délégué du Groupe, et se réunit trimestriellement.

Il fixe le cadre de gestion de la dette du Groupe, notamment sous ses aspects de risques de liquidité, de contrepartie, de taux d'intérêt et de change pour les mois qui suivent et examine la gestion passée (opérations réalisées, résultats financiers).

28.1 Gestion du risque de taux

France Télécom gère une position structurelle taux fixe / taux variable en euros afin d'optimiser le coût de sa dette, et utilise pour cela des instruments fermes et optionnels d'échanges de taux d'intérêt (*swaps, futures, caps et floors*) dans le cadre des limites fixées par le Comité trésorerie financement.

Gestion taux fixe/taux variable

La part à taux fixe de l'endettement net du Groupe s'établit au 31 décembre 2009 à 81 % (85 % au 31 décembre 2008 et 85,5 % au 31 décembre 2007).

Analyse de sensibilité de la situation du Groupe à l'évolution des taux

L'analyse de la sensibilité des actifs et passifs financiers au risque de taux est suivie uniquement pour les éléments constitutifs de l'endettement financier net. En effet, seuls ces éléments portent intérêt, et sont donc exposés au risque de taux.

Sensibilité des charges financières

Une augmentation des taux d'intérêt de 1 %, à dette et politique de gestion constantes, engendrerait une augmentation des

charges financières de 28 millions d'euros, tandis qu'une baisse des taux de 1 % les diminuerait de 8 millions d'euros.

Sensibilité de l'endettement financier

Une hausse des taux de 1 % diminuerait d'environ 1,65 milliard d'euros la valeur de marché de l'endettement financier net après dérivés, soit 4,62 % de la valeur de marché de l'endettement financier net, tandis qu'une baisse des taux de 1 % l'augmenterait d'environ 1,67 milliard d'euros (soit 4,68 % de sa valeur de marché).

Sensibilité des réserves de couverture de flux de trésorerie

Une hausse des taux de 1 % sur le portefeuille de dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie dégraderait leur valeur de marché et réduirait la réserve de couverture de flux de trésorerie associée d'environ 8 millions d'euros. Parallèlement, une baisse des taux de 1 % améliorerait leur valeur de marché et augmenterait la réserve de couverture de flux de trésorerie d'environ 12 millions d'euros.

28.2 Gestion du risque devise

Risque de change d'exploitation

Les activités du groupe dans le monde sont réalisées par des entités qui opèrent dans leur propre pays et dans leur propre devise. Leur exposition opérationnelle au risque de change est donc relativement limitée.

Afin de couvrir l'exposition d'une partie de leurs flux opérationnels (achats fournisseurs ou ventes aux clients) en devises, les filiales du groupe France Télécom ont mis en place des politiques de couverture de leur risque (voir note 23 *Instruments dérivés*).

Risque de change financier

Le risque de change financier concerne essentiellement :

- les remontées de dividendes : la politique du Groupe est généralement de couvrir économiquement ce risque à partir de la date de l'Assemblée Générale ;
- le financement des filiales : elles doivent autant que possible se financer dans leur devise fonctionnelle ;
- le financement du Groupe : l'endettement du Groupe est essentiellement en euros (84 %). France Télécom S.A. peut être amenée à émettre sur d'autres marchés obligataires que l'euro (notamment dollar, livre sterling, dollar canadien,

franc suisse et yen). Lorsque France Télécom S.A. n'a pas d'actifs pour couvrir ces devises, les émissions sont ramenées en euros via des *cross-currency swaps*. L'allocation de la dette par devise dépend également des niveaux de taux d'intérêt et surtout du différentiel de taux par rapport à l'euro.

Le tableau ci-dessous donne l'exposition aux variations de change de l'endettement financier net en devises des entités supportant les principaux risques de change, y compris opérations internes qui génèrent un résultat de change dans les comptes consolidés. Il présente également la sensibilité de ces entités à une variation de 10 % des parités des devises exposées.

(en millions de devises)	Exposition en devises					Sensibilité à une variation des devises face à l'euro ou au zloty (en millions d'euros)		
	EUR	GBP	PLN	CHF	USD	Total converti en euros	Variation + 10%	Variation - 10%
France Télécom S.A.	-	(15)	(102)	(592)	(74)	(493)	(55)	45
TP Group	12	-	-	-	2	14	2	(1)
TOTAL (devises)	12	(15)	(102)	(592)	(72)	(479)		
TOTAL (euros)	12	(17)	(25)	(399)	(50)	(479)		

Risque de conversion

- Dans l'état de la situation financière

Etant donné sa présence internationale, l'état de la situation financière du groupe France Télécom est sensible aux variations de cours de change, en raison de la conversion des actifs de

filiales libellés en devise étrangère. Les principales devises concernées sont la livre sterling, le zloty et le franc suisse.

Face aux actifs les plus significatifs, France Télécom a émis de la dette dans les devises concernées.

(en millions d'euros)	Contribution à l'actif net consolidé						Sensibilité à une variation de l'ensemble des devises face à l'euro		
	EUR	GBP	PLN	CHF	USD	Autres devises	Total	Variation + 10%	Variation - 10%
Actif hors dette nette par devise ⁽¹⁾	45 378	6 775	5 012	944	71	4 511	62 689	1 924	(1 574)
Endettement net par devise ⁽²⁾	28 593	1 590	1 600	1 228	(218)	1 148	33 941	594	(486)
Actif net par devise ⁽³⁾	16 785	5 185	3 412	(284)	289	3 363	28 748	1 329	(1 088)

(1) L'actif net par devise représente l'actif net par devise hors composantes contribuant à l'endettement financier net.

(2) Voir note 22.2 *Endettement financier net*.

(3) En part du Groupe, l'actif net en zlotys représente un montant de 1 699 millions d'euros.

Afin de limiter les risques de conversion dans l'état de la situation financière tout en profitant de taux de financement attractifs, France Télécom a mis en place depuis 2008 des couvertures d'investissement net en francs suisses à hauteur de 633 millions de francs suisses.

- Au compte de résultat

Etant donné sa présence internationale, la conversion des comptes de résultat des filiales étrangères du groupe France Télécom est sensible aux variations de cours de change moyens. Le tableau ci-dessous récapitule la sensibilité du compte de résultat consolidé de France Télécom à une variation de plus ou moins 10 % des parités de change face à l'euro, liée à la conversion des comptes des filiales libellés en devises étrangères.

(en millions d'euros)	Contribution des activités poursuivies au compte de résultat consolidé						Sensibilité à une variation de l'ensemble des devises face à l'euro		
	EUR	GBP	PLN	CHF	USD	Autres devises	Total	+ 10%	- 10%
Chiffre d'affaires	35 890	165	3 795	971	935	4 188	45 944	1 117	(914)
EBITDA	11 626	(190)	1 474	255	214	1 415	14 794	352	(288)
Résultat d'exploitation	7 114	(209)	108	104	114	628	7 859	83	(68)

Au niveau du groupe, afin de réduire le risque de change lié à la conversion des flux de trésorerie d'exploitation provenant de la Pologne et du Royaume-Uni, France Télécom a mis en place en 2009 des couvertures économiques euro-zloty et euro-livre sterling.

Par ailleurs, la dette en devise génère des intérêts qui participent à une couverture "naturelle" partielle des flux de trésorerie d'exploitation des filiales en devise.

28.3 Gestion du risque de liquidité

La politique du groupe France Télécom est d'être en mesure de faire face à ses remboursements à venir, sans financement complémentaire, sur la base de la trésorerie disponible et des lignes de crédit en place, pour au moins les 12 mois à venir.

Diversification des sources de financement

France Télécom dispose de sources de financement diversifiées :

- émissions sur les marchés des titres à court terme dans le cadre du programme de billets de trésorerie ;
- émissions régulières sur les marchés obligataires dans le cadre du programme EMTN ;
- ligne de crédit syndiquée non tirée de 8 milliards d'euros, dont l'échéance est juin 2012.

En 2009, le groupe France Télécom a continué à diversifier au maximum ses sources de financement pour refinancer ses échéances obligataires. Ainsi :

- France Télécom S.A. a émis 3,95 milliards d'euros d'emprunts obligataires, dont seulement 1 milliard d'euros sur le marché en euro, le reste ayant été émis en franc suisse, dollar ou livre sterling ;
- TP Group a émis 700 millions d'euros d'emprunts obligataires ;
- FT España a obtenu 500 millions d'euros de prêts auprès de la Banque Européenne d'Investissement, dont un montant de 300 millions d'euros tiré au 31 décembre 2009 ;

- un contrat de location financement a été conclu par FT ImmoH pour un montant de 140 millions d'euros.

En 2009, le *Credit Default Swap* 5 ans de France Télécom présente une moyenne d'environ 45 points de base.

Liquidité des placements

France Télécom place ses excédents de trésorerie en titres de créances négociables (TCN), OPCVM et dépôts à terme. Ces placements court terme privilégient la liquidité et sont donc majoritairement investis à moins de trois mois.

Lissage des échéances de la dette

Les échéances de dette sont réparties de manière homogène sur les prochaines années, ce qu'illustre la maturité moyenne de l'endettement net hors TDIRA, qui atteignait 7,3 ans à fin 2009 (7,5 ans à fin 2008 et 7,1 ans à fin 2007).

Le tableau suivant détaille, pour chaque passif financier présenté dans l'état de la situation financière, les flux futurs de trésorerie non actualisés. Les principales hypothèses retenues dans cet échéancier sont les suivantes :

- les montants en devises sont convertis au cours de clôture ;
- les intérêts futurs à taux variable sont figés sur la base du dernier coupon fixé, sauf dans le cas d'une meilleure estimation ;
- les TDIRA étant une dette perpétuelle, le remboursement du nominal est pris en compte à une date indéterminée. En outre, à partir du 1^{er} janvier 2010 les intérêts passant à taux variable sur une durée indéterminée (voir note 22.3 TDIRA), les intérêts à payer à partir de cette date ne sont ventilés que pour la première période (intégrer les intérêts sur les autres échéances aurait conduit à communiquer une information non pertinente) ;
- les échéances des lignes de crédit *revolving* sont positionnées à la date de maturité contractuelle.

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2009	S1 2010			S2 2010		
			Nominaux	Intérêts courus non échus ⁽²⁾	Intérêts futurs ⁽²⁾	Nominaux	Intérêts courus non échus ⁽²⁾	Intérêts futurs ⁽²⁾
TDIRA	22	1 631	-	96	-	-	-	
Emprunts obligataires, hors TDIRA	22	31 094	301	900	230	2 671	71	
Emprunts bancaires	22	1 959	294	27	65	85	-	
Dette de location financement	22	667	253	-	5	12	-	
Dette de titrisation	22	807	807	-	-	-	-	
Billets de trésorerie	22	300	300	-	0	-	-	
Banques créditrices	22	148	148	-	-	-	-	
Autres passifs financiers	22	242	101	-	4	17	-	
Dettes financières au coût amorti, hors dettes fournisseurs		36 848	2 204	1 023	304	2 785	71	
Offre publique d'achat sur actions ECMS	22	1 082	1 082	-	-	-	-	
Autres engagements d'achat des participations ne donnant pas le contrôle	22	23	23	-	-	-	-	
Dérivés passifs	23	1 359	33	(17)	63	1	(4)	
Dérivés actifs	23	(482)	(84)	(87)	(30)	(2)	(10)	
Endettement financier brut après instruments dérivés		38 830	3 258	919	337	2 784	57	
Dépôts clients	22	181	181	-	-	-	-	
Dettes fournisseurs	22	8 241	7 439	30	(0)	328	5	
TOTAL PASSIFS FINANCIERS (y compris dérivés actifs)		47 252	10 878	949	337	3 112	62	

(1) Les montants indiqués dans cette colonne permettent, pour les éléments non comptabilisés à la juste valeur, de faire le lien entre la ventilation des nominaux, des intérêts courus non échus et le solde dans l'état de la situation financière.

(2) La somme des intérêts courus non échus et des intérêts futurs correspond aux coupons à décaisser.

Au 31 décembre 2009, la position de liquidité de France Télécom serait suffisante pour couvrir les engagements de 2010 liés à l'endettement financier, indépendamment du cash flow qui sera généré en 2010 :

	Note	31 décembre 2009
Banques créditrices	22	(148)
Disponibilités	18	1 038
Quasi-disponibilités	19	2 911
Autres actifs financiers à la juste valeur, hors instruments dérivés	19	7
Montant disponible des facilités de crédit	22	10 071
Position de liquidité		13 879

Evolution de la notation de France Télécom

Au 31 décembre 2009, la notation de France Télécom est la suivante :

	Standard & Poor's	Moody's	Fitch IBCA
Sur la dette à long terme	A-	A3	A-
Perspective	Stable	Stable	Stable
Sur la dette à court terme	A2	P2	F2

2011		2012		2013		2014		2015 et au-delà		Date indéterminée	Eléments non monétaires ⁽¹⁾
Nominaux	Intérêts	Nominaux	Intérêts	Nominaux	Intérêts	Nominaux	Intérêts	Nominaux	Intérêts	Nominaux	
-	110	-	-	-	-	-	-	-	-	1389	147
3 634	1 293	2 529	1 142	3 837	884	3 587	767	13 575	5 467	-	(11)
238	94	222	76	502	60	260	40	338	35	-	(7)
45	8	39	7	39	6	64	5	195	16	-	19
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	6	13	6	12	5	12	4	68	10	-	7
3 930	1 511	2 803	1 231	4 390	955	3 923	816	14 176	5 528	1 389	155
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
909	56	60	42	-	41	61	34	113	52	-	-
(20)	(75)	(1)	(54)	(0)	(47)	(31)	(51)	(88)	(138)	-	-
4 819	1 492	2 862	1 219	4 390	949	3 953	799	14 201	5 442	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
65	16	26	16	27	15	33	22	219	171	-	71
4 884	1 508	2 888	1 235	4 417	964	3 986	821	14 420	5 613	-	-

Le 6 juillet 2009, l'agence Fitch a indiqué qu'elle révisait sa notation sur la dette court terme à F2 pour aligner celle-ci sur celle des pairs européens de France Télécom et non pour refléter une détérioration des fondamentaux de crédit du Groupe. Les autres notations sont inchangées depuis le 23 juin 2005.

Une partie de la dette (4,8 milliards d'euros d'encours au 31 décembre 2009) possède des clauses de *step-up*. Ce montant ne comprend pas les TDIRA dont les clauses de *step-up* sont décrites en note 22 *Passifs financiers et endettement financier net*.

En l'absence de modification de la notation long terme de France Télécom en 2009, les clauses de *step-up* n'ont pas été activées.

28.4 Gestion des covenants

Engagements en matière de ratios financiers

France Télécom S.A. et TP Group n'ont pas de ligne de crédit ou d'emprunt soumis à des engagements spécifiques en matière de respect de ratios financiers.

Au titre de son contrat de financement bancaire signé en 2003, FT España doit respecter les ratios suivants :

- le ratio EBITDA / charges financières doit être supérieur ou égal à 6,00 (EBITDA et charges financières tels que définis dans les contrats passés avec les établissements financiers) ;
- le ratio dette nette bancaire / EBITDA doit être inférieur ou égal à 2,60 (dette nette bancaire et EBITDA tels que définis dans les contrats passés avec les établissements financiers).

Cette ligne de crédit, d'un montant de 192 millions d'euros au 31 décembre 2009, a été intégralement remboursée le 29 janvier 2010.

Au titre de ses contrats de financement bancaire signés en 2005, 2007, 2008 et 2009, ECMS doit respecter le ratio suivant :

- le ratio dette senior nette / EBITDA doit être inférieur ou égal à 3,00 (dette senior nette et EBITDA tels que définis dans les contrats passés avec les établissements financiers).

Par ailleurs, au titre de son contrat de financement bancaire signé en 2005, ECMS doit également respecter la condition suivante :

- la dette senior nette doit être inférieure à 9,7 milliards de livres égyptiennes (dette senior nette telle que définie dans les contrats passés avec les établissements financiers).

Au 31 décembre 2009, ces ratios sont respectés.

En ce qui concerne les contrats de financements structurés, les programmes de cession de créances commerciales de France Télécom S.A. comprennent plusieurs cas d'amortissement (i) l'amortissement normal à la date d'arrêt contractuel des programmes (ii) un amortissement anticipé ou modifié, notamment en cas de dégradation de la note à long terme de France Télécom à BB- ou Ba3. En cas d'amortissement anticipé ou modifié, les conduits de titrisation cessent de participer au financement de nouvelles créances et les encaissements sur créances antérieurement cédées servent à désintéresser progressivement les porteurs de parts.

Le programme de cession des créances commerciales entreprises, fait référence à un autre type d'amortissement : l'amortissement forcé dans le cas où un traité, une disposition législative ou réglementaire, une instruction ou une directive émanant d'une autorité officielle ou d'une organisation bancaire, ou une interprétation ou une application qui en est donnée ou faite par une autorité officielle ou une organisation ayant force obligatoire, remettrait ou serait susceptible de remettre en cause l'un des mécanismes juridiques et/ou financiers de l'opération de titrisation.

Le programme de cession de créances commerciales d'Orange France prévoit en outre que 100 % du capital et des droits de vote d'Orange France soient détenus, directement ou indirectement, par France Télécom S.A..

Engagements en cas de défaillance ou d'évolution défavorable significative

La plupart des contrats de financement conclus par France Télécom, notamment la ligne de crédit syndiquée de 8 milliards d'euros mise en place le 20 juin 2005 ainsi que les emprunts émis dans le cadre du programme d'EMTN, ne contiennent pas de dispositifs de défauts croisés ou de clauses de remboursement anticipé en cas d'évolution défavorable significative. Lorsqu'elles existent, les clauses d'exigibilité anticipée n'entraînent pas de façon automatique le remboursement immédiat d'autres contrats.

28.5 Gestion du risque de crédit et du risque de contrepartie

Les instruments financiers susceptibles d'exposer France Télécom à une concentration du risque de contrepartie sont essentiellement les créances clients, les disponibilités, les placements et les instruments financiers dérivés.

France Télécom considère que la concentration du risque de contrepartie lié aux comptes clients est limitée du fait du grand nombre de clients, de leur diversité (résidentiels, professionnels

et grandes entreprises), de leur appartenance à des secteurs divers de l'économie et de leur dispersion géographique en France et à l'étranger. Par ailleurs, la valeur maximale du risque de contrepartie sur ces actifs financiers est égale à leur valeur nette comptable engagée. Une analyse du risque de crédit sur les créances clients nettes échues est effectuée en note 18 *Prêts et créances*.

La politique de France Télécom est de placer ses disponibilités, quasi-disponibilités et ses titres de placement auprès d'institutions financières et de groupes industriels ayant une notation long terme supérieure ou égale à A-/A3. Certains placements réalisés par les filiales se font avec des contreparties ayant une notation inférieure ; il s'agit alors des meilleures notations existant localement.

France Télécom S.A. conclut des contrats de taux d'intérêt et de gestion du risque de change avec des institutions financières de premier rang. Par ailleurs :

- des contrats de collatéralisation sont mis en place avec les principales contreparties pour lesquelles les expositions sont les plus significatives. Ces accords peuvent entraîner un règlement ou un encaissement selon une fréquence hebdomadaire ou mensuelle avec certaines contreparties bancaires. Ce versement correspond à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés mis en place avec celles-ci. Le montant de ces dépôts évolue donc selon la valorisation de l'ensemble des dérivés, en fonction de la variation des taux et des devises, et du montant du seuil des franchises fixées dans les contrats (donc de manière non linéaire et non identique par instrument). Pour France Télécom S.A., le montant du dépôt versé s'élève à 758 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 238 millions d'euros au 31 décembre 2008 et 788 millions d'euros au 31 décembre 2007 (voir note 18 *Prêts et créances*). Cette augmentation s'explique d'une part par un effet volume suite à la mise en place de nouvelles couvertures sur la position livre sterling et sur les nouveaux emprunts émis en dollar en 2009 et, d'autre part, par l'augmentation du nombre des contreparties avec lesquelles un contrat de collatéralisation a été mis en place, accompagnée d'un abaissement du seuil des franchises. Cette augmentation s'explique également par la diminution de la valeur de marché des instruments de couverture de change, notamment en raison de la dépréciation du dollar par rapport à l'euro ;

- un suivi est exercé sur la notation des contreparties ;
- des limites sont fixées en tenant compte de la notation et des capitaux propres de chaque institution financière mais aussi selon des analyses périodiques menées au sein de la Direction du Financement et de la Trésorerie. L'engagement maximum est ensuite déterminé sur la base des montants notionnels des contrats de taux et de change ouverts, auxquels sont appliqués des coefficients variant selon la durée résiduelle de l'opération et le type de transaction ;
- ces ratios sont adaptés régulièrement afin de refléter le risque. Un suivi des limites est communiqué quotidiennement au trésorier du Groupe et au responsable de la salle des marchés.

28.6 Risque du marché des actions

Au 31 décembre 2009, France Télécom S.A. ne dispose pas d'option d'achat sur ses propres titres et détient 2 042 836 actions propres (voir note 21.2 *Actions propres*). Par ailleurs, l'exposition du Groupe au risque de marché sur les actions des sociétés cotées incluses dans les actifs disponibles à la vente est non significative et les OPCVM détenus à la clôture ne contiennent pas de part investie en actions. Le groupe France Télécom est exposé au risque actions au travers des actifs de couverture de certains de ses plans de retraite (voir note 25 *Provisions*) et de manière limitée au travers des plans d'attribution gratuite d'actions et de rémunération assimilée (voir note 27.1 *Plans d'attribution gratuite d'actions ou de rémunération assimilée*). Après les derniers rachats d'actions effectués début 2010, le groupe France Télécom n'est plus exposé au risque actions au travers des plans d'attribution gratuite d'actions.

Enfin, la représentation dans l'état de la situation financière des actifs de France Télécom peut être affectée par la valeur de marché des actions des filiales car celle-ci constitue un des éléments de mesure des tests de perte de valeur.

28.7 Management du capital

France Télécom gère son capital dans le cadre d'une politique financière équilibrée, destinée à la fois à assurer un accès souple aux marchés de capitaux, y compris pour investir dans des projets créateurs de valeur, et à rémunérer de façon attractive les actionnaires. Cette rémunération est établie en fonction du cash flow organique du Groupe, tout en tenant compte des pratiques du secteur.

Cette politique a conduit France Télécom à établir des objectifs de dette financière nette / EBITDA et de rémunération des actionnaires.

	31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Ratio d'endettement financier net / EBITDA ⁽¹⁾	1,97 ⁽²⁾ / 1,90 ⁽³⁾	1,96	1,99
Cash flow organique (en millions d'euros)	8 350	8 016	7 818
Dividendes versés en numéraire par la société mère (en millions d'euros)	(3 141) ⁽⁴⁾	(4 949) ⁽⁵⁾	(3 117)
Dividendes versés en actions (en millions d'euros)	(538)	-	-

(1) L'EBITDA intègre la contribution des activités destinées à être cédées (voir note 11).

(2) EBITDA retraité de la charge comptabilisée suite à la décision du TPIUE relative à la taxe professionnelle (voir note 32 *Litiges*) et de la provision concernant le Temps Partiel Senior (voir note 24 *Avantages du personnel*).

(3) EBITDA retraité de la charge comptabilisée suite à la décision du TPIUE relative à la taxe professionnelle (voir note 32 *Litiges*) et de la provision concernant le Temps Partiel Senior (voir note 24 *Avantages du personnel*) et endettement financier net retraité de l'offre publique d'achat sur actions ECMS.

(4) Dont 1 588 millions d'euros versés au titre de l'acompte sur dividende 2009.

(5) Dont 1 563 millions d'euros versés au titre de l'acompte sur dividende 2008.

NOTE 29

Autres informations relatives à la juste valeur des actifs et passifs financiers

Les principales méthodes et hypothèses utilisées pour estimer la juste valeur des instruments financiers sont décrites ci-dessous.

Actifs disponibles à la vente

La valeur de marché des titres de participation non consolidés de sociétés cotées et des titres de placement cotés correspond à leur valeur boursière en fin de période.

Les titres non cotés sont évalués en fonction des éléments disponibles (valeur de transaction, valeur actuelle des flux de trésorerie futurs, multiples de sociétés comparables).

La valeur de marché des placements cotés détenus à plus d'un an correspond à leur valeur boursière en fin de période.

Prêts et créances

France Télécom considère que la valeur comptable de la trésorerie, des créances clients, ainsi que des divers dépôts de garantie, est une bonne approximation de la valeur de marché, en raison du fort degré de liquidité de ces éléments.

Actifs à la juste valeur par résultat

Pour les placements à très court terme comme les dépôts, les certificats de dépôts, les billets de trésorerie ou les titres de créances négociables, France Télécom considère que la valeur nominale des placements, complétée des intérêts courus le cas échéant, est une bonne approximation de la valeur de marché.

La valeur de marché des OPCVM correspond à la dernière valeur liquidative.

Passifs financiers au coût amorti

Pour les dettes fournisseurs et les dépôts reçus, France Télécom considère que la valeur comptable est une bonne approximation de la valeur de marché, en raison du fort degré de liquidité de ces éléments.

La valeur de marché des dettes fournisseurs à long terme correspond à la valeur des flux futurs de trésorerie, actualisés avec les taux d'intérêt observés en fin de période par France Télécom.

La valeur de marché des dettes financières est déterminée en utilisant :

- la valeur boursière, pour les emprunts obligataires cotés ;
- la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés avec les taux d'intérêt observés en fin de période par France Télécom pour les instruments non cotés. Les résultats donnés par le modèle interne de valorisation sont systématiquement comparés avec les valeurs fournies par les banques.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

La valeur de marché de l'offre publique d'achat sur actions ECMS correspond au cours de l'offre appliqué au nombre d'actions détenues par les minoritaires indirects d'ECMS, la dette étant ensuite intégrée proportionnellement à 71,25 %.

La valeur de marché des autres engagements fermes ou conditionnels d'achat des participations ne donnant pas le contrôle est évaluée conformément aux clauses contractuelles.

Instruments dérivés

La valeur de marché des instruments dérivés est déterminée en utilisant la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés avec les taux d'intérêt observés en fin de période par France Télécom. Les résultats donnés par le modèle interne de valorisation sont systématiquement comparés avec les valeurs fournies par les banques.

La valeur de marché de la garantie de prix Amena était déterminée à partir d'un modèle de valorisation d'option d'achat dont les principaux paramètres étaient la valeur de marché du sous-jacent et sa volatilité, la durée de vie de l'option et un taux d'intérêt sans risque.

Les valeurs de marché des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur dans l'état de la situation financière ont été classées dans le tableau ci-dessous selon la hiérarchie en trois niveaux définie dans la norme IFRS 7 :

- niveau 1 : prix cotés sur des marchés actifs
- niveau 2 : données observables directement ou indirectement
- niveau 3 : données non basées sur des données observables de marché

31 décembre 2009

(en millions d'euros)	Note	Valeur comptable	Juste valeur estimée	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs disponibles à la vente	16	221	221	107	-	114
Titres de participation cotés		46	46	46	-	-
Titres de participation non cotés		87	87	-	-	87
Autres		88	88	61	-	27
Prêts et créances	18	10 175	10 175			
Créances clients		5 494	5 494			
Disponibilités		1 038	1 038			
Dépôts de garantie et divers		1 806	1 806			
Autres		1 837	1 837			
Actifs à la juste valeur par résultat, hors dérivés	19	2 918	2 918	2 114	804	-
OPCVM		2 112	2 112	2 112	-	-
Autres placements		806	806	2	804	-
Passifs financiers au coût amorti	22	45 443	48 351			
Dettes financières		37 021	39 916			
Dettes fournisseurs		8 241	8 254			
Autres		181	181			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	22	1 105	1 105	1 082	-	23
Offre publique d'achat sur actions ECMS		1 082	1 082	1 082	-	-
Autres engagements d'achat des participations ne donnant pas le contrôle		23	23	-	-	23
Dérivés nets	23	877	877	-	877	-
Garantie de prix Amena		-	-	-	-	-
Autres dérivés		877	877	-	877	-

La valeur de marché de l'endettement financier net externe de France Télécom s'élève à 36 837 millions d'euros au 31 décembre 2009, pour une valeur comptable de 33 941 millions d'euros.

(en millions d'euros)	31 décembre 2008		31 décembre 2007	
	Valeur comptable	Juste valeur estimée	Valeur comptable	Juste valeur estimée
Actifs disponibles à la vente	203	203	518	518
Titres de participation cotés	17	17	59	59
Titres de participation non cotés	96	96	354	354
Autres	90	90	105	105
Prêts et créances	8 814	8 814	9 900	9 900
Créances clients	6 163	6 163	6 556	6 556
Disponibilités	1 034	1 034	1 303	1 303
Dépôts de garantie et divers	1 236	1 236	1 636	1 636
Autres	381	381	405	405
Actifs à la juste valeur par résultat, hors dérivés	4 377	4 377	3 212	3 212
OPCVM	866	866	69	69
Autres placements	3 511	3 511	3 143	3 143
Passifs financiers au coût amorti	50 035	51 008	51 241	52 237
Dettes financières	39 885	40 858	41 226	42 222
Dettes fournisseurs	10 017	10 017	10 015	10 015
Autres	133	133	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat, hors dérivés	55	55	78	78
Offre publique d'achat sur actions ECMS	-	-	-	-
Autres engagements d'achat des participations ne donnant pas le contrôle	55	55	78	78
Dérivés nets	1 090	1 090	1 960	1 960
Garantie de prix Amena	810	810	516	516
Autres dérivés	280	280	1 444	1 444

La valeur de marché de l'endettement financier net de France Télécom s'élevait à 36 832 millions d'euros au 31 décembre 2008 pour une valeur comptable de 35 859 millions d'euros, et à 38 976 millions d'euros au 31 décembre 2007 pour une valeur comptable de 37 980 millions d'euros.

NOTE 30
Autres informations sur les flux de trésorerie
Exercice clos le 31 décembre 2009

Suite à la décision du TPIUE du 30 novembre 2009 relative à la taxe professionnelle (voir note 32 *Litiges*), une charge de 964 millions d'euros a été comptabilisée sans effet sur les flux nets de trésorerie générés par l'activité en 2009. Ce montant avait été placé sur un compte séquestre en 2007 et 2008 et avait produit des intérêts non reconnus en résultat à hauteur de 53 millions d'euros en date du 30 novembre 2009.

Le transfert du montant séquestré à l'Etat le 7 janvier 2010 affectera les flux nets de trésorerie générés par l'activité à hauteur de (964) millions d'euros et les flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement à hauteur de 964 millions d'euros.

Le flux net de trésorerie généré par l'activité comprend un montant de 563 millions d'euros lié à l'encaissement de soultes lors de la résiliation de dérivés de couverture et au rachat de Titres à Durée Indéterminée Remboursables en Actions (TDIRA). Ce montant est inclus dans la ligne "intérêts décaissés et effet taux des dérivés net".

Les investissements corporels et incorporels financés par location financement pour un montant de 170 millions d'euros sont sans effet sur le tableau des flux de trésorerie.

Les dividendes distribués en action pour un montant de 538 millions d'euros sont sans effet sur le tableau des flux de trésorerie.

NOTE 31 Engagements contractuels non comptabilisés

Au 31 décembre 2009, la Direction estime, au mieux de sa connaissance actuelle, qu'il n'existe pas d'engagements susceptibles d'avoir un effet significatif sur la situation financière actuelle ou future de France Télécom, autres que ceux mentionnés dans cette note.

Le tableau ci-dessous présente à la clôture de l'exercice l'échéancier des engagements contractuels reflétés dans l'état de la situation financière. Il reprend les provisions congés fin de carrière, la provision Temps Partiel Senior, les provisions retraite et autres engagements postérieurs à l'emploi.

(en millions d'euros)	Etat de la situation financière au 31 décembre 2009		Echéancier des flux de trésorerie futurs non actualisés					A partir de janvier 2015
	Note	Total / Plafond	Avant fin décembre 2010	Avant fin décembre 2011	Avant fin décembre 2012	Avant fin décembre 2013	Avant fin décembre 2014	
Congés de fin de carrière	25	433	315	118	6			
Temps Partiel Senior ⁽¹⁾	24	569	53	98	155	185	175	121
Provisions retraite et autres Engagements postérieurs à l'emploi	24	626	77	68	68	60	75	385
TOTAL		1 628	445	284	229	245	250	506

(1) Les flux de trésorerie relatifs au Temps Partiel Senior ont été estimés sur la base des mêmes hypothèses que celles retenues pour la détermination de la provision correspondante au 31 décembre 2009 : ils sont notamment sensibles au taux d'entrée dans le dispositif (estimé à 70 %), à la population éligible et à l'arbitrage entre les différentes formules proposées.

Garantie de prix Amena

Lors de l'acquisition par France Télécom des actions d'Auna Operadores de Telecomunicaciones S.A., détenteur de Retevision Movil S.A. (Amena), intervenue le 8 novembre 2005, les actionnaires détenant le solde des actions composant le

capital d'Auna (devenue France Telecom España en 2006) s'étaient vu accorder certaines garanties sur le prix auquel France Télécom pourrait acquérir ces actions. A la suite de l'acquisition des participations des actionnaires minoritaires de France Télécom España en avril 2009, la garantie de prix accordée à ces derniers a pris fin.

31.1 Engagements de location

LOYERS FUTURS MINIMAUX POUR LES CONTRATS NON RESILIALES DE LOCATION PAR ECHEANCE AU 31 DECEMBRE 2009

(en millions d'euros)	Total	Avant fin décembre 2010	Avant fin décembre 2011	Avant fin décembre 2012	Avant fin décembre 2013	Avant fin décembre 2014	A partir de janvier 2015
Location simple ⁽¹⁾	5 607	964	842	723	661	611	1 806
Location financement ⁽²⁾	699	275	53	46	45	69	211

(1) Loyers à caractère de frais généraux (terrains, bâtiments, matériels, véhicules et autres biens), y compris les loyers relatifs aux contrats conclus à la suite des plans de cession d'une partie du parc immobilier (voir infra).

(2) Inclus dans la dette (voir note 28.3 *Gestion du risque de liquidité*) . Y compris (i) les loyers relatifs aux QTE leases de France Télécom S.A. (ii) part des intérêts 95 millions d'euros.

Dans le cadre des cessions d'une partie de ses immeubles, intervenues en 2001, 2002 et 2003, le Groupe s'est engagé à reprendre en location simple via des baux commerciaux, les immeubles concernés à l'exclusion de certains biens libérés à court terme. Le Groupe se réserve la possibilité de renouveler ou

ne pas renouveler ces baux ou de les remplacer à leur terme par de nouveaux contrats à des conditions renégociées. La charge de loyer relative aux immeubles cédés dans le cadre de ces plans de cession s'élève au 31 décembre 2009 à 264 millions d'euros en incluant les charges locatives.

31.2 Engagements d'investissement et d'achat de biens et services

► PAIEMENTS DUS PAR ECHEANCE AU 31 DECEMBRE 2009

(en millions d'euros)	Total	Avant fin décembre 2010	Avant fin décembre 2011	Avant fin décembre 2012	Avant fin décembre 2013	Avant fin décembre 2014	A partir de janvier 2015
Engagements d'investissement et d'achat de biens et services	5 073	2 866	898	575	231	157	348

Les engagements d'achat de biens et services les plus significatifs conclus par le Groupe résultent de contrats d'achats de terminaux et d'équipements de réseau, de services, de contenus et de liaisons de télécommunications. Ces contrats peuvent faire l'objet d'engagements pluriannuels. Les principaux engagements au 31 décembre 2009 concernent :

- l'achat de capacités de transmission pour un montant global de 1 064 millions d'euros, dont 725 millions d'euros au titre de la mise à disposition de capacités de transmission par satellites (l'échéance de ces engagements s'échelonne jusqu'en 2015 selon les contrats) ;
- les achats d'équipements de téléphonie mobile (portables) pour un montant global de 266 millions d'euros ;
- la maintenance de câbles sous-marins sur lesquels France Télécom dispose de droits de co-propriété ou d'usage, pour un montant global de 198 millions d'euros ;
- l'acquisition de trois lots parmi les douze qui étaient mis en vente par la Ligue de Football Professionnel concernant les droits de retransmission des matches de Ligue 1 pour les trois saisons à venir. Le montant total des engagements s'élève à 625 millions d'euros payables par échéance jusqu'en 2012 ;
- l'acquisition de droits de diffusion de contenus, notamment avec des studios de cinéma, pour les besoins du Service Orange Cinéma Séries, pour un montant total estimé de 249 millions d'euros (les échéances de ces engagements s'échelonnent jusqu'en 2014 selon les contrats).

Les engagements du Groupe à l'égard des autorités administratives en matière de couverture de réseau, nombre d'abonnés et qualité du trafic, souscrits notamment dans le cadre de l'attribution de licences, imposent des dépenses d'investissement s

ignificatives au cours des années futures pour déployer et améliorer les réseaux. Ces engagements ne sont pas repris dans le tableau ci-dessus car ils ne sont pas chiffrés. Le manquement au respect de ces obligations pourrait donner lieu à des amendes ou autres sanctions pouvant aller jusqu'au retrait

des licences. La Direction estime que le Groupe a la capacité de remplir ces engagements envers les autorités administratives.

Dans le cadre de l'attribution par le gouvernement tunisien d'une licence de télécommunications fixe et mobile au consortium formé par France Télécom, Investec et Divona Telecom, annoncée le 26 juin 2009, France Télécom s'est engagée à financer, à concurrence de sa quote-part de 49 % dans le capital de la société, le plan d'affaires d'une durée de 6 ans remis dans le cadre de l'appel d'offres. Le montant maximum de cet engagement s'élève à 220 millions de dinars (116 millions d'euros au 31 décembre 2009).

En octobre 2009, TP S.A. et l'Autorité polonaise des communications électroniques (UKE) ont signé un accord de principe relatif à la mise en place de procédures permettant de garantir la non-discrimination et la transparence dans les relations inter-opérateurs sans procéder à la séparation fonctionnelle des activités de TP S.A.. Selon cet accord, les tarifs de gros pour les services réglementés seront gelés par l'UKE jusque 2012 et TP S.A. investira dans 1,2 million de lignes haut débit durant cette période pour un montant d'investissement estimé par TP S.A. à 3 milliards de zlotys (724 millions d'euros au 31 décembre 2009).

Les engagements liés à la part variable du coût d'acquisition des licences (principalement les licences GSM et UMTS d'Orange France) ne sont pas valorisés dans les engagements contractuels non comptabilisés, ne pouvant pas être déterminés de manière fiable (part variable calculée en pourcentage du chiffre d'affaires réalisé au titre de l'utilisation de la licence).

31.3 Garanties

Garanties données à des tiers dans le cadre de l'activité

Le tableau suivant présente les garanties accordées par le Groupe à des tiers (établissements financiers, clients, partenaires, administrations) pour couvrir la bonne exécution d'obligations contractuelles de sociétés non consolidées.

(en millions d'euros)	Total / Plafond	Avant fin décembre 2010	Avant fin décembre 2011	Avant fin décembre 2012	Avant fin décembre 2013	Avant fin décembre 2014	A partir de janvier 2015
Garanties données à des tiers par France Télécom dans le cadre de l'activité	255	97	5	21	27	0	106

En revanche, les garanties accordées aux tiers pour couvrir la bonne exécution des obligations contractuelles de France Télécom S.A. ou de ses filiales consolidées ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessus car elles ne sont pas de nature à augmenter les engagements du Groupe par rapport aux engagements initiaux pris par les entités concernées.

Le Groupe n'a pas donné de garanties significatives pour couvrir les engagements de filiales consolidées dans lesquelles il existe des participations ne donnant pas le contrôle (précédemment dénommées "intérêts minoritaires").

Les principaux engagements du Groupe au titre des dettes financières sont décrits en note 28.

Des titres de participation et divers autres actifs ont été nantis (ou donnés en garantie) par France Télécom en faveur d'établissements financiers prêteurs en couverture d'emprunts bancaires et de lignes de crédit (voir note 28. *Autres informations relatives à l'exposition aux risques de marché*).

Garanties d'actifs et de passifs données dans le cadre de cessions

Dans le cadre des accords de cession conclus entre des sociétés du Groupe et les acquéreurs de certains actifs, filiales ou participations, le Groupe a accepté des clauses de garanties d'actif et de passif. Les contrats de cession significatifs prévoient toujours un plafonnement de ces garanties.

Au 31 décembre 2009, les principales garanties en cours sont les suivantes :

- garanties spécifiques, notamment en matière fiscale et de droit de l'environnement, accordées à Tower Participations et ses filiales dans le cadre de la cession de TDF. Ces garanties ne sont pas plafonnées et expireront à l'issue des délais légaux de prescription ;
- garanties en matière fiscale, plafonnées à 140 millions d'euros, accordées à Deutsche Telekom dans le cadre de la cession des activités mobile et internet au Pays-Bas. Elles expireront à l'issue des délais légaux de prescription ;
- garanties en matière fiscale, accordées dans le cadre des cessions de Casema et d'Orange Danemark. Ces garanties ne sont pas plafonnées et expireront à l'issue des délais légaux de prescription.

En outre, dans le cadre du contrat d'apport des actifs d'Orange UK signé le 5 novembre 2009 avec Deutsche Telekom (voir les notes 3 et 31.4), France Télécom a pris des engagements et fait des déclarations et donné des garanties usuelles qui sont susceptibles d'engager sa responsabilité en cas de non-respect, y compris avant la réalisation de la transaction.

La Direction estime soit que la mise en jeu de l'ensemble de ces garanties est peu probable, soit que les conséquences éventuelles de leur mise en jeu sont non significatives par rapport aux résultats et à la situation financière du Groupe.

Garanties données à des tiers dans le cadre des *QTE leases* France Télécom S.A.

(en millions d'euros)	Total / Plafond	Avant fin décembre 2010	Avant fin décembre 2011	Avant fin décembre 2012	Avant fin décembre 2013	Avant fin décembre 2014	A partir de janvier 2015
Garanties données à des tiers par France Télécom dans le cadre de <i>QTE leases</i> France Télécom S.A.	258	6	0	9	0	243	0

Lors d'opérations croisées de location avec des tiers distincts (*QTE leases*), France Télécom a donné à des investisseurs puis repris en location certains de ses équipements de télécommunications. Dans le cadre de ces opérations, France Télécom a garanti aux investisseurs les paiements futurs des loyers qui s'élèvent au 31 décembre 2009 à 366 millions de dollars (soit 244 millions d'euros).

France Télécom estime que le risque de mise en jeu de l'ensemble de ces garanties n'est pas significatif.

Télécom. France Télécom a notamment signé avec Deutsche Telekom, le 5 novembre 2009, un accord portant sur l'apport de l'ensemble des activités Orange UK à une co-entreprise avec T-Mobile au Royaume-Uni. De même, France Télécom et TDC ont signé, le 25 novembre 2009, des accords relatifs à la fusion de leurs filiales suisses Orange Suisse et Sunrise.

Dans le cadre d'accords conclus entre France Télécom et ses partenaires au sein de filiales communes, France Télécom s'est engagée, sous certaines conditions, à acheter des titres détenus par ces partenaires ou à souscrire à l'émission de nouveaux titres ou à céder ses participations. Au 31 décembre 2009, les principaux accords concernent Mobinil-ECMS (Egypte) et Orange Austria (ex-One).

31.4 Engagements portant sur des titres

Il existe des transactions en cours (voir note 3) qui, si elles se réalisent, donneront lieu à des engagements de la part de France

(en millions d'euros)	Total	Avant fin décembre 2010	Avant fin décembre 2011	Avant fin décembre 2012	Avant fin décembre 2013	Avant fin décembre 2014	A partir de janvier 2015
Engagements d'acheter ou de souscrire des titres ⁽¹⁾	544	534	10	0	0	0	0

(1) Lorsque la fourchette de l'échéance couvre plusieurs exercices, l'engagement est classé à la date au plus tôt. Lorsque l'échéance est indéterminée, l'engagement est positionné à la date la plus lointaine. Comprend principalement la fraction non comptabilisée de l'engagement d'achat sur ECMS.

Mobinil-ECMS (Egypte)

En application de la sentence rendue en mars 2009 par la Cour d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale, France Télécom s'est vue reconnaître le droit d'acquérir la totalité de la participation de 28,75 % détenue par Orascom Telecom dans Mobinil pour un montant de 4,01 milliards de livres égyptiennes soit 507 millions d'euros, non inclus dans les engagements de cette note (voir note 32 *Litiges*). Cette sentence arbitrale étant exécutoire, France Télécom considère que, bien qu'elle n'ait pu encore être mise en œuvre, elle rend inopérante l'application des clauses du pacte d'actionnaires régissant les relations entre France Télécom et Orascom qui prévoient :

- qu'en cas de changement de contrôle de l'une des parties, celle-ci dispose d'une option de vente de ses titres tandis que l'autre partie dispose d'une option d'achat portant sur ces mêmes titres ; le prix d'exercice des options de vente étant égal à la valeur de marché des titres déterminée à partir du cours de l'action ECMS ;
- qu'en cas de désaccord grave et faute de pouvoir le résoudre à l'amiable, les parties, constatant le blocage, peuvent engager une procédure d'enchère ayant pour objet l'acquisition des titres de l'autre partie.

Par ailleurs, France Télécom a lancé le 10 décembre 2009 une offre publique d'achat sur les 49 millions d'actions d'ECMS non détenues par Mobinil au prix de 245 livres égyptiennes par action, soit 1 518 millions d'euros, dont 1 082 millions d'euros, représentant la part reconnue relative aux participations indirectes ne donnant pas le contrôle, ont été portés au niveau des dettes financières (voir notes 3 et 22.2) et 436 millions d'euros en engagement contractuel non comptabilisé.

31.6 Actifs faisant l'objet d'engagements

Le tableau ci-dessous permet d'apprécier, à la date de clôture, la capacité de l'entreprise à disposer librement de ses actifs.

(en millions d'euros)	31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Actifs détenus en location financement	704	602	573
Actifs immobilisés nantis ou hypothéqués	1 805	1 261	1 553
Actifs circulants grevés de sûretés réelles	111	210	377
Créances titrisées	1 324	2 526	2 653
TOTAL	3 944	4 599	5 156

Sous-groupe Orange Austria (ex-One)

Dans le cadre de leur acquisition de la totalité du capital d'Orange Austria (ex-One), le fonds d'investissement Mid Europa Partners (MEP) et France Télécom ont signé un pacte d'actionnaires qui décrit en particulier les conditions applicables aux transferts des actions. Dans ce cadre, les parties sont convenues de ne pas céder leurs participations pendant quatre ans à compter de l'acquisition (soit jusqu'au 2 octobre 2011). France Télécom a consenti à MEP, une option d'achat à prix de marché de ses actions détenues dans la société dans le cas où France Télécom réaliserait des acquisitions constituant un conflit d'intérêt. A l'issue de la période d'incessibilité, chaque actionnaire disposera d'un droit de premier refus sur les actions de l'autre partie si cette dernière souhaite les céder. Par ailleurs, France Télécom bénéficie d'une option d'achat sur les titres détenus par MEP à l'issue de la période d'incessibilité.

31.5 Engagements liés au personnel autres que les engagements de retraites et assimilés

Au titre du droit individuel à la formation (entités françaises du Groupe), le volume des heures acquises mais non consommées des droits est d'environ six millions neuf cent mille heures au 31 décembre 2009.

Conformément aux principes comptables décrits en note 2, France Télécom n'a pas constaté de provision à ce titre dans les comptes au 31 décembre 2009.

Actifs détenus en location-financement

Le montant des actifs détenus en location-financement ne comprend pas 125 millions d'euros, au titre de l'opération

de désendettement de fait (*in substance defeasance*) au Royaume-Uni au 31 décembre 2009 (143 millions d'euros au 31 décembre 2008 et 219 millions d'euros au 31 décembre 2007).

Actifs immobilisés nantis ou hypothéqués

Les actifs immobilisés nantis ou hypothéqués correspondent aux biens donnés en garanties :

31 décembre 2009

(en millions d'euros)	Total du poste de l'état de la situation financière (a)	Montant d'actif nanti ou hypothéqué (b)	Pourcentage (a) / (b)
Immobilisations incorporelles nettes (hors écarts d'acquisition)	10 376	3	0 %
Immobilisations corporelles nettes	24 321	5	0 %
Prêts et créances non courants ⁽¹⁾	2 555	1 797	70 %
Autres ⁽²⁾	32 836	- ⁽³⁾	n/a
TOTAL DE L'ACTIF NON COURANT	70 088		

(1) Dont 964 millions d'euros (nominal) sur le compte séquestre au titre de la procédure de la Commission européenne portant sur le régime particulier de la taxe professionnelle (voir notes 18 *Prêts et créances* et 32 *Litiges*).

(2) Inclut les écarts d'acquisition nets, les titres mis en équivalence, les actifs disponibles à la vente et les impôts différés actifs nets.

(3) La valeur dans l'état de la situation financière des titres Orange Austria (ex-One) qui ont été nantis est égale à zéro (voir note 15 *Titres mis en équivalence*).

NOTE 32 Litiges

Dans le cours normal de ses activités, le groupe France Télécom est impliqué dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives.

Les charges pouvant résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être, soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, et la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque.

Au 31 décembre 2009, le montant des provisions pour risques enregistrées par le groupe France Télécom au titre de l'ensemble des litiges dans lesquels il est impliqué, s'élève à 524 millions d'euros (495 millions d'euros au 31 décembre 2008 et 472 millions d'euros au 31 décembre 2007). France Télécom n'en fournit pas le détail, considérant que la divulgation du montant de provision par litige est de nature à causer au Groupe un préjudice sérieux.

Les procédures susceptibles d'avoir des effets significatifs sur la situation financière de France Télécom sont les suivantes :

32.1 Litiges relatifs au droit de la concurrence

France Télécom fait l'objet d'un certain nombre de procédures contentieuses intentées par des concurrents arguant de pratiques qu'ils jugent anticoncurrentielles dont ils demandent généralement la cessation. En cas de condamnation de France Télécom au fond, ces procédures peuvent aussi conduire à

des amendes. Des concurrents peuvent également demander devant les juridictions civiles et commerciales l'indemnisation du préjudice qu'ils estiment avoir subi du fait de ces pratiques.

Aides d'Etat

Trois procédures sont actuellement pendantes devant les autorités européennes de la concurrence concernant des aides d'Etat dont aurait bénéficié France Télécom :

- La première procédure fait suite à une enquête lancée par la Commission européenne en janvier 2003, portant sur le régime particulier de taxe professionnelle découlant du statut historique de France Télécom mis en place par la loi du 2 juillet 1990 et appliqué de 1991 à 2002. Dans une décision du 2 août 2004, la Commission a indiqué que ce régime était incompatible avec le Traité de l'Union européenne et a demandé à l'Etat d'obtenir de France Télécom le remboursement d'un montant d'aide qu'elle estimait, dans l'attente d'un chiffrage précis, compris entre 798 millions d'euros et 1 140 millions d'euros, plus intérêts.

France Télécom a déposé en janvier 2005 un recours en annulation contre cette décision devant le Tribunal de Première Instance de l'Union Européenne (TPIUE). L'Etat français avait de son côté formé un recours équivalent en octobre 2004. Le 30 novembre 2009, le TPIUE a rejeté les recours de l'Etat français et de France Télécom. France Télécom a formé le 10 février 2010 un pourvoi contre cette décision devant la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE). L'Etat a fait part de son intention de venir au soutien de ce recours.

En exécution de la décision de la Commission européenne de 2004 et dans l'attente de la décision du TPIUE, France

Télécom avait placé sur un compte sous séquestre en 2007 et en 2008 la somme totale de 964 millions d'euros. Compte tenu de la décision du TPIUE, France Télécom a enregistré ce montant en charge dans ses comptes au 31 décembre 2009. En outre, en application de la convention de séquestre, France Télécom a transféré le 7 janvier 2010 à l'Etat le montant séquestré ainsi que 53 millions d'euros d'intérêts produits sur le séquestre en date du 30 novembre 2009 et non reconnus en résultat, soit un total de 1 017 millions d'euros. Voir la note 30 pour les effets sur les flux de trésorerie.

- La deuxième procédure fait également suite à une enquête lancée par la Commission européenne en janvier 2003, portant sur les mesures financières annoncées par l'Etat le 4 décembre 2002. A cette date, l'Etat avait annoncé qu'il était prêt à anticiper sa participation au renforcement des fonds propres de France Télécom aux côtés d'investisseurs privés à travers une avance d'actionnaire qui n'a jamais été mise en place. En 2004, la Commission a indiqué que ces mesures étaient incompatibles avec le marché commun mais n'a pas demandé le remboursement de l'aide. L'Etat et France Télécom, mais également l'AFORS Télécom et Bouygues Telecom, ont déposé des recours contre cette décision devant le TPIUE. L'audience devant le TPIUE est intervenue le 22 avril 2009 et sa décision est attendue au premier semestre 2010. Le TPIUE pourrait considérer que les mesures financières constituent une aide d'Etat qui est remboursable et demander à la Commission de prendre une décision en ce sens. France Télécom considère toutefois que la participation de l'Etat, en sa qualité d'actionnaire majoritaire, au plan d'action de France Télécom était conforme à celle d'un investisseur privé avisé en économie de marché et ne comportait aucun élément d'aide d'Etat.
- Le 20 mai 2008, la Commission européenne a annoncé l'ouverture d'une enquête approfondie concernant le mode de financement des retraites des fonctionnaires de l'Etat attachés à France Télécom. L'ouverture de cette enquête fait suite à une plainte de Bouygues Télécom déposée en 2002.

Le régime de retraite mis en place par la loi du 26 juillet 1996 a eu pour objet et pour effet d'aligner le dispositif de financement des retraites des agents de France Télécom fonctionnaires de l'Etat sur celui applicable aux entreprises concurrentes de France Télécom pour leurs salariés. Dans le cadre du nouveau dispositif mis en place par la loi de 1996, France Télécom a versé à l'Etat en 1997 une contribution forfaitaire exceptionnelle de 5,7 milliards d'euros et s'acquitte, depuis, d'une cotisation libératoire annuelle.

France Télécom considère que le régime de retraite mis en place en 1996 s'est limité à libérer la Société d'un désavantage structurel et que cette réforme ne contient pas d'élément d'aide d'Etat. Elle a présenté des observations en qualité de tiers intéressé à la procédure.

Haut débit, très haut débit et contenus

- En juillet 2003, à la suite d'une enquête sectorielle sur les conditions de la mise en œuvre du dégroupage de la boucle locale et de l'accès aux services haut débit dans les Etats membres de l'Union européenne, la Commission européenne a condamné Wanadoo à 10,35 millions d'euros d'amende pour abus de position dominante entre mars 2001 et

octobre 2002. Le 30 janvier 2007, le TPIUE a confirmé cette décision et le 2 avril 2009, la CJUE a rejeté le pourvoi de France Télécom. La décision de la Commission européenne est ainsi devenue définitive.

Cette décision de la Commission européenne et des décisions de l'Autorité de la concurrence en France condamnant des pratiques similaires de France Télécom sur le marché de l'accès à internet en haut débit constituent le fondement de plusieurs procédures indemnitaires actuellement pendantes devant le Tribunal de commerce de Paris de la part d'opérateurs concurrents qui demandent réparation du préjudice qu'ils estiment avoir subi du fait de ces pratiques :

- Free, qui a assigné France Télécom en décembre 2006, lui reproche d'avoir mis en œuvre une stratégie qui, entre 2000 et 2002, l'aurait empêchée de déployer l'ADSL et de recruter de nouveaux clients susceptibles de s'ajouter à ses clients bas débit et, à partir de 2003 et jusqu'en 2005, aurait retardé sa progression sur ce marché. Free demande au Tribunal de condamner France Télécom à lui payer la somme provisionnelle de 500 millions d'euros et, en mai 2008, a déposé à l'appui de ses réclamations une étude économique faisant apparaître un préjudice théorique de 1,9 milliard d'euros. En décembre 2008, France Télécom a produit un rapport d'expertise économique et financière concluant à l'absence de préjudice pour Free. France Télécom estime que Free a été en mesure de bénéficier pleinement du développement et du dynamisme du marché du haut débit en France ;
- Numéricable a assigné France Télécom à bref délai le 9 novembre 2009. Elle produit à l'appui de ses demandes une étude économique qui valorise son préjudice à un minimum de 157 millions d'euros. France Télécom considère que Numéricable n'a subi aucun préjudice et que ses réclamations sont infondées.
- En juillet 2007, Free a saisi le Conseil de la concurrence d'une plainte au fond à l'encontre de France Télécom concernant le déploiement des réseaux de fibre optique en France, plainte assortie d'une demande de mesures conservatoires visant à contraindre France Télécom à donner accès à ses infrastructures de génie civil pour le déploiement du très haut débit notamment à un tarif orienté vers les coûts et, dans l'attente, à lui interdire de commercialiser son offre de détail et de déployer ses propres infrastructures en dehors de Paris. Le 12 février 2008, le Conseil de la concurrence a rejeté la demande de mesures conservatoires. Le Conseil a pris acte que France Télécom s'était engagée depuis octobre 2007 devant l'Arcep dans un processus constructif d'élaboration d'une offre d'accès à ses fourreaux. Il a considéré dès lors qu'il n'y avait aucune atteinte grave et immédiate à la concurrence justifiant le prononcé des mesures demandées. Il a en revanche décidé de poursuivre l'instruction au fond du dossier. Celle-ci devrait être étendue à la question de la mutualisation dans les immeubles qui fait l'objet d'une plainte complémentaire de Free.
- Après avoir échoué en juillet 2008 à obtenir en référé la suspension de la commercialisation du service "Orange Sport", Free a saisi au fond le Tribunal de commerce de Paris pour réclamer qu'il soit enjoint à France Télécom de

cesser de subordonner la souscription de ce service à celle d'un abonnement d'accès à internet en haut débit d'Orange, ainsi que la condamnation de France Télécom à lui verser des dommages et intérêts en réparation d'un préjudice estimé à 54 millions d'euros. Neuf Cegetel s'est jointe à l'action en réclamant également des dommages et intérêts mais renvoyant pour leur évaluation à une expertise. Le 14 mai 2009, la Cour d'appel de Paris a infirmé la décision du Tribunal de commerce du 23 février 2009 qui avait enjoint à France Télécom sous astreinte de cesser de subordonner la diffusion du flux TV du service Orange Sport à la souscription d'un abonnement d'accès à internet en haut débit d'Orange et ordonné une expertise pour évaluer le préjudice subi par Free et Neuf Cegetel. La décision de la Cour a permis à France Télécom de reprendre la commercialisation de son service Orange Sport auprès de nouveaux souscripteurs. SFR et Free ont déposé un pourvoi en cassation.

Parallèlement, Canal + et SFR ont saisi en février 2009 l'Autorité de la concurrence d'une plainte visant ce qu'ils considèrent comme une pratique de vente liée entre le service Orange Sport et les offres d'accès à internet en haut débit d'Orange et des pratiques de prix prédateur sur le tarif d'Orange Sport, ainsi que les conditions dans lesquelles les droits de retransmission des matches de football ont été accordés à Orange par la Ligue de Football Professionnel en février 2008. L'Autorité de la concurrence a ouvert une enquête mais France Télécom ne dispose à ce stade d'aucun élément sur cette procédure.

- En mars 2009, Vivendi et Iliad ont saisi la Commission européenne d'une plainte commune pour abus de position dominante visant des pratiques de France Télécom sur les marchés de gros de l'accès à la boucle locale et de l'accès à internet en haut débit depuis 2006. Vivendi et Iliad reprochent à France Télécom un effet de ciseau tarifaire sur les marchés liés en aval de l'accès aux services téléphoniques et de l'accès aux offres multiservices en haut débit. La Commission européenne n'a pas encore décidé quelles suites donner à cette plainte.
- Le 9 décembre 2009, SFR a annoncé avoir saisi l'Autorité de la concurrence de pratiques anticoncurrentielles de France Télécom sur le marché des prestations de résorption des zones blanches des collectivités territoriales en haut débit. La société Altitude Infrastructure a déposé une plainte comparable en juillet 2009. Ces plaintes mettent en cause les délais et les tarifs de fourniture par France Télécom de son offre de gros aux opérateurs souhaitant répondre aux collectivités territoriales ou les conditions dans lesquelles France Télécom répond elle-même aux appels d'offres des collectivités. France Télécom ne dispose pas à ce stade de la procédure des saisines de SFR et d'Altitude Infrastructure.
- En avril 2009, la Commission européenne a informé TP S.A. qu'elle engageait une procédure formelle d'examen pour infraction au droit de la concurrence sur le marché de l'accès à internet en haut débit en Pologne. Cette décision fait suite à une inspection de la Commission dans les locaux de TP S.A. et de sa filiale PTK Centertel en septembre 2008. TP S.A. a déposé un recours devant le TPIUE contre la décision de la Commission européenne ordonnant cette inspection.

France Télécom n'est pas, à ce stade, en mesure de prévoir l'évolution de cette procédure.

- En septembre 2006 et février 2007, l'Autorité polonaise des communications électroniques (UKE) a imposé à TP S.A. deux amendes successives de 100 millions de zlotys et 339 millions de zlotys (107 millions d'euros au total) pour avoir notamment fixé librement les tarifs de ses offres d'accès à internet "Neostrada" sans les lui soumettre préalablement et sans respecter la règle qui impose de fixer ces tarifs sur la base de leur coût. TP S.A. considère que l'UKE n'était pas fondée à remettre en cause ses tarifs d'accès à internet dans la mesure où ces derniers ne sont pas définis comme des services réglementés ; des recours sont actuellement pendants devant la Cour de la concurrence et de la protection des consommateurs qui a suspendu ces procédures dans l'attente des décisions de la CJUE saisie d'une part, d'un recours de la Commission européenne visant à empêcher la Pologne de réguler un marché sans avoir préalablement procédé à une analyse du marché pertinent et d'autre part, d'une question préjudicielle de la Cour Suprême Administrative de Pologne à propos de la compatibilité avec le droit européen d'une disposition de la loi polonaise interdisant toute vente liée.

Mobiles

- Le 10 octobre 2006, Bouygues Télécom a saisi le Conseil de la concurrence d'une plainte relative à des pratiques mises en œuvre par Orange France et SFR sur le marché de la téléphonie mobile en France métropolitaine et fondée sur une dominance collective entre les deux opérateurs. Cette plainte a donné lieu à deux instructions distinctes du Conseil de la concurrence sur les marchés "résidentiel" et "entreprises" de la téléphonie mobile. L'instruction sur le marché "résidentiel" a donné lieu en 2008 à la notification d'un grief puis à un rapport définitif mettant en cause une pratique de ciseau tarifaire en 2006 et 2007 entre le tarif de la terminaison d'appel mobile et le prix de détail de certaines offres Grand Public intégrant de l'illimité "on-net" sur les réseaux Orange ou SFR. En mai 2009, l'Autorité de la concurrence a décidé de renvoyer l'affaire pour permettre un complément d'instruction sur l'existence éventuelle d'une discrimination entre opérateurs. France Télécom a fait appel de cette décision et la Cour d'appel de Paris devrait se prononcer sur ce recours au premier semestre 2010. Sur le fond, une décision de l'Autorité de la concurrence devrait intervenir dans ce dossier au cours de l'année 2010.

En avril 2008, Bouygues Télécom a de nouveau saisi le Conseil de la concurrence d'une plainte concernant le marché Entreprises des mobiles. Cette plainte est en cours d'instruction.

- Bouygues Télécom Caraïbe et Outremer Telecom ont saisi le Conseil de la concurrence respectivement en juillet 2004 et juillet 2005 d'une plainte visant les pratiques d'Orange Caraïbe et de France Télécom S.A. sur les marchés mobiles et fixe vers mobiles aux Antilles et en Guyane. L'Autorité de la concurrence a joint les deux affaires en 2007 et, le 9 décembre 2009, a condamné Orange Caraïbe et France Télécom S.A. à une amende d'un montant total de 63 millions d'euros. France Télécom a acquitté cette amende mais

a déposé un recours contre cette décision devant la Cour d'appel de Paris.

Parallèlement à cette procédure devant l'Autorité de la concurrence, la société Digicel (ex Bouygues Telecom Caraïbe) a introduit en mars 2009 une action indemnitaire devant le Tribunal de commerce de Paris en réparation d'un préjudice qu'elle estime à 329 millions d'euros du fait de ces pratiques. France Télécom considère que ces demandes sont infondées et que leur montant apparaît en tout état de cause totalement injustifié.

- Le 1^{er} décembre 2005, le Conseil de la concurrence a condamné Orange France à une amende de 256 millions d'euros pour avoir mis en œuvre, avec SFR et Bouygues Télécom, des pratiques d'entente qui auraient restreint le jeu de la concurrence sur le marché de la téléphonie mobile. Les pratiques en cause consistent en des échanges d'informations stratégiques et en un accord de stabilisation de parts de marché entre 2000 et 2002. Après rejet du recours d'Orange France par la Cour d'appel de Paris en décembre 2006 puis cassation partielle par la Cour de cassation en juin 2007, la Cour d'appel de renvoi a, le 11 mars 2009, de nouveau débouté Orange France, SFR et Bouygues Telecom de leur demande visant à l'annulation de la décision du Conseil de la concurrence. L'amende ayant été payée en 2005, cette décision n'a pas d'impact sur les comptes du Groupe. France Télécom a déposé un nouveau pourvoi en cassation contre cet arrêt.
- Le 18 septembre 2008, le Conseil de la concurrence a notifié à France Télécom une plainte au fond assortie de demandes de mesures conservatoires déposée par Bouygues Télécom pour entente illicite avec Apple relative aux conditions de distribution de l'iPhone sur le marché français. Le 17 décembre 2008, le Conseil a fait droit aux demandes de mesures conservatoires en imposant notamment la suspension de l'exclusivité liant Orange et ses distributeurs à Apple, décision confirmée par la Cour d'appel de Paris le 4 février 2009. Le 16 février 2010, la Cour de cassation a considéré que la motivation ayant conduit à la suspension de l'exclusivité était erronée et a annulé l'arrêt de la Cour d'appel. Par ailleurs et en vue de clore le dossier au fond, une procédure d'engagements a été initiée qui a donné lieu en novembre 2009 à la publication d'engagements d'Orange France et d'Apple. Une audience d'examen de ces engagements s'est tenue devant l'Autorité de la concurrence le 9 décembre 2009. L'Autorité a entériné les engagements le 11 janvier 2010.
- En Suisse, l'enquête de la Commission de la concurrence commencée fin 2002 sur les tarifs de terminaison d'appels des opérateurs mobiles est toujours en cours. En février 2007, la Commission a prononcé à l'encontre de Swisscom Mobile une amende de 333 millions de Francs suisses pour avoir abusé de sa position dominante sur le marché de la terminaison d'appels antérieurement au 1^{er} juin 2005, date à laquelle Swisscom Mobile a réduit ses tarifs de manière significative. La Commission n'a pas sanctionné Orange et TDC (Sunrise) pour les prix de terminaison d'appels pratiqués au cours de cette période mais a ouvert une enquête pour la période postérieure au 1^{er} juin 2005. En mai 2009, l'Autorité suisse de régulation des télécom a rendu un rapport concluant que les tarifs de terminaison d'appels des opérateurs mobiles

suisses sont plus élevés que ceux d'opérateurs comparables dans d'autres pays. Une décision pourrait être rendue au premier semestre 2010.

- En juillet 2009, la Commission nationale de la concurrence espagnole (CNC) a considéré, à l'issue d'une enquête ouverte en octobre 2007, que la preuve d'une entente entre les trois principaux opérateurs de téléphonie mobile du pays, Movistar, Vodafone et Orange, pour augmenter leurs tarifs au 1^{er} mars 2007, n'était pas établie. La CNC n'a prononcé aucune amende contre les opérateurs.
- En novembre 2009, l'Autorité de la concurrence roumaine a effectué une inspection dans les locaux d'Orange Romania. L'Autorité suspecte des infractions au droit de la concurrence et notamment des pratiques d'entente ou d'abus de position dominante de la part des principaux opérateurs sur le marché de l'interconnexion (terminaisons d'appels fixe/mobile) et sur les prix de vente des services prépayés mobiles. France Télécom n'est pas, à ce stade, en mesure de prévoir l'évolution de cette procédure.

32.2 Autres litiges

Procédures civiles et commerciales, arbitrages

- L'ancien dirigeant de MobilCom Gerhardt Schmid (directement ou à travers le mandataire-liquidateur de sa faillite) et son épouse Sybille Schmid-Sindram (en son nom ou au travers de sa société Millenium, actionnaire de MobilCom), auxquels s'étaient joints certains autres minoritaires, ont, à compter de décembre 2003 et par trois procédures parallèles, poursuivi France Télécom, soit pour domination occulte de MobilCom (actions des minoritaires), soit pour violation des termes du partenariat instauré par le *Cooperation Framework Agreement* (CFA) du 23 mars 2000 pour le développement de l'UMTS en Allemagne (action contractuelle de Gerhardt Schmid). Ils demandaient indemnisation du préjudice qui aurait résulté pour eux de l'abandon du projet, matérialisé par la chute drastique du cours de l'action MobilCom, et évalué à plusieurs milliards d'euros. Mr Schmid prétendait par ailleurs qu'étaient nulles les renonciations à recours qu'il avait signées lors de l'intervention de l'accord transactionnel MCSA, lequel, le 20 novembre 2002, avait soldé l'affaire.

La première demande (Millenium) fondée sur le préjudice subi en conséquence d'une soi-disant domination de fait de MobilCom, a été rejetée le 20 mars 2009 par le tribunal de Kiel. Millenium limitant son appel à la demande, fixée à 1 million d'euros, intentée pour le compte de MobilCom, toutes les autres demandes ont ainsi été définitivement rejetées.

La deuxième demande (Spruchverfahren), également fondée sur les conséquences préjudiciables du rapport de domination allégué, a été définitivement rejetée le 27 août 2008 par la Cour d'appel du Schleswig.

La troisième demande (Wilhelm), à fondement contractuel, intentée par le liquidateur de Mr Schmid, a définitivement été rejetée le 29 septembre 2009 par la Cour d'appel de Francfort, le liquidateur renonçant à un recours en révision. Mr Schmid sollicite maintenant la couverture de ses frais

de justice avant de tenter d'obtenir de la Cour Suprême allemande l'autorisation d'intenter personnellement un recours en révision.

Ces décisions successives de rejet sont conformes aux analyses de France Télécom.

- En 2001, un litige est né de l'interprétation d'un contrat de vente et d'installation par la société danoise DPTG d'éléments d'un système de transmission par fibre optique, dit NSL, au profit de l'administration polonaise de la Poste et des Télécommunications, à qui TP S.A. a succédé depuis lors. Ce contrat, conclu en 1991 et achevé en 1994, prévoit le paiement d'une partie du prix au moyen de l'attribution à DPTG de 14,8 % de certains revenus générés par le NSL pendant 15 ans à compter de l'installation du système, soit de janvier 1994 à janvier 2009.

Les parties ont été en désaccord à propos de la détermination du revenu partageable dès 1999. Se fondant sur l'existence d'une *joint-venture* aux termes du contrat, DPTG a engagé en 2001 une procédure d'arbitrage. En octobre 2008, DPTG a porté ses réclamations calculées jusqu'à fin décembre 2007 à 840 millions d'euros hors intérêts. TP S.A. conteste à la fois le fondement de la réclamation et les montants réclamés par DPTG.

De 2004 à 2007, le tribunal s'est consacré à l'appréciation des revenus censés être partagés. En 2008, le président du tribunal a été récusé pour défaut d'impartialité. Après désignation du nouveau président et fixation d'un nouveau calendrier, le tribunal a scindé le dossier en deux périodes et des audiences se sont déroulées en janvier et avril 2009 à la suite desquelles DPTG a modifié le montant de sa réclamation qui s'élève désormais, pour la première période de 1994 à juin 2004, à 370 millions d'euros en principal et à un montant maximum de 300 millions d'euros d'intérêts. Une décision était attendue fin 2009 fixant les droits de DPTG au titre de la première période. Cependant, le 12 février 2010, le tribunal a rendu une nouvelle ordonnance de procédure demandant à TP S.A. de présenter la quantification finale de sa position au plus tard le 11 mars 2010.

- En mars 2009, la Cour d'arbitrage de la Chambre de Commerce internationale (CCI) a rendu une sentence en faveur de France Télécom l'autorisant à acquérir la participation de 28,75 % détenue par Orascom Telecom dans Mobinil pour un montant de 4,01 milliards de livres égyptiennes (soit 507 millions d'euros). Mobinil détient 51 % de la société ECMS, premier opérateur mobile égyptien qui commercialise ses services sous la marque Mobinil. Cette société est cotée sur la bourse du Caire et d'Alexandrie. Orascom Telecom détient directement 20 % de la société ECMS. La sentence arbitrale n'a fait l'objet d'aucun recours dans les délais légaux et le Tribunal de première instance de Genève, siège de l'arbitrage, a constaté en mai 2009 qu'elle était exécutoire.

Afin d'exécuter cette sentence et conformément aux règles en vigueur, France Télécom et Orascom Telecom ont déposé auprès de l'organisme compétent, le Trading Committee de la bourse du Caire et d'Alexandrie, un dossier d'exécution du transfert des actions Mobinil détenues par Orascom Telecom à France Télécom. Ce dossier a été enregistré le 15 avril 2009

mais n'a pas été examiné, dans l'attente d'une offre publique de France Télécom visant les actions d'ECMS non détenues par Mobinil et approuvée par l'autorité de marché égyptienne (CMA, devenue EFSA).

Le 10 décembre 2009, l'EFSA a autorisé France Télécom à lancer une offre publique d'achat sur les 49 millions d'actions d'ECMS non détenues par Mobinil au prix de 245 livres égyptiennes par action mais cette autorisation a été suspendue le 13 janvier 2010 à la demande d'Orascom par le Tribunal administratif du Caire qui doit désormais statuer au fond sur l'annulation du visa de l'EFSA. La décision est attendue au premier trimestre 2010.

- Orange France a été assignée en 2004 devant le Tribunal de commerce de Paris par la société Suberdine, distributrice des offres d'Orange de 1995 à 2003, et certains de ses actionnaires. Suberdine lui reprochait la rupture brutale de leur relation commerciale et lui imputait la responsabilité de sa faillite intervenue fin 2003. Les réclamations de Suberdine jointes à celles des actionnaires s'élevaient à 778 millions d'euros. En mars 2006, le Tribunal de commerce de Paris a débouté les actionnaires et condamné Orange à verser 12 millions d'euros à Suberdine. Les actionnaires et Suberdine par la voie de son liquidateur amiable ont interjeté appel alors que le liquidateur judiciaire a fait signifier la décision. Le 26 novembre 2008, la Cour d'appel de Paris, faisant droit aux arguments d'Orange, a déclaré l'appel de Suberdine nul et l'appel des actionnaires irrecevable et dénué de fondement. En conséquence, le jugement du tribunal de mars 2006 a été exécuté. Suberdine a déposé un pourvoi en cassation le 24 février 2009.
- Les actionnaires minoritaires de FTML, qui détiennent 33 % du capital, ont assigné France Télécom en 2007 devant le Tribunal de commerce de Paris en paiement d'une indemnité provisoirement évaluée à 97 millions de dollars US. Ils reprochent à France Télécom d'avoir prétendument imposé à sa filiale libanaise, contre les intérêts de celle-ci, l'accord transactionnel du 12 janvier 2006 par lequel FTML et son actionnaire majoritaire FTMI ont soldé avec le gouvernement libanais l'ensemble de leurs différends afférant au contrat BOT d'un réseau de téléphonie mobile au Liban, ce qui aurait eu pour effet de priver les minoritaires de leur quote-part de l'indemnité de 266 millions de dollars US allouée à FTML et FTMI par des sentences arbitrales de janvier et avril 2005. France Télécom estime n'avoir jamais rien entrepris qui aille à l'encontre des intérêts de sa filiale et considère la demande dénuée de tout fondement. L'audience devant le Tribunal est prévue le 16 mars 2010 et sa décision est attendue au premier semestre 2010.

Litiges administratifs

- En novembre 2000, la SNCF a déposé un recours devant le Tribunal administratif de Paris réclamant à France Télécom le versement d'une indemnité fixe de 135 millions d'euros (hors intérêts) pour l'utilisation de ses infrastructures ferroviaires de 1992 à fin 1996. La SNCF a en outre réclamé la nomination d'un expert pour calculer le montant de l'indemnité variable qu'elle estimait lui être due en plus de l'indemnité fixe et qui, selon ses calculs, s'élevait à 352 millions d'euros. France Télécom ne conteste pas le fait qu'un paiement est dû à partir

du 29 juillet 1996 mais considère l'action sans fondement en ce qui concerne la période antérieure à cette date. Le 11 mars 2004, le Tribunal administratif de Paris a déclaré les demandes de la SNCF irrecevables, décision confirmée le 24 mai 2007 par la Cour d'appel administrative de Paris. Un pourvoi a été déposé par la SNCF devant le Conseil d'Etat en septembre 2007. Le Conseil d'Etat ne s'est toujours pas prononcé sur l'admissibilité de ce pourvoi.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou arbitrale, dont France Télécom ait connaissance, qui soit en suspens ou dont elle soit menacée, ayant eu au cours des 12 derniers mois ou susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

NOTE 33 Transactions avec les parties liées

33.1 Membres du Conseil d'administration et du Comité de Direction Générale de France Télécom

Le tableau ci-dessous présente la rémunération, par France Télécom S.A. et les sociétés qu'elle contrôle, des personnes qui sont à la clôture, ou qui ont été, au cours de l'exercice, membres du Conseil d'administration ou du Comité de Direction Générale de France Télécom.

(en euros)	31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Avantages court terme hors charges patronales ⁽¹⁾	8 032 316	7 538 617	7 962 258
Avantages court terme : charges patronales	2 059 607	1 886 695	1 893 757
Avantages postérieurs à l'emploi ⁽²⁾	1 177 067	1 480 357	1 642 186
Autres avantages à long terme	-	-	-
Indemnités de fin de contrat	-	-	4 691 381
Rémunération en actions ⁽³⁾	518 985	1 081 364	1 213 091

(1) A partir de 2008, comprend l'ensemble des rémunérations comptabilisées (salaires bruts, primes, jetons de présence et avantages en nature, intéressement et participation) sur la période, alors que le montant 2007 incluait l'ensemble des rémunérations versées au cours de l'exercice 2007.

(2) Coût des services rendus.

(3) Charge enregistrée au compte de résultat au titre des plans d'options sur titres et des offres réservées au personnel.

Le montant global des engagements de retraite (indemnité conventionnelle de départ à la retraite et retraite complémentaire à prestations définies) provisionnés dans les comptes au 31 décembre 2009 au bénéfice des personnes qui sont à la clôture de l'exercice membres du Comité de Direction Générale, y compris Didier Lombard s'élève à 7 298 411 euros (7 167 251 euros en 2008 et 6 597 945 euros en 2007).

Par décision du Conseil d'administration approuvée par l'Assemblée Générale du 26 mai 2009, au cas où il serait mis un terme au mandat de Monsieur Didier Lombard, le Conseil d'administration pourrait décider de lui octroyer, au titre de la rupture dudit mandat, une indemnité d'un montant maximum de 21 mois de sa rémunération, calculée sur la base de la moyenne de sa rémunération mensuelle brute totale des 24 derniers mois précédant le jour où le Conseil aurait à se prononcer sur ce sujet. Ce montant inclurait toute indemnité octroyée au titre de la rupture éventuelle du contrat de travail actuellement suspendu.

Monsieur Didier Lombard a renoncé à percevoir des jetons de présence.

Les contrats des autres membres du Comité de Direction Générale comportent une clause prévoyant une indemnité contractuelle de séparation de 15 mois maximum de leur rémunération annuelle brute totale (incluant l'indemnité conventionnelle de licenciement).

33.2 Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées résumées ci-dessous concernent les principales opérations courantes réalisées avec les sociétés mises en équivalence, les sociétés consolidées par intégration proportionnelle et les sociétés dans lesquelles le Président du Conseil d'administration de France Télécom est membre du Conseil d'administration, du Conseil de surveillance ou du Comité exécutif.

Par ailleurs, les prestations de communications fournies aux services de l'Etat qui figurent parmi les clients les plus importants de France Télécom, et aux collectivités territoriales, sont rendues à des conditions courantes.

Transactions avec les sociétés mises en équivalence

CET

Les opérations réalisées avec la Compagnie Européenne de Téléphonie concernent principalement les activités relatives à

la promotion et à la commercialisation des produits, services et marques d'Orange dans les points de vente sous enseigne Photo Service et Photo Station. Les montants dus par CET ou par France Télécom S.A. et ses filiales sont détaillés ci-dessous :

(en millions d'euros)	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Actif		
Créances clients	39	51
Avances et acomptes fournisseurs	19	-
Prêts	46	32
Dépréciations	(45)	-
Passif		
Dettes Fournisseurs	(12)	(6)
Compte de résultat		
Chiffre d'affaires	105	109
Charges opérationnelles	(129)	(81)
Intérêts	3	-

Autres sociétés mises en équivalence

Orange Brand Services Ltd a facturé des redevances de marque pour 9,5 millions d'euros au sous-groupe Orange Austria.

Les autres transactions réalisées au cours de l'exercice avec les sociétés mises en équivalence sont inférieures à 5 millions d'euros.

Transactions avec les sociétés consolidées par intégration proportionnelle

Les transactions d'un montant significatif sont réalisées avec les sociétés suivantes :

► DARTY FRANCE TÉLÉCOM

(en millions d'euros)	31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Créances Clients	50	40	47
Dettes Fournisseurs	(67)	(55)	(63)
Ventes de biens et services et Autres produits d'exploitation	24	27	31
Achats de biens et services	(37)	(40)	(44)

► ECMS

(en millions d'euros)	31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Créances Clients	5	7	4
Dettes Fournisseurs	(2)	(2)	(1)
Ventes de biens et services et Autres produits d'exploitation	28	20	17
Achats de biens et services	(8)	(13)	(10)

► NEOCLÉS CORPORATE

(en millions d'euros)	31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Créances Clients	2	1	-
Dettes Fournisseurs	(8)	(15)	(10)
Ventes de biens et services et Autres produits d'exploitation	1	1	-
Achats de biens et services	(13)	(22)	(5)

> IRISNET

(en millions d'euros)	31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Créances Clients	14	12	11
Dettes Fournisseurs	-	-	-
Ventes de biens et services et Autres produits d'exploitation	6	5	5
Achats de biens et services	-	-	-

NOTE 34 Evénements postérieurs à la clôture

Néant

NOTE 35 Honoraires versés aux Commissaires aux comptes

En application du Décret n° 2008-1487 du 30 décembre 2008 complétant l'article R.233-14 §17 du Code de commerce, le tableau suivant présente le montant des honoraires des Commissaires aux comptes du Groupe figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice, en distinguant les honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes consolidés de ceux

facturés au titre des conseils et prestations de services, entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes consolidés. Les honoraires mentionnés pour les filiales concernent celles qui sont consolidées en intégration globale et en intégration proportionnelle.

(en millions d'euros)	Deloitte						Ernst & Young					
	Montant			%			Montant			%		
	2009	2008	2007	2009	2008	2007	2009	2008	2007	2009	2008	2007
Audit												
■ Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes	13,8	19,0	17,7	96 %	95 %	98 %	16,9	18,2	19,9	95 %	94 %	94 %
<i>émetteur</i>	6,8	8,9	8,5	47 %	45 %	47 %	7,4	8,7	8,4	42 %	45 %	40 %
<i>filiales</i>	7,0	10,1 ⁽¹⁾	9,2	49 %	50 %	51 %	9,5	9,5	11,5	54 %	49 %	54 %
■ Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	0,6	0,9	0,3	4 %	5 %	2 %	0,7	1,0	1,1	4 %	5 %	5 %
<i>émetteur</i>	0,3	0,3	0,3	2 %	2 %	2 %	0,3	0,3	0,4	2 %	1 %	2 %
<i>filiales</i>	0,3	0,6		2 %	3 %	0 %	0,4	0,7	0,7	2 %	4 %	3 %
Sous-total	14,4	19,9	18,0	100 %	100 %	99 %	17,6	19,2	21,0	99 %	99 %	99 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement												
■ Fiscal	0,0	0,0	0,0	0 %	0 %	0 %	0,2	0,2	0,2	1 %	1 %	1 %
■ Juridique, social	0,0	0,0	0,0	0 %	0 %	0 %	0,0	0,0	0,0	0 %	0 %	0 %
■ Autres	0,0	0,0	0,1	0 %	0 %	1 %	0,0	0,0	0,0	0 %	0 %	0 %
Sous-total	0,0	0,0	0,1	0 %	0 %	1 %	0,2	0,2	0,2	1 %	1 %	1 %
TOTAL	14,4	19,9	18,1	100 %	100 %	100 %	17,7	19,4	21,2	100 %	100 %	100 %

(1) Dont 2,1 millions d'euros relatifs à des travaux réalisés et facturés en 2009 au titre de comptes statutaires 2008 et antérieurs (ce montant ne figurait pas dans la publication 2008).

Règles d'approbation des honoraires des Commissaires aux comptes

Le Comité d'audit de France Télécom établit et supervise la procédure de sélection des Commissaires aux comptes et formule une recommandation au Conseil d'administration sur leur choix et leurs conditions de rémunération. Par ailleurs, le Comité d'audit revoit les principes et règles permettant de garantir l'indépendance des Commissaires aux comptes. Il examine le plan de leur intervention et l'étendue de leur mission d'audit.

En accord avec les réglementations européennes et américaines concernées, France Télécom a mis en œuvre une politique d'approbation préalable des prestations d'audit et des autres prestations fournies par les Commissaires aux comptes avec comme objectif de préserver leur indépendance et leur objectivité. En décembre 2003, le Comité d'audit a adopté des règles internes en la matière applicables au sein du Groupe. Ces

règles prévoient que toutes les prestations d'audit et les autres prestations autorisées font l'objet d'une approbation préalable par le Comité d'audit, donnée soit d'une manière générale pour une liste de prestations spécifiques soit au cas par cas pour toutes les autres prestations. Les autres prestations (y compris celles directement liées à la mission d'audit) qui peuvent faire l'objet d'une approbation préalable générale sont limitées en pourcentage des honoraires d'audit. Les prestations fournies au-delà de ces limites doivent faire l'objet d'une approbation préalable spécifique. Enfin, les règles internes donnent une liste des prestations non liées à l'audit qui sont interdites compte tenu de la menace qu'elles font peser sur l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Toutes les prestations fournies par les Commissaires aux comptes en 2007, 2008 et 2009 ont été autorisées en application de ces règles et le Comité d'audit a été régulièrement informé des prestations fournies et des honoraires dus.

NOTE 36 Périmètre de consolidation

Les principales variations du périmètre de consolidation intervenues sur la période close au 31 décembre 2009 sont décrites dans la note 3. Les entités ad-hoc consolidées sont essentiellement des sociétés liées à la titrisation. La présentation ci-dessous reprend les principales détentions juridiques.

SOCIETE

France Télécom S.A.

Mère consolidante

PAYS

France

Sociétés consolidées en intégration globale

Secteur France

	Intérêt %	Pays
Corsica Haut Débit	100,00	France
w-HA	100,00	France
Nordnet	100,00	France
Orange Distribution	100,00	France
Orange Promotions	100,00	France
Orange France SA	100,00	France
Orange Mayotte	100,00	France
Orange Assistance	100,00	France
Orange Caraïbe	100,00	France
Orange Réunion	100,00	France
FCT Valmy SCP	100,00	France
FCT Valmy SCE	100,00	France
SPM Telecom (Saint-Pierre & Miquelon)	70,00	France
Ten	94,85	France
Cityvox	100,00	France
Gironde Haut Débit	100,00	France

Secteur Royaume-Uni

	Intérêt %	Pays
OPCS – Orange Personal Com. Serv. Ltd	100,00	Royaume-Uni
HTRL – Orange Retail Limited	100,00	Royaume-Uni
Orange Home UK	100,00	Royaume-Uni
OHCS II – Serviços de internet	100,00	Portugal
Orange pension Trustees Ltd	100,00	Royaume-Uni
Orange Services India Private Limited	100,00	Inde

Secteur Espagne	Intérêt %	Pays
Atlas Services Nederland (ASN)	100,00	Pays-Bas
Telecom España Distribucion SA	99,98	Espagne
Inversiones en Telecomunicaciones	66,66	Espagne
EresMas Inc	99,98	Etats-Unis
Orange Catalunya Xarxes de Telecomunicacions S.A.	99,98	Espagne
France Telecom Espana	99,98	Espagne
StarMedia Mexico	98,98	Mexique
Terravista	99,98	Portugal

Secteur Pologne ⁽¹⁾	Intérêt %	Pays
TPSA Eurofinance France SA.	49,79	France
PTK Centertel	49,79	Pologne
ORE (Otwarty Rynek Elektroniczny)	49,79	Pologne
TP SA Finance (BV)	49,79	Pologne
TP SA Eurofinance (BV)	49,79	Pologne
TP Invest	49,79	Pologne
Telefon 2000	49,79	Pologne
Telefony Podlaskie	27,44	Pologne
TP SA	49,79	Pologne
TP EmiTel	49,79	Pologne
Exploris	49,79	Pologne
TP Teltech	49,79	Pologne
OPCO Sp. zo.o	49,79	Pologne
Contact Center sp. z o.o.	49,79	Pologne
Wirtualna Polska	49,79	Pologne
PTE TP SA	49,79	Pologne
Virgo Sp. Zo.o.	49,79	Pologne
Fundacja Orange	49,79	Pologne
Paytel SA	49,79	Pologne
Ramsat SA	49,79	Pologne
Prado Sp. z o.o.	49,79	Pologne

(1) TP SA et ses filiales (TP Group) : France Télécom ayant le pouvoir de nommer la majorité des membres du Conseil de surveillance de TP SA, TP SA et ses filiales sont donc consolidées par intégration globale.

Secteur Reste du Monde	Intérêt %	Pays
France Cables et Radios	100,00	France
Orange Côte d'Ivoire	85,00	Côte d'Ivoire
SOFRECOM	100,00	France
Sofrecom consultora	100,00	Argentine
Orange Slovensko	100,00	Slovaquie
Mobistar	52,91	Belgique
Orange Dominicana SA	100,00	Rép Dominicaine
Orange Communications S.A. (OCH)	100,00	Suisse
Orange Madagascar	71,79	Madagascar
Orange CorpSec	100,00	Slovaquie
CI Telcom ⁽²⁾	45,90	Côte d'Ivoire
FCR Côte d'Ivoire	90,00	France
Jordan Telecom	51,00	Jordanie
Orange Romania	96,82	Roumanie
Orange Moldova	94,31	Moldavie
Mobilecom	51,00	Jordanie
JIT CO	100,00	Jordanie
Orange Botswana	53,68	Botswana
Orange Cameroon	99,50	Cameroun
FCR Vietnam PTE Ltd	74,00	Viet Nam
Rimcom	100,00	Maurice
Orange Liechtenstein AG	100,00	Liechtenstein
Orange S.A. (ex VOXmobile)	52,91	Luxembourg
Orange Network SA	100,00	Suisse
Orange Armenia	100,00	Arménie
Fimocam	100,00	Cameroun
Sofrecom Polska sp zoo	100,00	Pologne
Sofrecom Thailand	100,00	Thaïlande
Wanadoo Jordan	51,00	Jordanie
Sonatel Multimedia ⁽²⁾	42,33	Sénégal
Côte d'Ivoire Multimedia ⁽²⁾	45,90	Côte d'Ivoire
Sofrecom Algérie	100,00	Algérie
Sofrecom Maroc	100,00	Maroc
Sofrecom Services Maroc	100,00	Maroc
Sonatel ⁽²⁾	42,33	Sénégal
Sonatel Mobile ⁽²⁾	42,33	Sénégal
Orange Mali ⁽²⁾	29,71	Mali
E-Dimension	51,00	Jordanie
Sonatel Business Solutions ⁽¹⁾	42,33	Sénégal
Orange Cameroun Multimedia Services	99,50	Cameroun
Orange Bissau ⁽²⁾	38,10	Guinée-Bissau
Orange Guinée ⁽²⁾	35,90	Guinée
Orange Centre Afrique	100,00	République Centrafricaine
Lightspeed Communications	51,00	Bahreïn
Orange Niger	89,60	Niger
Telkom Kenya ⁽²⁾	40,03	Kenya
Orange Uganda Limited	65,93	Ouganda

(2) France Télécom ayant le contrôle du Comité stratégique qui formule les recommandations au Conseil d'administration, ces filiales sont donc consolidées par intégration globale.

Secteur Entreprises	Intérêt %	Pays
Almerys sas	64,00	France
GlobeCast France	100,00	France
GlobeCast Reportages	100,00	France
GlobeCast Holding	100,00	France
GlobeCast America Incorporated	100,00	Etats-Unis
EGT S.A.	100,00	France
FT Corporate Solutions LLC	100,00	Etats-Unis
GlobeCast Italie	100,00	Italie
Telefact	66,96	France
Etrali Allemagne	100,00	Allemagne
Etrali France	100,00	France
Etrali SA Espagne	100,00	Espagne
Etrali UK Limited	100,00	Royaume-Uni
Etrali North America Inc	100,00	Etats-Unis
Etrali SPA Italie	100,00	Italie
Etrali HK Limited	100,00	Hong Kong
Etrali KK Japon	100,00	Japon
Etrali Singapore Pts	100,00	Singapour
Etrali Suisse	99,17	Suisse
Etrali SA	100,00	France
Newsforce BV	100,00	Pays-Bas
FT Corporate Solutions Australia PTY Ltd	100,00	Australie
Orange Consulting	96,31	France
Data & Mobiles International	96,31	France
GlobeCast UK	100,00	Royaume-Uni
Equant B.V.	100,00	Pays-Bas
Enora Technologies	64,00	France
Netia	100,00	France
Netia Inc	100,00	Etats-Unis
OB Participations	100,00	France
GlobeCast Asie	100,00	Singapour
France Telecom Servicios, S. de R.L. de C.V.	100,00	Mexique
GlobeCast Africa	100,00	Afrique du Sud
Groupe Diwan	99,88	France
Multimedia Business Services	96,31	France
GlobeCast South Africa (Proprietary) Limited	70,00	Afrique du Sud
Network Related Services	96,31	France
Silicomp Canada Inc	96,31	Canada
Silicomp-AQL	95,93	France
Obiane	96,31	France
SCI Groupe Silicomp	95,51	France
Silicomp Management	96,30	France
Silicomp Belgium	96,31	Belgique
Silicomp Benelux	96,31	Belgique
Telecom Systems	96,31	Suisse
Silicomp Asia Pte Ltd	96,31	Singapour
Silicomp (Malaysia) SDN BHD	96,31	Malaisie
Silicomp India	96,31	Inde
Silicomp China Limited	96,31	Hong Kong
Silicomp Taiwan	96,31	Taiwan
Feima Limited	96,31	Taiwan
Etrali Beijing	100,00	Chine

Secteur Opérateurs Internationaux & Services Partagés	Intérêt %	Pays
RAPPEL SAS	100,00	France
RAPP 9	100,00	France
FTIMMO H	100,00	France
FTIMMO Gestion	100,00	France
FTIMMO GL	100,00	France
Orange Participations	100,00	France
Orange Sports	100,00	France
FT Capital Development	100,00	France
Innovacom gestion	50,00	France
Francetel	100,00	France
Telincom Courtage	100,00	France
FT Technologies Invest.	100,00	France
France Telecom Lease	100,00	France
Viaccess	100,00	France
FTMI	100,00	France
FTM Liban	67,00	Liban
Wirefree Services Belgium	100,00	Belgique
Orange S.A. – Corp. UK France	100,00	France
OLTD – Orange Group Etat-Major	100,00	Royaume-Uni
Orange Sverige	100,00	Suède
Orange International Ltd	100,00	Royaume-Uni
Orange Overseas Holdings No. 2 Ltd	100,00	Royaume-Uni
Orange Austria Ltd	100,00	Royaume-Uni
Orange Holdings Ltd	100,00	Royaume-Uni
Orange Cellular Services Ltd	100,00	Royaume-Uni
Orange Payment Handling Services Ltd	100,00	Royaume-Uni
Orange Paging Ltd	100,00	Royaume-Uni
Orange World Inc.	100,00	Etats-Unis
Orange Global Ltd	100,00	Royaume-Uni
Orange Direct Ltd	100,00	Royaume-Uni
Orange A/S Hodg Denmark	100,00	Danemark
Orange Brand Services Ltd	100,00	Royaume-Uni
FTP Holding Inc	100,00	Etats-Unis
RAPP 26	100,00	France
Studio 37	100,00	France
Orange Vallée	100,00	France
Orange East-Africa	78,50	France
FT R&D UK Ltd	100,00	Royaume-Uni
France Telecom Japan Co. Ltd	100,00	Japon
FT R&D LLC Boston	100,00	Etats-Unis
FT R&D LLC San Francisco	100,00	Etats-Unis
FT R&D Beijing	100,00	Chine
Miaraka	100,00	Madagascar
MMT Telecom Holding BV	100,00	Pays-Bas
MMT Bis	100,00	Moldavie
Orange Cinéma Series	100,00	France
Soft At Home	60,00	France
Orange Prestations TV	100,00	France
Orange Capital Management	100,00	France
FT Marine	100,00	France
Wirefree Services Denmark 1	100,00	Danemark
FT Participations US Inc.	100,00	Etats-Unis
FTNA	100,00	Etats-Unis
Telsea	60,80	Maurice
Wanadoo Ltd	100,00	Royaume-Uni
Freeserve Investment Ltd	100,00	Royaume-Uni
FTLD USA	100,00	Etats-Unis
GOA Games Services Ltd	100,00	Irlande

Secteur Opérateurs Internationaux & Services Partagés	Intérêt %	Pays
Chamarel Marine Services	100,00	Maurice
Immobilière FT	100,00	France
FCT Titriobs	100,00	France
FCT Valmy SCR	100,00	France
Atlas Serv. Belgique	100,00	Belgique
FT Immo Orléans	100,00	France
Orange Venture Capital Investment Management Ltd	100,00	Chine
Orange Venture Capital Investment (Beijing)Ltd	100,00	Chine
Unanimis Holdings Limited	100,00	Royaume-Uni
Unanimis Consulting Limited	100,00	Royaume-Uni
Orange Mobile Service Ltd	100,00	Royaume-Uni
Orange FURBS Trustees Ltd	100,00	Royaume-Uni
Orange Belgium	100,00	Belgique
Wormy	100,00	France
FTP Holdco 1 LLC	100,00	Etats-Unis
Sofinergie 4	99,78	France
Sofinergie 5	98,03	France
Orca Interactive	100,00	Israël
CAPAC	99,78	France

Sociétés consolidées en intégration proportionnelle

Secteur France	Intérêt %	Pays
DARTY France Télécom	50,00	France

Secteur Reste du Monde	Intérêt %	Pays
Irisnet	26,45	Belgique
Mobinil ⁽³⁾	71,25	Egypte
ECMS ⁽⁴⁾	36,36	Egypte
Mobinil Services ⁽⁴⁾	36,33	Egypte
Mauritius Telecom	40,00	Maurice
Telecom Plus	40,00	Maurice
Cell Plus	40,00	Maurice
Mobinil for Importing S.A.E ⁽⁴⁾	37,04	Egypte
Getesa	40,00	Guinée Equatoriale
Vanuatu Telecom Limited	50,01	Vanuatu
Teleservices Ltd	40,00	Maurice
Call Services Ltd	40,00	Maurice

(3) Mobinil est une société détenue à 71,25 % par le groupe France Télécom et à 28,75 % par Orascom Telecom. Toutes les décisions devant être approuvées conjointement par les deux partenaires au Conseil d'administration de Mobinil, la société Mobinil est consolidée par intégration proportionnelle.

(4) ECMS et ses filiales sont contrôlées par Mobinil et sont donc consolidées par intégration proportionnelle au niveau du groupe France Télécom S.A.

Secteur Entreprises	Intérêt %	Pays
GlobeCast Australia	50,00	Australie
Neocles Corporate ⁽⁵⁾	51,00	France
Silicomp Software Validation	48,16	France

(5) La Société Neocles Corporate étant contrôlée conjointement par France Telecom et les actionnaires minoritaires, elle est consolidée par intégration proportionnelle.

Secteur Opérateurs Internationaux & Services Partagés	Intérêt %	Pays
Innovacom III	34,28	France

Sociétés consolidées en mise en équivalence

Secteur France	Intérêt %	Pays
GIE Preventel	27,90	France
Compagnie Européenne de Téléphonie (groupe CET) ⁽⁶⁾	61,37	France
Compagnie du Téléphone S.a.r.l	24,99	Luxembourg

(6) France Telecom exerçant une influence notable sur la Compagnie Européenne de Téléphonie, celle-ci est donc mise en équivalence.

Secteur Royaume-Uni	Intérêt %	Pays
Midland Commun. Distrib. Ltd	35,00	Royaume-Uni
Mainline Comm Group Plc UK	26,00	Royaume-Uni

Secteur Espagne	Intérêt %	Pays
Safelayer	16,21	Espagne
Store Alcala	49,99	Espagne
Absline Multimedia	47,49	Espagne

Secteur Reste du Monde	Intérêt %	Pays
Orange Tunisie	49,00	Tunisie
Planet	49,00	Tunisie

Secteur Opérateurs Internationaux & Services Partagés	Intérêt %	Pays
Sonaecom, SGPS, SA	20,00	Portugal
Group One	35,00	Autriche
Orange BNP Paribas Services ⁽⁷⁾	50,00	France

(7) France Telecom exerçant une influence notable sur Orange BNP Paribas Services, celle-ci est donc mise en équivalence.

20.1.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société France Télécom, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.2 qui expose les changements de méthodes comptables résultant de l'application, à compter du 1^{er} janvier 2009, de nouvelles normes et interprétations, et notamment des normes IFRS 8 "Secteurs opérationnels", IAS 36 "Dépréciation d'actifs" amendée par IFRS 8 et IAS 1 "Présentation des états financiers" révisée en 2007.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme il est précisé dans l'annexe aux comptes consolidés en note 1.4, la direction de France Télécom est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ses états financiers. Cette note précise également que les résultats réalisés peuvent *in fine* diverger de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de situations différentes de celles initialement prévues. Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nous avons estimé que, parmi les comptes qui sont sujets à des estimations comptables significatives et susceptibles d'une justification de nos appréciations figurent les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles et corporelles, les impôts différés actifs et les provisions pour risques.

Nous avons notamment :

- pour ce qui concerne les actifs mentionnés ci-dessus, apprécié les données et hypothèses sur lesquelles la Direction fonde ses estimations, en particulier les prévisions de flux de trésorerie établies par les directions opérationnelles, telles que présentées dans la note 8.3, revu les calculs effectués par la Société et les sensibilités des principales valeurs d'utilité, évalué les principes et méthodes de détermination des justes valeurs, comparé les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et examiné la procédure d'approbation de ces estimations par la Direction ;
- s'agissant des provisions pour risques, apprécié les bases sur lesquelles ces provisions ont été constituées, revu les informations relatives aux risques contenues dans l'annexe aux comptes consolidés et examiné la procédure d'approbation de ces estimations par la Direction.

Par ailleurs, dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société et en liaison avec les changements de méthodes comptables évoquées dans la première partie de ce rapport, nous avons examiné le correct retraitement des comptes des exercices 2008 et 2007 et l'information donnée à ce titre dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly Sur Seine et Paris-La Défense,
le 25 février 2010
Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES
Frédéric Moulin

ERNST & YOUNG Audit
Vincent de La Bachelerie

20.2 DOCUMENTS SOCIAUX

20.2.1 Comptes annuels de France Télécom S.A.

► COMPTE DE RESULTAT

(en millions d'euros)	Note	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008
Chiffre d'affaires	4.1	22 500	22 820
Production immobilisée	4.2	1 101	1 302
Autres produits	4.2	648	668
Reprises de provisions	4.3	775	867
Total produits d'exploitation		25 024	25 657
Consommations matériels et marchandises		(2 785)	(3 000)
Autres achats et charges externes		(7 150)	(7 233)
Impôts, taxes et versements assimilés	4.4	(983)	(865)
Charges de personnel	4.5	(6 326)	(6 569)
Autres charges d'exploitation	4.6	(697)	(671)
Dotations aux amortissements et provisions	4.7	(2 445)	(2 326)
Total charges d'exploitation		(20 386)	(20 664)
Résultat d'exploitation		4 638	4 993
Produits financiers		6 826	16 402
Reprises de provisions		415	504
Total produits financiers		7 241	16 906
Intérêts et autres charges		(6 238)	(7 731)
Dotations aux provisions		(6 068)	(11 907)
Total charges financières		(12 306)	(19 638)
Résultat financier	4.8	(5 065)	(2 732)
Résultat courant avant I.S.		(427)	2 261
Produits exceptionnels		38 962	319
Charges exceptionnelles		(40 991)	(596)
Résultat exceptionnel	4.9	(2 029)	(277)
Participation des salariés	4.10	(234)	(267)
Impôt sur les sociétés	4.11	1 274	1 517
RESULTAT DE L'EXERCICE		(1 416)	3 234

> BILAN ACTIF

(en millions d'euros)	Note	Au 31 décembre 2009		Au 31 décembre 2008	
		Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles	5.1	8 604	(2 867)	5 737	5 681
Immobilisations corporelles	5.1	43 919	(34 319)	9 600	9 713
Immobilisations financières	5.2	92 961	(19 877)	73 084	103 023
Total de l'actif immobilisé (1)		145 484	(57 063)	88 421	118 417
ACTIF CIRCULANT					
Stocks	5.6	253	(25)	228	274
Avances et acomptes versés		58	-	58	51
Créances clients et comptes rattachés	5.3 & 5.6	4 215	(172)	4 043	4 450
Autres créances	5.4 & 5.6	2 062	(16)	2 046	2 106
Valeurs mobilières de placement	5.5	2 286	-	2 286	4 066
Disponibilités	5.5	157	-	157	153
Charges constatées d'avance	5.7	1 211	-	1 211	1 308
Total de l'actif circulant (2)		10 242	(213)	10 029	12 408
Ecart de conversion actif (3)		50	-	50	1 694
TOTAL DE L'ACTIF (1+2+3)		155 776	(57 276)	98 500	132 519

> BILAN PASSIF

(en millions d'euros)	Note	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008
CAPITAUX PROPRES			
Capital social		10 595	10 460
Prime d'émission		15 733	15 327
Réserve légale		1 046	1 046
Report à nouveau		10 446	10 891
Résultat		(1 416)	3 234
Subventions d'investissement		633	635
Provisions règlementées		717	480
Total des capitaux propres (1)	6.1	37 754	42 073
Autres fonds propres (2)	6.2	1 828	3 248
Provisions pour risques et charges (3)	6.3	3 075	3 263
DETTES			
Emprunts et dettes assimilées	6.4	30 700	30 661
Avances et acomptes reçus		314	267
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6.6	3 049	3 804
Autres dettes	6.7	16 181	42 014
Produits constatés d'avance	6.8	1 983	1 815
Total des dettes et produits constatés d'avance (4)		52 227	78 561
Ecart de conversion passif (5)	6.10	3 616	5 374
TOTAL DU PASSIF (1+2+3+4+5)		98 500	132 519

► TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

(en millions d'euros)	Note	Au 31 décembre 2009	Au 31 décembre 2008
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE			
Résultat de l'exercice		(1 416)	3 234
Eléments non monétaires sans incidence sur la trésorerie			
Mali sur rachat d'actions propres classé en charges de personnel		203	-
Charges de personnel liées aux AGA		(177)	
Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles		2 041	2 146
Moins-values (plus-values) sur cessions d'actifs		15 578	(9)
Variation des provisions		(9 331)	10 932
Intérêts courus sur TDIRA		(74)	(33)
Mali (boni) de fusion		(8)	
Capacité d'autofinancement		6 816	16 270
Diminution / (augmentation) des stocks		36	43
Diminution / (augmentation) des créances clients		1 291	(1 209)
Effet net des cessions de créances commerciales		(49)	201
Diminution / (augmentation) des autres créances		112	1 342
Augmentation / (diminution) des dettes fournisseurs (hors immobilisations)		(635)	(129)
Augmentation / (diminution) des autres dettes		501	(31)
Décision TPIUE du 30 novembre 2009 ⁽¹⁾		964	-
Augmentation / (diminution) des dividendes à recevoir	5.2.4	1 343	(1 343)
Variation du besoin en fonds de roulement		3 563	(1 126)
Flux net de trésorerie généré par activité		10 379	15 144
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(2 042)	(2 413)
Augmentation / (diminution) des dettes fournisseurs d'immobilisations		(105)	(61)
Produits de cessions d'actifs corporels et incorporels		36	67
Souscription à l'augmentation de capital de Atlas Services Belgium			(13 703)
Souscription à l'augmentation de capital de Wirefree Services Belgium			(11 670)
Souscription à l'augmentation de capital de Equant BV	3	(935)	(1 354)
Autres acquisitions et augmentations de capital de filiales et de participation		(541)	(824)
Réduction de capital de filiales et de participations	3	600	
Produits de cession des titres de participation ASB	3	22 955	8
Autres produits de cession des titres de participation et de filiales		47	
Variation sur actions propres	5.5	(38)	15
Créances rattachées à participation FT Espagne	5.2.4		3 178
Diminution / (augmentation) des autres immobilisations financières		151	915
Flux net de trésorerie affecté aux opérations d'investissement		20 128	(25 842)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT			
Emission d'emprunts à long terme	6.5.3	3 959	4 334
Remboursement d'emprunts à long terme	6.4.3	(3 707)	(4 887)
Augmentation / (diminution) des découverts bancaires et des emprunts à court terme		(266)	153
Dépôt de garantie espèces (cash collatéral)	5.2.3	(520)	472
Fonds non remboursables et assimilés (TDIRA)	6.2	(1 421)	(629)
Augmentation de capital ⁽²⁾			3
Contribution des actionnaires ⁽²⁾		2	13
Dividendes versés en espèces	6.1.5	(3 141)	(4 949)
Variation du compte courant Orange S.A.	6.7	(25 505)	18 189
Variation des comptes courants Groupe	6.7	(1 519)	(1 185)
Flux de trésorerie affectés aux opérations de financement		(32 118)	11 514
VARIATION NETTE DE TRESORERIE			
Trésorerie à l'ouverture		4 019	3 203
Trésorerie à la clôture		2 408	4 019

(1) Suite à la décision du TPIUE du 30 novembre 2009 relative à la taxe professionnelle (voir note 8.1), une charge de 964 millions d'euros a été comptabilisée sans effet sur les flux nets de trésorerie générés par l'activité en 2009. Ce montant avait été placé sur un compte séquestre en 2007 et 2008 et avait produit des intérêts non reconnus en résultat à hauteur de 53 millions d'euros en date du 30 novembre 2009. Le transfert du montant séquestre à l'Etat le 7 janvier 2010 affectera les flux nets de trésorerie générés par l'activité à hauteur de (964) millions d'euros et les flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement à hauteur de 964 millions d'euros.

(2) Les dividendes distribués en actions sont sans effet sur le tableau des flux de trésorerie.

► RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES DERNIERS EXERCICES

Nature des indications	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005
Capital en fin d'exercice					
Capital social (euro)	10 594 839 096	10 459 964 944	10 457 395 644	10 426 692 520	10 412 239 188
Nombres d'actions ordinaires existantes	2 648 709 774	2 614 991 236	2 614 348 911	2 606 673 130	2 603 059 797
Opérations et résultats de l'exercice (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	22 500	22 820	22 108	21 171	20 147
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	(9 695)	15 115	5 451	10 389	4 511
Impôts sur les bénéfices	(1 274)	(1 517)	(1 517)	(1 104)	(1 529)
Participation des salariés	234	267	290	264	249
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	(1 416)	3 234	7 331	4 404	5 511
Résultat distribué (y compris part actions propres)	⁽¹⁾	3 654	3 386	3 117	2 602
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	(3,27)	6,26	2,55	4,31	2,22
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	(0,53)	1,24	2,80	1,69	2,12
Dividendes attribués par action	⁽¹⁾	1,40	1,30	1,20	1,00
Personnel (en millions d'euros, sauf les effectifs)					
Effectif moyen pendant l'exercice (équivalent temps plein)	90 492	93 333	95 857	100 601	102 234
Montant de la masse salariale de l'exercice	4 054	4 297	4 325	4 396	4 225
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	2 273	2 272	2 350	2 278	2 167

(1) Soumis à la décision de l'Assemblée générale des actionnaires du 9 juin 2010.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS DE FRANCE TELECOM S.A.

sommaire détaillé des notes

NOTE 1	Description de l'activité et du statut	477	NOTE 7	Obligations contractuelles et engagements hors bilan	509
NOTE 2	Méthodes comptables	477	NOTE 8	Litiges	512
NOTE 3	Principaux faits marquants de l'année 2009	483	NOTE 9	Transactions avec des entreprises liées	516
NOTE 4	Notes sur le compte de résultat par nature	484	NOTE 10	Evénements postérieurs a la clôture	516
NOTE 5	Notes sur le bilan actif	488	NOTE 11	Rémunération allouée aux membres des organes d'administration et de direction	516
NOTE 6	Notes sur le bilan passif	492			

Les comptes annuels de France Télécom S.A. ("comptes sociaux") clos le 31 décembre 2009 ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration lors de sa séance du 24 février 2010 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 9 juin 2010.

NOTE 1 Description de l'activité et du statut

France Télécom S.A. ("la Société") est la société mère du Groupe France Télécom. France Télécom S.A. propose à ses clients particuliers et entreprises et aux autres opérateurs de télécommunications, une gamme étendue de services couvrant les communications fixes et mobiles, la transmission de données, l'internet et le multimédia, ainsi que d'autres services à valeur ajoutée.

France Télécom S.A. est soumise à la législation française sur les sociétés anonymes sous réserve des lois spécifiques la régissant, notamment la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications modifiée par la loi n° 96-660 du 26 juillet

1996 et par la loi n° 2003-1 365 du 31 décembre 2003, et à ses statuts.

Les activités de la Société sont régies par des directives de l'Union Européenne et par la loi sur la réglementation des télécommunications qui a institué un cadre réglementaire (Service Universel et Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes : Arcep).

France Télécom S.A. est cotée sur le marché Eurolist Compartiment A d'Euronext Paris et sur le New York Stock Exchange ("NYSE") depuis 1997.

NOTE 2 Méthodes comptables

Les comptes sociaux annuels de France Télécom S.A. sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en France et selon les dispositions du Plan Comptable Général.

2.1 Application des nouveaux textes comptables

Aucun nouveau texte ne s'est appliqué en 2009.

2.2 Autres méthodes comptables

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu sur l'exercice 2009.

2.2.1 Opérations en devises

Les soldes monétaires libellés en devises sont convertis en fin d'exercice aux cours de clôture. Les différences de conversion résultant de l'appréciation des créances et dettes en devises aux cours de clôture sont inscrites en écarts de conversion actifs lorsqu'il s'agit d'une perte latente et en écart de conversion passif lorsqu'il s'agit d'un gain latent.

Concernant les opérations financières, les pertes et les gains latents sont déterminés par devise et par année d'échéance, en prenant en compte l'ensemble des positions bilan et hors bilan. Pour les opérations commerciales, les pertes et les gains latents sont déterminés par devise. Une provision est constituée pour les pertes de change latentes nettes ainsi calculées.

2.2.2 Comptabilisation des produits

Les principaux produits issus des activités de France Télécom S.A. sont comptabilisés de la manière suivante :

Ventes d'équipement :

Les produits des ventes de terminaux et les frais de mise en service sont constatés lors de la livraison au client ou, le cas échéant, lors de l'activation de la ligne.

Locations d'équipements :

Les produits issus de la location d'équipement sont reconnus linéairement sur la durée du contrat.

Vente de contenus :

Les revenus des numéros à revenus et à coûts partagés (Audiotel, numéros colorés, numéros à tarification spéciale, etc.) sont reconnus pour leur montant brut lorsque France Télécom S.A. dispose d'une latitude raisonnable dans la fixation du prix facturé au client final et est le principal responsable de la détermination des principales caractéristiques du contenu (service ou produit) ; et pour leur montant net des reversements aux prestataires de ces services lorsque ces derniers ont la responsabilité du service et déterminent la tarification de l'abonné.

Les revenus issus de la vente ou de la mise à disposition de contenus (audio, vidéo, jeux, etc.) au travers des différents moyens de communication (PC, TV, téléphone fixe, etc.) sont reconnus pour leur montant brut lorsque France Télécom S.A. est le principal responsable dans la transaction vis-à-vis du client final (i.e. lorsque le client n'a pas de recours spécifique auprès du fournisseur de contenu), lorsqu'il supporte le risque sur le stock, et lorsqu'il dispose d'une latitude dans la sélection des fournisseurs de contenu et dans la détermination du prix au client final ; et pour leur montant net des sommes dues aux fournisseurs de contenu lorsque ces derniers sont responsables de la fourniture du contenu au client final et fixent les prix de détail.

Prestations de service :

Les produits des abonnements téléphoniques et d'accès à internet sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante.

Les produits issus des communications téléphoniques entrantes et sortantes sont enregistrés lorsque la prestation est rendue.

Les produits relatifs à l'utilisation des liaisons louées et moyens de transmissions de données à moyen et haut débits sont constatés de manière linéaire sur la durée du contrat.

Les produits relatifs à la vente des capacités de transmission sur des câbles terrestres et sous-marins (IRU) sont enregistrés de manière linéaire sur la durée du contrat.

Les revenus provenant de la publicité sur internet sont reconnus sur la période de réalisation de la prestation publicitaire.

2.2.3 Coûts d'acquisition et de fidélisation des clients

Les coûts d'acquisition et de renouvellement des contrats clients autres que ceux encourus dans le cadre des programmes de fidélisation sont enregistrés dans le résultat de l'exercice au cours duquel ils sont encourus, c'est-à-dire lors de l'acquisition ou du renouvellement.

Dans le cadre de l'application de l'avis 2004-E du Comité d'urgence du CNC, la contre-valeur en euros des points de fidélisation accumulés par les clients est comptabilisée dès l'octroi des points en diminution du chiffre d'affaires. La réduction de chiffre d'affaires est estimée en fonction d'hypothèses de taux de résiliation, d'utilisation des points par les abonnés et de la valorisation unitaire du point.

2.2.4 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les droits au bail, les fonds commerciaux liés aux malis techniques de fusions, les licences, les logiciels, les brevets et les droits d'usage de câbles ou de capacités de transmission.

Le mali technique de fusions n'est pas un élément amortissable. Cependant les éléments constitutifs du mali font l'objet d'un test de dépréciation prévu à l'article 322-5 du Règlement n° 99-03 du CRC (modifié par le Règlement n° 2002-10).

Les licences, les brevets, les droits d'usage des câbles sous-marins sont comptabilisés au coût historique d'acquisition et amortis linéairement sur leur durée de vie comprise entre 2 et 14 ans selon leur nature. Les logiciels développés en interne sont immobilisés à leur coût de production et sont amortis linéairement sur leur durée de vie estimée à 3 ou 4 ans.

Les *Indefeasible Right of Use* (IRU) sont des droits d'usage de câble ou de capacité de transmission (sur des câbles terrestres ou sous-marins) octroyés pour une durée déterminée. Les IRU sont immobilisés si France Télécom S.A. bénéficie d'un droit d'usage spécifique d'une partie déterminée de l'actif sous-jacent sous forme de fibres ou de longueurs d'onde dédiées et que la durée du droit octroyé couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif sous-jacent.

Les droits au bail ne sont pas amortis car ils sont considérés comme ayant une durée de vie indéfinie. Ces actifs incorporels font l'objet d'un test de dépréciation annuel.

Les frais de développement sont immobilisés dès que sont démontrées :

- L'intention et la capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- La probabilité que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise ; et
- L'évaluation fiable du coût de cet actif.

Les frais de recherche et développement ne répondant pas aux critères ci-dessus sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

2.2.5 Immobilisations corporelles

Les immobilisations transférées par l'Etat français au 1^{er} janvier 1991, lors de la création de France Télécom S.A. en tant qu'exploitant public, ont été inscrites pour une valeur nette figurant dans le bilan d'ouverture approuvé par arrêté du ministre des Postes et Télécommunications et du ministre de l'Economie et des Finances.

Valeur brute

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation.

Le coût d'une immobilisation corporelle comprend l'estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est située, à raison de l'obligation que France Télécom S.A. encourt.

Le coût des réseaux comprend les frais d'études et de construction, ainsi que les frais engagés pour l'amélioration de la capacité des équipements et installations.

Le coût total d'un actif est réparti entre ses différents éléments constitutifs comptabilisés séparément lorsque les différentes composantes ont des durées d'utilité différentes ou qu'elles procurent des avantages à l'entreprise selon un rythme différent nécessitant l'utilisation de taux et de mode d'amortissement différents.

Les frais de réparation et de maintenance sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf dans le cas où ils contribuent à augmenter la productivité ou la durée de vie de l'immobilisation.

Amortissements

L'amortissement est calculé en fonction des rythmes de consommation des avantages économiques attendus par éléments d'actif en fonction de leur utilisation probable.

Le mode linéaire est généralement retenu sur les durées d'utilité suivantes :

Bâtiments et agencements	10 à 30 ans
Infrastructures (génie civil, câbles, poteaux)	15 à 30 ans
Équipements réseaux dont les logiciels indissociables d'un sous jacent (commutation, transmission, équipements de la boucle locale...)	4 à 20 ans
Matériel informatique, terminaux	3 à 5 ans
Autres immobilisations corporelles	3 à 10 ans

La société utilise en 2009 les possibilités offertes par la réglementation fiscale en matière d'amortissements dérogatoires. La différence entre l'amortissement fiscal et l'amortissement linéaire est comptabilisée en provisions réglementées au bilan.

2.2.6 Dépréciation des actifs immobilisés corporels et incorporels

Les actifs immobilisés, incorporels et corporels, font l'objet d'une dépréciation lorsque, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (obsolescence, dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions, chute des revenus et autres indicateurs externes...), leur valeur actuelle apparaît durablement inférieure à leur valeur nette comptable. La valeur actuelle est la valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage.

Les tests de dépréciation sont réalisés par groupe d'actifs en comparant la valeur actuelle et la valeur nette comptable.

Pour les actifs destinés à être conservés et utilisés, la valeur actuelle est le plus souvent déterminée sur la base de la valeur d'usage : celle-ci correspond à la valeur des avantages économiques futurs attendus de son utilisation et de sa sortie. Pour les actifs destinés à être cédés, la valeur actuelle est déterminée sur la base de la valeur vénale, celle-ci étant appréciée par référence au prix de marché.

2.2.7 Immobilisations financières

Les titres de participation sont inscrits à leur coût historique d'acquisition. Les frais d'acquisition sont comptabilisés au compte de résultat.

La nécessité de constater une perte de valeur est appréciée par comparaison entre le coût historique d'acquisition et la valeur actuelle.

La valeur actuelle est égale à la valeur d'utilité pour les participations stratégiques. En revanche, la valeur vénale s'applique lorsqu'une cession a été décidée.

En raison de la volatilité à court terme des valorisations boursières et du caractère stratégique de ses participations, France Télécom S.A. privilégie dans son appréciation de la valeur d'utilité, la méthode des flux de trésorerie actualisés retraités de la dette nette. Ceux-ci sont déterminés dans le cadre des hypothèses économiques, réglementaires, de renouvellement des licences et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction de France Télécom S.A. de la façon suivante :

- Les flux de trésorerie sont ceux des plans d'affaires issus du processus de planification et établis sur des périodes allant de trois ans à cinq ans ;

- Au-delà de cet horizon, les flux sont extrapolés par application d'un taux de croissance perpétuelle spécifique à chaque activité ;

- L'actualisation des flux est effectuée selon des taux appropriés à la nature des activités.

Dans le contexte économique induit par la crise financière depuis 2008 :

- Les plans d'affaires ont été établis au cours du quatrième trimestre de chaque période de façon à prendre en compte les dernières tendances connues, en particulier sur la première année des plans ;

- Le taux d'actualisation utilisé pour déterminer les valeurs d'utilité peut incorporer une prime spécifique reflétant une appréciation des risques d'exécution de certains plans d'affaires ou des risques pays (à l'instar de certains pays africains) ;

- Les taux de croissance à perpétuité utilisés ont été dans l'ensemble maintenus, les effets de la situation économique ne conduisant pas, dans l'appréciation réalisée fin 2009, à modifier les perspectives à long terme du marché des services offerts par France Télécom. Dans un nombre limité de pays d'Europe orientale, les taux de croissance à l'infini ont été révisés afin de tenir compte des effets de la crise financière.

La valeur vénale est déterminée comme la meilleure estimation de la valeur de vente nette des coûts associés lors d'une transaction réalisée à des conditions normales de marché. Cette estimation est valorisée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières.

D'autres critères tels que la valeur de marché, les perspectives de développement et de rentabilité, les capitaux propres sociaux, la quote-part de la valeur dans l'ensemble de rattachement (sur une base historique) peuvent être pris en compte, seuls ou en complément de la valeur d'utilité, dans la détermination de la valeur actuelle en fonction de la nature spécifique de chaque participation.

2.2.8 Stocks

Les matériels de maintenance des réseaux et les équipements destinés aux clients sont valorisés au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur nette probable de réalisation. Le coût d'entrée correspond au coût d'acquisition ou au coût de production, qui est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré.

2.2.9 Créances clients

En raison des différents types de clientèle (particuliers, grandes entreprises et professionnels), France Télécom S.A. ne se considère pas exposée à une concentration du risque client. Des provisions sont constituées sur la base d'une évaluation du risque de non-recouvrement des créances. Ces provisions sont fondées sur une appréciation individuelle ou statistique de ce risque selon le segment de clientèle.

Titrisation

Les créances commerciales "grand public" et une partie des créances commerciales "entreprises" sont cédées à des fonds communs de titrisation (FCT) dans le cadre de programmes de cession de créances commerciales. Les créances ainsi cédées ne sont pas inscrites à l'actif du bilan. Lorsqu'il y a décote, celle-ci correspond à la différence entre la valeur nominale et le prix de cession de la créance et est enregistrée en résultat financier. Les intérêts conservés sous diverses formes (parts subordonnées, dépôt, fonds de réserve...) dans ces créances sont enregistrés en immobilisations financières. La dépréciation de ces intérêts, déterminée en fonction du risque de non-recouvrement des créances cédées, est présentée en diminution des immobilisations financières. Les frais de cession des créances ainsi que les commissions et intérêts financiers rémunérant les porteurs de parts des FCT sont comptabilisés en résultat financier.

Sur l'exercice 2009, le programme initial de cession des créances commerciales "grand public" arrivant à échéance, un nouveau programme de titrisation de créances a été mis en place. Les modalités de cession des créances commerciales et les conditions associées à ce programme sont globalement similaires à celles du programme précédent.

En 2010, les programmes de titrisation de France Télécom S.A. ont été renouvelés pour deux ans avec un plafond de 550 millions d'euros.

2.2.10 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Le cas échéant, elles font l'objet d'une provision pour dépréciation calculée pour chaque ligne de titres d'une même nature, afin de ramener leur valeur au cours de bourse moyen du dernier mois ou à leur valeur de négociation probable pour les titres non cotés. Toutefois, conformément au règlement CRC n° 2008-15 du 4 décembre 2008, les valeurs mobilières de placement correspondant aux actions acquises ou détenues dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions ne font l'objet d'aucune dépréciation en fonction de leur valeur de marché.

2.2.11 Frais d'augmentation de capital

Conformément à l'avis 2000-D du Comité d'urgence du CNC, les frais externes directement liés à l'augmentation de capital sont imputés sur la prime d'émission. Les autres coûts sont comptabilisés en charges de l'exercice.

2.2.12 Autres fonds propres

Lorsque, au regard des clauses du contrat d'émission ou au vu des conditions économiques au moment de l'émission, un instrument financier rémunéré n'est pas remboursable à l'initiative du prêteur ou son remboursement s'effectue par attribution d'un instrument de capitaux propres, cet instrument est inscrit en *Autres fonds propres*.

Les Titres à Durée Indéterminée Remboursables en Actions (TDIRA) émis le 3 mars 2003 par France Télécom S.A. sont, compte tenu de leurs caractéristiques, classés dans cette rubrique.

2.2.13 Subventions d'investissement

France Télécom S.A. est susceptible de recevoir des subventions d'investissement non remboursables sous la forme de financements de travaux directs ou indirects par des tiers, principalement des collectivités territoriales. Les subventions sont comptabilisées au passif du bilan. Elles sont reprises au résultat, au même rythme et sur la même durée que les amortissements des immobilisations financées.

2.2.14 Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission d'emprunts obligataires sont enregistrés dans les charges d'exploitation de l'exercice d'émission des emprunts. Les primes de remboursement des obligations sont comptabilisées en charges financières sur la durée de l'emprunt concerné.

2.2.15 Instruments financiers dérivés

France Télécom S.A. gère les risques de marché liés aux variations des taux d'intérêt et des cours de change, en utilisant des instruments financiers à terme (dérivés), notamment des *swaps* de taux d'intérêt, des contrats de *caps* et de *floors*, des contrats *future* sur marché organisé, des contrats de change à terme, des *swaps* de devises, et des options de change. Tous ces instruments sont utilisés à des fins de couverture.

Les produits et charges résultant de l'utilisation de ces instruments sont constatés en résultat de manière symétrique à l'enregistrement des charges et produits des opérations couvertes :

- Les différentiels d'intérêts à recevoir ou à payer résultant des opérations de *swaps*, *caps* et *floors* de couverture ainsi que les primes et soultes liées à ces opérations sont constatés en résultat sur la durée de vie des contrats comme un ajustement de la charge d'intérêt ;
- Les écarts initiaux entre le taux à terme négocié et le *fixing* du jour sur les contrats de change à terme et les *swaps* de devises considérés comme étant des opérations de couverture sont enregistrés en résultat sur la durée de vie du contrat comme un ajustement de la charge d'intérêt. Les gains et pertes de change ultérieurs engendrés par ces contrats, dus à des variations de cours de change, sont enregistrés comme des corrections du résultat de change résultant de l'élément couvert ;

- Les gains et pertes résultant des contrats affectés à la couverture des engagements fermes ou transactions futures identifiables sont différés et pris en compte dans la valorisation de la transaction concernée lors de sa réalisation.

Certaines opérations respectant les critères de la politique de gestion de couverture de France Télécom S.A. ne sont pas qualifiées comptablement de couverture. Ces opérations sont évaluées de la manière suivante :

- Pour les opérations réalisées sur des marchés organisés, les appels de marges sont pris en compte immédiatement dans le résultat ;
- Les pertes latentes nettes, calculées instrument par instrument négociés de gré à gré, sont intégralement provisionnées ;
- Les gains latents sur les instruments négociés de gré à gré ne sont pas constatés conformément au principe de prudence ; les gains réalisés sont enregistrés en comptabilité au moment du dénouement de l'opération.

2.2.16 Provisions pour risques et charges

Les provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe une obligation de France Télécom S.A. à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduira pour l'entreprise par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire, contractuel. Elle peut également découler de pratiques de France Télécom S.A. ou d'engagements publics ayant créé une attente légitime des tiers concernés sur le fait que France Télécom S.A. assumera certaines responsabilités.

L'estimation du montant figurant en provisions pour risques et charges correspond à la sortie de ressources que France Télécom S.A. devra probablement supporter pour éteindre son obligation. Si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée, aucune provision n'est comptabilisée ; il s'agit d'un passif éventuel.

Les passifs éventuels font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise, ou à des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ou car le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

2.2.17 Engagements de retraite et autres avantages à long terme

Les avantages du personnel sont offerts à travers :

- Des régimes à cotisations définies : les cotisations sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel les services sont rendus ; ou

- Des régimes à prestations définies : le montant des engagements représentatifs de ces régimes est évalué selon la méthode des unités de crédits projetées, conformément à la recommandation du CNC n° 2003-R.01.

En application de cette recommandation :

- Le calcul des engagements intègre des hypothèses démographiques (rotation du personnel, mortalité,...) et financières (augmentation future de salaire, taux d'inflation,...) et fait l'objet d'une actualisation ;
- Les taux d'actualisation sont déterminés régime par régime, par référence au rendement des obligations privées à long terme de première catégorie ;
- Les écarts actuariels relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi sont comptabilisés dans le résultat de l'exercice selon la méthode du corridor (étalement sur la durée d'activité résiduelle des bénéficiaires des écarts excédant 10 % du plus haut entre (i) la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies et (ii) la juste valeur des actifs du régime).

Les régimes à prestations définies de France Télécom S.A. ne sont en général pas financés. Un seul régime fait l'objet d'une couverture par des actifs ; ces actifs étant cotés, leur juste valeur correspond à leur valeur de marché à la date de clôture de l'exercice.

Les avantages du personnel regroupent les avantages postérieurs à l'emploi (essentiellement des engagements de retraite), les indemnités de fin de contrat de travail et les autres avantages à long terme.

Avantages postérieurs à l'emploi

Retraites des agents fonctionnaires en France

Les agents fonctionnaires employés de France Télécom S.A. relèvent du régime des pensions civiles et militaires administrées par l'Etat.

La loi relative à l'entreprise nationale (loi n° 96 660 du 26 juillet 1996) dispose que l'obligation de France Télécom S.A. se limite au versement d'une contribution libératoire annuelle. En conséquence, France Télécom n'a pas d'engagement complémentaire de couverture des déficits éventuels futurs relatifs au régime de retraite de ses agents fonctionnaires et autres régimes de la fonction publique.

Le régime de retraite des agents fonctionnaires est un régime à cotisations définies.

Indemnités de départ à la retraite et engagements similaires

Les indemnités de départ à la retraite contractuelles versées par France Télécom S.A. à ses salariés soit sous forme d'une prime, soit sous forme d'une rente, dont le montant dépend de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge de la retraite, relèvent d'un régime à prestations définies.

Avantages sociaux accordés aux retraités autres que les pensions

Les avantages sociaux accordés par France Télécom S.A. à ses retraités, tels que les terminaux téléphoniques et les prestations de restauration collective, constituent un régime à prestations définies.

Indemnités de fin de contrat de travail

Plan de congés de fin de carrière

Sur la période 1996-2006, France Télécom S.A. a mis en place un plan de congés de fin de carrière (CFC) destiné aux agents fonctionnaires et aux autres employés. Les bénéficiaires du congé de fin de carrière reçoivent 70 % de leur rémunération entre 55 et 60 ans. Le traitement comptable de cet avantage suit celui des indemnités de fin de contrat de travail : le montant de l'engagement à la charge de France Télécom S.A. fait l'objet d'une provision.

Autres indemnités de fin de contrat de travail

Le cas échéant, les autres indemnités de fin de contrat de travail font également l'objet d'une évaluation actuarielle et sont provisionnées à hauteur de l'engagement en résultant.

Les écarts actuariels relatifs aux indemnités de fin de contrat de travail constatés au cours de l'exercice sont immédiatement reconnus au compte de résultat.

Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme pouvant être accordés par France Télécom S.A. concernent principalement les absences rémunérées de longue durée et le dispositif relatif au Temps Partiel Senior.

Les écarts actuariels constatés au cours de l'exercice sont immédiatement reconnus au compte de résultat.

2.2.18 Autres avantages au personnel

Droit Individuel à la Formation (DIF)

France Télécom S.A. a appliqué dans ses comptes le traitement préconisé par les normes françaises pour le DIF, conformément à l'avis 2004-F du Comité d'urgence du CNC relatif à la comptabilisation du DIF. Les dépenses engagées au titre du DIF constituent une charge de la période et ne donnent donc lieu à aucun provisionnement. Mention est faite du volume d'heures à la clôture de l'exercice de la part ouverte des droits.

Dans quelques cas limités (demande de congés individuel de Formation (CIF) ou en cas de licenciement ou démission) où ces dépenses ne peuvent être considérées comme rémunérant des services futurs, l'engagement à court terme en résultant est provisionné dans les comptes de l'exercice, dès que l'obligation à l'égard du salarié devient probable ou certaine.

Plans d'options de souscription d'actions

L'attribution d'options de souscription d'actions n'entraînant aucune sortie de ressource pour France Télécom S.A., aucune

charge n'est comptabilisée au titre de ces plans, conformément au règlement CRC n° 2008-15 du 4 décembre 2008.

Offre réservée au personnel

L'article 11 de la loi de privatisation de 1986 prévoit, en cas de cession par l'Etat d'une partie de sa participation selon les procédures de marché financier, l'obligation pour l'Etat de proposer des titres aux salariés et anciens salariés du groupe France Télécom.

L'abondement versé au titre des actions souscrites dans le cadre de l'offre réservée au personnel est inscrit en charges de personnel.

Plan d'attribution gratuite d'actions

Conformément au règlement CRC n° 2008-15 du 4 décembre 2008, l'attribution gratuite d'actions donne lieu à la comptabilisation d'une provision qui est constatée de manière progressive sur la durée d'acquisition des droits, dès lors que l'attribution des actions est subordonnée au respect par l'attributaire d'une période de service.

Le montant de la provision correspond au coût d'entrée des actions à la date de leur affectation au plan d'attribution (prix d'acquisition des actions) ou, pour la part des actions restant à acquérir, au coût probable de rachat des actions évalué à la date de clôture des comptes (cours de l'action France Télécom S.A. au 31 décembre).

Les actions affectées aux plans d'attribution d'actions ne font l'objet d'aucune dépréciation, conformément au règlement CRC n° 2008-15.

2.3 Recours à des estimations

Pour établir les comptes de France Télécom S.A., la Direction procède à des estimations dans la mesure où de nombreux éléments inclus dans les états financiers ne peuvent être précisément évalués. La Direction révisé ces estimations en cas de changement des circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ou par suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. En conséquence, les estimations retenues au 31 décembre 2009 pourraient être sensiblement modifiées. Les hypothèses sur lesquelles se fondent les principales estimations concernent les actifs et les passifs, notamment les provisions, les actifs incorporels et corporels, les titres de participation.

NOTE 3 Principaux faits marquants de l'année 2009

L'exercice 2009 a été marqué notamment par les opérations suivantes :

Cession de titres

Atlas Services Belgium (ASB)

En mars 2009, France Télécom S.A. a cédé 100 % du capital de la société ASB, société de droit belge, pour un montant de 23,0 milliards d'euros à sa filiale Orange S.A. La valeur nette comptable des titres étant de 23,2 milliards d'euros, la moins value de cession réalisée s'élève à 263 millions d'euros. Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une simplification des structures du groupe France Télécom.

Augmentation de capital

Equant

Au cours de l'année 2009, France Télécom S.A. a souscrit à deux augmentations de capital de sa filiale Equant, en février et en juillet, pour respectivement 525 millions d'euros et 410 millions d'euros par apport en numéraire.

Orange Sverige

En janvier 2009, France Télécom S.A. a apporté à Orange Sverige une créance détenue sur la société Orange Brand Services Ltd (OBSL) pour un montant net de 1,4 milliard d'euros. Cet apport a été rémunéré par une augmentation de capital d'Orange Sverige entièrement souscrite par France Télécom S.A. Au 31 décembre 2009, France Télécom S.A. détient 99,99 % d'Orange Sverige.

Orange Participations

Au cours de l'année 2009, France Télécom S.A. a souscrit à deux augmentations de capital de sa filiale Orange Participations, en juin et en novembre, pour respectivement 360 millions d'euros et 110 millions d'euros par apport en numéraire.

Réduction de capital

France Câbles et Radio

En novembre 2009, la société France Câbles et Radio (F.C.R.) a procédé à une réduction de son capital pour un montant de 600 millions d'euros. Ce montant a été versé à France Télécom en décembre 2009.

Plan d'attribution gratuite d'actions – France

Suite à la mise en place du plan d'attribution gratuite d'actions en 2007, France Télécom S.A. lors de son Conseil d'administration du 3 mars 2009 a constaté l'atteinte des conditions de performance permettant de déclencher la remise des actions gratuites France Télécom.

Voir note 5.5 – Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Temps Partiel Senior

France Télécom a signé le 26 novembre 2009 un accord sur l'emploi des seniors, applicable à compter du 1^{er} janvier 2010 pour 3 ans.

Voir note 6.3 – Provisions pour risques et charges

Litige relatif au droit de la concurrence

En novembre 2009, le Tribunal de Première Instance de l'Union Européenne (TPIUE) a rejeté le recours de l'Etat français et de France Télécom S.A. concernant le litige sur le régime dérogatoire de la taxe professionnelle antérieur à 2003, découlant du statut historique de France Télécom.

Voir note 8.1 – Litiges relatifs au droit de la Concurrence/Aides d'Etat

NOTE 4 Notes sur le compte de résultat par nature

4.1 Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	Période close le	
	31/12/2009	31/12/2008 ⁽¹⁾
Services Fixes	19 691	19 967
dont Téléphonie fixe des postes d'abonnés	7 166	7 938
dont Services internet	3 256	2 811
dont Services aux opérateurs	3 807	3 838
dont Transports de données	3 389	3 288
dont Autres produits des services fixes	2 073	2 092
Autres revenus	2 809	2 853
dont Ventes d'équipements mobiles	271	284
dont Divers autres revenus	2 538	2 569
TOTAL	22 500	22 820

(1) La répartition du chiffre d'affaires 2008 a été modifiée pour tenir compte du reclassement à la rubrique "autres produits des services fixes" (intervenu au second semestre 2009) de certaines prestations facturées aux filiales, auparavant incluses dans les "divers autres revenus". La répartition du chiffre d'affaires entre les services internet et les services de données réalisée en 2008 a par ailleurs été affinée.

Le chiffre d'affaires des "Services Fixes" comprend les revenus :

- des postes d'abonnés (frais d'accès au service, abonnements de base et services complémentaires, communications téléphoniques et services en ligne — kiosques téléphonique et télématique, services de renseignements) ;
- des services internet (accès et services internet : hauts débits via l'ADSL, voix sur IP, TV numérique via l'ADSL ou par satellite ; services internet bas débits) ;
- des services aux opérateurs (interconnexion nationale, dégroupage de la boucle locale, vente en gros d'accès ADSL aux opérateurs et FAI tiers en France, vente en gros de lignes téléphoniques, services aux opérateurs internationaux) ;
- des transports de données (liaisons louées et réseaux d'entreprises) ;

- des autres produits des services fixes (vente et location d'équipements des services fixes, publiphonie et services de cartes téléphoniques, prestations liées au fonctionnement et à l'entretien des réseaux de télécommunications pour le compte des filiales du Groupe France Télécom).

Le chiffre d'affaires des "Autres revenus" regroupe pour l'essentiel les produits issus :

- des ventes de recharges Mobicarte pour les offres de services mobiles sans abonnement d'Orange France et les ventes de terminaux mobiles ;
- des commissions du réseau de distribution de France Télécom S.A. versées par les filiales, de la valorisation des activités de Recherche & Développement (revenus des licences et des logiciels), et des autres prestations facturées aux filiales, notamment les prestations informatiques dans le cadre de la mutualisation des systèmes d'information du Groupe France Télécom, et la location de locaux.

4.2 Production Immobilisée et Autres produits

(en millions d'euros)	Période close le	
	31/12/2009	31/12/2008
Production immobilisée	1 100	1 302
Autres produits	648	668
<i>dont corporate fees</i>	322	302
<i>dont autres produits</i>	278	315
<i>dont transfert de charges</i>	48	51
TOTAL	1 748	1 970

4.3 Reprises de provisions d'exploitation

(en millions d'euros)	Période close le	
	31/12/2009	31/12/2008
Reprise de provisions sur stocks	12	8
Reprise de provisions sur créances clients	5	24
Reprise de provisions sur Congés Fin de carrière (fonctionnaires)	442	611
Reprise de provisions sur Congés Fin de carrière (contractuels)	42	50
Autres reprises de provisions	274	174
TOTAL	775	867

4.4 Impôts, taxes et versements assimilés

(en millions d'euros)	Période close le	
	31/12/2009	31/12/2008
Taxe Professionnelle	(679)	(664)
Autres impôts	(304)	(201)
TOTAL	(983)	(865)

4.5 Charges de personnel

(en millions d'euros)	Période close le	
	31/12/2009	31/12/2008
Effectif moyen ⁽¹⁾ ⁽²⁾ (équivalent temps plein) (non audité)	90 492	93 333
Salaires et charges	(6 305)	(6 569)
dont		
■ Traitements et salaires	(4 054)	(4 297)
■ Charges sociales ⁽³⁾	(1 749)	(1 818)
■ Autres charges de personnel	(502)	(454)
Rémunération en actions (plan d'attribution gratuite d'actions) ⁽⁴⁾	(21)	
TOTAL	(6 326)	(6 569)

(1) Dont 71% de fonctionnaires de l'Etat français, contre 72% au 31 décembre 2008.

(2) Réparti de la façon suivante :

- cadres supérieurs et cadres : 39% contre 38% au 31 décembre 2008 ;
- employés, techniciens et agents de maîtrise 61% contre 62% au 31 décembre 2008.

(3) Le montant de la charge constatée au titre des plans de retraite à cotisations définies s'élève à 868 millions d'euros et concerne principalement la contribution à caractère libératoire au régime de retraite des agents fonctionnaires de France Télécom S.A.

(4) Conformément au règlement CRC 2008-15 du 4 décembre 2008, l'impact, sur l'exercice 2009, lié aux attributions gratuites d'actions (y compris les dotations et reprises) est classé en charges de personnel.

Le taux de la contribution employeur à caractère libératoire au régime de retraite des agents fonctionnaires a évolué à la hausse et est passé de 36,20 % en 2008 à 36,65 % pour l'exercice 2009.

Les charges de personnel présentées dans le compte de résultat par nature incluent les versements relatifs aux congés de fin de carrière des fonctionnaires et des contractuels qui sont couverts par des reprises de provision en exploitation de 484 millions d'euros au 31 décembre 2009 dont 442 millions d'euros pour les fonctionnaires (contre 661 millions d'euros au 31 décembre 2008 dont 611 millions pour les fonctionnaires).

Les autres charges comprennent notamment :

- les versements au comité d'entreprise pour (113) millions d'euros (101) millions d'euros au 31 décembre 2008 ;
- la provision pour intéressement de l'exercice pour (188) millions d'euros (157) millions d'euros au 31 décembre 2008.

L'accord d'intéressement pour la période 2009-2011 prévoit le versement d'un intéressement selon l'atteinte de l'objectif annuel des Indicateurs de Performance Opérationnel ("IPO") des univers du fixe et du multiservices (67 %) d'une part et du mobile (33 %) d'autre part. Toutefois la rémunération du dépassement de l'objectif de l'IPO est conditionnée au taux d'atteinte de l'Indicateur de Qualité de Service (IQS).

4.6 Autres charges d'exploitation

(en millions d'euros)	Période close le	
	31/12/2009	31/12/2008
Redevances et brevets	(168)	(157)
Autres charges diverses	(529)	(514)
TOTAL	(697)	(671)

4.7 Dotations aux amortissements et provisions

(en millions d'euros)	Période close le	
	31/12/2009	31/12/2008
Dotations aux amortissements	(2 135)	(2 151)
Dotations aux provisions	(310)	(175)
<i>dont provision sur stocks</i>	(23)	(10)
<i>dont amortissement de l'écart actuariel du congé de fin de carrière (CFC)</i>	(2)	(35)
<i>dont autres provisions</i>	(285)	(130)
TOTAL	(2 445)	(2 326)

4.8 Résultat financier

(en millions d'euros)	Note	Période close le	
		31/12/2009	31/12/2008
Dividendes reçus		2 784	12 137
<i>dont Orange SA</i>		1 997	2 728
<i>dont WSB</i>		330	8 950
<i>dont TP SA</i>		225	292
<i>dont FCR</i>		151	84
<i>dont FTMI</i>		27	0
<i>autres</i>		53	83
Revenus sur VMP		71	148
Revenus sur créances rattachées et comptes courants	5.2.4	106	584
Intérêts sur emprunts		(1 875)	(1 735)
Variation des provisions pour désactualisation CFC		(26)	(49)
Variation des autres provisions pour désactualisation		(22)	(24)
Variation des provisions autres		(15)	(229)
Charge d'intérêts sur comptes courants des filiales		(185)	(1 649)
Intérêts sur TDIRA		(132)	(187)
Gains et pertes de change nets		(58)	(858)
Variation des provisions sur titres de participation et créances rattachées	5.2.1	(5 847)	(10 710)
<i>dont ASB</i>	3 & 4.9	- ⁽¹⁾	(2 143)
<i>dont WSB</i>		(1 695)	(7 432)
<i>dont TP SA</i>		(2 243)	285
<i>dont Equant BV</i>		(935)	(1 420)
<i>dont Orange Participations</i>		(791)	35
<i>dont Orange SA</i>		(194)	103
<i>autres</i>		11	(138)
Autres produits / autres charges		134	(160)
TOTAL		(5 065)	(2 732)

(1) La reprise de provision sur les titres ASB cédés d'un montant de 15 334 millions d'euros a été reclassée en résultat exceptionnel en regard de la valeur nette des titres.

4.9 Résultat exceptionnel

(en millions d'euros)	Note	Période close le	
		31/12/2009	31/12/2008
Décision TPIUE du 30 novembre 2009	8.1	(964)	
Temps Partiel Seniors	6.3.1	(563)	
Variation de provisions - cessions et mises au rebut et autres éléments exceptionnels ⁽¹⁾	4.8	(398)	(276)
Amortissements dérogatoires		(104)	(1)
TOTAL		(2 029)	(277)

(1) La ligne "Variation de provisions - cessions et mises au rebut et autres éléments exceptionnels" de (398) millions d'euros comprend notamment l'impact sur la cession des titres ASB (nette de reprise) pour (263) millions d'euros (voir note 3).

4.10 Participation des salariés

Un accord de participation groupe a été signé le 19 novembre 1997 s'appliquant aux salariés de France Télécom S.A. et de toutes ses filiales françaises détenues directement ou indirectement. Un avenant a été signé le 1^{er} février 2000, ayant pour objet de neutraliser l'effet sur la participation du résultat

de certaines opérations exceptionnelles sortant du cadre des activités opérationnelles de l'entreprise. Un second avenant a été signé le 29 juin 2001.

Au 31 décembre 2009, la provision pour participation s'élève à (234) millions d'euros ((267) millions d'euros au 31 décembre 2008).

4.11 Impôt sur les sociétés

L'impôt affecte le compte de résultat de l'exercice comme suit :

(en millions d'euros)	Période close le	
	31/12/2009	31/12/2008
Produit/ (charge) d'impôt sur les bénéfices, net du produit d'intégration fiscale et du report en arrière des déficits fiscaux	1 274	1 517

France Télécom S.A. a opté pour le régime de l'intégration fiscale du Groupe qu'elle constitue avec ses filiales. Le groupe fiscal ainsi constitué (incluant France Télécom S.A.) comprend 76 sociétés au 31 décembre 2009 et 60 sociétés au 31 décembre 2008.

Au 31 décembre 2009, France Télécom S.A. constate un produit net d'impôt sur les sociétés de 1 274 millions d'euros. Ce montant correspond essentiellement au produit d'intégration fiscale pour un montant de 1 225 millions d'euros et est définitivement acquis à France Télécom S.A., société mère du groupe fiscalement intégré.

L'allègement net de la charge future d'impôts pour France Télécom S.A. (hors déficits reportables) représente 856 millions d'euros au 31 décembre 2009 (990 millions d'euros au 31 décembre 2008), lié notamment à la provision pour congés

de fin de carrière. Cet allègement interviendra principalement sur la période allant de 2009 à 2011.

La charge d'impôt qui aurait été supportée par France Télécom S.A. en l'absence d'intégration fiscale serait nulle compte tenu du montant des déficits reportables (le montant des déficits reportables au 31 décembre 2009 s'élève à 8 810 millions d'euros contre 13 797 millions d'euros au 31 décembre 2008).

France Télécom S.A. a fait l'objet de contrôles fiscaux portant sur les exercices 2000 à 2006 inclus.

Ces contrôles sont désormais achevés et les redressements acceptés n'ont pas eu d'impact significatif sur les états financiers de France Télécom S.A. au titre de l'exercice 2009. Concernant les redressements contestés, la Société a fait part de ses observations et est dans l'attente de la position définitive de l'administration fiscale.

NOTE 5 Notes sur le bilan actif

5.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

(en millions d'euros)	Montants début de période	Variations de périmètre et reclassements	Augmentations	Diminutions	Montants fin de période
VALEURS BRUTES					
Immobilisations incorporelles	8 283	(61)	658	(276)	8 604
Immobilisations corporelles	43 970	72	1 407	(1 530)	43 919
Terrains	499	(0)	1	(16)	485
Constructions	4 871	(384)	216	(134)	4 569
Installations techniques et autres immobilisations corporelles	38 600	456	1 190	(1 380)	38 865
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	52 253	11	2 065	(1 806)	52 523
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS					
Immobilisations incorporelles	(2 602)	8	(630)	358	(2 867)
Amortissements	(1 240)	14	(615)	268	(1 575)
Provisions	(1 362)	(6)	(15)	90	(1 292)
Immobilisations corporelles	(34 257)	(19)	(1 557)	1 513	(34 319)
Amortissements	(33 934)	(14)	(1 542)	1 494	(33 996)
Terrains	(11)	0	(1)	1	(11)
Constructions	(3 499)	257	(172)	116	(3 298)
Installations techniques et autres immobilisations corporelles	(30 424)	(271)	(1 369)	1 377	(30 687)
Provisions	(323)	(5)	(15)	20	(323)
TOTAL DES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	(36 859)	(11)	(2 187)	1 871	(37 186)
VALEURS NETTES					
Immobilisations incorporelles	5 681	(53)	28	82	5 738
Immobilisations corporelles	9 713	53	(150)	(17)	9 600
TOTAL DES VALEURS NETTES	15 394	0	(122)	65	15 337

Les variations des immobilisations incorporelles concernent essentiellement les marques, brevets et logiciels.

5.2 Immobilisations financières

(en millions d'euros)	Note	Montants début de période	Variations de périmètre et reclassements	Augmentations	Diminutions	Montants fin de période
VALEURS BRUTES						
Titres de participation	5.2.1	126 693	1 426	1 475	(39 171)	90 423
Parts de Fonds Communs de Créances et de Titrisation	5.2.2	1 237		372	(1 237)	372
Dépôt de garantie espèces (cash collatéral)	5.2.3	238		520		758
Créances rattachées à des participations	5.2.1	1 957	(1 422)	172	(445)	262
Autres immobilisations financières	5.2.4	2 370	(7)	126	(1 343)	1 146
Total immobilisations financières brutes		132 495	(3)	2 665	(42 196)	92 961
PROVISIONS POUR DEPRECIATION						
Titres de participation		(29 255)		(5 963)	15 422	(19 796)
Parts de Fonds Communs de Créances et de Titrisation		(108)	88			(20)
Créances rattachées à des participations		(109)			107	(2)
Autres immobilisations financières			(59)			(59)
Total provisions		(29 472)	29	(5 963)	15 529	(19 877)
IMMOBILISATIONS FINANCIERES NETTES		103 023	26	(3 298)	(26 667)	73 084

5.2.1 Titres de participations et créances rattachées

Valeur brute

Les principaux mouvements du poste de titres de participation concernent :

- la cession des titres Atlas Services Belgium (ASB) pour une valeur brute de 38 552 millions d'euros ;
- les éléments de variation de périmètre comprennent notamment l'apport du prêt (net de provisions) Orange Brand Services Ltd (OBSL) à Orange Sverige, rémunéré par une augmentation de capital des titres Orange Sverige pour 1 429 millions d'euros.

Ces opérations sont décrites dans les faits marquants (voir note 3).

Provisions pour dépréciation

L'évolution du contexte économique et financier général, les différentes capacités de résistance des acteurs du marché des télécommunications face à la dégradation des environnements économiques locaux, l'évolution des capitalisations boursières des opérateurs de télécommunications, et les niveaux de performance économique au regard des attentes du marché constituent des indicateurs de dépréciation externes qui, conjointement avec les performances internes, sont analysés par France Télécom S.A. pour déterminer s'il convient de réaliser des tests de perte de valeur avec une périodicité infra-annuelle.

Les principales variations de l'exercice 2009 du poste sont détaillées dans le tableau du résultat financier (voir note 4.8).

L'inventaire des titres de participation est donné dans le tableau ci-après :

	Capital social	Autres capitaux propres ⁽³⁾	Quote-part de capital détenue	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2009		Chiffres d'affaires au 31/12/2009	Résultat du dernier exercice clos ⁽⁴⁾	Dividendes encaissés en 2009	Créances rattachées aux filiales
				Brute	Nette				
FILIALES (DETENUES A + DE 50 %)									
Equant BV ⁽⁵⁾	-	(123)	100,00%	3 589	-	2 009	(206)	-	27
EGT	3	(3)	100,00%	53	0	30	-	-	-
FT Immo H	263	48	100,00%	263	263	107	23	2	-
Nordnet	-	24	100,00%	90	90	69	17	16	-
Orange SA	4 872	33 295	100,00%	62 915	60 865	-	(2 004)	1 997	-
Orange Business Participations	165	(2)	100,00%	165	165	N/A	(2)	-	-
Orange Participations	1 339	(810)	100,00%	1 339	543	N/A	(577)	-	-
Rimcom	128	7	100,00%	310	228	N/A	8	9	-
FCR	163	142	100,00%	162	162	40	90	151	-
FTCD	39	10	100,00%	64	49	N/A	(4)	15	-
FTMI	22	135	100,00%	679	362	N/A	23	27	-
FTP Us	319	(276)	100,00%	437	44	N/A	(0)	-	-
Globecast Holding	67	(15)	100,00%	212	134	N/A	(11)	-	-
Wirefree Services Belgium	691	187	100,00%	11 671	2 544	N/A	55	1 673 ⁽¹⁾	-
Orange Sverige	111	1 299	99,99%	1 429	1 410	N/A	25	-	60
NRS (ex groupe Silicomp)	1	76	96,31%	106	80	N/A	-	-	30
Autres Titres	-	-	-	151	128	-	-	5	-
Total Filiales				83 635	67 067			3 896	117
PARTICIPATIONS (DETENUES ENTRE 10 ET 50 %)									
TPSA	976	2 419	49,79%	6 335	3 527	2 149	823	225	-
Bull	10	-	10,07%	445	29	-	-	-	-
Autres Titres	-	-	-	4	1	-	-	-	-
Total Participations				6 784	3 557			225	-
AUTRES PARTICIPATIONS				4	4			6 ⁽²⁾	
TOTAL FILIALES ET PARTICIPATIONS				90 423	70 628			4 127	117

(1) Dont 1 343 millions d'euros de dividendes comptabilisés en produits financiers en 2008, encaissés en 2009.

(2) Incluant les dividendes versés par les filiales cédées ou fusionnées au cours de l'exercice.

(3) Inclut le résultat au 31/12/2009.

(4) Résultat au 31/12/2009.

(5) Les montants présentés correspondent au groupe Equant.

5.2.2 Parts de Fonds Communs de Créances et de Titrisation

La variation des parts de fonds communs de titrisation s'explique par la mise en place de nouveaux programmes sur un périmètre de créances plus restreint (voir note 2.2.9).

5.2.3 Dépôt de garantie espèces (cash collatéral)

France Télécom S.A. a conclu avec ses principales contreparties bancaires des accords de garantie-espèces qui évoluent selon la valorisation des opérations hors bilan réalisées avec ces contreparties. Le montant de ces dépôts est fortement corrélé aux variations des devises notamment le dollar US.

Les montants remis en garantie à fin décembre 2009 s'élèvent à 758 millions d'euros contre 238 millions d'euros à fin décembre 2008.

Cette augmentation s'explique :

- d'une part par un effet volume suite à la mise en place de nouvelles couvertures sur la position livre sterling et sur les nouveaux emprunts émis en dollar en 2009 et ;
- d'autre part, par l'augmentation du nombre des contreparties avec lesquelles un contrat de collatéralisation a été mis en place, accompagnée d'un abaissement du seuil des franchises.

Cette augmentation s'explique également par la diminution de la valeur de marché des instruments de couverture de change, notamment en raison de la dépréciation du dollar par rapport à l'euro.

5.2.4 Autres immobilisations financières

La valeur brute a évolué de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Note	Montants début de période	Variations de périmètre et reclassements	Augmentations	Diminutions	Montants fin de période
VALEURS BRUTES						
Dépôt litige TPIUE	8.1	964				964
Prêts, créances diverses, autres dépôts et titres immobilisés		63	(7)	126		182
Dividendes à recevoir WSB		1 343			(1 343)	
TOTAL AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES BRUTES		2 370	(7)	126	(1 343)	1 146
PROVISIONS POUR DEPRECIATION						
Prêts, créances diverses, autres dépôts et titres immobilisés		-	(59)			(59)
TOTAL PROVISIONS		-	(59)	-	-	(59)
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES NETTES		2 370	(66)	126	(1 343)	1 087

5.3 Créances clients et comptes rattachés

L'évolution des créances clients au cours de l'exercice s'explique par l'évolution conjuguée des créances titrisées à la hausse et de l'encours des filiales du Groupe en diminution.

Les créances clients comprennent entre autres 1 881 millions d'euros de factures à émettre au 31 décembre 2009 contre 1 989 millions d'euros au 31 décembre 2008.

5.4 Autres créances

Ce poste comprend principalement :

- Les comptes courants de trésorerie des filiales pour 1 272 millions d'euros (1 259 millions d'euros au 31 décembre 2008) ;
- La TVA à récupérer pour 434 millions d'euros (510 millions d'euros au 31 décembre 2008).

5.5 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

L'inventaire des valeurs mobilières de placement et des disponibilités au 31 décembre 2009 se présentent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Période close le	
	31/12/09	31/12/08
Dépôts à terme	-	722
Certificats de dépôt	138	1 805
Sicav	371	16
Fonds Communs de Placement	1 742	863
Billets de trésorerie	-	450
Actions Propres	35	200
Intérêts courus non échus	-	10
Valeurs Mobilières de Placement	2 286	4 066
Disponibilités	157	153
TOTAL	2 443	4 219

Actions propres

Pour contribuer à la mobilisation du personnel France Télécom S.A. a mis en place en 2007 un plan d'attribution gratuite d'actions consenti aux employés France Télécom S.A. et à ses filiales françaises ayants-droit.

Le Conseil d'administration de France Télécom S.A. lors de sa réunion du 3 mars 2009 a constaté l'atteinte des conditions de performance permettant de déclencher la remise des actions gratuites France Télécom.

Au cours de l'exercice 2009 et dans le cadre du programme autorisé par l'Assemblée générale du 27 mai 2008 France Télécom a procédé au rachat de 1 200 000 actions et a livré 10 270 544 actions dans le cadre du dénouement du plan d'attribution gratuite d'actions en France. Cette opération, ayant été provisionnée tout au long de la période d'acquisition des droits, n'a pas généré d'impact significatif dans les charges de personnel de France Télécom S. A. suite à la constatation de la charge sur le rachat d'actions propres de 203 millions d'euros (conformément à l'application du règlement CRC 2008 - 15 du 4 décembre 2008).

Sur autorisation de l'Assemblée générale du 26 mai 2009, le Conseil d'administration a mis en œuvre un nouveau programme (le "Programme de Rachat 2009"), dont le descriptif figure dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 10 avril 2009.

Au cours de l'exercice 2009 France Télécom a procédé au rachat de 1 000 000 actions dans le cadre du Programme de Rachat 2009 hors actions rachetées au titre du contrat de liquidité.

Le contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement mis en place le 9 mai 2007, sur la base du programme qui avait été autorisé par l'Assemblée Générale du 21 mai 2007, a été renouvelé annuellement à sa date anniversaire et son exécution se poursuit dans le cadre du Programme de Rachat 2009. Les moyens affectés à la mise en œuvre du contrat s'élèvent à 100 millions d'euros.

Au 31 décembre 2009, la société détient 2 042 836 de ses actions (dont aucune au titre du contrat de liquidité) comptabilisées en valeurs mobilières de placement (10 113 380 au 31 décembre 2008).

5.6 Provisions pour dépréciation de l'actif circulant

(en millions d'euros)	Montant en début de période	Variations de périmètre	Augmentations	Diminutions	Montant en fin de période
Créances clients	(154)		(23)	5	(172)
Autres créances	(13)		(3)		(16)
Stocks	(12)	(2)	(23)	12	(25)
TOTAL	(179)	(2)	(49)	17	(213)

5.7 Charges constatées d'avance

Ce poste s'élève à 1 211 millions d'euros au 31 décembre 2009 (1 308 millions d'euros au 31 décembre 2008) et comprend principalement :

- Les loyers payés d'avance dans le cadre des opérations QTE Leases pour 418 millions d'euros (596 millions d'euros

au 31 décembre 2008). La variation du montant des loyers payés d'avance s'explique par le dénouement anticipé d'un certain nombre d'opérations en décembre 2009 ;

- Des charges constatées d'avance sur instruments financiers de couverture liés au change résiliés avant échéance pour 625 millions d'euros (551 millions d'euros au 31 décembre 2008).

NOTE 6 Notes sur le bilan passif

6.1 Capitaux propres

Au 31 décembre 2009, le capital social de France Télécom S.A. calculé sur la base du nombre d'actions émises à cette date, s'élève à 10 594 839 096 euros, divisé en 2 648 709 774 actions ordinaires d'un nominal de 4 euros chacune.

Au 31 décembre 2009, l'Etat détient directement et indirectement, à travers l'ERAP et de concert avec le Fonds Stratégique d'Investissement, 26,97 % du capital et 26,99 % des droits de vote de France Télécom S.A.

6.1.1 Variation des capitaux propres

(en millions d'euros)	Montants début de période	Affectation résultat 2008	Distribution	Résultat 2009	Augmentation de capital ⁽¹⁾	Autres mouvements	Montants fin de période
Capital social	10 460				135		10 595
Prime d'émission	15 328				405		15 733
Réserve légale	1 046						1 046
Report à nouveau	10 891	3 234	(3 679)				10 446
Résultat	3 234	(3 234)		(1 416)			(1 416)
Subventions d'investissement	635					(2)	633
Provisions réglementées	479					238	717
TOTAL	42 073	-	(3 679)	(1 416)	540	236	37 754

(1) Voir note 6.1.2

Au cours de l'exercice 2008, les capitaux propres avaient évolué de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Montants début de période	Affectation résultat 2007	Distribution	Résultat 2008	Augmentation de capital ⁽¹⁾	Autres mouvements	Montants fin de période
Capital social	10 457				3		10 460
Prime d'émission	15 318				10		15 328
Réserve légale	1 042	4					1 046
Report à nouveau	8 513	7 327	(4 949)				10 891
Résultat	7 331	(7 331)		3 234			3 234
Subventions d'investissement	629					6	635
Provisions réglementées	333					146	479
TOTAL	43 623	-	(4 949)	3 234	13	152	42 073

(1) Suite à l'exercice des stocks options et contrats de liquidités

6.1.2 Evolution du capital

Le 30 juin 2009, France Télécom S.A. a émis 33 600 122 actions nouvelles au prix de 16,01 euros par action, à la suite de l'option de paiement du solde de dividende en actions décidée par l'Assemblée Générale des actionnaires réunie le 26 mai 2009. Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale, le Président-Directeur Général a constaté l'augmentation de capital corrélative.

France Télécom S.A. a également émis au cours de l'exercice 118 416 actions nouvelles, à la suite de la levée de stocks options, dont :

- 45 269 actions au titre des plans consentis par Wanadoo entre 2000 et 2003 et repris par France Télécom S.A. lors de la fusion-absorption de Wanadoo ; et
- 73 147 actions au titre des plans consentis par Orange entre 2001 et 2003 et pour lesquels les bénéficiaires ont reçu des instruments de liquidité sur options.

L'émission de ces actions nouvelles sera constatée au plus tard par le premier Conseil d'administration qui se réunira postérieurement au 31 décembre 2009.

6.1.3 Résultat par action

	Avant dilution	Après dilution
Nombre d'actions moyen pondéré	2 648 020 634	2 649 121 002
Résultat par action	(0,53)	(0,53)

6.1.4 Plans d'options de souscription d'actions

France Télécom S.A. – Plan 2007

France Télécom S.A. a consenti le 21 mai 2007 un plan à certains dirigeants et salariés du Groupe, portant sur 10 093 300 options exerçables à compter du 21 mai 2010 pendant une période de 7 ans, soit jusqu'au 21 mai 2017. Le prix d'exercice a été fixé à 21,61 euros.

Les actions acquises dans le cadre de l'exercice des options sont le cas échéant soumises à une période d'incessibilité s'achevant le 21 mai 2011. Les bénéficiaires du plan sont par ailleurs soumis à une condition de présence dans les effectifs du Groupe pendant une période de trois ans à compter du 21 mai 2007.

France Télécom S.A. – Plan 2005

France Télécom a consenti un plan à ses dirigeants et salariés au cours de l'exercice 2005. Une tranche supplémentaire du plan 2005 a été attribuée en 2006 du fait de l'élargissement du champ des bénéficiaires, suite à l'intégration du groupe Amena.

Les options ont une durée de vie de dix ans. L'acquisition des droits se fait de façon complète après trois ans.

France Télécom S.A. (ex-Wanadoo)

Suite au rachat des minoritaires de Wanadoo en septembre 2004, France Télécom s'est engagée à assurer la liquidité des plans d'options sur titres Wanadoo en substituant les options de souscription d'actions Wanadoo par des options de souscription d'actions France Télécom S.A. Ces options exerçables depuis 2006, ont une durée de vie de dix ans.

Orange

Les plans d'options sur titres Orange, exerçables depuis 2006, peuvent être séparés en quatre familles : "International", "France", "USA" et "Sharesave".

Suite au rachat des minoritaires d'Orange, France Télécom a proposé un contrat de liquidité aux titulaires d'options de souscription d'actions Orange puis a émis en septembre 2005 des instruments de liquidité sur options ("ILO") facilitant la livraison d'actions France Télécom S.A.

Plan	Nombre d'options attribuées	Durée restant à courir jusqu'à maturité (mois)	Période de fin d'acquisition des droits
International	85 693 210	5	2006
France	45 983 363	7 à 37	2006
USA	3 621 755	4	2006
"Sharesave" UK Save – 5 ans	4 037 379	-	2006
"Sharesave" UK Save – 3 ans	5 839 507	-	2006
"Sharesave" Pays-Bas	232 186	-	2006

Evolution des plans d'options de souscription d'actions

Au 31 décembre 2009 et 2008, les différents plans d'options de souscription d'actions France Télécom attribués aux salariés sont récapitulés ci-après :

PLANS D'OPTIONS	31 décembre 2009		31 décembre 2008	
	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)
Titres France Télécom (2005/2007)				
Options en circulation en début de période	22 624 565	22,70	23 664 255	22,70
Options attribuées	-	-	-	-
Options exercées	-	-	(5 350)	23,46
Options annulées, rendues caduques	(1 271 770)	23,35	(1 034 340)	22,72
Options en circulation en fin de période	21 352 795	22,66	22 624 565	22,70
Titres France Télécom (ex-Wanadoo)				
Options en circulation en début de période	4 644 234	20,57	4 869 159	20,36
Options exercées	(45 269)	14,71	(204 334)	15,31
Options annulées, rendues caduques	(8 298)	16,30	(20 591)	22,07
Options expirées	-	-	-	-
Options en circulation en fin de période	4 590 667	20,64	4 644 234	20,57
Titres Orange ⁽¹⁾				
Options en circulation en début de période	38 286 539	8,97	39 838 976	8,94
Options attribuées	-	-	-	-
Options exercées	(164 054)	6,65	(986 339)	7,51
Options annulées, rendues caduques	(555 382)	9,29	(566 098)	9,42
Options en circulation en fin de période	37 567 103	8,97	38 286 539	8,97

(1) Du fait de l'émission des "ILO" et du choix de France Télécom de remettre des actions nouvelles, l'exercice de ces options donne lieu à l'émission d'actions France Télécom S.A.

Options exerçables en fin de période

Les options exerçables en fin de période sont les suivantes :

PLANS D'OPTIONS	Période close le 31 décembre 2009			
	Nombre d'options non exercées à la date de clôture	Durée moyenne pondérée restant à courir jusqu'à la maturité (mois)	Fourchette de prix d'exercice	Nombre d'options exerçables en fin de période
Titres France Télécom (2005/2007)	21 352 795	78	21,61 € - 23,48 €	12 169 795
Titres France Télécom (ex-Wanadoo)	4 590 667	26	13,84 € - 48,70 €	4 590 667
Titres Orange	37 567 103	14	6,14 € - 10,00 €	37 567 103

6.1.5 Distributions

Le Conseil d'administration a décidé au cours de sa séance du 29 juillet 2009 le versement en numéraire d'un acompte sur dividende de 0,60 euro par action au titre de l'exercice 2009. Cette distribution est intervenue le 2 septembre 2009 pour un montant total de 1 588 millions d'euros.

L'Assemblée générale de France Télécom du 26 mai 2009 a décidé de verser aux actionnaires un dividende de 1,40 euro par action au titre de l'exercice 2008. Compte tenu de l'acompte sur dividende de 0,60 euro par action, mis en paiement le 11 septembre 2008 pour un montant total de 1 563 millions

d'euros, la distribution intervenue le 30 juin 2009 s'élevait à 0,80 euro par action, pour un montant total de 2 091 millions d'euros. Ce versement a donné lieu à un décaissement de 1 553 millions d'euros et à un paiement en actions de 538 millions d'euros, les actionnaires ayant pu opter à hauteur de 50 % du solde du dividende, soit 0,40 euro par action pour un paiement en actions.

L'Assemblée générale annuelle de France Télécom du 27 mai 2008 avait décidé de verser aux actionnaires un dividende de 1,30 euro par action au titre de l'exercice 2007. Cette distribution en numéraire est intervenue le 3 juin 2008 pour un montant total de 3 386 millions d'euros.

6.1.6 Provisions réglementées

Les provisions réglementées sont constituées sur l'exercice 2009 :

- d'une part, d'une provision pour investissement d'un montant de 613 millions d'euros (480 millions d'euros en 2008) ;
- d'autre part, des amortissements dérogatoires constatés sur les immobilisations corporelles pour un montant de 104 millions d'euros.

6.2 Autres fonds propres

Dans le cadre de l'accord transactionnel MCSA (voir note 8), France Télécom a émis le 3 mars 2003, 430 705 titres à durée indéterminée remboursables en actions ("TDIRA"), d'un nominal de 14 100 euros, pour un montant global de 6 073 millions d'euros, dont 341 910 TDIRA réservés aux membres du syndicat bancaire (la "Tranche Banques") et 88 795 TDIRA réservés aux équipementiers créanciers de MobilCom (la "Tranche Equipementiers"). Les TDIRA sont cotés sur Eurolist (compartiment international) d'Euronext Paris. Leur émission a fait l'objet d'une note d'opération visée par la Commission des opérations de bourse le 24 février 2003.

Les TDIRA sont remboursables en actions nouvelles de France Télécom, à tout moment à l'initiative des porteurs ou, sous certaines conditions décrites dans la note d'opération, à l'initiative de France Télécom, à raison d'une parité de 482,8750 actions par TDIRA de la Tranche Banques (soit un prix de remboursement de 29,20 euros) et 389,1247 actions par TDIRA de la Tranche Equipementiers (soit un prix de remboursement de 36,235 euros), la parité initiale de 300 actions par TDIRA ayant été ajustée plusieurs fois pour préserver les droits des porteurs de titres. Par ailleurs, durant

les sept premières années, le taux de remboursement des TDIRA de la Tranche Banques sera ajusté pour neutraliser les distributions de dividendes si ces distributions n'ont pas déjà été prises en compte dans le cadre d'un autre ajustement.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, France Télécom ayant satisfait les conditions de notation de sa dette et de cours de bourse de son action telles que décrites dans la note d'opération, les TDIRA portaient intérêt à un taux de 5,25 % jusqu'au 31 décembre 2009. Ils portent ensuite intérêt à un taux de Euribor 3 mois + 2,5 %. Les intérêts sont comptabilisés annuellement au compte de résultat. Le 4 janvier 2010, France Télécom a versé un coupon de 96 millions d'euros.

France Télécom peut repousser le paiement d'un coupon si son Assemblée Générale n'a pas voté de distribution de dividendes ou son Conseil d'administration distribué un acompte sur dividende au cours des 12 mois précédant la date de paiement de ce coupon. Ces intérêts différés portent intérêt à Euribor 12 mois tant qu'ils ne sont pas payés. Ils doivent être versés dans leur intégralité et avec intérêts à la date de paiement de coupon suivant toute décision de distribution d'un dividende ou acompte sur dividende et avant remboursement des titres. Les intérêts connus et/ou capitalisés dont le paiement est reporté sont comptabilisés en intérêts courus non échus et sont présentés au passif en dehors de la rubrique "Autres fonds propres".

En 2009, France Télécom a racheté 31 455 TDIRA de la Tranche Banques et 69 292 TDIRA de la Tranche Equipementiers pour un montant nominal de 1 420 millions d'euros. Compte tenu des rachats effectués depuis leur émission, 129 635 TDIRA restent en circulation au 31 décembre 2009, dont 111 905 TDIRA de la Tranche Banques et 17 730 TDIRA de la Tranche Equipementiers, pour un montant nominal global de 1 828 millions d'euros.

6.3 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Montant début de période	Dotations	Utilisation	Reprises non utilisées	Effet d'actualisation	Variation de périmètre et reclass.	Montant fin de période
Congés de fin de carrière – fonctionnaires	779	2	(442)		26		365
Congés de fin de carrière et préretraite – contractuels	112		(42)				70
Indemnités de fin de contrat	891	2	(484)	-	26	-	435
Avantages sociaux aux retraités	34	1	(1)		2		36
Prime de départ – fonctionnaires	59	8	(10)		4		61
Risque chômage	1		(1)				0
Indemnités de départ à la retraite et autres plans	109	22	(31)		9		109
Avantages postérieurs à l'emploi	203	31	(43)	-	14	-	206
Avantages long terme	190	581	(1)				770
Sous-total avantages au personnel et assimilés	1 284	614	(528)	-	40	-	1 410
Provision pour cotisations au Comité d'entreprise au titre des congrés de fin de carrière	20		(10)				10
Mobilité fonction publique	30	15	(29)				16
Attribution gratuite d'actions ⁽¹⁾	209	26	(203)				31
Pertes de change	748	-	(256)				492
Litiges juridiques	198	96	(58)	(52)			184
Démantèlement, remise en état des sites et traitement des déchets des équipements électriques et électroniques ⁽²⁾	248		(41)		7	11	225
Autres provisions	526	381	(100)	(97)		(4)	707
Sous-total autres provisions pour risques et charges	1 979	518	(697)	(148)	7	6	1 665
Total provisions pour risques et charges	3 263	1 131	(1 225)	(148)	48	6	3 075

(1) Les attributions gratuites d'actions ont donné lieu à un reclassement en compte de résultat des charges exceptionnelles (y compris les dotations et reprises) vers les charges de personnel en application du règlement CRC n° 2008-15 du 4 décembre 2008 sans impacter les provisions pour risques et charges

(2) Le taux d'actualisation du démantèlement des poteaux et des publiphones est de 4 % ; pour les terminaux, décodeurs, live box et DEEE le taux est de 2,7 %.

L'analyse des dotations nettes et reprises est la suivante :

(en millions d'euros)	Dotations	Utilisation	Reprises non utilisées	Total
Résultat d'exploitation – par nature	260	(656)	(102)	(498)
Résultat financier – par nature	48	(267)		(219)
Résultat exceptionnel – par nature	845	(99)	(46)	700
TOTAL	1 153	(1 022)	(148)	(17)

6.3.1 Avantages au Personnel et assimilés

Les hypothèses retenues pour la valorisation des engagements au titre des plans de congés de fin de carrière sont les suivantes :

	Période close le	
	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Congés de fin de carrière - France		
Taux d'actualisation	2 %	4 %
Taux moyen de progression des salaires attendu sur le long terme	2 %	2 %
Taux d'inflation	2 %	2 %

Les hypothèses actuarielles retenues pour la valorisation des engagements de retraite et autres engagements à long terme de France Télécom S.A. sont les suivantes :

	Période close le	
	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Taux d'actualisation ⁽¹⁾	2,50 % à 5 %	4,50% à 5,25 %
Taux moyen de progression des salaires attendu sur le long terme	2 % à 4 %	2 % à 4 %
Taux d'inflation long terme	2 %	2 %
Rendement attendu des actifs du régime	3,5 %	4,30 %

(1) Le taux de 2,5% correspond au taux retenu dans le cadre de la valorisation des engagements relatifs au Temps Partiel Senior.

Les taux d'actualisation reposent sur des références de taux de rendement d'obligations privées de première catégorie. Ils ont été arrêtés sur la base d'indices externes communément retenus comme référence, après analyse par France Télécom S.A. de leur pertinence et notamment de leur composition (qualité des émetteurs).

Le rendement global à long terme attendu des actifs du régime a été déterminé selon une analyse plan par plan en tenant compte du taux de rendement attendu de chaque catégorie d'actif du portefeuille. Le taux de rendement attendu de chaque catégorie d'actif du portefeuille est évalué en s'appuyant sur des études relatives à l'évolution des taux d'inflation, du taux d'intérêt à long terme et de la prime de risque afférente. Ces facteurs sont combinés et comparés au marché pour déterminer les hypothèses de taux de rendement à long terme.

Temps Partiel Senior

France Télécom a signé le 26 novembre 2009 un accord sur l'emploi des seniors, applicable à compter du 1^{er} janvier 2010 pour 3 ans, portant notamment sur l'aménagement de la deuxième partie de carrière. Cet accord comprend notamment un dispositif de Temps Partiel Senior, d'une durée minimum de 18 mois et maximum de 3 ans, s'adressant aux fonctionnaires et contractuels des entités françaises éligibles à une retraite sans décote dans les trois ans et ayant une ancienneté minimum de quinze ans dans le Groupe. Le Temps Partiel Senior offre la possibilité de travailler à mi-temps tout en bénéficiant :

- d'une rémunération de base à hauteur de 80 % d'un temps plein ;

- d'une validation retraite (part patronale et part salariale) sur une base 100 % durant la période du dispositif ;

- d'une rémunération brute mensuelle plancher d'un montant de 1 500 euros pour les non cadres et de 2 100 euros pour les cadres, à condition toutefois qu'elle ne dépasse pas 75 % du salaire de base temps plein.

Par ailleurs, les bénéficiaires peuvent décider de placer une partie de leur rémunération de base (5 %, 10 % ou 15 %) sur un Compte Epargne Temps (CET), abondé à hauteur de deux tiers par le Groupe. Le CET ainsi constitué permet de réduire la période de temps travaillé (respectivement de 6 mois, 12 mois et 18 mois).

Le Temps Partiel Senior est traité comme un autre avantage long terme : au 31 décembre 2009, compte tenu de l'ancienneté acquise et du temps de service résiduel, la provision constituée s'élève à 563 millions d'euros.

Le coût du dispositif et la provision correspondante sont sensibles aux estimations de la population potentiellement éligible et du taux d'entrée dans le dispositif (estimé à 70 %), ainsi que de l'arbitrage qui sera *in fine* retenu par les bénéficiaires entre les différentes formules proposées. La variation à la hausse ou à la baisse du taux d'entrée dans le dispositif entraînerait une augmentation ou une diminution du montant de l'engagement et de la provision dans les mêmes proportions.

(en millions d'euros)	Indemnités de fin de contrat		Avantages postérieurs à l'emploi				Total
	CFC	Autres indemnités de fin de contrat	Régimes		Autres avantages postérieurs à l'emploi	Avantages à long terme	
			de rente	en capital			
Variation de la valeur des engagements							
■ Valeur totale des engagements en début de période	889	3	112	178	43	190	1 415
■ Coût des services rendus			5	12	1	18	36
■ Coût de l'actualisation	26		5	9	2		42
■ Cotisations versées par les employés							-
■ Modification du plan						563	563
■ Réductions / Liquidations							-
■ (Gains) ou pertes actuariels	2		16	12	5		35
■ Prestations payées	(484)	(1)	(14)	(20)	(2)	(1)	(522)
■ Variation de périmètre							-
■ Acquisitions / cessions							-
■ Autres : (écarts de conversion)							-
Valeur totale des engagements en fin de période : A	433	2	124	191	49	770	1 569
afférent à des régimes intégralement ou partiellement financés			124				124
afférent à des régimes non financés	433	2		191	49	770	1 445
Variation des actifs de couverture							
■ Juste valeur des actifs de couverture en début de période			36				36
■ Produits financiers sur les actifs de couverture			1				1
■ Gains (Perte) sur actifs de couverture			1				1
■ Cotisations versées par l'employeur			21				21
■ Cotisations versées par les employés							-
■ Réductions / Liquidations							-
■ Prestations payées par le fonds			(14)				(14)
■ Variation de périmètre							-
■ Acquisitions / cessions							-
■ Autres :							-
Juste valeur des actifs de couverture en fin de période : B	-	-	45	-	-	-	45
Couverture financière							
Situation du régime (A) – (B)	433	2	79	191	49	770	1 524
■ Gains ou (Pertes) actuariels non reconnus			(49)	(35)	(11)		(95)
■ Coût des services passés non reconnu				(15)	(3)		(18)
■ Ajustement lié au plafonnement de l'actif							
Provision / (Actif)	433	2	30	141	35	770	1 411
■ Dont Provision (Actif) : Court terme	315			14	2	87	418
■ Dont Provision (Actif) : Long terme	118	2	30	127	33	683	993
Charge de retraite							
■ Coût des services rendus			5	12	1	18	36
■ Coût de l'actualisation	26		5	9	2		42
■ Rendement attendu des actifs du régime			(1)				(1)
■ Amortissement des (Gains) ou pertes actuariels	2		6	1			9
■ Effet du Temps Partiel Senior						563	563
■ Amortissement du coût des services passés				6			6
■ Effet de réductions / Liquidations							-
■ Ajustement lié au plafonnement de l'actif							-
Total Charge de retraite	28	-	15	28	3	581	655
Evolution de la provision/(Actif)							
■ Provision / (Actif) en début de période	889	2	36	133	34	190	1 284
■ Charge de retraite	28		15	28	3	581	655
■ Cotisations versées par l'employeur			(21)				(21)
■ Prestations payées directement par l'employeur	(484)			(20)	(2)	(1)	(507)
■ Variation de périmètre : Acquisitions / Cessions							-
■ Autres : (écarts de conversion)							-
Provision / (Actif) en fin de période	433	2	30	141	35	770	1 411

6.3.2 Provisions pour remise en état et démantèlement des sites et traitement des déchets

Ces obligations s'élèvent à 225 millions d'euros au 31 décembre 2009 (248 millions d'euros en 2008).

La valorisation de l'obligation est fonction d'un coût de démantèlement (unitaire pour les poteaux, terminaux et publiphones, par site pour les antennes mobiles) supporté par France Télécom pour répondre à ses obligations environnementales et des prévisions annuelles de dépenses d'actifs pour les poteaux et publiphones et des départs estimés des sites pour les antennes mobiles. Ces coûts de démantèlement sont établis sur la base des coûts connus pour l'année en cours, extrapolés pour les années à venir en fonction des meilleures estimations d'évolution (en terme d'évolution des tarifs, d'inflation, etc.), et actualisés à un taux sans risque. Les prévisions de départ des sites ou de dépenses d'actifs font l'objet de révision suivant l'évolution des contraintes réglementaires ou technologiques à venir.

6.3.3 Plans d'attribution gratuite d'actions

Plan France

France Télécom S.A. a mis en place en 2007 un plan d'attribution gratuite d'actions portant sur 10,8 millions de titres. Ce plan a été consenti à environ 113 000 employés de France Télécom S.A. et à la majorité de ses filiales françaises détenues à plus de 50 %.

Compte tenu de la réalisation des conditions de performance prévues par le plan et du nombre de bénéficiaires présents dans les effectifs du Groupe le 25 avril 2009, France Télécom S.A. a livré 10,3 millions d'actions. Ces actions sont incessibles pendant une période de deux ans, soit jusqu'au 25 avril 2011.

La charge globale du plan s'élève à 203 millions d'euros, dont un montant de 9 millions d'euros comptabilisé sur 2009.

Plan International

En complément du plan d'attribution gratuite d'actions en France, France Télécom S.A. a mis en place dans différents pays un plan d'attribution gratuite d'actions portant sur 1,8 million de titres, dont les conditions d'attribution sont identiques à celles du Plan France. Ce plan a été consenti à environ 45 000 membres du personnel et mandataires sociaux de sociétés et groupements de droit étranger du groupe France Télécom.

Le Conseil d'administration du 3 mars 2009 ayant constaté que les conditions de performance avaient été atteintes, les salariés bénéficiaires sont devenus créanciers d'un droit à attribution des actions à compter du 4 décembre 2009, comme prévu au règlement du plan. Les titres ont été livrés début 2010.

Les actions gratuites sont incessibles pendant une période de deux ans, soit jusqu'au 4 décembre 2011 (ou 4 décembre 2012 en Espagne).

Dans les pays où les conditions réglementaires, fiscales ou sociales ne permettaient pas l'attribution gratuite d'actions, France Télécom a mis en place des dispositifs alternatifs concernant environ 23 000 salariés et prévoyant aux mêmes conditions de performance :

- soit le versement d'un montant de trésorerie équivalent au cours de l'action France Télécom S.A. au 4 décembre 2009 ;
- soit, au Royaume-Uni, l'attribution d'actions à un trust chargé de les redistribuer gratuitement aux salariés qui en feront la demande.

La charge comptabilisée en 2009 au titre de ce plan s'élève à 17 millions d'euros.

6.4 Emprunts et dettes assimilées

6.4.1 Echancier de l'endettement financier brut, disponibilités et valeurs mobilières de placement

Le tableau ci-après donne une répartition de l'endettement financier brut, des disponibilités et valeurs mobilières de placement, par catégories et par échéances annuelles contractuelles (ces échéances tiennent compte des modifications d'échéance intervenues postérieurement à la clôture) :

(en millions d'euros)	Note	Au 31/12/08	Au 31/12/09	Entre 01/10 et 12/10	Entre 01/11 et 12/11	Entre 01/12 et 12/12	Entre 01/13 et 12/13	Entre 01/14 et 12/14	Au-delà
Dettes financières à long et moyen terme	6.4.3								
Emprunts obligataires convertibles, échangeables ou remboursables en actions (OCEANE)		649							
Autres emprunts obligataires ⁽¹⁾		28 058	29 101	2 944	3 331	2 526	3 837	2 887	13 576
Autres emprunts à long terme ⁽²⁾		246	200					200	
Total (a)		28 953	29 301	2 944	3 331	2 526	3 837	3 087	13 576
Autres dettes financières à court terme									
Emprunts bancaires									
Billets de trésorerie		600	300	300					
Banques créditrices		26	7	7					
Autres emprunts à court terme		126	167	167					
Intérêts courus non échus (ICNE)		956	925	925					
Total (b)		1 708	1 399	1 399					
TOTAL DETTES FINANCIERES BRUTES (A)	(a)+(b)	30 661	30 700	4 343	3 331	2 526	3 837	3 087	13 576
Valeurs mobilières de placement		4 066	2 286	2 286					
Disponibilités		153	157	157					
Total disponibilités et valeurs mobilières de placement (B)	5.5	4 219	2 443	2 443					
TOTAL ENDETTEMENT FINANCIER BRUT DIMINUE DES DISPONIBILITES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	(A)-(B)	26 442	28 257	1 900	3 331	2 526	3 837	3 087	13 576

(en millions d'euros)	Total	2009	2010	2011	2012	2013	2014 et au-delà
Echéancier endettement financier brut diminué des disponibilités et valeurs mobilières de placement au 31 décembre 2008	26 442	963	3 157	3 367	2 507	3 500	12 948

(1) Comprend les placements privés EMTN (Euro Medium Term Notes) de France Télécom S.A.

(2) Emprunts bancaires à long et moyen terme à l'origine

Les déclarations, garanties et engagements (covenants) sur les dettes et lignes de crédit de France Télécom S.A. sont présentés en note 6.5.

6.4.2 Endettement financier brut par devise

Le tableau ci-dessous donne la répartition de l'endettement financier brut de France Télécom S.A., diminué des disponibilités et des valeurs mobilières de placement, par devise après *swaps*.

CONTRE-VALEUR EUROS AU TAUX DE CLOTURE	31/12/2009	31/12/2008
EUR	30 614	28 008
USD	(223)	(207)
GBP	(2 291)	(870)
PLN	16	24
Autres devises	530	301
TOTAL APRES SWAP	28 646	27 256
Intérêts courus	925	956
Effet des swaps de devises	(1 314)	(1 770)
TOTAL AVANT SWAP	28 257	26 442

6.4.3 Dettes financières à long et moyen terme

OCEANE

Le 2 janvier 2009, France Télécom S.A. a procédé au remboursement du solde des Obligations Convertibles ou Echangeables en Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE) pour un montant nominal de 649 millions d'euros.

(en millions d'euros)	Nombre	31/12/2009	31/12/2008
Solde en début de période	251 387	649	1 150
Remboursement	(251 387)	(649)	(501)
A la clôture de l'exercice	-	-	649

Autres emprunts obligataires

Le détail des emprunts obligataires non échus au 31 décembre 2009 émis par France Télécom S.A. est le suivant :

(en millions d'euros)				Encours au	
Devise d'origine	Nominal à l'origine (en millions de devises)	Echéance	Taux d'intérêt facial (%)	31/12/2009	31/12/2008
Emprunts arrivés à échéance en 2009					
EUR	300	09-juin-10	3,813	300	300
FRF ⁽²⁾	3 000	25-juil-10	5,700	457	457
EUR	1 000	14-oct-10	3,000	1 000	1 000
EUR ⁽⁴⁾	1 400	10-nov-10	6,625	1 187	1 400
USD ^{(1) (4)}	3 500	01-mars-11	7,750	2 342	2 432
GBP ⁽¹⁾	600	14-mars-11	7,500	659	614
JPY	15 000	10-mai-11	1,820	113	119
JPY	7 000	10-mai-11	1,218	53	55
CAD	250	23-juin-11	4,950	165	147
EUR	750	23-janv-12	4,625	750	750
EUR	1 225	21-févr-12	4,375	1 225	1 225
CHF	400	11-avr-12	2,750	270	269
GBP	250	24-mai-12	5,500	281	263
EUR	3 500	28-janv-13	7,250	3 500	3 500
CHF ⁽³⁾	500	06-sept-13	3,375	337	
EUR ⁽³⁾	1 000	22-janv-14	5,000	1 000	
EUR	750	22-mai-14	5,250	750	750
USD ⁽³⁾	1 250	08-juil-14	4,375	868	
CHF	400	04-déc-14	3,500	270	269
EUR	1 150	14-oct-15	3,625	1 150	1 150
GBP ⁽³⁾	750	12-mai-16	5,000	844	
CAD	200	23-juin-16	5,500	132	118
EUR	1 900	21-févr-17	4,750	1 900	1 900
EUR	100	04-déc-17	2,600	100	100
GBP	500	20-déc-17	8,000	563	525
EUR	1 550	22-mai-18	5,625	1 550	1 550
EUR	465	25-juil-18	3% + EUR HICP ⁽⁵⁾	465	465
USD ⁽³⁾	1 250	08-juil-19	5,375	868	
GBP	450	10-nov-20	7,250	507	472
EUR	500	13-nov-22	4,219	500	500
GBP	350	05-déc-25	5,250	394	367
GBP	500	20-nov-28	8,125	563	525
USD ⁽¹⁾	2 500	01-mars-31	8,500	1 709	1 769
EUR	1 500	28-janv-33	8,125	1 500	1 500
GBP	500	23-janv-34	5,625	563	525
GBP ⁽⁴⁾	250	29-mars-37	6,000	267	263
TOTAL DES NOMINAUX DES AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES				29 101	28 058

(1) Emprunts comportant une clause de "step up" (clause de révision du taux d'intérêt des coupons en cas d'évolution de la notation de la dette de France Télécom par les agences de notation).

(2) Emprunts initialement libellés en francs français, convertis en euros.

(3) Emprunts ou nouvelles tranches émis(es) au cours de l'exercice 2009.

(4) Emprunts remboursés partiellement par anticipation en 2009.

(5) EUR HICP : indicateur de l'inflation et de la stabilité des prix (Harmonised Index of Consumer Prices), déterminé par la Banque Centrale Européenne.

Les emprunts obligataires de France Télécom S.A. au 31 décembre 2009 sont remboursables *in fine* et aucune garantie spécifique n'a été accordée dans le cadre de ces émissions. Certains emprunts peuvent être remboursés par anticipation à la demande de l'émetteur.

6.5 Exposition aux risques de marché

6.5.1 Gestion du risque de taux

France Télécom S.A. gère une position structurelle taux fixe/taux variable en euros afin d'optimiser le coût de sa dette, et utilise pour cela des instruments fermes et optionnels d'échanges de

taux d'intérêt (*swaps, futures, caps et floors*) dans le cadre des limites fixées par le Comité trésorerie financement.

Les instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés en cours au 31 décembre 2009 pris en compte dans le calcul du taux d'intérêt moyen instantané s'analysent de la manière suivante :

(en millions d'euros)	A moins d'un an	De un an à cinq ans	A plus de cinq ans	Notionnel
Instruments affectés en couverture de la dette long terme				
<i>Swaps</i> payeurs de taux fixe et receveurs de taux variable	600	600	230	1 430
<i>Swaps</i> payeurs de taux variable et receveurs de taux fixe	394	1 170	638	2 202
<i>Swaps</i> payeurs de taux variable et receveurs de taux variable	-	-	115	115
<i>Swaps</i> complexes	-	-	222	222
Instruments affectés en couverture de la dette court terme				
<i>Swaps</i> court terme	70	-	-	70
Instruments respectant les critères de la politique de gestion de couverture de France Télécom S.A. mais non qualifiés comptablement de couverture				
<i>Swaps</i> affectés en couverture de la dette long terme	600	4 491	95	5 186
<i>Swaptions</i>	-	-	191	191
<i>Caps</i>	500	-	-	500

Analyse des dettes financières brutes par taux d'intérêt

Le tableau suivant présente une analyse des dettes financières brutes par taux d'intérêt après prise en compte des effets des *swaps* de taux et de devises :

Données après SWAPS (en millions d'euros)	Période close le	
	31/12/2009	31/12/2008
EMPRUNTS OBLIGATAIRES ET BANCAIRES ⁽¹⁾		
Taux inférieur ou égal 5 %	8 818	7 594
Entre 5 % et 7 %	4 903	8 060
Entre 7 % et 9 %	10 045	9 843
Supérieur à 9 %		
Total taux fixes	23 766	25 497
(Taux d'intérêt moyen pondéré instantané : 5,98 % au 31/12/2009 ; 6,06 % au 31/12/2008)		
Total taux variables	6 479	4 520
(Taux d'intérêt moyen pondéré instantané : 3,54 % au 31/12/2009 ; 6,05 % au 31/12/2008)		
Total des emprunts bancaires et obligataires	30 245	30 017
(Taux d'intérêt moyen pondéré instantané : 5,46 % au 31/12/2009 ; 6,06% au 31/12/2008)		
TOTAL DES DETTES FINANCIERES A LONG TERME	30 245	30 017
Dont effet de <i>swaps</i> de devises ⁽²⁾	(945)	(1 065)
DETtes FINANCIERES A COURT TERME	1 768	2 411
(Taux d'intérêt moyen pondéré instantané : 0,49 % au 31/12/2009 ; 4,03 % au 31/12/2008)		
Dont effet de <i>swaps</i> de devises	(369)	(705)
TOTAL DETtes FINANCIERES BRUTES APRES SWAPS	32 013	32 428
Dont effet de <i>swaps</i> de devises	(1 314)	(1 770)
TOTAL DETtes FINANCIERES BRUTES AVANT SWAPS	30 699	30 658

(1) Dettes financières à long terme y compris emprunts obligataires convertibles, échangeables ou remboursables en actions.

(2) Les *swaps* sont affectés *stricto sensu* aux emprunts bancaires et obligataires.

Gestion taux fixe/taux variable

La part de la dette à taux fixe après *swaps* diminuée des valeurs mobilières de placement et des disponibilités, par rapport à la dette à taux variable a diminué entre 2008 et 2009 (87,06 % au 31 décembre 2009 contre 102,35 % au 31 décembre 2008).

6.5.2 Gestion du risque devise

Les émissions d'emprunts en devises étrangères de France Télécom S.A. sont généralement couvertes soit par des instruments dérivés soit par des actifs dans la même devise.

Le tableau ci-dessous donne pour les instruments hors bilan de change (*swaps* de devises, change à terme et options) détenus par France Télécom S.A. les montants notionnels de devises à livrer et à recevoir.

(en millions d'euros)	En devises ⁽¹⁾					Autres devises en contrevaieur Euro
	EUR	USD	JPY	GBP	PLN	
Branches prêteuses de <i>cross-currency swaps</i> de devises	866	7 484	22 000	4 420	-	1 185
Branches emprunteuses de <i>cross-currency swaps</i> de devises	(12 933)	(600)	-	-	-	(427)
Devises à recevoir sur contrats de change à terme	715	2 062	-	1 821	34	225
Devises à verser sur contrats de change à terme	(3 634)	(403)	-	(85)	-	(347)
Option de change à recevoir	66	86	-	-	-	-
Option de change à verser	(58)	(61)	-	-	(100)	-
TOTAL	(14 978)	8 568	22 000	6 156	(66)	636
Convertis en euros au taux de clôture ⁽²⁾	(14 978)	5 947	165	6 931	(16)	636

(1) Les montants positifs représentent les devises à recevoir, les montants négatifs représentent les devises à livrer.

(2) En contrevaieur euros.

6.5.3 Gestion du risque de liquidité

La politique de France Télécom S.A. est d'être en mesure de faire face à ses remboursements à venir, sans financement complémentaire, sur la base de la trésorerie disponible et des lignes de crédit en place, pour au moins les 12 mois à venir.

Diversification des sources de financement

France Télécom S.A. dispose de sources de financement diversifiées :

- émissions sur les marchés des titres à court terme dans le cadre du programme de billets de trésorerie ;
- émissions régulières sur les marchés obligataires dans le cadre du programme EMTN ;
- ligne de crédit syndiquée non tirée de 8 milliards d'euros, dont l'échéance est juin 2012.

En 2009, France Télécom S.A. a profité de chaque fenêtre de marché pour anticiper le refinancement de ses remboursements obligataires :

- émission en janvier 2009 d'un emprunt obligataire de 1 milliard d'euros ;

- émission en février 2009 d'un emprunt obligataire de 500 millions de francs suisses ;
- émission en mai 2009 d'un emprunt obligataire 750 millions de livres sterling ;
- émission en juillet 2009 d'un emprunt obligataire de 2,5 milliards de dollars en 2 tranches.

En 2009, le *Crédit Default Swap* 5 ans de France Télécom présente une moyenne d'environ 45 points de base.

Liquidité des placements

France Télécom S.A. place ses excédents de trésorerie en titres de créances négociables (TCN), OPCVM et dépôts à terme. Ces placements court terme privilégient la liquidité et sont donc majoritairement investis à moins de trois mois.

Lissage des échéances de la dette

Les échéances sont réparties de manière homogène sur les prochaines années.

Ligne de crédit

Au 31 décembre 2009, France Télécom S.A. dispose de facilités de crédit :

	Montants disponibles (en millions d'euros)	Montants utilisés (en millions d'euros)	Echéance
<i>Découverts bancaires</i>	150	-	
<i>Ligne de crédit syndiquée ⁽¹⁾</i>	8 000	-	20 juin 2012
Facilités de crédit à la clôture	8 150	-	
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	2 443	-	
Banques créditrices	(7)	-	
TOTAL DE LA POSITION DE LIQUIDITE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	10 586	-	

(1) La ligne de crédit syndiquée multidevises de 8 milliards d'euros a été signée par France Télécom S.A. le 20 juin 2005. Cette ligne de crédit n'est soumise à aucun engagement spécifique en matière de respect de ratios.

Evolution de la notation de France Télécom

Au 31 décembre 2009, la notation de France Télécom est la suivante :

	Standard & Poors	Moody's	Fitch IBCA
Sur la dette à long terme	A-	A3	A-
Perspective	Stable	Stable	Stable
Sur la dette à court terme	A2	P2	F2

Le 6 juillet 2009, l'agence Fitch a indiqué qu'elle révisait sa notation sur la dette court terme à F2 pour aligner celle-ci sur celle des pairs européens de France Télécom et non pour refléter une détérioration des fondamentaux de crédit du Groupe. Les autres notations sont inchangées depuis le 23 juin 2005.

Une partie de la dette (4,7 milliards d'euros d'encours au 31 décembre 2009) possède des clauses de step-up. Ce montant ne comprend pas les TDIRA dont les clauses de step-up sont décrites en note 6.2.

En l'absence de modification de la notation long terme de France Télécom en 2009, les clauses de step-up n'ont pas été activées.

6.5.4 Gestion des covenants

Engagements en matière de ratios financiers

France Télécom S.A. n'a pas de ligne de crédit ou d'emprunt soumis à des engagements spécifiques en matière de respect de ratios financiers.

En ce qui concerne les contrats de financements structurés, les programmes de cession de créances commerciales de France Télécom S.A. comprennent plusieurs cas d'amortissement (i) l'amortissement normal à la date d'arrêt contractuel des programmes (ii) un amortissement anticipé ou modifié, notamment en cas de dégradation de la note à long terme de France Télécom à BB- ou Ba3. En cas d'amortissement anticipé ou modifié, les conduits de titrisation cessent de participer au financement de nouvelles créances et les encaissements sur créances antérieurement cédées servent à désintéresser progressivement les porteurs de parts.

Dans le programme de cession des créances commerciales entreprises, il existe un dernier type d'amortissement : l'amortissement forcé dans le cas où un traité, une disposition législative ou réglementaire, une instruction ou une directive émanant d'une autorité officielle ou d'une organisation

bancaire, ou une interprétation ou une application qui en est donnée ou faite par une autorité officielle ou une organisation ayant force obligatoire, remettrait ou serait susceptible de remettre en cause l'un des mécanismes juridiques et/ou financiers de l'opération de titrisation.

Engagements en cas de défaillance ou d'évolution défavorable significative

La plupart des contrats de financement conclus par France Télécom S.A., notamment la ligne de crédit syndiquée de 8 milliards d'euros mise en place le 20 juin 2005 ainsi que les emprunts émis dans le cadre du programme d'EMTN, ne contiennent pas de dispositifs de défauts croisés ou de clauses de remboursement anticipé en cas d'évolution défavorable significative. Lorsqu'elles existent, les clauses d'exigibilité anticipée n'entraînent pas de façon automatique le remboursement immédiat d'autres contrats.

6.5.5 Gestion du risque de contrepartie

France Télécom considère que la concentration du risque de contrepartie lié aux comptes clients est limitée du fait du grand nombre de clients, de leur diversité (résidentiels, professionnels et grandes entreprises), de leur appartenance à des secteurs divers de l'économie et de leur dispersion géographique en France et à l'étranger. Par ailleurs, la valeur maximale du risque de contrepartie sur ces actifs financiers est égale à leur valeur nette comptable engagée.

La politique de France Télécom S.A. est de placer ses disponibilités, quasi-disponibilités et ses titres de placement auprès d'institutions financières et de groupes industriels ayant une notation long terme supérieure ou égale à A-/A3.

France Télécom conclut des contrats de taux d'intérêt et de gestion du risque de change avec des institutions financières de premier rang. Des contrats de collatéralisation sont mis en place avec les principales contreparties avec lesquelles les expositions sont les plus significatives. France Télécom estime

que les risques de défaillance de ces contreparties sont faibles dans la mesure où des contrôles sont exercés sur leur notation et où la perte financière qui serait induite par la défaillance de la contrepartie fait l'objet de limites. Ces limites sont fixées en tenant compte de la notation et des capitaux propres de chaque institution financière mais aussi selon des analyses périodiques menées au sein de la Direction des financements et de la trésorerie. L'engagement maximum est ensuite déterminé sur la base des montants notionnels des contrats de taux et de change ouverts, auxquels sont appliqués des coefficients variant selon la durée résiduelle de l'opération et le type de transaction. Ces ratios sont adaptés régulièrement afin de refléter le risque. Un suivi des limites est communiqué quotidiennement au trésorier du Groupe et au responsable de la salle des marchés.

6.5.6 Montant notionnel et juste valeur des instruments financiers dérivés

Les contrats ou montants notionnels ne représentent pas les montants à payer ou à recevoir et, par conséquent, ne représentent pas le risque encouru par France Télécom S.A. lié à l'utilisation des instruments financiers dérivés.

La juste valeur des contrats d'échange de devises et de ceux de taux d'intérêt a été estimée en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus avec les taux de change du marché et les taux d'intérêt à la clôture sur la période restant à courir selon les contrats.

La juste valeur des options de gré à gré a été estimée en utilisant des outils d'évaluation d'options reconnus sur le marché.

(en millions d'euros)	Période close le 31 décembre 2009			Période close le 31 décembre 2008		
	Montant notionnel	Valeur comptable	Juste valeur	Montant notionnel	Valeur comptable	Juste valeur
Instruments financiers hors bilan						
Caps de taux d'intérêt	500	-	-	500	1	1
Swaps de taux d'intérêt ⁽¹⁾	9 225	(140)	(24)	13 024	(187)	1
Swaps de devises ⁽²⁾	17 595	(464)	(1 285)	11 379	(819)	(1 013)
Contrats de change à terme et swaps de change	802	(3)	75	2 894	(13)	(7)
Options de change	125	-	1	144	2	11
Swaptions	191	(11)	(11)	262	(41)	(41)
TOTAL	28 438	(618)	(1 244)	28 203	(1 057)	(1 048)

(1) Dont notionnel de 400 millions d'euros à départ décalé au 31 décembre 2009 (1 777 millions d'euros au 31 décembre 2008).

(2) Dont notionnel de 199 millions d'euros à départ décalé au 31 décembre 2009.

La valeur comptable des instruments dérivés hors bilan comprend les intérêts courus, les soultes et les primes payées ou reçues, les provisions pour risque de taux relatives aux instruments non qualifiés comptablement de couverture et la provision pour risque de change relative aux dérivés. La différence entre la valeur comptable et la valeur de marché correspond essentiellement aux gains ou pertes latents différés sur les instruments financiers hors bilan.

6.6 Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Ce poste inclut 2 332 millions d'euros de factures non parvenues au 31 décembre 2009 contre 2 804 millions d'euros au 31 décembre 2008.

6.7 Autres dettes

(en millions d'euros)	Période close le	
	31/12/2009	31/12/2008
Comptes courants de trésorerie des filiales	12 899	39 907
<i>dont Orange SA</i>	4 039	29 544
<i>dont Orange France SA</i>	4 220	4 957
<i>dont Orange Ltd</i>	1 911	29
<i>dont Equant BV</i>	976	202
<i>dont WSB</i>	221	1 838
<i>dont ASB</i>	-	75
<i>dont OPCS</i>	211	763
Comptes courants d'intégration fiscale des filiales	285	118
<i>dont Orange France</i>	260	95
Dettes fiscales et sociales	1 758	1 474
Décision TPIUE du 30 novembre 2009	964	-
Autres	275	515
TOTAL	16 181	42 014

6.8 Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance d'un montant de 1 983 millions d'euros (1 815 millions d'euros au 31 décembre 2008) concernent essentiellement :

- Les loyers payés d'avance dans le cadre des opérations *QTE Leases* (voir notes 5.1.7 et 6.2) pour 418 millions d'euros (596 millions d'euros au 31 décembre 2008) ;
- L'étalement sur 20 ans de la facturation des prestations de génie civil dans le cadre de l'apport des réseaux câblés pour 560 millions d'euros (606 millions d'euros au 31 décembre 2008).

6.9 Echéance des créances et des dettes non financières

Les dettes et créances non financières sont pour l'essentiel exigibles à moins d'un an.

6.10 Ecart de conversion passif

Les écarts de conversion passif correspondent aux gains latents résultant de la conversion des prêts et emprunts en devises. L'essentiel du montant est constitué par les gains latents sur emprunts en livre sterling et en dollar suite à la dépréciation de ces devises depuis l'émission des emprunts.

NOTE 7 Obligations contractuelles et engagements hors bilan

Au 31 décembre 2009, la Direction estime, au mieux de sa connaissance actuelle, qu'il n'existe pas d'engagements susceptibles d'avoir un effet significatif sur la situation financière actuelle ou future de France Télécom S.A., autres que ceux mentionnés dans cette note.

Les données sont évaluées au 30 novembre 2009, sauf mention contraire.

7.1 Obligations contractuelles reflétées au bilan

(en millions d'euros)	Note	Bilan		Paiements dus par période au 31 décembre 2009			
		Au 31 décembre 2008	Au 31 décembre 2009	Avant fin décembre 2010	Entre janvier 2011 et décembre 2012	Entre janvier 2013 et décembre 2014	A partir de janvier 2015
Congés de Fin de Carrière	6.3	891	433	315	124	-	-
Temps Partiel Senior ⁽¹⁾	6.3	-	563	52	251	357	121
TOTAL AVANTAGES AU PERSONNEL	6.3	891	996	367	375	357	121

(1) Les flux de trésorerie relatifs au Temps Partiel Senior ont été estimés sur la base des mêmes hypothèses que celles retenues pour la détermination de la provision correspondante au 31 décembre 2009 : ils sont notamment sensibles au taux d'entrée dans le dispositif (estimé à 70 %), à la population éligible et à l'arbitrage entre les différentes formules proposées.

7.2 Obligations contractuelles et engagements hors bilan

7.2.1 Engagements d'investissement, d'achat et de location

(en millions d'euros)	Paiements dus au 31/12/08		Paiements dus par période au 31 décembre 2009			
	Total	Total	Avant fin décembre 2010	Entre janvier 2011 et décembre 2012	Entre janvier 2013 et décembre 2014	A partir de janvier 2015
Engagements de locations simples	2 826	3 251	617	878	735	1 021
Crédit bail	40	41	7	30	4	-
Engagements d'achats ⁽¹⁾	1 650	2 981	1 806	871	142	162
D'investissements incorporels et corporels	168	299	274	25	-	-
D'autres biens et services	1 482	2 682	1 532	846	142	162

(1) Les engagements hors bilan liés à des titres de participation ne sont pas inclus dans ce tableau (voir note 7.2.2).

Engagements hors bilan relatifs aux locations

Dans le cadre des cessions d'une partie de ses immeubles, intervenues en 2001, 2002 et 2003, France Télécom S.A. s'est engagée à reprendre en location simple, via des baux commerciaux, les immeubles concernés à l'exclusion de certains biens libérés à court terme. France Télécom S.A. se réserve la possibilité de renouveler ou ne pas renouveler ces baux ou de les remplacer à leur terme par de nouveaux contrats

à des conditions renégociées. La charge de loyer relative aux immeubles cédés dans le cadre de ces plans de cession s'élève au 31 décembre 2009 à 264 millions d'euros en incluant les charges locatives.

La charge de loyer comptabilisée sur l'exercice au titre des locations immobilières simples hors celles souscrites avec FT Immo H s'élève à 439 millions d'euros.

Au 31 décembre 2009, les loyers futurs minimaux pour les contrats de location immobilière non résiliables sont les suivants :

(en millions d'euros)	Locations immobilières simples hors celles souscrites avec FT Immo H	Locations immobilières simples souscrites avec FT Immo H	Total locations immobilières simples
Entre 01/2010 et 12/2010	459	118	577
Entre 01/2011 et 12/2011	366	82	448
Entre 01/2012 et 12/2012	316	72	388
Entre 01/2013 et 12/2013	305	74	379
Entre 01/2014 et 12/2014	308	43	351
01/2015 et au-delà	828	193	1 021
TOTAL DES LOYERS FUTURS MINIMAUX	2 582	582	3 164

Engagements d'investissement et d'achat de biens et services incorporels et corporels

Dans le cadre de ses activités opérationnelles, France Télécom S.A. conclut des contrats d'achats auprès des fabricants d'équipements de réseau ou de services ainsi que différents contrats avec des opérateurs de liaisons de télécommunications. Ces contrats peuvent faire l'objet d'engagements pluriannuels. Les engagements les plus significatifs au 31 décembre 2009 concernent :

- l'achat de capacités de transmission par satellites pour un montant global de 504 millions d'euros dont 215 millions d'euros pour le compte de Globecast (525 millions d'euros au 31 décembre 2008 dont 294 millions d'euros pour le compte de Globecast ; l'échéance de ces engagements s'échelonne jusqu'en 2015 selon les contrats) ;
- la concession, en février 2009, par Orange Sport à France Télécom S.A. du droit exclusif de distribuer et de commercialiser sur le territoire français, le service Orange Sport auprès des abonnés à la TV Orange. Le montant des redevances, payables par France Télécom par échéance jusqu'en 2012, s'élève à 389 millions d'euros au 31 décembre 2009 ;

- la concession, en février 2009, par Orange Cinéma Séries à France Télécom S.A. du droit exclusif de distribuer et de commercialiser sur le territoire français, le bouquet Orange Cinéma Séries auprès des abonnés à la TV Orange. Le montant des redevances, payables par France Télécom par échéance jusqu'en 2012, s'élève à 285 millions d'euros au 31 décembre 2009 ;

- la maintenance de câbles sous-marins sur lesquels France Télécom S.A. dispose de droits de co-propriété ou d'usage, pour un montant global de 196 millions d'euros (154 millions d'euros au 31 décembre 2008).

Par ailleurs, les engagements de France Télécom S.A. à l'égard des autorités administratives en matière de couverture de réseau, nombre d'abonnés et qualité du trafic, souscrits notamment dans le cadre de l'attribution de licences, imposent des dépenses d'investissement significatives au cours des années futures pour déployer et améliorer les réseaux. Le manquement au respect de ces obligations pourrait donner lieu à des amendes ou autres sanctions pouvant aller jusqu'au retrait des licences. La Direction estime que France Télécom S.A. a la capacité de remplir ces engagements envers les autorités administratives. Par ailleurs, lors du renouvellement des licences, France Télécom S.A. peut être amenée à payer de nouvelles redevances fixes ou variables.

7.2.2 Autres engagements hors bilan

Garanties

(en millions d'euros)	Paiements dus au 31 décembre 2008		Paiements dus par période au 31 décembre 2009			
	Total	Total	Avant fin décembre 2010	Entre janvier 2011 et décembre 2012	Entre janvier 2013 et décembre 2014	A partir de janvier 2015
Garanties données à des tiers par France Télécom S.A.						
Dans le cadre de l'activité	1 269	1 794	482	240	488	584
<i>QTE leases</i>	332	258	6	9	243	-

Garanties données à des tiers dans le cadre de l'activité

Les principaux engagements de France Télécom S.A. au titre des dettes financières sont décrits en notes 6.4 et 6.5.

France Télécom S.A. accorde certaines garanties à des tiers (établissements financiers, clients, partenaires, administrations) pour couvrir la bonne exécution de ses propres obligations contractuelles dans le cadre de ses activités courantes. Ces garanties ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessus car elles ne sont pas de nature à augmenter le montant de ses engagements.

Toutefois, lorsque ces garanties consistent en des sûretés réelles, elles sont mentionnées au paragraphe 7.3 "Actifs faisant l'objet d'engagements".

Dans le cadre des plans de cession d'actifs immobiliers par France Télécom S.A. et ses filiales, France Télécom S.A. s'est portée garante du paiement des loyers correspondant aux immeubles repris en crédit-bail. Le montant global des engagements résiduels de loyers s'élève à 422 millions d'euros au 31 décembre 2009 (206 millions d'euros au 31 décembre 2008).

Garanties données à des tiers dans le cadre des QTE leases France Télécom S.A.

Lors d'opérations croisées de location avec des tiers distincts ("QTE leases"), France Télécom a donné à des investisseurs puis repris en location certains de ses équipements de télécommunications. Dans le cadre de ces opérations, France Télécom a garanti aux investisseurs les paiements futurs des loyers qui s'élèvent au 31 décembre 2009 à 366 millions de dollars (soit 243 millions d'euros).

France Télécom estime que le risque de mise en jeu de l'ensemble de ces garanties n'est pas significatif.

Autres engagements

Garanties d'actif et de passif accordées dans le cadre de cessions

Dans le cadre des accords de cession conclus entre France Télécom S.A. et les acquéreurs de certains actifs, filiales ou participations, France Télécom S.A. a accepté des clauses de garanties d'actif et de passif. Les contrats de cession significatifs prévoient toujours un plafonnement de ces garanties.

Au 31 décembre 2009, les principales garanties en cours sont les suivantes :

- garantie octroyée à Orange S.A. dans le cadre de la cession des actions Atlas Services Belgium (voir note 3). La garantie d'actif et de passif est plafonnée à 3 milliards d'euros et expirera en 2010, à l'exception des garanties en matière fiscale qui expireront à l'issue des délais légaux de prescription ;
- garanties spécifiques, notamment en matière fiscale et de droit de l'environnement, accordées à Tower Participations et ses filiales dans le cadre de la cession de TDF. Ces garanties ne sont pas plafonnées et expireront à l'issue des délais légaux de prescription ;

- garanties en matière fiscale, plafonnées à 140 millions d'euros, accordées à Deutsche Telekom dans le cadre de la cession des activités mobile et internet aux Pays-Bas. Elles expireront à l'issue des délais légaux de prescription ;

- garanties en matière fiscale accordées dans le cadre de la cession de Casema. Ces garanties ne sont pas plafonnées et expireront à l'issue des délais légaux de prescription.

Par ailleurs, France Télécom S.A. s'est portée garante des obligations d'Orange S.A. au titre du *Contribution Agreement* signé avec Deutsche Telekom le 5 novembre 2009, portant sur l'apport de l'ensemble des activités Orange UK à une co-entreprise commune avec T-Mobile au Royaume-Uni. Dans le cadre de cet accord, Orange S.A. a pris des engagements et fait des déclarations et donné des garanties usuelles qui sont susceptibles d'engager sa responsabilité en cas de non respect, y compris avant la réalisation de la transaction.

La Direction estime soit que la mise en jeu de l'ensemble de ces garanties est peu probable, soit que les conséquences éventuelles de leur mise en jeu sont non significatives par rapport aux résultats et à la situation financière de France Télécom S.A.

Garantie de prix Amena

Lors de l'acquisition par France Télécom des actions d'Auna Operadores de Telecomunicaciones S.A., détenteur de Retevisión Movil S.A. (Amena), intervenue le 8 novembre 2005, les actionnaires détenant le solde des actions composant le capital d'Auna (devenue France Telecom España en 2006) s'étaient vus accorder certaines garanties sur le prix auquel France Télécom pourrait acquérir ces actions. A la suite de l'acquisition par le groupe France Télécom des participations des actionnaires minoritaires de France Telecom España en avril 2009, la garantie de prix accordée à ces derniers a pris fin.

Engagements portant sur des titres

Le 10 décembre 2009, l'autorité de marché égyptienne (EFSA) a autorisé Orange Participations à lancer une offre publique d'achat sur les 49 millions d'actions d'ECMS non détenues par Mobinil au prix de 245 livres égyptiennes par action, soit 1 518 millions d'euros au 31 décembre 2009. France Télécom a garanti les engagements d'Orange Participations. L'autorisation de l'EFSA a été suspendue en référé le 13 janvier 2010 à la demande d'Orascom par le Tribunal administratif du Caire qui doit désormais statuer sur le fond quant à l'annulation du visa de l'EFSA. La décision du tribunal est attendue au premier trimestre 2010. France Télécom a obtenu mainlevée de sa garantie.

7.2.3 Engagements liés au personnel autres que les engagements de retraites et assimilés

Au titre du droit individuel à la formation, le volume des heures acquises mais non consommées des droits est d'environ six millions d'heures au 31 décembre 2009.

Conformément aux principes comptables décrits en note 2, France Télécom S.A. n'a pas constaté de provision à ce titre dans les comptes au 31 décembre 2009.

7.3 Actifs faisant l'objet d'engagements

Le tableau ci-dessous permet d'apprécier, à la date de la clôture, la capacité de l'entreprise à disposer librement de ses actifs.

(en millions d'euros)	Note	31/12/2009	31/12/2008
Dépôt de garantie espèces (cash collatéral)	5.2.3	758	238
Créances cédées non échues		418	1 129
Autres dépôts de garantie ⁽¹⁾	8.1	1 017	1 005
Stocks consignés		133	95

(1) Dont 964 millions d'euros (nominal) sur le compte séquestre au titre de la procédure devant le tribunal de première instance de l'Union Européenne (TPIUE) portant sur le régime particulier de la taxe professionnelle

7.4 Engagements hors bilan reçus

(en millions d'euros)	31/12/2009
Engagements relatifs aux locations simples	243
Engagements reçus sur ventes de biens et services	1 254
Autres garanties reçues / Autres engagements reçus	57
TOTAL	1 554

Les engagements relatifs aux locations simples correspondent en majeure partie aux engagements reçus des filiales dans le cadre de la refacturation de loyers.

Les engagements reçus sur ventes de biens et services correspondent principalement :

- aux engagements reçus de Globecast dans le cadre de la mise à disposition de capacités satellitaires ;

- aux engagements reçus d'Orange France dans le cadre de contrats de mise à disposition de capacités de transmission et de centres d'appels.

NOTE 8 Litiges

Dans le cours normal de ses activités, France Télécom S.A. est impliquée dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives.

Les charges pouvant résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être, soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, et la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque.

Au 31 décembre 2009, le montant des provisions pour risques enregistrées par France Télécom S.A. au titre de l'ensemble des litiges dans lesquels elle est impliquée s'élève à 184 millions d'euros (198 millions d'euros au 31 décembre 2008). France Télécom S.A. n'en fournit pas le détail, considérant que la divulgation du montant de provision par litige est de nature à causer à la Société un préjudice sérieux.

Les procédures susceptibles d'avoir des effets significatifs sur la situation financière de France Télécom S.A. sont les suivantes :

8.1 Litiges relatifs au droit de la concurrence

France Télécom S.A. fait l'objet d'un certain nombre de procédures contentieuses intentées par des concurrents arguant de pratiques qu'ils jugent anticoncurrentielles dont ils demandent généralement la cessation. En cas de condamnation de France Télécom S.A. au fond, ces procédures peuvent aussi conduire à des amendes. Des concurrents peuvent également demander devant les juridictions civiles et commerciales l'indemnisation du préjudice qu'ils estiment avoir subi du fait de ces pratiques.

Aides d'Etat

Trois procédures sont actuellement pendantes devant les autorités européennes de la concurrence concernant des aides d'Etat dont aurait bénéficié France Télécom :

- la première procédure fait suite à une enquête lancée par la Commission européenne en janvier 2003, portant sur le régime particulier de taxe professionnelle découlant du statut historique de France Télécom mis en place par la loi du 2 juillet 1990 et appliqué de 1991 à 2002. Dans une décision du 2 août 2004, la Commission a indiqué que ce régime était incompatible avec le Traité de l'Union européenne et a demandé à l'Etat d'obtenir de France Télécom le remboursement d'un montant d'aide qu'elle estimait, dans l'attente d'un chiffrage précis, compris entre 798 millions d'euros et 1 140 millions d'euros, plus intérêts.

France Télécom a déposé en janvier 2005 un recours en annulation contre cette décision devant le Tribunal de Première Instance de l'Union européenne (TPIUE). L'Etat français avait de son côté formé un recours équivalent en octobre 2004. Le 30 novembre 2009, le TPIUE a rejeté les recours de l'Etat français et de France Télécom. France Télécom a formé le 10 février 2010 un pourvoi contre cette décision devant la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE). L'Etat a fait part de son intention de venir au soutien de ce recours.

En exécution de la décision de la Commission européenne de 2004 et dans l'attente de la décision du TPIUE, France Télécom avait placé sur un compte sous séquestre en 2007 et en 2008 la somme totale de 964 millions d'euros. Compte tenu de la décision du TPIUE, France Télécom a enregistré ce montant en charge dans ses comptes au 31 décembre 2009. En outre, en application de la convention de séquestre, France Télécom a transféré le 7 janvier 2010 à l'Etat le montant séquestré ainsi que 53 millions d'euros d'intérêts produits sur le séquestre en date du 30 novembre 2009 et non reconnus en résultat, soit un total de 1 017 millions d'euros ;

- la deuxième procédure fait également suite à une enquête lancée par la Commission européenne en janvier 2003, portant sur les mesures financières annoncées par l'Etat le 4 décembre 2002. A cette date, l'Etat avait annoncé qu'il était prêt à anticiper sa participation au renforcement des fonds propres de France Télécom aux côtés d'investisseurs privés à travers une avance d'actionnaire qui n'a jamais été mise en place. En 2004, la Commission a indiqué que ces mesures étaient incompatibles avec le marché commun mais n'a pas demandé le remboursement de l'aide. L'Etat et France Télécom, mais également l'AFORS Télécom et Bouygues Télécom, ont déposé des recours contre cette décision devant le TPIUE. L'audience devant le TPIUE est intervenue le 22 avril 2009 et sa décision est attendue au premier semestre 2010. Le TPIUE pourrait considérer que les mesures financières constituent une aide d'Etat qui est remboursable et demander à la Commission de prendre une décision en ce sens. France Télécom considère toutefois que la participation de l'Etat, en sa qualité d'actionnaire majoritaire, au plan d'action de France Télécom était conforme à celle d'un investisseur privé avisé en économie de marché et ne comportait aucun élément d'aide d'Etat ;

- le 20 mai 2008, la Commission européenne a annoncé l'ouverture d'une enquête approfondie concernant le mode de financement des retraites des fonctionnaires de l'Etat attachés à France Télécom. L'ouverture de cette enquête fait suite à une plainte de Bouygues Télécom déposée en 2002.

Le régime de retraite mis en place par la loi du 26 juillet 1996 a eu pour objet et pour effet d'aligner le dispositif de financement des retraites des agents de France Télécom fonctionnaires de l'Etat sur celui applicable aux entreprises concurrentes de France Télécom pour leurs salariés. Dans le cadre du nouveau dispositif mis en place par la loi de 1996, France Télécom a versé à l'Etat en 1997 une contribution forfaitaire exceptionnelle de 5,7 milliards d'euros et s'acquitte, depuis, d'une cotisation libératoire annuelle.

France Télécom considère que le régime de retraite mis en place en 1996 s'est limité à libérer la Société d'un désavantage structurel et que cette réforme ne contient pas d'élément d'aide d'Etat. Elle a présenté des observations en qualité de tiers intéressé à la procédure.

Haut débit, très haut débit et contenus

- En juillet 2003, à la suite d'une enquête sectorielle sur les conditions de la mise en œuvre du dégroupage de la boucle locale et de l'accès aux services haut débit dans les Etats membres de l'Union européenne, la Commission européenne a condamné Wanadoo à 10,35 millions d'euros d'amende pour abus de position dominante entre mars 2001 et octobre 2002. Le 30 janvier 2007, le TPIUE a confirmé cette décision et le 2 avril 2009, la CJUE a rejeté le pourvoi de France Télécom. La décision de la Commission européenne est ainsi devenue définitive.

Cette décision de la Commission européenne et des décisions de l'Autorité de la concurrence en France condamnant des pratiques similaires de France Télécom sur le marché de l'accès à internet en haut débit constituent le fondement de plusieurs procédures indemnitaires actuellement pendantes devant le Tribunal de commerce de Paris de la part d'opérateurs concurrents qui demandent réparation du préjudice qu'ils estiment avoir subi du fait de ces pratiques :

- Free qui a assigné France Télécom en décembre 2006, lui reproche d'avoir mis en œuvre une stratégie qui, entre 2000 et 2002 et, l'aurait empêchée de déployer l'ADSL et de recruter de nouveaux clients susceptibles de s'ajouter à ses clients bas débit et, à partir de 2003 et jusqu'en 2005, aurait retardé sa progression sur ce marché. Free demande au Tribunal de condamner France Télécom à lui payer la somme provisionnelle de 500 millions d'euros et, en mai 2008, a déposé à l'appui de ses réclamations une étude économique faisant apparaître un préjudice théorique de 1,9 milliard d'euros. En décembre 2008, France Télécom a produit un rapport d'expertise économique et financière concluant à l'absence de préjudice pour Free. France Télécom estime que Free a été en mesure de bénéficier pleinement du développement et du dynamisme du marché du haut débit en France.
- Numéricable a assigné France Télécom à bref délai le 9 novembre 2009. Elle produit à l'appui de ses demandes une étude économique qui valorise son préjudice à

un minimum de 157 millions d'euros. France Télécom considère que Numéricable n'a subi aucun préjudice et que ses réclamations sont infondées.

- En juillet 2007, Free a saisi le Conseil de la concurrence d'une plainte au fond à l'encontre de France Télécom concernant le déploiement des réseaux de fibre optique en France, plainte assortie d'une demande de mesures conservatoires visant à contraindre France Télécom à donner accès à ses infrastructures de génie civil pour le déploiement du très haut débit notamment à un tarif orienté vers les coûts et, dans l'attente, à lui interdire de commercialiser son offre de détail et de déployer ses propres infrastructures en dehors de Paris. Le 12 février 2008, le Conseil de la concurrence a rejeté la demande de mesures conservatoires. Le Conseil a pris acte que France Télécom s'était engagée depuis octobre 2007 devant l'Arcep dans un processus constructif d'élaboration d'une offre d'accès à ses fourreaux. Il a considéré dès lors qu'il n'y avait aucune atteinte grave et immédiate à la concurrence justifiant le prononcé des mesures demandées. Il a en revanche décidé de poursuivre l'instruction au fond du dossier. Celle-ci devrait être étendue à la question de la mutualisation dans les immeubles qui fait l'objet d'une plainte complémentaire de Free.
- Après avoir échoué en juillet 2008 à obtenir en référé la suspension de la commercialisation du service "Orange Sport", Free a saisi au fond le Tribunal de commerce de Paris pour réclamer qu'il soit enjoint à France Télécom de cesser de subordonner la souscription de ce service à celle d'un abonnement d'accès à internet en haut débit d'Orange, ainsi que la condamnation de France Télécom à lui verser des dommages et intérêts en réparation d'un préjudice estimé à 54 millions d'euros. Neuf Cegetel s'est jointe à l'action en réclamant également des dommages et intérêts mais renvoyant pour leur évaluation à une expertise. Le 14 mai 2009, la Cour d'appel de Paris a infirmé la décision du Tribunal de commerce du 23 février 2009 qui avait enjoint à France Télécom sous astreinte de cesser de subordonner la diffusion du flux TV du service Orange Sport à la souscription d'un abonnement d'accès à internet en haut débit d'Orange et ordonné une expertise pour évaluer le préjudice subi par Free et Neuf Cegetel. La décision de la Cour a permis à France Télécom de reprendre la commercialisation de son service Orange Sport auprès de nouveaux souscripteurs. SFR et Free ont déposé un pourvoi en cassation.

Parallèlement, Canal + et SFR ont saisi en février 2009 l'Autorité de la concurrence d'une plainte visant ce qu'ils considèrent comme une pratique de vente liée entre le service Orange Sport et les offres d'accès à internet en haut débit d'Orange et des pratiques de prix prédateur sur le tarif d'Orange Sport, ainsi que les conditions dans lesquelles les droits de retransmission des matches de football ont été accordés à Orange par la Ligue de Football Professionnel en février 2008. L'Autorité de la concurrence a ouvert une enquête mais France Télécom ne dispose à ce stade d'aucun élément sur cette procédure.

- En mars 2009, Vivendi et Iliad ont saisi la Commission européenne d'une plainte commune pour abus de position dominante visant des pratiques de France Télécom sur les marchés de gros de l'accès à la boucle locale et de l'accès à internet en haut débit depuis 2006. Vivendi et Iliad reprochent

à France Télécom un effet de ciseau tarifaire sur les marchés liés en aval de l'accès aux services téléphoniques et de l'accès aux offres multiservices en haut débit. La Commission européenne n'a pas encore décidé quelles suites donner à cette plainte.

- Le 9 décembre 2009, SFR a annoncé avoir saisi l'Autorité de la concurrence de pratiques anticoncurrentielles de France Télécom sur le marché des prestations de résorption des zones blanches des collectivités territoriales en haut débit. La société Altitude Infrastructure a déposé une plainte comparable en juillet 2009. Ces plaintes mettent en cause les délais et les tarifs de fourniture par France Télécom de son offre de gros aux opérateurs souhaitant répondre aux collectivités territoriales ou les conditions dans lesquelles France Télécom répond elle-même aux appels d'offres des collectivités. France Télécom ne dispose pas à ce stade de la procédure des saisines de SFR et d'Altitude Infrastructure.

Mobiles

- Bouygues Télécom Caraïbe et Outremer Télécom ont saisi le Conseil de la concurrence respectivement en juillet 2004 et juillet 2005 d'une plainte visant les pratiques d'Orange Caraïbe et de France Télécom S.A. sur les marchés mobiles et fixe vers mobiles aux Antilles et en Guyane. L'Autorité de la concurrence a joint les deux affaires en 2007 et, le 9 décembre 2009, a condamné Orange Caraïbe et France Télécom S.A. à une amende d'un montant total de 63 millions d'euros, dont 28 millions d'euros restant à la charge de France Télécom S.A. France Télécom a acquitté cette amende mais a déposé un recours contre cette décision devant la Cour d'appel de Paris.

Parallèlement à cette procédure devant l'Autorité de la concurrence, la société Digicel (ex Bouygues Télécom Caraïbe) a introduit en mars 2009 une action indemnitaire devant le Tribunal de commerce de Paris en réparation d'un préjudice qu'elle estime à 329 millions d'euros du fait de ces pratiques. France Télécom considère que ces demandes sont infondées et que leur montant apparaît en tout état de cause totalement injustifié.

8.2 Autres litiges

Procédures civiles et commerciales, arbitrages

- L'ancien dirigeant de MobilCom Gerhardt Schmid (directement ou à travers le mandataire-liquidateur de sa faillite) et son épouse Sybille Schmid-Sindram (en son nom ou au travers de sa société Millenium, actionnaire de mobilcom), auxquels s'étaient joints certains autres minoritaires, ont, à compter de décembre 2003 et par trois procédures parallèles, poursuivi France Télécom, soit pour domination occulte de mobilcom (actions des minoritaires), soit pour violation des termes du partenariat instauré par le cooperation framework Agreement (CFA) du 23 mars 2000 pour le développement de l'UMTS en Allemagne (action contractuelle de Gerhardt Schmid). Ils demandaient indemnisation du préjudice qui aurait résulté pour eux de l'abandon du projet, matérialisé par la chute drastique du cours de l'action MobilCom, et évalué à plusieurs milliards d'euros. Mr Schmid prétendait par ailleurs qu'étaient

nulles les renonciations à recours qu'il avait signées lors de l'intervention de l'accord transactionnel MCSA, lequel, le 20 novembre 2002, avait soldé l'affaire.

La première demande (Millenium) fondée sur le préjudice subi en conséquence d'une soi-disant domination de fait de MobilCom, a été rejetée le 20 mars 2009 par le tribunal de Kiel. Millenium limitant son appel à la demande, fixée à 1 million d'euros, intentée pour le compte de MobilCom, toutes les autres demandes ont ainsi été définitivement rejetées.

La deuxième demande (Spruchverfahren), également fondée sur les conséquences préjudiciables du rapport de domination allégué, a été définitivement rejetée le 27 août 2008 par la Cour d'appel du Schleswig.

La troisième demande (Wilhelm), à fondement contractuel, intentée par le liquidateur de Mr Schmid, a définitivement été rejetée le 29 septembre 2009 par la Cour d'appel de Francfort, le liquidateur renonçant à un recours en révision. Mr Schmid sollicite maintenant la couverture de ses frais de justice avant de tenter d'obtenir de la Cour Suprême allemande l'autorisation d'intenter personnellement un recours en révision.

Ces décisions successives de rejet sont conformes aux analyses de France Télécom.

- Les actionnaires minoritaires de FTML, qui détiennent 33 % du capital, ont assigné France Télécom en 2007 devant le Tribunal de commerce de Paris en paiement d'une indemnité provisoirement évaluée à 97 millions de dollars US. Ils reprochent à France Télécom d'avoir prétendument imposé à sa filiale libanaise, contre les intérêts de celle-ci, l'accord transactionnel du 12 janvier 2006 par lequel FTML et son actionnaire majoritaire FTMI ont soldé avec le gouvernement libanais l'ensemble de leurs différends afférents au contrat BOT d'un réseau de téléphonie mobile au Liban, ce qui aurait eu pour effet de priver les minoritaires de leur quote-part de l'indemnité de 266 millions de dollars US allouée à FTML et FTMI par des sentences arbitrales de janvier et avril 2005. France Télécom estime n'avoir jamais rien entrepris qui aille à l'encontre des intérêts de sa filiale et considère la demande dénuée de tout fondement. L'audience devant le Tribunal est prévue le 16 mars 2010 et sa décision est attendue au premier semestre 2010.

Litiges administratifs

- En novembre 2000, la SNCF a déposé un recours devant le Tribunal administratif de Paris réclamant à France Télécom le versement d'une indemnité fixe de 135 millions d'euros (hors intérêts) pour l'utilisation de ses infrastructures ferroviaires de 1992 à fin 1996. La SNCF a en outre réclamé la nomination d'un expert pour calculer le montant de l'indemnité variable qu'elle estimait lui être due en plus de l'indemnité fixe et qui, selon ses calculs, s'élevait à 352 millions d'euros. France Télécom ne conteste pas le fait qu'un paiement est dû à partir du 29 juillet 1996 mais considère l'action sans fondement en ce qui concerne la période antérieure à cette date. Le 11 mars 2004, le Tribunal administratif de Paris a déclaré les demandes de la SNCF irrecevables, décision confirmée le 24 mai 2007 par la Cour d'appel administrative de Paris. Un pourvoi a été déposé par la SNCF devant le Conseil d'Etat en septembre 2007. Le Conseil d'Etat ne s'est toujours pas prononcé sur l'admissibilité de ce pourvoi.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou arbitrale dont France Télécom S.A. ait connaissance, qui soit en suspens ou dont elle soit menacée, ayant eu au cours des 12 derniers mois ou susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

NOTE 9 Transactions avec des entreprises liées

Les transactions et les soldes avec les entreprises liées supérieurs à 100 millions d'euros sont résumés ci-dessous. Ces transactions s'inscrivent dans le cadre de l'exploitation courante et des comptes courants actifs et passifs.

(en millions d'euros)	Créances	Dettes	Charges d'exploitation	Produits d'exploitation	Charges financières	Produits financiers
Entreprises liées						
Atlas Services Belgium	475				(300)	275
Equant BV	178	1 059	468	136		
FCR						151
FT Espana	211					225
Orange SA		4 375			(115)	1 998
Orange France SA	2 545	4 871	(1 199)	3 913		
Orange Personal Com Serv Ltd		228				
Orange Ltd		1 968				
OCH		152				
Orange Home UK		111				
Wirefree Services Belgium		221				330
Mobistar	257					
TP SA						225
FT IMMO H			(104)			
OHCS II - Servicios de internet						137
FCT Titriobs	(500)					
FCT Valmy (SCR)	(452)					

NOTE 10 Evénements postérieurs a la clôture

Outre les événements décrits par ailleurs, il n'est pas intervenu d'autre événement postérieurement à la clôture.

NOTE 11 Rémunération allouée aux membres des organes d'administration et de direction

Le montant brut global, hors charges patronales, des rémunérations totales (salaires bruts, primes, avantages en nature, jetons de présence, intéressement, participation et abondement) versé au cours de l'exercice 2009 par France Télécom S.A. et les sociétés qu'elle contrôle, aux personnes qui sont au 31 décembre 2009, ou qui ont été au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, membres du Conseil d'administration ou du Comité de Direction Générale de France Télécom,

s'élève à 8 179 306 euros, contre 7 718 987 euros versés au cours de l'exercice 2008.

Aucune indemnité de fin de contrat n'a été versée en 2009.

Par ailleurs, le montant relatif à ces mêmes éléments de rémunération comptabilisé en 2009 s'élève à 8 032 316 euros, contre 7 538 617 euros en 2008.

20.2.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société FT SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme il est précisé dans la note 2.3 de l'annexe, la Direction de votre société est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ses comptes annuels et les notes qui les accompagnent. Cette note précise également que les résultats réalisés peuvent *in fine* diverger sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de situations différentes. Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous avons estimé que, parmi les comptes qui sont sujets à des estimations comptables significatives et susceptibles d'une justification

de nos appréciations, figurent les titres de participation, les immobilisations incorporelles et corporelles et les provisions pour risques.

Nous avons notamment :

- pour ce qui concerne les actifs mentionnés ci-dessus, apprécié les données et les hypothèses sur lesquelles la Direction fonde ses estimations, en particulier les prévisions de flux de trésorerie établies par les Directions opérationnelles, revu les calculs effectués par celle-ci et les sensibilités des principales valeurs d'utilité, comparé les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et examiné la procédure d'approbation de ces estimations par la Direction,
- s'agissant des provisions pour risques, apprécié les bases sur lesquelles ces provisions ont été constituées, revu les informations relatives aux risques contenues dans l'annexe et examiné la procédure d'approbation de ces estimations par la Direction.
- Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neully Sur Seine et Paris-La Défense,
le 25 février 2010
Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES
Frédéric Moulin

ERNST & YOUNG Audit
Vincent de La Bachelerie

20.3 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

France Télécom a distribué un dividende de 1,40 euro par action au titre de l'exercice 2008.

Au titre de l'exercice 2009, le Conseil d'administration du 24 février 2010 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2010 la distribution d'un dividende de 1,40 euro par action et la mise en paiement du dividende le 17 juin 2010. Compte tenu du paiement d'un acompte sur dividende de

0,60 euro intervenu le 2 septembre 2009, le solde du dividende restant à verser aux actionnaires s'élève à 0,80 euro par action.

La politique de rémunération des actionnaires reste inchangée : France Télécom versera en septembre 2010 un acompte sur le dividende 2010 dont le montant sera décidé en fonction des résultats du premier semestre de l'exercice.

20.4 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Dans le cours normal de ses activités, France Télécom est impliquée dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives.

Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque.

Les procédures susceptibles d'avoir des effets significatifs sur la situation financière de France Télécom sont décrites à la note 32 *Litiges de l'annexe aux comptes consolidés* (voir la section 20.1 *Documents consolidés*). En outre, les développements suivants sont intervenus depuis le 25 février 2010, date de la publication des comptes annuels 2009 :

- A la suite de la procédure formelle d'examen initiée en avril 2009, la Commission européenne a communiqué le 3 mars 2010 à TP S.A. une notification de griefs pour abus de position dominante sur le marché de l'accès internet en haut débit en Pologne. TP S.A. a déposé le 15 avril 2010 une proposition d'engagements afin qu'il soit mis fin à la procédure contentieuse. La Commission a demandé des précisions complémentaires sur les engagements de TP S.A. auxquelles il a été répondu le 26 avril. France Télécom n'est pas, à ce stade, en mesure de prévoir l'issue de cette procédure.
- Le 10 avril 2010, le tribunal administratif du Caire a annulé le visa de l'Autorité de marché égyptienne EFSA relatif à l'offre publique d'achat lancée par France Télécom sur les 49 millions d'actions de la société ECMS non détenues par Mobinil au prix de 245 livres égyptiennes par action. Voir la section 20.5 *Changement significatif de la situation financière ou commerciale*.
- En mars 2010, le Conseil d'Etat a déclaré admissible le pourvoi de la SNCF contre la décision de la Cour d'appel administrative de Paris de septembre 2007 qui avait déclaré ses demandes irrecevables. L'admission du pourvoi va permettre de débiter la procédure contradictoire devant le Conseil d'Etat. La SNCF réclame à France Télécom environ 488 millions d'euros à titre d'indemnité pour l'utilisation de ses infrastructures ferroviaires entre 1992 et 1996.

- La Commission européenne a indiqué dans un communiqué de presse du 4 mars 2010 qu'elle s'orientait vers un rejet de la plainte pour abus de position dominante dont elle avait été saisie en mars 2009 par Vivendi et Iliad et qui visait des pratiques de France Télécom sur les marchés de gros de l'accès à la boucle locale et de l'accès à internet haut débit en France.

- Le 6 avril 2010, la Cour d'appel de Paris a déclaré irrecevable l'appel de France Télécom contre la décision rendue en mai 2009 par l'Autorité de la concurrence de renvoyer à l'instruction, aux fins d'examiner une éventuelle discrimination entre opérateurs, la plainte de Bouygues Telecom relative à des pratiques mises en œuvre par Orange et SFR sur le marché de la téléphonie mobile en France métropolitaine.

- Le 7 avril 2010, la Cour de cassation a partiellement cassé l'arrêt d'appel du 11 mars 2009 déboutant Orange, SFR et Bouygues Telecom de leur demande visant à l'annulation de la décision du 1^{er} décembre 2005 du Conseil de la concurrence condamnant Orange à une amende de 256 millions d'euros pour avoir mis en œuvre, avec SFR et Bouygues Telecom, des pratiques d'entente qui auraient restreint le jeu de la concurrence sur le marché français de la téléphonie mobile.

- Dans le contexte de la crise sociale en lien avec les risques psycho-sociaux et le mal-être au travail, deux informations judiciaires visant en particulier France Télécom SA ont été ouvertes le 18 mars 2010 par le parquet de Besançon et le 8 avril 2010 par le parquet de Paris.

- Le 13 avril 2010, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 26 novembre 2008 qui avait déclaré nul l'appel du jugement du tribunal de commerce de Paris de mars 2006 interjeté par le liquidateur amiable de la société Suberdine. L'affaire est renvoyée devant la Cour d'appel de Paris qui aura donc à réexaminer, pour la 1^{ère} fois, l'affaire sur le fond. Les réclamations de Suberdine jointes à celles de certains de ses actionnaires s'élevaient à 778 millions d'euros. Le tribunal de commerce a condamné Orange en 2006 à verser 12 millions d'euros à Suberdine à titre de dommages et intérêts. Orange s'est acquittée de ce paiement en 2008.

Voir le chapitre 4 *Facteurs de risques*, section 4.2 *Risques juridiques*.

20.5 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

Les événements significatifs intervenus entre la date de clôture et le 24 février 2010, date d'arrêté des comptes de l'exercice 2009 par le Conseil d'administration, sont décrits dans la note 34 *Événements postérieurs à la clôture* de l'annexe aux comptes consolidés.

Postérieurement au 24 février 2010, les événements suivants sont intervenus :

- Le 1^{er} avril 2010, suite aux annonces faites le 8 septembre 2009 et après avoir obtenu les autorisations des autorités de la concurrence compétentes, Deutsche Telekom et France Télécom ont annoncé la création d'une co-entreprise concrétisant l'aboutissement des négociations engagées en vue de la fusion de leurs activités au Royaume-Uni. La participation des deux entreprises dans cette co-entreprise sera comptabilisée à compter du mois d'avril 2010 sur la base de la méthode de la mise en équivalence. La co-entreprise sera dirigée par le Président d'Orange UK tandis que le Président de T-Mobile UK en sera le Directeur Général adjoint et le Directeur financier. Ils seront tous deux membres du Conseil d'administration de la co-entreprise, qui comptera également quatre membres non exécutifs à raison de deux représentants pour chaque actionnaire.
- Le 22 avril 2010, l'autorité suisse de la concurrence a annoncé qu'elle rejetait le projet de fusion des filiales de France Télécom et TDC en Suisse, Orange Communication et Sunrise Communications. France Telecom et TDC, qui avaient annoncé le 9 avril 2010 la signature des accords définitifs relatifs à cette fusion, vont étudier les options à leur disposition en vue d'éventuelles prochaines étapes.
- Le 27 avril 2010, faisant suite à leur annonce du 14 avril 2010, France Télécom et Orascom Telecom ont soumis à l'Autorité de marché égyptienne EFSA les principaux termes des accords conclus entre les deux Groupes sur Mobinil et ECMS. Les parties poursuivent la finalisation de certains aspects techniques. Le contenu de cette soumission est le suivant :
 1. Poursuite du partenariat entre le groupe France Télécom et le groupe Orascom Telecom et, sous réserve du paragraphe 4 ci-dessous, aucune Partie ne devra transférer à l'autre Partie d'actions détenues dans MobiNil for Telecommunications (société non cotée) ou dans ECMS (société cotée). Les Parties sont également convenues que Orascom Telecom Holding ne pourra pas détenir, directement ou indirectement et/ou en agissant de concert, une participation dans ECMS (société cotée) de plus de 20 % du capital social de cette dernière ;
 2. Modification et refonte du pacte d'actionnaires existant entre les Parties relatif à MobiNil for Telecommunications (société non cotée) afin, en particulier, d'organiser la gouvernance de MobiNil for Telecommunications et de ses filiales (le pacte d'actionnaires modifié et refondu annule et remplace le pacte d'actionnaires existant). France Télécom consolidera en totalité les résultats de MobiNil for Telecommunications et de ses filiales dans ses comptes consolidés et Orascom Telecom Holding intégrera sa participation par mise en équivalence ;
 3. Conférer à Orascom Telecom Holding certains droits au titre du pacte d'actionnaires modifié et refondu, relatifs à l'approbation des décisions et sujets opérationnels significatifs ;
 4. Conférer à Orascom Telecom Holding dans le pacte d'actionnaires modifié et refondu une option de vente de ses actions MobiNil for Telecommunications (société non cotée) ainsi que de ses actions ECMS (société cotée) au groupe France Télécom (i) exerçable durant la période du 15 septembre au 15 novembre 2012, puis (ii) exerçable durant la période du 15 septembre au 15 novembre 2013, ainsi que (iii) à tout moment jusqu'au 15 novembre 2013 en cas de survenance de situations de blocages portant sur un nombre limité de décisions significatives et sous réserve de certaines conditions. En cas d'exercice de l'option de vente, le prix par action ECMS (société cotée) qui a été convenu entre les Parties (l'"ECMS P") augmentera avec le temps de 221,7 EGP à la date d'entrée en vigueur du pacte, jusqu'à 248,5 EGP à la fin de 2013, devant être converti en Euros en application d'un taux de change EUR/EGP de 7,53. Le prix par action MobiNil for Telecommunications (société non cotée) sera calculé sur la base de ECMS P multiplié par le nombre total d'actions ECMS détenues par MobiNil for Telecommunications (société non cotée) et divisé par le nombre total d'actions MobiNil for Telecommunications (société non cotée) ;
 5. La poursuite de la fourniture par les Parties à ECMS (société cotée) de services de support technique et de management selon les termes des deux contrats de management existants avec les Parties, qui ont été ratifiés par l'assemblée générale d'ECMS, et au titre desquels chaque Partie recevra une rémunération égale à 0,75 % du montant total du chiffre d'affaires de la société (à l'exclusion des ventes d'équipement et de la TVA) ;
 6. L'accord de principe entre les Parties pour l'acquisition par ECMS des sociétés Link Dot Net S.A.R. et Link Egypt S.A.E, un fournisseur d'accès internet leader sur le marché Egyptien, pour un prix total calculé sur la base d'une valeur d'entreprise globale de 130 000 000 USD, sous réserve de l'obtention de l'accord des organes sociaux compétents (assemblées générales et/ou conseils d'administration) et de l'accomplissement des procédures nécessaires en accord avec les lois et règlements applicables ;
 7. En contrepartie du règlement de tous les litiges entre les Parties, que ce soit en Egypte ou à l'étranger, ainsi que des engagements et obligations souscrits par Orascom Telecom Holding au titre du pacte d'actionnaires modifié et refondu et du protocole transactionnel, de la fin du pacte d'actionnaires existant, de la signature du pacte d'actionnaires modifié et refondu, et de la consolidation par France Télécom de la totalité des résultats de MobiNil for Telecommunications et de ses filiales, le groupe France Télécom paiera au groupe Orascom Telecom une indemnité transactionnelle globale de 300 000 000 USD. Ce montant sera payable lors de l'entrée en vigueur du pacte d'actionnaires modifié et refondu et du protocole transactionnel.

21 informations complémentaires



21.1 CAPITAL SOCIAL	522
21.1.1 Montant du capital et autorisations d'augmentation du capital	522
21.1.2 Actions non représentatives du capital	522
21.1.3 Actions propres détenues par l'émetteur ou en son nom, ou par ses filiales - Programme de rachat d'actions propres	522
21.1.4 Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	523
21.1.5 Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	523
21.1.6 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	523
21.1.7 Historique du capital social	523
21.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	524
21.2.1 Objet social (article 2 des statuts)	524
21.2.2 Dispositions concernant les organes d'administration et de direction	524
21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes (article 11 des statuts)	524
21.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	525
21.2.5 Règles d'admission et de convocation des Assemblées Générales Annuelles et des Assemblées Générales Extraordinaires des actionnaires (article 21 des statuts)	525
21.2.6 Dispositions ayant pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle	526
21.2.7 Déclarations de franchissement de seuils (article 9 des statuts)	526
21.2.8 Modification du capital (article 7 des statuts)	526
21.3 ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE	527

21.1 CAPITAL SOCIAL

21.1.1 Montant du capital et autorisations d'augmentation du capital

Nombre d'actions émises

Au 31 décembre 2009, le capital social de France Télécom est fixé à la somme de 10 594 839 096 euros, divisé en 2 648 709 774 actions de quatre euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.

Capital autorisé non émis

L'Assemblée Générale de France Télécom du 26 mai 2009 a autorisé le Conseil d'administration à augmenter le capital de France Télécom, y compris en cas d'offre publique d'échange,

par l'émission d'actions ou autres valeurs mobilières, pour un montant nominal total maximum de trois milliards et demi d'euros. Ces actions et valeurs mobilières peuvent être émises, au choix du Conseil d'administration, avec ou sans droit préférentiel de souscription. Dans ce dernier cas, un délai de priorité pourrait être éventuellement conféré aux actionnaires.

L'Assemblée Générale a également délégué compétence au Conseil d'administration pour procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents au plan d'épargne du groupe France Télécom.

Les délégations en cours de validité accordées au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale dans le domaine des augmentations de capital, et l'utilisation faite de ces délégations sont mentionnées au chapitre 26 du présent document.

► RAPPROCHEMENT DU NOMBRE D' ACTIONS EN CIRCULATION A LA DATE D'OUVERTURE ET A LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Nombre d'actions à la date d'ouverture de l'exercice (1^{er} janvier 2009)	2 614 991 236
Augmentation de capital consécutive au paiement du dividende en action décidé par l'Assemblée Générale du 26 mai 2009	+ 33 600 122
Constatation par le Conseil d'administration du 24 février 2010 de l'exercice en 2009 d'options de souscriptions d'actions France Télécom et d'instruments de liquidité sur options	+ 118 416
Nombre d'actions à la date de clôture de l'exercice (31 décembre 2009)	2 648 709 774

21.1.2 Actions non représentatives du capital

Néant.

21.1.3 Actions propres détenues par l'émetteur ou en son nom, ou par ses filiales - Programme de rachat d'actions propres

L'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2009 a renouvelé pour une nouvelle période de 18 mois le programme de rachat d'actions propres dans la limite de 10 % du montant du capital social. Le Conseil d'Administration du 24 mars 2010 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 9 juin 2010 le renouvellement de cette autorisation (voir la section 26.2 *Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée Générale des actionnaires - Septième résolution*).

En outre, France Télécom a mis en place en mai 2007 un contrat de liquidité avec un établissement financier portant sur ses actions ordinaires. Les moyens affectés à la mise en œuvre du contrat s'élèvent à 100 millions d'euros.

► RECAPITULATIF DES ACHATS ET VENTES D' ACTIONS PROPRES EFFECTUES AU COURS DE L'EXERCICE 2009

	Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2008	Nombre d'actions achetées	Prix moyen pondéré brut (en euros)	Nombre d'actions vendues	Prix moyen pondéré brut (en euros)	Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2009
Objectifs des achats						
Couverture d'obligations ⁽¹⁾	10 113 380	2 201 890	17,32	10 272 434	NA	2 042 836
Contrat de liquidité	0	14 601 637	17,38	14 601 637	17,50	
TOTAL	10 113 380	16 803 527		24 874 071		2 042 836

(1) Couverture des obligations liées à des titres de créance donnant accès au capital ou à des programmes de stock-options ou toute autre forme d'allocation d'actions aux salariés.

Les 2 042 836 actions propres détenues par la Société au 31 décembre 2009 sont comptabilisées en valeurs mobilières de placement. Elles sont destinées à être attribuées aux salariés des filiales internationales de France Télécom S.A. bénéficiaires du plan d'attribution gratuite d'actions mis en place en 2007 (voir la section 17.3.4).

21.1.4 Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription

TDIRA

Dans le cadre du règlement des difficultés liées à l'investissement UMTS engagé en Allemagne en partenariat avec la société MobilCom Holding GmbH (MobilCom) dont elle détenait 28,3 % du capital, France Télécom a émis, le 3 mars 2003, 430 705 Titres à Durée Indéterminée Remboursables en Actions (TDIRA), d'un nominal de 14 100 euros, pour un montant global de 6 073 millions d'euros, dont 341 910 TDIRA réservés aux membres du syndicat bancaire (la "Tranche Banques") et 88 795 TDIRA réservés aux équipementiers créanciers de MobilCom (la "Tranche Equipementiers"). Les TDIRA sont cotés sur le marché Eurolist (compartiment international) d'Euronext Paris S.A. Leur émission a fait l'objet d'une note d'opération visée par la Commission des opérations de bourse le 24 février 2003 qui est disponible sur le site internet de l'AMF et celui de la Société.

129 635 TDIRA restaient en circulation au 31 décembre 2009.

Voir la note 22.3 TDIRA de l'annexe des comptes consolidés.

OCEANE

France Télécom a émis, en septembre 2004, 445 564 Obligations à option de Conversion et/ou d'Echange en Actions Nouvelles ou existantes (OCEANE) à échéance au 1^{er} janvier 2009, d'un nominal de 2 581 euros, pour un montant total de 1 150 millions d'euros.

21.1.7 Historique du capital social

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du capital de France Télécom au cours des trois derniers exercices jusqu'au 31 décembre 2009 :

Date/Opération	Variation de capital		Montant du capital social (en euros)	Nombre cumulé d'action en circulation
	Valeur nominale (en euros)	Prime (en euros)		
31 décembre 2007/Exercice d'options de souscriptions ⁽¹⁾	30 703 124	138 311 878	10 457 395 644	2 614 348 911
31 décembre 2008/Exercice d'options de souscriptions ⁽²⁾	2 569 300	10 351 208	10 459 964 944	2 614 991 236
31 décembre 2009/Exercice d'options de souscriptions ⁽³⁾	134 874 152		10 594 839 096	2 648 709 774

(1) Constatation de l'émission de 7 675 781 actions nouvelles à la suite de l'exercice en 2007 d'options de souscription d'actions France Télécom (y compris consenties par Wanadoo) et d'ILO.

(2) Constatation de l'émission de 642 325 actions nouvelles à la suite de l'exercice en 2008 d'options de souscription d'actions France Télécom (y compris consenties par Wanadoo) et d'ILO.

(3) Constatation de l'émission de 118 416 actions nouvelles à la suite de l'exercice en 2009 d'options de souscription consenties par Wanadoo et d'ILO.

Les OCEANE sont cotées sur le marché Eurolist d'Euronext Paris. Leur émission a fait l'objet d'une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers le 2 septembre 2004 qui est disponible sur le site internet de l'AMF et celui de la Société.

251 387 obligations restaient en circulation au 31 décembre 2008. La totalité des obligations a été remboursée le 2 janvier 2009.

Voir la note 22.4 *Emprunts obligataires hors TDIRA* de l'annexe des comptes consolidés.

21.1.5 Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital

Néant.

21.1.6 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

Néant.

21.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

21.2.1 Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet, en France et à l'étranger, conformément notamment au Code des postes et télécommunications :

- d'assurer tous services de communications électroniques dans les relations intérieures et internationales ;
- d'assurer les missions relevant du service public et, en particulier, de fournir, le cas échéant, le service universel des télécommunications et les services obligatoires ;
- d'établir, de développer et d'exploiter tous réseaux ouverts au public de communications électroniques nécessaires à la fourniture de ces services et d'assurer leur interconnexion avec d'autres réseaux ouverts aux publics français et étrangers ;
- de fournir tous autres services, installations, équipements terminaux, réseaux de communications électroniques, ainsi qu'établir et exploiter tous réseaux distribuant des services audiovisuels, et notamment des services de radiodiffusion sonore, de télévision ou multimédia ;
- de créer, d'acquérir, de louer, de prendre en location-gérance tous meubles, immeubles et fonds de commerce, de prendre à bail, d'installer, d'exploiter, tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'un des objets précités ;
- de prendre, d'acquérir, d'exploiter ou de céder tous procédés et brevets concernant les activités se rapportant à l'un des objets précités ;
- la participation directe ou indirecte à toutes opérations pouvant se rattacher à l'un des objets précités, par voie de création de sociétés ou d'entreprises nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de prises d'intérêt, de fusion, d'association ou de toute autre manière ; et,
- plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets précités, à tous objets similaires ou connexes et même à tous objets qui seraient de nature à favoriser ou à développer les affaires de la Société.

21.2.2 Dispositions concernant les organes d'administration et de direction

Voir le chapitre 14.

21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes (article 11 des statuts)

France Télécom n'a émis que des actions ordinaires. Chaque action donne droit, dans les bénéfiques et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, dans les conditions légales et statutaires. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Il n'existe pas de clause statutaire prévoyant un droit de vote double ou multiple en faveur des actionnaires de France Télécom.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Paiement des dividendes (article 26 des statuts)

Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'Assemblée Générale sont fixées par elle, ou, à défaut, par le Conseil d'administration. Toutefois, la mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par autorisation de justice. L'Assemblée Générale Ordinaire a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions, dans les conditions légales.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux comptes fait apparaître que France Télécom, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Les dividendes non réclamés sont prescrits au profit de l'Etat français à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur mise en paiement.

Cession et transmission des actions (article 10 des statuts)

Les actions sont librement négociables, sous réserve des dispositions légales et réglementaires. Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par voie de virement de compte à compte.

21.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires

Les droits des actionnaires peuvent être modifiés dans les conditions légales. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectuées.

21.2.5 Règles d'admission et de convocation des Assemblées Générales Annuelles et des Assemblées Générales Extraordinaires des actionnaires (article 21 des statuts)

Accès, participation et vote aux Assemblées Générales

Les Assemblées Générales se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles et qui ont justifié, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), de leur droit de participer aux Assemblées Générales par l'enregistrement comptable de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte lorsqu'ils n'ont pas leur domicile sur le territoire français.

L'enregistrement comptable des titres dans le délai prévu au paragraphe précédent doit s'effectuer soit dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Le Conseil d'administration peut, s'il le juge utile, faire remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ces cartes.

Pour le calcul du *quorum* et de la majorité de toute Assemblée Générale, sont réputés présents les actionnaires participant à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification répondant aux conditions légales et réglementaires. Le Conseil d'administration organise, dans les conditions légales et réglementaires, la participation et le vote de ces actionnaires à l'Assemblée Générale ; il s'assure notamment de l'efficacité des moyens permettant leur identification.

Tout actionnaire peut, dans les conditions légales et réglementaires, voter à distance ou donner pouvoir à son conjoint ou à un autre actionnaire en vue d'être représenté à une Assemblée Générale. Les actionnaires peuvent, dans les conditions légales et réglementaires, adresser leur formulaire de vote à distance ou de procuration, soit sous forme papier, soit par moyens électroniques de télécommunication jusqu'à 15 heures heure de Paris la veille de l'Assemblée Générale. Les modalités d'envoi sont précisées par le Conseil d'administration dans l'avis de réunion et l'avis de convocation.

Les actionnaires votant à distance, dans le délai prévu aux statuts, au moyen du formulaire mis à la disposition des actionnaires par la Société sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés.

Les formulaires de vote à distance ou par procuration, de même que l'attestation de participation, peuvent être établis sur support électronique dûment signé dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables. A cette fin, la saisie et la signature électronique du formulaire peuvent être directement effectuées sur le site internet mis en place par le centralisateur de l'Assemblée. La signature électronique du formulaire peut être effectuée (i) par la saisie, dans des conditions conformes aux dispositions de la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil, d'un code identifiant et d'un mot de passe ou (ii) par tout autre procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil. Le pouvoir ou le vote ainsi exprimé avant l'Assemblée par ce moyen électronique, ainsi que le cas échéant l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, hors le cas des cessions de titres qui font l'objet de la notification prévue au IV de l'article R. 225-85 du Code de commerce.

Les actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent se faire représenter par un intermédiaire inscrit qui intervient dans les conditions légales.

Convocation des Assemblées Générales

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou, à défaut, par les Commissaires aux comptes, ou par toute personne habilitée à cet effet. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Sauf exceptions prévues par la loi, la convocation est faite 15 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, et lorsque l'Assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée, sont convoquées six jours au moins à l'avance, dans les mêmes formes que la première.

Ordre du jour et tenue des Assemblées Générales

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale figure sur l'avis de convocation ; il est arrêté par l'auteur de la convocation. L'Assemblée ne peut délibérer que sur les questions figurant à son ordre du jour. Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la quotité du capital prévue par la loi, et agissant dans les conditions et délais légaux, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

A chaque Assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président. Les fonctions de scrutateur sont remplies par les deux membres de l'Assemblée, présents et acceptant ces fonctions, qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le secrétaire, qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social, pour statuer sur les comptes annuels et les comptes consolidés de cet exercice, ou, en cas de prorogation, dans le délai fixé par décision de justice. Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté à distance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. L'Assemblée statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectuées. Sous réserve des dispositions légales applicables aux augmentations de capital réalisées par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent au moins, sur première convocation le quart, et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Sous la même réserve, elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance.

21.2.6 Dispositions ayant pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle

Néant.

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique, mentionnés à l'article L 225-100-3 du Code de commerce, sont décrits à la section 21.3.

21.2.7 Déclarations de franchissement de seuils (article 9 des statuts)

Outre l'obligation légale d'informer la Société et l'Autorité des marchés financiers du franchissement des seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 33 1/3 %, 50 %, 66 2/3 %, 90 % et 95 % du capital ou des droits de vote, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui viendrait à détenir, directement ou indirectement, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre d'actions, de droits de vote ou de titres émis en représentation d'actions, correspondant à 0,5 % du capital ou des droits de vote de France Télécom est tenue, dans les cinq jours de bourse à compter de l'inscription des titres qui lui permettent d'atteindre ou de franchir ce seuil, de déclarer à France Télécom par lettre recommandée avec avis de réception, le nombre total d'actions, de droits de vote et de titres donnant accès au capital qu'elle possède.

Cette déclaration doit être renouvelée dans les conditions ci-dessus, chaque fois qu'un nouveau seuil de 0,5 % est atteint ou franchi à la hausse comme à la baisse, quelle qu'en soit la raison, et ce y compris au-delà du seuil de 5 %.

En cas d'inobservation des dispositions ci-dessus et si un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 0,5 % du capital ou des droits de vote en font la demande à l'Assemblée Générale, le ou les actionnaires concernés sont, dans les conditions et limites fixées par la loi, privés du droit de vote afférant aux titres dépassant les seuils soumis à déclaration.

21.2.8 Modification du capital (article 7 des statuts)

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi.

21.3 ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

En application de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, à la connaissance de la Société, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont les suivants :

Structure du capital de la société

Les plans d'options de souscriptions d'actions mis en œuvre par la Société ou, pour certains d'entre eux, repris par France Télécom (plans Wanadoo) offrent une faculté d'exercice anticipé de 50 à 100 % des options attribuées, selon les plans, en cas de changement de contrôle par offre publique d'achat ou offre publique d'achat et d'échange. L'exercice de l'intégralité des options émises représenterait environ 0,98 % du capital de la Société au 31 décembre 2009.

Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce

Le Fonds Stratégique d'Investissement (FSI) et l'Etat ont conclu le 25 novembre 2009 un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert qui a été porté à la connaissance de la Société et de l'AMF.

Ce pacte, conclu pour une durée de deux ans, prévoit deux cas de concertation :

- sur le vote des résolutions en Assemblée Générale des actionnaires de France Télécom : les parties s'engagent à échanger les points de vue respectifs et rechercher si possible une position commune sur les résolutions, sans toutefois être tenues d'y parvenir ;
- en cas de projets d'opérations sur titres et franchissement de seuil, le dispositif comprend (i) une obligation générale d'information préalable entre les parties au pacte pour toute opération portant sur les actions ou droits de vote de la société, (ii) une obligation de concertation préalable en cas de projet de cession par les parties susceptibles d'intervenir à des échéances rapprochées, en application de laquelle chaque partie s'engage à ne pas réaliser un tel projet sans avoir préalablement harmonisé avec l'autre partie, dans toute la mesure du possible, ses analyses portant sur la valeur des actions France Télécom et organisé de manière coordonnée, si possible, les modalités pratiques de cession desdites actions, (iii) une obligation de concertation préalable en cas de réalisation par l'une des parties d'une opération qui conduirait le concert à devoir publier une déclaration d'intention, et (iv) une obligation d'accord préalable de l'autre partie si l'opération conduisait le concert à dépasser un seuil susceptible de déclencher le dépôt d'un projet d'offre publique obligatoire.

Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

Les règlements des FCPE du Plan d'Epargne Groupe, en particulier des fonds France Télécom Actions et Orange Success 2007, prévoient que les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif de ces fonds sont exercés par les Conseils de surveillance. En l'absence de mention expresse dans les règlements sur les cas où les Conseils de surveillance doivent recueillir l'avis préalable des porteurs, les Conseils de surveillance décident de l'apport des titres inscrits à l'actif de ces fonds aux offres d'achat ou d'échange, conformément à l'article L. 214-40 du Code monétaire et financier. Les FCPE représentent environ 3,8 % du capital de la Société.

Pouvoirs du Conseil d'administration ou du directoire, en particulier l'émission ou le rachat d'actions

Le programme de rachat d'actions, approuvé par l'Assemblée Générale du 26 mai 2009, prévoit que l'acquisition ou le transfert des actions peut être effectué, y compris en période d'offre publique sous réserve que celle-ci soit réglée intégralement en numéraire, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées.

Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle

Le pacte d'actionnaires régissant les relations entre France Télécom et Orascom au sein de Mobinil Telecommunication SAE (société détenant 51 % du capital d'Egyptian Company for Mobile Services, ECMS) prévoit qu'en cas de changement de contrôle de l'une des parties, celle-ci dispose d'une option de vente de ses titres tandis que l'autre partie dispose d'une option d'achat portant sur ces mêmes titres. France Télécom considère cependant qu'au 31 décembre 2009, cette clause était inopérante compte tenu de la sentence arbitrale de mars 2009 autorisant France Télécom à acquérir la totalité de la participation d'Orascom dans Mobinil. Voir la note 31.4 *Engagements portant sur des titres* de l'annexe des comptes consolidés (section 20.1) et la section 20.5 *Changement significatif de la situation financière ou commerciale*.

22 contrats importants

Le 20 juin 2005, France Télécom a mis en place une ligne de crédit syndiquée de huit milliards d'euros en remplacement de la ligne de crédit syndiquée de 10 milliards d'euros signée le 22 juin 2004 (voir la note 22.5 *Emprunts bancaires* de l'annexe aux comptes consolidés).

En outre, France Télécom a procédé à des acquisitions et cessions significatives au cours des derniers exercices (voir la note 3 *Principales acquisitions, cessions et variations de périmètre* de l'annexe aux comptes consolidés).

En dehors des contrats visés ci-dessus, France Télécom n'a pas conclu de contrats significatifs autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires.

23 informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Néant.

24 documents accessibles au public

Tous les documents mis à la disposition des actionnaires dans les conditions légales peuvent être consultés au siège de France Télécom, 6, place d'Alleray à Paris (15^e).

En outre, les statuts de France Télécom sont disponibles sur le site internet www.orange.com

Les comptes consolidés de France Télécom relatifs aux trois derniers exercices sont également disponibles sur ce site internet.

En application de l'article 222-7 du Règlement général de l'AMF, France Télécom a établi un document mentionnant la liste de toutes les informations rendues publiques par France Télécom S.A. depuis le 1^{er} mars 2009 pour satisfaire aux obligations législatives ou réglementaires en matière d'instruments financiers, d'émetteurs d'instruments financiers et de marchés d'instruments financiers. Ce document est annexé au présent document de référence.

25 informations sur les participations

Concernant les sociétés dans lesquelles France Télécom détient une fraction du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats, voir le chapitre 7 *Organigramme*, le chapitre 6 *Description des activités* ainsi que la note 36 *Périmètre de consolidation* de l'annexe des comptes consolidés (section 20.1).

26 assemblée générale 2010



26.1 PROJETS DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 9 JUIN 2010	538
26.2 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE FRANCE TELECOM RELATIF AUX RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES - EXERCICE 2009	545
26.3 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	556

26.1 PROJETS DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 9 JUIN 2010

A titre ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du Rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports. Elle arrête la perte de cet exercice à (1 416 072 170,02) euros.

Elle donne aux membres du Conseil d'administration quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009, tel que ressortant des comptes annuels)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

- (i) constate que compte tenu de la perte de l'exercice s'élevant à (1 416 072 170,02) euros et du "Report à nouveau", dont le montant (avant imputation de l'acompte sur dividende visé au (iii) ci-après) s'élève à 12 034 869 948,95 euros, le bénéfice distribuable s'élève à 10 618 797 778,93 euros ;
- (ii) décide de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 1,40 euro par action et d'affecter le solde du bénéfice distribuable au poste "Report à nouveau" ;
- (iii) prend acte que, compte tenu de l'acompte sur dividende d'un montant de 0,60 euro par action mis en paiement le 2 septembre 2009, le solde du dividende à distribuer s'élève à 0,80 euro par action.

Le solde du dividende à distribuer sera mis en paiement le 17 juin 2010.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de déterminer le montant global du dividende, étant précisé que les actions détenues par la Société au 17 juin 2010 n'auront pas droit au paiement du solde du dividende et, en conséquence, de déterminer le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au poste "Report à nouveau".

Il est précisé que la totalité du dividende (l'acompte et le solde à distribuer) est éligible à l'abattement de 40 % en application du 2^e, du 3^e de l'article 158 du Code général des impôts,

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions (hors auto-détention)	Dividende par action	Quote-part du dividende éligible à l'abattement de 40 %
2006	2 597 251 003	1,20 €	100 %
2007	2 604 398 886	1,30 €	100 %
2008	2 613 555 198	1,40 €	100 %

Quatrième résolution

(Convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve la convention en date du 6 mars 2009 conclue entre l'Etat français et la Société relative à l'engagement de l'Etat français d'opter pour le paiement partiel du dividende en actions de la Société relatif à l'exercice 2008, et plus généralement prend acte des conclusions du Rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Cinquième résolution

(Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les conventions en date du 30 avril 2009 conclues avec Madame Claudie Haigneré et Messieurs Bernard Dufau, Didier Lombard, Henri Martre, Marcel Roulet, Henri Serres et Jean Simonin, administrateurs, relatives à l'engagement d'opter pour le paiement partiel du dividende en actions de la Société relatif à l'exercice 2008, et plus généralement prend acte des conclusions du Rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Sixième résolution

(Approbation des avenants aux contrats conclus avec la société Novalis, en application de l'article L. 225-42-1 dernier alinéa du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les engagements visés à l'article L. 225-42-1 dernier alinéa du Code de commerce, approuve les avenants aux contrats conclus entre la société Novalis et la Société relatifs aux frais de santé et à la prévoyance décès-incapacité-invalidité des mandataires sociaux de la Société, tel que décrits dans lesdits Rapports, dont il est pris acte.

Septième résolution

(Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions France Télécom)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2009 par sa neuvième résolution, d'acheter des actions de la Société ;
- autorise, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société, dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée, étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour assurer la liquidité de l'action France Télécom dans les conditions définies ci-dessous, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation :
 - le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 40 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence,
 - le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat est fixé à 10 594 839 096 euros,
 - cette autorisation est valable pour une période de dix-huit mois,
 - les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant le capital social à la date considérée,

- l'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, dans le respect de la loi et de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera.

Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

- (i) d'honorer des obligations liées :
 - a. aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux membres du personnel de la Société ou d'entreprises associées et notamment d'allouer des actions aux membres du personnel du groupe France Télécom dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'achat, d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions (en ce compris toute cession d'actions visée à l'article L. 3332-24 du Code du travail) au profit des membres du personnel et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux, y compris les anciens titulaires d'options de souscription d'actions Wanadoo dans les conditions énoncées à la deuxième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 1^{er} septembre 2004, ou (iii) des contrats de liquidité signés entre France Télécom et les titulaires d'actions ou d'options de souscription d'actions de la société Orange, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations,
 - b. aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société (y compris réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de France Télécom liées à ces valeurs mobilières), y compris aux valeurs mobilières souscrites par des membres du personnel ou des anciens membres du personnel du groupe France Télécom (telles que notamment les Instruments de Liquidité sur Options) ;
- (ii) d'assurer la liquidité de l'action France Télécom par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- (iii) de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- (iv) de réduire le capital de la Société en application de la quinzième résolution de la présente Assemblée Générale, sous réserve de son adoption ;
- (v) de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Huitième résolution

(Nomination de Monsieur Stéphane Richard en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, nomme, sur proposition du Conseil d'administration et dans les conditions prévues par l'article 13 des statuts, Monsieur Stéphane Richard en qualité d'administrateur, pour une période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Neuvième et Dixième résolutions

(Election de l'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires)

Avertissement : Conformément à l'article 13.3 des statuts de la Société, seul un des deux candidats aux fonctions d'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires peut être élu par la présente Assemblée. Chaque candidature fait l'objet d'une résolution particulière. Sera élu le candidat qui aura recueilli, outre la majorité requise, le plus grand nombre de voix.

Neuvième résolution

(Election de M. Marc Maouche en qualité d'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, élit, en qualité d'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires, Monsieur Marc Maouche, ayant pour remplaçant Monsieur Jean-Luc Burgain, candidats du Fonds commun de placement d'entreprise "France Télécom Actions" et du Fonds commun de placement d'entreprise "Orange Success 2007", pour une période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Dixième résolution

(Election de M. Jean-Pierre Borderieux en qualité d'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, élit, en qualité d'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires, Monsieur Jean-Pierre Borderieux, ayant pour remplaçant Monsieur Philippe Guillou, candidats du Fonds commun de placement d'entreprise "Evolutis", pour une période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

A titre extraordinaire

Onzième résolution

(Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions réservées aux personnes ayant signé un contrat de liquidité avec la Société en leur qualité de titulaires d'actions ou d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A.)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2009 par sa seizième résolution ;
- délègue au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, à l'émission d'actions de la Société dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et de réserver le droit de les souscrire aux titulaires d'options de souscription d'actions ou d'actions de la société Orange S.A. ayant signé un contrat de liquidité avec la Société.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 70 000 000 euros, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés pour protéger les intérêts des signataires des contrats de liquidité conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables. Le montant

des augmentations réalisées sur le fondement de la présente résolution s'imputera sur le plafond fixé par la dix-huitième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 26 mai 2009.

Le prix de souscription sera égal à la moyenne des cours constatés pour les actions France Télécom sur le marché Euronext Paris sur vingt jours de bourse consécutifs choisis parmi les quarante-cinq derniers jours de bourse précédant la décision d'émission des actions nouvelles par le Conseil d'administration ou, le cas échéant, le Directeur Général ou le ou les Directeurs généraux délégués sur délégation, après correction, s'il y a lieu, de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le Conseil d'administration fixera la liste des bénéficiaires au sein de la liste des titulaires d'options de souscription d'actions ou d'actions de la société Orange S.A. bénéficiaires d'un contrat de liquidité et arrêtera les caractéristiques, le montant et les modalités de toute émission ainsi que les modalités de libération des actions émises. Notamment, il déterminera le nombre d'actions à émettre au profit de chaque bénéficiaire, le prix de souscription desdites actions ainsi que le cours et la période de référence des actions France Télécom selon les modalités fixées par la présente résolution, et arrêtera leur date de jouissance.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour procéder aux émissions susvisées conduisant à l'augmentation de capital, en constater la réalisation, à cet effet, recueillir les souscriptions des actions nouvelles, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution, procéder à la modification corrélative des statuts.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution.

Douzième résolution

(Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission à titre gratuit d'instruments de liquidité sur options réservée aux titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A. ayant signé un contrat de liquidité avec la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2009 par sa dix-septième résolution ;

- délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, à l'émission et à l'attribution à titre gratuit d'instruments de liquidité sur options ("ILO") constitués de bons exerçables en numéraire et/ou en actions existantes et/ou à émettre de la Société et pour lesquels, le cas échéant, la libération des actions de la Société, sera réalisée par compensation de créance ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription à ces ILO en faveur de titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A. ayant signé un contrat de liquidité avec la Société.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 1 000 000 euros, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés pour protéger les intérêts des porteurs d'ILO conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables. Le montant des augmentations réalisées sur le fondement de la présente résolution s'imputera sur le plafond fixé par la dix-huitième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 26 mai 2009.

Le prix de souscription des actions émises sur exercice des ILO sera égal à la moyenne des cours constatés pour les actions France Télécom sur le marché Euronext Paris sur les vingt jours de bourse consécutifs précédant la date de dépôt de la notification d'exercice des ILO, après correction, s'il y a lieu, de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le Conseil d'administration fixera la liste des attributaires au sein de la liste des titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A. bénéficiaires d'un contrat de liquidité, déterminera le nombre d'ILO à émettre au profit de chaque bénéficiaire et arrêtera conformément aux termes de la présente résolution les caractéristiques, le montant et les modalités de toute émission d'ILO.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour procéder aux émissions susvisées, en constater la réalisation, à cet effet, passer toutes conventions, et procéder à la modification corrélative des statuts.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

Treizième résolution

(Autorisation au Conseil d'administration d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 21 mai 2007 par sa vingtième résolution ;
- autorise, conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société dans les conditions ci-dessous.

Les bénéficiaires devront être membres du personnel ou mandataires sociaux (au sens de l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce) de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce. Les options pourront être consenties par le Conseil d'administration à tout ou partie de ces personnes.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.

Chaque option donnera droit à la souscription ou à l'acquisition d'une action nouvelle (option de souscription) ou existante (option d'achat) selon le cas.

Le nombre total des options pouvant être consenties au titre de la présente résolution ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre d'actions représentant, à la date d'attribution, plus de 1 % du capital de la Société à la date de la présente Assemblée.

Les actions pouvant être obtenues par exercice des options d'achat d'actions consenties au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la septième résolution soumise à la présente Assemblée au titre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable antérieurement ou postérieurement.

Le prix d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires ne pourra pas être inférieur à la moyenne des cours constatés pour les actions France Télécom sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options sont consenties, aucune option ne pouvant être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital. Il devra en outre, s'agissant des options d'achat, satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-179, 2^{ème} alinéa du Code de commerce.

Les options allouées devront être exercées dans un délai de 10 ans à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'administration.

L'Assemblée Générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées de ces options.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, qui pourra notamment se faire assister par un comité composé de membres de son choix, à l'effet de, dans les limites prévues ci-dessus :

- fixer les conditions de performance associées à l'attribution des options ;
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles seront consenties les options ;
- déterminer la liste des bénéficiaires d'options, le nombre d'options allouées à chacun d'eux, les modalités d'attribution et d'exercice des options ;
- fixer les conditions d'exercice des options et notamment limiter, restreindre ou interdire (a) l'exercice des options ou (b) la cession des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant (i) porter sur tout ou partie des options et (ii) concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
- statuer, s'agissant des mandataires sociaux, conformément aux deux dernières phrases du quatrième alinéa de l'article L. 225-185 du Code de commerce ;
- décider les conditions dans lesquelles le prix et/ou le nombre des actions à souscrire ou à acquérir seront ajustés dans les cas prévus par la loi ;
- plus généralement, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des levées d'options, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Quatorzième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents de plans d'épargne)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des

Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129-6, L. 225-138 I et II et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2009 par sa vingt-deuxième résolution ;
- délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles ou existantes de la Société réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou aux adhérents de tout autre plan pour lequel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de la Société ou du groupe France Télécom, lequel est constitué pour les besoins de la présente résolution par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail ; et
- décide que le Conseil d'administration pourra prévoir, dans la limite des dispositions légales et réglementaires applicables, l'attribution à titre gratuit d'actions nouvelles ou existantes ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles ou existantes de la Société, au titre de l'abondement ou le cas échéant de la décote.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de France Télécom immédiate ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à cinq cents millions d'euros. Ce plafond est fixé hors prise en compte du nominal des actions de la Société à émettre au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de France Télécom résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation par incorporation de réserves, bénéfices ou primes dans les conditions et limites fixées par les articles du Code du travail susvisés est également fixé à cinq cents millions d'euros. Ce plafond est fixé hors prise en compte du nominal des actions de la Société à émettre au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions.

L'Assemblée Générale décide de supprimer au profit des bénéficiaires visés ci-dessus le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre dans le cadre de la présente délégation, et de renoncer à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation.

L'Assemblée Générale :

- décide que le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres sur le marché international et/ou à l'étranger afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables. Le Conseil d'administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ou d'autres valeurs mobilières en application des stipulations ci-dessous ;

- que le Conseil d'administration pourra prévoir, dans la limite des dispositions légales et réglementaires applicables, l'attribution, à titre gratuit, d'actions existantes ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ou attribution gratuite de titres ;
- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) d'épargne salariale ou organismes équivalents ;
- arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les membres du personnel et anciens membres du personnel pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ou valeurs mobilières attribuées gratuitement ;
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite ;
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières objet de chaque attribution gratuite ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital ;
- déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution ;
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite fixée ci-dessus, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées ;
- s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
- prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci,

notamment celles relatives à l'admission aux négociations des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

Quinzième résolution

(Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2009 par sa vingt-troisième résolution ;
- délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société, par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions France Télécom acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés, par la septième résolution soumise à la présente Assemblée ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à la date de la présente Assemblée ;
- décide que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste "Primes d'émission" ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;
- délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts ;
- fixe à 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée la durée de cette autorisation.

Seizième résolution

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

26.2 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE FRANCE TELECOM RELATIF AUX RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES - EXERCICE 2009

Présentation des résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale à titre ordinaire

Première et deuxième résolutions

Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés

Aux termes des première et deuxième résolutions, il est proposé à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes annuels de la société France Télécom ainsi que les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2009.

Troisième résolution

Affectation du résultat et fixation du montant du dividende

Cette résolution a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et le paiement du dividende.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de constater que le bénéfice distribuable s'élève à 10 618 797 778,93 euros. Ce montant correspond au montant du report à nouveau avant imputation de l'acompte sur dividende payé en septembre 2009 (soit 12 034 869 948,95 euros), diminué du montant de la perte de l'exercice (soit 1 416 072 170,02 euros).

Il est ensuite proposé à l'Assemblée Générale de décider de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 1,40 euro par action.

Compte tenu de l'acompte sur dividende de 0,60 euro par action payé en septembre 2009, le solde à distribuer s'élèverait à 0,80 euro par action.

Le solde du dividende à distribuer serait mis en paiement le 17 juin 2010 au profit des titulaires d'actions ayant droit au dividende, c'est-à-dire ceux qui détiendront, à la date de détachement du dividende (date se situant, pour la France, 3 jours ouvrés avant la date de mise en paiement), des actions France Télécom donnant droit au dividende au titre de l'exercice 2009.

Sur la base du nombre d'actions donnant droit à dividende constaté au 31 décembre 2009, le montant global du solde du dividende s'élèverait à 2 117 333 550,40 euros.

L'Assemblée Générale conférerait tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet, sur la base des éléments ci-dessus, de déterminer le montant global du dividende, du solde du bénéfice distribuable et, en conséquence, du montant à porter au poste "report à nouveau".

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents (donnant droit à un abattement de 40 % en application du Code général des impôts) ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende par action	Quote-part du dividende éligible à l'abattement de 40 %
2006	2 597 251 003	1,20 €	100 %
2007	2 604 398 886	1,30 €	100 %
2008	2 613 555 198	1,40 €	100 %

Les actions de la Société détenues par cette dernière n'ouvrent pas droit à dividende.

Enfin, il est précisé qu'au titre de l'exercice 2009 (comme des exercices antérieurs) la Société n'a pas de dépenses ou de charges dites "somptuaires" visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Quatrième à sixième résolutions

Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

Au cours de l'exercice 2009, les conventions ci-après, relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, ont été conclues :

- engagement de l'Etat en date du 6 mars 2009 d'opter pour le paiement partiel en actions du solde du dividende relatif à l'exercice 2008, sous réserve de l'adoption de cette option par l'assemblée générale de la Société (3^e résolution de l'assemblée générale du 26 mai 2009) ;
- engagement de certains administrateurs en date du 30 avril 2009 d'opter pour le paiement partiel en actions du solde du dividende relatif à l'exercice 2008, sous la même réserve d'adoption de cette option par l'assemblée générale ;

Les administrateurs concernés sont Claudie Haigneré, Bernard Dufau, Didier Lombard, Henri Martre, Marcel Roulet, Henri Serres et Jean Simonin ;

- engagement bénéficiant à Monsieur Stéphane Richard, pris par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 2 décembre 2009 en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, au terme duquel le Conseil d'administration pourrait décider d'octroyer à Monsieur Stéphane Richard une indemnité au cas où il serait mis un terme à son mandat social, sous réserve de l'atteinte de critères de performance fixés par le Conseil d'administration. Cet engagement, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, a fait l'objet d'une publication sur le site internet de la Société.

Monsieur Stéphane Richard a renoncé au bénéfice de cet engagement lors de la réunion du Conseil d'administration qui s'est tenue le 24 mars 2010. Par conséquent, cet engagement est devenu caduc et ne fait pas l'objet d'une résolution spécifique soumise à votre assemblée.

Lors de cette même réunion du Conseil d'administration, Monsieur Didier Lombard a lui aussi renoncé au bénéfice de l'engagement pris en sa faveur en cas de départ anticipé, tel qu'approuvé par l'assemblée générale du 27 mai 2008 (cinquième résolution). Cet engagement est donc également caduc et ne figure plus dans la liste mentionnée ci-après.

Ainsi, les conventions conclues antérieurement (ayant d'ores et déjà fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée Générale de France Télécom), qui se sont poursuivies au cours de l'exercice concernent :

- la reprise, par France Télécom du fait de l'absorption de sa filiale Wanadoo SA, de la convention réglementée conclue par cette dernière et aux termes de laquelle Wanadoo SA s'était portée garante de sa filiale Freeserve.com, au bénéfice de la Royal Bank of Scotland, dans le cadre de la conclusion d'un contrat de bail pour des locaux à Leeds ;
- la prise en compte dans le calcul de la retraite de Monsieur Didier Lombard lors de la réactivation de son contrat de travail, de la période d'activité correspondant à son mandat social (Conseil d'administration du 26 juillet 2006).

Enfin, le 11 janvier 2010, deux avenants aux contrats en cours avec la société Novalis ont été conclus. Ils ont pour objet d'étendre aux mandataires sociaux le champ d'application des contrats du Groupe France Télécom avec la Société Novalis relatifs aux frais de santé d'une part, et à la couverture décès, incapacité, invalidité, d'autre part. A ce jour, sont donc concernés par cette extension : Monsieur Didier Lombard et Monsieur Stéphane Richard.

Ces avenants rentrent dans le champ des conventions visées par l'article L. 225-42-1 (dernier alinéa) du Code de commerce.

Bien que conclues en 2010, le Conseil d'administration a souhaité, pour une parfaite information des actionnaires, présenter ces conventions à leur approbation dès l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

Toutes ces conventions ont fait l'objet d'un Rapport spécial des Commissaires aux comptes communiqué à l'Assemblée Générale.

Les administrateurs respectivement concernés par les résolutions ci-dessus ne prendront pas part au vote.

Septième résolution

Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions France Télécom

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale une résolution permettant à France Télécom de racheter ses propres actions, de les conserver ou de les transférer dans les conditions ci-après :

- le nombre d'actions acquises durant le programme de rachat autorisé par votre Assemblée Générale ne pourrait pas excéder 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de votre Assemblée Générale) ;
- le prix maximum d'achat ne devrait pas excéder 40 euros par action, étant précisé que ce prix serait ajusté en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves, et/ou de division ou de regroupement des actions ;
- le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat serait fixé à 10 594 839 096 euros ;
- cette autorisation serait valable pour une période de dix-huit mois à compter de votre Assemblée Générale ;
- l'acquisition ou le transfert des actions pourrait être effectué par tous moyens, y compris par acquisition ou cession de blocs, et par le recours à des instruments financiers dérivés ;
- aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration apprécierait.

Les objectifs de ces rachats d'actions sont détaillés dans la septième résolution.

Notamment, le programme de rachat aurait pour objet (i) de permettre à la Société de couvrir ses obligations liées à des titres de créances donnant accès au capital ou à des programmes de stocks options ou toute autre forme d'allocation d'actions aux salariés, (ii) d'assurer la liquidité de l'action France Télécom dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement, (iii) de disposer d'actions pour remise à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe et (iv) de réduire le capital de la Société.

La résolution proposée ne prévoyant pas la faculté d'utiliser le programme de rachat d'actions en cas d'offre publique sur les titres de la Société, en application de l'article 232-15 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, la Société ne pourrait pas poursuivre l'exécution de ce programme si un tel cas venait à se présenter.

Par ailleurs, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité, dans le cadre de ce programme, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul des 10 % correspond au nombre d'actions achetées après déduction du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Le Conseil d'administration informerait les actionnaires, dans son Rapport annuel, des achats, transferts ou annulations d'actions réalisés et de l'affectation et, le cas échéant, la réaffectation, des actions acquises aux différents objectifs poursuivis.

L'Assemblée Générale conférerait tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour notamment mettre en œuvre cette délégation et en arrêter les modalités.

L'adoption de cette résolution mettrait fin à l'autorisation de rachat donnée par l'Assemblée Générale mixte du 26 mai 2009 par sa neuvième résolution.

Huitième résolution

Nomination de Monsieur Stéphane Richard en qualité d'administrateur

Le Conseil d'administration, par la présente résolution, vous propose la nomination de Stéphane Richard comme nouvel administrateur, suite à sa désignation comme Directeur Général de la Société depuis le 1^{er} mars 2010. Cette nomination interviendrait dans les conditions prévues à l'article 13 des statuts, pour une période de quatre ans venant à expiration à l'issue de la réunion de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, soit en 2014.

Stéphane Richard (48 ans), a rejoint le groupe France Télécom en septembre 2009 et a été nommé le 5 octobre 2009 Directeur Général Adjoint chargé des Opérations France. Il est devenu mandataire social en qualité de Directeur Général Délégué à compter du 1^{er} janvier 2010 et Directeur Général de France Télécom à compter du 1^{er} mars 2010. Auparavant et depuis 2007, Stéphane Richard était Directeur de cabinet du Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi. Entre 1992 et 2003, il a été adjoint au directeur financier de la Compagnie Générale des Eaux, Directeur Général de la Compagnie Immobilière Phénix, Président de la CGIS (Compagnie Générale d'Immobilier et de Services) devenue Nexity. En 2003, il est devenu Directeur

Général Adjoint de Veolia Environnement et Directeur Général de Veolia Transport. De 2003 à 2007, il était administrateur de France Télécom. Stéphane Richard est diplômé de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales et de l'Ecole Nationale d'Administration.

Stéphane Richard détenait au jour de l'établissement du présent rapport 52 039 actions de la Société.

Neuvième et dixième résolutions

Election de l'administrateur représentant les membres du personnel actionnaires

Le mandat de Monsieur Stéphane Tierce, administrateur représentant les membres du personnel actionnaires élu par l'assemblée générale du 22 avril 2005, venant à expiration, il convient de désigner son successeur.

En application des articles L. 225-23 et L. 225-102 du Code de commerce, de l'article 13.3 des statuts et des règlements des fonds communs de placement d'entreprise concernés, les candidats à cette fonction (titulaire et remplaçant) ont été désignés en son sein par chacun des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions France Télécom.

A l'issue de cette procédure de désignation, deux candidats sont proposés au vote de votre assemblée générale, représentant les trois fonds communs concernés : France Télécom Actions, Orange Success 2007 et Evolutis.

Chaque candidature est accompagnée de celle d'un remplaçant appelé à assurer les fonctions de l'administrateur élu en cas de vacance du poste du titulaire.

Sont ainsi proposés les candidats suivants :

- Monsieur Marc Maouche avec pour remplaçant Monsieur Jean-Luc Burgain ;
- Monsieur Jean-Pierre Borderieux avec pour remplaçant Monsieur Philippe Guillou.

Jean Pierre Borderieux (52 ans), est responsable du domaine de la rémunération/rétribution au sein d'une fédération syndicale. Il est membre du conseil de surveillance du fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) "Evolutis" depuis sa création et participe également aux Conseils de surveillance des FCPE "France Télécom Actions", "Orange Success 2007" et du plan d'épargne pour la retraite collective (PERCO).

Après une formation universitaire supérieure scientifique, complétée par un cursus de l'Institut National des Télécommunications, Jean Pierre Borderieux a été professeur des collèges puis animateur du réseau de placement des produits financiers de La Poste. Il a intégré France Télécom en 1986, comme cadre technique, puis il a assuré différentes fonctions dont celles de responsable de marché professionnel et de responsable de ressources humaines. Jean Pierre Borderieux détient en direct ou via les fonds communs du Groupe 1 053 actions France Télécom.

Jean Luc Burgain (55 ans), est cadre à France Télécom depuis 1979. Il a exercé pendant dix ans des activités de relations publiques et de communication interne et externe dans différentes entités de la Direction territoriale est.

Depuis 2005, il est chargé de missions dans une organisation professionnelle et membre à ce titre des conseils de surveillance du plan d'épargne Groupe (PEG) et du plan d'épargne pour la retraite collective (PERCO). Il est président du Conseil de surveillance du fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) "Equilibris" et par ailleurs membre représentant les porteurs de parts au Conseil de surveillance du FCPE Multi entreprise "Fongépargne Insertion emploi Dynamique Solidaire" (fonds proposé dans le PERCO). Auditeur de l'IHEDN et Officier de l'ordre national du mérite. Jean Luc Burgain détient en direct ou via les fonds communs du Groupe 3 340 actions France Télécom.

Philippe Guillou (56 ans) est salarié de France Télécom depuis 20 ans. Il travaille à l'Agence Entreprise Sud Ouest Méditerranée à Toulouse dans laquelle il a assumé différentes fonctions commerciales ou administratives. Il a préalablement travaillé en tant qu'Ingénieur Commercial dans plusieurs sociétés informatiques (Unisys, Digital Equipment). Il est membre de plusieurs conseils de surveillance de fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) de France Télécom et a été président d'un club d'investissement pendant ses études. Philippe Guillou détient en direct ou via les fonds communs du Groupe 2 435 actions France Télécom.

Marc Maouche (45 ans) a 24 ans d'expérience au sein de France Télécom, ce qui lui permet d'avoir une connaissance approfondie du Groupe. Il préside depuis 6 ans les conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise (FCPE) "France Télécom Actions" et "Orange Success". En complément de son engagement syndical national et européen dans le monde des télécommunications, il a été membre du Conseil Supérieur de la Participation et est vice-président de l'AFTAS (Association France Télécom des Actionnaires Salariés) depuis sa création en 1996. Marc Maouche détient en direct ou via les fonds communs du Groupe 1 796 actions France Télécom.

Un procès-verbal mentionnant le nombre de voix recueillies par chacune des candidatures ainsi que la liste des candidats valablement désignés a été annexé aux avis de réunion et de convocation de la présente assemblée, publiés au bulletin des annonces légales obligatoires.

Le candidat ayant recueilli le plus grand nombre de voix, outre la majorité requise pour la partie ordinaire de l'assemblée générale, soit plus de 50 % des actionnaires présents et représentés, sera valablement désigné administrateur. La durée de ses fonctions est de quatre ans et son mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, soit en 2014.

En cas de vacance pour quelque raison que ce soit, le remplaçant de l'administrateur désigné entrera immédiatement en fonctions, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Présentation des résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale à titre extraordinaire

L'Assemblée Générale du 26 mai 2009 a notamment autorisé votre Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois :

- (i) à émettre des actions réservées aux personnes ayant signé un contrat de liquidité avec la Société en leur qualité de titulaires d'actions ou d'options de souscription de la société Orange S.A. ;
- (ii) à émettre à titre gratuit des instruments de liquidité sur options réservées aux titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A. bénéficiaires d'un contrat de liquidité ;
- (iii) à annuler tout ou partie des actions "France Télécom" acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions mis en place par votre Société, et, en conséquence, de réduire le capital.

Ces délégations venant à échéance le 25 novembre 2010, votre Conseil d'administration vous demande d'y mettre fin, avec effet immédiat au jour de votre Assemblée, et de les renouveler pour la même durée de dix-huit mois.

L'Assemblée Générale du 26 mai 2009 a également autorisé votre Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à augmenter le capital social au bénéfice des adhérents du plan d'épargne d'entreprise mis en place au sein du groupe France Télécom, ou encore par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, dans la limite d'un montant nominal maximal de cinq cents millions d'euros.

Les dispositions légales prévoient que la délégation en matière d'augmentation de capital réservée aux salariés soit nécessairement présentée à l'Assemblée Générale votant une délégation financière susceptible d'entraîner une augmentation de capital en numéraire, ce qui est le cas de plusieurs résolutions soumises à votre Assemblée. Par conséquent et bien que cette délégation vienne à échéance le 25 juillet 2011, il est proposé à l'Assemblée Générale d'y mettre fin, avec effet immédiat, et de la renouveler, pour la même durée et le même montant.

L'Assemblée Générale du 21 mai 2007 avait conféré au Conseil d'administration l'autorisation d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société (vingtième résolution). Cette délégation venant à échéance le 20 juillet 2010, il convient également de la renouveler. Cette résolution a été précisée notamment pour prévoir que le Conseil d'administration devra stipuler des conditions de performance pour les attributaires d'options occupant des fonctions de mandataires sociaux.

Par ailleurs, le tableau récapitulatif joint en annexe fait apparaître les opérations effectuées au cours de l'exercice 2009 dans le cadre des délégations en vigueur.

Enfin, il est porté à l'attention des actionnaires que l'assemblée générale du 26 mai 2009 a notamment délégué sa compétence au Conseil d'administration pour décider l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription (douzième résolution).

L'Autorité des Marchés Financiers, par une recommandation en date du 6 juillet 2009, a indiqué considérer que les émissions ou autorisations d'émissions sans offre au public tel qu'il ressort de l'ordonnance du 22 janvier 2009 et de l'article L. 225-136 du Code de commerce (augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé) devaient faire l'objet d'une résolution spécifique dans la mesure où ces émissions s'adressent à des bénéficiaires distincts (notamment des investisseurs qualifiés) par rapport aux émissions par offres au public et relevaient d'un régime autonome (avec un plafonnement légal à 20 % des opérations sans offre au public).

La Société a pris acte de cette recommandation mais n'a pas souhaité la mettre en œuvre cette année, dans la mesure où, compte tenu de l'interdépendance entre les différentes autorisations financières, ceci aurait supposé de modifier dès cette année tout le dispositif d'autorisations approuvé l'an dernier pour 26 mois.

Cette recommandation fera l'objet d'une étude approfondie lors du prochain renouvellement des résolutions financières concernées qui sera présenté à l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.

Onzième résolution

Emission d'actions réservées aux personnes ayant signé un contrat de liquidité avec la Société en leur qualité de titulaires d'actions ou d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A.

Vous avez approuvé, dans le cadre de l'Offre Publique d'Echange Simplifiée portant sur les titres Orange qui s'est tenue en 2003, qu'il soit proposé, à l'issue de l'Offre et à titre d'accessoire de celle-ci, aux titulaires d'options de souscription d'actions Orange ainsi qu'aux détenteurs d'actions Orange dont les actions, provenant de l'exercice d'options ou acquises dans le cadre de plans d'actionnariat salarié, seraient indisponibles, la signature d'un contrat de liquidité pour leurs actions Orange qui ne sont plus cotées.

Au 31 décembre 2009, 37 567 103 options Orange étaient en circulation. L'exercice de ces options est susceptible de se traduire par l'émission d'un maximum de 16 568 321 actions France Télécom, ce qui représente une dilution potentielle de 0,63 % du capital social au 31 décembre 2009, tel que constaté le 24 février 2010.

Afin de pouvoir procéder, en application dudit contrat de liquidité, à l'échange des actions Orange contre des actions nouvellement émises par France Télécom, le cas échéant, il vous est demandé de renouveler la délégation au Conseil d'administration, votée annuellement par votre Assemblée depuis 2005 aux fins d'augmenter le capital par compensation de créances. Il serait mis fin dans ce cadre, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 26 mai 2009 dans sa seizième résolution.

L'émission de ces actions au profit d'une catégorie de personnes relève de la compétence de votre Assemblée.

La souscription des actions nouvelles pourrait être opérée en espèces ou par compensation de créances. En effet, il est prévu que le bénéficiaire qui aurait cédé à France Télécom ses actions Orange en vertu du contrat de liquidité, compenserait la créance du prix de ladite cession avec le prix de souscription des actions nouvelles France Télécom.

Pour ces raisons, nous vous demandons :

- de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de votre Assemblée, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission d'actions de la Société dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;
- de décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et de réserver le droit de les souscrire aux titulaires d'options de souscription d'actions ou d'actions de la société Orange S.A. ayant signé un contrat de liquidité avec la Société.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation, serait fixé à 70 000 000 euros, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés pour protéger les intérêts des signataires des contrats de liquidité conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables. Ce montant s'imputerait sur le plafond de 3,5 milliards d'euros fixé par la dix-huitième résolution adoptée par l'assemblée générale du 26 mai 2009.

Le prix de souscription serait calculé, la liste des bénéficiaires serait fixée et les caractéristiques, le montant et les modalités de toute émission ainsi que les modalités de libération des actions émises seraient arrêtées conformément aux termes de la onzième résolution proposée à votre Assemblée.

Pour ces raisons, nous vous demandons de bien vouloir approuver la onzième résolution.

Douzième résolution

Emission à titre gratuit d'instruments de liquidité sur options réservée aux titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange SA bénéficiaires d'un contrat de liquidité avec la Société

Afin de simplifier le mécanisme de remise de la contrepartie en numéraire ou en actions France Télécom dans le cadre de la mise en œuvre des contrats de liquidité décrits à la résolution précédente, et en application des résolutions votées annuellement par votre Assemblée depuis 2005, il a été autorisé l'attribution gratuite aux titulaires d'options Orange bénéficiaires d'un contrat de liquidité, des instruments de liquidité sur option ("ILO"), constitués de bons exerçables en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes France Télécom. Ces ILO sont des valeurs mobilières donnant accès au capital au sens de l'article L. 228-91 du Code de commerce et qui, lorsqu'ils sont exercés, donnent le droit à leurs titulaires de recevoir du numéraire et/ou des actions existantes et/ou des actions nouvelles, selon la contrepartie retenue par France Télécom. Il serait mis fin dans ce cadre, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 26 mai 2009 dans sa dix-septième résolution.

Il vous est aujourd'hui demandé de renouveler la délégation accordée au Conseil d'administration afin de poursuivre, le cas échéant, la mise en œuvre des ILO auprès des titulaires d'options de souscription Orange n'ayant pas bénéficié de l'attribution initiale de 2005, faute d'avoir signé à cette date un contrat de liquidité. Il est à préciser que les montants à verser, ou le nombre d'actions France Télécom à remettre de ce fait, ne seront pas différents de ceux prévus par les contrats de liquidité existants à ce jour, sous réserve du mode de calcul du montant des rompus.

Pour ces raisons, nous vous demandons :

- de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de votre Assemblée, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminerait, à l'émission et à l'attribution à titre gratuit d'ILO pour lesquels, le cas échéant, la libération des actions de la Société, serait réalisée par compensation de créances ;
- de décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces ILO et de réserver le droit de les souscrire aux titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A. ayant signé un contrat de liquidité avec la Société.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, serait fixé à 1 000 000 euros, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés pour protéger les intérêts des porteurs d'ILO conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables. Ce montant s'imputerait sur le plafond de 3,5 milliards d'euros fixé par la dix-huitième résolution adoptée par l'assemblée générale du 26 mai 2009.

Le prix de souscription des actions émises sur exercice des ILO serait calculé, la liste des attributaires serait fixée et le nombre d'ILO à émettre au profit de chaque bénéficiaire serait déterminé conformément aux termes de la douzième résolution proposée à votre Assemblée.

Nous vous demandons également de décider que le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette résolution.

Pour ces raisons, nous vous demandons de bien vouloir approuver la douzième résolution.

Treizième résolution

Attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société (vingtième résolution)

Dans une perspective cohérente et globale en matière de stock options pour l'ensemble du Groupe, votre assemblée du 1er septembre 2004 avait autorisé le Conseil d'administration à attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société (cinquième résolution). Cette autorisation avait fait l'objet d'un renouvellement par l'assemblée générale du 21 mai 2007 (vingtième résolution). Cette résolution venant bientôt à terme, il vous est proposé d'adopter une nouvelle résolution et d'autoriser ainsi, conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société dans les conditions ci-dessous, y compris, conformément au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, des conditions de performance dont la détermination serait déléguée au Conseil d'administration.

Les bénéficiaires devront être membres du personnel ou mandataires sociaux (au sens de l'article L. 225-185 alinéa 4) de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce. Les options pourront être consenties par le Conseil d'administration à tout ou partie de ces personnes.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de trente huit mois à compter du jour de votre Assemblée Générale.

Chaque option donnerait droit à la souscription ou à l'acquisition d'une action nouvelle ou existante selon le cas.

Les options susceptibles d'être attribuées ne pourraient donner droit à souscrire ou acquérir un nombre d'actions représentant à la date d'attribution plus de 1 % du capital de la Société à la date de votre Assemblée.

Le prix d'exercice des options consenties au titre de la présente résolution serait fixé par le Conseil d'administration selon les modalités suivantes :

- le prix d'exercice ne pourrait pas être inférieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour où les options sont consenties, aucune option ne pouvant être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital ;

- le prix d'exercice ne pourrait en outre, s'agissant des options d'achat d'actions, être inférieur au prix moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre de l'article L. 225-208 du Code de commerce ou, le cas échéant, du programme de rachat d'actions autorisé par la septième résolution soumise à votre Assemblée au titre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable précédemment ou postérieurement.

Les options allouées devraient être exercées dans un délai de 10 ans à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'administration.

Il vous est ainsi demandé de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre cette autorisation, notamment à l'effet de fixer les dates auxquelles seront consenties les options, déterminer la liste des bénéficiaires d'options, le nombre d'options allouées à chacun d'eux, les modalités d'attribution et d'exercice des options et fixer les conditions d'exercice des options

Le Conseil pourrait se faire assister par un comité composé de membres de son choix.

Il est enfin prévu que le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la treizième résolution.

Quatorzième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents au plan d'épargne du groupe France Télécom

Cette résolution a pour objet de permettre l'augmentation de capital au bénéfice des adhérents du plan d'épargne d'entreprise du groupe France Télécom, par émission d'actions à souscrire en numéraire, dans la limite d'un montant nominal maximal d'augmentation de capital (hors incorporation de réserves, bénéfices ou primes) de 500 millions d'euros, indépendant du plafond maximum global de 3,5 milliards d'euros fixé par la dix-huitième résolution de l'assemblée générale du 26 mai 2009, et, le cas échéant, par attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, détenus en portefeuille ou nouveaux, et, dans ce second cas, dans la limite d'un montant nominal d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes de 500 millions d'euros, indépendant du plafond de la vingtième résolution de l'assemblée générale du 26 mai 2009. Cette délégation aurait une durée de vingt-six mois.

Au 31 décembre 2009, le personnel de la Société représentait, à travers le Plan d'épargne groupe, 3,81 % du capital.

Conformément aux recommandations de l'AMF, il est précisé que la délégation ayant le même objet adoptée par l'assemblée générale du 26 mai 2009 n'a pas été utilisée.

Le tableau ci-après résume les plafonds de l'ensemble des autorisations financières qui précèdent ainsi que celles votées lors de l'Assemblée Générale du 26 mai 2009 toujours en vigueur :

Délégations accordées au Conseil d'administration votées par l'Assemblée Générale du 26 mai 2009									
Plafonds en euros	Emission d'actions et de valeurs mobilières ⁽¹⁾			Emission d'actions dans le cadre d'un CDL voir tableau ci-après	Emission d'ILO voir tableau ci-après	Emission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances 19 ^e résolution	Augmen- tation de capital par incor- poration de réserves, bénéfices ou primes 20 ^e résolution	Attribution gratuite d'actions 21 ^e résolution	Augmen- tation de capital réservée aux ad- hérents du PEG voir tableau ci-après
	Sans suppres- sion du DPS 11 ^e résolution	Avec suppression du DPS							
		12 ^e et 14 ^e ⁽²⁾ résolutions	15 ^e résolution ⁽²⁾						
Montant nominal maximal d'augmentation de capital	2 milliards	1,5 milliard	1 045 996 494 (10 % du capital)				2 milliards	104 599 649 (1 % du capital)	
Plafond global 18 ^e résolution	3,5 milliards								
Montant nominal global de l'ensemble des titres de créances pouvant être émis	10 milliards					7 milliards			

(1) La 13^e résolution prévoit la possibilité d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du Droit Préférentiel de Souscription (11^e et 12^e résolutions) à hauteur de 15 % maximum.

(2) En cas d'utilisation, le montant nominal total d'augmentation de capital s'imputerait sur le plafond de 1,5 milliard de la 12^e résolution.

Délégations accordées au Conseil d'administration proposées à l'Assemblée Générale				
Plafonds en euros	Emission d'actions dans le cadre d'un CDL 11 ^e résolution	Emission d'ILO 12 ^e résolution	Attribution d'options de souscription et/ ou achat d'actions 13 ^e résolution	Augmentation de capital réservée aux adhérents du PEG 14 ^e résolution
montant nominal maximal d'augmentation de capital	70 millions	1 million	105 948 390 (1 % du capital)	500 millions
Plafond global AG du 26 mai 2009	3,5 milliards		—	—

Quinzième résolution

Autorisation d'annulation des actions France Télécom rachetées

En relation avec la septième résolution soumise à l'approbation des actionnaires, en sa formation ordinaire, il est proposé dans la quinzième résolution, d'autoriser, pendant une période de dix-huit mois à compter de votre assemblée, le Conseil d'administration à annuler tout ou partie des actions France Télécom qui auraient été acquises dans le cadre du programme de rachat qui serait autorisé par le vote de la septième résolution soumise à votre Assemblée comme dans le cadre de programmes de rachat postérieurs à votre Assemblée, et, en conséquence, de réduire le capital.

Les actions ne peuvent être, selon la loi, annulées que dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de vingt-quatre mois.

Seizième résolution

Pouvoirs

Il est proposé à l'Assemblée Générale de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

Rapports complémentaires en cas d'utilisation des délégations

Règles applicables

Si le Conseil d'administration faisait usage des délégations que votre Assemblée lui aurait consenties, il établirait, le cas échéant, un Rapport complémentaire, ou, si un tel Rapport complémentaire n'était pas requis, vous en informerait dans son Rapport annuel, dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la délégation.

Par ailleurs, lors des émissions effectuées en vertu de ces délégations, les Commissaires aux comptes établiront un Rapport au Conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la délégation.

Utilisation en cours

Le tableau joint en annexe au présent Rapport comprend l'utilisation faite par le Conseil d'administration des délégations accordées dans le domaine des augmentations de capital mais également l'utilisation faite des autorisations d'attribution gratuite d'actions existantes ou d'options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société aux membres du personnel et mandataires sociaux au cours de l'exercice 2009.

Si les propositions du Conseil d'administration vous agréent, nous vous demandons de bien vouloir les consacrer par le vote des résolutions qui vous sont soumises, après avoir pris connaissance des rapports établis par les Commissaires aux comptes conformément aux différents textes légaux applicables.

Le Conseil d'administration

Annexe

Tableau récapitulatif des délégations et autorisations accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration - Exercice 2009

A l'exception du programme de rachat d'actions propres qui fait l'objet de mentions spécifiques dans le Document de référence valant Rapport de gestion, conformément à l'article L. 225-211, alinéa 2 du Code de commerce, le tableau ci-après rend compte, pour l'exercice 2009, de l'ensemble des autorisations en cours de validité données au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale, y compris les délégations accordées en matière d'augmentation de capital requises par l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Délégations accordées par l'Assemblée Générale	Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	Durée de la délégation et date d'échéance	Montant total de la délégation (en euros)	Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice	Solde (en euros)
Autorisations financières soumises à la limitation globale de 3,5 milliards d'euros (montant nominal maximum des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de ces délégations, fixé par la dix-huitième résolution de l'Assemblée Générale du 26 mai 2009)					
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de France Télécom ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. (11 ^e résolution)	26 mai 2009	26 mois 25 juillet 2011	2 milliards	—	2 milliards
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de France Télécom ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. (12 ^e résolution)	26 mai 2009	26 mois 25 juillet 2011	1,5 milliard	—	1,5 milliard
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre. (13 ^e résolution)	26 mai 2009	26 mois 25 juillet 2011	15 % de l'émission initiale	—	15 % de l'émission initiale
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par France Télécom. (14 ^e résolution)	26 mai 2009	26 mois 25 juillet 2011	1,5 milliard	—	1,5 milliard
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à France Télécom et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. (15 ^e résolution)	26 mai 2009	26 mois 25 juillet 2011	10 % du capital social au jour de l'AG soit 1 045 996 494	—	1 045 996 494
Nota : les résolutions n° 14 et 15 viennent s'imputer sur le plafond de 1,5 milliard fixé par la 12 ^e résolution.					

Délégations accordées par l'Assemblée Générale	Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	Durée de la délégation et date d'échéance	Montant total de la délégation (en euros)	Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice	Solde (en euros)
Autorisations financières soumises à la limitation globale de 3,5 milliards d'euros (montant nominal maximum des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de ces délégations, fixé par la dix-huitième résolution de l'Assemblée Générale du 26 mai 2009) (suite)					
Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions réservées aux personnes ayant signé un contrat de liquidité avec la Société en leur qualité de titulaires d'actions ou d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A. (16 ^e résolution)	26 mai 2009	18 mois 25 novembre 2010	70 000 000	73 147 actions France Télécom ont été émises au cours de l'exercice, entraînant une augmentation de capital de 292 588 euros	69 803 828
Nota : dont 24 104 actions émises du 1 ^{er} janvier au 26 mai 2009 sur le fondement de la précédente autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 27 mai 2008. Le solde mentionné concerne l'autorisation en cours et prend en compte les 49 043 actions émises du 27 mai au 31 décembre 2009. Les 73 147 actions France Télécom ainsi émises l'ont été à la suite de l'exercice des ILO attribués en août 2005 sur le fondement de la 32 ^e résolution votée par l'Assemblée Générale du 22 avril 2005. Compte tenu du nombre d'LO restant, au 31 décembre 2009, 16 568 321 actions de 4 euros de nominal pouvaient encore être émises.					
Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission à titre gratuit d'instruments de liquidité sur options réservée aux titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange S.A. ayant signé un contrat de liquidité avec la Société. (17 ^e résolution)	26 mai 2009	18 mois 25 novembre 2010	1 000 000	—	1 000 000
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'AG en cas d'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de FT ou de l'une de ses filiales. (10 ^e résolution)	21 mai 2007	26 mois 20 juillet 2009	10 % du capital au jour de l'AG, soit 1 042 669 252 par période de 12 mois	—	1 042 669 252
Nota : cette résolution n'a pas été renouvelée par l'assemblée générale du 26 mai 2009 et a donc pris fin le 20 juillet 2009.					
Autres autorisations financières					
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger et/ou sur le marché international, des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance tels que obligations, titres assimilés, titres subordonnés à durée déterminée ou non ou tous autres titres conférant, dans une même émission, un même droit de créance sur France Télécom. (19 ^e résolution)	26 mai 2009	26 mois 25 juillet 2011	7 milliards	—	7 milliards
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes. (20 ^e résolution)	26 mai 2009	26 mois 25 juillet 2011	2 milliards	—	2 milliards

Délégations accordées par l'Assemblée Générale	Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	Durée de la délégation et date d'échéance	Montant total de la délégation (en euros)	Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice	Solde (en euros)
Autres autorisations financières (suite)					
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents au Plan d'épargne du groupe France Télécom. (22 ^e résolution)	26 mai 2009	26 mois 25 juillet 2011	500 millions	—	500 millions
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ordinaires. (23 ^e résolution)	26 mai 2009	18 mois 25 novembre 2010	10 % du capital par période de 24 mois, soit 1 045 996 494 euros	—	1 045 996 494
Délégation donnée au Conseil d'administration d'attribuer gratuitement des actions existantes de la Société. (21 ^e résolution)	26 mai 2009	38 mois 25 juillet 2012	1 % du capital au jour de l'AG, soit 104 599 649 euros		104 599 649
Nota : en application de la 12 ^e résolution votée par l'Assemblée Générale du 21 avril 2006, 10 777 722 actions ont été attribuées le 25 avril 2007 et 1 808 000 actions le 4 décembre 2007 soit un total de 12 585 722 actions représentant 0,48 % du capital au 21 avril 2006.					
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions ordinaires de la Société aux membres du personnel et mandataires sociaux. (20 ^e résolution)	21 mai 2007	38 mois 20 juillet 2010	2 % du capital au 21 mai 2007, soit 208 533 850,40 euros		2 % du capital au 21 mai 2007, soit 208 533 850,40 euros
Nota : il a été attribué, le 21 mai 2007, en application de la cinquième résolution votée par l'Assemblée Générale du 1 ^{er} septembre 2004, 10 093 300 options de souscriptions d'actions représentant 0,41 % du capital de la Société au 1 ^{er} septembre 2004. Au terme de cette nouvelle attribution et des plans précédents, la délégation précitée a été utilisée à hauteur de 1,02 % du capital de la Société au 1 ^{er} septembre 2004. Aucune options n'a été levée au cours de l'exercice 2009 sur le fondement de cette résolution. L'autorisation donnée le 21 mai 2007 n'a pas été utilisée.					
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de constater les augmentations de capital réalisées du fait de l'exercice des options de souscription d'actions de la société Wanadoo suite à la reprise des engagements de Wanadoo à l'égard des titulaires des options. (2 ^e résolution)	1 ^{er} septembre 2004	Durée de validité des plans d'options	Montant des plans d'options dans la limite de 48 000 000 euros	45 269 actions France Télécom ont été émises à la suite de levées d'options sur l'exercice, entraînant une augmentation de capital de 181 076 euros	Au 31 décembre 2008, 4 590 667 options demeuraient exerçables donnant droit au même nombre d'actions France Télécom de 4 euros de nominal

26.3 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2009

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

■ Avec Monsieur Stéphane Richard, Directeur Général Délégué puis Directeur Général depuis le 1^{er} mars 2010

Engagement en faveur de Monsieur Stéphane Richard à compter du 1^{er} janvier 2010, devenu caduc le 24 mars 2010

Au terme de cet engagement, au cas où il aurait été mis un terme au mandat social de Monsieur Stéphane Richard, le Conseil d'administration pouvait décider de lui octroyer au titre de la rupture dudit mandat, une indemnité d'un montant maximum de 18 mois de sa rémunération, calculée sur la base de la moyenne de sa rémunération mensuelle brute totale des 24 derniers mois précédant le jour où le Conseil aurait eu à se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil d'administration réuni le 2 décembre 2009 avait subordonné l'éventuel octroi de cette indemnité à l'atteinte des critères de performance suivants : atteinte par Monsieur Stéphane Richard des objectifs fixés par le Conseil d'administration pour la détermination de sa rémunération variable au cours des quatre semestres précédant le jour où le Conseil aurait eu à se prononcer sur cette indemnité.

Monsieur Stéphane Richard a renoncé de manière irrévocable à bénéficier de cette convention lors du Conseil d'administration réuni le 24 mars 2010.

■ Entre votre Société et l'Etat

Au titre de cette convention, autorisée par votre Conseil d'administration lors de sa délibération du 3 mars 2009, l'Etat actionnaire s'est engagé envers la Société à voter en faveur de la troisième résolution proposée à l'Assemblée générale du 26 mai 2009 et à exercer l'option en faveur d'un paiement partiel du dividende en actions relatif à l'exercice 2008, et ainsi à acquérir les actions correspondantes.

Le 30 juin 2009, l'Etat a ainsi reçu 17 410 945 actions, émises au prix de 16,01 € par action, soit un montant total de 278 749 230 €. L'option de paiement du dividende en actions portait sur un montant de 0,40 € par action.

■ Entre votre Société et sept de ses Administrateurs (Bernard Dufau, Claudie Haignere, Didier Lombard, Henri Martre, Marcel Roulet, Henri Serres et Jean Simonin)

Au titre de ces conventions, autorisées par votre Conseil d'administration lors de sa délibération du 28 avril 2009, les sept Administrateurs précités se sont engagés envers la Société à exercer l'option en faveur d'un paiement du dividende en actions à concurrence de la totalité de leurs droits à ce dividende en actions, et ainsi à acquérir les actions correspondantes. L'option de paiement du dividende en actions portait sur un montant de 0,40 € par action.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

■ Avec Monsieur Didier Lombard, Président Directeur Général, puis Président du Conseil d'Administration depuis le 1^{er} mars 2010

Engagement en faveur de Monsieur Didier Lombard, devenu caduc le 24 mars 2010

Au terme de cet engagement, au cas où il aurait été mis un terme au mandat social de Monsieur Didier Lombard, le Conseil d'administration pouvait décider de lui octroyer au titre de la rupture dudit mandat, une indemnité d'un montant

maximum de 21 mois de sa rémunération, calculée sur la base de la moyenne de sa rémunération mensuelle brute totale des 24 derniers mois précédant le jour où le Conseil aurait eu à se prononcer sur ce sujet. Ce montant aurait inclu toute indemnité octroyée au titre de la rupture éventuelle du contrat de travail actuellement suspendu.

Le Conseil d'administration avait subordonné l'éventuel octroi de cette indemnité à l'atteinte des critères de performance suivants : atteinte par Monsieur Didier Lombard des objectifs fixés par le Conseil d'administration pour la détermination de sa rémunération variable au cours des quatre semestres précédant le jour où le Conseil aurait eu à se prononcer sur cette indemnité.

Monsieur Didier Lombard a renoncé de manière irrévocable à bénéficier de cette convention lors du Conseil d'administration réuni le 24 mars 2010.

Mode de calcul de la retraite

Cette convention prévoit la prise en compte, dans le calcul de la retraite supplémentaire "hors grille" de Monsieur Didier Lombard, de la période d'activité correspondant à son mandat social.

■ **Entre Wanadoo SA et la société Freeserve.com**

Votre société a repris, du fait de l'absorption de sa filiale Wanadoo SA, la convention réglementée suivante conclue par cette dernière :

Wanadoo s'est portée garante de Freeserve.com, au bénéfice de la Royal Bank of Scotland, dans le cadre de la conclusion d'un contrat de bail pour des locaux à Leeds. L'engagement consenti, non rémunéré, porte sur la durée du bail, soit quinze années jusqu'en juin 2017. Le loyer annuel garanti s'élève à 0,273 million de Livres Sterling, soit un engagement restant estimé à 2,137 millions de Livres Sterling à fin décembre 2009.

Convention non autorisée préalablement

Nous vous présentons également notre rapport sur la convention, soumise aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce, dont nous avons été avisés le 25 mars 2010 par le Président du Conseil d'administration.

En application de l'article L. 823-12 de ce Code, nous vous signalons que cette convention n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer les caractéristiques et les modalités essentielles de cette convention.

■ **Entre votre société et ses mandataires sociaux**

Cette convention, conclue le 11 janvier 2010, consiste à étendre à vos mandataires sociaux les prestations dont bénéficie l'ensemble des salariés relatives aux frais de santé et à la prévoyance décès-incapacité-invalidité prévues dans les contrats avec la société Novalis.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 24 mars 2010, votre Conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori cette convention, après avoir achevé l'analyse du caractère réglementé de cette convention par rapport au champ d'application de l'article L. 225-42-1 dernier alinéa du Code de commerce.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Neully-sur-Seine et Paris-La Défense,

le 25 mars 2010

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

Frédéric Moulin

ERNST & YOUNG Audit

Vincent de La Bachelerie

Assemblée générale mixte du 9 juin 2010

(Onzième résolution)

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux personnes ayant signé un contrat de liquidité avec votre société en leur qualité de titulaires d'actions ou d'options de souscription d'actions de la société Orange

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription, à souscrire soit en espèces soit par compensation de créances, réservée aux personnes ayant signé un contrat de liquidité avec votre société, en leur qualité de titulaires d'actions ou d'options de souscription d'actions de la société Orange, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximal d'augmentation du capital qui résulterait de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à M€ 70, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés pour protéger les intérêts des signataires des contrats de liquidité, ce montant s'imputant sur le plafond fixé par la dix-huitième résolution adoptée par l'assemblée générale du 26 mai 2009.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la

sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'augmentation de capital par votre Conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense,
le 25 mars 2010

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES
Frédéric Moulin

ERNST & YOUNG Audit
Vincent de La Bachelerie

Assemblée générale mixte du 9 juin 2010

(Douzième résolution)

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission à titre gratuit d'instruments de liquidité sur options ("ILO") avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange ayant signé un contrat de liquidité avec votre Société

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission et d'attribution à titre gratuit d'instruments de liquidité sur options avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux titulaires d'options de souscription d'actions de la société Orange ayant signé un contrat de liquidité avec votre Société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les instruments de liquidité sur options ainsi émis seront constitués de bons exerçables en numéraire et/ou en actions existantes et/ou à émettre de votre société et pour lesquels la libération des actions de votre société, le cas échéant, sera réalisée par compensation de créances.

Le montant nominal maximal d'augmentation du capital qui résulterait de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à M€ 1, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés pour protéger les intérêts des porteurs d'instruments de liquidité sur options, ce montant s'imputant sur le plafond fixé par la dix-huitième résolution adoptée par l'assemblée générale du 26 mai 2009.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114

et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire lors de la réalisation de l'émission par votre Conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense,
le 25 mars 2010

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES
Frédéric Moulin

ERNST & YOUNG Audit
Vincent de La Bachelerie

Assemblée générale mixte du 9 juin 2010

(Treizième résolution)

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel ou mandataires sociaux

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur l'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat sont mentionnées dans le rapport du Conseil d'administration, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense,
le 25 mars 2010

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES
Frédéric Moulin

ERNST & YOUNG Audit
Vincent de La Bachelerie

Assemblée générale mixte du 9 juin 2010

(Quatorzième résolution)

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise du groupe France Télécom

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant maximal de 500 millions d'euros, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise mis en place au sein de la société ou du groupe France Télécom, constitué par la société et les entreprises françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation en application des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail ou encore par l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114

et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense,
le 25 mars 2010

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

Frédéric Moulin

ERNST & YOUNG Audit

Vincent de La Bachelerie

Assemblée générale mixte du 9 juin 2010

(Quinzième résolution)

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société France Télécom, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209, al. 7, du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres

actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée, par ailleurs, à l'approbation de votre assemblée générale et serait donnée pour une période de dix-huit mois.

Votre Conseil d'administration vous demande de lui déléguer, pour une période de dix-huit mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense,
le 25 mars 2010

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES

Frédéric Moulin

ERNST & YOUNG Audit

Vincent de La Bachelerie

Exercice clos le 31 décembre 2009

Attestation des commissaires aux comptes sur le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées

Sur la base de notre audit des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, nous certifions que le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées déterminé par la société, figurant sur le document ci-joint et s'élevant à 7 362 933 euros, est exact et concorde avec les sommes inscrites à ce titre en comptabilité.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense,
le 2 mars 2010

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES
Frédéric Moulin

ERNST & YOUNG Audit
Vincent de La Bachelerie

Relevé du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées

Le montant global des salaires, allocations et indemnités diverses, honoraires et avantages en nature, versés aux dix personnes les mieux rémunérées pendant l'exercice clos le 31 décembre 2009 s'élève à 7 362 933 euros (sept millions trois cent soixante deux mille neuf cent trente trois euros).

Fait à Paris, le 2 mars 2010

Le Président du Conseil d'Administration

annexes



GLOSSAIRE DES TERMES TECHNIQUES	566
GLOSSAIRE FINANCIER	572
DOCUMENT ANNUEL ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 222.7 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS	574
TABLES DE CONCORDANCE	576

GLOSSAIRE DES TERMES TECHNIQUES

3G/3G+ : voir UMTS (3G) et HSDPA (3G+).

3GPP (3rd Generation Partnership Project) : coopération entre organismes de standardisation régionaux de télécommunications, visant à produire des spécifications techniques pour les réseaux mobiles de troisième génération (3G). Le 3GPP produit aussi les spécifications du LTE, système dit de quatrième génération.

ADSL (Asymmetrical Digital Subscriber Line) : technologie de transmission de données à haut débit sur le réseau téléphonique traditionnel. Elle permet de fournir des services de transfert de données (en premier lieu l'accès à internet) à haut débit sur un câble en cuivre en paire torsadée (le fil téléphonique qui arrive dans la plupart des bâtiments).

Arcep : Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes.

ATM (Asynchronous Transfer Mode) : voir Mode de transfert asynchrone.

Autonomous System (AS) : ensemble de routeurs IP gérés par une entité unique d'administration, utilisant un protocole de routage commun (internet Gateway Protocol), et identifié par un nombre unique appelé Autonomous System Number (ASN).

Backbone : réseau dorsal de transmission longue distance à fibre optique et à très grande capacité. Voir DWDM et SDH.

BAS (Broadband Access Server) : voir Serveur d'accès large bande.

Bit : abréviation de Binary digiT. Unité élémentaire d'information codée de manière binaire (0 ou 1) utilisée par les systèmes numériques.

Bitstream : type d'offre de gros permettant aux opérateurs alternatifs de louer des accès haut débit qui ont été activés par l'opérateur historique. Ils sont alors en mesure de proposer des services haut débit de détail dans les zones où ils ne sont pas présents au titre du dégroupage.

BlackBerry : technologie sans fil développée par la société Research In Motion Limited permettant à des assistants personnels d'accéder et de se synchroniser en continu avec la messagerie électronique de l'utilisateur.

Boucle locale : partie du réseau téléphonique qui connecte le commutateur téléphonique local aux foyers individuels des abonnés.

CDMA (Code Division Multiple Access) : procédé utilisé notamment en téléphonie mobile et permettant de transmettre plusieurs signaux numériques simultanément sur la même fréquence porteuse. Il permet aux opérateurs de proposer à leurs abonnés notamment des services d'accès à l'internet à haut débit sur leur mobile.

Centrex : service permettant à une ou plusieurs entreprises d'utiliser un autocommutateur public en disposant de tous les compléments de service disponibles sur les PABX (Autocommutateur privé d'entreprise).

Commutateurs : systèmes de traitement des appels téléphoniques ayant trois fonctions : l'interconnexion (entre une jonction entrante et une jonction sortante), le traitement des appels (établissement et rupture des communications), et les commandes de gestion (taxation, exploitation et maintenance).

Coûts incrémentaux, joints et communs : les coûts incrémentaux correspondent aux coûts supportés par une entreprise, et liés à une production supplémentaire. Lorsque l'unité de production s'identifie à un service particulier, on parle du coût incrémental de ce service. Les coûts d'une entreprise qui ne sont pas liés à un service particulier sont des coûts joints ou des coûts communs. Les coûts joints sont les coûts imputables à un sous-ensemble de services produits par l'entreprise. Les coûts communs sont les coûts imputables au fonctionnement de l'entreprise dans son ensemble.

CRM (Customer Relationship Management) : désigne les applicatifs dédiés qui permettent dans une entreprise de mieux connaître chaque client, et donc de lui proposer des offres plus ciblées et un service qui lui donne une meilleure satisfaction.

Dégroupage : obligation faite à un opérateur propriétaire de la boucle locale, de fournir à un opérateur tiers des paires de cuivre nues. L'opérateur tiers rémunère l'opérateur propriétaire pour cet usage et il installe lui-même ses propres équipements de transmission à l'extrémité de la boucle locale afin de relier les abonnés à son propre réseau. Une offre de colocalisation des équipements est aussi proposée aux opérateurs tiers en complément du dégroupage. On distingue le dégroupage partiel et le dégroupage total. Le dégroupage partiel permet à l'opérateur tiers de proposer un service haut débit sur la bande de fréquences haute de la ligne, tandis que l'opérateur propriétaire continue à fournir l'abonnement et le service téléphonique sur la bande basse. Le dégroupage total permet à l'opérateur tiers de raccorder l'intégralité d'une ligne à ses propres équipements, et donc de fournir à la fois la téléphonie et le haut débit.

Dense Wavelength Division Multiplexing (DWDM) : technologie de transmission numérique sur fibre optique par multiplexage de longueur d'ondes qui autorise l'acheminement de très hauts débits d'information (jusqu'à 10 Gigabits par seconde) sur les réseaux longue distance.

DSL (Digital Subscriber Line - Ligne d'abonné numérique) : technologies qui permettent d'utiliser les lignes de cuivre raccordant les clients du "Réseau Téléphonique Commuté" (RTC) pour opérer de la transmission à haut débit en mode paquet (numérique). Voir ADSL, SDSL.

DSLAM (Digital Subscriber Line Access Multiplexer) : équipements DSL qui assurent la démodulation des modems ADSL des clients et un premier niveau d'agrégation pour le transport des données sur le réseau IP. Ils servent également à filtrer la voix et les données. Installés à proximité des répartiteurs d'abonnés, ils desservent en général entre 100 et 2 000 abonnés.

Dual-Play : offre d'abonnement haut débit composée de deux services : un accès à internet, et une offre de téléphonie sur IP. Voir Multi-play.

DWDM : voir Dense Wavelength Division Multiplexing.

EDGE (Enhanced Data rates for GSM Evolution) : technologie radio qui constitue une étape intermédiaire entre le GPRS et l'UMTS et qui repose sur l'utilisation des fréquences radio GSM existantes pour offrir des services internet et multimedia, avec un débit théorique allant jusqu'à 380 kbit/s, et des débits réels jusqu'à quatre fois plus rapides que le GPRS.

Ethernet : technologie de raccordement de réseau local, développée à l'origine par Xerox, dans laquelle les ordinateurs sont raccordés par une combinaison de cartes d'interface réseau installées sur chaque PC et des câbles coaxiaux qui relient les stations de travail à un débit de 10 Megabits par seconde. Dans un réseau ethernet, chaque station peut, à tout moment, initialiser une transmission.

FDD (Frequency Division Duplexing) : mode d'allocation des fréquences UMTS qui consiste à affecter une bande de fréquence pour chacune des voies montantes (du terminal à la station de base), et descendantes (de la station de base au terminal).

Fournisseur d'accès à internet - FAI (Internet Service Provider - ISP) : société procurant un accès à internet aux utilisateurs particuliers, aux professionnels et aux entreprises.

Frame relay : protocole de transmission de données qui utilise uniquement les deux premières couches du modèle de la norme internationale OSI ("Open System Interconnection") visant à normaliser et faciliter l'interconnexion des réseaux. Il permet d'établir simultanément, par un multiplexage statistique, plusieurs communications sur un même accès et autorise des débits élevés.

FTTB (Fiber To The Building) : fibre optique jusqu'à un bâtiment.

FTTC (Fiber To The Curb) : fibre optique jusqu'au trottoir.

FTTH (Fiber To The Home) : liaison par fibre optique directement jusque chez l'abonné assurant de très hauts débits de transmission compatibles avec les offres triple-play.

FTTN/VDSL (Fibre to the node / Very high bit-rate DSL) : technologie de réseau consistant à créer de nouveaux nœuds de réseau plus proches des clients finaux que ne le sont les répartiteurs de lignes téléphoniques existants. Ces nœuds reliés par fibre optique aux répartiteurs abritent les DSLAM et peuvent recevoir les modems VDSL. La partie terminale allant de ces nœuds de réseau jusqu'aux abonnés reste constituée de paires de cuivre.

FTTX (Fiber To The X) : nom générique des différents modes de raccordements optiques.

Gateway : voir Passerelle.

Gbit/s ou Gigabit par seconde : milliard de bits (10⁹) acheminés par seconde sur un réseau de transmission. Voir bit.

Gestion numérique des droits : ensemble de mesures techniques de contrôle de l'utilisation des œuvres diffusées sur des supports numériques. Par extension, désigne les mesures légales prises pour interdire le contournement de ces limitations techniques.

GPRS (General Packet Radio Service) : système de communication mobile de 2^e génération qui ajoute un système paquet au réseau circuit GSM permettant des échanges de données et pouvant atteindre des débits théoriques de l'ordre de 170 Kbit/s, et des débits réels d'environ 40 Kbit/s dans des conditions optimales.

GSM (Global System for Mobile Communications) : norme européenne pour réseaux de téléphonie mobile de deuxième génération qui opère dans les bandes de fréquence 900-1 800 MHz.

Hiérarchie Digitale Synchrone (Synchronous Digital Hierarchy - SDH) : standard de transmission sur fibre optique à très haut débit qui permet d'assurer le transport de flux d'informations de débits différents de manière sécurisée, et d'en faciliter la gestion.

HLR (Home Location Register) : élément du réseau cellulaire de téléphonie mobile GSM. Il s'agit de la base de données centrale comportant les informations relatives à tout abonné de ce réseau GSM. Afin que les données soient cohérentes sur l'ensemble du réseau, c'est elle qui sert de référence aux autres bases de données locales, les VLR.

Hotspot : point d'accès Wi-Fi situé dans un lieu public à forte affluence (café, hôtel, gare, aéroport) donnant aux utilisateurs de terminaux mobiles (PC portable, assistant personnel) accès à un réseau sans fil pour se connecter à internet à un débit de 11 ou 54 Mbit/s selon la norme Wi-Fi utilisée. Voir Wi-Fi.

HSDPA (High Speed Downlink Package Access) : évolution de la norme de téléphonie mobile de 3^e génération (3G) UMTS aussi appelé 3,5G ou 3G+. Il offre, grâce à une évolution logicielle, des performances 10 fois supérieures à la technologie 3G (UMTS). Il supporte des hauts débits en mode paquet dans le sens descendant.

HSPA : voir HSDPA.

HSUPA (High Speed Uplink Packet Access) : équivalent du HSDPA, sur la voie montante.

IMEI (International Mobile Equipment Identity) : numéro qui permet d'identifier de manière unique chacun des terminaux de téléphonie mobile GSM ou UMTS.

IMS : architecture standardisée NGN (Next Generation Network) pour les opérateurs de téléphonie, qui permet de fournir des services multimédias fixes et mobiles. Ce système utilise la technologie VoIP basée sur une implémentation standardisée de SIP. Voir SIP, NGN.

Infogérance : contrat de service passé par une entreprise avec un opérateur, et consistant à lui confier la gestion de l'ensemble de ses besoins en matière de télécommunication ou d'informatique.

Infrastructure essentielle : bien ou service exploité ou contrôlé par une entreprise en position dominante, qui ne peut pas être recréé par des moyens raisonnables et dont l'accès est indispensable aux concurrents de cette entreprise pour exercer leurs propres activités sur un marché amont ou aval. Il peut s'agir de ressources corporelles (boucle locale, installations portuaires) ou incorporelles (base de données annuaire, propriétés intellectuelles). Une telle qualification emporte l'obligation pour l'entreprise en position dominante de mise à disposition de ses infrastructures ou facilités essentielles à des conditions objectives, non discriminatoires et sur la base de tarifs orientés vers les coûts.

Intranet : réseau local utilisant les mêmes protocoles et technologies que le réseau internet, mais qui à la différence d'internet relie des ordinateurs de manière privée, c'est-à-dire sans être ouvert à la totalité des internautes. Exemples : intranet d'entreprise, intranet de communauté, etc.

IP (Internet Protocol) : voir Protocole IP.

iPhone : téléphone intelligent conçu par Apple qui intègre dans un même terminal de petite taille la téléphonie mobile et les fonctionnalités de base d'un ordinateur, comme l'accès à internet, la bureautique, le multimédia et les jeux.

IPTV (Internet Protocol Television) : systèmes de distribution de télévision et/ou de vidéo utilisant des connexions à haut débit sur le protocole IP.

IRU (Indefeasible Right of Use) : contrat de long terme assurant la propriété temporaire sur la durée du contrat d'une portion des capacités d'un câble international.

Itinérance (Roaming) : utilisation d'un service de téléphonie mobile sur le réseau d'un autre opérateur que celui auprès duquel est souscrit l'abonnement. L'exemple type est l'utilisation d'un mobile à l'étranger à partir du réseau d'un autre opérateur.

Kbit/s ou Kilobit par seconde : millier de bits (10³) acheminés par seconde sur un réseau de transmission. Voir bit.

LAN (Local Area Network) - Réseau Local d'Entreprise (ou d'établissement) : réseau qui permet de raccorder des postes de travail ou des micro-ordinateurs d'une même entreprise sur un même site, de s'interconnecter avec d'autres réseaux locaux sur d'autres sites et d'être relié au réseau public.

Large Bande : technologie de transmission de données où la modulation est utilisée pour permettre le passage simultané de plusieurs canaux indépendants sur un même support physique. Expression utilisée pour désigner les réseaux à haut débit (débits de l'ordre de plusieurs Mbit/s minimum). On parle aussi pour l'ADSL d'accès haut débit (connection individuelle à partir de 128 kbit/s dans le sens descendant du commutateur à l'utilisateur).

Livebox : terminal commercialisé par France Télécom qui offre des fonctions de modem haut débit, de routeur et de point d'accès sans fil Wi-Fi et BlueTooth, et donne accès via l'ADSL à l'internet, à la télévision, et à la téléphonie sur IP.

LTE (Long Term Evolution) : nom d'un projet développé au sein du 3GPP qui vise à produire les spécifications techniques de la future norme de réseau mobile de quatrième génération (4G). Par extension, LTE désigne les systèmes mobiles dits de quatrième générations, issus de ce projet.

M2M : voir Machine to machine.

Machine to machine : échanges d'informations entre machines qui s'établissent entre le système central de contrôle (serveur) et tout type d'équipement, à travers un ou plusieurs réseaux de communication.

MAN (Metropolitan Area Network) : réseau de transmission à haut débit qui s'étend sur une zone géographique limitée, en général de la taille d'une ville ou d'une région.

Mbit/s ou Mégabit par seconde : million de bits (10⁶) acheminés par seconde sur un réseau de transmission. Voir bit.

MHz : mesure de fréquence correspondant à un million de cycles par seconde d'un courant électrique (fréquence radio), ou de cycle d'horloge d'un micro-processeur (ordinateur).

MMS (Multimedia Messaging Service) : messagerie multimédia qui constitue une extension du SMS et permet d'acheminer des images et des sons sur les réseaux et terminaux de téléphonie mobile GPRS et UMTS.

Mode de Transfert Asynchrone (Asynchronous Transfer Mode - ATM) : technique de transmission haut débit permettant de multiplexer des flux de données sous forme de paquets (nommés cellules ATM) en mode connecté avec une qualité de service garantie.

MPLS : voir Multi Protocol Label Switching

MSC (Mobile services Switching Center) : équipement de téléphonie mobile (GSM/2G) en charge de la commutation de la voix dans le réseau, de l'interconnexion avec les autres réseaux (réseau téléphonique classique par exemple) et de la coordination des appels.

Multi-play : offre d'accès de services multiples (internet, télévision, Voix sur IP) au travers d'un seul point d'accès haut débit. La Livebox est le terminal multi-play commercialisé par France Télécom.

Multiplexage : technique permettant d'acheminer simultanément plusieurs flux de communication sur un même canal de transmission.

Multi-Protocol Label Switching (MPLS) : projet de norme de l'“Internet Engineering Task Force” (IETF) qui est une communauté internationale ouverte d'opérateurs et concepteurs de réseaux dont le but est de coordonner les évolutions et résoudre les questions d'architecture et de protocole sur internet. Le MPLS améliore l'efficacité et la rapidité du réseau en permettant aux routeurs d'acheminer les informations selon des routes pré-définies en fonction du niveau de qualité requis.

MVNO (Mobile Virtual Network Operator) : opérateur mobile qui utilise des infrastructures de réseaux tiers pour fournir ses propres services de téléphonie mobile. En français : Opérateur mobile virtuel.

NAS (Network Access Server) : voir Serveur d'Accès au Réseau.

NGA : réseaux d'accès de nouvelle génération (NGA) destinés à supporter les services d'Internet très haut débit.

NGN (New Generation Network, ou Next Generation Network) : concept générique désignant les réseaux voix et données basés sur protocole IP et permettant de passer d'une simple approche de connectivité à une nouvelle approche de développement de services apportés aux clients Voir Protocole IP.

NRA : nœuds de raccordement d'abonnés ou commutateur vers lesquels aboutissent les lignes téléphoniques des abonnés.

Opérateur efficace : concept utilisé dans le cadre de la régulation des prix des services de gros ou de détail vendus par un opérateur lorsque l'autorité de régulation lui impose d'orienter ses prix vers les coûts supportés. Si les coûts réels de cet opérateur s'avèrent plus élevés qu'ils ne devraient l'être du fait de son inefficacité, l'excédent de coût correspondant est exclu de l'assiette des coûts prise en compte pour déterminer les prix. - ce concept est également utilisé lorsque l'objectif poursuivi par les autorités de régulation ou de concurrence est de s'assurer qu'un opérateur efficace n'est pas exclu du marché par le comportement d'une entreprise qui abuserait de sa position dominante. La caractérisation d'un opérateur “efficace” soulève dans ce cas des questions méthodologiques (il est souvent fait référence à un opérateur “aussi efficace” que l'opérateur en position dominante, avec la même structure de coûts que celui-ci).

Opérateur Mobile Virtuel : voir MVNO.

Outsourcing : voir Infogérance.

PABX ou PBX (Private Automatic Branch eXchange) : commutateur privé d'entreprise.

Passerelle (ou Gateway) : équipement permettant à deux réseaux différents de communiquer. Certaines passerelles sont bidirectionnelles, d'autres unidirectionnelles.

Pay TV : désignation de la Télévision payante, dont l'accès est assujéti à une commercialisation, soit par abonnement, soit en paiement à la séance,

PDA (Portable Digital Assistant) : voir Assistant personnel.

Price cap : prix plafond imposé par le régulateur pour une période donnée. L'opérateur soumis à un price cap ne peut pratiquer des prix supérieurs à ce plafond.

Protocole IP (Internet Protocol - IP) : un des deux principaux protocoles de communication entre les réseaux (l'autre étant l'ATM) utilisé notamment sur les réseaux internet et intranet. L'IP est un protocole de transfert spécifique à internet basé sur le principe de la commutation de paquets.

PTS (Point de transfert sémaphore) : routeurs du réseau sémaphore qui transmettent la signalisation entre les commutateurs.

Quadruple play : offre combinant l'accès à internet, à la télévision, au téléphonie mobile, et au téléphone fixe.

RBCI : Réseau Backbone et de Collecte IP.

Refarming : processus visant à autoriser des opérateurs disposant de fréquences à utiliser leurs licences pour d'autres usages ou avec d'autres technologies que celles initialement prévues. Terme utilisé notamment pour désigner la réutilisation, autorisée par la Commission européenne fin 2007, de la bande de 900 MHz affectée initialement au GSM pour l'UMTS.

Régulation symétrique : régulation applicable à tous les opérateurs proposant le même service, par opposition à la régulation asymétrique, applicable uniquement aux opérateurs reconnus comme disposant d'un pouvoir significatif de marché par une autorité de régulation.

Répartiteurs : équipements du réseau téléphonique qui permettent de concentrer les lignes ou boucles locales dédiées à chaque abonné afin de les renvoyer au commutateur téléphonique local (ou CAA).

Réseaux de la Prochaine Génération (Next Generation Network - NGN) : voir NGN.

Réseau Intelligent (Intelligent Network - IN) : concept d'architecture de réseau qui a pour objet de faciliter l'introduction de nouveaux services à partir des services de base offerts par le Réseau Téléphonique Commuté. Son principe repose sur l'installation de la logique et des données du service sur un serveur informatique centralisé qui assure la commande des commutateurs.

Réseau Longue Distance : réseau public ou privé couvrant une aire géographique très étendue (nationale ou internationale) et permettant de relier entre eux les réseaux d'accès ou d'interconnecter des réseaux privés à haut débit (LAN, MAN). Voir Backbones.

Réseau Numérique à Intégration de Service (RNIS) ou Integrated Service Digital Network (ISDN) : réseau numérique de transmission d'informations intégrées : données, voix, vidéo. Nom commercial de France Télécom : Numéris.

Réseau Privé Virtuel - RPV (voir VPN) : ensemble de ressources de communications du réseau public logiquement organisées et mises par un exploitant public à la disposition d'un client de façon à lui offrir de manière exclusive des services de téléphonie d'entreprise.

Réseau Téléphonique Commuté (RTC) : réseau de transport de la voix constitué de terminaux, de lignes d'abonnés, de circuits, et de commutateurs. Il est également utilisé pour accéder à certains services de données.

Roaming : voir Itinérance.

Routeur : passerelle d'interconnexion entre plusieurs serveurs installée dans un nœud de réseau, et qui a pour fonction d'optimiser la transmission des données et de donner aux utilisateurs l'accès à l'ensemble des ressources disponibles sur ce réseau.

RTC (Réseau Téléphonique Commuté) : réseau téléphonique classique permettant d'établir via des commutateurs des communications voix en mode circuit.

SDH (Synchronous Digital Hierarchy) : voir Hiérarchie Digitale Synchrones.

SDSL (Symetric Digital Subscriber Line) : technologies de liaison DSL à débit symétrique. Voir DSL, ADSL.

Séparation fonctionnelle : cantonnement de certaines activités d'un opérateur dans une division disposant d'un management autonome et ayant des relations opérationnelles avec le reste des divisions de l'opérateur identiques à celles qu'elle a avec les autres opérateurs. Au Royaume-Uni, la boucle locale de BT a fait l'objet d'une séparation fonctionnelle donnant lieu à la création de l'entité Openreach.

Serveur d'Accès au Réseau (Network Access Server - NAS) : équipement de bordure d'un réseau IP chargé de concentrer les accès modems téléphoniques du RTC et de les connecter au réseau IP.

Serveur d'Accès Large Bande (Broadband Access Server - BAS) : concentrateur d'accès à haut débit qui collecte le trafic émanant ou allant vers les DSLAM et qui assure l'interconnexion avec le réseau IP de l'opérateur. Le BAS est un des éléments essentiels du réseau ADSL de l'opérateur. Cet équipement de concentration se charge de la gestion des sessions utilisateurs (authentification, contrôle du trafic, etc.) et de la concentration du trafic internet.

Services de capacité : services de mise à disposition par un opérateur d'une capacité de transmission dédiée à un utilisateur, et assurant une transparence par rapport aux applications supportées (exemple : service de liaisons louées).

Services linéaires (ou services de médias audiovisuels linéaires dans la terminologie réglementaire) : services pour lesquels le fournisseur de service établit la grille et des horaires de diffusion identiques pour tous les téléspectateurs (télévision classique).

Services non linéaires (ou services de médias audiovisuels à la demande - SMAD) : services nécessitant une action de la part du téléspectateur pour pouvoir être restitués. Exemples : vidéo à la demande, accès au titre/album d'un programme musical, accès à la météo, accès permettant de revoir certaines actions dans un programme de sport, accès aux statistiques lors d'un événement sportif.

Service premium : service comportant des contenus attractifs et non disponibles chez d'autres fournisseurs de services en raison de leur exclusivité (éventuellement partagée), de leur coût, ou de leur qualité.

SHDSL (Symetric High bitrate DSL) : norme internationale de DSL symétrique à haut débit (192 kbps à 2,3 Mbps). On l'appelle aussi G.shdsl.

Signalisation Sémaphore code 7 (SS7) : échanges d'informations nécessaires pour la gestion d'une communication téléphonique (établissement et rupture, maintenance et supervision, facturation) et acheminés sous une forme numérique par un réseau distinct de celui utilisé pour la communication elle-même.

SIP (Session Initiation Protocol) : protocole standard ouvert de transmission multimédia sous IP destiné à transmettre la voix, la vidéo, la visiophonie, la messagerie instantanée, la réalité virtuelle ou même les jeux vidéo. C'est le protocole le plus utilisé pour la téléphonie par internet (VoIP).

SLA (Service Level Agreement) : accord au terme duquel un opérateur de téléphonie ou de service internet s'engage contractuellement sur une qualité de prestation sous peine de pénalités financières.

SMHD (Service Multisite Haut Débit) : solution permettant à une entreprise d'interconnecter plusieurs sites d'une même agglomération ou d'une même région, dans le but de transmettre des informations de type voix, données, images, à des débits allant jusqu'à 2,5 Gbits. Elle s'appuie sur une boucle locale dédiée et doublée, afin de garantir une sécurisation maximale.

SMS (Short Message Service) : service de communication de messages écrits courts sur les réseaux et terminaux de téléphonie mobile.

SOHO (Small Office, Home Office) : désigne le marché informatique des très petites entreprises (moins d'une dizaine de salariés).

SS7 : voir Signalisation Sémaphore code 7.

STP (Signalling Transfer Point) : voir PTS.

s-VOD : souscription à un service de vidéo à la demande (VOD)

Tbit/s ou Terabit par seconde : billion de bits (1 012) acheminés par seconde sur un réseau de transmission. Voir bit.

TDD (Time Division Duplexing) : mode d'allocation de fréquences UMTS qui consiste à séparer temporellement les deux voies montantes (du terminal à la station de base) et descendantes (de la station au terminal) sur une même bande de fréquence.

TDM (Time Division Multiplexing) : technique de multiplexage temporel permettant de transmettre plusieurs canaux numériques élémentaires à bas débit (voix, données, vidéo) sur un même support de communication à plus haut débit en entrelaçant dans le temps des échantillons de chacun de ces canaux.

TDSL (Turbo Digital Subscriber Line) : offre ADSL orientée entreprise.

Téléphonie sur IP : voir Voix sur IP.

Terminaison d'appel (tarif d'interconnexion, ou de terminaison) : montant par minute payé par un opérateur téléphonique à un autre opérateur pour écouler une conversation téléphonique à travers le réseau de cet autre opérateur jusqu'à sa destination. Ces tarifs sont régulés.

TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) : techniques utilisées dans le traitement et la transmission des informations, principalement de l'informatique, de l'internet et des télécommunications.

Tierce maintenance applicative : type d'infogérance concernant la maintenance des logiciels d'une entreprise par un prestataire de service extérieur. Généralement, il n'y a qu'une garantie contractuelle de moyens, pas de résultats.

TMA : voir Tierce maintenance applicative.

TMP (Télévision Mobile Personnelle) : technologie de réception de la télévision et de services numériques sur des terminaux mobiles, tels que téléphones, baladeurs numérique, ou récepteurs autonomes pour les véhicules. Elle permet de visionner des programmes télévisés avec une qualité de réception optimisée pour les formats d'écran mobiles.

Triple-Play : offre d'abonnement haut débit comprenant un accès internet, une offre de téléphonie et un bouquet de chaînes de télévision.

UMA (Unlicensed Mobile Access) : norme destinée à permettre l'itinérance (roaming) entre la téléphonie mobile (GSM, UMTS) et les infrastructures radio (Wi-Fi, Bluetooth). Le téléphone Unik en France (Unique en Grande-Bretagne, Unico en Espagne, Unifon en Pologne), est le téléphone commercialisé par France Télécom à la norme UMA.

UMTS (Universal Mobile Telecommunications System) : norme de téléphonie mobile de troisième génération (3G) permettant une communication haut débit (jusqu'à 2 Mbit/s en débit symétrique théorique) sur la bande de fréquences 1,9 à 2,2 GHz.

VGA : vente en gros de l'abonnement téléphonique.

Visiophonie : technique consistant, par la transmission en temps réel du son et de l'image sur une ligne téléphonique à l'aide d'un visiophone, de téléphoner en visualisant sur l'écran son correspondant, de montrer des photos, des vidéos et d'utiliser des services MMS. "MaLigne visio" est l'offre de visiophonie de France Télécom.

VLR (Visitor Location Register) : base de données temporaire contenant des informations sur tous les utilisateurs (Mobile Stations) du réseau, et qui est intégrée dans le Mobile service Switching Center (MSC).

VOD (Video On Demand) : vidéo à la demande. Désigne la possibilité de sélectionner un contenu vidéo numérisé et de le télécharger sur un serveur central à partir d'un ordinateur ou d'un poste de télévision.

Voix sur IP (Voice over internet Protocol - VoIP) : transport de la voix sur IP.

VPN (Virtual Private Network) : voir RPV (Réseau Privé Virtuel).

WAN (Wide Area Network) : réseau étendu à quelques bâtiments, à une ville. Voir MAN.

WAP (Wireless Application Protocol) : protocole optimisant l'accès à l'internet à partir de terminaux mobiles.

WDM (Wavelength Division Multiplexing) : voir Dense Wavelength Division Multiplexing.

Wi-Fi (Wireless-Fidelity) : technologie qui permet de connecter des équipements sans fil au travers de liens radio dans la bande des 2,4 GHz à un débit de 11 Mbit/s (norme 802.11b) ou 54 Mbit/s (norme 802.11 g). Déclinaison d'ethernet dans le monde radio, le Wi-Fi offre la possibilité aux entreprises et aux particuliers de relier sans fil plusieurs ordinateurs ou périphériques partagés en réseau sur des distances pouvant atteindre quelques dizaines de mètres.

WiMax : standard de transmission sans fil à haut débit fonctionnant à 70 Mbit/s (norme 802.16) qui permet de connecter des points d'accès Wi-Fi à un réseau de fibres optiques et ainsi d'accroître la portée des réseaux Wi-Fi. Avec une portée théorique de 50 km, il devrait permettre, à terme, le développement de réseaux métropolitains (MAN) reposant sur un unique point d'accès.

xDSL : voir DSL.

GLOSSAIRE FINANCIER

Achats externes : les achats externes (voir note 5 de l'annexe aux comptes consolidés) comprennent :

- les **Charges commerciales et achats de contenus** : achats externes comprenant les achats de terminaux et autres produits vendus, les commissions de distribution, les dépenses de publicité, promotion, sponsoring et changement de marque, et les achats et versements aux éditeurs de contenus ;
- les **Achats et versements aux opérateurs** ;
- les **Autres charges de réseau et charges informatiques** : achats externes incluant les charges de sous-traitance d'exploitation et de maintenance technique et les charges informatiques ;
- et les **Autres achats externes** : achats externes incluant les frais généraux, les charges immobilières, les coûts de matériel et les charges de sous-traitance des centres d'appels, nets de la production immobilisée sur biens et services.

ARPU (services mobiles) : le chiffre d'affaires annuel moyen par client (ARPU) est calculé en divisant le Chiffre d'affaires des services mobiles (voir Chiffre d'affaires des services mobiles) généré sur les douze derniers mois par la moyenne pondérée du nombre de clients sur la même période. La moyenne pondérée du nombre de clients est la moyenne des moyennes mensuelles au cours de la période considérée. La moyenne mensuelle est la moyenne arithmétique du nombre de clients en début et en fin de mois. L'ARPU est exprimé en chiffre d'affaires annuel par client.

ARPU des Services fixes Grand Public (services fixes et internet) : le chiffre d'affaires mensuel moyen par ligne des Services fixes Grand Public (ARPU) est calculé en divisant le chiffre d'affaires mensuel moyen, sur la base des douze derniers mois, par la moyenne pondérée du nombre de lignes des Services fixes Grand Public sur la même période. La moyenne pondérée du nombre de lignes des Services fixes Grand Public est la moyenne des moyennes mensuelles au cours de la période considérée. La moyenne mensuelle est la moyenne arithmétique du nombre de lignes des Services fixes Grand Public en début et en fin de mois. L'ARPU des Services fixes Grand Public est exprimé en chiffre d'affaires mensuel par ligne.

AUPU (services mobiles) : la consommation mensuelle moyenne par client (AUPU) est calculée en divisant la consommation mensuelle moyenne en minutes sur les douze derniers mois (appels entrants, appels sortants et itinérance (*roaming*), à l'exclusion du trafic des opérateurs de réseaux mobiles virtuels - MVNO) par la moyenne pondérée du nombre de clients sur la même période. L'AUPU est exprimé, en minutes, en consommation mensuelle par client.

Autres achats externes : voir Achats externes.

Autres charges de réseau et charges informatiques : voir Achats externes.

Autres produits et charges opérationnels : les autres produits et charges opérationnels (voir note 5 de l'annexe aux comptes consolidés) comprennent :

- les **Autres produits opérationnels** : autres produits incluant, entre autres, des intérêts de retard sur créances clients, des produits sur créances clients amorties, les produits de service universel, des produits sur dommages aux lignes ainsi que des pénalités et remboursements reçus ;
- et les **Autres charges opérationnelles** : autres charges comprenant la taxe professionnelle, les redevances de fréquence, les autres impôts et taxes, les provisions et pertes sur créances clients ainsi que les autres charges.

CAPEX : investissements corporels et incorporels hors licences de télécommunication et hors investissements financés par location-financement (voir section 9.1.5.4 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS et Information sectorielle* des comptes consolidés).

Cash flow organique : flux net de trésorerie généré par l'activité diminué des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (nettes de la variation des fournisseurs d'immobilisations) et augmenté des produits de cession d'actifs corporels et incorporels (voir section 9.1.5.4 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS*).

Charges commerciales et achats de contenus : voir Achats externes.

Charges de personnel : les charges de personnel (voir note 5 de l'annexe aux comptes consolidés) comprennent les salaires et charges, la participation des salariés ainsi que la charge de rémunération en actions. Les charges de personnel sont nettes de la production immobilisée.

Charges opérationnelles comprises dans la détermination de l'EBITDA : voir OPEX.

Chiffre d'affaires des équipements (services mobiles) : le chiffre d'affaires des équipements comprend la vente de terminaux mobiles et d'accessoires.

Chiffre d'affaires des services mobiles (services mobiles) : le chiffre d'affaires des services mobiles représente le chiffre d'affaires (voix, données et SMS) généré par l'utilisation du réseau mobile. Il comprend le chiffre d'affaires généré par les appels entrants et les appels sortants, les frais d'accès au réseau, le chiffre d'affaires de l'itinérance (*roaming*) des clients d'autres réseaux et le chiffre d'affaires des services à valeur ajoutée. Il n'inclut pas le chiffre d'affaires en provenance des opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO). Le chiffre d'affaires des services mobiles représente le chiffre d'affaires récurrent le plus pertinent de l'activité mobile et est directement corrélé aux indicateurs d'activité. Il est utilisé pour le calcul du chiffre d'affaires annuel moyen par client (ARPU, voir cette définition).

Chiffre d'affaires des services "non-voix" (services mobiles) : le chiffre d'affaires des services "non-voix" correspond au Chiffre d'affaires des services mobiles (voir Chiffre d'affaires des services mobiles) hormis le chiffre d'affaires généré par la voix. Par exemple, il inclut le chiffre d'affaires généré par l'envoi de messages texte (SMS), de messages multimédia (MMS), de données (WAP, GPRS et 3G) ainsi que les coûts facturés au client pour l'achat de contenus (téléchargement de sonneries, résultats sportifs, etc.).

Coût de l'endettement financier net : le coût de l'endettement financier net (voir note 9 de l'annexe aux comptes consolidés) comprend i) le coût de l'endettement financier brut, et ii) les produits et charges sur actifs constitutifs de l'endettement net.

Données à base comparable : des données à méthodes, périmètre et taux de change comparables sont présentées pour la période précédente (voir section 9.1.5.1 *Passage des données historiques aux données à base comparable*). Le passage des données historiques aux données à base comparable consiste à conserver les résultats de la période écoulée et à retraiter les résultats de la période correspondante de l'exercice précédent, dans le but de présenter, sur des périodes comparables, des données financières à méthodes, périmètre et taux de change comparables. La méthode utilisée est d'appliquer aux données de la période correspondante de l'exercice précédent, les méthodes et le périmètre de la période écoulée ainsi que les taux de change moyens utilisés pour le compte de résultat de la période écoulée. Les données à base comparable n'ont pas pour objectif de se substituer aux données historiques de l'exercice écoulé ou des périodes précédentes.

Données contributives : les données contributives s'entendent après élimination des opérations inter-secteurs opérationnels.

Données sociales : les données sociales s'entendent avant élimination des opérations inter-secteurs opérationnels.

EBITDA : résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements et avant perte de valeur des écarts d'acquisition et des immobilisations (voir section 9.1.5.4 *Agrégats financiers non définis par les normes IFRS, Information sectorielle* des comptes consolidés et note 2 de l'annexe aux comptes consolidés).

Endettement financier net : l'endettement financier net tel que défini et utilisé par France Télécom (voir note 22 de l'annexe aux comptes consolidés) correspond aux passifs financiers hors dettes liées à l'exploitation (convertis au cours de clôture), diminués : i) de l'ensemble des dérivés actifs, ii) des dépôts de garantie versés afférents aux dérivés, iii) des disponibilités, quasi-disponibilités et des placements à la juste valeur, et iv) de certains dépôts de garantie liés au financement. Les dérivés

qualifiés de couverture de flux de trésorerie et de couverture d'investissement net sont mis en place pour couvrir des éléments qui ne figurent pas dans l'endettement financier net (flux de trésorerie futurs, actif net en devise). Or, la valeur de marché de ces dérivés y est incluse. La "part efficace des couvertures de flux de trésorerie" et le "résultat latent sur couvertures d'investissement net" sont ajoutés à l'endettement financier net pour neutraliser cette différence temporelle.

Investissements corporels et incorporels hors licences : voir CAPEX.

Investissements financiers : acquisitions de titres de participation (nettes de la trésorerie acquise).

Nombre d'employés (effectifs actifs fin de période) : nombre de personnes en activité le dernier jour de la période, incluant les contrats à durée indéterminée (CDI) et les contrats à durée déterminée (CDD).

Nombre moyen d'employés (équivalent temps plein) : moyenne des effectifs en activité sur la période, au prorata de leur temps de travail, incluant les contrats à durée indéterminée (CDI) et les contrats à durée déterminée (CDD).

OPEX : charges opérationnelles comprises dans la détermination de l'EBITDA (voir EBITDA), comprenant les achats externes (voir Achats externes), les charges de personnel (voir Charges de personnel), les autres produits et charges opérationnels, le résultat de cession d'actifs, le coût des restructurations et le résultat des entités mises en équivalence (voir notes 5, 6 et 7 de l'annexe aux comptes consolidés).

Salaires et charges : voir Charges de personnel.

Step up (clause de) : clause de révision à la hausse du taux d'intérêt du coupon d'un emprunt en cas de dégradation de la notation à long terme de France Télécom par les agences de notation, selon des règles définies contractuellement. Cette clause peut également stipuler une révision à la baisse du taux d'intérêt du coupon en cas de d'amélioration de la notation, sans que le taux d'intérêt puisse devenir inférieur au taux initial de l'emprunt.

Variation du besoin en fonds de roulement global : variation des stocks, plus variation des créances clients et autres créances, plus variation des dettes fournisseurs (hors fournisseurs d'immobilisations) et autres dettes.

Variation du besoin en fonds de roulement opérationnel : variation des stocks, plus variation des créances clients, plus variation des dettes fournisseurs (hors fournisseurs d'immobilisations).

DOCUMENT ANNUEL ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 222.7 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS

En application de l'Article 222-7 du Règlement général de l'AMF, le tableau suivant présente la liste de toutes les informations rendues publiques par la société France Télécom depuis le 1^{er} mars 2009 pour satisfaire aux obligations législatives ou réglementaires en matière d'instruments financiers, d'émetteurs d'instruments financiers et de marchés d'instruments financiers.

Date	Information
Communiqués de presse ⁽¹⁾	
04/03/2009	Résultats annuels 2008
04/03/2009	Orange 2012 : Stratégie confirmée
10/03/2009	Orange lance ses services de télécommunications mobiles en Ouganda
20/03/2009	Suspension de la commercialisation d'Orange sport
18/03/2008	Déclaration des transactions sur actions propres
05/04/2009	Règlement favorable à France Télécom du litige initié par Orascom Telecom - Mobinil (Egypte)
07/04/2009	France Télécom regrette le rejet par l'autorité de marché égyptienne du projet d'OPA volontaire sur ECMS - Mobinil (Egypte)
08/04/2009	France Télécom renforce son partenariat stratégique avec Sonatel
15/04/2009	France Télécom annonce le dépôt de son document de référence 2008
22/04/2009	Le groupe France Télécom porte sa participation de 81,6 % à 99,8 % dans France Telecom España
29/04/2009	Information financière du premier trimestre 2009
30/04/2009	Emission d'un emprunt obligataire de 750 millions de Livres Sterling
26/05/2009	Orange et Alcatel-Lucent signent un accord de partenariat pour mieux servir le marché de la santé en Europe et dans les pays émergents
27/05/2009	France Télécom propose une option pour un dividende en actions
27/05/2009	France Télécom annonce qu'elle conteste les décisions de blocage des autorités de marché égyptiennes - Mobinil (Egypte)
29/05/2009	Almerys, filiale de France Télécom, rachète la société Enora Technologies
31/05/2009	France Télécom a recueilli des engagements de vente représentant plus de 3 % du capital d'ECMS à un prix de 230 livres égyptiennes par action - Mobinil (Egypte)
25/06/2009	France Télécom-Orange publie son Rapport responsabilité d'entreprise et développement durable 2008
29/06/2009	France Télécom annonce le résultat de l'offre de dividende payé en actions
30/06/2009	Emission d'un emprunt obligataire de 2,5 milliards de dollars en deux tranches
02/07/2009	Cession du site internet Alapage
31/07/2009	France Télécom annonce la publication de son Rapport financier du premier semestre 2009
28/08/2009	Orange acquiert Unanimis, premier réseau exclusif de publicité numérique au Royaume-Uni
08/09/2009	Deutsche Telekom et France Télécom annoncent leur projet de fusion entre T-Mobile UK et Orange UK donnant naissance à un nouveau champion du mobile au Royaume-Uni
05/10/2009	Stéphane Richard est nommé Directeur Général Adjoint en charge des opérations France
20/10/2009	VOXmobile au Luxembourg devient Orange
28/10/2009	Orange signe un partenariat stratégique avec Google sur les services mobiles en Europe
29/10/2009	Information financière du troisième trimestre 2009
05/11/2009	France Télécom et Deutsche Telekom ont signé les accords définitifs relatifs à la fusion entre Orange UK et T-Mobile UK
25/11/2009	France Télécom et TDC fusionnent Orange Suisse et Sunrise pour créer l'opérateur de télécommunication alternatif en Suisse
30/11/2009	Rejet du recours contre la décision de la Commission européenne sur le régime de taxe professionnelle : pas d'impact sur la dette nette du Groupe
02/12/2009	Sur proposition de Didier Lombard, Stéphane Richard est désigné Directeur Général Délégué à compter du 1 ^{er} janvier 2010
10/12/2009	France Télécom obtient le visa de l'autorité de marché égyptienne pour son offre d'achat sur les actions ECMS - Mobinil (Egypte)
31/12/2009	Déclaration des transactions sur actions propres
13/01/2010	France Télécom prend acte de la décision du Tribunal de suspendre son OPA sur ECMS - Mobinil (Egypte)
01/02/2010	Evolution de la gouvernance du Groupe
03/02/2010	Déclaration des transactions sur actions propres
25/02/2010	Stéphane Richard dévoile la nouvelle équipe de direction du Groupe
25/02/2010	Résultats annuels 2009
01/03/2010	La fusion de T-Mobile et d'Orange au Royaume-Uni autorisée par la Commission européenne
10/03/2010	France Télécom enregistre 150 millions d'actions supplémentaires dans le cadre de son Programme d'ADR
31/03/2010	France Télécom a réalisé le placement d'un emprunt obligataire de 1 milliard d'euros
01/04/2010	Deutsche Telekom et France Télécom annoncent l'aboutissement du processus de fusion de leurs activités au Royaume-Uni
09/04/2010	France Télécom et TDC ont signé les accords définitifs relatifs à la fusion entre Orange Suisse et Sunrise
14/04/2010	France Télécom et Orascom Telecom Holding présentent au gouvernement égyptien les bases d'un accord sur Mobinil et ECMS
22/04/2010	France Télécom et TDC jugent négativement l'interdiction de leur rapprochement en Suisse
27/04/2010	France Télécom et Orascom Telecom soumettent les principaux termes de leurs accords sur Mobinil et ECMS à l'Autorité de marché égyptienne (EFSA)

(1) Les communiqués de presse sont disponibles sur le site internet du Groupe www.orange.com.

Date	Information
Informations publiées au Bulletin des Annonces légales Obligatoires (BALO) ⁽¹⁾	
01/04/2009	Avis de réunion de l'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2009
06/05/2009	Avis de convocation de l'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2009
03/07/2009	Confirmation de l'approbation sans modification par l'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2009 des comptes sociaux, des comptes consolidés (de l'exercice clos le 31 décembre 2008) et du projet d'affectation du résultat
03/07/2009	Rachat par France Télécom de titres à durée indéterminée remboursables en actions
11/09/2009	Avis d'ajustement des ratios de remboursement de titres à durée déterminée remboursables en actions suite à paiement d'un acompte sur dividende
02/04/2010	Avis de réunion de l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2010
Documents déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers ⁽²⁾	
08/01/2009	Déclaration de franchissement de seuils par l'ERAP et par l'Etat et déclaration d'intention de l'Etat
10/04/2009	Document de référence 2008
13/05/2009	Déclaration de dirigeant concernant des opérations sur les titres de la société
27/07/2009	Déclarations de franchissement de seuils par l'Etat et par le Fonds Stratégique d'Investissement (FSI) et déclaration d'intention de l'Etat
30/07/2009	Rapport financier du premier semestre 2009
05/11/2009	Déclarations de franchissement de seuils par l'Etat et par le Fonds Stratégique d'Investissement (FSI) et déclaration d'intention de l'Etat
26/11/2009	Prospectus de base d'un programme d'émission de titres de créance (<i>Euro Medium Term Note Programme</i>) pour un montant de 30 milliards d'euros
11/12/2009	Information relative à la conclusion d'un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert entre le Fonds stratégique d'investissement (FSI) et la République française
12/03/2010	Déclaration de dirigeant concernant des opérations sur les titres de la société
22/03/2010	Supplément au prospectus de base du programme d'émission de titres de créance (<i>Euro Medium Term Note Programme</i>) déposé le 26 novembre 2009
24/03/2010	Déclaration de dirigeant concernant des opérations sur les titres de la société
01/04/2010	Supplément au prospectus de base du programme d'émission de titres de créance (<i>Euro Medium Term Note Programme</i>) déposé le 26 novembre 2009
Documents déposés auprès de la Securities and Exchange Commission ⁽³⁾	
23/04/2009	Rapport annuel 2008 "Form 20-F" comprenant les informations complémentaires liées à la cotation de France Télécom sur le New York Stock Exchange
10/06/2009	Enregistrement de titres donnant accès au capital (<i>American Depositary Shares</i>) "Form F-6EF"
29/06/2009	Tableau d'information financière <i>Computation of Ratio of Earnings to Fixed Charges</i> "Form 6-K" Supplément préliminaire au Prospectus de base du 8 décembre 2008 relatif au programme-cadre d'émission de titres de créances "Form 424B5" Résumé des conditions financières des titres de créance à échoir en 2014 et 2019 "Free Writing Prospectus"
30/06/2009	Supplément définitif au Prospectus de base du 8 décembre 2008 relatif au programme-cadre d'émission de titres de créances "Form 424B5"
09/07/2009	Décision de la Société d'émettre des titres de créance dans le cadre du programme-cadre d'émission de titres de créances "Form 6-K"
10/03/2010	Enregistrement de titres donnant accès au capital (<i>American Depositary Shares</i>) "Form F-6EF"
Informations déposées auprès de la Bourse de Luxembourg ⁽⁴⁾	
06/05/2009	Programme Euro Medium Term Note (EMTN) : supplément au Prospectus de base
Informations déposées auprès des autorités boursières japonaises ⁽⁵⁾	
30/06/2009	Rapport annuel 2008 Incorporation de ce rapport au programme d'émission de titres de créance daté du 7 novembre 2008
30/09/2009	Rapport semestriel 2009 Incorporation de ce rapport au programme d'émission de titres de créance daté du 7 novembre 2008
07/12/2009	Amendement au rapport annuel 2008 Incorporation de cet amendement au programme d'émission de titres de créance daté du 7 novembre 2008

(1) Informations disponibles à l'adresse : www.journal-officiel.gouv.fr/balo.(2) Informations disponibles à l'adresse : www.amf-france.org.(3) Seules sont mentionnées les informations déposées uniquement auprès de la SEC. Toutes les informations déposées auprès de la SEC sont disponibles sur www.sec.gov.(4) Informations disponibles sur www.bourse.lu.(5) Information disponible en japonais sur le site internet EDINET (<http://info.edinet-fsa.go.jp>) qui regroupe les Rapports financiers des émetteurs au Japon.

TABLES DE CONCORDANCE

I - Rapport Financier Annuel

Le rapport financier annuel requis en application des articles L. 451-1-1 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF et rendant compte des éléments mentionnés ci-après est inclus dans le présent document de référence.

Eléments requis par les articles L. 451-1-1 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF

	Document de référence
Comptes consolidés (IFRS)	Section 20.1.1 pages 344 à 470
Comptes annuels (normes françaises)	Section 20.2.1 pages 472 à 516
Rapport de gestion	Voir table de concordance du rapport de gestion
Déclaration de la personne responsable	Section 1.2 page 7
Rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés	Section 20.1.2 page 471
Rapport des contrôleurs légaux sur les comptes annuels	Section 20.2.2 page 517
Honoraires des contrôleurs légaux des comptes	Annexe aux comptes consolidés, Note 35 page 463

II - Rapport de gestion du Conseil d'administration

Le rapport de gestion sur l'exercice 2009 rendant compte des éléments mentionnés ci-après est inclus dans le présent document de référence. Il a été arrêté par le Conseil d'administration de France Télécom le 24 mars 2010.

Eléments requis par le Code de commerce, le Code monétaire et financier, le Code général des impôts et le Règlement général de l'AMF

	Document de référence
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société durant l'exercice écoulé (L. 225-100 et L. 232-1 du Code de commerce)	Section 9.2 pages 265 à 271
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière du Groupe durant l'exercice écoulé (L. 225-100-2 et L. 233-26 du Code de commerce)	Section 9.1 pages 198 à 265
Résultats des filiales et des sociétés contrôlées par branche d'activité (L. 233-6 du Code de commerce)	Section 9.1.3 pages 222 à 244
Evolution prévisible (L. 232-1 et L. 233-26 du Code de commerce)	Chapitre 12 page 279
Evénements importants survenus après la date de la clôture de l'exercice (L. 232-1 et L. 233-26 du Code de commerce)	Section 20.2.1 page 516 Section 20.5 page 519
Activités en matière de recherche et de développement (L. 232-1 et L. 233-26 du Code de commerce)	Chapitre 11 pages 275 à 277
Prises de participation ou de contrôle dans des sociétés ayant leur siège en France (L. 233-6 du Code de commerce)	Section 9.2.4 page 271
Informations relatives aux questions d'environnement et conséquences environnementales de l'activité (L. 225-100, L. 225-102-1 et R. 225-105 du Code de commerce)	Section 6.4 pages 162 à 167
Informations relatives aux questions de personnel et conséquences sociales de l'activité (L. 225-100, L. 225-102-1 et R. 225-104 du Code de commerce)	Chapitre 17 pages 319 à 335
Description des principaux risques et incertitudes (L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce)	Chapitre 4 pages 13 à 24
Politique du Groupe en matière de gestion des risques financiers (L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce)	Section 9.1.4.3.3 page 252
Exposition du Groupe aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie (L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce)	Section 9.1.4.3.3 page 252
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice (L. 225-100 du Code de commerce)	Section 26.2 pages 551 à 552
Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (L. 225-100-3 du Code de commerce)	Section 21.3 page 527
Participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (L. 225-102 du Code de commerce)	Section 18.1 page 337

Eléments requis par le Code de commerce, le Code monétaire et financier, le Code général des impôts et le Règlement général de l'AMF

	Document de référence
Identité des actionnaires détenant plus de 5 % ; autocontrôle (L. 233-13 du Code de commerce)	Section 18.1 page 337
Etat récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société (L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et 223-26 du RG de l'AMF)	Section 14.1.2.4 page 294
Rémunération totale et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social (L. 225-102-1 du Code de commerce)	Section 15.1 pages 312 à 313 Section 15.2 pages 314 à 315 Section 17.3 page 325
Mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice (L. 225-102-1 du Code de commerce)	Section 14.1.2.1 pages 286 à 292
Informations sur les rachats d'actions (L. 225-211 du Code de commerce)	Section 21.1.3 pages 522 à 523
Montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices (243 bis du CGI)	Section 26.2 pages 545 à 555
Modifications intervenues dans la présentation des comptes annuels (L. 232-6 du Code de commerce)	Section 9.2 pages 265 à 269

III - Rapport du Président sur la gouvernance et le contrôle interne

Le rapport du Président du Conseil d'administration requis en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et rendant compte des éléments mentionnés ci-après, est inclus dans le présent document de référence.

Il a été approuvé par le Conseil d'administration de France Télécom le 24 mars 2010.

Eléments requis par l'article L. 225-37 du Code de Commerce

	Document de référence
Composition du Conseil d'administration	Section 14.1.1 pages 284 à 285
Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration	Section 14.1.3 pages 294 à 297
Référence à un code de gouvernement d'entreprise	Section 14.1.4.1 page 297
Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société	Section 14.3 pages 303 à 309
Limitations aux pouvoirs du Directeur Général	Section 14.2.1 page 298
Principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux	Section 15.1 pages 312 à 313
Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale	Section 21.2.5 pages 525 à 526

IV - Documents adressés aux actionnaires sur demande

Les documents requis par l'article R. 225-88 du Code de commerce (documents adressés aux actionnaires qui en font la demande avant l'Assemblée Générale Annuelle) inclus dans le présent document de référence sont listés ci-après. Les autres documents requis par ledit article sont inclus dans l'avis de convocation adressé aux actionnaires et sont, ainsi que le bilan social, accessibles sur le site internet dédié à l'Assemblée Générale de France Télécom : www.orange.com/finance/actionnaires.

Eléments requis par l'article R. 225-88 du Code de Commerce

	Document de référence
Liste des administrateurs et directeurs généraux et mandats exercés	Section 14.1.2.1 pages 286 à 292 Section 14.2.2 page 298
Texte des projets de résolutions	Section 26.1 pages 538 à 544
Rapport du Conseil d'administration relatif aux résolutions	Section 26.2 pages 545 à 555
Rapport du Conseil d'administration	Voir table de concordance du rapport de gestion
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	Section 26.3 pages 556 à 557
Rapport des Commissaires aux comptes sur les résolutions proposées à l'Assemblée Générale	Section 26.3 pages 558 à 562
Comptes annuels	Section 20.2.1 pages 472 à 516
Affectation du résultat	Section 26.2 page 545
Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	Section 20.2.2 page 517
Comptes consolidés	Section 20.1.1 pages 344 à 470
Rapport sur la gestion du Groupe	Section 9.1 pages 198 à 265



Eléments requis par l'article R. 225-88 du Code de Commerce	Document de référence
Rapport du Président sur les procédures de contrôle interne	Voir table de concordance du rapport du Président
Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président sur les procédures de contrôle interne	Section 14.4 page 310
Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs en matière d'augmentation de capital	Section 26.2 pages 551 à 552

Groupe France Télécom

6, place d'Alleray – 75505 Paris Cedex 15 – France

Tél. : 33 (0)1 44 44 22 22

www.orange.com

www.francetelecom.com

